canton de vaud

LEGISLATURE 2007-2012



BULLETIN DU GRAND CONSEIL

Tome 20
Grand
Conseil

10.05.2011 07.06.2011
17.05.2011 14.06.2011
25.05.2011 21.06.2011
31.05.2011 28.06.2011

IMPRESSUM

Les débats du parlement sont relatés intégralement, sur la base d'un enregistrement, dans un Bulletin rédigé par le Secrétariat général du Grand Conseil qui veille également à son impression et à sa diffusion sur les supports appropriés.
(Loi sur le Grand Conseil, art. 148, al. 1)

Publication
Bulletin du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne
Tél. : 021 / 316. 05. 06
E-mail : bulletin.grandconseil@vd.ch

Danielle Audisio, responsable
Lilianne Deppierraz
Nathalie Gardiol
Nicole Matthey K.
Patricia Pacheco

Sous la responsabilité de

Secrétariat général du Grand Conseil
M. Olivier Rapin, secrétaire général

Impression

CADEV
Centrale d'achats de l'Etat de Vaud
En Budron B6-CP
Le Mont-sur-Lausanne
1014 Lausanne

Papier

100% recyclé

Les tomes du Bulletin du Grand Conseil (/Grand Conseil et /Conseil d'Etat) sont disponibles :
- En version papier, sur commande auprès du Secrétariat général du Grand Conseil, au prix unitaire de 25.-
- En version électronique, à l'adresse suivante : http://www.vd.ch/autorites/grand-conseil/bulletin-du-grand-conseil/

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 155

Séance du mardi 10 mai 2011

Présidence de Mme Claudine Wyssa, présidente

Sommaire

Dépôts
Interpellations 6
Motion 6

Communication
Equipe de foot du Grand Conseil – Résultat du match l'opposant à l'équipe de la Police cantonale 6

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Payot – Caisse cantonale d'allocations familiales – Que se passe-t-il ? (11_INT_476)
Débat 7

Rapport de la Commission de gestion chargée de contrôler la gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2010 (GC 158)
Rapport de la Commission de gestion 8
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission 8

Heure des questions du mois de mai 2011 (11_HQU_MAI) 21

Communication
Nouvel huissier 24

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Roxanne Meyer Keller et consorts – Ecole professionnelle intercantonale de la Broye (EPIB) (10_INT_465)
Débat 24

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative populaire « Ecole 2010 : sauver l'école »
et
exposé des motifs relatif au projet de loi sur l'enseignement obligatoire
et
projet de décret ordonnant la convocation des électeurs aux fins de se prononcer sur l'initiative populaire « Ecole 2010 : sauver l'école » et la loi sur l'enseignement obligatoire (contre-projet du Conseil d'Etat)
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les motions
Doris Cohen-Dumani et consorts concernant les horaires préscolaires et scolaires et l'accueil des écoliers ;
Odile Jaeger Lanore pour une scolarisation obligatoire dès l'école enfantine ;
Rémy Pache et consorts visant à la modification de la loi scolaire, art. 47 ;
Jean-Marie Surer et consorts au nom des groupes radical, libéral et UDC – Pour davantage de respect et de sérénité au sein de l'école publique
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats
Fabienne Freymond-Cantone pour que l'Etat contribue à l'harmonisation des horaires scolaires (motion transformée en postulat) ;
Francis Thévoz pour une généralisation de l'apprentissage de l'anglais ;
Catherine Labouchère et consorts demandant un accès au « Bilinguisme pour tous » ;
Marcel-David Yersin et consorts pour des degrés 7/8/9 de la scolarité obligatoire à deux voies de formation ;
Fabienne Freymond-Cantone pour promouvoir la filière maths-sciences-techniques dans le canton de Vaud ;
Christine Chevalley et consorts au nom des groupes radical, libéral et UDC – La transparence sur l'école actuelle et sur celle de demain : un préalable indispensable à toute réforme du système scolaire vaudois
et
réponse du Conseil d'Etat aux interpellations
Pierre-Yves Rapaz relative à l'application du 1er alinéa de l'article 5 de la loi scolaire du 12 juin 1984 ;
Nicolas Morel relative au contrôle des établissements d'enseignement privés
et
réponse du Conseil d'Etat à la détermination suite au rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Philippe Paréaz visant à modifier la loi scolaire afin de permettre aux autorités scolaires de mieux prévenir, lutter et sanctionner les actes de violence qui peuvent se produire dans le milieu scolaire (336)

Rapport de la majorité de la commission *25*
Rapport de la minorité de la commission *82*
Premier débat *86*

Annexe à l'objet (GC 158) 110

Annexe 1 à l'objet (336) 246

Annexe 2 à l'objet (336) 254

Annexe 3 à l'objet (336) 262

Annexe 4 à l'objet (336) 269

La séance est ouverte à 10 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Fabrice De Icco, François Debluë, Anne Décosterd, Elisabeth Delay, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (138)

Sont absent-e-s : 12 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mme et MM. Bernard Borel, Gloria Capt, Bertrand Clot, Jacques Nicolet, Michel Renaud, Laurent Wehrli. (6)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Fabrice De Icco, François Debluë, Anne Décosterd, Elisabeth Delay, Anne-Marie Depoisier, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Rémy Pache, François Payot, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet,

Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (135)

Sont absent-e-s : 15 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Bernard Borel, Gloria Capt, Philippe Deriaz, Jacques Haldy, Jacques Nicolet, Anne Papilloud, Michel Renaud, Jean Christophe Schwaab. (8)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Imputations à la RPT : les différences d'interprétation de la prise en compte, ou pas, des exonérations fiscales aux entreprises ne coûteront-elles pas cher au canton de Vaud ? (11_INT_508)

 Puidoux, le 10 mai 2011.

 (Signé) Eric Bonjour

2. Et le devoir de réserve d'un conseiller d'État ? (11_INT_509)

 St-Sulpice, le 10 mai 2011.

 (Signé) Rémy Pache et 12 cosignataires

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motion

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

Pour que les communes aient leur mot à dire dans la définition des constructions jugées dignes d'être protégées hors des zones à bâtir. (11_MOT_133)

Lausanne, le 10 mai 2011.

(Signé) Philippe Grobéty et 51 cosignataires

Cette motion sera développée ultérieurement.

Communication

Equipe de foot du Grand Conseil – Résultat du match l'opposant à l'équipe de la Police cantonale

La présidente : — Le résultat du match de foot qui a opposé l'équipe des députés du Grand Conseil à celle de la Police cantonale, formée de jeunes qui étaient descendus de l'Ecole de Savatan, m'a été communiqué. Je ne sais s'il faut que j'ouvre un pari… Je vous donne le score : c'est par 0 à 9 que l'équipe du Grand Conseil a perdu. Mais ce qui compte, c'est bien de participer ! *(Applaudissements.)*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Payot – Caisse cantonale d'allocations familiales – Que se passe-t-il ? (11_INT_476)

Débat

M. François Payot : — Je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses et éclaircissements qu'il apporte à mon interpellation. Je constate que nous avons voté en 2008 une adaptation de la loi sur les allocations qui résultait d'une adaptation de la législation fédérale en la matière. En outre, à cette occasion, les grandes communes et l'Etat de Vaud ainsi que le CHUV rejoignaient la Caisse cantonale d'allocations familiales. L'exposé des motifs du Conseil d'Etat d'alors annonçait comme conséquence financière pour les communes déjà membres de la caisse une diminution du taux de 2,15 à 1,87 sans les frais d'administration. Il apparaît, trois ans plus tard, que nous en sommes bien loin, alors que la réponse à ma question, sous point 2.4, contredit l'affirmation du décret d'avril 2008 signé par le même Conseil d'Etat.

Je retiens, à la lecture de la réponse que, concernant les taux abaissés pratiqués pour certaines catégories d'affiliés, comme le CHUV, avec une gestion déléguée — dont on tient compte, cela va de soi — ce sont en partie les communes affiliées qui en paient les frais, en particulier en ce qui concerne la reconstitution des réserves légales. Je peux comprendre que le taux définitif arrêté par le Conseil d'Etat ne l'ait été qu'en décembre. Mais comme la nécessité de le relever était connue dans le courant de l'été 2010, selon la réponse à l'interpellation, une information préalable, aux communes notamment, aurait pu être faite à cette occasion. Une association comme l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) le fait bien, sous réserve de confirmation par le Conseil d'Etat au Grand Conseil en décembre, l'annonce préalable étant en général rédigée au mois d'août.

La discussion est ouverte.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — J'ai peu de chose à ajouter à ce qu'a dit M. le député Payot, sauf un rappel. Ces deux années d'application du nouveau droit, notamment du nouveau concours de droit entre les différents bénéficiaires des allocations familiales quand ils sont en couple et de toutes les nouvelles règles s'agissant du concours de droit entre les membres d'un couple, indépendants ou salariés, ont apporté des changements de taux dans les proportions décidées par la caisse publique dans de nombreuses caisses. La Fédération vaudoise des entrepreneurs a également dû augmenter son taux, d'autres ont pu le baisser. Il n'est pas anormal qu'avec une nouvelle législation il y ait des adaptations de ce type.

M. le député Payot a raison de dire qu'il était désagréable de devoir attendre décembre pour pouvoir l'annoncer. Le Conseil d'Etat, face à cette situation, a tenu à en avoir le cœur net et à pouvoir mettre à disposition des différents partenaires, du Grand Conseil et de sa Commission des finances des éléments factuels. C'est pourquoi, avant de valider une hausse, nous avons demandé au Contrôle cantonal des finances de bien vérifier l'opportunité de cette hausse et si elle était suffisante pour garantir la pérennité de la caisse. C'est cette démarche qui a pris un peu de temps et qui nous a fait décider en décembre seulement. Il serait effectivement préférable de pouvoir prendre ce genre de décision un peu plus tôt et de l'annoncer plus tôt. C'était au fond une situation exceptionnelle.

Pour le reste, je relève que le taux remonte au niveau où il était avant une baisse faite manifestement de manière un peu trop rapide. A la fin, le taux est à peu près ce qu'il était avant la révision législative. Je signale également, comme nous le disons dans la réponse, que nous aurons à discuter avec les organisations patronales, les organisations économiques et les partenaires de ces diversités de taux, y compris de celle que vous avez relevée, monsieur Payot, c'est-à-dire des avantages faits aux établissements sanitaires et sociaux, et également de l'amplitude de cette différence de taux qui varie de plus en plus, alors que les branches économiques ne sont pas responsables du nombre d'enfants qu'il y a dans une branche ou du taux qu'il faut par rapport à la masse salariale pour financer les allocations. Mais c'est un autre débat que nous ouvrirons en temps voulu.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission de gestion chargée de contrôler la gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2010 (GC 158)

Rapport de la Commission de gestion

(*Voir annexe en fin de séance.)*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice générale : — Voici une présentation du rapport de gestion que vous avez reçu le 19 avril déjà. Il reflète une nouvelle année de travail approfondi, fondé bien sûr sur les acquis des précédents exercices. Il faut bien reconnaître, après quatre ans de travail à la Commission de gestion, qu'avec une commission permanente, dont les membres sont là chaque année, le travail est plus facile et certainement plus approfondi aussi.

Vous trouverez à plusieurs endroits dans le rapport et pour la première fois le mot « remarque » souligné. La Commission de gestion espère ainsi attirer l'attention du Conseil d'Etat sur un problème qui soulève des questions mais qui, actuellement encore, ne nécessite pas une observation en tant que telle. Nous osons espérer que le Conseil d'Etat s'attachera à ces remarques et que nous aurons des réponses ou des appréciations au sujet du problème que nous posons. Par exemple, le retard pris par le projet de construction d'un nouveau parlement : pour quand la mise à l'enquête ? Pour quand le crédit d'étude ? Pour quand la mise en service ? Tout cela reste encore bien difficile à comprendre et le retard est maintenant certain. La Commission de gestion trouve que cela n'est pas acceptable, mais elle en a fait une remarque et non pas une observation pour l'instant.

La communication est aussi de plus en plus nécessaire et importante, à l'interne comme à l'externe de l'Etat. C'est pourquoi le bureau de la Commission de gestion a rendu visite cette année au Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud. Là aussi, vous trouverez une remarque. Il nous semble que pour réussir dans la communication, il faut vraiment mettre tout de son côté, tout ce qu'on peut faire de bien pour réussir. Nous souhaitons que le Conseil d'Etat fasse une réflexion débouchant sur un concept de communication adapté et modernisé et, surtout, incluant le rôle des délégués départementaux à la communication. C'est une remarque, mais nous espérons, là encore, avoir quelques éléments de la part du Conseil d'Etat.

Plusieurs objets ont donné lieu à des observations concernant des sujets tout à fait transversaux. Par exemple, la Commission de gestion dans son ensemble aimerait comprendre comment fonctionnent les services transversaux tels que le Service d'analyse et de gestion financières et le Service du personnel. Ils ont un rôle dans beaucoup de décisions à prendre par le Conseil d'Etat et on se rend compte qu'il y a des allées et venues entre ces services transversaux et le Conseil d'Etat et que les procédures ne sont pas bien établies. Nous demandons au Conseil d'Etat que les choses soient plus claires entre lui et ses services transversaux afin que des décisions puissent être prises rapidement à son niveau.

Nous avons aussi constaté dans beaucoup de services des problèmes avec l'application de la loi sur les subventions. Il serait temps, à notre sens, de faire un bilan de son application, laquelle semble vraiment tatillonne. Elle a des exigences qui paraissent difficilement compréhensibles et peu en adéquation avec le souci de simplification pourtant toujours exprimé par le gouvernement. Notre question va relativement loin : ne pourrait-on pas simplifier cette application, voire même simplifier la loi sur les subventions ?

Je voudrais encore vous dire que nous n'avons pas rendu visite, cette année, à la Cour des comptes. En effet, le travail de la commission ad hoc sur toutes les interventions du Grand Conseil est en cours et un rapport du Conseil d'Etat nous est promis pour fin mai ou début juin, soit tout soudain. Nous n'avons pas jugé utile d'aller encore à la Cour des comptes cette année.

Enfin, j'aimerais remercier toutes celles et tous ceux qui nous ont reçus, ont répondu à nos questions et ont cherché les informations que nous demandions. Nous avons toujours rencontré des personnes très disponibles et très compétentes pour répondre à nos demandes. Merci aussi au Conseil d'Etat pour sa disponibilité. Juste

une information encore : demain matin, la Commission de gestion dans son ensemble rencontrera le Conseil d'Etat dans son ensemble et nous aborderons deux ou trois problèmes qui figurent sur un ordre du jour.

La présentation d'aujourd'hui est importante pour les membres de la Commission de gestion qui souhaitent que vous leur disiez quels domaines ils n'ont peut-être pas abordés parce que, bien sûr, ils n'ont pas passé au peigne fin toute l'administration, ce qui ne serait simplement pas possible. Peut-être que vous vous êtes posé des questions et que vous pouvez nous les transmettre ou que vous avez été étonnés par certains passages de nos rapports. Encore une fois, notre souhait est qu'un certain dialogue s'installe. Bien sûr, aujourd'hui il n'y a pas de vote, mais c'est l'occasion d'avoir un dialogue entre le Grand Conseil et la Commission de gestion. Et au mois de juin, nous traiterons des réponses du Conseil d'Etat à nos observations. Maintenant, chacun de mes collègues viendra présenter le travail de son département.

La discussion n'est pas utilisée.

Département de la sécurité et de l'environnement

M. Yves Ferrari : — La sous-commission de gestion du Département de la sécurité et de l'environnement a fait de très nombreuses visites dans le département. Nous tenons à remercier tous les chefs de service et tous les membres de l'administration qui nous ont reçus et ont répondu à l'ensemble de nos questions. Ce n'est pas un hasard si ce département, qui s'appelle Département de la sécurité et de l'environnement a deux pôles principaux, un troisième étant le Bureau de l'égalité entre femmes et hommes. Nous indiquons dans le rapport que son ancienne — comme on peut le dire maintenant — cheffe de service a été appelée à Berne pour y assumer les mêmes tâches, ce dont nous la félicitons.

Le premier des deux grands pôles concerne la sécurité. Les actions menées dans deux services surtout durant l'année écoulée, et essentiellement l'opération appelée Larousse conduite lors du Sommet de la francophonie, ont mobilisé de nombreuses personnes et nécessité de nombreuses heures de travail, autant chez les gendarmes et la police de sûreté que du côté de la Protection civile. Dans le cadre de nos observations, nous revenons sur certains points, notamment sur l'avenir qui sera donné au Service de la sécurité civile et militaire, compte tenu du nombre d'heures effectuées et du nombre de personnes qui se sont succédé à sa direction. Concernant la gendarmerie, même si des éléments ont été mis en avant et sont plutôt positifs pour permettre de diminuer au maximum le nombre d'heures supplémentaires des gendarmes, on est en droit de se demander aujourd'hui quelles sont les optiques que le Conseil d'Etat entend mettre en avant pour assurer la sécurité de manière uniforme sur l'ensemble du territoire vaudois.

Le deuxième grand pôle concerne l'environnement avec trois principaux services : le Service des eaux, sols et assainissement, le Service des forêts, de la faune et de la nature et le Service de l'environnement et de l'énergie. Nous ne sommes pas allés dans l'ensemble des services pour en faire un état exhaustif. Certains événements qui pourraient se produire dans l'un ou l'autre de ces services pourraient amener à des réponses différentes selon qu'elles seraient données aujourd'hui ou dans quelques mois, raison pour laquelle les éléments seront relevés l'année prochaine lorsque nous établirons le rapport de gestion pour l'année 2011. Il faut néanmoins relever que, dans l'ensemble de ces trois services, quelques décisions sont parfois en souffrance au niveau du Conseil d'Etat, décisions qui sont indispensables si l'on veut que ces services puissent faire leur travail au mieux. C'est pourquoi il y a deux observations sur ce pôle environnement. Mais, je le répète, des modifications importantes auront lieu au cours de l'année à venir dans certains de ces services ; elles seront dès lors reprises dans le rapport de gestion 2011. Je n'allongerai pas davantage afin que nous ayons l'occasion d'en discuter s'il y a des questions.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Martinet : — J'interviens à propos de la deuxième observation concernant le Service de la sécurité civile et militaire et du processus lié à l'examen de la gestion. Ayant participé, du côté des Verts, à la consultation sur la réorganisation de la Protection civile, je me demande si, en pressant le Conseil d'Etat de dire ce qu'il adviendra de ce service, on ne met pas la charrue avant les bœufs, car il faudrait plutôt définir d'abord une politique publique en matière de protection civile et, après, il en découlerait une organisation. Or, si le Conseil d'Etat doit répondre d'ici le mois de juin, la loi ne sera pas sous toit. Je crains qu'il y ait là parasitage d'un processus normatif déjà engagé.

M. Yves Ferrari : — Pour répondre à notre collègue Martinet, effectivement, si on peut avoir un projet de loi qui doit donner une définition à ce service, si nous ne savons pas comment et par qui il sera mené, et surtout

quelle direction on veut donner au service lui-même, ce sera d'autant plus difficile. On peut en effet admettre que si une direction est donnée au service sans savoir s'il continuera d'exister et qui le mènera, rien que l'exposé des motifs et projet de loi qui sera soumis à notre plénum sera relativement difficile. Je ne crois pas qu'il y ait parasitage ; il y aura peut-être une réflexion en escaliers à mener, l'un permettant de compléter la réponse de l'autre. Cela n'enlève rien à la pertinence de vos réflexions quant aux tâches de ce service.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

M. André Chatelain : — Durant l'année écoulée, la sous-commission attachée à la surveillance du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture était composée de M^me^ Catherine Labouchère et de votre serviteur. Elle a rencontré tous les chefs de service de ce grand département et procédé à douze visites d'établissements sur le terrain, soit deux par service. Grand merci aux personnes qui nous ont reçus et qui nous ont aidés.

Il n'est pas question ici de rendre compte de manière exhaustive de toutes ces visites et rencontres — vingt-sept pages dans le rapport de gestion — mais de soulever quelques points qui nous paraissent particulièrement importants et intéressants actuellement. Permettez-moi une remarque essentielle : il nous a paru important de traduire dans le rapport de gestion aussi fidèlement que possible les propos entendus et de ne pas les déformer avec une lorgnette politique partisane, que ce soit d'un bord ou d'un autre. Certains propos peuvent paraître incongrus, compte tenu de l'actualité politique. Ce rapport a pour but de nous donner, à nous députés, des retours du terrain. Rappelons que nous sommes confinés dans cette salle du Grand Conseil, certes accueillante mais éloignée des réalités. Ces retours ne sont naturellement pas ceux que l'on aurait obtenus suite à une enquête générale. Ils ont cependant le mérite d'être authentiques mais particuliers.

Je commence par quelques points très positifs. Nous avons fait une immersion dans l'établissement de La Sallaz où des projets imaginés par des enseignants sur le terrain, avec l'aide et l'accord des officiels dans les bureaux, en particulier du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation, ont conduit à intégrer des élèves considérés auparavant comme des freins à l'épanouissement de ceux dits normaux et qu'on isolait. Ces élèves en difficulté sont au nombre de trois ou quatre par classe et ils ne dérangent plus. Auparavant, ils étaient seuls dans une classe, dépassés par tout et leur seul moyen d'exister était de perturber la classe. En les regroupant, on a évité le *burn-out* des enseignants. Résultat — vous ne me croirez pas : tout va bien ! Des pédagogies compensatoires sont mises en œuvre, les élèves en difficulté savent que des compléments leur seront donnés ; simultanément, des compléments sont donnés à ceux qui sont à niveau pour les pousser plus loin. Cela se traduit par d'excellents résultats aux épreuves cantonales de référence. Autrement dit, ces élèves dits à risque ne perturbent plus la classe et ne freinent pas ceux qui sont considérés comme normaux. Les parents sont partie prenante. Lisez la partie du rapport consacrée à cela, c'est impressionnant !

Toujours dans ce contexte d'intégration, ce que l'on appelle le *case management* est un programme lancé par la Confédération, à l'initiative de la conseillère fédérale Doris Leuthard. L'idée est de traquer les jeunes en pyjama sur le sofa chez leurs parents, qui se nourrissent de jeux vidéo et de télévision, ou ceux qui, pour une raison ou pour une autre, n'ont pas de projets. En amont toute ! Thérapie avant le chômage à 20 ans. Votre sous-commission a été convaincue par cette initiative au travers de sa visite à Morges et espère que ce programme aura du succès.

Maintenant, quelques soucis. A l'Université de Lausanne (UNIL), dans sa faculté de médecine — mais pas seulement —, on applique de manière stricte et dogmatique le principe selon lequel le détenteur d'une maturité fédérale peut accéder librement à la faculté de son choix. Dans le cas de la médecine, on arrive à des situations — permettez-moi cet outrage — très voisines de la violation de droits élémentaires. Lorsqu'un étudiant s'inscrit en faculté de médecine et qu'il n'a que moins d'une chance sur trois d'être pris, même s'il travaille dur, quelle est votre conclusion ? Surtout que s'il insiste, il peut être éliminé définitivement. La réponse que nous ont donnée les autorités de l'UNIL est qu'il s'agit d'une décision politique. D'autres facultés de médecine, avec l'accord de leurs autorités, ont introduit des tests d'aptitude. Est-ce meilleur ? La Commission de gestion demande au Conseil d'Etat de réfléchir à cette question avec la faculté de biologie et de médecine et l'UNIL, non pas de manière dogmatique, mais dans l'intérêt des jeunes concernés. A relever que les étudiants en médecine de l'UNIL seraient favorables à l'introduction d'un test d'aptitudes. C'est en tout cas ce qu'a indiqué le doyen de la faculté, le professeur Francioli. A relever aussi que la faculté de biologie et de médecine a fait d'importants efforts pour augmenter le nombre de médecins formés (+ 33 %).

La Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU) est un fleuron de notre UNIL, mais pas seulement. Elle est au service du canton et de la population. Elle date de 1537. En 2009, c'était la plus grande librairie électronique de

Suisse avec 100'000 ouvrages numérisés libres de droits. Envers du décor, depuis plus de quarante ans, aucun investissement n'a été fait. Les étudiants, au nombre de 8000 en 1980 sont maintenant 12'000. C'est donc la galère. A Rumine, chers collègues, faites-vous montrer les installations : des moteurs de compactus en panne, d'autres qui peuvent prendre feu et une rampe non sécurisée pour le transport des chariots de livres. Bref, l'improvisation permanente pour les responsables. C'est à ne pas croire que cela se passe en Suisse. Cela fait l'objet d'une de nos observations. Rumine est fréquenté non seulement par la population estudiantine, mais par la population vaudoise tout court, comme le prouvent les analyses.

Une inquiétude est récurrente au sujet des différences de culture et de fonctionnement du Service de protection de la jeunesse et des justices de paix. Ces deux services aux citoyens devraient fonctionner de manière coordonnée et le justiciable devrait pouvoir comprendre. On n'annonce pas par exemple à un père ou à une mère que la garde de son enfant lui est retirée dans un langage exclusivement juridique. Avec Codex, la situation va empirer du fait de l'interpénétration encore plus grande de ces deux institutions. La justice de paix sera l'autorité de protection de la personne, mais elle ne sera accessible qu'un quart du temps. C'est l'objet d'une observation de la Commission de gestion.

Un sujet que notre sous-commission a pris très au sérieux, compte tenu des courriels adressés à nous toutes et tous, est la suspicion d'un nouveau SIEF. Je parle bien sûr du logiciel RERO et des migrations des bibliothèques sur le système d'exploitation RERO de la BCU. Tout ce bruit est venu d'une personne directement intéressée par le logiciel BiblioMaker qui a utilisé ces moyens pour décrédibiliser la migration des bibliothèques qui le souhaitent vers le logiciel RERO utilisé depuis des lustres par toutes les bibliothèques universitaires romandes et plus. Nous avons visité par exemple l'établissement de Préverenges qui a souhaité se raccorder à RERO et constaté que tout se passait bien, avec l'accord des intéressés et l'aide efficace de la BCU.

Pour terminer, permettez-moi de mentionner ce directeur de gymnase, à Yverdon-les-Bains, qui modifie les caractéristiques des moteurs qui ouvrent et surtout ferment les fenêtres de son établissement dans le but d'éviter qu'une fois quelqu'un se fasse arracher un doigt, par exemple. Bien sûr, il a la formation d'ingénieur électricien. Nos visites, c'est aussi ce bonheur.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Vuillemin : — Le rapporteur est d'un optimisme qui l'honore en ce qui concerne les établissements de La Sallaz, Coteau-Fleuri, etc. et concernant le burn-out des maîtres. Je veux bien croire qu'il se met actuellement en place quelque chose d'intéressant et je partage cet intérêt. Mais on est encore très loin du compte et si cet effort n'est pas poursuivi pendant de nombreuses années, on aura fait toute une démarche pour rien.

En ce qui concerne l'afflux des étudiants en médecine de première année, alors là, le Grand Conseil fait son gros naïf, bien entendu ! Et pas seulement le Grand Conseil, les partis politiques en général. En 1986, on m'avait demandé de préparer le programme politique de mon parti — je préfère parler du mien que de celui des autres. Et j'avais dit que la faculté de médecine était une école professionnelle, qu'elle avait beau être une faculté c'était une école professionnelle, qu'il s'agissait de savoir le nombre de médecins que l'on voulait à la sortie et d'introduire un numerus clausus. On m'avait prudemment fait remarquer que ce n'était pas une très bonne idée de programme électoral. J'ai basté. Je suis revenu à la charge une fois que j'ai été élu député, en 1990, et j'ai alors remarqué que, pour mon parti comme pour l'ensemble des partis, il était hors de question d'évoquer la moindre idée de numerus clausus.

Ayant lu dans la presse hier qu'on n'a jamais fait beaucoup d'études sur la démographie médicale des étudiants en médecine, je rappelle que le Conseil d'Etat, il y a quarante ans c'est vrai, avait commandé une étude à M. Delacrétaz qui avait indiqué toute une série de choses qui se sont révélées remarquablement fausses — sur la durée, je suis d'accord. Mais il y en a une dont on n'a jamais tenu compte : pour une décision qu'on prend maintenant, les effets se feront sentir dans sept à quinze ans.

Aujourd'hui, on vient nous dire, la bouche en cœur, qu'on reconnaît enfin que la faculté de médecine n'est rien d'autre qu'une école professionnelle. C'est vrai qu'il s'est écoulé vingt-cinq ans et que c'est long, vingt-cinq ans. Je remercie la Commission de gestion de nous le dire. Je remercie les autorités de ce canton de ne plus faire les naïves, de définir une politique claire et surtout transparente par rapport à cela. Voyez-vous, quand j'ai commencé mes études de médecine, en 1972, tout le monde savait que 140 étudiants seraient pris en troisième année et que, sur ces 140, 120 auraient le diplôme. On n'osait simplement pas nous le dire. Maintenant, on

a une petite année, plus la réponse du Conseil d'Etat, pour établir un numerus clausus, définir le nombre d'étudiants en médecine qu'on veut en troisième année et combien on en veut à l'examen final. Cela fera hurler toutes sortes de bonnes consciences. Cela me rappellera la France où j'ai été un reçu-collé à l'époque, c'est-à-dire que j'avais réussi les examens mais que j'étais collé parce que je n'étais pas dans les 1500 premiers. C'est dommage, mais ce n'est qu'avec une politique de ce type qu'on pourra rendre sa dignité à l'étudiant en médecine dans un amphithéâtre — je suis complètement d'accord avec ce qui a été dit.

Dernier point au sujet du rapport de gestion. Il m'eut intéressé, par exemple dans le cas de la BCU ou des affaires culturelles, qu'on nous dise comment l'Etat de Vaud entend mettre en valeur ce qu'il a récupéré de son professeur de neurochirurgie. Quand on fait un donnant-donnant, il faut pouvoir en profiter.

La discussion est close.

Département de l'intérieur

M. Claude Schwab : — Il est évidemment difficile de résumer en quelques minutes un rapport que, j'espère, vous avez eu le temps de lire ; un rapport qui était particulièrement attendu, comme vous pouvez le supposer, en ce qui concerne le Service pénitentiaire. Je serai très concis et vous aurez l'occasion de poser des questions par la suite.

Nous avons retenu cinq observations. L'une pour améliorer la gestion du contentieux au Service juridique et législatif ; ce n'est pas seulement une question de finances, c'est aussi une question d'égalité de traitement entre ceux qui paient leur dû et ceux qui ne le paient jamais. Il y a également une observation à propos du centre de biométrie quant au rapport déséquilibré entre le personnel engagé par l'Etat et le personnel temporaire engagé par une entreprise privée, au point que la transmission des données peut prendre beaucoup trop de temps, entre autres.

Je parlerai plutôt du Service pénitentiaire et dirai deux choses en introduction. Premièrement, je rends hommage à toutes les personnes qui travaillent dans ce service. Elles font un travail difficile, souvent ingrat, qui est évidemment sous l'œil de la critique au moindre dérapage. Je rends hommage à tous ceux qui font que cela tourne malgré tout. Deuxièmement, pensant aux découvertes que nous avons faites avec mon collègue de la Commission de gestion, je trouve qu'il serait important que chaque député puisse un jour passer les grilles d'un établissement pénitentiaire — possible en tout bien tout honneur ! Je le dis aussi pour les journalistes parce que c'est un univers très particulier. Il est évidemment agréable d'en discuter ici, mais les règles du jeu et l'ambiance d'un établissement pénitentiaire sont très particulières. Cela dit, notre rapport était à la fois difficile et, par la force des choses, en porte-à-faux avec l'actualité, dans la mesure où des rebondissements divers liés à la question pénitentiaire arrivent presque chaque semaine et que notre rôle était de faire un état des lieux avec quelques pistes pour ce service. Nous en avons dégagé trois observations : une touchant la culture d'entreprise, la seconde les piquets de direction et la troisième les rapports entre le médical et le pénitentiaire via un service dépendant du CHUV pour le côté médical et le Service pénitentiaire dépendant du Département de l'intérieur.

Je m'arrête là. Nous aurons l'occasion d'en reparler et vous avez probablement des questions sur un dossier inévitablement évolutif.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Vuillemin : — Concernant l'aspect pénitentiaire et médical, votre serviteur a eu l'occasion de fréquenter ce milieu quand il était assistant à l'Hôpital de Cery qui, à l'époque, avait une division carcérale. Il a passé la grille quelquefois lors d'expertises et il pense que le rapporteur a parfaitement raison.

J'aimerais revenir sur ce serpent de mer pour lequel il n'y a jamais de réponse, à savoir les problèmes liés au secret médical. Sur le fond, il serait heureux qu'on puisse dire un certain nombre de choses. A mon avis, cela favoriserait une meilleure prise en charge. Ces problèmes, on les rencontre partout. Pour un médecin généraliste, avoir le dossier d'un de ses patients qui a été hospitalisé en psychiatrie pendant quinze jours relève du tour de force, même si, après cela, il doit le prendre en charge. Où se situe le problème ? Vous pouvez lire le livre de droit médical paru aux Editions Médecine et Hygiène en automne 2009, c'est très clair : le Tribunal fédéral a une conception extrêmement restrictive de la divulgation des faits, respectivement une conception extrêmement large de la manière dont le secret professionnel doit être tenu. Tous les confrères et consœurs de Suisse qui ont essayé de trouver une solution médiane, quand ils ont été confrontés à une plainte, ont été condamnés sans exception aucune, à ma connaissance et en me fondant sur cette bibliographie. C'est un sujet que je suis également.

Aussi longtemps que la jurisprudence du Tribunal fédéral sera aussi stricte, il faut savoir que chaque fois que nous donnerons une information qu'il nous semblera utile de partager, nous prendrons un risque. Et nous savons tous très bien que quand il s'agit d'être puni, nous sommes toujours tout seuls et que ceux qui nous avaient demandé de prendre le risque sont curieusement absents. C'est un problème et je ne vois pas comment on peut le résoudre actuellement. A moins que le Tribunal fédéral suive ce que je viens de dire en écoutant nos débats, ce qui m'étonnerait.

La discussion est close.

Département de la Santé et de l'action sociale

M. Jean-Luc Chollet : — Je n'ai pas grand-chose à ajouter, en tout cas pour l'instant, tant il est vrai que j'ai l'immodestie de penser que mon rapport est suffisamment complet. Etendons-nous bien, non pas complet dans la photographie générale du département dont nous avons la haute surveillance, car ce département est vaste et comporte de nombreuses facettes, mais complet pour ce que nous en avons vu, sachant que ce que nous en voyons, année après année, ce ne sont que des photographies, des instantanés forcément et par essence incomplets. Nous braquons de temps en temps davantage le projecteur là où se produisent des problèmes liés à l'actualité. C'est ainsi que nous sommes allés, par exemple, à l'hôpital de Payerne. Pour le reste et pour ceux qui se sont donné la peine de lire notre prose et respectivement la mienne, j'attends avec sérénité vos remarques, critique ou questions.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Vuillemin : — Concernant le chapitre de la Coordination interservices des visites en établissements médicaux-sociaux (CIVEMS) que j'avais abondamment critiquée dans les années précédentes, y compris en Commission de gestion, on peut admettre qu'avec le temps ils ont finalement acquis un certain niveau et ont enfin compris le sens de leur mission : sévir quand il le faut, conseiller la plupart du temps.

A l'époque, j'avais fait remarquer que viser l'égalité n'est pas seulement mettre plus de femmes là où il y a trop d'hommes, c'est mettre aussi de temps en temps des hommes là où il y a manifestement trop de femmes. Comme cela ne figure pas dans votre rapport, je vous pose cette question : est-ce que la CIVEMS s'est améliorée de ce point de vue-là ? J'ai une très vieille promesse du conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard qui date de la législature précédente. C'est vrai, de temps en temps, un homme passe par la CIVEMS. Est-ce qu'un homme a réussi à s'y fixer ? Peut-on imaginer qu'il y ait deux hommes ? C'est une première question à M. le rapporteur.

Vous savez que je suis très attaché au Bureau de l'égalité et, comme d'habitude, je déclare mes intérêts, faisant partie de la Commission cantonale contre la violence domestique, en rapport avec le Bureau de l'égalité. L'autre jour, j'étais à un colloque au CHUV où l'on nous a parlé du centre de consultation des Boréales. J'ai constaté que, sur 11,5 postes de travail, il y avait sauf erreur 1 homme et demi. Est-ce que la sous-commision de gestion veille également à ce que, dans le cadre du Département de la santé et de l'action sociale, cette revendication de gauche légitime que j'appuie soit menée avec détermination pour que, là où il y a trop de femmes, il y ait un peu plus d'hommes ?

M. Jean-Luc Chollet : — Je ne peux répondre qu'en mon nom personnel, en tout cas pas en celui de mon collègue Wehrli qui est absent ce matin. Je vous dirai, cher collègue, que cela m'indiffère totalement de savoir s'il y a trop d'hommes ou trop de femmes et vice-versa. A la CIVEMS, il me semble effectivement qu'il n'y a que des femmes. Mais nous aurions pu, et de peu, avoir un Conseil fédéral avec six femmes. Pour moi, ce problème des quotas ou cette guerre des sexes n'a absolument pas lieu d'être. Je me trompe certainement, mais je crois qu'il faut la bonne personne à la bonne place au bon moment. Cette personne peut être un homme ou une femme. Je ne pense pas avoir répondu à votre question, mais c'est ma vision des choses. Peut-être n'est-ce pas celle de M. le conseiller d'Etat. J'attends de voir.

M. Philippe Martinet : — J'interviens sur un autre aspect de la gestion du Département de la santé et de l'action sociale, côté médical. Monsieur Chollet, vous qui connaissez bien le domaine et suivez cela depuis très longtemps, vous avez peut-être, comme moi, été un peu frustré par le fait qu'on ne parle plus beaucoup du contrat de prestations des Hospices CHUV dans le rapport de gestion, ce qui fait qu'on n'a pas beaucoup d'éléments pour faire des comparaisons sur la durée à propos de la gestion hospitalière, singulièrement du CHUV.

Par ailleurs, une loi a été votée sur les réseaux et on ne voit pas, dans le rapport de gestion, de préoccupation pour ce qu'il en est advenu. Par contre, votre rapport de gestion parle de la centrale d'achats CHUV-HUG, alors qu'on vient d'avoir un rapport du Contrôle cantonal des finances sur cet objet. Pour le choix des thématiques d'étude ou du rapport, je me demande dans quelle mesure il n'y aurait pas moyen d'être plus en phase avec les enjeux de politique de santé qui sont véritablement à l'agenda, comme le suggérait M^me^ Depoisier, présidente de la Commission de gestion.

M. Philippe Vuillemin : — Je réponds à mon collègue Chollet. Je comprends sa position personnelle, mais on ne peut pas à la fois vouloir un Bureau de l'égalité et mener certaines campagnes, que je soutiens à titre personnel, et puis brusquement oublier le tout quand cela vous arrange. Si, de manière claire, on demande à l'Etat de Vaud de faire un effort conséquent pour qu'on mette des femmes là où il en manque, eh bien on mène la même politique pour les hommes là où il en manque. Ce n'est pas toujours facile, ni dans un sens, ni dans l'autre. Mais on doit avoir cette détermination dans les deux cas. Sinon, il n'y a aucune justification au Bureau de l'égalité. Ou bien alors c'est que je ne sais plus parler le français.

J'aimerais revenir maintenant sur la troisième observation relative au partage du dossier des patients. La sous-commission de gestion a raison de poser une question. Je suis particulièrement bien placé pour savoir ce qu'il en est. J'ai dû, en quelques jours, répéter trois fois la même chose à trois assistants différents dans trois services différents et envoyer trois fois les mêmes documents. Je me suis permis de dire à la fin que j'aimerais savoir à quoi sert l'argent que l'on attribue au CHUV pour qu'il y ait un partage du dossier des patients si le médecin généraliste doit servir de bibliothèque cantonale universitaire, aide médicale, à ses distingués confrères et consoeurs du CHUV. Je ne leur en veux pas à titre personnel, j'aimerais juste que le système marche et serve à autre chose qu'à envoyer des factures sans excuses.

M. Jean-Luc Chollet : — Oui monsieur Vullemin, à l'évidence le système ne fonctionne pas encore et ce n'est pourtant pas faute d'essayer d'y tendre. Un certain délai est encore nécessaire. Il faut savoir que cela se joue à plusieurs niveaux. Déjà à l'interne dans le CHUV et c'est énorme. Vous comme moi avons trop souvent des plaintes de patients qui finissent par devenir impatients quand il retournent au CHUV à trois semaines d'intervalle et qu'ils doivent passer une heure à reconstituer la totalité du dossier. Ce n'est plus admissible. Ils ont véritablement l'impression d'être un numéro, qu'on se moque d'eux et qu'ils sont dans un total anonymat. Mais cela va beaucoup plus loin. Le partage des dossiers des patients ira aux cabinets privés, comme le vôtre, aux cliniques privées et aux autres établissements hospitaliers vaudois. C'est donc un travail de très longue haleine. Vous connaissez ma totale incompétence en matière informatique. Lorsqu'on me dit que c'est un boulot qui prendra certainement une année de plus, je le crois, je ne chipote pas. Mais je reconnais avec vous qu'il y a urgence.

Monsieur Martinet, c'est vrai, nous n'avons pas mis l'accent cette année sur les réseaux et vous faites bien de nous le dire. Nous nous en préoccuperons davantage l'année prochaine. Pour les visites que nous faisons, avec mon collègue Wehrli, nous nous adressons toujours au secrétariat général et nous exprimons certains souhaits, certaines curiosités. Le secrétariat général se charge de la partie pratique : proposer des dates, convoquer les gens, faire en sorte que cela joue. On n'est pas totalement libre, on n'est pas du tout dirigé, on s'efforce de faire cela en bonne harmonie avec tout le monde. Autant M. le député Wehrli que moi-même considérons que nous sommes là pour avoir un œil critique, mais pour une critique positive. C'est-à-dire que nous pouvons aussi faire la courroie de transmission entre les desiderata, les problèmes ou les désirs de certains des intervenants et l'organe politique que vous êtes, que nous sommes, et le Conseil d'Etat. C'est de cette façon que nous concevons notre rôle à la Commission de gestion ; en toute modestie et en toute humilité, parce qu'il est évident que nous sommes des miliciens et que nous nous adressons à des professionnels. Nous représentons le pouvoir politique avec toutes les limites que cela implique. Etant seulement depuis quatre ans membre de la Commission de gestion, je ne m'intitulerais pas spécialiste de ces questions. Mais nous y tendons.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — J'essaie, comme me le rappelle M. Vuillemin, de tenir mes promesses. Je peux vous annoncer, monsieur Vuillemin, qu'il y a désormais un homme à la CIVEMS. Il est cuisinier diététicien et s'appelle Luc Favrod. Ainsi, l'égalité progresse aussi à la CIVEMS. C'est évidemment un petit progrès, pour lequel je m'empresse de dire que je n'ai pas de grand mérite puisque, comme vous le savez, l'autorité d'engagement est le chef de service. Mais nous pouvons et vous pouvez aussi donner des impulsions dans le sens d'un progrès de l'égalité. Il y a encore quelques progrès à faire dans l'autre sens, vous en convenez vous-même d'ailleurs, notamment à la faculté, pour que les femmes accèdent également aux postes souvent réservés aux hommes.

L'échange des données des patients entre hôpitaux est un vrai grand projet auquel nous travaillons. Comme toujours et comme vous le savez, l'informatique est une science et une technique qui peut parfois réserver des surprises. Mais nous nous sommes engagés, tant du côté de la Fédération des hôpitaux vaudois que du CHUV, dans la démarche du dossier patient informatisé hospitalier. C'est la première approche. Et il faut bien le dire, quand on lance ce type de projet, on découvre des choses assez inattendues. On constate qu'entre services d'un même hôpital, l'amélioration de la communication est déjà un enjeu extrêmement important. Parfois même, les informaticiens me disent : « Si on arrive à bien échanger entre les services d'un hôpital, c'est déjà beaucoup. » Alors, je pousse pour que les échanges aient lieu également entre les différents hôpitaux. Ce n'est pas une mince affaire. Vous l'avez rappelé, les bases légales ne nous aident pas, elles sont très restrictives. Mais il y a des possibilités, notamment en obtenant le consentement éclairé du patient au moment de son hospitalisation. Là-dessus aussi, nous progressons et j'espère bien que le projet pourra arriver à son terme et tenir ses promesses.

M. Jacques-André Haury : — J'aimerais réagir aux dernières réflexions de M. le conseiller d'Etat. Je ne pense pas qu'il s'agisse seulement d'une question d'informatique. Il s'agit du sens de la responsabilité à l'égard du patient et vous savez que je pense qu'il n'est pas assez développé, notamment dans le corps médical des hôpitaux publics. Un médecin qui se sent responsable de son patient, comme c'est le cas de la plupart des médecins installés en privé, quand il transmet un patient dans un hôpital public, s'assure du passage des informations nécessaires. Mais dans le sens inverse, il y a justement cette indifférence, et comme les médecins ne se sentent pas impliqués personnellement et personnellement responsables des patients, lorsque le transfert a lieu, ils se désintéressent un peu de la transmission des données. Je vous répète, monsieur le conseiller d'Etat : qui est responsable du patient ? Voilà une question qui devrait être constamment à l'esprit des médecins qui dépendent de votre administration.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je ne contredirai pas M. Haury, sauf sur un point. Il se laisse parfois aller à des généralisations et des catégorisations entre médecins qui travaillent dans les hôpitaux et médecins qui travaillent en cabinet privé. Je lui parlerai une fois, en privé, des quelques cas que j'ai aussi constatés de manque de transmission d'informations de la part de médecins installés, par exemple quand ils envoient leurs patients aux urgences. On peut jouer à se renvoyer les exemples à la figure, on n'ira pas loin.

En revanche, là où je vous donne raison, monsieur Haury, c'est qu'il faut réformer le suivi des patients en milieu hospitalier. Un des grands projets du CHUV est justement d'attribuer la responsabilité d'un patient à un médecin ou, pourquoi pas, à un soignant, pour que véritablement quelqu'un se sente responsable du parcours complet du patient jusqu'à sa sortie de l'hôpital. C'est probablement plutôt un problème systémique que de psychologie ou de caractère des professionnels. Les hôpitaux ont été construits et développés pour le traitement d'une pathologie ou d'une partie de pathologie en fonction de l'hyperspécialisation qui s'est développée. Evidemment, cela, plus le tournus qui est obligatoire dans un hôpital fait que la responsabilité du patient attribuée à une personne n'a pas été au cœur des systèmes de prise en charge des patients. C'est vrai, il y a un enjeu à réattribuer à un médecin la responsabilité d'un patient. Evidemment, il ne pourra pas le suivre tout au long de son séjour, mais au moins il sera là au début et à la fin et il devrait ainsi être garant que toutes les étapes se passent bien. En cela, nous pouvons réaliser des progrès et je crois pouvoir dire que le CHUV en est conscient, de même que les différents hôpitaux du canton.

M. Jacques-André Haury : — Je reconnais avec M. le conseiller d'Etat qu'il y a des gens responsables partout, y compris dans les hôpitaux publics, et des irresponsables partout, y compris dans la médecine privée.

La discussion est close.

Département de l'économie

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Tout à l'heure, M. Chollet rappelait que les sous-commissions annoncent généralement une série de visites au secrétariat général du département puis, une fois sur place pour leur visite, voient plus clairement dans quel domaine il s'agit d'approfondir les questions, de rechercher ou de mieux étudier les riches activités de l'Etat, qu'il s'agisse de n'importe quel département d'ailleurs.

Notre sous-commission a proposé une série d'observations. Trois d'entre elles ont été reprises dans le rapport général, car elles concernent tous les départements. Elles se rapportent à ces services tout puissants, états-majors, comme le Service du personnel ou le Service d'analyse et de gestion financières. Il s'agit aussi de l'application tatillonne de la loi sur les subventions qui mériterait sans doute d'être un peu simplifiée. La

question des apprentis nous a aussi interpellés puisque le Département de l'économie (DEC) n'en compte que dix-sept sur les 518 qui sont formés au sein de l'Etat.

Nous sommes revenus pour la ixième fois sur la question de la mise à disposition des salles cantonales de sport pour les associations sportives. Pourquoi est-ce le DEC qui s'occupe de cela ? Parce que ce sont les associations sportives qui dépendent du DEC, en quelque sorte, alors que les bâtiments, eux, dépendent plutôt du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. Il est bizarre que dans les bâtiments scolaires qui dépendent des communes on parvienne à d'heureux arrangements en ce qui concerne les horaires de mise à disposition et le prix, ainsi que le prix de nettoyage des locaux pour le sport, et que cette question atteigne des sommets de complexité lorsqu'il s'agit des gymnases ou des écoles professionnelles. Il devrait y avoir des règles claires, c'est le sens de notre intervention. Certains échanges de lettres peuvent durer deux ans et ne sont pas toujours d'une grande courtoisie, qu'il s'agisse des associations sportives mais aussi, hélas, des responsables de bâtiments.

Personne ne se sera étonné de voir resurgir encore la question des lenteurs du SDT. Nous avons visité quatre fois ce service et avons pu constater qu'un effort réel était mis en route pour simplifier les choses et qu'il y avait aussi des progrès. Mais la question des retards est itérative et reste absolument problématique. Pour ne citer qu'un cas, la loi oblige à examiner des dossiers jusqu'à leur état en 1972 ; on reprend donc tout ce qui s'est passé depuis cette date. Cette question est examinée par les Chambres fédérales. J'imagine donc que nous ne sommes pas le seul canton qui connaît de telles difficultés. Pour l'heure, le SDT reste soumis à cette exigence, ce qui n'arrange pas ses affaires, ni celles des communes, ni celles des citoyens.

Cette année, nous nous sommes appliqués tout particulièrement à être présents sur le terrain. Je citerai par exemple le suivi sur place des contrôleurs du travail du Service de l'emploi. C'est un travail qui demande de la fermeté, de l'entregent, le sens de la communication, la connaissance des lois, de l'autorité mais aussi du doigté. Or, la classification de ces personnes fait l'objet d'un recours, ce que l'on n'a pas de peine à comprendre. Leur travail est difficile et nous avons pu constater à quel point il était accompli avec diligence et doigté. J'espère que les choses se mettront en place pour reconnaître la qualité de ce travail. Nous nous sommes aperçu aussi qu'il y avait des limites à ces contrôles dans certains domaines. Par exemple, lorsqu'ils visitent des restaurants, certaines fois les inspecteurs ont l'impression qu'il pourrait y avoir du blanchiment d'argent et ils ne peuvent rien faire. On nous a répondu que c'était l'affaire des banques et pas celle des contrôleurs du travail. Peut-être serait-ce une fois l'occasion d'examiner cela de plus près. Il en est de même pour les studios loués par les patrons pour leurs employés et qui sont sous-loués à des prix exorbitants.

Nous nous sommes aussi intéressés — moi particulièrement — à la culture du tabac que je ne connaissais pas du tout. Cette culture fait vivre quelque 80 familles, mais elle pose la question de l'intérêt public en pleine période de lutte contre la fumée, que ce soit dans notre canton ou dans notre pays. Je pourrais parler des producteurs qui sont captifs des cigarettiers, soit pour les graines qu'ils sont obligés de leur acheter et qui sont d'ailleurs hybrides, soit pour les prix pratiqués à leur égard.

Impossible, dans ce département, de ne pas évoquer la grave crise du logement qui touche tout le canton. Des mesures ont été prises récemment par le Conseil d'Etat. Comment lutter contre la thésaurisation des terrains, la tentation pour les communes d'attirer surtout des locataires ou propriétaires cossus en laissant les gens plus modestes se débrouiller ou partir dans le canton de Fribourg ou dans un autre canton ? La renaissance de la commission consultative sur le logement est une bonne chose dont nous prenons acte, de même qu'un nouveau projet de loi et des propositions originales. Tout cela fera l'objet d'un suivi attentif de la sous-commission dès ces prochaines semaines, car ces mesures ont été prises récemment. Nous continuerons aussi à suivre le dossier Ingeus que nous avons suivi depuis le début ; la proposition d'assurance perte de gain pour les chômeurs malades ; l'application de la nouvelle règle de la loi sur l'assurance-chômage depuis le 1er avril ; le développement économique qui fait beaucoup parler de lui. Le programme sera chargé, comme vous vous en rendez compte, et vous en aurez des résultats l'an prochain.

La discussion est ouverte.

M. Laurent Ballif : — J'aimerais revenir sur un des derniers points abordés par la rapportrice de la sous-commission, à savoir la question du logement. Je trouve que la sous-commission devrait analyser dans le détail le fonctionnement du Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT) dans le sens où l'on considère que le logement est dorénavant une priorité pour ces prochaines années. On sait que la construction de logements est un effort de longue haleine dont on voit les effets seulement après cinq ou dix ans. Il me

semble que le fait que le logement soit noyé dans un service axé essentiellement sur l'économie et dont la troisième composante est le tourisme en fait un peu une pièce rapportée dans ce service et peut-être qu'il ne bénéficie pas d'une attention suffisante de la part de celui-ci. C'est en tout cas un sentiment qui se développe de la part des communes qui bénéficient d'une délégation de compétences et qui sont appelées à prendre un certain nombre de positions, à donner des préavis, voire à se rendre compte que leurs préavis ou leurs positions sont contestées par le SELT lui-même.

Je vous donnerai deux exemples qui viennent de la commune que je dirige. Le premier exemple est une opposition que la municipalité a faite à la proposition de vente d'un appartement parce qu'elle considérait le prix de vente abusif par rapport au prix du m^2 pratiqué dans le quartier où se situe cet appartement. La position élaborée par la municipalité, tout à fait explicite et argumentée, a été déboutée sans autre commentaire de la part du SELT, en contradiction, en quelque sorte, avec toute la politique qu'est censé mener le SELT et que le canton annonce qu'il mène.

Un deuxième exemple concerne le passage du rapport de gestion intitulé « Loi sur l'acquisition des immeubles par des personnes à l'étranger ». Ce passage évoque le fait que cela ne concerne en somme que les stations touristiques. En réalité, cela concerne l'ensemble du territoire cantonal puisque l'objectif, en période de pénurie de logements, est de faire en sorte que la plus grande partie des logements qui arrivent sur le marché soient destinés à un logement principal et non pas à une résidence secondaire. Et nous, les communes, sommes dans l'impossibilité d'exercer les droits qui nous sont octroyés parce qu'il y a un manque d'information de la part du canton. Nous avons appris ainsi, pour la commune de Vevey, qu'il était nécessaire que nous mettions sur pied un règlement pour avoir la possibilité de limiter le nombre de logements en résidence secondaire dans un nouveau lotissement, par exemple. Ce genre d'information ne figure nulle part. Alors, nous prenons position en tant qu'office du logement et puis le SELT nous déboute en disant : « Selon la loi, vous n'avez pas pris la peine d'élaborer ce règlement, vous n'avez donc pas la possibilité de vous opposer à cette vente. » Ce qui veut dire que, avant même de mettre en œuvre les mesures radicales — excusez-moi d'utiliser ce terme — que le Conseil d'Etat envisage en matière de diminution de droit à la propriété, il serait peut-être nécessaire que l'ensemble des outils existants et l'ensemble des procédures soient clairement mis à disposition des communes qui sont les premières interlocutrices de tout promoteur.

M. Nicolas Rochat : — J'interviens au sujet du Service de l'emploi (SDE), et plus particulièrement de la société Ingeus et je remercie la Commission de gestion d'avoir investigué là-dessus. J'ai une remarque et quelques questions.

Il est écrit à l'avant-dernier paragraphe du texte consacré à Ingeus : « Si un placement est réussi, Ingeus reçoit de l'argent venant du budget du SDE. » J'imagine que vous avez compris, aussi bien que moi, que Ingeus reçoit une prime. Mais d'après ce qui a été dévoilé par la presse, cette multinationale australienne reçoit un montant pour la prise en charge qui comprend le paiement du loyer et du matériel informatique, ce qui constitue à mon sens une première dans l'histoire du monde du placement des chômeurs.

Je passe aux questions en remerciant la Commission de gestion d'avoir indiqué quelques chiffres qu'elle a pu se procurer auprès du SDE. En ce qui concerne le taux de réussite des placements pour les bénéficiaires du RI, vous arrivez à 38 %. Si je fais une simple règle de trois, je prends 58 que je divise par 363 et j'arrive à 16 %. Je ne sais qui a juste ou faux. Comment avez-vous fait ce calcul ?

Deux questions plutôt de fond. Ces chiffres sont bien jolis et je vous remercie de les avoir donnés. Il m'apparaît toutefois que ce n'est que du quantitatif et j'aimerais avoir quelques éléments d'aspect qualitatif résultant du suivi de ces chômeurs. Savez-vous quelle est la cause du placement ? Est-ce grâce à INGEUS que ces gens ont retrouvé un emploi ou est-ce grâce à des recherches d'emploi antérieures ? Une deuxième question, toujours en rapport avec l'aspect qualitatif, sur la typologie d'emploi au niveau contractuel pour savoir s'il s'agit d'emplois intermédiaires : combien y a-t-il de contrats pour des missions dans des agences de travail temporaire et combien y a-t-il de contrats de durée déterminée ?

J'imagine bien que vous n'avez pas les réponses à toutes mes questions. Je me réjouis de prendre connaissance du rapport de l'Unité de conseil et d'appui en organisation et management (UCA) qui répondra peut-être à ces questions. Je vous remercie de répondre aux questions auxquelles vous pouvez répondre.

M. Philippe Vuillemin : — Pour répondre à M. Ballif et peut-être aller dans son sens, quand le Service du logement a été supprimé en tant que service et rattaché au Service de l'économie et du tourisme (SET) qui est

devenu le SELT — cela date maintenant d'une dizaine d'années, il me semble —, l'idée était d'avoir sous un même toit la promotion économique et le logement pour pouvoir suivre l' »explosion » de nouveaux emplois qui nécessiteraient de nouveaux logements. Il est facile maintenant d'utiliser ce mot d' »explosion », cela se vivait différemment il y a une dizaine d'années. On pensait alors, sincèrement, qu'une synergie positive pourrait se créer entre les différents acteurs du SET devenu SELT. Peut-être bien que, dix ans plus tard, ce n'est plus une bonne solution. J'invite la sous-commission, éventuellement pour son rapport de l'année prochaine, a examiner avec le recul si c'est toujours une bonne solution ou si elle est devenue caduque et que le problème doit être vu d'une autre façon.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je remercie M. Ballif de citer des exemples précis concernant le SELT et la question du logement. Dieu sait si cette question est difficile et pose de graves problèmes. Comme il l'a relevé, la vente aux étrangers concerne bien entendu toutes les communes, quelles qu'elles soient. Nous nous étions penchés sur le cas d'une ville voisine de Montreux, une ville touristique importante, et avions pu constater qu'il y avait eu non seulement utilisation des quotas distribués mais aussi quelques abus qui avaient dû être corrigés. Les remarques faites par M. Ballif nous seront utiles pour la suite de notre travail.

M. Vuillemin a indiqué, avec raison, qu'à un certain moment il a été décidé de supprimer le Service du logement. Il est probable que cette mesure, prise sur une décision du Conseil d'Etat, sans doute au moment où on faisait des économies, est à revoir. Il serait peut-être judicieux, plutôt que de supprimer certains services, de reprendre l'idée d'un service ad hoc concernant le logement. Le SELT est en effet un service qui a beaucoup de travail, avec un chef de service certes dynamique, mais où l'on traite aussi bien de la police du commerce et du logement que de tout le développement économique. C'est ma foi extrêmement lourd. Nous avons bien pris note de ce type de remarque.

En ce qui concerne Ingeus, je me suis contentée de reprendre les chiffres qui nous avaient été donnés par le Service de l'emploi. Aurais-je commis une erreur ? J'ai pourtant vérifié ces chiffres hier, ils correspondaient bien à ceux que j'avais reçus. Qui a besoin d'un boulier pour calculer des pourcentages, est-ce la sous-commission ou est-ce le service ? Je ne m'aventurerai pas à régler la question. Nous vérifierons ce que M. Rochat nous a signalé. La question concernant la qualité des emplois retrouvés est une bonne question. Vous l'avez remarqué, un rapport de l'UCA arrivera au Grand Conseil au mois de septembre. Nous avons jugé inutile de faire des redondances et nous attentons ce rapport pour creuser davantage cette question. J'espère avoir ainsi répondu. Peut-être M. le conseiller d'Etat voudra-t-il s'engager plus en ce qui concerne Ingeus.

La discussion est close.

Département des infrastructures

Mme Ginette Duvoisin : — La sous-commission chargée du DINF a visité tous les services et a également fait des visites sur le terrain, des visites de chantiers, de constructions routières et de bâtiments de l'Etat. Nous remercions tous les collaborateurs du département pour leur disponibilité et pour les documents mis à notre disposition.

De notre rapport découlent cinq observations. Nous nous sommes intéressés, entre autres, aux statistiques de la Centrale des autorisations en matière d'autorisation de construction (CAMAC), au travail de l'Office de l'information sur le territoire, au rôle des commissions de construction, aux tâches externalisées qui sont nombreuses au Département des infrastructures et dont nous suivrons l'évolution. Nous avons suivi, bien sûr, l'évolution de la réforme SR 05. Nous avons visité le centre d'entretien des véhicules de l'Etat. Nous avons également visité le site des fouilles archéologiques du Mormont et, bien sûr, nous suivons l'évolution du projet SIE-FP, ancien projet SIEF. Nous avons aussi parlé en Commission de gestion du feuilleton CGN. Nous avons suivi la mise en place et les conséquences des nouvelles zones Mobilis et nous avons été interpellés par la sécurité dans les petits trains, notamment suite à l'accident survenu sur la ligne de l'Aigle-Sépey-Diablerets.

Comme je l'ai dit, notre rapport débouche sur cinq observations. La première a trait à la composition des commissions de construction dans lesquelles nous souhaiterions que siègent plus de professionnels du bâtiment. Nous pensons que le budget concernant les mandats confiés à l'extérieur par l'archéologie cantonale devrait être augmenté et nous souhaitons un meilleur contrôle de l'Etat dans la conduite financière et technique des opérations confiées à des mandataires privés, notamment pour la rénovation des monuments historiques. Nous souhaitons voir augmenter le budget de fonctionnement pour l'entretien des routes cantonales et, enfin, nous

sommes interpellés par le respect des procédures et le financement de la reconstruction d'un rural dans le cadre du chantier de la H 144.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Vuillemin : — Je remercie la Commission de gestion de son observation au sujet de la Cathédrale de Lausanne. M. le conseiller d'Etat Marthaler n'est pas présent, il m'écoute sûrement. Dans la réponse que le Conseil d'Etat donnera, il n'oubliera pas, puisque l'observation est assez générale, d'évoquer la mise au concours des rénovations et entretiens futurs qui, au niveau des marchés publics, interpelle quelque peu les pétitionnaires de la Cathédrale de Lausanne que je représente.

Deuxième remarque. J'aurais été intéressé, une fois ou l'autre, que la sous-commission de gestion nous dise si l'idée de recouvrir les ruines d'Avenches — que je considère comme une très mauvaise idée, mais comme elle a été votée par le Grand Conseil, c'est forcément une bonne idée — a finalement justifié le crédit qui a été voté ; à Avenches, ils sont les gens les plus heureux de la terre parce qu'ils ont pu recouvrir leurs ruines, ce qui ne doit pas exister souvent sur cette terre.

Mme Claudine Dind : — Je remercie la commission d'avoir soulevé la question de la sécurité des trains des compagnies de transport publiques et privées, notamment la sécurité de la ligne Aigle-Sépey-Diablerets. Mais j'ai été très étonnée de constater qu'il n'y avait pas d'observation concernant cette problématique. Pourtant, la rapportrice note que la ligne de l'Aigle-Sépey-Diablerets, selon le Service de la mobilité, est la seule du canton à ne pas être équipée de blocks de lignes et que, malgré les demandes réitérées de la direction de l'Aigle-Sépey-Diablerets, l'investissement est reporté d'année en année. Il me semble que cela dure depuis plusieurs années. La rapportrice conclut très justement en disant qu'il est inadmissible de mettre ainsi en péril la vie des usagers des petits trains pour des motifs financiers.

D'où mes deux questions : Pourquoi n'y a-t-il pas d'observation concernant ce sujet qui est récurrent ? Est-ce que les travaux déjà entrepris le long de cette ligne, que j'ai pu constater et qui empêchent en partie de l'emprunter ces temps-ci, concerneraient cette sécurisation ? Je vous remercie de me répondre cette fois ou la prochaine fois.

Mme Ginette Duvoisin : — M^me^ Dind a raison, nous aurions dû ou pu faire une observation concernant la sécurité sur la ligne Aigle-Sépey-Diablerets. Nous ne l'avons pas faite parce qu'on nous a expliqué qu'il s'agissait d'une problématique de mécanisme financier, que la pose de blocks de lignes était une négociation entre l'Office fédéral des transports, le canton et la compagnie. Mais nous suivons ce dossier de près, car il n'est pas normal, comme le dit le rapport de la commission, de mettre en péril la sécurité des usagers parce qu'il n'y a pas de blocks de lignes sur cette ligne de chemin de fer pourtant bien utilisée par les usagers. Je vous rejoins, madame Dind, quand vous dites que nous aurions dû en faire une observation.

M. André Marendaz : — Je rappelle simplement qu'un postulat a été déposé à ce sujet demandant au Conseil d'Etat d'indiquer au Grand Conseil quelles sont les différentes mesures et le financement relatifs à la sécurité des transports ferroviaires privés.

La discussion est close.

La présidente : — Bien qu'il soit midi pile, je souhaite pouvoir traiter encore le Département des finances et des relations extérieures, étant donné que notre après-midi est réservé aux débats de la loi sur l'enseignement obligatoire.

Département des finances et des relations extérieures

M. Albert Chapalay : — Eh bien voilà, le temps qui nous est imparti nous est compté, mesdames et messieurs ! *(Rires.)*

Les investigations de notre sous-commission nous ont conduit à visiter seize services ou offices à Lausanne et dans différentes régions du canton. Dans le cadre des regroupements de certains secteurs de l'administration, il faut malheureusement constater que le citoyen n'est pas épargné par cette sorte de frénésie à tout vouloir centraliser. Avec ma collègue Valérie Schwaar, nous avons voulu faire ressortir l'absolue nécessité du service aux citoyens. Vous le savez, l'Etat doit être au service des citoyens par la mise à disposition de moyens modernes, mais la proximité et la nécessité d'accompagner toute l'informatisation développée doit rester accessible à tout un chacun. Plusieurs observations en témoignent. Nous attendons donc, suite aux huit observations déposées

pour le Département des finances et des relations extérieures, que le Conseil d'Etat fournisse des réponses qui prennent en compte très largement nos diverses sollicitations.

Par ailleurs, nos visites se sont déroulées dans un climat de confiance. Il faut cependant souligner qu'à la rue de la Paix, une certaine prudence s'impose parfois. Afin de rester crédibles avec ce dernier propos, nous apportons la preuve photographique de nos déclarations en espérant que les moyens financiers nécessaires seront mis à disposition à temps. Voyez ci-dessous la première entrée du DFIRE et, pour l'autre demi-porte à côté, vous comprendrez mon propos. *(Rires.)*



La discussion est ouverte.

M. Jean-Yves Pidoux : — Désolé ! J'espère ne pas me faire détester par les estomacs affamés, voulant juste m'adresser au rapporteur pour ce département. Je sais qu'il a travaillé depuis des années et dans la législature précédente sur la question du registre démographique canton-communes. Il se trouve que nous avons pu lire deux publications allant dans des sens différents s'agissant de la question de l'harmonisation des registres. D'un côté, la publication officielle *Canton-communes* se félicite de la manière dont l'harmonisation des registres se déroule et de la participation des responsables communaux des registres des habitants. De l'autre côté, la publication du périodique de l'Union des communes vaudoises énonce un certain nombre d'alarmes ou d'alertes s'agissant d'une mécompréhension éventuelle entre les responsables communaux et les responsables cantonaux. Il s'agit essentiellement de savoir qui recueille quels renseignements, en particulier concernant l'employeur et la profession, et qui les transmet à quelle instance. Je voudrais m'assurer qu'au niveau vaudois on ne soit pas dans une situation de « désoptimisation » plutôt que d'harmonisation des registres et que la Commission de gestion puisse suivre cet objet, issu d'une décision du Grand Conseil en 2010 ; celle-ci étant peut-être malheureuse, et en tout cas devrait être revue au point de vue des procédures et des processus de communication.

M. Philippe Martinet : — J'ai présidé la commission qui a examiné la loi sur l'harmonisation des registres et l'article de la revue *Canton-communes* m'a un peu interpellé. J'en ai parlé au conseiller d'Etat Broulis qui était le chef de département de tutelle puisque c'est l'Administration cantonale des impôts qui s'occupe de cette opération. Un des reproches concerne la suppression de la mention de la profession dans les registres consolidés. La commission l'avait préconisée parce qu'il avait été constaté un nombre d'erreurs tel et une telle impossibilité de suivre l'évolution des professions qu'il était inutile de tenir à jour le registre, qu'on n'y arrivait pas. L'article a été rédigé par la présidente d'une association professionnelle qui surestime peut-être la qualité des données et leur maintenance.

Par ailleurs, pour la question de la religion, il était clair qu'on avait trouvé un compromis parce que cela dépassait ce qui était strictement nécessaire en termes administratifs. Pour la suite du projet, j'appuie la demande de mon collègue Pidoux d'un suivi de ce dossier, car on nous annonce depuis un certain temps que tout devrait être prêt et fonctionnel. Mais ces projets sont assez lourds et semblent mettre plus de temps que prévu.

M. Albert Chapalay : — Je me suis renseigné car j'ai vu comme vous qu'il y avait des problèmes. Le résultat est que c'est le responsable de la protection des données qui a refusé cette inscription. Avec ma collègue Valérie Schwaar, nous irons voir si, dans le Département de l'intérieur et dans celui de M. Broulis, une solution peut être trouvée parce que ces informations sont nécessaires aux greffes municipaux quand ils doivent les transmettre plus loin et elles ne peuvent pas être enregistrées sous cette forme. Je suis moi-même intervenu il y a trois semaines environ auprès du Département de l'intérieur pour savoir pourquoi cette possibilité n'existait pas. Nous suivrons le dossier et vous tiendrons au courant.

La discussion est close.

La présidente : — Je remercie la Commission de gestion pour l'énorme travail qu'elle fournit.

La séance, levée à 12 h 05, est reprise à 14 heures.

Heure des questions du mois de mai 2011 (11_HQU_MAI)

Département de la sécurité et de l'environnement

M. Alexis Bally : — *En mars de cette année les députés ont reçu une missive des sections vaudoises de la Diana, selon laquelle il y aurait surpopulation de lynx dans le canton, avec un impact catastrophique sur la faune. D'après l'annexe a cette lettre, la densité*[1] *supportable serait de l'ordre d'un lynx pour 200 km alors que la densité en 2009/2010 dans les Alpes et le Jura vaudois serait voisine d'un lynx pour 30 km².*

Ces chiffres ont été repris dans un article du Temps *consacré à la femelle lynx Aïsha échappée de sa captivité et qui semble très bien se porter en liberté.*

En conclusion de ladite lettre, les sections vaudoises de la Diana réclament des mesures énergiques pour faire face à cette surpopulation.

Du côté des protecteurs de la nature et de la faune sauvage, on pourrait se poser la question différemment. Le lynx n'est de loin pas la seule menace pour les ongulés. Il y a la maladie, les accidents (avalanches, collisions sur la route, etc.), et… le chasseur, le plus grand et féroce prédateur sur la terre, prédateur supportant très mal la concurrence.

Aussi, je me permets de poser la question suivante :

La délivrance de permis de chasse tient-elle compte du critère « surface minimale par chasseur supportable pour la faune » ?

1 *La grandeur exprimée en Km2/prédateur, à tort appelée « densité », s'apparente plutôt à l'inverse de cette dernière. Ladite grandeur pourrait être appelée « dispersion sur le territoire, ou simplement « surface par prédateur ».*

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — En Suisse, il y a deux types de régime de chasse. Il y a d'une part la chasse à fermé, où le nombre de chasseurs est limité en fonction de la taille de la propriété chassée, et il y a la chasse à permis, où le nombre de chasseurs n'est en principe pas limité en fonction d'un critère quantitatif de chasse tolérable par surface du point de vue de la faune. C'est ce régime qui prévaut dans notre canton. Toutefois, la chasse est planifiée méticuleusement chaque année sur la base de nombreux comptages de terrain et à l'aide de statistiques prévisionnelles complexes. L'objectif est évidemment d'assurer la présence d'une faune diversifiée, garante d'une biodiversité élevée, tout en contenant la densité de certaines espèces de gibier, afin de diminuer les dégâts qu'elles provoquent. Ainsi des plans de tir sont dédiés annuellement et publiés dans la *Feuille des avis officiels*.

Concernant la question du lynx, il faut se souvenir que le problème des très fortes densités de lynx est localisé notamment dans les Alpes vaudoises, où les chasseurs ont été soumis non pas à une limitation du nombre de permis, mais à des diminutions importantes des prélèvements autorisés de chevreuils et de chamois par rapport à ce qu'ils ont connu auparavant. Depuis cette année, le nombre de chasseurs de chamois désireux de participer à cette chasse dans les Alpes a ainsi été limité à 180. En ce sens, avec la présence du lynx, les chasseurs ont bien été soumis à des restrictions qui ont le même effet que le critère évoqué par M. le député Bally.

M. Alexis Bally : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour sa réponse. J'aimerais savoir si les recensements de la population des ongulés, qui sont à la base des quotas autorisés pour chaque chasseur, correspondent à ce qu'affirment la Diana et les organisations de chasseurs.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Nous avons nos recensements et ce sont eux qui fondent nos décisions. Ceux des chasseurs divergent parfois, mais, sur les principes, elles concourent.

M. Olivier Epars : — *En décembre 2010 le Conseil d'Etat du canton de Vaud était consulté par l'OFEV au sujet de la gouvernance participative pour le projet franco-suisse de protection du Doubs.*

Je demande au Conseil d'Etat quelle a été sa réponse à cette consultation et en particulier si il a jugé opportun ou non d'intégrer dès le départ, dans les structures de la gouvernance du projet, la participation des ONG de protection de la nature.

D'avance je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Permettez-moi de vous rappeler tout d'abord qu'en application de la directive communautaire sur l'eau, le gouvernement français est tenu de contacter les Etats riverains non communautaires pour coordonner avec eux la gestion des eaux transfrontalières par « masse d'eau ». Le bassin du Léman a ainsi fait l'objet d'un protocole d'accord franco-suisse via un groupe de travail de la Commission des institutions politiques du Conseil des Etats (CIP-E) depuis plusieurs années. La même question s'est posée pour le bassin du Doubs. A ce titre, le préfet du Doubs a contacté la Confédération et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) pour la mise en place d'une gouvernance transfrontalière de ces eaux. Une première prise de contact a eu lieu à Pontarlier le 25 avril 2008, et l'OFEV, la préfecture du Doubs, diverses administrations françaises, ainsi que les cantons du Jura, Neuchâtel, Berne et Vaud ont participé à cette réunion. Ces discussions ont débouché sur l'arrangement administratif franco-suisse auquel se réfère M. le député Olivier Epars. C'est l'OFEV qui pilote ce dossier au niveau suisse. C'est donc l'OFEV qui invite les cantons et, s'agissant d'un accord administratif signé entre deux Etats souverains, l'OFEV n'a pas jugé opportun de convier des ONG à ces discussions.

Le canton de Vaud ne possède aucune frontière avec le Doubs et n'abrite même pas de bassin versant. Pour des questions de commodité administrative, le bassin de l'Orbe et de la Jougnena, ainsi que les eaux du massif du Mont-d'Or, qui font naturellement partie du bassin du Rhin, ont néanmoins été intégrés à cet arrangement. L'arrangement administratif portait essentiellement sur la gestion transfrontalière des eaux du Doubs, notamment avec la gestion du barrage du Châtelet et de la partie jurassienne des eaux de la rivière. Le canton de Vaud n'exerce aucune souveraineté sur ces eaux. Il ne s'estime donc pas légitimé à prendre position. Par contre, il a expressément demandé que, dans le cadre de l'accord administratif, les eaux frontalières de l'Orbe supérieure, de la Jougnena et du massif du Mont-d'Or puissent être gérées de manière coordonnée avec nos homologues français. A ce titre, de fructueux constats ont pu être établis entre la division économique hydraulique du Service des eaux, sols et assainissement et diverses administrations françaises exerçant un pouvoir sur ces eaux. Il s'agit de relations, certes, informelles, mais efficaces, au moins autant que des structures plus lourdes ne sauraient l'être. D'entente avec l'OFEV, le canton de Vaud ne participe pas automatiquement

aux séances concernant ces discussions, mais il peut demander à y prendre part si l'ordre du jour concerne un objet de sa compétence.

Je finis en notant que le canton de Berne, qui n'exerce son autorité que sur une très petite portion de la rivière, a demandé à ne pas faire partie de l'arrangement.

M. Olivier Epars : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour sa réponse complète.

M. Pierre Guignard : — *Un peu de développement durable pour les murs antibruit le long des voies CFF.*

Les CFF réalisent actuellement, à grande échelle, la pose de parois antibruit en béton dans différentes régions du canton de Vaud. Est-ce que le Conseil d'Etat pourrait faire pression sur les CFF pour que des parois antibruit en bois indigène soient posées sur le sol vaudois, autant que possible ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — A la fin de l'année 2010, selon les informations contenues dans le rapport d'Etat de l'Office fédéral des transports, les CFF ont annoncé l'achèvement de 119 projets correspondant à plus de 138 km de parois antibruit sur l'ensemble de la Suisse. Le béton a été choisi dans plus de 78 % des projets situés en pleine voie. Cependant, le bois a été choisi dans plus de 10 % des projets.

Par ailleurs, Lignum travaille depuis 1985 sur des parois antibruit pour les chemins de fer. En 1999, elles ont été enregistrées dans la norme suisse — VSS/SN 670 à 250, pour les spécialistes — comme écrans antibruit pour chemins de fer. Dans ce contexte, comme l'a proposé M. le député Guignard, le Département de la sécurité et de l'environnement adressera une demande aux CFF pour étudier de manière régulière la possibilité de recourir à des parois antibruit en bois indigène pour protéger la population vaudoise des nuisances ferroviaires.

M. Pierre Guignard : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour sa réponse. J'espère que, dans le Lavaux, région vaudoise qui a eu l'honneur d'être mise sous la protection de l'UNESCO, on posera des panneaux en bois.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

M. Claude-Eric Dufour : — Au moment d'aborder en plénum un sujet aussi important que la loi sur la scolarité obligatoire (LEO), il est bon de savoir et de rappeler qu'il y a un très important travail de préparation et que ce travail a un coût. Je me permets donc de poser la question suivante :

Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur le coût global des démarches entreprises pour finaliser un contre-projet à l'initiative Ecole 2010, *soit la dernière version de la LEO ?*

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Il faut avoir à l'esprit que la LEO est le contre-projet à l'initiative *Ecole 2010,* mais qu'elle est également la mise en œuvre de l'accord intercantonal HarmoS, ainsi que de l'accord intercantonal Convention scolaire romande (CSR), qui implique des modifications nombreuses de notre législation, ainsi que de notre système scolaire.

Chaque fois qu'il le peut, le Conseil d'Etat utilise des démarches participatives pour les grands objets. On peut, à cet égard, comparer la démarche de l'élaboration de ce texte à ce qui a été effectué par mon collègue Jean-Claude Mermoud dans le cadre de l'élaboration du Plan directeur cantonal, qui a été patiemment forgé et élaboré entre les années 2003 et 2007 sur la base de vastes consultations et forums publics.

Pour élaborer la LEO, nous avons travaillé tout d'abord avec dix groupes de travail thématiques — et vous le savez parce que vous étiez à chaque fois conviés aux séances publiques —, chacun ayant siégé à une dizaine de reprises. Dans chacun de ces groupes de travail, il y avait l'ensemble des acteurs de l'école ; nous avons aussi convié des membres de l'initiative *Ecole 2010* dans chacun de ces groupes. Les membres non-fonctionnaires ont reçu un défraiement. Ces groupes se sont toujours réunis dans des établissements scolaires, puisqu'ils étaient présidés chaque fois par un directeur ou une directrice. Nous avons par ailleurs mis sur pied trois forums publics de débats et discussions, de présentation de rapports d'experts, à l'issue desquels une table ronde était organisée et à laquelle, à chaque fois, les initiants ont été conviés à participer — ce qu'ils ont fait à chaque fois. La majorité du public présent était constituée d'enseignants, respectivement de représentants du monde politique. Nous avons siégé à l'Université de Lausanne, qui a mis gracieusement à notre disposition son infrastructure. Pour des raisons d'efficacité, il y a eu à chaque fois un repas offert aux personnes présentes, d'un montant de 12 francs. Par ailleurs, nous avons rassemblé les dix groupes thématiques à quatre reprises pour des séances plénières. Cela représente environ 120 personnes — celles que j'évoquais tout à l'heure. Les

séances se sont déroulées dans les locaux de la Haute école pédagogique, qui était mis gracieusement à notre disposition.

Nous avons informé de manière régulière par des brochures explicatives sur les deux accords intercantonaux, puis par l'envoi de l'avant-projet à l'ensemble des enseignants du canton, de même que, bien évidemment, à l'ensemble du monde politique. Aussi, la totalité de ces frais consentis entre 2007 et 2011 représentent 300'000 francs, qui ont été absorbés par le budget ordinaire de la Direction générale de l'enseignement obligatoire, et qui avaient, pour être très précise sur ce point, fait l'objet d'un crédit supplémentaire entièrement compensé. L'ensemble des frais consentis est en dessous de ce qui avait été autorisé par le Conseil d'Etat, puis par la Commission des finances, par le biais de crédits supplémentaires entièrement compensés.

M. Claude-Eric Dufour : — Je tiens à remercier la conseillère d'Etat pour cette réponse très complète. Je souhaiterais savoir, en-dehors de défraiements liés à la participation de certains membres d'*Ecole 2010* à des travaux pour la LEO, si ces derniers ont bénéficié ou demandé un quelconque soutien financier de la part du canton.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Les membres du comité de l'initiative *Ecole 2010* ou leurs représentants n'ont pas demandé d'autre argent à l'Etat. Ils ont été traités comme les autres membres non étatiques dans le cadre des groupes, respectivement des forums.

Communication

Nouvel huissier

La présidente : — Nous avons un nouveau visage dans notre salle. En effet, nous avons la chance d'accueillir un nouvel huissier parmi nous, qui remplace M. Durand, qui travaillé pour nous pendant de nombreuses années. Il s'agit de M. Didier Heimann, à qui je demande s'avancer pour que vous puissiez l'applaudir. *(Applaudissements.)*

Merci M. Heimann et bienvenue parmi nous. Je vous souhaite bien du plaisir dans votre travail.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Roxanne Meyer Keller et consorts – Ecole professionnelle intercantonale de la Broye (EPIB) (10_INT_465)

Débat

Mme Roxanne Meyer Keller : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse à mon interpellation. Nous avons déposé, avec mon collègue, le député fribourgeois Eric Collomb, une interpellation afin que nos Conseils d'Etat respectifs étudient la possibilité et la faisabilité de la création d'une école professionnelle intercantonale. Cette école a pour objectif la mise en place d'un véritable pôle de formation idéalement placé entre Yverdon-les-Bains et Fribourg, et dont le bassin de population dépassait les 60'000 habitants. Le Conseil d'Etat propose une analyse des besoins liés au développement économique de la Broye et proposera des solutions pouvant aller jusqu'à la construction d'un nouveau bâtiment pour le site de Payerne du Centre professionnel du Nord-vaudois (CPNV).

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat constate que sur les 344 élèves qui fréquentent l'école professionnelle de Payerne, seulement 51 sont Fribourgeois. Il estime dès lors que le site de Payerne du CPNV répond essentiellement à un besoin vaudois. Je reste persuadée que la création d'une école professionnelle intercantonale aurait sa place dans le paysage de la formation professionnelle et permettrait une diminution du trafic en direction de Fribourg, de Lausanne ou d'Yverdon-les-Bains, ainsi qu'un désengorgement des effectifs dans ces villes, pour ne citer que ces deux exemples.

Je vous rappelle qu'à ses prémisses, le gymnase intercantonal de la Broye (GYB) n'était, pour la plupart des élus, qu'un projet utopique et irréaliste. Aujourd'hui, plus personne ne met en doute l'utilité et l'efficacité du GYB. J'ai pris note que le Conseil d'Etat estime qu'une étude de faisabilité d'une nouvelle structure intercantonale ne se justifie pas. Je vais donc informer mes collègues fribourgeois de la position de notre Conseil d'Etat et me réserve le droit de revenir à la tribune prochainement.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative populaire « Ecole 2010 : sauver l'école »
et
exposé des motifs relatif au projet de loi sur l'enseignement obligatoire
et
projet de décret ordonnant la convocation des électeurs aux fins de se prononcer sur l'initiative populaire « Ecole 2010 : sauver l'école » et la loi sur l'enseignement obligatoire (contre-projet du Conseil d'Etat)
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les motions
Doris Cohen-Dumani et consorts concernant les horaires préscolaires et scolaires et l'accueil des écoliers ;
Odile Jaeger Lanore pour une scolarisation obligatoire dès l'école enfantine ;
Rémy Pache et consorts visant à la modification de la loi scolaire, art. 47 ;
Jean-Marie Surer et consorts au nom des groupes radical, libéral et UDC – Pour davantage de respect et de sérénité au sein de l'école publique
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats
Fabienne Freymond-Cantone pour que l'Etat contribue à l'harmonisation des horaires scolaires (motion transformée en postulat) ;
Francis Thévoz pour une généralisation de l'apprentissage de l'anglais ;
Catherine Labouchère et consorts demandant un accès au « Bilinguisme pour tous » ;
Marcel-David Yersin et consorts pour des degrés 7/8/9 de la scolarité obligatoire à deux voies de formation ;
Fabienne Freymond-Cantone pour promouvoir la filière maths-sciences-techniques dans le canton de Vaud ;
Christine Chevalley et consorts au nom des groupes radical, libéral et UDC – La transparence sur l'école actuelle et sur celle de demain : un préalable indispensable à toute réforme du système scolaire vaudois
et
réponse du Conseil d'Etat aux interpellations
Pierre-Yves Rapaz relative à l'application du 1er alinéa de l'article 5 de la loi scolaire du 12 juin 1984 ;
Nicolas Morel relative au contrôle des établissements d'enseignement privés
et
réponse du Conseil d'Etat à la détermination suite au rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Philippe Paréaz visant à modifier la loi scolaire afin de permettre aux autorités scolaires de mieux prévenir, lutter et sanctionner les actes de violence qui peuvent se produire dans le milieu scolaire (336)

Rapport de la majorité de la commission

La commission s'est réunie à quinze reprises : les vendredi 8 et jeudi 21 octobre 2010, les lundi 1er, samedi 6, jeudi 18 et vendredi 26 novembre 2010, le vendredi 3 décembre 2010, les vendredi 7, jeudi 13 et vendredi 21 janvier 2011, les jeudi 3, lundis 7 et 14 février 2011, les lundi 14 et vendredi 18 mars 2011 à Lausanne.

La commission était composée de **Mme Anne Baehler Bech**, remplacée par **M. André Chatelain** le 1er et le 6 novembre 2010 ; **Mme Christine Chevalley** ; **Mme Fabienne Despot**, remplacée par **Mme Aliette Rey-Marion** le 26 novembre 2010, et par **M. François Brélaz** le 13 janvier 2011 ; **Mme Martine Fiora-Guttmann**,

remplacée par **M. Jacques Ansermet** le 18 mars 2011 ; **Mme Fabienne Freymond Cantone**, remplacée par **Mme Cesla Amarelle** le 21 octobre et le 26 novembre 2010 ; **Mme Christiane Jaquet-Berger**, remplacée par **Mme Verena Berseth Hadeg** le 8 octobre 2010, excusée le 3 décembre 2010 et le 18 mars 2011 ; **Mme Catherine Labouchère**, remplacée par **M. François Payot** le 18 novembre 2010, les 14 et 18 mars 2011, et par **M. Jean-Marie Surer** le 26 novembre 2010 ; **Mme Béatrice Métraux**, remplacée par **M. André Chatelai n**le 3 décembre 2010 ; **Mme Christiane Rithener.**

M. Claude-Eric Dufour, remplacé par **Mme Aliette Rey-Marion** le 8 octobre 2010, et par **M. François Brélaz** le 14 février 2011 ; **M. Jean-Michel Favez** ; **M. Jacques-André Haury** ; **M. Philippe Jobin**, remplacé par **Mme Aliette Rey-Marion** le 1er novembre 2010, par **M. François Brélaz** le 6 novembre 2010 et le 18 mars 2011, par **M. Michel Miéville** le 13 janvier 2011 ; **M. Olivier Mayor**, remplacé par **M. André Chatelain** le 21 octobre 2010, le 26 novembre 2010 et le 14 février 2011, par **Mme Claudine Dind** le 18 novembre 2010, par **M. Eric Walther** le 3 décembre 2010, et excusé le 1er novembre 2010 ; **M. Rémy Pache**, excusé le 1er novembre 2010, remplacé par **M. Jean-Jacques Truffer** le 26 novembre 2010, le 7 février 2011, le 14 mars 2011 et le 18 mars 2011, par **M. François Payot** le 13 janvier 2011 et le 14 février 2011 ; **M. Claude Schwab**, remplacé par **Mme Michèle Gay-Vallotton** le 21 octobre 2010 et **M. Marc-Olivier Buffat** (président), remplacé par **M. Jacques Ansermet** le 18 novembre 2010 et le 14 février 2011.

Pour le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) étaient présents, lors des séances, la cheffe du Département **Mme Anne-Catherine Lyon**, ainsi que **M. Daniel Christen** (directeur de la DGEO jusqu'au 1er mars 2011) et **M. Alain Bouquet** (directeur de la DGEO depuis le 1er mars 2011), **Mme Cilette Cretton** (cheffe du projet HarmoS) et **Mme Nadège Roth** (collaboratrice au sein de la direction de projet HarmoS).

Les notes de séance ont été tenues par **M. Fabrice Lambelet**, secrétaire de commission au SGC, ce dont la commission le remercie vivement.

Travaux de la commission

Dans le cadre de leurs travaux, les membres de la commission ont reçu une ample documentation :

– un document numéro 1 contenant le préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative populaire «Ecole 2010 : sauver l'école»

– un document numéro 2 intitulé «Exposé des motifs relatifs au projet de loi sur l'enseignement obligatoire»

– un document numéro 3 intitulé «Rapport du Conseil d'Etat sur les motions et sur les postulats et réponse du Conseil d'Etat aux interpellations et lettre au Président du Grand Conseil sur une détermination»

– un document numéro 4 intitulé «Projet de loi modifiant la loi scolaire du 12 juin 1984 (LS) par l'initiative populaire "Ecole 2010 : sauver l'école" et projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur l'initiative populaire précitée».

En annexe, les commissaires ont également reçu le texte de l'initiative «Ecole 2010 : sauver l'école» et sa mise en conformité avec les dispositions de l'Accord HarmoS.

La commission a eu à sa disposition deux exemplaires complets des volumes du plan d'études romand (PER). Elle a également reçu et obtenu de la DGEO et du DFJC de nombreux documents, études ou précisions, au cours de ses travaux. Certains d'entre eux sont joints en annexes au présent rapport, à la demande expresse des commissaires.

Pour des raisons d'ordre logique, le présent rapport traitera, dans un premier temps, de l'EMPL relatif au projet de loi sur l'enseignement obligatoire, puis du rapport du Conseil d'Etat sur les motions, postulats et réponse au Conseil d'Etat aux interpellations et à la détermination et, enfin, du préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative populaire «Ecole 2010 : sauver l'école» et du projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur l'initiative.

Auditions

La commission a procédé à de nombreuses auditions, à savoir :

– les représentants du comité d'initiative «Ecole 2010 : sauver l'école»composé de trois organisations distinctes : l'ASPICS (Association des parents intéressés et concernés par la scolarité), l'AVEC (Association vaudoise d'enseignants pour une école crédible), l'AVPC (Association vaudoise de parents chrétiens)

– les représentants de la SVMS (Société vaudoise des maîtres secondaires)

– les représentants de la SPV (Société pédagogique vaudoise)

– les représentants du SSP – Enseignement VD (Syndicat des services publics)

– les représentants de l'Association des parents d'élèves (APé)

– les représentants de l'ADESOV (Association des directeurs des établissements scolaires officiels vaudois)

– M. James Rochat, retraité, qui fut directeur d'un établissement de la zone pilote de Rolle

– le représentant de l'AVESAC (Association vaudoise des enseignants de classes d'accueil).

a) **Les représentants des initiants** rappellent certains objectifs et buts de leur initiative législative en particulier un renforcement des mathématiques et, pour certaines classes, un renforcement en allemand et en anglais. S'agissant de la façon dont ce renforcement se fera, parallèlement ou non avec un renforcement du français, les initiants estiment que ce n'est pas le nombre d'heures qui est déterminant mais la façon plus ou moins intense dont les heures sont enseignées. Pour eux, il faut privilégier la qualité à la quantité. Ils souhaitent également un renforcement des moyens mis à disposition, notamment du matériel scolaire pour des classes dites régionales prévues dans l'initiative, il s'agit, selon les initiants, d'encadrer davantage au niveau régional les élèves qui perturbent les classes par leur comportement, ceux-ci devraient bénéficier d'un encadrement strict, avec des appuis et un renforcement de la dotation horaire. Selon eux, ces écoliers seraient placés dans des classes à effectif réduit.

A la question de savoir comment l'organisation territoriale pourra s'effectuer, les initiants répondent qu'il est évident que les classes régionales d'encadrement ne pourront pas être ouvertes partout dans le canton ni dans tous les établissements scolaires. Interrogés sur la question du financement, ils répondent qu'ils n'ont pas chiffré les coûts des améliorations qu'ils proposent pour l'école. Il faut plutôt, selon eux, «rationaliser» l'organisation. En prenant le modèle du canton de Fribourg, qui a un système à trois filières, les initiants estiment que ce système est adéquat. Ils ne souhaitent pas que les élèves de la VSG actuelle soient prétérités par l'intégration de «mauvais élèves de la VSO». Les initiants disent, toutefois, qu'une amélioration dans les trois filières permette une meilleure perméabilité. Ils se déclarent favorables également à la réintroduction des notes depuis la troisième année HarmoS. Selon eux, les notes sont un bon indicateur des difficultés que peuvent rencontrer les élèves. En outre, ils prétendent garantir une liberté pédagogique aux maîtres, tout en privilégiant une méthode d'enseignement dite «explicite». Enfin, ils estiment qu'il est important que le peuple vaudois puisse s'exprimer sur le choix de son école, entre l'initiative et le contre-projet du Conseil d'Etat.

b) **Les représentants de la SVMS** se sont peu exprimés sur la question des filières ou des niveaux. Ils disent leurs craintes quant aux moyens qui seront à disposition. Ils craignent en particulier que la nouvelle VSG contienne des effectifs trop élevés. Selon eux, des classes de dix-huit élèves sont un effectif maximum. Le statut horaire des enseignants devrait être limité à 25 périodes hebdomadaires. La SVMS salue l'intégration d'options spécifiques accessibles à l'ensemble des élèves. Ses représentants souhaitent également un renforcement du Conseil de classe par rapport à la Conférence des maîtres qui, selon eux, est souvent insuffisamment renseignée.

Entre le texte de l'initiative et le contre-projet LEO, les membres de cette association n'ont de préférence pour aucun des deux textes.

c) **Quant aux représentants de la SPV**— elle compte 3'000 membres environ — ils comprennent les soucis manifestés par les initiants de «Ecole 2010 : sauver l'école». Ils relèvent toutefois que cette initiative n'offre ni perspective ni dynamisme pour l'avenir scolaire du canton. Elle aurait au contraire tendance à fossiliser l'école vaudoise plutôt qu'à la réformer.

La SPV souligne un certain nombre de points positifs du contre-projet, tels que l'augmentation du temps scolaire (déjà proposée par la SPV), le fait qu'aucun élève ne puisse quitter l'école avant d'avoir parcouru entièrement

le programme de onzième année, les prérogatives étendues de la Conférence des maîtres, l'existence d'un cahier des charges de l'enseignant, une meilleure définition des droits et devoirs des élèves et des familles, et la création d'une option métier qui devrait être étendue. La SPV formule toutefois quelques réserves, notamment sur le maintien du redoublement.

Par rapport au système actuel, la SPV préfère un système plus perméable et plus souple dans son organisation. La SPV est également favorable au maintien d'une maîtrise de classe, avec des conditions de décharge pour les titulaires des classes accueillant des élèves en bas âge. La SPV est également favorable au maintien de la Commission consultative de l'enseignement obligatoire, supprimée dans le projet du Conseil d'Etat. Elle permettrait un débat permanent sur l'école et des échanges entre parents et enseignants.

d) **Pour les représentants du SSP-Enseignement**, le projet du Conseil d'Etat convient mieux que l'initiative. Le système des options est une bonne opportunité pour motiver les élèves. Ils s'inquiètent toutefois des moyens qui seront mis en œuvre pour cette réforme.

Le SSP veut maintenir les dispositions concernant les maîtrises de classe durant les années cinq et six actuelles, ainsi que l'enseignement de certaines disciplines par des maîtres non spécialistes.

Le SSP est favorable au système à niveaux, mais n'est pas fondamentalement opposé au retour des notes.

e) **Quant à l'APé**, elle milite en faveur d'un certain nombre d'options fondamentales, à savoir :

– la suppression de la sélection précoce tout en repensant l'organisation du secondaire I

– le renforcement de l'enseignement des langues et des exigences, tout en reconnaissant l'hétérogénéité des enfants, mais en favorisant aussi l'intégration de ceux-ci en fonction de leurs besoins particuliers

– la mise en place d'une auto-évaluation de l'école qui doit améliorer son «rendre-compte»

– la journée de l'écolier — améliorer l'harmonisation des horaires et de l'accueil parascolaire

– une amélioration de la collaboration entre l'école et les parents.

– Globalement, le projet LEO du Conseil d'Etat répond aux attentes de l'APé, notamment en ce qui concerne l'accroissement des heures d'école, une meilleure équité et une meilleure gestion de l'hétérogénéité, et enfin le suivi scolaire au-delà des quinze ans qui marquent aujourd'hui la fin de l'obligation scolaire.

L'APé ne soutient pas l'initiative, car celle-ci ne répond pas aux valeurs défendues par ses membres. Quant aux trois filières, les avis en son sein sont partagés. Il n'y a pas de véritable consensus. L'APé est très réticente à la réintroduction des notes.

f) **Quant aux représentants de l'ADESOV**, ils insistent sur le rôle de la Conférence des maîtres, qui devrait être renforcé. L'ADESOV est également attentive à la question de la surveillance des devoirs. Il est important que soient précisés les moyens mis à disposition pour assumer les tâches d'organisation, par exemple, dans le cadre de conventions signées entre la commune et l'établissement scolaire. La question des données personnelles des élèves préoccupe également l'ADESOV. Il est délicat, pour les établissements scolaires et les enseignants, d'effectuer des enquêtes auprès des services sociaux et des parents, pour connaître d'éventuelles «situations particulières».

S'agissant de la maîtrise de classe, les représentants de l'ADESOV rappellent que les premières années d'école nécessitent un important investissement de la part des enseignants. C'est aussi durant ces années que sont décelés les problèmes d'apprentissage ou la nécessité d'une prise en charge, par exemple, logopédique. L'intégration éventuelle d'élèves handicapés augmente également la responsabilité des enseignants durant ces années-là, de façon prépondérante. L'ADESOV ne s'est pas clairement prononcée sur la réorganisation du secondaire I. Des craintes ont toutefois été exprimées quant à la disparition d'un «effet classe» pour les élèves les plus faibles, donc les plus fragiles.

g) **L'audition de M. James Rochat** a permis à la commission d'évaluer, en pratique, le système des cours à niveaux. Selon M. Rochat, le bilan a été positif. Il rappelle que, à l'époque, la grille horaire comportait trente-cinq périodes, contre trente-deux seulement actuellement. Pour M. Rochat, l'intérêt du système à niveaux est de permettre le passage d'un niveau d'aptitudes à l'autre, de façon aisée, ce qui est très stimulant pour les

élèves. Tant ses élèves que lui-même ont, semble-t-il, gardé un excellent souvenir du système mis en place à l'époque des zones pilotes de Rolle et de Vevey.

h) **L'intervention de l'AVESAC** s'est concentrée sur l'article 93 du projet du Conseil d'Etat. Cette disposition est importante, car elle traite de la fin de l'école obligatoire qui induit soit le passage dans le monde professionnel, soit la poursuite des études, au gymnase par exemple. Pour l'AVESAC, il est primordial que des passerelles soient mises en place de la façon la plus rationnelle et efficace possible. Elle relève que les moyens développés depuis un certain nombre d'années pour les élèves en échec scolaire sont mieux adaptés. L'AVESAC s'occupe également d'élèves venant de l'étranger et qui ne parlent – pas ou très mal – le français. Pour cette catégorie d'élèves en particulier, le raccordement joue un rôle essentiel : pour les élèves étrangers venant en Suisse et ne parlant pas le français, les classes de raccordement sont des passerelles très utilisées actuellement. Elles prouvent la motivation des élèves. Pour les élèves étrangers nés en Suisse et qui réussissent moins bien leur formation scolaire, ces classes sont un réel ascenseur social. La problématique réside pour cette dernière catégorie dans le fait que les parents ne réalisent pas toujours les enjeux de l'orientation à la fin de la 6ème année actuelle.

La création des classes de raccordement I remonte à 1991. Il en existait trois au départ, à Lausanne. Il en existe vingt aujourd'hui dans le canton. D'une manière générale, ce raccordement est bien vu par les parents, les élèves et les enseignants. Il constitue une réelle chance et offre une opportunité aux enseignants d'accumuler un savoir-faire non négligeable, pour amener les élèves dans un niveau supérieur. L'AVESAC s'étonne que le Conseil d'Etat veuille, dans le cadre du nouvel article 93 de la LEO, modifier une formule qui, selon elle, fonctionne bien.

La proposition du Conseil d'Etat a les avantages suivants : le regroupement d'élèves en échec scolaire et non plus le regroupement d'élèves motivés ou méritants. Il n'existe plus de rupture nette avec le monde scolaire antérieur, les classes de raccordement proposées par le projet n'offrent plus qu'un certificat non obtenu l'année précédente le raccordement I offre d'autres perspectives plus stimulantes, telles que l'obtention d'un certificat plus valorisé offrant l'accès à des places d'apprentissage, etc.

L'AVESAC regrette également la suppression du raccordement II. Selon l'AVESAC, ce système fonctionne bien également. Ce sont une centaine d'élèves qui rejoignent la voie de maturité, chaque année, depuis que les classes de raccordement II ont été instituées.

L'AVESAC fait des propositions pour améliorer l'article 93 du projet :

1) Pour les élèves en situation d'échec scolaire à la fin de la 11ème année scolaire, l'AVESAC propose que ceux-ci doublent cette année ou s'inscrivent dans une solution offerte dans le cadre de la «Transition».

2) Pour les élèves de VSG qui ont un niveau 1 en français, mathématiques et allemand et dont les résultats et la progression sont constants, la possibilité de s'inscrire dans une classe de raccordement I, dans le but d'obtenir un certificat VSG de niveau 2, ce qui pourra leur permettre de rejoindre l'école de culture générale et de commerce dans un gymnase (ECGC).

Cela vaut également dans les mêmes proportions pour les élèves de VSG qui ont un niveau 2 en français, mathématiques et allemand, dans le but de rejoindre la voie maturité des gymnases.

Il faut rappeler qu'actuellement, les débouchés pour un élève de VSG sont de pouvoir entrer dans une école de culture générale et de commerce, alors qu'un élève de VSO ne le peut pas. Le système à niveaux ou à filières n'y change rien, car le niveau des exigences reste le même pour entrer en apprentissage ou en ECGC. Pour entrer dans une ECGC, il faut non seulement être porteur du certificat VSG, mais encore avoir un certain nombre de points suffisants.

Rappel de la genèse et du contenu de l'EMPL

a) Contexte et avant-projet soumis à consultation

Suite à la votation populaire du 21 mai 2006, la Constitution fédérale a donné mandat à la Confédération et aux Cantons de coordonner leur action et de coopérer en matière de formation. En juin 2006, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a adopté l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (ci-après Accord HarmoS). Le 22 avril 2008, le Grand Conseil a autorisé le Conseil d'Etat à ratifier l'Accord HarmoS et la Convention Scolaire Romande (CSR). Ces accords sont entrés en vigueur le 1 eraoût 2009 et les cantons disposent d'un délai de six ans (soit jusqu'en 2015) pour adapter leur

législation scolaire à ces accords. Il est également rappelé que, le 25 janvier 2008, une initiative populaire dénommée : «Ecole 2010 : sauver l'école» a été déposée. Elle propose la modification, l'ajout ou la suppression de soixante-six des cent vingt-huit articles de la loi scolaire du 12 juin 1984 (LS). En juin 2009, le Grand Conseil a décidé de lui opposer un contre-projet sous la forme d'une refonte de la loi scolaire.

En novembre 2009, le Conseil d'Etat a autorisé le DFJC à mettre en consultation un avant-projet de loi sur l'enseignement obligatoire (ci-après LEO), consultation qui s'est déroulée du 20 novembre 2009 au 12 mars 2010. Cette consultation sur l'avant-projet, qui comportait cent trente et une questions ou items, a permis de dégager des idées-forces. Cent vingt-sept propositions ont rencontré une majorité d'opinions favorables, quatre propositions ont essuyé un très net refus, à savoir : le remplacement du redoublement par d'autres mesures, le traitement différent réservé à l'enseignement de l'anglais et de l'allemand, la procédure de mise en niveaux en dixième année et la fréquentation des classes d'accueil limitée aux élèves du degré secondaire I.

b) Orientations prises à l'issue de la procédure de consultation

Du point de vue du contenu de la loi, la consultation a permis de prendre les décisions suivantes :

- en accord avec les enseignants et leurs syndicats, le statut du personnel enseignant n'est pas inclus dans le projet de LEO une loi spécifique devra régler cette question le statut devra intégralement être négocié avec les syndicats d'enseignants. Dans l'intervalle, les dispositions de la LS actuelle concernant ce domaine sont maintenues en vigueur

- les dispositions intercantonales concernant la pédagogie spécialisée entraîneront une refonte de la loi sur l'enseignement spécialisé, actuellement en cours d'élaboration (la consultation sur un avant-projet a eu lieu durant ces derniers mois)

- certaines dispositions relatives à l'accueil parascolaire seront traitées dans une loi spécifique

- pour éviter d'alourdir le texte de la LEO, certaines dispositions feront l'objet d'un règlement d'application.

c) Raisons imposant une révision législative

Quant aux raisons qui justifient une refonte complète de la loi, elles sont multiples et de trois ordres au moins :

1) La loi scolaire actuelle date du 12 juin 1984. Elle a été modifiée, depuis lors, à vingt-six reprises elle a ainsi perdu de sa cohérence interne au gré des révisions.

2) Sans refaire tout l'historique du système scolaire, il est apparu d'une part qu'une évolution importante du contexte social est intervenue et d'autre part que l'évaluation des systèmes scolaires, par des études ou évaluations style PISA, ou les évaluations spécifiques à l'aide d'épreuves cantonales de référence, ont permis d'affiner et de mieux connaître la progression et les aptitudes des élèves, ainsi que les besoins au niveau du système scolaire.

3) De plus, l'application de l'Accord HarmoS entraînera des changements importants :

– l'âge d'entrée à l'école est fixé à quatre ans révolus au 31 juillet de l'année en cours

– les 5ème et 6ème années qui relèvent actuellement du degré secondaire feront désormais partie du degré primaire

– une partie du contenu de l'enseignement fixé dans le plan d'études vaudois sera remplacée par le plan d'études romand : l'enseignement sera commun à tous les élèves des cantons romands

– une marge de manœuvre de 15 % sera laissée à ceux-ci au niveau de l'enseignement afin qu'ils gardent une partie de leur spécificité et de leur autonomie

– des standards et de moyens d'enseignement communs seront adoptés pour l'ensemble des enseignants et des élèves romands

– en matière d'apprentissage des langues, l'allemand devient une discipline de la grille horaire depuis la 3ème année ou 5ème année HarmoS

– quant à l'anglais, il sera enseigné à partir de la 5ème année (7ème HarmoS). Allemand et anglais ne seront plus des branches à option pour certains élèves du secondaire (VSO).

d) Autres innovations proposées par le Conseil d'Etat

Indépendamment des modifications imposées par ces Accords, dans les grandes lignes, le projet de LEO du Conseil d'Etat prévoit notamment :

– l'organisation de degré secondaire I avec une proposition de base : un enseignement sans filières, avec la mise en place d'un système à niveaux pour les trois années du secondaire ce changement a pour but de mieux tenir compte des compétences réelles des élèves dans les différentes branches. Cette proposition a recueilli l'aval d'une majorité de conférences des maîtres, mais a fortement divisé les partis politiques. Elle se fonde sur des expériences et des évaluations qui démontrent que la plupart des élèves ne sont pas également forts dans toutes les disciplines. Plus de la moitié des élèves appartiennent au moins à deux niveaux différents selon les disciplines. 5 à 10 % des élèves sont faibles dans toutes les disciplines.

– La durée de la scolarité peut être prolongée automatiquement afin d'éviter que les élèves ne quittent l'école à quinze ans sans avoir fini le programme scolaire ou acquis des connaissances minimales suffisantes. Même si les statistiques sont difficiles à établir, ce sont, pour l'année scolaire 2009-2010, 566 élèves (354 de l'enseignement régulier et 212 des classes de pédagogie compensatoire) qui ont quitté l'enseignement obligatoire sans avoir obtenu de certificat de fin de scolarité. En fin de neuvième année actuelle, les départs peuvent avoir des causes multiples soit, par exemple : un refus par la conférence des maîtres d'accorder une prolongation de scolarité, un départ de l'élève qui peut avoir une solution de formation post-obligatoire ou être admis dans un dispositif de transition I, ou encore le départ de l'élève sans solution de formation ultérieure.

– Actuellement, la durée de «l'école obligatoire» est de neuf années alors que le nouveau projet en prévoit onze, les deux années d'école enfantine étant incluses dans l'école obligatoire.

– La question du redoublement a été revue. Le système actuel (deux redoublements possibles en cours de scolarité obligatoire) est maintenu. Le projet prévoit également une augmentation du temps scolaire et un renforcement de l'enseignement dans les branches fondamentales. Ainsi, sur l'ensemble du temps passé à l'école, une augmentation de 456 périodes est prévue pour les élèves, ce qui représente 18 semaines supplémentaires pour l'ensemble de la scolarité. Cette augmentation du temps scolaire serait principalement consacrée au français et aux mathématiques. Elle se répartit entre un accroissement de l'ordre de 152 périodes pour l'école enfantine et une augmentation de 304 périodes pour les années trois à six. Le temps scolaire passe ainsi de 11'856 périodes à 12'312 périodes. Le Conseil d'Etat peut encore augmenter à l'avenir, s'il le juge utile, le nombre de périodes (en ajoutant une 33ème période à la grille horaire au degré secondaire).

– Il est prévu également une plus grande clarification des droits et des devoirs des élèves et des parents.

– Les classes de raccordement subissent également des changements. La classe de raccordement I est destinée à recevoir les élèves qui n'ont pas obtenu leur certificat au terme de la 11ème année HarmoS de la voie générale. La classe de raccordement II recevrait les élèves qui disposent du certificat de la voie générale, mais qui ne remplissent pas les conditions pour accéder à des formations professionnelles exigeantes ou aux ECGC. Ce raccordement correspond en fait au raccordement I en vigueur aujourd'hui. Cette classe permettrait également de recevoir des élèves qui n'auraient pas obtenu leur certificat au terme de la onzième année prégymnasiale (HarmoS) et qui ne pourraient plus redoubler en raison de leur âge. Le raccordement II actuel, qui reçoit les élèves disposant d'un certificat VSG et souhaitant obtenir un certificat VSB, est en revanche supprimé (dans le projet du Conseil d'Etat), dans la mesure où il fait double emploi avec la première année des ECGC des gymnases ; celle-ci accueille en effet des élèves remplissant les mêmes conditions et permet aussi d'accéder à la voie maturité des gymnases.

Le projet de LEO du Conseil d'Etat prévoit une importante réforme pour l'organisation du secondaire I : l'objectif est de n'avoir, depuis la 9ème année HarmoS (soit la 7ème année actuelle), plus que deux filières au lieu des trois actuelles :

– la voie prégymnasiale : aucun changement n'est prévu quant au fonctionnement de la VSB actuelle, seule la dénomination change. Elle devient la «voie prégymnasiale». En se basant sur des enquêtes internationales, il apparaît que les bons élèves du canton de Vaud sont parmi les meilleurs élèves du monde.

– La voie générale : elle regroupe près des deux tiers des élèves (globalement issus des VSG et VSO actuelles). Trois disciplines seraient enseignées avec des niveaux : le français, les mathématiques et l'allemand. La voie

générale devrait également permettre aux écoliers les plus forts de pouvoir rejoindre la voie prégymnasiale sans redoublement et cela chaque année s'ils en ont les capacités. Le système permettra aussi d'offrir la possibilité de choisir des options spécifiques (latin ou italien notamment). Une option scolaire «orientée métiers» sera offerte aux élèves de la voie générale, en partenariat avec les organisations patronales.

La voie prégymnasiale permettra d'entrer en voie maturité des gymnases, mais aussi de pouvoir entreprendre une ECGC ou une formation professionnelle de type CFC.

La voie générale amènera les élèves soit à une formation professionnelle soit à une ECGC. Elle peut également conduire à l'école de maturité, car le raccordement est envisageable tel qu'indiqué ci-dessus.

Un bémol toutefois, pour les élèves les moins bons : le système d'enseignement actuel paraît mal adapté. La mise en consultation de l'avant-projet a permis de dégager une volonté réelle d'assurer une grande perméabilité au sein des filières ou des voies, même parmi les personnes ou instances qui sont plutôt favorables au maintien des trois filières.

S'agissant du programme scolaire, quatre périodes hebdomadaires seront consacrées à des options :

– les options spécifiques (latin, italien, mathématiques, économie et droit) ouvertes à tous les élèves de la voie prégymnasiale et de la voie générale. La liste de ces options ne change pas par rapport à la situation actuelle

– les options orientées métiers, à raison d'une à quatre périodes chacune par semaine. Ces options demeurent scolaires, mais sont dirigées plus spécifiquement vers des applications concrètes afin de préparer au monde du travail.

S'agissant des compétences et des responsabilités, le projet ne prévoit pas de modifications sensibles entre la LEO du Conseil d'Etat et l'avant-projet du Département. Les responsabilités de la Direction générale de l'école obligatoire sont précisées. Aucun changement notable n'est prévu pour les communes, hormis la question des devoirs surveillés : les communes peuvent demander aux établissements scolaires de les organiser.

e) Incidences financières du projet du Conseil d'Etat

Les incidences financières du projet du Conseil d'Etat peuvent se résumer de la manière suivante :

En premier lieu, la LEO implique le maintien des moyens consacrés au degré secondaire I, comme c'est le cas actuellement.

L'obligation de fréquenter l'école dès l'âge de quatre ans révolus, résultant de l'Accord HarmoS, entraînera automatiquement une augmentation du nombre d'élèves. Le surcoût engendré est estimé à Fr. 4 millions. Quatre éléments rentrent en ligne de compte pour ce surcoût :

– en première année d'école enfantine, il y a 5 % d'élèves manquants

– en 2ème année d'école enfantine, il y a encore 2 à 3 % d'élèves manquants

– un changement induit par l'introduction du plan d'études romand au niveau du matériel scolaire

– le passage dans la grille-horaire, dans le cadre de DECFO-Sysrem, pour les maîtresses et maîtres d'école enfantine de vingt-trois à vingt-quatre périodes dans un premier temps, puis dans un second temps le passage à vingt-huit périodes.

L'augmentation du temps scolaire aux années 1 et 2 de la scolarité, qui résulte du passage de la classe salariale 9A à la classe 9 pour les enseignant(e) s de ces années, est partiellement due à HarmoS, dans la mesure où ces classes sont désormais dans le degré primaire. Cette augmentation est chiffrée à Fr. 6,25 millions.

L'augmentation du temps scolaire aux années 3 à 6 du degré primaire devrait être neutre financièrement, dans la mesure où elle sera compensée par la suppression des périodes d'appui institutionnel à la grille horaire.

La maîtrise de classe au degré primaire (sans les années 1 et 2), après compensation opérée par la limitation à une période de décharge pour tous les degrés, est chiffrée à Fr. 5'378'900.

En résumé, et sans soustraction d'économies éventuelles, le total des dépenses supplémentaires induites par le projet LEO du Conseil d'Etat est évalué à Fr. 15'643'550.

De ce montant, il convient de déduire la diminution des coûts liés à la primarisation des années 5 et 6 actuelles (années 7 et 8 HarmoS), par la modification du taux de l'enveloppe par degrés. Ce taux est différent au primaire et au secondaire : il concerne principalement des activités d'animation dont certaines, comme celles dispensées par les chefs de file, n'existent qu'au degré secondaire : les cours facultatifs, certaines activités collectives (après-midi de sport, chœurs d'enfants, etc.), les animations santé, les appuis hors grille horaire (uniquement au degré secondaire) ou le soutien informatique, notamment.

Cela devrait induire une diminution de coûts évaluée par le Département à Fr. 11'799'892.

Au total, les dépenses supplémentaires après déduction des économies engendrées par la LEO, peuvent être estimées à Fr. 3'844'658.

Discussion générale sur l'EMPL et lecture de l'exposé des motifs

a) Généralités

En fonction du positionnement sur l'échiquier politique, le projet LEO et son avant-projet ont été accueillis soit avec critique, soit avec tiédeur, soit avec enthousiasme. Par rapport à l'avant-projet, certains regrettent que l'on soit «revenu en arrière». Les membres de la commission saluent toutefois le travail de recherche de documentation effectué par le Département. Conscients de l'ampleur de la tâche qui les attend, les commissaires saluent toutefois l'occasion de pouvoir débattre de façon constructive des différentes options — initiative, projet du Conseil d'Etat. Cela va dans le sens des remarques résultant des auditions auxquelles il a été procédé.

La loi actuelle doit être adaptée aux Accords HarmoS, cela ne fait aucun doute. Il est opportun d'entreprendre actuellement une réforme de fond, ne serait-ce que pour des raisons de cohérence législative.

b) L'initiative

L'initiative pose plus de problèmes qu'elle n'en résout. S'il est accepté, le texte de l'initiative «Ecole 2010 : sauver l'école» devra faire l'objet d'une réactualisation par rapport aux Accords HarmoS (voir le texte figurant en annexe du projet du Conseil d'Etat). Ces modifications ont été acceptées par les initiants.

c) Incidence sur les coûts

La commission a interpellé à de nombreuses reprises le Département sur la question des coûts liés aux «réformes» HarmoS, ainsi que sur les coûts pouvant résulter d'éventuelles adaptations du projet. Compte tenu du caractère assez laconique de l'exposé des motifs, la commission a repris cette discussion à de nombreuses reprises.

Globalement, l'effet «réforme» prévu par le projet LEO entraînera une augmentation de dépenses de Fr. 4 millions en raison de l'obligation de fréquenter l'école enfantine, de Fr. 6 millions pour l'augmentation du temps scolaire au cycle initial (adaptation des salaires en conséquence) et de Fr. 5 millions pour la décharge correspondant à la maîtrise de classe accordée dans le nouveau système à partir de la troisième année.

En revanche, la primarisation de deux années supplémentaires (5ème et 6ème années actuelles ou 7ème et 8ème années HarmoS) devrait permettre des économies. Le système à niveaux ou les appuis devraient également permettre une rationalisation de l'utilisation des classes et des bâtiments scolaires, sans qu'il soit nécessaire de prévoir la mise à disposition de locaux supplémentaires.

A la question posée par un commissaire, il est répondu qu'une augmentation d'une période représente au total : Fr. 7,5 millions pour l'ensemble du système scolaire, étant rappelé que celui-ci comporte environ 80'000 élèves, environ 8'500 enseignants et près de 90 établissements répartis dans plus de 900 bâtiments.

Le coût de Fr. 15 millions a été avalisé par le Conseil d'Etat. La difficulté ne provient pas des charges supplémentaires, induites notamment par HarmoS, mais des diminutions de coûts résultant de la modification des 5ème et 6ème années actuelles (cycle de transition). Actuellement, il y a deux tiers de maîtres spécialistes au cycle de transition. A l'avenir, ce pourcentage devrait être réduit sensiblement et progressivement.

d) Intégration

A la lecture de l'exposé des motifs, certains commissaires s'inquiètent de l'intégration rapide des élèves, notamment allophones. Les représentants du Département ont rappelé que le canton de Vaud peut être considéré, globalement, comme un canton intégrateur dans la mesure où tout est fait pour intégrer très rapidement les

élèves dans les classes régulières, ce qui leur donne l'occasion de s'exprimer en français avec leurs camarades, tout en suivant un cursus scolaire normal.

e) Etudes et analyses

En réponse aux questions des commissaires, il est rappelé que les deux expériences des «zones pilotes» de Rolle et de Vevey n'ont pas donné lieu à une évaluation neutre et objective des résultats. A l'époque, les moyens du suivi de telles expériences n'étaient pas ceux que l'on connaît aujourd'hui.

Les études de type PISA qui figurent dans l'exposé des motifs doivent être relativisées quant à leur portée. Le point effectué sur des études récentes démontre que des interprétations diverses peuvent être apportées sur les résultats de ces études. Elles n'abordent parfois certaines problématiques que sous des angles spécifiques (propres à l'organisation scolaire de certains pays), sans prendre les problèmes dans leur globalité. Il n'est donc pas toujours possible de généraliser, sans autre, leurs conclusions.

L'examen de l'exposé des motifs et du résultat des statistiques et études comparatives démontre qu'il serait faux de caricaturer la situation et de classer les élèves en trois catégories, à savoir ceux qui sont forts partout (VSB), ceux qui seraient moyens en tout (VSG) et ceux qui sont mauvais partout (VSO). Le résultat des analyses est beaucoup plus nuancé, à savoir que certains élèves de VSO et surtout de VSG peuvent avoir, dans certaines branches, des résultats analogues au niveau inférieur de la VSB. Les mêmes comparaisons s'imposent entre les élèves de VSG et de VSO.

Il est donc important de mettre en valeur les compétences des élèves de VSG et de VSO dans les disciplines où ils sont bons.

Les directions d'établissements scolaires — lesquels ont, dans le canton de Vaud, la particularité de comporter des effectifs d'élèves particulièrement importants par rapport aux cantons voisins (Fribourg et Valais par exemple) – doivent répondre à des exigences qui sont parfois contradictoires soit les membres de la direction sont plutôt formés à la gestion et aux ressources humaines, ce qui va dans le sens souhaité par HarmoS depuis cinq ans, soit ils reçoivent une formation plus axée sur la gestion des conflits, la conduite des situations difficiles et la gestion des équipes.

f) Pédagogie spécialisée

A propos de la loi sur la pédagogie spécialisée, la Cheffe du Département rappelle que, en principe, un projet devrait être mis en consultation à la fin de l'année 2010 (ce qui a été le cas). Elle souligne que la «loi-mère» est la LEO. Il est rappelé qu'un certain nombre de dispositions relatives à l'enseignement spécialisé avaient été inscrites dans l'avant-projet de LEO, dispositions qui ont été ensuite retirées. Les membres de la commission ont reçu un exemplaire de cet avant-projet de loi.

g) L'organisation du degré secondaire I

Certains voudraient une sélection précoce des élèves, d'autres la voudraient plus tardive. Cela pose notamment des problèmes d'égalité de traitement entre filles et garçons, la précocité des unes n'étant pas identique à la précocité des autres. Un système de sélection trop précoce diminuerait sensiblement les chances des garçons d'accéder, par exemple, à la VSB.

S'agissant des niveaux, il est rappelé que le canton du Valais, par exemple, dispose d'un système à niveaux et obtient de bons résultats dans les évaluations intercantonales. Le retour des consultations sur l'avant-projet de LEO démontre qu'une assez nette majorité s'était dégagée pour l'introduction d'un système à niveaux, dès la 9ème année HarmoS.

h) Le temps scolaire

Les comparaisons intercantonales relatives au temps scolaire révèlent une très grande diversité. Le canton de Vaud se situe dans la moyenne supérieure des cantons romands, en ce qui concerne la dotation horaire en nombre de périodes hebdomadaires total. Certains cantons ont des périodes de cinquante à cinquante-cinq minutes, contre quarante-cinq minutes dans le canton de Vaud (ce qui ne change rien aux comparaisons, dans la mesure où celles-ci sont toujours établies selon un total d'heures à la grille horaire et non selon le nombre de périodes).

i) Les conséquences de la primarisation du cycle de transition

La primarisation du cycle de transition suscite des questions. Le Département rappelle qu'il n'y aura pas de modification du statut des enseignants dans l'étape intermédiaire. Les maîtres conserveront leur statut. L'évolution devra se faire au fil des ans, en fonction de l'évolution des effectifs et des départs à la retraite par exemple. Sur un corps professionnel de 8'500 maîtres au total, 700 partent à la retraite chaque année. Si la période de transition est assez longue, la régularisation du système se fera naturellement. Cela permettra d'éviter un choc dans le système. Dans le cycle de transition qui sera primarisé, il y aura donc coexistence de deux corps professionnels, comme c'est le cas actuellement. Les modifications porteront plutôt sur le fait que la plupart des périodes dans les 7ème et 8ème années HarmoS seront dispensées par des maîtres généralistes, et non par des maîtres spécialistes dont on aurait changé le statut et le salaire. A l'avenir pour chaque classe, il y aura en principe un maître généraliste et quatre ou cinq maîtres spécialistes.

Dans le système actuel, aux années 7 à 9, il y a un certain nombre de maîtres généralistes (en VSO). Ceux-ci ne devront pas être «ressortis du système», pour être placés ailleurs. En l'état, les négociations avec les syndicats sur les modifications du statut des enseignants durant la période transitoire n'ont pas encore débuté.

Tout dépend également du texte de la LEO, tel qu'il ressortira des débats de la commission et du Grand Conseil. HarmoS devra entrer en vigueur à la rentrée 2015. Il est important de pouvoir disposer d'une période de transition avant la mise en place de nouvelles dispositions.

j) Le redoublement

Des questions sont également posées au sujet du redoublement, notamment sur le coût d'une mesure de redoublement. L'abandon de la suppression du redoublement contribue-t-il à augmenter les coûts ? Le cas échéant de combien ?

Sur le principe, il est rappelé que chaque écolier est porteur d'une valeur financière, soit d'une part de l'enveloppe pédagogique qui représente un budget de Fr. 750 millions. Les redoublants coûtent environ Fr. 30 millions chaque année. La suppression du redoublement aurait permis de dégager des moyens financiers, pour les rediriger vers des appuis, mieux ciblés sur les difficultés réelles des élèves.

Dans la pratique, il y a lieu de distinguer deux types de redoublements :

– les redoublements de type «stable» : l'élève redouble parce qu'il n'a pas atteint les objectifs au terme d'une année scolaire. Le canton de Vaud est le canton où il y a le plus de redoublements de ce type

– les redoublements de type «mobile» : l'élève d'une filière inférieure souhaite passer dans une filière supérieure. Cette promotion se fait par redoublement.

25 % des écoliers arrivent en fin de scolarité en ayant plus que l'âge requis (15 ans). Trop d'élèves quittent l'école à la fin de la 7ème ou de la 8ème années, car ils ont déjà atteint l'âge de 15 ans révolus.

Il n'existe pas de statistiques pour établir le nombre de redoublements dans chaque établissement, car ils dépendent directement des établissements. A une question d'un commissaire, il est répondu que les pays du nord de l'Europe ont renoncé au redoublement depuis plus de trente ans. Au plan suisse, le canton de Vaud est l'un de ceux qui recourt le plus massivement à cette mesure. Le passage d'un système à l'autre est toutefois assez complexe, tant sur le plan pratique que politique. Le redoublement est en effet assez solidement ancré dans les esprits. Enfin, la situation n'est pas uniforme dans le canton de Vaud, certains établissements pratiquent plus le redoublement que d'autres.

Le canton de Vaud est l'un des huit derniers cantons à pratiquer uniquement un système avec filières, selon le Rapport «L'éducation en Suisse». Douze cantons connaissaient encore ce système en 2010.

k) Le plan d'études romand (PER)

La commission a également passé en revue les conditions-cadres posées par le plan d'études romand (PER) et ses incidences sur le plan cantonal. Si la loi vaudoise devait imposer au corps enseignant — comme le propose l'initiative «Ecole 2010 : sauver l'école» — une orientation pédagogique spécifique qui ne soit pas en conformité avec les objectifs du PER et les moyens d'enseignement distribués en Suisse romande, il apparaîtrait sans doute une contradiction assez nette entre une exigence légale et la manière de la mettre en œuvre.

Le canton de Vaud ne figure pas parmi les cantons les mieux dotés en terme de périodes d'enseignement, particulièrement pour l'enseignement du français dont le nombre d'heures a sensiblement diminué au cours des dernières décennies. Le projet prévoit d'augmenter notablement la grille horaire pour certaines années de la scolarité, notamment pour l'enseignement des langues c'est le cas pour l'anglais, qui sera dorénavant enseigné plus tôt et à tous les élèves (dès la 5ème année actuelle ou 7ème année HarmoS).

Les élèves en difficulté (par exemple les dyslexiques) peuvent bénéficier d'un plan d'études personnalisé. Aujourd'hui déjà, le règlement d'application de la LS permet d'assouplir l'enseignement et l'évaluation dans ce type de situation.

Une distinction doit être opérée entre la grille horaire et le temps scolaire : la grille horaire est le temps d'apprentissage prévu pour chaque cycle ou degré. C'est le Conseil de direction qui est compétent pour répartir les disciplines au cours de la semaine, en respectant le temps nécessaire à chacune d'entre elles (la fixation des grilles horaires pour chaque cycle ou année est de la compétence du Département). En revanche, la journée de l'écolier (heures de début et de fin de matinée ou d'après-midi) doit faire l'objet d'une concertation avec les communes, responsables des transports et des activités parascolaires (cf. article 69 du projet LEO). Dans la pratique, si plusieurs communes se trouvent dans la même aire de recrutement d'un établissement, elles doivent se constituer en une association intercommunale, qui constitue l'organe délibérant avec lequel il est possible de dialoguer.

Une coordination est nécessaire entre les Conseils des établissements en ce qui concerne les enfants des premières années scolaires et les élèves plus âgés ces discussions ont également lieu dans le cadre des plateformes Etat-communes.

De nombreuses questions ont été également posées, concernant les appuis et les coûts engendrés par ceux-ci. Aujourd'hui, le système paraît bien fonctionner : il est rare qu'un enfant en difficulté ne reçoive pas d'appui.

l) Les ressources des établissements

La LEO n'apportera vraisemblablement pas de grands changements au plan du financement. Les écoles auront une certaine marge de manœuvre dans l'organisation des appuis, dans le cadre de l'enveloppe spécifique ou de l'»enveloppe équité». L'examen des graphiques modélisant le système des filières impose un constat : des élèves peuvent être au même niveau dans une discipline, mais se trouver dans trois filières différentes avec le système actuel. En outre, un système de filières rigides est peu favorable à la progression des élèves ou à la perméabilité entre les voies ou les niveaux.

Aujourd'hui, le passage d'une voie inférieure à une voie supérieure ne peut se faire que par le biais d'un redoublement, voire par un système de raccordement en fin de scolarité, ce qui fait perdre aux élèves une année, voire deux. Les modèles démontrent qu'il est rare que les capacités des élèves soient uniformes dans toutes les disciplines.

Les modifications de structures n'interviendront que durant les années 9 à 11 soit les dernières années scolaires et pour seulement deux tiers des élèves un tiers ne sera pas touché par la réforme projetée, puisque ces élèves seront orientés en VSB.

Pour rappel, l'article 26 actuel permet l'introduction de niveaux aux années 5 et 6. Ce système n'est cependant appliqué par aucun établissement scolaire, parce qu'il induit une sélection jugée trop précoce.

Le Département insiste sur le fait que la loi scolaire actuelle est une des plus compliquée existant en Suisse. Elle est à la fois «émotionnelle», mais aussi très technique. Le texte du Conseil d'Etat veut surtout trouver une solution pour les élèves de la VSO actuellequi ne peuvent passer d'une voie inférieure à une voie supérieure sans redoublement ou raccordement. Le nouveau projet vise donc une plus grande perméabilité, plus conforme aux profils réels des élèves de notre canton et à leur diversité.

La commission a également pris connaissance du recours déposé par le comité d'initiative «Ecole 2010 : sauver l'école». Elle a été tenue au courant du rejet de ce recours.

La commission ayant débuté ses travaux le 8 octobre 2010, il est d'emblée apparu impossible de respecter un calendrier permettant de voter sur l'initiative en février 2011, voire au printemps 2011.

Enfin, à l'unanimité des commissaires, il a été décidé de procéder à l'étude de la loi en deux lectures successives.

Examen des articles de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO)

Chapitre I : Dispositions générales

Article 1 : Champ d'application

La commission l'a adopté à l'unanimité en première et en deuxième lectures.

Article 2 : Objet

Le Département rappelle qu'il existe un Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée. La pédagogie différenciée consiste à s'adapter aux connaissances et aux compétences de chaque élève. Elle peut également s'adresser aux écoliers en situation de handicap. Il y a une volonté très claire d'intégrer ces élèves dans les classes régulières, avec l'aide des enseignants spécialisés.

Les moyens d'enseignement ont considérablement évolué. En principe, on recourt au libre marché pour trouver des éditeurs, dans le but d'avoir des moyens pédagogiques adéquats. Si ces supports n'existent pas ou ne correspondent pas à la demande, on peut imaginer adapter leur contenu avec l'accord de l'éditeur. A titre très subsidiaire, le Département ou la Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP) en charge des moyens d'enseignement pour toute la Suisse romande peuvent éditer eux-mêmes un manuel scolaire, ce qui doit rester l'exception.

Un long débat a animé la commission sur le thème du socio-constructivisme, sur la pédagogie différenciée ou sur les pédagogies «explicites». Le canton de Vaud est un des rares cantons qui laisse aux enseignants une grande liberté en matière de choix pédagogiques. La notion de pédagogie différenciée relève pour le surplus des articles 95 à 102.

A l'unanimité, la commission accepte cet article.

En deuxième lecture, cet article est également adopté à l'unanimité.

Article 3 : Harmonisation intercantonale

Pas de commentaire. La commission accepte cet article à l'unanimité, en premier et deuxième lectures.

Article 4 : Terminologie

La commission accepte cet article à l'unanimité avec un ajout concernant la définition du terme «parent» en tant que détenteur de l'autorité parentale. Cette définition est valable pour l'ensemble de la loi.

En deuxième lecture, cet article est également accepté à l'unanimité.

Chapitre II : Finalités et objectifs de l'école

Article 5 : Buts de l'école

A l'alinéa 3, un amendement consistant à remplacer « *lui-même*» par « *soi-même*», est accepté à l'unanimité. A cet alinéa toujours, l'amendement consistant à remplacer la notion de *«performance scolaire*» par *«la réussite du plus grand nombre*» est mis en discussion. Certains commissaires déplorent que cette notion de performance dans le domaine scolaire fasse référence à une mise en concurrence et voient ce terme comme quelque chose de «négatif».

Il a parfois été considéré que la notion de performance et celle d'égalité des chances étaient antinomiques. Toutefois, selon les dernières études PISA, ces notions peuvent au contraire se compléter. Le but de l'amendement est, d'une part, d'insister sur la notion de réussite, dans une notion non élitaire et, d'autre part, d'insister sur les moyens financiers qui seront donnés.

Par sept voix pour et dix voix contre, la commission refuse cet amendement.

Un second amendement est déposé consistant à formuler l'alinéa 4 de la façon suivante : *«Elle offre à tous les élèves les meilleures possibilités de développement, d'apprentissage et d'intégration en visant l'égalité des chances».* Il s'agirait d'insister sur le rôle socio-éducatif de l'école ainsi que sur le rôle de l'apprentissage.

Cet amendement fait l'objet d'un sous-amendement visant à écrire *«les apprentissages «*au pluriel plutôt qu'au singulier. Ce sous-amendement, qui est mis en concurrence avec l'amendement principal, recueille l'assentiment de la commission par neuf voix pour, sept voix contre et une abstention.

Par seize voix pour et une abstention, la commission accepte l'alinéa 4 de l'article 5 tel qu'amendé.

En deuxième lecture, la commission revient sur l'alinéa 2 tel qu'il avait été amendé en premier débat. Certains commissaires estiment que le travail et l'effort ne doivent pas être considérés comme un but de l'école, mais comme un moyen pour aboutir aux performances scolaires.

Un amendement est déposé pour modifier l'alinéa 4, tout en supprimant l'alinéa 2 qui aurait la teneur suivante : *«Elle offre à tous les élèves les meilleures possibilités de développement, d'apprentissages et d'intégration en visant la performance scolaire, notamment par le travail et l'effort. «*Après étude de différentes variantes quant à la rédaction des alinéas 2 et 4 de l'article 5, un consensus est trouvé pour supprimer l'alinéa 4 qui est déplacé à l'alinéa 2 avec l'adjonction *«notamment par le travail et l'effort»*.

Cette proposition est acceptée par treize voix pour et quatre voix contre.

Après avoir discuté de la façon d'intégrer la notion d'égalité des chances dans l'article 5, un amendement visant à rédiger l'article 5, alinéa 2 de la façon suivante : *«elle offre à tous les élèves les meilleures possibilités de développement, d'intégration et d'apprentissage, notamment par le travail et l'effort. Elle vise la performance scolaire et l'égalité des chances*», est accepté par onze voix pour, une voix contre et cinq abstentions.

Par quinze voix pour, une voix contre et une abstention, la commission accepte un amendement du Département visant à formuler l'alinéa 3 de façon différente, en ce sens qu'il vaudrait mieux parler d'élève plutôt que d'enfant.

Lors de la discussion sur l'article 9, ci-après, la commission a également accepté par treize voix pour, trois voix contre et une abstention, une proposition du Département de placer le respect des autres à l'alinéa 3 de l'article 5.

Article 6 : Objectifs d'apprentissages

Compte tenu de la modification apportée à l'article 5, alinéa 2 ci-dessus, la commission accepte à l'unanimité un amendement tendant à mettre au pluriel le titre de l'article 6 également. La question a été posée de savoir si l'on ne devrait pas introduire dans l'article 6 la notion d'année scolaire et mieux définir «les cycles».

Il est rappelé que, par rapport au découpage du temps scolaire, il existe une réalité matérielle découlant des Accords HarmoS. De la 1ère à la 4ème année on parle de «premier cycle primaire», de la 5ème à la 8ème année de «deuxième cycle primaire» et de la 9ème à la 11ème année de «degré secondaire». La plupart des cantons respectent ce découpage. Dès lors que l'article 5, alinéa 4 de la CSR (Convention scolaire romande) stipule que *«les cantons peuvent subdiviser ces cycles et ces degrés»,* une proposition est faite de modifier l'article 6 par l'introduction d'un nouvel alinéa 2 : *«Lorsqu'ils sont attribués à un cycle, les objectifs peuvent être déclinés en objectifs annuels».*

Par seize voix pour et une voix contre, la commission accepte cet amendement.

Enfin, l'alinéa 1 de cet article est complété par la mention, après « *le plan d'études intercantonal»* : *«ci-après le plan d'études»*, puisque c'est dans cet article que ce plan d'études est mentionné pour la première fois.

Cet amendement est adopté à l'unanimité.

En deuxième lecture, il est rappelé qu'un projet d'article 6bis avait été supprimé dans le cadre des travaux de la présente commission. C'est une disposition spécifique concernant «l'éthique et la culture religieuse». Une proposition d'amendement est faite en ce sens que la discipline «éthique et culture religieuse» serait introduite à titre d'exemple à l'alinéa 3.

Cet amendement est accepté par seize voix pour et une voix contre.

Article 7 : Compétences exceptionnelles

Il est proposé d'insérer également le domaine «intellectuel», dans le développement des compétences exceptionnelles que l'école doit favoriser. Cet amendement est aussi un vœu partagé par l'Association des parents d'élèves (APé).

Par seize voix pour et une abstention, la commission accepte une proposition d'amendement tendant à rajouter « *ou intellectuels*» à l'alinéa 1.

S'agissant du règlement évoqué à la dernière phrase de l'alinéa, il est précisé, par exemple, que le règlement peut prévoir que tous les footballeurs sont regroupés à un endroit précis. Cela vaut surtout pour les sports collectifs. Dans d'autres cas, il est important que les enfants demeurent socialisés avec les autres.

Pas de commentaire en deuxième lecture : cet article est adopté à l'unanimité.

Article 8 : Langue et culture d'origine

Cet article reprend l'article 4, alinéa 4 de l'accord intercantonal HarmoS. Cette problématique est importante dans la mesure où 30 % des élèves sont soit des étrangers soit des binationaux. Cet article vise surtout à apporter un soutien logistique à ce qui existe déjà, par une aide à l'organisation. Il ne s'agit pas de se substituer aux organismes chargés de ces cours. Certains commissaires ayant voulu déplacer cet article dans d'autres chapitres de la loi (par exemple aux articles 99 — 100), un vote de principe a lieu et par treize voix pour, deux voix contre et deux abstentions, la commission a décidé de maintenir l'article 8 à la place où il se trouve dans le projet LEO. S'agissant du contenu, une proposition est faite de modifier dans le titre, la notion de *«cours»* de langue et de culture d'origine par la notion de : *«langue et culture d'origine»*, dans le but d'éviter toute confusion et pour ne pas faire croire que ces cours sont organisés par l'Etat.

Cet amendement est accepté à l'unanimité.

Afin d'être conforme au texte de l'Accord HarmoS, la commission accepte l'adjonction : *«ou les communautés d'origine»*, par huit voix pour, six voix contre et trois abstentions.

La commission considère également important qu'un règlement détaille les modalités de ce soutien. L'adjonction de cette phrase à la fin de l'article 8 est acceptée par sept voix pour, six voix contre et quatre abstentions. Au final l'article est accepté par douze voix pour, quatre voix contre et une abstention.

En seconde lecture, pas de commentaire sur cet article : il est adopté à l'unanimité.

Article 9 : Neutralité de l'enseignement

Un premier amendement consistant à inverser les alinéas 1 et 2 de l'article 9, est accepté par neuf voix pour, six voix contre et deux abstentions.

Un amendement est déposé en vue de maintenir une conformité entre les articles 8 et 9 et propose ainsi le remplacement du terme « *confessionnel*» par le terme « *religieux*» : en effet, le premier a une connotation historique en rapport avec les différentes confessions chrétiennes. La mixité actuelle justifie le terme plus général de « *religieux*».

Cet amendement est accepté par quinze voix pour, une voix contre et une abstention.

En deuxième lecture, la commission reprend l'étude de cet article.

Un amendement est proposé visant à l'introduction de l'article 9bis nouveau ayant la teneur suivante : *«L'école veille à l'égalité de traitement entre filles et garçons. Elle contribue à favoriser l'égalité et la mixité, notamment en matière d'orientation scolaire et professionnelle et à promouvoir des relations harmonieuses entre les sexes.»*

Cet amendement est justifié par le fait qu'il faut promouvoir l'égalité des chances, non seulement dans le cursus scolaire, mais également au sein de l'école. On constate, semble-t-il, une dégradation des rapports entre les filles et les garçons. L'accès à la pornographie, notamment via Internet, perturbe la relation entre les sexes. Il y a notamment une perte de repères chez certains jeunes garçons.

Les termes de cet amendement sont discutés par la commission qui décide de synthétiser la teneur d'un éventuel article 9bis nouveau.

Les deux notions fondamentales qui doivent ressortir de cette nouvelle disposition sont, d'une part, l'égalité de traitement entre filles et garçons et, d'autre part, la promotion de la mixité et de relations harmonieuses et respectueuses entre les deux sexes.

Au final et par douze voix pour, une voix contre et quatre abstentions, la commission accepte une série d'amendements et de sous-amendements en ce sens qu'un article 9bis nouveau est introduit, qui a la teneur suivante : *«L'école veille à l'égalité entre filles et garçons, notamment en matière d'orientation scolaire et professionnelle».*

A l'unanimité, la commission accepte une proposition visant à adopter le titre suivant : *«Article 9bis : Egalité».*

Quant à la question du respect, elle est introduite comme déjà dit ci-dessus, à l'article 5, alinéa 3.

Article 10 : Propagande

Cet article est accepté à l'unanimité de la commission en première et deuxième lectures.

Article 11 : Participation et collaboration

Le Département rappelle que cet article se trouve dans un chapitre qui fixe quelques grands principes de l'école, mais que ces principes sont approfondis plus loin, notamment au chapitre 11 (articles 112 à 126).

Certains commissaires émettent des doutes sur la teneur du titre, car ils ne voient pas en quoi les parents «participent». Une proposition est faite d'abroger cet article, lequel peut entraîner un «flou», voire des incompréhensions ou des malentendus.

Au final, par onze voix pour, cinq voix contre et une abstention, la commission accepte d'abroger l'article 11. Sur proposition du Président, cet article est laissé «vacat» pour renumérotation ultérieure. Suite à une erreur de compréhension, cet article n'a pas été retiré du texte lors de la deuxième lecture et figure par erreur dans le tableau-miroir déjà distribué aux députés.

Article 12 : Gratuité

Le statut jugé équivalent concerne les enfants qui sont domiciliés dans le canton de Vaud, alors que leurs parents ne le seraient pas. En outre, l'obligation scolaire est indépendante du statut d'un enfant qui serait installé de manière illégale dans le canton de Vaud.

En première et deuxième lectures, cet article est accepté par la commission à l'unanimité.

Chapitre III : Autorités

Article 13 : Compétences du Conseil d'Etat a) Compétences générales

Un amendement est proposé visant à modifier le titre du chapitre, lequel s'intitule désormais *«Compétences et responsabilités des autorités*».

Cet amendement est accepté à l'unanimité par la commission.

Dès lors qu'une version antérieure de la LEO prévoyait un alinéa 2 à son article 13, sur l'information du Grand Conseil, il paraît judicieux de réintroduire cet alinéa, le manque d'information pouvant en effet générer des tensions.

Il est rappelé que le Conseil d'Etat produit chaque année un rapport sur son activité et que celui-ci contient des indicateurs concernant l'école obligatoire.

Après avoir discuté de sa teneur, la commission accepte par seize voix pour et une abstention un amendement visant à introduire un article 13, alinéa 2, qui a la teneur suivante : *«Il rend compte régulièrement au Grand Conseil du fonctionnement du système scolaire».*

Pas de commentaire en deuxième lecture : cet article est adopté à l'unanimité.

Article 14 : Compétences du Conseil d'Etat b) coordination intercantonale

Cet article est accepté par la commission à l'unanimité en première et deuxième lectures.

Article 15 : Compétences du Conseil d'Etat c) Engagement des directeurs

En cas de conflit ou d'avis négatif des autorités communales, c'est le DFJC qui tranche.

Au vu des dispositions de la loi sur le personnel et des modifications liées à Etacom, le DFJC n'a pas de marge de manœuvre pour discuter avec les autorités communales.

Par seize voix pour et une abstention, la commission adopte un amendement général qui consiste à modifier l'ordonnancement des alinéas 2 et 3 et à rajouter la mention *«dans tous les cas»* à l'alinéa 3 amendé de la version de la commission.

Cet article est adopté à l'unanimité en deuxième lecture.

Article 16 : Compétences du Département a) Compétences générales

Certains commissaires se demandent pourquoi certaines des compétences évoquées dans cet article ne sont pas confiées directement à la DGEO.

L'alinéa 3 de l'article 16 comporte différents éléments, qui ne peuvent pas tous être traités de la même manière. La délégation des tâches se fait de haut en bas seulement, c'est-à-dire qu'une compétence donnée par le Département à la DGEO ne peut pas être reprise par le Département (par exemple les grilles horaires ou le cadre général d'évaluation). C'est le Chef du Département qui les détermine. D'autre part, il peut paraître peu opportun que les questions de la grille horaire et du cadre général de l'évaluation soient déterminées par la DGEO. Ce sont des objets éminemment politiques. En revanche, c'est la DGEO qui s'occupe de la mise en œuvre du plan d'études.

La commission étudie la question des dérogations pour des projets pédagogiques. Une proposition est faite, notamment, pour inclure un alinéa 5 traitant de cette question.

En première lecture, par seize voix pour et une abstention, la commission accepte d'entrer en matière sur le principe de cette proposition à charge pour le Département de proposer un projet de nouvelle rédaction.

Dans une séance ultérieure, la commission a étudié la proposition du Département d'inclure un nouvel alinéa 5 à l'article 16. Cette proposition est la suivante : *«Il met en place ou encourage des projets pédagogiques spécifiques dans les établissements. Si un projet déroge au cadre légal ou réglementaire à la grille horaire ou au plan d'études, une demande d'autorisation est adressée au Département par le directeur».*

La commission accepte ce texte, mais décide de rédiger un article topique sur ce thème, portant le numéro 16bis.

En deuxième lecture, il est proposé d'ajouter un 5ème alinéa à l'article 16, précisant : *«Il (le département) peut passer avec les communes ou associations de communes les conventions prévues en application de la présente loi.»* Ceci concerne notamment la mise en place de devoirs surveillés, qui est de la compétence des communes, mais pour laquelle elles peuvent déléguer des compétences d'organisation aux établissements scolaires (qui relèvent du canton).

En deuxième lecture, l'article 16 est adopté à l'unanimité, tel qu'amendé.

Article 16bis : Compétences du Département b) Projets pédagogiques

En principe, aujourd'hui, les projets pédagogiques ne peuvent déroger qu'au règlement et non à la loi. On se souvient, notamment, qu'il avait fallu renoncer à un projet pédagogique (à Oron) il y a quelques années, parce qu'il dérogeait à la loi et que cette solution n'était pas possible avec la législation actuelle.

Si l'on veut qu'un directeur puisse présenter un projet dérogeant à la loi, cela doit être mentionné à l'alinéa 2, tout en indiquant, dans l'alinéa 3, que c'est le Conseil d'Etat qui peut prendre une telle décision.

Par seize voix pour et une abstention, la commission accepte l'amendement qui consiste à formuler l'alinéa 2 de l'article 16bis de la manière suivante : *«Si un projet déroge aux dispositions de la présente loi ou de son règlement d'application, à la grille horaire ou au plan d'études, une demande d'autorisation est adressée au Département par le directeur».*

Par neuf voix pour, quatre voix contre et quatre abstentions, la commission accepte également un amendement qui vise à formuler l'alinéa 3 de l'article 16bis de la façon suivante : *«Lorsque le projet déroge à la loi, l'autorisation est de la compétence du Conseil d'Etat, sur préavis du Département».*

La commission s'est également interrogée sur la durée de cette dérogation.

A l'unanimité la commission accepte un amendement visant à adopter un alinéa 4 de l'article 16bis qui a la teneur suivante : *«Une dérogation ne peut être accordée que pour une durée limitée».*

La commission accepte à l'unanimité l'article 16bis tel qu'amendé.

Article 17 : Compétences du Département b) Aire de recrutement et région scolaire

Cet article est accepté à l'unanimité par la commission en première et deuxième lectures.

Article 18 : Compétences du Département c) Coordination interdépartementale

Cet article est accepté à l'unanimité par la commission en première et deuxième lectures.

Article 19 : Compétences du Département d) Représentants cantonaux

Cet article est accepté à l'unanimité par la commission en première et deuxième lectures.

Article 20 : Compétences du Département e) Enseignement privé ou à domicile

La commission considère que la rédaction proposée à l'article 20 est insuffisante. A l'unanimité, elle propose de reprendre la formulation de l'alinéa 1 telle que rédigée dans la loi scolaire actuelle.

Les enfants scolarisés à domicile font l'objet d'un contrôle au moins une fois par année dans leur aire de recrutement. Ils peuvent en tout temps intégrer ou réintégrer l'école publique. Cela vaut également pour les enfants hospitalisés pour lesquels les relations et les communications avec la classe doivent être maintenues.

S'agissant des enfants qui partent à l'étranger avec leurs parents pour des congés prolongés, les moyens de communication actuels permettent à l'élève de continuer à suivre son programme et avoir des contacts avec les enseignants.

En outre, dans le texte du Conseil d'Etat, à l'alinéa 2, le «il» concerne le Département, qui n'est pas mentionné à l'alinéa 1.

A l'unanimité, la commission accepte de corriger cette erreur, en amendant le 1er alinéa.

En deuxième lecture, pas de commentaire : cet article est adopté à l'unanimité.

Article 21 : Compétences du Département f) Bons offices

S'agissant des autorités compétentes, si les bons offices concernent un élève, le DFJC est compétent. S'il s'agit d'un enseignant, cela peut être le TRIPAC (Tribunal des Prud'hommes de l'Administration cantonale). Le règlement d'application précisera ces questions.

Certains commissaires jugent le titre peu judicieux. Il a toutefois été impossible de trouver une notion correspondant mieux, telle que médiation, arbitrage, etc.

Une proposition consensuelle de variante à l'alinéa 2 est adoptée à l'unanimité. Elle a la teneur suivante : *«Il tente la conciliation ou s'assure qu'un organe de médiation intervienne.»* Les autres alinéas de l'article demeurent inchangés.

Un amendement est déposé pour introduire un article 21bis nouveau ayant pour titre *«Commission consultative de l'enseignement obligatoire»*.

Globalement, la commission est d'avis que le fonctionnement de cette commission, qui existe actuellement, laisse à désirer et n'apporte pas une «plus-value réelle». L'utilité d'une telle commission est en outre mise en doute, notamment en raison de la politisation croissante de la problématique scolaire. Il est cité des cas (par exemple à l'Université de Lausanne), où cette commission n'est finalement jamais convoquée.

Par sept voix pour, huit voix contre et deux abstentions, la commission refuse cet amendement et l'introduction d'un article 21bis nouveau.

Article 22 : Compétences de la Direction générale de l'enseignement obligatoire a) Mission générale

Les articles 22 et suivants entendent clarifier les compétences respectives du Département et de la DGEO ; la loi doit être un outil pour savoir «qui fait quoi», et cela, même pour les établissements scolaires.

Le Département gère 8'500 enseignants auxquels s'ajoute l'ensemble du personnel administratif. On ne pouvait dès lors se contenter de quelques articles succincts.

L'article 22 entend également montrer qui, de manière concrète, met en œuvre le plan d'études romand (PER), en partant des compétences générales pour aller vers des compétences concrètes. Dans cette optique, la commission accepte un amendement tendant à rajouter, à la fin de l'alinéa 1 de l'article 22, la phrase : *«Elle met en œuvre le plan d'études.»*

Cet amendement est accepté par onze voix pour, quatre voix contre et une abstention.

A l'unanimité, la commission accepte de modifier l'article 22, alinéa 3, en ce sens que le « *elle*» doit remplacer le « *il*», car l'on se réfère à la DGEO. La mention : « *Elle développe une vision prospective du système*» découle d'une demande de l'APé, qui a souhaité qu'il existe une vision d'ensemble du système scolaire et que le Département ne se contente pas que de la gestion du système.

A diverses questions des commissaires, il est répondu que l'URSP (Unité de recherche et de pilotage des systèmes pédagogiques) n'est pas subordonnée à la DGEO, même si cette unité est rattachée au Secrétariat général du Département. Elle a pour mission de surveiller le système scolaire, tout en ayant une autonomie scientifique. Son organisation peut être comparée au CCF : ce n'est donc ni un service ni un office. Elle procède à un travail d'examen et d'analyse et produit entre dix et vingt rapports chaque année.

Un amendement tendant à déplacer l'alinéa 2 de l'article 22 à l'article 16 est refusé par neuf voix contre, cinq voix pour et trois abstentions.

En première lecture, par treize voix pour, deux voix contre et deux abstentions, la commission accepte l'article 22 tel qu'amendé.

En seconde lecture, pas de commentaire : cet article est adopté à l'unanimité.

Article 23 : Compétences de la Direction générale de l'enseignement obligatoire

b) Fonctionnement et suivi du système scolaire

La notion de régulation figurant à cet article doit s'entendre dans le sens d'»apporter des améliorations au système» lorsqu'il existe des dysfonctionnements.

Les commissaires s'interrogent également sur la notion de «monitorage». Ils laissent le soin au rapport du Président d'en définir le sens. La définition qui convient le mieux est la suivante : «C'est l'opération qui consiste à suivre méticuleusement le fonctionnement d'un système, d'un processus, en temps réel». Même s'il s'agit d'un néologisme, il semble que ce terme s'impose peu à peu dans la langue française.

Par quatorze voix pour, une voix contre et deux abstentions, la commission accepte l'article 23 tel que proposé.

Pas de commentaire en deuxième lecture : cet article est adopté à l'unanimité.

Article 24 : Compétences de la Direction générale de l'enseignement obligatoire c) Répartition des ressources financières

Pas de commentaire en première lecture : l'article est adopté tel que proposé par quinze voix, une voix contre et une abstention.

Pas de commentaire en deuxième lecture : cet article est adopté à l'unanimité.

Article 25 : Compétences de la Direction générale de l'enseignement obligatoire d) Autorité d'engagement

Une proposition est faite visant à introduire un article 25bis nouveau ayant pour titre « *Coordination régionale et cantonale*», dont le texte est le suivant : *«Les enseignants participent à l'élaboration du système scolaire et à son suivi au sein de groupes de travail et de commissions dont la responsabilité est confiée au service.»*

Dans un premier temps, la commission, à l'unanimité, décide de confier la reformulation de cet article au Département ; l'emplacement de cet article sera également discuté. Par la suite, cette proposition est retirée. Les tâches particulières confiées aux enseignants étant indiquées dans l'article 51 du projet LEO.

En première lecture, l'article 25 est adopté à l'unanimité sans modification.

En deuxième lecture, proposition est faite d'introduire un article 25bis, visant la création d'une *«commission consultative cantonale».* Il s'agirait d'un organe participatif et consultatif préavisant sur les grands projets de l'école obligatoire. Une telle commission existe à l'article 62 de la loi scolaire actuelle.

Certains commissaires veulent éviter que ce type de commission fasse de la cogestion, en marge des débats du Grand Conseil.

Par huit voix contre, cinq voix pour et quatre abstentions, la commission refuse d'adopter un article 25bis qui aurait eu la teneur suivante : *«Une commission nommée par le Conseil d'Etat réunit les acteurs de l'école obligatoire et les représentants des parents. Elle préavise sur les grands projets de l'école obligatoire. Sa composition, ses compétences et ses attributions sont définies par le règlement».*

Article 26 : Compétences et responsabilités des communes a) Bâtiments scolaires, infrastructure et logistique

La planification pose un enjeu considérable. Il y a 90 établissements dans le canton et près de 900 bâtiments scolaires. La commission accepte, par douze voix pour, quatre voix contre et une abstention, un amendement

visant à modifier le sous-titre de l'article 26 de la manière suivante : *«Bâtiments scolaires, infrastructure et logistique.*»

Les commissaires insistent sur la nécessaire collaboration entre l'autorité cantonale, les directions d'établissement et les communes.

A travers le plan directeur cantonal, le Département avait déjà tenté de proposer aux communes une aide à la planification, laquelle avait été partiellement refusée pour les établissements du primaire et en partie acceptée pour les établissements du secondaire I. Il a été décidé notamment de ne plus accepter de bâtiments scolaires avec moins de trois classes.

Au final, la commission accepte un amendement visant à modifier l'article 26, alinéa 1, de la manière suivante : *«Les communes, d' entente avec l'autorité cantonale et les directions d'établissements, planifient et mettent à disposition des établissements, les locaux, installations, espaces, équipements et mobiliers nécessaires à l'accomplissement de leur mission».*

Les autres alinéas de l'article 26 ne suscitent pas de commentaire.

En première lecture, la commission accepte, à l'unanimité, l'article 26 tel qu'amendé.

En deuxième lecture, une proposition d'amendement est faite à l'alinéa 3, d'ajouter : *«notamment l'accueil parascolaire».*

Cela va en principe de soi, mais certaines communes n'en sont pas toujours conscientes. La commission a jugé utile de le rappeler dans le texte de loi.

Cette proposition est acceptée par quinze voix pour et une abstention.

S'agissant de l'impact sur les locaux et les bâtiments scolaires du système à niveau prévu pour la voie générale, et du projet adopté par la commission, en l'état de ses travaux, il est répondu que la primarisation des années 5 — 6 actuelles est plutôt une bonne nouvelle pour les communes, car celles-ci n'auront plus besoin d'engager des frais supplémentaires pour des classes dites «spéciales» (qui n'existent qu'au degré secondaire).

En outre, l'article 16bis permettra, par exemple, à un établissement de pouvoir expérimenter deux niveaux dans une même classe, par la mise en place d'un projet pédagogique soumis à l'autorisation du Conseil d'Etat.

Selon les évaluations actuelles, l'offre de locaux est suffisante si elle est rationnellement utilisée.

Au final, l'article 26 est accepté, à l'unanimité, en deuxième lecture.

Article 27 : Compétences et responsabilités des communes b) Transports scolaires

Il est précisé qu'actuellement, cet article fait l'objet de discussions au sein de la plateforme «Etat-communes». En principe, aujourd'hui, les communes doivent mettre sur pied un transport scolaire pour les élèves ayant un domicile à plus de 2,5 kilomètres de l'école. Cela représente environ trente minutes à pied. Toutefois, la distance n'est pas le seul critère. Il y a aussi, par exemple, la dangerosité du chemin qui doit être prise en compte.

Dans la mesure où la rédaction de l'article 27 reste au niveau des principes et n'est pas trop détaillée, rien ne s'oppose à son adoption, en l'état, par la commission. La commission souhaite également modérer la rigueur de l'alinéa 2 de l'article 27. Par 16 voix pour et une abstention, la commission accepte un amendement visant à introduire, à la fin de l'alinéa 2 : *«lorsque les circonstances l'exigent.»*

Par seize voix pour et une abstention, la commission accepte l'article 27 amendé en première lecture.

Pas de commentaire en deuxième lecture : cet article est adopté à l'unanimité.

Article 28 : Compétences et responsabilités des communes c) Surveillance des devoirs

La commission s'interroge sur la question de savoir s'il ne conviendrait pas d'opter pour un financement cantonal des devoirs surveillés, afin d'éviter des disparités et des inégalités régionales ou entre les communes au sujet des devoirs surveillés.

Dans le cadre des discussions sur la plateforme «Etat-communes», cette proposition avait toutefois été clairement rejetée par certaines grandes communes du canton de Vaud. Celles-ci souhaitent en effet conserver

leurs compétences en la matière. Afin d'éviter de plus amples difficultés, le projet s'en est tenu à la situation actuelle.

La commission s'est également souciée de la qualité des devoirs surveillés. Il faut à tout prix que les devoirs surveillés soient conduits, si possible, par des professionnels.

Il est évoqué la possibilité d'introduire dans la loi une notion de qualifications de ce personnel. A l'unanimité, la commission accepte un amendement visant à introduire une deuxième phrase, à l'alinéa 1 de l'article 28, ayant la teneur suivante : *«Elles (les communes) veillent à la qualité de la surveillance.»*

Afin de clarifier les choses, la commission insiste sur l'aspect conventionnel de la délégation figurant à l'alinéa 2. A l'unanimité également, un amendement est accepté visant à introduire, à l'alinéa 2 de l'article 28 : *«par convention*».

La commission accepte, à l'unanimité, l'article 28 tel qu'amendé en première lecture.

Dans le cadre de la seconde lecture, il est précisé que c'est le Département qui a la compétence de signer les conventions avec les communes. Cette notion est donc reprise à l'article 16, alinéa 5.

En deuxième lecture, cet article est adopté à l'unanimité, tel qu'amendé.

Article 29 : Compétences et responsabilités des communes d) Repas scolaire

Cet article est repris du règlement de la loi scolaire actuelle. Ce sont en principe les communes qui fournissent les indemnités aux élèves.

Les communes ont toute liberté pour fixer le montant de ces indemnités. Il existe différentes situations liées au repas pris à l'école. La cantine n'est pas forcément un endroit, dans un bâtiment scolaire, où le repas peut être pris. Cela peut être un restaurant à l'extérieur qui se voit confier cette tâche.

Il existe un règlement spécifique qui règle les modalités d'application.

A l'unanimité, la commission accepte une proposition d'amendement de l'article 29, dans son titre, en ce sens que le terme « *Cantine*» devient : *«Repas scolaire».*

Note du Président : Le titre de cet article, tel qu'il figure dans le tableau-miroir devrait être en fait «Repas scolaire» et non «Repas».

Après de longues discussions, un amendement prévoyant une modification d'ordre rédactionnel, en ajoutant *«pour»* au début de l'alinéa 1 et en précisant, à la fin : *«une indemnité est allouée».* Celui-ci est accepté à l'unanimité. De même, la commission accepte, à l'unanimité, un amendement visant à préciser : *«Le règlement fixe les conditions et les modalités»* à la fin de l'alinéa 1.

L'article 29, tel qu'amendé, est accepté à l'unanimité en première lecture.

Pas de commentaire lors de la deuxième lecture : cet article est adopté à l'unanimité.

Article 30 : Conseil d'établissement a) Création

Cette disposition est la reprise des modifications apportées à la loi scolaire actuelle par le Grand Conseil, il y a quelques années seulement. Il faut maintenir la notion de *«création»,* car toutes les communes n'ont pas encore mis en place ces conseils.

La commission accepte à l'unanimité l'article 30, tel que proposé en première et deuxième lectures.

Article 31 : Conseil d'établissement b) Règlement

Pas de commentaire en première et deuxième lectures. Cet article est adopté à l'unanimité.

Article 32 : Conseil d'établissement c) Rôle et compétences

Une proposition est faite d'introduire la notion de « *enfant*» à côté de l'» *élève*», à l'alinéa 3 de l'article 32, pour bien indiquer qu'il s'agit des deux facettes de la même personne : l'élève dans le cadre de l'école et l'enfant hors de ce cadre.

La commission accepte cet amendement par neuf voix pour, quatre voix contre et quatre abstentions.

En première lecture, l'article 32 tel qu'amendé est accepté, à l'unanimité. Il est également accepté à l'unanimité en deuxième lecture.

Article 33 : Conseil d'établissement d) Composition

La lettre c) de cet article a fait l'objet de vives discussions. Il est renoncé à ajouter la notion de *«culture d'origine»,* car cela poserait des problèmes dans les grandes villes, au vu de l'extrême mixité de la population, dans certains cas.

Certains commissaires doutent qu'il faille privilégier l'accueil de jour des enfants et préfèrent laisser un texte plus ouvert.

Par treize voix pour et quatre voix contre, la commission accepte un amendement visant à supprimer : *«en particulier en lien avec l'accueil de jour des enfants».*

En première lecture, la commission accepte, à l'unanimité, l'article 33 tel qu'amendé.

Pas de commentaire en deuxième lecture. Cet article est adopté à l'unanimité.

Article 34 : Conseil d'établissement e) Nomination

La notion de «parents» renvoie à l'article 53 (respectivement à l'article 4, alinéa 2) du projet LEO.

La commission accepte, à l'unanimité, l'article 34 tel que proposé.

Pas de commentaire en deuxième lecture. Cet article est adopté à l'unanimité.

Article 35 : Conseil d'établissement f) Participation des élèves

La commission accepte à l'unanimité l'article 35 tel que proposé en première et deuxième lectures.

Article 36 : Collaboration intercommunale

Avant les modifications intervenues à la faveur des Conseils d'établissements, les établissements pouvaient être constitués sur la base de contrats de droit privé. La loi sur les communes a permis de clarifier la situation. L'article 36 du projet est conforme à la loi sur les communes.

La commission accepte, à l'unanimité, l'article 36 tel que proposé en première et deuxième lectures.

Chapitre IV : Etablissements scolaires

Article 37 : Etablissements a) Fonction

Cet article est accepté à l'unanimité, tel que proposé en première lecture.

Un amendement visant à remplacer à l'alinéa 1 : *«les politiques de formation»* par *« les politiques d'enseignement»* est considéré comme trop restrictif pour une majorité des membres de la commission. Cet amendement est rejeté par treize voix contre et quatre voix pour. De même, un sous-amendement visant à maintenir le texte de l'alinéa 1 et à rajouter : *«et les politiques d'enseignement*» est rejeté dans les mêmes proportions.

L'alinéa 1 de l'article 37 est donc maintenu tel que proposé.

Au final, l'article 37 est adopté à l'unanimité tel que proposé.

Article 38 : Etablissements b) Régions scolaires

En pratique, c'est le Département qui a la haute surveillance sur les établissements du canton de Vaud. Si un établissement se trouve en difficulté, par exemple. Quant au nombre de périodes disponibles à cause de circonstances particulières, un établissement voisin qui n'a pas ce problème peut l'aider. Dans le cadre d'une région, des «égalisations budgétaires» sont possibles.

Même si la notion de région n'a pas de matérialité propre, elle recouvre une réalité dans le domaine scolaire. Il existe neuf régions dans le canton de Vaud. Celles-ci travaillent de plus en plus ensemble et collaborent entre elles.

En première et deuxième lectures, la commission accepte, à l'unanimité, l'article 38 tel que proposé.

Article 39 : Etablissements c) Composition de l'établissement

Il s'agit d'une disposition cantonale qui ne découle pas directement d'HarmoS. En l'état, il y a plus d'établissements «mixtes» que d'établissements qui ne seraient que «primaires» ou que «secondaires».

La commission accepte, à l'unanimité, l'article 39 tel que proposé en première et deuxième lectures.

Article 40 : Etablissements d) Gestion pédagogique

Cet article vise deux réalités à travers deux alinéas : l'alinéa 1 concerne les élèves tandis que l'alinéa 2 concerne l'établissement, en tant qu'entité.

A l'interne, il existe plusieurs instruments pour vérifier si les objectifs ont été atteints. Par le monitorage, la régulation et l'autoévaluation, il est nécessaire que l'école fasse sa propre évaluation avant que les contrôles externes soient activés.

La possibilité d'introduire la notion de «travail en équipe» est évoquée par la commission. Cette notion n'est pas reprise à cet article. L'idée de mentionner le «travail en équipe» dans d'autres dispositions de la LEO n'a pas été reprise ultérieurement dans les discussions.

Un amendement est déposé pour introduire, à l'alinéa 1 : *«Les objectifs d'apprentissage définis à l'article 6»,* à l'alinéa 1. L'amendement est refusé par neuf voix contre, sept pour et une abstention.

Au final, la commission accepte, à l'unanimité, l'article 40 tel que proposé en première lecture.

Pas de commentaire en deuxième lecture : cet article est adopté à l'unanimité.

Article 41 : Etablissements e) Projets d'établissement à caractère cantonal

A la question de savoir si les projets sont ouverts à toutes les tranches d'âge, il est répondu que cela dépend de la nature de la discipline (musique, sports ou autres). Il y a des projets où les élèves sont regroupés dans un établissement commun (par exemple pour le football, les élèves sont regroupés à Payerne).

Il existe en outre un règlement intercantonal permettant à un élève de faire son sport dans un autre canton, tout en suivant sa scolarité dans son canton d'origine.

A l'unanimité, la commission accepte l'article 41, tel que proposé en première et deuxième lectures.

Article 42 : Etablissements f) Gestion organisationnelle

Un amendement est déposé en vue d'introduire, à la fin de l'alinéa 1 : *«A cet effet, il favorise le travail en équipe».*

Certains commissaires estiment important de soutenir cet amendement, car le «travail en équipe» reste difficile dans le cadre de l'école. D'autres estiment au contraire que dans les faits, le travail en équipe fonctionne bien.

Au final, par six voix pour, huit voix contre et trois abstentions, la commission refuse cette proposition d'amendement.

Au final, la commission accepte, à l'unanimité, l'article 42 tel que proposé en première et deuxième lectures.

Article 43 : Données personnelles des élèves

Cette disposition est très détaillée et très technique.

En première lecture, la commission a accepté à l'unanimité un amendement concernant l'alinéa 1 de l'article 43 et qui a la teneur suivante : *« L'établissement rassemble, notamment auprès des communes, les données...».*

Pour le surplus, la commission a sollicité un avis du Service de justice et de législation, ainsi qu'un avis auprès du préposé à la protection des données.

La commission a pris ultérieurement connaissance des commentaires du préposé à la protection des données, dont il résulte en substance ce qui suit :

– le contrôle des habitants est la seule autorité communale habilitée à communiquer, de manière systématique, des données aux établissements scolaires

– il n'est pas satisfaisant que le traitement de données aussi sensibles que les sanctions pénales soient plus le fruit du hasard que de critères objectifs. Il faut mener une réflexion pour déterminer comment les établissements communiquent entre eux et comment ils communiquent avec les autorités pénales

– s'agissant des enquêtes en cours, il serait nécessaire de fixer des critères, si l'on maintient cette notion

– à propos de l'alinéa 3, il est rappelé que des dispositions précises figurent déjà dans les articles 25 et suivants de la loi vaudoise sur la protection des données. Le principe de proportionnalité pourrait, le cas échéant, être rappelé

– toujours à propos de l'alinéa 3, il serait nécessaire de préciser les entités qui peuvent accéder aux données par procédure d'appel. Si une communication devait concerner des personnes privées, elle devrait être prévue dans une base légale

– le projet LEO ne prévoit rien en ce qui concerne la transmission de données entre établissements scolaires, lors d'un déménagement d'un élève. Si rien n'est précisé, ce sont donc les dispositions générales en la matière qui s'appliquent. En règle générale, le livret scolaire ainsi que les documents qui l'accompagnent sont remis à l'élève qui quitte un établissement. C'est lui ou ses parents qui ont la responsabilité de transmettre ces documents au responsable du nouvel établissement fréquenté, que cela soit à l'intérieur du canton ou dans un autre canton ou pays. Quand ces documents ne sont pas retirés spontanément, ils sont transmis au Département ou ils peuvent être retirés sur demande

– la garantie de confidentialité : il n'est pas nécessaire de préciser que le directeur est garant de la protection des données, dans la mesure où cela fait globalement partie de ses tâches et responsabilités.

– A l'unanimité, la commission décide d'amender l'alinéa 1 de l'article 43, en ce sens que figure expressément le « *contrôle des habitants».* A l'unanimité, elle accepte également de remplacer le verbe « *rassemble*» par « *recueille*».

De même, à l'unanimité, la commission convient de modifier l'alinéa 1 et de rajouter à la fin de cet alinéa : « *le principe de proportionnalité est respecté*».

Dans la mesure où les éventuelles sanctions ne sont pas communiquées d'office par le tribunal des mineurs aux autorités scolaires, faute de base légale, par exemple dans le code privé judiciaire vaudois, il est apparu à la commission qu'on ne pouvait pas modifier des règles de procédure judiciaire dans le cadre de la LEO. Par contre, il semble judicieuxde définir clairement quels sont les types de données qui peuvent être «traitées».

Par quinze voix pour, une voix contre et une abstention, la commission décide d'amender la lettre h) de l'article 43, lequel a désormais la teneur suivante : *«sanctions pénales ou informations concernant une enquête en cours lorsqu'elle concerne un élève dont le comportement pourrait mettre en danger les autres élèves et le personnel de l'établissement ou affecter gravement le climat scolaire.»*

Une proposition est faite d'introduire une lettre k) concernant la fréquentation des cours de langue et de culture d'origine.

Selon de nombreux commissaires, cela ne relève pas de la protection des données. En outre, cette indication pourrait avoir un «effet contraire».

Par quatre voix pour, neuf voix contre et quatre abstentions, la commission refuse un amendement visant à introduire une lettre k) sur les cultures et cours de langue d'origine.

Au vu du commentaire du préposé à la protection des données, de même qu'au vu de la rédaction peu convaincante des alinéas 3 et 4 de l'article 43, par ailleurs extrêmement techniques et ne comportant que des rappels, la commission accepte, à l'unanimité, une proposition visant à supprimer les alinéas 3 et 4 du projet. En revanche, un alinéa 2bis serait introduit, ayant la teneur suivante : *«Le Département fixe par le règlement les critères et les modalités de transmission des données susmentionnées notamment entre établissements scolaires.»*

La commission a décidé de soumettre cet amendement au préposé à la protection des données. A la communication de ce deuxième avis, la commission a repris ses discussions.

Une proposition d'amendement est formulée, visant à supprimer la notion d'information concernant une enquête en cours, dans la mesure où cela peut être contraire à la présomption d'innocence.

A l'encontre de cet amendement il est objecté que la lettre h) contient déjà des conditions très strictes d'autre part, dans de nombreux cas, les faits sont avoués, voire avérés.

En définitive, par trois voix pour, onze voix contre et trois abstentions, la commission a rejeté cet amendement.

Au final l'article 43 tel qu'amendé a été adopté à l'unanimité par la commission.

Il n'y a pas eu de commentaire en deuxième lecture : cet article a été adopté à l'unanimité.

Article 44 : Directeur

La commission a voulu insister sur le rôle du directeur, notamment dans les relations entre les établissements et les autorités communales ou intercommunales.

Divers amendements ont été déposés en ce sens, aboutissant à une synthèse commune.

La commission accepte à l'unanimité l'adjonction d'un alinéa 1bis à l'article 44. qui a la teneur suivante : *«Le directeur s'assure de la bonne collaboration de son établissement avec les autorités communales et intercommunales, ainsi qu'avec le Conseil d'établissement».*

L'article 44 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité en première et deuxième lectures.

Article 45 : Doyens

Pas de commentaire en première et deuxième lectures. Cet article est adopté à l'unanimité, tel que proposé.

Article 46 : Conseil de direction

Cet article est adopté à l'unanimité tel que proposé en première lecture.

Pas de commentaire en deuxième lecture : cet article est adopté à l'unanimité.

Article 47 : Personnel de l'établissement et autres intervenants

Il est rappelé que dans un établissement, au sens d'un lieu de vie professionnelle, il y a trois familles de professionnels :

- pour le personnel enseignant et le personnel administratif, c'est la DGEO qui est l'autorité d'engagement, bien que l'autorité au sens strict du terme, au sein de l'école, reste le directeur de l'établissement

- pour les concierges, les communes sont les autorités d'engagement

- la commission observe qu'il manque un certain nombre de professionnels qui collaborent avec l'établissement scolaire, à l'alinéa 3. Si les bibliothécaires sont spécifiquement mentionnées, à la lettre b) de l'alinéa 1, c'est en raison de leur réalité professionnelle et de leur statut spécifique.

En outre, la formulation potestative de la deuxième phrase de l'alinéa 3 *«le directeur peut notamment....»* paraît peu heureuse.

Une proposition de modification de l'alinéa 3, globale, est mise au vote. Par treize voix pour, deux voix contre et deux abstentions, la commission accepte de modifier l'alinéa 3 de l'article 47, en indiquant que le directeur *«fait appel notamment aux psychologues, psychomotriciens, logopédistes en milieu scolaire, infirmières scolaires, médecins et conseillers en orientations scolaire et professionnelle, pour collaborer avec les professionnels de l'établissement à l'accomplissement de leur mission.»*

En première lecture, la commission accepte à l'unanimité l'article 47 tel qu'amendé.

En deuxième lecture, la commission a repris la discussion, en particulier la problématique du statut du concierge. Dans la mesure où les concierges, statutairement et professionnellement, sont nommés par la commune, on voit mal ce que le texte de la LEO pourrait apporter de plus. Il demeure cependant évident aux membres de la commission que les concierges restent soumis à l'autorité scolaire du directeur de l'établissement.

Les commissaires souhaitent que le présent rapport mentionne expressément que les concierges ne sont toutefois pas soumis hiérarchiquement à l'Etat.

La commission accepte en outre une modification de forme, s'agissant des infirmières scolaires, qui passent au masculin comme le reste de l'alinéa (et du texte de loi).

Une proposition est faite d'ajouter les « *conseillers école-famille*s» dans la liste des intervenants à l'alinéa 3.

Compte tenu du fait que, contrairement aux autres intervenants, les conseillers école-familles ne sont pas payés par l'Etat, la commission refuse cet amendement par neuf voix contre, quatre voix pour et quatre abstentions.

L'article 47 est accepté à l'unanimité tel qu'amendé.

Article 48 : Conférence des maitres

Un amendement est déposé pour réintroduire le verbe *«élaborer*» à la lettre a) de l'alinéa 1 et à la lettre b) d'ajouter cela : *«de participer au choix concernant l'utilisation des ressources.»*

Il est objecté que le terme « *élaborer*» ne convient pas pour des projets qui s'appliquent à un degré ou à un cycle, et que les possibilités d'élaboration de tels projets sont difficiles lorsque ceux-ci concernent l'ensemble des établissements.

Le verbe « *participer*» va également trop loin dans la mesure où cela stipulerait un principe de cogestion, pas forcément opportun.

En revanche, une consultation parait adéquate.

Afin de tempérer l'amendement proposé à la lettre a), proposition est faite d'introduire à la fin de l'alinéa, *«voire de les élaborer*».

Par huit voix pour, sept voix contre et deux abstentions, la commission accepte l'amendement visant à modifier la lettre a) de l'alinéa 1 de l'article 48 avec la teneur suivante : *«de prendre position sur les projets pédagogiques de l'établissement, voire de les élaborer*».

Par quatorze voix pour, deux voix contre et une abstention, la commission accepte l'amendement visant à modifier la lettre b) de l'alinéa 1 de l'article 48 de la manière suivante : *«lettre b) d'être consulté sur les choix concernant l'utilisation des ressources.»*

Une proposition d'amendement visant à introduire une lettre g) à l'alinéa 1 qui aurait la teneur suivante : *«de se prononcer sur le parcours scolaire des élèves»*est discutée.

Cet amendement pose problème pour un certain nombre de commissaires, dans la mesure où de nombreux établissements sont mixtes (primaire et secondaire), il est peu judicieux que certains enseignants du primaire donnent des avis sur des élèves se trouvant en secondaire, et vice et versa.

Dans la mesure où le Conseil de direction reçoit de toute manière un préavis du Conseil de classe en la matière, il parait plus judicieux de maintenir cette compétence à la direction de l'établissement, tel que le prévoit le projet LEO.

Au final, par trois voix pour, quatorze voix contre, la commission refuse l'amendement visant à instituer une lettre g) à l'alinéa 1 de l'article 48.

En première lecture, l'article 48 amendé est accepté par quatorze voix pour, une voix contre et deux abstentions.

Pas de commentaire en deuxième lecture : cet article est adopté à l'unanimité.

Article 49 : Conseil de classe

A l'unanimité, la commission accepte un amendement à la lettre c) de l'alinéa 1 prévoyant de préciser et d'ajouter : *«ou qui ont des compétences exceptionnelles».*

Cette proposition se justifie par le fait qu'il y a parfois des mesures spécifiques pour les élèves doués dans certaines disciplines.

Cet amendement est accepté à l'unanimité.

Un autre amendement est proposé, soit l'ajout d'un alinéa 1bis qui aurait la teneur suivante : *«Les enseignants de langue et de culture d'origine peuvent être consultés au sujet des élèves fréquentant leur cours.*»

Cette proposition d'amendement est rejetée par quinze voix contre et deux abstentions. Il est apparu peu adéquat, aux yeux de la commission, que les personnes extérieures à l'établissement puissent entrer dans des Conseils de classe.

Un amendement est encore proposé à l'alinéa 2 de l'article 49, pour introduire la notion de préavis : l'article 49, alinéa 2, aurait la teneur suivante : *«Elle préavise à l'intention du Conseil de direction, dans les cas prévus par la loi.»*

La commission accepte à l'unanimité l'article 49 tel qu'amendé.

Pas de commentaire en deuxième lecture : cet article est adopté à l'unanimité.

Article 50 : Organisation des conférences des maîtres et des conseils de classe

Il est fait mention du Département et non pas de la DGEO à cet article, car la compétence du Département englobe de toute manière celle de la DGEO. Le Département peut déléguer des compétences, par la suite, dans des cas concrets.

La commission accepte à l'unanimité l'article 50 tel que proposé en première et deuxième lectures.

Article 51 : Tâches particulières confiées à des enseignants

S'agissant de la compétence respective du directeur ou de la HEP dans la désignation des praticiens formateurs, il est rappelé que la HEP dispense une formation certifiante, qui donne les qualifications de praticien formateur à des enseignants. Le directeur d'un établissement établit une liste des praticiens formateurs. Ceux-ci sont des collaborateurs, non pas de la HEP, mais de la DGEO. C'est d'ailleurs celle-ci qui leur donne un mandat pour accompagner un étudiant de la HEP.

La rédaction de cet article nécessite une amélioration. La commission à l'unanimité accepte de le modifier pour préciser *«qui relève de son autorité*» au lieu de *«relevant*».

Un autre amendement est déposé, visant à l'introduction d'un article 51bis nouveau, ayant pour titre : « *Coordination régionale et cantonale*» et comportant deux alinéas. Il s'agit d'instituer, dans la loi, une conférence régionale ou cantonale, ainsi qu'une collaboration avec le Département.

L'utilité de cette disposition n'étant pas démontrée, la commission refuse cette proposition d'amendement par quatre voix pour, huit voix contre et quatre abstentions.

L'article 51 est adopté en deuxième lecture sans commentaire, à l'unanimité.

Article 52 : Maîtrise de classe

Un amendement est déposé pour instituer cette maîtrise de classe, dès la 1ère année HarmoS à l'alinéa 1.

Le coût de cette proposition est chiffré à Fr. 2,6 millions. Les maîtres et maîtresses du cycle initial vont être payés en classe salariale 9 (classe salariale 8 d'aujourd'hui) et travailleront vingt-huit périodes (contre vingt-quatre périodes aujourd'hui). Ils seront donc assimilés à des maîtres généralistes.

Un amendement est également déposé visant à indiquer que la décharge en temps n'est pas l'unique solution, mais que l'on peut prévoir une rémunération.

A l'unanimité, la commission accepte l'amendement tendant à attribuer une maîtrise de classe dès la 1ère année HarmoS. En revanche, par cinq voix pour, huit voix contre et trois abstentions, la commission refuse l'amendement tendant à introduire la possibilité d'une rémunération supplémentaire.

Un autre amendement est déposé à l'alinéa 3, visant à supprimer :» *disposant des titres requis pour l'enseignement au degré primaire».*

En réalité, c'est surtout dans les dispositions transitoires (par exemple l'article 144 LEO) que cette question devrait être discutée. En effet, il y a dans le canton de Vaud des difficultés spécifiques pour mettre en place la primarisation des futures années 7-8. Si l'on suivait les autres cantons, il n'y aurait qu'un seul maître généraliste pour ces années-là, alors que dans un premier temps, le canton de Vaud sera à mi-chemin entre ces deux options, pour éviter des chocs trop importants.

L'amendement est finalement retiré.

Par quinze voix pour et une abstention, la commission accepte l'article 52 amendé.

Pas de commentaire en deuxième lecture : cet article est adopté à l'unanimité.

Chapitre V : Fréquentation de l'école

Article 53 : Obligation scolaire

Les précisions suivantes sont apportées quant à l'enseignement à domicile : le lieu de scolarisation des enfants (en école publique ou privée) doit être connu. Si un enfant ne se trouve dans aucune de ces écoles, la DGEO vérifie qu'il est scolarisé à domicile. Ce type de scolarisation peut parfois présenter certains dangers, notamment celui d'une instruction insuffisante. Des contrôles de la qualité de l'enseignement sont régulièrement effectués. Si l'enfant est en péril dans son développement avec ce type de scolarité, le cas est signalé au SPJ.

Un amendement est proposé visant à supprimer le *«droit*», à l'alinéa 1, pour maintenir uniquement le *«devoir»* des parents d'inscrire et d'envoyer leur enfant à l'école.

Il est rappelé que chaque enfant, quel que soit son statut, a droit à une instruction suffisante. Il s'agit là d'un droit constitutionnel. Cet équilibre doit donc être maintenu dans la loi.

Par six voix pour, sept voix contre et deux abstentions, cet amendement est rejeté.

Quant à l'alinéa 2, la désignation de *«parents ou représentants légaux*, etc..» varie dans le projet. Il est rappelé la proposition d'un article 4 général, visant à préciser ce que l'on entend par «parent».

En première lecture, et dans la mesure où le titulaire de l'autorité parentale n'est pas forcément le représentant légal, la commission accepte, à l'unanimité, de reformuler l'alinéa 2 avec la mention : *«à défaut le représentant légal désigné par l'autorité tutélaire».*

En deuxième lecture, compte tenu de l'adoption de l'article 4, nouvel alinéa 2, l'article 53 alinéa 2 est supprimé.

Cet article tel qu'amendé est adopté à l'unanimité, en deuxième lecture.

Article 54 : Contrôle de l'obligation scolaire

La commission estime que l'obligation, pour les enseignants, d'annoncer rapidement qu'un enfant ne s'est pas rendu à l'école, doit être rappelée. Elle considère toutefois qu'on peut faire confiance aux enseignants, qui connaissent bien la pratique, pour signaler immédiatement toute absence. Elle renonce dès lors à amender la loi en ce sens.

L'article 54, tel que proposé, est accepté à l'unanimité, en première et deuxième lectures.

Article 55 : Inscription des élèves

Pas de commentaire : l'article 55 est accepté, à l'unanimité, tel que proposé en première et deuxième lectures.

Article 56 : Age d'admission à l'école

Pas de commentaire. La commission accepte à l'unanimité l'article 56 tel que proposé, en première et deuxième lectures.

Article 57 : Durée de la scolarité

Pas de commentaire. La commission accepte à l'unanimité l'article 57 tel que proposé, en première et deuxième lectures.

Article 58 : Individualisation du parcours scolaire

La commission étudie un amendement visant à reformuler l'alinéa 1, dans le sens de prévoir un passage automatique à l'année suivante, lorsque les conditions de promotion correspondant à l'année fréquentée sont satisfaites en tant que principe.

D'autre part, elle souhaite autoriser «conditionnellement» un élève à poursuivre son parcours scolaire s'il n'a pas rempli les conditions de promotion correspondant à l'année fréquentée et qu'il ne peut plus redoubler.

Après discussion, et d'autres amendements retirés, la commission accepte à l'unanimité de reformuler l'alinéa 1 de l'article 58 et les lettres qui suivent, de la façon suivante : « *Selon les modalités fixées par le règlement, le Conseil de direction, sur préavis du Conseil de classe, est compétent pour…*»

Avec la même unanimité, la commission décide de remplacer, à la lettre a) de l'alinéa 1 de l'article 58, le verbe « *effectuer*» par le verbe « *autoriser*». De même, proposition est faite d'inverser, à l'alinéa 1 de cet article, les lettres b) et c). Elle est acceptée à l'unanimité.

La commission accepte, à l'unanimité de reformuler la lettre b) de l'alinéa 1, de la manière suivante : « *autoriser un élève à poursuivre conditionnellement son parcours scolaire s'il n'a pas rempli les conditions de promotion correspondant à l'année fréquentée».*

Dans la même logique, la lettre c) est reformulée de la manière suivante : « *décider du redoublement lorsque les conditions de promotion correspondant à l'année fréquentée ne sont pas atteintes*».

La commission discute la question de savoir s'il ne faudrait pas modifier la lettre c) pour s'assurer que des mesures de pédagogie compensatoire seront mises en œuvre dans ces situations.

Il est précisé que les «appuis pédagogiques» prévus à l'alinéa 3 de l'article 96 du projet ont précisément ce but.

Par sept voix pour et neuf voix contre, la commission refuse d'introduire ce rajout à la lettre c).

Lors de la deuxième lecture, une proposition d'amendement est déposée en ce sens que la lettre c) est supprimée. L'idée est de supprimer toute notion de redoublement.

Par neuf voix contre, une voix pour et sept abstentions, la commission refuse cet amendement.

Au sens de l'alinéa 2, il n'est pas possible d'autoriser plus de deux ans d'avancement, pour des raisons de socialisation de l'élève.

Au final, l'article 58 est adopté à l'unanimité tel qu'amendé.

Article 59 : Scolarité au-delà de 15 ans

L'alinéa 2 précise que : *«Le règlement fixe les conditions relatives à son comportement et à son assiduité.*» L'objectif, pour tout élève, est d'aller jusqu'au bout du programme scolaire et cela, même s'il a déjà atteint l'âge limite. Néanmoins, l'élève, dans cette situation, devrait être assidu et se comporter correctement.

L'âge limité est fixé à quinze ans. Quand l'élève commence sa scolarité à quatre ans révolus au 31 juillet, il doit parcourir, en principe, onze années de programme.

Pour des raisons de clarification, la commission accepte un amendement visant à introduire, à l'alinéa 1 : *«au 31 juillet*».

La commission accepte, à l'unanimité, l'article 59 amendé, en première et deuxième lectures.

Article 60 : Admission en classe de raccordement

S'agissant de l'alinéa 2, les demandes de dérogations d'âge concernent surtout des élèves ayant subi des maladies ou des accidents. Les cas sont rares (deux à trois par année), ces demandes sont adressées directement à la Cheffe du Département.

La commission accepte, à l'unanimité, l'article 60 tel que proposé, en première lecture.

En deuxième lecture, compte tenu des modifications adoptées à l'article 93, l'alinéa mentionne les « *classes de rattrapage*» et non uniquement les *«classes de raccordement».* Cette modification est acceptée à l'unanimité par la commission.

Cet article est adopté à l'unanimité en deuxième lecture.

Article 61 : Admission en cours de scolarité

Cet article concerne surtout les élèves venant d'une école privée ou de l'étranger. Chaque année, un examen est organisé pour les élèves en âge de fréquenter une classe du degré secondaire. Il ne s'agit pas d'un examen d'entrée à l'école puisque chaque élève a le droit et le devoir d'aller à l'école, mais d'un examen permettant de déterminer dans quelle voie l'élève sera inscrit.

La commission accepte, à l'unanimité, l'article 61 tel que proposé, en première et deuxième lectures.

Article 62 : Lieu de scolarisation

Il subsiste un évident problème de coordination entre la loi scolaire et LAJE (loi sur l'accueil de jour des enfants). Il peut y avoir des problèmes de prééminence d'une loi sur l'autre. Sur 80'000 élèves (environ), huitante dérogations (environ) à l'aire de recrutement sont accordées chaque année pour des motifs imputables à l'organisation familiale notamment.

La tendance actuelle est de vouloir placer les enfants près du lieu de travail des parents. Lorsqu'il y a des dérogations, les communes qui accueillent les enfants, doivent supporter les charges supplémentaires en matière de locaux d'accueil, etc.

La commission accepte, à l'unanimité, l'article 62 tel que proposé, en première lecture. En deuxième lecture, la formulation de l'alinéa 3 est corrigée pour mentionner les « *classes de rattrapage*».

Cet article est adopté à l'unanimité en deuxième lecture.

Article 63 : Dérogations à l'aire de recrutement à la demande des parents

Pas de commentaire en première et deuxième lectures. L'article 63, tel que proposé, est accepté à l'unanimité.

Article 64 : Transfert entre établissements

Pas de commentaire. La commission accepte à l'unanimité l'article 64 tel que proposé en première et deuxième lectures.

Chapitre VI : Organisation générale

Article 65 : Degrés scolaires

Un amendement est déposé en vue d'ajouter un alinéa à cet article, qui aurait la teneur suivante : *«Ces cycles et degrés peuvent se subdiviser en années scolaires*».

A l'encontre de cet amendement, il est affirmé que le découpage en cycles est issu de la CSR. En outre, le but poursuivi par cet amendement est peu clair.

Au vote, par quatre voix pour, huit voix contre et quatre abstentions, la commission a refusé cet amendement.

Au vote, l'article 65 est adopté par douze voix pour et quatre abstentions.

En deuxième lecture, l'article est adopté conformément aux articles 60 et 62, en ce sens qu'il est rajouté : « *et de rattrapage*» à l'alinéa 4, après les classes de raccordement.

En deuxième lecture, cet article est adopté à l'unanimité.

Article 66 : Conduite des classes

Actuellement, on peut estimer que 10 % des enseignants actifs ne sont pas porteurs des titres pédagogiques adéquats. Un intense travail a été accompli, ces dernières années, en vue d'abaisser ce pourcentage, avec une certaine réussite. Il est donc inexact de prétendre qu'un pourcentage croissant de professeurs qui exercent leur métier n'a pas les titres requis pour enseigner et qu'il y aurait ainsi une contradiction avec les objectifs poursuivis par l'article 66.

La mention de l'allemand, à l'alinéa 2, se justifie par le fait que cette langue devient une discipline de la grille horaire dans le cadre de l'application du PER.

En première lecture, la commission accepte à l'unanimité l'article 66 tel que proposé.

En deuxième lecture, et dans le cadre de la relecture complète du projet, il est apparu que c'est à cet article qu'apparaît pour la première fois la référence à la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique. Il est donc important de mentionner dans cet article, à la fin de l'alinéa 1 : *«(ci-après CDIP)».*

Cette proposition d'amendement est acceptée à l'unanimité.

L'article est également adopté à l'unanimité, en deuxième lecture.

Article 67 : Année scolaire

Pas de commentaire en première et deuxième lectures : cet article est adopté à l'unanimité, tel que proposé.

Article 68 : Vacances et congés

En principe, les dates de vacances sont arrêtées de façon générale et officielle. Toutefois, le Conseil d'établissement peut mettre l'établissement en congé pour des manifestations locales, par exemple. Les demandes individuelles de congé sont traitées selon une procédure qui figure dans le règlement d'application.

Il est rappelé qu'à l'article 67, le nombre de jours d'activité d'enseignement minimal est fixé à cent huitante-six jours. Il se peut, d'une année scolaire à l'autre, qu'il y ait une différence d'un, voire deux jours. Désormais, le vendredi de l'Ascension est officiellement considéré comme un jour de congé.

Des motifs religieux peuvent permettre l'obtention de congés, jusqu'à treize jours consécutifs, selon la jurisprudence du Tribunal fédéral. Cette question sera également traitée dans le règlement.

A l'unanimité, la commission accepte l'article 68 tel que proposé, en première et deuxième lectures.

Article 69 : Organisation du temps d'enseignement

Il est rappelé qu'il n'est guère possible de faire un horaire type applicable dans l'ensemble du canton de Vaud, tant les réalités entre les communes sont parfois différentes.

L'alinéa 3 donne aux établissements scolaires une certaine autonomie dans la confection des horaires.

La commission accepte, à l'unanimité, l'article 69 tel que proposé.

Pas de commentaire en deuxième lecture : cet article est adopté à l'unanimité.

Article 70 : Grilles-horaires

Un amendement est déposé pour compléter l'alinéa 2 de l'article 70 par une phrase supplémentaire, qui aurait la teneur suivante : « *En outre, il est porté au français une attention particulière dans les autres disciplines*».

Après discussion et dépôt d'un sous-amendement, la commission accepte de compléter l'alinéa 2 de l'article 70 de la manière suivante, dernière phrase : *«En outre, il est porté au français une attention particulière dans les autres disciplines*».

Par quatorze voix pour, et deux abstentions, la commission accepte l'article 70 tel qu'amendé.

En deuxième débat, la question est posée de savoir si une éventuelle augmentation du nombre de périodes à la grille-horaire est envisageable. Il est répondu que des consultations ont été menées pour se faire une idée précise des conséquences d'une éventuelle augmentation de la grille-horaire. Les avant-projets de grille-horaire seront soumis à consultation auprès des enseignants, des syndicats et des associations professionnelles au printemps 2011 (ce qui a été le cas).

Le Département relève une erreur de syntaxe dans l'amendement adopté à l'article 70, lors du premier débat. Il est proposé que la dernière phrase de l'alinéa 2 ait la teneur suivante : *«Par ailleurs, le français fait l'objet d'une attention particulière dans toutes les disciplines*».

A l'unanimité, la commission accepte cette modification rédactionnelle.

L'article 70 est adopté à l'unanimité en deuxième lecture.

Article 71 : Durée de la période

La durée de la période — actuellement fixée à quarante-cinq minutes — suscite des questions de la part des commissaires qui souhaiteraient savoir si cette durée peut être revue, et pour quelle raison l'Accord HarmoS ne l'a pas harmonisée.

Compte tenu du fait que la durée de la période nécessite une négociation avec les syndicats, l'Accord HarmoS n'a pas permis une uniformité de la durée d'une période entre les cantons, qui demeurent donc autonomes sur cette question. Il n'est pas exclu qu'un jour, une harmonisation existe également à ce sujet.

Il parait difficilement justifiable, d'un point de vue politique, de modifier la durée horaire dans la LEO, compte tenu du fait que cette durée a été acceptée par les syndicats. Il est rappelé que le statut des enseignants sera également négocié, avec les syndicats, postérieurement à l'adoption éventuelle du projet LEO.

Par douze voix pour et quatre abstentions, la commission accepte l'article 71 tel que proposé.

Pas de commentaire en deuxième lecture : cet article est adopté à l'unanimité.

Article 72 : Devoirs à domicile

Pas de commentaire en première lecture et deuxième lectures : l'article 72 est accepté tel que proposé.

Article 73 : Cours facultatifs

Sur le principe, ce sont les établissements qui mettent en place les cours facultatifs et qui en assurent le suivi. Une partie des périodes dévolues à ces cours est financée par l'enveloppe pédagogique, tandis que l'autre partie est financée hors enveloppe pédagogique.

La commission a repris la discussion sur cet article, après avoir eu des informations complémentaires sur la nature de ces cours de la part du Département.

Il est confirmé qu'il existe une liste, au sein du Département, de tous les cours facultatifs qui sont donnés dans le canton de Vaud. Le contenu peut varier d'un établissement à un autre. Ces cours facultatifs existent néanmoins dans tous les établissements scolaires. Par le biais de l'enveloppe pédagogique, les établissements ont une certaine autonomie en la matière.

La commission accepte, à l'unanimité, l'article 73 tel que proposé.

Pas de commentaire en deuxième lecture : cet article est adopté à l'unanimité.

Article 74 : Activités scolaires collectives hors bâtiments scolaires

La commission s'est préoccupée des responsabilités, tant civiles que pénales, découlant de cet article, pour les enseignants et pour les établissements qui organisent ces activités hors bâtiments scolaires.

Dans la mesure où la liste proposée à l'article 74, alinéa 1, n'est pas exhaustive, une proposition est faite d'introduire l'adverbe *«notamment»*. Cette proposition est acceptée à l'unanimité de la commission.

L'alinéa 3 du projet expose le directeur de façon excessive. Il convient de définir les modalités de ses responsabilités. Il est rappelé que l'avis de droit est en cours d'élaboration auprès du SJL pour savoir s'il faut ou non maintenir des activités scolaires hors bâtiments, suite notamment à l'accident mortel survenu en Ardèche.

La commission est également inquiète des débordements qui ont été relatés dans la presse lors de voyages à l'étranger, notamment lorsque des élèves s'étaient rendus responsables d'agressions.

Une proposition d'amendement est faite à l'alinéa 3, en ce sens que celui-ci serait complété de la façon suivante : *«Le directeur autorise ces activités sur la base d'un projet qui définit les conditions d'encadrement et de sécurité des élèves»*.

Une autre proposition d'amendement consistant à introduire un alinéa 4 qui a la teneur suivante : « *L'accord du Département est requis pour toutes les activités hors de Suisse*» est acceptée par seize voix pour et une abstention.

Au final, la commission accepte l'article 74, tel qu'amendé, dans les mêmes proportions.

Pas de commentaire en deuxième lecture : cet article est adopté à l'unanimité.

Article 75 : Stages professionnels

La loi n'indique pas combien de stages peut effectuer un élève, ni quelle serait leur durée.

Il faut veiller à ce que les stages ne deviennent pas une forme de déscolarisation. Il appartient au règlement d'en fixer les limites.

A l'unanimité, la commission accepte l'article 75 tel que proposé.

Pas de commentaire en deuxième lecture : cet article est adopté à l'unanimité.

Article 76 : Année linguistique

C'est le règlement de la CDIP qui règle ces situations d'échanges entre cantons, que ce soit pour un élève ou pour une classe. Même si un seul élève participe à un échange, une convention doit être passée entre les deux établissements.

La commission accepte, à l'unanimité, l'article 76 tel que proposé, en première et deuxième lectures.

Article 77 : Effectifs des classes

Les effectifs n'étaient pas indiqués dans la loi de 1984, mais dans son règlement d'application. Les chiffres des effectifs sont les suivants :

- pour le cycle initial et le cycle de transition, l'effectif normal est de dix-huit – vingt élèves. Le dépassement est limité à vingt-deux élèves

- quatorze à seize élèves pour les classes de VSO. Le dépassement autorisé est de dix-huit élèves

- vingt-deux – vingt-quatre élèves pour les classes de VSG et de VSB. Le dépassement autorisé est de vingt-six élèves

- neuf à onze élèves pour les classes de pédagogie compensatoire. Le dépassement est limité à douze élèves maximum.

Des mesures peuvent être prises par le Département si ces chiffres sont dépassés. La moyenne vaudoise du nombre d'élèves par classe s'élève à dix-neuf.

Un amendement est déposé en vue d'introduire une possibilité d'alléger l'effectif d'une classe accueillant un ou des élèves ayant des besoins particuliers. Il est relevé que cette notion est déjà contenue dans la deuxième phrase qui dit que l'effectif doit être «adapté».

Au vote, par huit voix pour, neuf voix contre et sans abstention, la commission refuse cet amendement.

Un amendement rédactionnel est accepté à l'unanimité à savoir l'introduction d'alinéas plutôt qu'une série de phrases dans un même alinéa.

La commission accepte à l'unanimité l'article 77 tel que proposé.

Pas de commentaire en deuxième lecture : cet article est adopté à l'unanimité.

Chapitre VII : Degré primaire

Article 78 : Cycles primaires

Un amendement est déposé en vue de supprimer l'alinéa 3 de cet article, au motif qu'il ne serait pas au bon endroit. Il serait en outre redondant avec les articles 53 et suivants déjà adoptés.

Par dix voix pour, trois voix contre, et quatre abstentions, la commission accepte la proposition d'amendement visant à supprimer l'alinéa 3 de cet article.

Par treize voix pour, une voix contre et deux abstentions, la commission accepte l'article 78 tel qu'amendé.

Pas de commentaire en deuxième lecture : cet article est adopté à l'unanimité.

Article 79 : Groupement des élèves

Il est précisé que, malgré sa teneur, l'article 79 n'exclut pas la création de classes *«semi-enfantines*».

La commission accepte à l'unanimité l'article 79 tel que proposé en première et deuxième lecture.

Article 80 : Temps scolaire au degré primaire

Les périodes figurant à cet article sont celles de la grille-horaire des élèves. Les périodes qui tombent, pour diverses raisons, ne sont pas rattrapées.

D'autre part, et d'une manière générale, l'ensemble des différents appuis existant actuellement sont conservés dans la LEO, et même renforcés.

La commission accepte à l'unanimité l'article 80 tel que proposé, en première et deuxième lectures.

Article 81 : Nombre d'enseignants par classe au degré primaire

Lors des discussions, il est précisé que le nombre d'intervenants n'est pas une moyenne, mais une limite à ne pas dépasser.

Pour plus de clarté, la commission accepte à l'unanimité un amendement visant à préciser le nombre d'enseignants qui interviennent « *durant l'année».*

A l'unanimité également, la commission accepte un amendement visant à introduire l'adverbe « *respectivement*» en cas de duo pédagogique.

La commission accepte à l'unanimité l'article 81 tel qu'amendé.

Pas de commentaire en deuxième lecture : l'article 81 est adopté à l'unanimité.

Chapitre VIII : Degré secondaire (voir Annexe 1)

Le chapitre VIII a fait l'objet d'intenses et longues discussions au sein de la commission, tant lors de la première lecture que de la seconde. L'aspect éminemment politique, voire émotionnel, de certaines dispositions touchant aux filières ou aux niveaux n'a pas échappé aux membres de la commission.

Les articles de ce chapitre ont fait l'objet d'une discussion générale préalable, puis les articles ont été rediscutés séparément au fil des débats pour tenter d'aboutir à un projet cohérent. Dans les discussions générales déjà, un très large consensus s'est manifesté en faveur du maintien de la VSB, telle que présentée dans le projet LEO.

La problématique des niveaux et celle de l'organisation interne des établissements scolaires permettant cet enseignement à niveaux a occupé longuement la commission.

Certains commissaires s'expriment clairement pour une voie unique et une absence de sélection, voire une sélection la plus tardive possible.

D'autres sont favorables à un système plus simple à deux voies, avec ou sans niveaux.

Certains commissaires expriment également leurs craintes face au système à niveaux ils craignent la disparition de la notion de «classe» et une perte de repères qui serait préjudiciable aux plus faibles. Des problèmes organisationnels ont été évoqués pour des élèves en constants déplacements.

Dans l'esprit de la LEO, certains commissaires relèvent qu'un esprit de volée vaut bien un esprit de classe. *(sic)*

Enfin, d'une manière générale, il a été observé qu'il était peu judicieux que l'OPTI devienne «l'ambulance» du système scolaire actuel, pour ceux qui étaient irrémédiablement en situation d'échec scolaire ou en très grande difficulté.

Divers modèles ont été étudiés pour le renforcement de l'actuelle Voie Secondaire Générale (VSG) ou de l'actuelle Voie Secondaire à Options (VSO), cas échéant son maintien.

Dans leur très grande majorité, les membres de la commission sont opposés à un système de «filières-tubes», qui ne permettrait pas — ou très difficilement — une mobilité entre les différentes voies. La perméabilité et le fait de permettre aux élèves qui progressent d'atteindre sans redoubler une voie supérieure ont été les préoccupations majeures de la commission. En outre, il est reproché à la VSO actuelle d'être trop chère (beaucoup d'options-faibles effectifs), trop rigide et d'une efficacité discutable.

Des tableaux ont été distribués aux commissaires, s'agissant de la répartition théorique possible dans la voie générale à niveaux.

La commission a également voulu éviter que les élèves de la future «Voie Générale» de niveau 1 – les plus faibles, soit environ 13,5 % des effectifs — n'en reviennent, sous une forme différente, à la même situation stigmatisante que celle de l'actuelle VSO, même si le terme change. Sur la base des discussions générales qui ont eu lieu, des projets successifs de nouvelles rédactions ont été élaborés par la commission, d'entente avec le Département. C'est sur la base de ces nouveaux projets – différents du projet LEO du Conseil d'Etat – que la commission a travaillé et adopté les articles qui suivent.

En annexe, figure une nouvelle mouture des articles 82 à 94. Cela résulte d'un processus itératif entre le Département et la commission. Celle-ci a fait sienne des propositions rédactionnels du Département. Ces propositions ont été discutées en séances de commission.

Article 82 : Degré secondaire

En première lecture, un amendement est immédiatement déposé à cet article, pour réintroduire, à l'alinéa 2, un enseignement différencié « *selon trois filières*».

Par sept voix pour, huit voix contre et deux abstentions, la commission refuse cet amendement.

Ultérieurement, la discussion sur cet article est reprise, en même temps que la discussion sur les articles suivants. Il s'agit d'adopter un texte qui soit cohérent en lui-même. La commission étudie ainsi deux alinéas reformulés : un article 82, alinéa 2 ayant la teneur suivante : *«Au degré secondaire I, l'enseignement est différencié selon trois types, conformément à l'article 85 : le type pré-gymnasial, l'enseignement à niveaux et l'enseignement consolidé.»*, et un article 82, alinéa 3 ayant la teneur suivante : *«Les élèves sont répartis dans une voie pré-gymnasiale et une voie générale. Ces voies sont perméables».* L'alinéa 4 est repris de l'article 82, alinéa 3 du projet du Conseil d'Etat.

Une proposition d'amendement visant à remplacer le mot *«type pré-gymnasial»* par *«l'enseignement*» est adoptée, à l'unanimité, par la commission.

A l'unanimité toujours, la commission accepte un amendement visant à inverser le projet de rédaction de l'alinéa 2 et de l'alinéa 3. Il est question de mentionner d'abord les voies puis ensuite les niveaux.

Ainsi, à l'unanimité, l'article 82, alinéa 2 a la teneur suivante : « *Au degré secondaire I, les élèves sont répartis selon des voies et des niveaux perméables*».

L'article 82, alinéa 3 a la teneur suivante : *«L'enseignement y est différencié selon trois types, conformément à l'article 85 : l'enseignement pré-gymnasial, l'enseignement à niveaux et l'enseignement consolidé*».

La commission rejette par six voix pour, neuf voix contre et deux abstentions, un amendement visant à modifier l'alinéa 3 de la variante, par un alinéa 4 qui aurait la teneur suivante : « *Au degré secondaire I, les élèves sont répartis dans une voie prégymnasiale et une voie générale*».

Au final, par quinze voix pour et deux abstentions, la commission a adopté l'article 82 tel qu'amendé.

En deuxième lecture, à la question de savoir si l'article 82 est compatible avec le PER, il est rappelé que celui-ci ne fixe pas des objectifs différenciés. Il fixe des objectifs communs à tous les élèves, en fonction des cycles ou années scolaires ; ce sont les niveaux d'atteinte de ces objectifs communs qui sont eux-mêmes différenciés, le but étant de permettre à chacun des élèves d'atteindre des objectifs correspondant à ses aptitudes.

La systématique a changé. Antérieurement, on appliquait un programme constitué pour l'essentiel d'un découpage de la matière contenue dans les manuels d'enseignement, sur une année et sans objectif précis à atteindre ; désormais, l'enseignement est défini en objectifs à atteindre. Cela laisse aux enseignants une certaine liberté dans les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. Le PER a ainsi voulu permettre un champ d'autonomie important pour les maîtres, pour les établissements scolaires et pour les cantons, afin de permettre à un maximum d'élèves d'atteindre ces objectifs, notamment par des enseignements différenciés et donc mieux adaptés à leurs particularités.

Le PER a également prévu la possibilité, pour les cantons, de disposer d'une réserve de 15 % du temps scolaire pour définir leurs propres objectifs spécifiques ; par exemple, l'orientation métiers prévue dans le texte amendé par la commission, qui entrerait dans cette marge de manœuvre ; il en va de même d'objectifs spécifiques choisis par le canton, par exemple l'enseignement de l'italien, de l'économie et du droit, voire pour certains cantons l'enseignement religieux.

Globalement, le but est de permettre à l'ensemble des élèves d'atteindre les objectifs minimaux d'apprentissage, tout particulièrement en mathématiques et en français.

En deuxième lecture, cet article est adopté à l'unanimité.

Article 83 : Temps scolaire au degré secondaire

La commission accepte à l'unanimité l'article 83 tel que proposé, en première et deuxième lectures.

Article 84 : Organisation de la 9ème, 10ème et 11ème années

S'agissant de la lettre b), la question est posée de savoir, d'une part, si les conditions d'accès aux ECGC doivent figurer dans la loi ou dans le règlement et, d'autre part, s'il s'agit d'une compétence cantonale ou fédérale. Il est répondu qu'actuellement ces conditions sont fixées dans un règlement d'application et qu'il est de compétence cantonale.

Un amendement visant à apporter deux précisions : que « *les conditions sont fixées par le règlement de la loi vaudoise sur la formation professionnelle*» s'agissant du certificat de maturité professionnelle, et que « *les*

conditions sont fixées par le règlement des gymnases pour le certificat de culture générale et de commerce» est accepté, par quatorze voix pour et trois abstentions.

Dans un premier temps, l'article 84, tel qu'amendé, est accepté par onze voix pour et six abstentions.

Dans le cadre des discussions relatives aux articles 82ss, la commission a repris la discussion sur l'article 84 et approuvé, à l'unanimité, un amendement visant à clarifier la rédaction de l'article 84, lettre b) ainsi que l'amendement qui avait été voté antérieurement.

Il convient dès lors, en parlant des conditions fixées, de se référer aux textes précis, en les désignant de manière exacte : « *la législation sur la formation professionnelle*» et : « *le règlement des gymnases*», à l'alinéa suivant.

En première lecture, la commission accepte, à l'unanimité, l'article 84 tel qu'amendé.

En deuxième lecture, un amendement visant à remplacer les lettres a) et b) de l'alinéa 1 de l'article 84 par les numéros 1 et 2 est rejeté par sept voix (voix prépondérante du Président) contre sept voix pour et deux abstentions.

Au final, l'article 84 est adopté à l'unanimité, tel qu'amendé.

Article 85 : Enseignement au degré secondaire

Dans un premier temps, la commission a décidé par dix voix pour, une voix contre et six abstentions de suspendre l'examen et l'adoption de cet article et de le reprendre après une présentation du Département.

Sur 6'000 élèves scolarisés dans le canton de Vaud, 4'000 élèves, chaque année, seraient concernés par la voie générale à niveaux de l'article 85 du projet LEO.

Ce projet prévoit, en réalité, trois types d'enseignements : la voie supérieure baccalauréat — maintenue —, la voie générale niveau 1 et la voie générale niveau 2.

5 à 7 % de la totalité des effectifs présentent de grandes difficultés scolaires. On peut estimer à moins de 10 %, globalement, la quotité des élèves présentant de grandes difficultés dans les branches principales et pouvant potentiellement être en situation d'échec scolaire.

Il est ainsi apparu que cette catégorie d'élèves avait besoin d'une attention toute particulière. Si un assez large consensus s'est rapidement établi au sein de la commission pour admettre que le système à niveaux pouvait s'appliquer à une majorité d'élèves, en voie générale, celle-ci était sans doute peu adéquate pour des élèves en difficulté.

Il a paru impératif que ces élèves puissent au moins atteindre des objectifs minimaux dans les trois branches que sont le français, les mathématiques et l'allemand, de manière à préparer une insertion professionnelle aussi adéquate que possible. Pour ce faire, il est également apparu utile que ces élèves puissent disposer d'une grille horaire adaptée et d'un renforcement, le cas échéant, dans les branches principales.

De même, une « option métiers» permettant d'accéder rapidement à une formation, dans une voie à caractère préprofessionnelle, est apparue comme judicieuse.

Il s'agissait donc de trouver un système cohérent pour créer ce type d'enseignement, soit en réalité un quatrième type d'enseignement par rapport à la voie supérieure baccalauréat (ou prégymnasiale) et aux deux types d'enseignements de la voie générale à niveaux (niveau 1 et niveau 2).

Par ailleurs, et globalement, la perméabilité voulue par la commission devrait permettre d'éviter un «verrouillage» du système des voies ou des filières, permettant une évolution positive et dynamique des élèves dans leur parcours scolaire.

Deux oppositions se sont manifestées au sein de la commission quant à cette voie dite «renforcée» : soit la séparation des élèves pour les trois branches instrumentales uniquement, les autres branches étant dispensées en commun soit le regroupement des élèves pour toutes les branches de la grille horaire, instrumentales ou non.

Les solutions adoptées au final par la commission se veulent une synthèse entre ces deux options.

La commission a également souhaité, dans sa très large majorité, laisser une certaine souplesse aux directeurs d'établissement, dans l'organisation. Cette souplesse se justifie, compte tenu de la taille souvent très différente des établissements, de leur implantation géographique et socio-économique ou de leur enveloppe financière.

Sur la base de ces considérations, la commission a étudié un article 85 nouveau, servant de base de travail, et qui a la teneur suivante :

Alinéa 1 : *«En voie prégymnasiale, les élèves reçoivent un enseignement de type prégymnasial, commun dans l'ensemble des disciplines à l'exception des options».*

Alinéa 2 : « *En voie générale, les élèves suivent un enseignement commun dans toutes les disciplines à l'exception des options, sous réserve du français, des mathématiques et de l'allemand enseignés à niveaux. L'enseignement des disciplines à niveaux est organisé :*

a) selon un niveau 1 correspondant à des exigences de base et un niveau 2 correspondant à des exigences avancées

b) un enseignement renforcé dans les disciplines à niveaux pour les élèves qui suivent les objectifs du niveau de base dans les trois disciplines à niveaux, afin de favoriser leur insertion professionnelle. Cet enseignement peut prendre la forme d'un enseignement complémentaire spécifique prévu à la grille horaire ou d'appuis particuliers.»

Une première proposition d'amendement est déposée. L'alinéa 1 n'est pas modifié.

Les lettres a) et b) de l'alinéa 2 sont modifiées comme suit : *«a) le niveau 1 correspond à des exigences de base» «b) le niveau 2 correspond à des exigences supérieures*».

Enfin, un alinéa 3 nouveau est ajouté : « *Pour les élèves qui suivent les objectifs de base dans les trois disciplines, le Conseil de direction peut décider de constituer des classes bénéficiant d'un enseignement consolidé visant à privilégier leur insertion professionnelle. Cet enseignement peut déroger à la grille horaire dans les limites définies par le règlement*».

Cette proposition d'amendement se justifie pour les raisons suivantes : pour les élèves les moins scolaires et qui ont le plus de difficultés, le cadre de l'enseignement doit être le plus solide possible, ce qui implique le moins de bouleversements possible. Elle exprime une volonté pédagogique de regrouper au niveau de l'organisation de la grille horaire : la pédagogie consolidée doit permettre de pouvoir modifier, le cas échéant, celle-ci. Cette proposition doit permettre de faire converger les opinions favorables à trois voies et celles favorables à deux voies.

Un autre amendement, en tant qu'alinéa 3 nouveau, est mis en discussion. Il est rédigé de la manière suivante : « *Pour les élèves qui suivent les objectifs de base dans les trois disciplines, le Conseil de direction peut décider de les regrouper pour certaines branches afin de les faire bénéficier d'un enseignement consolidé visant à privilégier leur insertion professionnelle. Cet enseignement peut déroger à la grille horaire ou prendre la forme d'appuis personnalisés dans les limites définies par le règlement.»*

Il est motivé par le fait qu'il conserve une forme potestative et prévoit de regrouper les élèves selon des branches, tandis que le précédent prévoit de les regrouper dans des classes.

Au final, par neuf voix pour et huit voix contre, la commission accepte le premier amendement au détriment du second.

Une autre proposition d'amendement visant à ajouter : *«Le conseil de direction prend toutes les mesures pratiques visant à atteindre cet objectif*» est rejetée par huit voix pour et neuf voix contre.

Dans les mêmes proportions, un amendement proposant d'introduire : *«Les moyens nécessaires à l'enseignement consolidé sont assurés*» est rejeté par huit voix pour et neuf voix contre.

Enfin, par douze voix pour et cinq abstentions, la commission a accepté un amendement visant à corriger l'alinéa 3 de la manière suivante : *«Le conseil de direction peut décider le regroupement de ses élèves dans des classes constituées à cet effet, un enseignement complémentaire spécifique ou des appuis individualisés*». Au final et en première lecture, par neuf voix pour, six voix contre et deux abstentions, la commission a accepté l'article 85 amendé.

En deuxième lecture, la commission reprend l'étude approfondie de cet article, qui pose non seulement des questions de mise en forme, mais également de terminologie.

Un amendement est déposé pour modifier l'alinéa 3 de l'article 85 de la façon suivante : *«Pour les élèves qui suivent les objectifs de base dans les trois disciplines, le conseil de direction peut décider de les regrouper pour*

certaines branches afin de les faire bénéficier d'un enseignement consolidé visant à privilégier leur insertion professionnelle. Cet enseignement peut déroger à la grille horaire ou prendre la forme d'appuis personnalisés dans les limites définies dans le règlement».

Le terme de «classe», auquel certains commissaires sont opposés en raison d'une connotation jugée «discriminatoire», fait l'objet d'une proposition d'amendement visant à le remplacer par celui d'» *entité*».

Cet amendement est accepté par huit voix pour, cinq voix contre et trois abstentions.

Suite à l'acceptation de cette modification, l'amendement consistant en une modification plus approfondie du texte mentionné ci-dessus est retiré.

Au final, l'article 85 est adopté à l'unanimité des commissaires présents.

Article 85bis : Enseignement selon un programme personnalisé

Cet article nouveau provient de l'ancien article 85, alinéa 4 du projet LEO.

La commission estime que la rédaction de cet article est peu heureuse, notamment la mention : « *les élèves peuvent en tirer profit*».

A l'unanimité, un amendement général visant à reformuler cet alinéa, devenu article nouveau, est accepté. L'article 85bis est rédigé de la façon suivante : *«Les élèves qui suivent un programme personnalisé, tel que prévu à l'article 101, peuvent être intégrés dans l'un des cours à niveaux ou bénéficier d'un enseignement spécifique».*

Une majorité de la commission ne souhaite pas que le français puisse être enseigné dans des classes de petite taille, soit simultanément en «niveau 1» et en «niveau 2». Un amendement visant à supprimer la phrase : *«Il est précisé que le français peut être enseigné simultanément au niveau I et au niveau II aux élèves d'une même classe*» est accepté par onze voix pour, cinq voix contre et une abstention.

En première lecture, la commission accepte, à l'unanimité, l'article 85bis amendé.

Pas de commentaire en deuxième lecture : cet article est adopté à l'unanimité.

Article 86 : Répartition initiale dans les voies

S'agissant de savoir quels seront les critères déterminants pour la répartition initiale dans les voies et comment seront pondérés les différents critères, le Département répond que c'est le règlement d'application qui devra apporter ces précisions. La généralisation des ECR au cours de cette étape constituera un outil utile. Il s'agira en fait de prévoir un facteur de pondération entre les ECR et les notes de l'année obtenues par les élèves.

Les échelles des ECR ne sont pas élaborées par les enseignants eux-mêmes. Les épreuves sont uniformes pour toutes les classes et c'est l'URSP (Unité de recherche pour le pilotage des systèmes pédagogiques) qui se charge de fixer les barèmes.

La question est également posée de savoir si l'on ne devrait pas inscrire les facteurs de pondération dans la loi, plutôt que dans le règlement. Le Département fait observer que les résultats aux ECR pénalisent davantage les élèves que les résultats annuels, raison pour laquelle cette pondération doit encore faire l'objet d'observations et de simulations. En principe, les ECR pourraient compter pour 25 % à 30 % de la note finale.

La commission renonce donc à introduire le facteur de pondération dans la loi. Le règlement le fixera, étant précisé que la LEO dispose d'un article topique sur les ECR (article 110).

Un amendement visant à rajouter le terme « *et de pondération*» à l'alinéa 1 est accepté à l'unanimité.

En première lecture, l'article 86 tel qu'amendé est accepté par seize voix pour et une abstention.

En deuxième lecture, une proposition formelle de modification est présentée : dès lors que la mention des ECR apparaît pour la première fois à cet article, il faut indiquer la référence à l'article 110, qui définit ce que sont les ECR.

A l'unanimité, les membres de la commission acceptent de modifier le texte adopté en première lecture, en ce sens que la lettre b) de l'alinéa 1 de l'article 86 aura la teneur suivante : *«Les résultats obtenus aux épreuves cantonales de références (ci-après ECR) au sens de l'article 110 LEO…»*.

Au final, l'article 86 est adopté à l'unanimité.

Article 87 : Répartition initiale dans les niveaux (voir Annexe 2)

Il résulte des estimations et simulations relatives à cet article, qu'en définitive, un élève sur deux sera en niveau 2 en français, allemand et mathématiques. Ceux-ci seront donc toujours ensemble en classe. Il n'y aura donc pas de modification sensible pour eux.

Il en va de même pour les élèves qui sont au niveau 1 dans ces 3 branches. On peut ainsi résumer, en affirmant qu'environ 60 % des élèves seront toujours ensemble contre 40 % qui seront «en mouvement» dans les différents niveaux.

D'autre part, si l'on voulait une répartition équitable entre tous les établissements, le seul moyen serait de réintroduire un examen cantonal qui a été supprimé depuis longtemps. Un examen cantonal entraînerait en outre des discriminations régionales importantes. Les chances d'entrer en voie secondaire de baccalauréat peuvent varier entre 12 % dans certaines régions et plus de 60 % dans d'autres (selon les années).

Des simulations ont été effectuées sur la base des résultats obtenus en 2010 par les élèves du canton. Pour cette année-là, sur 6'326 élèves, 2'298 ont été admis en VSB et seraient par conséquent en voie prégymnasiale dans le système prévu par la LEO. Les autres, soit 4'028 élèves, iraient en voie générale (VG).

Deux possibilités ont été examinées : une première variante qui permet aux élèves de la voie générale (VG) d'être en niveau 2 dans une discipline avec la moyenne de 4 et plus, une seconde variante où la moyenne doit être de 4,5 et plus. Ce demi-point supplémentaire génère des différences considérables dans l'orientation des élèves et modifie très sensiblement la proportion des élèves dans les niveaux.

Pour mesurer l'impact des niveaux sur les établissements, il sera nécessaire de faire correspondre les horaires des cours de français, de mathématiques et d'allemand pour les élèves réunis en niveaux. Il y a donc une certaine contrainte liée à l'horaire pour ces trois branches. Un autre problème est celui des effectifs. Ils pourraient être insuffisants pour constituer un groupe d'élèves ayant le profil «niveau de base dans les trois disciplines». La taille critique d'un groupe se situe aux alentours de 16 à 17 élèves. L'article 85, alinéa 3, prévoit cependant une réserve, dans la mesure où les élèves peuvent se trouver en effectifs plus réduits pour un enseignement consolidé, durant quelques périodes seulement au cours de la semaine.

Sur les 65 établissements qui accueillent des élèves du degré secondaire, et selon les simulations opérées, 23 établissements pourraient constituer des «entités» d'au moins 10 élèves bénéficiant d'un enseignement consolidé. La LEO prévoit cependant la possibilité de recourir à d'autres mesures d'aide.

L'alinéa 3 est reformulé de la façon suivante : *«Le règlement précise la procédure de mise en niveaux et les modalités de prise en charge et de pondération des éléments figurant aux alinéas précédents*». Cet amendement est accepté à l'unanimité.

La commission accepte une proposition visant à modifier la teneur de l'alinéa 4, en ce sens que, dans cet article, le terme de «voie» est préférable à celui de «niveau», qui peut engendrer une confusion.

Par seize voix et une abstention, la commission a accepté l'article 87 amendé.

En deuxième lecture, pas de commentaire, cet article est adopté à l'unanimité.

Article 88 : Passage d'un niveau ou d'une voie à l'autre

A la question de savoir qui prend la décision du passage d'un élève d'un niveau à un autre, il est répondu que la décision appartient au conseil de direction, dans le cadre fixé par le Département.

A l'unanimité, un amendement est accepté visant à inverser l'alinéa 1 et l'alinéa 3 du projet du Conseil d'Etat, ce qui permet de commencer par l'aspect général pour passer ensuite aux aspects particuliers.

Les membres de la commission estiment important qu'un changement de voie puisse s'effectuer de façon rapide et efficace ; les changements de voies doivent être encouragés et facilités, permettant ainsi de résoudre une partie des difficultés inhérentes à la «sélection», parfois vécues douloureusement par les élèves, et de créer une aspiration vers le haut.

Dans le souci d'une plus grande perméabilité, la commission souhaite que le changement de niveau puisse se faire, pour les élèves qui en ont les compétences, à la fin du premier semestre déjà. Les élèves qui souhaitent atteindre le meilleur niveau dans une discipline peuvent prendre, dans leur cours à options, un renforcement dans cette discipline.

La commission accepte ainsi, par quatorze voix pour et trois abstentions, un amendement visant à anticiper les possibilités de promotion dans les niveaux, en ce sens qu'il est ajouté à l'alinéa 3 de l'article 88 : « *à la fin du premier semestre de la 9ème*».

De même, il est proposé de reformuler l'alinéa 4 en prévoyant que, «d'office», le conseil de direction peut statuer sur les situations particulières.

Il est enfin proposé d'ajouter la mention du «représentant légal».

Par quatorze voix pour et deux abstentions, ces amendements sont acceptés.

La commission accepte à l'unanimité l'article 88 amendé.

En deuxième lecture, compte tenu des précisions terminologiques contenues à l'article 4 (dispositions générales) qui prévoient que sont considérées comme parents « *les personnes qui détiennent l'autorité parentale, à défaut le représentant légal désigné par l'autorité tutélaire*», les précisions terminologiques adoptées en premier débat ne se justifient plus. Le terme «parent» est donc suffisant.

Au final, l'article 88 est adopté à l'unanimité.

Article 89 : Certificat d'études secondaires

Il y a lieu de préciser, s'agissant de l'alinéa 2 de cet article, qu'outre les résultats de l'examen, les résultats de l'année peuvent également figurer sur le certificat.

La commission est informée que la presque totalité des cantons suisses (surtout en Suisse allemande) a renoncé depuis plusieurs années à couronner les années de scolarité obligatoire par un «examen».

Certains commissaires se déclarent gênés par l'examen. Un amendement est déposé à l'alinéa 4, visant à supprimer la mention : *«lequel prévoit notamment un examen».* Pour d'autres commissaires, l'examen «couronne» la fin de l'école obligatoire et il est important que, à ce stade, les élèves puissent être confrontés à des examens, qui constituent ainsi un «rite de passage». A l'avenir les élèves seront encore confrontés à des examens, par exemple au gymnase, à la HEP ou à l'Université.

Par une voix pour, dix voix contre et six abstentions, la commission rejette l'amendement.

La question des mentions devant figurer dans le certificat divise également les commissaires. Il prévoit que : *«Les mentions des voies, des options et le cas échéant des niveaux suivis figurent dans un document annexe».*

Par huit voix contre cinq et quatre abstentions, la commission accepte cette proposition.

En deuxième lecture, compte tenu du fait que, selon le nouveau texte et projet de loi, le certificat de fin d'études n'est pas seulement délivré à la fin de la onzième année, mais également à la fin de la douzième année en classe de rattrapage ou de raccordement, proposition est faite par les représentants du département d'apporter une adjonction à l'alinéa 1 de cet article, qui prendrait la forme suivante : « *à la fin de la onzième année ou de la douzième année en classe de rattrapage ou de raccordement, les élèves obtiennent un certificat d'études secondaires…*»

A l'alinéa 5, il est prévu que *«l'élève qui n'a pas obtenu le certificat reçoit une attestation»*. Une modification est proposée, qui vise à mentionner que, dans ce cas aussi, les voies, les options et le cas échéant les niveaux suivis figurent dans un document annexe.

A l'unanimité la commission accepte ces propositions d'amendements aux alinéas 1 et 5 de cet article.

Sur la base d'un avis juridique du Département, il est proposé de placer l'alinéa 4 à l'alinéa 2, ce qui permet ainsi de passer du général au particulier.

Cette modification est adoptée à l'unanimité.

L'article 89 est également adopté à l'unanimité.

Article 90 : Options

L'idée de base était d'ouvrir les options spécifiques (italien, latin, économie et droit, mathématiques et physique) à tous les élèves, quelle que soit la voie fréquentée. Toutefois, les élèves de la voie prégymnasiale ont l'obligation, et non seulement, la possibilité, de choisir une telle option. Cette solution doit permettre aux

élèves qui auraient des chances réelles d'être promus en voie prégymnasiale de pouvoir poursuivre l'option spécifique déjà commencée.

Les quatre périodes dévolues aux options spécifiques concernent toutes les options dont fait partie l'italien. En revanche, les options «orientées métiers» peuvent avoir une durée variable.

La commission est d'avis qu'il faudrait prévoir une exception pour les élèves qui sont en niveau I dans les trois disciplines à niveaux. Ces élèves ne pourront pas suivre une option spécifique, mais devront obligatoirement suivre une «option orientée métiers».

Une modification de l'alinéa 3 de l'article 92 est proposée, par voie d'amendement, en ce sens qu'elle contient la mention : *«sous réserve de l'article 92».*

Cet amendement est accepté par dix voix pour, deux voix contre et cinq abstentions.

Un amendement visant à ajouter *«le représentant légal»* à l'alinéa 3 est accepté à l'unanimité.

La commission accepte à l'unanimité l'article 90 amendé.

En deuxième lecture, l'article 90 est adopté à l'unanimité.

Article 91 : Options spécifiques

Une proposition d'amendement consistant à introduire à l'alinéa 1, lettre a, le principe d'un ajout par la mention : *«une autre langue vivante»* est rejetée par deux voix pour, sept voix contre et huit abstentions.

En première lecture, l'article 91 est adopté à l'unanimité tel que proposé.

En deuxième lecture, pas de commentaire apporté par l'un des commissaires : cet article est adopté à l'unanimité.

Article 92 : Options de compétences orientées métiers

Un alinéa 3 est ajouté à cet article. Il prévoit que *«En principe, les élèves inscrits dans un groupe de niveau 1 pour toutes les disciplines à niveaux choisissent au moins une option de compétences orientée métiers».*

Un amendement visant à supprimer, à l'alinéa 3 de cet article, la mention *«en principe»* est accepté par neuf voix pour, cinq voix contre et trois abstentions.

Une proposition de supprimer purement et simplement cet alinéa 3 est rejetée par deux voix pour, neuf voix contre et six abstentions.

En deuxième lecture, pas de commentaires : l'article 92 est adopté à l'unanimité.

Article 92bis : Classes de rattrapage

Cet article résulte de la modification de l'article 93.

En deuxième lecture, la proposition de compléter cet article par un nouvel alinéa 2 ayant la teneur suivante : *«Le département fixe le plan d'études et les grilles horaires»*. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

L'article 92bis est adopté à l'unanimité.

Article 93 : Classes de raccordement

Plusieurs questions se posent au sujet de cet article :

– la question des nouvelles dénominations de ces classes, jugée complexe, puisque le raccordement I d'aujourd'hui devient le raccordement II de la LEO, que le raccordement I de la LEO correspond non pas au raccordement I actuel, mais à un nouveau type de classes, et enfin que le raccordement II actuel disparaît, au profit de la passerelle offerte en 1ère année des ECGC

– le principe même de la fermeture des classes de raccordement II pour les remplacer par la passerelle des ECGC est contesté aussi bien par l'ADESOV que par l'AVESAC (voir le chapitre «Auditions»).

Il est rappelé que les élèves qui n'ont pas obtenu leur certificat à la fin de leur 11ème année HarmoS peuvent redoubler s'ils le souhaitent. S'ils décident d'effectuer une année en classe de raccordement (selon ce qui est prévu dans la LEO), ils auront un programme mieux adapté. Ils n'auront pas besoin de suivre l'entier du programme scolaire de 11ème année, mais pourront rattraper des éléments du programme dans lesquels ils ont rencontré le plus de difficultés. Enfin, certains élèves ne peuvent plus «redoubler» à ce stade, car ils ont déjà

redoublé deux fois en cours de scolarité. En revanche, ils peuvent être admis dans une classe de raccordement visant l'obtention du certificat.

L'opportunité offerte à ces élèves de viser un certificat qu'ils n'auraient pas obtenu est bien reçue par la commission. En revanche, dans ce cas, il ne s'agit pas, formellement, d'un «raccordement» et un changement de dénomination serait souhaitable, pour éviter toute confusion entre le système actuel et le système tel qu'il ressort de la LEO.

S'agissant de l'OPTI, il est rappelé que cette institution se trouve dans le système du secondaire II, raison pour laquelle il ne permet pas de délivrer un certificat de fin d'école obligatoire. L'OPTI délivre des attestations de suivi de cours. Toutefois, l'OPTI et les classes de raccordement I s'adressent, peu ou prou, à la même catégorie d'élèves. La question du coût est similaire pour un élève, qu'il soit en raccordement ou à l'OPTI. Il y a en revanche une différence significative : l'élève qui effectue un raccordement I vise l'obtention du certificat, qui lui offrira peut-être d'autres débouchés que le CFC, alors qu'à l'OPTI, l'élève se prépare à un métier, au sein du monde professionnel.

Au vote, la commission accepte à l'unanimité l'alinéa 1 de cet article.

Par neuf voix pour, quatre voix contre et quatre abstentions, la commission accepte d'intégrer dans un article 92bis la lettre a) de l'alinéa 2 de l'article 93, qui a la teneur suivante : *«Les classes de rattrapage permettent aux élèves qui n'ont pas obtenu leur certificat au terme de la 11ème année de l'acquérir».*

Par six voix pour, huit voix contre et trois abstentions, la commission refuse la lettre b) de l'alinéa 2 (puisqu'il a fait l'objet d'un nouvel article 92bis).

Comme dans cet article, il ne reste désormais qu'un type de classes de raccordement, la proposition d'une nouvelle formulation de l'alinéa 2 est acceptée à l'unanimité cet alinéa commence dès lors par : « *Elles permettent aux élèves (...)*».

S'agissant de l'alinéa 3 de cet article, la question se pose de savoir si la mention de la passerelle de l'ECGC vers la voie maturité doit bien figurer dans la LEO ou si elle ne devrait pas être inscrite dans la législation qui concerne le degré secondaire II. Il est finalement décidé, par seize voix et une abstention, d'adopter, pour cet alinéa, une formulation provisoire qui renvoie cette question à la législation topique.

En réponse à diverses questions, il est précisé que le taux de réussite au raccordement II actuel est estimé à environ 80-90 % et que les conditions d'accès en sont très strictes. Quatre ou cinq arrondissements scolaires prévoient actuellement un système de raccordement II. Cela varie toutefois d'une année à l'autre en fonction des effectifs, puisqu'il s'agit de classes régionales.

Enfin, l'alinéa 4 lui paraissant superflu, la commission décide, à l'unanimité, de le supprimer.

Au vote sur l'ensemble de cet article, par quatorze voix et trois abstentions, la commission accepte l'article 93 amendé.

Lors de la deuxième lecture, il est rappelé que l'ADESOV (Association des directeurs d'établissements) s'est déclarée attachée au maintien des classes de raccordement actuelles en particulier aux classes de raccordement II. Le fait de les supprimer et de transférer la responsabilité de ce raccordement aux gymnases a suscité une nouvelle intervention de l'ADESOV, qui a adressé un courrier au président de la commission. Le président donne lecture du courrier de l'ADESOV, qui insiste sur le maintien du système de raccordement actuel dit «Rac II». Selon elle, le système actuel donne satisfaction et devrait être maintenu.

La commission décide de réexaminer cet article.

Le Conseil d'Etat a constaté que le raccordement II, tel qu'il existe aujourd'hui, fait double emploi avec la 1ère année des ECGC. Celle-ci permet aux élèves non issus de la voie prégymnasiale d'accéder à la voie maturité, s'ils ont un nombre de points suffisants, ce que permet aussi le raccordement II. Le projet du Conseil d'Etat supprime par conséquent le raccordement II, au profit de la passerelle constituée par la 1ère année d'ECGC.

L'ADESOV estime, quant à elle, que la passerelle des ECGC, mise en place récemment, ne donne pas satisfaction.

La commission estime, au vu du manque de recul qui permettrait une appréciation rigoureuse de la situation, qu'il est préférable de maintenir le Rac II existant. Elle ne renonce pas pour autant à la passerelle de l'ECGC,

mais considère qu'il faudrait quelques années d'expérimentation, avant de modifier la législation, pour une éventuelle suppression du Rac II.

Par treize voix pour et trois abstentions, la commission accepte un amendement tendant à réintroduire l'alinéa 2 du texte initial du Conseil d'Etat : *«il y a deux types de classes de raccordement :*

a) Les classes de raccordement 1 permettant aux élèves ayant un certificat de la voie générale d'atteindre les résultats donnant accès aux écoles de culture générale ou de maturité professionnelle».

La passerelle du gymnase, mentionnée dans la LEO, devrait être inscrite dans le règlement des gymnases. La commission souhaite toutefois préciser que la suppression de cet alinéa résulte surtout de la volonté d'éviter de mélanger deux ordres d'enseignement différents : les voies gymnasiales et les voies du secondaire supérieur. Elle a jugé, du point de vue de la technique législative, peu judicieux de maintenir l'alinéa 4 de l'article 93.

Aussi, par quatorze voix pour et deux voix contre, la commission accepte un amendement visant à supprimer l'alinéa 4 de l'article 93.

L'article 93 est ainsi adopté à l'unanimité.

Article 94 : Orientation scolaire et professionnelle

En première lecture, la commission accepte à l'unanimité un amendement visant à formuler l'article 94 de la manière suivante, en ajoutant la notion de psychologue-conseiller : *«Dès la 9ème année, une orientation scolaire et professionnelle est dispensée aux élèves par les psychologues-conseillers en orientation, en collaboration avec les enseignants.»*

De même, par huit voix pour, cinq voix contre et quatre abstentions la commission accepte en première lecture un amendement visant à rajouter à l'article 94 : *«conformément aux dispositions légales en la matière».*

Par la suite, la commission est revenue sur ce texte, pour adopter une formulation en conformité avec la législation spécifique à l'orientation scolaire et professionnelle. Le texte réadapté a pris la teneur suivante : *«Dès la 9ème année, une orientation scolaire et professionnelle est dispensée aux élèves par les conseillers en orientation, selon les dispositions de la loi du 19 mars 1980 sur l'orientation scolaire et professionnelle, en collaboration avec les enseignants.»*

En deuxième lecture, cet article est adopté à l'unanimité.

Chapitre IX : Pédagogie différenciée

Article 95 : Principes généraux(voir Annexe 3)

Cette disposition a fait l'objet d'un vaste et long débat au sein de la commission. Une très large majorité de la commission souhaite que les situations de handicap de l'élève (par exemple la dyslexie) puissent faire l'objet d'un traitement approprié et d'un dépistage le plus précoce possible.

Cependant, la nouvelle loi sur la pédagogie spécialisée ne relève pas de la DGEO. Elle découle elle aussi d'un accord intercantonal. On parle désormais de pédagogie différenciée, dans la LEO, et non plus de pédagogie compensatoire. Les problèmes de dyslexie, notamment, donnent lieu à débat. Il n'y a pas qu'un seul type de dyslexie, les élèves étant souvent atteints à des degrés divers. Ce trouble pose des problèmes aux élèves, surtout au moment où leurs compétences sont évaluées.

Une brochure a été envoyée à tous les enseignants. Elle est transmise aux membres de la commission. Elle contient divers «conseils» visant à faciliter le travail des enseignants et à mieux prendre en compte les difficultés des élèves.

Il a été rappelé que l'individualisation de la prise en charge implique des effectifs réduits par classe. La mise en œuvre de certaines de ces mesures est prévue dans l'avant-projet de loi vaudoise sur la pédagogie spécialisé ; cette loi définira également les ressources nécessaires au fonctionnement de cette aide.

Il est rappelé, en résumé, qu'il existe deux types de mesures dans la LEO :

– des mesures d'aide à l'apprentissage, telles que les appuis ou la définition d'un programme et d'objectifs personnalisés

– une prise en charge socioéducative, pour les élèves dont le comportement perturbe la classe.

– La future loi sur la pédagogie spécialisée prévoit deux autres types de mesures :
– les mesures ordinaires : de psychologie, de psychomotricité, de logopédie ou d'appuis spécialisés
– les mesures renforcées, qui s'adressent à des élèves en très grande difficulté.

Selon l'avant-projet de loi sur la pédagogie spécialisée, la direction pourra elle-même déclencher les ressources d'appui scolaire. Les moyens financiers nécessaires seront affectés aux élèves qui en ont besoin, là où ils sont scolarisés.

Pour information, et de façon schématique, on peut considérer que le coût d'un élève en scolarité ordinaire est de l'ordre de Fr. 8'000 par année en début de scolarité (au degré primaire) et à Fr. 13'000 au degré secondaire. Lorsqu'on parle d'enseignement spécialisé, les ressources sont en moyenne de l'ordre de Fr. 120'000 par année, notamment lorsque l'élève est placé en institution.

Une très large majorité de la commission estime qu'il faut accorder des moyens pour ce type de situation.

Le fait que les moyens puissent être directement engagés par le directeur, qui est directement en contact avec la problématique des élèves, permet un engagement rapide et efficace des ressources. Ce nouveau système de fonctionnement permet ainsi d'éviter que l'enseignant de l'élève, qui peut ressentir durement une situation d'échec, hésite à demander de l'aide quand c'est nécessaire.

Le canton de Vaud est relativement peu intégratif par rapport à la moyenne suisse. Il recourt, plus fréquemment que d'autres cantons, à des solutions qui séparent l'élève en difficulté des élèves de son âge.

Dans le canton, on compte aujourd'hui 83'000 élèves, répartis dans 4'500 classes. Quelque 1'800 élèves sont en situation de handicap et bénéficient de prises en charge telles qu'évoquées ci-dessus. Sur ces 1'800 élèves, 500 bénéficient d'une prise en charge en institution, soit en internat, soit en externat.

Selon la commission, l'alinéa 2 (relatif à l'intégration) doit s'interpréter en ce sens que, lorsque l'on parle d'organisation scolaire, cela peut également se traduire par une diminution des effectifs.

Certains commissaires sont inquiets du fonctionnement de la classe, si l'on veut par trop imposer une intégration. Un amendement visant à ajouter une restriction à l'intégration, en ce sens qu'elle doit tenir compte *«du fonctionnement de la classe»* est accepté à l'unanimité.

L'article 95 est adopté en première lecture, tel qu'amendé, à l'unanimité.

La commission reprend la discussion sur cet article en deuxième lecture.

Il est rappelé une proposition d'amendement, évoquée en première lecture, mais qui n'avait pas été formellement déposée, qui a la teneur suivante : *«Le département veille à ce que les situations de handicap de l'élève ou autres circonstances analogues fassent l'objet de dépistage ou d'évaluation précoce en application de la législation sur la pédagogie spécialisée»*.

S'agissant des modalités d'intervention, des directives sont envoyées aux directions d'établissements. La commission souhaite que celles-ci figurent en annexe du rapport.

Cela entraîne l'introduction d'un alinéa 5 nouveau. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Un amendement visant à supprimer le terme «précoce» est ultérieurement déposé. La précocité de l'intervention pouvant donner lieu à des interventions trop systématiques ou trop généralisées, ce terme est finalement supprimé et l'amendement accepté par onze voix pour, trois voix contre et deux abstentions.

Au final, l'article 95 est accepté à l'unanimité.

Article 96 : Appui pédagogique

S'agissant de l'article 96, alinéa 4, il est précisé que ce type d'enseignement en «classes spécifiques» existe déjà pour les élèves en difficulté. Les effectifs des classes y sont limités (classe de type R, par exemple).

Pour mémoire, il existe, dans le canton de Vaud, neuf régions scolaires et environ dix établissements par régions. À l'intérieur de ces régions scolaires, les établissements collaborent activement pour mettre sur pied, de façon commune et conjointe, ces classes spécifiques.

Lorsque des appuis sont nécessaires, l'enveloppe budgétaire est accordée directement par le département.

Les parents ont le droit et le devoir d'être informés, ce qui est prévu à l'article 126 LEO.

Suite à certaines questions des commissaires, le Département souhaite clairement contester les rumeurs selon lesquelles il y aurait une volonté de démanteler les classes «spéciales» (classes d'accueil, à effectif réduit notamment). Ce modèle de classe continuera d'exister, tel que précédemment.

À l'unanimité, en première lecture, l'article 96 est accepté tel que proposé.

Pas de commentaire en deuxième lecture sur cet article. Il est adopté à l'unanimité.

Article 97 : Pédagogie spécialisée a) Enseignement spécialisé

Pas de remarque en première et deuxième lectures. Cet article est adopté à l'unanimité tel que proposé.

Article 98 : Pédagogie spécialisée b) Psychologie, psychomotricité et logopédie en milieu scolaire

Ces intervenants sont ceux qui sont mentionnés à l'article 47 alinéa 3. L'article 98 doit donc être cordonné avec cette disposition. Les psychologues, psychomotriciens et logopédistes en milieu scolaire (dénommés PPLS) correspondent à 200 ETP, pour ceux qui sont engagés par l'Etat. Toutefois, le Département collabore également avec des praticiens externes. On a ainsi repris l'ancienne pratique de l'assurance-invalidité, soit de s'appuyer sur des praticiens privés. Cela représente une enveloppe budgétaire de l'ordre de Fr. 14 millions par année. Il y a donc une part importante de sous-traitance de ces prestations au secteur privé.

Ces intervenants sont également concernés par les dispositions des articles 47 alinéa 3 et 98 du projet LEO.

Il existe un responsable régional, qui règle l'attribution de l'enveloppe budgétaire.

Il est important que les intervenants de type PPLS rendent compte de leurs travaux et de leurs évaluations. La volonté de la commission est d'éviter à tout prix des rétentions d'informations ou un retranchement derrière le secret professionnel – qui apparaît d'ailleurs douteux s'agissant d'une mission étatique.

Le système d'évaluation est celui prévu à l'article 102, alinéa 3, avec lequel cette disposition doit être coordonnée.

La commission accepte, à l'unanimité, un amendement tendant à préciser que les intervenants *«doivent rendre compte auprès de la direction»*.

L'article 98 amendé est accepté à l'unanimité en première lecture.

En deuxième lecture, la commission accepte à l'unanimité un amendement proposé par le Département, qui prévoit d'ajouter à la fin de l'article 98, alinéa 1 : *«qui en informe la Direction, selon les modalités fixées par le Département»*.

Au final, l'article 98 est adopté à l'unanimité.

Article 99 : Enseignement aux élèves allophones

Les élèves allophones peuvent bénéficier du programme personnalisé prévu à l'article 101. Ils peuvent être regroupés dans une classe spécifique, avec un mélange d'âges différents, voire bénéficier uniquement d'appuis (les cours intensifs de français CIF, dispensés individuellement ou en groupes). S'agissant de jeunes élèves, on préfère un système d'intégration immédiate par immersion.

Après les explications données par le Département, deux propositions d'amendements sont retirées.

En première lecture, la commission accepte à l'unanimité l'article 99 tel que proposé.

Pas de commentaire en deuxième lecture : cet article est adopté à l'unanimité.

Article 100 : Accompagnement socio-éducatif

Il existe deux types de prises en charge et de structures :

– soit l'élève va, la journée, à l'école et séjourne dans un établissement éducatif le soir et durant le reste du temps (institutions ouvertes)

– soit il suit l'école directement dans l'institution, qui est alors considérée comme «fermée».

Les projets «Matas» sont des «modules d'activités temporaires alternatifs à la scolarité». L'élève est sorti de sa classe pendant une durée déterminée (en général de 3 à 6 mois). L'important est qu'il sache qu'il va y retourner. Des projets pilotes ont été menés, notamment dans le Nord vaudois, dans des fermes ou d'autres structures. Les élèves sont réintégrés progressivement dans leur classe ordinaire, avec laquelle un contact est maintenu. Il peut arriver que l'enseignant se déplace dans le lieu où l'élève séjourne, pour dispenser un enseignement complémentaire.

La commission accepte en première lecture, à l'unanimité, l'article 100 tel que proposé.

Pas de commentaire en deuxième lecture : cet article est adopté à l'unanimité.

Article 101 : Programme personnalisé

Le plan d'études concerné est le PER. Il n'existe pas de plan d'études adapté spécifiquement aux élèves en grande difficulté scolaire. Le «programme personnalisé» vise à adapter les objectifs, lorsque l'élève n'est pas en mesure de les atteindre.

Une très large majorité des commissaires s'oppose à un amendement prévoyant que le programme personnalisé puisse figurer dans le dossier de l'élève, disposition jugée trop stigmatisante.

Comme déjà dit ci-dessus, le programme personnalisé peut également concerner les élèves allophones, selon l'article 99 LEO.

En première lecture, la commission accepte, à l'unanimité, l'article 101 tel que proposé.

En deuxième lecture, de l'avis de la commission, il faudrait encore préciser que ces dispositions concernent également les élèves à haut potentiel intellectuel (élèves HPI). Deux ans d'avancement dans la scolarité peuvent être considérés comme un maximum au-delà, cela pose des problèmes d'intégration sociale, autant que scolaire.

A l'unanimité, la commission accepte un amendement présenté par plusieurs commissaires et tendant à ajouter, à la fin de l'aliéna 2 : *«ou celui qui les dépasse de manière particulièrement significative»*.

Au final, l'article 101 est adopté à l'unanimité.

Article 102 : Suivi des mesures

Cet article concerne tous les intervenants, y compris ceux qui travaillent en réseaux, au sens générique du terme.

À l'unanimité, la commission accepte un amendement visant à ajouter à l'alinéa 1 : *«Il (le directeur) s'appuie sur l'ensemble des professionnels intervenant auprès de l'élève.»*

A l'unanimité également, la commission accepte une proposition d'amendement dont la rédaction a été confiée au Département, qui vise à ajouter un alinéa 3 à l'article 102 et qui a la teneur suivante : *«Le département fixe les modalités du suivi des élèves bénéficiant des mesures prévues à l'article 98».*

En première lecture, la commission accepte à l'unanimité l'article 102 amendé.

Lors de la deuxième lecture, pas de commentaire apporté par l'un des membres de la commission. Cet article est adopté à l'unanimité.

Chapitre X : Evaluation

Article 103 : Evaluation du travail des élèves a) Buts

Des avis sont exprimés, estimant que l'évaluation doit également servir d'encouragement à l'élève pour son travail. Les épreuves cantonales de référence (ECR) ont peu à peu été apprivoisées, tant par les enseignants que par les élèves. Elles figureront désormais comme éléments d'évaluation spécifiques et réguliers dans la loi.

Il est important que les ECR fassent l'objet de processus fixes et communs à l'ensemble des établissements, pour permettre des comparaisons pertinentes.

La commission accepte, à l'unanimité, un amendement proposé par le département visant à formuler la lettre c) de l'article 103 en ajoutant le terme « *de promotion*».

En première lecture, la commission accepte à l'unanimité également l'article 103 amendé.

Pas de commentaire en deuxième lecture : cet article est adopté à l'unanimité.

Article 104 : Evaluation du travail des élèves b) Modalités d'évaluation

Ce sont précisément les résultats des ECR qui sont retournés aux enseignants, avec le barème commun à l'ensemble du canton ces résultats leur permettent de juger si leur propre évaluation du travail de leurs élèves n'est ni trop dure, ni trop laxiste. En principe, ces ECR ne sont pas destinées à évaluer le travail des enseignants eux-mêmes.

Il est également prévu de développer, sur le plan suisse, des standards «HarmoS» pour l'ensemble des écoles. Ces standards feront l'objet de tests, à ce niveau.

Les épreuves cantonales peuvent également concerner d'autres branches spécifiques, selon un catalogue qui aura tendance à s'élargir dans le futur.

Il appartiendra également à l'enseignant d'établir des critères explicites, soit d'indiquer à l'avance, à l'élève, selon quels critères les objectifs qui ont été fixés seront évalués.

Il existe déjà un *vade-mecum* à l'intention des enseignants : «Le cadre général de l'évaluation».

En première lecture, la commission accepte, à l'unanimité, l'article 104 tel que proposé.

Pas de commentaire à cet article en deuxième lecture. Il est adopté à l'unanimité.

Article 105 : Evaluation du travail des élèves c) Conditions de promotion

Le but de l'alinéa 3 est d'éviter qu'un élève, en situation d'échecs répétés, parte automatiquement dans l'enseignement spécialisé. Cette disposition permet à l'élève, dans des cas spécifiques, de poursuivre son cursus scolaire, même s'il a atteint l'âge limite (alors qu'il pourrait entrer en apprentissage, par exemple), en application des articles 57 à 59 du projet LEO.

La commission accepte, à l'unanimité, un amendement visant à rajouter à l'article 105, alinéa 3 : *«Si l'élève n'est pas autorisé à redoubler en application de l'article 58, alinéas 2 et 3».*

Par seize voix pour et une abstention, la commission accepte, en première lecture, l'article 105 tel qu'amendé.

Pas de commentaire en deuxième lecture : cet article est adopté à l'unanimité.

Article 106 : Evaluation du travail des élèves d) Communication

La Cheffe du Département rappelle le compromis trouvé en 2004, à propos des notes et de l'évaluation du travail des élèves. La LEO reprend le système actuel.

Il faut rappeler que la 7ème année HarmoS est aujourd'hui la 5ème année.

Un consensus s'établit au sein de la commission, pour prévoir que le système d'évaluation convient pour le premier cycle primaire, durant lequel la promotion est automatique. En revanche, la question de la réintroduction des notes dès la 5ème année (selon HarmoS) se pose, dès lors que l'évaluation pourrait se faire en fonction de l'atteinte d'objectifs exprimés selon des notes.

Le projet LEO prévoit le maintien des appréciations en 5ème année HarmoS, compte tenu de l'âge des élèves.

Par neuf voix pour, deux voix contre et six abstentions, la commission accepte un amendement visant à introduire des notes dès la 5ème année HarmoS.

Cet amendement a été accepté pour permettre notamment de réduire un point d'achoppement entre le texte du Conseil d'Etat et le texte de l'initiative «Ecole 2010».

Lors de la première lecture, la commission a également rajouté, à la fin de l'alinéa 1 : *«les modalités sont fixées dans le règlement*».

Théoriquement, rien n'empêche qu'un règlement précise les conditions de cette communication. Lors de la deuxième lecture, la commission estime, par sept voix pour, quatre voix contre et quatre abstentions, que cette adjonction est superfétatoire et inutile. Elle est donc supprimée en deuxième lecture.

Au final, l'article106 est adopté à l'unanimité.

Article 107 : Livret scolaire et portfolios

Le portfolio est un élément relativement nouveau. Son contenu est plus large que la simple indication des résultats. Il peut être plus varié et contenir des travaux de l'élève, certains tests ou des travaux personnels.

Un amendement du Département est accepté à l'unanimité. Il s'agit de clarifier le texte de l'alinéa 2, en rajoutant *«qui»* et *«sont introduits»*.

La commission accepte à l'unanimité l'article 107 tel qu'amendé.

En deuxième lecture, cet article est adopté à l'unanimité sans commentaire.

Article 108 : Evaluation du système scolaire a) Buts

Un amendement visant à rappeler que l'évaluation du système scolaire est communiquée, en particulier, aux autorités politiques telles que le Grand Conseil n'est pas nécessaire puisque l'article 13 prévoit déjà cette disposition.

Un amendement proposé dans ce sens est donc retiré.

En première lecture, la commission accepte l'article 108 tel que proposé à l'unanimité.

En deuxième lecture, l'article est également adopté à l'unanimité.

Art. 109 – Evaluation du système scolaire b) Indicateurs

Pas de commentaire en première lecture. Cet article est accepté à l'unanimité tel que proposé.

Pas de commentaire en deuxième lecture : cet article est adopté à l'unanimité.

Article 110 : Evaluation du système scolaire c) Epreuves communes

Aujourd'hui, la loi prévoit que les résultats obtenus par les élèves aux épreuves cantonales de référence n'ont qu'une valeur «indicative». Cela signifie que les décisions de promotion, d'orientation ou de certification ne reposent que sur les résultats des travaux réalisés au sein de la classe. La LEO prévoit que les résultats des ECR puissent être pris en compte.

Dès lors qu'elles compteront, notamment en matière d'orientation dans les voies ou dans les niveaux, il convient qu'elles soient appliquées avec toute la rigueur voulue, quant à leur durée et leur régularité. Compte tenu des promotions qui seront désormais possibles au degré secondaire, dans le cadre de la loi, une épreuve cantonale de référence devrait avoir lieu au moins deux fois par année, selon l'avis de la majorité de la commission (promotion semestrielle possible d'un niveau à l'autre)

La commission accepte à l'unanimité l'article 110 tel que proposé.

En deuxième lecture et comme prévu à l'article 86, le titre est modifié et mentionne expressément : *«Epreuves cantonales de référence (ECR)»*.

Cet amendement est adopté à l'unanimité, tout comme l'article 110.

Article 111 : Evaluation du système scolaire d) Recherche

Il est rappelé que deux institutions effectuent des recherches pédagogiques, sur le plan cantonal vaudois : d'une part la HEP et d'autre part l'URSP (Unité de recherche et de pilotage des systèmes pédagogiques). Cette unité peut être mandatée directement par le Conseil d'Etat ou effectuer des recherches de façon spontanée. En revanche, la HEP est libre d'entreprendre des recherches fondamentales de façon autonome et indépendante.

Il serait souhaitable que ces deux institutions collaborent – mais leur fonctionnement est souvent distinct et séparé.

L'article 111 ne se veut pas restrictif.

Cette possibilité est ouverte à toutes institutions travaillant dans le domaine de la recherche pédagogique. Les responsables de recherches ne peuvent pas contacter directement les élèves ni avoir accès à leurs données. Lorsque l'université fait une recherche, elle intervient auprès de la direction et demande l'accès à un échantillon de classes (par exemple 20 classes).

Une approche directe de la classe est possible. Les résultats restent bien entendu anonymes.

La commission accepte à l'unanimité l'article 111 tel que proposé.

Pas de commentaire en deuxième lecture : cet article est adopté à l'unanimité.

Chapitre XI : Devoirs et droits des élèves et des parents

Article 112 : Devoirs de l'élève ; Article 113 : Droits de l'élève ; Article114 : Participation des élèves à la vie de l'école

Pas de commentaires sur ces articles en première et deuxième lectures. Ces articles sont adoptés à l'unanimité.

Article 115 : Conduite de l'élève

Par deux voix pour et quinze voix contre, la commission rejette un amendement visant à reformuler l'alinéa 2 et à introduire, en fin d'alinéa, quelles mesures éducatives nécessaires sont *«communiquées aux parents».*

La commission accepte à l'unanimité un amendement visant à reformuler l'alinéa 2, en y intégrant la notion de « *représentant légal*».

La commission accepte l'article 115 amendé à l'unanimité en première lecture.

En deuxième lecture, compte tenu de l'adoption de l'article 4, l'adjonction *«ou le représentant légal»* est supprimée. L'amendement, puis l'article sont adoptés à l'unanimité.

Article 116 : Confiscation Article 117 : Sanctions disciplinaires a) Principe

En première lecture, ces deux articles sont acceptés à l'unanimité tels que proposés.

Pas de commentaire en deuxième lecture : les deux articles sont adoptés à l'unanimité également.

Article 118 : Sanctions disciplinaires b) Réprimande

Certains commissaires doutent de l'utilité de maintenir cette notion de «réprimande». Après discussion, cet article est maintenu. Il est important de maintenir une gradation dans les sanctions. Cette disposition a également un but d'information pour les parents.

La commission accepte à l'unanimité l'article 118 tel que proposé.

Pas de commentaire en deuxième lecture : cet article est adopté à l'unanimité.

Article 119 : Sanctions disciplinaires c) Travaux supplémentaires

Cette pratique, déjà existante, se trouve ainsi codifiée. Elle est généralement bien accueillie, tant par la justice des mineurs que par les parents. Dans la pratique, elle fonctionne bien.

A l'unanimité, la commission accepte l'article 119 tel que proposé.

Pas de commentaire en deuxième lecture : cet article est accepté à l'unanimité.

Article 120 : Sanctions disciplinaires d) Périodes d'arrêts ; Article 121 : Sanctions disciplinaires e) Suspension et renvoi

Pas de commentaire sur ces deux articles.

La commission les accepte à l'unanimité, tels que proposés en première et deuxième lectures.

Article 122 : Sanctions disciplinaires f) Suspension lors d'un camp

Selon les informations transmises par le Département, les Directions d'établissement réclamaient depuis longtemps une telle mesure. On mentionne des cas où un élève a été sanctionné une première fois dans le cadre scolaire et une seconde fois par la privation de sa participation à un camp, ce qui ne devrait pas se faire puisque personne ne saurait être sanctionné deux fois pour une même faute. Certains commissaires relèvent également que cette sanction ne devrait être qu'exceptionnelle.

La commission accepte à l'unanimité l'article 122 tel que proposé en première et deuxième lectures.

Article 123 : Sanctions disciplinaires g) Procédure

Pas de commentaire à cet article. Celui-ci est adopté à l'unanimité tel que proposé, en première et deuxième lectures.

Article 124 : Sanctions disciplinaires h) Sursis à l'exécution d'une sanction

S'agissant de l'alinéa 3, et suite à une question d'un commissaire, il est précisé que les conditions prévues à l'article 124, alinéa 3, ne sont pas cumulatives. La commission souhaite introduire, à l'alinéa 3, la mention : *«Elle peut également renoncer à une sanction si l'élève a moins de 10 ans, s'il a réparé le dommage dans la mesure de ses moyens...».*

Cet amendement est accepté à l'unanimité.

L'article 124 est accepté également à l'unanimité, tel qu'amendé, en première et deuxième lectures.

Article 125 : Devoirs des parents

A une question d'un commissaire, il est répondu que la commune est responsable de l'acheminement et du transport des enfants, entre la sortie de l'école et la montée dans le bus scolaire.

La commission accepte à l'unanimité l'article 125 tel que proposé, en première et deuxième lectures.

Article 126 : Droits des parents

L'alinéa 2 doit être considéré, notamment, en relation avec le chapitre relatif au degré secondaire.

La commission accepte à l'unanimité l'article 126 tel que proposé, en première et deuxième lectures.

Chapitre XII : Financement

Article 127 : Principe

Pas de commentaire sur cet article. Il est adopté à l'unanimité, en première et deuxième lectures.

Article 128 : Frais à la charge de l'Etat(voir Annexe 4)

A une question des commissaires, il est précisé qu'une liste des différents éléments qui sont payés par les communes et par l'Etat a été dressée, en accord entre Etat et communes. Les commissaires expriment le souhait que cette liste soit annexée au présent rapport.

La commission accepte à l'unanimité l'article 128 tel que proposé, en première et deuxième lectures.

Article 129 : Frais à la charge des communes(voir Annexe 4)

A la question de savoir si les locaux pour les élèves relevant de la pédagogie spécialisée seront à la charge des communes ou si cela fera partie de l'enveloppe qui suit l'élève, il est répondu que l'article 32 alinéa 2 lettre b) de l'avant-projet sur la pédagogie spécialisée répond à cette question. La discussion se déroulera d'entente avec les communes et le SESAF.

Quant aux devoirs surveillés, ils seront traités en tant que tels et ne font pas partie des mesures du «parascolaire».

La commission accepte à l'unanimité l'article 129 tel que proposé, en première et deuxième lectures.

Article 130 : Situations particulières

La commission accepte, à l'unanimité, l'article 130 tel que proposé, en première et deuxième lectures.

Article 131 : Requérants d'asile

D'une manière générale, la situation découle de la loi fédérale sur l'asile. C'est la Confédération qui fixe les conditions-cadres.

Une note a été sollicitée auprès du juriste du département, lequel relève que l'article 131, tel que proposé, est dépassé. Il convient d'adapter cet article aux dispositions entrées en vigueur au début de cette année, en reprenant notamment la teneur de l'article 114b de la loi scolaire actuelle. Elle prévoit que : *«Les frais de fonctionnement à la charge des communes, selon l'article 129 de la présente loi, qui résultent de la scolarisation des enfants pour lesquels une demande d'asile en Suisse a été présentée, sont supportés par l'Etat.»*

Cet amendement est accepté à l'unanimité de la commission.

L'article 131 amendé est adopté à l'unanimité, en première et deuxième lectures.

Article 132 : Expropriation

Cet article reprend la situation actuelle sans modification.

La commission accepte à l'unanimité l'article 132, tel que proposé, en première et deuxième lectures.

Article 133 : Fournitures et moyens d'enseignement

Une liste est tenue à jour par la DGEO. Cette liste est connue et les commandes peuvent être passées en ligne par les établissements, directement auprès de la CADEV.

Selon le Département, ce n'est pas la liste qui pose problème, mais plutôt les demandes que font certains enseignants directement auprès des parents, par exemple, en matière de fournitures.

A l'unanimité la commission accepte l'article 133, tel que proposé, en première et deuxième lectures.

Article 134 : Frais à la charge des parents

La numérotation de cet article est modifiée suite à une erreur.

A l'unanimité, la commission accepte une proposition d'amendement consistant à formuler l'alinéa 3 de la manière suivante : *«Les parents peuvent être appelés à remplacer, à leurs frais, les moyens d'enseignement prévus à l'article 133 alinéa 1, lorsque leur enfant les a perdus ou détériorés».*

La notion « *par négligence*» est supprimée.

La commission accepte, à l'unanimité, l'article 134 tel qu'amendé, en première et deuxième lectures.

Article 135 : Financement des classes de raccordement

Pas de modification à cet article qui a été adopté à l'unanimité en première lecture.

En deuxième lecture, la commission décide, à l'unanimité, d'apporter une modification, afin d'ajouter *«et de rattrapage»*. L'article ainsi corrigé est adopté à l'unanimité.

Article 136 : Ressources documentaires

Sur la signification du verbe « *encourager*» figurant à l'alinéa 1, il est précisé que ce verbe regroupe deux notions : il est demandé aux communes de mettre à disposition ses locaux et, d'autre part, si ces locaux sont mis à disposition, l'Etat paie le reste de l'équipement et les salaires du personnel.

A l'unanimité, la commission accepte l'article 136 tel que proposé, en première et deuxième lectures.

Article 137 : Allocations de ressources

Dans la mesure où l'article 16 du projet LEO prévoit, entre autres, que les établissements peuvent avoir un projet pédagogique spécifique, il paraît utile de préciser son financement, à l'alinéa 2 de cet article.

Un amendement est présenté, qui vise à inscrire ce principe dans un nouvel alinéa, formulé comme suit : *«S'agissant de projets pédagogiques d'une ampleur particulière tel que définis à l'article 16, une allocation complémentaire peut être accordée»* ; il est accepté à l'unanimité.

La commission accepte, à l'unanimité, l'article 137 amendé, en première et deuxième lectures.

Chapitre XIII : Recours

Article 138 : Recours au département

Compte tenu du fait que les récentes révisions de la loi sur la procédure administrative et du volet codex ont, en principe, uniformisé les délais de recours à trente jours, la proposition est faite de modifier cet article, en prévoyant un délai de recours de trente jours, dès notification.

A l'encontre de cet argument, une objection est faite qu'en matière d'orientation, le recours doit être très court pour ne pas pénaliser l'élève dans son parcours scolaire.

Une proposition d'amendement est rejetée, par seize voix contre et une voix pour.

Par seize voix pour et une voix contre, la commission accepte l'article 138 tel que proposé en première et deuxième lectures.

Article 139 : Pouvoir d'examen

La commission revoit la ponctuation de cet article.

La commission accepte à l'unanimité l'article 139 amendé, en première et deuxième lectures.

Article 140 : Recours à l'autorité supérieure

Pas de commentaire, la commission accepte à l'unanimité l'article 140 tel que proposé, en première et deuxième lectures.

Article 141 : Procédure

L'article est corrigé pour introduire, au début : *«Pour le surplus, ...»*

La commission accepte, à l'unanimité, cet amendement. Elle accepte l'article 141 amendé, à l'unanimité, en première et deuxième lectures.

Article 142 : Dispositions pénales

La commission s'est interrogée sur la question de savoir s'il ne serait pas utile de faire fixer l'amende en fonction du revenu des parents ou du représentant légal. On propose également une fixation du montant maximal de l'amende à Fr. 10'000.-.

Certains commissaires relèvent qu'il y a un point positif avec cette nouvelle disposition, dans la mesure où on dispose désormais d'une base légale claire.

Par dix voix contre, deux voix pour et cinq abstentions, la commission rejette l'amendement consistant à modifier l'alinéa 1 et à introduire un montant maximum d'amende de Fr. 10'000.

Pour le surplus, un avis de droit a été sollicité auprès du Service juridique et législatif. Il est précisé que l'article 142 de la LEO prévoit précisément que le directeur dénonce les cas. C'est sur cette base que l'autorité compétente en matière de contraventions statuera. Théoriquement, la poursuite pourrait avoir lieu d'office si l'autorité avait connaissance d'un cas que le directeur ne lui aurait pas dénoncé.

La commission renonce à apporter plus de précisions qui ne feraient qu'engendrer de la confusion.

L'article 142 est adopté à l'unanimité, tel que proposé, en première et deuxième lectures.

Chapitre XIV : Dispositions transitoires

Article 143 : Dispositions transitoires a) Dispositions concernant le statut des enseignants

Pas de commentaire en première lecture. Cet article est adopté à l'unanimité.

En deuxième lecture, une proposition d'amendement est déposée, qui prévoit qu'un délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur de la LEO soit instauré. Elle fera l'objet d'un article 143bis.

L'article 143 est accepté à l'unanimité en première et deuxième lectures.

Article 143bis : Dispositions transitoires b) Dispositions concernant l'âge d'admission à l'école

La proposition d'amendement prévoyant qu'un délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur de la loi soit instauré est adoptée par quatorze voix pour et deux abstentions.

Article 144 : Dispositions transitoires b) Compétences du Conseil d'Etat

La commission a exprimé sa volonté de rédiger une disposition qui permette d'opérer, en douceur et de manière graduelle dans le temps, les changements qui peuvent affecter l'emploi des enseignants actuels du cycle de transition. Une proposition est faite, par le Département, d'ajouter un alinéa 3 à l'article 144 elle a la teneur suivante : *«L'article 52 alinéa 3 de la présente loi sera appliqué progressivement, au plus tard dans un délai de cinq ans à partir de l'entrée en vigueur de la loi.»*

Après discussion, la commission accepte par seize voix pour et une voix contre, un amendement tendant à introduire *« en principe»* dans ce nouvel alinéa.

Un amendement est déposé afin d'introduire la mention suivante : «.. *notamment financières*...», et ceci afin de garantir les allocations budgétaires nécessaires. Il en est fait mention au point 2.5 de l'EMPL à la page 43. Cet amendement est accepté par seize voix pour et une abstention.

L'article 144, tel qu'amendé, est accepté à l'unanimité, en première et deuxième lectures.

Article 145 : Abrogation ; Article 146 : Mise en vigueur

Ces articles sont adoptés à l'unanimité, en première et deuxième lectures.

Incidences financières des décisions de la commission

Deux modifications apportées à la LEO par la commission entraînent des dépenses supplémentaires par rapport au coût du projet du Conseil d'Etat :

L'introduction d'une maîtrise de classe pour les enseignants de l'actuel cycle initial (l'équivalent des 1ère et 2ème années HarmoS) représente un montant de Fr. 3'086'577.

La mise en place d'un «enseignement consolidé» au degré secondaire est estimée à Fr. 8'419'000. Comme les conseils de direction des établissements scolaires ont la possibilité soit de choisir la solution du regroupement des élèves dans des entités spécifiques, soit de leur dispenser des cours d'appui (individuellement ou en groupes), il est difficile d'évaluer précisément le coût qu'engendrera la mise en œuvre de ce dispositif. L'estimation s'est fondée sur les critères suivants :

– En principe, seuls les établissements dans lesquels au moins 10 élèves ont le profil déterminé pour un enseignement consolidé choisiraient la formule «regroupement par entités». Ils sont actuellement au nombre de 23.
– Dans les autres établissements, la formule «appuis» serait préférée, par regroupement des élèves pour 3 périodes hebdomadaires, durant lesquelles ils recevraient un enseignement consolidé dans une ou plusieurs disciplines : français, mathématiques et/ou allemand.

Au total, le coût supplémentaire des modifications proposées par la commission se monte à Fr. 10'143'000, qui s'ajoutent aux Fr. 3'844'600 du coût calculé pour le projet du Conseil d'Etat. Pour rappel, le budget annuel de l'école obligatoire se situe à Fr. 750 millions.

Prise de position de la Commission sur les rapports du Conseil d'Etat sur les motions (Chapitre 3.1 du Projet du Conseil d'Etat)

3.1.1 Doris Cohen-Dumani et consorts concernant les horaires préscolaires et scolaires et l'accueil des écoliers

Aucun commissaire n'a eu de contact avec Mme Cohen-Dumani. La motion soulève deux questions, dont l'une concerne tout particulièrement le projet de LEO. La réponse à la question de l'harmonisation des horaires et des horaires-blocs est apportée à l'article 69 LEO. Celle concernant la prise en charge des enfants en dehors de l'école n'est que partiellement réglée dans la LEO (article 63). Elle devrait l'être dans le cadre des dispositions d'application de l'article constitutionnel sur le parascolaire.

La commission accepte à l'unanimité le rapport du Conseil d'Etat sur cette motion.

3.1.2 Odile Jaeger Lanore pour une scolarisation obligatoire dès l'école enfantine

La réponse apportée à cette motion par le projet de loi est complète et satisfaisante. Cette motion peut donc être considérée comme traitée.

La commission accepte à l'unanimité le rapport du Conseil d'Etat sur cette motion.

3.1.3 Rémy Pache et consorts visant à la modification de la loi scolaire, article 47

La commission considère que la réponse à cette motion est très claire, par la rédaction de l'article 39, alinéa 5 du projet de LEO.

La commission accepte à l'unanimité le rapport du Conseil d'Etat sur cette motion.

3.1.4 Jean-Marie Surer et consorts au nom des groupes radical, libéral et UDC, pour davantage de respect et de sérénité au sein de l'école publique

Certains membres de la commission relaient le mécontentement du motionnaire Jean-Marie Surer. Ce dernier estime que le Conseil d'Etat n'apporte qu'une réponse très partielle à sa motion.

Pour le Conseil d'Etat, il était impossible de répondre à tous les éléments figurant dans cette motion. Certains éléments échappent à la LEO, tels la vidéosurveillance (de compétence communale), le code vestimentaire ou certains éléments liés à la protection des données.

Pour la commission, il eût été préférable d'établir une liste des points traités et une liste des points non traités.

Au final, par douze voix et cinq abstentions, la commission accepte toutefois le rapport du Conseil d'Etat sur cette motion.

Prise en compte des rapports du Conseil d'Etat sur les postulats (Chapitre 3.2)

3.2.1 Fabienne Freymond-Cantone pour que l'Etat contribue à l'harmonisation des horaires scolaires (motion transformée en postulat)

La postulante, membre de la commission, estime que la réponse du Conseil d'Etat lui convient.

La commission accepte le rapport du Conseil d'Etat sur ce postulat.

3.2.2 Francis Thévoz pour une généralisation de l'apprentissage de l'anglais

Le rapport comporte là également une erreur. Ce postulat devrait être considéré comme «traité» et non pas comme «classé».

A l'unanimité, la commission accepte la réponse du Conseil d'Etat sur ce postulat.

3.2.3 Catherine Labouchère et consorts demandant un accès au «Bilinguisme pour tous»

Certains commissaires, tout comme la postulante qui fait partie de la commission, constatent avec regret que le clivage linguistique entre la Suisse romande et la Suisse allemande tend à se renforcer. Il est regrettable que les élèves «renoncent» à parler l'allemand, par exemple au profit de l'anglais.

L'Accord HarmoS donne un signal fort, par une sensibilisation à l'allemand et à son enseignement dès la 5ème année (7ème année HarmoS). Il est également possible d'entreprendre une formation en langue allemande, soit en séjournant en Suisse allemande, soit en restant dans l'un des gymnases du canton.

La situation est malheureusement identique dans beaucoup de cantons. La Commission pense cependant qu'on «pourrait mieux faire».

Au final, par douze voix pour et cinq abstentions, la commission accepte le rapport du Conseil d'Etat sur ce postulat.

3.2.4 Marcel-David Yersin et consorts pour des degrés 7/8/9 de la scolarité obligatoire à deux voies de formation

Là également, on constate une erreur dans le rapport du Conseil d'Etat : ce postulat devrait être considéré comme «traité» et non comme «classé». Il est également relevé une coquille dans l'exposé des motifs, en pages 29 et 30, le mot «pénibilité» doit être remplacé par le terme «perméabilité».

La commission accepte à l'unanimité le rapport du Conseil d'Etat sur ce postulat.

3.2.5 Fabienne Freymond-Cantone pour promouvoir la filière maths-sciences techniques dans le canton de Vaud

La postulante, qui fait partie de la Commission, expose la problématique globale : il manque des élèves dans la filière maths-sciences techniques, malgré l'offre importante du canton de Vaud en la matière (EPFL, UNIL, HES) l'autre problème encore plus importantest le manque de jeunes filles dans cette filière. La postulante regrette que la réponse du Conseil d'Etat ne reflète pas cette volonté politique d'inverser la tendance et refuse la réponse du Conseil d'Etat.

Certains commissaires relèvent qu'il n'appartient pas à l'école de vouloir transformer la société. Le Département répond également qu'il est difficile de prévoir des mesures concrètes, même si certains programmes ont été

expérimentés. Cela pose des problèmes de choix individuels en matière d'orientation scolaire. Il est difficile de forcer ces choix et d'imposer une filière qui n'est peut-être pas celle souhaitée par les adolescentes.

Le département entend poursuivre ses expériences par une information professionnelle plus ciblée pour les filles notamment.

Par quatre voix pour, trois voix contre et dix abstentions, la commission accepte le rapport du Conseil d'Etat sur ce postulat.

3.2.6 Christine Chevalley et consorts au nom des groupes radical, libéral et UDC, la transparence sur l'école actuelle et sur celle de demain : un préalable indispensable à toute réforme du système scolaire vaudois

La postulante, membre de la commission, affirme que la réponse du Conseil d'Etat la satisfait.

La commission accepte à l'unanimité le rapport du Conseil d'Etat sur ce postulat.

Projet de décret ordonnant la convocation des électeurs aux fins de se prononcer sur l'initiative populaire «Ecole 2010 : sauver l'école» et sur la loi sur l'enseignement obligatoire (contre-projet du Conseil d'Etat) : Chapitre IV

Prise de position de la Commission sur l'initiative «Ecoles 2010»

La commission a abordé l'examen du préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative populaire : «Ecole 2010 : sauver l'école», après avoir fini ses travaux et adopté le contre-projet amendé par la commission.

a) **Rappel**

Il est brièvement rappelé que l'initiative législative : «Ecole 2010 : sauver l'école» a été déposée dans le délai légal, le 25 janvier 2008, munie de 15'249 signatures. Cette initiative demande la modification, l'ajout ou l'abrogation de 66 articles sur les 128 de la loi scolaire du 12 juin 1984, dans le but de «proposer une alternative au modèle scolaire imposé par le Département, afin de donner au peuple l'occasion de s'exprimer sur l'école qu'il souhaite vraiment».

Par décret du 16 décembre 2008, le Grand Conseil a constaté la validité de cette initiative. Dans le préavis adressé sur cet objet au Grand Conseil, le Conseil d'Etat annonçait d'ores et déjà qu'il lui demanderait, conformément à l'article 102 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), de l'autoriser à lui opposer un contre-projet. En tout état de cause, l'initiative ne pouvait être déclarée non conforme à l'Accord HarmoS ou à la convention scolaire romande, puisque ces accords n'étaient pas encore formellement ratifiés par le canton (ce qui fut fait le 22 avril 2008), les accords entrant en vigueur au 1er août 2009.

Le comité d'initiative a saisi la Cour constitutionnelle, le 15 juillet 2010, pour invoquer une violation des droits politiques. Compte tenu du travail en cours devant la présente commission, il n'était pas possible de s'engager sur une date de votation telle que le 13 février 2011.

La Cour constitutionnelle a certes rejeté le recours. Mais elle a constaté que le délai constitutionnel de trois ans fixé par l'article 82 Cst-VD ne serait sans doute pas respecté.

Selon la Cour constitutionnelle, on ne saurait parler de retard injustifié dans le traitement de l'initiative ou de déni de justice. Toutefois, si l'échéance de février 2011 n'était pas respectée, la question pourrait être revue.

Il y a lieu également de relever que, selon l'article 102 alinéa 2 LEDP, si le Grand Conseil acceptait lui-même l'initiative constitutionnelle, celle-ci aurait force de loi sans être automatiquement soumise à votation populaire.

b) **Contenu de l'initiative en bref**

Bien que les initiants s'en défendent, le texte de leur initiative, non susceptible d'amendement, pose d'évidents problèmes de conformité à l'Accord HarmoS et à la convention scolaire romande. Preuve en est que le texte des initiants a d'ores et déjà fait l'objet d'une réadaptation qui tient compte de ces inadaptations.

Dans leurs communications, les initiants se déclarent attachés aux racines de l'école vaudoise – sans préciser lesquelles. Ils restent convaincus que le texte de leur initiative permettra une intégration aisée des principes de l'harmonisation scolaire, sans en indiquer toutefois les modalités.

Sur le fond, les initiants confirment le maintien des trois voies au niveau du secondaire I, tout en procédant à un changement de dénomination de la VSO, renommée désormais : voie secondaire préprofessionnelle.

Le texte prévoit également un changement de voie possible, en fin de 7ème année ainsi qu'en fin de 8ème année, avec ou sans redoublement, ainsi que la possibilité d'un redoublement volontaire en fin de 9ème année. Les élèves peuvent choisir des options spécifiques variables, selon la voie dans laquelle ils sont affectés.

Le projet interdisciplinaire prévu en VSG disparaît. Les élèves de VSB doivent choisir l'allemand ou l'anglais, enseignés en option.

Les élèves qui suivent les cours de grec et d'italien (cours hors de la grille-horaire) peuvent bénéficier d'un allègement de leur horaire habituel.

Les épreuves cantonales de références seront, en outre, différenciées selon les voies.

c) **Position du Conseil d'Etat**

Les commentaires du Conseil d'Etat préavisent négativement l'adoption de ces dispositions. Selon le Conseil d'Etat, l'initiative n'a pas pour but d'adapter la législation scolaire aux impératifs des nouveaux accords intercantonaux, qu'elle ne prend d'ailleurs que partiellement ou imparfaitement en compte. Le Conseil d'Etat déplore également que les initiants tentent de revenir sur le compromis adopté en 2005, s'agissant des notes, l'initiative prévoyant la réintroduction de ces notes dès la première année primaire (3ème année HarmoS).

Le Conseil d'Etat juge cette réforme mal adaptée pour des enfants en bas âge pour lesquels il faut viser essentiellement l'apprentissage plutôt qu'un impératif de «résultats».

Le Conseil d'Etat juge également impraticable le groupement d'élèves ayant «un même profil» dans les mêmes bâtiments : cela poserait des problèmes de ségrégation, mais en outre des problèmes d'organisation scolaire, dans différentes régions.

Les initiants restent muets sur les conséquences financières de leur initiative.

Au final, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de refuser l'initiative et d'accepter le projet de décret, recommandant aux électrices et aux électeurs d'en faire de même.

Il s'agit de l'article 2 du projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur l'initiative populaire «Ecole 2010 : sauver l'école».

d) **Travaux de la commission**

Il est rappelé ici que les représentants des associations faisant partie du comité d'initiative ont été entendus par la commission.

La commission a longuement étudié les dispositions de l'initiative. Certains commissaires dénoncent un «retour en arrière». Le grief général qui peut être fait au texte de l'initiative est son caractère impératif, sans guère de possibilité d'aménagement ou d'adaptation. À l'inverse, les travaux accomplis dans le cadre de l'étude du présent contre-projet LEO ont permis les adaptations mesurées, centrées sur le développement de l'élève et permettant à la fois souplesse et adaptation.

La commission à également demandé une étude approfondie des incidences financières du texte de l'initiative. Il en résulte ce qui suit :

En premier lieu, il faut relever que le texte de l'initiative pose plusieurs problèmes d'interprétation. A titre d'exemple, l'article 3a parle de «faire acquérir prioritairement à l'élève la maîtrise de la langue française». On ignore toutefois comment cette acquisition «prioritaire» pourra s'intégrer dans les grilles horaires actuelles ou futures. S'agit-il d'ajouter du temps scolaire ? Une période supplémentaire correspondrait à six millions de francs supplémentaires par année durant les premières années de scolarité. Au degré secondaire actuel, c'est un montant de sept millions de francs par année qu'il faudrait ajouter.

A l'article 5, l'initiative propose un début de scolarité obligatoire à quatre ans révolus, ce qui est conforme à l'Accord HarmoS. Cette nouvelle disposition représente un coût de 4 millions de francs, qu'il s'agisse de l'initiative ou de la LEO.

L'article 9 prône un renforcement des exigences et un redoublement systématique. On peut imaginer dès lors une augmentation des situations de redoublement. Le coût actuel des redoublements est estimé entre Fr. 20 et 30 millions par année. Une augmentation de 10 % correspondrait dès lors à Fr. 2,5 millions.

L'article 27 pose également problème, dans la mesure où il impose que l'enseignement soit réparti de manière équilibrée entre maîtres titulaires et maîtres universitaires, respectivement les maîtres généralistes et les maîtres spécialistes. L'initiative n'indique pas comment doit s'effectuer cet équilibre. On peut imaginer un partage en tiers ou un partage par moitié, en fonction des catégories professionnelles. Selon la mise en pratique de cette disposition, le coût supplémentaire pourrait s'élever à quelque Fr. 16 millions.

L'article 43b prévoit l'ouverture de classes régionales d'encadrement, en plus des classes existantes à effectif réduit, d'accueil, de développement et autres classes relevant de l'enseignement spécialisé. Un tel système, dans les régions scolaires à faible densité, risque d'entraîner des problèmes d'organisation considérables, auxquels il faudra ajouter des frais de transport. Le coût des locaux supplémentaires peut être estimé à quelque Fr. 2,7 millions.

Le problème principal réside cependant dans l'article 48, qui stipule que les élèves d'un même profil sont regroupés dans un même bâtiment scolaire. En principe, et si l'on comprend bien ce texte, il devrait s'adresser uniquement aux élèves du degré secondaire. Cela signifierait que tous les élèves d'une même voie doivent être rassemblés sous un toit. Il appartiendrait dès lors aux communes de trouver des solutions conformes à cette disposition. Outre le coût des transports, les besoins en nouveaux locaux paraissent évidents. Le coût engendré par cette disposition pourrait se situer à environ Fr. 60 millions.

A l'article 74, le Département doit mettre en place des formations qualifiées à l'intention des maîtres désireux de se spécialiser. Si l'on part de l'idée que cela pourrait concerner environ 10 % des enseignants, soit environ cinq cents personnes, c'est un coût supplémentaire qui se monte à Fr. 3,75 millions.

Globalement, les incidences de l'adoption de l'initiative «Ecole 2010 : sauver l'école» peuvent être estimées à quelque Fr. 100 millions, dont la moitié serait supportée par les communes.

e) **Décision**

Par treize voix pour et trois abstentions, la commission accepte l'article 2 visant à recommander au peuple de rejeter l'initiative et d'accepter le contre-projet.

À l'unanimité, la commission accepte l'article 3, qui stipule qu'en cas de retrait de l'initiative, le contre-projet deviendra loi et sera soumis au référendum facultatif.

À l'unanimité, la commission accepte l'article 4 qui stipule que le résultat de la votation sera communiqué au Grand Conseil.

Au vu du travail important effectué par la commission pour arriver non seulement à un consensus, mais aussi à des solutions conformes au Plan d'Etudes Romand et aux buts poursuivis par celui-ci, la commission peut toutefois espérer raisonnablement attendre des initiants qu'ils retirent leur initiative.

La commission décide à l'unanimité d'élaborer un communiqué de presse relatant ses travaux, à paraître le 22 mars 2011.

En outre, la commission accepte à l'unanimité de divulguer dès la fin de ses travaux, et avant la publication de son rapport, le tableau comparatif du contre-projet (avec la version telle qu'adoptée par le Conseil d'Etat et la version telle qu'issue des travaux de la commission). Dès que celui-ci sera relu et terminé, il pourra être communiqué aux groupes politiques.

Lors de la clôture des travaux de la commission, le 18 mars 2011, aucun rapport de minorité n'a été annoncé.

En annexe du rapport : (Voir en fin de séance.)

Annexe 1 : en lien avec le chapitre VIII, articles 82 à 94

Rédaction à la demande de la Commission Synthèse du débat général et propositions d'amendements sur le chapitre VIII du projet de loi sur l'enseignement obligatoire

Annexe 2 : en lien avec l'article 87

Document power point sur les filières et niveaux selon le projet LEO : aspects de mise en oeuvre

Annexe 3 : en lien avec l'article 95

Directives de l'arrêté réglant durant les années 2008 à 2010 l'octroi et le financement parle Canton de Vaud des prestations de logopédie dispensées par des logopédistes indépendants (Alogo)

Annexe 4 : en lien avec les articles 128 et 129

Principes concernant la répartition de certains frais entre Etat et communes (Brève synthèse)

Lausanne, le 27 avril 2011.

Le président :
(Signé) Marc-Olivier Buffat

Rapport de la minorité de la commission

INTRODUCTION

La commission chargée d'analyser le sujet susmentionné s'est réunie à quinze reprises entre le vendredi 8 octobre 2010 et le vendredi 18 mars 2011. La composition de cette commission, la liste des personnes qui ont accompagné la démarche d'analyse du projet de décret, la synthèse des discussions et l'énoncé des amendements retenus par la commission sont décrits dans le rapport de majorité.

Le présent rapport, qui formalise l'avis des commissaires Claude-Eric Dufour, Philippe Jobin, Fabienne Despot et de leurs suppléants lors de certaines séances, ne reprend pas nombre d'éléments de détails, de discussions et d'amendements. Il se limite à une analyse de principe et rappelle certains articles de lois fondamentaux.

Analyse générale

Les commissaires de la minorité sont restés très prudents dans leur approche du système scolaire vaudois, se défiant de toute idéologie, avec comme souci premier le renforcement de conditions favorables à un enseignement paisible, intéressant et efficace.

Tous les commissaires qui ont œuvré au sein de la commission discutant la loi sur l'enseignement obligatoire (ci-après «LEO»), minoritaires comme majoritaires, de gauche comme de droite, affirmeront qu'ils ont analysé et modifié le projet LEO en plaçant l'intérêt de l'élève avant les intérêts partisans. De cet a priori a découlé l'impression que les discussions conduisaient à un compromis forcément équilibré et judicieux pour l'école vaudoise et bénéfique pour l'élève.

Il est apparu aux yeux des soussignés qu'il s'agissait d'un compromis boiteux, qu'il était plutôt le fruit d'une tactique politique que d'une volonté d'assurer le bien de l'élève et de l'enseignant, qu'il découlait de l'art d'élaborer un projet caricatural obligeant à un certain rééquilibrage, afin que chaque tendance politique puisse y trouver son contentement. La «solution-compromis» a eu l'heur de plaire tant aux commissaires de gauche qu'à ceux de droite. Mais au bout du compte, il n'est pas apparu qu'elle apporte une réponse viable, efficace et concrète aux problèmes de l'école vaudoise.

Une commission dentellière

Le travail de la commission chargée d'analyser la «LEO» a soupesé chaque mot et chaque virgule, proposé nombre d'amendements mineurs, et parfois des amendements intéressants à certains égards, qui s'approchent de certaines propositions des initiants. Nous relevons certains éléments positifs de la loi dans sa version amendée soit la possibilité de découper les objectifs des cycles en objectifs annuels, la maîtrise de classe reconnue dans les petites classes, la responsabilité des orientations donnée à un conseil de direction, qui assure un regard neutre sur ces orientations, et une marge de manœuvre laissée aux directeurs pour les projets spécifiques. *Last but not least,* il a été possible de réintroduire, de haute lutte, les notions de travail et d'effort dans les articles fondamentaux des buts de l'école (art.5 LEO modifiée par la commission).

Certains commissaires soucieux du maintien des notes se sont réjouis de la possibilité de réintroduire un système de notes dès la 5 eannée future (soit la 3 eprimaire actuelle). Or ce système n'offre pas la souplesse de la moyenne générale qui permettrait de compenser des branches faibles par des branches fortes. De plus, il retarde l'évaluation par des notes versus l'évaluation par des appréciations, en comparaison de l'initiative (art.8b alinéa 3 de la loi scolaire actuelle, ci-après LS, modifiée). Nous insistons sur le fait que les notes sont

plus respectueuses de la personnalité de l'enfant que les appréciations les notes jugent pour l'essentiel le travail alors que les appréciations visent également la personne.

Le travail de dentelle de la commission n'a eu qu'une influence de ralentissement d'un projet qui suit une voie idéologique incompatible avec la réalité, sans en inverser la direction.

Au lieu de reprendre et modeler certaines propositions des initiants, le contre-projet évolue dans une direction diamétralement opposée. Il est rédigé par les partisans de la suppression des filières et soucieux de protéger les élèves les plus scolaires les amendements apportés par la commission n'ont pas modifié cette logique fondamentale.

Force est de constater qu'un texte qui aurait dû être proposé au peuple vaudois avant le 25 janvier 2010 s'est vu retardé d'une année sur le principe, de 19 mois au minimum dans les faits, pour être contré par un contre-projet qui n'en est pas un.

L'INITIATIVE

Même si le texte de l'initiative ne peut être modifié par le Grand Conseil, il est essentiel d'en saisir les éléments fondamentaux et les principales divergences d'avec le contre-projet.

Conformité avec HarmoS

Bien que le texte de l'initiative ne puisse être modifié avant d'être présenté au peuple vaudois, une adaptation de type technique a déjà été élaborée afin de le rendre compatible avec HarmoS ; elle concerne pour l'essentiel la numérotation des années scolaires et quelques renvois à la Convention scolaire romande (CSR). Cette adaptation établie par le Service juridique et législatif (SJL) et le DFJC, et qui sera proposée par le Conseil d'Etat au Grand Conseil dans le cas où l'initiative serait acceptée, a été portée à la connaissance des initiants, qui l'a discutée et admise. Il est donc erroné d'argumenter sur la «non-harmoSisation» de ce texte et le considérer comme invalide.

Renforcement des plus faibles

L'initiative vise un renforcement par l'intensité de l'enseignement et par le choix de méthodes claires et structurées, et non par l'augmentation des horaires, ce qui paraît être une option crédible, tant il semble peu judicieux d'envisager les horaires les plus lourds pour les élèves les moins scolaires.

Secondaire I : le renforcement de la VSO

L'initiative, partant du constat des lacunes et faiblesses de la 3 evoie dite «voie secondaire à options», VSO, propose une consolidation de cette voie en la renommant «voie secondaire préprofessionnelle» (VSP) afin d'en mieux définir le but de préparation à une voie d'apprentissage, en la revalorisant par une préparation idéale aux métiers et des options d'économie, de mathématiques, allemand et anglais renforcés.

Le Conseil d'Etat, par son projet de loi, a simplement escamoté cette voie pour se soustraire aux critiques des parents et du monde professionnel. A l'évidence, le système bancal élaboré par la commission, par ses difficultés de concrétisation, se verra rapidement réduit au système, désiré par le département, d'une école secondaire à deux voies, lequel n'est qu'une étape sur le chemin de la disparition des voies.

Nous considérons que le système des filières est le plus apte à préparer les élèves à leur future formation, le plus adapté aux aptitudes de chacun, le plus respectueux des différences de rythme et d'intérêt de chacun. Cette considération part de la reconnaissance que les individus diffèrent, en matière d'aptitudes et de forme d'intelligence, considération manifestement peu prise en compte par les rédacteurs de l'EMPL.

Passerelles et raccordements

Les erreurs d'orientation représentent une minorité de cas et les structures scolaires ne doivent pas être organisées sur la base d'exceptions. Cependant chaque intervenant, qu'il s'agisse des initiants, du DFJC ou des commissaires, s'est montré soucieux d'assurer dans son projet des possibilités de raccordement (art. 15 et 40 LS modifiée par l'initiative, art. 93 LEO modifiée par la commission). Les initiants ne souhaitent pas une stratification supplémentaire de l'école vaudoise. Il est faux de présenter l'initiative comme du bétonnage des filières, interdisant toute passerelle entre elles.

Nous considérons également que le système des filières est le plus respectueux des conditions de travail, tant pour l'élève que pour l'enseignant. Or ces conditions d'environnement paisible, avec une structure de

cours et de lieux simple et une composition de classe homogène, sont assurées pour les élèves les plus doués scolairement et les mieux organisés, soit pour ceux de la voie secondaire baccalauréat (VSB), qui n'est en rien déstabilisée par le projet mais pas pour les autres voies.

«Stigmatisation»

A l'autre bout des voies secondaires, la suppression de la VSO, sous prétexte de stigmatisation, conduit à noyer les élèves qui ont les plus grandes difficultés d'organisation dans le système le plus compliqué. Sans noyer cette fameuse stigmatisation qui sera reportée sur les classes dites «111».

Notre appréciation du terrain, découlant de nombreux entretiens avec le corps enseignant, est confirmée par les observations relevées dans le rapport de la commission de gestion pour l'année 2010, qui vient d'être diffusé : *«Pour la VSO, les maîtres insistent sur l'importance de la maîtrise de classe. Les élèves ont besoin d'une grande stabilité.*» [p.31]. En p.32 du même rapport, l'on cite une expérience «jugée peu concluante» de mixité des voies, tentée à Aubonne, et l'on insiste sur une gestion des VSO motivée dans un environnement calme et une grande stabilité. La contradiction entre les voix du terrain et les propositions de la LEO, même remaniées par la commission, est flagrante.

Elitisme

Il apparaît clairement que le système proposé par un courant de gauche, d'apparence anti-élitiste, conduit à favoriser les enfants déjà les mieux lotis. Cette manière de procéder n'est que la continuité d'une politique a priori incohérente, où les bonnes intentions dont le chemin vers l'enfer est pavé conduisent à réduire les possibilités des moins aisés à atteindre la voie des hautes écoles. L'aspect élitiste se perçoit également par le fait que la VSO n'est jamais considérée d'autre manière qu'une sous-sous-VSB, que les élèves faibles scolairement sont réduits à l'image d'élèves simplement plus lents qui devraient bien, tôt ou tard, se mesurer à l'aune du cursus académique. Le cursus académique apparaît comme la seule voie respectable pour le futur professionnel de nos petits Vaudois.

Nous nous opposons fortement à cette vision élitiste de la société. Si la Suisse a besoin de personnes intellectuellement hautement qualifiées afin d'assumer des métiers de plus en plus complexes, notre pays doit également compter sur les quelque deux cent professions enseignées par voie d'apprentissage. La formation par certificat fédéral de capacité est une voie plus sûre pour lutter contre le chômage que la maturité, elle est désirée par la grande majorité des jeunes qui suivent cette voie, elle ouvre de nombreuses possibilités de perfectionnement, de maîtrise, avec des perspectives professionnelles et pécuniaires très intéressantes, et même des voies d'accès aux hautes écoles spécialisées, aux écoles polytechniques et à l'université. Un élitisme sain consiste à viser le meilleur dans chacune des voies, non à viser une voie particulière pour tous.

Nous désirons une VSO, ou plutôt une VSP selon la terminologie proposée par l'initiative (voie secondaire préprofessionnelle, art. 39 LS modifiée), qui est perçue non comme le rebus de la VSB mais comme un perfectionnement spécifique, avec un raccordement exigé pour ceux qui désireraient l'atteindre, via la VSG, dans certaines matières propres à une préparation de type pré-apprentissage.

L'enseignement à niveaux

La commission a eu le bonheur d'auditionner M. James Rochat, ancien directeur de l'école secondaire de Rolle, qui avait mis en place la zone pilote entre 1972 et 1982. Ce fut effectivement un bonheur et un étonnement de découvrir un tel enthousiasme et une telle lucidité chez cet homme d'envergure, qui a clairement montré l'intérêt d'un système à niveaux pour les bons élèves et les élèves motivés, dans un cadre particulièrement dynamique, avec un personnel enseignant s'investissant sans compter. En résumé, ce serait un système parfait si les conditions d'encadrement étaient parfaites. Il conclut logiquement que la complexité du système à mettre en place et les forces à investir en font un projet pilote passionnant, mais avec fort peu de chances d'être exportable avec succès sur l'entier du territoire vaudois.

A constater la situation tendue face à Defco-sysrem, à synthétiser les discours des enseignants qui recherchent un climat paisible et stable pour pratiquer leur métier, nous craignons un manque d'enthousiasme à entamer ce nouvel apostolat, qui requiert un investissement considérable de la part des directeurs et des enseignants. S'ajoute le souci d'une complexification à l'extrême de l'élaboration des horaires, souci confirmé par des directeurs d'école. A nouveau, le terrain est en porte-à-faux avec le département.

INCIDENCES FINANCIERES

L'aspect des coûts de la LEO n'a fait l'objet d'une estimation qu'après demande des commissaires. Il s'agit des incidences des décisions suivantes : l'obligation scolaire dès quatre ans, l'augmentation du temps scolaire en 1ère et 2e année futures (enfantines actuelles), la maîtrise de classe de la 3e à la 6

e année. Il n'est pas en notre capacité de confirmer ou d'infirmer la justesse de cette estimation au reste classée confidentielle. Nous avons cependant quelques craintes que les incidences financières de la LEO soient sous-estimées afin de ne pas constituer un obstacle à la mise en place du projet de loi. Or le Grand Conseil se devra d'allouer au futur des budgets correspondant peu ou prou à l'estimation réalisée, ce qui fait également craindre au monde enseignant de se retrouver dans la situation bien connue du temps d'EVM, à savoir de belles idées mais sans moyens suffisants pour les appliquer. Il est relevé dans le rapport de la commission de gestion cité plus haut : *«(...) [Les maîtres de VSO] s'inquiètent de projets qui ne seraient pas nantis de moyens suffisants pour les mettre en œuvre.»*

Le DFJC s'est également attelé à une estimation des coûts de mise en œuvre de l'initiative. L'exercice est difficile à pratiquer, qu'il s'agisse d'impartialité ou d'estimation des implications concrètes. Par exemple l'implication financière d'un renforcement du français est estimée sur la base d'une augmentation du temps scolaire alors que les initiants abordent ce renforcement par le choix des méthodes et l'intensité des cours et non par l'augmentation des heures.

Le DFJC relève que des coûts supplémentaires vont être engendrés par le renforcement des exigences provoquant davantage d'échecs, donc davantage de redoublements. L'on peut en déduire que le DFJC cherchait à éradiquer le redoublement pour des raisons de coûts. La même guerre fait rage en France, où l'on sacrifie des enfants promus à un niveau qui ne leur est pas adapté pour des raisons avouées de coûts.

L'on relèvera le souci constant des initiants de rationaliser et de limiter les coûts. L'art. 48LS modifiée demande qu'en règle générale les élèves d'un même profil soient regroupés dans un même bâtiment scolaire pour favoriser la diversité de l'offre des options spécifiques et en faciliter l'organisation. Le département traduit cette règle par une augmentation drastique des besoins en locaux, faisant fi du critère économique qui sera intégré à la démarche, alors que l'augmentation plus que probable des locaux engendrée par la mise en oeuvre des niveaux et l'éclatement des classes n'est tout simplement pas prise en compte dans les coûts incidents de la LEO. De plus l'appréciation financière du DFJC oublie les économies découlant de l'initiative. En regroupant les VSB, l'on s'évitera des groupes d'options aberrants avec très peu d'élèves. Le DFJC serait bien inspiré d'établir un inventaire du nombre d'élèves par classe d'options spécifiques.

Les initiants sont conscients des coûts impliqués par leur initiative, qu'ils estiment entre 16 et 23.5 mio de francs pour améliorer les conditions d'enseignement dans les classes du canton, plus 5.5 mio de francs de mise en route pour la formation des enseignants, notamment aux options spécifiques. Ces coûts sont sans rapport avec l'incidence financière de l'initiative estimée par le DFJC, dont l'exagération semble confirmer l'incapacité de prendre en considération le projet des initiants. Nous ne saurons entrer plus en détail dans la comparaison de ces deux implications financières, car les estimations du DFJC sont classées confidentielles.

EN CONCLUSION

Le travail d'orfèvre de la commission a complexifié un projet déjà complexe, l'a rendu difficilement applicable, dans le but évident de préserver la chèvre et le chou entre deux tendances, la voie unique et les voies distinctes. Au bout de quinze séances, la commission s'est réjouie de découvrir qu'entre 2 et 3, il y avait 2,5. Cette option montre que la commission dans sa majorité gauche-droite, s'est contentée de «limiter les dégâts», tout en en acceptant son corollaire : la LEO impliquera des dégâts.

Les commissaires minoritaires estiment que le projet-compromis enfanté par la commission est un mauvais compromis, qu'il propose une mauvaise option, qu'il complexifiera l'organisation de l'école tout en ne résolvant en rien les problèmes auxquels les enseignants, les élèves et les parents sont quotidiennement confrontés dans le système scolaire vaudois. Tout ce remue-ménage ne répond en rien aux enjeux de l'école vaudoise moderne, soit les objectifs pédagogiques, les moyens d'enseignement, dont le choix des méthodes, la formation des enseignants et le suivi des élèves, à commencer par les moins scolaires. Il introduit une restructuration profonde dans une école dont l'une des faiblesses principales est le changement perpétuel, un bouleversement qu'HarmoS ne justifie en rien.

En définitive, le contre-projet du Conseil d'Etat implique une complication certaine pour un bénéfice hypothétique, alors que l'initiative propose les adaptations ciblées et nécessaires pour améliorer des connaissances jugées insuffisantes.

Les minoritaires soussignés recommandent de refuser le projet de décret concernant l'enseignement obligatoire et d'accepter l'initiative «Ecole 2010 : sauver l'école».

Vevey, le 25 avril 2011.

La rapportrice :
(Signé) Fabienne Despot

Premier débat

La présidente : — Nous allons commencer par étudier le contre-projet à l'initiative, à savoir la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO). Nous commencerons aujourd'hui par un débat général sur l'objet, sur la loi, ainsi que sur le projet de décret. Ce débat ne sera pas clôturé par un vote d'entrée en matière, car nous commencerons par traiter les articles de la LEO. Une fois la loi traitée en premier, puis en deuxième, voire en troisième débat, un aiguillage nous permettra de déterminer si nous retenons le projet LEO ou le projet « Ecole 2010 ». A ce moment, nous pourrons traiter du décret de convocation aux électeurs.

Une discussion générale est ouverte.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — *Scuola semper reformanda !* ? Vous avez tous reçu, et vous avez certainement lu entièrement l'ample rapport de majorité. Notre loi scolaire doit être modifiée ou plutôt adaptée, d'une part, en raison de l'application des accords HarmoS, déjà avalisés par le Grand Conseil et, d'autre part, en raison du Plan d'études romand (PER). Ces textes s'imposent à nous en vertu de la volonté des citoyens suisses et de la modification de la Constitution fédérale, intervenue en votation populaire le 21 mai 2006 et qui résulte d'une importante coordination intercantonale dans le domaine scolaire. Notre législation scolaire doit être modifiée, ou du moins toilettée, suite aux vingt-six révisions successives dont elle a fait l'objet, qui portent atteinte à sa lisibilité et à sa compréhension générale. Des modifications s'imposent aussi pour adapter la loi à l'évolution du contexte socio-économique actuel et pour répondre aux reproches grandissants qui lui sont adressés, en termes de qualité et de performances, mais aussi quant à ses différentes filières et à la sélection des élèves.

Plus qu'un consensus, il s'agit d'un véritable travail collectif des membres de la commission, chacun apportant à un degré ou à un autre sa pierre à l'édifice. Cela n'a — de loin — pas été facile, vous l'imaginez bien. Toutefois, il y a eu un fil rouge dans cette commission, un fil conducteur qui était la volonté d'aboutir à un résultat concret positif, praticable et cohérent, dans l'intérêt supérieur du canton, des élèves et des enseignants vaudois. C'est dire également que la commission a su transcender les dogmes partisans, les clivages politiques, pour s'attacher avant tout à vous présenter un projet qui calque au maximum la réalité scolaire d'aujourd'hui, qui réponde aux préoccupations et aux exigences d'une large majorité et qui soit garant d'une évolution positive du système scolaire vaudois.

Certes, je l'ai dit et le rapport de majorité le rappelle dans ses différents débats : tout ne fut pas facile. Il y a eu des moments de vive opposition, des moments de crispation, votre serviteur jouant parfois le rôle du maître d'école, ou du « dresseur de lions », si vous me permettez cette plaisanterie facile ! De fait, il est incontestable que les études du programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA), d'une part, et la mise en oeuvre des épreuves cantonales de référence (ECR), d'autre part, permettent à l'autorité, c'est-à-dire à vous, chers collègues législateurs, de mieux appréhender la réalité scolaire d'aujourd'hui. C'est à cette réalité scolaire concrète, sur le terrain, que votre commission LEO a voulu répondre en priorité. Vous l'avez lu dans le rapport : l'enjeu compte 80'000 élèves, plus de 8500 enseignants et quelque 90 établissements scolaires répartis dans le canton. La diversité socio-économique cantonale n'est plus à démontrer, mais elle rend la tâche d'autant plus complexe. On l'a dit : il a fallu 17 séances de commission, soit 200 heures de travail intensif, des auditions nombreuses, des évaluations complètes et complexes ainsi que des estimations, pour finaliser le projet qui est devant vous.

Nous sommes à la veille des festivals cinématographiques. Je ne doute pas que vous n'attribuerez ni Palme d'or, ni César, ni Oscar, et encore moins des Lions d'or, comme à Venise. Il m'appartient toutefois de remercier

de façon très appuyée celles et ceux qui ont contribué à cet ouvrage collectif. Tout d'abord, je tiens à remercier M. Fabrice Lambelet, secrétaire de la commission, pour l'excellence de ses notes de séance et pour sa collaboration tout au long du projet, jusqu'à la rédaction du rapport. Je crois savoir que c'était son premier travail en commission et, manifestement, il a brillamment réussi son examen de passage. Les collaborateurs et les collaboratrices du département ont su répondre à nos nombreuses sollicitations dans des délais brefs et des conditions souvent difficiles. Mme la cheffe du département a su surmonter les heurs et malheurs du débat en gardant tout du long un état d'esprit positif. Elle a également su répondre, à notre satisfaction, aux très nombreuses interpellations et remises en question de la commission. Enfin, je remercie l'ensemble de mes collègues pour le travail intellectuel productif qu'ils ont apporté. En rédigeant le rapport, j'ai pu voir à quel point ils avaient été prolixes.

Il existe un ouvrage de référence sur le temps scolaire de l'élève dans le canton de Vaud, publié par l'Unité de recherche pour le pilotage des systèmes pédagogiques (URSP). J'en cite un passage : « Aujourd'hui comme hier, les chiffres sont accompagnés de textes révélant les intentions et l'état d'esprit dans lequel se trouvaient ceux qui ont fait et organisé l'institution scolaire. La mise sur pied progressive d'une école publique gratuite et obligatoire n'a pas été une entreprise facile. Les hommes politiques ont eu de nombreux choix à faire et ils ont dû gérer bien des paradoxes. Les textes officiels donnent un aperçu des nombreuses questions qui se sont posées lors des prises de position et des décisions. Quel but assigner à l'enseignement quand celui-ci devient obligatoire et contraignant pour tous les enfants ? Quel part et quelle importance accorder aux diverses branches ? L'instruction des filles et des garçons devrait-elle être identique ? » Tel était le débat du milieu du XIX^{e} siècle. Entre directives et surveillance des autorités scolaires, entre liberté et prise en charge responsable des maîtres, quel est le bon équilibre ? Quelle influence devraient avoir les attaques et les demandes extérieures sur l'organisation scolaire ? Certaines de ces questions, répond l'auteur, sont encore très actuelles. Elles étaient déjà présentes hier, elles sont présentes aujourd'hui et elles seront présentes demain, le législateur tentant chaque fois d'y répondre au mieux. L'histoire de l'éducation nous rappelle également que, de tout temps, l'école a été traversée par de nombreuses idées philosophiques et pédagogiques. Elle nous fait surtout réaliser à quel point l'organisation d'un enseignement public gratuit et obligatoire ne peut se faire qu'en présence de nombreux conflits, de défense d'intérêts sociaux et économiques divers et contradictoires et, en fin de compte, d'une part inévitable d'incertitude et d'humilité face à l'avenir. J'ai cité des passages de l'ouvrage de Mme Patricia Gilliéron Giroud, URSP avril 2009, *Historique des lois scolaires.* Politique et école publique ne font pas forcément bon ménage.

Sur la base du contre-projet du Conseil d'Etat, j'ai établi une petite statistique. Plus de 150 amendements ont été traités par la commission. J'en ai compté exactement 155, dont plus de la moitié a été adoptée à l'unanimité, 16 ont été refusés, 21 acceptés à une majorité simple et le solde a été adopté avec une majorité de plus de deux tiers des voix. Au final, 139 des 146 articles ont été adoptés à l'unanimité par la commission. Si vous retranchez les quatre derniers articles qui ont trait à la mise en exécution, restent seuls trois articles qui n'ont pas été adoptés à l'unanimité ; vous constaterez que ce ne sont pas les dispositions qui font débat. La commission LEO ne peut en aucun cas accepter d'être assimilée à une joyeuse amicale de députés en goguette, écoutant la bonne parole de Mme la cheffe de département avec un regard ébaubi, dans une scène que n'auraient pas reniée les pèlerins de Cythère du célèbre peintre Watteau. Il suffit d'ailleurs d'examiner la composition de la commission pour se convaincre de l'inanité de certaines affirmations des initiants récemment relayées par la presse, mais qui ne visent, à notre avis — je le dis clairement et j'assume la responsabilité de mes propos — qu'à discréditer le long et difficile travail accompli depuis huit mois. Autre remarque : dans le rapport de minorité, on apprend qu'il s'agirait là d'un compromis gauche/droite boiteux ! Avec 139 articles sur 146 adoptés à l'unanimité, il y avait décidément beaucoup de présents pour participer et accepter ces articles à l'unanimité, même s'ils s'en défendent aujourd'hui.

J'attire également votre attention sur le fait que le projet qui vous est soumis ne traite pas du statut des enseignants. S'il s'agissait, par exemple, d'augmenter les périodes scolaires de 45 à 50 ou 55 minutes, cela relèverait du statut des enseignants. On y viendra, le cas échéant, dans un débat futur et sans doute prochain. Le projet ne traite pas non plus de la loi sur l'enseignement spécialisé, ou de l'intégration des handicapés ainsi qu'on l'a lu récemment dans les médias, alors que cette question fait partie d'une réforme ultérieure, comme vous le savez, puisqu'un avant-projet est actuellement en consultation. Le projet LEO ne traite pas non plus de la grille horaire, qui reste de la compétence du département, ni des méthodes pédagogiques. Après avoir passé de longues heures à discuter des méthodes d'enseignement, de socio-constructivisme □ un long débat □ et des méthodes explicites, nous en sommes restés à l'attitude vaudoise traditionnelle en matière de loi scolaire,

c'est-à-dire la liberté des méthodes. La commission n'a pas voulu ouvrir une nouvelle guerre scolaire sur cette question obsolète et dépassée ; elle a préféré respecter la tradition vaudoise d'autonomie. L'autonomie des établissements scolaires dans leur mode d'organisation est également confirmée et maintenue.

La commission s'est surtout attelée à définir un cadre juridique clair, viable et applicable concrètement sur l'ensemble du canton. Enfin, et contrairement au texte de l'initiative qui renvoie presque systématiquement la concrétisation et la mise en application de ce qu'elle propose au département ou au règlement, ce qui n'est d'ailleurs pas le moindre des paradoxes de ce texte, la commission a voulu donner des directives et des options claires quand cela lui était possible, estimant qu'il s'agissait là du travail du législateur. Ce travail est complexe, vous le savez. Il ne se limite pas à décliner des slogans tapageurs. Mais il faut bien apporter des solutions concrètes et des modalités d'application claires aux idées que l'on propose. En même temps, il faut être humble et conscient des limites de l'exercice. Le projet de loi n'a pas non plus pour vocation de répondre systématiquement et exhaustivement à tous les problèmes de l'enseignement obligatoire, qu'il s'agisse de problèmes de discipline, des méthodes d'enseignement d'un maître, de surveillance des élèves ou des enseignants, ou de situations d'échec particulières.

J'espère que vous aurez compris en lisant le rapport qu'une des clés de voûte du projet qui vous est soumis consiste en la perméabilité des voies, des filières ou des types d'enseignement proposés. En cela, la commission a suivi le département et a voulu faciliter le passage d'une voie à l'autre ; elle a voulu éviter le redoublement, même si le redoublement est maintenu dans le projet. Quant au renforcement des évaluations en cours d'année, chaque semestre, sur la base de données objectivables, c'est précisément le rôle des ECR, qui disposent désormais d'un article topique dans la loi amendée par la commission. Le but est de permettre à l'élève d'évoluer positivement et rapidement dans son parcours scolaire et de susciter ainsi une saine émulation. Cela implique inévitablement un rapprochement des voies et des types d'enseignement. Il est à notre avis illusoire et même contradictoire de maintenir des filières et des voies très différenciées, très catégorisées, le cas échéant dans des établissements distincts — voir l'article 48, alinéa 5, de l'initiative — tout en prônant la perméabilité. Il s'agit de poudre aux yeux, ces deux positions étant manifestement antagonistes. Il est en effet très clairement ressorti des enquêtes actuelles et nombreuses sur lesquelles la commission a pu travailler que, par exemple, certains élèves de VSO font d'aussi bons résultats que certains élèves de VSG, et certains élèves de VSG font d'aussi bons résultats dans les branches significatives — mathématiques et français — que les élèves de VSB. Il existe donc, indiscutablement, une très grande diversité dans l'évolution scolaire, ainsi que dans les résultats d'une majorité d'élèves. S'il existe toujours de bons et de très bons élèves dans une branche, une très large majorité est un peu bonne, un peu mauvaise dans toutes les branches, ce qui est, finalement, bien vaudois.

On répond à cette problématique avec des propositions concrètes, qui conviendront à une majorité d'élèves dans le canton. Il y a, tout d'abord, le maintien de la voie supérieure baccalauréat. Il faut donc cesser de dire que le projet ne tient pas compte des meilleurs élèves. Cette voie n'est absolument pas touchée par le projet. Au contraire, il permet aux meilleurs élèves des autres niveaux de rejoindre la voie baccalauréat plus facilement. La VSG est constituée en deux niveaux et elle concerne la grande majorité des élèves du canton, d'après nos évaluations, soit environ 60 %. Elle dispose désormais d'un sous-ensemble dénommé « voie consolidée » pour les élèves en difficulté, en situation d'échec scolaire. On estime cette proportion de 7 % à 10 % environ. Pour ces élèves-là, nous avons voulu concevoir des options spécifiques — options métiers — avec des aménagements dans la grille horaire, le but étant de permettre à ces élèves d'atteindre au minimum les connaissances de base nécessaires à une bonne intégration professionnelle pour ne pas se retrouver ensuite dans des systèmes tels que l'Office de perfectionnement scolaire, de transition et d'insertion (OPTI) par exemple, à la fin de leur scolarité obligatoire.

Au sujet des notes, eh bien, oui ! la commission a osé remettre en question le compromis difficilement acquis au début des années 2000 et auquel faisait référence Mme la conseillère d'Etat tout à l'heure, s'agissant d'un autre objet. La commission a admis d'intégrer les notes deux ans plus tôt, c'est-à-dire dès la troisième actuelle — cinquième selon HarmoS — et de permettre ainsi une évaluation plus concrète des résultats scolaires. Serait-il raisonnable d'introduire les notes encore plus tôt ? A cette question, la commission a répondu négativement. En effet, introduire les notes deux ans plus tôt, ce serait les introduire pour des élèves dès l'âge de 6 ans, puisqu'on commencera l'école dès 4 ans révolus. Alors, je pense que nombre d'entre-vous sont comme moi : à six ans, nous étions encore à l'école enfantine. Nous estimons que l'introduction des notes pour des enfants en si bas âge n'est pas adéquat, même si les évaluations demeurent, bien entendu.

Il faut comprendre la logique du PER, qui représente cinq ou six volumes, soit à peu près la taille du Grand Robert, à consulter intégralement ! Le PER ne définit pas des programmes, mais des objectifs par branches. C'est pourquoi la commission n'a pas souhaité revenir encore une fois sur la question des moyennes. Par rapport au projet du Conseil d'Etat, vous aurez été attentifs à la refonte complète du raccordement, selon l'article 93 du projet. A cet égard, la commission a été notamment sensible aux revendications des maîtres et des élèves pour maintenir ce qui fonctionne bien aujourd'hui. La commission a introduit des maîtrises de classe pour les enfants en bas âge, assurant ainsi un encadrement adéquat pour les plus jeunes. Elle a également repris le traitement des données de l'élève, sujet chaud s'il en est, compte tenu des exigences légales actuelles en la matière. L'organisation scolaire, la définition des rapports école-parents-élèves, le fonctionnement des établissements, la définition du rôle du directeur ont été revus et la commission a également renforcé les appuis de manière à renforcer de façon significative la dotation de l'enseignement des mathématiques et du français. Un article spécifique est consacré au fait que, dans toutes les branches, une attention toute particulière doit être apportée au français. A tout cela s'ajoutent de nombreuses modifications rédactionnelles, formelles et de logique législative, que vous trouvez dans le rapport de majorité.

Le rapport de minorité semble reprocher à la commission d'avoir fait son travail de façon trop approfondie et trop consciencieuse ! C'est pour le moins piquant et peu conforme au fonctionnement de notre conseil et de nos commissions. On nous dit « la commission a fait dans la dentelle » ; mais, si vous me permettez une analogie, certes osée, avec un récent mariage princier, nous préférons encore faire dans la dentelle plutôt qu'être à la traîne.

Enfin, qu'en est-il des coûts des réformes proposées ? Le préavis du Conseil d'Etat est peu prolixe en la matière, nous l'avons dit ; il contient peu de renseignements. La commission a tenu, à de nombreuses reprises, à faire évaluer et réévaluer de façon approfondie et détaillée les conséquences des réformes induites par HarmoS et par le PER, d'une part, et les modifications proposées par le Conseil d'Etat lui-même, d'autre part. Enfin, la commission a tenu à chiffrer les conséquences des amendements qu'elle propose. Les chiffres figurent dans le rapport de majorité. Quant au coût supplémentaire pour les communes, nous estimons qu'il est neutre, compte tenu des aménagements des plus et des moins qui se trouvent dans le projet. Les coûts supplémentaires induits par certains des amendements de la commission peuvent être relativement élevés, c'est vrai, comme par exemple les maîtrises de classes pour les plus jeunes élèves mais, à notre avis, ils sont raisonnables compte tenu des améliorations proposées.

Enfin, la commission a tenté de chiffrer au plus près de la vraisemblance les conséquences de l'adoption éventuelle de l'initiative Ecole 2010. Les initiants ont été entendus pendant une heure, soit près du double du temps consacré à d'autres intervenants. Nous avons posé des questions sur l'évaluation des coûts mais, à l'époque, soit au mois de novembre 2010, nous n'avons obtenu aucune réponse. La commission a donc dû faire le travail des initiants. Nous avons établi une évaluation chiffrée qui se trouve dans les dernières pages du rapport de majorité. Nous arrivons à un maximum de 100 millions. L'article 48, alinéa 5, de l'initiative, qui traite des problèmes d'organisation et de bâtiments scolaires, devrait à lui seul occasionner un surcoût de l'ordre de 60 millions, dont 30 millions à charge des communes. Comme tout vient à point à qui sait attendre, nous avons enfin reçu des chiffres de la part des membres du comité de l'initiative. Ils nous font part de montants situés entre 23 et 30 millions. A notre avis, c'est très largement sous-évalué et nous ignorons comment le calcul a été fait.

Pour conclure, je rappelle que le projet du Conseil d'Etat, amendé par la commission, a été accepté par la commission à l'unanimité moins trois abstentions. A la clôture des travaux de la commission, le 18 mars 2011, aucun rapport de minorité n'a été annoncé. Les débats en commission ont été longs et nourris, mais instructifs. Désormais, il est sain que le débat ait lieu en plénum parmi les membres du Grand Conseil. Contrairement à l'initiative législative, qui ne peut être acceptée ou refusée qu'en bloc, l'intérêt du projet de la commission est de permettre d'éventuels amendements. Je souhaiterais toutefois attirer votre attention sur le fait que le travail fait ici est en partie comparable à un mobile de Calder. Si l'on touche un de ses éléments, cela risque évidemment de désarticuler l'ensemble du projet. Quoi qu'il en soit, je vous remercie d'accueillir favorablement les amendements qui sont proposés par votre commission. *(Applaudissements.)*

Mme Fabienne Despot, rapportrice de minorité : — Vous ne m'en voudrez pas de ne pas étaler un latin que je ne possède pas et d'éviter les bons mots en relation avec quelques mariages princiers. Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture a réalisé un travail important et je félicite le rapporteur de majorité pour la qualité de son rapport et pour son importance en nombre de pages. *(Exclamations.)*

Le travail de la commission chargée d'examiner la LEO a consisté à en soupeser chaque mot et chaque virgule. Il en découle l'impression générale que ce travail, si fourmillant d'idées et intégrant des propositions de toutes parts, allait forcément conduire à un compromis bénéfique pour l'école et l'élève. Tous les commissaires qui ont œuvré au sein de la commission, tant les minoritaires et moi-même que les majoritaires, aussi bien de gauche que de droite, estimeront qu'ils ont analysé et modifié le projet LEO en plaçant l'intérêt de l'élève avant les intérêts partisans. Nous, commissaires de la minorité, nous sommes laissés bercer par cette impression de satisfaction du travail accompli, auquel nous avons évidemment collaboré avec grand intérêt. Nous avions pourtant conscience que le projet proposait une solution bancale pour le secondaire I, qui reste le nœud du problème, mais nous ne savions trop quelle autre solution envisager, après tant d'heures de travail et d'analyse. Le compromis enfanté par la commission est indéniablement boiteux, parce que nous y lisons l'assurance d'un chamboulement supplémentaire dans une école qui, pourtant, crie son ras-le-bol des réformes. Un chamboulement est assuré, alors que le bénéfice que peuvent tirer l'élève comme l'enseignant de cette nouvelle structure n'est, de loin, pas évident. Il s'agit d'un compromis, qui découle de l'art d'élaborer un projet caricatural, obligeant à un certain rééquilibrage afin que chaque tendance politique puisse y trouver son content. La solution du compromis a eu l'heur de plaire tant aux commissaires de gauche qu'à ceux de droite. La droite s'est réjouie d'avoir pu imposer quelques amendements, la gauche a fait contre mauvaise fortune bon cœur et tout ce monde satisfait en a conclu que l'optimisation était réussie. Optimisation, certes, mais des tendances politiques présentes, et non des manières de répondre aux besoins et attentes du milieu scolaire. La LEO n'est pas une réponse viable, efficace et concrète aux problèmes de l'école vaudoise.

Vous estimerez ce jugement prétentieux, mais il est pourtant étayé par l'observation. Nous avons simplement constaté une incompatibilité criante entre les voix et les critiques qui s'élèvent du terrain et les idées proposées par la LEO. Evidemment, tout n'est pas inintéressant dans le projet de loi du Conseil d'Etat. Nous relevons certains éléments positifs et notamment une certaine clarté du texte législatif. Les juristes y gagnent ce que les enseignants y perdent. C'est une amélioration intéressante, mais dont on peut fort bien se passer. Elle n'a aucun caractère obligatoire. Pour ce qui est de l'apport de la commission, on relèvera la possibilité de découper les objectifs du cycle en objectifs annuels, bien que l'aspect potestatif soit largement insuffisant. Il y a encore un point important : la maîtrise de classe reconnue dans les petites classes, qui définit une responsabilité bien claire dans des classes où il y a de plus en plus d'intervenants. Il y également la responsabilité des orientations, donnée à un conseil de direction qui assure un regard neutre sur ces orientations, ainsi qu'une marge de manœuvre laissée aux directeurs pour des projets spécifiques. Il a été possible de réintroduire, de haute lutte, les notions de travail et d'effort dans les buts de l'école. Mais l'incroyable difficulté à réintroduire ces notions, pourtant intrinsèques à tout apprentissage suivi, montre assez clairement l'esprit qui anime la loi que le Conseil d'Etat veut vous faire accepter aujourd'hui : celui du moindre effort.

Les observations du terrain ne sont, visiblement, guère écoutées au sommet du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. Voilà un schéma connu, déjà rencontré lors du projet Système d'information des établissements de formation (SIEF) : les utilisateurs se taisent et appliquent, même s'ils sont les premiers concernés par les réformes ou les nouvelles méthodes. Tout au long de l'élaboration du projet qui vous est proposé, nous avons pu observer un dialogue de sourds entre les enseignants, bridés par leurs sociétés soi-disant représentatives, qui ne les écoutent visiblement pas, et la tête du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. C'est apparu clairement lors des premières présentations de ce que nous nommerons LEO 1, soit l'avant-projet avant consultation. On a vu là la manière d'imposer une idéologie à des enseignants qui, tout de même, connaissent leur métier depuis fort longtemps. Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture a dû faire marche arrière devant les critiques, notamment celles de l'abandon du redoublement. Mais le dialogue de sourds persiste, quand il ne s'agit pas d'un dialogue de peur. Nous, minoritaires, avons été frappés de constater qu'hormis les initiants, toutes les personnes critiques s'exprimaient sous couvert de l'anonymat, ce qui est symbolique d'un climat malsain.

L'exemple le plus flagrant d'une absence d'écoute des praticiens par les penseurs du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture est l'escamotage de la voie secondaire à options (VSO). Cette filière a mauvaise presse, avec des lacunes importantes et des élèves mal préparés au monde professionnel, pourtant chronologiquement très proche. On a fait disparaître cette filière d'un coup de baguette magique et, ainsi, plus de stigmatisation. Avec l'idéologie du melting-pot, on crée des classes inhomogènes, on complexifie par l'introduction de niveaux, puis on mélange le tout en espérant qu'à force de mélanger, on n'y retrouvera plus les plus faibles. Les plus faibles ne s'y retrouveront plus et ils ne se retrouveront pas plus dans la construction subtile des deux niveaux et demi qui découlent du compromis de la commission. Notre appréciation du terrain

découlant de nombreux entretiens avec le corps enseignant est confirmée par les observations relevées dans le rapport de la Commission de gestion, que nous venons d'aborder ce matin même. Il y est écrit : « Pour la VSO, les maîtres insistent sur l'importance de la maîtrise de classe, les élèves ont besoin d'une grande stabilité. » Cet exemple clé met en lumière la contradiction flagrante entre les voix du terrain et les propositions de la LEO, même remaniée par la commission.

L'initiative, quant à elle, part des constats du terrain ; elle suit une démarche inverse de celle du département et elle apporte des réponses au plus près des besoins des enseignants et des élèves. La commission ne l'a certainement pas réalisé, tant elle a évité toute analyse comparative entre le texte de l'initiative et son soi-disant contre-projet. La VSO et la voie secondaire générale (VSG) sont chamboulées, mais la voie baccalauréat reste intouchée, structurée et paisible. C'est un exemple parlant de la contradiction apparente entre un langage de gauche égalitaire et le développement d'une structure élitiste, dans le sens où les meilleures conditions sont attribuées aux meilleurs. L'aspect élitiste se perçoit également par le fait que la VSO n'est jamais considérée d'une autre manière qu'une sous-sous-VSB et que les élèves faibles scolairement sont réduits à l'image d'élèves simplement plus lents, qui devraient bien, tôt ou tard, se mesurer à l'aune du cursus académique. Le cursus académique apparaît ainsi comme la seule voie respectable pour le futur professionnel de nos petits Vaudois. Nous nous opposons fortement à cette vision élitiste de la société. La Suisse a certes besoin de personnes intellectuellement hautement qualifiées afin d'assumer des métiers de plus en plus complexes. Au demeurant, la LEO ne répond en rien aux problèmes relevés chez les débutants universitaires. Mais notre pays doit également compter sur les quelque deux cent professions enseignées par voie d'apprentissage. La formation par certificat fédéral de capacité (CFC) est une voie plus sûre pour lutter contre le chômage que la maturité. Elle est désirée par la grande majorité des jeunes qui suivent cette voie et elle ouvre de nombreuses possibilités de perfectionnement, de maîtrise, avec des perspectives professionnelles et pécuniaires très intéressantes, et même des voies d'accès aux hautes écoles spécialisées, aux écoles polytechniques et à l'université. Un élitisme sain consiste à viser le meilleur dans chacune des voies et non pas à viser une voie académique pour tous.

L'initiative n'est pas une baguette magique. Elle se base sur un constat de difficultés rencontrées dans l'école vaudoise, constat que le département s'est bien abstenu d'établir. L'initiative apporte des réponses tout simplement concrètes et ciblées, basées sur le bons sens et sur la connaissance du terrain, et non sur l'idéologie, notamment en ce qui concerne le renforcement de la VSO par des options spécifiques. L'idéologie n'a pas sa place dans l'école. De même, notre analyse forcément politique se doit d'être la moins partisane possible. La démarche concrète des initiants nous a convaincus, en comparaison avec la démarche opposée d'imposer de beaux principes à la base. Les initiants n'ont pas d'étiquette politique. Ils ont désiré construire sur l'existant sans imposer une nouvelle réforme, car ils savent que les enseignants et les parents en ont plus qu'assez de la « réformite aiguë » du département. Il s'agit d'améliorations ponctuelles assurant aux enseignants de meilleures conditions pour qu'ils puissent enfin reprendre leur rôle de préparation des élèves à leur vie d'adultes et de transmission des connaissances. Bien que nous soyons porteurs d'une étiquette politique, c'est ce constat qui nous a fait réagir et qui nous oblige à refuser la solution bancale proposée par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, et non les pressions politiques, comme aimeraient à le faire croire certains, tant dans le milieu scolaire que dans la presse. Ils nous reprocheront de politiser le débat et de revenir à une « école de grand-papa » avec la connotation péjorative qu'il se doit. Que reproche-t-on aux méthodes de grand-papa ? L'absence de dialogue, l'autoritarisme, la baguette ? Que propose l'initiative ? Des méthodes claires et structurées qui permettent à l'enseignant, à l'élève et aux parents de s'y retrouver, qui renouent les liens de confiance entre l'école et les parents. Ceux qui emmêlent autoritarisme et clarté sèment la confusion de manière bien malhonnête.

Par contre, comme chemin d'apprentissage vers la vie d'adulte, l'école est une merveilleuse occasion d'enseigner le respect de l'autre et de transposer cet enseignement de la classe à la rue. Il nous a souvent été reproché, à nous UDC, de nous attaquer au problème des incivilités et des violences chez les jeunes uniquement par le biais de la répression. Nous avons ici un des leviers essentiels de notre société pour contrer les incivilités et les violences de manière préventive. Les initiants sont conscients qu'ils proposent des classes régionales d'encadrement pour répondre aux besoins des enfants en difficulté. Il s'agit de classes à effectif réduit, accueillant des élèves du secondaire I en difficulté, tout en préservant leur appartenance à l'une des trois voies. A la lecture des constats de la Commission de gestion et de son rapport concernant le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, ce matin, cette proposition va clairement dans le bon sens, elle est sur la bonne voie. Le département n'apporte aucun commentaire sur ces classes. Il est amusant de le relever, car ces classes régionales d'encadrement n'ont été mentionnées en commission que par le fait qu'elles

impliqueraient des coûts, jugés importants par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. Qu'elles soient utiles ou non, la commission ne s'est pas posé cette question, évidemment au nom du bien de l'élève.

A propos des incidences financières, on relèvera le souci constant des initiants de rationaliser et de limiter les coûts. Le département a traduit les propositions de l'initiative par des coûts maximaux ; ce n'est pas la commission qui a fait ce travail, mais le département. Il a fait fi du critère économique qui sera intégré à la démarche. De plus, l'appréciation des implications financières de l'initiative faite par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture oublie les économies découlant de l'initiative. En regroupant les VSB, on évitera des groupes d'options aberrants avec très peu d'élèves. D'un autre côté, l'augmentation plus que probable des locaux engendrée par la mise en œuvre des niveaux et l'éclatement des classes en secondaire dans le cadre de la LEO, n'est tout simplement pas pris en compte dans les coûts incidents de la LEO. Le canton fait ainsi montre de mépris face aux communes, qui vont devoir faire face à ces coûts et devront donc passer à la caisse.

En conclusion, la LEO ne répond pas aux problèmes soulevés, tant dans les milieux professionnels qu'universitaires. La LEO ne répond pas non plus aux initiants. Au lieu de reprendre et de modeler certaines de leurs propositions, le contre-projet évolue dans une direction diamétralement opposée. Il ne respecte pas l'esprit des institutions qui veulent qu'une initiative et son contre-projet tirent à la même corde, vers une direction commune, mais avec des forces ou à des rythmes différents. En effet, les points essentiels de l'initiative tels que la moyenne générale ne sont pas abordés. La commission a osé avancer les notes de deux ans, certes, comme l'a dit notre rapporteur de majorité, mais elle n'a pas osé revenir sur la moyenne générale. Or, cette moyenne apporte une souplesse par la compensation d'une branche faible par une branche forte, que nous n'avons pas sans elle. La commission n'a évidemment pas abordé la priorité aux méthodes explicites, sous prétexte qu'elle n'en avait pas les moyens, ce qui est faux. La priorité aux méthodes explicites est tout à fait possible et elle n'empêche pas la liberté de choix.

Les initiants ont certes été entendus, mais leur discours n'a pas été relayé. Leur place, dans l'immense rapport de majorité, est la portion congrue. Elle se limite à leur incompatibilité avec HarmoS, problème déjà réglée par le Service juridique et législatif (SJL) et qui n'a donc pas lieu d'être mentionné. Plus grave, finalement : la LEO prétérite les plus faibles. Elle n'assure pas les conditions paisibles de travail indispensables aux enseignants. C'est une complication certaine pour un bénéfice hypothétique, alors que l'initiative propose des adaptations ciblées, nécessaires pour améliorer des connaissances jugées insuffisantes. Pour les raisons que je vous ai signalées, la minorité vous recommande de refuser le projet de décret concernant l'enseignement obligatoire et d'accepter l'initiative Ecole 2010 : sauver l'école.

M. Grégoire Junod : — Lorsque l'on évoque cet important débat sur l'avenir de l'école vaudoise ici, dans cette salle, depuis plusieurs mois, on nous prédit une guerre scolaire et un parlement qui se déchire. Nous verrons bien ce qu'il en est cet après-midi et dans les semaines qui viennent mais, à ce stade, un constat s'impose : à l'issue des travaux de la commission, nous avons un consensus large. C'est effectivement à l'unanimité moins trois abstentions, mais sans la moindre opposition, que la commission recommande d'accepter la nouvelle loi scolaire et de rejeter l'initiative Ecole 2010. A cet égard, le rapport de M^{me} Despot est inédit. En proposant de rejeter la LEO et d'accepter Ecole 2010, il fait référence à une position que personne, pas même elle-même, n'a défendue en commission ! Les résultats des travaux de la commission me semblent donner le signe très positif que ce parlement, du moins à ce stade, et sa commission, sur un sujet aussi important que l'école et dans le cadre d'un contexte électoral particulièrement chargé, est capable de trouver des compromis. J'aimerais d'ailleurs remercier ici le président de la commission pour la qualité de son rapport et de son compte-rendu tout à l'heure, qui rend très bien compte de l'ampleur des travaux de la commission. Il est rare que, dans ce parlement, nous ayons des rapports d'une telle qualité.

Entre Ecole 2010 et le projet de loi sur l'enseignement obligatoire tel qu'il a été retouché par la commission, la commission du Grand Conseil a fait le bon choix. Elle a voulu d'une école qui motive et non d'une école qui stigmatise, comme le proposent les initiants ; une école de qualité, synonyme de plus de justice et de plus d'égalité des chances. En voulant graver dans le marbre les trois filières actuelles, Ecole 2010 n'apporte aucune solution aux problèmes auxquels l'école est confrontée aujourd'hui. Elle est coûteuse, et coûterait plusieurs dizaines de millions aux communes ; incompatible avec HarmoS, elle ne fait que consacrer une sélection et une orientation précoce là où il aurait fallu, au contraire, privilégier un système plus perméable et moins cloisonné. C'est le sens même du contre-projet et de la LEO, qui passe à un système à deux filières, avec de nombreuses

passerelles et, il est vrai, la possibilité d'un enseignement renforcé et regroupé pour les élèves en difficulté. La nouvelle loi met fin non seulement à la stigmatisation que représentait la VSO, mais elle colle également au système suisse de formation organisé en deux grandes filières : les hautes études d'un côté et la formation professionnelle de l'autre.

Un sondage de l'agence télégraphique suisse (ATS) est venu le rappeler ce dimanche : l'école fait partie des préoccupations principales des Suisses romands. Bien entendu, cela s'explique par de très nombreuses raisons, mais cela témoigne incontestablement des très fortes attentes de la société à l'égard de l'école. Nous le savons tous, comme pères ou mères de famille : nos enfants jouent une bonne partie de leur avenir à l'école. C'est là, au cours de leur cursus scolaire, que se révéleront leurs aptitudes, leur goût de l'apprentissage et du travail, leurs passions, mais aussi leurs difficultés. Nous avons donc 100 % raison d'être exigeants vis-à-vis de l'institution scolaire, qui se doit d'être le garant et le ferment de l'égalité des chances, comme elle se doit d'assurer la transmission des connaissances et un enseignement de qualité. On ne construira donc pas l'école de demain en voulant opposer l'une et l'autre : égalité des chances et qualité de l'enseignement vont de pair.

Certains jugeront peut-être que cette nouvelle mouture de la loi scolaire ne va pas assez loin et que le projet est, aujourd'hui, assez différent du tronc commun et de l'enseignement à niveaux qui avait été proposé lors de la consultation. Je leur répondrai que ce n'est pas tant aux différents projets qui ont circulé qu'il convient de comparer cette loi scolaire, mais bien à ce qu'est l'école aujourd'hui. Et là, les progrès sont incontestables. Si la LEO est acceptée, l'école de demain sera moins cloisonnée, plus perméable qu'elle ne l'est aujourd'hui. Elle cessera de stigmatiser 30 % d'une classe d'âge. Elle identifiera et prendra mieux en compte les qualités ou les difficultés des élèves dans chaque discipline principale pour elle-même. Elle reconnaîtra mieux le travail des enseignants et, enfin, elle permettra à chaque élève d'achever son parcours scolaire. C'est incontestablement un pas dans la bonne direction et c'est pourquoi le parti socialiste soutiendra ce projet de loi et appuiera la loi telle que la commission l'a modifiée. Le président de la commission a rappelé tout à l'heure qu'il s'agissait d'un équilibre et d'un édifice fragiles et nous y serons particulièrement attachés.

Lorsqu'il est question d'école, on entend très souvent des appels à dépasser les clivages politiques dans l'intérêt supérieur du canton. En règle générale, cette posture ne dépasse pas le stade du slogan politique. C'est maintenant au Grand Conseil qu'il appartient de prouver le contraire et je vous en remercie.

Mme Christine Chevalley : — Nous y voilà ! Lors du débat d'entrée en matière en commission, la position des commissaires radicaux s'est faite attendre. Je dirais même plus : elle a été souhaitée et demandée avec une insistance plus ou moins déterminée. Il y avait, de notre part, une volonté d'établir un climat de travail, de confiance et de respect mutuels, avant d'aborder et de se risquer à des prises de position partisanes qui auraient immanquablement bloqué le dialogue. Car c'est bien là que se situe le problème. Nous devons mettre en place l'école de demain. Le futur de notre société doit tenir compte des exigences que vous avez choisies, soit HarmoS et le PER. Je précise tout de même que ces deux concordats dépendent, dans chaque canton, de la ou du conseiller d'Etat en charge de l'enseignement obligatoire, qui sont pas tous de gauche !

Les commissaires radicaux se refusaient et se refusent toujours à faire du débat scolaire une guerre gauche/droite, estimant en effet que le sujet a trop d'importance pour être réduit de cette manière. Les partenaires scolaires que sont les élèves, les enseignants, le personnel, les parents, méritent mieux. Nous voulons une école de qualité, performante, qui ne freine en rien les élèves qui ont les compétences pour avancer rapidement dans les diverses matières. Nous voulons une école qui apporte à chacun des bases utiles à sa construction intellectuelle ou manuelle, une école qui fait envie d'y aller, que l'on soit bon, très bon ou que l'on soit en difficulté. Nous voulons une école qui conduise et accompagne ses élèves, tous ses élèves, vers un avenir professionnel correspondant à ses compétences et à ses attentes. Et si cette école doit être exigeante, il faut montrer aux élèves que tout ne tombe pas du ciel et que c'est aussi, voire surtout, par son travail qu'il obtiendra des résultats. Il est à notre sens nécessaire que cette école ne soit pas rigide et figée dans ses structures. Elle se doit de donner à chacun la possibilité d'évoluer sans être — l'image est peut-être forte — bloqué dans une « filière-tuyau » sans sortie ou passerelle. Les bols d'air, essentiels, manquent dans notre système actuel ; ils permettraient à l'élève d'avoir soit l'espoir d'une orientation plus valorisante, soit la possibilité de reconnaître qu'un appui lui serait bénéfique, même momentanément. Nous voulons aussi une école dont le coût soit supportable pour les contribuables que nous sommes tous, mais supportable aussi pour les communes, qui sont ici représentées par un certain nombre d'entre nous.

Au nom de la majorité du groupe radical, je peux affirmer aujourd'hui que le texte de loi revu par la commission et soutenu par le rapport de majorité vous propose l'école que je viens de vous décrire. A titre plus personnel, j'ai abordé le travail en commission en n'étant pas convaincue par le texte du Conseil d'Etat qui, à mon avis, dans l'organisation du secondaire I, oubliait les élèves les plus faibles et risquait, en mélangeant ces élèves à d'autres plus performants, d'abaisser le niveau des élèves moyens. J'aurais donc pu être séduite par l'initiative, même si son approche et sa vision de l'école ne correspondent pas ou plus au terrain et à la réalité de la société actuelle. J'attendais donc beaucoup du travail de la commission, surtout que je l'abordais avec trois casquettes différentes : de députée radicale, d'enseignante et de syndique. Je peux vous assurer qu'à la fin de l'exercice, je peux toujours me regarder dans le miroir, que je porte l'une ou l'autre de ces casquettes et cela tout en vous proposant de suivre le rapport de majorité. En tant que députée radicale, j'estime que le texte tient compte des valeurs que nous défendons sur l'avenir de notre école, ainsi que j'y ai déjà fait allusion ; je n'y reviendrai donc pas. En tant qu'enseignante, la prise en compte des plus faibles, la perméabilité du système, la chance laissée à chacun — encore faut-il la saisir — de suivre son parcours personnalisé, la possibilité de mettre sur pied des projets pédagogiques par établissement, la mise en place au niveau primaire de la maîtrise de classe, me font dire que les solutions proposées par la commission sont judicieuses et réalistes. Enfin, en tant que syndique, l'organisation du secondaire I tel que proposé par la majorité de la commission ne nécessitera pas de locaux supplémentaires dans la plupart des communes. Le fait de donner la possibilité de grouper en entités, privilégiant de petits effectifs pour les élèves les plus faibles, permettra de laisser des effectifs dits normaux dans la filière médiane, répartie certes en niveaux mais, là aussi, avec des effectifs normaux.

Le travail en commission fut riche et enrichissant à tous points de vue. Le projet qui en ressort mérite votre confiance. Chaque tendance partisane a fait des efforts suffisants pour que le consensus qui vous est proposé soit acceptable, ce qui ne fut pas de tout repos. Les pas faits en direction des initiants sont, à mon sens, les seuls que nous pouvions faire si nous voulions garder une école vaudoise ancrée dans la réalité sociétale du XXI^{e} siècle, et c'est bien là la volonté de la majorité du groupe radical. Des amendements interviendront certainement lors du débat sur l'examen du projet, article par article. J'en déposerai moi-même un sur la pondération entre les ECR et les résultats semestriels de l'élève. Mais je vous encourage à ne suivre que ceux qui ne changent pas la ligne, la vision, l'organisation voulue par la majorité de la commission.

M. Claude-Eric Dufour : — Je prends la parole pour signaler qu'un quelconque lien entre la question orale et l'objet traité ce jour n'est pas totalement fortuit, ainsi que vous vous en doutiez probablement, ou du moins ceux qui étaient présents et attentifs pendant l'Heure des questions. Pour le montant financier engagé dans la préparation du dossier LEO, je n'attendais pas un chiffre précis, ni un montant faible ; les 300'000 francs me paraissent tout à faits cohérents. J'imaginais bien que l'importance de ce dossier et les conséquences des décisions à prendre pour défendre les intérêts de notre jeunesse et, à plus long terme, de notre économie et de notre société justifiaient un engagement important. Face à l'importance respectable de cet engagement, j'aimerais rappeler ce qui en est sorti, soit l'avant-projet LEO 1. Malgré ses investissements et ses disponibilités, il a eu besoin de modifications importantes, à tel point qu'il a fallu changer de nom et numéroter les projets. Le travail en commission a encore modifié la LEO 2 et, à n'en pas douter, le plénum ne se privera pas d'apporter à son tour sa contribution. Il a été rappelé par la porte-parole du groupe radical que certaines propositions seraient faites, et il faut donc s'attendre à des amendements. Le projet final s'appellera peut-être LEO 4, sans pour autant ajouter une voie au système actuel ! A moins d'une révolution, bien sûr.

Il m'importait de relever qu'avec d'autres moyens, les initiants sont partis d'un constat de nécessité venant du terrain et de la prise de conscience de l'existence de besoins particuliers pour les jeunes. Pour cette raison, ils ont présenté un projet issu d'un travail très important et même énorme. Ils sont partis sans étiquette politique et sans autre soutien que celui de membres sympathisants et de sponsors. Aujourd'hui, l'UDC tient à relever leurs mérites et à dire que leur travail, sans modifications, tient encore la route aujourd'hui. Vous direz qu'il faudrait y apporter des modifications pour le rendre HarmoS-compatible, mais le cas est déjà réglé par un engagement pris entre le département et les initiants. Il est ainsi malhonnête d'en parler comme d'un problème devant pénaliser l'initiative, d'une part parce que la décision concernant HarmoS est ultérieure au dépôt de cette initiative, d'autre part parce que le cas est réglé, ainsi que je viens de le dire ; par ailleurs, nous aurions plus à nous reprocher le non-respect des délais avant votation et devrions garder un profil bas face aux initiants. Nous reviendrons certainement sur cette question plus tard.

On reproche aux initiants leur manque de disponibilité pour présenter les coûts. Imaginez des bénévoles aussi disponibles que des représentants du département pour calculer les montants demandés par les commissaires

dans un délai d'une semaine ! Cela ne me semble pas très fair-play ! Le rapport de majorité mentionne, sous la lettre e) de sa prise de position sur l'initiative Ecole 2010, que « La commission a longuement étudié les dispositions de l'initiative ». Je me réjouis d'entendre notre président expliquer ce que cela signifie, tout en relevant la qualité de son rapport.

Si nous évaluons le temps consacré par la commission à chaque article et que nous faisons un parallèle avec le temps que nous avons consacré à l'étude de l'initiative, un seul article de la LEO suffirait pour l'ensemble des articles de l'initiative. Nous n'avons repris que les articles critiquables, qui étaient peut-être à critiquer, je n'en discute pas. C'est quelque chose de bien connu : quand on veut éliminer son chien, on dit qu'il a la rage. Tout ce qui est critiquable dans l'initiative a été relevé, souligné et mis en évidence. J'ai pu faire ce constat à de nombreuses reprises. Lorsqu'une difficulté se présentait pour un article de la LEO et parfois après consultation des services, on se résolvait à rester dans le vague et attendre, ou à compter sur le règlement pour préciser les décisions, ou alors des négociations étaient encore en cours. Par contre, lorsqu'il s'agissait d'un point de l'initiative, j'ai entendu : « ça n'est pas clair, c'est absurde, on ne peut pas modifier cela, cela va poser problème » ; lorsqu'il a fallu évaluer les conséquences financières et qu'ils ne pouvaient pas le faire, on n'a certainement pas pris le bas de la fourchette pour faire, au minimum, des projections bien dimensionnées. J'ai rencontré un manque de respect et du dédain de la part de membres du département ou de certains par rapport aux initiants et à leur travail. Il y avait une manière de dénigrer qui frisait la malhonnêteté, et encore, lorsque je dis « friser » c'est assez pudique. Face à une démarche aussi importante et remarquable, il y avait une autre attitude à adopter. Cela a provoqué chez moi une incompréhension et une forme de révolte qui me pousse à dire avec fermeté ce que je viens de dire, ce qui n'est pas dans mes habitudes.

Mais attention ! Si, aujourd'hui, le groupe UDC ne soutient pas la LEO, ce n'est pas pour des questions de forme et d'attitude, mais bien pour un problème de fond. Malgré ses moyens limités, l'initiative répond aux objectifs qu'elle s'est fixés, sans même avoir à faire des modifications, alors que la LEO passe à côté de certains points. Bien sûr, il lui reste quelques qualités, qui seraient à relever, ainsi que les autres rapporteurs ne manqueront pas de le faire. Malgré cela, ce n'est qu'un compromis dangereux. Il s'est fixé pour but d'améliorer la qualité. Nous l'avons entendu de la part du président-rapporteur : la voie VSB n'est pas touchée. Par contre, pour la voie VSO, il est reconnu qu'un encadrement supérieur serait nécessaire, car il faut de la stabilité, un référent et moins de variations déstabilisantes. Ces points sont mentionnés dans le rapport de majorité et ils figurent déjà dans le rapport de la Commission de gestion. Mais le résultat, sera qu'entre les options et les niveaux, les élèves ne feront que se déplacer, changer de classe, d'enseignants et de collègues ! On maintient la stabilité pour les VSB qui, eux, pourraient supporter les changements que l'on impose aux ex-VSO ; tout cela soi-disant pour ne pas discriminer. L'objectif pratiquement déclaré n'est pas d'améliorer leur situation, mais de diluer. On veut noyer un problème, mais le grand risque est bien de noyer l'avenir de ces jeunes, avec pour corollaire pratiquement certain de faire descendre le niveau global de la filière VSG, soit potentiellement un échec complet.

Pour récupérer la situation, il n'y aura pas d'autre solution que de multiplier les programmes personnalisés et de tendre vaguement vers l'expérience de la zone pilote rolloise. Mais avec quels moyens, pratiques et financiers en particulier ? Le problème ressort d'ailleurs actuellement avec la loi sur l'enseignement spécialisé (LES) et la perspective d'intégration soutenue et voulue par le même département. La Société pédagogique vaudoise (SPV) réagit vigoureusement à ce sujet. Car il est vrai, finalement, qu'en poussant à l'extrême et en donnant beaucoup de moyens, on pourrait même intégrer tous les handicapés. Suivant les moyens à donner pour la mise en œuvre et le suivi individuel, pourquoi pas ? Mais avec quels moyens financiers ? Il y a un autre secteur problématique : HarmoS, pour harmoniser et permettre, entre autres, la mobilité. Même si cela ne concerne qu'une minorité, l'objectif était de s'adapter à cette évolution et à l'augmentation des déplacements. L'article 6 amendé dit bien que « lorsqu'ils sont attribués à un cycle, les objectifs peuvent être déclinés en objectifs annuels ». Mais qui va l'appliquer et pourquoi ? Les cycles passent de 2 à 4 ans. Mais alors, dites-moi ce que retrouveront vos enfants en cas de changement d'établissement, même si vous êtes attentifs à faire le changement en début d'année scolaire ? Imaginons que le premier de vos enfants finisse la première année d'un cycle et que le deuxième soit au milieu. Quelle étape retrouveront-ils dans leur nouvel établissement ? Le problème se pose de la même manière en cas de redoublement. Faudra-t-il redoubler un cycle complet pour refaire la matière qui n'est effectivement pas assimilée ? Suivant la classe et le programme qu'il aura eu l'année précédente, il y a de fortes chances que des modules à problèmes ne soient pas repris par l'élève qui redouble, ce qui ne serait pas le cas avec un programme annuel.

La formation duale nous est enviée et sa valeur est reconnue loin à la ronde. Les perspectives professionnelles ainsi que la souplesse et la capacité d'adaptation sont souvent supérieures à celle des formations académiques. Par contre, le message qui se dégage de la LEO est « faites tout votre possible pour tendre à une formation académique, c'est le seul débouché respectable ». Alors qu'une formation préprofessionnelle suffisamment profilée et valorisée permettrait certainement à un plus grand nombre de jeunes de garder une bonne motivation pour prolonger leur formation. Pour cela, il faudrait que la tranche intermédiaire, celle des VSG, celle qui est limite pour une formation académique et hésitante pour un apprentissage, que ces jeunes, s'ils décident finalement de prendre cette dernière orientation, soient obligés de suivre des heures de rattrapage ou de raccordement. Il n'y aurait plus simplement une voie supérieure et une voie inférieure, mais des orientations différentes, reconnues et motivantes. Je suis sûr qu'en adaptant le 15 % disponible à cette fin, on pourrait obtenir d'excellentes surprises. Et il est tout aussi sûr que cela s'adapterait beaucoup plus facilement avec Ecole 2010. Il n'est pas nécessaire d'en rajouter. En l'état actuel et avec ces différents arguments, vous comprendrez qu'il n'y ait pas grande hésitation à refuser la LEO et à soutenir Ecole 2010. Soutenons une évolution sensée plutôt qu'une révolution risquée, trop risquée. Vous comprendrez certainement certaines de ces positions ; je vous propose même d'aller plus loin et d'y adhérer.

Finalement, j'aimerais relever que, s'il n'y a pas eu d'opposition au vote final de la part des membres de la commission du groupe UDC, cela confirme que notre désir, nos vœux et notre travail étaient orientés sur un résultat positif pour la LEO. *(Brouhaha.)* Simplement, après réflexion, nous avions un bilan à faire et du recul à prendre par rapport au travail de la commission. Nous prenons ainsi l'option de défendre l'initiative Ecole 2010. Nous sommes dans notre droit : nous nous sommes renseignés et il n'y a aucun problème sur ce point.

Mme Béatrice Métraux : — Parce qu'ils croient à un système scolaire de qualité, qui soit vecteur d'intégration et favorise l'ensemble des aptitudes des jeunes, les Verts unanimes accepteront le projet de loi en tant que contre-projet à l'initiative Ecole 2010. L'école doit, certes, se concentrer sur le développement des facultés cognitives, mais également promouvoir la créativité et les compétences sociales. Une des tâches primordiales et essentielle des pouvoirs publics consiste à veiller à ce que les écoles visent, certes l'acquisition des connaissances, mais également la durabilité et l'égalité des chances. Ce projet de LEO va dans le bon sens et les Verts saluent le travail d'orfèvre — on a parlé de dentelle et nous choisissons l'image de l'orfèvrerie — effectué par la commission pour ouvrir l'école, consolider les connaissances des élèves, prendre en considération les plus faibles, redonner une autonomie aux établissements scolaires et donner aux enseignants un rôle primordial.

Que dire des quinze séances de travail, d'échanges parfois vifs, d'interrogations, mais aussi de découvertes ? En premier lieu, nous remercierons le secrétaire de la commission, M. Lambelet, pour son engagement et la qualité de son travail, ainsi que l'ensemble des collaborateurs du département pour leur disponibilité et l'ensemble des informations fournies tout au long de l'examen du projet de loi. Ils ont répondu sans faille à toutes nos questions. Je ne partage donc pas l'avis de mon collègue Dufour sur l'attitude des collègues du département. Ils ont répondu, ils étaient présents et ils nous ont apporté tous les éléments nécessaires.

On relèvera ensuite l'excellence de la présidence radicale de Marc-Olivier Buffat qui, au-delà des intérêts partisans et sans chercher à plaire à quiconque, nous a amenés à construire un projet cohérent dans l'intérêt des enfants. D'aucuns parlent, dans le rapport de minorité, de « tactique politique ». J'imagine vraiment mal notre collègue Marc-Olivier Buffat obéir à ce genre de considération. On regrettera seulement le peu de temps laissé aux commissaires, d'une part, et aux députés, d'autre part, pour appréhender correctement ce rapport de commission. On soulignera l'incompréhension des commissaires Verts devant le rapport de minorité, qui n'était pas annoncé. Incompréhension confortée par la statistique énoncée par notre président : 139 articles votés à l'unanimité. Le groupe des Verts vous invite, par conséquent, à refuser le rapport de minorité et avec lui l'initiative Ecole 2010, pour deux raisons. Tout d'abord, en ce qui concerne le fond, il nous paraît qu'orienter des enfants dans des voies préprofessionnelles à l'âge de 11 ans ne leur laisse vraiment pas le droit à l'erreur. Cela ne leur laisse pas la possibilité de changer de filière en raison des matières enseignées, ni le droit de vivre leur enfance et leur jeunesse, parce qu'il faudra vite filer en voie préprofessionnelle. Ensuite, l'initiative Ecole 2010 traite de la pédagogie, mais la loi scolaire doit-elle être le siège de cette matière ? Les Verts en doutent. L'initiative Ecole 2010 promeut une stigmatisation des plus faibles et la renforce, ce qui est regrettable. Elle propose de regrouper — j'avais utilisé un autre verbe, mais je ne le redirai pas — les plus turbulents dans les centres régionaux, sans se préoccuper de leur futur, ni de leur maîtres. Où trouvera-t-on des enseignants d'accord d'enseigner dans de tels établissements ? Quel futur y a-t-il pour ces enfants ? Cela, n'est-ce pas de l'élitisme d'une manière négative ?

Quant à la forme, maintenant, les Verts dénoncent le procédé bien connu qui consiste à affirmer une prémisse erronée pour mieux condamner un projet complet. Ainsi, le projet serait « idéologique ». Mais c'est faux ! Cette LEO est un modèle de pragmatisme et d'art du possible et ce n'est pas le président de la commission qui me contredira ! Le Conseil d'Etat et par là, finalement, la commission aurait escamoté la VSO ; mais c'est faux. L'important travail fondé sur les performances scolaires des élèves, l'important travail d'examen réalisé par la commission, et les réponses que nous avons apportées sur les articles 82 et suivants le montrent clairement. Le rapport de minorité dit que la commission a une vision élitiste de la société, mais c'est faux. Avec les niveaux et les options, chaque enfant, quel qu'il soit, sera poussé à donner le meilleur de lui-même tout en devenant acteur de son propre parcours scolaire.

Revenons au projet lui-même. Pour les Verts, un point négatif est le retour des notes en troisième primaire. Les Verts reviendront sur ce sujet et déposeront un amendement demandant de revenir au texte du Conseil d'Etat. En effet, la recherche montre que l'intensité des interactions entre le maître et les élèves joue un très grand rôle dans leur progression, de même qu'une attitude consistant à les encourager le plus possible. Or, c'est un travail constant considérable pour les maîtres. Mettre une note et considérer que l'élève n'a qu'à apprendre, c'est moins impliquant et beaucoup moins exigeant pour les deux partenaires. Il nous paraît donc primordial de ne pas affaiblir la position des enseignants, ni celle des directeurs d'établissements qui, malgré l'absence de cahier des charges de l'enseignant, promeuvent déjà ces pratiques.

Les Verts se sont interrogés sur le système à mettre en œuvre. Ils comptent sur les directions d'établissements scolaires pour le faire et ils auraient souhaité et apprécié qu'une modélisation dans quelques établissements scolaires puisse être présentée aux commissaires. Cela dit, nous saluons le fait que les établissements scolaires disposent d'une marge de manœuvre qui permette d'apprécier si telle ou telle mesure ne complexifie pas davantage leur organisation. Ils appellent donc à ce que les modalités de régulation de ces mesures soient bien prévues dans le règlement. Une autre interrogation concerne, bien sûr, les finances. Il faudra avoir des garanties solides que les finances suivront le projet et que nous aurons les moyens tant humains que financiers pour mettre cette loi en œuvre.

Quant aux côtés positifs de ce contre-projet, toute une série a été discutée. Les principaux sont, bien sûr, l'inscription de la notion d'égalité des chances, la notion d'égalité fille-garçon, le fait que l'on permette aux enfants d'aller jusqu'au bout du parcours scolaire malgré l'échec, le fait de promouvoir l'autonomie des établissements, dont j'ai déjà parlé, concrétisé par les articles 16bis, 85 et 137. Les commissaires qui sont aussi municipaux ont apprécié que les rapports entre communes et canton soient clairement éclaircis. On nous a assuré qu'ils seraient clarifiés par des conventions négociées avec l'UCV et l'AdCV, bref, qu'il y aura dialogue, convention et accord. Nous pensons donc qu'il n'y pas trop de soucis à se faire de ce côté. Nous avons également apprécié que l'effectif des classes doive formellement prendre en considération les élèves ayant des besoins particuliers. Nous avons apprécié la perméabilité du système qui ne fige pas l'enseignement et la scolarité dans des tubes ; cela doit permettre la déstigmatisation des VSO, puisque les niveaux et filières ne seront pas irréversibles. Mais nous insistons pour que la mise en œuvre des articles sur le secondaire ne débouche pas sur la confirmation *de facto* de quatre voies : la prégymnasiale, la générale, la 111 et la pédagogie compensatoire. Nous pensons que le respect du principe posé à l'article 95, alinéa 2, privilégiant des solutions intégratives doit impérativement être mis en œuvre. Nous avons également apprécié la maîtrise de classe dans les classes enfantines, la place laissée aux ECR, les raccordements actuels qui ont été préservés, ainsi que l'évocation des cahiers des charges, très importants, la définition consolidée de ce qui est attendu dans les camps scolaires, les véritables compétences du conseil de classe qui lui ont été redonnées. Bref, les points positifs l'emportent sur les remarques négatives. C'est pourquoi, pour une école moderne, ouverte, qui trouve toute sa place dans la société actuelle, les Verts vous invitent à refuser le rapport de minorité avec le texte de l'initiative et à soutenir le rapport de majorité et la nouvelle LEO.

Mme Catherine Labouchère : — *Quo vadis* LEO ? Telle est la question qui se pose depuis des mois. Aujourd'hui, la réponse est là, elle est soumise à discussion auprès des députés. Pour cela, il aura fallu des constats, de multiples réflexions, une initiative, une LEO version 1, une consultation, une LEO version 2, de multiples séances de commission, un rapport de très grande qualité, fourni et volumineux, que les députés ont dû avaler et comprendre en un temps record et, enfin, aujourd'hui, le débat en plénum avec la présente LEO. Ce long parcours démontre que le sujet est intense. D'autant plus qu'il concerne les élèves qui, eux, subiront les conséquences de nos décisions. C'est dire si l'enjeu est de taille. Et qu'il faudra relever le défi, car, demain, les élèves seront les juges de nos décisions.

Revenons au constat de départ. Depuis toujours, l'école suscite de vives discussions. C'est normal mais, ces dernières années, il faut bien reconnaître que les critiques se sont multipliées. La réforme EVM n'a pas porté les fruits attendus. La sélection, telle qu'elle est pratiquée, ne satisfait guère et angoisse de nombreux élèves et parents. La VSO est bien trop souvent stigmatisante et les lacunes en français et mathématiques sont reconnues. Notre société est en grand changement ; le multiculturalisme est une réalité dans les classes et la contestation et les recours sont bien plus fréquents. Bref, on attend tout de l'école.

Encore un constat : à la fin de la scolarité obligatoire, un quart des jeunes n'a pas de projet. Après un accompagnement, il en reste plus de un huitième qui doit aller dans une structure comme l'OPTI avant de trouver son chemin. Ce n'est pas satisfaisant. Que faire ? A l'évidence, une remise en question est nécessaire. Ce n'est pas le moindre mérite de l'initiative Ecole 2010, que l'on soit en sa faveur ou qu'on la refuse, que d'avoir provoqué le débat et eu pour conséquence de présenter le contre-projet débattu aujourd'hui. L'adoption de l'accord HarmoS et du programme d'études romand avalisés facilement par notre canton — sans référendum — démontre aussi que le changement de l'école actuelle est nécessaire et attendu. La LEO que vous avez entre vos mains, est le fruit d'un travail approfondi. Il aurait pu, dès le début, avorter par des blocages. Cela n'a pas été le cas ; il faut souligner que l'état d'esprit a été de trouver des solutions constructives et positives, et non pas polémiques. Cela dit, il y aura des débats et des choix à faire ; c'est normal, nous sommes en politique.

Le souci des élèves a été au centre des discussions et il devra sous-tendre les options que vous prendrez, sachant que tout est perfectible ; il est important que la praticabilité des choix que vous ferez soit une évidence. L'intérêt des élèves doit toujours être en ligne de mire des décisions que vous prendrez.

Ce projet de loi ressort de commission avec des points très positifs issus d'amendements ou de précisions indiquées dans le rapport. Citons notamment le souci constant des élèves les plus faibles, le travail et l'effort reconnus dans l'article des buts, la reconnaissance de la pédagogie différenciée, les différents types d'enseignement, la perméabilité du système évitant les structures qui bouchent l'horizon et qui démotivent, ainsi qu'une évaluation régulière et bien codifiée. Il dénote aussi l'ancrage de la collaboration avec les communes, l'information régulière du Grand Conseil. Il est à noter aussi que tous les projets pédagogiques extraordinaires sont permis et que la LEO ne bouche rien du tout, notamment en ce qui concerne les projets pédagogiques particuliers comme les MATAS.

S'il y a un regret que l'on peut constater, c'est que le projet de loi sur le statut des enseignants n'ait pas été conduit en parallèle. En effet, cela induit des incertitudes, tant pour les enseignants eux-mêmes que pour nous, députés, qui se demandent comment les maîtres vont accepter et appliquer ces changements.

Reste la question des structures. On constate, et ce n'est pas négligeable, que la LEO intègre plusieurs éléments importants développés par Ecole 2010 — il ne faudra pas l'oublier. Le groupe libéral participera activement au débat, demandera des précisions sur certains points et, le cas échéant, déposera quelques amendements. Il prendra sa décision finale à l'issue du débat, mais recommande d'ores et déjà de ne jamais prendre les élèves en otage dans nos diatribes polémiques.

M. Jacques-André Haury : — L'actuel débat scolaire s'inscrit dans une histoire. A partir des années 70, l'instruction publique, tout particulièrement dans notre canton, a été envahie par une idéologie pédagogique dérivée des travaux de Jean Piaget et fondée sur le socioconstructivisme — il fallait bien que mon intervention contienne ce mot. Ce psychologue étudiant l'apprentissage naturel de l'enfant en a tiré la conclusion que l'école devait fonctionner sur le même schéma : tâtonnement, déséquilibre, expérimentation, découverte. Pourtant, l'histoire enseigne que si toutes les civilisations ont développé des écoles, c'est justement parce que l'apprentissage naturel ne permet pas d'acquérir la lecture, l'écriture et les mathématiques, c'est-à-dire ce qui constitue les missions universelles de base de toutes les écoles publiques. Cette erreur profonde n'a pas empêché l'idéologie socioconstructiviste de contaminer gravement notre système scolaire et nos écoles pédagogiques. L'introduction d'EVM en 1996 a marqué le paroxysme de cette démarche idéologique totalitaire. Toutes les pratiques pédagogiques fondées sur la transmission directe des connaissances — la mémorisation, l'exercice — ont été non seulement bannies, mais persécutées au sein de notre école. Le jeu, les activités ludiques devaient remplacer tout ce qui relève de l'effort. Tous les manuels anciens ont été brutalement éliminés des moyens à disposition des enseignants. C'était en 1996 — il y a quinze ans.

La réintroduction des notes a mis un frein à cet emballement idéologique. L'évidence des résultats obtenus par ces pratiques erronées les ont progressivement marginalisées dans notre école publique. Il en demeure des scories importantes, le pire étant les fameux moyens d'enseignement des mathématiques. Mais on en revient,

fort heureusement. La postérité reconnaîtra bientôt, à n'en pas douter, que l'apport des disciples de Jean Piaget à notre école publique aura constitué une des périodes les plus sombres de son histoire.

Par rapport à EVM en 1996, autant LEO 3 — si j'ose appeler ainsi le projet issu de la commission — que l'initiative Ecole 2010 constituent une révolution, je tiens à le dire clairement, et je m'en réjouis. Le parcours de l'élève est fondé sur le résultat de son travail, exprimé par des notes. Le résultat obtenu lors des épreuves cantonales, qui ne sont rien moins que des examens cantonaux, est également déterminant. Contrairement à l'initiative, LEO 3 n'abandonne pas la notion de cycles prévue par l'harmonisation intercantonale ; monsieur Dufour, puisque le parcours de l'élève est déterminé — article 58 — par le fait qu'il a atteint les objectifs de l'année, on revient bien à une scolarité découpée en années, comme le souhaite l'initiative. L'initiative voudrait que la pédagogie dite explicite soit la seule autorisée ; même si cette pédagogie qui a prouvé son efficacité, notamment auprès des élèves en difficulté, a notre préférence, je considère que la loi ne doit pas imposer une pratique pédagogique exclusive à des enseignants dont le métier est précisément de choisir les meilleurs moyens pour conduire l'élève aux objectifs qui lui ont été fixés.

S'agissant de la moyenne générale, le fameux accord de 2004 — qu'on a voulu dire historique, autour des notes — fixait à l'article 8b de la loi scolaire actuelle que la moyenne générale était exclue. Cette notion a été retirée du projet LEO par le Conseil d'Etat, précisément parce que cette exclusion avait empêché tout système de compensation qui aurait pu ressembler à ce qui se fait au gymnase.

On trouve une autre révolution dans LEO 3. L'école radicale conçue à la fin du XIX^{e} siècle constituait un monument de centralisation. Le Département, avec son D majuscule, définissait dans les moindres détails le fonctionnement de l'école, surtout de l'école primaire, le régiment des instituteurs étant préalablement conditionné par un passage rigoureux au travers de l'Ecole dite normale — ce nom indique bien la volonté de normaliser l'école. EVM, la HEP1 — peut-être que certains s'en souviennent — reprenaient cette même volonté très directive et totalitariste. LEO 3, dans deux articles importants, ouvre une large plage de liberté à la direction des établissements, cela a été mentionné. Il s'agit, d'une part, d'ouvrir la voie à des projets pédagogiques qui iraient jusqu'à déroger à la loi scolaire et, d'autre part, de laisser les directions d'établissements libres de regrouper les élèves les plus faibles sur le plan scolaire dans des classes — on a dit des entités — homogènes. Il y a quelques années, M. Walo Hutmacher, sociologue, qui fut un des maîtres à penser d'EVM, suggérait que notre école publique évolue vers un nouveau modèle. Plutôt qu'une école dirigée complètement par la hiérarchie du département, il suggérait une école dirigée par les établissements, en accord avec la clientèle — je ne sais pas s'il a osé utiliser ce mot un peu libéral, en tout cas économique —, entendez les enseignants et les parents. Les deux dispositions évoquées vont dans ce sens qui est, osons le dire, une forme de révolution. Reste la question des deux ou trois voies au secondaire 1. L'initiative en veut trois, LEO 3 en propose deux avec des niveaux. On peut débattre des deux modèles, qui ont tous deux leur justification. A titre personnel, je suis prêt à défendre les deux modèles. Mais ce débat doit avoir lieu en plénum, et c'est pour cela que je souhaite qu'un amendement soit déposé à l'article 82 proposant trois voies ; la majorité l'emportera, ce qui lui donnera raison, sous réserve de confirmation par le peuple.

Je vous invite donc à travailler sur le projet de la commission en prenant la mesure des différents enjeux. Au terme de nos travaux, il sera possible de voter pour l'initiative ou la LEO, en sachant bien que le peuple, contrairement à nous, aura la possibilité de voter deux fois oui et d'exprimer sa préférence dans une question subsidiaire, liberté qui n'est pas accordée aux membres de ce parlement et qui tempérera sans doute l'interprétation de notre vote final.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — J'espère que tous les auditeurs ne se sont pas endormis. J'ai comme le sentiment que les critiques contre des idéologies ne sont souvent que les oripeaux d'une pure idéologie également.

J'ai eu le privilège de participer à bon nombre de débats sur l'école au sein du Grand Conseil, toujours animés, passionnés, et bien souvent très partisans. L'école passionne ; tout le monde y a bien passé un jour, donc tout le monde la connaît. Dans notre canton, au fil du temps, il faut bien reconnaître que de réformes en critiques, d'économies en méthodes nouvelles, cela a causé pas mal de déstabilisation chez les enseignants et les parents, et même chez les élèves. L'école vaudoise a besoin de calme. Et surtout d'un projet porteur d'espoir, orienté vers la réussite du grand nombre, d'un soutien sans formatage et de moyens pour les enseignants, qui doivent disposer de la liberté d'entreprendre et d'enseigner, quelle que soit la méthode qu'ils choisissent.

Aujourd'hui, c'est parce qu'il y a des exigences à l'école que cela crée des conflits ; c'est pour cela qu'Ecole 2010 se trompe. Ecole 2010, que Mme Despot a elle-même appelé tout à l'heure « l'école de grand-papa », n'est qu'une demande d'ordre, avec un « O » majuscule, et une attaque contre les enseignants. Ce n'est pas du tout ce que nous, le groupe AGT !, voulons.

Comme je le disais tout à l'heure, l'école a besoin d'apaisement. La nouvelle loi ne peut pas être magique, elle ne peut pas seule apporter ce calme. L'école n'est pas l'atelier de réparation de la société, mais doit lui permettre de faire des progrès, et c'est dans ce sens que nous allons soutenir la LEO actuelle. Ces derniers mois j'avais fini par croire que la majorité de la commission était parvenue à trouver une sorte de consensus mou, reconnu même par l'UDC sous forme d'abstentions. Ces abstentions, vous l'avez vu, se sont métamorphosées en rapport de minorité. Puisqu'il en est ainsi et que le rapport de minorité change quelque peu le paysage, notre groupe se battra en faveur d'un secondaire I à une seule voie, solution qui a, bien sûr, notre préférence et qui correspond d'ailleurs au premier projet du Conseil d'Etat. Nous présenterons ainsi des amendements concernant les notes — nous ne sommes pas d'accord avec les notes précoces et les moyennes —, la suppression des examens de certificat et, surtout, la suppression des redoublements : si on les supprimait, cela permettrait d'économiser plus de 30 millions, qui seraient bien utiles au financement d'appuis supplémentaires pour les élèves en difficulté. Le canton de Vaud est un champion dans le domaine de la sélection, mais aussi dans celui du redoublement. Il faudrait aussi changer cela. Dans le canton de Vaud, nous traînons une lamentable réputation depuis des lustres, celle d'être les plus performants dans la sélection des élèves. On avait d'ailleurs atteint le *nec plus ultra* dans l'expérience qui avait eu lieu sur la Côte, sous le nom d'expérience zone pilote. Nous avons reçu son responsable, toujours aussi dynamique et intéressant, un vrai pédagogue, qui a reconnu, après nos questions, que ce qu'il faisait c'était du trop partout, trop de sélection partout.

Nous soutiendrons donc tout amendement propre à améliorer le projet pour le bien des enseignants, des enfants et de la famille. Nous l'aurions souhaité plus audacieux, mais il représente un net avantage par rapport à la situation actuelle. Notre société a changé et continue de changer ; elle change vite. Pour leur avenir, les élèves vaudois doivent recevoir de l'école des moyens pour faire face aux changements qu'ils auront à affronter quand ils seront adultes et de s'y sentir à l'aise, soit parce qu'ils les jugeront bons, soit parce qu'ils les auront voulus et initiés. « Les maîtres d'école sont des jardiniers en intelligences humaines », disait Victor Hugo. Je suis bien d'accord avec cette assertion.

M. Maximilien Bernhard : — Les dossiers politiques se suivent et, parfois, se ressemblent. Après le dossier difficile des écoles de musique, voici celui de la révision de la loi scolaire. Je salue le travail effectué par la commission et sa volonté de recherche de consensus, qui s'apparente parfois à un exercice de haute voltige.

Bien que la nouvelle LEO fasse un pas dans la bonne direction, il n'est pas suffisant. En effet, la principale pierre d'achoppement au passage des trois voies actuelles à deux ou, si je puis dire, deux et demie, n'a pas été ôtée. Pour l'UDF Vaud, parti politique que je représente et qui a soutenu dès la première heure l'initiative Ecole 2010, le problème de la stigmatisation des élèves issus de la VSO ne sera pas résolu en supprimant cette voie, mais en la revalorisant. En effet, nous sommes convaincus qu'il est tout à fait possible de donner des perspectives professionnelles intéressantes aux élèves issus de la VSO. Preuve en est que, selon la récente enquête menée par l'Institut M.I.S. Trend, près de trois-quarts des entreprises engagent des apprentis issus de cette voie. En accordant une attention particulière aux élèves issus de la VSO, pour lesquels l'école représente encore, il est vrai, un obstacle difficilement surmontable, on incitera le 25 % restant des entreprises à donner une chance aux élèves de cette voie. La stigmatisation des VSO sera remplacée par celle « des 111 ». Voilà ce qui résultera du passage de trois à deux voies qui, par ailleurs, compliquera le système actuel et n'atteindra son but. Cet avis est partagé par les directeurs d'établissements scolaires. La multiplication des cas de découpages et de prises en charge va de plus entraîner des problèmes d'organisation et des coûts supplémentaires, ce qui n'est pas le cas avec le modèle proposé par Ecole 2010. De surcroît, la réduction du nombre de voies ouvre la porte à la voie unique ; on l'a vu, des amendements seront proposés lors de l'étude du projet de loi.

Le principal problème de l'école vaudoise réside, à notre sens, dans l'aspect pédagogique. Le socioconstructivisme doit faire place à une pédagogie réellement explicite. Si le rôle de l'école concernant les aspects éducatifs et d'intégration des enfants est important, le poids de l'apprentissage à proprement parler l'emporte largement. Le rôle de l'école est avant tout de transmettre des connaissances. C'est précisément la démarche proposée par l'initiative. Il n'y a pas de raison valable de retenir un enfant dans sa faculté d'apprendre. Le maintien des trois voies actuelles est donc légitime. Supprimer la troisième voie nivellerait les deux autres par le bas, en

particulier la VSG, ce qui serait contraire à l'amendement proposé par la commission à l'article 5 du projet de loi, qui traite de la performance scolaire.

Les entreprises ont besoin de jeunes qui sortent de l'école obligatoire sachant lire, écrire et compter correctement, connaissances garantes notamment de l'avenir du tissu industriel de notre canton et de notre pays. Ce n'est pas en supprimant une des voies du degré secondaire que l'on y arrivera, mais en mettant un accent particulier sur les élèves qui éprouvent le plus de difficultés. Quoi qu'en disent ses détracteurs, les exigences posées par Ecole 2010 pour le retrait de l'initiative sont légitimes.

En conclusion, je vous recommande d'appuyer les amendements qui proposeront de maintenir les trois voies actuelles et d'éventuels autres amendements qui iront dans le sens d'Ecole 2010, de manière à tourner, une fois pour toutes, le dos à EVM. Si, au terme des débats, la LEO n'intégrait pas les points essentiels d'Ecole 2010, je vous inciterai alors à soutenir l'initiative en lieu et place du contre-projet.

Mme Martine Fiora-Guttmann : — En tant que commissaire ayant participé au projet de la LEO, il me paraît souhaitable de vous faire part de mon soutien au travail effectué. Je m'exprime ici en mon nom propre.

En dehors de toute rivalité partisane, la commission s'est efforcée de préparer une loi qui offrira à nos enfants l'opportunité d'achever leur cursus scolaire avec succès. Comme dans toute entreprise humaine, la perfection n'existe pas. Mais rien n'empêchera d'apporter des modifications de détail une fois le train lancé. Je me dois de relever que ce projet de loi met en avant l'individualisation de l'élève, sachant que le développement de nos enfants n'est pas uniforme, ni dans le temps, ni dans les souhaits concernant leur future carrière. Afin de permettre à l'élève de se situer par rapport aux connaissances acquises, le retour des notes est une excellente chose, car cela correspond parfaitement à ce qu'il devra affronter dans le futur. Dans l'article 16bis, la possibilité est offerte au directeur de l'établissement de prévoir des projets personnalisés pour son école. On parle toujours de motivation de l'élève. Mais je suis persuadée que tout enseignant digne de ce nom est plus à même de percevoir le besoin de tel ou tel élève. En outre, c'est également un challenge pour la direction de l'établissement que de permettre à un nombre maximum d'élèves de se sentir bien durant leurs études.

Dans cette nouvelle loi, un point important consiste en l'option métiers, qui permettra à l'élève d'être préparé au mieux lorsqu'il choisira de faire un apprentissage plutôt que de se consacrer à des études dites supérieures, pour lesquelles il n'aurait pas le goût, ou la capacité. En cela, on fait un grand pas vis-à-vis des employeurs, qui ont maintes fois relevé les faiblesses des élèves dans les branches de base que sont le français et l'arithmétique commerciale basique. Le dispositif prévu est cohérent au niveau intercantonal ; il permet aux élèves de retrouver un environnement connu si les parents doivent changer de canton pour des raisons professionnelles. C'est aussi notre rôle d'aider les enfants et de leur éviter des traumatismes, qui sont toujours extrêmement difficiles à corriger par la suite.

Le monde évolue vite et il est illusoire de penser que nous pouvons maintenir notre école en l'état car, franchement, elle est pour le moins vieillotte. En effet, elle date de 1984. A cette époque, on ne parlait guère de portables, quasiment pas de fax, et encore moins d'internet. Cela pour bien situer le fait que notre société a besoin de méthodes adaptées à notre temps.

Un point qui tient à cœur à tous les parents consiste en la perméabilité des sections. Que l'élève soit particulièrement doué ou, au contraire, rencontre des difficultés dans une section, il aura la possibilité de changer de voie, ceci pour son plus grand bien. Certes, les trois voies ont été abandonnées. Mais deux voies ont été conservées. J'ajoute que trois types d'enseignement seront possibles. Cette situation nouvelle représente une possible amélioration pour leur futur et, pour le moins, des études adaptées aux capacités de chacun. Cela permettra notamment aux plus faibles de pouvoir bifurquer dans une voie adéquate à son niveau scolaire.

Faut-il ici vous dire que le travail effectué concernant cette loi fondamentale pour le futur du canton fut intense, le projet étant par nature complexe et ardu. Certes, il faudra prévoir quelques millions complémentaires mais, franchement, dites-moi ce que ce pays a à offrir si ce n'est un niveau de connaissances élevé pour chaque enfant, qui se verra très rapidement confronté à un marché du travail de plus en plus exigeant. La formation est indiscutablement la base de notre société. Si nous devons renoncer à boucher les nids de poule en formation sur quelques routes cantonales pour dégager des fonds pour notre école, cela m'apparaît comme un choix juste et conséquent. En conclusion, je vous prie de soutenir le rapport de majorité et les amendements qu'il propose, et vous remercie par avance de votre estimé soutien.

M. Philippe Jobin : — Depuis le début jusqu'à la fin des travaux de la commission, je me suis donné comme mot d'ordre de comprendre les diverses façons de penser l'école de chacune et de chacun, et de mettre, dans la mesure du possible, mes compétences à disposition pour être constructif et participatif, ce qui, me semble-t-il, a été fait. Pendant nos travaux, je me suis concentré sur le bien de l'élève et de l'enseignant, sans me focaliser sur mes années d'école et mes diverses expériences personnelles. La LEO, telle que présentée, ne me convient pas ; le contre-projet ne me paraît pas très heureux pour les raisons suivantes :

– L'initiative Ecole 2010 demande le découpage des programmes en années plutôt qu'en cycles. Et des cycles primaires de quatre ans sont proposés.

– L'initiative demande des notes, des moyennes et, surtout, des conditions de promotion claires. On répond qu'il n'y aura pas de moyenne générale et qu'il y aura des notes dès la 7e HarmoS, avec une délégation des conditions de promotion au règlement, ce qui pourrait générer un certain laxisme. De plus, dans la LEO, nous avons purement et simplement supprimé la troisième voie, ce qui est à l'opposé de l'initiative.

– La LEO prône la suppression de la VSO afin d'éviter la stigmatisation des élèves qui la fréquentent. Sur ce point, le raisonnement me paraît logique. Mais cette mesure ne va pas miraculeusement relever le niveau des élèves. Celle-ci ne fera que déplacer le problème dans le futur. Je ne suis pas pour la suppression de cette voie, mais pour le renforcement de l'enseignement et les exigences dans les matières de base, comme le décrit très bien l'initiative Ecole 2010. Je rappelle que 74 % des entreprises interrogées engagent et forment des apprentis ayant suivi cette voie. La stigmatisation de la VSO n'est pas le fait des employeurs. Elle est due à une excessive valorisation des études, ce qui a pour conséquence de négliger ceux qui n'en suivront pas. Les connaissances et les aptitudes requises pour obtenir une maturité gymnasiale, une maturité professionnelle ou un CFC ne sont pas les mêmes. Ce sont bien les aptitudes des élèves envisagées globalement, et non leur talent ou leurs difficultés dans l'une ou l'autre matière particulière qui détermineront leur choix professionnel. C'est pour cela que les trois filières sont les plus aptes à préparer les élèves à leur avenir. Elles permettent, au cours des trois ans d'école secondaire, de concevoir l'enseignement spécifique, notamment d'approche de contenu, d'objectifs, de grilles horaires pour l'élève.

En conclusion, je suis pour l'initiative Ecole 2010, qui répond aux préoccupations des réalités du terrain et qui permettra de renforcer et de revaloriser cette filière VSO, ceci afin que tous les élèves aient dans le futur une véritable égalité des chances.

M. Roger Saugy : — J'ai longtemps hésité. Je voulais me taire mais, comme vous le remarquez, je n'ai pas réussi à garder le silence. J'invoque quelques excuses : j'ai cinq petits-enfants, de 4 à 20 ans, et vingt-huit ans de direction d'école dans la région lausannoise ; la possibilité de croiser d'anciens élèves qui ont réussi dans divers domaines — je pense à des constituants et des députés de tous les partis républicains de ce canton, et je pense à des Jean-Stéphane Bron, Stéphanie Chua, Véronique Reymond, ou mieux encore, si je puis me permettre, à Roger Fédérer. L'école a donc montré qu'elle pouvait ne pas brimer certaines valeurs et, en effet, il faut que l'école continue à ne pas les brimer. Je précise que je connais un peu l'école destinée aux enfants de 10 à 16 ans dans le canton de Vaud, mais aussi dans divers cantons et dans divers pays.

Les meilleures structures scolaires, les meilleurs manuels, les meilleurs moyens techniques, la meilleure loi scolaire ne seront rien si l'on oublie certains facteurs humains, souvent aléatoires. Je vous donne quelques exemples en style télégraphique. On oublie souvent la notion de conflit de loyauté : maman m'a dit, papa m'a dit, le maître a dit, la maîtresse a dit. En effet, on oublie que l'enfant vit dans un monde multiple ; il est souvent autant attaché à son école qu'à sa famille, et il supporte fort mal que la famille montre un agacement excessif à l'égard de l'école, et vice-versa. Quant au conflit de compétences, il est évident que certains parents connaissent mieux certains sujets pointus que certains enseignants, que ce soit en littérature, dans le domaine scientifique ou autres. Malheureusement, certains parents ont de la peine à ne pas trop le montrer devant les enseignants de leurs enfants, et devant leurs enfants eux-mêmes. Certains parents oublient, et vous aussi, que les partenaires de l'école sont des gens à peu près normaux ; ils ne sont pas parfaits — sauf ceux qui sont députés —, ce sont des adultes de bonne volonté qui tentent de faire au mieux. Un peu d'indulgence des parents vis-à-vis des enseignants, et réciproquement, permettra à la scolarité de mieux se dérouler.

J'ai vécu la « réformite » que certains reprochent à l'école. Quand j'ai commencé l'école, c'était l'ardoise, la touche et une éponge qui était attachée aux deux. Lorsque la maîtresse regardait ailleurs, on s'empressait de cracher sur l'ardoise pour effacer ce qu'on venait d'écrire. Ensuite, on est passé au crayon et au porte-plume — le porte-plume avec la petite plume Alpha — qui était si agréable à planter dans les fesses du voisin de devant. Révolution : la plume réservoir, par exemple, et, l'étape suivante, le stylo à bille. J'ai l'air de plaisanter, mais il

est important de se souvenir que l'école vit dans un monde qui change. On ne peut pas éviter les changements ni les modes. Il faut y penser.

Il me semble fondamental que chaque adulte, enseignant ou parent, soit muni d'une colonne vertébrale solide, mais souple. Il doit savoir montrer les valeurs auxquelles il tient, il doit oser les affirmer, et peut-être qu'on ne l'a pas fait suffisamment ces dernières années. Un mot oublié par les parents : « non » ! Pendant des années, des parents n'ont pas osé dire non à leurs enfants, parce qu'ils étaient surchargés, parce qu'ils étaient dans la crainte du conflit ; si l'on veut construire un enfant, il faut qu'il puisse se confronter à d'autres positions claires d'adultes. Je citerai un de nos anciens collègues, député radical — quelqu'un de très bien, un de mes anciens élèves à Château-d'Oex — qui m'a dit lorsqu'il est arrivé au Grand Conseil : « T'étais une peau de vache, mais on savait ce que tu voulais. » Je ne suis pas sûr que j'étais aussi peau de vache qu'il le croyait, mais, je pense en effet qu'il est important que l'enfant sache ce que les adultes veulent. C'est cela le gros problème de l'école.

Concernant la compétition, la concurrence, beaucoup d'entre vous pensent que c'est la solution à tous les problèmes. A l'école, la concurrence n'est pas contre le voisin, mais contre soi-même ; c'est apprendre à se dépasser soi-même, à faire mieux chaque fois. Je pourrais continuer pendant des heures, mais vous ne vous réveilleriez pas. Je nous souhaite toutefois une bonne loi, une loi de compromis, qui ne sera ni la mienne, ni la vôtre, mais un projet vaudois qui, comme le chanterait Jean Villard-Gilles, est une bonne pâte, mais qui a du goût !

M. François Brélaz : — J'ai fonctionné comme remplaçant lors de la dernière séance de commission et, lors du vote, je me suis abstenu. En effet, à l'époque je n'avais pas encore réussi à faire un choix clair et net entre le projet du Conseil d'Etat et l'initiative. Nul doute que l'organisation du degré secondaire I sera une des pierres d'achoppement de ce débat.

Un soir, début avril, le téléjournal de la TSR a diffusé une séquence tournée dans une classe de VSO et j'ai été choqué d'entendre un élève déclarer qu'il évitait de dire qu'il était en VSO. Je me suis dit que le projet de la commission était peut-être meilleur que l'initiative. J'ai continué ma quête de renseignements et, à de nombreuses reprises, il m'a été dit que les élèves qui ont de la peine doivent avoir un enseignant qui les suit de près, qui peut les cadrer et les contrôler.

J'aimerais aussi relever ces quelques lignes figurant dans le rapport de majorité. Elles relatent l'audition des représentants de l'Association des directeurs des établissements scolaires officiels vaudois (ADESOV) : « L'ADESOV ne s'est pas clairement prononcée sur la réorganisation du secondaire I. Des craintes ont toutefois été exprimées quant à la disparition d'un « effet classe » pour les élèves les plus faibles, donc les plus fragiles. » Dans ce contexte, l'initiative, avec ses trois filières semble être la bonne solution pour les élèves en difficulté. Dans le canton de Fribourg, il y a aussi trois filières, et cela n'a jamais posé de problème, la filière des élèves les plus faibles, ou plus lents, n'ayant jamais été dénigrée.

J'évoque encore un communiqué de la Société vaudoise des maîtres secondaires reçu ce matin ; il dit notamment qu'à l'issue des débats de la commission, il y a trois filières, comme aujourd'hui, la réalité étant que le nombre d'élèves bénéficiant d'un enseignement consolidé sera très proche des effectifs de l'actuelle VSO, et que les établissements maintiendront des classes autonomes, ne serait-ce que pour des facilités d'organisation. » En conclusion et par sincérité, pour les élèves les plus faibles, au réveil scolaire tardif, une troisième filière remodelée reste nécessaire. En l'occurrence, en mon âme et conscience, je soutiendrai le rapport de minorité et vous invite à faire de même.

M. Pierre Zwahlen : — La présentation du rapport de minorité tout à l'heure dégageait un certain malaise. On le comprend en regard des votes de ses représentants en commission. De là à parler l'école élitiste, nous sourions, bien sûr. Nous voulons croire que la minorité n'entend pas sélectionner encore plus les enfants — épurer, étiqueter, cloisonner surtout. Au contraire, cette loi permettra de développer des relations de confiance entre parents et enseignants.

Les enseignants y sont reconnus dans leur rôle éducatif. Les droits des élèves sont explicités. Dans toutes les décisions importantes qui le concerne directement, l'avis de l'élève sera pris en considération, eu égard à son âge et à son degré de maturité. Même les sanctions disciplinaires sont pondérées en fonction de l'âge, du degré de développement, de la gravité de l'infraction, etc. Les parents aussi sont clairement, expressément consultés, entendus. C'est essentiel. Cette école-là donne sa place à chacune et à chacun. C'est une école qui encourage, qui élève l'enfant, avec l'appui de ses parents ou de ses représentants. Personnellement, je suis très sceptique

sur l'enseignement consolidé et, surtout, sur l'idée de regrouper les écoliers en des entités constituées à cet effet. Mais la commission prévoit le passage possible, chaque semestre, d'un niveau à l'autre, et même d'une voie à l'autre en 9e année au moins. Alors là, chapeau ! Cette perméabilité est essentielle dans le nouvel enseignement obligatoire.

Je soutiendrai ainsi la loi et combattrai Ecole 2010, qui implique un retour en arrière dommageable à l'enfant, à son développement et à son autonomie.

M. Mario-Charles Pertusio : — Merci à la commission pour son travail et merci aussi à son président pour la qualité — et j'insiste sur le mot qualité — de son rapport de majorité.

Permettez-moi de citer deux mots importants pour toutes les Vaudoises et tous les Vaudois : « Liberté et égalité ». Mais surtout « égalité ». Aujourd'hui, alors qu'on nous dit de plus en plus qu'il ne faut pas stigmatiser les sportifs issus de l'immigration, les Suisses, les Français, alors que plus que jamais nous avons besoin d'égalité, il s'agit d'avoir une loi qui ne stigmatise pas des élèves un peu moins performants que d'autres à un moment de leur vie scolaire. VSO contre VSB, non, merci ! Blancs contre noirs, non, chers collègues. Une école équitable se doit d'être respectueuse des différences qui sont, selon moi, une richesse pour l'avenir d'un pays, d'une nation.

Il n'y a pas d'enfant de gauche ou de droite, mais uniquement des enfants qui ont besoin d'une formation leur permettant d'intégrer la vie active, afin de trouver leur place dans notre société. Ce modèle proposé par la LEO, amendé quelque peu par la commission, doit offrir l'enseignement digne et exigeant voulu par HarmoS et par le Plan d'études romand.

Pour conclure, je cite l'hymne vaudois, revisité : « Que dans ces lieux prenne vie une loi équitable, faite pour tous nos enfants, empreinte de plus d'égalité, et que règne non pas à jamais mais pour les années à venir, une loi qui permette à tous nos enfants d'avoir une instruction publique digne, qu'un Etat de droit comme le nôtre se doit d'offrir. » C'est pourquoi les représentants du PDC soutiendront le rapport de majorité issu d'un compromis largement négocié.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — L'école est l'objet identifié comme étant le plus politique. Paradoxalement, c'est celui qui doit être abordé avec le plus de retenue, le moins d'esprit partisan. Cet objet politique par excellence doit être abordé avec beaucoup d'ouverture et avec la volonté de chercher en permanence le meilleur point d'équilibre. A aucun moment nous ne devons céder à la tentation, comme cela a été dit en ouverture de cette discussion si importante, de prendre en otage les 80'000 élèves que compte l'école obligatoire de notre canton, et les plus de 10'000 professionnels actifs au quotidien, pour permettre aux enfants de ce canton, à nos élèves, d'entrer progressivement et sereinement dans la vie d'adulte.

Pourquoi cette retenue, cette quasi-absence d'esprit partisan doit-elle être privilégiée ? Parce que l'école ne ressemble pas aux autres composantes de l'Etat. Elle n'est pas un simple service public, mais une institution. A ce titre, l'institution scolaire doit être traitée avec respect et abordée avec humilité, comme l'a rappelé le président de la commission. L'institution scolaire est le système humain organisé le plus grand et, par conséquent, il doit être abordé avec un esprit de finesse qui, en permanence, doit l'emporter sur l'esprit de géométrie. Cette institution capitale pour l'Etat et la vie de la collectivité doit être abordée avec le plus grand sens des responsabilités. La pire erreur que nous pourrions commettre, c'est celle d'imaginer que nous détenons, à titre individuel, la vérité sur l'école. Les affirmations péremptoires sur celle-ci sont toujours à prendre avec beaucoup de retenue. C'est pourquoi tant de soin a été mis dans l'élaboration de ce texte. Nous avons décidé d'agir de manière participative, ce qui implique de prendre du temps et d'écouter, avec toujours à l'esprit cette recherche du meilleur point d'équilibre, que ce soit en amont de l'avant-projet, puis pour l'avant-projet. Au retour de la consultation, il s'agissait d'entendre avec beaucoup de soin et de finesse l'ensemble des consultés ; près de 700 réponses ont été fournies lors de la consultation pour trouver ce point d'équilibre. La commission a été animée de manière remarquable, sous l'impulsion de son président, par cet esprit de recherche du consensus. Il en résulte le texte que vous avez sous les yeux. Les 146 articles du projet de loi ont été examinés ; on y trouve le système scolaire que nous souhaitons pour demain,

Puisque des propos forts ont été tenus par les tenants de l'initiative, je souhaite dire ici de manière très claire que l'initiative n'est pas conforme au droit supérieur. J'aurais pu revenir devant vous avec un avis juridique extrêmement clair et limpide pour vous demander, ni plus ni moins, l'invalidation de l'initiative. Mais, par respect du débat démocratique et des initiants, monsieur le député Dufour, j'ai pris un risque, important, en

ne saisissant pas l'occasion, qui m'était servie sur un plateau, de demander l'invalidation de ce texte. Par fair-play, par respect du débat démocratique et des initiants, je vous ai demandé d'y opposer un contre-projet. Dans les textes que vous avez sous les yeux, nous sommes allés — c'est la première fois que cela se passe devant votre autorité — jusqu'à passer par-dessus la non-conformité du texte au droit supérieur, en proposant d'ores et déjà, dans un esprit de transparence et de fair-play, les modifications légales que celui-ci impliquerait s'il était retenu par votre Grand Conseil, de même que par le peuple.

Vous avez dit, monsieur Dufour — c'était le cœur de votre intervention et, comme je suis très sensible à ces questions, j'y reviens — que les initiants ont été traités de manière irrespectueuse par le département et par moi-même. Je ne peux accepter cela. Etiez-vous présent lorsque je les ai reçus, cela à plusieurs occasions ? Etiez-vous présent lorsque ce patient travail d'horloger a été fait avec les initiants, ce travail inédit, pour permettre non pas de rendre le texte conforme — il est, en l'état, contraire au droit supérieur — mais de trouver un chemin innovant et fair-play. A toutes ces questions, je sais que la réponse est non ; c'est pourquoi je vous demanderai, dans cet esprit de fair-play que j'ai choisi d'avoir tout au long des travaux, de même que le Conseil d'Etat et la majorité de la commission, de faire en sorte que nous pesions chaque mot que nous prononçons.

Ce projet, tel qu'approfondi, amendé, amélioré par la commission, exprime bel et bien la volonté de donner à chaque élève, à chacune et à chacun des 80'000 élèves que compte le système scolaire vaudois, la possibilité d'exprimer le 100 % de son potentiel. Cette injonction faite au système scolaire est d'une extrême exigence. C'est néanmoins ce que nous proposons ici : une école motivante et exigeante, une école juste.

La commission, je l'ai dit, a travaillé dans un remarquable état d'esprit. Elle a pris un soin minutieux à chaque élément qui lui était soumis. Elle a questionné tous les éléments se trouvant dans le texte. Elle nous a demandé des compléments d'informations et elle a, en son âme et conscience, trouvé le chemin d'un point d'équilibre encore meilleur. Je tiens ici à la remercier vivement, ainsi que son président, pour son travail de très grande qualité, un travail à la hauteur de ce que l'institution scolaire peut attendre.

En conclusion, je vous demande, ainsi que le Conseil d'Etat, de soutenir la LEO telle qu'amendée par la commission.

M. Claude-Eric Dufour : — Je me dois de répondre à M^me^ la conseillère d'Etat. J'ai toujours eu de très bonnes relations avec elle et elles ne sont pas du tout remises en question. *(Rires.)* Libre à vous de sourire. Les convictions personnelles restent ce qu'elles sont et vous ne pouvez pas savoir quelles sont les miennes.

Je n'étais effectivement pas présent lors des rencontres qu'il y a eu entre le département et les initiants. Je peux retirer une partie de ce qui a été déclaré, étant donné mon absence d'information, mais je peux clairement dire que ce qui a transpiré et été perçu, en tout cas à titre personnel, c'est qu'il y avait un objectif de base évident, soit contrer absolument l'initiative et les initiants. C'était l'attitude de base vis-à-vis des initiants, de leur attitude ou par rapport au fait, qui a été souligné, qu'une fleur leur a été accordée — ce qui peut être la réalité. Cependant, si le peuple doit se prononcer sur une initiative qui a été déposée et acceptée, il faut l'accepter et agir en fonction. Dans ce sens, je trouve qu'il y avait une non-valorisation du travail effectif et réel des initiants, et cet aspect je tiens à le maintenir.

M. Jacques-André Haury : — Je dois malheureusement contredire Mme la conseillère d'Etat sur un point, celui de la validité de cette initiative. Vous n'auriez pas dû, madame la conseillère d'Etat, rouvrir ce dossier. Lorsqu'elle a été déposée, cette initiative était conforme au droit, le droit supérieur HarmoS n'ayant pas encore été adopté. Prétendre qu'il aurait été facile d'obtenir son invalidation par notre parlement et par la justice me paraît un peu rapide. Je préférerais que, sur ce point, on ne poursuive pas la polémique parce qu'elle est déplacée.

Projet de loi sur l'enseignement obligatoire (contre-projet du Conseil d'Etat)

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Les articles premier, 2 et 3 sont adoptés.

Art. 4. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — La commission propose un amendement consistant à introduire un alinéa 2 nouveau ayant la teneur suivante :

« **Art. 4.** — Al. 2 : *Sont considérés comme parents les personnes qui détiennent l'autorité parentale, à défaut le représentant légal désigné par l'autorité tutélaire.* »

Cet amendement a été proposé en raison du fait que la loi comporte à diverses reprises la notion de parent, de représentant légal. La commission s'est interrogée sur la capacité pour agir et s'est demandé à plusieurs reprises de quelle façon on pouvait assimiler les parents avec l'autorité tutélaire. C'est pourquoi elle a prévu une disposition générale au début de la loi pour préciser cette notion.

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 4, amendé, est adopté.

Art. 5. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Je propose un amendement à l'alinéa 2 visant à introduire la notion d'apprentissages :

« **Art. 5.** — Al. 2, ex alinéa 3 : Elle offre à tous les élèves les meilleures possibilités de développement, d'intégration *et d'apprentissages, notamment par le travail et l'effort. Elle vise la performance scolaire et l'égalité des chances*. »

M. Jean-Michel Dolivo : — Je souhaite revenir au texte du Conseil d'Etat pour les alinéas 2 et 3. En effet, les changements concernent les deux alinéas ; il y a une inversion. Dans l'expression « d'intégration et d'apprentissages, notamment par le travail et l'effort », il manque « et l'amour de la patrie » pour avoir la formule pétainiste ou vichyssoise donnant des indications concernant l'école de cette époque-là. Cela ne me semble pas être un but de l'école. Aujourd'hui, pour les enseignants comme pour les élèves il y a travail et effort, quel que soit, du reste, le type de formation donnée. Cette formulation me semble tout à fait inadaptée et rappelle des temps qu'on préfèrerait oublier.

Mme Fabienne Despot, rapportrice de minorité : — Je relève l'importance symbolique de cette adjonction et la réaction idéologique de certains des commissaires ; vous l'avez constaté avec M. Dolivo.

Je signale qu'une statistique a été relevée par Mme Béatrice Métraux dans la discussion d'entrée en matière : rares ont été les amendements qui ont suscité une discussion et une bonne partie d'entre eux ont été acceptés à l'unanimité en commission. Certes, mais certains amendements touchent des éléments extrêmement importants ; ils sont peu nombreux et celui-là en fait partie.

M. Jean-Michel Favez : — Pour une fois, je partage l'avis de Mme Despot. Il est vrai que cet article a suscité de longues discussions, de longs débats extrêmement émotionnels. Mais Mme Despot aurait dû avoir l'honnêteté de reconnaître, dans ses propos préliminaires en introduction de ce débat comme dans son rapport, que le pas franchi en commission entre la première et la deuxième lecture a été extrêmement important. Nous étions quasiment tous d'avis que la promotion de l'effort et du travail pour les élèves était un élément sur lequel nous pouvions nous accorder et que nous souhaitions introduire ces mots dans la loi. Le problème que nous avons relevé avec l'amendement proposé en première lecture — je ne suis pas sûr que M. Dolivo ait bien perçu toute la subtilité de cet article — est que le travail et l'effort apparaissaient comme un but de l'école. Tel qu'il est rédigé maintenant et tel qu'il vous est soumis, ce n'est plus un but, mais un moyen d'atteindre les buts fixés à cet article. C'est ce qui nous a permis de soutenir cet amendement et nous vous invitons à ne pas le toucher.

M. Jean-Michel Dolivo : — Il n'est guère étonnant que Mme Despot soutienne cette formulation. Ce n'est absolument pas le projet de loi qu'elle appuie, mais une formulation qui, du point de vue idéologique, lui ressemble. Qui s'assemble se ressemble. Il n'est pas étonnant qu'on fasse référence à des périodes telle que celle citée plus haut.

Les buts de l'école tels qu'ils sont formulés par le Conseil d'Etat me semblent tout à fait pertinents et je ne vois aucune raison de modifier cet article. Le Conseil d'Etat, que je sache, n'a pas une connotation de gauche. Il est majoritairement de droite et il propose des buts qui sont raisonnables. Je vous propose de revenir à sa formulation.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — J'attire votre attention sur le fait qu'il s'agit d'un amendement à l'ancien alinéa 3 devenu l'alinéa 2. Je ne peux que confirmer les propos tenus par M. Favez en ce sens qu'il ne s'agissait pas de définir un but, mais un moyen. C'est ainsi que cet alinéa 2 a finalement été adopté par la commission à une très large majorité.

M. Vassilis Venizelos : — Excusez-moi d'intervenir si tard. Je voulais simplement appuyer les déclarations de M. Dolivo, même si je soutiens l'ensemble de cette loi. Il est vrai que cet amendement à l'alinéa 2 a de la peine à passer malgré les explications de mon collègue Favez. On part d'un a priori selon lequel les élèves se tirent des flûtes et ne font rien à l'école. Cette précision est vraiment inutile et rappelle en effet une période qu'on aimerait bien oublier. Je m'opposerai à cet amendement, mais cela ne remet pas du tout en cause mon soutien à l'ensemble du projet.

La présidente : — Je pars du principe que l'inversion des deux alinéas ne nécessite pas un vote. Je vous fais voter sur le contenu de l'alinéa 2 nouveau.

L'amendement de la commission est adopté par 88 voix contre 18 et 11 abstentions.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Voici un amendement à l'ancien alinéa 2 devenu l'alinéa 3. Sur proposition du département et de certains commissaires, il a été proposé de modifier la notion d'enfant à la première phrase pour parler d'élève afin de bien préciser la notion de l'élève face à l'école et non pas la relation de l'enfant avec le parent.

« Art. 5. — Al. 3, ex alinéa 2, début : Plus particulièrement, elle vise à faire acquérir *à l'élève* des connaissances et des compétences, à développer et à exercer ses facultés intellectuelles, manuelles, créatrices et physiques, à former son jugement et sa personnalité… »

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Voici un amendement de pure forme à ce même alinéa 3. Il s'agit de dire « soi-même » au lieu de « lui-même ». C'est une simple correction de français. Je me permets de présenter aussi la modification figurant à la fin de l'alinéa 3, à savoir l'introduction du respect des autres qui a paru être une notion importante à l'ensemble de la commission.

« Art. 5. — Al. 3, ex alinéa 2, fin : …et à lui permettre, par la connaissance de *soi*-même et du monde qui l'entoure ainsi que *par le respect des autres,* de s'insérer dans la vie sociale, professionnelle et civique. »

Les amendements de la commission sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

L'article 5, amendé, est adopté avec 3 abstentions.

Art. 6. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — A l'alinéa 1, deux modifications sont proposées par la commission à l'unanimité : l'introduction d'un « s » à « objectifs d'apprentissages » — puisqu'il s'agit de plusieurs apprentissages — et la référence entre parenthèses au plan d'études, puisqu'une disposition topique en parle dans les articles ultérieurs.

A l'alinéa 2, il y a une proposition d'amendement, à savoir l'introduction d'un nouvel alinéa :

« Art. 6. —

Objectifs d'apprentissage*s*

Al 1 : Les objectifs d'apprentissages sont définis dans un plan d'études intercantonal *(ci-après le plan d'études)* en termes de compétences fondées sur des connaissances.

Al. 2 : *Lorsqu'ils sont attribués à un cycle, les objectifs peuvent être déclinés en objectifs annuels. »*

Il s'agit des cycles qui sont définis, comme cela a été dit dans les interventions faites en préambule, déduits du Plan d'études romand (PER). Le but est de permettre d'aller dans le sens, d'ailleurs proposé par les initiants, de décliner ces objectifs en objectifs annuels, étant encore une fois rappelé qu'il s'agit des objectifs par branche et non de moyenne générale — je me tourne vers Mme la conseillère d'Etat qui voudra bien le confirmer.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat, le confirme.

M. Laurent Chappuis : — Je dépose un sous-amendement concernant l'alinéa 2. Il semble qu'il serait plus adéquat de dire que les objectifs « sont » déclinés en objectifs annuels par rapport à un programme annuel établi et reconnu. Cela permettrait de savoir ce qui a été acquis à la fin d'une année et en cas d'échec ou de déplacement.

« Art. 6. — Al. 2 : …les objectifs *sont* déclinés en objectifs annuels. »

Mme Christiane Jaquet-Berger : — La différence entre « peuvent » ou « sont » n'est pas banale. Le Grand Conseil a l'habitude de faire la différence entre ce qui est potestatif et ce qui est affirmatif.

Pour ma part, lorsqu'on dit « peuvent être déclinés en objectifs annuels », cela laisse une plus grande liberté que si les objectifs sont imposée par le verbe « sont ». C'est pourquoi notre groupe s'opposera à cet amendement.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Je rappelle que la commission a accepté cet amendement par 16 voix contre 1. Il s'agissait en effet de maintenir le caractère potestatif de cet alinéa en reprenant l'article 5, alinéa 4, de la Convention scolaire romande. Il nous est apparu excessif d'imposer ce système en laissant, cela a été dit en préambule, tant dans le rapport de majorité que dans mon intervention, une certaine liberté d'organisation au département comme aux établissements scolaires.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Ainsi que l'a relevé Mme la députée Jaquet-Berger, mettre ici une obligation ou laisser la formule potestative n'est pas banal. Comme vient de le rappeler le président de la commission, il s'agit de reprendre la formulation qui se trouve dans la Convention scolaire romande. Un des éléments apparus de manière forte dans la discussion générale est la volonté de laisser le terrain, si je peux utiliser ce terme, s'organiser le mieux possible, de la manière la plus pertinente. Par conséquent, il s'agit de confirmer cette liberté en laissant la formule potestative conforme, reprise de l'accord intercantonal.

L'amendement de la commission, opposé au sous-amendement Laurent Chappuis, est adopté par 77 voix contre 27 et 7 abstentions.

L'amendement de la commission est adopté avec quelques abstentions.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — A l'alinéa 3, il s'agit de l'avis de la commission — 16 voix contre 1 — d'inscrire formellement cette possibilité dans la loi. Vous savez qu'il résulte des accords HarmoS et du PER que les cantons disposent d'une certaine marge de manœuvre dans la définition et les priorités qu'ils veulent donner à leurs disciplines. C'est pourquoi une large majorité de la commission a souhaité inscrire cette discipline en particulier dans la loi. Il était prévu initialement d'en faire un article à part, mais nous l'avons intégré à cet alinéa où il sied parfaitement.

« Art. 6. — Al. 3 : Les domaines généraux de formation ainsi que les disciplines sont définis dans l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (ci-après l'Accord Harmos). *La discipline « Ethique et cultures religieuses », notamment, est dispensée aux élèves de l'école obligatoire. »*

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Il s'agit d'une motion acceptée par notre parlement et qui dit motion dit inscription dans un loi. C'est pourquoi on voit arriver cette phrase à l'article 6. Je trouve que cela a quelque chose d'incongru et je l'ai déjà dit en séance de commission. Je ne serais pas consternée si cet amendement était refusé.

M. Maximilien Bernhard : — Vous pouvez l'imaginer, je regrette que le texte proposé par la commission ne mette pas un accent particulier sur l'histoire du christianisme. Toutefois, je ne proposerai pas d'amendement allant dans ce sens puisque le débat de fond sur cette question a déjà eu lieu il y a quelques mois et que le Grand Conseil en a décidé autrement.

J'ai tout de même une question à poser à M^{me} la conseillère d'Etat sur le sort qu'elle réserve à la visite des représentants des Eglises officielles dans nos écoles. Pour rappel, c'est la circulaire N° 112 qui autorise ce genre de visite. Ma question est la suivante : si l'amendement — je rappelle qu'il propose la formulation « Ethique et cultures religieuses » — était accepté, le Conseil d'Etat maintiendrait-il la directive N° 112 ou a-t-il l'intention de l'abroger ?

M. Jean-Luc Chollet : — Je serais plutôt consterné si nous n'acceptions pas cet ajout dans la loi. En effet, à l'époque nous avions eu largement l'occasion de débattre de la motion de notre collègue Claude Schwab et nous étions arrivés à la conclusion que plutôt que de faire du prosélytisme à l'école — qui n'est absolument pas le lieu idoine — il convenait d'enseigner le fait religieux. A une époque où les relations entre les différentes religions tiennent plus du conflit que de l'oecuménisme, une telle évidence s'impose.

M. Claude Schwab : — Il s'agit en effet d'une traduction dans la loi de la motion que nous avions proposée et qui avait été largement adoptée par le Grand Conseil. La question était de savoir où mettre cette inscription. J'aurais préféré que ce soit autour des articles 70. Mais il y a une logique quant au PER qui dit que « trois disciplines spécifiques à certains cantons ont été prises en charge lors de la rédaction du PER… etc. » Il s'agit

donc spécifiquement de dire que notre canton inclut cette discipline dans le PER où elle est intitulée « Ethique et cultures religieuses ». C'est donc une question de logique et d'organisation de l'enseignement.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je réponds à M. le député Maximilien Bernhard. Je souligne d'abord, quant à l'intitulé, que c'est la formulation qui existe dans le PER. Comme nous devons nous conformer à la Convention scolaire romande et à son plan d'études, il convient de prendre cette formulation ; M^me^ la députée Jaquet-Berger l'a rappelé, cela correspond à une motion débattue ici même et renvoyée au Conseil d'Etat.

Il est trop tôt pour savoir quelles seront les conséquences éventuelles de cet intitulé sur la directive que vous avez mentionnée, monsieur Bernhard. Nous ferons un examen juridique de cette situation. Il convient de relever, dans l'hypothèse où elle est maintenue, qu'il faudrait que l'esprit dans lequel les personnes qui se rendent dans les classes soit maintenu, au sens où il ne s'agit en aucun cas de faire du prosélytisme. Celui-ci serait de toute façon d'ores et déjà interdit par la Constitution vaudoise et la Constitution fédérale qui prévoient la neutralité confessionnelle de l'école. Voilà en toute honnêteté ce que je puis dire sur le sort qui serait réservé, le cas échéant, à cette directive. Mais l'intitulé est celui de la motion, respectivement du PER.

L'amendement de la commission est adopté par 83 voix contre 5 et 7 abstentions.

L'article 6, amendé, est adopté avec 1 abstention.

Le débat est interrompu.

*La séance est levée à 17 heures***.**

Annexe à l'objet (GC 158)

GC 158

GRAND CONSEIL
Commission de gestion (COGES)

GESTION 10

Rapport de la commission chargée de contrôler la gestion du Conseil d'Etat du Canton de Vaud

Année 2010

Embargo jusqu'au 19.04.2011 à 12 heures

TABLES DES MATIERES

TABLES DES MATIERES 2
COMPOSITION DE LA COMMISSION DE GESTION 6
RAPPORT GENERAL 7
1re observation **Apprentis** 8
2e observation **Directives des services transversaux** 8
3e observation **Loi sur les subventions** 9
Secrétariat général du Grand Conseil (SGC) 9
Chancellerie 10
Cour des comptes 11
Conclusion 11

DEPARTEMENT DE LA SECURITE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DSE) 12
Introduction 12
Secrétariat général (SG-DSE) 12
Police cantonale (PolCant) 13
1re observation **Effectif des gendarmes et sécurité du canton** 16
Service des automobiles et de la navigation (SAN) 16
Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) 17
2e observation **Avenir du Service de la sécurité civile et militaire (SSCM)** 17
3e observation **Suivi des hauts fonctionnaires par le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV)** 18
Service des eaux, sols et assainissement (SESA) 18
4e observation **Troisième correction du Rhône (R3) et intérêts contradictoires** 19
Service des forêts, de la faune et de la nature (SFFN) 20
5e observation **Avenir des bâtisses à la Grande Cariçaie** 20
Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) 21
Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) 23
Bureau de l'égalité entre femmes et hommes (BEFH) 24
Conclusion 25

DEPARTEMENT DE LA FORMATION DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE (DFJC) 26
Secrétariat général (SG-DFJC) 26
Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) 28
1re observation **Améliorer la coordination entre la HEP et les établissements** 30
Service de la protection de la jeunesse (SPJ) 32
2e observation **Authentique Autorité de protection de la personne en conformité avec Codex** 34
Direction générale de l'enseignement post obligatoire (DGEP) 35
3e observation **Les délais de rénovation du gymnase d'Yverdon-les-Bains seront-ils respectés?** 38

Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) 38
4e observation **Quelles solutions pour l'afflux des étudiants en médecine de première année?** 42
Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF) 45
Service des affaires culturelles (SERAC) 49
5e observation **Des mesures pour garantir immédiatement la sécurité du personnel sont-elles envisagées?** 51
6e observation **Bibliothèque des Cèdres: quelle solution?** 52
Conclusion 53

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR (DINT) 54
Secrétariat général (SG - DINT) 54
Service juridique et législatif (SJL) 54
1re observation **Recouvrement des créances** 55
Service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI) 56
Service de la population (SPOP) 57
2e observation **Personnel du Centre de biométrie** 59
Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) 60
Service pénitentiaire (SPEN) 61
3e observation **Ressources humaines** 64
4e observation **Directeurs de piquet** 65
5e observation **Service pénitentiaire (SPEN) et Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP)** 66
Office du tuteur général (OTG) 67
Autorité cantonale de surveillance des fondations (ASF) 67
Cellule Constitution 67
Conclusion 68

DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE (DSAS) 69
Introduction 69
Secrétariat général (SG-DSAS) 69
Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH) 70
Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) 72
1re observation **Création d'un guichet unique des questions liées à l'handicap** 74
Service de la santé publique (SSP) 75
2e observation **Manque de places en EMS dans la Broye** 78
HOSPICES - CHUV 78
3e observation **Partage du dossier des patients** 80
Centrale d'achats CHUV-HUG 81
4e observation **Mesure DEFI sur l'obligation de prise de la retraite** 83
Conclusion 84

DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE (DEC) 85
Appréciation générale 86
Secrétariat général (SG-DEC) 87
Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT) 88
Service de l'emploi (SDE) 89
Service de l'agriculture (SAGR) 92
1re observation **AOC du Vully** 96
Service du développement territorial (SDT) 96
2e observation **Lenteurs administratives du Service du développement territorial (SDT)** 96
Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) 98
3e observation **Location des salles de sport et autres locaux cantonaux** 100
Conclusion 100

DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES (DINF) 101
Introduction 101
Secrétariat général (SG-DINF) 101
1re observation **Composition des commissions de construction** 102
Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL) 104
2e observation **Mandats confiés par l'Archéologie cantonale** 105
3e observation **Contrôle de l'Etat dans la conduite financière et technique des opérations confiées à des mandataires privés** 105
Service des routes (SR) 107
4e observation **Entretien des routes cantonales** 108
5e observation **Respect des procédures et financement pour la reconstruction d'un rural dans le cadre du chantier de la H144** 109
Direction des systèmes d'information (DSI) 110
Service de la mobilité (SM) 111
Conclusion 112

DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES RELATIONS EXTERIEURES (DFIRE) 113
Préambule 113
Secrétariat général (SG-DFIRE) 114
Office des affaires extérieures (OAE) 115
Chancellerie 115
Bureau cantonal de médiation administrative (BCMA) 117
Registre foncier (RF) 120
1re observation **Fermeture des registres fonciers** 121
Administration cantonale des impôts (ACI) 122
2e observation **Archivage des documents au Centre d'enregistrement des déclarations d'impôt (CEDI)** 124
3e observation **Centre d'appels téléphoniques (CAT)** 125

Ordre judiciaire vaudois (OJV) 126
4e observation **Statistiques annuelles des justices de paix** 127
5e observation **Locaux du Tribunal cantonal** 128
6e observation **Gestion des suppléances et suivi des dossiers** 130
Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) 130
Service cantonal de recherche et d'information statistiques (SCRIS) 131
Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV) 131
7e observation **Relations transversales entre le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV) et les autres services** 133
8e observation **Entretiens d'évaluation** 135
Contrôle cantonal des finances (CCF) 135
Registre du commerce (RC) 135
Conclusion 136

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE GESTION

BUREAU	COMMISSAIRES
Présidente et rapportrice générale	Mme Anne-Marie Depoisier
Vice-présidents	M. Mario-Charles Pertusio M. Laurent Wehrli
DEPARTEMENTS SOUS-COMMISSIONS	
Sécurité et environnement	M. Yves Ferrari, rapporteur M. Mario-Charles Pertusio
Formation, jeunesse et culture	M. André Chatelain, rapporteur Mme Catherine Labouchère
Intérieur	M. Philippe Reymond M. Claude Schwab, rapporteur
Santé et action sociale	M. Jean-Luc Chollet, rapporteur M. Laurent Wehrli
Economie	M. Philippe Cornamusaz Mme Christiane Jaquet-Berger, rapportrice
Infrastructures	M. Bertrand Clot Mme Ginette Duvoisin, rapportrice
Finances et relations extérieures	M. Albert Chapalay, rapporteur Mme Valérie Schwaar

RAPPORT GENERAL[1]

Mme Anne-Marie Depoisier, présidente de la Commission de gestion, rapportrice : —

Afin d'examiner la gestion 2010 du Conseil d'Etat, la COGES a tenu 12 séances plénières.

Collaboration avec les Commissions des finances (COFIN) et des systèmes d'information (CTSI)

Les liens tissés avec la COFIN se sont encore affirmés à travers trois séances tenues en commun. Nous avons pu, ensemble, prendre connaissance du rapport CCF traitant de l'analyse des retards de délais dans l'utilisation du budget d'investissement, en présence de la cheffe du CCF, de son adjoint et du chef de mandat d'audit au CCF. Ce rapport fait suite à un mandat donné par les deux commissions de surveillance. Les pistes d'amélioration relevées par le CCF touchent notamment la simplification des procédures administratives et comptables (application de l'article 163 de la Constitution par exemple), en passant par une meilleure planification de l'adoption des objets au Grand Conseil. Ce rapport a été rendu public.

L'interprétation et l'application de l'art. 163 Cst-VD fut à l'ordre du jour d'une autre rencontre. Enfin, un vice-président de la COGES a remplacé la présidente lors de la présentation du budget. Des visites de service ont aussi été menées par les sous-commissions gestion et finances du département concerné.

Quant à la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI), la collaboration des deux sous-commissions chargées de la Direction des systèmes d'information (DSI) se poursuit. Pour le rapport de cette année, la COGES n'a pas souhaité donner de mandat à la CTSI.

Service pénitentiaire (SPEN)

Afin de mieux comprendre les problèmes posés au Service pénitentiaire (SPEN), la commission a entendu en séance plénière M. Claude Rouiller chargé du *rapport de l'Organe d'enquête administrative spéciale désigné par le Canton de Vaud dans l'affaire du décès de M. Alexandre Vogt*. Cette séance a eu lieu en présence de M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba. En lisant notre rapport, vous verrez que les éléments concernant le SPEN occupent une place importante cette année. Les observations concernant ce service doivent permettre au Conseil d'Etat de fournir toutes les informations nécessaires, afin de répondre aux questions bien légitimes des députés.

Tâches externalisées

Pour ce qui concerne l'étude engagée l'an passé sur les tâches de l'Etat externalisées, vous trouverez dans les rapports de quelques services les informations déjà récoltées. Par contre, et contrairement à ce que nous disions, nous n'avons pas pu produire le rapport attendu en automne 2010. En effet, le champ de travail est plus large que prévu. Nous avons eu recours au Chancelier et au Collège des secrétaires généraux, que nous remercions pour leur collaboration et leur disponibilité, afin d'établir une méthodologie de travail, laquelle est maintenant prête. Cela nous permettra de reprendre ce sujet l'année prochaine et d'en faire une synthèse pour le prochain rapport annuel de la COGES.

Journée d'étude

La maintenant traditionnelle journée d'étude de la COGES s'est déroulée le 29 septembre dernier dans le district de la Broye-Vully. Nous avons été reçus par les autorités moudonnoises à Grange-Verney où le directeur de la Communauté régionale de la Broye (COREB) a expliqué les possibilités de développement dans les domaines de l'économie et de la mobilité d'une région qui vit l'intercantonalité au quotidien. En fin de matinée, la commission a pu visiter les locaux de Solar Impulse à Payerne. Après une visite à l'Abbatiale de Payerne, les autorités payernoises ont accueillis la commission et ses invités dont le préfet pour le repas de midi. L'après-midi s'est poursuivi en

[1] Dans ce document, la forme masculine désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes. L'emploi du masculin a pour but de faciliter la texture du texte.

direction d'Avenches où la commission a été reçue par les autorités de l'ancienne capitale de l'Helvétie. Retour à Grange-Verney en fin d'après-midi sur le site d'Agrilogie où là, la commission fut rejointe par les députés du district. Ce fut l'occasion pour le chef du SAGR de dresser un bref aperçu des métiers et des formations enseignés dans nos deux écoles vaudoises de Marcelin et Grange-Verney.

Observations

Lors de l'étude des rapports des sous-commissions, la COGES s'est rendu compte que des questions revenaient dans plusieurs services. Ce sont : les apprentis et la place que le canton leur fait dans ses services, les relations entre et avec les services transversaux et l'application de la loi sur les subventions. Vous trouverez dès lors dans le rapport principal ces trois observations pour bien montrer que l'administration cantonale est dans son ensemble concernée. D'autres remarques sur ces sujets figurent dans les rapports consacrés à chacun des départements.

1re observation
Apprentis

Le Grand Conseil a souvent mis en exergue la nécessité de garantir, voire d'augmenter, dans tous les départements, un nombre stable de places d'apprentissage et d'assurer aux responsables de la formation la disponibilité nécessaire à une bonne qualité des conditions d'encadrement des jeunes. Or, dans certains services, on remarque une baisse du nombre d'apprentis et un manque de volonté, voire un renoncement à engager des apprentis. Dans d'autres services, par contre, on trouve une organisation avec un responsable qui suit les apprentis, la possibilité de passer dans plusieurs services du département par exemple, démontrant une réelle volonté de formation des jeunes. Il s'agit aussi de favoriser la relève de certains métiers spécialisés au service de l'Etat.

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les difficultés qu'il rencontre pour offrir plus de places d'apprentissage, ou tout au moins les maintenir, et quels moyens il compte employer pour améliorer cette situation. Il est également prié d'informer le Grand Conseil sur la politique d'engagement des apprentis dans l'Ordre judiciaire.*

2e observation
Directives des services transversaux

La transparence et le souci d'une certaine rapidité des décisions impliquent que les demandes des services correspondent à des directives claires et disponibles, transmises par les services transversaux.

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur ce qu'il souhaite entreprendre, afin que les directives des services transversaux telles que celles émanant du Service de gestion et d'analyse financières (SAGEFI) et du Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV) soient clairement diffusées au sein de l'administration.*

3e observation
Loi sur les subventions

La loi sur les subventions a été élaborée en vue de définir les subventions accordées par l'Etat et d'assurer le meilleur usage possible de ces sommes. Ces principes ne sont pas remis en cause. Toutefois, plusieurs questions se posent : un prêt sans intérêt est-il une subvention alors qu'il est remboursé ? Une dépense annuelle, comme une cotisation, dépend-elle aussi de l'application de la loi ? La mise en vigueur de la loi date de 2006. Il paraîtrait utile de dresser un bilan de son application et de son adéquation avec le souhait, maintes fois exprimé par le gouvernement, d'instaurer des simplifications administratives.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la possibilité de simplifier l'application de la loi sur les subventions, voire de simplifier la loi elle-même.*

Secrétariat général du Grand Conseil (SGC)

Le Bureau de la COGES a été reçu par le Secrétaire général du Grand Conseil le 20 janvier afin de faire le point de son activité en 2010. Nos remerciements pour sa disponibilité et ses informations très utiles.

Personnel

L'année 2010 fut une **année de consolidation** de l'organisation administrative du service.

En effet, l'engagement de tous les secrétaires de commissions parlementaires prévu au budget permet d'atteindre l'objectif de prendre en charge les procès-verbaux de toutes les commissions du Grand Conseil. Ce sont 7 personnes représentant 5,5 ETP avec une responsable à 100% ce qui donne 6,5 ETP. La mise en route se passe bien, il s'agira peut-être d'ajuster les temps de travail ; en effet, il y avait à fin décembre des heures supplémentaires. Il faut relever que la prise de notes d'une heure de commission peut entraîner jusqu'à 5 heures de travail et varie beaucoup d'une commission à l'autre. Faudrait-il un poste à 50% de plus ? L'avenir et l'expérience nous le diront.

C'est le gestionnaire administratif et responsable du Secrétariat parlementaire qui a la charge des ressources humaines de ce service. Ce dernier pourra libérer du temps, pour cette tâche, avec l'engagement, en mars, d'un informaticien à temps partiel.

Les entretiens d'évaluation seront finalisés d'ici fin mars 2011.

Rappelons que les décisions à propos des recours sont toujours attendues, elles concernent tous les collaboratrices et collaborateurs concernés par Decfo. En février, les chefs de service sont appelés à prendre position pour chaque personne. Pour ce qui concerne le service du Secrétariat général du GC, la position du chef de service est particulièrement délicate, puisqu'il avait soutenu tous les recours déposés.

Evénements 2010

A la suite de la disparition de TVRL et la création de La TELE, la retransmission des débats du Grand Conseil n'était plus possible. Heureusement, une solution a pu être trouvée avec La TELE et la retransmission fonctionne à la satisfaction des nombreux téléspectateurs. Il faut relever une nouveauté dans ces retransmissions : l'ordre du jour figure sur l'écran et facilite la compréhension des débats. L'archivage de ces mêmes débats est aussi amélioré, compte tenu que, sur l'écran, on peut choisir de voir le point de l'ordre du jour souhaité. Ces aménagements ont nécessité l'achat d'une troisième caméra.

Nouveau parlement

Comme en 2009, le Secrétaire général du Grand Conseil consacre du temps à la Commission de construction du nouveau parlement avec notre collègue député, ancien président, délégué par le Bureau du Grand Conseil, membre lui aussi de la Commission de construction qui défend les intérêts et les besoins du GC ; il suit aussi la gestion financière de cet important projet.

Ce projet a pris du retard, pourtant la mise à l'enquête ne devrait pas tarder, puis ce sera le crédit d'étude.

Remarque : la commission regrette le retard inacceptable pris dans ce dossier.

Chancellerie

Le Bureau de la COGES a rendu visite à la Chancellerie le 20 janvier 2011. Nous remercions le Chancelier pour son accueil et l'échange très intéressant que nous avons eu. Les informations données nous permettent de suivre le travail de ce service indispensable à la bonne marche du Conseil d'Etat.

Personnel

Quatre recours à propos de Decfo sont encore pendants auprès de la Commission de recours. Cela n'entrave pas les bonnes relations avec les personnes qui ne sont pas satisfaites de leur classification.

Evénement 2010

Le sommet de la francophonie fut très clairement l'événement important de 2010 pour le Canton de Vaud.

Le Conseil d'Etat a confié à la Chancellerie d'Etat la tâche de superviser et de coordonner les différents travaux et projets menés dans le canton en vue de ce Sommet. La Chancellerie fut aussi chargée de représenter l'exécutif dans les relations avec le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) et le Commissaire fédéral à l'organisation de ce Sommet. Ce fut l'occasion de faire face à des problèmes nouveaux d'organisation et de coordination. La bonne collaboration avec les deux communes concernées, Montreux et Lausanne, a encore été relevée par la Chancellerie.

De l'avis général, cette manifestation majeure au niveau national et international fut une réussite. La participation populaire fut à la hauteur de l'événement. Aucun incident ne vint ternir ces journées exceptionnelles.

Un rapport spécifique sera établi sous l'angle de la sécurité, dirigée par le DSE. Les crédits alloués et le budget ont été respectés.

Informatique

Le Programme d'actions visant à consolider l'organisation et le fonctionnement de la DSI, connu sous l'acronyme PACE a été fermé en 2010. La DSI, quant à elle, a été réorganisée avec un nouveau chef de service à la satisfaction du Conseil d'Etat.

Dans le cadre de la réorganisation de la sécurité informatique cantonale, le Conseil d'Etat a décidé, en date du 9 septembre 2009, de créer dès le 1er janvier 2010 l'organe « Auditeur de la sécurité des systèmes d'information et de télécommunication » (ASSIT), rattaché administrativement à la Chancellerie. Cette entité fonctionne avec un directeur accompagné d'une collaboratrice, **elle se consacre exclusivement à l'audit de la sécurité**. Un rapport annuel distinct est édité par cette entité. (Rapport de gestion du Conseil d'Etat).

Présidence du Conseil d'Etat pour 5 ans

Un bilan de la législature et de la présidence sur 5 ans paraîtra en fin d'année 2011.

Quelques commentaires à ce jour : les personnes concernées par cette nouvelle organisation entre deux entités, la Chancellerie et le Département finances et relations extérieures, l'ont bien acceptée ; elles y

trouvent leur intérêt dans la recherche d'un meilleur fonctionnement. Selon le Chancelier, le Conseil d'Etat fonctionne mieux, grâce à une meilleure coordination et au suivi qu'elle permet.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud (BIC)

Le Bureau de la COGES a décidé, cette année, de rendre visite au BIC, il a été reçu le 7 février. Le BIC est rattaché à la Chancellerie. C'est un organe d'aide au Conseil d'Etat, il fonctionne pour l'ensemble de l'Etat. Ce bureau est constitué de 3 secteurs: communication publique et vers les médias, internet et les publications officielles. La base du texte vient des départements, la responsabilité du BIC concerne la qualité et la communication de ces textes.

Le BIC compte sur 7 collaboratrices et collaborateurs pour 5,1 ETP, y compris le chef du bureau, pour assumer les tâches recouvrant les 3 secteurs cités.

Voici quelques exemples de fonctionnement : les communiqués de presse nécessitent une cohérence d'où un organe central chargé de les transmettre. C'est le service demandeur qui fournit le texte puis demande au BIC de le publier. S'il y a un doute, non pas sur le fonds mais sur la forme, c'est le Chancelier qui reprend le texte, car « l'expression représente l'Etat, c'est important ». Pour les aspects politiques, le Président du Conseil d'Etat tranche. Il n'y a pas eu de situations qui aient nécessité l'intervention du Président du Conseil d'Etat depuis longtemps. Pour les communiqués, il y a une obligation de présentation, c'est à dire une page A4, un titre de 2 lignes et un chapeau de 500 signes.

La planification des conférences de presse se trouve dans Antilope. Lors d'un doublon, les deux départements négocient.

Il y a beaucoup de demandes ponctuelles, des journalistes, des citoyens, des services qui relaient des demandes reçues, etc. Une permanence du BIC est assurée à tour de rôle un demi-jour par semaine.

Une fois par mois, les délégués départementaux se retrouvent au BIC pour discuter des problèmes communs. La maintenance du site internet est de la responsabilité des départements.

La Police cantonale a sa propre cellule de communication.

Remarque **:** la communication est de plus en plus importante et doit répondre à la volonté de l'Etat d'informer régulièrement tous ses partenaires. Cela demande, à notre sens, une réflexion débouchant sur un concept de communication adapté et modernisé, incluant le rôle des délégués départementaux à la communication.

Cour des comptes

La sous-commission DFIRE et la présidente ont décidé de ne pas visiter la Cour des comptes cette année. En effet, une commission ad hoc travaille sur plusieurs interventions déposées au Grand Conseil. Par ailleurs, comme la loi le prévoit (art. 38 LCC) un rapport sur l'activité des trois premières années est attendu pour la fin de l'année, ou pour le mois de mai comme promis lors des séances de la commission ad hoc.

Conclusion

Arrivés au terme de ce rapport sur la gestion 2010, nous tenons à remercier toutes les personnes qui, par leurs connaissances et leur disponibilité, nous ont permis de mener à bien notre mandat. Nos visites se sont passées dans un climat très agréable, le dialogue fut très constructif. L'objectif des 39 observations présentées reste de permettre l'amélioration du travail de l'Etat au service de ses habitants.

Un merci tout particulier à notre secrétaire, elle nous suit pas à pas, ce qui facilite grandement notre travail, et au secrétaire général du Grand Conseil, ainsi qu'à toutes ses collaboratrices et tous ses collaborateurs. Un clin d'œil spécial de bienvenue à celles et ceux qui ont rejoint l'équipe au cours de l'année 2010 et au début de 2011.

DEPARTEMENT DE LA SECURITE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DSE)

M. Yves Ferrari, rapporteur : — La sous-commission chargée d'étudier la gestion du Département de la sécurité et de l'environnement pour l'exercice 2010 était composée de MM. Mario-Charles Pertusio et Yves Ferrari, rapporteur.

Introduction

La plupart des services ont été visités fin 2010 et début 2011 en fonction des délais fixés pour la remise du rapport. Parlementaire de milice, le commissaire à la gestion ne peut prétendre tout contrôler et expliquer. Il peut cependant relever des points qui lui paraissent dignes d'intérêt avec sa mission.

Les services suivants ont été consultés :

- Secrétariat général (SG-DSE)
- Police cantonale (PolCant)
- Service des automobiles et de la navigation (SAN)
- Service de la sécurité civile et militaire (SSCM)
- Service des eaux, sols et assainissement (SESA)
- Service des forêts, de la faune et de la nature (SFFN)
- Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN)
- Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)
- Bureau de l'égalité entre femmes et hommes (BEFH)

Secrétariat général (SG-DSE)

Relations interservices

Les questions d'énergie et plus particulièrement d'énergies éoliennes dépendent surtout des services du DSE (SEVEN et SFFN) mais également du SDT qui est rattaché au DEC. Le Conseil d'Etat a décidé de constituer un CopEol, interface devant permettre d'éviter d'interminables aller-retour entre les services et d'améliorer la rapidité des processus de décisions qui devront être prises dès le début mai 2011 (voir SEVEN ci-après). Les difficultés rencontrées entre le SEVEN et le SDT lors de la gestion du dossier nucléaire indiquent à quel point il est nécessaire de favoriser ce type d'interface lorsque les problématiques ne dépendent pas d'un seul département.

Dangers naturels

La réalisation des cartes de dangers naturels a débuté avec les régions de Lavaux et du Chablais. Un certain nombre de conventions ont été signées par les communes concernées et le DSE. Cette problématique devenant de plus en plus complexe, la création d'une unité « dangers naturels », composée d'experts et rattachée au SG-DSE, permettrait d'élaborer les mesures urgentes à réaliser dans les zones construites exposées aux dangers naturels.

Modification de lois

Après avoir supervisé, avec les différents services, la modification et la rédaction de différentes lois en 2010, l'année 2011 devrait être, pour notre Grand Conseil, l'occasion de débattre de :

- la loi vaudoise sur la forêt durant le 1er trimestre 2011 ;

- la loi vaudoise sur l'énergie durant le 1er semestre 2011 ;
- la loi sur l'organisation policière cantonale durant le 1er semestre 2011 ;
- la loi sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels.

Etablissement cantonal d'assurance (ECA)

En date du 19 janvier 2011, les sous-commissions de gestion et des finances du DSE ont rencontré l'ECA pour la deuxième année consécutive. En 2010, l'ECA a notamment :

- mené, en collaboration avec le DFJC, des actions de prévention auprès des écoles vaudoises ;
- travaillé à la rédaction d'un EMPL afin de ne pas soumettre au droit de timbre les montants liés à la prévention ;
- collaboré avec le SDT aux propositions de modification de la LATC ;
- dispensé des cours HES en « protection incendie des bâtiment » ;
- élaboré avec le SSCM une convention pour un concept d'engagement ;
- développé l'interface de son système de communication avec Polycom ;
- préparé les événements de son bicentenaire qui aura lieu en 2011 ;
- présenté la loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS) et préparé le règlement d'application.

Police cantonale (PolCant)

Détachement d'action rapide et de dissuasion (DARD)

Le DARD est constitué de 20 gendarmes dûment formés ; il existe depuis 1991. Le DARD est composé d'un chef, de son remplaçant, de trois chefs de groupe et de 15 agents. Le travail durant la journée est réparti entre deux groupes, soit de 07h00 à 15h00 et de 15h00 à 23h00. Les instructeurs du DARD font partie du DARD et forment les nouveaux venus. A ce jour, aucune femme n'est membre du DARD. Le DARD intervient environ 180 fois par année.

La sous-commission, en présence de la présidente de la Commission de gestion, a pu constater qu'alors même que les membres du DARD effectuaient diverses tâches au sein du Centre de la Blécherette (CB), l'équipe a pu se mobiliser très rapidement durant la journée.

Une alarme surprise a été déclenchée à 14h46 et à 14h59 ; l'équipe du DARD était prête pour partir sur les lieux de l'intervention. En journée, moins de 15 minutes sont suffisantes pour que le DARD soit mobilisé pour une intervention. Le temps nécessaire au déplacement sur le lieu de l'intervention doit bien évidement être ajouté. Durant la nuit, les membres du DARD sont, selon un tournus, de « piquet » et doivent être au CB en 30 minutes maximum et prêts pour l'intervention 15 minutes après. S'ajoute à ces 45 minutes le temps de se rendre sur le lieu de l'intervention. Ces délais sont, la plupart du temps, respectés mais les travaux sur les routes et autoroutes de notre canton ne permettent pas toujours aux membres du DARD de se rendre en 30 minutes au CB. Ce détachement ne peut se démultiplier sur le territoire vaudois en raison de la sophistication du matériel utilisé et donc de son coût. Il n'est par ailleurs pas envisageable que les membres du DARD puissent partir équipés directement depuis chez eux comme l'a relevé le Rapport de l'organe d'enquête administrative spéciale, désigné par le Canton de Vaud dans l'affaire du décès de M. Alexandre Vogt, établi par Claude Rouiller, avocat et docteur en droit, ancien président du Tribunal fédéral suisse et professeur à l'Université de Neuchâtel, juge au Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, en juin 2010, p. 99 et suivantes.

Le DARD doit donc, à ce jour, être perçu comme une unité spéciale mais pas d'urgence, pour tout le moins pas la nuit.

Arme de service

Après la formation d'usage à l'Académie de Savatan, les gendarmes s'entraînent deux fois par année à tirer avec leur arme de service. Des rappels sont effectués pour les sensibiliser aux principes de nécessité et de proportionnalité de l'usage de l'arme. Les gendarmes utilisent des balles de 4mm semi-expansives. Les gendarmes doivent faire un tir de sommation avant d'effectuer des tirs d'intimidation. L'arme de service étant utilisée en dernier recours, elle est relativement peu usitée. Après chaque utilisation d'une arme à feu, un rapport est rédigé et soumis au commandant de la PolCant ou à ses adjoints qui, le cas échéant, prennent les décisions nécessaires.

Opération Larousse

L'opération Larousse est le nom donné aux opérations de la PolCant (en collaboration avec le Service de la sécurité civile et militaire (SSCM), la Police Riviera, l'Organisation régionale de la protection civile de la Riviera et l'Armée suisse) lors du XIIIe Sommet de la Francophonie à Montreux qui a eu lieu entre le 22 et 24 octobre 2010, précédé de la 26e Conférence ministérielle de la Francophonie les 20 et 21 octobre 2010. Il faut rappeler que ce sommet, initialement prévu à Madagascar, a été déplacé à Montreux 10 mois avant son ouverture. Pas moins de 40 chefs d'Etat et ministres se sont rendus à Montreux et dépendaient de la sécurité mise en place par la PolCant. Avec l'accord de leurs homologues genevois, la prise en charge des VIP s'effectuait depuis l'arrivée des participants sur le tarmac de l'Aéroport international de Genève (AIG), pour le trajet entre l'AIG et Montreux, sur le site à Montreux ainsi que pour le retour. Afin de diminuer un maximum les restrictions pour les habitants de Montreux, la PolCant a délimité des zones avec des niveaux de sécurité qui variaient en fonction des événements et des participants.

La zone sécurisée, dans les airs par l'armée avec des postes militaires dans les montagnes au-dessus de Montreux, sur les eaux du Léman par la PolCant et l'armée ainsi que sur terre par la PolCant, a permis d'assurer une sécurité optimale des participants au XIIIe Sommet de la Francophonie. Cet énorme travail de préparation et de sécurisation, dans des délais très courts, qui a mobilisé 495 gendarmes et plus de 660 membres de la protection civile, a été effectué à la satisfaction du plus grand nombre. Toutes les pièces ont été fouillées et « reniflées » par les chiens avant l'arrivée des participants, toutes les personnes, du réceptionniste aux éventuels réparateurs d'ascenseurs, ont été répertoriées et accréditées.

Le poste de commandement des opérations (PCO), datant de 1991, a été entièrement remis à jour et bénéficie aujourd'hui d'une structure moderne et adaptée aux situations spéciales que le canton pourrait connaître dans les années à venir. Le PCO se trouve dans les locaux de la PolCant au CB mais a été équipé matériellement par le SSCM. Il comprend 28 postes d'ordinateur et de téléphone avec plusieurs grands écrans sur le devant de la salle permettant à toutes les entités d'être correctement informées. L'ECA, l'armée, le SSCM, la PolCant, la police genevoise, les pompiers, etc. sont rassemblés en un même lieu pour gérer les aspects sécuritaires d'un événement. Le commandement du PCO est sous la responsabilité du chef d'Etat-major cantonal de conduite ou de son remplaçant au sein du SSCM. Un contrôle strict a lieu à l'entrée. Lors de cas particuliers demandant des ressources spécifiques, les informations sont transmises à une cellule de renseignement qui assure le suivi et analyse les risques. Ce fut notamment le cas lors d'appels téléphoniques anonymes durant le XIIIe Sommet de la Francophonie.

Un poste de commandement à l'engagement (PCE) à proximité immédiate du 2M2C (bâtiment où avait lieu le XIIIe Sommet de la Francophonie) à Montreux permettait à la PolCant de gérer les problèmes de terrain au plus proche tout en ayant une vision générale grâce à son lien direct avec le PCO. Finalement, une cellule au sein même du 2M2C permettait de gérer la sécurité des personnes et du lieu en tout temps.

La subsistance des personnes assurant les différentes tâches de la sécurité durant le XIIIe Sommet de la Francophonie était assurée par la protection civile (PCi) dépendant du SSCM. Une énorme cantine a été installée dans la salle de gymnastique du Pierrier à Montreux et les personnes en charge de la sécurité pouvaient venir s'y ravitailler sans avoir à faire de longues queues pour se servir.

Considérant que la sécurité sur l'ensemble du canton continuait à être assurée et que le nombre de gendarmes n'a pas augmenté pour l'occasion, une gestion très stricte des congés et des heures supplémentaires a été planifiée. La présence d'agences de sécurité privée a probablement permis de diminuer le nombre d'heures supplémentaires et une stricte délimitation et planification, pouvant le cas échéant monter en puissance, a permis de ne pas se retrouver avec des problèmes aussi importants qu'à l'issue de l'Eurofoot 2008. Malgré ces multiples précautions et en raison du nombre de gendarmes disponibles sur le terrain, de nombreuses heures supplémentaires ont été effectuées.

Du côté du DSE, la collaboration des différents services du DSE lors du XIIIe Sommet de la Francophonie a bien fonctionné et la sous-commission se réjouit de constater que de tels événements peuvent être pris en charge par notre canton malgré des délais très courts.

Personnel

Avec l'arrivée du commandant de la PolCant mi-2009 et du commandant de la gendarmerie qui a officié entre le 1er juin et le 30 octobre 2010, la PolCant a connu une année d'apaisement. Le commandant de la gendarmerie a assuré l'intérim puis le commandement de la gendarmerie depuis le départ de l'ancien commandant à l'Académie de Savatan et jusqu'à l'arrivée du nouveau commandant de la gendarmerie. Tous trois ont permis de pacifier les relations au sein de la PolCant.

Le nombre de jours d'absence pour raison de maladie a chuté de 30% entre 2009 et 2010. Une analyse des départs des gendarmes a permis de constater que les transferts vers les polices communales n'étaient pas aussi importants qu'estimés et qu'un nombre certain de ces départs étaient liés à des motifs autres comme le fait de rejoindre des corps de police d'autres cantons, le secteur privé de la sécurité ou encore une nouvelle orientation vers des actions humanitaires à l'étranger.

Afin de maintenir un maximum de gendarmes sur le terrain et suite à la nouvelle politique salariale, une nouvelle fonction a été créée qui remplacera à terme les policiers affectés à la zone carcérale et aux transferts des détenus. La fonction d'agent de transferts et de surveillance (ATS) sera confiée à des collaborateurs civils, armés et bénéficiant d'une formation spécifique (sécurité personnelle, psychologie, connaissance du réseau). 9 ETP pour les ATS ont été engagés afin d'assurer l'ouverture de la zone carcérale 24h/24 pour répondre aux exigences de Codex 2011.

Outre les 9 ETP pour les ATS, cette réforme n'a pas donné lieu à de nouveaux postes au sein de la PolCant. Cela est d'autant plus surprenant lorsque l'on sait que le travail fourni par la police de sûreté sera immanquablement plus important étant donné qu'il sera nécessaire d'avoir un maximum de preuve avant l'interpellation d'une personne, tant les délais pour prouver la culpabilité d'une personne sont courts une fois cette dernière interpellée. Le travail en amont de l'interpellation va considérablement augmenter et ce à effectif constant. La sous-commission sera particulièrement attentive aux conséquences de Codex 2011 pour la PolCant dans les années à venir.

La réforme policière, qui fait suite au vote des vaudois en septembre 2009, se précise et devrait permettre, si elle est acceptée par les différentes instances, d'avoir d'avantage de gendarmes sur le terrain. La loi sur l'organisation policière cantonale sera proposée au Grand Conseil en 2011 et pourrait entrer en vigueur le 1er janvier 2012, soit en même temps que le basculement de 2 points d'impôts et la résiliation des contrats de prestation.

L'Académie de Savatan forme 40 aspirants gendarmes qui permettent, année après année, de combler les départs à la retraite et les quelques démissions. La tendance générale indique que les aspirants sont de moins en moins jeunes lorsqu'ils effectuent leur école et donc qu'ils officieront, selon toutes vraisemblances, moins longtemps, rendant le remplacement plus important encore. La population vaudoise ne cessant de croître, le nombre de gendarmes ou de policiers communaux ne fera que grandir. Sachant que le bassin de recrutement et que l'école d'aspirant sont les mêmes pour les gendarmes et les polices communales et que les offres spontanées diminuent, il y a lieu de s'interroger sur le risque d'une augmentation des postes vacants. En d'autres termes vers une diminution de la présence de gendarmes uniformés sur le territoire vaudois.

1re observation
Effectif des gendarmes et sécurité du canton

Les efforts mis en place lors de l'opération Larousse, la création des Agents de transferts et de surveillance (ATS) pour libérer des gendarmes, la réforme policière 2012, etc. ne pourront à terme pas compenser le nombre de postes vacants au sein de la gendarmerie (14,6 postes à fin 2010). Par ailleurs, la formation de gendarmes supplémentaires, en plus des gendarmes actuels, peine à compenser les départs à la retraite et ne pourra se faire en une année en raison des structures de l'Académie de Savatan.

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre, afin que le canton puisse continuer à assurer la sécurité avec des gendarmes uniformés ainsi que préparer la relève.*

Service des automobiles et de la navigation (SAN)

Simplification administrative

– Après plusieurs années, le SAN a refait son site internet pour le rendre compatible avec le reste de l'Administration cantonale vaudoise (ACV). Cette refonte du site a été judicieusement pensée et a intégré les objectifs de la démarche de simplification administrative en permettant aux clients du SAN de facilement *s'orienter* en offrant la possibilité notamment de :

– s'identifier,

– télécharger des formulaires auparavant disponibles uniquement au guichet,

– calculer des taxes de véhicules,

– prendre rendez-vous,

– changer d'adresse.

Plus lisible et mieux structuré, il permettra surtout de ne pas faire exploser le nombre d'appels téléphoniques au Call center et de répondre plus rapidement aux clients devant se rendre physiquement aux guichets.

Cette simplification administrative s'est également concrétisée au travers de la possibilité offerte aux détenteurs d'un permis provisoire de passer leur examen théorique sans prendre rendez-vous le mercredi après-midi. Cette offre semble répondre à une demande puisqu'il y a eu jusqu'à 253 personnes en un après-midi.

Orientation clients

Afin de transmettre une culture d'entreprise orientée en direction de la clientèle, le SAN a poursuivi sa formation intitulée « SAN Attitude » qui vise à donner aux collaboratrices et collaborateurs des clés pratiques pour favoriser la recherche de solutions pour les clients. Des tableaux de bords avec des indicateurs ont été élaborés pour pouvoir suivre les objectifs que le SAN s'est fixés.

Le Call center a, à quelques exceptions près, atteint l'objectif de pouvoir traiter 80% des appels téléphoniques reçus. Le suivi des indicateurs permet de constater qu'il n'est pas possible d'atteindre cet objectif lors des journées qui suivent un congé (Ascension, Pentecôte, etc.). A titre d'exemple, pas moins de 2'541 appels téléphoniques (soit un toutes les 13 secondes environ) ont été reçus le jour suivant l'Ascension 2010. Cependant, le renforcement du Call center sitôt après l'envoi des bordereaux de la taxe automobile a permis de répondre aux nombreux appels téléphoniques des clients. Une formation sur la technique de travail au téléphone sera dispensée aux personnes travaillant au Call center.

Le service des clients aux guichets a par contre beaucoup plus de peine à atteindre l'objectif d'un temps d'attente de 7 minutes maximum.

Globalement, le SAN a effectué par rapport à 2009, moins d'examens théoriques (-11,8%) mais plus d'examens pratiques (+8,4%), moins de contrôles techniques sur les véhicules (-8,5%) et beaucoup moins sur les bateaux (-41%). Il a délivré moins de permis de conduire (-4,1%) mais beaucoup plus d'autorisations spéciales (+76,8%) et a moins retiré de permis (-15,7%). Le nombre de conducteurs ne cesse d'augmenter (+3% environ) et le parc de véhicules également (+2,1%), alors que le parc de bateaux a brusquement chuté (-43,2%). La sous-commission sera particulièrement attentive aux raisons de l'évolution de ces statistiques indiquant de très grandes variations.

Certifications

Afin de répondre à la demande croissante des clients concernant la qualité du service offert au SAN, ce dernier est actuellement en cours de certification ISO. Cette certification qui demande pas moins de 960 jours/homme répond à la demande de simplification administrative. Le SAN est l'un des services pilotes au sein de l'ACV pour la création d'un système de contrôle interne (SCI) permettant de répondre aux normes NAS 890.

Service de la sécurité civile et militaire (SSCM)

Situation a.i. du chef SSCM

Comme durant la période allant de juin 2008 à juillet 2009, le SSCM a été dirigé depuis le 19 juillet 2010 par le remplaçant du chef de service. Le chef de service étant appelé à assurer la conduite du Service pénitencier (SPEN) depuis le départ de sa cheffe. Le remplaçant du chef de service a donc, pour la seconde fois, dirigé formellement le service jusqu'au 31 janvier 2011, date à laquelle il a démissionné de l'ACV pour s'orienter vers le secteur privé. Pour pallier cette démission, le « numéro 3 » du service qui avait également rejoint le chef a.i. du SPEN est revenu au SSCM pour en assurer l'intérim jusqu'au 30 juin 2011. Entre-temps et afin d'assurer la bonne marche du service, une personne provenant d'une entreprise de sécurité privée a été engagée avec un contrat à durée déterminée (CDD), reconduit jusqu'au 30 juin 2011, et est actuellement le remplaçant du chef de service a.i. du SSCM qui est lui-même remplaçant du chef de l'Etat-major cantonal de conduite (EMCC) qui remplace la cheffe de service du SPEN. Certes, le chef de l'EMCC n'est pas lié à la fonction de chef du SSCM, cela avait déjà été le cas durant la période mi-2008 à mi-2009. Il n'empêche, la succession des personnes à la tête du SSCM, même limitée dans le temps, laisse songeur. La durée de la présence du chef du SSCM à la tête du SPEN n'est pas connue à ce jour. Aucun signe n'indique que le Conseil d'Etat souhaite mettre un terme à cette situation et permettre au chef de service du SSCM (toujours à 80%) de retourner dans son service.

Par ailleurs, il semblerait que la reprise de la fonction de chef de service a.i. du SSCM et le départ de la personne qui occupait ce poste n'aient été suivi ni par le Secrétariat général du DSE ni par le Service du personnel (SPEV) qui n'ont à aucun moment pris contact avec l'intéressé. Quand bien même il s'agit d'un haut fonctionnaire, il semblerait que le SPEV n'ait à aucun moment chercher à prendre contact avec lui pour l'entendre lors de sa (re) prise de fonction et lors de sa démission.

2e observation
Avenir du Service de la sécurité civile et militaire (SSCM)

Les multiples successions intervenues à la tête du SSCM et de l'Etat-major (EM) ont créé une situation d'instabilité. Cela est dû notamment au nouveau transfert du chef de service, ce dernier ayant été appelé à assurer la direction d'un autre service (externe au DSE cette fois-ci).

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la vision, le rôle et la place qu'il entend donner au SSCM dans les années à venir, notamment en rapport avec les missions de dangers naturels et de protection de la population.*

3e observation
Suivi des hauts fonctionnaires par
le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV)

La reprise de fonction de chef a.i. du Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) et par la suite la démission de celui-ci semblent s'être déroulées sans que le SPEV n'intervienne en quoi que ce soit. Le nouveau chef a.i. du SSCM et l'arrivée d'une personne externe bénéficiant d'une prolongation de contrat à durée déterminée (CDD) pour la fonction de chef d'Etat-major (EM) ont peut-être été différemment accompagnés par le SPEV.

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'implication du SPEV, durant toute l'année 2010, dans la succession des chefs a.i. du SSCM et l'arrivée du chef EM au sein du SSCM.*

Apport du SSCM à l'opération Larousse

Comme indiqué ci-dessus (voir PolCant), l'opération Larousse s'est faite de concert entre la PolCant et le SSCM. Le chef de projet pour le dispositif sécuritaire fut le numéro 3 du SSCM, remplaçant du chef de l'EMCC. La mise en œuvre du nouveau poste de commandement des opérations (PCO) a répondu aux attentes et la collaboration avec la PolCant a très bien fonctionné.

Le transport et la subsistance du personnel de sécurité ont été assurés par la protection civile (PCi) qui a mobilisé 668 personnes pour un total de plus de 4'000 jours d'engagement. L'EMCC a montré au travers de la gestion de cet événement qu'il était, en collaboration avec la PolCant, l'ECA, la PCi, l'armée, etc., à même de répondre à des défis importants.

Arsenal de Morges

La fusion des divisions administration militaire et logistique sur le site de Morges a débuté et doit se concrétiser avec le déménagement de la division administration militaire (actuellement aux Casernes à Lausanne) à l'arsenal de Morges en septembre 2011.

L'arsenal de Morges a reçu 36 armes déposées volontairement. La division logistique se trouvant à l'arsenal a terminé l'action de reprise des munitions de poche.

Les nouveaux pagers qui sont rechargeables sont actuellement mis en service.

Service des eaux, sols et assainissement (SESA)

3e correction du Rhône (R3)

Le 25 octobre 2010, la sous-commission s'est rendue à Aigle pour comprendre les enjeux de R3 en regard des demandes parfois contradictoires entre l'agriculture, les aspects sécuritaires, et la biodiversité. La question de la troisième correction du Rhône est d'autant plus importante pour le Canton de Vaud que le Grand Conseil valaisan a renvoyé au Conseil d'État un postulat urgent demandant une étude indépendante. Cette demande a pour objectif de céder le moins possible de terre se trouvant sur le territoire valaisan.

Au niveau vaudois, il semble que les différents intérêts se retrouvant au sein même de l'ACV ne puissent pas toujours se faire entendre de la même façon.

Les objectifs de R3 soutenu par la Confédération concernent les aspects sécuritaires et la renaturation du cours d'eau afin d'augmenter la biodiversité de la faune et de la flore. Sachant que les forêts de plaine (relativement rares dans cette région) peuvent déjà être considérées comme des lieux favorisant la biodiversité, il paraît difficile de penser renforcer la biodiversité si ces dernières sont la cible d'un potentiel élargissement. Tout au plus s'agirait-il d'un changement de type de biodiversité, mais en aucun cas, d'une augmentation de cette dernière. Il convient par ailleurs de respecter la loi fédérale sur la forêt.

Le Conseil d'Etat devra trancher entre ces différents intérêts tout en respectant les lois et souhaits fédéraux en la matière.

Si certains agriculteurs estiment que la forêt bénéficie d'un statut particulier en raison de sa protection, ils ne souhaitent en aucun cas bénéficier d'un même type de protection car cela pourrait avoir des répercussions à long terme avec une impossibilité de déclassement.

Le SESA et le SFFN ne semblent pas avoir la collaboration souhaitable pour mener à bien le projet de 3e correction du Rhône.

Au centre du débat se trouve la question de la nécessaire augmentation de surface mise à disposition pour le Rhône dans le cadre du projet R3. Du côté vaudois, la question du type de parcelles pouvant être inondées (forêts de plaine ou terres arables) est encore en suspens. La culture des deux services (SESA et SFFN) est très différente (voir le rapport de gestion 2008, p. 29) et leurs intérêts sont parfois divergents quand bien même ils répondent à des lois fédérales et cantonales.

4e observation
Troisième correction du Rhône (R3) et intérêts contradictoires

Le projet de troisième correction du Rhône implique des concessions de terrain du côté vaudois (et valaisan). Les terrains déjà construits n'entrent pas en ligne de compte dans un premier temps. Les forêts de plaine et les terres arables seront probablement directement concernées par les potentielles zones inondables à définir.

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur sa vision quant aux intérêts parfois contradictoires qu'il peut y avoir sur le projet R3. Par ailleurs, il est prié d'informer le Grand Conseil sur les solutions qu'il retiendra eu égard aux lois fédérales et aux souhaits de la Confédération qui finance une partie de cette troisième correction du Rhône.*

Tamoil

Si l'usine Tamoil se situe sur territoire valaisan, les entrepôts de stockage et la gare de chargement se trouvent sur territoire vaudois. Par ailleurs, la raffinerie se trouvant au bord du Rhône, une pollution aquatique aurait également des conséquences dans notre canton.

Les démarches entreprises auprès de Tamoil sont menées conjointement par le Canton du Valais et le Canton de Vaud. Pour répondre aux exigences de l'ordonnance sur la protection des accidents majeurs (OPAM), le SESA (eaux), l'ECA (incendie) et le SEVEN (risques majeurs) collaborent depuis plusieurs années. Un plan d'assainissement qui s'étend sur 5 à 10 ans a été réalisé. Après de multiples rebondissements, un nouveau plan général d'assainissement avec un délai d'exécution à fin 2012 a été adopté. L'élaboration des points de détails du plan général d'assainissement a été effectuée et le suivi des mesures d'entretien général et des étapes intermédiaires de l'assainissement global suit son cours. Plusieurs dossiers de mise à l'enquête ont été déposés pour répondre aux exigences.

Qualité des cours d'eau vaudois

Les cours d'eau vaudois sont suivis biologiquement par le SESA qui fait des analyses deux fois par année sur des échantillons prélevés à différents endroits. Le but est de déterminer la quantité d'organismes vivants sur le fond des rivières. Ces invertébrés, dont la taille est de l'ordre du millimètre à quelques centimètres, sont ensuite utilisés pour qualifier le milieu aquatique. Plus il y a d'espèces, moins il y a de pollution.

Afin d'effectuer un relevé des rejets dans les cours d'eau, le SESA (en lien avec le SFFN) s'appuie sur le travail considérable de la Société vaudoise des pêcheurs en rivière (SVPR). Cette dernière établit un référencement des rejets dans un cours d'eau donné en les répertoriant. Ils sont photographiés et localisés sur une carte. Ces informations, agrémentées de commentaires, sont ensuite classées. Le nombre d'heures nécessaire à ce travail est important ; il est ensuite transmis au SESA et au SFFN qui peuvent s'appuyer sur ces informations pour tenter de déterminer les origines de ces rejets, les

répercussions sur la faune aquatique, les responsables de l'éventuelle pollution et les demandes qui seront faites au vue d'un assainissement le plus rapide possible. Cette phase est malheureusement relativement lente car elle nécessite des analyses et une recherche des origines du rejet qui sont, dans la plupart du temps, des tuyaux enterrés. Des négociations sont ensuite entreprises avec les responsables de ces rejets et un plan d'assainissement réalisable est élaboré.

Cette procédure permet à l'Etat de Vaud de bénéficier de la connaissance du terrain des membres de la SVPR et ce pour des coûts modestes. Cependant, aussi détaillé que précis cet apport n'est pas toujours exhaustif. Des personnes passionnées par un cours d'eau ou des associations de défense d'un cours d'eau peuvent parfois compléter ce recensement des rejets. Une information adéquate et des canaux directs entre ces personnes ou associations et le SESA permettraient une gestion des cours d'eau encore meilleure.

Site du Mormont

Pour faire suite aux problèmes rencontrés en 2009, la sous-commission s'est rendue avec la sous-commission DINF sur le site du Mormont le 18 août 2010, afin de prendre connaissance de l'avancement des travaux d'archéologie. L'étape 4 a été terminée fin 2010 et l'étape 5 a été anticipée et a donc déjà débuté afin de permettre à Holcim de ne pas prendre de retard sur l'exploitation de la carrière. Le site du Mormont a été photographié et répertorié. Les objets (époque du fer) trouvés sur le site seront mis en valeur via le Musée cantonal d'archéologie (cf. 2^{e} observation du DINF).

Personnel

Si le service a multiplié par sept le nombre d'entretiens d'appréciation entre 2009 et 2010, cet effort est encore insuffisant en regard de la loi sur le personnel (LPers) qui indique à son article 36 qu'une fois par année les collaboratrices et les collaborateurs de l'ACV font l'objet d'un entretien d'évaluation. La sous-commission sera particulièrement attentive à cet aspect dans les années à venir.

Service des forêts, de la faune et de la nature (SFFN)

Grande Cariçaie

Le 22 septembre 2010 le Conseil d'Etat a accepté d'adhérer à l'Association de la Grande Cariçaie qui regroupe les Cantons de Fribourg et de Vaud, les communes fribourgeoises et vaudoises sur lesquelles se trouvent la Grande Cariçaie ainsi que les propriétaires, associations de protection de la nature, et gestionnaires de terrains dans les réserves naturelles ou réserves d'oiseaux de la rive sud du lac de Neuchâtel. Cette association remplace les conventions instaurées par le Canton de Vaud avec les associations de protection de l'environnement. Cette association permet de répondre et d'assurer les besoins de la conservation et l'intégrité à long terme des réserves naturelles et d'oiseaux. Il s'agit du volet institutionnel de la Grande Cariçaie.

Concernant les bâtisses sises sur la réserve de la Grande Cariçaie, le Tribunal fédéral a refusé l'effet suspensif découlant d'une association. Les « contrats natures » semblent ne plus avoir de légitimité juridique étant donné que les droits distincts et permanents de superficie (DDP) sont arrivés à échéance.

5^{e} observation
Avenir des bâtisses à la Grande Cariçaie

La décision adoptée par le Grand Conseil, les recours d'associations, les décisions du Tribunal fédéral, les droits distincts et permanents de superficie (DDP) déjà échus, etc. ont fait évoluer la problématique des bâtisses sises à la Grande Cariçaie.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'état de la situation juridique ainsi que sur sa vision quant au futur des bâtisses (constructions) se trouvant sur le site de la Grande Cariçaie en regard du droit connu.*

Politique forestière

Initialement prévue pour 2008, reportée en 2009 suite à des changements importants de personnel au sein du service, la loi vaudoise sur les forêts a été mise en consultation durant l'année 2010. Le SFFN analyse les remarques issues de la consultation avant de présenter un exposé des motifs et projet de loi (EMPL) qui pourra être adopté par le Conseil d'Etat puis par notre Grand Conseil durant le premier semestre 2011.

Les groupements forestiers continuent de se constituer. Au 23 février 2011, 180 communes représentant 38% de la surface forestière ont adhéré à des groupements forestiers. Le nombre de groupements forestiers avance, même si l'augmentation n'est pas extraordinaire.

Simplification administrative

Dans le cadre du programme de simplification administrative, le SFFN a participé activement à la création du projet POCAMA, portail cantonal pour l'autorisation des manifestations. Ce portail permet d'offrir un guichet unique à toute personne souhaitant organiser une manifestation sur le territoire vaudois. Le service a également initié un projet qui a permis aux dix préfectures du canton d'échanger des informations au travers d'une interface informatique commune. La délivrance des permis de pêche passe désormais par cette interface et permet de gagner un temps considérable. A terme, la vente des permis de pêche pourra se faire via la même interface.

Année de la biodiversité

L'année 2010 était l'année internationale de la biodiversité. Ce fut l'occasion pour le service de mettre en exergue les richesses naturelles de notre canton. L'occasion aussi pour le service, qui a rédigé pas moins de 31 communiqués de presses et gérer les pages internet en lien avec la biodiversité, de se spécialiser et de développer ses aptitudes dans la communication en direction du grand public. Ces ressources et nouvelles compétences sont d'ores et déjà mises en application car le service est à nouveau fortement sollicité, puisque 2011 est l'année internationale de la forêt.

Personnel

Les importants changements dans le personnel du service en 2009 et 2010 n'ont pas permis d'assurer l'ensemble des entretiens d'évaluation. Plusieurs collaboratrices et collaborateurs n'ayant depuis 2003 jamais eu l'occasion d'avoir un entretien d'évaluation, il important que le service s'assure que ceux-ci auront lieu en 2011. La sous-commission sera particulièrement attentive à cet aspect dans les années à venir.

Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN)

Tamoil

Le SEVEN est notamment en charge de la qualité de l'air (pureté et odeur) et a donc mis en place un dispositif pour contrôler la qualité de l'air dans le Chablais à proximité de l'usine Tamoil. En 2005, plusieurs capteurs passifs, une station fixe et un laboratoire mobile ont été utilisés en différents endroits afin de mener une campagne de mesure des immiscions. Les résultats indiquaient qu'il y avait un lien entre l'entreprise Tamoil et les concentrations élevées de composés aromatiques. La récupération des vapeurs (VRU) lors du transfert du liquide dans les wagons n'étant pas suffisante. Après sommation du SEVEN, une nouvelle VRU a été mise en service en mars 2009. De nombreux tests ont eu lieu durant l'année 2009 avant la délivrance d'un permis provisoire d'utilisation de la nouvelle VRU en décembre 2009. L'année 2010 a été consacrée à la fiabilisation de la nouvelle VRU, au permis d'utilisation, à l'analyse de la campagne de mesure des immiscions et à la mise en place d'un nouveau dispositif sur les bras de chargement des wagons d'essence afin d'améliorer l'étanchéité.

La présence des mêmes dirigeants dans l'entreprise depuis quelques années a été un facteur positif permettant d'avancer dans le domaine de la protection de l'environnement.

Planification énergétique territoriale

En décembre 2008, le Grand Conseil octroyait 2 ETP supplémentaires au SEVEN. Engagé plusieurs mois après, l'un des collaborateurs travaille actuellement sur la planification énergétique territoriale (cf. Rapport de gestion 2009, p. 29). Sa tâche consiste à créer les conditions pour permettre une utilisation rationnelle de l'énergie et une augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale ainsi que faciliter l'organisation des filières énergétiques locales (production et approvisionnement). En identifiant les projets intéressants et/ou exemplaires sur le territoire et en travaillant sur divers niveaux de la planification énergétique afin de disposer d'un large éventail de modèles, il est désormais possible d'avoir une vision qui permette de servir de référence pour les décisions en matière d'aménagement du territoire. L'approche consiste à élaborer des stratégies d'approvisionnement énergétique du territoire basées sur une valorisation intensive des ressources renouvelables locales en agissant sur les besoins, et donc de favoriser une écologie industrielle.

La région de Nyon, le plan partiel d'affectation de Bussigny Sud-Ouest ou encore l'hôpital de Rennaz sont autant d'exemples de lieux où des analyses ont été faites, qui permettent d'orienter les décisions en matière d'aménagement du territoire.

L'engagement pris en décembre 2008 par le Grand Conseil de doter le SEVEN de 2 ETP supplémentaires permettra à moyen terme de diminuer la quantité de C02 grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique globale du canton, notamment en réutilisant les rejets énergétiques de certaines entreprises pour chauffer des espaces industriels.

Révision de la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne)

Conformément à ce qui lui avait été dit, la sous-commission écrivait dans son rapport 2008 : « Les modifications sont le fruit des constats faits après deux ans de pratique et à l'évolution du droit fédéral. Elles portent notamment sur l'accréditation des spécialistes. La consultation est prévue dans le courant du printemps 2009 ». Aujourd'hui, à mi-mars 2011, la consultation publique n'a toujours pas eu lieu. La révision de cette loi tarde et les modifications nécessaires dans loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC) ont tout autant de retard. Pour rappel, une motion acceptée à unanimité du Grand Conseil en juin 2007, concernant l'orientation des faîtes des toits pour améliorer l'efficacité de panneaux solaires, n'a toujours pas reçu de réponse de la part du Conseil d'Etat.

Energies renouvelables

Le service a communiqué en février 2010 sur le Programme cantonal vaudois visant à améliorer l'efficacité énergétique et à développer la production d'énergie renouvelable ; ce programme vise les perspectives énergétiques pour le Canton de Vaud à l'horizon 2035, il est connu sous le nom de rapport Weinmann.

Sous l'égide du Service du développement territorial (SDT), et en collaboration avec le SESA, le SFFN et le SIPAL, le SEVEN a contribué à la réalisation du Guide de procédures concernant les installations individuelles d'énergies renouvelables.
Le cadastre géothermique a été affiné et la première carte dans la région de Nyon est parue en 2010. En 2011, les cartes de Lausanne, Echallens et Payerne seront réalisées. Les cartes pour le reste du canton seront exécutées d'ici 2013. L'objectif de ces cartes est d'aider à la conception de projet et à la planification, de faciliter les procédures d'autorisation et de promouvoir les énergies renouvelables.

Le cadastre éolien concrétisé dans la fiche F51 du Plan directeur cantonal a été rendu public durant l'année 2010. Des séances d'information au public ont eu lieu pour le projet de Ste-Croix. La procédure coordonnée de traitement des dossiers a été mise en place et une publication des recommandations pour la planification d'installations éoliennes a également été réalisée en 2010. Durant l'année 2010, pas moins de 20 projets ont été abandonnés et 5 dossiers de plan d'affectation ont été déposés pour un examen préalable. L'année 2011 sera consacrée à la finalisation des études sur les aspects spécifiques (paysages, ombres portées, mesures de vent, etc.) et des critères coordonnés sur le plan intercantonal ainsi qu'à l'évaluation simultanée des projets qui seront déposés les 30 avril et 30 octobre 2011. A ce jour, il y a 32 projets de parcs (dont 4 hors zones d'investigation) représentant 200 machines pour une puissance d'environ 550 MW.

Plusieurs suivis de projets importants permettant d'exploiter des énergies renouvelables ont été réalisés par le service :

- Projet Alpine GEeothermal Power Production (AGEPP) à Lavey.
- Projet de barrage sur le Rhône à Massongex-Bex.
- Projet d'augmentation de la puissance de pompage-turbinage de la centrale de Veytaux (Forces Motrices Hongrin-Léman).
- Projet de Lavey +, augmentation de la capacité hydroélectrique.

Programme cantonal d'assainissement des bâtiments (PCAB)

Le programme cantonal d'assainissement des bâtiments imposait de terminer les travaux sur les différents chantiers au 31 décembre 2010, mais laissait la possibilité de faire parvenir les factures au SEVEN jusqu'au 28 février 2011. La sous-commission a décidé de traiter de cet aspect dans son rapport 2011.

Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)

Poids et mesures

La sous-commission a visité les locaux des poids et mesures qui se trouvent au-dessus de la PolCant. Cinq collaborateurs assermentés y travaillent et se partagent le territoire vaudois pour faire appliquer la loi sur les poids et mesures de 1984. Ils contrôlent les marchands, industriels, fabricants et toutes personnes ou établissements faisant usage, dans l'exercice de leur industrie ou négoce, de poids ou de mesures. Les poids, mesures et engins de pesages doivent être régulièrement vérifiés et étalonnés. Pour ce faire, les contrôleurs bénéficient chacun d'une série de poids et de mesures différents permettant d'effectuer la plupart des contrôles. Un petit camion permettant de faire des mesures plus importantes est partagé entre les collaborateurs. Enfin, sur le site des poids et mesures des appareils pour les liquides sont mis à disposition.

De la feuille de papier chez le boucher à la pompe à essence, les poids et mesures contrôlent tout ce qui est utilisé dans le cadre d'une transaction. Ces contrôles sont facturés et rapportent plus qu'ils ne coûtent au Canton de Vaud.

La sous-commission reviendra, dans l'année à venir, sur l'organisation du travail de ces cinq collaborateurs afin de savoir si les exigences de la loi de 1984 répondent encore à la situation actuelle.

Affaires vétérinaires

La fusion des affaires vétérinaires avec le laboratoire cantonal, les conflits avec les agriculteurs et les tensions au sein du service ont finalement amené le vétérinaire cantonal à quitter ses fonctions à la fin de l'année 2010. Le responsable de la police des chiens a également quitté ses fonctions. Les affaires vétérinaires ont donc vu l'arrivée d'un nouveau responsable de la police des chiens et depuis mi-février 2011 d'un nouveau vétérinaire cantonal, (personne qui assurait, jusqu'à sa récente nomination, la fonction de vétérinaire cantonal adjoint et qui connaît donc particulièrement bien les affaires vétérinaires). Ces dernières sont dans une phase de réorganisation et de redéfinition. La sous-commission sera particulièrement attentive au bon fonctionnement des affaires vétérinaires dans les années à venir.

En lien avec une association pour le développement de l'agriculture, les affaires vétérinaires mènent une réflexion sur la Caisse de bétail dans le Canton de Vaud et ses structures. Les réflexions qui vont de la suppression, comme c'est le cas dans le Canton de Neuchâtel, à la privatisation, comme c'est le cas dans le Canton de Fribourg, en passant par le maintien et l'amélioration seront connues dans le courant de l'année 2011.

Réseau romand des SCAV

Initiateur d'un partenariat avec le Canton de Neuchâtel, le Canton de Vaud est dès le 1er janvier 2011 membre d'un réseau romand des SCAV. Ce réseau permettra de créer des synergies et conduira à des économies d'échelle. L'objectif étant de créer des pôles de compétences forts à disposition des autres membres du réseau afin de mieux maîtriser les problèmes alimentaires croissants qui deviennent de plus en plus complexes. Un système unique de gestion des données sera élaboré et les procédures administratives et techniques seront simplifiées, répondant par la même à la simplification administrative souhaitée par le Conseil d'Etat.

Bureau de l'égalité entre femmes et hommes (BEFH)

Départ de la cheffe de service

Nommée par le Conseil fédéral pour reprendre la direction du Bureau fédéral de l'égalité, la cheffe du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes du Canton de Vaud, a quitté ses fonctions fin février 2011.

Durant les cinq années passées à la direction du BEFH, la cheffe du bureau a accompagné et initié des projets dans le domaine de la formation (L'Ecole de l'égalité), de l'emploi, de la violence domestique, de l'accueil de jour des enfants ou encore la prise en compte de l'égalité salariale dans les marchés publics et la mise sur pied de la Commission cantonale de lutte contre la violence domestique.

Accueil collectif de jour

En fin d'année 2010, le Conseil d'Etat a décidé de transférer, dès le 1er mars 2011, les crèches et garderies du Canton de Vaud, jusque là dépendantes du BEFH, au SPJ. Ce choix paraît judicieux car, comme cela avait été relevé dans le rapport de la Commission de gestion en 2008 (p. 33 et suivante), le SPJ est le service qui édicte les normes et la réglementation à respecter en la matière. La sous-commission ne doute pas que leurs collègues de la sous-commission DFJC seront particulièrement attentifs et sauront suivre de près ce transfert afin d'en apprécier les conséquences positives.

Contributions et information

Grâce à ses connaissances et aux outils mis en place, le BEFH a contribué, sous la direction du SPEV, à la rédaction du Rapport sur la politique des Ressources Humaines 2011-2015 du Conseil d'Etat. Les pages 61 et suivantes indiquent que, malgré les efforts du canton dans le domaine, les inégalités restent importantes et que l'existence du BEFH est plus que jamais nécessaire. Si des efforts peuvent encore être faits à l'intérieur de l'ACV (le nouveau système salariale est un progrès pour l'égalité des genres), le rôle du BEFH va bien au- delà de l'administration en informant, initiant et accompagnant des projets qui permettent, au sein des écoles, du monde du travail, de la famille, de casser des préjugés afin de tendre vers une plus grande égalité.

L'année 2010, et en partenariat avec la Conférence romande de l'égalité, alors présidée par la cheffe du BEFH, a été consacrée à la conception et la préparation du site internet www.leg.ch qui a été mis en service le 31 janvier 2011. Ce site a pour objectif de permettre aux représentants du monde du travail, aux travailleuses et travailleurs confrontés à des problématiques de discrimination de genre ainsi qu'au grand public de mieux connaître le droit, la jurisprudence et la doctrine en matière d'égalité. Les informations vont des adresses en cas de problème, à la procédure à suivre en cas de litige porté devant les tribunaux.

Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département de la sécurité et de l'environnement pour l'année 2010.

DEPARTEMENT DE LA FORMATION DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE (DFJC)

M. André Chatelain, rapporteur : — La sous-commission chargée de la gestion du Département de la formation de la jeunesse et de la culture pour l'exercice 2010 était composée de Mme Catherine Labouchère et de M. André Chatelain, rapporteur.

De mai 2010 à février 2011, les commissaires se sont entretenus avec le secrétaire général (accompagné de son adjoint) et les chefs des six services que comporte le département. Ils ont effectué les visites suivantes:

- Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) : les établissements scolaires de Préverenges et d'Aubonne.
- Service de la protection de la jeunesse (SPJ) : Histoires de Parents de la Fondation Jeunesse et Famille et Parents-Rescousse de la Croix- Rouge, tous deux à Lausanne.
- Direction générale de l'enseignement post obligatoire (DGEP) : le gymnase d'Yverdon-les-Bains et l'Ecole technique de la Vallée de Joux au Sentier.
- Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) : l'Université de Lausanne (UNIL) (Rectorat et Faculté de biologie et de médecine) et la Haute école pédagogique (HEP).
- Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF) : des classes de soutien pédagogique intégré dans l'établissement scolaire de La Sallaz à Lausanne et le « Case management et guichet T1 » du Centre régional d'orientation scolaire à Morge.
- Service des affaires culturelles (SERAC) : la Bibliothèque cantonale universitaire (BCU), le Musée de photographie de l'Elysée à Lausanne ainsi que l'Institut de Ribaupierre qui a déjà fait l'objet d'un rapport intermédiaire.

Toutes ces visites ont été très instructives et intéressantes. Nous remercions les personnes qui nous ont reçus et qui nous ont accompagnés.

Secrétariat général (SG-DFJC)

Le SG a un rôle d'Etat-major. Il est une sorte de primus inter pares des chefs de service et traite des recours. Les points mentionnés ci-dessous ont été abordés.

Statut des enseignants

Il apparaît, sous beaucoup d'aspects, que les enseignants sont des employés dont les responsabilités, le travail et son organisation diffèrent sensiblement de ceux des autres employés de l'Etat (suivi pédagogique, horaires, cahier des charges, remplacements, etc.). Tout vouloir harmoniser n'est pas judicieux. Chacun des services devrait pouvoir s'organiser selon sa culture avec sa hiérarchie propre. Ainsi, le statut de l'enseignant mériterait une loi en propre et devrait être révisé d'ici 2015. Les discussions sont en cours, mais la situation est compliquée car les points à négocier sont nombreux et des tensions existent avec le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV). La révision de ce statut n'a pas pu être envisagée dans le cadre de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), même si cela aurait été plus cohérent.

Externalisation de tâches

Bien évidemment, l'essentiel au DFJC, c'est-à-dire l'enseignement, ne peut être sous-traité ! Pour le reste, on apprend qu'il s'agit principalement d'externalisation au sens de la loi sur les subventions (LSubv) ou de la loi sur les participations (LPECPM). Deux sortes de tâches sont à distinguer:

a) les tâches déléguées au sens de la loi sur les subventions. Celles-ci font l'objet de conventions avec des objectifs à remplir et sont pilotées à la fois par le DFJC et le DFIRE. Tous les processus de contrôle sont en place.

b) les tâches sous-traitées à une entreprise ou à un consultant. Il s'agit par exemple de problèmes de maintenance (informatique pédagogique) ou de comptabilité dans un secteur particulier. Le département procède souvent en nommant des chefs de projets par contrat de durée déterminée de six mois en général. Le prix est fixé dans le contrat de sous-traitance. Certaines tâches peuvent aussi être traitées par d'autres départements, comme par exemple les nettoyages et les conciergeries qui dépendent du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL). (Se référer aussi à l'externalisation des tâches dans les paragraphes consacrés aux services).

Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (RERO) et les bibliothèques

Ce sujet est traité plus bas dans le paragraphe consacré à la DGEO avec, en particulier, celui de la polémique apparue dans la presse et liée à un conflit d'intérêt.

Informatique pédagogique

Les conséquences de l'aventure SIEF (système d'information des établissements de formation) ont été tirées et l'on cherche maintenant à éviter la centralisation. La décision a été prise de « redescendre » l'informatique pédagogique dans chacun des services concernés y compris le budget et le personnel correspondant.

Recrutement des directeurs

Des difficultés de recrutement se font ressentir du fait que l'augmentation de rémunération est peu importante en regard des responsabilités attachées à cette fonction. Le statut de doyen n'est actuellement pas clair et devra être revu, mais il faut savoir que l'on touche à un bastion bien gardé!

Description des emplois et classification des fonctions (Decfo)

Sur les 700 procédures au Tribunal de prud'hommes de l'administration cantonale (TRIPAC), environ 500 relèvent du DFJC. Il faudra probablement 4-5 ans pour tout régler.

Commission extraparlementaire

Une seule dépendant du SG existe, à savoir la chambre consultative de l'enseignement. Elle se réunit deux fois par an. Le nombre de participants pourrait être réduit.

Affaires intercantonales

Reconnaissance et validation des acquis

C'est une question récurrente. On apprend que la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) oppose un refus total d'entrée en matière. Une solution purement vaudoise serait possible au sens de la loi sur la HEP. Cette manière de faire ne serait valable que dans le canton de Vaud et donc difficilement défendable à l'heure de la mobilité. La meilleure façon de pouvoir procéder à ces reconnaissances, à l'instar ce qui se fait à l'UNIL (accession par reconnaissance possible des acquis sous certaines conditions), est de se mobiliser à l'échelon fédéral. Rappelons qu'une motion traitant de cette problématique a été acceptée très récemment par le Grand Conseil et donc transmise au Conseil d'Etat. Dans plusieurs cantons, une volonté d'harmoniser se manifeste mais les pratiques diffèrent. Enfin, la formation continue doit jouer un rôle essentiel. Elle doit bien sûr se faire en respect des lois vis-à-vis des enseignants. Parfois, la loi sur le travail et la LPers peuvent représenter des obstacles pour la mise en place de cette formation continue.

HarmoS

Sa mise en œuvre est prévue pour la rentrée 2015. Le travail est intense pour définir les standards des langues I, II et III. Pour les mathématiques et les sciences naturelles, un consortium de scientifiques

planche sur les défis et les réalités. Dans ce cas aussi il convient d'établir des standards qui deviendront la jauge pour les plans d'études. Une phase évolutive est prévue, puis entre 2015 et 2016 les systèmes devront être comparés. Trois moments sont prévus:

- l'établissement d'épreuves liées aux standards et qui serviront à jauger le système en fin de 4e, 8e et 11e années ;
- l'établissement d'épreuves de références romandes pour l'évaluation individuelle. L'Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDP) de Neuchâtel travaille sur ce sujet avec la volonté d'éviter les « rankings » d'école. Les questions en relation avec la définition de « bons indicateurs » sont ouvertes car dépendantes des diverses lois cantonales sur l'information ;
- l'établissement d'indicateurs de profils de compétences : il est en effet important d'affirmer que l'école doit d'abord enseigner avant de tester.

Les autres disciplines hormis ces 5 matières (français, allemand, mathématiques, sciences et anglais) devront aussi être prises en compte. Pour les sports, la loi fédérale sur les sports fixe le nombre d'heures. Pour la musique, il pourrait y avoir une loi fédérale si l'initiative constitutionnelle sur la musique est acceptée.

D'autres sujets sont aussi d'actualité : la détermination du nombre d'années de gymnase, la prise en compte de la convention sur les bourses avec la loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE) qui est toujours en discussion.

Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO)

Durant cette période, le gros chantier législatif aura été celui de la loi sur l'école obligatoire (LEO). La loi sur l'enseignement spécialisé (LES) et la pédagogie compensatoire est en consultation. Celui sur le statut des maîtres est en préparation.

Commissions extraparlementaires attachées à la DGEO

Ce service en compte deux ; la Commission paritaire d'octroi en matière de congés sabbatiques et la Commission consultative de l'enseignement privé. La première est paritaire : employeur-syndicat. Elle se réunit deux fois par an et prend des décisions par « paquets » qui sont souvent contestées au TRIPAC. La seconde est composée de directeurs et d'enseignants du secteur privé ainsi que du directeur de la DGEO et d'une juriste. Elle se réunit régulièrement, trois fois par an, pour délivrer des autorisations d'enseigner et de diriger. Il y a environ 150 à 200 demandes par année. Une autorisation de diriger est accordée en vérifiant que le casier judiciaire du candidat est vierge et qu'il possède les capacités de diriger et de gérer. L'Etat n'est pas garant des méthodes pédagogiques, mais doit s'assurer que la mission de l'école est en place. Il vérifie que les enseignants ont les qualités pour enseigner. Si ces personnes n'ont pas les titres, l'Etat octroie des attestations provisoires et accorde des délais pour les obtenir. Pour certaines thématiques (ex. grippe aviaire, rougeole, etc.), les secteurs public et privé collaborent étroitement.

Mandats externes

Dans ce rapport, nous donnons quelques exemples sans décrire l'exhaustivité. Dans les cas de bibliothèques communales, l'Etat rembourse les heures de personnel employé pour les heures scolaires. A Lausanne, une convention entre le canton et la ville règle la situation des secrétariats d'écoles, la ville garantissant des prestations qui sont dans la moyenne cantonale. Des contrats d'externalisation sont établis pour les cantines et restaurants scolaires. Des mandats de traduction/ interprétation sont donnés à l'Association « Appartenances » ou parfois à des personnes spécialisées dans la langue des signes (CHF 100'000.— par an), ou à des guides qui sont mandatés pour des visites guidées dans des musées. Il est recouru à la fondation « Bibliomedia » pour alimenter en livres les établissements scolaires ne possédant pas de bibliothèques. Certains projets pédagogiques requièrent

un mandat externe lorsque l'on a besoin de spécialistes pointus. Tel est aussi le cas lors d'une enquête administrative pour un-e enseignant-e qui a des problèmes (avocat, expert) : la LPers oblige à sous-traiter cette problématique. Elle est rare: 1 à 2 cas par an. Enfin, la sécurité des piscines est soumise à l'obligation d'un mandat externe.

Les bibliothèques scolaires

Depuis plus de 20 ans, les bibliothèques cantonales de Suisse occidentale se sont organisées en réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (RERO). Actuellement, ce réseau regroupe la plupart des bibliothèques universitaires, publiques et patrimoniales des cantons de Genève, Fribourg, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud, ainsi que celles des tribunaux de la Confédération, ce qui représente 215 bibliothèques. Elles utilisent le logiciel Virtua et ont naturellement des standards professionnels de saisie. Depuis l'été 2009, la Conférence intercantonale de l'Instruction publique (CIIP) en a la gouvernance. Le financement se fait au prorata du nombre d'habitants et du nombre d'élèves du tertiaire. Dans le canton de Vaud, le système est piloté par la Bibliothèque cantonale universitaire (BCU) avec le soutien de la Direction des systèmes d'information (DSI).

La question des bibliothèques scolaires est complexe en raison de leur histoire. Il existe des bibliothèques communales (ouvertes le soir avec accès au public). Le canton finance leur utilisation à des fins scolaires. A l'inverse, il existe des bibliothèques scolaires cantonalisées pour lesquels les communes financent la possibilité pour le public d'y accéder. Ces bibliothèques utilisent le logiciel BiblioMaker. Parfois, certaines de ces bibliothèques fonctionnent encore avec du bénévolat. En plus, l'Etat achète une prestation (en dehors de la loi sur les subventions) à Bibliomedia, fondation qui assure la livraison de livres dans les communes qui n'ont pas de bibliothèque.

Une certaine turbulence s'est déclenchée en raison de la décision du département d'encourager, *et non d'obliger*, les bibliothèques scolaires à migrer du logiciel BiblioMaker vers le logiciel Virtua et donc d'adhérer au réseau RERO, avec naturellement l'aide de la BCU. La turbulence est venue d'une personne qui a développé BiblioMaker et qui a longtemps eu des responsabilités syndicales. La polémique tournait autour d'une soi-disante obligation de s'affilier à RERO et donc au logiciel Virtua. Le coût était déclaré exorbitant avec suggestion d'une analogie avec le cas SIEF. Ce qui précède montre que tel n'est pas le cas ! Certaines bibliothèques, peu nombreuses pour l'instant, ont choisi RERO, mais de leur propre volonté. La BCU leur fournit du personnel pour la migration et forme les utilisateurs. Il est vrai que le système RERO demande que le personnel soit formé, ce qui peut déstabiliser certaines personnes. Un logiciel de migration a été acquis par la DGEO pour CHF 40'000.—. Les établissements de Préverenges et de Genolier sont volontaires pour rejoindre RERO. Certains gymnases s'y intéressent, notamment celui de la Cité, car il va gérer non seulement sa bibliothèque, mais aussi celle de Provence qui se met directement dans le réseau. Pour se faire une idée plus précise, la sous-commission a décidé de visiter l'établissement scolaire de Préverenges.

HarmoS

L'établissement scolaire de Morges est l'un des établissements qui a entrepris une réorganisation anticipant cette réforme. Les actuels degrés 5-6 sont rattachés au cycle primaire actuel dans un établissement primaire. Toutes les voies secondaires (degrés 7-8-9 actuels) sont regroupées à Beausobre.

La primarisation des niveaux 5 et 6 actuels, due à l'entrée en vigueur d'HarmoS, entraînera une augmentation des emplois en primaire et une diminution en secondaire. Il faudra particulièrement soigner la transition pour les maîtres qui enseignent actuellement dans le secondaire et semi-généralistes dont les enseignements seront transférés au primaire. La gestion des acquis sera notamment importante. Il faudra travailler en étroite collaboration avec la HEP. La phase transitoire risque de durer quelques années.

Commandes et distribution des livres

Cette charge de dépositaire était remplie par des enseignants qui obtenaient des décharges à cet effet. Suites aux mesures « DEFI », ces heures d'enseignants ont été transférées à des magasiniers. Ce changement a créé quelques remous dans le corps enseignant qui estimait accomplir ce travail à satisfaction. Les commandes sont maintenant informatisées. Le volume de travail doit être adapté en fonction de la taille et de la conformité de l'établissement. En principe, ce volume dépend du nombre d'élèves et il doit également y avoir un lieu de dépôt. En pratique, ce n'est pas toujours le cas en raison de la dispersion des bâtiments. Les magasiniers sont colloqués en classe 4, ce qui génère de nombreuses demandes à l'Etat. Ce changement de situation a permis de faire CHF 1 million d'économies.

Visite de l'établissement primaire et secondaire de Préverenges

Cet important établissement comprend 5 sites répartis sur les communes de Préverenges, Echandens, Denges et Bremblens. Il compte 1'260 élèves encadrés par 130 enseignants ; 4 doyens accompagnent la direction.

Il s'agit d'abord de relever que cet établissement doit faire face à d'importants problèmes liés à la démographie. La population ne cesse d'augmenter en raison de la désynchronisation croissante entre le lieu de domicile des parents et leur lieu de travail. Cela touche naturellement les questions de locaux (du ressort des communes) mais aussi la gestion administrative courante, car si le nombre de postes d'enseignants suit la démographie (en quelques années augmentation de 50%), tel n'est pas le cas pour les postes administratifs ; par ailleurs, les personnes qui occupent ces postes ne sont pas forcément mobiles (certains établissements voient leur nombre d'élèves diminuer). Dans le canton 188 ETP administratifs sont alloués pour les 90 établissements (300 personnes). L'établissement de Préverenges a un manco de 3.5 ETP. Les questions salariales sont importantes et de nombreux recours dans le cadre de Decfo sont en cours pour ces postes.

Conformément à l'organisation scolaire, un établissement secondaire doit comprendre toutes les voies (VSO, VSG et VSB). Un retard considérable dans la construction d'un bâtiment supplémentaire (oppositions de voisins) a contraint la municipalité de la commune de Préverenges à demander à la commune de Morges d'accueillir ses élèves de VSB. La population scolaire augmentant aussi à Morges, cette solution n'a pu se poursuivre. Des pavillons ont dû être installés dans les environs. Cette situation durera jusqu'en 2012, date à laquelle le nouveau bâtiment devrait être enfin construit. Pour la rentrée 2010, des classes de sciences, en particulier, ont dû être équipées en urgence. La problématique des transports est complexe : vu le faible nombre de salles de sports et les 5 sites d'enseignement, les transports sont nombreux et l'organisation de l'horaire doit être faite en conséquence. L'horaire continu n'est théoriquement pas en vigueur, mais dans les faits, il l'est souvent. Le coût des transports pour l'établissement s'élève à CHF 600'000.—/an. Ses relations avec les communes sont naturellement intenses et bonnes.

L'équation charges d'enseignement - enseignants à disposition n'est pas toujours simple. En particulier, les relations avec la HEP sont complexes : beaucoup d'enseignants sont pris comme praticiens formateurs ou chargés de cours (promotion professionnelle). A cet effet, les questions de coordination sont donc lourdes.

1re observation

Améliorer la coordination entre la HEP et les établissements

Dans plusieurs établissements scolaires, des projets pédagogiques sont développés en faveur des élèves en accord avec la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO). Tout le monde y gagne ; ce dynamisme et les efforts des enseignants et de leurs directions sont à saluer. Toutefois, certains enseignants sont immanquablement repérés, en particulier par la Haute école pédagogique (HEP) dont le développement impressionnant nécessite ces forces vives. La coordination entre le travail dans les établissements de ces personnes et leur temps à la HEP est donc complexe et pose des difficultés d'organisation dans les établissements concernés.

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour assurer la compatibilité entre les intérêts bien compris de chacun à savoir, d'une part ceux des enseignants qui sont appelés à de plus grandes responsabilités (à la HEP en particulier) du fait de leurs compétences et ceux, d'autre part, des établissements scolaires qui comptent sur ces mêmes personnes pour la mise sur pied et le suivi des projets pédagogiques spécifiques qu'ils ont contribué à initier.*

Bibliothèque

L'une des raisons de la visite de la sous-commission à l'établissement de Préverenges était donc en relation avec sa bibliothèque et tout particulièrement la migration de son système d'exploitation BiblioMaker vers Virtua, système utilisé dans le réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (RERO). Il est important de rappeler que cette migration n'a pas été imposée par la DGEO mais s'est faite à l'initiative des personnes responsables. Elle est supervisée par la Bibliothèque cantonale universitaire (BCU) qui a envoyé deux personnes qui établissent le nouveau catalogue. 10'500 livres sont dans les rayons. 800 élèves sont inscrits pour le prêt individuel et il y a 154'700 livres empruntés par an. 205 périodes sont réservées aux visites de classe. Les utilisateurs sont très satisfaits, spécialement en raison de la facilitation des prêts. L'interface pour les utilisateurs a été simplifiée et améliorée. La commission a assisté à deux visites de classes, notamment une classe de 7e VSO qui a fait un jeu de piste à travers les livres de la bibliothèque. L'utilisation du logiciel n'a pas posé de problème et les élèves étaient très à l'aise avec ce système.

Projet d'établissement pour des élèves différents

Ce projet phare de l'établissement a été développé suite au changement de paradigme imposé par la RPT (Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons). Il s'adresse aux élèves en difficulté, partiellement en difficulté ou au contraire à haut potentiel (2 à 3). Un groupe interdisciplinaire (qui inclut le SESAF) peut décider, par exemple, que tel élève en difficulté a besoin d'un enseignement spécialisé qui sera donné au sein de l'établissement (et non plus en établissement spécialisé dépendant du SESAF). Une élève en chaise roulante avec un handicap important a ainsi pu être intégrée. Cela se passe très bien avec une équipe motivée. Ceci montre que tout est faisable si les moyens suivent !

Pour la VSO, les maîtres insistent sur l'importance de la maîtrise de classe. Les élèves ont besoin d'une grande stabilité. Cela implique une connaissance des élèves par les maîtres. Le travail d'équipe est important. Les maîtres de VSO expriment leurs craintes vis-à-vis de la LEO. Ils sont inquiets de voir les conditions actuelles péjorées, notamment par des questions d'organisation. Il ne faut surtout pas casser une dynamique qui s'est mise en place. Ils s'inquiètent de projets qui ne seraient pas nantis de moyens suffisants pour les mettre en œuvre. Ils ne voient pas les notes comme un problème, mais comme un moyen de communication simple avec les parents.

Visite de l'établissement primaire et secondaire d'Aubonne

La situation de l'établissement était caractérisée jusqu'en 2009 par un très grand éclatement géographique : 1'350 élèves étaient répartis sur 10 sites et 10 communes. Actuellement, St-Livres, Lavigny, Etoy et Buchillon ont été rattachés à l'établissement de Gimel qui compte 850 élèves (rive gauche de l'Aubonne). Il n'en reste pas moins que le nouvel établissement scolaire d'Aubonne compte 950 élèves répartis sur 6 sites et 6 communes (Aubonne, Féchy, Allaman et Montherod). Il y a 105 enseignants pour 50 classes. La géographie reste éclatée et demande des transports importants, même lors des déplacements à l'intérieur d'Aubonne entre le Château et Pré Baulan. Les élèves de VSB et 9 VSG sont au Château, ceux du primaire et de 7-8 VSG au Chêne, et la VSO à Pré Baulan (où se trouvent les salles de sport). Un projet futur est à l'étude: la construction d'un nouveau grand collège à Pré Baulan pour y mettre un maximum d'élèves et regrouper les voies. Cela permettrait une toute autre organisation scolaire, mais c'est de la musique d'avenir.

Sur le plan théorique, on peut s'étonner du très peu de mixité entre les voies. Cependant, à l'analyse pratique, nous apprenons avec surprise que cette situation satisfait le plus grand nombre. Un élément

non négligeable est la rivalité inévitable qui se développe, pour des raisons souvent futiles, entre élèves de différentes voies. Une expérience de mixité des voies a été tentée à Pré Baulan. Elle a été jugée peu concluante, posant plus de problèmes qu'elle n'en résolvait. L'avis des maîtres et des doyens rencontrés a été très fort. Les VSO demandent un calme et une grande stabilité. La gestion des classes VSO, avec une équipe motivée, est un plus indéniable. Cela permet aussi des projets très intéressants. Par exemple, la sous-commission a pu assister à un projet « lecture » entre des petits de primaire et une 8e VSO. Les grands encadrent les petits. La synergie était remarquable.

Des craintes vis-à-vis de la LEO ont été exprimées: quelle faisabilité pour les élèves de VSO? Comment mieux les encadrer ? Comment assurer la stabilité et le suivi sur la durée, par des mêmes personnes, dont ils ont besoin ? Plusieurs enseignants craignent les conséquences de la priorité actuellement donnée à la formation de maîtres semi-généralistes, alors qu'ils estiment que les élèves de VSO ont besoin d'un vrai maître de classe généraliste.

La commune d'Aubonne est partie prenante pour le succès de l'établissement. Le lien avec les autorités est constant et étroit. La municipale en charge des écoles était présente durant notre visite. Beaucoup d'efforts sont entrepris pour résoudre les problèmes de transport ainsi que l'accueil parascolaire, notamment de midi (le repas chaud coûte CHF 6.—).

L'établissement doit aussi gérer un afflux important d'élèves (souvent allophones) qu'il faut intégrer en octobre, suite à l'obtention d'un permis B par leurs parents au mois de septembre. Toute une réflexion est menée autour des cours intensifs de français et de l'accueil de ces élèves.

Service de la protection de la jeunesse (SPJ)

Cette année, les visites de terrain ont été orientées sur deux organismes au bénéfice d'une convention de subventionnement avec le SPJ et qui s'occupent de prévention secondaire. Il s'agit donc, non pas de cas généraux de prévention s'adressant à tout le monde, mais de prévention ciblée. D'abord, un tour d'horizon du service.

Commissions extraparlementaires

Le service en compte deux ; la Commission consultative pour la protection des mineurs et la Commission de coordination (art. 9 et 10 de la LProMin). Ces deux commissions sont actives et se réunissent régulièrement. La première, composée de 30 à 40 membres, est chargée de donner au département son avis et d'émettre des propositions sur les questions relatives à la protection des mineurs : Elle développe, à l'intention du SPJ et des autres services concernés, une réflexion prospective et interdisciplinaire, notamment dans le domaine de la prévention contre les mauvais traitements. Elle se réunit trois fois par an sous la présidence de la cheffe du département. La seconde assure la collaboration entre les autorités et services chargés des mesures de droit civil pour la protection de l'enfance, du droit pénal des mineurs et des organismes publics ou privés d'aide à la jeunesse. Elle comprend à la fois des représentants du SPJ, de la police et de la justice civile et pénale.

Mandats externes

Le service conclut peu de mandats externes en dehors de la loi sur les subventions et de la loi sur les participations. Il s'agit essentiellement de devis demandés chez des dentistes pour des cas AI d'enfants dont le SPJ s'occupe, et de médecins conseil pour le régime d'autorisation de surveillance quand il y a des doutes. En tout, cela représente quelques cas par an. Ce sont des mandats ponctuels. De même, la mise en œuvre de la loi sur le soutien aux activités de la jeunesse (LSAJ) est faite par un répondant cantonal extérieur au service. Cela a été prévu dans la loi. Ponctuellement, il peut aussi y avoir des honoraires d'avocats si un collaborateur rencontre des problèmes en accomplissant sa mission.

Support méthodologique du service

Les activités du service sont suivies par une telle unité qui est chargée de passer systématiquement en revue les processus et de les mettre à jour régulièrement. L'idée est de passer de la tradition orale à

l'écrit. Un manuel de directives et d'organisation est établi afin de déterminer qui fait quoi et comment, pas de traditions « grises ». Cette unité rend aussi attentif le service au sujet des écarts qui peuvent apparaître (par exemple la durée de traitement des cas). Cette démarche d'assurance qualité conduit aussi les besoins de formation du personnel. La méthodologie ciblée de l'appréciation des cas établit un concept pour trois ans. La formation est donnée par l'Unité de recherche et de pilotage des systèmes pédagogiques (URSP). Elle est parfois obligatoire (fait partie du cahier des charges du collaborateur), parfois facultative. L'unité s'occupe aussi de mettre à jour les pages internet du service et de rédiger des dépliants. En outre, elle collabore pour donner les informations nécessaires afin d'établir des statistiques. Quatre à cinq apprentis (employés de commerce) sont engagés au sein du service et dépendent de cette structure.

Problématique en relation avec l'adoption

C'est un sujet délicat, particulièrement quand les enfants viennent de l'étranger, ce qui est le plus souvent le cas. L'autorité d'adoption est le canton (SPJ) par délégation de la Confédération. Une première étape consiste en une autorisation générale de faire venir des enfants pour adoption. C'est une démarche interne destinée à s'assurer que les candidats respectent les conditions. Pour la deuxième étape, celle qui permettra la venue d'un enfant de l'étranger, il est souvent fait appel à des intermédiaires spécialisés, qui connaissent bien le pays, pour préparer le dossier. Cette manière de procéder est agréée par la Confédération. Les cas difficiles se présentent lors d'un refus d'autoriser à adopter, notamment en regard de l'âge ou de personnes seules. La Convention de la Haye doit en tout cas être respectée. Au niveau romand, il n'y a pas encore d'uniformisation des pratiques et certaines personnes sont tentées d'entamer des procédures dans un canton dont ils ne sont pas ressortissants. Par exemple, le Canton de Genève dispose d'une structure « espace adoption Genève ». Elle reçoit parfois des demandes de personnes domiciliées dans le Canton de Vaud ; elle accepte de les traiter, mais doit auparavant s'adresser au SPJ vaudois. Une réflexion est en cours sur la possibilité de créer une autorité romande. Cela nécessiterait un concordat.

Assistants sociaux

En étudiant les chiffres du nombre de situations, on peut dire qu'ils sont proportionnellement stables ou en légère régression; l'augmentation suit essentiellement la démographie. Subsiste cependant le différentiel de rattrapage qui devient chronique avec 73 dossiers par assistant social, alors que le chiffre « idéal » serait de 50. Le budget 2011 a accordé 4,5 postes supplémentaires pour effectuer ce rattrapage. A remarquer que le fléchissement de la courbe du nombre de situations en fonction du temps est aussi dû à une meilleure analyse des cas au début du signalement et à la réorientation des situations ne relevant pas directement du SPJ vers d'autres instances qui sont conventionnées avec lui.

Interactions SPJ et Office du tuteur général-justices de paix

Toutes les mesures importantes telles le retrait de l'autorité parentale de mineurs, le placement en institutions etc. nécessitent une grande collaboration pour ne pas dire une interdépendance de ces unités. Des problèmes parfois graves apparaissent lorsqu'il y a un trop grand tournus de personnes comme c'est actuellement le cas des justices de paix (promotion dans un tribunal d'arrondissement, ou départ par exemple). Cela crée des situations difficiles à gérer et fort mal comprises des parents. La Commission de gestion avait déjà mis le doigt sur cette difficulté dans son rapport couvrant l'année 2007 et fait une observation en ce sens. Force est de constater que, malgré des séances de coordination, la question n'est pas encore réglée. La réforme Codex qui sera effective en 2014, prévoit la mise sur pied d'une Autorité de protection de la personne (équipe spécialisée multidisciplinaire). Le projet prévoit que cette autorité sera la justice de paix qui devra prendre des décisions difficiles, même en cas d'urgence. Actuellement, c'est le SPJ qui est en charge de prendre ces décisions qui sont ensuite validées par la justice de paix. Le SPJ a une permanence 24h sur 24 et 7 jours sur 7. Les justices de paix sont fermées en fin d'après-midi et les week-ends. En conséquence, le SPJ reprendra la main par délégation durant les périodes de fermeture des justices de paix. Cette dualité conduira vraisemblablement à introduire de la confusion, non seulement auprès des personnes devant signaler des cas mais également auprès des parents. De plus, le risque existe de voir les signalements à

l'autorité judiciaire se faire moins facilement qu'au SPJ et ne se faire que dans les cas extrêmement graves. La prévention secondaire en souffrira avec les conséquences que cela pourra avoir sur les enfants.

2e observation

Authentique Autorité de protection de la personne en conformité avec Codex

Dans le domaine délicat de la protection de la jeunesse, les mesures prévues par Codex laissent entrevoir qu'il pourrait y avoir des problèmes de coordination de compétences entre la Justice de paix et le Service de protection de la jeunesse, en particulier en raison des heures d'ouverture limitées dans les offices des justices de paix et celles du SPJ qui devra assurer les urgences 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour assurer aux enfants une permanence de protection efficace, conforme à la lettre et à l'esprit du nouveau code Codex.*

Ecole Pestalozzi

Un dossier est en cours concernant l'Ecole Pestalozzi et sa maison des jeunes qui ont subi un contrôle sévère du Contrôle cantonal des finances (CCF). Ce contrôle n'a pas mis en exergue de responsabilité pénale, mais des défauts de contrôle interne importants et un contrôle fiduciaire quasi absent. Des mesures immédiates ont été prises pour rétablir la situation.

Visite de l'unité Parents-Rescousse

Il s'agit d'une prestation dispensée par la Croix-Rouge suisse (section vaudoise) qui existe depuis 1994. Ce service intervient auprès de familles dont les parents sont momentanément malades, hospitalisés ou indisponibles. Contacté par téléphone (centrale téléphonique ouverte la semaine), le service évalue le cas par une équipe infirmière qui se rend sur place et, le cas échéant, met en place la prestation de l'Assistante Croix-Rouge (ACR) dans les 24 à 48 heures. La priorité est réservée aux cas où les parents ne sont pas au domicile. Les situations sont régulièrement réévaluées par l'équipe infirmière, l'ACR et le-s- parent-s. La prestation peut être ponctuelle ou régulière pendant une durée maximale de trois mois. Les services sont re-facturés aux parents en fonction du revenu. Le SPJ octroie une subvention annuelle de CHF 200'000.— par an pour un compte de 200 heures par an. Si le nombre d'heures est plus élevé, le SPJ paye le surplus. La prestation est destinée aux enfants de 0-14 ans, mais en réalité elle concerne avant tout les petits. Le SPJ est très satisfait de cette prestation qu'il sollicite depuis deux ans maintenant. Le personnel permanent, outre les ACR, est de 0.65 EPT pour la planification, 1.34 ETP pour l'infirmière, 0.65 ETP pour l'encadrement et 0.20 ETP pour la comptabilité. Les différents intervenants de ce personnel fixe sont aussi employés par les autres prestations Croix-Rouge. Cette aide d'urgence est une des spécialités reconnues de la Croix-Rouge. Elle a fait ses preuves et souhaite que son expérience dans ce domaine soit validée, notamment par la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE), car les critères de cette dernière pourraient ne pas être les mêmes.

Visite de l'unité « Histoires de parents »

Cette prestation est organisée sous l'égide de la Fondation jeunesse et familles. « Histoires de parents » soutient et accompagne des parents qui vivent des difficultés en lien avec l'éducation de leurs enfants. Les parents concernés ont un ou plusieurs enfants de 7 à 13 ans et sont détenteurs de l'autorité parentale. Toutes les couches sociales sont concernées. Il s'agit d'une action entreprise en amont, c'est- à-dire avant que les enfants ne deviennent des cas relevant du SPJ. Les situations sont repérées par des professionnels (enseignants, pédiatres, SPJ, spécialistes Psychologie, Psychomotricité et Logopédie en milieu Scolaire (PPLS) etc.) Cette structure a été mise sur pied en 2008 pour décharger le SPJ de ces cas ne relevant pas encore de sa couverture, les cas relevant des actions éducatives en milieu ouvert (AEMO) restant du ressort du SPJ. Le processus est le suivant: le professionnel concerné

conseille au-x parent-s de prendre contact avec « Histoire de parents » par téléphone ou internet. Le répondant « Histoires de parents » s'assure qu'il-s vient-nent sur la recommandation d'un professionnel. Les règles du jeu sont expliquées au cours d'un entretien préparatoire et, si elles sont acceptées, un contrat est alors conclu.
Sur une durée de trois mois, il y a six entretiens dans l'espace familial au domicile, six ateliers thématiques collectifs dans les locaux de « Histoire de parents » avec d'autres parents. Le leitmotiv est : ne pas rester seul face à une difficulté mais en parler. Les thèmes importants abordés sont l'autorité relationnelle, la prévention de la violence avec gestion des conflits, le stress chez les enfants et les parents, le soutien à la scolarité etc. Les parents s'engagent à participer à tous les entretiens et ateliers ainsi qu'à informer le professionnel qui leur a recommandé la structure.

La prestation est gratuite pour les parents, le SPJ assurant le financement. Il y a 4 ETP d'éducateurs spécialisés + 0,4 poste de secrétariat. Les locaux sont mis à disposition par la Fondation jeunesse et famille à Lausanne et par les AEMO dans le reste du canton. Les premiers constats sont très positifs. Le souhait est que cette prestation perdure. Beaucoup de parents disent combien ils ont appris et à quel point ils sont reconnaissants. Naturellement, il est trop tôt pour faire un bilan étayé, mais l'on constate que l'attente dans les AEMO est résorbée.

Direction générale de l'enseignement post obligatoire (DGEP)

Règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle

Durant 2010, un pas important pour le service aura été l'adoption par le Conseil d'Etat de ce règlement. Il est entré en vigueur le 1er août 2010 et introduit un canevas de directives ainsi que deux axes de changements au niveau des écoles professionnelles. En simplifiant : on saura mieux « qui fait quoi » ! En particulier, la formation des métiers est répartie selon les écoles. Celles-ci sont amenées à se concerter concernant leurs gestions : elles auront un même outil et une conférence des directeurs. Les examens d'admission sont communs et ouverts à tous les apprentis intéressés du canton. Ils se tiennent seulement si le nombre d'inscrits est supérieur au nombre total de places. Ensuite, la sélection est faite pour l'ensemble des écoles : une chance est donnée à chacun des candidats. C'est une avancée considérable mais cette uniformisation des procédures « bouscule un peu », car auparavant l'autonomie était très large. Par ailleurs, des commissions de surveillance sont mises en place en collaboration avec le Centre patronal. Une convention de subventionnement est établie pour engager des commissaires.

Fondation pour la formation professionnelle

Celle-ci gère CHF 20-22 millions et le Centre patronal remplit bien son mandat. Pour les cours interentreprises, il existe un formulaire commun. Beaucoup de questions subsistent. 2010 étant une année de mise en place, la sous-commission reviendra sur ce dossier dans son rapport de gestion 2011.

Nouvelles des gymnases

A Nyon, le crédit de CHF 52 millions qui a été voté, représente un compromis pour le service. A Morges, la question du site est toujours à l'ordre du jour. Le site de Provence a été ouvert à la rentrée et fonctionne à satisfaction malgré une mise en place rapide. A la Cité, une nouvelle direction a été nommée. A Burier, c'est le directeur d'Auguste Piccard qui a été sollicité pour faire un intérim en synergie avec la DGEP, ce dans le but de remettre de l'ordre sur le plan administratif. Le problème, en cours l'an dernier, avec une enseignante a été réglé : elle a un contrat avec la DGEO.

Informatique

Suite au fiasco SIEF, le service veut acquérir des logiciels pour la surveillance des contrats et des examens finaux d'une part et, d'autre part pour gérer les écoles professionnelles. Les appels d'offre sont examinés à la DSI.

Divers

L'adjoint du chef de service prend sa retraite et une réorganisation des RH et des finances du service est entreprise. Un problème de contrôle des salaires est intervenu au sein du service. Il y a eu un audit du Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI). Le CCF a en outre été averti. Les résultats sont attendus et la sous-commission reprendra ce dossier en 2011.

Comme tout un chacun, la sous-commission a été alertée par des articles de presse relatant ou dénonçant une possible erreur budgétaire intervenue dans le secteur des écoles supérieures (écoles professionnelles et gymnases). Cette question fera l'objet d'une investigation particulière en 2011.

Commissions extraparlementaires

Il n'y en a plus que 2 rattachées à ce service : la première est la Commission consultative pour la formation et le perfectionnement professionnels (LFP art 16). Elle a pour tâche d'exprimer les besoins en matière de formation continue et de rechercher les solutions pratiques pour les satisfaire. En font partie des représentants des services cantonaux et communaux, des associations économiques et professionnelles ainsi que des représentants des Hautes écoles. La seconde est la Commission consultative pour la formation professionnelle des conducteurs de machines de chantier et grues (art. 2 de la convention par le DFJC et les acteurs concernés). Elle se réunit régulièrement et la direction de la DGEP y est représentée.

Trois commissions consultatives ont été transférées au DEC ; celles pour les formations professionnelles agricole, viticole et de caviste ; celle pour la formation de forestiers bûcherons a été transférée au DSE.

Mandats externes

Le service a recours à de tels mandats notamment dans le cadre de l'informatique pédagogique (2,8 ETP). Selon la demande du CCF, d'autres mandats peuvent aussi être conclus pour des mandataires spécialistes en fonction de problématiques particulières. Le service de conciergerie du gymnase de Burier relève pour une moitié de la DGEP et pour l'autre du SIPAL: une partie des services de nettoyage est externalisée.

Visite de l'Ecole technique de la Vallée de Joux au Sentier

Rappelons que cette école professionnelle a été créée à l'initiative des industriels horlogers de la région dans le but de former le personnel dont ils avaient, et ont toujours, besoin. Son statut est aujourd'hui celui d'une école professionnelle cantonale reconnue par la Confédération. Elle occupe toujours son bâtiment historique de 1907 avec l'adjonction de 1967. Cependant, depuis 1999 un nouveau bâtiment adjacent remplace celui de 1962 devenu vétuste. Les bâtiments sont intelligemment interconnectés et fonctionnels. L'équipement est moderne et l'école fonctionne très bien. Elle contribue fortement au renom de la tradition horlogère de la Vallée en formant de nombreux étudiants qui seront ensuite employés à la Vallée mais aussi ailleurs dans notre canton, en Suisse et en France voisine. Les transports par train sont très bien organisés ; un arrêt est situé en face de l'école.

En 2010, on dénombre 246 élèves dont 141 ont choisis les métiers de l'horlogerie. Ils sont répartis dans 4 filières, à savoir :

- l'école de métiers à plein temps qui conduit au CFC ;
- l'école professionnelle (système dual) qui conduit aussi au CFC ;
- l'école de maturité professionnelle qui conduit à la maturité professionnelle ;
- l'école supérieure qui conduit au diplôme de technicien ES.

Les filles représentent environ 20% des élèves à plein temps et 40% de ceux en dual.

Six formations de base sont offertes pour l'obtention d'un CFC :

- micromécanicien-ne ;

- dessinateur-trice constructeur-trice en microtechnique ;
- opérateur-trice en Horlogerie AFP (dual) ;
- horloger-ère praticien-ne (dual) ;
- horloger-ère dans le domaine du rhabillage ou de l'industrie ;
- bijoutier-ère.

Après l'obtention du CFC, 3 formations sont offertes durant deux ans qui conduisent au titre de technicien-ne diplômé-e ES en microtechnique. Les options sont :

- construction micromécanique ;
- construction horlogère ;
- laboratoire horloger.

Seul bémol, nous apprenons que le personnel administratif est en sous-effectif. Par ailleurs, la question de la relation entre d'une part l'Etat et, d'autre part, la fondation, qui, historiquement gérait l'école et possède toujours le bâtiment historique en louant les locaux à l'Etat, devra être clarifiée.

Visite du gymnase d'Yverdon-les-Bains

Cet important établissement draine 1'110 élèves en provenance du Nord Vaudois et jusqu'à la Vallée de Joux. Ils sont encadrés par 115 professeurs dont 3 doyens. 33% des élèves sont en école de culture générale ; il y a deux classes de maturité commerciale et deux classes de maturité technique du CPNV (Centre professionnel du Nord Vaudois).

Les bâtiments comprennent en particulier ceux de l'ancienne école normale. Le site est éloigné de la gare. En conséquence, les problèmes de transports publics (sur route) ne sont pas simples à résoudre. Le trafic aux heures usuelles a pour conséquence des retards fréquents et importants d'où résulte une désorganisation des périodes d'enseignement. La décision a été prise de débuter les cours à 8h30 et de les prolonger jusqu'à 16h55. Cette manière de faire a pour conséquence que certains élèves doivent attendre 50 min avant le début des cours. La cafétéria et des locaux doivent donc être ouverts pour ces élèves.

Les bâtiments, qui datent des années 70, doivent être assainis. Ceci est en cours. Une passerelle a donné des signes de fatigue réels et des mesures urgentes de sécurité ont été prises. La sous-commission attachée au DINF a été dûment informée de cette situation et des risques. De très gros travaux sont entrepris et doivent être poursuivis. Un effort d'adaptation important a été fait par la direction et le corps professoral. Récemment, la ventilation par ouverture des fenêtres a été refaite (ouverture et fermeture électromécanique) mais n'a pas été pensée en regard de la sécurité des utilisateurs. Sans le savoir-faire du directeur (ingénieur) qui a modifié lui même les caractéristiques des moteurs, de sérieux accidents (mains coincées ou pire) auraient pu survenir. Pour faire des économies d'énergie, le chauffage des bâtiments a été diminué durant les vacances scolaires, avec pour corollaire l'utilisation du chauffage électrique dans les bureaux de la direction et du secrétariat. Un effort est réalisé pour regrouper les activités qui doivent être proches pour des raisons de bonne gouvernance. La disposition des salles de classe de l'ancienne école normale n'est pas adaptée aux besoins d'un gymnase. Il y a beaucoup de perte de place et la ventilation n'a jamais vraiment fonctionné.

L'actuel l'équipement des classes date de 30 ans. Les tableaux noirs fonctionnent très mal. Cette question, ainsi que d'autres liées à l'équipement, seraient importante à revoir. On apprend que, pour faciliter la tâche des enseignants (développement des compétences en langue en particulier), certaines classes ont été équipées d'IPod dans le cadre de l'enveloppe budgétaire. L'ensemble des travaux nécessaires devra être achevé d'ici la rentrée 2011. Si un trop grand retard est constaté, un arrangement avec la HEIG-VD devra être trouvé afin que la rentrée puisse se faire sans encombre.

3e observation

Les délais de rénovation du gymnase d'Yverdon-les-Bains seront-ils respectés?

De lourds travaux d'assainissement sont actuellement en cours au gymnase d'Yverdon-les-Bains. Au vu des délais restreints, il y a un risque que la rentrée 2011 ne puisse se faire normalement mettant ainsi les enseignants et les élèves dans une situation incompatible avec les missions d'enseignement.

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur ce qu'il entend entreprendre pour que la rentrée 2011 puisse se faire dans de bonnes conditions.*

Entretien courant des bâtiments

Une réforme administrative a eu pour conséquence la diminution d'un crédit de CHF 40'000.— à CHF 4'000.— en confiant au SIPAL formellement l'entretien des bâtiments. Il n'y a donc plus de fonds pour la « bricole » et chaque demande au SIPAL doit transiter par la direction du gymnase, cela prend beaucoup trop de temps. Ainsi, lorsqu'il y a du vandalisme ou de légers problèmes, le coût des réparations doit être pris dans le cadre du budget ordinaire dédié en principe aux besoins de l'enseignement. Il serait donc souhaitable d'avoir une meilleure coordination avec le SIPAL. La sous-commission a informé celle du DINF de ce problème.

Informatique

Le gymnase d'Yverdon-les-Bains a décidé de travailler complètement sur Mac de manière à assurer une étroite compatibilité entre les questions touchant à l'enseignement et celles touchant à l'administratif. Cette situation spéciale conduit à quelques difficultés en relation avec le principe que, dans les écoles, l'informatique administrative utilise des PC avec le soutien de la DSI et l'informatique pédagogique utilise des Mac sans ce soutien. A l'interne, les enseignants ont développé un logiciel de gestion (ESSAIM) depuis File Maker Pro qui permet d'exporter des données vers Procofiev.

Bibliothèque

Il y a une liaison entre ESSAIM et BiblioMaker. Les prêts de proximité des 30'000 à 40'000 livres sont courants. Le logiciel Virtua n'est pas employé par le gymnase d'Yverdon-les-Bains (seuls les gymnases de la Cité et de Provence à Lausanne ont migré sur Virtua dans le cadre de RERO). Pour conclure, mentionnons que ce gymnase est actuellement responsable des examens d'entrée pour les élèves venant du privé. Cela se fait par tournus dans les gymnases du canton.

Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES)

En 2010, une nouvelle cheffe de service est entrée en fonction, l'ancien chef de service ayant été appelé à la direction de l'Ecole hôtelière de Lausanne. Un tour d'horizon du service a été fait avec elle et ses adjoints.

Haute école pédagogique

Cette institution connaît un grand succès d'affluence. 1'220 étudiants la fréquentent (sans les personnes en formation continue au nombre de 330 environ) avec 200 nouveaux étudiants en 2010. L'école prévoit une croissance atteignant le nombre de 2'000 étudiants pour 2013. La reconnaissance des titres joue un rôle certain dans cette évolution. A brève échéance, la HEP sera à l'étroit dans ses locaux actuels et son infrastructure d'encadrement devra être revue à la hausse. Le processus d'autonomisation est en marche. Il est suivi de près par la DGES et le CCF. La sous-commission a décidé d'effectuer une visite à la HEP. Le compte rendu de cette visite est présenté ci-dessous.

La reconnaissance des titres est donc très importante, non seulement à l'intérieur de la Suisse, mais également sur le plan international. Au plan national, les alémaniques mettent en place des diplômes cantonaux pour faire face à la pénurie d'enseignants (plus importante que dans notre canton). Notre loi

sur la HEP a introduit une disposition permettant de valoriser une expérience différente, mais cette disposition ne peut être mise en œuvre du fait de la politique restrictive de reconnaissance des titres par la CDIP. La Commission de gestion avait déjà, dans son rapport de gestion 2009, fait une observation à ce sujet ; à rappeler aussi ici la motion allant dans ce sens et qui a été acceptée par le Grand Conseil et donc transmise au Conseil d'Etat.

Haute école vaudoise santé

En analogie avec ce qui précède, il y afflux de nouveaux étudiants (en relation avec la demande de la société), ce qui a pour conséquence une impasse complète dans l'adéquation avec les besoins en locaux et en infrastructures. Cependant, la dynamique de cette formation est excellente et il serait contre productif de la casser. L'occupation de locaux à César Roux est un premier pas pour pallier ces manques.

Au plan de la formation, l'année préparatoire peut encore durer deux ans, en raison des exigences de la Confédération. Jusqu'à maintenant 45% des personnes admises le sont avec un diplôme de culture générale. A la rentrée 2012, il faudra un titre (maturité). Un arrangement est en bonne voie avec la DGEP sous forme d'une année supplémentaire (l'actuelle préparatoire) pour l'obtention d'une maturité spécialisée (le caractère professionnel doit être maintenu). 100 à 150 élèves sont concernés.

L'unification au niveau romand est souhaitable avec un cursus qui soit reconnu partout. Cela va donc demander des adaptations et des transferts de budgets. 2011 sera donc une année de transition.

La filière complète santé devra être organisée du CFC au doctorat sans doublon, cela relève de la clarté du système de formation. Il faudra impérativement trouver une solution pour développer le centre de soins de simulation, cette manière d'enseigner (sans patient) prenant de plus en plus d'importance.

Logement des étudiants

En cette période particulière de pénurie de logements sur le marché, la question du logement des étudiants est cruciale dans le contexte d'un développement cohérent de nos hautes écoles, que ce soit l'UNIL, les HES ou l'EPFL. Des contacts avec les communes de la couronne lausannoise existent, mais certaines sont réticentes, préférant attribuer les terrains constructibles à des activités plus rentables en terme de rentrées fiscales. A Yverdon-les-Bains, la municipalité est entrée en matière et un projet est en cours. Il est important de trouver des terrains cantonaux et des investisseurs pour résoudre cette question.

Ecole cantonale d'art de Lausanne (ECAL)

Un nouveau directeur a été nommé. Cette école rayonne tant à l'interne qu'à l'externe. Des contacts avec l'étranger sont continus et contribuent également au très bon renom de l'école.

Haute école de musique (HEM)

Ici aussi un nouveau directeur a été nommé. Un comité d'expert pour l'accréditation a rendu un rapport. Suite à ses remarques, un effort est entrepris pour accentuer la cohérence de l'enseignement multi-sites. La collaboration avec la HEM de Genève est accentuée. Il s'agit d'un très grand travail de fond, entrepris en collaboration avec la HES-SO, qui modifie l'organigramme et clarifie les procédures.

Université de Lausanne (UNIL)

Le recteur a été reconduit pour un nouveau mandat. La mise en œuvre de Bologne se poursuit. On entre dans une phase de consolidation avec l'établissement d'un règlement général des études. La construction du bâtiment Géopolis (anciennement Leu) se poursuit. Un avenant au contrat a été conclu pour les nouvelles façades suite à la démolition. Les délais de construction seront respectés. Concernant le bâtiment Amphipôle, il doit être rénové et une demande pour un crédit d'étude arrivera au Grand Conseil au printemps 2011. Il est prévu de renégocier les contrats pour la restauration : un

projet d'appel d'offres est en cours. Une rencontre avec le Rectorat est rapportée plus bas, ainsi que la visite de la faculté de biologie et de médecine.

Institut de Ribaupierre

La sous-commission a été nantie de cette affaire. Un rapport, approuvé par le plénum de la COGES, a été publié. L'une des conclusions est que la convention entre l'Etat de Vaud, le Conservatoire de Lausanne, la Ville de Lausanne et l'Institut de Ribaupierre doit être revue en fonction des nouvelles données tant législatives (LSubv) qu'organisationnelles (le Conservatoire est maintenant une HEM). Il faudra déterminer qui est l'autorité de surveillance.

Commissions extraparlementaires

Aucune !

Mandats externes

Des auxiliaires sont engagés sur mandat à la HEP.

Visite à la Haute école pédagogique (HEP)

Cette institution créée en 2001 a depuis lors subi quelques turbulences. Elle s'inscrit dans le réseau des HEP suisse. Elle assure la formation de base du personnel enseignant nécessaire à l'école et propose des formations continues, certifiées ou non, au personnel enseignant en activité. A la rentrée d'automne 2010, le nombre total d'étudiants était de 1'560 (y compris les formations de type Certificat (CAS), Bachelor (BAS) et Master d'études avancées, ce qui en fait la HEP la plus importante de Suisse romande et la place en 3-4^{e} position au niveau Suisse. L'encadrement est actuellement assuré par 246 membres du corps enseignant dont 57 suppléants (134 ETP), 727 praticiens formateurs et 45 collaborateurs. A relever que 10% des étudiants proviennent d'autres cantons dont 65 de Genève.

Il n'est pas inutile de rappeler qu'entre la rentrée de 2008 et celle de 2010, l'augmentation aura été de 62% pour les étudiants, de 11% pour les ETP d'enseignants (40% en terme de personnes) et nulle pour les praticiens formateurs. La situation est donc tendue et demande à la fois, une bonne organisation budgétaire et une organisation adéquate du temps de travail. La limite est atteinte. Pour arriver à 2'000 étudiants (prévisions 2013), il conviendra de revoir à la fois les locaux, le personnel et l'organisation. Une planification en relation avec cette évolution est à l'étude pour l'horizon 2020, une réserve de terrain existe à proximité. Des demandes de crédits arriveront au Grand Conseil.

Trois grands chantiers sont en cours:

- Développement de nouvelles filières et consolidation de l'offre de formation. Evolution vers la reconnaissance extérieure et l'accréditation. En juin 2010, le SQS (Association suisse pour systèmes de qualité et management) a rendu un rapport d'audit/évaluation très positif. La collaboration avec les institutions sœurs BEJUNE, FR et GE fonctionne bien.
- Migration vers l'autonomie de gestion avec la bascule vers la subvention, ce qui permettra une plus grande vitesse d'exécution. Cette démarche d'autonomisation est suivie de près par le CCF et la DGES. En 2011, il est prévu de faire fonctionner en parallèle les deux systèmes de gestion. La bascule finale aura lieu dès 2012. Le budget est en voie de construction. La gestion des postes, celles des ressources ainsi que leurs priorisations se mettent en place compte tenu qu'il n'y aura plus de possibilités de demandes complémentaires. Les postes d'auxiliaires devront être pérennisés.
- Poursuite progressive de l'évolution du statut initial d'Ecole normale vers le statut souhaité d'académique. Il s'agit d'une modification en profondeur de la culture d'entreprise. Tout particulièrement, la recherche dans les domaines de la pédagogie est encouragée. La HEP y est déjà active et propose un ensemble de ressources pédagogiques aux professionnels de l'école. De nombreux accords et conventions de collaboration scientifique ont été signés avec des institutions de Suisse, de l'UE et d'Amérique du Nord. Cette « universitarisation » est un avantage sur le plan

international et sur celui de l'accréditation, mais suscite encore des résistances à l'interne.

Le Rectorat est conscient des nombreuses critiques adressées à la HEP dont beaucoup proviennent de la gestion du passé. Il faut continuer à renouveler le personnel enseignant et former celles et ceux en place : cela prend du temps, mais les signes sont très positifs. La profession attire de plus en plus par son haut niveau de formation. Une nouvelle ère est en marche. Il convient maintenant de mieux communiquer, informer et rassurer.

Relation formation - emploi

Il faut relever que, si en Suisse alémanique la pénurie d'enseignants est réelle, en Suisse romande la situation se durcit, mais n'est pas critique. La solution choisie par Zurich pour traiter cette pénurie a été d'ouvrir la formation à des niveaux plus bas (simplification de la formation). Le résultat est que des personnes qui normalement n'auraient pas choisi cette voie y ont été attirées, avec pour corollaire un effet pervers, à savoir une baisse des effectifs pour la formation complète. Dans le canton de Vaud, les inscriptions augmentent en raison du maintien de standards élevés et donc, comme déjà dit, de la valorisation de la profession.

Le schéma général pour la formation des maîtres primaires est l'obtention d'un diplôme pour les enseignants des années HarmoS 1-8, avec spécialisations pour les années 1-4 et 5-8. Il faut un bagage minimum pour les langues et pour les 5-8 une spécialisation en anglais. Il faut aussi une priorisation de deux disciplines parmi 4 (anglais, musique, activités créatrices et sport). Il faut aussi tenir compte de l'évolution sociétale qui fait que moins d'instituteurs-trices travaillent à plein temps ; actuellement on est plutôt autour de 60-70%. Une attention particulière est donnée au suivi, ce que permet la loi, pour ne pas se couper du terrain.

Pour les maîtres secondaires semi-généralistes (165 dans le canton), un bachelor universitaire est requis. 42 maîtres complètent leur formation en cours d'emploi.

A relever que 35% des étudiants HEP ont plus de 35 ans. La reconnaissance des acquis provoque une crispation de la CDIP en regard des procédures, car il y une crainte de contourner les exigences. Il est donc important de renforcer les liens entre la HEP et l'UNIL sur cette question en particulier, puisque l'UNIL a beaucoup travaillé sur la reconnaissance des acquis et que cela fonctionne à satisfaction.

L'insertion professionnelle des étudiants qui sortent de la HEP est bonne. 94% prennent un emploi dans l'enseignement et seulement 6% se dirigent ailleurs.

Gouvernance

Au sein de l'institution, le conseil de la HEP est un acteur important. Le comité de direction est composé de 3 personnes, à savoir le recteur et 2 doyens (1 pour l'administration et 1 pour la formation). Les relations sont bonnes.

Il y a à la fois des filières de formation transversales et des unités d'enseignements et de recherche (UER). Les filières sont en charge de la cohérence et de la pertinence des programmes et les UER de la production et du contrôle scientifique. L'interaction entre les filières et les UER s'effectue au niveau des modules d'enseignement. Il y a deux départements transversaux de didactique et deux départements didactiques de sciences exactes.

Divers

Il est prévu que la bibliothèque migre sur Virtua (réseau RERO); ce rapprochement avec la BCU est à saluer. Le WIFI sera généralisé dès janvier 2011.

Université de Lausanne (UNIL)

Visite à la Faculté de biologie et de médecine (FBM)

Cette faculté est l'une des plus jeunes de l'UNIL (2003). Elle réunit en son sein deux disciplines qui partagent le même intérêt du « vivant » tout en offrant deux cultures complémentaires, à savoir la biologie (recherche fondamentale) et la médecine (soins aux malades et recherche clinique). Après

sept ans, on peut affirmer que la fusion entre ces deux pôles d'intérêt est un succès. La faculté est organisée en une section des sciences fondamentales (biologie et médecine) et une section des sciences cliniques avec, en interface, 4 écoles d'enseignement, une unité pédagogique et du soutien (bibliothèque et plateformes technologiques).

Le budget total est de CHF 230 millions dont CHF 70 millions de fonds externes, ce qui fait de cette faculté celle drainant le plus de fonds extérieurs dans son domaine en Suisse.
Les quatre écoles d'enseignement sont celles de biologie, de médecine, de formation post graduée médicale et l'Ecole doctorale. Les titres suivants sont délivrés ; bachelor, master, master d'études avancées et doctorat. 1'300 étudiants sont inscrits : 480 suivent le cursus de biologie et 1'200 le cursus de médecine (1ère-6ème année). On compte encore 640 doctorants. L'encadrement est assuré par 203 professeurs et 377 membres du corps intermédiaire et autres participants à l'enseignement. Le processus de Bologne est maintenant intégré : la première volée « Bologne » terminera en 2011 après un cursus entièrement remanié.

En médecine, la FBM a fait en sorte que le nombre d'étudiants puisse être augmenté de 120 à 160. Ceci a pu se faire au prix d'efforts conséquents (plan stratégique et effort pédagogique). Mais force est de constater que plus de 600 étudiants s'inscrivent en médecine en première année: c'est un véritable casse-tête. S'il n'est politiquement pas envisageable de limiter l'accès, il faut être conscient qu'une sélection impitoyable doit être faite après la première année, avec des dégâts importants au plan psychologique pour les étudiants recalés, et même un gâchis financier. On apprend aussi que les étudiants acceptés le sont grâce à un « bachotage » poussé à l'extrême et qu'il leur reste ensuite des séquelles de cette période, perturbant un processus d'apprentissage raisonnable. Si Genève introduit un test d'aptitude obligatoire et non plus facultatif, le problème s'accroîtra. Quelle est la limite de cette dynamique en regard du risque de baisse de la qualité de formation?

Des mesures sont déjà envisagées, à savoir la séparation des biologistes et des médecins dès la première année : est-ce vraiment une bonne solution ? Ou exiger de celles et ceux qui échouent de se représenter à la session suivante sans pouvoir refaire l'année avec comme risque un échec définitif traumatisant.

A l'inverse, le test d'aptitude introduit à Zurich a aussi des effets non prévus, à savoir que certains étudiants arrêtent en cours de cursus ou après. Cela constitue une des raisons de la pénurie.

4e observation
Quelles solutions pour l'afflux des étudiants en médecine de première année?

Que faire devant le nombre croissant d'étudiants en première année en médecine ? A l'évidence, cette question est cruciale pour l'avenir. Les places de formation ont été augmentées, mais ne pourront pas être revues à la hausse relativement au nombre d'inscrits. La sélection drastique par examen en fin de première année est aussi très pénalisante pour les étudiants.

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur ce qu'il entend entreprendre pour réguler le flux des étudiants désireux de s'inscrire en Faculté de médecine.*

Le manque de locaux pour la formation pratique est avéré. De plus, la formation pratique des étudiants en médecine (et des étudiants infirmiers) a considérablement évolué dans le sens de la simulation. Il y aurait rapidement besoin d'un Centre de simulation près du CHUV.

La sous-commission estime opportun que les autorités universitaires et le Conseil d'Etat enclenchent une réflexion visant à doter la Faculté de biologie et de médecine d'un tel outil.

Recherche

300 groupes de recherche organisés en unités travaillent dans des domaines de pointe. Des plates-formes technologiques excellentes sont développées en collaboration au plan local avec l'UNIL, le CHUV, l'Institut suisse de recherche expérimentale sur le cancer (ISREC), le LUDWIG et l'EPFL

ainsi que bien d'autres au plan romand, suisse et international. En particulier, il faut mentionner le Centre d'imagerie biomédicale et le Centre de génomique. L'attractivité est haute pour les sciences fondamentales. Une question importante est celle de la recherche clinique. Une carrière de soins menée parallèlement à la recherche est très difficile. Il n'y a pas assez de « clinical scientists ». Le haut niveau de la qualité des soins en Suisse devrait être un moteur pour la recherche. Ce n'est pas l'argent qui manque, mais principalement le temps. On se dirige de plus en plus vers une médecine basée sur des mécanismes moléculaires. Il faut donc chercher à plus académiser le CHUV avec des programmes de doctorat en médecine ès sciences (MD-PhD) en stimulant, déjà au début des études, le goût de la recherche. Une meilleure interaction entre recherche et clinique doit être organisée. Le vrai problème à Lausanne est le manque de locaux. Il faut absolument anticiper. L'effet domino guette : entre le CHUV, la FBM et la HES-Santé, la coordination devrait absolument prévaloir.

Bien évidemment, et en particulier, les liens avec l'EPFL (faculté des sciences de la vie) sont étroits. On apprend cependant que les choses sont un peu plus complexes au niveau administratif et au niveau institutionnel (programme MD-PhD par exemple). Il faut aussi dépasser le complexe d'infériorité par rapport à l'EPFL. La FBM doit savoir prendre l'initiative et améliorer sa communication.

La question de la relève est importante. A Lausanne, on peut dire qu'il n'y a que peu de problèmes de relève dans les sciences de base, mais tel n'est pas le cas dans la relève clinique. Pour éviter les tensions, il est nécessaire de trouver des solutions satisfaisantes pour les deux.

Gouvernance

La loi sur l'Université de Lausanne (LUL) régit les rapports UNIL-CHUV. Le doyen de la FBM est membre de la Direction générale du CHUV et bien sûr les relations entre le CHUV et la FBM sont étroites. En particulier, les membres du décanat interagissent avec les départements cliniques. Cependant, la gouvernance est jugée trop rigide. Il n'y pas de marge d'interprétation et les exceptions sont lourdes de conséquences : certains recrutements avortent, des étudiants sont admis à l'EPFL et pas à la faculté, la politique salariale n'est pas en adéquation avec celle du CHUV. En matière d'engagement des assistants, le Rectorat applique de manière très stricte la LUL qui prévoit que les durées d'engagement sont d'un an avec reconduction pour deux ans renouvelables une fois (5 ans total). Souvent des contrats avec l'extérieur prévoient quatre ans, ce qui conduit à des difficultés : il est demandé plus de flexibilité.

Il est relevé que depuis l'entrée en vigueur de la LUL, un certain sens de l'appartenance au plan académique a disparu. Précédemment, le Conseil de faculté réunissait tous les professeurs ordinaires, une délégation des professeurs associés, des étudiants et du personnel administratif. Les questions académiques dominaient. Tout cela a disparu avec la nouvelle formule et il manque donc un forum de discussion académique. Une remarque : les directives de l'UNIL doivent être validées par le Conseil, ce qui présente un plus pour avoir un certain contrôle, mais un moins, car cela peut devenir paralysant.

Les animaleries

Si les méthodes alternatives se sont développées, les besoins de la recherche augmentent. Il est alors nécessaire d'avoir recours à l'expérimentation animale. Les protocoles d'expérimentation sont encore impérativement requis, en particulier pour la validation de médicaments auprès des instances officielles. L'expérimentation animale est très réglementée en Suisse, et bien sûr, dans le canton. Les protocoles et le suivi sont vraiment très stricts. Les animaleries sont soumises à des contrôles très réguliers et à des visites surprises. La nouvelle ordonnance sur l'expérimentation animale est très sévère. A Lausanne, un vétérinaire est attaché aux animaleries de l'UNIL/CHUV EPFL. Il y a régulièrement des cours de formation. L'expérimentation est très codifiée et chaque expérience est suivie, répertoriée et contrôlée. La commission a visité une animalerie. Elle a pu constater combien les normes étaient strictes. Tous les documents lui ont été remis.

Tour d'horizon avec le Rectorat

– Etudiants : le nombre d'étudiants est supérieur à 12'000, il a augmenté de 500 à la rentrée 2010, ce qui en fait relativement l'une des plus grandes croissances suisses. La Faculté de géosciences

et environnement et la Faculté de biologie et médecine sont parmi les facultés qui enregistrent la plus forte croissance.

- Processus de Bologne : une démarche d'unification des pratiques dans les différentes facultés est en cours.

- Etudes en médecine : la question tourne autour de: faut-il limiter l'accès des études à l'inscription (test d'entrée), compte tenu du fait que le rapport entre inscrits et acceptés (essentiellement pour assurer la formation pratique) est de 4, ou éliminer sur la base d'une sélection drastique après la première année ? Dans les deux cas, il s'agit d'un numerus clausus déguisé. En choisissant la seconde option, le Rectorat affirme appliquer la loi qui indique que l'admission dans une faculté est libre : il s'agit d'une décision politique, le Conseil d'Etat pouvant accorder des dérogations. On apprend que la situation en médecine n'est pas différente de celles des lettres, de HEC, SSP etc. comme le prouve les statistiques. Si la FBM obtient un privilège de procéder à des tests d'aptitude, les autres facultés suivront. Jusqu'à peu, seuls les étudiants en médecine avaient le privilège de ne pas se présenter aux examens après la fin de la première année (système fédéral). L'UNIL maintenant exige l'examen de fin de première année après cette période. Les universités de Suisse allemande et de Fribourg ont introduit un test d'aptitude réduisant les acceptés par rapport aux inscrits, aux possibilités de la formation clinique (facteur 4) mais il ne faut pas oublier les abandons en cours de route et celles et ceux qui ne pratiqueront jamais.

 La question du manque de médecins en Suisse est récurrente. Le Conseil suisse de la science et de la technologie annonce que, dans les deux années à venir, il faudra 20% de médecins supplémentaires, compte tenu de la féminisation dans ce domaine et du temps partiel. Le manque de médecins en Suisse est compensé par l'arrivée de praticiens allemands ; en Allemagne, il est compensé par l'arrivée de médecins formés dans les pays de l'Est ; dans ces pays, ce sont les Russes qui arrivent et en Russie ce sont des médecins africains : beau jeu de dominos !

 L'UNIL a consenti un effort important pour augmenter la formation clinique. En ce qui concerne les locaux, la migration d'une partie de la recherche à Epalinges libérera des locaux dans le CHUV ; un accord a été trouvé avec les hôpitaux des autres cantons pour promouvoir la formation, ce qui a conduit à un accroissement de 30% de la capacité de formation. Le financement est assuré par l'UNIL.

- MEDUNIL : en décembre 2009, le Conseil d'Etat a approuvé le rapport sur l'organisation de cette structure qui maintient et la FBM et le CHUV. Un comité de pilotage rendra des textes légaux à la fin du mois de février 2011.

- Institut Ludwig : une convention a été signée pour 5 ans renouvelables. Cet institut fait donc maintenant partie de l'UNIL. Le personnel y a été transféré. L'institut Ludwig verse CHF 3 millions à l'UNIL qui devient propriétaire de l'équipement scientifique (et s'engage à le maintenir) ; l'UNIL verse CHF 1 million par an pour les cadres.

- Théologie : il y a grand renouveau du corps professoral (départs à la retraite) qui implique une dynamique nouvelle entre Lausanne, Genève et Neuchâtel. On assiste à un glissement vers un renforcement des sciences des religions à Lausanne et un renforcement de la théologie à Genève.

- Affaire de la location de locaux : suite à son refus d'accueillir l'UDC pour son congrès et les remous suscités, le Rectorat prépare un document donnant les conditions pour l'occupation de ses locaux par des organisations non universitaires.

- Question des « overheads » : lorsqu'un fonds extérieur est accordé pour un projet déterminé, les institutions académiques en prélèvent une certaine proportion à titre de contribution pour l'infrastructure en général (bureaux, laboratoires, ateliers, équipements scientifiques etc..). La nouvelle politique de l'UNIL est de se mettre en accord avec la politique des fonds de la Confédération (FNRS et CTI en particulier), soit prélever 15% à titre d'overhead. Cette manière de faire a été étendue à d'autres formes de subsides : financements (ou contributions de financements) de projets par l'industrie et par des fondations privées. Dans cette seconde alternative, des résistances sont apparues de la part de fondations qui estiment que l'Etat finance

l'infrastructure et donc que leur don ne peut être utilisé que dans le sens voulu par leurs statuts. Il apparaît donc que plus de souplesse devrait exister, tout comme un effort de communication accru devrait être fait auprès des fondations privées afin de les informer des conditions auxquelles seraient soumis ou non les dons qu'elles pourraient faire à l'UNIL. Les dons ou legs de privés sont, eux, en principe, entièrement dévolus aux projets.

Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF)

En relation avec les activités de ce service, la sous-commission s'est concentrée cette année sur :

- l'évolution de la mise en place de la pédagogie compensatoire avec la visite de l'établissement scolaire de la Sallaz à Lausanne ;
- la mise sur pied généralisée du « Case Management » et de la systématique du passage par les guichets régionaux de la transition 1 (T1) avec la visite du guichet de la transition 1 du centre régional d'orientation scolaire et professionnelle OSP-Venoge à Morges.

Un tour d'horizon du service est rapporté en fin de ce chapitre.

Pédagogie compensatoire : visite de l'établissement scolaire de la Sallaz.

L'objectif de cette visite était de découvrir sur le terrain un projet de soutien pédagogique intégré (SPI) s'adressant aux élèves en difficulté. Suite à une réflexion entreprise par le corps enseignant, cet établissement a supprimé les classes à effectif réduit depuis la rentrée scolaire de 2006, ainsi que la classe de développement en 2008. Les élèves correspondant à ces deux types de classes sont maintenant intégrés dans des classes ordinaires mais bénéficient d'un soutien particulier. L'idée sous-jacente est que la marginalisation, synonyme de stigmatisation de ces élèves en difficulté, est un frein à leur développement. L'espoir étant que le modèle mis en place permettrait à ces élèves d'apprendre et de grandir dans les meilleures conditions. Les enseignants sont ravis des résultats : l'ambiance au sein de l'établissement s'en est ressentie de manière positive. Pour exemple, une classe de 18 élèves peut compter jusqu'à 4 élèves en difficulté. Seuls dans une classe, ces élèves étaient turbulents au point de décourager le personnel enseignant. Le nouveau système les pacifie : ils ne sont plus seuls et savent que des compléments d'enseignement leur seront apportés.

Concrètement, un premier cas est celui du « renfort pédagogique intégré » (RPI). Chacune des classes concernées se voit attribuer un-e enseignant-e dit-e de renfort pour quelques périodes par semaine, des regroupements étant possibles quand cet-te enseignant-e intervient dans plusieurs classes. Ses interventions ont lieu, tantôt au sein de la classe, tantôt dans une salle de dégagement. Il est clair que durant les périodes où les élèves en difficultés reçoivent un appui (mathématiques par exemple), le reste de la classe avec effectif réduit reçoit des compléments d'enseignement plus poussés. Au final, ces élèves obtiennent souvent de meilleurs résultats aux épreuves cantonales de référence.

Le deuxième cas est celui du «soutien spécialisé intégré» (SSI) : il s'applique aux élèves qui relèvent de l'enseignement spécialisé. Ils bénéficient alors d'une aide individualisée, mais cette prestation doit recevoir l'aval de l'office de l'enseignement spécialisé.

La sous-commission a aussi visité des classes dans les collèges de Boissonnet et de Coteau-Fleuri qui font partie de l'établissement scolaire de la Sallaz. Ces collèges ont précisément connu des difficultés intenses en raison d'un nombre important d'enfants « décalés » sur le plan socio-éducatif et dispersés dans les classes. Cela a créé beaucoup de tensions et plusieurs cas de burnout chez les enseignants. Il importait d'agir. Un projet particulier d'intégration a été mis sur pied par les enseignants consistant à avoir dans la classe, pendant 12 périodes par semaine, un enseignant spécialisé qui travaille en duo avec l'enseignant régulier. L'enseignant spécialisé prend, par moment, les enfants plus difficiles en dehors de la classe pour des explications particulières, puis ils réintègrent ensuite la classe. Durant ce temps, les autres reçoivent des compléments d'enseignement plus poussés dans la matière. Ce mode de faire a considérablement amélioré l'ambiance. Les enseignants se sentent soutenus et peuvent partager leurs questions. Les élèves qui chahutaient pour se faire remarquer sont calmes, sachant que des

compléments d'enseignement à leur portée suivront. Pour certaines branches, ils suivent sans problème.

L'établissement scolaire de la Sallaz gère aussi les « classes vertes » qui sont particulières à Lausanne. Elles sont issues d'une restructuration des anciennes classes dites « de plein air ». Historiquement, elles avaient été créées pour des enfants ayant des problèmes de santé. Elles se donnaient au bord du lac, puis sont montées au Chalet-à-Gobet. Ensuite, elles ont concerné des élèves en difficultés. Les classes vertes sont maintenant destinées aux enfants ayant des difficultés affectives, relationnelles, familiales ou sociales avec toutes les conséquences que cela suppose sur les plans du comportement et de l'apprentissage. Jusqu'à peu, ce cadre permettait d'intégrer le vécu scolaire dans le contexte de la vie quotidienne et les enfants bénéficiaient aussi d'une expérience affective leur permettant de surmonter leur difficulté. En effet, toutes les périodes, les heures de repas et le trajet de bus étaient pris en charge par des enseignants spécialisés (les mêmes) qui, petit à petit, les sécurisaient en tissant des liens sociaux éducatifs. Des heures supplémentaires étaient payées au personnel qui, à l'évidence, avait un horaire particulièrement chargé. Cette situation n'est maintenant plus conforme à la LPers Une solution avec des moniteurs (surveillants) a été mise sur pied (on sépare l'activité scolaire du reste de la journée), mais rapidement abandonnée car cela créait trop de tensions et le bénéfice pour ces classes n'était plus là. Des périodes de décharge ont été accordées. Une autorisation est en place jusqu'en juillet 2012, mais l'avenir de ces classes n'est pas garanti. Le programme comprend 6 classes primaires et 3 classes du cycle de transition. Les élèves reviennent dans le circuit régulier pour le secondaire.

Ces modèles réussis permettent d'envisager un fonctionnement de collaboration avec la DGEO. Des compétences particulières de pédagogie spécialisée seront mises à disposition des élèves et enseignants pour permettre une intégration des élèves adéquate. Il faut noter que le modèle de la Sallaz ne pourra pas être reproduit partout, car il faut construire un projet de l'intérieur qui doit être adopté par les gens qui l'appliqueront. Il n'est pas transférable partout et doit correspondre à la volonté des intervenants. Tous les établissements ne sont pas prêts et il n'y aurait d'ailleurs pas assez de moyens pour le généraliser dans tout le canton. Le directeur de la Sallaz est souvent sollicité pour présenter son projet. Un travail de coordination avec la HEP se met en place et il faudra avoir un regard critique sur ces projets pour savoir ce qui pourra en être tiré pour une mise en place générale ou non. Les collaborations avec le SPJ et les PPLS sont aussi primordiales.

Case management et guichets de transition 1 : visite de l'OSP-Venoge à Morges

Il n'est pas inutile de rappeler que depuis plusieurs années, en Suisse et dans notre canton en particulier, on observe une évolution croissante du nombre de jeunes adultes qui se retrouvent au revenu d'insertion (RI). Dans notre canton, ils sont quelques 2'000. Face à ces constats, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a édicté en 2006, des lignes directrices pour l'optimisation de la transition entre la scolarité obligatoire et le degré du secondaire II. Divers objectifs ont été définis à cette occasion: sachant que le manque de formation est un risque majeur pour l'avenir des jeunes et de notre société, la CDIP a décidé d'élever, d'ici à 2015, de 89 à 95% le pourcentage de jeunes de moins de 25 ans titulaires d'un diplôme du degré secondaire II.

Il a été demandé aux cantons de mettre en place des mesures coordonnées et mises en réseau, de suivi et d'encadrement individuel afin d'aider les 3 à 5% des jeunes pour lesquels une formation correspondant à leurs capacités n'est pas envisageable sans encadrement spécifique. Cet encadrement doit intervenir quelques années déjà avant la phase de transition et se poursuivre jusqu'à la formation professionnelle initiale. C'est ainsi que le concept de « Case management » pour la formation professionnelle est né. Dans notre canton, le Conseil d'Etat en a confié le pilotage à une Direction interservices de la Transition 1 (T1). Cette direction est composée de représentants des services concernés (DEC, DSAS et DFJC). La présidence est revenue au SESAF et l'opérationnel à l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OSP) à travers la création de 5 « Guichets de la Transition 1 », un Guichet pour chacune des régions où se trouve un Centre OSP, à savoir Lausanne, Nyon (Ouest), Vevey (Est), Yverdon-les-Bains (Nord) et Morges (Venoge) que la sous-commission a visité.

Sont concernés : les élèves de la scolarité obligatoire potentiellement en difficultés, les étudiants ou apprentis en difficultés ou en rupture de formation et les jeunes hors du système de formation (souvent déjà au RI). Une fois le jeune (entre 15 et 25 ans) repéré et inscrit, l'intervention, sous la responsabilité du « Case manager », consiste à analyser, à évaluer sa situation, à lui attribuer la mesure la plus adaptée à son profil et à coordonner les divers acteurs institutionnels qui peuvent intervenir. Deux outils sont alors à disposition :

- Un Centre de bilan et d'orientation qui permet d'obtenir des informations sur les intérêts, les valeurs, les aptitudes du jeune et d'estimer l'écart entre les acquis et ce qu'il reste à acquérir pour la mise en œuvre du projet.
- Des coachs complètent l'équipe, coachs dont la mission consiste à assurer le suivi (1 à 2 fois par semaine), aussi bien pour les soutenir vers la concrétisation de leur projet que lors d'un échec ou d'une rupture de formation. Des mesures telles que les semestres de motivation (SEMO), le Centre Horizon d'Activités & de Relais-Transition Ecole-Métiers (CHARTEM), le Centre d'orientation et de formation professionnelle (COFOP), l'Organisme de perfectionnement scolaire, de transition et d'insertion (OPTI), une école de métiers qui durent de six mois à un an, peuvent être proposées.

Une troisième prestation se met également en place, pour laquelle l'appui de l'économie est indispensable : ce sont des stages ciblés dans les métiers, afin de tester « in vivo » les compétences professionnelles des jeunes et de leur permettre ainsi de s'approprier concrètement la profession envisagée.

Cette évolution a fait que les offices d'orientation scolaire et professionnelle (OSP) sont devenus des acteurs fortement impliqués dans l'insertion et le maintien en formation professionnelle. Les cellules d'insertion nouvellement mises en place au sein des établissements de la scolarité obligatoire repèrent les jeunes en difficultés déjà en 8e (environ 300 par an). Ce repérage se poursuit au gymnase et dans les Ecoles professionnelles, en y associant les personnels concernés. C'est ainsi que dans notre canton 2'800 jeunes ont passé par cette structure depuis le 1er janvier 2010. 1'000 à 1'400 ont trouvé une autre solution que la T1. On se préoccupe aussi des 2'000 jeunes au RI dont 60% n'ont pas achevé leur formation, et aussi des 5'400 chômeurs de moins de 30 ans. Il faut donc trouver des solutions pour que ces chiffres baissent.

La mise en œuvre des Guichets de la T1 est bien sûr un projet ambitieux et exigeant qui nécessite des moyens dont on attend des résultats. Une évaluation du projet est d'ores et déjà prévue, avec la ferme intention de la part de chacun des acteurs impliqués, d'attester de la valeur ajoutée de ce type d'accompagnement.

Guichet régional de la transition 1 Venoge à Morges

Il couvre un bassin de population de 140'000 habitants. Il a quatre bureaux: Morges, Cossonay, Prilly et Renens. Il y a 15,4 ETP pour 22 collaborateurs. L'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) et le fonds cantonal pour l'emploi financent 11,4 ETP pour la T1. Le budget 2011 est assuré. Il faudra voir pour la suite et, comme dit plus haut, convaincre que ce service est très utile. Pour l'instant, ce n'est que le début et il est prématuré de donner des chiffres. La sous-commission a pu se rendre compte de comment fonctionne l'ensemble du processus et a pu discuter avec les personnes en charge de la structure. On a appris qu'ils s'efforcent de casser le mythe que tout va mal quand on sort de la VSO, cela se vérifie en général pour les 25% d'apprentis qui choisissent l'apprentissage d'employés de commerce, mais beaucoup moins, ou pas du tout, pour les autres. 70% des filles se concentrent toujours sur seulement 5 professions, de ce côté-là, il y a du travail ! Il manque des places de pré-apprentissage dans des structures telles que le COFOP, mais toutes les places de pré-apprentissage ne sont pas remplies en 2010. Il faut analyser pourquoi et travailler de manière plus fine. C'est pour cela que les « Case manager » ont toute leur utilité.

Tour d'horizon du SESAF

Clarification de gestion dans les institutions subventionnées

Dans plusieurs institutions telle La Cassagne, dont le subventionnement transite par le SESAF, il faut clarifier ce qui relève du patrimoine de la fondation d'une part, de ce qui relève de l'exploitation d'autre part. C'est une exigence de la RPT. Les hypothèques, lorsqu'il existe des bâtiments, sont un exemple puisque dans le cadre de la RPT, l'AI transfère CHF 3 millions par an pour l'entretien des bâtiments.

Ce qui est important, c'est de bien clarifier ce qui vient de l'Etat, du privé et de l'AI, et de rétablir la confiance entre le privé et le public, tout en veillant à l'équilibre des prestations. La logique actuelle qui veut qu'un enfant ne soit plus un assuré AI mais un élève accompagné, se met en place. Toutefois, cette nouvelle logique crée encore des tensions. Cela est particulièrement vrai pour la logopédie. Si tout est sous contrôle dans les PPLS, ce n'est pas encore le cas pour les logopédistes indépendants.

Cette nouvelle logique ne veut pas dire que l'Etat néglige les institutions, car il leur verse CHF 136 millions par an, mais il faut que l'intégration des enfants ne soit pas une cause qui génère un malaise ou augmente la demande. Il faut aussi que les enseignants soient partis prenants. La HEP fait un effort dans ce sens en formant les enseignants pour une école inclusive.

Lavigny

Il y a eu un problème au niveau de l'ancienne direction, et s'il n'y a pas eu de malversations, le constat a été établit que les procédures n'étaient pas adéquates. Depuis, il y a une nouvelle direction et les mesures exigées par le CCF se mettent en place. Un audit complémentaire sera rendu prochainement, mais il semble que la réorganisation soit sur la bonne voie.

Evolution dans le domaine du handicap

On apprend que le handicap évolue mais que le nombre d'enfants qui présentent des difficultés n'a pas beaucoup augmenté. Par contre, certaines situations sont devenues plus lourdes : les enfants nés très prématurément, les troubles autistiques, les troubles psychiques sont à considérer, tout comme les troubles du comportement qui sont en augmentation alors que le handicap mental est stable. On compte 90 polyhandicapés en âge scolaire ; il faut intensifier les prestations. Pour les handicapés de la vue, 35 sont pris en charge complètement et 160 intégrés dans les classes. En revanche, pour la première fois cette année, il n'y a plus d'école pour enfants sourds. Seul un jardin d'enfants subsiste.

A l'avenir, l'objectif est de poursuivre le développement des mesures de pédagogie spécialisée ordinaire et des mesures de pédagogie spécialisée renforcée. Les chantiers de réorganisation, tant législative qu'organisationnelle, ne manquent pas, cela prend beaucoup de temps et d'énergie.

Commissions extraparlementaires

La Commission consultative de l'enseignement spécialisé et le Conseil de la psychologie, de la logopédie et de la psychomotricité en milieu scolaire ont fusionné. Leur fonctionnement est à revoir.

La Commission interdépartementale de la santé dans les écoles disparaît avec la création de l'Unité des écoles en santé (UDES). Elle sera remplacée par un groupe d'experts.

La Commission consultative vaudoise d'orientation scolaire et professionnelle : une collaboration est établie avec la DGEP pour la mise sur pied d'une commission consultative des bourses d'études et d'apprentissages.

Mandats externes

Il y en a très peu, seulement quand il n'existe pas de compétences à l'interne. Un exemple est celui des médiamaticiens.

Service des affaires culturelles (SERAC)

Tour d'horizon du service

Cette année, la sous-commission a visité la Bibliothèque cantonale universitaire (BCU) et le Musée de l'Elysée. Le rapport de ces visites figure ci-dessous.

Inventaire du patrimoine immatériel et des traditions du canton

Ce type d'inventaire est effectué dans tous les cantons. Le dossier est piloté par la Confédération. Dans le cas de notre canton, un COPIL a été mis sur pied et une chargée de projets a été nommée pour recenser toutes les traditions qui ont plus de 30 ans, comme par exemple la Fête des Vignerons, le Messager boiteux, le Guet de la Cathédrale de Lausanne etc.

Loi sur la promotion de la culture (LPC)

Suite à la consultation et aux auditions qui ont eu lieu, une refonte est nécessaire.

Loi sur le patrimoine mobilier et immobilier (LPMI)

Les implications financières pour le Conseil d'Etat doivent encore être chiffrées.

Loi sur les écoles de musique

Le dossier a été traité par une commission parlementaire qui a terminé ses travaux fin février 2011. Tant que la loi ne sera pas adoptée par le plenum, l'aide exceptionnelle sera reconduite au budget. Un établissement, le conservatoire de l'Ouest vaudois (COV), requiert une attention particulière car sa comptabilité est basée sur des méthodes différentes des autres et cela pose des questions difficiles à résoudre. Le dossier est suivi attentivement par le SERAC.

Orchestre de chambre de Lausanne (OCL)

L'assainissement financier a pu se faire à la fin 2009, la Ville de Lausanne et le canton ayant consenti ensemble à un important effort financier. C'est une somme totale de CHF 915'000. — qui aura été injectée, avec une répartition 2/3-1/3 à charges respectivement de la commune de Lausanne et du Canton respectivement. Un nouvel administrateur et une nouvelle présidence ont été mis en place. Une restructuration a été indispensable ainsi que toute une série d'économies, ceci au travers d'une réduction du personnel et de diminutions de salaire des musiciens et du directeur artistique.

Suite au départ d'un important mécène, la ville et le canton se sont également mis d'accord pour pallier à ce manque. Le canton versera CHF 150'000.— et la ville 200'000.— En résumé, on peut dire que les différentes mesures ont permis une réorganisation salutaire et des mesures d'économies. La gestion par saison et les mesures adoptées devraient pouvoir rapidement conduire à une meilleure situation. La prévision de perte de l'exercice courant est évaluée à CHF 200'000.— et la stabilisation est attendue pour 2011.

Aide au cinéma

Le budget 2011 est en augmentation mais il manque encore CHF 600'000.— pour arriver au niveau de l'engagement des cantons romands.

Musée des beaux-arts (MCBA)

Le crédit d'étude a été voté, le concours d'architecture est en cours, le jury a choisi les candidats et le résultat du concours est prévu pour le printemps 2011.

Musée romain d'Avenches

Une nouvelle directrice est entrée en fonction. L'équipe dynamique est très contente et l'ambiance est bonne. L'intention de créer une fondation de droit public est toujours là, mais les négociations avec le SPEV sont difficiles, en regard des questions liées au statut des personnels (Etat-Fondation). Pour mémoire, la Cour des comptes a procédé à une évaluation de la gestion des risques dans les musées cantonaux dont celui d'Avenches. Le rapport est publié.

Institut de Ribaupierre (IdR)

Pour rappel, l'IdR reçoit aussi une subvention indirecte de l'Etat (Association vaudoise des conservatoires et écoles de musique – AVCEM- au travers du SERAC) pour son enseignement non professionnel. Concernant les remous mentionnés dans le chapitre consacré à la DGES, nous rappelons qu'un rapport intermédiaire, approuvé par le plenum de la COGES, a été publié.

Commissions extraparlementaires

Elles sont au nombre de quatre.

- La commission cantonale des affaires culturelles qui se réunit fonctionne quatre fois par an. Elle attribue des bourses en travaillant en sous-commissions.
- La commission cantonale pour la formation culturelle dont l'objectif est la sensibilisation à la culture pour adultes et jeunes. Elle dispose de CHF 80'000. — par an et se réunit en fonction des dossiers.
- La commission vaudoise de la danse qui se réunit une fois par année pour répartir la subvention. L'idée est de s'entourer, le cas échéant, d'experts pour éviter les saupoudrages.
- La commission vaudoise du théâtre : idem.

Mandats externes

Des mandats ponctuels sont nécessaires dans le cas de chantiers législatifs ou de questions particulières telle la sécurité à la BCU, par exemple.

Visite de la Bibliothèque cantonale universitaire (BCU)

En bref, on peut dire que l'origine de cette bibliothèque remonte à la fondation de l'académie par les Bernois en 1537 ; en 1898, elle devenait cantonale et universitaire ; en 1966, la Bibliothèque des pasteurs (les Cèdres) lui était rattachée et, en 2009, la BCU constituait la plus grande e-librairie de Suisse en numérisant quelques 100'000 ouvrages libres de droit !

Malheureusement, rappelons qu'en 2007, le CCF avait rendu un rapport très sévère sur la gestion de la BCU. Des interventions immédiates avaient été entreprises pour remédier aux principales carences constatées et toute une procédure mise sur pied afin de suivre l'ensemble les recommandations faites. La Commission de gestion, associée à la Commission des finances, s'était rendue sur place et avait mentionné dans son rapport qu'elle suivrait attentivement le dossier, ce qui a été fait. Cette année, elle est en mesure de rapporter sur ce suivi.

Dès son arrivée, la nouvelle directrice a pris très sérieusement les choses en mains et a procédé à une réorganisation drastique et indispensable de la bibliothèque. On peut constater qu'aujourd'hui les recommandations émises par le CCF sont en place et suivies de façon attentive et professionnelle. Parallèlement à cela, la nouvelle direction a réorganisé la gestion de la BCU avec de nouveaux profils métiers indispensables à la gestion d'une bibliothèque scientifique moderne. Une bibliothèque telle que la BCU est sur un marché global, et dans un mode globalisé il faut être formé pour pouvoir s'adapter aux changements rapides dans ce domaine. Il est central de bien connaître les besoins en évolution des utilisateurs. Par exemple, le prix des abonnements aux périodiques électroniques augmente régulièrement et il importe de savoir dans quelle mesure ce service est utilisé. C'est ainsi qu'il a fallu

engager du personnel maîtrisant les questions de statistique, d'informatique et de médiamatique en relation avec ces besoins.

En chiffres, la BCU représente CHF 14 millions de budget dont CHF 12 millions pour le personnel qui est composé de 98,25 ETP pour 130 personnes. Le budget d'acquisition est de CHF 1 million du DFJC et de CHF 4,8 millions de l'UNIL. Deux fonds d'environ CHF 3 millions au total contribuent à l'acquisition des licences électroniques.

La numérisation des ouvrages est un défi permanent. Dans ce contexte, la BCU a fait très fort : elle offre un nombre de plus de 100'000 ouvrages libres de tout droit. La réserve des manuscrits et celle des livres précieux sont impressionnantes, avec des ouvrages magnifiques (la bible Porta du Moyen Âge par exemple). A noter qu'une partie de la collection Bogousslavsky a maintenant rejoint la réserve précieuse et peut être consultée.

Au plan de l'informatique, la BCU a été pionnière : dans les années 70 elle a été l'initiatrice du futur réseau romand des bibliothèques. Cela a commencé par le réseau SIBIL (Système informatique des bibliothèques) qui s'est transformé au cours des années en réseau Rebus, puis en 2007, en Virtua. Actuellement, le réseau RERO concerne, au niveau vaudois, la BCU, toutes les bibliothèques des musées vaudois et plusieurs bibliothèques scolaires et de gymnases ou HES. La BCU offre ses services aux écoles et institutions qui le souhaitent pour la migration sur ce système de gestion.

Si le public utilisateur à Dorigny est essentiellement d'origine académique, il ne faut pas oublier le site de Rumine qui se trouve au centre ville. Il remplit naturellement aussi son rôle de bibliothèque académique, mais en plus, c'est une bibliothèque publique accessible à tous les vaudois. Avec le M2 c'est encore plus facile. La fréquentation est d'environ 500'000 personnes par an. 40 personnes y travaillent (27 ETP) et 400'000 ouvrages y sont déposés. Ce site abrite les éléments microfilmés.

Plusieurs défis sont actuels ou à venir. D'abord, le problème le plus important est le manque de place. Le bâtiment de Dorigny (« banane ») a été mis en service au début des années 1980 et conçu pour une université de 8'000 étudiants. Aujourd'hui, il y a plus de 12'000 étudiants et, bien sûr, le personnel d'encadrement a aussi fortement augmenté. Cette croissance de 50% est incontournable et il est nécessaire de pouvoir y répondre. Cela crée souvent un climat de tension et le personnel le ressent fortement. L'ouverture du Rolex Learning Center à l'EPFL n'a que très peu diminué la pression (2% seulement d'étudiants en moins dans la BCU). Les questions de sécurité sont à prendre très au sérieux. Actuellement, il n'y en a pas au niveau de l'équipement des bâtiments ; quelques rondes sont organisées en semaine. Des cambriolages ont eu lieu à plusieurs reprises (effraction par les vitres de façade) mais heureusement les cambrioleurs ignoraient l'endroit où les collections de valeurs étaient rangées et ils se sont contentés de quelques ordinateurs.

A Rumine, l'équipement est encore plus ancien, il date des années 60-70. Le stockage est très difficile du fait que certain compactus ne peuvent plus être déplacés, dans la mesure où ils ne sont pas manuels et que les moteurs électriques, inaccessibles simplement, sont tombés en panne. Certaines collections ne sont plus accessibles. Pour certains compactus qui ont pu être rénovés, la configuration des lieux ne permet pas qu'ils soient fermés jusqu'en haut ! A relever encore que le risque d'incendie est grand ; des compactus sont en bois et si l'un ou l'autre des moteurs tombe en panne avec étincelles et échauffement, il peut arriver une situation du type « avenue de Provence ». Maintenant, la gestion du transfert des livres d'un site à un autre relève de l'improvisation et peut même mettre le personnel en danger. Il y aurait urgence à se préoccuper de cette question.

5e observation

Des mesures pour garantir immédiatement la sécurité du personnel sont-elles envisagées?

La configuration des locaux de la Bibliothèque cantonale universitaire (BCU) Rumine est telle que la sécurité ne peut plus être assurée pour plusieurs de ses activités. Elle n'est pas garantie en cas de transport de livres sur des chariots sur des rampes d'accès caractérisées par une déclivité impressionnante et pour lesquelles il n'existe pas de barrières.

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur ce qu'il entend entreprendre pour garantir la sécurité du travail lors du transport de livres à la BCU Rumine.*

Pour le long terme, la direction a établi un plan BCU 2035 qu'elle va soumettre au SERAC qui transmettra au Conseil d'Etat. La révolution informatique et ses adaptations constantes y figurent en bonne place avec le concept « e-seulement » pour certaines publications. Comme déjà dit, toutes les questions en relation avec la sécurité sont cruciales sur les deux sites. Une analyse a été demandée au moyen d'un mandat externe.

Une des questions centrale et historique à résoudre est celle en relation avec le futur de la Bibliothèque des Cèdres (immeuble repris par l'Eglise évangélique réformée). Cette bibliothèque est l'ancienne Bibliothèque des pasteurs. Elle est constituée de 150'000 volumes (4'000 mètres linéaires) et fait partie de la BCU depuis 1966. Pour la déménager, il faut 20 camions remorques pour les caisses. Ces livres sont à l'inventaire des biens culturels mais la Confédération n'entre en matière pour un subside que si les livres sont stockés sur des étagères, pas s'ils restent en caisses. La question n'est pas résolue et il serait nécessaire de trouver une solution rapidement.

6e observation
Bibliothèque des Cèdres: quelle solution?

La bibliothèque actuellement située dans l'immeuble des Cèdres doit être déménagée, suite à la décision de transformer cet immeuble. Inscrite à l'inventaire des biens culturels, elle est un élément important du patrimoine vaudois.

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur ce qu'il entend entreprendre afin de trouver une solution rapide pour le déménagement et la mise en valeur de cette bibliothèque.*

En conclusion on peut dire que la BCU est l'une des plus grandes institutions culturelles de Suisse et qu'elle est la plus grande bibliothèque numérique de Suisse. Il est important qu'elle puisse jouer son rôle de leader romand dans ce domaine pour être le pendant de la Zentral Bibliothek de Zurich. Le document BCU 2035 fait état de ce qui doit être entrepris pour que l'institution puisse continuer à garder son rôle de premier plan en Suisse.

Visite du Musée de l'Elysée

Un nouveau directeur est entré en fonction en mai 2010 (peu avant les 25 ans de l'institution). Ce musée pour la photographie, et non pas de la photographie, est l'un des plus vieux du genre en Europe. Il occupe une place de choix dans le monde de la photographie et se situe parmi les 10 meilleurs musées du monde. Tel a été le cas depuis son ouverture, mises à part quelques années légèrement en mineur (infrastructures à disposition insuffisantes). Les expositions du musée à Lausanne sont au nombre de quatre par an, seules ou en série. Elles génèrent entre 40'000 et 80'000 visiteurs par an. Le musée produit aussi des expositions qui tournent dans le monde et qui génèrent environ un demi-million de visiteurs annuels.

100'000 photos sont conservées dans les réserves, mais cette conservation n'a de sens que si elle peut être valorisée et diffusée. On apprend qu'en photographie, ce qui compte est non pas le négatif et l'image à reproduire, mais le tirage. Sa valeur est déterminée par le fait qu'il soit fait par l'auteur et le plus près possible de la date de la prise de la photo. Les tirages sont répertoriés selon des normes: « vintage »/« tardif »/« posthume ». Depuis les années 70, ils sont souvent numérotés et signés. Les normes de conservation sont très strictes. L'exposition et la conservation de tels documents exigent bien évidemment des conditions de climatisation et d'éclairage assez strictes.

L'une des priorités du nouveau directeur et de son équipe est de développer des mesures de conservation préventives ; actuellement la restauration des photos se fait à Neuchâtel. L'informatique représente une autre priorité pour la sauvegarde des données et l'inventorisation/numérisation des collections. Le programme s'intitule Museum Plus. Il vise à établir un catalogue et à gérer les collections. Le travail se fait avec la DSI, mais les besoins en réserve mémoire ne sont pas toujours

faciles à faire comprendre. Il est à noter que des besoins similaires en termes de mémoire sont demandés par la police.

Parmi les priorités artistiques du nouveau directeur relevons :

- la valorisation des collections en renforçant la politique des expositions tant sur le plan local qu'international ;
- le développement de la pédagogie avec, en particulier, celle de l'«Ecole du regard» en accentuant les synergies Ecole/Musée ;
- l'accentuation de la politique éditoriale et l'utilisation des nouvelles technologies.

La question des locaux devient cruciale, non seulement en raison du succès du musée, mais aussi en raison de l'avènement de grands formats en photographie depuis les années 90. Il faudra des cimaises auxquelles ces grands formats pourront être accrochés. Le projet du futur pôle muséal à la gare est donc d'une importance primordiale.

Le budget de l'Etat est de CHF 1,5 million/an. Le personnel comprend 6,5 ETP pour 12-13 personnes. Le produit de la billetterie va directement dans les caisses de l'Etat, sauf de rares dérogations. Une Fondation privée permet de recevoir du mécénat et du sponsoring. Elle peut aussi facturer les expos « Elysée » à l'étranger. Elle apporte CHF 1,5 million/an d'argent supplémentaire au musée.

Le fonds d'acquisition de l'Etat pour le musée est de CHF 100'000.—/an ce qui permet d'acquérir de la photo contemporaine de jeunes créateurs, mais pas de « stars ». La nouvelle direction s'efforce de trouver d'autres moyens d'acquérir de telles œuvres en encourageant les dons ou les dépôts. Les atouts mis en exergue pour cela sont à la fois la conservation selon des normes très élevée et une équipe performante. Par exemple, le célèbre photographe Gilles Caron créateur de l'agence Gamma a récemment donné 144 photos.

Les aspects risques et sécurité sont évalués en permanence et font partie de la gestion quotidienne.

Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture pour l'année 2010.

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR (DINT)

M. Claude Schwab, rapporteur : — La sous-commission chargée d'examiner la gestion du Département de l'intérieur pour l'année 2010 était composée de MM. Philippe Reymond et Claude Schwab, rapporteur.

Elle a rencontré à deux reprises le chef du département et la secrétaire générale et rendu visite aux différents services composant le département, soit les :

- Service juridique et législatif (SJL)
- Service des communes et relations institutionnelles (SeCRI) avec des rencontres avec le responsable des affaires juridiques, celui des droits politiques, ainsi que les préfets de Lavaux-Oron, de Lausanne et du Jura -Nord vaudois
- Service de la population (SPOP) avec une visite au Centre de biométrie et avec la cheffe du bureau chargé de l'intégration des étrangers et de la prévention du racisme
- Service pénitentiaire (SPEN) avec des entretiens avec les chefs de service, le chef de l'Office d'exécution des peines, le président et la vice-présidente du Comité des visiteurs de prison, les présidents de la Commission du personnel pénitentiaire et de l'Association Vaudoise des agents de détention, des visites aux Etablissements pénitentiaires de la Plaine de l'Orbe, de la Croisée, de Bois-Mermet et de la Tuilière ainsi qu'une rencontre avec la direction du CHUV et le Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (avec les commissaires à la gestion du DSAS) et un entretien en séance plénière de la commission avec M. Claude Rouiller (en la présence de M. Philippe Leuba).

Ainsi que les

- Office du tuteur général (OTG)
- Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) avec des visites aux Centres de Bex, Leysin et Vennes
- Etablissement concordataire de détention administrative LMC (loi fédérale sur les mesures de contrainte) de Frambois
- Cellule Constitution
- Autorité de surveillance des fondations

Secrétariat général (SG-DINT)

Le SG a pour tâches l'appui au chef de département, l'Etat-major général (avec un adjoint plus spécialisé sur les questions de migration), les RH, la communication et les finances du DINT.

En 2010, le SG a été plus particulièrement impliqué dans la réorganisation du Service pénitentiaire, avec, entre autres, les procédures de nomination, la coordination de la communication et la conduite des Ressources humaines. Il a suivi la suite du processus de réorganisation de l'Office du tuteur général, avec la préparation d'un projet de réforme des tutelles (dont la définition de cas lourds qui seront confiés à l'OTG). Il a été associé au projet de mutation de l'Autorité de surveillance des fondations.

Service juridique et législatif (SJL)

En cette quatrième année de la législature, la division juridique du SJL a été sollicitée pour accompagner de grands projets législatifs (Agriculture, Police coordonnée, Haute surveillance du Tribunal cantonal, Ecoles de musique, Enseignement obligatoire, Pédagogie spécialisée,

Etablissements sanitaires, Prestations complémentaires familles, Codex, Revenu déterminant unifié, etc.). Elle a été impliquée dans le processus de révision de la loi sur le Grand conseil. Elle est également chargée d'examiner, avec d'autres services, de nombreux décrets sous l'angle de l'art. 163, al. 2 de la Constitution cantonale. Si l'on ajoute les nombreuses consultations juridiques et légistiques, le SJL n'a pas pu éviter des pics de surcharge de travail et réitère sa demande d'une meilleure planification des projets.

Les travaux portant sur Codex se sont poursuivis avec les travaux de mise en œuvre du nouveau droit et d'organisation des volets civil et pénal. Quant à la réforme du droit de la protection de l'adulte et de l'enfant, prévue pour 2013, le SJL a préparé un avant-projet de législation cantonale d'application.

Le SJL s'est également penché sur de nombreux recours adressé au Conseil d'Etat en matière de droits politiques (décisions de législatifs communaux, scrutins sur les objets nucléaires, validité d'initiatives populaires, financement des partis).

Il maintient à jour le Recueil systématique des lois (RSV) avec la refonte du projet « feuilles de style ».

Le secteur de l'assistance judiciaire et du recouvrement a géré jusqu'au 31 décembre l'assistance judiciaire (qui dès 2011 est octroyée par les tribunaux).

Dans le domaine du contentieux, le SJL a transféré à l'Office d'exécution des peines (SPEN) la perception des amendes préfectorales et judiciaires en août 2010. Une informatisation plus performante est en cours.

Par ailleurs, le SJL est responsable de l'indemnisation des victimes en vertu de la loi d'application de la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes d'infractions (LVLAVI) adoptée par le Grand Conseil le 24 février 2009. Il y a eu moins de demandes en 2010, ce qui permet de rattraper le retard, mais le budget prévu pour ces indemnisations (CHF 700'000.—) n'est pas suffisant.

Le secteur des recouvrements de créances (avances d'assistances judiciaires, notes de frais pénaux, créances compensatoires, créances envers les auteurs d'infractions au sens de la loi sur l'aide aux victimes d'infractions LAVI) est toujours surchargé. L'équipe a été renforcée par des professionnels du contentieux et un nouveau programme informatique a été mis en production dès août 2009 mais n'est pas encore optimal. L'encaissement des notes de frais pénaux a vu une notable augmentation dans les comptes du SJL (de CHF 5'400'000.— en 2009 à CHF 10'000'000.— en 2010), mais il faut noter qu'en 2009, une partie de la facturation était comptabilisée à l'ordre judiciaire. Les collaborateurs ont en moyenne plus de 8'000 dossiers à traiter… Malgré des résultats encourageants, le secteur est donc toujours surchargé et en retard chronique : cet état de fait récurrent a des conséquences négatives non seulement pour les finances de l'Etat, qui est loin de récupérer toutes les créances qu'il pourrait, mais sur le plan de l'équité : on ne saurait tolérer que l'honnête citoyen qui paie ses factures soit prétérité vis-à-vis de ceux qui tirent en longueur en espérant passer entre les gouttes d'un système déficient.

1re observation
Recouvrement des créances

La Commission de gestion a constaté un retard chronique dans le recouvrement des créances (liées à l'assistance judiciaire, aux notes de frais pénaux, etc.)

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour résorber ces retards et disposer d'une gestion efficiente du contentieux.*

Service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI)

Communes

Vis-à-vis des communes, le SeCRI exerce à la fois un rôle de contrôle (finances, arrêtés d'imposition, règlements communaux, conformité des politiques communales), de conseil et d'assistance (juridiques, administratives). Il est sollicité pour répondre aux nombreuses demandes des communes et pour offrir un appui et une aide à la décision. Il met sur pied information et formation dans la perspective des nouvelles autorités communales en 2011.

Le secteur juridique est souvent sollicité par les communes et prépare un avant-projet de révision de la loi sur les communes. Le secteur des finances communales a suivi la réforme de la péréquation communale 2011. Le processus de fusion de communes s'est poursuivi avec 8 communes dont la fusion a été ratifiée par le Grand Conseil en 2010 (Aubonne, Goumoëns, Montilliez, Yverdon-les-Bains, Jorat-Menthue, Avenches, Lucens et Valbroye) et quatre projets de fusion à présenter en 2011.

Les activités du secteur des droits politiques sont évidemment tributaires des calendriers électoraux. Le regroupement sur un an des échéances communales, fédérales et cantonales (2011-2012) met en lumière les carences en termes de personnel (2,5 ETP) et de budget. L'engagement pour la préparation et le suivi des élections fait passer au second plan les activités régulières de ce secteur.

La question des parrainages dans l'arrêt de convocation des élections communales a fait l'objet d'un recours. La décision (tardive) de la Cour constitutionnelle d'invalider cette disposition, avec une incidence préalable sur un éventuel effet suspensif, n'a pas contribué à une communication transparente du service vis-à-vis des communes : il s'est borné à donner des informations fort prudentes et parfois sibyllines sur les dispositions à prendre ; informations dont l'interprétation pouvait diverger de celle des préfets… La question des parrainages devra être reprise par le Conseil d'Etat et tranchée par le Grand conseil.

A part l'échéancier électoral, le secteur des droits politiques doit régler toutes les questions qui ne sont pas expressément dans la loi, superviser le contrôle formel des feuilles de signatures pour des initiatives et référendums en augmentation, organiser les votations (avec Votelec), suivre des fusions de communes, organiser les élections complémentaires dans les communes (150 par an), préparer les travaux sur le vote électronique ou le double Pukelsheim… sans oublier la mission première de ce secteur : le respect du droit du citoyen.

Les fusions de communes nécessitent d'adapter le programme Votelec, ce qui coïncide avec les échéances électorales et le départ du responsable du secteur. Si l'on ajoute que le budget 2011 se révèle insuffisant pour organiser les nombreux scrutins, l'année qui vient s'annonce difficile pour ce secteur, dont la dotation est suffisante en dehors de l'accumulation des échéances électorales.

Préfectures

La réorganisation du corps préfectoral se poursuit avec l'objectif, par le jeu des départs à la retraite, de ramener progressivement l'effectif de 17 ETP à 12,5 ETP, d'avoir un seul préfet par district (sauf Lausanne avec deux) et trois postes de préfets à mi-temps pour assurer les suppléances et les permanences. Le SeCRI a par ailleurs effectué une nouvelle répartition du personnel entre les préfectures.

Avec l'introduction de Codex, le cahier des charges des préfets évolue (relations avec les communes, compétences pénales, administratives, procédures en matière de baux, bons offices, enquêtes, ordre public). En février 2010, le Conseil d'Etat leur a confié la mission de constituer et de présider un Conseil régional de prévention et de sécurité (CRPS), qui a pour but de coordonner les actions en vue de prévenir les incivilités et la violence juvénile, en tenant compte des situations locales.

La sous-commission a rendu visite à trois préfectures. A Lausanne, le transfert du contentieux à d'autres services a souffert de la difficulté de concrétiser les postes auxiliaires nécessaires à cette opération temporaire. Ici comme dans d'autres unités on constate la lourdeur et la lenteur des

procédures à coordonner avec le SPEV. Le résultat en est la mise à la poubelle de dossiers parce que prescrits.

Dans le domaine de la prévention et de la sécurité, beaucoup d'actions sont déjà entreprises dans le district de Lausanne, mais il est important de les coordonner.

Le district de Lavaux-Oron est marqué par l'hétérogénéité entre trois parties ayant des caractéristiques fort différentes : l'Est lausannois, Lavaux et Oron. Les préoccupations divergentes rendent difficile l'élaboration de démarches communes : par exemple la création du CRPS aboutit plus à une plate-forme d'échanges qu'à une stratégie commune, vu les enjeux et les réalisations différents selon les parties du district. Dans le domaine des baux, la situation est tendue dans le district. Par ailleurs, la diminution des postes attribués à la préfecture ne se déroule pas sans remettre en question la politique des ressources humaines et du personnel.

La visite à la préfecture du Jura-Nord vaudois (qui passe de 3 à 2 préfets) confirme la difficile évolution des tâches préfectorales, avec le redécoupage territorial et la recherche de cohésion, la réduction de certaines tâches, la diminution et mutation du personnel.

Les propos du rapport de gestion 2009 peuvent être repris in extenso : « L'évolution de la fonction de préfet mérite une attention particulière ; le redécoupage territorial, la LPref (lois sur les préfets et les préfectures du 27 mars 2007), la suppression de certaines attributions, la reprise par le SeCRI de tâches de proximité (mise sur pied d'un réseau de « répondants de communes » et engagement d'un délégué aux fusions de communes) et de prestations spécifiques aux communes (sur les plans financier et juridique notamment) demandent un bilan à moyen terme. Il ne sera pas possible à terme d'éviter une réflexion fondamentale sur le rôle des préfets dans une société qui n'a cessé d'évoluer depuis 1803. Les remarques faites par la Commission de gestion sur l'exercice 2007 n'ont pas perdu de leur pertinence : « Il s'agira de veiller à donner aux préfets une place mieux définie dans les organigrammes de l'Etat, de mieux tirer profit de leur connaissance du terrain, de valoriser leur rôle d'intermédiaire entre le canton et les régions ».

Dans la situation actuelle, les préfets, de lieutenants de l'Etat qu'ils sont censés être, deviennent de plus en plus des préposés administratifs, dont l'autonomie est limitée tant par les relations directes des communes et des citoyens avec les services de l'Etat que par leur perte d'autonomie dans l'organisation de leur travail (les postes de leurs collaborateurs dépendent directement du SeCRI). Une question à mettre à l'ordre du jour du chantier sur la simplification administrative.

Eglises et communautés religieuses

A noter l'engagement d'un coordinateur pour la célébration du 500e anniversaire du réformateur urbigène Pierre Viret en 2011 et la préparation de modifications de la loi sur la reconnaissance des communautés religieuses, adoptées par le Grand Conseil à fin 2010. Il s'agit maintenant d'entrer dans la mise en œuvre concrète des articles 170 et 171 de la Constitution, plusieurs communautés religieuses attendant leur reconnaissance comme institution d'intérêt public par l'Etat

Les réflexions pour une meilleure coordination de l'utilisation de la cathédrale se poursuivent …

Service de la population (SPOP)

Un des problèmes concrets auxquels se confronte le SPOP est celui des locaux. Malgré des réalisations fonctionnelles comme la décentralisation du centre administratif de l'Etat civil à Moudon ou l'implantation du Centre de biométrie et des documents d'identité dans le quartier du Flon, le Service de la population doit fonctionner dans des locaux dispersés et souvent trop exigus.

Par ailleurs, l'ensemble du SPOP devrait pouvoir bénéficier d'un nouveau projet informatique à intégrer dans la cyberadministration de l'Etat et la gestion électronique des données.

En 2010, le SPOP a pris des mesures pour lutter contre l'utilisation privée d'internet (Facebook) de certains collaborateurs, ce qui a conduit à la non-reconduction de deux contrats d'auxiliaire et à une quinzaine de blâmes, avec rapport au SPEV et au Conseil d'Etat.

La division « Etrangers » gère l'afflux continu des étrangers en séjour dans le canton. Cette population a dépassé le 30% de la population totale tout en tenant compte de 4'000 à 5'000 personnes naturalisées chaque année.

Sur les quelque 215'000 étrangers recensés dans le canton environ 60'000 proviennent d'Etats tiers, pour lesquels il s'agit d'établir depuis le 24 janvier 2011 une nouvelle carte de séjour avec données biométriques. La task force (5 ETP supplémentaires) mise sur pied pour résorber les retards et traiter les dossiers dans des délais convenables est reconduite jusqu'au 31 décembre 2011. La question sera de décider ou non de pérenniser un travail indispensable de par l'augmentation des flux migratoires vers et hors de notre canton (plus de 20'000 entrées en 2010).

La transmission des dossiers entre le SPOP et le Service de l'emploi (SDE) se fait encore avec des documents « papier ». Dans le cadre des démarches de simplification administrative, il s'agit de préparer un schéma directeur informatique pour fluidifier les échanges.

La présence d'étrangers vivant dans le canton sans titre de séjour reste sensible, mais le manque de moyens, de volonté et de coordination relègue cette réalité dans une zone où l'impuissance prédomine, malgré un arsenal juridique bien fourni.

La division « Asile » est confrontée à l'application de décisions du ressort de l'Office fédéral des migrations (ODM) et à la forte volatilité au niveau des arrivées. Malgré une légère augmentation, le nombre de retours avec une aide à la réinstallation reste faible (219) et les renvois après une période de détention administrative ont été au nombre de 58. L'application des accords de Dublin s'avère délicate eu égard entre autres à la réalité des conditions d'accueil dans certains pays (par exemple la Grèce où l'Italie, pays par lesquels entre la plupart des demandeurs d'asile dans la zone Dublin), à la prise en compte des effets suspensifs de certains recours ou à la nécessité de prendre en compte de lourds dossiers médicaux.

Dans la division ECNDI (Etat Civil, Naturalisations, Documents d'Identité), le secteur des naturalisations teste un projet pilote avec les communes de Lausanne, Yverdon-les-Bains et Aigle. Il s'agit de contrôler l'identité effective des candidats avant le dépôt d'une demande de naturalisation, pour éviter que les communes octroient le droit de cité communal alors que l'identité du candidat n'est pas formellement établie.

La section Etat Civil a inauguré son centre administratif à Moudon, dans le cadre des projets de décentralisation administrative. Pour les officiers d'Etat civil, la fin de l'année a vu l'augmentation de demandes de mariage par des personnes séjournant sans titre de séjour valable dans notre pays, démarche prohibée dès le 1er janvier 2011 par l'application de l'art 98 al 4 du Code civil.

Après trois ans de phase pilote, l'Etablissement de passeports biométriques a été généralisé le 1er mars 2010. Après une solution provisoire avec des locaux de réception installés au chemin de Mornex, il s'est installé au Flon et délivre dès le 24 janvier 2011 également les cartes de séjour pour les étrangers ressortissant des Etats tiers.

L'expérience acquise permet de gérer avec efficacité et économicité le flux de demandes qu'il s'agit de satisfaire dans des délais serrés. En attendant les décisions de Grand Conseil quant à une éventuelle décentralisation de ce service, la concentration des demandes sur un guichet unique offre une compression optimale des charges et une souplesse dans les horaires d'ouverture (65 heures par semaine, dont toute la journée du samedi).

Les commissaires ont pu relever la bonne organisation du centre, la qualité de performance au niveau de la saisie et de la conclusion d'un dossier, l'éventail des connaissances linguistiques des collaborateurs du centre, la rapidité des processus de commande (par internet ou téléphone) ainsi que la marge bénéficiaire du centre.

La qualité des services du Centre de biométrie a un coût, celui d'une forte externalisation du travail. En effet pour 6,5 ETP (dont 2 cadres) de personnel engagé directement par l'Etat, le travail est aussi

effectué par des dizaines de personnes engagées par une entreprise de travail temporaire (coût d'environ CHF 1'000'000.— pour 2010 et CHF 1'500'000.— prévus pour 2011 dans le cadre de la rubrique 3081 du SPEV, mais gérés par le SPOP). Sans entrer ici dans un débat politique sur la question et en observant que les fortes variations de la charge de travail au cours de l'année (par exemple avant les vacances) et l'impossibilité de canaliser le flux des demandes requièrent une grande souplesse dans l'engagement du personnel, force est de constater que la proportion de travailleurs fixes engagés par l'Etat est trop faible par rapport au personnel intérimaire.

Depuis le 1er mars 2010, date d'introduction du passeport biométrique 10, jusqu'au 1er mars 2011, le centre a engagé 39 temporaires dont 21 sont partis pour différentes raisons, tout en étant généralement très satisfaits de leur passage au Centre de biométrie. Ces départs s'expliquent en bonne partie en raison du caractère précaire du job, quand bien même le centre est en mesure de garantir des emplois temporaires durables. La durée moyenne d'emploi des 21 personnes qui ont quitté le Centre de biométrie est de 3,5 mois. Pour l'ensemble des temporaires, cette durée d'emploi moyenne s'établit à 4,5 mois.

Si l'on ne tient pas compte des deux responsables du centre, qui sont indispensables quel que soit le mode d'organisation, on constate que durant une année seulement, l'engagement du personnel temporaire affecté à la « production » représente presque 6 fois l'effectif du personnel fixe également chargé des tâches de « production ». Cela entraîne quelques inconvénients majeurs : la transmission des données et la formation de nombreux collaborateurs extérieurs requiert beaucoup de temps et de disponibilité de la part du personnel fixe et il est plus difficile de garantir une stricte confidentialité dans la gestion de nombreuses données sensibles, le centre étant relié à plusieurs fichiers tant sur le plan cantonal que national.

2e observation
Personnel du Centre de biométrie

La Commission de gestion a constaté un déséquilibre entre le nombre de collaborateurs engagés par l'Etat pour faire fonctionner le Centre de biométrie et celui du personnel engagé par une entreprise de travail intérimaire.

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour assurer une meilleure répartition du travail entre personnel fixe et personnel intérimaire.*

Le Bureau cantonal de l'intégration des étrangers et de prévention du racisme (BCI)

Ce bureau exerce une tâche subsidiaire par rapport à d'autres activités de l'Etat (dans les domaines de l'école et de la santé par exemple). Une de ses priorités est de soutenir et coordonner l'apprentissage du français (55 projets par une trentaine de partenaires, couvrant l'ensemble du canton). Il participe au pilotage stratégique des politiques fédérales en matière d'intégration. Il est en contact avec les services communaux de la population pour offrir une information aux nouveaux habitants et valoriser ce qui se fait en proximité. Il collabore étroitement avec la Chambre cantonale consultative des immigrés (CCCI) qui a organisé ses assises 2010 sur l'importance de l'immigration pour l'économie suisse.

Si le rattachement administratif du BCI au SPOP est fonctionnel, sa mission d'ouverture et d'accueil est parfois ressentie comme contradictoire avec un service dont la tâche est d'appliquer les lois fédérales (LAsi, LEtr). La perspective de jouir de ses propres locaux pourrait offrir à ce secteur une image et une autonomie favorisant sa mission.
Dans le domaine de la prévention du racisme, le BCI collabore avec les associations concernées, soutient des projets concrets, et participe aux formations à la non-violence, à l'élaboration d'un guide juridique et à la formation d'intervenants sociaux.

Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM)

Bon an, mal an, l'EVAM continue à gérer de manière efficiente le mandat qui lui est confié, mais doit faire face à deux problématiques récurrentes et de plus en plus lourdes : la mise à disposition de locaux adéquats et la gestion de l'aide d'urgence.

L'installation provisoire dans l'abri PC de Nyon en février 2009 a posé des problèmes dus à un taux élevé d'occupation, à des difficultés avec le voisinage et à un trafic de drogue pratiqué par quelques requérants. L'EVAM a demandé à la police cantonale d'intervenir pour une fouille générale des locaux le 22 février 2011. La saisie de produits stupéfiants et d'argent illustre la difficulté à contrôler des personnes dont le statut aboutit de facto à une forme d'impunité. Cette situation difficile a amené l'EVAM et la commune de Nyon à convenir de la fin du bail pour fin janvier 2012 et à limiter le nombre de requérants à 80.

En février 2011, d'entente avec la commune de Lausanne, l'EVAM a réouvert l'abri PC de Coteau Fleuri, afin d'accueillir la nuit une cinquantaine d'hommes à l'aide d'urgence.

Ces expédients révèlent la difficulté d'assurer l'hébergement au quotidien. Chaque semaine, entre 20 et 30 nouvelles arrivées doivent ainsi être gérées par l'EVAM, qui connaît la veille pour le lendemain le nombre de personnes qui devront être hébergées. Toutes les structures d'hébergement collectif de l'EVAM sont occupées au maximum de leur capacité.

L'EVAM recherche des terrains ou des bâtiments pouvant accueillir un foyer supplémentaire pour l'aide d'urgence, un nouveau foyer pour mineurs non accompagnés, ainsi que des appartements pour les personnes en phase séjour.

Conformément à l'article 29 de la loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA), l'EVAM souhaite s'établir dans des communes de plus de 2000 habitants, en priorité dans celles où le taux de requérants d'asile est inférieur à 0.87% de la population, ce qui représente le taux moyen des villes de cette taille, sachant que 11 communes supportent des taux largement supérieurs (4% par exemple pour Crissier). Les communes de la Côte sont particulièrement sollicitées pour envisager de faire leur part dans l'accueil des migrants.

Cette situation tendue dans le domaine immobilier est inquiétante au moment où l'on peut prévoir l'afflux de réfugiés en provenance des pays en révolution.

Quant à la gestion de l'aide d'urgence, elle a vu une augmentation d'environ 200 demandeurs (850 au total). Il faut rappeler que depuis le 1er avril 2004, les personnes frappées de non-entrée en matière (NEM) dans leur demande d'asile ne bénéficient plus de l'aide sociale ordinaire mais peuvent demander une aide d'urgence.

Cette restriction est appliquée depuis le 1er janvier 2008 à tous les requérants d'asile déboutés, selon l'article 82 de de la loi fédérale sur l'asile (LAsi).

L'EVAM est ainsi chargé de délivrer l'aide d'urgence aux personnes en situation irrégulière qui doivent préalablement en faire la demande au Service de la population (SPOP).

L'aide d'urgence consiste en principe en un hébergement collectif en foyer et en prestations délivrées principalement en nature (3 repas par jour et bons pour des articles d'hygiène). Une aide financière de Fr. 9.50 par jour et par personne remplace les prestations en nature pour les familles avec enfant(s) mineur(s) et les cas vulnérables définis par la Policlinique médicale universitaire (PMU).

Dans les faits, on constate que de nombreux requérants déboutés vivent dans une urgence qui dure et ont un statut précaire et que plusieurs d'entre eux recourent à des expédients, voire à des activités illicites pour vivre. L'effet dissuasif de cette mesure ne fonctionne pas et aboutit à des situations humaines insolubles. Les inévitables et périodiques tensions dans des établissements comme ceux de Vennes, Vevey ou Nyon en sont la conséquence et rendent la gestion difficile pour l'EVAM.

Service pénitentiaire (SPEN)

Le rapport de la Commission de gestion sur un service qui a traversé les tourmentes en 2010 appelle trois remarques préalables :

- il ne porte pas sur la mort tragique de M. Alexandre Vogt, dans la mesure où il y a eu une enquête administrative, confiée à l'ancien juge fédéral, M. Claude Rouiller, et une procédure pénale dont les conclusions ont fait l'objet d'un recours. De plus, une commission de gestion n'est pas mandatée et équipée pour faire ce type d'enquête ;
- le rapport de gestion est un élément à côté de nombreuses interventions parlementaires, dont certaines n'ont pas reçu de réponse au moment où le présent rapport est rédigé. Il faut signaler en particulier la décision du Grand Conseil du 8 mars 2011 de renvoyer au Conseil d'Etat le postulat Anne Papilloud et consorts concernant la politique carcérale pour le canton. Un rapport de gestion n'a ni les moyens ni les objectifs d'un audit ou d'une enquête ;
- le rapport de gestion relate les événements dont il a été pris connaissance au cours de l'année 2010 et au début de 2011 ; les situations évoluant à un rythme parfois rapide, il est possible que tel ou tel constat soit dépassé ou caduc aux moments successifs où ce rapport est rédigé, adopté par la Commission de gestion ou débattu devant le Grand Conseil.

Un service pénitentiaire sera toujours en chantier afin de résoudre la quadrature du cercle qui consiste à mener à la fois une politique éducative de réinsertion et une politique de protection de la société. Elle doit aussi tenir compte du jeu subtil des différents acteurs : détenus, agents de détention, formateurs, criminologues, cadres, autorités judiciaires et corps médical, sans compter familles et avocats. Mais les suites du décès de M. Vogt ont braqué les projecteurs sur cette société de l'ombre et ses carences.

Cette visibilité des prisons a fait apparaître un certain nombre de faits, déjà identifiés, mais alors peu connus du grand public et du monde politique :

- la surpopulation carcérale, déjà mentionnée dans le rapport de gestion précédent. Ainsi, la prison du Bois-Mermet a accueilli jusqu'à 168 détenus pour 100 places homologuées ;
- la présence de nombreux détenus en phase d'exécution de peine dans des établissements conçus pour la détention avant jugement ;
- la proportion de plus en plus grande de personnes souffrant de troubles psychiques ;
- la proportion grandissante des mesures d'internement parmi la population pénitentiaire et la carence d'établissements séparés (art. 59 et 64 du Code pénal suisse).

Par ailleurs, un certain nombre de dysfonctionnements au sein du service et des établissements pénitentiaires ont été mis en lumière C'est ainsi que le rapport Rouiller a formulé une trentaine de recommandations. Un certain nombre de mesures ont été prises ou entreprises. Les plus visibles ont été les rencontres du chef de département avec le personnel pénitentiaire, le remplacement de la cheffe de service par un chef de service ad interim, le renforcement de l'Etat-major du SPEN (par 6 engagements), l'engagement d'une quinzaine de personnes supplémentaires (dont l'état major mais aussi pour renforcer les équipes de nuit) et la volonté d'une meilleure collaboration entre le SPEN et le Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP).

Par ailleurs les projets de nouveaux établissements se poursuivent (nouvel établissement de semi-détention dans l'immeuble de la rue du Simplon à Lausanne; établissement concordataire de détention pour mineurs à Palézieux ; extension du pénitencier des Etablissements de la Plaine de l'Orbe ; construction d'un établissement de réinsertion sécurisé pour des détenus souffrant de troubles psychiques) et une partie de la Colonie a été sécurisée. Mais cette politique à moyen terme ne saurait résoudre les problèmes qui se posent aujourd'hui au quotidien dans des établissements surchargés ou peu adaptés à la prise en charge de détenus présentant de graves troubles de comportement.

Parmi les nombreux constats qu'a pu faire la sous-commission, il faut relever :

- les conséquences de la surpopulation, qui imposent des conditions de cohabitation dans la même

cellule, difficiles à gérer par les responsables d'établissement et les agents pénitentiaires et à vivre au quotidien par les détenus. C'est souvent un casse-tête de décider qui mettre avec qui, quand il faut tenir compte de multiples facteurs (âge, nationalité, cas psychiatriques, comportements à risque, fumeurs ou non fumeurs…) sans compter l'arrivée de détenus dont l'identité sexuelle peut faire problème au cadre institutionnel et à la cohabitation (ce problème spécifique requérant des solutions à l'échelle nationale) ;

- le rapport entre la surpopulation des détenus et la stagnation d'effectifs comprimés pour les agents de détention. Quel que soit le taux d'occupation le nombre de postes est fixe et l'on travaille à flux tendu, à la merci d'incidents ou d'absences pour maladies, congés ou temps de formation qui mettent les agents sous pression et les privent parfois du temps « à perdre » pour être à l'écoute des détenus ;
- le fait qu'il n'y ait que peu d'incidents qui mettent en péril la sécurité des agents et qui détériorent massivement le climat des prisons (à l'exception, bien évidemment, du décès dramatique de M. Vogt et de ses conséquences). La tension permanente (certes inhérente à tout travail en milieu carcéral, mais aggravée par les conditions de prise en charge) est traduite par des remarques significatives comme « malgré tout c'est étonnamment calme », « on tient le cap » ou « le boulot se fait correctement » ;
- la complexité des structures qui exigent une coordination et un échange d'information de tous les instants entre l'état-major du service, les directions d'établissements, l'Office d'exécution des peines (OEP), l'Office du juge d'application des peines (OJAP) qui dépend de l'ordre judiciaire, le SMPP, qui dépend du DSAS, sans compter le responsable des RH détaché au SPEN. Cette multiplicité des instances ne favorise pas le travail de proximité, tant il est vrai que beaucoup de décisions se prennent sur dossier sans que les décideurs rencontrent les intéressés. Il faut aussi noter un certain cloisonnement entre les étages de la structure hiérarchique du service. A cette complexité s'ajoute le fait que le canton est tributaire de décisions et de mesures qui ne sont pas de sa compétence (droit pénal fédéral, indépendance de l'ordre judiciaire, concordat romand) ;
- la sous-estimation des coûts de construction. Dans un domaine peu porteur pour l'opinion publique et d'éventuels bénéfices politique, la tentation est grande de calculer « un peu juste » les dépenses d'investissement. La réhabilitation en deux étapes du bâtiment du Simplon en est un exemple et la perspective de nouvelles constructions ne saurait souffrir de mesures d'économie qui finissent par coûter cher ;
- la distance entre les organismes de décision quant aux peines et aux mesures (OJAP, OEP) et le terrain des établissements pénitentiaires. Il apparaît que certaines décisions soient prises sans qu'il y ait les moyens pour les appliquer. Ce fait est particulièrement vrai dans le domaine des mesures d'internement (art 59 et 64 du CPS) ;
- les risques de dérive sécuritaire avec une escalade des sanctions envers les détenus aux comportements difficiles à maîtriser. Par exemple, la Commission des visiteurs officiels du Grand Conseil genevois, rendant visite à un détenu aux EPO, s'est étonnée qu'il ait été auditionné alors qu'il était menotté, les menottes attachées à sa ceinture. Ce durcissement a été relevé dans le rapport Rouiller, qui préconise d'assouplir le régime d'isolement à titre de sûreté, de réduire le régime des arrêts disciplinaires et supprimer ou réaménager le régime de transition (p. 90) ;
- la mise en activité du Comité des visiteurs de prison, qui rendra son rapport après une année d'exercice. La sous-commission a pu constater que les visites du comité ont permis de régler rapidement des détails pratiques dans les conditions de détention et de transmettre aux autorités pénitentiaires les demandes récurrentes des détenus ;
- le peu de moyens affectés à la réflexion et la prospective. Le service est doté de ressources dans les domaines de la comptabilité, du droit, de la sécurité, des infrastructures, etc. mais en un temps où il y a débat, international et national, sur les conditions de détention, où des pays ont fait des expériences pilote, il serait utile d'avoir une cellule de « recherche et développement ». En temps de crise, il s'agit certes de parer au plus pressé, mais il est également nécessaire d'engager une réflexion fondamentale sur le système pénitentiaire et d'échanger avec les autres cantons et pays

ainsi qu'avec les organismes internationaux surveillant les conditions de détention.

Les visites aux divers établissements pénitentiaires ont révélé quelques problèmes spécifiques :

Aux EPO

La gestion du plus gros domaine agricole du canton pose des questions de direction (vacance du poste) et, à long terme, d'adéquation avec les besoins pénitentiaires de formation, de réinsertion et d'occupation (les profils des détenus que l'on peut laisser dans les champs ne correspondant pas forcément aux nécessités professionnelles d'une exploitation agricole).

Au Bois-Mermet

La vétusté d'un bâtiment où il faut conjuguer les impératifs de sécurité et la sauvegarde d'un patrimoine obligent à faire preuve d'astuce pour résoudre des problèmes concrets comme celui des portes de cellule. En plus des projets de construction de nouveaux établissements se pose dès maintenant la question du remplacement du Bois-Mermet, en lien également avec le projet de métamorphose de Lausanne.

Office d'exécution des peines

Cet office est la plaque tournante entre diverses instances, principalement entre l'OJAP et les établissements pénitentiaires, ainsi qu'avec le SMPP. Il intervient également dans le cadre de la Commission interdisciplinaire consultative (CIC) qui est chargée d'évaluer les cas de dangerosité et de prendre les décisions relatives à l'internement.

Il est par ailleurs chargé de la conversion d'amendes. Si l'on peut constater une meilleure rentabilité dans ce domaine (d'environ CHF 1'000'000.— en 2009 à quelque CHF 2'000'000.— en 2010), les problèmes informatiques ne sont pas tous résolus, la phase test se poursuit et le stock de dossiers ne diminue pas. L'optimalisation du système de traitement des données est nécessaire. Mais il faut noter que l'OEP est également surchargé et que le poste d'adjoint est toujours vacant.

En ce qui concerne le changement à la tête du SPEN, il faut d'abord constater qu'en 9 ans, le service a connu 6 chefs de service et 4 chefs de département. Il faut également noter que l'ancienne cheffe de service, qui été publiquement décrite comme incapable de mener les réformes nécessaires, avait eu depuis sa nomination trois entretiens d'appréciation qui se sont soldés par des qualifications positives… ce qui pose le problème de la manière dont sont conduites ces évaluations du haut en bas de l'échelle des fonctions. Les collaborateurs ont remarqué un changement de rythme dans la prise de décisions, considérée comme trop lente avant le changement et comme rapide dès l'entrée en fonction du nouveau chef, trop rapide aux yeux de certains.

Le SPEN a connu des bouleversements au sein de son Etat-major et il est trop tôt pour faire l'analyse de ces changements, comme de la mise en œuvre des recommandations faites dans le rapport Rouiller. La mise en place de bases légales et réglementaires est en chantier, ainsi que les projets d'établissements adaptés pour les mesures d'internement, mais en attendant l'urgence consiste à repenser la Division d'attente (DA) aux EPO et à en modifier les infrastructures et les modalités de prise en charge par des professionnels mieux formés. En attendant une réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation concernant le rapport Rouiller (10_INT_379), les directives d'urgence ont été codifiées et communiquées, un équipement technique a été adapté.

Parmi toutes les questions qui se posent au SPEN, la sous-commission en a relevé trois qui méritent une attention particulière.

1. Ressources humaines

« Style inutilement raide », « système caporaliste », « quoi qu'il arrive, on a tort », « perte de l'humain », « pression à tous les étages », « communication hiérarchique étanche », « règles dirigistes », « écrasement du personnel, qui n'est pas informé »… toutes ces remarques ont été entendues de la part de personnes exerçant différentes fonctions. On ne saurait les réduire à des appréciations purement subjectives. Elles traduisent un malaise dans ce que l'on pourrait appeler la

culture d'entreprise. Le rapport Rouiller note « un formalisme excessif, qui conduisit les veilleurs à abandonner leur liberté d'appréciation pour se retrancher comme des robots, derrière une consigne sécuritaire non écrite, mal comprise (…) et le manque de sollicitude de l'encadrement supérieur, que traduit l'effroi des surveillants devant la perspective de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, s'ils transgressent une consigne ou une directive paralysante »… p. 107.

Les métiers de la prison sont passionnants mais difficiles, ils doivent trouver le point d'équilibre entre la liberté d'action et la hiérarchie, entre la rigueur et l'humanité, entre l'observance des règlements, consignes et procédures d'une part et la capacité de réagir face à des situations imprévues d'autre part. Cette exigence doit pouvoir bénéficier des conditions optimales dans les différentes étapes d'une carrière : recrutement, formation, information, évaluation, supervision, progression.

A quelque niveau hiérarchique que ce soit, il faut reconnaître que le recrutement doit être exigeant et qu'on ne trouve pas facilement les personnes qualifiées pour ces fonctions. Une large information a été faite pour des postes à pourvoir et à repourvoir.

Quant à la formation et à l'information, ce sont deux points cruciaux sur lesquels insiste le rapport Rouiller. L'information doit être proportionnée ; selon M. Rouiller on ne peut pas tout dire au personnel sur un détenu, mais l'information ne saurait être limitée à l'extrême. L'agent de détention doit pouvoir disposer d'un minimum de données qui lui permettent d'agir plus adéquatement auprès des détenus. Une information idoine permet de mieux responsabiliser chaque acteur.

La formation de base et la formation continue sont données sur le plan romand à Fribourg et une formation spécifique a été suivie par certains agents de détention pour accompagner des détenus souffrant de troubles psychiques. L'inévitable décalage entre les pratiques usuelles de terrain et les impulsions apportées par les formations à l'extérieur peut susciter des clivages au sein du personnel et mérite qu'on lui prête une attention particulière dans la gestion des équipes. Pour ce faire un système de supervision collective avait négocié il y a une dizaine d'années avec l'association professionnelle, mais il a été remis en question par une directive instaurant supervision individuelle, qui est actuellement en cours de discussion entre les partenaires.

Quant aux entretiens d'appréciation, certains n'en ont pas eu depuis des années, ce qui est dommageable en terme de reconnaissance du travail, de formation personnelle, voire de possibilité de progression. Le rôle des RH dans ce secteur particulier mérite d'être repensé : quelle est sa ligne dans un univers où les personnes qui travaillent avec les détenus ont plus besoin de confiance que de réprimandes, de responsabilités bien définies que consignes multiples ? Quelle est la répartition des rôles entre ceux qui doivent rendre possible le développement de compétences et ceux qui sont appelés à sanctionner?

Un groupe de travail sur la déontologie a été mis sur pied et des discussions sont en train pour élaborer des chartes, mais il est souhaitable que le service mette l'accent sur la qualité des relations humaines et la clarification des responsabilités au sein des hiérarchies. Ces démarches sont importantes au moment où de nombreux collaborateurs sont démotivés et fatigués.

3e observation
Ressources humaines

La Commission de gestion a constaté une démotivation, voire un désarroi au sein d'un personnel pénitentiaire qui souhaite plus d'encadrement, de soutien et de reconnaissance.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour promouvoir une revalorisation des métiers du pénitentiaire et une meilleure répartition des responsabilités.*

2. Piquets de direction

Une des questions posées par le rapport Rouiller est celle des piquets de direction. Force est de constater que la question n'a pas encore trouvé de solution satisfaisante. Un des directeurs avoue

ressentir « l'angoisse du directeur de piquet », d'autres relèvent que le système n'est pas satisfaisant ou qu'il est à reconsidérer.

A part les EPO, les autres établissements n'ont pas d'adjoint de direction, ce qui limite le nombre de personnes pouvant intervenir à ce niveau, avec la difficulté de se trouver en terrain mal connu et avec un personnel avec lequel on n'a pas l'habitude de collaborer. A quoi il fait ajouter que ce genre d'intervention se fait généralement en situation de crise, où il faut gérer le stress et la fatigue.
Parmi les réformes qu'entreprend le service celle-ci est prioritaire.

4e observation
Directeurs de piquet

La Commission de gestion a relevé l'importance d'un système efficace de suppléance pour les directions d'établissement, afin de superviser la gestion de crise la nuit et le week-end.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour mettre sur pied, dans les meilleurs délais, un dispositif performant pour gérer les situations de crise en l'absence du directeur d'établissement.*

3. Pénitentiaire et médical

Une question récurrente est celle de la relation entre le médical et le pénitentiaire. Le régime vaudois a institué une grande autonomie du service médical et psychiatrique au sein du monde carcéral. Les responsables du CHUV et du SMPP ont présenté aux commissaires à la gestion du DSAS et du DINT la philosophie et la pratique de ce service, dont la tâche est délicate et les moyens mesurés. Ils ont apporté leurs réponses aux questions répercutées par les pratiques du terrain.

Par ailleurs, le dialogue a été intensifié tant au niveau des chefs de Département que des responsables du SPEN et du SMPP. De plus, des fonds ont été débloqués pour améliorer les prestations du SMPP.

Il n'empêche que ces deux services ont des cultures différentes et que les rapports entre les deux organismes posent problème sur le terrain. La collaboration pose des questions pratiques comme celle des horaires restreints de présence du SMPP (de 7h à 17h du lundi au vendredi), des piquets pendant le week-end, de la distribution des médicaments par les agents de détention en dehors du temps de présence du service médical. Mais les établissements éprouvent également des difficultés liées à des principes plus fondamentaux comme une conception assez stricte du secret médical : les agents de détention souhaiteraient recevoir plus d'informations utiles à leur prise en charge des détenus. Par ailleurs il faut relever une insuffisance de dotation pour assurer le suivi psychothérapeutique des détenus en voie de réinsertion ou touchés par des mesures d'internement.

D'autres modèles de collaboration entre médical et pénitentiaire existent, par exemple en Suisse alémanique, où la collaboration est moins cloisonnée. En cas de crise, cette séparation des champs de compétence fait problème et, par exemple, le SPEN doit gérer des situations de décompensation avec refus de médicament.

La collaboration entre le SPEN et le SMPP a été relancée, mais il faudra prendre des décisions quant à la collaboration de ces deux services : le SPEN a-t-il un droit de regard sur les prestations du SMPP ? Le SMPP doit-il être rattaché au SPEN plutôt qu'au CHUV ? La médecine somatique doit-elle dépendre d'un service de psychiatrie ? Quelles sont les procédures de décision et de subordination en cas de crise ? De telles questions ne doivent pas rester tabou. Il en va de la collaboration efficace entre personnel médical et pénitentiaire, pour optimiser la prise en charge des détenus, assurer la sécurité et la communication.

5e observation
Service pénitentiaire (SPEN) et
Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP)

La Commission de gestion a constaté une certaine étanchéité entre le SPEN et le SMPP, tant dans les actes quotidiens que sur des options fondamentales.

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour promouvoir une meilleure collaboration entre ces deux services.*

Ce rapport établi, ces observations faites, il faut relever que les prisons ont fonctionné au quotidien et il faut rendre hommage à toutes les personnes qui, à tous les niveaux et dans toutes les fonctions, oeuvrent dans un secteur difficile et qui ont traversé une année chahutée.

Etablissement concordataire de détention administrative LMC de Frambois

Inauguré en 2004, l'établissement concordataire de Frambois, à Vernier (Genève), accueille des détenus administratifs, personnes en situation illégale en Suisse et pour lesquelles une expulsion a été ordonnée. Il est géré par une Fondation à laquelle participent les Cantons de Genève, Neuchâtel et Vaud, qui ont recours à cette structure.

En octobre 2010, une mutinerie a éclaté dans les locaux du centre, mais elle a pu être maîtrisée sans trop de dégâts. Cet incident est révélateur de la condition de personnes qui sont détenues pour des raisons administratives et non des délits pénaux (même si le Canton de Vaud y envoie des hommes au terme d'une détention pénale dans l'attente d'un renvoi dans leur pays) et qui sont en procédure d'expulsion …

En comparaison avec Zurich, les performances de Frambois sont « satisfaisantes » : 85% de renvois sous mesures de contrainte (ZH 75%), moyenne des séjours de 43 jours (ZH 75 jours). L'expérience montre que des séjours qui se prolongent s'avèrent inefficaces quant à l'exécution des renvois et lourds de conséquences pour l'état psychique des détenus.

Quant aux deux problèmes soulevés par la Commission de gestion dans son rapport 2009 (taille de l'établissement et gestion) le premier n'est pas résolu, le second est en passe de l'être. La taille de l'établissement reste un obstacle majeur à une gestion efficiente : la gestion et la surveillance 24 heures sur 24 d'un établissement accueillant une vingtaine de personnes coûte cher et le prix facturé aux cantons a dû être revu à la hausse (de CHF 260.— à CHF 300.— au 01.01 2011).

La gestion financière de l'établissement a fait l'objet de deux rapports sévères du Contrôle cantonal des finances vaudois (2009 et 2010) Certes la direction actuelle a dû reprendre Frambois dans des conditions fort difficiles, mais elle a dépassé ses attributions budgétaires et pris un certain nombre de mesures qui ne sont pas de sa compétence. A la décharge de la direction il faut mentionner le flottement dans les organes de direction et de contrôle de Frambois ainsi que la présidence éphémère par un Conseiller d'Etat neuchâtelois en disgrâce. La présidence de la Fondation romande de détention LMC a été reprise par la cheffe du Département genevois de la sécurité, de la police et de l'environnement.

A fin 2010, des mesures ont été prises pour engager un comptable et deux agents supplémentaires pour diminuer les interventions d'une société de surveillance, dépassant fortement les budgets. La question des heures supplémentaires, congés et vacances ont été réglées, celle des indemnités pour inconvénients de service est en voie de l'être. Le suivi des recommandations du CCF est planifié.

Il faut également mentionner une simplification dans l'organigramme historique des instances concernées (Conférence romande des chefs de département compétents en matière de police des étrangers (CRDPE-LMC), Secrétariat de la Conférence, Commission concordataire, Commission consultative, Conseil de la Fondation romande de détention LMC, Direction de l'Etablissement). Actuellement trois instances sont à l'œuvre : la CRDPE-LMC, le Conseil de la Fondation romande de détention LMC et la direction de l'établissement.

Par ailleurs, le Canton de Neuchâtel (qui envoie peu de détenus : 70 journées en 2010) a annoncé son retrait pour fin 2012.

Office du tuteur général (OTG)

En attendant la réforme du droit de l'adulte et de l'enfant (2013), l'OTG poursuit sa mission. En 2010, la mise en application du programme de gestion informatique des dossiers par TUTELEC, décidée en 2003, s'est poursuivie mais n'a pas encore abouti à la fin de l'année, comme espéré. Malgré l'appui de la DSI, les objectifs ne sont pas encore atteints et il se pose un problème d'interface commune avec l'Ordre judiciaire. L'OTG a rencontré quelques difficultés avec certaines justices de paix qui lui auraient délégué des dossiers que l'on ne saurait qualifier de lourds. En collaboration avec l'OJV, le DSAS et le DINT, l'OTG a cherché à mieux définir la notion de cas lourds afin de préparer l'EMPL 361 (tutelles et curatelles) soumis au Grand Conseil au début 2011.

En plus des surcharges chroniques, l'OTG se heurte à un taux d'absentéisme élevé et à des difficultés de recrutement, la tâche se révélant plus pesante que dans d'autres secteurs. Dans ce domaine également il est relevé des lourdeurs dans la collaboration avec le SPEV.

Le Bureau d'aide et de conseil (BAC) a mis sur pied des sessions de formation pour tuteurs et curateurs privés, qui ont été bien suivies et qui seront offertes à nouveau en 2011. Par ailleurs, l'OTG a proposé une formation aux assesseurs de la justice de paix.

La commission relève l'engagement de la tutrice qui dans les trois ans de son mandat a géré les mutations profondes de son office. Avec le nouveau tuteur général qui a pris ses fonctions au 1er janvier 2011, la Commission de gestion suivra de plus près l'évolution d'un office qui subit les contrecoups d'une société très fragilisée dans ses marges.

Autorité cantonale de surveillance des fondations (ASF)

L'ASF a exercé son mandat tout en préparant la mue décidée par les Cantons du Jura, de Neuchâtel, de Valais et de Vaud pour mettre sur pied un établissement intercantonal, mieux à même de remplir sa mission, en particulier dans l'application de la législation fédérale relative à la prévoyance professionnelle. Dans ce domaine très sensible il importe que l'autorité de surveillance ait une autonomie par rapports aux cantons qui lui délèguent des compétences, dans la mesure où ces cantons sont des employeurs dont les caisses de pension sont soumises à une surveillance. Face aux caisses publiques, l'ASF a la compétence d'exiger des mesures, voire de nommer un administrateur unique.

Cellule Constitution

Son mandat initial consacré à la mise en œuvre de la Constitution de 2003 étant pratiquement achevé, la cellule a poursuivi ses tâches dans le domaine de la répartition des tâches et du découpage territorial. Elle est actuellement principalement impliquée dans les négociations entre le canton et les communes.

Pour la RPT, l'essentiel a été fait en 2008, mais il reste des négociations, par exemple dans le domaine de l'enseignement spécialisé et dans les calculs liés à la péréquation intercantonale (DFIRE). Après un premier rapport en 2009, la cellule prépare un second rapport pour 2011.

En ce qui concerne le découpage territorial, il reste à réviser quelques lois, pour la mise en conformité des districts en 2012.

La cellule a assuré et assure le secrétariat des plates-formes canton communes (Forjad, LEM, bascule RPT et actuellement transports scolaires, accueil parascolaire, lignes touristiques de navigation).

Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département de l'intérieur pour l'année 2010.

DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE (DSAS)

M. Jean-Luc Chollet, rapporteur : — La sous-commission chargée d'étudier la gestion du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) est composée de MM. Laurent Wehrli et Jean-Luc Chollet, rapporteur.

Introduction

Les différents services du DSAS ont été visités en automne 2010 et début 2011. Il s'agit des services suivants :

- Secrétariat général (SG-DSAS)
- Services des assurances sociales et de l'hébergement (SASH)
- Service de prévoyance et d'aide sociale (SPAS)
- Service de la santé publique (SSP)
- Service des hospices cantonaux (CHUV et HC)

Secrétariat général (SG-DSAS)

Projets particuliers

Le premier objectif est, en cas d'acceptation par le peuple, la mise en œuvre de l'EMPL sur la stratégie de lutte contre la pauvreté (PC familles) et la Rente-pont. Le revenu déterminant unifié (RDU) ayant trouvé grâce devant le politique, sa mise en exploitation progressive se fait via la DSI.

En automne 2010, le SG-DSAS a été l'élément moteur d'un colloque organisé à l'UNIL, en collaboration avec l'Ecole d'études sociales et pédagogiques (EESP) et l'IDHEAP et comptant plus de 200 participants, intitulé : « Regards croisés sur la pauvreté ».

Le SG a élaboré un mandat en vue de l'évaluation du Programme cantonal de prévention du surendettement et a aidé les différents services à concrétiser les idées et projets.

La plaquette sur la facture sociale a vieilli, les chiffres ont évolué et une nouvelle publication sortira courant 2011.

Dans cet ordre d'idées, le secrétariat planche sur un document de synthèse réunissant les indicateurs utiles au pilotage de la politique sociale. Le défi est de réussir une publication présentant d'une façon claire et simple les principales évolutions, et, enfin, de concevoir un rapport statistique sur les familles, en collaboration avec le SCRIS.

Au chapitre financier, le SG a évalué les modifications de la loi sur les subventions suite aux conclusions du groupe de travail « Réserves financières des institutions subventionnées » constitué sur mandat du chef du département. Les services doivent transmettre au chef du SASH quelques chiffres concernant les réserves des institutions subventionnées par le DSAS. Le but est qu'à la fin juin, budget oblige, les montants des réserves soient connus. Sujet hautement sensible.

Les finances publiques ne doivent pas se substituer aux fonds propres des différents établissements tout en n'allant pas faire main basse sur des bas de laine patiemment accumulés au risque de démotiver les donateurs ainsi que ceux qui gèrent correctement leur institution ; il faut donc beaucoup de discernement afin de tenir une ligne à la fois ferme et correcte.

Le Secrétariat général du DSAS a fait parvenir aux services trois procédures relatives aux objets financiers (SAGEFI) au personnel (SPEV) et aux participations (SG DFIRE).

En clair, il s'agit de régler toutes sortes de malentendus avec le SPEV et le SAGEFI pour que tout le monde soit sur pied d'égalité.

Au plan administratif, le SG a mis en place un suivi adéquat et approuvé par le CCF pour les deux régimes qui quittent la facture sociale (SPJ et COFOP) mais dont les dépenses doivent pouvoir être contrôlées et comparées à celles découlant de l'intégration des bourses d'étude dans la facture sociale.

Dans le domaine juridique, poursuite du processus d'évaluation des mesures de contrainte en établissements socio-éducatifs. Assurer la coordination de la mise en œuvre de la RTP ; le gros du travail est terminé, le SG a lancé, en collaboration avec le Service de la santé publique (SSP) et le CHUV, une étude devant aboutir à la conception et à la mise en œuvre d'une approche qualité harmonisée y compris au niveau des inspections ponctuelles dans les hôpitaux, également au CHUV.

Il s'agit d'inventorier ce qui existe, d'identifier les lacunes et de proposer des solutions. Vaste chantier qui permettra à l'ensemble des acteurs de la santé de se sentir sur pied d'égalité.

Nous avions mentionné, dans un précédent rapport, l'appui fourni par quelques collaborateurs du SG auprès du SASH et du SPAS ; à cet effet, deux postes ont été transférés définitivement.

Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH)

Mesures en matière de politique familiale

La nouvelle mesure du Fonds cantonal pour la famille (FCF) sera opérationnelle le courant 2011 ; ce fonds permettra d'accorder une aide ponctuelle aux familles touchées par la maladie. Il oeuvrera en collaboration avec un certain nombre de partenaires, au nombre desquels le CHUV, la Croix-Rouge et le SPJ pour ne citer que les principaux.

Un autre projet visant à renforcer le bassin d'affiliés de droit public et parapublic de la Caisse cantonale d'allocations familiales est actuellement gelé ; le Conseil d'Etat ayant manifesté sa volonté de stabiliser la santé financière de ladite caisse avant d'aller plus loin.

Concernant le maintien des personnes âgées ou handicapées à domicile, la convention de subventionnement de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) par le DSAS est en place. Par contre, le projet n'est pour l'heure pas encore étendu aux régions de la Côte et de la Broye.

La rédaction du rapport sur la politique de maintien à domicile des personnes en situation de handicap est repoussée en raison de la difficulté d'obtenir des données statistiques en conformité avec la protection des données, ce qui nous paraît pour le moins curieux !

La séance en vue de renforcer les liens avec Forum handicap Vaud pour les prestations à domicile est agendée au premier trimestre 2011.

Soutien aux familles et aux aidants naturels dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées : la commission de consultation démarre en février 2011 de même que la campagne Alz'amis pour les victimes – et leurs proches – de la maladie Alzheimer. Cet aspect nous paraît important, car les familles ont parfois besoin d'une aide ponctuelle pour respirer un peu, tant leur présence et leur disponibilité permanentes leur demandent un effort important.

Régimes de prestations complémentaires (PC) et de prestation complémentaires de guérison (PCG) : le nouveau catalogue des prestations devrait être terminé en 2011.

Accueil temporaire en établissement médico-social : les unités d'accueil temporaire (UAT), dont l'opportunité n'est plus à démontrer, doivent faire l'objet d'une réflexion : dépendants des EMS ou indépendants, intégrés à des habitations avec logements protégés, quid des projets pilote de St-Légier et Prilly, bref, la journée d'évaluation de septembre dernier a permis d'avancer dans ce concept destiné à prendre de l'ampleur.

Etude d'une amélioration de la couverture d'assurance-perte de gain pour les chômeurs : la réponse au postulat Junod, relative à l'assurance en question est rédigée, reste au politique à se prononcer, notamment sur son financement. Idem pour une assurance dentaire.
Passons à l'hébergement pour constater avec satisfaction l'encouragement à l'engagement de stagiaires, d'apprentis ou de chômeurs dans les EMS avec des résultats positifs. Les homes non médicalisés ont signé une convention fort attendue avec l'ECA. Quant à la CIVEMS, elle se propose d'étendre le champ de ses contrôles aux UAT.

La mise en œuvre de la fonction sociale dans les réseaux de soin (Brio II) est en place.

Primes d'assurance-maladie et leurs subsides : poursuite des travaux de révision de la LVLAMal et mise en application du revenu déterminant unifié (RDU). Le préavis sur les primes 2011 et les paramètres pour leurs subsides sont sous toit et les effets de seuil, si décourageants, entre le régime RI et les subsides partiels, sont supprimés.

Politique de la vieillesse : les nouveaux projets communaux relatifs aux quartiers solidaires et à leur financement sont lancés à Montreux, Yverdon et Renens. Rappelons qu'ils visent à renforcer le lien social et intergénérationnel de la population et peuvent revêtir des formes diverses et variées.

Le bénévolat n'est pas en reste dans les projets du DSAS et le rapport de l'UCA relatif au postulat Jaquet est prévu pour février 2011.

Mentionnons pour terminer les manifestations liées au 25 ans du SASH en 2010.

Coordination interservices des visites en EMS (CIVEMS)

Le rôle de la CIVEMS est de s'assurer que la dignité des résidents des établissements médicaux sociaux (EMS), des divisions C d'hôpitaux et des homes non médicalisés (HNM), est respectée et que leur sécurité est garantie.

L'action de la CIVEMS s'étend à tous les établissements auxquels une autorisation d'exploiter a été délivrée tant par le SSP que par le SASH.

Précisons que nous avons eu accès au premier rapport d'activité présentant les résultats de l'ensemble des homes non médicalisés de notre canton.

Toujours non annoncées, ces inspections se sont déroulées sur une journée complète.

Pour garantir l'indépendance, la neutralité et le professionnalisme de ses interventions, la CIVEMS a obtenu une accréditation « démarche qualité » du Service d'accréditation suisse.

Elle compte cinq personnes, soit une assistante sociale, une animatrice socioculturelle, deux infirmières et un diététicien.

Les résultats permettent trois classements des établissements concernés :

- Ceux qui correspondent largement au standard cantonal : la CIVEMS, dans la conclusion de son rapport, félicite l'ensemble du personnel et la direction.
- Ceux qui correspondent au standard cantonal mais dont le résultat final est partiellement atteint, c'est-à-dire, à moins de 80 %. Des pistes de réflexion sont suggérées en relation avec un résultat partiellement atteint.
- Enfin ceux qui ne correspondent pas au standard cantonal. Ces établissements obtiennent un résultat final non atteint. Ils sont donc non conformes au standard.

La mission de la CIVEMS est de concentrer ses efforts sur cette dernière catégorie en mettant en place des mesures afin qu'ils rejoignent le standard cantonal dans les plus brefs délais. Précisons que ces établissements manifestent une réelle volonté de collaboration, ce qui est réjouissant en termes de progrès.

Résultats : la moitié des établissements inspectés est conforme au standard cantonal. Il faut néanmoins fortement pondérer ce résultat partiellement décevant en ce sens qu'il s'agissait de la première

inspection et qu'il a fallu expliquer concrètement les changements de cap à opérer et non d'obtenir immédiatement la conformité aux exigences.

En queue de liste, seuls cinq établissements ne remplissaient manifestement pas les standards minima et ont fait l'objet d'un suivi particulier. Dans ce sens, les responsables des institutions non conformes ont pris des mesures immédiates afin de rejoindre le standard. Une nouvelle inspection non annoncée a permis de constater le retour à la conformité.

Pour mémoire, rappelons que l'Organe de contrôle des établissements socio-éducatifs (OCESE), dépendant du SPAS est l'équivalent de la CIVEMS dans les institutions pour personnes ayant un handicap.

En conclusion, il convient de remarquer qu'initiée en juin 2007 par le chef du département sous forme d'une lettre envoyée à tous les EMS et HNM du canton, la CIVEMS a permis, de par ses contrôles et conseils, de faire progresser l'ensemble des institutions d'une façon manifeste. Rappelons s'il était nécessaire, que le but de ces contrôles n'est pas d'épingler les mauvais élèves mais bien de les faire progresser. Tel est le sentiment partagé par la sous-commission.

Fondation Val Paisible, Maison Mivelaz

La sous-commission s'est rendue à la Maison Mivelaz, du nom de la légataire de la parcelle, à l'Avenue du Mont-d'Or, à Lausanne, pour s'enquérir des modalités de collaboration entre une fondation privée et le SASH dans le domaine du logement protégé.

La Ville de Lausanne, héritière de la parcelle, l'a mise à disposition de la fondation sous forme de droit distinct et permanent de superficie (DDPS) à titre gratuit. Sur un budget de construction d'environ 10 millions de francs, 600'000 francs de fonds propres ont été apportés par la Fondation Leenards et la Loterie Romande, auxquels s'ajoutent 500'000 francs de la Ville de Lausanne sous forme de prêt. Constatations : la fondation n'avait donc pas un sou pour débuter les travaux et les banques n'exigent que 10% de fonds propres lorsqu'il s'agit d'une fondation. Le solde de la somme, donc 90%, est sous forme d'une hypothèque de premier rang. Le 80% des charges sont couvertes par le revenu des loyers, le 20% restant par l'aide communale et cantonale.

En ce qui concerne le canton, le SELT s'acquitte de l'aide au loyer et le SASH s'occupe des prestations particulières.

Les locataires sont comme chez eux ; ils paient leur loyer et sont autonomes. Café libre le matin, animations l'après-midi et possibilité de dîner trois fois par semaine sur inscription. Il y a une offre de prestations sécuritaires et communautaires que les résidents-locataires sont libres d'accepter. Ce type de logements – 39 appartements dont 5 pour familles avec enfants – offre une mixité bienvenue et permet de retarder l'entrée en EMS. Il représente une solution transitoire entre le logement libre et l'EMS.

Vos commissaires ont été convaincus de la pertinence de la formule qui, d'ailleurs, est destinée à prendre de l'ampleur et permet de retarder l'entrée en EMS.

Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS)

Insertion sociale

L'accent a été mis sur la réorganisation des CSR et le renforcement de l'insertion socioprofessionnelle.

L'ensemble des 600 collaborateurs ont suivi 70 sessions de formation décentralisées. Des négociations ont été menées avec les syndicats sur les nouvelles modalités de travail et une plénière a été organisée le 3 juin 2010 avec les 600 collaborateurs.

Le programme d'insertion des jeunes adultes par le formation professionnelle (Forjad) confirme son succès avec 314 jeunes en 2010, ce qui porte l'effectif total à 570 jeunes début 2011.

En collaboration principalement avec les EMS, le programme Prolog promeut des mesures efficaces de retour à l'emploi.

Reste un problème majeur : l'accès au logement pour les bénéficiaires de l'aide sociale.

En ce qui concerne les institutions pour personnes handicapées, le plan stratégique cantonal a été adopté le 17 décembre dernier par le Conseil fédéral, ce qui est un résultat positif.

Initiée par la Fondation Eben-Hézer, la Commission cantonale sur le handicap mental a vu le jour. Objectif : plans de formation et de perfectionnement, adaptation des établissements au vieillissement des personnes handicapées et promotion de l'interdisciplinarité.

A la demande du SPAS, le chef du département a mandaté l'UCA (Unité de conseils et d'appui en management et organisation) pour procéder à une revue de l'organisation du SPAS dans le domaine de l'aide et de l'insertion sociales. Le rapport final a été transmis fin août 2010 au chef du département, accompagné d'un certain nombre de propositions sous forme de recommandations dont les deux suivantes ont été retenues :

- mettre en œuvre une nouvelle structure pour améliorer la coordination interne et le pilotage du dispositif ;
- concrétiser différentes pistes d'amélioration, une trentaine environ.

Bureau de recouvrement des avances pour pensions alimentaires (BRAPA)

Avec 3'431 dossiers suivis l'an dernier, on enregistre une très légère décrue, ce qui est bon signe. Le taux de recouvrement, de 47%, est en progrès, ce qui est encourageant par rapport aux efforts entrepris pour être remboursé.

Rappelons que ne peuvent toucher des avances que les personnes dont le revenu et la fortune se situent entre un certain seuil et un plafond défini.

En 2010, l'UCC (Unité de conseil et de contrôle) a audité quatre AA (autorité d'application) respectivement les CSR Est-lausannois et Broye-Vully, le Centre LAVI ainsi que le CSIR (Centre social d'intégration des réfugiés).

Quant à l'UCC, il a lui-même été passé à la moulinette du CCF, comme quoi les contrôleurs sont aussi contrôlés !

Mentionnons quelques révisions légales avec entre autres, pour les bénéficiaires du RI entre 18 et 25 ans, une rente mensuelle diminuée de 100 francs, un forfait d'entretien plus faible et l'introduction d'une base légale permettant le remboursement de prestations indûment perçues à raison de 15% du montant alloué.

Le bilan des objectifs 2010 est globalement positif. Citons encore la création d'un fonds de lutte contre la précarité qui consiste à racheter les dettes issues du petit crédit, à fort taux d'intérêt, et à les remplacer par des prêts d'Etat à taux préférentiel.

L'idée de créer un « canal d'insertion socioprofessionnelle » pour les bénéficiaires du RI non suivis par les ORP n'a pas encore été traité par le Conseil d'Etat.

La réponse au postulat Labouchère : « Travail précédant l'aide sociale : une mesure adéquate pour notre canton » a été acceptée au Grand Conseil.

A propos de la mise en place d'un monitoring relatif à la gestion des prestations indues et de leurs sanctions, mentionnons que le service a engagé deux enquêteurs de plus.

Concernant les personnes handicapées et en institution, la procédure d'action et de gestion des autorisations de diriger des établissements socio-éducatifs est partiellement réalisée. Rappelons, pour l'essentiel, qu'il s'agit de séparer la fonction de direction par rapport à l'institution afin de ne pas être obligé de fermer la maison en cas de problème grave avec la direction.

N'est pas encore réalisée la méthode Valoris pour évaluer la qualité des établissements socio-éducatifs.

Au chapitre de l'hébergement est partiellement réalisé le chantier, en collaboration avec le CHUV, de la filière de neuro-réhabilitation.

Même chose pour la filière psychiatrique pour établissements d'hébergement, en collaboration avec le SASH sous la supervision du SSP.

Enfin l'expertise du parc immobilier, vaste recensement portant, entre autres, sur les normes ECA et Minergie, arrive gentiment à son terme.

Nous ne saurions terminer ce tour d'horizon sans adresser nos vifs remerciements à la cheffe de service, pour la clarté des ses explications, tant écrites qu'orales.

Institution de Lavigny

Il nous est apparu intéressant de découvrir le fonctionnement d'une des plus importantes institutions de ce canton, basée à Lavigny. En effet, large est la palette des prestations offertes. Celle-ci comprend, notamment :

- des ateliers protégés sis, entre autres, à la Peyrolaz, à Morges,
- des structures d'hébergement et d'unités d'accueil, également à Morges,
- un hôpital spécialisé en troubles moteurs et polyhandicapés, maladies dégénératives et épilepsie grave ainsi qu'handicap mental,
- une école d'enseignement spécialisé.

La fusion avec Plein Soleil, à Lausanne, en 2008 a élargi la palette des prestations et occupe 750 collaborateurs représentant 560 ETP pour un budget annuel dépassant les 60 millions de francs.

L'institution dispose de 31 lits B en neuro-réhabilitation ; c'est un peu le Notwill romand sur le site de Plein Soleil.

Elle a mis au point un concept d'accompagnement articulé comme suit :

- des indicateurs de résultats pour la personne handicapée,
- des processus pour le personnel (ce qu'il doit faire),
- des indicateurs de structure (ce que doit faire l'institution).

Comme toute institution offrant une large palette de prestations, Lavigny dépend de plusieurs entités cantonales : du SPAS, du SASH, du SSP et du SESAF.

La direction nous a confié que les négociations n'étaient pas simples, certains patients ou entités pouvant dépendre de divers services qui avaient parfois tendance à se renvoyer la balle. L'institution de Lavigny est un exemple de la profonde mutation qui s'est opérée durant les deux dernières générations en matière de prise en charge des personnes handicapées. L'approche pluridisciplinaire de l'unicité des personnes qui leur sont confiées tend à valoriser leurs moyens d'expression et à les considérer comme des personnes à part entière bien que limitées dans la communication.

Nous avons été impressionnés par l'engagement de chaque membre du personnel et ce à tous les niveaux.

1re observation

Création d'un guichet unique des questions liées à l'handicap

Les institutions relatives à la prise en charge de personnes ayant un handicap, comme celle de Lavigny, dépendent de divers services de l'Administration cantonale et se retrouvent donc confrontées à des problèmes de cohérence et de priorisation des actions à conduire entre les mesures relevant du handicap, celles liées à la vieillesse ou encore celles déterminées par les soutiens sociaux.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les coordinations qu'il entend renforcer, voire la possibilité de déterminer un seul service comme « guichet unique », afin de simplifier et de faciliter l'action des institutions qui prennent en charge les personnes souffrant de handicap.*

Service de la santé publique (SSP)

Quelques points à relever

La mise en œuvre de la politique gériatrique fixe comme objectif 100 nouveaux lits par année. Pour 2011, l'EMPD l'Oasis à Moudon a été soumis au Grand Conseil avec approbation, ceux relatifs à l'EMS le Marronnier à Lutry et Primeroche à Cheseaux sont à bout touchant. Reste Mont Riant qui a pris du retard suite à diverses oppositions.

Le programme d'investissement pour la suite de PIMEMS a été élaboré. La période 2007-2012 verra l'achèvement de 720 nouvelles places dont 340 en remplacement d'installations obsolètes et 380 en constructions nouvelles donc supplémentaires.

La Commission de politique sanitaire a engagé une équipe de projet, fin 2010, chargée de réfléchir à la problématique « vieillissement et santé » et qui émarge au budget du CHUV. Le service souhaitait soutenir des projets de réseau visant à assurer une coordination gériatrique et psychogériatrique renforcée tout au long de la chaîne des soins ; faute de sollicitation de la part des réseaux, les projets se sont limités à ceux de l'association « Réseau de la communauté sanitaire de la région lausannoise » (ARCOS) et à celui de la région Nord-Broye.

L'échange électronique de documents, en conformité avec les standards de la stratégie nationale e-Health, sous forme du projet pilote Mercure, entre progressivement en phase opérationnelle. Mentionnons encore le programme cantonal de lutte contre le diabète lancé en juillet 2010. Sa mise en œuvre se poursuit actuellement.

Le problème lancinant du manque de personnel de santé reste une préoccupation du SSP. En juillet 2010, une convention a été signée entre le DSAS et la Société vaudoise de médecine (SVM). Elle vise à instituer un fonds destiné à soutenir la réorganisation de la garde médicale, l'installation de médecins de premier recours dans les régions sous-dotées, à renforcer la collaboration entre praticiens indépendants et institutions subventionnées et à associer la SVM à la relève en médecine générale et à formation postgraduée. Il faut réguler et orienter les médecins en fonction des besoins. Le manque le plus criant concerne les infirmières, mais il est heureux de constater que, ces quatre dernières années, le nombre de candidats aux écoles de soins infirmiers (la Source, Chantepierre) a doublé.

Le programme de promotion de la santé visant entre autres à prévenir la consommation excessive d'alcool chez les jeunes ainsi que le dispositif cantonal d'indication dans le domaine de la toxico-dépendance est partiellement atteint, tout comme le programme Alzheimer qui a démarré fin novembre 2010.

L'inventaire des actions de prévention en milieu scolaire relatives à l'activité physique, l'alimentation équilibrée, la prévention des dépendances et l'éducation sexuelle, conduit conjointement par le DFJC et le DSAS, a mis en lumière la difficulté à faire travailler deux cultures différentes et à les harmoniser.

Au sujet de la santé mentale, un gros travail est en cours, pas totalement abouti, en vue de l'établissement d'un numéro de téléphone unique pour les urgences psychiatriques.

Concernant la planification hospitalière, signalons la mise sur pied d'un comité de pilotage composé du CHUV, du SSP et du SPAS pour gérer la filière de neuro-réadaptation à l'institution de Lavigny ; un EMPD est en cours de rédaction. EMPD également pour les travaux de remise à niveau des hôpitaux de Nyon, Morges et Yverdon. A cette occasion, la pertinence des dispositifs d'urgence dans les établissements hospitaliers a été examinée ; en effet, le minimum requis n'était pas disponible partout 24h sur 24. Le CHUV a procédé à une redistribution des assistants pour garantir un niveau de qualité en urgence pédiatrique.

Nous savons le sort que le Grand Conseil a réservé à l'entrée en matière de la modification de la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public et des réseaux de soins (LPFES). Le SSP se remet derechef au travail pour aller de l'avant en ce qui concerne les EMS. Les nouvelles règles fédérales et cantonales relatives au financement des soins de longue durée sont sous toit. La convention régissant les relations entre l'Etat et l'AVASAD sera signée début 2011.

Un concept global de surveillance des institutions sanitaires et sociales, surveillance respectivement opérée par la CIVEMS et l'OCESE, débouchera sur une étude globale finalisée au premier trimestre 2011.

Signalons encore un contre-projet à l'initiative EXIT représentant la position du Conseil d'Etat, et nous terminerons ce tour d'horizon en mentionnant la mise en place en coordination avec le SASH et le SPAS, d'un dispositif qui incite à l'engagement de stagiaires dans les hôpitaux, les EMS et les institutions pour handicapés.

Hôpital de Nyon, Groupement hospitalier de l'Ouest lémanique (GHOL)

Ainsi nommé parce que résultant de la fusion, en 1999, des hôpitaux de Rolle et de Nyon. Caractéristique particulière de la forme juridique : il s'agit d'une société anonyme reconnue d'intérêt public.

- 100 collaborateurs à Rolle.
- 597 collaborateurs à Nyon.
- Budget de 74 millions de francs pour 203 lits.

Le GHOL couvre un bassin de 110'000 habitants dans un rayon de 20 km. Avec un taux moyen d'occupation de 94%, la saturation est permanente. Avec la LAMal 2012 et la suppression des frontières cantonales, un afflux de patients genevois est prévisible, comme est prévisible un engorgement grave des structures hospitalières. Par exemple les urgences : construites pour 10'000 patients/an, il y en a eu 20'000 l'an dernier.

Quelques enjeux prioritaires pour le futur :

- gérer les listes d'attente consécutives à la LAMal 2011,
- sécuriser les dossiers informatiques des patients issus de la mise en œuvre du projet DOPHIN. Nous avons le souci de la plus grande confidentialité possible, mais le directeur nous surprend quelque peu en nous disant que la sécurité-papier est loin d'être assurée à l'heure actuelle.

Quelques considérations pour terminer : l'hôpital de Nyon et son petit frère de Rolle ont été fondés, et agrandis au cours des âges, en bonne partie grâce à des fonds privés. Quelques grandes familles terriennes de la région étant comme on dit « à l'aise », ont donné ou légué des sommes parfois considérables destinées à l'hôpital de leur région. Chacun a sa philosophie sur la générosité privée, mais elle a pu librement s'exercer jusqu'à ce jour parce que les Conseils d'Etat qui se sont succédés ont respecté l'autonomie de ces établissements privés d'intérêt public. Ils considéraient que tous ces fonds généreusement investis étaient autant d'argent public économisé. Ce partenariat public-privé apparaît à vos deux commissaires comme profitable non seulement à la région mais surtout à l'ensemble des patients.

Hôpital de Morges, Ensemble hospitalier de la Côte (EHC)

Ainsi nommé parce que résultant de la fusion, en 2000, des hôpitaux de Morges, Gilly et Aubonne, ainsi que de deux EMS en ville de Morges.

1'086 collaborateurs, dont 772 à Morges, budget annuel de 115 millions de francs.

L'EHC couvre 67 communes représentant un bassin de plus de 90'000 habitants.

L'hôpital de Morges fonctionne économiquement grâce à la bonne gestion tenue par le corps médical, ce qui ne présente pas que des avantages aux yeux de la direction ; en effet, cette bonne gestion a un impact sur les moyens alloués qui sont historiquement bas. Pour elle, une remise à niveau s'avère nécessaire en prévision des investissements à venir, ne serait-ce que pour faire face à l'augmentation de la population, donc de la patientèle potentielle. Morges et Nyon doivent-ils, à terme, envisager une fusion ? Aux yeux de la direction morgienne, la question, tout en étant pertinente, n'est pas d'actualité sachant qu'il y a deux bassins de population différents. La LAMal 2012 abolira les frontières cantonales, ce qui rapprochera plutôt Morges de Lausanne et Nyon de Genève.

Au chapitre des projets, mentionnons un nouveau parking de 100 places, financé maison nous (r)assure-t-on, et le déplacement de l'héliport par voie de conséquence.

L'extension future du service des urgences au deuxième étage fera l'objet d'un exposé des motifs et projet de décret. Pour le reste, la parcelle sur laquelle est implanté l'hôpital pourra accueillir une future extension et sans nécessiter de PPA ou de PAC.

Concernant l'un des deux EMS, à savoir celui des Pâquis, son remplacement fait partie des projets futurs permettant de passer de 48 à 78 lits et 30 appartements protégés.

L'aspect environnemental soulève l'enthousiasme de la direction, car la surface importante de la parcelle permettra, nous assure-t-on, de développer un projet avant-gardiste en matière de protection de la nature et de la biodiversité ; nous ne demandons qu'à la croire…

Hôpital intercantonal de la Broye (HIB)

Né de la fusion, en 1999, des hôpitaux de Payerne et d'Estavayer. Il a fallu imbriquer deux systèmes différents, Payerne étant un établissement privé et Estavayer une structure de droit public. Vos commissaires se sont rendus sur place afin de se rendre compte concrètement des résultats de la fusion.

Celle-ci reposait sur la prise de conscience que la survie des deux établissements passait par une étroite collaboration. Le centre de gravité est clairement Payerne, Estavayer devenant un centre de réadaptation avec des lits B. Aujourd'hui, le HIB comporte 3 entités distinctes :

- Payerne et Estavayer-le-Lac avec respectivement 105 et 46 lits,
- un EMS de 44 lits,
- deux homes totalisant 130 lits.

Le tout occupant 850 collaborateurs pour un budget annuel avoisinant les 100 millions de francs avec un total de 324 lits. Tout ceci fait du HIB le plus gros employeur de la Broye.

Par manque de places en EMS, toute la chaîne s'engorge par effet domino jusqu'à l'hôpital qui se voit contraint d'héberger, parfois durant des mois, des patients qui ne peuvent pas aller à Estavayer pour de la réadaptation, car ceux qui y sont ne trouvent pas place dans un EMS ; quadrature du cercle…

Nous ne pouvions achever notre tour d'horizon sans évoquer l'« annus horribilis » 2010 vécue par la direction en rapport avec deux affaires, séparées, mais qui, amalgamées, ont secoué l'établissement.

A l'heure de rendre ce rapport, d'autres problèmes surgissent en chirurgie en relation avec des infections résistantes aux antibiotiques ; nous suivrons l'affaire.

Le conflit entre deux médecins résulte de l'impossibilité de collaborer pour deux personnalités apparemment inconciliables. C'est, semble-t-il, une parole, ou des paroles contre d'autres et ce n'est pas la sous-commission qui émettra un jugement à ce propos.

L'autre affaire concerne le syndicat SSP Vaud-Fribourg qui, dans le journal « service public » du 27 août 2010, a consacré une pleine page au HIB Payerne en des termes que la direction juge inacceptables.

Le Conseil d'Etat, saisi de cette affaire, ne peut tout d'abord que constater que c'est au Conseil d'administration qu'il appartient en premier lieu d'empoigner ce problème. Cependant, par souci d'apaisement et afin de faire toute la lumière, il a nommé deux experts avec mission d'organiser un audit censé énoncer les faits et donner les moyens de régler ces délicates affaires.

2e observation
Manque de places en EMS dans la Broye

De même que dans d'autres régions du canton, le manque de places en EMS dans la région de la Broye pose un problème immédiat d'engorgement de l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB), l'état de santé de plusieurs patients ne permettant pas leur retour à domicile.

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil quant à sa position sur cette situation dans le canton et sur les mesures qu'il entend planifier, ainsi que sur les possibilités de partager rapidement avec le Canton de Fribourg une solution pour la Broye.*

HOSPICES - CHUV

Perspectives d'évolution de la cité hospitalière à l'horizon 2030

La population vaudoise augmente et vieillit. Il y a donc nécessité de développer des infrastructures adaptées aux besoins. Cela passe par un personnel de qualité et en suffisance, une augmentation constante de l'offre en lits A, le renforcement de l'activité ambulatoire pour diminuer la durée d'hospitalisation et une bonne répartition régionale. Malheureusement, le CHUV est chroniquement saturé. L'hospitalisation, la recherche, la formation, l'administration et le restaurant-cafétéria, tout est au-delà de la capacité initialement prévue lors de la mise en service il y a 30 ans.

Les 43'600 patients hospitalisés en 2009 ont occupé 94% des lits, avec des pointes d'occupation de 102 % en médecine interne et 95% aux soins intensifs. Idéalement, un tournus normal devrait se situer à 85%.

Le bâtiment du CHUV a été mis en service fin 1982. L'effort, à l'époque était tel, le bâtiment tellement novateur, qu'il semblait devoir être à l'abri des outrages du temps. En fait, il n'en n'est rien.

L'exploitation et la maintenance deviennent parfois problématiques, certaines infrastructures techniques, vieilles de 30 ans, ne pourront plus être renouvelées par manque de pièces de rechange.

Un problème récurrent concerne le manque de lits B (rééducation) qui maintient en permanence une soixantaine de personnes âgées au CHUV alors que leur place serait ailleurs.

Notons en passant que nous avions fait la même constatation à l'hôpital de Payerne et ce ne sont certainement pas les seuls dans ce cas. Il nous est rappelé que, pour maintenir le niveau universitaire, il faut moins de médecine « primaire » au CHUV pour qu'il puisse se consacrer pleinement à sa mission de recherche et d'enseignement. Pour permettre et préparer le développement des 20 prochaines années, quatre démarches sont en cours :

– plan d'affectation cantonal de la cité hospitalière,
– schéma directeur des constructions,
– rapport d'impact sur l'environnement,
– plan de mobilité d'entreprise.

Passons maintenant aux projets immédiats :

– Extension du restaurant du personnel : trop petit pour 3500 repas par jour, il a besoin de 250 places assises supplémentaires et du réaménagement de la terrasse.
– Extension du centre coordonné d'oncologie ambulatoire : dans le but de faire face à l'augmentation des cas de cancer et à l'accroissement de la durée des traitements, ce projet doit être réalisé parallèlement à l'extension du restaurant du personnel.
– Bâtiment de recherche sur le cancer : pour développer une recherche médicale de pointe en regroupant les chercheurs à proximité immédiate du CHUV, il s'agit de passer directement de la recherche en laboratoire au lit du malade, en collaboration avec l'ISREC. Le projet passe par la

démolition des bâtiments « Ateliers » et « Ecureuils, et la construction d'un bâtiment de cinq niveaux.

- Extension de l'hôpital orthopédique : il faut un nouveau bloc opératoire de cinq salles pour remplacer le vieux bloc actuel de trois salles. Pour augmenter parallèlement le nombre de lits, un bâtiment de 5 niveaux contigu au « vieil hôpital » se révèle nécessaire.
- Nouvel « Hôpital des enfants » : un nouveau bâtiment hospitalier remplaçant les deux sites actuels (niveau 11 du CHUV + Montétan) permettra de regrouper les soins de l'enfant au sein de la Cité hospitalière. Il améliorera notablement les synergies avec la Maternité et le CHUV.
- Espace pour la formation et l'enseignement sur le site de Chantepierre. Il est prévu la suppression du bâtiment administratif et du terrain de tennis (eh oui, les temps changent !) et de construire deux pavillons d'enseignement de 2 et 3 étages.
- Bugnon-Est 2e étape – Extension des plateaux techniques : il s'agit de moderniser et d'étendre les plateaux techniques du niveau 07 et d'augmenter le nombre de lits en déplaçant les laboratoires. Pour ce faire, il est prévu un bâtiment de 5 niveaux en prolongement de la PMU et de réorganiser le niveau 07 grâce à la construction d'un étage prolongeant ce niveau.
- Enfin l'extension du bâtiment hospitalier principal : à l'horizon 2030, il s'agira d'ériger une annexe contiguë et connectée au BH. Tout ceci passera par un plan d'affectation cantonal (PAC) celui de 1961 n'étant plus conforme. Il ne modifiera pas le périmètre de 1961 mais le densifiera et fixera 3 priorités :

 - protection contre le bruit,

 - économies d'énergie,

 - évacuation des eaux.

 Il permettra au CHUV de remplir ses missions de soins, de formation et de recherche à l'horizon 2030.

Visite au Centre du sein

La sous-commission a effectué une visite au Centre du sein, le 12 juillet 2010, en présence de sa directrice médicale. Pourquoi un tel centre, et pourquoi une telle visite ? A la fois parce que le cancer du sein est le cancer le plus fréquent chez la femme et que c'est le premier projet de standardisation de prise en charge au CHUV. C'est la première cause de décès chez les femmes entre 40 et 50 ans et chaque année, pour l'ensemble du canton, 500 femmes et 4 hommes, eh oui, sont victimes de cette terrible maladie ; 40% seront traités au CHUV.

Le défi était multiple : il s'agissait pour le patient de recevoir le meilleur traitement, d'être associé aux décisions, de ne pas avoir à répéter son histoire à chaque consultation, ce qui, étant donné le nombre d'intervenants ne va pas de soi, de se sentir en sécurité et enfin, de recevoir des informations médicales cohérentes et sans contradictions. Vaste programme …

La qualité des soins est primordiale et passe, en chirurgie, par une « masse critique » d'un minimum de 150 interventions par an pour le même chirurgien afin qu'il soit à même de maîtriser toutes les situations, habituelles ou pas. Il faut également que le délai entre l'envoi par le médecin privé et l'examen au CHUV soit maîtrisé. L'interdisciplinalité est primordiale ; on ne décide pas seul. Enfin, les soins de support pour la qualité de vie doivent permettre de gérer les effets secondaires d'une chimiothérapie.

La mission du centre du sein est multiple :

- orienter les patientes dans le dispositif de soins du CHUV,
- prendre en charge d'une manière adaptée une pathologie bénigne ou maligne,
- organiser la concertation interdisciplinaire,

– participer à des protocoles de recherche clinique,

– participer à la formation pré- et postgraduée,

– favoriser les échanges avec les professionnels externes au CHUV.

Cela signifie qu'il faut former une équipe qui se réunit régulièrement pour se mettre d'accord sur chaque cas au début d'un traitement. C'est l'élément central pour amener de la plus-value au début de toute prise en charge.

Aujourd'hui, le taux de guérison est de 80% ; il y a 50 ans, le taux de 80% était celui des décès. Et en principe le progrès ne s'arrête jamais !

3e observation
Partage du dossier des patients

Lors d'un passage d'un service à l'autre au sein du CHUV – ce qui est immanquablement fréquent en regard de l'évolution multiple des problèmes de santé –, les patients doivent trop souvent répondre aux mêmes questions, respectivement fournir la copie de documents déjà transmis à d'autres unités. Il en ressort non seulement une perte de temps et des complications administratives, mais surtout un manque apparent du suivi, préjudiciable à la confiance du patient dans l'institution chargée de le soigner. A terme, cette question devrait aussi être simplifiée lorsque le patient est transféré au CHUV par un hôpital de zone ou un médecin.

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour faciliter le partage du dossier informatisé du patient entre les différents services concernés et autorisés.*

PMU-FLON

Elle est née de la fusion de deux démarches concordantes. En 2008, la direction du train Lausanne-Ouchy disposait d'un certain nombre de mètres carrés et souhaitait qu'il s'y installe un cabinet de médecin généraliste. D'autre part, le CHUV souhaitait former les généralistes de demain tout en soulageant la PMU actuelle. Le concept consiste à former des médecins assistants destinés à la médecine générale en les encadrant par des médecins généralistes expérimentés, le tout dans un environnement « comme au cabinet médical ».

Le concept est le suivant : pas de rendez-vous (temps d'attente moyen 10-15 min.) Prise en charge par un assistant sous la supervision d'un médecin généraliste, mise en route du traitement puis envoi auprès du médecin traitant si nécessaire. Le Flon s'efforce d'être davantage qu'une gare de triage.

– 40% des cas ne nécessitent pas de suivi : affaire réglée.

– 40% sont envoyés chez le médecin traitant, donc 80% des cas soulagent de fait le CHUV.

– 16% sont envoyés chez des spécialistes.

– 4% des cas demandent une hospitalisation.

Le FLON reste dans un cadre ambulatoire et travaille comme un cabinet médical habituel. Le seuil de rentabilité se situe à 45 consultations par jour ; on en est encore loin, la PMU FLON doit se faire connaître. N'oublions pas que l'ouverture remonte à quelques mois. L'horaire en semaine est de 07h00 à 21h00 et les dimanche et jours fériés de 10h00 à 21h00.

A la question de savoir si, au vu de la localisation, la PMU-FLON ne devrait pas être ouverte la nuit, il nous est répondu que telle n'est pas sa vocation. La permanence n'est pas là, comme tout cabinet médical, pour réparer les joyeusetés éthyliques des nuits de fin de semaine. Pour cela il y a le CHUV. Elle a été créée pour fonctionner comme un cabinet médical habituel, formation en plus. L'expérience est apparue à vos deux commissaires digne d'intérêt ; laissons-lui le temps de faire ses preuves.

Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP)

En 10 ans, la population carcérale a augmenté de près d'un quart alors que le nombre de détenus suivis psychologiquement et psychiatriquement a doublé. Sur la base de ce constat, les membres des sous-commissions DSAS-DINT ont manifesté le désir de rencontrer quelques cadres de ce service (SMPP). C'est ainsi qu'une séance de travail a été mise sur pied en présence du directeur général du CHUV, du chef du département de psychiatrie, et du chef du Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires. En corollaire à l'augmentation de la population carcérale, les situations lourdes et violentes nécessitant une prise en charge psychiatrique ont, comme dit précédemment, fortement augmenté. L'unité psy des EPO étant notoirement sous-dimensionnée, sept places, les patients à problèmes sont mis en quartier de sécurité renforcée, ce qui, loin de les apaiser, décuple leur ressentiment. Le résultat, pour le personnel se manifeste en absences pour maladie, burnout, voire démissions. Il y a donc un besoin de prise en charge appropriée. Il faut garantir des procédures qui autorisent et sécurisent les interventions médicales la nuit et le week-end par une présence infirmière, et renforcer les possibilités de prise en charge psychiatrique.

En 2007, une convention a été signée par les chefs de département DSAS-DINT. Elle précise et répartit les tâches selon le canevas suivant : au DSAS via le CHUV, la logistique médicale, la facturation, l'administration ; au DINT via le SPEN, les locaux, l'équipement, les déplacements et la sécurité.

En conclusion : nous constatons qu'un retard important a été pris notamment suite à l'introduction du nouveau Code pénal. Les cas psychiatriques se multiplient dans les prisons et nécessitent une réponse appropriée ; tôt ou tard ces gens seront à nouveau en liberté et tout le monde, à commencer par eux, a intérêt à ce qu'ils ne soient pas trop cabossés en sortant. Il y a donc de l'ouvrage, dans le respect des contraintes budgétaires.

Centrale d'achats CHUV-HUG

La Centrale d'achats et d'ingénierie biomédicale des hôpitaux universitaires Vaud-Genève (CAIB) a pour mission d'assurer l'approvisionnement en biens de toutes sortes. Elle s'assure de la standardisation des produits, coordonne les achats, gère les stocks et informe les utilisateurs.

Pour garantir une indépendance face à certains événements extérieurs qui perturberaient la sécurité de l'approvisionnement, elle stocke dans une proportion variable certains biens, selon le caractère d'urgence du produit. En clair, cela veut dire qu'elle peut disposer jusqu'à un mois de consommation pour certains articles stratégiques, tout en sachant que le 20% seulement des valeurs sont en permanence au dépôt.

Ses responsabilités concernent tout le processus d'achat, de la commande à la réception en passant par le contrôle, la gestion du stock et le règlement des litiges éventuels. Sa collaboration avec la CADEV se limite aux mobilier et fournitures de bureau.

Quelques chiffres relatifs à la part CHUV :

Chiffre d'affaire annuel :	300 millions de francs
Nombre de commandes :	160'000
Nombre de commandes/jour :	650
Articles référencés :	118'000
Fournisseurs inscrits :	7'920
Taux de couverture :	90%

Les 10% restant concernent surtout les fluides, énergie, chauffage à distance, etc. Pour de plus amples détails, la Cour des comptes a produit, le 21.12.2009, un rapport à ce sujet (Rapport sur la mission

d'audit concernant la Centrale d'achats et d'ingénierie biomédicale – CAIB – agissant pour le compte des hôpitaux universitaires des Cantons de Genève et de Vaud).

Partenariats du CHUV

Le CHUV, quoique important en termes de patients, de personnel et donc de budget, ne peut vivre en vase clos.

Pour mémoire, il est simultanément un hôpital de proximité pour Lausanne et sa région, un établissement cantonal pour la prise en charge de cas complexes ou surnuméraires, un hôpital universitaire dont la collaboration vient d'être renforcée avec la Faculté de biologie et de médecine, enfin un établissement de recherche. Le plan stratégique vise à se positionner au niveau intercantonal et même international dans le domaine de la médecine hautement spécialisée et de la formation post-grade. Il vise en outre à une répartition des activités hospitalières au plan vaudois en fonction des compétences spécifiques des différents hôpitaux et répond ponctuellement aux besoins de dépannage des partenaires. A ce propos, rappelons que le CHUV peut, lui aussi, être engorgé, auquel cas il sous-traite des patients dans les cliniques privées de la Source, Bois-Cerf et Cécil. Système très satisfaisant pour les patients, comme on peut le penser, mais coûteux pour les finances du CHUV. On a payé plus cher pour occuper des lits à 65% de leur capacité. Ces cliniques ont refusé pas mal de patients pour un certain nombre de motifs, ce qui a conduit à ne pas renouveler l'expérience.

Le CHUV a ouvert 14 lits A supplémentaires moins chers que leur équivalent en clinique. Pour le reste, le partenariat concerne 110 protocoles de collaboration dont 53 % avec des établissements ou institutions vaudoises. A l'origine de la plupart de ces collaborations, il y a le déclic entre des personnes qui, aspirant à l'excellence, se mettent ensemble pour développer des synergies qui, ensuite, sont formalisées. Signalons enfin les collaborations sur le long terme en lien avec l'engorgement du CHUV.

Tout d'abord St-Loup, qui, outre les 12 lits pour anorexiques et soignés par une équipe du CHUV, permet le transfert de patients de la division de médecine depuis les urgences.

L'hôpital de Morges qui offre l'utilisation de son bloc opératoire pour diminuer les listes d'attente en chirurgie cardiaque et viscérale.

Mentionnons la filière de neuro-réhabilitation de Lavigny et l'EMS la Paix du Soir, au Mont sur Lausanne, avec la création d'une structure de préparation et d'attente à l'hébergement.

Nous ne saurions terminer ce tour d'horizon sans évoquer une réflexion de plus en plus pressante. Le CHUV est progressivement asphyxié par la médecine de proximité, au détriment de la recherche et de l'enseignement. Constatant une augmentation attendue, sans toujours être souhaitée, du nombre d'habitants de ce canton jointe à la libre circulation des patients dès l'an prochain, où allons-nous « caser » tout ce monde à l'avenir ? La question est posée, la réflexion ouverte.

Problématique de la retraite

La loi sur la CPEV précise qu'on PEUT mettre à la retraite dès 58 ans et 37,5 ans de cotisations. La mesure DEFI de septembre 2005 ORDONNE aux services de mettre à la retraite dès 60 ans et 37,5 ans de cotisations.

En mai 2007, le Conseil d'Etat a accordé une possible et modeste dérogation de 3 mois, et l'annule le 11 novembre 2009 en maintenant la mise à la retraite obligatoire.

Résultat : on oblige des gens à partir alors qu'ils aimeraient rester et on a le plus grand mal à les remplacer. Et souvent ces personnes se réengagent dans des cliniques privées ou des sociétés de personnel intérimaire ! Il y a donc quelque chose de totalement contreproductif à tous les échelons de se fixer sur des principes sans autoriser la moindre souplesse.

4e observation
Mesure DEFI sur l'obligation de prise de la retraite

Depuis quelques années, le Conseil d'Etat a décidé au travers d'une mesure DEFI, la mise à la retraite obligatoire des collaboratrices et collaborateurs de l'Administration cantonale dès leur 60e anniversaire et 37,5 années de cotisation. La sous-commission de gestion a eu l'occasion d'aborder cette question avec divers responsables du CHUV. Selon certains d'entre eux, cette décision a conduit à des problèmes de gestion et de prise en charge des patients; pour d'autres, non.

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les effets réels de cette mesure au CHUV et, si nécessaire, sur les mesures qu'il entendrait prendre pour garantir le bon fonctionnement au sein des services qui seraient effectivement perturbés par un tel état de fait.*

CHUV : Bilan des objectifs et suivi 2011

Projet MEDUNIL : les projets de lois sur l'université et sur les hospices cantonaux ainsi que leurs règlements ont été finalisés et transmis au Conseil d'Etat ; de sa décision dépendra l'évolution du projet.

Management : la maîtrise des charges en personnes, biens et services médicaux est en bonne partie atteinte. Pour 2011, l'objectif est d'évaluer toutes les nouvelles activités au regard de leur financement. Il faudra également réévaluer et contrôler tous les engagements de personnel et garantir un suivi intégral des revenus. Notons encore que le prix de certains implants a littéralement explosé.

2011 verra la finalisation des tableaux de bord hospitaliers (TBH) et la systématisation de leur utilisation.

En 2010, les indicateurs pour l'analyse de l'activité et l'allocation de recherche ont été identifiés et communiqués aux cadres académiques. Les sommes sont conséquentes puisque 100 millions sont payés par l'UNIL et 45 millions par le SSP pour la fonction hospitalière de la formation post-graduée.

Soins et prise en charge : poursuite de la rédaction de l'EMPD « Lavigny » visant la mise en place du réseau de prise en charge pour la neuro-réhabilitation ensuite d'embolies cérébrales et de séquelles de traumatismes crâniens.

L'évolution sera en fonction des décisions relatives au financement des constructions à Lavigny et à l'attribution de locaux à Nestlé.

Le programme « gouvernance clinique » est défini dans ses principes et se déploie progressivement selon 5 axes : info-patient, continuité de la prise en charge, assurance qualité par la gestion des risques, efficience des prestations et pérennisation des compétences.

Pour 2011 est prévue la mise en œuvre de GPS (gestion proactive des séjours) en médecine interne et chirurgie viscérale.

Poursuite de la mise en place du « programme de gestion des risques cliniques et des plaintes ». Pour le dire autrement : « ne pas cacher les erreurs sous le tapis ».

De manière préventive, validation des check-lists de sécurité opératoire et interventionnelle. Il est prévu une évaluation systématique des risques cliniques en blocs opératoires.

Le projet de dossier informatisé du patient (DOPHIN) a initié un changement radical de stratégie de déploiement courant 2010 ; aujourd'hui 80% des services ont accès au portail SOARIAN. Pour 2011, l'objectif est de poursuivre le déploiement de la documentation clinique sur l'ensemble des services. Toutes les lettres de sortie seront réalisées par le biais de SOARIAN.

Enfin, les travaux préparatoires vont débuter sur le processus de prescription connectée et médicamenteuse ainsi que sur les soins, la surveillance et la consultance interne.

Poursuite des mesures d'amélioration de l'hygiène hospitalière.

Généralisation d'une charte de comportement en bloc opératoire et application d'un programme de surveillance. Il faudra arriver à un certain nombre de vérifications standard avant toute intervention chirurgicale.

Problème général de la douleur. En 2010 a été créé un centre d'expertise en antalgie : une enquête a été réalisée sur les connaissances et les compétences du personnel soignant sur la douleur ; la direction insiste sur la poursuite de l'objectif visant à réduire, autant que faire se peut, la douleur et la souffrance en établissement hospitalier. Signalons la tenue, en mai 2011, d'un forum « Douleur » dans le cadre d'une journée de formation.

Amélioration de la politique globale de l'accueil : la sensibilisation des collaborateurs à la notion de qualité de l'accueil est réalisée dans le cadre de formations. Définition d'indicateurs de qualité entre autres sur les critères d'accueil téléphonique où il y a encore des progrès à faire.

Ressources humaines et compétences. Poursuivre la mise en œuvre des stratégies de formation post-graduée médicale par la mise en route des cours transdisciplinaires obligatoires et facultatifs postgrades des médecins.

A la demande du DSAS, création en 2011, d'un observatoire CHUV des professions médicales dans le domaine de la formation.

La direction veut également renforcer les actions visant la promotion des femmes et leur accès aux postes à responsabilité. L'ensemble des chefs de service a été rencontré et sensibilisé aux critères permettant conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

Il a été également défini un catalogue des compétences requises auprès des cadres. Un référentiel, sorti du cahier des charges, a été élaboré pour développer la formation en management en fonction du niveau hiérarchique des collaborateurs.

Terminons ce tour d'horizon par une revue des EMPD 2011 :

- crédit pour les travaux d'aménagement et d'adaptation liés à l'activité du CHUV dans les locaux loués,
- crédit cadre assainissement amiante,
- crédit d'ouvrage concernant l'extension du centre coordonné d'oncologie et restaurant du personnel.

Par ailleurs, il s'agira de préparer les EMPD suivants :

- soins intensifs, soins continus et centre des brûlés,
- site de Cery,
- bloc opératoire,
- Centre universitaire de l'enfant et de l'adolescent.

Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département de la santé et de l'action sociale pour l'année 2010.

DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE (DEC)

Mme Christiane Jaquet-Berger, rapportrice : — La sous-commission chargée d'examiner le Département de l'économie était composée de M. Philippe Cornamusaz et de Mme Christiane Jaquet-Berger, rapportrice.

La sous-commission a été reçue dans les services du département, tant à Lausanne que dans diverses régions du canton. Elle a également rencontré deux fois le chef du département. Plusieurs sujets feront l'objet d'un approfondissement ultérieur au cours de l'année 2011.

Visites effectuées et sujets abordés :

Secrétariat général (SG-DEC)

- Services Etat-major
- Loi sur les subventions
- Interventions parlementaires en suspens
- Ressources humaines
- Apprentis
- Lex Kohler, loi sur l'acquisition d'immeubles par des personnes résidant à l'étranger
- BCV
- Sucrerie d'Aarberg S.A.

Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT)

- Logement et pénurie
- SVLM, visite des projets, particulièrement à Renens
- Missions économiques
- Police du commerce

Service de l'emploi (SDE)

- Marché de l'emploi, répercussions de la votation LACI du 26 septembre 2010
- ORP, visites à Yverdon et à Echallens
- Contrôles, régulation du marché du travail, lutte contre le travail au noir
- Visites de contrôle d'entreprises
- Ingeus
- Fondation Mode d'Emploi à Payerne et SeMo Broye

Service de l'agriculture (SAGR)

- Droit foncier rural, Commission foncière I
- Application de la nouvelle loi sur l'agriculture
- Marcelin, marché bio, nouvelles cuisines
- Grange-Verney, réorganisation
- Elevage du cheval

- Culture et économie du tabac
- Office des vins vaudois

Service du développement territorial (SDT)

- Organisation et fonctionnement du SDT
- Aménagement communal
- Plan directeur cantonal (PDCn)
- Hors zone à bâtir (HZB)
- Groupe opérationnel des pôles (GOP)
- Améliorations foncières (AF)
- Aménagement cantonal et régional (ACR)
- Projets d'agglomération
- Compensations écologiques

Service de l'éducation physique et du sport (SEPS)

- Sport international
- Terrains de sport naturels et artificiels
- Mise à disposition des salles de sport
- Gymnaestrada
- Enseignement de la gymnastique
- Fonds du sport

Appréciation générale

Lors des visites de la sous-commission, la qualité de l'accueil, la quantité de documents et de renseignements fournis par les services ont été précieux pour permettre une meilleure compréhension de la sous-commission entre les projets, les objectifs, les études et leur concrétisation. Un dialogue ouvert et constructif s'est engagé et il fut répondu aux questions de la sous-commission avec rapidité et clarté. Des documents et renseignements complémentaires ont été fournis aimablement.

Vu l'importance et la diversité des sujets abordés dans ce département, la sous-commission n'a pas la prétention d'en donner une vision globale et exhaustive.

De manière générale, on constate le poids de plus en plus important que prennent, au sein de l'organisation administrative, des services transversaux comme le SAGEFI, le SPEV et dans une certaine mesure le SJL. Cette sorte d'Etat-major fonctionne selon des règles pas toujours claires et transparentes pour les services, ce qui occasionne d'incessants allers retours entre services transversaux et départements.

En outre, l'application extraordinairement tatillonne de la loi sur les subventions tente, sans doute, d'éviter des erreurs mais développe un souci de tout vérifier. Ces exigences paraissent difficilement compréhensibles dans plusieurs domaines. Nous avons ainsi constaté l'obligation de produire un business plan et un questionnaire de plusieurs pages pour un organisme non subventionné comme l'Office des vins vaudois, qui avait redressé seul ses finances. Ou encore, on peut citer un document de trois pages visant à justifier la cotisation d'un conseiller d'Etat pour sa participation à la Conférence des chefs des gouvernements cantonaux.

Secrétariat général (SG-DEC)

Interventions parlementaires en suspens

La commission a constaté qu'il reste encore à traiter, au sein du DEC, 54 interventions du Grand Conseil (58 l'an dernier) dont 23 hors délais.

Ressources humaines

Il y avait auparavant deux postes de responsables des ressources humaines au département. Ils furent rapatriés au SPEV. Désormais, un poste a été de nouveau attribué au département. Afin d'aider cette personne responsable et spécialisée, des secrétaires ont été chargées d'un travail de RH dans leur service, en plus de leur activité. Malgré toute la bonne volonté qu'elles peuvent déployer, elles n'ont guère le temps de s'y consacrer.

Une telle situation ne devrait pas se poursuivre si l'on veut que réellement les ressources humaines soient considérées, comme on pouvait l'espérer après l'acceptation de la loi sur le personnel en 1999.

Apprentis

Le département compte 17 apprentis sur le total des 518 apprentis répertoriés au sein de l'Etat : sept au Service de l'emploi, sept au Service de l'agriculture, deux au Service des sports et un au Service du territoire. Un effort supplémentaire dans ce domaine, où l'Etat devrait se monter exemplaire paraît nécessaire.

Loi sur l'acquisition des immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE)

Le contingent fédéral à disposition du Canton de Vaud a été suffisant et même supérieur à la demande de logements de vacances acquis par des étrangers. La décision de répartition prise pour l'année 2011 est calquée sur celle de 2010 et n'a pas été contestée après sa parution dans la FAO en novembre 2010. Cette situation est ainsi identique à celle de 2009.

Les cantons ont été invités à désigner les territoires où des mesures particulières doivent être prises afin de maintenir un équilibre entre résidences principales et secondaires. Il est donc envisagé d'élaborer une fiche du Plan directeur cantonal et d'établir des critères de répartition du contingent.

Banque cantonale vaudoise (BCV)

Le Conseiller d'Etat rencontre une fois par mois environ le président ou les membres du Conseil d'administration désignés par l'Etat.

Les fonds continuent d'affluer dans le domaine de la clientèle privée et des PME, l'épargne est en effet florissante. Bien que l'immobilier reste cher, voire très cher, les taux hypothécaires restent fort bas. Un danger de déflation commence à être plausible. Mais une bulle immobilière ne serait pas à craindre dans l'immédiat, selon le président de la BCV. Celui-ci apprécie de travailler au sein du Conseil d'administration de la Banque nationale et y voit un complément passionnant et complémentaire à son activité à la BCV. Il estime aussi que pouvoir participer au Conseil d'administration des CFF est un atout pour le canton.

A la question déjà mentionnée dans le rapport de gestion de 2009 concernant la garantie de l'Etat et la frilosité qu'elle suscite auprès des banques de la place, la BCV évoque la durée interminable que prend un éventuel remboursement par les services de l'Etat en cas de faillite ou de désastre financier de l'emprunteur. Ces remboursements peuvent prendre en effet plusieurs mois. Cela contribuerait à considérer la garantie de l'Etat comme un risque.

A la suite des observations de la Commission de gestion, une promesse gouvernementale datant de la commission d'enquête sur la BCV se concrétise. Une rencontre annuelle, organisée par le Groupe économique du Grand Conseil et le Secrétariat général du DEC, se déroulera entre députés intéressés et direction de la BCV.

Sucrerie d'Aarberg S.A.

Le Conseiller d'Etat chargé du DEC est nanti d'une lettre de mission du Conseil d'Etat et siège au Conseil d'administration des Sucreries d'Aarberg et de Frauenfeld où il fut présenté par les producteurs de betteraves, qu'il représente aussi.

Contrairement au Canton de Berne qui a vendu l'ensemble de ses actions, au risque de mettre en péril la sucrerie, le Canton de Vaud a conservé une participation. Il faut dire que Vaud est le premier producteur de betteraves sucrières de Suisse avec près de 5'000 hectares de cultures.

Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT)

L'économie vaudoise a globalement mieux résisté que l'économie suisse après la crise financière puis économique mondiale. En 2010, le Canton de Vaud a en effet renoué avec la croissance. Après une année marquée par un ralentissement de l'activité économique et l'augmentation du chômage, le PIB vaudois enregistre une progression de 2,6%.

Le canton a donc poursuivi sa politique de promotion économique et de soin consacré à son image extérieure, stratégie qui lui a valu de surmonter la crise et de conserver la richesse et la variété du tissu économique vaudois.

Renforcement des missions économiques

Le Greater Geneva Berne area (GGBA) concentre ses activités sur huit marchés (USA, France, Italie, Allemagne, ainsi que les quatre pays du BRIC – Brésil, Russie, Inde et Chine). Le Canton de Vaud a pris l'option de prospecter pour son propre compte d'autres marchés prometteurs. La mission d'implantations étrangères sur sol vaudois, dévolue au Développement économique vaudois (DEV), est nantie d'un nouveau volet, consacré aux marchés de Grande Bretagne, du Canada, de la Turquie et du Japon. La subvention du DEV a ainsi été portée à 1,6 million de francs par an.

En octobre, une délégation vaudoise s'est rendue en Chine, plus précisément à Shanghai dans la province du Jiangsu. Deux accords cadres ont été signés par le canton avec des responsables politiques chinois. En outre, cinq contrats cadres ont été signés entre parcs technologiques.

Notons encore que le Canton de Vaud a été l'hôte d'honneur du célèbre marché concours national de chevaux de Saignelégier.

Mentionnons finalement qu'une délégation vaudoise et lausannoise s'est rendue à Vancouver à l'occasion des jeux Olympiques d'hiver.

Logement

Le canton est une réelle zone d'attractivité économique, vu les conditions fiscales et la libre circulation des personnes. Le développement attire le développement. Plus de 20'000 emplois ont été créés. C'est pourquoi on constate qu'il n'y a pas eu de détente au niveau de la dure pénurie de logements. 0,2% de logements libres à Lausanne, 04% pour le canton, alors que le mètre étalon de la pénurie est reconnu comme se situant à 1,5% de logements vacants ! Le problème est grave.

Certaines communes développent la construction de logements comme des mitoyens assez chers car elles privilégient l'accueil de contribuables cossus. C'est au point que leurs habitants « naturels » ou leurs employés ne parviennent plus à trouver de logements qui correspondent à leur bourse. Le bassin lémanique, complètement saturé, voit ses habitants s'installer dans des zones moins chères, voire dans d'autres cantons. Il faudrait construire au moins 3'500 à 4'000 logements par an pour sortir le nez de l'eau.

L'an dernier, le Conseil d'Etat avait proposé l'an dernier 50 millions de francs aux communes en vue de prêts à taux très bas pour faciliter l'achat de terrains qui pourraient être mis à disposition pour des constructions de logements par vente ou, mieux encore, par la proposition de droits de superficie. Les

communes ne se sont pas ruées sur cette proposition. C'est à elles pourtant que le canton a assigné la tâche de construire des logements.

Faudrait-il accorder un droit de préemption aux communes ? Imposer des zones de mixité de logements ? Imiter le Canton de Fribourg qui limite à dix ans la validité du passage d'un terrain en zone constructible et retire l'autorisation si rien ne se construit ? Afin d'entendre les divers partenaires, le Conseil d'Etat a décidé de réanimer la Commission consultative sur le logement et a mis en consultation un projet de loi qui rassemble en un seul texte la loi sur la démolition, la transformation et la rénovation de maisons (LDTR) et la loi sur l'aliénation d'appartements loués (LAAL), dans le but de préserver le parc locatif dans le canton.

Le département a publié une brochure « Produire des logements » qui est une analyse des causes de la pénurie, dont la rareté du terrain foncier disponible. On y trouve aussi la description des mesures de soutien aux communes qui, en plus des 50 millions de francs, peuvent recevoir un soutien technique et financier à l'élaboration de politiques communales plus dynamiques, des statistiques actualisées, un suivi des projets de construction et un renforcement de la Société vaudoise pour la création de logements à loyer modéré (SVLM).

La sous-commission a visité avec intérêt l'un des projets de la SVML à Renens qui, avec l'appui de la commune, va redonner vie à une friche industrielle par des constructions qui allient commerces, école, garderie et logements, en implantant aussi de la verdure et des lieux de détente.

Le service a mandaté une société informatique et des experts en immobilier pour élaborer une nouvelle base de données « terrains et locaux », conjointement avec la DSI. Les associations régionales sont à la fois les contributeurs et les utilisateurs de cet outil. Cette application informatique sera disponible dans le premier trimestre 2011.

Police cantonale du commerce

Les établissements soumis à la loi sur les auberges et les débits de boisson (LADB) sont particulièrement concernés par l'interdiction de fumer dans les lieux publics. La Police du commerce – en étroite collaboration avec le Service de la santé publique – a largement œuvré à l'élaboration du règlement, puis de sa mise en œuvre, notamment en ce qui concerne le traitement des quelque 200 demandes d'installation de fumoir parvenues au SELT.

Les tâches de la Police du commerce sont très variées et chronophages : contrôle des loteries – les collaborateurs ouvrent un œil attentif sur les publicités et les annonces dans les médias. Elle dispense, par exemple, les autorisations pour les maîtres de sport de neige, les guides de montagne et les accompagnateurs en montagne, les ventes aux enchères, les prêts sur gage et le crédit à la consommation. Un véritable inventaire à la Prévert.

Elle surveille aussi les examens professionnels des cafetiers restaurateurs, l'exercice de la prostitution de salon, les loteries et les paris, l'exploitation de cirque, la tenue du registre cantonal des entreprises, etc.

Service de l'emploi (SDE)

Marché de l'emploi et conséquences de la votation fédérale sur la loi sur l'assurance-chômage (LACI)

Le Canton de Vaud a profité de la reprise économique. La solidité et la diversification de son économie n'y sont pas étrangères. Le chômage technique est inférieur de 6 fois par rapport à l'an dernier. Les flux migratoires, inférieurs à ceux de 2008, ont retrouvé les chiffres de 2002, année de l'entrée en vigueur des accords bilatéraux.

Toutefois, cette reprise tarde à se faire sentir sur le taux de chômage. Il est passé de 5,9% au 1er janvier 2010 à 5,6% au 31 décembre 2010. Le nombre de chômeurs inscrits auprès des ORP baisse de 5% (18'518) et celui des demandeurs d'emplois de 2,1% (24'712). Le nombre de chômeurs de 20 ans enregistre la plus forte baisse (-14%), suivie par celle des 20 à 29 ans (-12,5%). Ce qui est plus inquiétant, c'est l'augmentation de 34,1 % des personnes au chômage depuis plus de 24 mois (1'220).

Compte tenu de la persistance d'un taux de chômage supérieur à 5% dès le mois de juillet 2010, le DEC a sollicité à deux reprises du Conseil fédéral, l'augmentation du nombre d'indemnités de chômage dans le Canton de Vaud ainsi que le permet la loi fédérale. A dater du 1er décembre et durant six mois, les chômeurs vaudois de plus de 30 ans ont bénéficié de 520 jours d'indemnisation au maximum en lieu et place de 400. Cette bulle d'oxygène prendra fin le 31 mars 2011, suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi votée par le peuple le 28 septembre 2010.

En 2010, dans le Canton de Vaud, 32'887 personnes ont été indemnisées par les différentes caisses de chômage pour un montant de 600 millions de francs, dont 531 millions versés par le Caisse publique.

Vu les importants changements de la LACI dès le 1er avril 2011, une lettre d'information a été adressée à tous les chômeurs, soit par le biais de la Caisse publique, soit par celui des autres caisses.

Dès les 1er avril 2011, ce sont entre 14'000 et 16'000 personnes qui sortiront de l'assurance chômage, selon les estimations de la Confédération qui prévoit un report de charges sur les cantons de quelque 100 millions de francs. Beaucoup de jeunes sont touchés, comme ceux qui auraient cotisé moins de 18 mois. Tous ne tomberont pas à l'aide sociale car la fortune personnelle est prise en compte (jusqu'à ce qu'il reste 4'000 francs), comme aussi la situation professionnelle et financière du partenaire.

ORP

La sous-commission a visité les ORP d'Echallens et d'Yverdon, ville où le taux de chômage est le plus élevé du canton (10%). Nous avons pu rencontrer des conseillers, voire assister, avec l'accord de tous, à un entretien. A Yverdon, le problème reste la qualification modeste des chômeurs et la saturation des entreprises dont certaines en ont assez de répondre négativement et finissent par ne plus répondre du tout aux sollicitations des chômeurs. A Echallens, le bassin économique est différent. On constate que la proximité d'un nœud ferroviaire facilite et la recherche et son succès.

Un conseiller ORP gère en moyenne 115 dossiers (95,3 à ZH, 71,9 à LU, 114,8 à BL, mais 150,8 à NE).

Les modifications de l'AI ont permis la création de postes de conseillers au placement. Un certain nombre de collaborateurs bien formés à l'ORP se sont donc laissés tenter par un salaire auprès de l'AI, supérieur à 1'000 francs de plus par mois.

Les conseillers ORP doivent suivre les cours d'une formation romande d'une vingtaine de jours (droit, procédures, etc.). Le brevet fédéral de formateur est obligatoire pour la poursuite de leur carrière.

Les chômeurs doivent présenter chaque mois un certain nombre de lettres de recherches d'emplois dont le nombre est déterminé par le conseiller ORP, selon la profession. Comme cela nous a été dit: « Il sera plus exigeant pour une recherche dans le domaine de la vente ou de l'hôtellerie que pour celui de l'énergie nucléaire par exemple ».

*Assurance perte de gain pour les personnes au chômage (APGM***)**

Etre malade lorsque l'on est au chômage est une catastrophe puisque l'on n'est plus « employable », ce qui signifie la perte du droit aux indemnités de chômage. Un projet de loi a été mis en consultation. Une assurance sera intégrée à la loi sur l'emploi (LEmp) et permettra de verser des prestations complémentaires aux chômeurs en incapacité momentanée de travail, totale ou partielle ou à cause d'une grossesse.

Le projet prévoit des indemnités comparables aux indemnités que la personne recevrait si elle n'était pas dans l'incapacité de travailler. C'est un projet très intéressant et bienvenu, mais le principe de solidarité connaît ses limites : les prestations et le fonctionnement de cette assurance seront financés par des cotisations prélevées sur les indemnités de chômage des assurés.

Contrôle et régulation du marché du travail

La sous-commission a accompagné deux inspecteurs qui contrôlaient les entreprises. Fermes et courtois, ils ont répertorié la sécurité au travail, les salaires – lutte contre le dumping –, les permis de travail, l'application des règles professionnelles. Ils ont subi, imperturbables, la colère d'un chef d'entreprise, furieux d'être surpris en contravention avec la loi. Les explications et les arguments lui ont été présentés avec beaucoup de professionnalisme. De même, le contact avec les collaborateurs des entreprises fut simple et affable.

La sous-commission a également suivi longuement un contrôle au niveau de la restauration : visite des locaux, vérification scrupuleuse des comptes et des corrections apportées, suite aux recommandations faites lors d'une précédente visite, respect de la Convention collective de travail (CCT). Pour ce type de travail, le fait que l'inspecteur ait travaillé dans l'hôtellerie et la restauration facilite les contacts.

Ces contrôles ont des limites : constater que le personnel paie beaucoup plus cher pour un studio que le loyer signé par l'entreprise n'est pas sanctionné. En outre, soupçonner assez clairement du blanchiment d'argent n'implique aucune réaction. Ce n'est pas, là aussi, l'affaire des inspecteurs, « mais celle des banques », comme cela nous a été dit.

Du 1er janvier au 31 décembre, le SDE a donc procédé à 1'004 contrôles en entreprise dans les secteurs non conventionnés de l'économie. L'ensemble des normes régissant l'activité de 230 établissements publics a été vérifié au titre de la convention passée avec les partenaires sociaux dans les métiers de l'hôtellerie et de la restauration. 989 employeurs du domaine de la construction ont également été contrôlés par les inspecteurs des chantiers. Au surplus, le SDE a mené 398 contrôles en santé et sécurité au travail sur l'ensemble du canton et l'Inspection de la Ville de Lausanne (ITL) a opéré de même à 354 reprises sur le territoire communal. Globalement, ce sont donc près de 3'000 contrôles qui ont été réalisés dans l'économie vaudoise au titre des Mesures d'accompagnement, de la lutte contre le travail au noir ou en santé et sécurité au travail.

Ingeus

Cette entreprise australienne est l'une des 53 entreprises importantes sous-traitant des mesures de réinsertion qui font partie du mandat du Service de l'emploi.

Il s'agit d'une expérience pilote que la sous-commission a suivie depuis sa création en 2009. Elle s'intègre dans la liste des mesures qui sont sous-traitées par le servie à l'intention des chômeurs. Par des contrats de prestation et des règles financières strictes, le service achète ainsi à des tiers des prestations pour un budget de plus de 64 millions de francs en 2010.

Le mode de financement d'Ingeus, connu de la sous-commission mais resté confidentiel, a été dévoilé dans la presse. L'Etat en effet, avec l'accord du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), subventionne Ingeus, l'autorise à faire du profit et à constituer des réserves financières qui seront remboursées à la fin du contrat. Un chômeur de longue durée est estimé à 3'800 francs et un chômeur en fin de droits à 6'200 francs.

Ingeus est une multinationale déjà implantée à Zurich. Elle devrait concerner quelque 2'200 demandeurs d'emplois pendant trois ans ; soit les 1'500 personnes au chômage depuis 6 mois ou les 700 qui sont au RI. Le chômeur rencontre une fois par semaine son conseiller qui ne peut lui infliger des sanctions, au contraire des conseillers ORP qui, par ailleurs, ne voient les chômeurs qu'une fois par mois.

Pour l'heure, en un an, 458 personnes au **RI** ont été orientées vers Ingeus par l'ORP.

- 79, 26% d'entre elles, soit 363, ont accepté de suivre les réunions collectives, ce qui est considéré comme un succès par la direction d'Ingeus,
- 354 ont signé la charte d'adhésion (97,52 %),
- 58 ont obtenu un emploi ; ce qui donne lieu à la prime pour Ingeus pour le 38% de réussite.

En ce qui concerne les **chômeurs de longue durée**, les résultats sont les suivants :

- 693 orientés par l'ORP,
- 589 présents aux rencontres collectives (86,24 %),
- 577 ont signé la charte (97,96%),
- 41 ont abandonné le programme,
- 158 personnes ont obtenu un emploi, 27,38 % de réussite au total.

Le service estime qu'il s'agit d'un relais de prise en charge de l'ORP durant six mois. Sans placement réussi, après six mois, le chômeur retourne à l'ORP. Pour les personnes au RI, le stage peut durer neuf mois ou même un an. Si un placement est réussi, Ingeus reçoit de l'argent venant du budget du SDE. Le service a constitué un comité de suivi de cette action nouvelle afin de faire un bilan après 6 mois. La multinationale Ingeus est installée dans nombre de pays dans le monde comme en France. Ce sont d'ailleurs des Français qui assurent la mise en route et la formation des cadres. Dans leur pays, on accède à Ingeus sur une base volontaire, ce qui n'est pas le cas dans le Canton de Vaud.

Le Conseiller d'Etat a promis un rapport au Grand Conseil après un an de fonctionnement. Il est probable que ce rapport, confié à l'Unité de conseil et d'appui en organisation et management (UCA), sera diffusé en septembre 2011.

SeMo et Mode d'emploi à Payerne

La sous-commission a visité le SeMo Broye (Fondation Cherpillod) qui a la particularité de recevoir des jeunes de la Broye vaudoise et fribourgeoise. Le financement est assuré par le SECO et l'organisation est intercantonale. Dans des locaux clairs et aérés, récemment rénovés, des jeunes entre 15 et 20 ans découvrent et développent leurs aptitudes professionnelles et scolaires en vue d'entreprendre une formation, qui est généralement un apprentissage. Ils exercent leurs talents à l'atelier de menuiserie, à la cuisine, à la buanderie, dans une atmosphère chaleureuse et bienveillante.

Quant à Mode d'emploi, il s'agit d'une gigantesque halle de recyclage : appareils électriques, ordinateurs, téléphones portables, etc. Ce travail s'adresse à ceux qui bénéficient d'une assurance ou de l'aide sociale comme à des salariés ou des demandeurs d'emplois. L'un des objectifs est la validation des acquis, le coaching, le suivi d'un projet, mais aussi des cours de français et d'informatique, de techniques de recherches d'emploi, etc. Les ateliers, Menatronic à Sévelin et Adectronic, à Payerne, sont financés par le SDE, le Service de prévoyance et d'aide sociales et l'AI. Ils permettent l'organisation de stages. Des postes de travail sont proposés : restauration, administration, maintenance, logistique, ouvrier d'atelier. Ces deux dernières activités sont directement liées à l'activité principale : déconstruction d'appareils informatiques, électroniques, tri des composants, filières de recyclage. Plus de 900 tonnes sont ainsi traitées par an. C'est aussi un support éducatif favorisant l'intérêt pour le développement durable.

La formation de cariste (conduite de charriots élévateurs) permet l'obtention d'un permis, prestation offerte aussi bien dans le Canton de Vaud qu'à Neuchâtel et à Fribourg.

Service de l'agriculture (SAGR)

Les cultures ont souffert des conditions de sécheresse, céréales, fruits et produits maraîchers. En revanche, les vendanges furent de très belle qualité.

La libéralisation du marché des produits agricoles s'est encore accentuée par l'introduction du principe du Cassis de Dijon. Une simple décision de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) permet à tout produit commercialisé dans l'Union européenne d'entrer dans le marché suisse. Ainsi du fromage blanc qui satisfait aux normes européennes peut être importé et commercialisé en Suisse, même s'il ne correspond pas aux exigences et aux prescriptions techniques en vigueur dans notre pays.

Le DEC est devenu membre de l'Association suisse pour un secteur agro alimentaire fort (ASSAF), afin de contribuer à contenir d'excessives velléités de libéralisation des échanges commerciaux. Surtout lorsqu'elles menacent les intérêts vitaux de l'agriculture vaudoise.

Droit foncier rural

Les règles de doit public de la loi fédérale sur le droit foncier rural et de la loi cantonale d'application sont de la compétence de la Commission foncière rurale I dont le secrétariat est assuré par Prométerre. Le SAGR assure la haute surveillance sur les activités de la commission.

D'importantes divergences de conception sont intervenues entre le SAGR et la Commission foncière 1, au point que celle-ci avait renoncé à se réunir durant une brève période.

Quinze recours avaient en effet été déposés par le DEC – et gagnés – contre des décisions de la Commission foncière rurale (section I) en matière d'autorisations d'acquisition de bien-fonds partiellement agricoles par des personnes qui ne sont pas personnellement des exploitants. Ces recours étaient destinés à obtenir du Tribunal cantonal, l'exigence d'une fixation correcte du prix licite de ces immeubles par l'autorité foncière en cas d'offre publique à un prix censé ne pas être surfait.

La sous-commission a rencontré tant la Commission foncière que le service et le SDT afin d'attirer l'attention sur les besoins de coordination. Depuis lors, les tensions se sont atténuées et des relations régulières avec le SDT ont été instaurées et revigorées.

Nouvelle loi sur l'agriculture

Le chef de service a organisé cinq présentations dans le canton qui ont réuni entre 15 à 150 participants. Les débats animés ont montré que nombre de questions dépendaient de l'application des lois fédérales. On note un engagement toujours plus important en faveur des projets de collaboration et de protection de l'environnement. Mais cela nécessite du temps disponible et met en lumière une certaine crainte de perdre en « énergie grise » un engagement essentiellement en faveur des autres. Un coaching sera nécessaire mais devra trouver un financement. Il paraît difficile de le demander aux acteurs. Voilà que reparaît la loi sur les subventions et sa complexité ! Mais aussi le besoin de moyens indispensables, une foi les décisions politiques prises, pour assurer leur concrétisation et leur suivi.

Site de Marcelin

Le service a déménagé sur le site de Marcelin, un déménagement dont on parlait depuis longtemps et auquel les collaborateurs ont prêté main forte. La Maison Moret accueille désormais les collaborateurs du service. C'est une maison vigneronne construite en 1907 (Alexandre Laverrière et Eugène Monod, architectes). Elle fut acquise par l'Etat dans les années 1920 en même temps que les terrains du site, essentiellement viticoles. Elle a été, durant une dizaine de mois et en même temps que le bâtiment des Sélectionneurs, entièrement rénovée et transformée, avec le souci de préserver son caractère. Une adjonction datant des années 1950 s'accole à la Maison Moret le long de la route cantonale. Cet ensemble réunit donc le service de l'agriculture. La répartition des bureaux s'est faite selon les souhaits des collaborateurs, qui visiblement n'étaient pas en accord avec le système des bureaux paysagers, dit « open space ».

Lors de notre visite, nous avons constaté que les aménagements extérieurs avaient été abruptement interrompus, le crédit étant épuisé. L'accès est donc resté volontairement en chantier.

Le service se trouve ainsi à nouveau sur le site historique de l'Ecole cantonale d'agriculture et de viticulture et y renforcera la présence de l'agriculture.

Marché bio et cuisine

La fermeture, un peu rapide, en décembre 2010, du marché des fruits et légumes a fait des vagues. Il s'agissait de mettre fin à une exploitation déficitaire, gérée directement par le canton. Ce marché offrait des prix défiant toute concurrence. Seuls deux tiers des produits mis en vente étaient cultivés sur place. Etrangement, le restaurant de l'Ecole, qui accueille quelque 300 élèves, se fournissait ailleurs.

Dans le cadre de la réorganisation de la cuisine du restaurant et des travaux de rénovation, et afin de revaloriser les filières agricoles et d'encourager la promotion des produits locaux, le SAGR a mis au point une nouvelle formule.

Un marché bio est désormais ouvert depuis février. Il a été transmis à un spécialiste de la culture biologique qui, depuis plus de vingt ans, travaille dans une exploitation géographiquement proche. Il offre une impressionnante gamme de produits et il fournira le restaurant de l'Ecole.

Ainsi des menus à base de produits bio sont proposés aux élèves du gymnase, du Centre d'enseignement professionnel, de celui de l'enseignement des métiers de l'économie familiale et de l'Ecole d'agriculture de Marcelin. Cela s'inscrit dans la réorganisation des cuisines, l'instauration du self service et la remise en question des habitudes d'achats et de fonctionnement des cuisiniers. Trois menus seront proposés au lieu d'un. De 100 menus quotidiens durant les travaux, il faut passer à 300. Servir de la sauce à salade à base d'huile de palme, c'est fini ! Supprimés aussi les exhausteurs de saveurs et les poudres préparées. Cela signifie une forte pression sur le personnel qui doit revoir fondamentalement son fonctionnement. Un coaching lui a été proposé par le service.

Un bilan sera établi trois mois après le début de la remise en activité du marché, très apprécié par les clients de la région.

Cette innovation est intéressante car elle est conforme à l'application de la nouvelle loi sur l'agriculture et elle correspond parfaitement aux objectifs d'une école d'agriculture, en favorisant les relations entre producteurs et consommateurs.

Grange-Verney

En 2010, les exploitations agricoles de Grange-Verney ont été réorganisées avec l'objectif principal de se consacrer à la formation, principe qui paraissait avoir un peu maigri au fil des années. L'exploitation agricole et l'exploitation arboricole et maraîchère ont été fusionnées et placées sous la direction du doyen de l'école d'agriculture. Cela permet au responsable pédagogique de gérer directement cet outil de formation. Les professeurs se joignent au développement de l'utilisation de l'exploitation agricole dans le cadre de la formation offerte à Grange-Verney. Des hectares de pure production doivent diminuer. On trouvait en effet tout ce qui se cultive dans le canton, avec une spécialité de ventes de plantons. Désormais, ce qui ne correspond pas à l'enseignement et à la recherche appliquée disparaîtra.

Cette réorganisation permettra de distinguer clairement entre Marcelin et Grange-Verney. Pour cette dernière, ce seront donc les grandes cultures et la production animale. Pour Marcelin, les cultures spéciales comme la viticulture et l'arboriculture

Elevages de chevaux

Un loisir ? Un hobby ? Quelle place pour les chevaux en zone agricole ?

On continue à avoir de plus en plus de chevaux dans le canton. Huit cents exploitations sur 3'800 comprennent des chevaux. En revanche, une exploitation comprenant plus de cinq chevaux dans des boxes est plus facile et n'est pas considérée comme une exploitation agricole. Certains de ces chevaux sont très utiles et font partie d'une offre de thérapies.

Une divergence avec le SDT concerne les carrés de sable destinés aux équidés. Les m2 décrits comme un minimum par le haras sont considérés comme un maximum par le SDT. C'est typiquement un conflit entre éthologie et aménagement du territoire.

Pour l'heure, il y a un étalon à Grange-Verney, dont les frais sont assumés par l'école. Ce qui permet d'évoquer les projets fédéraux de privatisation du Haras d'Avenches qui avaient soulevé indignation et inquiétude, aussi bien par souci du maintien d'une race, de la poursuite de l'éthologie et de la recherche, que d'un attachement à une tradition d'importance nationale. Le canton, en compagnie d'autres cantons, est vivement intervenu auprès des instances fédérales pour maintenir l'existence du Haras. Le spectre de la privatisation totale s'est heureusement estompé.

Culture et exploitation du tabac

La culture du tabac est essentiellement développée dans la Broye. Elle subsiste aussi en Suisse centrale et orientale, en Ajoie et dans la plaine du Rhône. La production est chapeautée par Swiss Tabac, fédération des planteurs de tabac, et par la SOTA, société coopérative pour l'achat du tabac indigène que la commission a visitée à Payerne. La Direction générale des douanes et l'Office fédéral de l'agriculture ont aussi leur mot à dire dans cette structure complexe.

On trouve deux sortes de tabac en Suisse : le burley, séché à l'air, et le virginie, séché dans des fours. Ces deux sortes sont cultivées à Grange-Verney qui est la seule école d'agriculture qui forme ses élèves à cette culture. Il s'agit aussi bien de la recherche appliquée que de la recherche pour elle-même. Vu l'importance de cette formation, le chef de culture est obligé de suivre des cours, afin de maintenir un haut niveau de connaissances. Une convention de collaboration a été signée avec Swiss tabac, comme l'ont fait le Valais, Lucerne et Argovie.

Dans notre pays, on a coutume d'investir de l'argent public en vue de l'intérêt public. C'est le cas pour les céréales. Mais pour le tabac, en pleine période de lutte active contre les fumeurs ? La question pourrait se poser.

Pour nuancer ce point de vue et éviter d'être abrupt, il faut prendre en compte que 70% des exploitations de la Broye ne vivent que grâce à la culture du tabac. Sans cette culture, une centaine d'exploitations disparaîtrait dans la région. Ce n'est pas sans effort : le tabac nécessite 2'500 heures de travail par ha (15 heures pour les céréales). En revanche, les revenus sont fort différents. La production représente 170 millions de francs au niveau suisse. Le rapport est de un à dix par rapport aux céréales.

Société coopérative pour l'achat du tabac indigène (SOTA)

Cette coopérative est financée par l'industrie du tabac. Elle achète l'ensemble de la production et effectue un contrôle très strict de la qualité, d'où va dépendre le prix d'achat. Il est impossible pour un producteur de ne pas passer par la SOTA pour vendre son tabac. Il s'agit d'un pur monopole qui impose ses règles, fixe les prix et vend les semences. Celles-ci sont hybrides. Elles sont enrobées au Pays Bas afin de faciliter leur germination. La SOTA fait en somme des cultivateurs des producteurs captifs. Sans parler de l'école de Grange-Verney qui, au fond, travaille pour la SOTA grâce à la recherche appliquée et à la qualité de la formation qu'elle offre aux cultivateurs.

Fermenta

La sous-commission a aussi visité l'institution Fermenta à Payerne, une entreprise familiale privée depuis trois générations. Elle transforme tout le tabac suisse. Une ligne ferroviaire relie directement l'entreprise. Celle-ci élabore les mélanges et par des procédés complexes de tris, de tamisage et d'équilibre dans les diverses phases de séchage et d'humidification, procède au conditionnement.

On peut remarquer que rien ne se perd. La partie ligneuse des feuilles est soigneusement éliminée. Ces nervures ne contiennent pas de nicotine. Elles sont réduites et vendues pour l'élaboration de tabac dit light. Celui ci comprend donc de ce fait du tabac sans nicotine, ce qui lui permet de mériter son nom, mais le mystère plane sur l'intensité en nicotine du tabac qui y est mélangé pour vendre un produit soi-disant allégé.

Office des vins vaudois

C'est l'organe cantonal pour la promotion des vins et du vignoble vaudois. Les 3'830 ha du vignoble vaudois se répartissent en six appellations AOC : Bonvillars, Chablais, Côte de l'Orbe, Lavaux, La Côte et Vully. Ce dernier ne figurait plus dans la liste des AOC suisses en raison de règlements viticoles fribourgeois et vaudois différents. Le vignoble du Vully se situe en effet sur deux cantons et la Confédération exige une harmonisation des règlements. Un accord paraît avoir été négocié, ce qui aurait permis de conserver le titre AOC Vully. En revanche, le permis d'exportation a été retiré.

1re observation
AOC du Vully

Le vignoble du Vully est situé sur deux cantons, ce qui est une exception. L'AOC du Vully avait disparu de la liste des AOC suisses, faute d'harmonisation des règlements viticoles fribourgeois et vaudois. Même si actuellement cette AOC ne paraît pas avoir disparu, le permis d'exportation a été retiré.

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la possibilité de prendre des contacts avec le Canton de Fribourg afin d'harmoniser les règlements.*

Service du développement territorial (SDT)

Le SDT dans son ensemble

Les différentes divisions du SDT ont encore dû faire face à plusieurs changements de collaborateurs, une tendance qui se poursuit, pour cause de retraite, de maladie de longue durée ou de maternité. Certains collaborateurs ont souhaité diminuer leur taux d'activité, ce qui a engendré des rocades et des redistributions de tâches.

Le service a fait appel à l'UCA afin d'envisager des pistes pour améliorer son fonctionnement. Dans certains secteurs, la peur de commettre une erreur et le souci de tout maîtriser entraînent l'allongement du traitement des dossiers. Il ne serait pas étonnant que le HZB soit devenu le plus parfait de Suisse.

Il faut dire que nombre de décisions font l'objet de recours, ce qui ralentit fortement les processus, même si l'Etat perd rarement. Cela conduit certains collaborateurs à examiner dans les moindres détails toutes les demandes de peur d'être victimes de ces recours.

Le chef de service privilégie les contacts sur place avec les communes dans l'espoir d'améliorer l'image du service et celle du service public en général. Il espère aussi favoriser une meilleure qualité des dossiers qui sont soumis au service. Par ailleurs, le service continue à faire l'objet d'une vive attention de la part des responsables communaux et du Parlement. La sous-commission s'est rendue quatre fois dans ce service. Le Conseiller d'Etat s'est fortement impliqué dans la résolution de divers problèmes. Une étude sur les dysfonctionnements et les remèdes à y apporter vient de démarrer. La sous-commission restera attentive à son suivi.

2e observation
Lenteurs administratives du Service du développement territorial (SDT)

Pas moins de neuf interventions parlementaires concernent l'activité du SDT et les retards qui lui sont reprochés. Même si certains dossiers communaux présentent des lacunes, le service souffre encore d'une image détériorée par les lenteurs administratives.

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la stratégie qu'il entend mettre en place en vue de mieux coordonner et dynamiser ce service qui a traversé pas mal de changements.*

Plan directeur cantonal (PDCn)

La première partie d'adaptation du PDCn, adopté par le Grand Conseil en novembre 2010, a été transmise au Conseil fédéral pour approbation. La commission d'application du PDCn a terminé la rédaction du guide promis, destiné à aider les communes à mettre en œuvre les mesures A11 et A12 concernant la dimension de la zone à bâtir.

Aménagement communal (AC)

Le service constate que l'augmentation des projets de planification élaborés par les communes et les particuliers conduisent ces derniers à confier des mandats à des professionnels insuffisamment expérimentés et compétents. L'administration est ainsi contrainte de se pencher sur de longs rapports, ce qui est fort mal compris par les communes.

Hors zone à bâtir (HZB)

Les retards sont partiellement résolus, après un travail acharné pour tenter de simplifier des pratiques et un système informatique peu adaptés.

Il faut dire que, d'une part, les zones à bâtir s'étendent à des secteurs où les contraintes sont de plus en plus nombreuses, et d'autre part, les communes, les industriels et les promoteurs étudient de plus en plus de projets.

Installations commerciales à forte fréquentation (ICFF)

Une fiche sur ce thème sera intégrée à la stratégie cantonale, suite à divers tests, dont celui du PALM qui est le plus abouti.

Groupe opérationnel des pôles (GOP)

Ce groupe a poursuivi son travail et a élaboré le « Rapport sur l'actualisation des pôles de développement (PPDE) » qui a été soumis à consultation. Il décrit l'évolution de la politique dès 1997 et définit les sites stratégiques d'intérêt cantonal.

Améliorations foncières (AF)

La modification de la loi sur les améliorations foncières (LAF) a été adoptée en 2010. La division a continué à participer à l'accompagnement des travaux approuvés au sein des entreprises AF. Cela représente environ 150 millions en territoire agricole et plus de 200 millions dans les terrains à bâtir.

Aménagement cantonal et régional (ACR)

Les mises en consultation de la première modification du Plan directeur cantonal (PDCn) et du projet « portrait cœur du canton » se sont bien déroulées. La finalisation de ces deux dossiers au début 2010 est ainsi programmée. Les premiers travaux concernant la 2e modification du PDCn ont débuté en particulier sur les surfaces d'assolement (SDA) et sur les plans directeurs régionaux.

Projets d'agglomération

- Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) : le mandat pour le projet 2e génération a été attribué dans le but de le soumettre à la Confédération. Afin de transmettre l'échéancier de mise en œuvre des mesures A du PALM, les dossiers concernant la mobilité (mobilité douce, requalifications routières, axes de transports publics-TP) ont été déposés à fin 2009 à la Confédération. Les travaux relatifs à la communication et sur le concept « Parcs, nature et paysage » ont été initiés.
- Mandat d'étude Environnement, Nature et Paysage : une étude « Parcs, nature et paysage » est en cours parmi **d'autres** qui seront intégrées dans le PALM 2012.
- Projet d'agglomération franco-valdo genevois *:* le mandat 2e génération (PA2) a été attribué. Une série de rencontres sont organisées. Les mandats pour les lignes directrices Gex-Nyon et le PACA Genève-Rolle ont également été attribués.
- Projet d'agglomération yverdonnoise (AggloY) *:* les concepts thématiques et géographiques ont été finalisés et transmis à Berne. L'étude test sur le secteur Chamard-Châtelard a été suspendue suite à un avis négatif de la commune de Montagny-près-d'Yverdon**.**
- Projet d'agglomération de la Riviera/Veveyse/Haut-Lac : cette étude a démarré et le rapport

intermédiaire sera remis à la Confédération cette année encore.

– Projet d'agglomération du Chablais : un rapport intermédiaire a été transmis à la Confédération.

Compensations écologiques

La sous-commission a visité sur le territoire de la commune de Sugnens, une très intéressante compensation écologique. Des arbres fruitiers ont été plantés le long de routes AF et rythment agréablement le paysage. Cela implique un soin particulier lorsqu'il s'agit de faucher la bande herbeuse qui les reçoit.

Une friche s'est déjà transformée en prairie sèche, riche de plusieurs espèces de plantes et d'insectes. Un ruisseau a retrouvé un chemin naturel à l'air libre et glougloute joyeusement dans ce lieu préservé et naturel qui paraît être une réussite.

Service de l'éducation physique et du sport (SEPS)

Secteur du sport international

L'un des buts du service est de favoriser l'accueil et l'implantation durable sur territoire vaudois des organismes sportifs internationaux. Trois nouvelles organisations internationales sont arrivées : la Fédération internationale de Judo, la Fédération internationale de Golf et l'Association des Comités nationaux olympiques.

Un groupe de travail a été lancé qui regroupe des représentants du canton, de la ville de Lausanne et du Comité international olympique. Ce groupe souhaite déterminer les axes d'une politique de développement du Cluster Sport créé en 2010. Il s'agit de mettre en réseau les acteurs présents dans le canton dans le domaine du sport, de la formation, de la recherche, de la santé et de l'économie.

Gymnaestrada

Une implication importante du SEPS est engagée dans le Comité de direction et d'organisation de la World Gymnaestrada qui se déroulera à Lausanne du 10 au 16 juillet 2011. On y attend quelque 23'000 participants dont 80% dormiront dans des salles de classe. C'est la plus grande manifestation gymnique du monde. Plus de 55 fédérations sportives nationales y participeront. C'est la troisième fois que la Suisse accueillera cette manifestation de sport pour tous d'envergure mondiale, qui se déroule tous les quatre ans. On compte sur la participation de plus de 4'000 bénévoles par jour.

Le sport à l'école

Les Chambres fédérales ne sont pas encore parvenues à un accord concernant le nombre d'heures d'enseignement de la gymnastique à l'école. Ce n'est pas le seul domaine où l'harmonisation paraît difficile. Voilà en effet plusieurs années que la sous-commission insiste sur le rôle important des cours de gymnastique à l'école, tout particulièrement à l'école obligatoire, que ces cours se déroulent à l'intérieur ou, pourquoi pas, à l'extérieur. C'est essentiel pour la santé des enfants et la lutte contre l'obésité par exemple.

La sous-commission a rencontré le directeur de la HEP qui nous a confirmé que le sport y est enseigné : 15 crédits pour les maîtres généralistes, 60 pour les spécialistes. 68% des élèves choisissent ces crédits. Des cours sont aussi proposés aux enseignants qui sont chargés de cet enseignement sans y être préparés. Il faut dire aussi que la HEP accueille beaucoup plus d'élèves que les 600 prévus en 2001. 1'200 étudiants sont inscrits pour la formation de base et 30 sont en postgrade. Les difficultés ne touchent donc pas seulement l'enseignement de la gymnastique.

Un directeur d'établissement nous a confirmé combien il est difficile d'organiser les horaires de l'enseignement ainsi que pouvoir garantir de confier la gymnastique à des généralistes qui ont suivi la formation ad hoc. Cela conduit à deux problèmes : les heures risquent de ne pas être données et on constate, au fil des ans, la perte des compétences pour les maîtres formés qui n'enseignent pas la

gymnastique. Reste la question de la sécurité, le danger de l'emploi des engins et les risques d'accidents, une inquiétude pour les responsables d'établissements.

Le SEPS gère un site de ressources pédagogiques destiné aux enseignants et un journal qui paraît trois fois par an « EsPaceS pédagogiques ». Il propose de nombreuses idées d'activités dans le cadre de dossiers concernant aussi bien la santé, la violence, les camps et les moyens d'enseignement.

Le SEPS a créé des fiches d'éducation physique à l'attention des maîtres généralistes. Très agréablement illustrées par une collaboratrice du service, elles sont regroupées dans trois dossiers sous forme de boîtes : pour les élèves de 4 à 6 ans, pour ceux de 6 à 8 ans et pour ceux de 8 à 10 ans.

Plus de 600 podomètres ont été acquis afin de permettre aux établissements scolaires vaudois de mener des actions de sensibilisation.

Le déficit d'enseignement de la natation a été pris en main aussi bien dans l'école obligatoire que dans les gymnases et les écoles professionnelles.

Le service a en outre supervisé 768 camps scolaires concernant plus de 20'000 élèves et 82 cours Jeunesse et Sport regroupant 1957 participants, plus l'organisation de cours de formation et de perfectionnement, sans parler de la prévention « toxicomanie, alcool, dopage » destinés à 75 cadres.

Equipements sportifs

La sous-commission a visité des terrains à Prilly, qui sont soit naturels, soit synthétiques. Ces revêtements modernes montrent une ressemblance étonnante avec le gazon naturel et présentent une solidité impressionnante. La plupart de ces développements se basent sur un tapis à fibres longues de type gazon sur une couche de sable/granulés caoutchouc.

Tous les équipements sportifs découlant d'une obligation légale ou ouverts au public sont examinés par le secteur des constructions scolaires du SEPS. Celui-ci met également ses compétences à disposition pour des dossiers moins courants, tels ceux de constructions sportives du type international et d'importance nationale ou internationale.

Fonds du sport

Les nouvelles exigences de la Confédération dans le domaine de l'indépendance des organes de répartition des bénéfices ont imposé une restructuration. Deux nouvelles fondations sont désormais chargées d'assurer la répartition des bénéfices de la Loterie romande (LoRo) en faveur du social, de la culture et du sport. Elles succèdent à la Société vaudoise d'aide sociale et culturelle (SVASC). La Fondation d'aide sociale et culturelle (FASC) assure la répartition des dons de la Loterie romande (culture, social, formation, recherche, conservation du patrimoine et de l'environnement). Le Fonds du sport fait de même dans le domaine du sport. Dès lors, le Conseiller d'Etat chargé du DEC ne préside plus le Fonds du sport vaudois, en revanche le chef de service y siège, délégué par une fédération sportive.

L'administration et le contrôle du fonds du sport permettent de répartir, dans le secteur associatif et les milieux sportifs, la part des bénéfices de la Loterie romande et du sport Toto attribuée au canton. Rappelons que le sport Toto est une association comptant tous les cantons et Swiss olympic.

Sport associatif

Le service fait son possible pour participer activement au développement des activités sportives, dont la majorité dépend d'un engagement courageux et efficace de nombreux bénévoles.

Mais la question de la mise à disposition des salles de sport des gymnases et des écoles professionnelles pour les clubs reste un problème. En principe, ces salles permettent aux associations sportives d'y pratiquer leur sport en dehors des heures scolaires, et c'est très bien. La réalité est plus complexe. Les 14 semaines de vacances signifient souvent que l'accès aux salles n'est plus possible. Il en est de même le week-end, les périodes d'examens et les jours de fête. Deux établissements – Morges et Nyon – refusent l'occupation des salles le vendredi. En outre, les concierges sont chargés et ils ont droit à des heures normales de repos. Or, il arrive qu'un tournoi soit brusquement interrompu

par l'arrêt de la lumière à 21h45 ou qu'une conciliation avec la direction d'un gymnase s'avère impossible, même si les clubs proposent de payer des nettoyages ou proposent une personne responsable qui rangerait le matériel, fermerait armoires et portes et éteindrait la lumière en partant. Il est frappant de voir que les communes parviennent, sans grandes difficultés, à organiser une telle collaboration et que cela pose d'importants problèmes dans les bâtiments du canton.

3e observation

Location des salles de sport et autres locaux cantonaux

La mise à disposition des salles de sport cantonales est un appui précieux pour les quelque 1'400 associations sportives du canton. Si dans les communes une collaboration harmonieuse s'est instaurée, on est loin du compte dans les salles des bâtiments cantonaux. Les tarifs de location varient entre 15 et 50 francs de l'heure, sans règles généralisées, les frais de nettoyage pouvant atteindre 100 francs de l'heure.

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les conditions de location et de nettoyage, ainsi que sur la possibilité d'envisager un règlement sur des tarifs qui tiennent aussi compte des moyens des utilisateurs.*

Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département de l'économie pour l'année 2010.

DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES (DINF)

Mme Ginette Duvoisin, rapportrice : — La sous-commission chargée d'examiner la gestion du Département des infrastructures pour l'année 2010 était composée de M. Bertrand Clot et de Mme Ginette Duvoisin, rapportrice.

Introduction

Tous les services du département ont été visités entre juin 2010 et février 2011. Nous remercions les chefs de service et leurs adjoints pour l'organisation des entretiens et les documents mis à disposition des commissaires. Il n'est pas possible de mentionner dans le rapport de gestion tous les sujets évoqués. De même, le parlementaire de milice ne peut prétendre tout connaître et pouvoir tout contrôler. Nous nous contentons de relever les points qui nous paraissent importants.

Services visités :

- Secrétariat général (SG-DINF)
- Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL)
- Service des routes (SR)
- Direction des systèmes d'information (DSI)
- Service de la mobilité (SM)

Plusieurs visites sur le terrain ont été organisées :

- Chantier de la H144
- Chantier de réfection de revêtement routier de la RC 769
- Centre cantonal d'entretien des véhicules de l'Etat (CCEV)
- Sites des nouveaux locaux à aménager pour les cantonniers
- Thermes d'Avenches et dépôt des objets archéologiques
- Gymnase du Nord vaudois à Cheseaux-Noréaz
- Chantier de la gare Prilly-Malley

Secrétariat général (SG-DINF)

Centre des autorisations en matière d'autorisations de construire (CAMAC)

La sous-commission a apprécié, dans les réponses du Conseil d'Etat 2009 à la Commission de gestion, le tableau des statistiques des dossiers de construction transmis à la CAMAC avec des graphiques très complets. Les statistiques CAMAC seront désormais transmises régulièrement à la Commission de gestion. Les délais de traitement des dossiers sont plus longs lorsque le SDT est consulté pour les constructions hors zone à bâtir. Un dossier complet, bien constitué, sera traité dans un délai maximum de deux à trois mois. Si le dossier est incomplet, qu'il y a des oppositions, des recours, il peut prendre plusieurs années avant d'aboutir. Il est utile de rappeler que l'article 114 LATC impose aux Municipalités un délai de quarante jours dès le dépôt de la demande de permis de construire, pour se déterminer sur la requête.

La simplification administrative du traitement des dossiers CAMAC est traitée dans le cadre des projets de cyberadministration. La mise en ligne d'un nouveau formulaire CAMAC pour les permis de

fouilles permettra d'harmoniser les procédures dans ce domaine. Une nouvelle plateforme concernant le système d'information sur les marchés publics en Suisse (SIMAP) permettra de réduire le volume des publications papier des avis d'enquêtes publiques.

Commissions de construction

Il existe des directives et règles à usage interne de l'Etat pour les commissions de construction, qu'il s'agisse d'objets nouveaux ou de transformations importantes, dans lesquelles l'Etat est le maître de l'ouvrage. Les membres de ces commissions sont désignés par le Conseil d'Etat et se prononcent dans les phases suivantes de suivi du projet : planification, programmation, réalisation, évaluation. Ces commissions sont composées d'un délégué désigné par le Service des bâtiments, d'un délégué désigné par chaque département intéressé, de toute autre personne désignée en vertu des lois cantonales ou fédérales ou d'une décision spéciale, prise par le maître de l'ouvrage ou liant celui-ci. Les directives Druide pour les commissions de construction sont très précises, le document comprend 69 articles. La Commission de construction termine son mandat dès la fin de la construction. Le rôle du chef de projet, collaborateur du SIPAL, est primordial.

Le suivi de la gestion des bâtiments après la fin du chantier est régi selon les normes de la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) : 1re phase de délais de garantie, période de deux ans à partir de la remise du bâtiment pour les défauts apparents ; 2e phase de délais de garantie, 5 ans à compter de la remise du bâtiment pour les défauts cachés. L'entretien courant des bâtiments est ensuite assuré par le budget de fonctionnement.

1re observation
Composition des commissions de construction

La commission, dans la phase de réalisation du projet, est présidée par un collaborateur du SIPAL. La Commission de gestion s'étonne que dans les commissions de construction, il n'y ait, le plus souvent, que l'architecte du SIPAL comme professionnel du bâtiment, les autres membres étant plutôt les futurs utilisateurs sans véritables connaissances du domaine de la construction.

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur ce qu'il entend entreprendre pour renforcer la présence de professionnels du bâtiment dans les commissions de construction.*

Commissions extraparlementaires

Les commissions extraparlementaires rattachées au DINF sont au nombre de quatre. La Commission de nomenclature est chargée, notamment, de valider les nouveaux noms de communes résultant de fusions. Elle a un rôle de consultation qui n'a pas force de loi. La décision d'acceptation d'un nom de nouvelle commune est attribuée à Swisstopo, organisme qui dépend de la Confédération.

La Commission consultative de circulation est chargée de préaviser les projets du DINF fixant la vitesse maximale autorisée des véhicules. Des membres de la commission y siègent en qualité de représentants du commandant de la gendarmerie et du procureur général. Ne vaudrait-il pas mieux que ces personnes soient désignées nominativement ?

La Commission cantonale immobilière a pour mandat l'expertise des immeubles susceptibles de faire l'objet d'une transaction par le Conseil d'Etat.

La Commission consultative cantonale des sites protégés, nouvellement créée, a pour tâche de garantir une bonne intégration des installations solaires au regard de la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites. Elle est à disposition des communes pour préaviser sur un projet.

Ressources humaines

Le département a instauré, en plus de l'entretien annuel d'évaluation, une enquête de satisfaction auprès des collaborateurs. Le but de cette enquête est de fixer des objectifs, de détecter d'éventuels conflits et de mettre en place des mesures correctrices. Le questionnaire a été élaboré sur la base de la méthodologie appliquée pour le personnel du CHUV. Les résultats de l'enquête démontrent que le taux de satisfaction des collaborateurs du département est de 70%.

Le DINF est présent au forum de l'EPFL dans le but d'informer des activités du département et de recruter du personnel.

Mobility (déplacements professionnels au DINF)

Le nombre de collaborateurs du département a augmenté en 2009 avec l'arrivée de 115 personnes à la DSI (ex-collaborateurs Bedag). Les kilomètres parcourus en 2009 avec les véhicules Mobility ont augmenté de 2,8 % par rapport à 2008. Les kilomètres effectués avec Mobility global, site Riponne et autres sites, représentent 37,3%. 62,7% des déplacements sont effectués au moyen de véhicules privés.

Sur le site Riponne, il y a dix véhicules Mobility, dont 8 sont mis à disposition du DINF avec des plages horaires réservées (8h30 à 17 h du lundi au vendredi)

La nouvelle politique du DINF en matière de déplacements professionnels continue de susciter l'intérêt des services extérieurs au DINF.

Office de l'information sur le territoire (OIT)

Nous avons rencontré le responsable de l'OIT qui nous a transmis les tableaux de couverture du territoire en données numériques de mensuration cadastrale. A fin 2010, une grande partie du territoire sera couvert. Le tout-informatique contribuera à simplifier les procédures. Les plans papier originaux resteront conservés dans les Registres fonciers. La mensuration numérique des surfaces agricoles utiles (SAU) est également pratiquement terminée, 3000 plans concernant 157 communes ont ainsi été mis à jour.

Les fusions de communes entraînent un surcroît de travail important à l'OIT, estimé à environ 1'500 heures. Les plans des nouvelles communes doivent être mis à jour et faire l'objet d'une nouvelle numérotation.

Tâches externalisées

La Commission de gestion a fait des tâches externalisées un objectif transversal. Le DINF a un nombre important de tâches externalisées. Le présent rapport de gestion se contente de donner la liste de ces tâches dans le département. Les prochains rapports donneront plus d'explications sur les raisons qui ont prévalu à l'externalisation des tâches, quels en sont les avantages et les inconvénients.

Tâches externalisées

SR :

- service hivernal, engins sous contrats, environ 100 parcours définis,
- transport de sel (pour ravitaillement des silos avec camion-pompe, SR pas équipé),
- éparage et élagage de zones vertes (partiellement),
- balayage (partiellement).

SIPAL :

- nettoyage régulier des locaux de l'Administration cantonale,
- surveillance du stationnement sur les parkings de l'Etat,

- surveillance du Palais de Rumine,
- recensement architectural du canton,
- relevé des monuments historiques et protection des biens culturels,
- investigations archéologiques,
- administration DAO (dessin assisté par ordinateur),
- entretien technique des cures.

DSI :
- gestion de l'ordinateur central,
- location de la salle machines à Berne.

Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL)

Baux à loyers

Le service gère 700 baux à loyers pour des surfaces d'environ 200'000 m^2. Les loyers payés par l'Etat sont de 43 millions de francs. Il s'agit essentiellement de baux pour des locaux commerciaux d'une durée de cinq ans. Aucune surface ne reste inoccupée lorsqu'un service quitte le bâtiment avant l'échéance du bail. Une certaine souplesse peut être négociée avec le bailleur lors des discussions sur la reconduction de baux à loyers. Le bâtiment Recordon 1 à Lausanne qui appartenait à l'ECA a été acheté par l'Etat. Cet achat figurait dans l'EMPD 342 qui a été voté par le Grand Conseil lors de la procédure budgétaire. La DSI qui occupait les locaux, va déménager d'ici fin mai 2011 à l'avenue Longemalle 1 à Renens. Le bâtiment fera l'objet de réaménagements de locaux et de rénovation. Il sera affecté à des surfaces administratives, à l'ERACOM pour ses besoins. La DSI occupera encore environ 500 m^2 de surface dans ce bâtiment.

Les opportunités d'achat d'un bien immobilier que l'Etat a en location sont à chaque occasion examinées attentivement en fonction du prix proposé, de l'état du bâtiment et des travaux de rénovations.

Dans la perspective globale de l'Etat propriétaire plutôt que locataire, le Conseil d'Etat saisi les opportunités pour acquérir des immeubles dont il est le locataire.

Site archéologique du Mormont à Eclépens

En mai 2008, une convention a été signée entre la section archéologie cantonale et Holcim Suisse SA concernant la répartition des tâches et des responsabilités pour les phases 3 et 4 du chantier de fouilles archéologiques du Mormont. La société Archeodunum SA a été chargée de réaliser le chantier de fouilles archéologiques. Les travaux pour cette partie du chantier seront terminés fin 2010 et les périmètres seront libérés pour les travaux d'exploitation des matériaux d'excavation. Les fouilles se poursuivront pour les dernières étapes, en fonction de l'avancement futur du chantier de la société Holcim.

Les commissaires à la gestion du DINF et du DSE ont visité à deux reprises en 2010 le site des fouilles archéologiques du Mormont.

Découvert en 2006, le sanctuaire du Mormont est l'un des plus importants sanctuaires celtiques d'Europe, il jouit d'une renommée internationale. Ce lieu de culte inédit est loin d'avoir livré tous ses secrets. Le site révèle les pratiques cultuelles du peuple celte des Helvètes. En l'espace d'une génération, ces derniers y ont creusé des fosses profondes de 3 à 5 mètres pour une utilisation à caractère rituel. Au fond de ces fosses, les archéologues ont découvert des ossements humains ou animaux, des céramiques, des meules, des bijoux ou objets en métal déposés intentionnellement, parfois même mis en scène.

Les objets et ossements après avoir été répertoriés sont envoyés au musée cantonal d'archéologie pour être nettoyés, inventoriés et conservés.

Fin août 2009, l'entreprise Archeodunum chargée de fouiller le site a été contrainte de cesser momentanément les travaux, le budget alloué pour 2009 étant épuisé. L'intervention de la Commission de gestion a certainement contribué à ce que soit conclu rapidement un accord entre l'Etat et la société Holcim pour que le chantier de fouilles puisse reprendre au printemps 2010. Cet incident démontre à l'évidence que l'archéologie cantonale doit être dotée de moyens financiers plus importants pour mener à bien des chantiers de fouilles archéologiques, surtout comme dans le cas du Mormont, lorsque ces fouilles sont d'une telle importance. La société Holcim est un partenaire engagé de manière active dans cette démarche à laquelle elle participe financièrement. Holcim favorise par tous les moyens un excellent déroulement du chantier de fouilles archéologiques et met à disposition de l'entreprise mandatée les moyens nécessaires à son travail.

Fin 2009, l'Office fédéral de la culture a été saisi d'une demande de subvention extraordinaire par le canton. Bien que l'importance du gisement sur le plan national ne soit plus à démontrer, le canton attend encore une détermination sur le financement de la Confédération.

2e observation
Mandats confiés par l'Archéologie cantonale

Un montant de CHF 328'300.— figure au budget 2011 de l'Etat pour les mandats confiés par l'Archéologie cantonale à des entreprises spécialisées. Cette somme ne permet pas d'assurer le financement par le canton d'importants chantiers de fouilles archéologiques.

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur ce qu'il entend entreprendre pour assurer la continuité des chantiers de fouilles archéologiques situés sur le territoire cantonal.*

Gestion des travaux de restauration de la cathédrale et d'autres monuments historiques

La Cour des comptes dans son rapport no 5 sur la gestion des travaux de restauration des monuments historiques relève des lacunes dans le cadrage, par l'Etat, des opérations confiées en sous-traitance à des mandataires privés. L'Etat est trop souvent éloigné de la gestion des projets et ne maîtrise pas suffisamment la conduite financière et technique des opérations confiées à des mandataires privés.

3e observation
Contrôle de l'Etat dans la conduite financière et technique des opérations confiées à des mandataires privés

La Cour des comptes, dans son rapport sur la gestion des travaux de restauration des monuments historiques, émet un certain nombre de recommandations, dont les principales sont les suivantes :

- *le fonctionnement des organes chargés de la restauration des monuments historiques, en particulier de la cathédrale, doit être revu afin de permettre à l'Etat de recouvrer la maîtrise de la gestion financière et technique des opérations ;*
- *des crédits d'étude doivent être sollicités, pour tous les chantiers de restauration importants ;*
- *l'entretien courant doit être mieux assuré avec une planification et des budgets réguliers, afin d'éviter la répétition de travaux de restauration lourds et coûteux.*

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur ce qu'il entend entreprendre pour s'assurer que la sous-traitance pratiquée par l'administration soit suffisamment encadrée.*

Site archéologique d'Avenches, Abbatiale de Payerne, Théâtre du Jorat

La sous-commission a visité, en compagnie de l'archéologue cantonale et de la conservatrice de la fondation Pro Aventico, le site des Thermes d'Avenches et le dépôt des objets archéologiques du site d'Aventicum. Nous avons été impressionnés par le nombre d'objets entreposés, leur richesse et leur diversité. Ces objets sont stockés dans un dépôt non accessible au grand public. La Fondation Pro Aventico ne dispose pas de suffisamment d'espace pour entreposer toutes les découvertes faites sur le site romain.

La Commission de gestion, lors de sa journée d'étude, a eu l'occasion de visiter l'abbatiale de Payerne, bâtiment qui est propriété de la commune. Les membres de la commission ont pu constater que des travaux importants sont entrepris en permanence pour maintenir l'état du bâtiment. Une partie de l'édifice a dû être fermée, une voûte menaçant de s'effondrer. Le municipal de la commune de Payerne en charge du dossier a fait part de sa déception d'avoir peu de soutien du canton et de ne pas recevoir de réponses à ses demandes. Le conservateur des monuments et sites a assuré les commissaires au DINF que des rencontres étaient régulièrement organisées entre son service, les responsables du chantier et la Municipalité de Payerne. Pour que le canton puisse participer financièrement aux travaux, il est nécessaire de renoncer au moratoire imposé en 2004 par le Grand Conseil sur la restauration des monuments et sites.

La visite prévue par les commissaires au Théâtre du Jorat à Mézières n'a pu avoir lieu en raison de l'absence du conservateur des monuments et sites censé nous attendre à Mézières. Les commissaires remettront cette visite à leur programme 2011- 2012 !

Centre d'enseignement professionnel de Morges (CEPM)

Nous avons visité avec les membres de la Commission de gestion au DEC et le chef du SAGR, le nouveau bâtiment du SAGR (ancien bâtiment des sélectionneurs, maison Moret). La rénovation du bâtiment est une belle réussite. Les bureaux aménagés sont clairs, fonctionnels et répondent aux besoins des utilisateurs. Les nouveaux locaux ont été agencés par les collaborateurs à moindre frais. L'aménagement extérieur de la place devant le bâtiment reste à effectuer.

Avec le chef de service du SIPAL et l'architecte en charge du dossier, nous avons visité le chantier de la nouvelle cuisine et réfectoire en cours de construction dans le bâtiment Agrilogie. Les travaux devraient être terminés fin 2010 pour une mise en service en février-mars 2011.

La visite du CEPM a révélé ou confirmé les défauts de construction du bâtiment. La problématique des fenêtres et des stores notamment a été mise en évidence à plusieurs endroits – stores qui ne fonctionnent pas lorsqu'il y a du vent, mécanismes à la peine, fenêtres qui ne peuvent plus être ni fermées ni ouvertes, dont le tour a dû être scotché pour éviter les trop grands courants d'air. La domotique en général du bâtiment est défaillante. Des remontées importantes d'humidité sont constatées dans l'ensemble des locaux du sous-sol. La plateforme en bois devant le bâtiment est dangereuse et glissante, les grilles d'évacuation d'eau sont mal positionnées. Des travaux vont être engagés pour remplacer cette plateforme. Le bâtiment de Marcelin a été construit en 2002. La question des travaux pouvant encore être effectués sous garantie se pose. Une expertise neutre sera demandée et le bureau d'architecte responsable du projet sera sollicité.

Remarque : la Commission de gestion sera particulièrement attentive au suivi de la mise en conformité des défauts constatés dans le bâtiment du CEPM et à la prise en charge par les responsables des frais occasionnés.

Gymnase d'Yverdon-les-Bains

Les travaux d'assainissement et d'isolation sont terminés sur le premier bâtiment. La deuxième étape se poursuivra en 2011 (crédit de 18,4 millions voté en février 2008). Ces travaux ont permis une nette amélioration des performances énergétiques dans les locaux. Plusieurs améliorations sont à apporter dans les salles de classe qui ne sont pas équipées notamment de tableaux noirs mobiles. Le mobilier est défraîchi, les murs mériteraient d'être repeints. Un seul ascenseur monte-charge pour tout le complexe ne suffit pas pour les besoins des personnes handicapées qui fréquentent les cours du

gymnase. Il est dommage de ne pas profiter des travaux d'installations techniques dans les plafonds qui sont démontés pour y faire passer les câbles nécessaires à l'équipement informatique des salles de classe.

Service des routes (SR)

La Commission de gestion, au cours des précédents exercices, a suivi avec intérêt l'évolution de la nouvelle organisation SR 05. De nombreuses interrogations, questions, insatisfactions des gens du terrain ont été relayées au niveau du service par les commissaires à la gestion. Dans le rapport de gestion 2007, la commission avait émis une observation sur le devenir de la fonction de voyer. Par deux fois, la réponse à cette observation a été refusée par le Grand Conseil. Le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat qui a résulté de ce refus n'est encore pas parvenu aux députés au moment de la rédaction de ce rapport (entre-temps, ce rapport s'est vu attribué à la Commission de gestion).

La réforme SR 05 continue d'évoluer. Le service a enregistré depuis le 1er janvier 2006 au 30 septembre 2010, le départ de 14 cadres au Service des routes, soit 8 départs à la retraite, 1 départ normal et 5 mutations internes. Les quatre voyers en place au début de la réforme SR 05 seront tous partis en retraite à fin 2010. Le profil des nouveaux voyers engagés n'est pas différent de celui de leurs prédécesseurs et il n'y a pas de changement dans la manière de recruter les cadres. Les exigences de qualification pour le poste de voyer sont une formation d'ingénieur en mensurations et génie rural HES avec une pratique de plusieurs années du terrain. Ils devraient rester les interlocuteurs privilégiés des communes et des usagers. Il leur a été adjoint un administrateur qui est là pour soulager le voyer dans ses tâches administratives. C'est peut-être dans la philosophie ou dans la manière d'aborder les problèmes que ces changements sont souvent mal perçus au niveau du personnel sur le terrain et des communes.

Routes cantonales – routes nationales

En 2010 le mandat de prestations avec l'Office fédéral des routes (OFROU) pour l'entretien des routes nationales a été renégocié.

L'entretien des routes cantonales (1'505 km) et des routes nationales (200 km) se fait selon les mêmes ratios. Les routes cantonales ne sont pas désavantagées par rapport aux routes nationales. L'engagement des hommes et des machines est défini au travers de la comptabilité analytique (LISA). Les fiches de rapport de travail journalier permettent d'avoir une gestion claire du personnel. 189 ETP (cantonniers) sont chargés de l'entretien des routes cantonales et 120 ETP de celui des routes nationales. La moyenne d'âge du personnel d'entretien est de 49 ans avec une fidélité dans le même service de plusieurs dizaines d'années.

45% des collaborateurs du SR ont participé à l'enquête de satisfaction menée par le département, le taux de satisfaction annoncé est de 70%. 96% des collaborateurs ont déclaré avoir du plaisir à se rendre au travail. Cette enquête n'est pas représentative de la majorité des collaborateurs, moins de la moitié de ceux-ci y ayant collaboré.

Centre cantonal d'entretien des véhicules de l'Etat (CCEV)

Le CCEV assume depuis le 1er janvier 2007, à la fois la responsabilité de l'achat et celle de l'entretien pour les véhicules de l'Etat de Vaud, à l'exception de ceux de l'Université et du CHUV.

Le canton a choisi une option de centralisation de la gestion de ses véhicules. Les achats s'effectuent au moyen de fonds distincts pour les véhicules légers, les véhicules lourds et spéciaux et le matériel d'entretien des routes nationales. Les procédures d'achat de véhicules sont soumises à la loi sur les marchés publics.

2000 véhicules sont gérés par le CCEV. Le canton possède environ 1'000 véhicules immatriculés. Le CCEV gère également les véhicules non immatriculés, constitués de bateaux, remorques, bennes, chariots de travail, machines agricoles, débroussailleuses, engins pour le service hivernal.

Le personnel du CCEV (35 ETP) s'occupe aussi bien de l'entretien des véhicules légers que de camions et d'engins spéciaux. Ce personnel peut être également chargé d'entretenir les bâtiments du SR ou participer à la maintenance du réseau routier, il sert aussi des prestations à d'autres services.

Apprentis : un seul apprenti est formé au CCEV alors que des métiers aussi divers que ceux de mécanicien-autos, mécanicien poids-lourds, carrossier, peintre, serrurier y sont exercés. Le personnel d'encadrement pour des apprentis étant en nombre insuffisant, la formation d'apprentis se limite à sa portion congrue.

Les 11 recommandations émises par la Cour des comptes, au sujet du CCEV, dans son rapport No 9 du 24 mars 2010, font l'objet d'une analyse et d'un suivi au SR. Un certain nombre de ces recommandations sont déjà en application, d'autres sont en cours d'étude de faisabilité.

Chantier RC 769, La Croix-sur-Lutry – Savigny, chemin du Stand

La sous-commission a visité le chantier de renouvellement du revêtement routier de la RC 769 qui est l'un des objets du crédit-cadre de 9,5 millions de francs d'avril 2010. Les commissaires se sont fait expliquer la manière dont les travaux sont planifiés et menés, ceci en fonction de l'état de dégradation du tronçon. Les chaussées anciennes sont constituées d'une succession de couches qui ne correspondent plus aux techniques normalisées actuelles. La reconstruction partielle ou totale des couches hydrocarbonées est nécessaire pour assurer un investissement durable. Les techniques de recyclage des matériaux sont largement utilisées lors d'une réfection d'un tronçon de route.

La durée de vie des couches de roulement diffère essentiellement selon les types de revêtements et la charge du trafic. Si l'on admet des valeurs comprises entre 10 et 25 ans pour les tronçons les plus chargés et 25 à 30 ans pour les routes moins fréquentées, le renouvellement normal devrait être effectué sur environ 4% du réseau. Avec 1 à 2% par an ces dernières années, l'intervalle de réfection se monte à plus de 60 ans ce qui est inconcevable à long terme.

Le Grand Conseil a voté en 2009-2010 plusieurs crédits-cadres pour financer des travaux d'entretien de tronçons de revêtements bitumeux et améliorer la sécurité et la qualité des routes cantonales, ceci pour rattraper quelque peu le retard significatif dans l'entretien des revêtements routiers, mais cela reste insuffisant.

Le processus décisionnel est long, depuis l'identification des tronçons à réfectionner, la planification de la priorisation des travaux, l'étude et les choix techniques adaptés à chaque renouvellement de revêtement, la procédure des marchés publics, la décision du Conseil d'Etat puis celle du Grand Conseil.

Il peut arriver qu'une entreprise soumissionnaire se désiste au vu de la longueur de la procédure, ce qui peut remettre en cause des travaux planifiés au cours d'une période déterminée.

4e observation

Entretien des routes cantonales

Au budget de fonctionnement de l'Etat, pour l'entretien du réseau des routes cantonales (1'505 km) figure un montant de 4,2 millions de francs. Sur les 110 chantiers proposés par les voyers pour l'année 2010, seuls 17 ont pu être réalisés. Afin de ne pas devoir passer à chaque fois par la procédure des crédits-cadres, il y aurait lieu d'augmenter le budget de fonctionnement du Service des routes (SR) pour l'entretien du réseau routier. Ceci permettrait de combler partiellement le retard dans l'entretien régulier des routes cantonales, en rétablissant des tronçons de chaussée dont l'état du revêtement présente un danger potentiel pour les usagers.

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur ce qu'il entend entreprendre pour garantir une planification optimale nécessaire à l'entretien du réseau routier cantonal, et dans quel délai.*

H 144

Sous la conduite du chef de projet, la sous-commission a visité les ouvrages d'art en construction de la H144 – Ponts sur le Rhône, sur le Grand Canal et sur l'A9, galerie couverte de Crebelley. Elle a constaté avec satisfaction que les travaux avancent à belle allure. La construction en cours du pont sur le Rhône est particulièrement intéressante par la complexité technique des travaux de génie civil. Les giratoires qui serviront de point de départ de la Transchablaisienne à Roche et à Evionnaz sont construits. Le sous-sol chablaisien a révélé son lot de surprises. On aurait pu s'attendre à avoir une succession de couches horizontales d'alluvions reposant sur de la moraine mais les terrains se sont avérés complètement perturbés sur plusieurs centaines de mètres.

Les travaux préparatoires se poursuivent. Les négociations avec les propriétaires de terrains ont abouti, les conventions ont toutes été signées. Les indemnités à verser pour la prise de possession anticipée des terrains, sans attendre l'échéance des baux en cours, représentent un coût supplémentaire significatif pour le poste des terrains. L'EMPD 281 voté par le Grand Conseil en décembre 2010 accorde au Conseil d'Etat un crédit additionnel de 17,38 millions de francs en complément au crédit alloué par décret du 9 septembre 2003 (79 millions de francs) pour la construction de la H144. La subvention fédérale et la participation du Canton du Valais viendront en déduction de ces montants. L'inauguration de la H144 reste planifiée en 2012.

A Chessel, un rural se trouvant dans l'emprise de la route a été démoli et sera remplacé par une nouvelle construction, à financer par le crédit de la H144. La lettre-convention entre le SR et le propriétaire du rural ne fixe aucun cadre financier à cette opération. Le montant des travaux à charge de l'Etat n'a ainsi pas été convenu à l'avance ou plafonné. Le montant engagé pour cette opération au 30 avril 2010 est de l'ordre de CHF 1'017'000.—.

Le SR a par ailleurs passé commande d'un couvert à ériger sur la parcelle du propriétaire dont le rural doit être démoli. La décision de prise en charge de son coût par le SR a été prise lors d'une réunion entre le président de la Commission du syndicat AF et deux représentants du SR. Il n'y a pas de procès-verbal. Il a été convenu qu'une mise à l'enquête ne s'imposait pas. Le règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (RLATC) stipule pourtant à son article 68 a que tout projet de construction doit être soumis à la Municipalité. Le SR ne semble pas s'être préoccupé des dispositions en vigueur en matière d'autorisation de construire en ne s'assurant pas, soit que le dit couvert était au bénéfice d'une autorisation de construire, soit en obtenant une confirmation écrite de la Municipalité que son édification ne nécessitait pas d'autorisation au regard des dispositions légales.

5e observation

Respect des procédures et financement pour la reconstruction d'un rural dans le cadre du chantier de la H144

Dans le cadre des travaux de la H144, un rural a été reconstruit sans qu'un cadre financier préalable n'ait été fixé pour cette opération. Un couvert a été érigé sans aucune autorisation de construire en contradiction avec l'article 68a RLATC.

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les procédures définies et engagées antérieurement à ces deux opérations et sur leurs conséquences.*

Service hivernal

Le 23 décembre 2010, deux jours après le début de l'hiver, le Service des routes communiquait des restrictions de salage sur les routes secondaires, ce qui n'a pas été sans alarmer les usagers et les communes. Nous assistons depuis quelques années à des hivers rigoureux qui font que les stocks disponibles de sel suffisants pour assurer une période hivernale « normale » sont rapidement épuisés. Le canton peut disposer de 14'500 tonnes de sel auprès des Salines de Bex. Il en restait à mi-décembre

6'058 tonnes. Des mesures de restriction ont du être prises pour ne pas se trouver en totale rupture de stock. A noter que le sel en provenance d'autres régions ou pays, n'est pas acheminé aux Salines de Bex pour être revendu au canton mais est livré directement dans les différents dépôts.

Direction des systèmes d'information (DSI)

Sécurité des accès informatiques

La commission avait déjà relevé ce point dans le précédent rapport de gestion. Les problèmes de sécurité des accès informatiques pour les collaborateurs de l'Etat n'ont pas été pris au sérieux durant plusieurs années. Une mauvaise communication entre les services et le fait que le SPEV n'annonce pas toujours à la DSI les mutations du personnel ont fait que des collaborateurs ayant quitté l'Etat avaient toujours la possibilité, avec quelque subtilités, d'accéder à leur ancien compte d'utilisateur. La DSI a procédé à un premier nettoyage urgent des comptes des utilisateurs, la démarche s'est poursuivie par un règlement en amont des processus d'utilisation. Le Grand Conseil a été saisi d'un EMPD relatif à la consolidation des plates-formes prioritaires.

Les collaborateurs de l'ancien Office de la sécurité de l'informatique cantonale (OSIC) ont été rattaché à la DSI et à l'Auditeur sécurité des systèmes d'information et de communication (ASSIT). Ce dernier organisme dépend de la Chancellerie.

SIE-FP (ancien SIEF)

La reprise en novembre 2009 de SIEF par la DSI a permis d'améliorer la communication sur cet objet après bien des doutes et questions sur les impossibilités de faire fonctionner ce logiciel à disposition de la formation professionnelle. La stabilisation du programme SIEF permettra d'assurer la transition dans les établissements de la formation professionnelle jusqu'à la mise en service complète du nouveau logiciel SIE-FP.

Un comité de pilotage formé du directeur général de la DGEP, de représentants des divisions DGEP et de direction d'établissements, du chef de service et de représentants de la DSI, de la responsable pôle formation et culture de la DSI conduit le programme de planification et de suivi global du programme SIE-FP. Une task-force présidée par le chef du département a été constituée. Les faiblesses identifiées par l'audit du CCF sur le projet SIEF ne devraient pas se reproduire mais pourra-t-on toujours exclure d'autres mésaventures sur des projets de la taille du SIEF ?

Des démarches ont été entreprises pour obtenir auprès de Hewlett-Packard (HP) la libération des clauses de confidentialité afin de pouvoir récupérer une partie du financement. Les codes sources sont toujours propriété de HP. Les négociations entre le canton et HP ayant échoués, l'Etat entend faire valoir ses prétentions financières devant les tribunaux.

Nous attendons la réponse du Conseil d'Etat au postulat de la Commission de gestion – réponse par deux fois refusée par le Grand Conseil – qui demande des informations notamment sur ce qu'entend entreprendre le Conseil d'Etat pour réparer les dommages causés tant auprès des collaborateurs que sur les plans techniques et financiers et ce qu'il va faire pour assurer les fonctionnalités nécessaires à la gestion de l'année scolaire dans écoles professionnelles.

Les commissaires à la gestion du DINF accompagnés de représentants de la Commission des systèmes d'information (CTSI), ont pu, lors d'une séance avec les représentants du COPIL SIE-FP, apprécier l'évolution du programme SIE-FP et les projets de stabilisation mis en place pour le domaine de la formation professionnelle en 2010. Les mesures effectives ou prévues sont à même de prévenir les difficultés que l'on peut rencontrer dans la gestion de tout projet informatique complexe et d'une certaine ampleur. L'ordonnance fédérale en matière de formation professionnelle fixe des règles précises en matière, par exemple, de bulletins de notes des élèves. Des anciennes habitudes doivent être modifiées afin de respecter les normes et une certaine uniformité. Le dialogue doit être constant entre les utilisateurs et le COPIL SIE-FP.

Anciens collaborateurs Bedag

Après la réinternalisation de l'informatique cantonale, des contrats restent en vigueur entre la DSI et Bedag pour le serveur central, l'hébergement et le stockage des données.

Les anciens collaborateurs de Bedag ont été transférés au sein de l'Administration cantonale vaudoise en 2009. En juin 2010, l'enclassement de ces collaborateurs dans la grille des fonctions de l'Etat n'était pas encore effectué. La Commission de gestion suivra avec attention l'évolution de ce dossier.

Service de la mobilité (SM)

CGN

Le feuilleton CGN va-t-il trouver enfin son épilogue ? Les nombreuses questions, interpellations amendement au budget, ont démontré l'attachement des députés et des habitants du canton aux bateaux qui naviguent sur le Léman Fallait-il réformer la gouvernance de la CGN ? Fallait-il séparer en trois entités les missions de la CGN (offre en transports publics/ offre touristique/ maintien de la flotte Belle Epoque) ? Le bateau à vapeur Le Vevey a été mis en retraite forcée faute d'avoir trouvé le financement de 13 millions nécessaire à sa rénovation.

Lors de la séance du 5 octobre 2010, le Grand Conseil a voté à la quasi-unanimité la détermination suivante :

« Afin de ramener la sérénité dans le dossier de la CGN, le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat

- présente d'ici fin novembre 2010 l'EMPD CGN2 (rénovation du Vevey),
- s'engage publiquement et au sein du Conseil d'administration de la CGN à assurer la pérennité de la CGN en préservant son unité ».

Fin novembre 2010, le Conseil d'Etat a présenté sa feuille de route pour l'assainissement du bilan et la restructuration de la CGN. En accord avec le Conseil d'administration et la direction, le modèle privilégié est celui d'une structure de holding ou les trois cantons riverains détiendraient la majorité du capital et des sièges d'administration. Un projet de décret pour financer la part vaudoise de la rénovation du « Vevey », du « Ville de Genève et du chantier naval sera transmis prochainement au Grand Conseil.

M2

Le bouclement final de l'investissement du M2 est prévu dans le premier trimestre 2011. Le M2 répond pleinement à ses objectifs, il a transporté en 2009, 23 millions de passagers. Des voitures supplémentaires seront probablement nécessaires pour faire face à l'augmentation du nombre de passagers.

L'ouverture du parking couvert P+R de Vennes d'une capacité de 1200 places permettra aux automobilistes de laisser leur véhicule en périphérie et d'emprunter les transports publics pour se rendre en ville.

Mobilis

L'extension de la communauté tarifaire Mobilis au district de Nyon, à la Riviera et au Nord vaudois est effective à partir du changement d'horaire de décembre 2010. Cette extension constitue un progrès important. Le Conseil d'Etat a décidé que Mobilis serait financièrement une opération blanche. Les compagnies de transports ont donc été contraintes d'augmenter le prix des abonnements et billets, en moyenne de 4,8% mais avec des disparités importantes, les billets ou abonnements pouvant augmenter dans certaines régions de 10% ou même exploser comme à Yverdon-les-Bains pour les billets du trafic urbain.

Les tarifs Mobilis sont fixés par une commission composée de représentants des entreprises de transports publics.

La difficulté pour les communautés tarifaires reste de trouver un équilibre entre les coûts pour les passagers et le financement des transports publics

Consommation énergétique des véhicules des transports publics lausannois (TL)

Les commissaires à la gestion se sont intéressés à la consommation énergétique des véhicules des transports publics. Le tableau ci-dessous indique la consommation énergétique des TL. L'objectif atteint en 2010 est une diminution de 5% la consommation de diesel notamment par la formation des conducteurs à l'éco-conduite**.**

Consommation énergétique des TL

	Unités	Consommation	Kms tracteurs	KWh/100 Kms
Trolleys électriques	KWh	12'211'000	4'096'755	298.1
Métro M1	KWh	5'280'000	611'533	863.4
Métro M2	KWh	7'268'000	884'262	821.9
Autobus Diesel	KWh	19'475'000	3'492'323	557.7
Autobus gaz	KWh	15'298'000	1'609'868	950.3

Conversion diesel : 1 l.= 9.06 KWh

Sécurité des trains des compagnies de transports publics privées

L'accident ferroviaire du 27 août 2010 sur la ligne d'Aigle-Sépey-Diablerets (ASD) a fait six blessés légers et a démontré, si besoin était, l'urgence de l'installation d'un système de sécurité (block de ligne). La ligne de l'ASD, selon le SM, est la seule dans le canton à ne pas être équipée de block de ligne. La complexité du financement du trafic régional, cofinancé par le canton et la Confédération fait que malgré les demandes réitérées de la direction de l'ASD, l'investissement est reporté d'année en année. Il n'est pas admissible de mettre ainsi en péril la vie des usagers des petits trains pour des motifs financiers.

Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations, n'auraient pas été portés à sa connaissance ou au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département des infrastructures pour l'année 2010.

DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES RELATIONS EXTERIEURES (DFIRE)

M. Albert Chapalay, rapporteur : — La sous-commission chargée d'étudier la gestion du Département des finances et des relations extérieures pour l'exercice 2010 était composée de Mme Valérie Schwaar et M. Albert Chapalay, rapporteur.

Le programme des visites a consisté à rencontrer tous les services à Lausanne, quelques-uns à deux ou trois reprises, et à effectuer plusieurs visites dans les régions de notre canton, notamment pour visiter les offices de poursuites, les office de faillites, les registres fonciers, les justices de paix et le Registre du commerce.

Préambule

Ces dernières années, de très importantes mutations et réorganisations sont intervenues, au niveau administratif des services ces dernières années. La liste récapitulative ci-dessous donne les informations concernant les services et organes analysés par la sous-commission.

- Secrétariat général (SG-DFIRE)
- Office des relations extérieures (OAE)
- Groupe Impact
- Bureau cantonal de médiation administrative (BCMA)
- Inspectorat du Registre foncier (IR)
- Registres fonciers (RF)
- Administration cantonale des impôts (ACI)
- Centre d'enregistrement des déclarations d'impôts (CEDI)
- Ordre judiciaire vaudois (OJV)
- Justices de paix (JP)
- Offices des poursuites (OP)
- Offices des faillites (OF)
- Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI)
- Service cantonal de recherche et d'information statistique (SCRIS)
- Contrôle cantonal des finances (CCF)
- Registre du commerce (RC)

Places d'apprentissage dans le département

Depuis plusieurs années, la Commission de gestion se soucie des possibilités offertes par plusieurs services de l'Administration cantonale vaudoise, de places d'apprentissages mises à disposition des jeunes filles et jeunes gens arrivés à la sortie de leur scolarité obligatoire. Pour sa part, le Département des finances et des relations extérieures, engage actuellement un total de 51 apprenti-e-s. (Etat au 19.01.2011)

Apprenti-e-s du Département des finances et des relations extérieures (Etat au 19.01.2011)

		1re année	2e année	3e année
ACI	Administration	1	1	
ACI	Personnes morales	2	2	
ACI	Aigle	1	1	1
ACI	Echallens	1		1
ACI	Lausanne	1	1	
ACI	Lausanne-ville			1
ACI	Morges	1		
ACI	Nyon	2	1	1
ACI	Orbe		1	1
ACI	Payerne	1		3
ACI	Pays d'Enhaut			1
ACI	Vevey	1	1	1
ACI	Yverdon	1	1	1
RF	Aigle			1
RF	Aubonne-Rolle			1
RF	Jura-Nord vaudois			1
RF	Lausanne	1	1	1
RF	Lavaux		1	
RF	Morges	1		
RF	Moudon	1		
RF	Vevey			1
RF	Yverdon		1	
SCRIS		1	1	1
SG		1		
SPEV		1	1	2
Totaux		18	14	19

Total des apprentis du DFIRE	51

Ce tableau montre que l'Administration cantonale des impôts et les registres fonciers sont les principaux formateurs d'apprentis dans le département. Qu'en est-il des autres services tels que les offices des poursuites et faillites ou l'Ordre judiciaire (notamment les justices de paix) qui emploient également un grand nombre de gestionnaires de dossiers, titulaires d'un CFC d'employé-e de commerce ?

Le nombre de places d'apprentissage dans le département est en baisse constante depuis plusieurs années. Il en est de même pour l'Ordre judiciaire. Les raisons invoquées sont souvent le manque de disponibilité pour l'encadrement des apprenants. Ainsi, le registre du commerce à Moudon, s'il a une apprentie cette année encore, a d'ores et déjà renoncé à l'engagement d'un ou une apprentie pour les prochaines années. (Cf. Rapport général).

Secrétariat général (SG-DFIRE)

Les nombreuses tâches de coordination du SG-DFIRE sont liées, d'une part parce qu'elles dépendent du Département des finances, par définition transversale, d'autre part également parce qu'elles

relèvent du département présidentiel. A la mission de maintien du lien administratif avec les autres départements s'ajoute l'appui organisationnel à la Cour des comptes (CdC) et au Contrôle cantonal des finances (notamment le concours pour le nouveau bâtiment du CCF). Il n'interfère, par contre, absolument pas dans les choix stratégiques et les missions des organismes précités. Ces derniers gardent leur complète indépendance dans les missions qu'ils conduisent.

En ce qui concerne le Registre foncier (RF), son inspectorat et l'Office des affaires extérieures (OAE) sont hiérarchiquement subordonnés au SG et leurs locaux se situent dans le même immeuble de la Rue de la Paix.

Après la vente de l'immeuble en 2009, un avenant au contrat de bail a été signé pour la location d'une salle de conférence supplémentaire. Il subsiste tout de même la nécessité d'étudier la possibilité d'améliorer les conditions de travail en augmentant la surface à disposition des collaborateurs, notamment du Registre foncier. Faut-il le rappeler, les services suivants ont leurs bureaux à la Rue de la Paix : le SG, le SCRIS, le SAGEFI, l'IRF et l'OAE.

Office des affaires extérieures (OAE)

L'office a déployé ses activités à plusieurs échelons :

- au niveau fédéral ;
- au niveau intercantonal ;
- au niveau transfrontalier.

Il apporte également son soutien au Conseil d'Etat en ce qui concerne les consultations fédérales ; ce qui représente en 2010, 11 analyses et propositions de réponses.

Sur la scène fédérale, on peut citer le dossier très important de la loi sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) avec ses conséquences financières difficilement supportables pour les caisses publiques. Il faut rappeler, de manière simple, que la couverture devra atteindre 60% en 2020 – 75 % en 2030 et 80 % dans le délai de 40 ans. Pour notre canton, quelques mesures de précautions et simulations préalables ne seraient peut-être pas inutiles.

La première Journée vaudoise au Parlement fédéral, qui a eu lieu le 2 juin 2010, a été l'occasion de multiplier les échanges et de faire connaître les spécialités du terroir vaudois. Cette journée a mis en évidence la nécessité d'entretenir des liens étroits, non seulement avec la députation vaudoise à Berne, mais également avec l'ensemble des acteurs politiques fédéraux et l'Administration fédérale, afin de renforcer la position du canton et d'assurer un lobbying efficace.

Le canton a également soigné sa visibilité lors du Sommet de la Francophonie qui s'est déroulé à Montreux en octobre.

Plusieurs dossiers intercantonaux occupent l'un ou l'autre des départements, tel que la construction de l'hôpital Riviera Chablais, l'investissement du canton dans Palexpo, HarmoS ou le Greater Geneva Berne area (GGBa) qui a pris le relais du DEWS.

Enfin, le dossier du financement de la CGN, qui a agité la politique vaudoise en 2010, illustre bien la nécessaire coopération intercantonale et transfrontalière, notamment dans le domaine des transports.

Chancellerie

La décision de la Commission de gestion d'attribuer le dossier de la Chancellerie au Bureau de la commission est confirmée, comme pour l'exercice 2009, à l'exception des deux services suivants, qui demeurent sous la surveillance de la sous-commission.

Groupe Impact

Les missions du Groupe Impact sont multiples : ce peut être des investigations lorsqu'une plainte est déposée, ce peut aussi être une demande de « coaching » par un cadre de l'administration.

Les investigations menées débouchent dans la moitié des cas sur un constat de harcèlement, dans 15% des cas sur le constat d'accusations infondées et dans 35% des cas sur la conclusion que les agissements ne peuvent être considérés comme du harcèlement au sens de la définition donnée par le Tribunal fédéral. Il n'y a quasi aucune plainte déposée dans le but de nuire.

Dans le cas de harcèlement avéré, la procédure débouche sur une sanction qui va de l'avertissement au licenciement immédiat. Dans les autres cas, le groupe Impact officie comme médiateur entre les parties afin de trouver un terrain d'entente. Toutes les médiations conduites par le groupe Impact font l'objet d'un suivi afin de s'assurer de la concrétisation des décisions prises.

Activité du Groupe Impact : *du 1er janvier 2001 au 31 décembre 2010*

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre total d'entretiens	350	261	278	359	304	295	302	463	464	401

Détail :

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Nouveaux cas	70	54	80	81	83	92	93	107	128	117
Médiations	16	7	19	25	23	32	32	35	33	28
Invest. terminées	5	6	8	3	9	7	9	8	9	7
Invest. en cours								5	4	1
Coachings								4	3	0
Interventions d'équipe								13	13	10
Présentations/ Formations									8	6
Mandats externes								5	7	5

La sous-commission s'était intéressée de façon approfondie, durant l'exercice 2009, au sujet soulevé par le syndicat SUD (conflit avec une enseignante). L'observation déposée par la Commission de gestion n'avait pas apporté une réponse satisfaisante. Par la suite, le Conseil d'Etat a modifié le règlement du 9 décembre 2002 relatif à la gestion des conflits au travail et à la lutte contre le harcèlement. (172.31.7)

Ainsi, l'art. 23 al. 2 a été modifié comme suit : la protection n'est pas conférée à la personne qui agit ~~de manière abusive~~ *(texte éliminé)* dans l'intention de nuire.

Cette modification a été adoptée par le Conseil d'Etat le 30 juin 2010 et le nouveau règlement est entré en vigueur le 1er juillet 2010.

Dans le cadre de l'étude du postulat Dolivo concernant le harcèlement psychologique et sexuel ainsi que la souffrance au travail dans la fonction publique vaudoise (10_POS_184), des informations concernant 17 cantons ainsi que la Ville de Lausanne ont été transmises à la commission.

Dispositifs de gestion de conflit et de lutte contre le harcèlement au travail : comparaisons intercantonales

- Cantons et communes bénéficiant d'une structure spécifique de gestion de conflits : JU ; GE ; NE, BE et la Ville de Lausanne.

JU, GE, NE, BE et la Ville de Lausanne ont constitué un groupe de confiance composé de personnes chargées de la gestion des conflits.

Seul Genève peut mener des investigations, les autres cantons et la Ville de Lausanne limitant leur action à la médiation. En cas de plainte pour harcèlement, les employé-e-s doivent faire valoir leurs droits par les canaux existants.

A Lausanne, c'est le groupe de confiance (cellule Arc) qui adresse une demande d'ouverture d'enquête à la Municipalité, laquelle en confie la conduite à des personnes externes.

– Cantons renvoyant les situations de conflit et de harcèlement à d'autres structures internes non spécifiques ou à des intervenants externes: VS, SO, FR, AG, AI, AR, GL, GR, BL, BS, ZH, LU, SG.

- VS : les situations sont adressées à la consultation sociale qui traite des problèmes personnels, familiaux, relationnels sur le lieu de travail, sociaux, de santé et financiers.

- SO : renvoi à divers organismes dont le Service du personnel, puis la police et les hôpitaux.

- BS renvoi à une structure spécifique rattachée aux RH pour les questions de harcèlement psychologique.

- BL : les plaintes pour harcèlement psychologique sont à adresser au Bureau de l'égalité qui les réoriente vers des tiers.

- GR : les plaintes sont orientées en premier lieu vers la hiérarchie, puis au Service du personnel. Si cela est nécessaire, une médiation externe est organisée. La formation continue interne aborde la gestion des conflits.

- ZH : deux types de procédure:

a) Procédure formelle : enquête administrative respectant la procédure administrative, le droit d'être entendu, débouchant sur l'établissement d'un rapport final avec catalogue de sanctions.

b) Procédure informelle : prévention par une formation des cadres sur la problématique du harcèlement psychologique et sexuel. Personnes ressource : personnes de confiance ad hoc, Service du personnel et Bureau de l'égalité. Ces personnes tentent de résoudre le problème, le cas échéant en attribuant un mandat externe.

- LU : il existe une commission paritaire qui peut être saisie et qui est composée de personnes de l'administration qui ont un statut de personnes de confiance. Si nécessaire, une médiation externe est proposée.

Bureau cantonal de médiation administrative (BCMA)

En 2010, les deux postes de médiatrice administrative et de médiateur en matière d'administration judiciaire ont fusionné pour n'en former plus qu'un.

La médiatrice administrative a été élue à ce poste par le Grand Conseil, au printemps 2010.

La Constitution avait donné au Grand Conseil la compétence d'élire le médiateur ou la médiatrice administrative du canton de Vaud. Un projet de loi, élaboré en 2008 et voté par le Grand Conseil au début 2009, en fixe les bases légales.

Le Bureau cantonal de médiation administrative est indépendant, mais il délègue une partie de ses tâches à la Chancellerie (dossiers RH, comptabilité, administration etc.). Il est ouvert à toutes les personnes indépendamment de leur domicile ou de leur nationalité. Les services du bureau sont gratuits. Ses compétences s'appliquent aux autorités suivantes :

– l'Administration cantonale vaudoise ;

– les autorités et offices judiciaires, de même que le Ministère public ;

– les personnes physiques et morales auxquelles l'Etat confie des tâches publiques, dans l'exécution desdites tâches.

Il n'a par contre pas la compétence de traiter les demandes concernant :

– les litiges relatifs aux relations de travail entre l'Etat et ses collaboratrices et collaborateurs ;
– le Grand Conseil et ses organes ;
– le Conseil d'Etat ;
– la Cour des comptes ;
– les autorités fédérales ;
– les autorités communales.

La fusion des deux bureaux de médiation – administrative et judiciaire – a limité le nombre de cas de demandes de conseils juridiques. En effet, l'appellation même de médiation judiciaire, entretenait la confusion. Aujourd'hui, la médiatrice administrative s'occupe des deux domaines, avec l'aide d'un adjoint et de deux secrétaires (3 ETP).

La réorganisation des bureaux s'est poursuivie en 2010 avec l'accueil du préposé à la protection des données, qui occupe un bureau dans les mêmes locaux. Une réflexion est actuellement menée sur le partage d'un certain nombre de tâches telles que la permanence téléphonique ou le secrétariat, tout en veillant à sauvegarder la confidentialité, essentielle aux deux missions.

La prise de contact avec le BCMA se fait essentiellement par téléphone, mais aussi par courriel, plus rarement en s'adressant directement au bureau, place de la Riponne. Les dossiers concernent pour majorité le Service de la population (SPOP).

Demandes 2010	Demandes entrées avant 2010	Demandes entrées en 2010	Total des demandes traitées
Demandes concernant uniquement les autorités administratives	30	108	138
Pendantes	11	24	35
Abouties	19	40	59
demandes d'information	0	44	44
Demandes concernant uniquement les autorités judiciaires	0	16	16
Pendantes	0	1	1
Abouties	0	2	2
demandes d'information	0	13	13
Demandes concernant les autorités administratives et judiciaires	5	8	13
Pendantes	1	1	2
Abouties	4	3	7
demandes d'information	0	4	4
Demandes hors champ d'application	2	83	85
Pendantes	0	0	0
Abouties	2	83	85
demandes d'information	0	0	0
	37	215	252

Commentaires
Les demandes classées « hors champ d'application » le sont en vertu de la loi sur la médiation administrative du 19 mai 2009, articles 2 et 3.

Registre foncier (RF)

Registre foncier

Statistique des années 2009 et 2010

Offices	Année 2009			Année 2010		
	Actes	Emoluments	Timbre	Actes	Emoluments	Timbre
Aigle	5435	1'926'006.80	670'528.00	5870	2'237'107.90	772'374.00
Aubonne / Rolle	2578	1'219'542.40	448'621.00	3102	1'649'969.95	665'859.00
Cossonay / Echallens	5049	1'753'394.40	718'725.00	5240	1'817'299.75	796'875.00
Jura-Nord vaudois	6916	2'076'102.10	846'638.00	7341	2'204'904.05	941'605.00
Lausanne	6623	4'540'976.00	1'938'516.00	7025	5'191'672.80	2'040'556.00
Lavaux	2352	1'058'638.00	430'228.00	2516	1'207'564.00	537'281.00
Morges	4439	2'681'161.80	1'119'548.50	4719	3'031'647.00	1'116'031.00
La Broye (VD)	4875	1'215'345.40	417'521.00	5085	1'619'828.80	593'863.00
Nyon	6224	3'385'441.20	1'350'820.00	6343	4'000'927.20	1'782'147.00
Pays d'Enhaut	684	341'769.00	145'338.00	715	327'977.00	114'594.00
Vevey	5436	2'452'888.50	880'257.50	5500	3'301'240.45	1'206'585.00
Commission foncière II		563'388.00			456'248.00	
Abonnements Internet		1'467'421.35			1'718'107.60	
TOTAUX	**50611**	**24'682'074.95**	**8'966'741.00**	**53436**	**28'764'494.50**	**10'567'770.00**

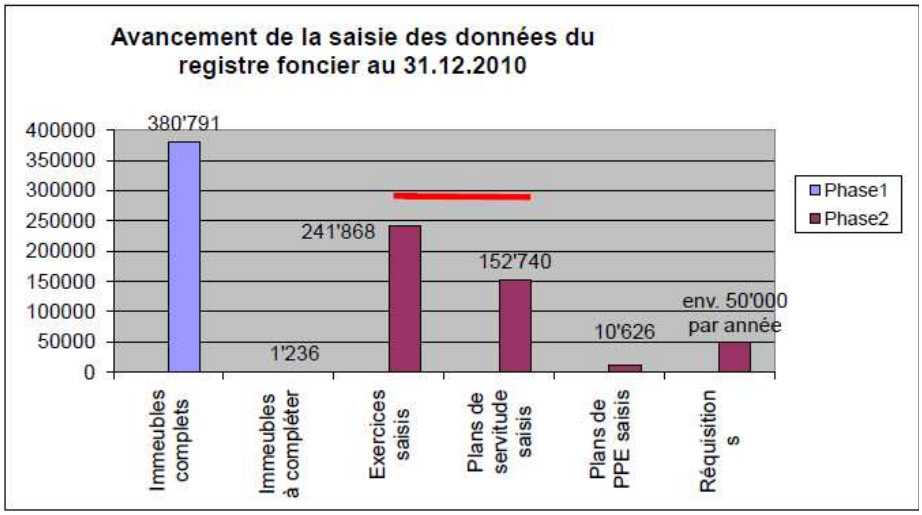
IRF / 02.11

L'article 13 de la loi vaudoise sur le registre foncier, le cadastre et le système d'information sur le territoire (LRF) prévoit que la tenue du Registre foncier est assurée par des bureaux de district ou de groupes de districts définis par le Conseil d'Etat.

En diverses étapes, le Conseil d'Etat a décidé plusieurs regroupements en générant une organisation différente. L'objectif visé est de n'avoir plus que quatre offices dans le canton.

A l'évidence, la mise en service des nouveaux progiciels (CAPITASTRA et INTERCAPI) provoque une augmentation sensible des consultations par les moyens informatiques. D'ailleurs, une partie du territoire n'est pas encore cartographiée de manière numérique, de larges pans de notre territoire restant encore cartographiés sur papier uniquement.

Il n'en demeure pas moins que les consultations et demandes de documents auprès des offices sont encore très nombreuses (questions relatives aux servitudes notamment). La question de la proximité des offices reste donc sensible pour les utilisateurs mais également en regard de la connaissance « fine » du terrain, notamment en ce qui concerne les lieux-dits.



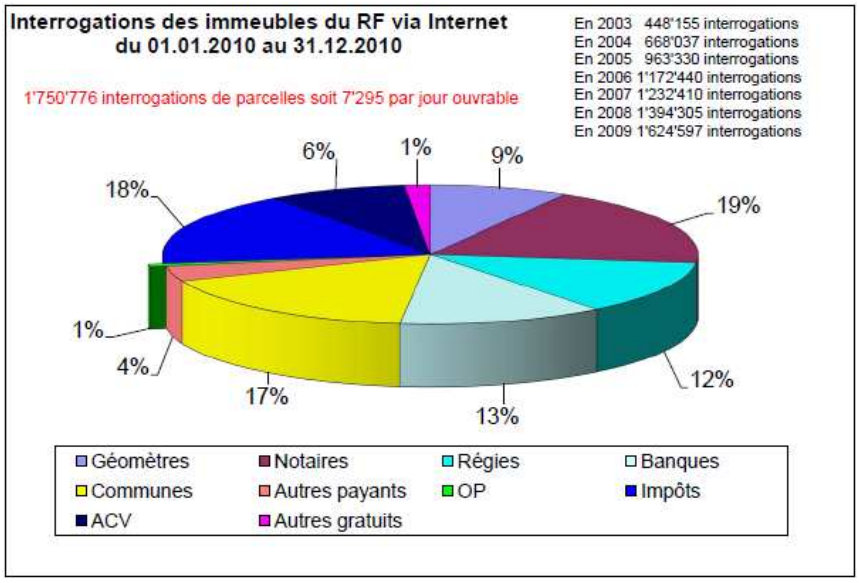
La question des locaux est également récurrente : l'inspectorat est à l'étroit à la Rue de la Paix mais des offices le sont également, comme à Nyon par exemple. De nouveaux locaux ont été inaugurés à Tolochenaz qui, s'ils sont spacieux, pèchent encore par leur signalétique.

La sous-commission constate que la concentration des registres fonciers ne correspond pas à la mission de « l'Etat est au service des citoyens et non les citoyens au service de l'Etat ». Rien que pour le district d'Aigle, la fermeture du registre va obliger les citoyens du district (évidemment aussi ceux des Ormonts) à se rendre à Vevey. Il ne sera bientôt plus possible d'obtenir les renseignements utiles aux propriétaires par un simple déplacement au chef-lieu, ni par une consultation internet, une partie importante des données sur le territoire n'étant pas encore accessible en ligne.

1re observation
Fermeture des registres fonciers

Malgré les statiques publiées concernant les consultations par internet, toutes les saisies des documents ne sont pas encore réalisées. Il faudra encore plusieurs années pour posséder, sur supports informatiques, l'ensemble des données indispensables aux registres fonciers. On constate que la proximité des registres et de leurs usagers est sacrifiée et que la connaissance fine du territoire (par exemple les lieux-dits) n'est à terme pas garantie.

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les raisons qui le conduisent à procéder à la fermeture de certains registres fonciers indispensables aux citoyens. Par ailleurs, il est invité à présenter au Grand Conseil l'organigramme de la distribution territoriale des registres envisagé à terme.*



Administration cantonale des impôts (ACI)

L'ACI met en place depuis plusieurs années, à un rythme accéléré, un développement informatique qui se signale, notamment, par la présentation au Grand Conseil d'exposés des motifs et projets de décrets absorbant des tranches de crédits très importantes. Il faut toutefois de souligner que les effets transversaux de pratiquement tous les projets sont conduits en collaboration avec la DSI. Plusieurs services de l'Etat sont ou seront touchés par les effets transversaux en trouvant au sein du Registre démographique cantons-communes (RDCC) les éléments utiles et indispensables à leur fonctionnement.

En effet, après beaucoup d'incertitudes et de changements de services pilotes, le RDCC, noyau central de l'enregistrement individuel des citoyens, a trouvé son rythme de croisière. Il y a cependant lieu de souligner l'impossibilité de tenir, de façon permanente et quasi immédiate, l'enregistrement individuel des citoyens. En effet, la mobilité et les possibilités d'enregistrements différés, légalement, auprès du contrôle des habitants des communes génèrent de façon permanente environ 15 à 20'000 mutations qui provoquent une intervention humaine pour la mise à jour régulière des fichiers.

Comme il est mentionné en tête de chapitre, le schéma directeur Vision 2010 établi par l'ACI en 2006, suit son cours. L'EMPD 289, accordant un crédit de CHF 14'099'700.— destiné à financer les bases de la cyberfiscalité de l'ACI d'avril 2010 ayant été accepté par le Grand Conseil, le développement d'un échange informatique entre les communes, le canton et la Confédération se poursuit.

Dans le cadre de ses visites, la sous-commission a constaté, notamment au CEDI et à l'ACI, l'évolution positive des projets. Les effets concrets auprès des citoyens seront :

- la diminution des besoins d'enregistrement lors de déménagement (changement de domicile dans le canton) ;
- le suivi automatique des changements d'adresse pour les organismes et services cantonaux officiels ;
- la possibilité de la tenue permanente des décomptes auprès de l'administration fiscale ;
- la mise à jour des décomptes fiscaux et consultation possible par les contribuables ;
- le remboursement automatique des avances financières perçues en trop auprès des contribuables.

Quelques chiffres permettent d'illustrer l'activité de l'ACI pour l'année 2010 :

	2009	**2010**
Contribuables domiciliés dans le canton	371'806	390'765
Contribuables domiciliés hors du canton	15'069	15'871
Contribuables domiciliés hors de Suisse	10'813	11'460
Contribuables personnes morales	26'616	28'818
Dossiers traités par l'inspection fiscale	411	402
Demandes satisfaites par le Centre d'appels tél.	1174'441	173'720

Centre d'enregistrement des déclarations d'impôt (CEDI)

La sous-commission s'est rendue dans les locaux du CEDI à Yverdon, afin d'appréhender la réalité vécue par les employés de ce service de traitement de toutes les déclarations d'impôts du Canton de Vaud.

Ce centre connaît de grandes fluctuations dans la masse de documents à traiter, fonction de l'envoi des déclarations d'impôts. Une annualisation du temps de travail et l'engagement d'auxiliaires durant les mois de très forte activité permettent d'adapter la force de travail en fonction du nombre de déclarations à scanner.

Remarque : bien que prévu dans le budget de fonctionnement et se répétant année après année, la décision d'engagement des auxiliaires (jusqu'à 12 EPT) tarde souvent à intervenir, créant une insécurité dans le service.

Par ailleurs, durant les périodes dites « creuses » des trois années écoulées, le CEDI a mis ses machines à disposition du registre foncier pour lui permettre de numériser plus de 30'000 feuillets. Ce dernier a ainsi bénéficié des locaux et des machines et de l'encadrement d'une personne du CEDI durant les 2 mois annuels de faible activité du centre. Cette expérience positive doit être relevée comme une excellente synergie entre deux services et pourrait être réitérée pour d'autres services cherchant à numériser des documents en grand nombre.

Remarque: la sous-commission a visité les locaux du CEDI et a pu constater qu'une machine émet des vibrations dans le sol et élève le niveau sonore du local principal et ouvert du CEDI de manière insupportable. Cette machine fonctionnant de manière très régulière et afin de limiter les nuisances de l'ensemble du personnel en activité dans ces locaux, il convient d'en limiter les émissions sonores. La solution la plus simple semble être une insonorisation partielle du local où se trouve la taqueuse.

Traitement des documents

20% des déclarations d'impôt traitées par le CEDI sont traitées directement par les taxateurs sur place. Celles-ci sont donc ensuite archivées dans les sous-sols du bâtiment, au contraire des autres déclarations papier qui sont acheminées, pour part dans les offices de taxation, pour part dans les offices régionaux.

2e observation

Archivage des documents au Centre d'enregistrement des déclarations d'impôt (CEDI)

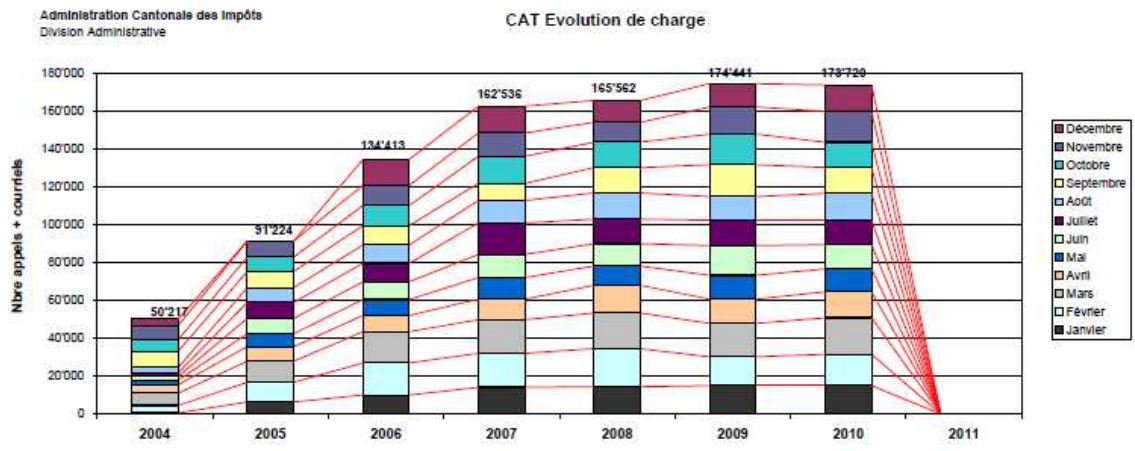
La loi impose de conserver les documents originaux pour une durée minimale de 10 ans, ce qui représente une masse de documents papier très importante, 136'714 déclarations d'impôt rien que pour 2010. Or, les locaux ne suffiront pas à l'entreposage de la quantité de déclarations correspondant à la durée minimale de conservation. Aujourd'hui déjà, le stockage compromet la bonne marche du CEDI, quantité de palettes devant être manipulées quotidiennement pour permettre le passage des documents en cours de traitement.

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les solutions qu'il entend mettre en œuvre pour l'archivage des déclarations d'impôt traitées par le CEDI et qui ont fait l'objet d'une taxation automatique sur place.*

Centre d'appels téléphoniques (CAT)

Le Centre d'appels de l'ACI a été créé en 2004. En 2010, il a traité plus de 180'000 appels et courriels mais a, durant la même période, « perdu » 305'000 appels, soit 19'844 de plus qu'en 2009. Ce nombre représente les contribuables ayant renoncé à patienter au bout de la ligne, dans l'attente de la réponse d'un conseiller. La constante augmentation du nombre d'appels traduit la nécessité d'un service de renseignements pour les contribuables, souvent désemparés par le vocabulaire spécifique employé dans le courrier de l'ACI, par les différents types de documents reçus ou par les changements ou nouveautés introduites dans le domaine des impôts. 90% des demandes sont traitées directement par le CAT, sans que l'appel ne doive être transféré à un collaborateur de l'ACI.

Statistiques 2010	
Nombre total de demandes	173'720
Moyenne quotidienne :	686
Taux de courriels	14.94%
Taux de résolution par la CAT :	91.22%
Appels perdus	305'422



3e observation

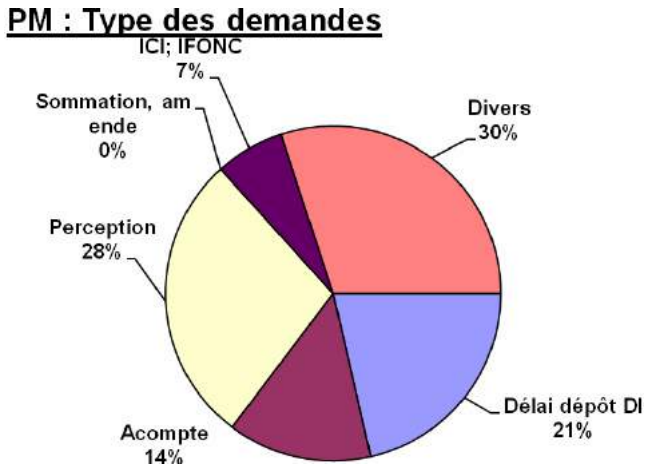
Centre d'appels téléphoniques (CAT)

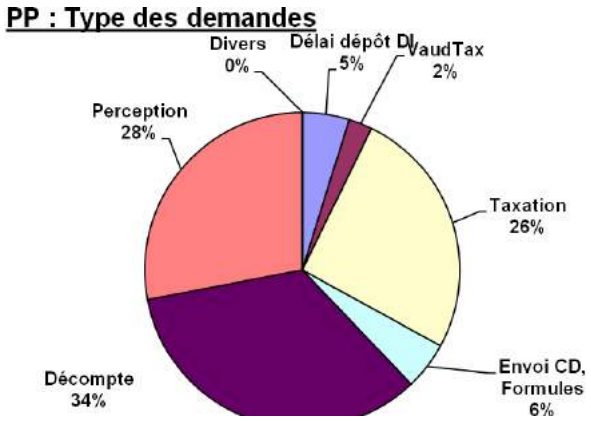
Le succès du CAT n'est plus à démontrer, il reflète tant les interrogations des contribuables vaudois face aux changements réguliers, que leur volonté de s'acquitter de leur devoir face aux autorités.

Néanmoins, il faut constater que :

- *le nombre d'appels « perdus » est croissant,*
- *la durée d'attente en musique est parfois très longue,*
- *l'augmentation du nombre d'appels à l'avenir est programmée.*

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur ce qu'il entend mettre en œuvre pour désengorger le CAT, notamment afin de limiter le temps d'attente ainsi que le nombre d'appels « perdus ».*





Ordre judiciaire vaudois (OJV)

Depuis le début des années 2000, plusieurs propositions de réforme de la justice ont été traitées par les Chambres fédérales. Il en a ainsi résulté une nécessité de mettre en conformité avec le droit supérieur, les différentes lois et textes découlant notamment, de l'acceptation en votation populaire le 12 mars 2000, de la réforme de la justice.

L'article 191b et c de la Constitution fédérale ci-dessous en donnent la teneur :

– Art. 191b : Autorités judiciaires des cantons

 1 : — Les cantons instituent des autorités judiciaires pour connaître des contestations de droit civil et de droit public ainsi que des affaires pénales.

 2 : — Ils peuvent instituer des autorités judiciaires communes.

 Art. 191c : Indépendance des autorités judiciaires

 Dans l'exercice de leurs compétences juridictionnelles, les autorités judiciaires sont indépendantes et ne sont soumises qu'à la loi.

Dès lors, sous le nom de Codex_2010, un programme regroupant plusieurs réformes judiciaires conduit par le Service juridique et législatif, sous la supervision du Département de l'intérieur, a eu pour conséquence plusieurs révisions légales cantonales.

A ce jour, il a été constitué :

– Une cours des assurances sociales avec entrée en vigueur au 1er janvier 2009.
– La mise en vigueur de la loi sur le code de procédure pénal avec entrée en vigueur au 1er janvier 2011.
– La mise en vigueur de la loi sur le code de procédure civil avec entrée en vigueur au 1er janvier 2011.
– La procédure concernant la réforme de la « Protection de l'adulte et de l'enfant » avec une possible entrée en vigueur vers 2013.
– Dans ce contexte, le Grand Conseil a procédé à la nomination de plus de 80 juges et des travaux sont en cours au Tribunal cantonal pour permettre à ces nouvelles institutions d'accomplir leurs tâches.

Justices de paix

Codex a également eu des répercutions sur l'organisation des justices de paix. Leur compétence financière a passé de CHF 8'000.— à 10'000.— mais ce sont surtout les procédures qui ont subi les plus importants changements. Ainsi, certaines procédures sont aujourd'hui plus longues, ce qui fait craindre à certains juges que les reproches de lenteurs ne s'accentuent.

Les justices de paix ont de multiples compétences : en matière tutélaire, en matière successorale et en matière patrimoniale et de droit des poursuites.

Des pistes ont été explorées pour limiter le nombre de visites de particuliers, comme l'arrêt de l'authentification des signatures. Dès 2011, l'authentification d'une signature ne se fera que chez un notaire. Cette décision, si elle se comprend dans un souci de désengorger les offices, posent deux questions : celle du prix d'un tel acte, facturé jusqu'à présent CHF 50. — par la justice de paix, et celle de la perte d'émoluments pour l'Etat (qui se montaient à CHF 173'000.— en 2010 pour la Justice de paix des districts de Lausanne et de l'Ouest lausannois).

La question de la centrale téléphonique reste en suspens, notamment à Lausanne. Deux secrétaires sont chargées de répondre aux appels mais ont parallèlement d'autres tâches à accomplir. Une statistique du nombre d'appels pourrait peut-être permettre de mener une réflexion sur la pertinence d'une réorganisation de la gestion des téléphones (téléphonistes) ?

4e observation
Statistiques annuelles des justices de paix

De nombreux reproches sont faits à la Justice de paix : inatteignable par téléphone, délais de réponse interminables, difficultés d'entrer en contact et manque d'amabilité. L'impossibilité d'évaluer la situation est due à l'absence totale de statistiques : nombre d'appels comme nombre de visites ; seul est comptabilisé le nombre de dossiers.

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'opportunité de tenir des statistiques (nombre de visites, nombre de téléphones, nombre de dossiers etc.) et sur les mesures qu'il entend proposer pour optimiser l'organisation interne des justices de paix et ainsi améliorer la qualité du service à la population.*

La question des délais est aussi pertinente : si la nouvelle procédure tend à les allonger, la gestion personnelle des dossiers en est aussi une des causes. En effet, un dossier appartient à un juge, qui seul pourra en juger lors de son audience. Certains juges n'ayant d'audience qu'une fois par mois, les justiciables ou plaignants doivent parfois attendre des semaines entières. Est-ce admissible dans le cas de recours contre des placements d'office (PLAFA) ou de retrait de garde d'enfants ?

A contrario, les demandes de placement (hospitalisation ou placement en EMS) sont parfois le fait de médecins eux-mêmes alors que ceux-ci ont la compétence de le décider, sans passer par la Justice de paix.

Les décisions tutélaires sont moins contestées qu'auparavant (15% de recours en 2010 contre 48% en 2005). Cette amélioration est en partie due à l'instauration d'entretiens préalables avec les personnes pressenties, afin de leur expliquer les tenants et aboutissants d'une telle charge. Par contre, la durée de la procédure de recours contre les décisions (environ 2 ans) reste un problème, le ou la pupille restant dans l'intervalle sans aide ni autorité.

La surveillance des tutelles s'est améliorée, notamment par l'introduction d'un nouveau formulaire de tenue de compte des pupilles. Celui-ci comporte maintenant la trace écrite de l'engagement du tuteur, d'avoir effectué les démarches administratives pour son pupille (déclaration d'impôts, prestations sociales, actes de défaut de biens, etc.). Cela permet de mieux surveiller que la gestion des affaires du pupille ne le prétérite pas (taxation d'office, par exemple).

A Lausanne, le contentieux a enfin absorbé son retard, dû en 2009, à l'arrivée de près de 600 dossiers de contentieux des impôts, bloqués durant plusieurs années à cause de problèmes informatiques internes à l'ACI.

En conclusion, les justices de paix sont encore surchargées et craignent de l'être encore plus à l'avenir de par l'allongement des procédures. Si le nombre de juges de paix semble suffisant, la dotation en personnel de gestion de dossiers est insuffisante, prétéritant l'organisation à la moindre absence.

De plus, la gestion des ressources humaines est minimale : si les collaboratrices et collaborateurs (gestionnaires de dossiers, secrétaires, huissiers, greffiers) bénéficient d'entretiens d'évaluation, ce n'est pas le cas des juges de paix. Ces derniers n'ont pas d'échange périodique sur l'organisation de leur travail. De plus, le premier juge de paix, s'il a la charge de l'organisation interne du ressort, n'a aucune autorité sur ses confrères et consoeurs. Il ne peut qu'observer d'éventuels dysfonctionnements et en référer au Tribunal cantonal. Ce manque de clarté hiérarchique peut être source de tension en cas de défaillance.

La chaîne de gestion des absences est également particulièrement longue, et donc source de lenteurs : en cas d'absence de moyenne ou longue durée, le premier juge de paix ne peut qu'en informer le Tribunal cantonal qui en informera ensuite le SPEV. Ce dernier donnera l'autorisation éventuelle de compenser ladite absence par l'engagement d'une tierce personne.

Locaux de l'Ordre judiciaire – tribunaux

La Commission de gestion, dans son rapport sur l'exercice 2009, sollicitait du Conseil d'Etat des informations sur ses objectifs et projets en matière de locaux destinés au Tribunal cantonal, notamment relativement à l'objectif de réunion sur un seul site. Le groupe de réflexion constitué, notamment en relation avec les réformes Codex, devrait pouvoir faire connaître le résultat de son travail.

5e observation
Locaux du Tribunal cantonal

Suite à la mise en œuvre des réformes Codex, les importants engagements de magistrats ont obligé les responsables des immeubles du Tribunal cantonal à procéder à des aménagements provisoires ou définitifs importants. Les préoccupations de la Commission de gestion à cet égard, soulevées en 2009, n'ont pas encore obtenu de réponse.

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'avancement des études, les variantes possibles et le calendrier qui aurait été retenu en fonction de l'objectif souhaité.*

Office des poursuites et faillites (OPF)

Les visites organisées dans les Offices des poursuites d'Aigle, des poursuites et faillites de Vevey et de Lausanne-Est s'inscrivent dans les nouvelles missions de la sous-commission DFIRE. Elles ont permis d'apporter d'intéressants éclairages sur les missions de ces offices, notamment pour les nombreux débiteurs et/ou citoyens qui doivent satisfaire à des dispositions légales.

Le nouveau découpage du Canton de Vaud en dix districts (DecTer) a imposé un redéploiement territorial des offices judiciaires institués à l'échelon des districts et des arrondissements judiciaires, tels que les tribunaux d'arrondissement, les offices d'instruction pénale et les justices de paix dès 2008.

L'adaptation des offices des poursuites et des faillites au nouveau découpage territorial est quant à elle partiellement intervenue dès 2009 ; elle est effective pour tout le canton depuis fin 2010. Les offices des faillites se trouvent aujourd'hui à proximité territoriale des tribunaux d'arrondissement. Quant aux offices des poursuites, qui voient se présenter un grand nombre de citoyens chaque jour, il est important qu'ils demeurent des offices de proximité dans les districts du canton.

Le tableau ci-après présente la nouvelle organisation :

Offices des poursuites (OP)		
Nouvelle dénomination	**Lieu**	**Mise en œuvre**
OP du district du Gros-de-Vaud	Echallens	19.11.2009
OP du district d'Aigle	Aigle	20.11.2009
OP du district de la Riviera - Pays-d'Enhaut	Vevey	20.11.2009
OP du district de Lavaux - Oron	Pully	07.12.2009
OP du district de la Broye - Vully	Payerne	07.12.2009
OP du district de Morges (durant la période de transition : avec les communes de Bussigny, Chavannes, Ecublens, Saint-Sulpice, Villars-Sainte-Croix)	Morges	11.12.2009
OP du district de Nyon	Nyon	11.12.2009
OP du district du Jura - Nord vaudois	Yverdon-les-Bains	11.12.2009
OP du district de Lausanne	Lausanne	Courant 2010
OP du district de l'Ouest lausannois	Renens	Courant 2010
Offices des faillites (OF)		
Nouvelle dénomination	**Lieu**	**Mise en œuvre**
OF de l'arrondissement de Lausanne	Lausanne	09.11.2009
OF de l'arrondissement de La Côte	Nyon	09.11.2009
OF de l'arrondissement de La Broye et du Nord vaudois	Yverdon-les-Bains	09.11.2009
OF de l'arrondissement de l'Est vaudois	Vevey	09.11.2009

Offices des poursuites

Lors de ses visites, la sous-commission s'est entretenue avec les utilisateurs de l'application de gestion des poursuites baptisée Thémis. Les offices sont peu à peu équipés de box sécurisés pour l'audition des personnes convoquées. Ces aménagements améliorent le sentiment de sécurité du personnel des offices.

2010 est une année record en termes de nombre de poursuites engagées. Cela est dû en partie aux rattrapages de l'office des impôts qui n'avait plus assuré le suivi des impayés en 2009, problème informatique oblige.

Globalement, le travail des offices a changé : les saisies de biens mobiliers sont en nette diminution, leur valeur de revente ne couvrant pas, la plupart du temps, les frais de saisie. Ainsi, les offices effectuent surtout des saisies sur salaire ainsi que des séquestres sur biens immobiliers. Les primes d'assurances maladies impayées représentent également un nombre important de poursuites.

Dans les communes à fort potentiel touristique, le nombre de séquestres contre des biens immobiliers détenus par des personnes domiciliées à l'étranger a également explosé.

A Vevey, des travaux importants ont permis de regrouper l'accueil permettant la réception des usagers tant pour l'office des poursuites que celui de l'office des faillites. Il est ainsi organisé de manière conviviale avec les sécurités requises pour les collaborateurs et les usagers.

Une même organisation est en cours pour l'Office des poursuites de Lausanne-Est, pour le printemps 2011. Il y a toutefois lieu de souligner la localisation peu accessible par les transports publics ou à pieds. Or, cet office est important, notifiant à lui seul près de 45'000 commandements de payer par année et engendrant par là, de nombreuses visites de différents débiteurs.
Remarque : lorsque l'occasion se présentera et qu'il sera possible de procéder à un emménagement mieux situé pour les très nombreux usagers de l'Office des poursuites de Lausanne-Est, il serait souhaité et raisonnable de procéder à un transfert situé dans une zone plus facile d'accès par les transports publics. Il faut aussi souligner la relative vétusté de la toiture de l'immeuble qui pose parfois problèmes aux locataires.

Offices des faillites

Le Canton de Vaud comprend quatre offices des faillites dont les sièges se trouvent à Lausanne, Yverdon-les-Bains, Nyon et Vevey. Des visites futures dans les offices renseigneront sur les activités et plus spécifiquement sur les dossiers traités, notamment la diversité due aux structures économiques régionales différentes.

Le nombre de faillites est également en augmentation. A titre d'exemple, l'Office de l'arrondissement de l'Est vaudois a enregistré un nombre plus important de faillites que le Canton de Fribourg tout entier.

L'une des missions d'un office des faillites consiste principalement, dans le cadre de la loi, à administrer et à liquider les faillites prononcées par le président du Tribunal d'arrondissement. Pour l'arrondissement de Vevey, un retard très important dans la capacité de transmission des dossiers du Tribunal d'arrondissement à l'office des faillites (environ 100 dossiers) risque de provoquer une surcharge de travail dudit office qui devra prendre, le moment venu et dans des délais les plus courts possibles, les mesures conservatoires légales.

Comme il s'agit très probablement d'un problème de gestion des RH à l'OJV, il est indispensable que des dispositions soient prises pour garantir l'acheminement et le traitement des dossiers sans retard trop important.

6e observation
Gestion des suppléances et suivi des dossiers

Le fonctionnement des organes judiciaires est parfois soumis à une augmentation du nombre de dossiers, en relation avec la situation économique rendant les activités des entreprises de notre canton plus difficiles. Il est donc indispensable que le suivi de ces dossiers pouvant aboutir à des saisies et/ou faillites se fasse sans retard pour :

- *éviter de mettre en péril les droits des créanciers qui se retrouvent avec des factures impayées importantes ;*
- *sauvegarder des biens et/ou des marchandises ;*
- *permettre à tous les maillons de la chaîne d'effectuer leurs missions au mieux.*

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend demander en matière de suppléance du personnel nécessaire à la bonne marche et à la régularité des services de l'Ordre judiciaire.*

Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI)

Lors de la rédaction des précédents rapports de gestion, les questions récurrentes concernant l'obsolescence de Procofiev ont été évoquées, tant par les responsables financiers que par le CCF lors du contrôle des comptes annuels de l'Etat. La Commission de gestion avait souligné cette problématique.

Conscients de cette situation, les collaborateurs du SAGEFI ont élaboré un cahier des charges puis un exposé des motifs et projet de décret de CHF 24,9 millions qui a été adopté en septembre 2010. Ainsi, progressivement, le personnel de l'Etat rattaché aux services financiers départementaux va suivre des périodes de formation pour utiliser le nouveau système d'information financier de l'Etat de Vaud (SIF). Le logiciel de la maison SAP a ainsi été choisi avec pour diverses raisons, notamment le fait que la société SAP dispose, depuis 1990, d'une succursale à Lausanne.

Après les premières étapes de démarrage, la mise en production débutera au mois d'avril 2012, avec l'élaboration du budget 2013. La présentation des différentes échéances avec, pour terminer, la mise en production de la comptabilité pour l'exercice 2013, sollicitera de façon intensive les collaborateurs

de l'administration. A ce stade, le projet donne l'impression d'une parfaite maîtrise du programme proposé. L'enthousiasme qu'il dégage devrait lui permettre de surmonter les inévitables problèmes inhérents à l'opération en cours.

Dans la foulée, le SAGEFI a édicté les directives du Système de contrôle interne (SCI). Elles sont dépendantes et issues de la loi sur les finances (*Art. 16, al.1. let. e de la Lfin) :*

Art. 16 : services de l'administration et offices judiciaires

Al.1 : les services de l'administration sont responsables

Lettre e) : de mettre en place un système de contrôle interne.

La loi sur les finances précise que les départements et le Tribunal cantonal s'assurent de l'exécution des dispositions y relatives et que le CCF est compétent pour la certification du contrôle interne de l'Etat.

L'ensemble de ces dispositions entre en vigueur au 1er janvier 2011. La mise en application doit s'effectuer dans tous les services et offices dans un délai de 5 ans.

L'Administration cantonale s'apprête aussi à mettre en œuvre les directives de la nouvelle comptabilité « Manuel de Comptabilité Harmonisé 2 » (MCH2) qui seront applicables à l'ensemble des collectivités publiques. Pour le Canton de Vaud, elles seront intégrées dans la comptabilité dès 2013 et pour les communes, pas avant 2015.

Cette nouvelle présentation comptable devrait permettre d'effectuer des comparaisons basées sur des mises en compte de charges et revenus d'attributions semblables.

Les prochains mois seront décisifs pour faire entrer le SAGEFI dans un processus de modernisation indispensable.

Service cantonal de recherche et d'information statistiques (SCRIS)

En 2011, la statistique vaudoise fêtera son quarantième anniversaire, alors que l'annuaire du Canton de Vaud présente sa 34e édition. Entièrement remanié il y a trois ans, l'annuaire en version papier est indissociablement lié au site internet de statistiques du Canton de Vaud. Depuis 2008, les données sont aussi disponibles sur les communes vaudoises.

Le lecteur de l'annuaire peut y trouver et/ou y découvrir de nombreuses comparaisons intercantonales, voire internationales. L'utilisation de moyens informatiques toujours plus performants permet de satisfaire au mieux les autorités cantonales dans le cadre de l'établissement de budgets. Plusieurs enquêtes sectorielles sont aussi des aides à la conduite dans le cadre du développement territorial, des transports etc.

Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV)

Préambule

La plus importante démarche de modernisation de la politique salariale a débuté en 1999 avec l'élaboration de la nouvelle loi sur le personnel (LPers) entrée en vigueur en 2003. Elle s'est poursuivie dès 2001 avec la démarche de descriptions des emplois et de classification des fonctions (Decfo), puis en 2007 avec l'élaboration du système de rémunération (Sysrem). Notons que le Grand Conseil sera ainsi nanti à mi-juin 2011 du rapport du Conseil d'Etat sur la politique des Ressources Humaines 2011-2015.

A titre indicatif, la comparaison entre les systèmes et quelques-unes des conséquences administratives sont présentées ci-après :

Ancien système	**Nouveau système**
Plus de 1200 fonctions	382 fonctions
101 niveaux de fonctions	18 niveaux de fonctions
32 classes salariales	18 classes salariales (1 fonct = 1 classe)
+ 5 hors classe	1 seule échelle de salaire pour tous
Amplitude de progression salariale	Amplitude de progression salariale
20% à 78% suivant la fonction	45% pour tous
Taux d'augmentation annuelle	Taux d'augmentation annuelle
2,3% à 3,9% suivant la classe	Dégressif identique pour tous

L'ensemble des nouvelles dispositions a, cela se sait, provoqué des contestations et des recours. Alors que le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale (TriPac) est compétent pour traiter les contestations sur les transitions directes, c'est la Commission de recours qui est compétente pour traiter les contestations individuelles liées au niveau de poste.

Le TriPac, selon les informations recueillies au SPEV en janvier 2011, a été saisi d'environ 700 recours. La situation se présentait de la manière suivante :

- Recours notifiés : 46
- Recours retirés : 3
- Transactions : 5 (accord entres parties)
- Affaires jugées : 6 (actions rejetées)

La Commission de recours en fonction depuis le 1er juin 2010 est composée de 3 représentants du personnel, de 3 représentants de l'Etat employeur et de 2 présidents externes. Sa pratique est exercée selon le règlement du 11 mai 2010 avec son entrée en vigueur au 1er juin 2010.

Les principales données enregistrées ont les valeurs suivantes :

– Nombre total de recours :	1'755	
– Nombre de recours retirés :	173	
– Recours notifiés par la Commission :	508	
– Procédures dont l'examen est suspendu :	76	(secrétariat-enseignement)
– Recours notifiés retirés :	40	(inclus dans les 173 recours retirés)
– Déterminations rédigées par l'autorité d'engagement :	264	
88% de propositions de rejet		
8% de propositions d'admission partielle		
4% de propositions d'admission		
– Décisions rendues par la Commission	0	

La Commission prévoyant de traiter environ 60 dossiers par mois, il faut s'attendre à plusieurs mois de délais pour obtenir une clarification complète de tous les dossiers.

Fonctions RH/CoRH

La Commission de gestion s'est déjà inquiétée plusieurs fois, avec remarque et/ou observation, de l'absence ou de mauvaises transmissions de décisions liées aux ressources humaines. Plusieurs cas, pas toujours identifiés de façon précise, sont évoqués par les collaborateurs rencontrés dans différents services de l'administration.

Il est certes possible que le « Grand Chambardement » induit par la nouvelle loi sur le personnel (LPers) et ses corollaires aient provoqués des incompréhensions. Le chef de service a désormais une responsabilité d'employeur et donc de responsable RH, ne serait-ce que parce qu'il est autorité d'engagement et donc responsable des promotions, licenciements et plannings de formation continue.

Il n'en demeure pas moins que dès lors avec :

- 7 départements,
- 48 services,
- environ 425 métiers différents (regroupés par thématiques),
- environ 27'000 collaboratrices et collaborateurs,

tous ne retrouvent pas leurs repères dans un programme aussi complexe. Le flux d'information dans une « entreprise » de cette taille nécessite de clarifier les fonctions et les missions de correspondant RH et de responsable RH dans les départements, ceci dans un but de transparence et de simplification relationnelle.

Quelles sont les compétences requises pour remplir la fonction de correspondant RH ? Quel est le nombre d'heures hebdomadaires que le coRH consacre à cette tâche, en fonction de combien de collègues ? Le profil, les fonctions et missions de tous les coRH sont-ils équivalents ? Quelles sont les relations entre le ou la délégué-e RH, le ou la correspondant-e RH, le ou la responsable RH et les collaboratrices et collaborateurs au SPEV ?

7e observation

Relations transversales entre le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV) et les autres services

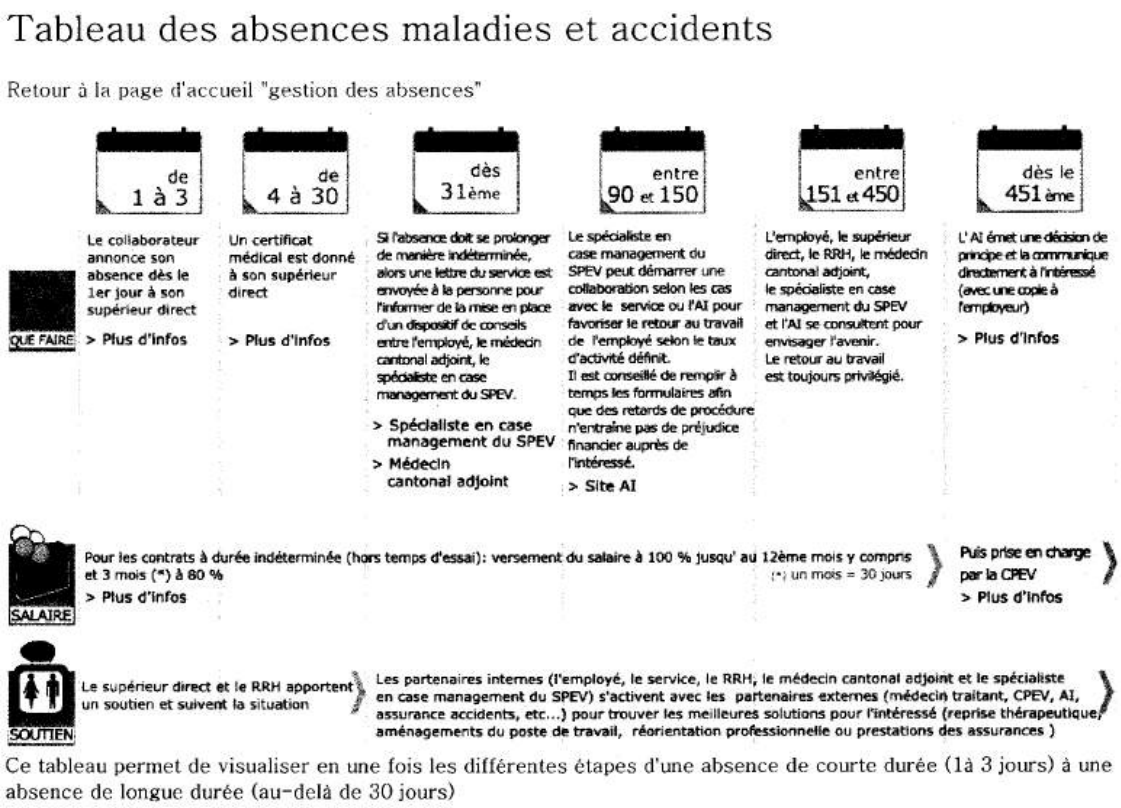
Plusieurs services et/ou offices n'ont pas saisi, de façon claire et précise, quelles sont les différentes mesures à prendre pour viser une amélioration qualitative des relations collaborateurs – employeurs dans le cadre des activités quotidiennes, notamment en relation avec les fonctions de correspondant RH (coRH) et en général avec le Service du personnel (SPEV).

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les différentes mesures qu'il entend instaurer et dans quels délais, afin d'améliorer sensiblement la compréhension et les relations dans le cadre des activités quotidiennes.*

Gestion des absences/Case management (anciennement programme Ré-AGIR)

Toutes les entreprises, l'Etat n'y échappe pas, sont confrontées aux absences des collaborateurs. En tombant malade ou en cas d'accident, le collaborateur doit entreprendre un minimum de démarches qui font parties de ses responsabilités personnelles.

A l'Etat, la première démarche consiste à annoncer l'absence auprès de son service. Si l'absence se prolonge (voir organigramme), les démarches sont coordonnées par l'Etat employeur. Le spécialiste en gestion des cas (case management) du Canton de Vaud est alors contacté et coordonne les différents acteurs intervenant dans la gestion d'une absence.



Ce tableau permet de visualiser en une fois les différentes étapes d'une absence de courte durée (1à 3 jours) à une absence de longue durée (au-delà de 30 jours)

Dans l'optique de suivre au plus près et de soutenir les collaborateurs « victimes » de la maladie ou d'un accident, le programme Ré-AGIR, initié en 2006 déjà, se poursuit en collaboration avec la CPEV et si nécessaire l'AI.

Dossiers du personnel

La sous-commission s'enquiert à chaque visite d'un éventuel projet de traitement des dossiers « papier » du personnel. En effet, ceux-ci prennent une place considérable dans les locaux du SPEV. La sous-commission souhaiterait que ces dossiers du personnel fassent l'objet d'un projet qui lancerait une réflexion sur la mise sur support informatique, l'archivage, la gestion des nouveaux dossiers, etc.

Cahiers des charges et évaluations périodiques

Lors des visites dans les services, tant la sous-commission du DFIRE que d'autres sous-commission de la COGES, ont pu constater que nombre de collaboratrices et collaborateurs de l'Etat n'ont pas de cahiers des charges. Il s'agit le plus souvent de situations « historiques », mais, de nouveaux engagements effectués en 2010 dans l'Ordre judiciaire notamment, ont également été faits sans cahier des charges.

Il conviendrait de rattraper ce retard au plus vite, et cela pour deux raisons principales :

– La première tient au nouveau système de rémunération des collaboratrices et collaborateurs de l'Etat Decfo-Sysrem qui est basé, non plus sur les titres et diplômes, mais sur la fonction. Il est dès lors essentiel que les fonctions soient déterminées et que l'entier des collaboratrices et collaborateurs ait connaissance de la description de leur fonction et ait pris connaissance de leur cahier des charges.

– La qualité d'une évaluation périodique tient surtout à la qualité de l'entretien mais également sur les éléments objectifs et quantifiables, sur lesquels les deux participants peuvent s'appuyer. Le cahier des charges est l'un de ces éléments importants permettant une évaluation pertinente de la qualité du travail fourni, de l'évolution du poste ou des tâches et des éventuelles adaptations à différents niveaux.

S'agissant des entretiens périodiques d'évaluation, un trop grand nombre de collaboratrices et collaborateurs n'en ont pas. Or, il s'agit à cette occasion, de mettre en lumière des difficultés, des besoins mais aussi des compétences et des perspectives d'évolution de carrière. La qualité des entretiens tient pour beaucoup à la formation des personnes qui doivent les mener ainsi qu'à leur disponibilité.

8e observation
Entretiens d'évaluation

La loi sur le personnel (LPers) prévoit à son art. 36 un entretien d'appréciation en principe une fois par année. Néanmoins, certains services ne procèdent pas à cet échange périodique. Il en est de même à certains niveaux de l'Ordre judiciaire.

Par ailleurs, de nombreux collaborateurs n'ont pas de description de leur fonction selon le nouveau cahier des charges. C'est pourtant ce dernier qui permet de décrire précisément le poste occupé, les missions, activités et responsabilités.

– *Le Conseil d'Etat est prié d'informer le Grand Conseil sur les mesures et délais qu'il entend appliquer pour actualiser l'ensemble des cahiers des charges des collaborateurs et s'assurer que chacun bénéficie d'un entretien périodique d'évaluation, effectué conformément l'article 36 LPers.*

Contrôle cantonal des finances (CCF)

Le CCF est l'organe de surveillance financière de l'Etat de Vaud. Il vérifie annuellement les comptes et le bilan de celui-ci et procède – soit de manière autonome, soit sur mandats du Conseil d'Etat ou des commissions des finances ou de gestion du Grand Conseil – à des audits sur des entités soumises à son contrôle.

Le système retenu par le Canton de Vaud consiste à garantir une parfaite autonomie et indépendance de la surveillance financière de l'Etat. La capacité pour le CCF d'agir librement est garantie.

Le service accomplit sa mission selon les normes professionnelles éditées par la Chambre Fiduciaire et l'Association suisse d'audit interne. Le CCF a obtenu l'agreement pour le service en qualité d'expert-réviseur. Il s'agit de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR).

A ce jour, 7 experts-réviseurs agréés et 2 réviseurs agréés sont dénombrés au CCF. La formation se poursuit pour d'autres collaborateurs, au fur et à mesure des possibilités. La dotation en personnel est de 17,5 ETP.

Les contrôles sont organisés selon un programme établi qui commence le 1er avril jusqu'au 31 mars de l'année suivante. Chaque année, deux rencontres de coordination sont prévues avec la Cour des Comptes afin d'éviter des redondances de contrôle. Enfin, en 2010, le CCF a eu l'occasion de présenter son organisation à la COFIN et à la COGES.

Registre du commerce (RC)

Le siège du Registre du commerce installé à Moudon occupe 19 ETP et actuellement une apprentie. Le départ de deux juristes spécialistes n'a pas créé de problème, elles ont pu être remplacées dans de bonnes conditions.

Le nombre d'inscriptions s'élève à 20'533 pour l'année 2010, en légère diminution par rapport à 2009. Les mises à jour liées à l'adaptation au nouveau régime de l'obligation de révision et à la nouvelle ordonnance sur le registre du commerce doivent être effectuées pour le 30 juin 2011. Il faut cependant souligner qu'il y a eu plus d'entreprises inscrites (3'320) que d'entreprises radiées (2'807).

Face à des commentaires négatifs concernant la durée de traitement des dossiers, la sous-commission n'a pas pu fournir des cas concrets soulignant la pertinence de telles observations. Il n'en demeure pas moins que les mises à jour citées ci-dessus ont provoqués des demandes de renseignements complémentaires, qui mettent parfois plusieurs mois pour être fournis. Cette situation devrait se clarifier prochainement avec le délai imposé du 30 juin 2011.

En collaboration avec trois autres cantons romands, une nouvelle application informatique est en développement. Elle répondra aux impératifs de l'art. 929a CO sur la tenue informatisée du registre, l'échange électronique de données ainsi que le dépôt électronique de réquisitions et de pièces justificatives. L'entier de ces développements sera disponible au plus tard au 1er janvier 2013. Parallèlement, le numéro d'identification des entreprises (IDE) est progressivement introduit.

La sous-commission va prochainement s'intéresser de plus près aux conditions d'utilisation et de chauffage de l'immeuble qui abrite le RC et qui était auparavant une école.

Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département des finances et des relations extérieures pour 2010.

Annexe 1 à l'objet (336)

Annexe 1

Rédaction à la demande de la Commission

Synthèse du débat général
et propositions d'amendements
sur le chapitre VIII
du projet de loi sur l'enseignement obligatoire

LE DEGRE SECONDAIRE

Commission LEO du Grand Conseil
Séance du 7 février 2011

Version Conseil d'Etat	Variante rédigée par le Département
Art. 82 Degré secondaire 1 Le degré secondaire I comprend les années 9, 10 et 11 de l'école obligatoire. 2 Au degré secondaire I, l'enseignement est différencié selon des niveaux et des voies. 3 Une 12ème année de raccordement est organisée de manière spécifique. Elle est fréquentée par les élèves qui remplissent les conditions de l'article 60.	**Art. 82 Degré secondaire** 1 Le degré secondaire I comprend les années 9, 10 et 11 de l'école obligatoire. 2 Au degré secondaire I, les élèves sont répartis dans une voie prégymnasiale et une voie générale. Elles sont perméables. 3 Dans la voie générale, l'enseignement est à niveaux dans trois disciplines. L'enseignement y est différencié selon trois types conformément à l'art. 85. 4 Une 12ème année de raccordement est organisée de manière spécifique. Elle est fréquentée par les élèves qui remplissent les conditions de l'article 60.
Art. 83 Temps scolaire au degré secondaire I 1 Au degré secondaire I, le temps hebdomadaire d'enseignement est de 32 périodes. 2 Le règlement prévoit que ce temps peut être augmenté jusqu'à concurrence de 34 périodes hebdomadaires.	*Sans changement*
Art. 84 Organisation de la 9ème, de la 10ème et de la 11ème année 1 Dès la 9ème année, les élèves sont répartis dans deux voies qui préparent aux formations scolaires et professionnelles subséquentes : a) la voie prégymnasiale prépare plus particulièrement aux études gymnasiales conduisant aux différents certificats de maturité ; b) la voie générale prépare aux formations menant au certificat fédéral de capacité, ainsi que, à certaines conditions, aux formations conduisant au certificat de maturité	**Art. 84 Organisation de la 9ème, de la 10ème et de la 11ème année** 1 Dès la 9ème année, les élèves sont répartis dans deux voies qui préparent aux formations scolaires et professionnelles subséquentes : a) la voie prégymnasiale prépare plus particulièrement aux études gymnasiales conduisant aux différents certificats de maturité ; b) la voie générale prépare aux formations menant : - au certificat fédéral de capacité ; - au certificat de maturité professionnelle aux conditions fixées

professionnelle ou de culture générale et de commerce. 2 En voie prégymnasiale, les élèves suivent un enseignement commun pour toutes les disciplines.	par la législation sur la formation professionnelle ; - au certificat de culture générale et de commerce aux conditions fixées par le règlement des gymnases. *Le paragraphe 2 est déplacé dans l'art. 85*
Art. 85 Organisation des niveaux en voie générale 1 En voie générale, les élèves suivent un enseignement commun pour toutes les disciplines, sous réserve du français, des mathématiques, de l'allemand et des options. 2 L'enseignement du français, des mathématiques et de l'allemand en voie générale est différencié selon deux niveaux : a) le niveau 1 correspond à des exigences de base ; b) le niveau 2 correspond à des exigences supérieures. 3 Les cours à niveaux sont dispensés en principe à des élèves provenant de classes différentes. Il est précisé que le français peut être enseigné simultanément en niveau 1 et en niveau 2 aux élèves d'une même classe. 4 Les élèves qui suivent un programme personnalisé, tel que prévu à l'article 101 sont intégrés dans l'un des cours à niveaux lorsqu'ils peuvent en tirer profit. A défaut, ils bénéficient d'un enseignement spécifique.	**Art 85 Enseignement au degré secondaire I** 1 En voie prégymnasiale, les élèves reçoivent un enseignement de type prégymnasial commun dans l'ensemble des disciplines à l'exception des options. 2 En voie générale, les élèves suivent un enseignement commun dans toutes les disciplines à l'exception des options ; un enseignement à niveaux est offert en français, mathématiques et allemand. L'enseignement des disciplines à niveaux est organisé : a) selon le niveau 1 correspond à des exigences de base et un niveau 2 correspondant à des exigences avancées ; b) par un enseignement consolidé des disciplines à niveaux pour les élèves qui suivent les objectifs du niveau de base dans les trois disciplines à niveaux afin de favoriser leur insertion professionnelle. Cet enseignement peut prendre la forme d'un enseignement complémentaire spécifique prévu à la grille horaire ou d'appuis particuliers. Son organisation est de la compétence du conseil de direction. *L'alinéa 3 est déplacé à l'art. 87 et l'alinéa 1 fait l'objet d'un article distinct : l'art. 85 bis ci-après.*
Reprise de l'al.4 de l'art. 85	**Art. 85bis Enseignement selon un programme personnalisé** 1 Les élèves qui suivent un programme personnalisé, tel que prévu à l'article 101 peuvent être intégrés dans l'un des cours à niveaux ou bénéficier d'un enseignement spécifique.

Art. 86 Répartition initiale dans les voies 1 Les élèves sont accueillis au degré secondaire I dans les voies en fonction des décisions établies par le conseil de direction des établissements primaires, sur la base des critères suivants : a) les résultats obtenus en fin de 8ème année ; b) les résultats obtenus aux épreuves cantonales de références (ci-après ECR). 2 Le règlement précise la procédure de mis en voie et les modalités de prise en compte des éléments figurant à l'alinéa 1.	**Art. 86 Répartition initiale dans les voies** 1 Les élèves sont accueillis au degré secondaire I dans les voies en fonction des décisions établies par le conseil de direction des établissements primaires, sur la base des critères suivants : a) les résultats obtenus en fin de 8ème année ; b) les résultats obtenus aux épreuves cantonales de références (ci-après ECR). 2 Le règlement précise la procédure de mise en voie et les modalités de prise en compte et de pondération des éléments figurant à l'alinéa 1.
Art. 87 Répartition initiale dans les niveaux en voie générale 1 En fin de 8ème année, une fois la répartition des élèves dans les voies effectuée et sur préavis des enseignants concernés, le conseil de direction répartit les élèves de la voie générale dans les cours de niveau 1 ou de niveau 2 pour le français, les mathématiques et l'allemand. 2 Cette répartition s'opère en fonction des résultats obtenus en fin de 8ème dans chacune de ces disciplines.	**Art. 87 Répartition initiale dans les niveaux** 1 En fin de 8ème année, une fois la répartition des élèves dans les voies effectuée et sur préavis des enseignants concernés, le conseil de direction répartit les élèves de la voie générale dans les cours de niveau 1 ou de niveau 2 pour le français, les mathématiques et l'allemand. 2 Cette répartition s'opère en fonction des résultats obtenus en fin de 8ème ainsi qu'aux ECR dans chacune de ces disciplines. 3 Lorsqu'un élève ne remplit pas les conditions d'accès à la voie prégymnasiale mais qu'il dispose de compétences lui permettant de suivre l'enseignement d'une discipline dans cette voie, il peut être mis au bénéfice de cet enseignement pour la discipline concernée. 4 Les cours à niveaux sont dispensés en principe à des élèves provenant de classes différentes. *L'alinéa 4 est nouveau.*

Art. 88 Passage d'un niveau ou d'une voie à l'autre 1 Dès la 9ème année, au terme de chaque semestre, le conseil de direction peut transférer un élève d'un niveau à l'autre sur préavis de l'enseignant de la discipline concernée. 2 En fin de 9ème et en fin de 10ème année, le conseil de direction peut transférer un élève d'une voie à l'autre, sur préavis du conseil de classe. 3 Le département fixe les conditions de passage d'un niveau ou d'une voie à l'autre. 4 Le conseil de direction apprécie les cas limites. Sur demande des parents, il statue sur les situations particulières.	**Art. 88 Passage d'un niveau ou d'une voie à l'autre** 1 Le département fixe les conditions de passage d'un niveau ou d'une voie à l'autre. 2 Dès la 9ème année, au terme de chaque semestre, le conseil de direction peut transférer un élève d'un niveau à l'autre sur préavis de l'enseignant de la discipline concernée. 3 A la fin du premier semestre de la 9ème année, en fin de 9ème et en fin de 10ème année, le conseil de direction peut transférer un élève d'une voie à l'autre, sur préavis du conseil de classe. 4 Le conseil de direction apprécie les cas limites. Sur demande des parents, il statue sur les situations particulières.
Art. 89 Certificat d'études secondaires 1 A la fin de la 11ème année, les élèves obtiennent un certificat d'études secondaires avec mention de la voie, des options et, le cas échéant des niveaux suivis. 2 Les conditions d'obtention sont fixées dans le règlement, lequel prévoit notamment un examen. 3 L'élève qui n'a pas obtenu le certificat reçoit une attestation mentionnant la durée de la scolarité, la voie, les options et, le cas échéant, les niveaux suivis.	**Art. 89 Certificat d'études secondaires** 1 A la fin de la 11ème année, respectivement au terme du raccordement, les élèves obtiennent un certificat d'études secondaires avec mentions de la voie, des options et, le cas échéant, des niveaux suivis. 2 Aux conditions fixées par le règlement, l'élève qui n'a pas obtenu le certificat au terme de la 11ème année en voie prégymnasiale peut obtenir un certificat de la voie générale lui offrant l'accès aux écoles de culture générale et de commerce. 3 L'élève au bénéfice d'un programme personnalisé au sens de l'art. 101 obtient un certificat correspondant aux compétences acquises s'il a atteint les objectifs prévus à son intention. 4 Les conditions d'obtention du certificat sont fixées dans le règlement, lequel prévoit notamment un examen. 5 L'élève qui n'a pas obtenu le certificat

	reçoit une attestation mentionnant la durée de la scolarité, la voie, les options et, le cas échéant, les niveaux suivis. *Les alinéas 2 et 3 sont nouveaux.*
Art. 90 Options 1 Dès la 9ème année, la grille horaire comprend 4 périodes consacrées soit à des options spécifiques soit à des options de compétences orientées métiers. 2 Les options spécifiques sont ouvertes à tous les élèves, qui sont conseillés dans leur choix par les enseignants. 3 Les parents en choisissent une ou plusieurs après avoir pris en compte l'avis de leur enfant. 4 Si moins de huit élèves sont inscrits dans une option, l'établissement l'organise en collaboration avec un autre établissement. Si cette solution s'avère impossible, il peut renoncer à l'organiser.	*Sans changement*
Art. 91 Options spécifiques 1 Les options spécifiques sont les suivantes : a) italien b) latin c) mathématiques et physique d) économie et droit 2 En principe, elles sont enseignées à raison de 4 périodes hebdomadaires. 3 Tous les élèves de la voie prégymnasiale choisissent une option spécifique.	*Sans changement*
Art. 92 Options de compétences orientées métiers 1 En collaboration avec les milieux professionnels, le département met en place des options de compétences	**Art. 92 Options de compétences orientées métiers** 1 En collaboration avec les milieux professionnels, le département met en place des options de compétences

orientées métiers qui visent à approfondir, en les concrétisant, les objectifs du plan d'études dans les domaines utiles à la formation professionnelle initiale. 2 Le règlement fixe le nombre de périodes consacrées à chacune de ces options.	orientées métiers qui visent à approfondir, en les concrétisant, les objectifs du plan d'études dans les domaines utiles à la formation professionnelle initiale. 2 Le règlement fixe le nombre de périodes consacrées à chacune de ces options 3 En principe, les élèves inscrits dans un groupe de niveau 1 pour toutes les disciplines à niveaux choisissent au moins une option de compétences orientée métiers.
Art. 93 Classes de raccordement 1 Des classes de raccordement dispensent, en une année, une formation prolongeant et approfondissant l'enseignement à l'issue de la 11ème année. 2 Il y a deux types de classes de raccordement : a) les classes de raccordement 1 permettent aux élèves qui n'ont pas obtenu leur certificat au terme de la 11ème année de l'acquérir ; b) les classes de raccordement 2 permettent aux élèves ayant un certificat de la voie générale d'atteindre les résultats offrant l'accès aux écoles de culture générale ou de maturité professionnelle. 3 Les élèves de la voie générale qui remplissent les conditions d'accès peuvent entrer aux écoles de culture générale et de commerce qui constituent à la fois la 1ère année de ces formations ainsi qu'une passerelle ouvrant l'accès à la voie maturité des gymnases. 4 Aux conditions fixées par le règlement, l'élève qui n'a pas obtenu son certificat au terme de la 11ème année en voie prégymnasiale, peut demander d'être admis en classe de raccordement 2.	*Sans changement*

5 Le département fixe le plan d'études et les grilles horaires.	
Art. 94 Orientation scolaire et professionnelle 1 Dès la 9ème année, une orientation scolaire et professionnelle est dispensée aux élèves par les psychologues en orientation en collaboration avec les enseignants.	*Sans changement*

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

Annexe 2

Filières et niveaux selon le projet LEO

Aspects de mise en œuvre

13.01.2011

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC)

Aspects d'organisation

Situation actuelle

Fin du CYT 6

VSB	VSG	VSO
LAT		OPT A
ITA		OPT B
MEP		OPT C
ECO		OPT D
		…

4-5 périodes | *6-7 périodes*

Situation LEO

Fin de la 8ème HarmoS

Prégym.	Générale		
		NIV. 1	NIV. 2
LAT	OC1	FRA MAT ALL	FRA MAT ALL
ITA	OC 2		
MEP	….		
ECO	….		

4 périodes

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC)

Orientation en fin de 8ème année HarmoS

- Les résultats obtenus aux ECR sont globalement moins bons que les notes annuelles; comment les prendre en compte ?
 - **Base de simulation**: pondération, 75% pour l'année, 25% pour l'ECR
- Combien de disciplines doit-on prendre en compte en première intention ?
 - Français, mathématiques et allemand ne sont pas discutés. **Proposition** : prise en compte des sciences pour équilibrer la contribution des branches littéraires et scientifiques et permettre de limiter le léger désavantage observé habituellement pour les garçons.
- Quelles contraintes doit-on imposer pour les autres disciplines ?
 - **Proposition** : pas plus d'une note insuffisante; il importe de motiver les élèves à faire des efforts dans toutes les disciplines enseignées.

Critères d'orientation en prégymnasiale

utilisés dans le cadre de la simulation réalisée

- Résultats pris en compte :
- **Français et mathématiques** : moyenne composée de la moyenne annuelle pour 75%, de l'ECR pour 25%.
- **Allemand et sciences**: moyenne annuelle.

- Seraient orientés en prégymnasiale les élèves
 - Qui ont obtenu au moins 19.5 points pour le total
 - N'ont pas plus d'une note annuelle insuffisante

- Résultat d'une simulation pratique :

	Nb élèves	% élèves
Prégymnasiale	2'298	36.7
Générale	4'028	63.7
Total	**6'328**	**100.0**

Orientation en 2009

35.2% en VSB

Critères de mise en niveaux

- Les niveaux concernent trois disciplines :
 - Français
 - Mathématiques
 - Allemand
- Deux possibilités :

	Variante 1	Variante 2	Orientation 2009
Niveau 1	Note < 4.0	Note ≤ 4.0	
Niveau 2	Note ≥ 4.0	Note > 4.0	
Répartition approximative	30 % niv. 1 70 % niv. 2	60 % niv. 1 40 % niv. 2	49.5% VSO 50.5% VSG

Répartition des élèves en niveaux (variante 1)

	Nb élèves	Pourcentage
F1-M1-A1	544	13.5%
F1-M1-A2 *	136	3.4%
F1-M2-A1	276	6.9%
F1-M2-A2	164	4. %
F2-M1-A1	234	5.8%
F2-M1-A2	349	8.7%
F2-M2-A1	322	8.0%
F2-M2-A2	2003	49.7%
Total	**4028**	**100.0%**

* Initiale de chaque discipline et niveau obtenu.
Ex : F1-M1-A2 signifie : niveau 1 en français et mathématiques, niveau 2 en allemand.

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

Impact des filières sur les établissements

La VSB devient la voie prégymnasiale

- Aucun changement dans l'organisation de l'enseignement.

La VSO et la VSG sont fusionnées pour créer la voie générale

- D'ici l'introduction de la LEO, tous les établissements scolariseront l'ensemble des élèves VSO et VSG de leur zone de recrutement.

Options spécifiques suivies par les élèves de VG

- 12 établissements sur 90 n'ont pas leurs VSB aujourd'hui.
 Leur réorganisation est à l'étude.
 - 8 peuvent prendre tous les élèves car ils ont le nombre critique (≥ 20 élèves)
 - 1 devrait devenir un établissement primaire uniquement (Savigny, N=13)
 - 3 devront obtenir des ressources complémentaires (Château-d'Oex, N=17; Sainte-Croix, N=18; Epalinges, N=19).

Impact des niveaux sur les établissements

- Enseignement des disciplines en niveaux
 - Il sera nécessaire de faire correspondre les horaires de français, mathématiques et allemand pour les classes dont les élèves seront réunis en niveaux.
- Nombre de groupes de niveaux
 - Si le nombre d'élèves est insuffisant pour créer une entité d'enseignement consolidé en niveau 1, l'art. 85, al. 3 de la LEO permet de recourir à d'autres solutions : appuis individuels ou en groupes.

canton de vaud

Anne-Catherine Lyon
Conseillère d'Etat
Cheffe du Département de la formation,
de la jeunesse et de la culture

Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

Annexe 3 à l'objet (336)

Directives

de l'arrêté réglant durant les années 2008 à 2010 l'octroi et le financement par le Canton de Vaud des prestations de logopédie dispensées par des logopédistes indépendants (Alogo)

Les présentes directives sont fondées en particulier sur les bases constitutionnelles, légales et réglementaires suivantes :

- l'art. 62, alinéa 3, de la Constitution fédérale (Cst-féd), entré en vigueur le 1er janvier 2008, en vertu duquel les cantons doivent pourvoir à une formation spéciale suffisante pour les enfants et adolescents jusqu'à l'âge de 20 ans ;
- l'art. 197, chiffre 2, Cst-féd, entré en vigueur le 1er janvier 2008, qui impose aux cantons d'assumer les prestations actuelles de l'assurance-invalidité en matière de formation scolaire spéciale (y compris l'éducation pédago-thérapeutique précoce selon l'art. 19 de la loi fédérale du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité) jusqu'à ce qu'ils disposent de leur propre stratégie en faveur de la formation scolaire spéciale, qui doit être approuvée, mais au minimum pendant trois ans ;
- l'art. 19 de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) et sa réglementation d'application (RAI) dans leur teneur au 31 décembre 2007, qui constituent les références pour le niveau de prestations à maintenir dans les cantons pendant la durée minimale de 3 ans selon l'art. 197 ch. 2 Cst-féd ;
- la circulaire du 1er novembre 1978 sur le traitement des graves difficultés d'élocution dans l'assurance-invalidité
- la loi scolaire vaudoise du 12 juin 1984 (LS), en particulier l'art. 46 LS garantissant l'accès aux mesures pédago-thérapeutiques en milieu scolaire et déterminant les compétences y relatives, et son règlement d'application (RLS) ;
- la loi vaudoise sur l'enseignement spécialisé (LES) du 25 mai 1977 et son règlement d'application (RLES), habilitant également l'Etat à fournir des prestations pédago-thérapeutiques en et hors milieu scolaire officiel ;
- la loi sur la santé publique du 29 mai 1985 (LSP), en particulier les art. 122c et 122d définissant le rôle et les compétences des logopédistes – orthophonistes ;
- l'arrêté du Conseil d'Etat du 5 décembre 2007 réglant durant les années 2008 à 2010 l'octroi et le financement par le Canton de Vaud des prestations de logopédie dispensées par des logopédistes indépendants (ALogo, ci-après : l'arrêté).

DEPARTEMENT DE LA FORMATION ET DE LA JEUNESSE
T 41 21 316 30 01 – F 41 21 316 30 47

canton de vaud
Anne-Catherine Lyon
Conseillère d'Etat

1. Autorisation de bilan logopédique (art. 4 ALogo)

1. Le bilan logopédique est une évaluation logopédique de trois séances réparties sur deux jours au moins.

2. Les parents appellent le secrétariat du service régional du lieu de résidence de leur enfant pour demander une autorisation d'évaluation logopédique.

3. Une autorisation d'évaluation logopédique au nom de l'enfant est émise par le secrétariat du service régional, signée par le responsable régional et envoyée aux parents dans les cinq jours ouvrables.

4. Une autorisation d'évaluation logopédique est valable quatre mois à partir de la date d'octroi.

5. Les évaluations logopédiques effectuées avant la date d'octroi ne sont pas remboursées par l'Etat de Vaud.

6. Un enfant peut bénéficier du remboursement d'une nouvelle évaluation logopédique au plus tôt 6 mois après la première évaluation, s'il n'y a pas eu de traitement.

2. Demande de traitement (art. 5 ALogo)

1. Le rapport d'évaluation logopédique doit permettre d'apprécier si le trouble de l'enfant correspond à une grave difficulté d'élocution au sens de la circulaire sur les graves difficultés d'élocution dans l'assurance-invalidité du 1er novembre 1978.

2. Tout rapport d'évaluation logopédique établi sur le formulaire officiel du Département est pris en compte. Il contient notamment :

 - des indications personnelles,
 - une brève anamnèse du trouble,
 - les examens effectués et résultats,
 - le cas échéant, le diagnostic (avec le chiffre de la liste contenue dans la circulaire sur les graves difficultés d'élocution),
 - le cas échéant, une demande de traitement.

3. Le rapport d'évaluation logopédique est signé par le/la logopédiste et par les parents. S'il contient des annexes, elles doivent être mentionnées dans le rapport et connues des parents.

4. Le rapport d'évaluation logopédique doit être envoyé au service régional du lieu de résidence de l'enfant et n'est destiné qu'à son seul usage.

5. Le rapport d'évaluation logopédique est confidentiel et appartient aux parents.

DEPARTEMENT DE LA FORMATION ET DE LA JEUNESSE
T 41 21 316 30 01 – F 41 21 316 30 47

canton de vaud
Anne-Catherine Lyon
Conseillère d'Etat

3. Avis médical (art. 6 ALogo)

1. Une proposition d'examen médical est systématiquement faite aux parents d'enfants de 0 à 4 ans par l'envoi, avec l'autorisation d'évaluation logopédique, d'un courrier spécifique accompagné d'un questionnaire à remplir par le médecin traitant de l'enfant.

 Pour les autres ayants droit, les parents peuvent être invités à procéder à un examen médical, notamment en cas de demande de renouvellement.

2. Les parents remettent au service régional le questionnaire complété par le médecin.

3. Si les parents ne font pas faire d'examen médical ou ne transmettent pas ses résultats, le service régional en demande les raisons à la famille. Selon les indications reçues, le/la responsable régional-e statue en l'état du dossier.

4. Décision de traitement (art. 8 ALogo)

1. L'autorisation de traitement est adressée aux parents de l'enfant. Le/la logopédiste traitant-e en reçoit une copie. Pour les cabinets ayant des employé-e-s, le nom du/de la logopédiste traitant-e est mentionné sur l'autorisation.

2. Un maximum de 80 séances (une séance comprenant la consultation, les entretiens et la préparation nécessaire) est accordé par enfant pour une année. En principe, ces séances se répartissent sur 12 mois.

 Le cas des enfants sourds est réservé. Une dérogation peut être demandée à l'Office de psychologie scolaire.

 Par consultation, on entend : un travail thérapeutique mené par un-e logopédiste reconnu-e par l'Etat et en sa présence, dans un lieu fermé et équipé en fonction de l'activité, respectant la confidentialité.

3. Un enfant suivi pour un traitement logopédique par un service régional ne peut être pris en charge en parallèle par un-e logopédiste indépendant-e sans l'accord écrit du/de la responsable régional-e.

4. Le traitement débute au plus tôt à la date mentionnée sur l'autorisation de traitement. Les séances effectuées avant cette date ne sont pas remboursées par l'Etat de Vaud.

5. Pour les traitements en groupe, la durée des consultations est de 60 minutes.

6. Le nombre de séances et la durée de la consultation sont fixés dans l'autorisation de traitement. Il est possible de varier la durée des consultations, pour autant que le crédit-temps accordé dans l'autorisation ne soit pas dépassé.

7. L'autorisation de traitement précise s'il est possible de suivre un enfant en traitement individuel et en groupe.

DEPARTEMENT DE LA FORMATION ET DE LA JEUNESSE
T 41 21 316 30 01 – F 41 21 316 30 47

canton de vaud
Anne-Catherine Lyon
Conseillère d'Etat

8. Lorsque l'une des parties (parents ou logopédiste) décide d'interrompre le traitement et que celui-ci se poursuit chez un-e autre logopédiste, les parents annoncent un changement de prestataire par écrit au service régional. Ils peuvent utiliser le formulaire mis à disposition par l'Etat. Le/la logopédiste qui reprend le traitement s'enquiert auprès du service régional du solde de temps disponible jusqu'à la fin du traitement.

5. Opportunité du traitement (art. 9 ALogo)

1. Dans des situations exceptionnelles, le traitement pourra être réaménagé jusqu'à la fin de l'octroi. Un rapport écrit du/de la logopédiste et co-signé par les parents est adressé au responsable régional.

6. Dossier de traitement (art. 10 ALogo)

1. Le dossier de traitement contient au moins les documents suivants qui peuvent être mis à disposition de l'Office de psychologie à sa demande :

 - un rapport d'évaluation initial,
 - des objectifs thérapeutiques,
 - un calendrier des interventions,
 - une évaluation finale du traitement.

7. Fin de traitement (art. 12 ALogo)

1. Le traitement s'arrête lorsque son objectif thérapeutique est atteint, lorsque l'enfant a bénéficié de toutes les séances autorisées ou lorsque l'échéance figurant dans l'autorisation est atteinte. Une demande de renouvellement peut être déposée.

8. Renouvellement de traitement (art. 13 ALogo)

1. Aucune autorisation préalable n'est nécessaire pour établir une demande de renouvellement en vue de prolonger un traitement.

2. Sous réserve des dispositions qui suivent, la demande est effectuée selon les modalités définies aux chapitres 2 et 3 des présentes directives.

3. Le droit au renouvellement du traitement débute à la fin du traitement octroyé précédemment. La demande de renouvellement doit comprendre le diagnostic, une brève description du traitement effectué et ses résultats.

4. Une demande de renouvellement peut être envoyée au plus tard dans les six mois qui suivent la fin d'un traitement octroyé par l'Etat ou anciennement par l'assurance-invalidité. Au-delà, il y a lieu de demander une autorisation d'évaluation logopédique au service régional.

5. Le nouveau traitement débute au plus tôt à la date mentionnée sur l'autorisation de traitement. Les séances effectuées avant ne sont pas remboursées par l'Etat de Vaud.

DEPARTEMENT DE LA FORMATION ET DE LA JEUNESSE
T 41 21 316 30 01 – F 41 21 316 30 47

canton de vaud
Anne-Catherine Lyon
Conseillère d'Etat

9. Remboursements et tarifs (art. 14 et 15 ALogo)

1. Les factures sont adressées au service régional du lieu de résidence de l'enfant, sur le formulaire officiel de l'Etat. Pour les cabinets ayant des employé-e-s, le nom du/de la logopédiste traitant-e est indiqué sur la facture.

2. Les factures des évaluations logopédiques pour un premier octroi ou pour un renouvellement de traitement sont envoyées avec le rapport.

3. Les factures des traitements sont établies par enfant, après trois mois à partir du premier jour de traitement. Les mois sans séances (pour cause de vacances par exemple) peuvent être pris en considération dans les trois mois.

4. Une séance de logopédie facturée comprend la préparation, la consultation et les entretiens nécessaires.

 Si la consultation dure 60 minutes, elle est remboursée à 130 francs, si elle dure 45 ou 30 minutes, elle est facturée à 97.50 francs respectivement 65 francs.

 La préparation et les entretiens ne sont pas déductibles du temps de la consultation.

5. Le tarif d'une séance de groupe est fixé à :

 - 65 francs par personne pour un groupe de 2 personnes ;
 - 45 francs par personne pour un groupe de 3 personnes ;
 - 35 francs par personne pour un groupe de 4 personnes

6. Le tarif d'une évaluation logopédique est de 240 francs. Il est de 50 francs pour un rapport de renouvellement de traitement. Dans les deux cas, la facture doit être jointe au rapport lors de son envoi.

7. Lorsque l'enfant déménage dans un lieu dépendant d'un autre service régional, les factures sont désormais envoyées dans ce service régional.

8. Les factures sont remboursées aux logopédistes qui ont obtenu au préalable leur reconnaissance comme logopédiste indépendant-e ou à un cabinet de logopédie reconnu pour les prestations des logopédistes employé-e-s par ce cabinet et au bénéfice d'une reconnaissance d'activité.

9. Le travail d'un-e stagiaire durant la dernière année de formation peut être facturé selon les modalités de l'ALogo si le/la stagiaire bénéficie d'un contrat standardisé et qu'il/elle est annoncé-e à l'Office de psychologie scolaire en vue d'une reconnaissance spécifique permettant la facturation au nom du cabinet et du/de la stagiaire.

 Le Département et les associations professionnelles représentant les logopédistes diplômés indépendants dans le Canton de Vaud conviennent d'un contrat standardisé. Ce dernier contient notamment la rétribution minimale et les conditions d'encadrement.

DEPARTEMENT DE LA FORMATION ET DE LA JEUNESSE
T 41 21 316 30 01 – F 41 21 316 30 47

canton de vaud
Anne-Catherine Lyon
Conseillère d'Etat

10. L'Office de psychologie scolaire effectue le contrôle des factures. Il peut surseoir à leur paiement afin d'entreprendre toute démarche, y compris auprès des bénéficiaires des prestations, permettant d'obtenir le détail des consultations, notamment au-delà de 9 heures de consultations facturées par jour par un-e même logopédiste (équivalent environ à 12 heures de travail).

10. Organisation, surveillance, tâches du Département (art. 16 ALogo)

1. Un-e logopédiste à la fois employé-e de l'Etat et avec une pratique indépendante ne peut pas suivre en pratique indépendante les enfants scolarisés dans le ou les établissement-s pour lesquels il/elle travaille.

11. Supervision des logopédistes nouvellement diplômé-e-s et désirant pratiquer en indépendant-e-s (art. 17, al.1 ALogo)

1. Une supervision terminée équivaut à 60 heures de travail entre la personne supervisant et celle supervisée dont 20 heures d'études d'évaluation logopédique. Tous les rapports d'évaluation logopédique sont co-signés.

2. Elle se déroule sur deux ans minimum et quatre ans maximum.

3. Pour être reconnue, la supervision concerne au minimum douze traitements hebdomadaires concernant sept situations différentes sur deux ans.

4. Pour pouvoir assumer des supervisions, le/la logopédiste supervisant remplit les conditions suivantes :

 - avoir au moins cinq ans de pratique, être reconnu-e comme logopédiste indépendant-e par l'Etat de Vaud ou employé-e d'un cabinet de logopédie et être autorisé-e par son employeur à fonctionner comme superviseur,
 - adhérer au code déontologique de la profession, et
 - être reconnu-e comme superviseur par un organisme agréé par le Département.

5. Un contrat de supervision est signé entre la personne supervisant et celle supervisée. Il est validé par un organisme reconnu ou par le Département.

6. Le/la logopédiste supervisant valide le rapport produit par le/la logopédiste supervisé-e contenant les dates et durées des séances de supervision. Ce rapport permet d'obtenir l'attestation de fin de supervision délivrée par un organisme reconnu ou par le Département.

12. Voies de recours (art. 20 ALogo)

1. Les parents peuvent être entendus par l'Office de psychologie scolaire préalablement au dépôt d'un recours s'ils en font la demande ou si l'Office le leur propose. Le départ du délai de recours est alors reporté jusqu'à la date de l'entretien, au terme duquel l'Office confirme ou modifie le cas échéant, la décision litigieuse.

canton de vaud
Anne-Catherine Lyon
Conseillère d'Etat

2. Si les parents s'opposent à la décision du/de la responsable régional-e ou, cas échéant de l'Office, ils peuvent recourir auprès du Département dans un délai de 10 jours dès réception du courrier, dans les formes prévues aux articles 123 et suivants LS.

3. Le Département peut exiger le versement d'une avance de frais d'instruction (art. 123b de la loi scolaire) se montant en général à 300 francs.

Les présentes directives entrent en vigueur immédiatement.

Lausanne, le 5 décembre 2008

Anne-Catherine Lyon

DÉPARTEMENT DE LA FORMATION ET DE LA JEUNESSE
T 41 21 316 30 01 – F 41 21 316 30 47

Annexe 4 à l'objet (336)

Annexe 4

Principes concernant la répartition de certains frais entre Etat et communes (Brève synthèse)

Les articles 128 et 129 de la LEO fixent les frais respectivement à la charge du canton et des communes. Les membres de la commission du Grand Conseil ont souhaité connaître les principes de base de la répartition de ces coûts. Le DFJC tient à disposition une liste du mobilier et des équipements lourds et fixes pris en charge par les communes (équipement lors d'une nouvelle construction, de son renouvellement ou de sa maintenance). Cette liste concerne l'équipement des salles de classe, des salles et locaux spéciaux, des locaux administratifs, de la salle des maîtres, de l'infirmerie ou du réfectoire. Au surplus, un catalogue détaillé du matériel est régulièrement mis à jour, en fonction des nouveaux besoins.

Lorsqu'il s'agit du matériel d'équipement des bâtiments et locaux scolaires, la règle générale de cette répartition se fonde sur le principe suivant : « les infrastructures de base, les appareils et installations de base (souvent fixes) sont à la charge des communes ; l'outillage ou le matériel légers sont à la charge de l'Etat. »

A titre d'exemples, la vaisselle de la salle d'économie familiale, les pinceaux nécessaires aux ACM, les ballons de basket sont à la charge de l'Etat. La perceuse « à colonne » est à la charge de la commune mais la perceuse « à main » est payée par l'Etat. Le piano de la salle de musique ou de la salle de rythmique est payé par la commune, comme les installations de sonorisation de ces salles et de l'aula. En revanche, les autres instruments de musique à disposition des élèves sont financés par l'Etat.

Les beamers sont considérés comme faisant partie des équipements de base, y compris dans les salles spéciales, tout comme le mobilier ou les tableaux noirs ou blancs.

Le central téléphonique et les appareils (fax et autres) sont considérés eux aussi comme du matériel de base. Sont également considérés comme matériel de base le lève-palette du dépositaire ou l'aspirateur à copeaux. En revanche le petit aspirateur utilisé par les élèves pour nettoyer leur établi est financé par l'Etat.

Pour les installations liées à l'éducation physique et sportive, les directives spécifiques relèvent du Service de l'Education physique et du Sport.

DFJC – 20.04.2011

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 156

Séance du mardi 17 mai 2011

Présidence de Mme Claudine Wyssa, présidente

Sommaire

Dépôts
Interpellations *274*

Interpellation Eric Bonjour – Imputations à la RPT : les différences d'interprétation de la prise en compte, ou pas, des exonérations fiscales aux entreprises ne coûteront-elles pas cher au canton de Vaud ? (11_INT_508)
Développement – texte déposé *274*
Développement en plénum *276*

Interpellation Rémy Pache et consorts – Et le devoir de réserve d'un conseiller d'Etat ? (11_INT_509)
Développement – texte déposé *276*
Développement en plénum *276*

Motion Philippe Grobéty et consorts pour que les communes aient leur mot à dire dans la définition des constructions jugées dignes d'être protégées hors des zones à bâtir (11_MOT_133)
Développement – texte déposé *277*
Développement en plénum *278*

Exposé des motifs et projets de lois modifiant
— la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES),
— la loi sur la santé publique (LSP),
— la loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS)
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Perrin « LPFES : réactiver le dossier en dissociant ses volets » (376)
Suite du premier débat *282*
Deuxième débat *283*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Marie Surer et consorts – Un secrétaire général adjoint « simplement scandaleux » ? (10_INT_473)
Débat *284*

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative populaire
« Ecole 2010 : sauver l'école »
et
Exposé des motifs relatif au projet de loi sur l'enseignement obligatoire
et
Projet de décret
ordonnant la convocation des Electeurs aux fins de se prononcer sur
— l'initiative populaire « Ecole 2010 : sauver l'école » et
— la loi sur l'enseignement obligatoire (contre-projet du Conseil d'Etat)
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les motions
— Doris Cohen-Dumani et consorts concernant les horaires préscolaires et scolaires
et l'accueil des écoliers ;
— Odile Jaeger Lanore pour une scolarisation obligatoire dès l'école enfantine ;
— Rémy Pache et consorts visant à la modification de la loi scolaire, art. 47 ;
— Jean-Marie Surer et consorts au nom des groupes radical, libéral et UDC –
Pour davantage de respect et de sérénité au sein de l'école publique
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats
— Fabienne Freymond-Cantone pour que l'Etat contribue à l'harmonisation des horaires scolaires
(motion transformée en postulat) ;
— Francis Thévoz pour une généralisation de l'apprentissage de l'anglais ;
— Catherine Labouchère et consorts demandant un accès au « Bilinguisme pour tous » ;
— Marcel-David Yersin et consorts pour des degrés 7/8/9 de la scolarité obligatoire à
deux voies de formation ;
— Fabienne Freymond-Cantone pour promouvoir la filière maths-sciences-techniques
dans le canton de Vaud ;
— Christine Chevalley et consorts au nom des groupes radical, libéral et UDC –
La transparence sur l'école actuelle et sur celle de demain :
un préalable indispensable à toute réforme du système scolaire vaudois
et
Réponse du Conseil d'Etat aux interpellations
— Pierre-Yves Rapaz relative à l'application du 1er alinéa de l'article 5 de la loi scolaire
du 12 juin 1984 ;
— Nicolas Morel relative au contrôle des établissements d'enseignement privés
et
Réponse du Conseil d'Etat à la détermination suite au rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Philippe Paréaz visant à modifier la LS afin de permettre aux autorités scolaires de mieux prévenir, lutter et sanctionner les actes de violence qui peuvent se produire dans le milieu scolaire (336)

Suite du premier débat..... *286*

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Fabrice De Icco, François Debluë, Anne Décosterd, Elisabeth Delay, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (139)

Sont absent-e-s : 11 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Jaqueline Bottlang-Pittet, Michel Renaud, Elisabeth Ruey-Ray, Vassilis Venizelos. (4)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Claudine Amstein, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Fabrice De Icco, François Debluë, Anne Décosterd, Elisabeth Delay, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Michel Miéville, Philippe Modoux, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Roger Saugy, Jean

Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (134)

Sont absent-e-s : 16 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Rémy Jaquier, Jacques Haldy, Alain Monod, Anne Papilloud, Michel Renaud, Elisabeth Ruey-Ray, Vassilis Venizelos. (7)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. De quel droit le Conseil d'Etat donne-t-il des ordres avant la votation des lois par le Grand Conseil et le délai du référendum public ? (11_INT_510)

 Lausanne, le 17 mai 2011. *(Signé) Pierre Volet*

2. Explosion des coûts de la santé, évolution logique ou raison cachée ?

 Bex, le 17 mai 2011. *(Signé) Pierre-Yves Rapaz.*

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Interpellation Eric Bonjour – Imputations à la RPT : les différences d'interprétation de la prise en compte, ou pas, des exonérations fiscales aux entreprises ne coûteront-elles pas cher au canton de Vaud ? (11_INT_508)

Développement – texte déposé

Un journal vaudois toujours bien informé laissait entrevoir, dans son édition du 21 février 2011, que l'Administration cantonale des impôts (ACI) avait communiqué des données erronées dans le cadre de la péréquation fédérale (RPT). *«Le canton a oublié d'annoncer 15 entreprises...»*, nous dit-on. Vaud a, semble-t-il, reconnu son erreur en octobre 2010 et le chef du fisc cantonal se voulait rassurant sur les conséquences de l'erreur de son service. Selon lui, il n'était pas du tout certain que les contribuables vaudois subissent les conséquences douloureuses d'un rattrapage, il se pourrait même que le canton voie sa facture RPT baisser selon la manière de considérer les entreprises «oubliées». **Ce ne sont pourtant pas moins de 346,4 millions (plus de 15 points d'impôt) qui ont été «ponctionnés» du bénéfice 2010 en vue, selon le Conseil d'Etat : «de l'augmentation de la part vaudoise à la RPT». Nul doute qu'en une période plus difficile pour les finances publiques, les erreurs de l'ACI et de son département de tutelle auraient créé une véritable crise politique dans le canton.**

Une lecture attentive du rapport du Contrôle fédéral des finances (COF) daté de novembre 2010 incite à moins d'optimisme. Citons entre autres :

- p.6 : le canton de Vaud a livré des données entachées d'erreurs pour tous les indicateurs de la péréquation des ressources, à l'exception du revenu des personnes physiques assujetties à la source...
- p. 12 : le CDF a relevé des écarts importants entre les données livrées par le canton de Vaud au titre de la RPT et les informations que ce même canton a transmises au Seco. Ces faits ont entraîné l'ouverture

d'un nouveau mandat afin de vérifier la conformité des allègements à l'impôt fédéral direct (IFD) aux décisions du Département fédéral de l'économie.

- P. 14 : au sujet du revenu des personnes physiques (RPP) : A l'analyse du décompte IFD 2007, la Division «Etudes et supports» a révélé un nombre de contribuables dépassant de près de 100'000 unités celui de 2006... L'ACI a procédé à une seconde livraison de données qui a entraîné l'augmentation du potentiel de l'indicateur RPP d'un peu plus de 4 millions de francs.
- P. 20 : à l'exception du canton de Vaud, le CDF a pu attester l'intégralité et l'exactitude des données relatives aux sociétés au bénéfice d'allègements à l'IFD. Dans le canton de Vaud, l'office des personnes morales ne reçoit les dossiers pour taxation qu'avec retard en raison d'une procédure de taxation différenciée pour cette catégorie de sociétés. Aucune information n'est ainsi transmise à l'AFC à la date d'extraction des données RPT. Lors de son audit d'avril 2010, le CDF a constaté que sur 52 entreprises identifiées par le Seco comme assujetties à l'IFD les données de 15 sociétés n'avaient à tort pas été livrées pour les années 2006 et 2007. Le CDF relève que ces données étaient à disposition du canton de Vaud, puisque les responsables cantonaux de la promotion économique avaient dans le même temps été en mesure de transmettre ces informations au Seco.
- P. 34 : à l'exception de Berne et Vaud, le contrôle cantonal des finances du canton (CCF) a participé comme observateur à l'entretien final, voire à différentes phases de l'audit (Neuchâtel et Schaffhouse).

Au vu de ce qui précède et compte tenu du fait qu'un an s'est écoulé depuis l'audit du CDF, j'ai l'honneur d'interpeller le Conseil d'Etat sur les points suivants :

1. Sont-ce les résultats de l'audit d'avril 2010 du CDF qui ont conduit le Conseil d'Etat à budgéter en 2011 déjà le montant de 176 millions prévu pour 2012 ? Si oui, pourquoi ne pas l'avoir déclaré de manière transparente ? Si non, comment justifier qu'une dépense envisagée en 2012 fasse d'ores et déjà partie des charges 2011 ?
2. Un an après la découverte des faits et après avoir reconnu les erreurs de son service, le Conseil d'Etat partage-t-il l'optimisme de l'ACI ? Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas au contraire qu'un rattrapage est inéluctable compte tenu des «oublis» importants ayant entaché les données vaudoises ? **La charge transitoire de 346,4 millions figurant dans les écritures de bouclement des comptes 2010 n'est-elle pas un démenti ?**
3. Le Conseil d'Etat est-il aujourd'hui en mesure de chiffrer les conséquences financières des différences d'interprétation de l'ACI ? Si tel n'est pas le cas, quand le pourra-t-il avec précision ?
4. Les propos du CDF datent de novembre 2010. Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas souhaité communiquer à leur propos ? Comment le Conseil d'Etat apprécie-t-il les déclarations publiques du chef de l'ACI de février 2011, alors que le contenu du rapport du CDF était déjà connu de ce dernier ? Pourquoi le Conseil d'Etat, qui connaissait lui aussi le contenu de ce rapport, a-t-il jugé inutile de saisir cette ultime occasion de communiquer avec transparence sur les différences d'interprétation entre le canton et la Confédération ?

 Je me permets d'ajouter encore une demande à la liste qui précède. La nature de la question suivante relève certainement des compétences de la Commission de gestion, mais j'estime qu'elle trouve sa place dans la présente intervention, compte tenu de son contexte.
5. S'il est avéré que l'ACI, théoriquement en charge du dossier RPT, n'a pas tenu compte des communications adressées à Berne par la promotion économique cantonale. Cette absence de prise en compte repose-t-elle sur une lacune de communication entre les services de l'administration cantonale ou à autre chose ? Si oui, comment le Conseil d'Etat apprécie-t-il ce défaut de coordination ? Si non, comment le Conseil d'Etat explique-t-il les différences entre les données communiquées par ses services à l'administration fédérale et le différent que nous oppose à l'administration fiscale fédérale ?

D'avance, je remercie le Conseil d'Etat de la bienveillance qu'il accordera aux questions qui précèdent.

Ne souhaite pas développer.

Puidoux, le 10 mai 2011.

(Signé) Eric Bonjour

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Rémy Pache et consorts – Et le devoir de réserve d'un conseiller d'Etat ? (11_INT_509)

Développement – texte déposé

Le parti socialiste est en pleine phase de recherche de signatures pour son initiative pour une caisse unique.

Dans sa communication externe, le parti socialiste a envoyé des manifestes de propagande pour soutenir l'initiative et contribuer financièrement à son succès. Si ce processus est tout à fait ordinaire, l'implication du conseiller d'Etat en charge du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) est beaucoup plus discutable. La lettre accompagnant les bulletins de versement est signée par M. Maillard en tant que conseiller d'Etat en charge du DSAS. De plus, entre les deux bulletins de versement, la photographie de M. Maillard apparaît avec le slogan suivant : «En signant l'initiative et en nous accordant un don, vous contribuez à une évolution décisive de notre système de santé publique». Cette fois-ci, le titre de M. Maillard n'est plus utilisé, ce qui rend obscur la distinction entre l'utilisation de la fonction politique et l'implication pouvant être faite à titre personnelle, comme militant.

Le Conseil d'Etat ne soutient pas — à notre connaissance — un tel projet de caisse unique au niveau suisse ; M. Maillard bataille donc une fois de plus seul au-delà de sa fonction cantonale.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le conseiller d'Etat Maillard exprime-t-il son avis personnel ou celui de l'ensemble du Conseil d'Etat ?
2. S'il exprime son avis personnel, le Conseil d'Etat accepte-t-il qu'il confonde ses intérêts partisans et celui de sa fonction ?
3. Est-il correct que M. Maillard signe ce document à titre personnel, comme conseiller d'Etat et également comme chef du DSAS ?
4. Un devoir de réserve n'est-il pas de mise pour les conseillers d'Etat sur les projets n'émanant pas du Conseil d'Etat ?

Souhaite développer.

St-Sulpice, le 10 mai 2011.

(Signé) Rémy Pache
et 12 cosignataires

Développement en plénum

M. Rémy Pache : — Dans le cadre de la récolte de signatures pour son initiative en faveur d'une caisse maladie publique, sous-entendu unique, le parti socialiste s'est fendu d'une lettre de propagande où M. le conseiller d'Etat Maillard est mis en scène d'une manière pour le moins discutable. En effet, alors qu'il est clairement identifié comme conseiller d'Etat, il est cité disant « en signant l'initiative et en nous accordant un don… » etc. Est-ce que ce « nous » est un « nous » de majesté ? Ou alors s'agit-il d'un « nous » collégial englobant le Conseil d'Etat ? J'en doute. Même s'il est vrai que ce même Conseil d'Etat nous a réservé quelques surprises ces derniers temps, il me semble qu'il ne soutient pas, pour l'instant, un tel projet de caisse publique. Ou s'agit-il d'un « nous » du militant Pierre-Yves Maillard qui, en l'occurrence, oublie un peu vite son habit de ministre ? Ou s'agit-il d'une coquille due aux rédacteurs dudit pamphlet ? Je dénonce un mélange des genres propre à semer la confusion parmi les citoyens et pose quelques questions à ce sujet dans mon interpellation ainsi qu'à propos de l'éventuel devoir de réserve d'un conseiller d'Etat en pareille circonstance.



La discussion est ouverte.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Monsieur le député, le Conseil d'Etat vous répondra. Je me permets juste une brève remarque pour détendre l'atmosphère : vous saurez, monsieur Pache, qu'en matière d'assurance maladie, nous ne saurions manquer de réserves ! *(Rires.)*

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Motion Philippe Grobéty et consorts pour que les communes aient leur mot à dire dans la définition des constructions jugées dignes d'être protégées hors des zones à bâtir (11_MOT_133)

Développement – texte déposé

Dans un communiqué de presse du 29 mars intitulé *Croissance démographique : des mesures pour le logement*, le Conseil d'Etat nous explique que notre canton est promis à une forte augmentation de sa population.

De nombreuses régions ont un habitat dispersé avec un grand nombre de bâtiments hors des zones à bâtir. La plupart de ces bâtiments avaient une utilité agricole, mais ne répondent plus aux besoins des exploitations modernes. De ce fait, ces bâtiments abritent de gros volumes aujourd'hui inutilisés qui pourraient souvent servir de logement.

L'article 24d de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) prévoit des possibilités de changement complet d'affectation de constructions et d'installations jugées dignes d'être protégées en fixant des critères tout à fait justifiés.

L'article 81a de la loi vaudoise sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) définit ce que sont les constructions jugées dignes d'être protégées :

- les constructions ou installations inscrites à l'inventaire conformément à la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites ou
- celles qui présentent un intérêt local en raison de leur valeur architecturale, paysagère, historique ou culturelle qui est préservée.

Le canton applique cette disposition avec une vision uniforme sans avoir une bonne connaissance locale et sans tenir compte de l'avis des communes. Il donne souvent l'impression de souhaiter que ces bâtiments

disparaissent faute d'entretien alors qu'en valorisant mieux notre patrimoine, de nombreux bâtiments existants pourraient trouver une deuxième vie et contribuer à la lutte contre la pénurie de logements.

Nous demandons que la LATC soit complétée pour que le département en charge du SDT tienne compte de l'avis des communes pour définir les constructions qui présentent un intérêt local au sens de l'art. 81a LATC et, par conséquent, qui puissent être digne d'être protégées, en particulier en ce qui concerne leur valeur architecturale, paysagère, historique ou culturelle.

Souhaite développer et demande le renvoi direct au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 10 mai 2011.

(Signé) Philippe Grobéty
et 51 cosignataires

Développement en plénum

M. Philippe Grobéty : —Je déclare tout d'abord mes intérêts : je suis syndic d'une commune des Alpes vaudoises. Cette motion vient d'un constat qu'on fait dans toutes les régions du canton et pas seulement dans la mienne : hors des zones à bâtir, il y a beaucoup de vieilles bâtisses anciennes qui ont eu longtemps une utilité agricole mais qui, aujourd'hui, en raison des besoins des exploitations modernes, ne sont plus utilisées à des fins agricoles. Ces bâtiments abritent souvent de gros volumes inutilisés puisque ce n'est que le logement d'origine qui peut être utilisé et pas le reste du bâtiment.

La loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) prévoit des dispositions pour permettre la transformation de bâtiments d'intérêt local. Force est de constater que, dans la pratique, cet intérêt local est jugé par le Service du développement territorial (SDT) de manière uniforme et sans tellement tenir compte des particularités de chacune des nombreuses régions de notre canton. On a souvent l'impression, même si le SDT dit le contraire, que sa volonté est que ces bâtiments, faute d'entretien, finissent par disparaître. On a beaucoup parlé, ces derniers temps, de croissance démographique et de mesures à trouver pour le logement. Ce n'est peut-être qu'une goutte d'eau dans l'océan mais, malgré tout, avec cette motion qui propose de tenir compte de l'avis des communes pour définir ces critères d'intérêt local, cette goutte d'eau ferait avancer ce dossier. Nous vous demandons de soutenir cette motion et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Christa Calpini : — Je viens d'une commune, Puidoux, qui a plusieurs dossiers bloqués au SDT, et cela pour des raisons en partie liées à une bureaucratie poussée à l'extrême. La LATC est appliquée avec rigidité, sans tenir compte de la réalité du terrain. Mises à l'enquête répétées et abusives, attente injustifiée, rien n'est épargné aux communes qui, pourtant, le plus souvent respectent la loi et sont raisonnables dans leurs demandes. Merci de renvoyer cette motion directement au Conseil d'Etat.

M. Jean-Michel Favez : — Mon intervention va exactement dans le sens inverse de celle de ma préopinante, Mme Calpini. Sans être du tout opposé au fond même de cette motion de M. Grobéty, le simple député que je suis, non municipal — M. Grobéty a annoncé ses intérêts, il est syndic d'une commune des Ormonts et à ce titre certainement très bien renseigné —, a envie d'en connaître un petit peu plus sur cette question. J'aime l'autodérision, vous me connaissez. Je pense que passablement d'entre nous sont dans le même cas que moi ; aussi, il serait intéressant de débattre de cette question en commission. Je demande donc le renvoi de cette motion à une commission.

M. Raphaël Mahaim : — Je l'avais déjà dit devant ce plénum, je pense qu'un renvoi direct au Conseil d'Etat s'impose dans trois cas de figure : s'il y a unanimité au sujet d'une demande ; s'il y a urgence ; s'il s'agit d'un objet de faible importance et sans grande portée politique. On n'est dans aucun de ces cas de figure et je ne comprends pas ce qui justifierait un renvoi direct au Conseil d'Etat. Il serait beaucoup plus intéressant pour nos travaux parlementaires d'avoir la possibilité de débattre de cette motion en commission. Notre collègue Favez vient d'y faire allusion.

Un mot sur le fond pour montrer à quel point il s'agit d'une problématique délicate. On doit rechercher un équilibre entre les besoins de l'agriculture, d'une part, et les exigences de l'aménagement du territoire, d'autre part. Pour l'instant, cet équilibre est trouvé dans la loi fédérale. La marge de manœuvre des cantons est

extrêmement réduite, si bien que nous aurions fort à faire à distinguer quelle est notre marge de manœuvre en tant que parlement cantonal et quelles sont les limites que nous devons respecter. Pour la qualité de nos travaux parlementaires, je vous invite à renvoyer dans un premier temps cette motion en commission. Nous aurons largement l'occasion ensuite de débattre des réels aspects politiques, sans tomber dans les problèmes posés par les limites du droit fédéral. Je vous remercie de renvoyer cette motion en commission. Rien ne plaide pour un renvoi direct au Conseil d'Etat.

M. Jacques Nicolet : — Ayant pris connaissance de la motion de notre collègue Grobéty, je pense en effet que la problématique soulevée mérite d'être traitée, l'avis des communes étant à prendre en compte lors de réflexions autour d'une réaffectation de bâtiments hors zone à bâtir. Je pense également que, dans cette réflexion, l'intérêt des exploitants agricoles riverains devrait être préservé. Historiquement, les hameaux ou fermes isolés l'ont été du fait que les exploitants agricoles construisaient là où ils avaient leurs terres. Plus récemment, les constructions agricoles ont vu le jour en zone agricole, bien souvent afin de répondre aux diverses exigences pour la détention d'animaux, permettant également aux agriculteurs de pratiquer leur activité dans des locaux plus modernes et plus confortables. Bien souvent également, en raison des nuisances que pouvait créer l'agriculture de par son activité, par exemple le déplacement d'animaux dans le trafic routier, et des difficultés d'accès aux bâtiments agricoles, des agriculteurs ont préféré déplacer leurs activités en zone agricole.

Aussi, je me permets d'insister sur le fait qu'il faudra traiter avec la prudence nécessaire ces différents cas afin d'assurer la préservation des intérêts des exploitations agricoles actives dans ces lieux et assurer ainsi une cohabitation harmonieuse. Il serait en effet contreproductif que les exploitants qui ont fait l'effort, parfois à grands frais, de sortir du village le centre de leur exploitation se voient une nouvelle fois pris dans des relations difficiles liées aux nuisances inévitables de l'exercice de leurs activités. Je ne soutiendrai donc cette motion que pour autant qu'elle intègre ces préoccupations.

M. Yves Ferrari : — Les propos de notre collègue Grobéty me font réagir ; il dit que ces quelques bâtiments pourraient répondre, même de façon partielle, à la pénurie de logements qu'on pourrait avoir dans le canton de Vaud avec l'augmentation prévue de la population. Il nous dit qu'on pourrait mettre un certain nombre de personnes hors zone à bâtir, où il n'y a pas de transports publics, ce qui les obligerait à avoir un, deux, voire trois moyens de transport individuels motorisés ; où il n'y a pas d'infrastructures véritablement développées permettant d'y habiter ; où cela créerait un précédent qui aurait incontestablement pour effet une pression énorme sur les agriculteurs qui exploitent encore leur bâtiment et qui se rendraient compte qu'il y aurait peut-être d'autres moyens d'accéder à un type de finances.

Je constate que par cette proposition on fait pression sur les agriculteurs et sur la paysannerie ; cela ne va pas dans le sens de ce que le groupe des Verts a toujours mis en avant. C'est pourquoi je vous propose de soutenir le renvoi de cette motion en commission.

M. Alexis Bally : — Il y a un risque avec cette motion : si l'on facilite par trop la transformation de ces vieux bâtiments en confiant aux communes une part de responsabilité dans la décision, on encourage la dispersion de l'habitat. Cela va exactement à l'encontre des objectifs du Plan directeur cantonal, qui cherche à concentrer l'habitat dans les centres. Mais, d'un autre côté, on peut comprendre le souci de voir rénover certains vieux bâtiments qui ont de la valeur. Entre ces deux impératifs opposés, une discussion est nécessaire, et c'est en commission qu'on devrait l'avoir. Je vous propose le renvoi de la motion en commission.

M. Albert Chapalay : — Il y a des mois, pour ne pas dire des années, qu'on discute de cette problématique. Le Conseil d'Etat sait très bien ce qu'il pourrait faire, mais il faut un peu secouer le cocotier ; M. Grobéty et Mme Calpini l'ont dit. Le Conseil d'Etat pourra très bien présenter des propositions ou s'enquérir des problèmes qu'il y a dans les communes. Je soutiens le renvoi direct de la motion au Conseil d'Etat.

M. Philippe Randin : — La question posée par notre collègue Grobéty mérite en tout cas d'être discutée. La preuve est qu'elle soulève beaucoup de questions au sein de notre plénum. Etant municipal de l'autre côté de la vallée des Mosses, au Pays-d'Enhaut, je relève que cette préoccupation est la même partout. Quand on a établi le Plan directeur, on a tenté d'y répondre par l'habitat dispersé. La question mérite d'être à nouveau soulevée par le biais de cette motion pour savoir comment le Conseil d'Etat veut gérer l'habitat dispersé. A l'heure actuelle, les directives données ne sont pas tout à fait claires. Il serait nécessaire qu'une commission filtre et récolte toutes les questions des députés qui sont intervenus pour que nous puissions traiter cette problématique,

qui en est une au niveau de l'aménagement du territoire, de manière plus globale. Je vous propose de renvoyer la motion à une commission, ce qui serait plus pertinent que de la renvoyer directement au Conseil d'Etat.

Mme Isabelle Chevalley : — Pour ma part, je crois que nous ne sommes pas là pour augmenter l'habitat dispersé mais pour utiliser intelligemment l'habitat actuellement dispersé plutôt que de laisser tomber en ruines ces demeures. Renvoyer cette motion en commission, c'est juste perdre six mois à une année de plus. Le SDT est à même de faire des propositions très concrètes dans ce sens. Ce que M. Grobéty demande est assez clair et je vous encourage à renvoyer sa motion directement au Conseil d'Etat.

M. Pierre Grandjean : — Le problème soulevé par la motion de notre collègue Grobéty dépasse de loin la question de l'aménagement du territoire. Il concerne effectivement et directement le maintien du patrimoine bâti qui fait partie de notre environnement et de nos paysages. Ainsi, le problème est urgent et cette motion mérite d'être renvoyée directement au Conseil d'Etat.

M. Jean-Yves Pidoux : — Les allégations d'urgence de ce dossier doivent être un peu relativisées par le fait qu'il va y avoir, au niveau fédéral, des révisions de la législation sur l'aménagement du territoire et, très probablement, c'est de ces aménagement fédéraux que pourra résulter la version finale au niveau vaudois. Ainsi, c'est peut-être prendre de l'avance que de traiter cet objet cantonal très directement, mais une avance complètement fictive puisque, de toute façon, la priorité, en l'occurrence, revient au droit fédéral. Il serait plus avisé de faire d'abord un travail de commission approfondi qui permette d'établir la situation cantonale et les relations entre communes, cantons et services et de permettre ensuite au Conseil d'Etat de faire un projet qui tiendra compte des avancées dans le domaine fédéral. Il me semble donc que nous ne perdons pas du tout de temps en renvoyant la motion en commission. Bien au contraire.

M. Yves Ferrari : — Les propos de notre collègue Chevalley me font réagir. Est-ce utiliser l'énergie intelligemment parce qu'un bâtiment a été construit il y a un certain nombre d'années là où il n'y a pas d'infrastructures, pas de transports et souvent des problèmes pour le chauffage ? On pourrait imaginer aussi que cela ne fonctionne pas en termes d'équipements internes ou externes. On voit d'emblée les conséquences que cela pourrait avoir en termes de gaspillage énergétique, que ce soit pour les transports ou pour le chauffage ; en termes de CO_2 également.

J'ai juste une question : est-ce que c'est parce qu'on a une dent contre le SDT qu'il faut dire à peu près n'importe quoi dans ce parlement ? Je suis désolé, si on veut une fois porter une attention particulière à la planète, on doit aussi essayer de faire en sorte de ne pas disperser l'habitat parce qu'on sait très bien que cela représente une augmentation importante des transports, et donc une dégradation de notre environnement ; d'autant plus que ces transports, la plupart du temps, ne sont pas réalisés avec des moyens utilisant de l'énergie renouvelable.

M. Raphaël Mahaim : — Je constate que le débat s'est enflammé et qu'on est parti sur des arguments de fond. Du point de vue institutionnel, je serais vraiment déçu que nous n'ayons pas l'occasion d'en parler en commission. Comme je l'ai déjà dit, je ne comprends pas pourquoi le motionnaire s'obstine à vouloir faire le forcing pour des objets de ce type-là qui, à l'évidence, soulèvent un certain nombre de questions fort importantes et fort pertinentes.

Je vous propose d'en discuter sereinement en commission. J'ajoute un dernier élément qui montre à quel point parfois le respect du droit fédéral est à géométrie variable. Nous avons débattu il y a quelques semaines de l'initiative « Sauver Lavaux », comme vous le savez. Une certaine frange des députés de notre assemblée a plaidé pour un respect strict et absolu du droit fédéral en invoquant une faible autonomie du canton dans cette affaire. Ici, la situation est exactement inverse puisque la motion est, sous certains aspects et de manière assez flagrante, contraire au droit fédéral. Peu importe, on veut aller de l'avant, sans même prendre le temps d'en discuter en commission. Je vous invite, pour le respect des institutions et pour la qualité du travail parlementaire, à faire l'effort de passer tout d'abord par une commission pour débattre sereinement des différents arguments évoqués.

Mme Isabelle Chevalley : — Monsieur Ferrari, il ne s'agit pas d'être extrémiste. A vous entendre, il faudrait vider la campagne parce que c'est délocalisé et qu'il n'y a pas de transports publics performants. Vider la campagne et mettre tout le monde en ville. Ce n'est pas la conception que j'ai de l'écologie. On peut très bien vivre à la campagne et avoir des transports modérés puisque, la plupart du temps, ces habitats dispersés touchent des agriculteurs qui travaillent sur leur propre domaine. Non, monsieur Ferrari, on ne videra pas la campagne pour mettre tout le monde en ville.

M. Philippe Vuillemin : — Eh bien, la campagne électorale est lancée ! Dès lors, il faut bien comprendre, à droite, que c'est notre intérêt de renvoyer cette affaire en commission. Cela ne va pas durer longtemps, le débat aura lieu au plus tard à la rentrée de septembre. Excellent timing ! Cela permettra à la droite du parlement de bien faire comprendre et savoir à la population vaudoise quelle est sa vision à elle de l'aménagement du territoire et à nos adversaires politiques, M. Ferrari en tête, de faire comprendre aux Vaudois que s'ils arrivaient au pouvoir ils seraient alignés au fixe, un peu dans le sens développé par Mme Chevalley.

Le combat politique est fait d'oppositions d'idées, le temps étant passé où les libéraux et les radicaux faisaient la majorité absolue dans ce Grand Conseil. C'est inutile de renvoyer ce genre de chose au Conseil d'Etat en pensant qu'il s'arrangera avec certains. Le débat doit être fait, c'est l'occasion de prendre des positions politiques sur un sujet tout sauf mineur, et qui mettra en exergue des possibilités de fonctionnement de l'Etat de Vaud, entre le pragmatisme que nous défendrons et l'autoritarisme que certains ont envie d'imposer. Je renverrai ce texte à une commission.

M. Philippe Deriaz : — Comme l'a dit M. le député Chapalay, c'est un programme urgent depuis très longtemps. Le fait de ne pas vouloir renvoyer la motion en commission m'interpelle beaucoup. Au fil des objets qui nous sont soumis, que ce soient des pétitions, des motions ou des postulats, je note que le travail en commission a un avantage énorme : il permet de préparer le terrain pour le Conseil d'Etat et d'affiner la réponse ultérieure. Vu les débats d'aujourd'hui, il me paraît totalement incohérent de ne pas vouloir renvoyer cet objet préalablement en commission.

M. Yves Ferrari : — Vous imaginez bien, après ce qui a été dit par Mme Chevalley et par M. Vuillemin, que je ne peux rester sans rien dire. J'utiliserai un peu la même figure de rhétorique que notre collègue Chevalley qui prétend que je dis qu'il faut vider les campagnes. Je vous invite à relire le *Bulletin du Grand Conseil* pour voir que je n'ai absolument pas dit cela. On parle simplement des bâtisses qui sont hors zone à bâtir. Sous cette même figure de rhétorique, j'aurais envie de dire à notre collègue Chevalley que, du côté des Verts en tout cas, il y a une vision cohérente, défendue depuis un certain nombre d'années, que ce soit dans les domaines de l'énergie, de l'environnement, du paysage ou de l'agriculture. Si Mme Chevalley veut se limiter à dire les choses et à ne pas agir juste parce que cela paraît bien actuellement et qu'on s'est rendu compte, après ce qui s'est passé au Japon, qu'il est bon de développer certaines choses sans vouloir nécessairement agir derrière, libre à elle. Du côté des Verts en tout cas, nous n'entendons pas faire de l'autoritarisme. On pourrait d'ailleurs se demander si le motionnaire lui-même ne fait pas de l'autoritarisme en voulant renvoyer directement sa motion au Conseil d'Etat. Tel est l'autoritarisme d'une partie de ce plénum qui ne veut pas débattre en commission avant de renvoyer la motion au Conseil d'Etat. Tenant compte de ces différents arguments, je suis désolé mais je n'ai encore pas entendu ce qui justifierait un renvoi direct au Conseil d'Etat, à part peut-être le fait qu'on est en campagne politique. Dès lors, je vous encourage une fois de plus à soutenir le renvoi en commission.

M. Philippe Grobéty : — J'ai écouté bien attentivement tout ce débat très passionnel. Il n'y a pas d'autoritarisme dans ma motion, loin de là. Même si elle part directement au Conseil d'Etat, le débat se fera au Grand Conseil, vous le savez très bien. Si nous avons proposé un renvoi direct au Conseil d'Etat, c'est un peu, comme cela a été dit, parce qu'il y a certes urgence que le débat se fasse, mais il y a aussi urgence qu'on ait des solutions pour les régions. Actuellement, la LATC, pour d'autres points, est en révision au SDT. Elle sera probablement devant notre Grand Conseil d'ici quelques mois. L'avantage avec le renvoi au Conseil d'Etat est que des dispositions relatives à cette problématique-là pourraient être intégrées à la révision de la LATC. C'est juste cela le but et aucunement une intention d'éviter le débat. Je maintiens ma demande de renvoi au Conseil d'Etat.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — J'interviens ici à la demande de M. Mermoud, chef du Département de l'économie (DEC), qui vous demande de soutenir le renvoi en commission ; notamment en relevant que l'article 81a, alinéa 2, de la LATC définit déjà des principes de procédure s'agissant des constructions jugées dignes d'intérêt et que, pour traduire cette disposition légale, le SDT a publié en 2009 le guide *Conseil sur les constructions et installations dignes d'être protégées* pour l'application de cet article. Ce guide précise la procédure de mise sous protection par les communes. Ces dernières ont une possibilité de mise sous protection des bâtiments dignes d'intérêt. Si le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL) doit intervenir subsidiairement, au cas où les communes ne font pas usage de leur possibilité, cette disposition prévoit également les procédures de coordination avec les communes.

Selon le DEC, les choses sont déjà en place dans la base légale actuelle et avec les dispositions d'application prises par le SIPAL. Mon collègue vous propose de vérifier si le SIPAL applique bel et bien, et à satisfaction,

ces dispositions d'application et cette base légale. Peut-être que, face à ce constat, vous pourriez revoir votre position. En tout état de cause, le chef du DEC suggère que cette motion fasse l'objet d'un examen et que, s'il devait y avoir une impulsion du parlement, ce ne soit pas forcément pour revoir les textes qui semblent clairs mais pour s'assurer de leur bonne application.

La discussion est close.

Le renvoi à une commission, opposé au renvoi direct au Conseil d'Etat, est choisi par 70 voix contre 48 sans abstention.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.

Exposé des motifs et projets de lois modifiant
— la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES),
— la loi sur la santé publique (LSP),
— la loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS)
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Perrin « LPFES : réactiver le dossier en dissociant ses volets » (376)

Suite du premier débat

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES)

Premier débat

Le débat est repris.

Article premier. —

Les articles 26 h, 26 i et 26 j sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

L'article 29 b est abrogé sans avis contraire ni abstention.

L'article premier est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Projet de loi modifiant la loi sur la santé publique (LSP)

Premier débat

Article premier. —

Les articles 143 f et 143 g sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

L'article premier est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Projet de loi modifiant la loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS)

Premier débat

Article premier. —

Les articles 7 et 13 sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

Art. 15. —

M. Philippe Jobin, rapporteur : — A l'alinéa 2, il manque le mot « personnes ».

« **Art. 15**. — Al. 2 : Les modalités de financement, notamment par subvention cantonale, ainsi que par les *personnes* accueillies, sont fixées dans le règlement. »

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 15 est adopté sans avis contraire ni abstention.

Les articles 20 et 20 bis sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

L'article premier est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

M. Philippe Jobin, rapporteur : — Il est urgent pour les EMS d'avoir une base légale afin de facturer le 10% des coûts, comme cela a été dit dans la discussion d'entrée en matière. Le dossier ne semblant pas poser de problème à mes collègues députés et si tout le monde est d'accord, je demande le deuxième débat immédiat. Je vous remercie de répondre positivement à cette requête.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des deux tiers (89 voix contre 1).

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES)

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat tel qu'admis en premier débat.

Projet de loi modifiant la loi sur la santé publique (LSP)

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat tel qu'admis en premier débat.

Projet de loi modifiant la loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS)

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat tel qu'admis en premier débat.

La discussion générale est ouverte.

M. Jean Christophe Schwaab : — Au nom du groupe socialiste, j'aimerais saluer le travail du Conseil d'Etat, celui de la commission et la célérité avec laquelle cet ouvrage important a pu être remis sur le métier et traité dans un esprit de collaboration et de compromis. Malgré les tentatives de restreindre la souveraineté cantonale bien au-delà de ce qu'exige le droit fédéral, qu'on peut regretter, il faut relever que le compromis de la commission a tenu, tant sur la question de la reconnaissance d'intérêt public que sur la question des EMS non reconnus d'intérêt public, et aussi sur la question du report du coût des soins et celle des tarifs. Il faut saluer ce compromis et, dans cet esprit, le groupe socialiste acceptera le projet tel qu'il vient d'être voté par ce plénum.

M. Jacques Perrin : — A mon tour de me réjouir de la célérité avec laquelle tant le Conseil d'Etat qu'ensuite la commission et pour finir notre plénum ont travaillé et de l'efficacité dont tout le monde a fait preuve. Puisse cet exemple rester un modèle pour d'autres initiatives qui seraient prises par les députés et traitées par le Conseil d'Etat.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — J'ajoute les miens à la liste des remerciements pour le travail de la commission et du parlement. Nous avons pu ainsi rétablir la situation assez rapidement s'agissant du domaine des soins. Pour le domaine hospitalier, je profite de l'occasion pour vous signaler comment nous allons procéder. La procédure d'admission sur la liste est en cours. Les établissements ont pu faire part de leurs

intentions. Quand nous aurons dépouillé ces demandes, je crois pouvoir dire qu'une bonne partie du problème, y compris politique, risque de perdre en importance car, quand on est dans le concret, les choses semblent devenir un peu plus simples. Je dis cela sous réserve du dépouillement de toutes les demandes.

Nous aurons encore à vous demander de légiférer puisque notre base légale cantonale prévoit que les investissements hospitaliers sont à 100% à charge de l'Etat, alors que la loi fédérale précise qu'ils doivent désormais être financés par les tarifs. Il y a donc un hypothétique double financement possible si on considère que la loi cantonale n'est pas contraire au droit fédéral, mais simplement que l'Etat décide, dans le canton de Vaud, de payer deux fois les investissements. Ce serait une interprétation, disons-le, audacieuse mais apparemment pas complètement exclue. Nous devrons légiférer pour nous adapter au droit fédéral et nous tâcherons de la faire avec souplesse et légèreté. Cet objet devrait encore vous être soumis avant la fin de l'année. Merci pour votre travail.

La discussion est close.

Les trois projets de lois sont adoptés définitivement par 99 voix sans avis contraire avec 10 abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Perrin « LPFES : réactiver le dossier en dissociant ses volets »

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Marie Surer et consorts – Un secrétaire général adjoint « simplement scandaleux » ? (10_INT_473)

Débat

M. Jean-Marie Surer : — Permettez-moi, en préambule à cette réponse à mon interpellation qui concernait la campagne sur les PC Familles, de féliciter le Conseil d'Etat pour sa brillante victoire de dimanche passé et particulièrement M. Maillard, qui s'est engagé dans cette campagne et à qui il me paraît juste de rendre hommage aujourd'hui. *(Rumeurs dans la salle.)*

Vous vous souvenez que mon interpellation concernait un article paru dans le journal *Points forts* du parti socialiste, notamment le chapeau d'un article sur les PC Familles. Je vous lis ce chapeau : « De nouvelles mesures de lutte contre la pauvreté ont été adoptées par le Grand Conseil, mais la droite menace de référendum. Simplement scandaleux ! » Juste au-dessous figurait la signature de M. Philipp Müller, secrétaire adjoint au Département de la santé et de l'action sociale. C'est justement cette signature qui nous a fait réagir, pas seulement les députés, mais aussi certains milieux économiques. Le Centre patronal, dans son journal *Patrons,* a également *(brouhaha)* dénoncé cette manière de signer un article. Cet événement certainement un peu prémonitoire a eu lieu tout au début de la campagne sur les PC Familles qui, il faut le dire aujourd'hui, a été particulièrement dure de part et d'autre. Concernant l'article paru dans le journal *Patrons* et pour que les choses soient claires, je n'ai moi-même jamais demandé la démission de M. Philipp Müller.

Je reprends quelques éléments de la réponse du Conseil d'Etat. Par rapport au dernier paragraphe sous le titre « Considérations générales », j'aimerais dire que je crois totalement en la bonne foi du Conseil d'Etat, de M. Maillard particulièrement, et de M. Philipp Müller. Ce dernier a envoyé son article sans le chapeau qui a été rajouté par le rédacteur en chef du journal. Je constate, plus loin, que le Conseil d'Etat regrette qu'un tel qualificatif, imputable à la seule rédaction du journal en question, ait pu conduire à la mise en cause répétée d'un collaborateur de son administration. C'est bien d'avoir ces regrets, bien sûr ; j'aurais cependant souhaité que, dans cette réponse, le Conseil d'Etat regrette également cette attaque contre le fonctionnement des institutions.

Evidemment, je suis d'accord avec le Conseil d'Etat quant au fait qu'il n'y a pas lieu aujourd'hui de prendre des sanctions contre M. Müller ; c'est parfaitement clair. Mais je ferai une remarque à l'intention du rédacteur en chef du journal *Points forts* du parti socialiste : plutôt que de critiquer « les riches opposants aux PC Familles » qui n'y connaissent rien au fond, il ferait peut-être bien de prendre quelques cours d'éthique journalistique et d'éviter ce genre de dérapage qui nuit aux institutions. Aujourd'hui, pour moi, l'affaire est close et on va de l'avant.

La discussion est ouverte.

Mme Christa Calpini : — En lisant cette interpellation et la réponse du Conseil d'Etat, je me suis dit qu'on cherchait des poux dans une botte de paille. Comme beaucoup d'entre vous, j'ai apprécié dans nombreuses commissions, les compétences et le sérieux de M. Müller et je pense qu'il est attaché autant que nous à la démocratie. C'est tout ce que je voulais dire.

M. Philippe Vuillemin : — Dans le fond, on a bien fait d'intituler cela « scandaleux ». J'espère que ceux qui l'ont écrit ne le regrettent pas et qu'ils ne regrettent pas qu'on ait lancé un référendum. A nous, cela a permis de dire ce à quoi nous croyons et à vous aussi. Et le peuple vaudois a choisi. C'est parfait, c'est très bien. Parfois, il faut savoir se taire.

Le plus intéressant là-dedans est que cela m'a donné une petite idée. Vous savez bien que la gauche est toujours très curieuse de savoir comment les partis de droite sont financés. On voudrait nous faire croire que la gauche n'a pas besoin d'argent pour mener ses campagnes. Tout le monde sait que c'est faux. J'attends toujours les comptes de mon ami Saugy d'une année précédente pour le parti socialiste vaudois. La droite, ma foi, a ses milieux qui la subventionnent. On sait qu'à gauche une partie de l'argent est obtenu par les mandats que l'on décroche d'où l'importance d'avoir un maximum de municipaux qui reversent de l'argent au parti. C'est une autre façon de financer, je ne dis pas qu'elle est bonne ou pas bonne. Le parti socialiste est libre de choisir comme il l'entend sa façon de financer. La droite aussi. Evidemment, puisqu'on veut être très transparent, il serait intéressant de savoir, premièrement, si les fonctionnaires socialistes de l'Etat de Vaud reversent aussi de l'argent à leur parti parce qu'ils sont fonctionnaires, disons hauts fonctionnaires à l'Etat de Vaud et, deuxièmement, combien il y a de fonctionnaires socialistes à l'Etat de Vaud. Ce n'est évidemment pas une tare, mais dans le cadre de la transparence, il serait intéressant de savoir cela.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative populaire « Ecole 2010 : sauver l'école »
et
Exposé des motifs relatif au projet de loi sur l'enseignement obligatoire
et
Projet de décret ordonnant la convocation des Electeurs aux fins de se prononcer sur
— l'initiative populaire « Ecole 2010 : sauver l'école » et
— la loi sur l'enseignement obligatoire (contre-projet du Conseil d'Etat)
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les motions
— Doris Cohen-Dumani et consorts concernant les horaires préscolaires et scolaires et l'accueil des écoliers ;
— Odile Jaeger Lanore pour une scolarisation obligatoire dès l'école enfantine ;
— Rémy Pache et consorts visant à la modification de la loi scolaire, art. 47 ;
— Jean-Marie Surer et consorts au nom des groupes radical, libéral et UDC – Pour davantage de respect et de sérénité au sein de l'école publique
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats
— Fabienne Freymond-Cantone pour que l'Etat contribue à l'harmonisation des horaires scolaires (motion transformée en postulat) ;
— Francis Thévoz pour une généralisation de l'apprentissage de l'anglais ;
— Catherine Labouchère et consorts demandant un accès au « Bilinguisme pour tous » ;
— Marcel-David Yersin et consorts pour des degrés 7/8/9 de la scolarité obligatoire à deux voies de formation ;
— Fabienne Freymond-Cantone pour promouvoir la filière maths-sciences-techniques dans le canton de Vaud ;
— Christine Chevalley et consorts au nom des groupes radical, libéral et UDC – La transparence sur l'école actuelle et sur celle de demain : un préalable indispensable à toute réforme du système scolaire vaudois
et
Réponse du Conseil d'Etat aux interpellations
— Pierre-Yves Rapaz relative à l'application du 1er alinéa de l'article 5 de la loi scolaire du 12 juin 1984 ;
— Nicolas Morel relative au contrôle des établissements d'enseignement privés
et
Réponse du Conseil d'Etat à la détermination suite au rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Philippe Paréaz visant à modifier la LS afin de permettre aux autorités scolaires de mieux prévenir, lutter et sanctionner les actes de violence qui peuvent se produire dans le milieu scolaire (336)

Projet de loi sur l'enseignement obligatoire

Suite du premier débat

Le débat est repris.

Art. 7. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Un amendement a été accepté en commission par 16 voix et une abstention. Il consiste à rajouter « ou intellectuels » à l'alinéa 1. Il s'agissait aussi de donner suite à un vœu émis par l'Association des parents d'élèves. L'article 7 se veut ainsi non limitatif par rapport au domaine artistique et sportif. Cet ajout nous est apparu judicieux.

« Art. 7. — Al. 1 : L'école peut favoriser le développement de compétences exceptionnelles chez les élèves dans des domaines artistiques, sportifs *ou intellectuels,* par des aménagements particuliers de la scolarité. Le règlement en fixe les conditions. »

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 7, amendé, est adopté.

Art. 8. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Tout d'abord, un amendement pour ajouter « ou les communautés ». Compte tenu de la mixité très importante des religions présentes dans notre école, il nous est apparu essentiel d'élargir le texte avec la référence à des communautés. Cet amendement a été accepté par 16 voix contre 1 par la commission. Je vous remercie de l'accepter.

« **Art. 8**. — L'école apporte son soutien par des mesures d'organisation aux cours de langue et de culture d'origine mis en place par les pays *ou les communautés* d'origine, dans le respect de la neutralité religieuse et politique. »

L'amendement de la commission est adopté.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — La commission a souhaité ajouter une phrase à la fin de l'article 8 qui précise « Le règlement fixe les modalités de ce soutien. Il nous est apparu important que l'on règle les participations financières éventuelles dans un règlement et que cela soit codifié.

« **Art. 8**. — …dans le respect de la neutralité religieuse et politique. *Le règlement fixe les modalités de ce soutien. »*

L'amendement de la commission est adopté avec une abstention.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — J'aimerais rappeler les déclarations des rapporteurs de majorité et de minorité disant qu'un minimum d'amendements n'avaient pas été pris en compte par la commission. Eh bien, toute une série d'amendements qui n'ont pas passé la rampe de la commission touchaient précisément à une volonté de développer une véritable politique d'intégration des élèves de langue étrangère.

Je prends des chiffres et des faits. En 2004 et 2005, les élèves migrants et migrantes représentaient 31 % de la population scolaire. Ce pourcentage recouvre des réalités diverses. Selon les régions scolaires et les établissements, la représentation des migrants peut aller jusqu'à 70 % dans certaines classes. Des années huitante jusqu'en 2003, le pourcentage d'élève allophones a passé de 19,2 à 25,4. A cette même époque, environ 72 % des élèves migrants étaient annoncés comme allophones.

Nous étions tous d'accord en commission, et je crois de manière générale, sur le fait qu'il s'agit d'enseigner le français à ces élèves allophones le plus vite possible par des mesures spécifiques d'enseignement ou dans des classes d'accueil. Nous avons aussi proposé des amendements, plus loin dans la loi, pour que le français devienne un élément important de l'enseignement d'autres branches. Cependant, et c'est là que le bât blesse à mon avis, il s'agit aussi de prendre des mesures pour faciliter l'intégration. Il s'agit de prendre en compte la langue et la culture d'origine, de faire en sorte qu'il y ait collaboration entre les différents corps enseignants, de langues et cultures d'origine et de l'école obligatoire. En effet, la reconnaissance de la langue et de la culture d'origine et sa bonne pratique sont absolument essentielles pour pouvoir parler, écrire et comprendre le français, progresser et s'intégrer.

Dans cet article 8, il y a cette mention du soutien aux langues et culture d'origine, un soutien organisationnel. Dans mon idéal, et d'ailleurs dans l'idéal de beaucoup, il y aurait eu beaucoup plus à faire dans ce projet de loi. Nous l'avons dit, il existe une réalité multiculturelle de ce canton. Il aurait fallu reconnaître la politique d'intégration des élèves de langue étrangère dans un chapitre spécifique de cette loi. Il aurait fallu inscrire que la collaboration entre le corps enseignant de l'école obligatoire et celui de langues et cultures d'origine doit se faire. Il aurait fallu que les enseignants et enseignantes des langues et cultures d'origine soient inclus dans les conseils d'établissements et aussi comme référents des conseils de classes. Il aurait fallu que les données des élèves concernant les langue et culture d'origine soient incluses dans les dossiers des élèves. Rien de tout cela n'a été voulu par les commissaires. J'en prends acte et je ne redéposerai pas tous les amendements qui n'ont pas passé la rampe en commission. Manifestement, c'est trop tôt, notre canton n'est pas mûr.

Pour conclure, j'aimerais dire qu'à Neuchâtel, cette même réalité multiculturelle existe et que les langues et cultures d'origine sont introduites dans le cursus scolaire et dans les horaires scolaires. Les jeunes gens et les jeunes filles ne sont ainsi pas obligés de suivre des cours le samedi matin, le mercredi après-midi ou le mercredi soir, de côté, de coin, en cachette, sans aucune reconnaissance de la part de l'école et de la société. Les faits sont là, on ne veut pas le reconnaître dans cette loi. Je me permets de le regretter. Je pense que c'est la grande faiblesse de cette loi, même si je salue le reste de son contenu. Je tenais à l'exprimer et comme déjà dit, ne redéposerai pas d'amendement. Sachez que c'est quelque chose à côté de quoi on est passé.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Je ne crois pas que l'on puisse dire, comme l'a dit ma collègue Mme Freymond Cantone, que la commission ait passé à côté du sujet. En effet, vous pouvez lire dans le rapport de majorité, sous le commentaire de l'article 8, que la question a été évoquée de créer une disposition topique, notamment aux articles 99-100, et que, par 13 voix contre, la commission a décidé de ne pas faire d'article topique et de maintenir l'article 8 tel qu'il était formulé.

J'en profite pour signaler que j'ai omis de présenter l'amendement pour une modification du titre. Ce n'est plus « Cours de langue et de culture d'origine » mais bien « Langue et culture d'origine » pour bien préciser qu'il s'agit là d'un soutien et non pas de cours qui seraient organisés par l'école ou par l'Etat. Je vous remercie d'accepter également cet amendement du titre de l'article 8.

« Art. 8. — Titre : *Langue et culture d'origine »*

M. Jacques-André Haury : — Voilà exactement un des articles qui expriment des concessions venant beaucoup plus, madame Freymond Cantone, de ceux qui pensent que tout cet article devrait être aboli que de ceux qui pensent que l'école devrait en faire plus. Admettons au moins que nous sommes à mi-chemin.

Pour ma part, je ne suis pas complètement opposé à cet article parce qu'il est à ce point dans l'air du temps que ce serait inutile. Mais je pense qu'il faut se garder de toute illusion à propos de ces cours de langues et cultures d'origine. D'une part, il y a un risque majeur de développer et promouvoir le communautarisme, c'est-à-dire le contraire de l'intégration ; c'est un danger majeur, madame Freymond Cantone, et je ne voudrais pas que l'école publique y contribue de quelque manière que ce soit. D'autre part, il y a, sur le plan pédagogique, une idée directement tirée de ce cher socio-constructivisme dont vous savez ce que je pense ; une idée qui consiste à dire qu'il n'est pas possible d'apprendre le français si on ne commence pas par se fonder sur la langue d'origine. C'est une idée, c'est totalement gratuit. L'histoire suisse nous enseigne exactement le contraire. Pendant des décennies, nous avons eu dans le canton de Vaud des petits Suisses alémaniques qui ne parlaient que le suisse allemand à la maison et entraient à l'école où ils recevaient un enseignement du français structuré. Immédiatement, ils acquérraient et maîtrisaient parfaitement le français, sans que jamais les enseignants croient devoir se fonder sur le *Schwitzerdütsch* d'origine. Par conséquent, autant en matière de politique d'intégration qu'en matière d'apprentissage de la langue française, je pense que ce développement et ce soutien à la langue et à la culture d'origine sont des erreurs.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Reconnaître tout ce qu'apportent les élèves d'origine étrangère et qui pratiquent une autre langue que le français dans leur cursus scolaire n'a rien à voir avec le socio-constructivisme si honni par M. Haury. En revanche, je pense comme Mme Freymond Cantone que cela a une valeur dans le cursus d'un élève. C'est un plus pour lui, grâce aux cours qu'il peut suivre à l'extérieur de l'école, dans les meilleures conditions possibles, j'espère, sur les acquis qu'il peut obtenir au fil de son instruction.

Un des vrais problèmes de notre école actuellement est la place de ces élèves et leur nombre dans les classes. C'est difficile non seulement pour ces élèves, mais aussi pour les enseignants et parfois cela suscite des critiques inappropriées de la part de milieux qui voudraient mettre à part ces élèves. Ce n'est bien sûr pas ce que je souhaite. L'intégration me paraît tout à fait essentielle, mais il est vrai que suivre des cours en plus de l'enseignement traditionnel donné à l'école, c'est parfois assez lourd.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Deux rapides répliques à M. Haury. Comment voulez-vous avoir une bonne qualité de français si vous ne maîtrisez pas d'abord votre propre langue ? Il faut d'abord bien écrire et parler votre langue pour pouvoir après passer au français. C'est d'une logique absolue.

Je n'ai pas du tout aimé la terminologie de « communautarisme ». Ce n'est pas de cela qu'il s'agit. J'ai développé le fait que maintenant on met ces enfants à part ainsi que les professeurs de langues et cultures d'origine en les coinçant dans des cours le mercredi soir, de 5 heures à 7 heures, si ce n'est pas de 7 heures à 9 heures, ou le samedi matin. Ils sont carrément mis à l'index. J'ai cité l'exemple neuchâtelois. Il y a un exemple genevois où les cours de langues et cultures d'origine sont intégrés dans le système scolaire. Ce n'est pas du communautarisme, mais une reconnaissance du multiculturalisme et une facilitation de l'intégration pour pratiquement bientôt une majorité de nos élèves. C'est cela, la réalité.

Mme Mireille Aubert : — En tant que pratiquante et seule personne ici qui depuis douze ans enseigne le français aux élèves allophones, je peux confirmer que plus un élève maîtrise sa langue maternelle, mieux il apprendra la français ou une autre langue étrangère. C'est vraiment la condition de base pour qu'il puisse profiter au mieux des cours que notre école publique lui offre ; c'est très important. J'ai trouvé un peu de

mépris dans votre intervention, monsieur Haury. J'ai un exemple à vous citer : j'ai accueilli des jumeaux d'origine portugaise qui ne parlaient même pas le portugais. Ils parlaient un langage codé, secret, et ils ont d'abord dû apprendre leur langue maternelle pour pouvoir ensuite apprendre le français. C'est le meilleur exemple que je puisse vous donner.

L'article 8, amendé, est adopté.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Pour le procès-verbal, s'agissant de l'article 8 voté par le plénum, il me semble que cela vaut acceptation de l'amendement concernant la modification du titre, qui n'a pas été formellement voté.

La présidente : — Effectivement.

Art. 9. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Il s'agit tout d'abord d'inverser les deux alinéas du projet. Pourquoi ? Parce que l'alinéa 2 prévoit un principe général et qu'il nous est apparu préférable, dans la logique du texte, d'avoir le principe général au premier alinéa plutôt qu'au deuxième.

« **Art. 9**. — *Al. 1 :* L'enseignement est neutre du point de vue politique et confessionnel.

Al. 2 : L'école respecte les convictions religieuses, morales et politiques des élèves et de leurs parents. »

L'amendement de la commission est adopté.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Un amendement à l'alinéa 1 nouveau en ce sens qu'il convient de remplacer le mot « confessionnel » par « religieux ». La commission a estimé que le terme « confessionnel » avait peut-être une connotation trop chrétienne et que celui de « religieux » complétait et élargissait mieux la notion que nous voulions intégrer dans cet alinéa. Je vous remercie de soutenir également cet amendement.

« **Art. 9**. — Al. 1 : L'enseignement est neutre du point de vue *religieux et* politique. »

L'amendement de la commission est adopté avec 2 avis contraires et 1 abstention.

L'article 9, amendé, est adopté avec 1 abstention.

Art. 9 bis nouveau. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Permettez-moi d'intervenir déjà à ce stade pour proposer l'introduction d'une novelle, à savoir un article 9 bis dont le titre est « Egalité ». Il se veut le pendant de l'égalité des chances dans le cursus scolaire. Il nous est apparu important d'énoncer le principe de l'égalité au sein de l'école entre les élèves eux-mêmes et notamment de veiller à l'égalité entre filles et garçons en matière d'orientation scolaire et professionnelle.

« **Art. 9 bis nouveau**. — Titre : *Egalité*

Al. 1 : *L'école veille à l'égalité entre filles et garçons, notamment en matière d'orientation scolaire et professionnelle. »*

L'amendement de la commission (article 9 bis nouveau) est adopté avec 1 abstention.

Les articles 10, 11 (avec 1 abstention) et 12 sont adoptés.

Chapitre III. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Il s'agit du titre du chapitre III. Je me permets très respectueusement de vous suggérer, madame la présidente, de lire également les titres puisque la commission les a parfois amendés plutôt que d'aller directement dans les articles. Au chapitre III, la commission a remplacé le titre « Autorités » par « Compétences et responsabilités des autorités », ce qui nous paraissait plus conforme au contenu des articles 13 et suivants. La commission a accepté cette modification à l'unanimité. Je vous prie de l'accepter aussi.

« **Chapitre III** - Titre : *Compétences et responsabilités des autorités »*

L'amendement de la commission est adopté.

Art. 13. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Il s'agit d'introduire à l'article 13 un deuxième alinéa, amendement accepté par la commission par 16 voix et 1 abstention. Cet alinéa a la teneur suivante : « Il rend compte régulièrement au Grand Conseil du fonctionnement du système scolaire. » Un certain nombre d'études et de rapports sont transmis automatiquement par le département au Grand Conseil. Mais nous avons souhaité ancrer ce principe dans la nouvelle loi.

« **Art. 13**. — Al. 2 : *Il rend compte régulièrement au Grand Conseil du fonctionnement du système scolaire.* »

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 13, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 14 est adopté.

Art. 15. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — La commission vous propose de modifier l'ordonnancement des alinéas 2 et 3 pour une question de logique législative.

« **Art. 15**. — *Al. 1 :* Le Conseil d'Etat engage les directeurs d'établissements scolaires (ci-après les directeurs) sur préavis du département.

Al. 2 : Lorsque cela n'entraîne pas un changement de statut, le département est compétent pour transférer un directeur d'un établissement à un autre. »

L'amendement de la commission est adopté.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — A l'alinéa 3, la commission a voulu être plus restrictive et imposer que le département consulte dans tous les cas les autorités concernées. Il s'agit donc d'ajouter « dans tous les cas ».

« **Art. 15**. — Al. 3 : Le département consulte *dans tous les cas* les autorités communales concernées. »

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 15, amendé, est adopté.

Art. 16. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — A l'alinéa 5, il est prévu l'introduction d'une nouvelle disposition qui a la teneur suivante : « Il peut passer avec les communes ou associations de communes les conventions prévues en application de la présente loi. » Nous verrons que, dans les articles qui suivent, un certain nombre de dispositions concernent les rapports entre l'Etat et les communes. Le système conventionnel méritait d'être inscrit comme principe dans les compétences du département pour signer ces conventions avec les communes. Je vous remercie de bien vouloir soutenir l'ajout de cet alinéa 5 à l'article 16.

« **Art. 16**. — Al. 5 : *Il peut passer avec les communes ou associations de communes les conventions prévues en application de la présente loi.* »

L'amendement de la commission est adopté.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Il y a encore une modification à l'article 16. Puisque nous venons d'adopter un alinéa 5 nouveau, il convient de supprimer l'alinéa 5 de l'article 16 du projet du Conseil d'Etat qui deviendra l'article 16 bis figurant dans le tableau comparatif. Je pense que, formellement, nous devons voter la suppression de l'alinéa 5 qui se retrouvera à l'article 16 bis.

L'alinéa 5 de l'article 16 du projet du Conseil d'Etat est supprimé.

L'article 16, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 16 bis nouveau. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Il s'agit donc de l'introduction d'un article 16 bis nouveau ayant pour titre « Projets pédagogiques ». Il s'agit de projets qui peuvent déroger à la loi ou au règlement. Il nous est apparu nécessaire et indispensable de clarifier la question de savoir comment on pouvait déroger au règlement, quels étaient les autorités compétentes, comment on pouvait déroger à la loi, quelles

étaient éventuellement les autorités compétentes pour ces projets pédagogiques. Nous avons repris l'alinéa 5 de l'article 16 qui est devenu l'alinéa 1 de l'article 16 bis, toutefois avec un amendement pour bien préciser qu'il s'agit de projets pédagogiques spécifiques dans les établissements.

La présidente : — Au vu du consensus qui règne au sujet de cet article, il me semble que nous pourrions traiter tous les alinéas en même temps.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Sauf objection des députés se trouvant dans la salle, nous pourrions effectivement procéder ainsi. Vous trouvez quelques explications complémentaires pour cet article 12 bis dans le rapport de la commission. Il s'agit de déterminer qui a la compétence de déroger : au règlement, le département ; à la loi, le Conseil d'Etat. La commission a voulu aussi limiter dans le temps les dérogations éventuellement possibles.

« **Art. 16 bis nouveau**. — b) *Projets pédagogiques*

Al. 1 : Le département met en place ou encourage des projets pédagogiques *spécifiques* dans les établissements.

Al. 2 : *Si un projet déroge aux dispositions de la présente loi ou de son règlement d'application, à la grille horaire ou au plan d'études, une demande d'autorisation est adressée au département par le directeur.*

Al. 3 : *Lorsque le projet déroge à la loi, l'autorisation est de la compétence du Conseil d'Etat, sur préavis du département.*

Al. 4 : *Une dérogation ne peut être accordée que pour une période limitée. »*

L'amendement de la commission (article 16 bis nouveau) est adopté sans avis contraire ni abstention.

Les articles 17, 18 et 19 sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

Art. 20. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — La commission, à l'unanimité, a jugé que le texte du Conseil d'Etat était un peu laconique. Il nous est apparu important de préciser que le département exerce une surveillance générale sur les écoles privées recevant des élèves en âge de scolarité obligatoire, comme c'est d'ailleurs le cas ; en se référant, bien entendu, à la loi topique en la matière. Nous avons souhaité ancrer dans la loi le principe de cette surveillance.

« **Art. 20**. — Al. 1 : *Le département exerce une surveillance générale sur les écoles privées recevant des élèves en âge de scolarité obligatoire, conformément aux dispositions de* la loi sur l'enseignement privé du 12 juin 1984. »

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 20, amendé, est adopté.

Art. 21. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — On pourrait presque ouvrir un concours au sein du Grand Conseil. Je crois refléter les déclarations quasi unanimes des commissaires en disant que nous étions peu satisfaits du titre « Bons offices ». Mais après avoir étudié quelques variantes, nous n'en avons trouvé aucune qui puisse remédier à ce texte. Si quelqu'un faisait preuve d'un peu plus d'imagination que nous, peut-être trouverions-nous un autre titre.

Plus sérieusement, l'alinéa 2 est complété par une phrase précisant que le département tente la conciliation ou s'assure qu'un organe de médiation intervienne. Il s'agit là encore de clarifier et de préciser de façon claire les tâches du département en la matière.

« **Art. 21**. — Al. 2 : Il offre ses bons offices. *Il tente la conciliation ou s'assure qu'un organe de médiation intervienne. »*

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 21, amendé, est adopté.

Art. 22. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Tout d'abord un amendement qui est une pure question de syntaxe. A l'alinéa 3, il faut écrire « Elle » à la place de « Il » puisqu'on se réfère, comme à l'alinéa précédent, à la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO). Ensuite, à l'alinéa 1, nous précisons qu'il appartient à la DGEO de mettre en œuvre le plan d'études. Il s'agit du Plan d'études romand (PER). Je vous remercie d'accepter ces deux amendements.

« Art. 22. — Al. 1 : La Direction générale de l'enseignement obligatoire (ci-après la direction générale) a la responsabilité de la gestion du système scolaire dans les domaines de la pédagogie, des ressources humaines, de l'organisation et des finances. *Elle met en œuvre le plan d'études.*

Al. 2 : Elle développe une vision prospective du système scolaire.

Al. 3 : *Elle* adopte le règlement interne des établissements. »

Les amendements de la commission sont adoptés.

Mme Fabienne Despot, rapportrice de minorité : — J'avance une proposition concernant l'alinéa 1 de l'article 22, participant ainsi à la rédaction de la loi et montrant l'esprit constructif dans lequel la minorité de la commission a analysé cette loi. Elle reprend l'un des quatre piliers de l'initiative de 2010 et propose d'ajouter au texte de l'alinéa 1 amendé par la commission, après « Elle met en œuvre le plan d'études » l'élément suivant : « en donnant la priorité aux méthodes explicites. »

Chacun parmi vous, collègues députés, qui avez assumé ou assumez le rôle de parent d'élèves, s'est trouvé confronté, tôt ou tard, à un ouvrage abscons, sans queue ni tête, face à un enfant désespéré qui vous demande de l'aide pour s'y retrouver dans des méandres que seul l'auteur a peut-être compris. Et vous parents ne pouviez l'aider ! Alors, pourquoi s'entêter à utiliser de telles méthodes qui permettront, certes, quelques éclairs de génie chez l'un ou l'autre de nos enfants, mais ne s'adaptent à l'évidence pas à la grande majorité des élèves et cassent le lien d'entraide et de dialogue entre enfants et parents ? Les méthodes de lecture recommandées par les pédagogues à la mode il y a quelques décennies — je vous parle là de l'école de papa — ont largement contribué à l'illettrisme aux Etats-Unis et en Europe. On comprendrait mal pourquoi l'école romande en général et l'école vaudoise en particulier s'entêteraient à utiliser de telles méthodes. Pourtant, elles sont toujours largement défendues dans les HEP et très présentes dans le matériel scolaire fourni par la Conférence des directeurs de l'instruction publique. Est-il admissible que, sur cinq méthodes d'apprentissage de la lecture, quatre se basent sur des phonèmes, alors que le français est tout sauf une langue phonétique et que de telles méthodes ne peuvent que créer des handicapés de l'orthographe ? L'école a besoin de pédagogie de référence, explicite, structurée, dont l'efficacité est prouvée et cela surtout pour les élèves les moins scolaires. Voilà mon argumentation de fond.

Maintenant, voyons la forme. Sous l'angle de la technique législative, rien n'interdit d'inscrire au niveau légal des éléments qui pourraient n'avoir qu'un rang réglementaire, voire être délégués au département. S'agissant de la compatibilité avec le PER, ce dernier règle les objectifs d'apprentissage et ne se préoccupe formellement en aucune façon des méthodes. Il contient bien des indications pédagogiques, mais qui n'ont pas de caractère contraignant. En ce qui concerne la convention scolaire romande, elle prévoit que les moyens d'enseignement et ressources didactiques sont un domaine de coopération intercantonale obligatoire. C'est à ce niveau que les problèmes pourraient se poser. Il se pourrait que la disposition relative à la pédagogie explicite puisse rester lettre morte si ses méthodes n'obtenaient pas l'approbation intercantonale. Cela n'est cependant pas inéluctable et ne saurait faire considérer d'emblée la disposition légale envisagée comme contraire au droit supérieur pour ce simple motif. Le canton de Vaud pourrait parfaitement résister sur ce point si la volonté populaire était clairement exprimée. Cela relève purement d'une volonté politique. La question sera de savoir qui commande dans ce pays : est-ce le peuple ou sont-ce les fonctionnaires ? D'ailleurs, le Service juridique et législatif n'a pas considéré la disposition relative à la pédagogie explicite comme problématique en tant que telle. Je vous propose l'amendement suivant.

« Art. 22. — Al. 1 : (…) Elle met en œuvre le plan d'études *en donnant la priorité aux méthodes explicites. »*

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — C'est un amendement nouveau qui n'a pas été formellement traité par la commission dans le cadre de ses travaux. Cependant, je tiens à préciser ici que la question des méthodes d'enseignement a été très longuement discutée, même par la commission — les membres de la commission pourront intervenir pour le confirmer. La commission a souhaité maintenir la

liberté pédagogique des maîtres, suivant d'ailleurs en cela l'article 52, alinéa 3, de l'initiative « Sauver l'école » qui prévoit la garantie de la liberté pédagogique des maîtres. Il est vrai que la commission n'a pas su comment régler cette contradiction manifeste dans le texte de l'initiative entre l'alinéa 2 de cet article 52 qui préconise une méthode explicite et l'alinéa suivant qui dit exactement le contraire, puisqu'il garantit la liberté pédagogique des maîtres. Au final, la commission n'a pas souhaité rouvrir ce débat ou ressortir cette hache de guerre pédagogique, comme l'a d'ailleurs très bien rappelé M. le député Haury dans son intervention préliminaire. On s'en tient donc, comme les initiants, à l'article 52, alinéa 3 de leur texte, à une garantie de la liberté pédagogique des maîtres.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Comme l'a très bien expliqué le rapporteur de majorité, la commission, après de longues discussions, est tombée d'accord sur le fait que la liberté pédagogique laissée aux maîtres était essentielle. Pour nous, il n'est pas du tout question de soutenir l'amendement proposé par Mme Despot, à qui je ferai remarquer, si elle l'ignore, que la pédagogie explicite est même enseignée à la HEP. Cela devrait suffire à la rassurer.

M. Jacques-André Haury : — Effectivement, cet amendement ne nous a pas été proposé sous cette forme en commission. Dans le climat actuel, je me vois mal le refuser. Une priorité n'exclut pas une certaine liberté des maîtres et il me semble que sous la forme proposée par Mme Despot, cet amendement est favorable. Je le soutiens.

Mme Béatrice Métraux : — Contrairement à mon préopinant, je ne soutiendrai pas cet amendement et les Verts non plus. Il nous semble que nous nous isolerions parce qu'aucun canton n'a prescrit ce type de méthode. En plus, nous relevons que les enfants sont bien sûr tous différents et que le but de l'école est bien que les enseignants adaptent l'enseignement aux enfants. Certains enfants sont visuels, d'autres auditifs ; certains ont une bonne capacité de mémoire, d'autres moins. Le matériel à utiliser pour travailler peut-être suisse, français, canadien ou autre. Imposer une telle méthode pédagogique nous paraît exagéré. La discussion a eu lieu en commission et cet amendement n'a pas été proposé. Je ne pense pas que ce soit le lieu ici pour revenir sur ce type de méthode pédagogique et vouloir l'inscrire dans la loi ; d'autant plus que cette méthode n'est même pas définie et n'a absolument aucun label.

M. Claude Schwab : — A cet amendement, la réponse ne peut être qu'explicite, c'est-à-dire : non. En effet, cela a été dit, cet amendement met en péril la diversité des méthodes pédagogiques qui est très importante. Pour certains enfants, à certains moments, il faut avoir la palette de plusieurs types d'approche. Je dois avouer, à ma grande honte, qu'ayant enseigné la pédagogie pendant des années, ce n'est qu'ensuite que j'ai découvert l'émergence de cet OVNI venu des Etats-Unis et qui s'appelle pédagogie explicite. Et même sous ce label, ce n'est pas explicite car il y a plusieurs pédagogies explicites.

Comme cela a aussi été dit, ce serait mauvais signe que, dans la mise en place du PER, le canton de Vaud fasse cavalier seul. Il faut savoir si la décision appartient au peuple ou aux fonctionnaires. Sur cette question, il serait quand même utile d'avoir eu une consultation des enseignants, qui sont les premiers concernés. Certains utilisent des méthodes dites explicites, d'autres non. C'est un point qui n'est pas mûr et ce serait un tour de force d'imposer cette priorité à notre école.

Après tout ce qui a été dit, qui est plus souvent de l'ordre du phantasme que de la réalité des classes que j'ai eu l'occasion de visiter, il n'y a pas eu de « tout au socio-constructivisme », il y a toujours eu des méthodes très différentes et très variées dans notre école et il serait inquiétant que, dans quelques années, il faille faire une polémique contre le « tout à l'expliciti…visme » ou je ne sais comment dire.

Mme Catherine Labouchère : — Nous avions largement discuté de cette question à l'article 2 où il figure que la présente loi définit les buts généraux de l'école et que, pour les atteindre, elle régit notamment la pédagogie différenciée. La pédagogie explicite n'est pas du tout exclue de cette pédagogie différenciée. C'est la multiplicité des pédagogies qui a été voulue. Nous avions eu cette large discussion et l'article 2 avait été voté à l'unanimité. Alors, j'aimerais poser une question à Mme Despot : pourquoi n'êtes-vous par intervenue à l'article 2 ?

M. Jean-Michel Favez : — Beaucoup de choses ont déjà été dites sur le fond. Je voudrais seulement tordre le cou au faux procès que certains et certaines se plaisent à faire à la HEP en laissant entendre que seul le socio-constructivisme est appliqué dans les classes vaudoises. Ces propos me paraissent malhonnêtes, car ils ne correspondent absolument pas à la réalité du terrain, que Mme la rapportrice de minorité semble bien mal connaître, de même que d'autres défenseurs de cette fausse idée.

Je ne m'attarderai donc pas sur le fond mais sur la forme qu'utilise Mme la rapportrice de minorité pour amener son amendement aujourd'hui devant le plénum. Madame, vous avez fait un rapport de minorité. D'une part, comme l'a dit le président de la commission et d'autres intervenants avant moi, vous n'êtes pas intervenue à ce moment-là sur ce sujet-là en commission et n'y avez pas fait cette proposition. D'autre part, dans votre rapport de minorité, vous n'esquissez absolument pas ces propositions que vous voulez faire et qui s'éloignent fortement des préceptes voulus par l'initiative à son article 52. M. Buffat a rappelé la teneur de l'article 52 de l'initiative que vous défendez bec et ongles et qui dit clairement que le département garantit la liberté pédagogique des maîtres. En tant qu'enseignant, je ne me retrouverais absolument plus dans l'article que vous proposez et cette liberté, on ne pourrait plus nous la garantir. Je vous encourage fortement à rejeter cet amendement.

Mme Fabienne Despot, rapportrice de minorité : — L'amendement proposé assure la liberté pédagogique des maîtres, à laquelle nous tenons tous. Il n'impose rien, il ne met pas en péril la diversité des méthodes, il indique seulement une priorité qui correspond à l'attente du terrain. Elle est la plus efficace pour la majorité des élèves. Il s'agit simplement de faire basculer la priorité des méthodes socio-constructivistes aux méthodes explicites sans interdire ni les unes, ni les autres.

Pourquoi ne suis-je pas intervenue en commission ? Tout simplement parce que l'analyse comparative entre le texte de la LEO, tel qu'il ressort des travaux de la commission, et le texte de l'initiative n'avait pas été faite. A ce moment-là, il n'était donc pas possible d'intervenir en ajoutant de bonnes idées reprises de l'initiative. Pour cette raison, j'interviens maintenant, comme je vous l'ai dit avec un esprit constructif, en essayant de modeler également la LEO à ma façon. Cela veut dire que je ne la rejette pas dans son entier. Je maintiens cet amendement.

Mme Anne Baehler Bech : — Je doute que ce besoin de pédagogie explicite vienne de la base des enseignants. C'est vous qui l'affirmez, madame Despot, et je vous laisse la responsabilité de vos propos. Cette priorisation de la pédagogie explicite serait dommageable, et pour l'école et pour les enfants, dans la mesure où les enseignants, quoi que vous en disiez, n'auraient plus une liberté pédagogique garantie et ne pourraient plus s'adapter en fonction des besoins et des enfants, ce qui serait extrêmement dommageable pour la qualité de l'enseignement prodigué. Je vous engage vivement à refuser l'amendement présenté.

M. Jean-Michel Dolivo : — Pour une fois, je serai très gouvernemental. C'est rare ! Je me permettrai de citer le préavis du Conseil d'Etat sur l'initiative populaire « Sauver l'école » puisque Mme Despot tire son amendement directement de l'initiative. Le Conseil d'Etat dit à juste titre : « Le Conseil d'Etat est opposé à une limitation de la liberté et de l'autonomie pédagogique des enseignants. » Analysant cette référence aux pédagogies explicites, il dit : « La modification de la loi proposée par les initiants fait référence aux «pédagogies explicites», sans que l'on sache très bien s'il s'agit d'une posture générale qui viserait un enseignement très structuré ou s'il s'agit d'un certain type de pédagogie particulier qui, imposé, aurait pour effet de limiter singulièrement la liberté pédagogique des enseignants. »

La réponse et l'argumentation du Conseil d'Etat sont absolument pertinentes et, comme il le déclare dans le paragraphe précédent en citant sa propre réponse à un député libéral : « Le Conseil d'Etat déclarait enfin qu'il veillerait «au respect de la responsabilité et de l'autonomie pédagogique des enseignants» auxquels il renouvelait sa confiance. »

Je crois véritablement que vous voulez introduire de cette façon ce qui vous est refusé par une majorité du Grand Conseil, d'après ce que j'entends dans ce débat, soit un soutien à l'initiative « Sauver l'école ».

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je n'interviens pas au sujet de l'amendement mais suite aux propos de M. Favez. C'est au moins la deuxième fois, dans ce débat, que l'on reproche au rapport de minorité, soit de ne pas avoir annoncé tous ses amendements dans son rapport, soit de ne pas les avoir très bien annoncés en commission. Je n'aime pas tellement ce procès qui a déjà été fait quand nous avons refusé d'entrer en matière sur la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires ; on nous disait alors qu'on aurait dû faire un rapport de minorité. Nous sommes ici dans un parlement qui a le droit de s'exprimer et le droit d'évoluer selon le débat. Si l'on doit tout écrire et tout fournir avant tout débat, on peut rester à la maison et ce n'est plus un parlement. Monsieur Favez, j'aimerais bien que, dorénavant, dans ce débat, vous ne fassiez pas une troisième fois des reproches à la minorité et qu'on puisse débattre sereinement et faire évoluer cette loi, même en cours de débat, même avec des amendements qui n'ont pas été présentés dans les rapports de majorité ou de minorité.

M. Jean-Michel Favez : — Une réponse immédiate : monsieur Rapaz, je vous avertis tout de suite que je reviendrai six fois pour critiquer le rapport de minorité et les éventuels amendements que Mme la rapportrice de minorité proposera par la suite dans la mesure où elle n'a pas eu l'honnêteté de les proposer tout de suite dans son rapport de minorité. Dans le processus parlementaire, je trouve cela déplorable.

Mme Claudine Dind : — J'essaie de m'extraire de cette discussion que je comprends tout à fait, notamment la dernière remarque de mon préopinant. Je suis tout à fait d'accord avec lui.

J'aimerais que vous compreniez qu'il s'agit, dans cet article, de toute l'école obligatoire, pour les enfants de six à seize ans. Même si un jour on arrivait à définir clairement ce qu'est LA méthode explicite, pour moi, une telle méthode ne doit pas être prioritaire pour les enfants de 8 à 10 ans. Jamais. Ce serait vraiment une catastrophe et un retour en arrière dommageable pour les enfants. A part tous les autres arguments que j'ai entendus contre cette méthode explicite et qui étaient excellents, j'aimerais qu'on retienne ceci : les méthodes sont différentes pour les enfants de 6 à 10 ans, voire 4 à 10 ans, et pour les enfants plus âgés.

M. Claude Schwab : — C'est à chaud que j'aurais voulu réagir aux propos de M. Rapaz. Je le félicite parce que sa démarche est typiquement socio-constructive. Merci !

M. Jean-Michel Dolivo : — J'ai aussi une réaction à chaud sur les propos de M. Rapaz et la réponse de M. Favez. M. Rapaz est en droit, comme tout député y compris Mme la rapportrice de minorité, de présenter des amendements qui n'ont pas été présentés en commission. Simplement, cela n'a pas permis à la commission d'en débattre. Il n'y a pas de quoi mettre en garde contre des processus qui ne seraient pas tout à fait démocratiques ou conformes aux pratiques parlementaires. Je ne comprends pas la réaction de mon collègue Jean-Michel Favez.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Permettez-moi deux remarques. Première remarque, vous l'aurez constaté, les discussions sur ces méthodes amènent des concepts assez variés et je dirais vagues pour le profane. Cela a au moins le mérite d'échauffer les esprits. Il nous paraît dès lors assez contradictoire, d'un côté, d'affirmer qu'on veut rétablir la sérénité dans l'école et, de l'autre côté, d'inscrire dans la loi un principe qui manifestement fâche le 50% au moins des gens concernés.

Ma deuxième remarque tient à ce qui a été dit par la rapportrice de minorité quant à l'étude de l'initiative. Comme vous le savez, chers collègues, c'est une initiative législative. Elle est d'un bloc et d'un seul et ne peut faire l'objet d'aucun amendement. Il appartenait bien entendu aux commissaires et aux députés d'examiner le texte de l'initiative — personnellement, en tant que président de la commission, je l'ai fait systématiquement — pour le comparer avec le projet du département. Bien évidemment, vous ne pouvez pas, dans le rapport ou dans le résumé des débats, présenter une étude article par article de l'initiative puisque, précisément, celle-ci est à accepter ou à refuser, mais n'est pas susceptible d'amendements. En revanche, il est faux et absolument fallacieux d'affirmer que la commission n'a pas étudié le texte de l'initiative. Tous les articles ont été étudiés, un à un, et mis en regard avec le texte proposé par le département.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Nous arrivons ici non seulement à un sujet qui a fait couler déjà beaucoup de salive et d'encre dans votre parlement, mais à l'un des thèmes que nous avons travaillé ensemble en tout cas depuis mon arrivée en 2002. Après toutes ces années de dialogue intense, de discussions approfondies, nous sommes, je crois, arrivés à la conclusion qui s'impose, à savoir la liberté pédagogique conférée aux enseignants. Dans le débat d'entrée en matière, cela a été relevé comme étant un tournant majeur dans le système scolaire du canton de Vaud. Cette liberté pédagogique conférée aux enseignants est si importante qu'elle doit rester comme telle. Si l'on commence à mettre en évidence telle ou telle forme de pédagogie, l'on porte atteinte indirectement, symboliquement et aussi concrètement à cette liberté pédagogique. Il serait véritablement dommageable que cette avancée importante, due à l'ensemble de nos discussions ici et qui a trouvé une première concrétisation sous l'impulsion de la délégation vaudoise dans la discussion sur l'avant-projet de convention scolaire romande, soit mise en question. C'est un amendement proposé par la délégation du canton de Vaud et concrétisé dans le texte de convention scolaire romande qui a été, je crois, le premier jalon très positif vers cette liberté pédagogique.

Un autre élément de même nature et de la même famille de pensée est de permettre aux enseignants de choisir entre un certain nombre de moyens pédagogiques identifiés à l'échelle de la Suisse romande. Une telle liberté n'existait pas jusqu'il y a peu dans les systèmes scolaires ; elle était réservée uniquement au secondaire II. Cela pour le fond de cet amendement.

Je m'interroge en outre sur la méthode. J'ai écouté avec une très grande attention l'ensemble des déclarations dans le débat d'entrée en matière, en particulier la prise de position exprimée dans le rapport de minorité. Ce rapport se conclut ainsi : « Les minoritaires soussignés recommandent de refuser le projet de décret concernant l'enseignement obligatoire et d'accepter l'initiative «Ecole 2010 : sauver l'école». » Mon interrogation est la suivante : si l'on souhaite offrir au peuple un véritable choix — c'est un des points sur lesquels nous sommes d'accord avec les minoritaires —, il faut, d'une part, cette initiative législative qui, comme l'a rappelé le président rapporteur de majorité de la commission, ne peut pas être modifiée et, d'autre part, une contre-proposition qui soit évidemment différente de l'initiative. Le rapport de la minorité indique que son choix est fait : c'est l'initiative. Sans vouloir en aucune façon restreindre l'intensité du débat parlementaire, ce dont je n'ai ni l'intention ni évidemment la compétence, je trouve bizarre que celles et ceux qui ont d'ores et déjà déclaré qu'ils étaient en faveur de l'initiative commencent à transformer l'autre texte qui, à leur yeux, est paré de mille défauts. Pour celles et ceux qui sont en faveur de l'initiative, il me semble qu'il faut clairement souhaiter que la LEO termine son parcours parlementaire de la manière dont elle entre dans le parlement, avec des ajouts, bien sûr, qui peuvent être faits en particulier par celles et ceux qui lui sont a priori favorables, plutôt que d'avoir des textes où l'on ne s'y retrouve plus. Je voulais exprimer mon étonnement par rapport à cela.

Je reviens sur le fond. Il y a véritablement une avancée extraordinaire pour le système scolaire vaudois : c'est la liberté pédagogique conférée aux enseignants ; cela a été mis en valeur par nombre d'entre vous dans la discussion sur l'entrée en matière et aujourd'hui encore. Nous venons de loin, j'ai même envie de dire nous revenons de loin puisque cette liberté n'existait pas auparavant. Nous venons du système qui existait auparavant, celui de l'école normale qui portait bien son nom. Ici, nous sommes dans le système de la liberté et la liberté doit être exprimée en termes simples. L'alinéa 1 de l'article 22 se suffit à lui-même et doit rester tel qu'il est. Aussi je vous demande de refuser cet amendement et de vous en tenir au texte tel que proposé par le Conseil d'Etat et amendé par la commission.

Mme Christa Calpini : — Excusez-moi d'intervenir après la conseillère d'Etat, j'ai une question à poser. On nous parle de liberté pédagogique. Comment savoir, en tant que parents, si on est attaché à telle ou telle méthode, que c'est bien celle-ci qui sera appliquée dans la classe de son enfant ? Quand on a un enfant dyslexique, on a besoin de méthodes explicites, on a besoin de syllaber pour lui apprendre à lire. Comment peut-on nous garantir que les intérêts de l'enfant seront vraiment pris en compte ? Merci pour votre réponse.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je réponds volontiers à cette question tout à fait importante. Comme l'a été évoqué je crois Mme la députée Jaquet-Berger, la HEP du canton de Vaud, comme ses sœurs à travers le pays, enseigne une diversité de pédagogies aux futurs enseignants, leur donnant ainsi de très nombreuses cordes à leur arc. Ensuite, il y a le geste professionnel de l'enseignant dont la profession, on le sait, est extrêmement importante et fait l'objet depuis de nombreuses années de formations de plus en plus importantes et de plus en plus complètes. C'est toute la compétence et, on doit le dire, tout l'art de l'enseignant que de puiser dans toutes les méthodes qui lui ont été enseignées celle qui convient le mieux pour chacun des élèves.

Mme la députée Labouchère a aussi utilisé le terme de pédagogie différenciée. C'est cette demande faite aux enseignants d'avoir une attention spécifique pour chacun des élèves afin d'utiliser la meilleure méthode, la meilleure approche pour chacun d'eux. C'est extrêmement exigeant et cela montre à quel point il est nécessaire de laisser cette liberté aux enseignants. Il serait faux de restreindre les types de pédagogie dans la formation des maîtres. Ceux qui existent sont tous enseignés et l'enseignant choisit ce qui convient le mieux pour chacun des élèves.

M. Claude-Eric Dufour : — Excusez-moi, madame la présidente, j'étais convaincu d'avoir demandé la parole plus tôt. Je me devais de le faire après l'intervention de Mme la conseillère d'Etat, en particulier par rapport à sa prise de connaissance de ce qui a été dit lors de la discussion sur l'entrée en matière. Clairement, concernant notre prise de position, j'avais aussi relevé qu'en l'état actuel du projet, nous ne pouvions soutenir la LEO.

Ce que nous essayons de faire, maintenant, c'est améliorer le projet pour pouvoir le soutenir et le présenter au peuple. Il y a une certaine nuance. Dans la situation telle que nous la connaissions, nous n'étions pas prêts à soutenir la LEO.

L'amendement Fabienne Despot est refusé par 68 voix contre 46 et 15 abstentions.

Mme Catherine Roulet : — Je me lance aussi avec un nouvel amendement. Je m'en excuse, mais vu qu'il n'est pas révolutionnaire, mais lié à d'autres lois, je crois que je peux y aller sans me faire trop réprimander.

A notre avis, il manque dans cet article un alinéa au sujet des compétences de la DGEO. Je propose d'ajouter un alinéa 4 avec la teneur suivante :

« **Art. 22**. — Al. 4 : *Elle vise à l'intégration du plus grand nombre possible d'élèves dans les classes régulières.* »

Je m'explique. Pour arriver à un système de formation inclusive, il serait important que la DGEO soit formellement mandatée afin de promouvoir cette volonté que l'on retrouve dans les principes généraux et notamment à l'article 3. En effet, l'intégration des enfants dans l'école ordinaire est un projet national. Le principe repose sur différents textes de loi comme la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Constitution suisse, la loi sur l'égalité des personnes handicapées et enfin l'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, entré en vigueur en 2008, qui vise bien l'intégration de tous les élèves dans la scolarité obligatoire.

Cette nouveauté ne résulte donc pas de l'idée d'un département ou d'un ou d'une chef(fe) de service, mais bien d'accords conclus au niveau suisse. D'ailleurs, l'association de soutien des parents et proches de personnes en situation de handicap Insieme que je co-préside avait proposé, dans sa réponse à la consultation, que la loi sur l'enseignement spécialisé soit incluse dans la LEO afin de ne faire qu'une seule loi. Si on veut une école inclusive, on doit peut-être n'avoir qu'une seule loi. Je vous demande, pour être en cohérence avec ces autres lois, de soutenir cet amendement.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Comme vous l'avez lu dans le rapport de majorité, la commission a étudié ces aspects-là. On ne peut qu'être sensible aux préoccupations exprimées par Mme Roulet. Mais il y a deux problèmes. Un problème de méthodologie interne : à mon avis, l'amendement proposé relève plutôt des articles 98 et suivants. Et puis, sur le fond, la problématique soulevée ressort du projet de loi sur l'enseignement spécialisé. Je rappelle qu'un avant-projet a déjà fait l'objet d'une vaste consultation. En tant que président de la commission, je vous demande de ne pas alourdir la LEO par des dispositions qui relèvent d'autres textes de loi qui seront étudiés ultérieurement par le Grand Conseil.

Mme Catherine Labouchère : — Je suis sensible au problème que soulève Mme Roulet. Mais je suis aussi sensible au fait que dans le projet de loi sur l'enseignement spécialisé il y a une réponse adéquate à donner. Ce projet est en consultation et la loi doit être reformulée. Il faut faire très attention à ne pas mélanger les objets et, d'une certaine façon, obérer tous les progrès qui vont être faits grâce à cette loi sur l'enseignement spécialisée. Il ne faut pas tout mélanger. Si les soucis de Mme Roulet sont légitimes, les inclure dans la LEO sans en discuter de façon approfondie et se contenter de mettre des principes qui pourraient être détournés ne se justifie pas. Je vous demande de refuser cet amendement.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Mes propos s'inscrivent dans le droit fil de ceux qui viennent d'être tenus. Je me permets un petit complément historique. Lorsque nous avons mis le projet de LEO en consultation, vous vous souvenez que nous avions un texte qui souhaitait embrasser plus largement un certain nombre de domaines, que ce soit la pédagogie spécialisée ou l'accueil de jour des enfants. Un des éléments venus très clairement de la consultation, tous partis et tous milieux confondus, est qu'il fallait alléger le texte de la LEO, le recentrer sur les missions de base et prévoir clairement dans ce texte la bonne accroche entre la LEO et la future loi sur la pédagogie spécialisée. Je serais reconnaissante si le Grand Conseil n'adoptait pas aujourd'hui l'amendement déposé et le gardait en mémoire pour le débat futur sur la loi sur la pédagogie spécialisée.

Les éléments préparatoires de l'accroche entre les deux textes se trouvent notamment à l'article 95, alinéa 2, dans le chapitre intitulé Pédagogie différenciée où il est clairement indiqué que le directeur, les professionnels ainsi que les enseignants privilégient les solutions intégratives dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de l'élève. Cette injonction forte donnée au système de l'école obligatoire dite régulière me paraît suffisante. En résumé, il convient de ne pas accepter l'amendement dans ce texte et de le garder pour le débat futur sur la loi sur la pédagogie spécialisée.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — A l'intention des députés, il me paraît que l'article 95, dont l'alinéa 2 traite des principes généraux et postule un système privilégiant les solutions intégratives et dont l'alinéa 5 prévoit que le département veille à ce que les situations de handicap de l'élève ou autres circonstances analogues soient dépistés rapidement, répondent déjà très largement aux préoccupations de Mme la députée Roulet.

L'amendement Catherine Roulet est refusé par 89 voix contre 26 et 8 abstentions.

L'article 22, amendé, est adopté.

Art. 23. —

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je ne souhaite pas déposer un amendement, mais attirer l'attention sur cette phrase un peu tarabiscotée : « Elle collabore à cet effet au monitorage mis en place aux plans cantonal, intercantonal et international. » On a l'habitude, je le sais, d'utiliser les termes « au plan » au lieu de dire « sur le plan ». J'attire l'attention de la Commission de rédaction, car il me semblerait utile que l'on change d'expression par rapport à ces plans.

L'article 23 est adopté.

Les articles 24 et 25 sont adoptés.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Je propose un amendement pour un nouvel article 25 bis qui a été discuté en commission. Cet article reprend un article de la loi scolaire existante. Pourquoi le reprendre ? Parce qu'il reflète la volonté exprimée par plusieurs acteurs essentiels de notre école de participer à une commission où l'on pourrait discuter de ce qui se passe, donner un retour au Conseil d'Etat, voire le stimuler sur certains points ; des points qui touchent à l'Ecole avec un grand E. Cette commission, dont nous laissons le soin au Conseil d'Etat de fixer le règlement, est demandée soit par les professionnels actifs au sein de l'école, soit par les parents d'élèves afin de pouvoir discuter des sujets ou projets liés à ce qui touche l'école en général.

En commission, cet amendement n'a pas rencontré une majorité, la commission craignant une « cogestion ». Pour ma part, je ne comprends absolument pas que nous fermions la porte à une discussion permanente avec des partenaires essentiels de l'école. Donnons-nous la possibilité d'avoir une telle commission et ce sera au Conseil d'Etat de l'animer, d'en tirer le meilleur et de lui créer un mandat participatif sur des sujets qui dépassent le niveau local et doivent être traités à un niveau général. Ceux qui nous écoutent, les partenaires de l'école, ne comprendraient pas que nous ne leur donnions pas cette possibilité et que nous fermions la porte à leur intérêt à participer au débat.

« Art. 25 bis nouveau. — *Une commission nommée par le Conseil d'Etat réunit les acteurs de l'école obligatoire et les représentants des parents. Elle préavise sur les grands projets de l'école obligatoire. Ses compétences, sa composition et ses attributions sont définies par le règlement. »*

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Effectivement, l'introduction d'un nouvel article a été discutée par la commission et vous en trouvez mention dans le rapport à l'article 21 puisqu'il s'agissait d'introduire un article 21 bis. La commission a refusé d'introduire cet article 21 bis par 8 voix contre 7 et 2 abstentions, constatant, après de longs débats, que cette commission, qui certes ne paraissait pas inutile, n'apportait pas de plus-value réelle par rapport au débat que nous pourrions avoir au sein du plénum. En tant que président de la commission et rapporteur de majorité, je vous invite à suivre les conclusions du rapport de majorité, soit à rejeter cet amendement.

M. François Brélaz : — J'avoue ne pas être favorable à ces commissions consultatives. Je fais actuellement partie de la Commission sur l'asile et, pendant la précédente législature, j'étais membre de la Commission cantonale sur les étrangers. Toutes ces commissions sont des alibis, on y cause beaucoup, mais il n'y a pas beaucoup d'effet concret. En l'occurrence, je vous prie de refuser l'amendement.

Mme Catherine Labouchère : — Moi non plus je ne crois pas vraiment à ces commissions consultatives, d'autant plus que, dans l'école obligatoire, il y a des conseils d'établissement. Ces conseils sont des lieux de discussion et en proximité avec l'établissement, ce qui est certainement plus favorable qu'un grand *Gremium* de discussion. On se donne bonne conscience. Une telle commission a été prévue dans le cadre de la loi sur l'Université mais n'a même jamais été nommée et cela ne dérange personne. Je pense que cela n'a pas d'utilité. Par contre, les conseils d'établissement sont le lieu de discussions, ils sont institutionnalisés par la loi et me semblent bien plus favorables qu'un grand *Gremium* de consultation où l'on se dira des choses mais où rien du tout ne sera appliqué. Il faut refuser cet amendement.

M. Jacques-André Haury : — Brièvement, puisque le reste a été dit, il y a en plus dans ces commissions consultatives des germes d'insatisfaction ou de frustration. Les gens y participent avec beaucoup de conviction et ils sont, au bout du compte, persuadés que l'avis de ces commissions consultatives sera pris en compte. C'est

souvent loin d'être le cas par la faute de méchants que sont les députés qui, eux, ont la compétence de faire et défaire les lois.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Ce n'est pas parce qu'un outil est mal utilisé qu'il faut s'en séparer. Dans notre canton, les commissions consultatives ne sont soit pas consultées du tout, oubliées, soit consultées et servent d'alibi. C'est assez vrai. Cela ne signifie toutefois pas que l'idée d'avoir une commission réunissant les autorités et les parents doive être rejetée aussi rapidement. Je regrette que les commissions consultatives ne jouent pas le rôle qu'elles sont censées jouer. Cela tient pour beaucoup à la politique du Conseil d'Etat qui, comme je l'ai rappelé, soit les réunit de temps en temps comme des alibis, soit les oublie complètement et ne les réunit jamais, comme c'est le cas pour l'Université.

Cela ne me déplairait pas qu'il existe une commission consultative qui réunisse aussi les parents. Les conseils d'établissement ne jouent pas vraiment le rôle que je verrais jouer par cette commission consultative pour les grands projets et pas pour les projets circonstanciés d'une région. Sur le principe, on peut soutenir l'amendement tel qu'il est proposé.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Pour compléter les propos de Mme Jaquet-Berger, les conseils d'établissement c'est tout autre chose. Elles traitent des sujets hyper locaux concernant les établissements et touchant aux horaires, aux activités parascolaires. On est vraiment dans la gestion, la logistique locale. Là, il s'agit d'une commission au niveau cantonal et qui est demandée par les acteurs de l'école que sont les parents et les associations professionnelles. Eux ont l'air très contents — j'entends des députés qui ont décidé pour eux qu'ils ne le sont pas —, ils demandent cette possibilité de discuter. Entendons-les ! Pourquoi jugeons-nous à leur place ?

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Au fond, tout ce que vous avez dit, les uns et les autres, est juste par rapport à ces commissions. Je me permets de relever un élément pour être à la fois complète et rétorquer malicieusement à Mme la députée Jaquet-Berger : lorsque le Conseil d'Etat veut des commissions consultatives, le Grand Conseil les lui enlève. Nous avions prévu une commission consultative dans le cadre de la loi sur les écoles de musique et, dans la joie et la bonne humeur, elle a été enlevée, liquidée si je puis dire, par la commission. Elle n'a pas trouvé grâce non plus devant le plénum. On le sait, ce sont des outils dont tout le monde voit l'utilité et, dans le même temps, il est très difficile de les utiliser, au sens noble de ce terme, parce que l'activité de l'Etat est à ce point intense qu'il faudrait que ces commissions et leurs commissaires puissent être impliqués en permanence. D'autre part, je dois le dire aussi, nous avons développé au fur et à mesure des années une relation beaucoup plus intense avec les syndicats et associations professionnelles, en particulier au sein du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, ce qui fait que la plupart des protagonistes qui seraient naturellement membres des commissions consultatives sont associés d'une autre manière tout au long de l'année à l'activité. Voilà ce que je puis indiquer. C'est un outil sur lequel il faudrait peut-être se pencher une autre fois de manière approfondie pour essayer de l'utiliser le mieux possible. Compte tenu aussi de la discussion que vous aviez eue dans le cadre de la loi sur les écoles de musique, il faut soutenir la position de la commission.

L'amendement Fabienne Freymond Cantone (article 25 bis) est refusé par 68 voix contre 48 et 8 abstentions.

Art. 26. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Il s'agit tout d'abord d'un amendement dans le titre. Compte tenu du nombre d'établissements concernés, nonante, nous avons souhaité être plus précis et parler de « Bâtiments scolaires, infrastructure et logistique ».

« Art. 26. — Titre : Compétences et responsabilités des communes a) *Bâtiments scolaires, infrastructure et logistique »*

L'amendement de la commission (titre) est adopté.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Il y a ensuite une modification de l'alinéa 1. La commission a souhaité préciser que les communes, d'entente avec l'autorité cantonale et les directions d'établissements, procèdent à cette planification pour bien insister sur l'entente nécessaire et indispensable avec l'autorité cantonale et les directions d'établissement.

« **Art. 26**. — Al. 1 : Les communes*, d'entente avec l'autorité cantonale et les directions d'établissement,* planifient et mettent à disposition des établissements les locaux, installations, espaces, équipements et mobiliers nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. »

L'amendement de la commission à l'alinéa 1 est adopté.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Un amendement à l'alinéa 3 pour ajouter « notamment l'accueil parascolaire ». Nous avons voulu insister sur cet élément pour qu'on n'ait pas le sentiment d'une omission volontaire et pour bien préciser que l'accueil parascolaire fait partie de ces compétences des communes et des répartitions s'agissant des bâtiments et des locaux.

« **Art. 26**. — Al. 3 : Les locaux et installations sont destinés en priorité à l'enseignement et aux prestations qui lui sont directement liées, notamment les cours de langue et de culture d'origine. Les autorités communales peuvent autoriser d'autres utilisations*, notamment l'accueil parascolaire,* pour autant qu'elles ne nuisent pas au bon fonctionnement de l'école. »

L'amendement de la commission à l'alinéa 3 est adopté sans avis contraire ni abstention.

Mme Martine Fiora-Guttmann : — A l'alinéa 4, j'aimerais ajouter une phrase parce que le règlement est une porte ouverte aux interprétations et qu'une convention signée en accord avec les partenaires me semblerait plus judicieuse. C'est aussi faire référence aux articles 16, alinéa 5, et 28, alinéa 2. Je propose le rajout de la phrase suivante : « Une convention vient le cas échéant concrétiser les relations Etat-communes dans ces demandes. » Je vous remercie de soutenir mon amendement.

« **Art. 26**. — Al 4 : …équipements nécessaires. *Une convention vient le cas échéant concrétiser les relations Etat-communes dans ces demandes. »*

L'amendement Martine Fiora-Guttmann est adopté.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Compte tenu de l'alinéa qui explique qu'il faut un règlement général pour bien poser le cadre, il n'y a pas, je crois, d'inconvénient à ce que nous formalisions mieux, le moment venu, avec telle ou telle commune, ce qui est attendu d'elle dans le cadre de la mise en œuvre du règlement. La précision apportée ici n'est pas du tout contre-productive. Elle indique simplement comment les choses se passeraient dans le concret.

M. Jean-Yves Pidoux : — Dont acte. Il n'empêche que j'ai un petit problème de compréhension française : je ne sais pas à quelle demande se réfère le dernier mot de l'amendement. Faut-il mettre un démonstratif ou un possessif ? Si c'est un possessif, qui est le propriétaire des demandes ?

Mme Martine Fiora-Guttmann : — Excusez-moi, j'étais un peu pressée, j'ai aussi deux discussions à côté de moi. Il faut mettre dans « leurs » demandes puisque ce sont les demandes des communes.

La présidente : — Nous intégrons cette modification dans l'amendement qui devient :

« **Art. 26**. — Al 4 : …équipements nécessaires. *Une convention vient le cas échéant concrétiser les relations Etat-communes dans leurs demandes. »*

L'amendement Martine Fiora-Guttmann est adopté par 77 voix contre 7 et 35 abstentions.

L'article 26, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Le débat est interrompu.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Le débat est repris.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — J'attire votre attention sur le fait que nous avons malheureusement commis le même oubli que lors du deuxième débat de la commission. En effet, l'article 11 est abrogé. Pourtant, nous l'avons voté tout à l'heure tel qu'il figure dans le rapport de majorité. Nous y reviendrons, en accord avec la présidente, lors du deuxième débat ; mais je voulais vous le signaler immédiatement. Il ne

s'agit pas de remettre en cause le principe figurant à cet article, mais ce qui y figure est déjà clarifié aux articles 125 et 126 de la loi. Il a paru superfétatoire de maintenir cet article.

Art. 27. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Je présente un amendement soutenu par la commission par 16 voix avec 1 abstention puis adopté à l'unanimité en seconde lecture. A l'alinéa 2, la commission a souhaité préciser la question des transports des élèves en mettant une cautèle pour qu'on comprenne bien que ce n'est pas automatique, mais que c'est uniquement lorsque les circonstances l'exigent, lorsque la distance est suffisamment importante pour justifier une intervention de pouvoirs publics.

« **Art. 27.** — Al. 2 : Des transports sont également prévus pour permettre aux élèves de se rendre d'un lieu d'enseignement à un autre *lorsque les circonstances l'exigent*. »

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

Mme Martine Fiora-Gutmann : — Je propose un amendement à l'alinéa 4 pour la même raison qu'annoncée à l'article 26. Après la fin de cet alinéa, je propose d'ajouter « une convention vient, le cas échéant, concrétiser les relations Etat-communes dans leurs demandes » et vous prie de soutenir cet amendement.

« **Art. 27.** — Al. 4 : Un règlement élaboré après consultation des communes en fixe les modalités de mise en œuvre, notamment quant à la sécurité des élèves. *Une convention vient, le cas échéant, concrétiser les relations Etat-communes dans leurs demandes*. »

L'amendement Martine Fiora-Gutmann est adopté avec quelques abstentions.

L'article 27, amendé, est adopté.

Art. 28. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Je propose un paquet deux en un pour cet article. D'abord un ajout de la commission à l'alinéa 1, pour bien préciser que les communes veillent à la qualité de la surveillance des devoirs.

Ensuite, l'alinéa 2 anticipe l'éventuel amendement qu'aurait pu déposer Mme Fiora-Gutmann, à savoir que la question se réglera de façon conventionnelle avec le département et, le cas échéant, avec la direction des établissements.

« **Art. 28.** — Al. 1 : Les communes organisent et financent la surveillance des devoirs prévus à l'article 72 pour les élèves qui sont inscrits par leurs parents. *Elles veillent à la qualité de la surveillance.*

Al. 2 : Elles peuvent déléguer *par convention* tout ou partie de l'organisation de cette tâche au directeur. »

Les amendements de la commission sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

L'article 28, amendé, est adopté.

Art. 29. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Cette fois, ce ne sera pas deux en un, mais trois en un. La commission propose d'abord un amendement pour remplacer le titre « Cantines scolaires » par « Repas ». Vous aurez compris en lisant l'alinéa 1 qu'il ne s'agit pas uniquement de la question de la cantine scolaire, mais bien des repas puisqu'une indemnité peut être allouée.

Ensuite, une question de grammaire : la commission voulait insister sur le fait que c'était destiné aux élèves eux-mêmes et non directement à leurs parents ou à des tiers.

Enfin, « une indemnité est allouée », correction là aussi de grammaire, et « Le règlement en fixe les corrections et modalités ». Pour les détails pratiques, nous nous référerons au règlement. Merci d'accepter ces amendements.

« **Art. 29.** — Titre : *Repas*

Al. 1 : *Pour* les élèves qui, en raison de l'éloignement de leur domicile, de l'horaire des transports publics ou de celui de l'enseignement, ne disposent pas de 30 minutes au moins pour prendre leur repas de midi à domicile, *une indemnité est allouée. Le règlement en fixe les conditions et les modalités.*

Al. 2 : Sont réservées les dispositions de mise en œuvre des ~~l'~~ article*s* 63 *et 63a* de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003. »

Les amendements de la commission sont adoptés.

L'article 29, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Les articles 30 et 31 sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

Art. 32. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — La commission propose un amendement à l'alinéa 3. Elle a introduit la notion d'enfant-élève puisqu'il s'agit à la fois de préciser les relations parents-enfants et élèves-établissements scolaires. D'où cette précision :

« **Art. 32.** — Al. 3 : Il veille à la cohérence de la journée de l'*enfant*-élève et formule des propositions à l'intention des instances compétentes. »

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 32, amendé, est adopté.

Art. 33. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — La commission propose de supprimer la fin de la phrase de la lettre c). Cet amendement a été accepté à l'unanimité par la commission.

« **Art. 33.** — Lettre c) : représentants des milieux et des organisations concernés par la vie du ou des établissements ; ~~en particulier en lien avec l'accueil de jour des enfants.~~ »

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 33, amendé est adopté sans avis contraire ni abstention.

Les articles 34 à 42 sont adoptés.

Art. 43. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Cet article concernant les données personnelles des élèves a fortement occupé votre commission. Nous nous sommes écartés assez sensiblement du texte du projet du Conseil d'Etat. La commission a repris l'étude de cet article à deux ou trois reprises, me semble-t-il. Elle a sollicité l'avis à deux reprises du spécialiste de la protection des données du canton de Vaud pour aboutir à la rédaction qui vous est proposée. C'est pourquoi je propose que cet article soit soumis à votre appréciation tel quel plutôt qu'amendement par amendement, les innombrables modifications ayant donné lieu à la rédaction de cet article.

« **Art. 43.** — Al. 1 : L'établissement *recueille, notamment auprès du contrôle des habitants,* les données personnelles des élèves nécessaires au contrôle de l'obligation scolaire, à l'organisation de l'établissement, au suivi pédagogique des élèves et, le cas échéant, à la prise en compte de situations particulières d'élèves. *Le principe de proportionnalité est respecté.*

Al. 2 : *L'établissement* peut en particulier traiter les données personnelles suivantes :

a) identité complète de l'élève ainsi que de ses représentants légaux ;

b) domicile et, le cas échéant, lieu de résidence de l'élève et de ses représentants légaux ;

c) moyens de contacter les représentants légaux de l'élève ;

d) attribution de l'élève à une classe, à une voie ou à un niveau ;

e) évaluation du travail de l'élève ;

f) mesures liées au comportement de l'élève, en particulier les absences, les arrivées tardives et les oublis ;

g) sanctions disciplinaires ;

h) sanctions pénales *ou informations concernant une enquête en cours lorsqu'elles concernent un élève dont le comportement pourrait mettre en danger les autres élèves et le personnel de l'établissement ou affecter gravement le climat scolaire ;*

i) besoins particuliers de l'élève, en particulier en matière de pédagogie différenciée, notamment de psychologie, de logopédie ou de psychomotricité ;

j) données relatives à la santé de l'élève ou à la prise en compte d'une situation particulière.

Al. 3 : *Le département fixe par règlement les critères et les modalités de transmission des données mentionnées ci-dessus, notamment entre les établissements scolaires. »*

Les amendements de la commission sont adoptés.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je pose une question au président de la commission. Si je comprends bien le mécanisme voulu par ces amendements, le Contrôle des habitants donne à l'établissement en question des informations, les données personnelles nécessaires des élèves, etc. L'établissement fait une liste des élèves et demande les informations dont il a besoin au Contrôle des habitants… Quel est le processus exact ? Pourriez-vous nous l'expliquer ?

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Vous aurez constaté que, par rapport au document original, la proposition du Conseil d'Etat à l'alinéa 1 était « L'établissement rassemble, notamment auprès des communes, etc.… » L'idée était de préciser auprès de quelles autorités communales on rassemblait ces données. Sur la suggestion du préposé à la protection des données, nous avons précisé qu'il s'agissait bien du Contrôle des habitants notamment, pour contrôler l'obligation scolaire, c'est-à-dire l'obligation d'inscrire ses enfants à l'école afin de permettre aux établissements de s'organiser, de mettre en place le suivi pédagogique des élèves, de contrôler leur situation personnelle — on pense notamment aux enfants qui seraient confiés à un représentant légal autre que les parents. Il est donc important d'avoir une situation précise du point de vue de l'état civil auprès des communes ; c'est valable aussi pour les mutations opérées dans les communes.

Les amendements de la commission sont adoptés.

L'article 43, amendé, est adopté.

Art. 44. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Il s'agit d'introduire un alinéa nouveau, qui devient le troisième alinéa, et ensuite de renuméroter les autres alinéas. C'est la suite logique des articles que nous venons d'étudier en matière de cantine scolaire, d'appui et de transports :

« Art. 44. — Al. 3 : *Il s'assure de la bonne collaboration de son établissement avec les autorités communales et intercommunales ainsi qu'avec le conseil d'établissement.*

Al. 4 : Il assure notamment l'encadrement du personnel qui lui est subordonné et la coordination entre les professionnels actifs dans l'établissement, le cas échéant en collaboration avec leur autorité d'engagement.

Al. 5 : Le directeur rend compte de sa gestion à la direction générale. »

Les amendements de la commission sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

L'article 44, amendé, est adopté.

Les articles 45 et 46 sont adoptés.

Art. 47. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Il s'agit de corriger l'alinéa 3 en rajoutant notamment les infirmiers scolaires, le médecin et les conseillers en orientation scolaire et professionnelle pour que la liste soit aussi exhaustive que possible et pour que personne ne se sente exclu.

En outre, il est précisé qu'on »fait appel » pour bien faire comprendre qu'il s'agit de personnel qui peut être extérieur à l'établissement. Enfin, à la demande de la commission, le rapport précise que, si le personnel de conciergerie est concerné par l'article 47, il est bien entendu que ce personnel est engagé par l'autorité communale, qu'il n'est pas soumis hiérarchiquement à l'Etat ou au canton de Vaud, mais qu'il fait partie du personnel de l'établissement en tant qu'entité organisationnelle.

« Art. 47. — Al. 3 : D'autres professionnels peuvent intervenir dans l'établissement. Le directeur *fait appel* notamment aux psychologues, psychomotriciens et logopédistes *en milieu scolaire, infirmiers scolaires,*

médecin et conseillers en orientation scolaire et professionnelle pour collaborer avec les professionnels de l'établissement à l'accomplissement de leur mission. »

Les amendements de la commission sont adoptés.

L'article 47, amendé, est adopté.

Art. 48. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Je me réfère au rapport de majorité sur les différentes variantes étudiées par la commission pour cet article ; il s'agit de compléter la lettre a) concernant les projets pédagogiques, pour préciser que la conférence des maîtres peut avoir la possibilité d'élaborer ces projets. Je vous remercie de soutenir cet amendement.

« **Art. 48.** — Al. 1, lettre a) : de prendre position sur les projets pédagogiques de l'établissement, *voire de les élaborer ; »*

L'amendement de la commission est adopté.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Il y a un autre amendement à la lettre b), pour préciser que la conférence des maîtres se réunit dans le but « d'être consultée sur les choix concernant l'utilisation des ressources » et pas seulement informée ; elle est consultée. Il y a une notion supplémentaire de participation.

« **Art. 48.** — Lettre b) : *d'être consultée* sur les choix concernant l'utilisation des ressources ; »

M. Dominique-Richard Bonny : — M. Buffat a donné quelques arguments pour défendre cet amendement, mais je vous propose de vous y opposer. J'aurais même souhaité qu'on supprime cet article ou, au pire, qu'on revienne au texte du Conseil d'Etat. Voici pourquoi : en acceptant l'amendement de la commission, on affaiblit le rôle du directeur d'établissement. Ce dernier doit rester un patron paré de la fonction dirigeante. Pour moi, il y a une différence notable entre être informé et être consulté. Dans un premier temps, je vous invite à en revenir au texte du Conseil d'Etat.

M. Jean-Michel Favez : — Je vous demande de soutenir l'amendement de la commission. L'influence du directeur a été renforcée dans d'autres articles et il est dans l'intérêt des établissements mêmes qu'il y ait une saine collaboration entre la direction et le personnel enseignant, particulièrement dans des options prises concernant les moyens alloués aux établissements. Il est très positif, pour la dynamique d'un établissement, qu'il y ait une participation importante aux décisions, et cet amendement y contribue. Je vous remercie de soutenir l'amendement de la commission.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Pour aller dans le même sens que M. Favez, consulter les gens avec qui l'on travaille relève précisément de la bonne gouvernance et de la bonne direction.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — C'est une question très importante. Il faut avoir à l'esprit que l'autonomie est donnée aux établissements et non pas à leur direction. Ceux-ci sont constitués de ces deux pôles forts, la direction, soit le directeur et son conseil de direction, et la conférence des maîtres. Dans ce texte, nous avons essayé de renforcer, vous l'avez dit, la position du directeur et celle du conseil de direction en enlevant à la conférence des maîtres des éléments importants — il faut le dire, à la demande des syndicats qui avaient raison sur ce point — pour les conférer au conseil de direction. Mais il paraît juste, à la réflexion et compte tenu du travail de la commission, que le terme utilisé au départ par le Conseil d'Etat soit renforcé par le terme « consulter ». Etre consulté ne veut pas dire avoir le pouvoir de décider, mais cela renforce, on l'a dit, la bonne entente au sein de l'établissement qui a l'autonomie et cela permet notamment une très bonne utilisation de l'enveloppe pédagogique. On le voit, les établissements qui, d'ores et déjà, pratiquent cette excellente relation entre les conseils de direction et les conférences des maîtres sous l'angle de l'enveloppe pédagogique sont des établissements où la réalité quotidienne du travail et du partage des soucis, en quelque sorte, est renforcée. Aussi je vous encourage à suivre la commission sur ce point pour établir ce pôle renforcé des pouvoirs en main du conseil de direction, contrebalancé de manière importante — mais uniquement sous l'angle de la consultation — par la conférence des maîtres.

L'amendement de la commission est adopté par 86 voix contre 11 et 8 abstentions.

L'article 48, amendé, est adopté.

Art. 49. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Un amendement de la commission à l'alinéa 1, lettre c) vise à traiter non seulement la question des élèves en difficulté, mais aussi la question de ceux qui démontrent une compétence exceptionnelle puisqu'ils peuvent bénéficier d'un an, voire deux, d'avancement dans leur parcours scolaire. Merci de suivre cet amendement.

« **Art. 49.** — Al. 1, lettre c) : aux stratégies et aux mesures pédagogiques et éducatives à prendre pour les élèves en difficulté *ou qui démontrent des compétences exceptionnelles*. »

L'amendement de la commission est adopté.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — La commission a aussi souhaité modifier l'alinéa 2 pour introduire une notion de préavis plus précise que celle de proposition. Elle souhaite que cette précision figure dans le texte de la loi, amendement adopté à l'unanimité de la commission que je vous remercie de suivre.

« **Art. 49.** — Al. 2 : *Il préavise* à l'intention du conseil de direction*, dans les cas prévus par la loi. »*

Les amendements de la commission sont adoptés.

L'article 49, amendé, est adopté.

L'article 50 est adopté.

Art. 51. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Il s'agit de présenter un simple amendement grammatical de la commission : il faut remplacer « relevant » par « qui relèvent de ».

« **Art. 51.** — Le directeur de l'établissement peut confier des tâches administratives, pédagogiques ou de coordination à des enseignants porteurs des titres pédagogiques *qui relèvent* de son autorité. Il en est ainsi notamment des tâches de chef de file de discipline, de praticien formateur, de médiateur ou d'animateur de santé. »

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 51, amendé, est adopté.

Art. 52. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — C'est un article qui touche un élément important, la maîtrise de classe. La commission a voulu apporter un soin tout particulier aux petites classes, celles de la première enfance, pour introduire la maîtrise de classe dès la première année HarmoS, ce qui aura sans doute quelques incidences financières, d'ailleurs chiffrées dans le rapport de majorité. Il nous a paru important que les élèves en bas âge aient un soutien et un appui, un maître de référence dès la première année HarmoS.

« **Art. 52.** — Al. 1 : De la *1ère* à la 6ème année, aux conditions de décharges fixées par le règlement, le directeur désigne un enseignant à qui il attribue la maîtrise de classe. »

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 52, amendé, est adopté.

Art. 53. —

M. Eric Bonjour : — Je me permets de déposer un amendement qui n'a pas été discuté en commission, mais dans notre groupe. Il a la teneur suivante :

« **Art. 53.** — Tous les parents domiciliés ou résidant *légalement* dans le canton ont le droit et le devoir … »

Nous vivons dans un Etat de droit, où certaines personnes séjournent illégalement. Or cet article parle du devoir, mais aussi du droit « d'inscrire et d'envoyer leurs enfants en âge de scolarité obligatoire dans une école publique ou privée ». Il paraît important que la Convention internationale des droits de l'enfant soit respectée dans le sens du devoir. Or si, vivant dans un Etat de droit, ces parents ne le respectent pas, il n'est pas normal qu'ils aient le droit d'envoyer leurs enfants à l'école. Je vous remercie de suivre notre amendement qui respecte un juste équilibre entre ces deux problèmes : des parents dans l'illégalité et le droit d'être scolarisés pour leurs enfants.

M. Jacques-André Haury : — Nous n'avons effectivement pas discuté de cet aspect des choses en commission. Mais M. le député Bonjour me semble avoir raison. Il est difficile d'accorder des droits dans une loi à des gens dont l'existence n'est pas reconnue par l'Etat. Cela n'empêche nullement l'école d'accueillir les enfants dont les parents ne sont pas domiciliés légalement dans le canton, mais cela empêche ces derniers de revendiquer un droit dans un système auquel, en réalité, ils n'appartiennent pas puisqu'ils sont hors droit. Il me semble qu'il y a une logique dans son amendement et je le soutiens.

M. Pierre Zwahlen : — Cela a été en effet une controverse qui, aujourd'hui, est largement tranchée. Le droit à l'éducation des enfants, quel que soit leur statut, est reconnu par le droit international, et notamment par la convention relative aux droits de l'enfant. Les cantons romands ont d'ailleurs été les pionniers de l'intégration de ces enfants dont on disait à l'époque qu'ils étaient enfants de clandestins. Je rappelle encore une fois dans cette salle qu'un conseiller d'Etat genevois, un jour, a pris par la main un enfant considéré comme non régulier et de statut illégal et l'a conduit en classe, malgré ce statut. Notre canton aussi a été l'un des premiers, dans les années huitante, à scolariser ces enfants. C'est tout à son honneur. Je vous appelle évidemment à rejeter l'amendement Eric Bonjour.

M. Jean-Michel Dolivo : — Ne refaisons pas le débat sur les personnes sans statut légal. J'aimerais quand même répondre sur un point à M. Bonjour — qui confond tout, comme à son habitude —, celui du droit. Les personnes qui n'ont pas de statut légal ont des droits ; par exemple, on leur applique le code pénal, qu'elles soient victimes ou auteurs d'infraction. Il en va de même pour le contrat de travail : ceux qui travaillent dans ce pays sans statut légal ont des droits — droit aux vacances, au salaire usuel de la branche, voire à celui fixé dans la convention collective de travail. Il en va de même pour un contrat de bail. Je pourrais énumérer une série de lois s'appliquant à toutes celles et tous ceux qui vivent, en travaillant ou pas, sur le territoire suisse. C'est la réalité, monsieur Bonjour, par rapport au droit.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Une fois n'est pas coutume, je suis d'accord avec notre collègue Dolivo pour dire que ce qui figure à l'article 53 n'est qu'un rappel des conventions internationales, notamment celle concernant les droits de l'enfant ; c'est un droit inaliénable qui fait partie intégrante de la personnalité de l'enfant que de suivre une scolarité. Je rappelle aussi que le titre de l'article est : « Obligation scolaire ». Il y a donc une obligation, même pour les parents qui séjourneraient illégalement en Suisse, d'inscrire leurs enfants dans un établissement scolaire.

Pour répondre à notre collègue Haury, qu'on l'indique ou non, ce droit existe, cher collègue ; alors autant le dire clairement et sans ambiguïté.

M. Grégoire Junod : — Je ne prolonge pas, car M. Buffat a très bien expliqué le problème. Je rappelle simplement à M. Bonjour que l'article 53 donne des droits, mais aussi des devoirs et que si les sans-papiers vivant sur notre territoire ont en effet des droits, M. Dolivo l'a rappelé, ils ont aussi des devoirs. L'article 53 fixe l'un et l'autre.

Mme Catherine Labouchère : — Je rappelle aussi l'article 36 Cst-Vd, alinéa premier, qui dit : « Chaque enfant a droit à un enseignement de base suffisant et, dans les écoles publiques, gratuit. » Ce principe étant inscrit dans notre Constitution, nous ne pouvons y déroger.

M. Eric Bonjour : — J'ai bien entendu les propos de mes préopinants. Mais il faut se souvenir que cet article se réfère aux parents et non aux enfants. Personne ici ne remet en cause, je l'ai dit et le répète, la Convention internationale des droits de l'enfant ; on ne va pas à l'encontre de cette convention. Mais il est clair que cet article parle des droits et devoirs des parents. Il me semble donc important de souligner qu'ils ont le devoir d'inscrire leurs enfants et de les envoyer à l'école, mais qu'ils n'en ont pas le droit. Je vous remercie infiniment de soutenir cet amendement, même après tout ce qu'on a entendu.

Mme Béatrice Métraux : — Je ne vois pas très bien l'articulation de la proposition de notre collègue Bonjour : qui va inscrire l'enfant de 4 ans qui doit aller à l'école, s'il n'y a pas de droit ? Il ne va pas se prendre par la main tout seul ! Comment va-t-il connaître ses possibilités ? Cet amendement est tout simplement inapplicable.

M. Nicolas Mattenberger : — J'ai l'impression que M. Bonjour n'a pas compris les différents discours qui viennent d'être tenus au sujet des droits de l'enfant et les arguments disant que les personnes qui se trouvent illégalement dans notre pays ont des droits et des devoirs. M. Dolivo l'a dit, on peut citer le code pénal, le droit du travail. Je ne vois pas où veut en venir le député Bonjour. Les parents n'auraient pas le droit d'inscrire leurs enfants à l'école… Mais qu'est-ce que cela signifie, puisque l'Etat a de toute façon un devoir d'accueillir

ces enfants ? On l'a dit, la Constitution le veut, mais aussi les accords internationaux que la Suisse a signés ! Où voulez-vous aller avec cette adjonction, monsieur Bonjour ? Je ne comprends pas la finalité de votre amendement.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Nous avons déjà eu cette discussion ici il y a quelques mois. J'aime les termes utilisés par M. Bonjour, à savoir le respect de l'Etat de droit. En vertu de ce principe cardinal de notre vie en démocratie, il s'agit de refuser cet amendement parce que, outre la Constitution vaudoise, la Constitution fédérale prévoit aussi ce droit et cette obligation. J'en suis fière et je m'en réjouis ; mais, que nous en soyons fiers ou non, nous devons nous conformer à la Constitution fédérale, la Constitution vaudoise étant une déclinaison de ce texte fondamental. Il s'agit donc ici ni plus ni moins que de mettre en œuvre ce texte fondateur de la vie en société dans notre pays. Je vous invite à refuser cet amendement.

L'amendement Eric Bonjour est refusé par 82 voix contre 34 et 11 abstentions.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — La commission propose en outre la suppression de l'alinéa 2, compte tenu de l'indication générale donnée à l'article 4 alinéa 2 que vous avez déjà adopté.

« Art. 53. — Al. 2 : suppression. »

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 53, amendé, est adopté.

Les articles 54 à 57 sont adoptés.

Art. 58. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — La commission propose un amendement qui ne résulte pas clairement du tableau comparatif, en ce sens que l'ajout n'est pas ce qui est souligné dans ce tableau, mais bien « sur prévis du conseil de classe ». Nous avons traité tout à l'heure de la compétence du conseil de classe et cet amendement s'inscrit dans la même logique : sur préavis du conseil de classe, le conseil de direction accorde une année anticipée ou la possibilité de poursuivre conditionnellement son parcours. Je présenterai les amendements des lettres a), b) et c) ultérieurement.

« Art. 58. — Al. 1 : Selon les modalités fixées par le règlement, le conseil de direction, *sur préavis du conseil de classe, est compétent pour :* »

L'amendement de la commission est adopté.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — On propose un amendement à l'alinéa 1, lettre a), soit : « autoriser un élève à effectuer un saut d'une année (…) » Il s'agit d'une modification grammaticale. Et surtout d'introduire une lettre b) pour autoriser un élève à poursuivre conditionnellement son parcours scolaire dans certaines situations et une lettre c) qui dit : « décider du redoublement lorsque les conditions de promotion correspondant à l'année fréquentée ne sont pas atteintes ». Je propose de mettre ces trois lettres au vote simultanément.

« Art. 58. — Al. 1, lettre a) : *autoriser un élève à* effectuer un saut d'une année s'il a atteint de manière anticipée les objectifs du plan d'études de l'année qui suit ;

b) *autoriser un élève à poursuivre conditionnellement son parcours scolaire s'il n'a pas rempli les conditions de promotion correspondant à l'année fréquentée ;*

c) *décider du redoublement lorsque les conditions de promotion correspondant à l'année fréquentée ne sont pas atteintes. »*

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Si l'on met ces trois amendements ensemble, c'est le moment de présenter un amendement du groupe AGT ! qui concerne les lettres b) et c). Nous sommes absolument opposés au principe du redoublement. Je rappelle que le canton de Vaud est champion toutes catégories dans ce domaine, au point qu'on peut estimer à 30 millions par an le coût des redoublements. Ceux-ci, exceptionnellement, peuvent sembler utiles pour un enfant qui, pour cause de maladie, a manqué durablement un enseignement. Pour le reste, aucune étude ne permet de croire que le redoublement est un acquis pédagogique. Rien ne permet de le prouver. Mais on exclut un élève du groupe et de la classe dans laquelle il se trouve, et il peut alors avoir le sentiment d'être nul et mis à part, ce qui va nuire à un travail constructif pour refaire une année — on dit d'ailleurs « redoubler », dans notre canton, pour insister sur ce doublement ; cela marque d'un sceau

particulier l'élève qui en est victime. Etant opposés aux redoublements tellement coûteux, nous pensons qu'on pourrait utiliser les 30 millions pour apporter un appui aux élèves en difficulté, au lieu de les dépenser pour leur faire refaire un an, voire deux, leur faisant croire ainsi de manière permanente qu'ils sont nuls puisqu'ils « redoublent ». Nous nous opposons donc à la lettre b) et à la lettre c). Pour nous c'est un principe important de cette nouvelle loi.

« **Art. 58.** — Al. 1, lettres b) et c) : supprimer. »

La présidente : — Nous allons traiter les alinéas a), b) et c) séparément.

L'amendement de la commission à la lettre a) est adopté.

La présidente : — Il y a un amendement de la commission et un sous-amendement de Mme Jaquet-Berger qui demande qu'on supprime les lettres b) et c).

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Pour ne rien vous cacher, j'aurais préféré qu'on commence par décider du principe. Au cas où notre amendement ne passerait pas, j'aurais aimé qu'on puisse au moins autoriser la lettre b) ; mais puisque cela se déroule dans ce sens, il est difficile de changer quelque chose. Pour nous, c'est une question de principe concernant le redoublement.

La présidente : — Je comprends bien, mais la procédure m'oblige à aller dans l'ordre.

M. Jean-Michel Favez : — Cela a déjà été dit et écrit à de nombreuses reprises, la loi telle qu'elle est sortie des travaux de la commission est le résultat d'un subtil équilibre où chacun a fait certains pas dans une direction qui n'était pas nécessairement celle qui lui convenait le mieux. A l'image de Mme Jaquet-Berger, une bonne partie du groupe socialiste est d'avis que le redoublement est, dans la très grande majorité des cas, une mauvaise solution. Cependant, les résultats de la consultation du tout premier projet — qui proposait de supprimer le redoublement —, montraient qu'une majorité écrasante, comprenant aussi bien des professionnels que des parents, préférait renoncer à cette révolution qu'aurait été la suppression du redoublement.

Le deuxième projet soumis à la commission était un peu différent de celui qui ressort de ses travaux. On est alors passé dans une optique où le redoublement se faisait d'office, à moins qu'il y ait une demande spécifique du conseil de classe, sauf erreur. Là encore, nous avons fait un pas dans la direction des auteurs de cette proposition. Ces pas contribuent à l'équilibre de la loi. Le groupe socialiste vous invite donc à refuser l'amendement du groupe AGT !

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Je précise, d'une part, que l'article 96, alinéa 3, du projet contient des mesures spécifiques pour les situations où l'élève a besoin d'aide pour tenter de tout faire pour éviter un redoublement. Il avait été question, le rapport de majorité le dit, d'introduire une précision dans l'article 58 à ce sujet et nous avons pensé que l'article 96, alinéa 3, suffisait.

De plus, le système de perméabilité voulu par la commission dans ce fragile équilibre rappelé par M. Favez, devrait aussi permettre aux élèves de changer de voie ou de niveau de façon facilitée et permettre d'éviter des redoublements qui sont toujours, il est vrai, péniblement vécus. Le système du redoublement, Mme Jaquet-Berger l'a dit, a été chiffré à quelque 30 millions par an. Mais il est vrai aussi, M. Favez le rappelait, que l'avant-projet qui prônait la suppression du redoublement avait été très fraîchement accueilli sur cette question. C'est pourquoi le projet du Conseil d'Etat maintient le redoublement, comme celui de la commission. Nous vous remercions dès lors de rejeter cet amendement.

M. Jean-Michel Dolivo : — Si notre groupe a déposé cet amendement, c'est pour plusieurs raisons. Mme Jaquet-Berger en a rappelé l'essentiel, à savoir l'effet stigmatisant du redoublement et son inefficacité en général. J'ajoute une troisième raison qui nous concerne particulièrement : cette mesure vise — il y a toujours des exceptions — des élèves qui ont des difficultés du fait de leur origine sociale, de leur milieu, d'une prise en charge inappropriée de leur parcours scolaire à la maison. Pour nous, c'est un objectif que l'école permette aux élèves de toutes les catégories sociales d'avancer dans leur parcours scolaire, certes en faisant des choix par rapport aux matières et aux objectifs qu'il se fixent, mais qu'ils puissent tous avancer dans leur parcours scolaire, quel que soit notamment leur niveau de prise en charge à la maison. Le redoublement est stigmatisant pour les élèves mais aussi en partie pour les parents et la famille.

Mme Anne Baehler Bech : — Lors de la consultation sur ce projet de loi, les Verts avaient estimé que, en règle générale, imposer à un élève de redoubler était une solution contre-productive et de facilité, mais qu'elle

pouvait parfois, à titre exceptionnel, être une solution adéquate. Ils se refusaient donc à supprimer purement et simplement la possibilité de faire redoubler un élève. Après les différents travaux qui ont abouti au projet que nous étudions maintenant, et compte tenu de l'équilibre qui s'est instauré, les Verts vous appellent à refuser cet amendement.

M. François Payot : — Les libéraux partent de la même analyse, mais peut-être pas tout à fait avec les mêmes bases. Je vous demande de lever la main si vous n'avez jamais redoublé dans votre scolarité ou dans votre formation. Je pense que nous ne sommes pas une majorité dans ce cas. Sommes-nous stigmatisés pour autant ? Je n'en suis pas sûr.

Ensuite, il faudrait relativiser. Un élève empêché de redoubler subit autant de dommage s'il est forcé à étudier, si je puis dire, bien qu'ayant décroché et ne pouvant plus suivre, même avec des mesures d'accompagnement. Continuer est aussi dommageable pour lui qu'une rupture due à un redoublement, difficile à accepter. Alors que redoubler parce qu'on n'a pas atteint ses objectifs peut être relativisé sur la durée d'un cursus ; c'est aussi formateur que d'être obligé de continuer en étant à la remorque d'une classe, dans un groupe où l'on ne suit plus, où l'on n'est plus intégré, n'ayant plus la même vitesse de croisière, si j'ose dire, ou la même vitesse d'apprentissage. La proposition de la commission est pondérée et permet d'autoriser l'élève à continuer conditionnellement ou, éventuellement, à redoubler, comme le propose la lettre c). Cela me paraît fort sage. Cette proposition me semble bonne et évolutive.

M. Jean-Luc Chollet : — J'adhère totalement à ce qui vient d'être dit. Ayant redoublé ma cinquième année secondaire, j'appartiens à cette catégorie scolaire frappée du sceau de l'infamie. J'en étais sorti profondément mortifié et, cinquante ans après, je m'en souviens encore bien. Ce qui peut aider à se ressaisir, c'est tout ce qui accompagne le fait de redoubler, en particulier la perte des camarades qui continuent, le fait d'être l'étranger, le nouveau, dans une classe où l'on est seul ou peut-être deux à être frappés du sceau du redoublement.

Je comprends qu'on se batte contre le redoublement — sans pour autant apporter de réponse permettant de savoir comment l'élève s'en sortira après avoir accumulé les handicaps, et en sachant qu'il se retrouvera à 16 ans avec un handicap tel que cela posera la question de l'accès à une formation professionnelle. Sans aller jusque-là, je rappelle qu'on en est à la lettre b) et qu'on parle du passage conditionnel. Précisément, le fait d'être conditionnel peut procurer le choc psychologique qui donne l'énergie pour se mettre au travail, donner le coup de collier nécessaire ; ce conditionnel peut être extrêmement bénéfique.

Se battre contre l'alinéa c), je peux le comprendre, mais j'ai beaucoup plus de peine à comprendre qu'on se batte contre le fait, pour un élève, d'être conditionnel. Cela lui donne à la fois une chance de continuer pendant un certain nombre de mois, voire pendant un semestre dans l'année suivante ; surtout, cela lui donne l'occasion et la possibilité de fournir ce coup de collier qui, le plus souvent, permet de réussir son année.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — C'est intéressant d'écouter M. Jean-Luc Chollet : on se dit que la mortification finit par conduire au goût de la politique…

Je voudrais revenir sur ce qu'il a dit concernant la lettre b). En effet, j'avais signalé, au début de mon intervention, que j'aurais préféré que nous parlions du principe même du redoublement, puisque c'est à la lettre c) qu'il en est question. Malheureusement, nous pouvions difficilement faire autrement.

On cite souvent en exemple les pays nordiques pour leurs résultats, par exemple dans les études PISA. Or il y a plus de trente ans que ces pays ont tout simplement renoncé au redoublement et ils me semblent s'en porter plutôt mieux !

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Le questionnement sur le redoublement et la proposition de supprimer cette possibilité était au cœur d'une des étapes d'élaboration du projet. C'est un aspect très important et à examiner de près, dans l'esprit rappelé par Mme Jaquet-Berger pour les raisons qu'elle a évoquées. Ce qui a été très intéressant, c'est que cette proposition, on l'a aussi rappelé, a été rejetée de manière extrêmement vive par des milieux extrêmement diversifiés, notamment par les enseignants qui ont mis beaucoup de soin dans la réponse à la consultation, que ce soit par leurs syndicats respectifs ou par les établissements, c'est-à-dire par les conférences des maîtres. Les réponses des enseignants venant des conférences des maîtres, en particulier, indiquaient qu'ils n'étaient pas convaincus de l'opportunité de supprimer le redoublement. Il faudra probablement continuer à expliquer et à explorer ces éléments. Mme Jaquet-Berger l'a rappelé, les pays qui vivent sans le redoublement sont le plus souvent très en avance dans les tests internationaux, mais ils ont travaillé plus de trente ans sur cette question !

A propos de la suppression du redoublement, nous avons découvert, en élaborant le projet, qu'un nombre important d'établissements scolaires du canton de Vaud, parce que c'est leur conviction, appliquent d'ores et déjà cette « règle » — bien qu'il n'y ait pas de règle interdisant le redoublement ; ils essaient en permanence de trouver d'autres solutions. Par conséquent, l'existence dans la loi, actuelle ou future, de la possibilité du redoublement ne prévoit pas nécessairement qu'elle soit utilisée. On retrouve là le geste professionnel fort, significatif et prépondérant des enseignants et la responsabilité, que nous avons voulu renforcer, des conseils de direction.

Enfin, en termes de consensus à trouver sur ce projet, pour les raisons évoquées par nombre d'entre vous, il est important de laisser les choses telles qu'elles sont ici. Elles ont néanmoins été améliorées sur le front de la question du redoublement. Vous avez raison, madame Jaquet-Berger, idéalement, il aurait fallu traiter ces lettres dans l'autre sens parce que la lettre b) est une amélioration par rapport à la situation actuelle puisqu'elle prévoit qu'un élève qui aurait épuisé, en quelque sorte, son droit au redoublement, peut continuer sa scolarité sans être « surpénalisé », si j'ose dire. Aussi, pour l'ensemble des raisons évoquées par vous, par votre président de commission et par moi-même, je vous invite à confirmer les propositions de la commission.

La présidente : — Pour aller dans le sens de ce que souhaite Mme Jaquet-Berger, je vais vous faire voter d'abord sur la lettre b) en l'opposant à la demande de suppression de l'amendement de la commission. Ensuite, nous prendrons la lettre c) et l'opposerons à la suppression ; puis nous prendrons le résultat pour l'opposer à la proposition du Conseil d'Etat.

L'amendement de la commission à la lettre b), opposé au sous-amendement Christiane Jaquet-Berger, est adopté par 100 voix contre 10 et 10 abstentions.

Le sous-amendement Christiane Jaquet-Berger à la lettre c) est refusé.

Les deux amendements de la commission (lettres b) et c)), opposés au texte du Conseil d'Etat, sont adoptés.

Mme Fabienne Despot, rapportrice de minorité : — Un des points soulevés par l'initiative est la clarté des conditions de promotion. Nous apprécions que la responsabilité des orientations soit donnée à un conseil de direction qui assure un regard neutre sur les promotions.

Désirant compléter cette neutralité par des conditions de promotion inscrites dans la loi, afin qu'au moins la base de ces conditions ne puisse varier au gré des vents, nous proposons deux amendements qui permettront à M. Favez de dire tout le mal qu'il pense de notre implication dans l'élaboration de la loi. Le premier concerne l'article 58. Il laisse une certaine latitude au règlement, mais définit un objectif principal fixé à l'article 58 bis nouveau, reprenant en partie l'article 9 de la loi actuelle et en relation avec l'article 106 concernant la communication de l'évaluation. Il y a donc une modification de l'article 58, suivie d'un article 58 bis nouveau :

« **Art. 58.** — Al. 1 : Selon les modalités fixées *à l'article 58 bis et par le règlement, …* »

« **Art. 58bis nouveau.** — *Conditions de promotion*

Al 1 : *Le passage des classes de l'école enfantine (entrée de scolarité 2) aux classes primaires (année de scolarité 3) est automatique.*

Al. 2 : *Dès l'année de scolarité 3, la moyenne de français-mathématiques doit être au moins égale à 4.* »

Vous observerez que, contrairement à l'initiative, je n'insiste pas ici sur la notion de moyenne générale qui semble poser tant de problèmes en relation avec le PER. Cependant, je me permets d'insister sur la souplesse qu'introduit une moyenne équilibrant plusieurs branches, qui permet de compenser une branche faible par une branche forte. Voici donc une proposition à mi-chemin. Nous espérons rallier ainsi le plus grand nombre à ces amendements. Les conditions de promotion concernant les autres branches seront évidemment définies au sein d'un règlement.

La présidente : — Si je comprends bien, madame la députée, vous présentez un amendement à l'article 58 alinéa 1 et, si celui-ci est accepté, vous présenterez alors un article 58bis.

Mme Fabienne Despot acquiesce.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Sans me prononcer dans l'immédiat sur le fond, il me semble qu'il y a incontestablement un problème de forme et de logique dans cet amendement. En effet,

la question de l'évaluation ressort clairement du chapitre 10, Evaluation, article 103 et suivants, l'article 105, notamment, se référant à l'article 58. Il y a là une logique législative qui doit être respectée. J'invite dès lors l'auteure de l'amendement à renouveler son amendement au moment de l'étude du chapitre 10, mais pas au moment de l'étude de l'article 58 ou de l'introduction d'un article 58bis.

Sur le fond, je rappelle que les moyennes existent déjà. Le projet du Conseil d'Etat amendé par la commission ne modifie rien à cet égard si ce n'est, vous l'avez vu, un abaissement de deux ans des exigences des notes. Il n'est pas question pour nous, contrairement à ce que suggère l'initiative, d'additionner des pommes, des poires et des scoubidous. Je prends note avec satisfaction que l'amendement ne concerne que les trois branches principales. Mais il omet de façon importante de signaler que les épreuves cantonales de référence — pour lesquelles l'initiative demeure extrêmement vague quant à leur prise en considération dans les notes et dans les évaluations —, ne sont pas prises en compte dans les moyennes exigées. C'est pourquoi on ne peut dissocier, à mon avis, la question des évaluations, question qui sera abordée au chapitre X. J'ai dit en préambule à l'étude de cette loi que les initiants et le rapport de minorité avaient une guerre de retard, mais dans le cas présent, je dirais qu'ils ont en tout cas une guerre d'avance. Ce n'est pas le moment de déposer cet amendement que je vous invite à rejeter.

M. Jean-Michel Favez : — Dans la mesure où le président de la commission a déjà dit pour moi presque tout le mal que je m'apprêtais à dire de l'amendement de la rapportrice de minorité, je n'y ajoute qu'une seule chose. Elle veut introduire une nouvelle notion : l'école enfantine ; ayant travaillé pendant quinze séances sur cette loi, elle devrait savoir que la notion d'école enfantine n'existe plus depuis longtemps. Si elle veut déposer des amendements, qu'elle ait au moins la rigueur de choisir des termes qui existent.

M. Jacques-André Haury : — Il y a un autre petit problème dans cet amendement dont je comprends qu'il sera traité à l'article 105 et ne le sera pas maintenant. Nous avons réintroduit les notes — c'est toujours un consensus mais cela peut encore changer — à partir de la cinquième année nouvelle, dans une logique qui est que c'est aussi à partir du deuxième cycle primaire, c'est-à-dire de la cinquième année, que la promotion d'une année à l'autre n'est plus automatique. Alors je veux bien, madame Despot, qu'on bidouille l'entier de ce dispositif, mais dites-nous carrément que vous allez proposer les notes depuis l'année N°3 et que les conditions de promotion seront définies aussi à partir de cette année. Je crois que vous avez intérêt à suivre la proposition de M. le président de la commission et de réfléchir encore à cet amendement jusqu'à ce qu'on arrive à l'article 106, ce qui risque de nous prendre encore un peu de temps…

Mme Fabienne Despot, rapportrice de minorité : — La critique de M. Haury me semble tout à fait fondée. Je déplacerai mon amendement à l'article 105 en tenant compte de la discussion pour savoir si les notes seront introduites à partir de la troisième ou de la cinquième année. Je retire mon amendement à l'article 58.

L'amendement de la rapportrice de minorité à l'article 58 et l'article 58bis nouveau sont retirés.

M. Jacques-André Haury : — J'aimerais faire une observation à propos de cet article. Je l'ai faite dans ma déclaration d'entrée en matière : ce que prévoit cet article concerne bel et bien les élèves ayant atteint ou non les objectifs de l'année. Cet article donne aux initiants qui considèrent que le découpage en années est un élément fondamental une forme de garantie qui ne va pas jusqu'à découper formellement le plan d'études lui-même en objectifs annuels. Il me semble que tous ces éléments correspondent à ce que souhaite l'initiative : ne pas trop diluer dans des cycles les exigences que l'école pose à l'enfant chaque année.

L'article 58, amendé, est adopté avec quelques abstentions.

Art. 59. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — A l'alinéa 1, la commission propose un amendement qui découle du système général et des accords HarmoS.

« **Art. 59.** — Al. 1 : En règle générale, l'élève qui, à 15 ans révolus *au 31 juillet*, n'a pas terminé son parcours scolaire peut le poursuivre jusqu'à l'obtention du certificat, sous réserve de l'article 58, alinéa 2. Dans ce cas, il reste soumis au régime des élèves non libérés. »

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 59, amendé, est adopté.

Art. 60. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — A l'alinéa 1 et dans le titre, la commission unanime propose un amendement pour ajouter une saine coordination avec l'article 93 qui parle de ce thème. Il s'agit d'ajouter :

« Art. 60. — Titre : Admission en classe de raccordement *ou de rattrapage*

Al. 1 : Aux conditions fixées par le règlement, le conseil de direction autorise un élève à accomplir une année supplémentaire à la 11ème année en classe de raccordement, *respectivement en classe de rattrapag*e : *»*

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 60, amendé, est adopté.

L'article 61 est adopté.

Art. 62. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Il s'agit d'introduire là aussi la notion de classe de rattrapage, comme à l'article 60, avec référence à l'article 93 comme je viens de le dire.

« Art. 62. — Al. 3 : Pour les élèves qui fréquentent les classes de raccordement *ou de rattrapage,* une école spécialisée, des structures socio-éducatives, ou un projet Sport-Art-Etudes, le règlement peut prévoir des exceptions au lieu de scolarisation. »

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 62, amendé, est adopté.

Les articles 63 et 64 sont adoptés.

Art. 65. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Je présente toujours le même amendement concernant les classes de rattrapage, avec référence aux articles précédents et à l'article 93. Cet amendement a été accepté à l'unanimité par la commission.

« Art. 65. — Al. 4 : Les classes de raccordement *et de rattrapage* durent une année supplémentaire. (…) »

L'amendement de la commission est adopté.

M. Claude-Eric Dufour : — Je souhaiterais commencer par poser une question sur un sujet qui, à ma connaissance, n'a pas été pris en compte ni débattu en commission : est-il possible de redoubler un semestre ? Cela a-t-il été envisagé ou étudié ? Cela permettrait des économies, puisque l'on prétend que le redoublement a un coût estimé important — on a parlé de 30 millions. Si ce n'est pas le cas, je serais intéressé à en connaître les raisons. Ensuite, je reprendrai certainement la parole pour proposer un amendement.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — En réponse à la question de M. le député Dufour, je puis vous indiquer que cette hypothèse n'a jamais été envisagée. Le redoublement est toujours conçu comme un redoublement de l'année entière. Je n'ai pas d'autre commentaire à apporter à cette question, dès lors qu'elle n'a jamais fait l'objet d'aucune étude ou examen. Sans doute serait-il particulièrement complexe pour le système scolaire d'envisager un redoublement sur un semestre uniquement. La réponse est donc claire : dans le texte de loi, il s'agit d'une année entière que l'on redouble. La décision se prend à l'issue de l'année fréquentée sans succès. C'est là la réponse que je puis apporter à votre question.

M. Claude-Eric Dufour : — Je souhaitais positionner le débat par rapport à la place accordée à l'année dans la loi scolaire. Je souhaitais compléter la prise de position de M. Haury tout à l'heure, qui estimait que l'année n'est pas reconnue en tant que telle ; c'est surtout qu'elle n'est pas présentée au bon article, si l'on parle de l'article 58. A l'article 6, nous avons renoncé à décliner des objectifs annuels. Il n'y a qu'une forme potestative, qui a de fortes chances de rester un vœu pieu. L'article 58 propose le redoublement pour un élève n'ayant pas rempli les conditions de promotion correspondant à l'année fréquentée. Mais si l'année fréquentée rythme le cursus du 1er août au 31 juillet — ce qui est reconnu — elle n'existe pas ou pas plus que le semestre en tant que subdivision d'un cycle, du moins dans cette loi.

Tel que présenté actuellement, le projet de loi propose le redoublement, mais sans aucune garantie pour l'élève de retrouver les modules ou les parties de cours qui lui manquent ou qui lui ont posé problème. Imaginez un enfant malade pendant une assez longue période et qui souhaite ou qui soit tenu de refaire son année. Il pourrait très bien refaire son année sans refaire pour autant le module ou la partie qui lui manque. Si certains prétendent que l'année scolaire coûte cher, certains redoublements coûtent vraiment trop cher pour pas grand-chose, si l'élève n'a pas la possibilité de refaire la partie du programme qui lui manque. Sans parler des problèmes liés au changement de domicile que j'avais évoqués lors de l'entrée en matière. Plutôt que de permettre de reprendre ce qui n'a pas été acquis, le redoublement se contente de mettre une certaine pression ou exigence sur l'élève et sur son travail et, s'il est effectif, de gagner hypothétiquement en maturité. Maintenant, si l'année n'existe pas en tant que telle dans la définition des modules que sont les cycles, peut-on légalement considérer qu'en redoublant, on joue les prolongations pendant une année pour l'acquisition du niveau propre à un cycle ? Est-ce là l'objectif principal que l'on se donne ? Est-ce vraiment ce que l'on recherche et que l'on souhaite pour l'élève ? Au cas contraire, il faudrait bien se résoudre à subdiviser les cycles, ce qui était l'objectif de l'amendement — soi-disant peu clair, selon ce qui est mentionné dans le rapport de majorité — déposé en commission, mais qui n'a pas été retenu, ainsi que nous le rappellera certainement le président de la commission tout à l'heure. Il nous rappellera peut-être aussi ce que dit la convention scolaire romande (CSR), mais ne relèvera peut-être pas ce que dit cette CSR à l'article 5, alinéa 4 : « Les cantons peuvent subdiviser ces cycles et degrés ». L'amendement est ainsi tout à fait compatible avec la CSR. Je vous propose donc l'amendement suivant et vous demande de soutenir cette proposition, car il en va d'une certaine cohérence formelle globale du projet de loi.

« Art. 65. — Al. 3bis *: Les cycles se subdivisent en années. »*

Mme Christiane Jaquet-Berger : — J'ai écouté avec intérêt la proposition de M. Dufour, car je me rends compte soudain qu'il y a chez lui un adepte convaincu que les redoublements ne sont pas une bonne chose. Je regrette qu'il n'ait pas voté mon amendement qui allait exactement dans le sens de ses propositions. Je suis contente que l'ouvrier de la dernière heure se rallie au groupe AGT ! et je laisse la discussion se poursuivre sur ce sujet fort intéressant.

M. Jacques-André Haury : — J'aimerais dire à M. Dufour que, pour pouvoir faire des redoublements semestriels, il faudrait un début d'école tous les six mois. Or, il y a un début d'école toutes les années, et chaque année, une nouvelle volée entre. On peut donc imaginer que, de temps en temps, l'enfant redescende d'une marche sur l'échelle. Mais évidemment, tant qu'il n'y a pas un début scolaire tous les six mois, l'idée de faire des découpages par semestres n'a aucun sens. Disons-le carrément.

Pour votre démonstration, j'ai soutenu votre amendement sur le découpage des cycles en années. Vous avez perdu et c'est comme ça ! Ce n'est pas en changeant la dénomination des degrés scolaires que les choses vont beaucoup changer. Alors que le degré primaire dure huit ans, on peut dire qu'il s'agit de la première, de la deuxième, de la troisième, de la quatrième, de la cinquième, de la sixième, de la septième et de la huitième années. Evidemment, la loi sera plus claire, mais il me semble qu'elle l'est déjà complètement. On définit des degrés et puis on dit comment on les découpe et on a tout dit. Je ne crois pas que le fait de modifier cette formulation changera quoi que ce soit à l'école publique et à son fonctionnement. Quant au plan d'études, malgré le fait que nous ne l'avons pas décidé pour tous les cas en gardant la formule potestative, il devra bien être découpé quand même en objectifs annuels et c'est bien ce que font les enseignants pour la plupart des branches. On peut juste imaginer que, peut-être, pour le sport, si les objectifs sont sur un cycle, il y a peut-être… Je ferais mieux de ne pas donner d'exemples, sans quoi on me dira que c'est dépréciatif. Alors, pour certaines branches, si les objectifs ne sont pas annuels, peut-être n'est-ce pas si grave. D'où la formule qui, finalement, l'a emporté en commission et au premier débat : « peuvent être découpés ». La querelle que vous introduisez ici n'a pas grande portée.

M. Claude-Eric Dufour : — Sans ouvrir un grand débat, j'aimerais tout de même répondre à mon préopinant qu'effectivement, poser la question du semestre était, si l'on veut, une forme de provocation. Je l'ai surtout fait pour relever que, d'après la loi, le semestre a la même valeur que l'année — c'est du moins ma perception des choses — alors que l'année devrait avoir sa place dans le découpage de manière à pouvoir justifier que l'on redouble une année.

Par rapport au développement de M. Haury, je relève que le découpage des tranches annuelles sera pratiquement réalisé, même si l'on a laissé la forme potestative à l'article 6. Je vous remercie de votre appréciation.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Pour rejoindre par adoption de motif ce qu'a dit M. le député Haury, j'attire l'attention du Grand Conseil sur le fait que les articles 58 et 105 me paraissent régler la question. Il en va de même des dispositions qui prévoient qu'un passage d'une voie à l'autre peut également se faire par semestre. Effectivement, monsieur Dufour, je persiste à ne pas comprendre le sens et le but de votre démarche par rapport aux dispositions figurant déjà dans la loi. Dès lors, je vous invite à rejeter cet amendement.

L'amendement Claude-Eric Dufour est refusé par 74 voix contre 22 et 10 abstentions.

L'article 65, amendé, est adopté avec quelques avis contraires et abstentions.

Art. 66. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Il s'agit d'ajouter une précision à la fin du premier alinéa et de préciser un terme qui revient dans les articles qui suivent, à savoir la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). C'est une pure question de lecture et de lisibilité de la loi.

« **Art. 66. —** Al. 1 : (…) édictés par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (ci-après *CDIP). »*

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 66, amendé, est adopté.

Les articles 67, 68 et 69 sont adoptés.

Art. 70. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Voici un amendement qui devrait faire plaisir aux initiants — un de plus. Il consiste en l'ajout d'une phrase à la fin du deuxième alinéa.

« **Art. 70. —** Al. 2 : … grille horaire. *Par ailleurs, le français fait l'objet d'une attention particulière dans toutes les disciplines. »*

Nous avons voulu renforcer ainsi l'importance que la commission entendait accorder à l'enseignement du français, avec cette phrase qui indique clairement qu'il ne faut pas seulement faire de bons résultats dans les notes de français, mais qu'il faut également veiller à avoir une bonne syntaxe et orthographe dans l'ensemble des branches scolaires.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — J'ai une question à poser à Mme la conseillère d'Etat. Les grilles horaires sont en train d'être élaborées dans les établissements scolaires. Est-il exact que, vu les difficultés pour les établir, il y aurait une heure d'enseignement du français en moins ?

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je vous remercie pour cette question, qui me permet de clarifier certains points. La raison pour laquelle nous avons mis des projections de grilles horaires en consultation, au stade d'un avant-projet — je tiens à être très claire sur le stade où nous en sommes —, c'est que, comme vous le savez, les cantons romands vont introduire, ensemble, le plan d'études romand (PER) et que nous devons nous pencher sur cette question, indépendamment — si je puis dire — des travaux que nous menons actuellement. Le sens de ce travail sur les grilles horaires consiste à examiner dans quelle mesure nous pouvons — pour prendre une expression raccourcie — « faire entrer le PER » dans les grilles horaires, avec comme on le sait 15% de réserves à disposition de chaque canton pour leurs particularités propres. C'est un travail particulièrement complexe que cet examen de grilles horaires, pour lequel nous essayons de prendre en compte les décisions déjà prises par le Grand Conseil.

C'est notamment le cas de l'accent particulier que le Grand Conseil souhaite mettre sur le français et les mathématiques. Nous prenons en compte certains éléments et le français est tout à fait mis en valeur. Ainsi, la crainte que vous relayez n'a pas lieu d'être. Lorsque nous travaillons sur cette projection des futures grilles horaires, il apparaît que nous rencontrons certaines difficultés avec la loi actuelle. Ce qui est prévu dans le texte que vous travaillez en ce moment permettrait de beaucoup aider la confection des grilles horaires futures, notamment avec l'augmentation du nombre de périodes, envisagée et présentée devant vous dans le cadre de la LEO pour l'école enfantine. Pour le cycle initial — vous avez eu raison de modifier ce terme tout à l'heure, monsieur Favez — si nous pouvions augmenter ce que la commission a confirmé et que le Grand Conseil fera

à son tour, je l'espère, cela nous permettra de disposer de plus de périodes pour la répartition de l'école vue sur les onze années à venir. J'en reste là dans mon explication, mais voilà où nous en sommes. Il s'agit d'un avant-projet, qui est mis en consultation. Nous attendons beaucoup du retour des conférences des maîtres et de nos partenaires, pour voir comment faire avec l'ensemble des souhaits, des disciplines, et respectivement des impératifs du PER.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — J'interviens, d'une part, pour renvoyer les députés au paragraphe consacré à cet article du projet de loi dans le rapport de majorité et, d'autre part, pour rappeler à Mme Jaquet-Berger le postulat d'un député obscur dont j'ai oublié le nom, qui demande un renforcement des mathématiques et du français. Nul doute que le député en question saura être attentif à l'attribution des mathématiques et du français dans la grille horaire. Je rappelle que le texte qui vous est soumis ne répond pas à ce postulat en particulier.

M. François Payot : — J'ai une question concernant l'amendement proposé par la commission, auquel je pourrais me rallier. J'aimerais savoir quelle portée il peut effectivement avoir dans la pratique. Si, comme vous l'évoquez, il y a certaines difficultés pour mettre l'intégralité de nos désirs en français à la grille horaire, comment le département prévoit-il d'intégrer cet ajout particulier dans la réalité des faits ? Cela signifie-t-il que celui qui répondra à une interrogation en histoire, en géographie ou en sciences dans un mauvais français se verra rabattre sa moyenne du fait qu'il maîtrise mal l'expression française ?

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Vous avez répondu à votre question à la fin de votre intervention, au sens où nous déclarons ici, de manière claire, que le français est présent dans l'ensemble des disciplines enseignées, comme vous l'avez identifié. Cela signifie, pour prendre des termes un peu rapides, que le français « compte » y compris dans une autre discipline, par exemple la géographie. Le français n'est pas mis de côté au profit de la seule discipline concernée. C'est donc une manière de faire encore plus de français ou d'y porter cette attention très forte. Cela nous permet aussi d'avoir à l'esprit que nous avons maintenant, depuis quelques années, une épreuve cantonale de référence au plus jeune âge, puisque c'est à la fin de la deuxième année d'école primaire, en numérotation d'aujourd'hui, qu'une première épreuve de référence permettra de vérifier l'atteinte des objectifs en français de nos tout jeunes élèves. Cela demandera alors aux enseignants — si je reprends l'article 70, alinéa 2 — au moment où ils présentent le travail écrit à leurs élèves, d'être très clairs sur ce qui compte et sur le mode de répartition des points, pour que l'élève ne soit pas trompé au moment de la correction.

M. Jacques-André Haury : — J'aimerais faire une observation à propos de cette priorité accordée au français et aux mathématiques. C'est un des éléments qui montrent à quel point nous nous sommes éloignés de l'esprit de 1996. Je rappelle, pour ceux qui ne s'en souviendraient pas, que le premier plan d'étude romand, qui s'appelait PECARO — pour plan d'études cadre romand — ne voulait pas de branches prioritaires, qui étaient contraires au relativisme doctrinal. Pour cette raison, dans le plan, les disciplines étaient ordonnées par ordre alphabétique. Il commençait donc avec les « Arts plastiques et visuels ». Je me permets de relever ici à quel point ces inepties sont loin derrière nous et je m'en réjouis.

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 70, amendé, est adopté.

Les articles 71, 72 et 73 sont adoptés.

Art. 74. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — La commission propose plusieurs amendements à cet article 74, qui traite des activités scolaires collectives en dehors des bâtiments scolaires. Le premier amendement concerne le premier alinéa et consiste à introduire l'adverbe « notamment ». La commission n'a pas voulu que l'on interprète le texte du Conseil d'Etat comme étant limitatif ou exclusif. On peut imaginer d'autres formes de camps. Je vous remercie donc de soutenir cet amendement.

« **Art. 74. —** Al. 1 : Les activités scolaires collectives hors bâtiment scolaire peuvent prendre *notamment* la forme d'un camp, d'une course d'école, d'un voyage d'étude ou d'un séjour linguistique, à visée pédagogique, sportive ou culturelle. Le département en fixe le cadre. »

L'amendement de la commission à l' alinéa 1 est adopté.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Le deuxième amendement de la commission à cet article concerne le troisième alinéa. Ainsi que cela résulte du rapport de majorité, la commission a estimé que la proposition du Conseil d'Etat exposait de façon par trop évidente le directeur, qui devait, dans le texte initial, certes autoriser ces activités, mais également veiller lui-même à un encadrement adéquat des élèves et au respect des normes de sécurité. Cela paraît assez exorbitant, compte tenu de certaines affaires qui ont défrayé la chronique récemment. Pour cette raison, la commission a adopté un amendement visant à définir les bases de l'autorisation.

« **Art. 74. —** Al. 3 : Le directeur autorise ces activités *sur la base d'un projet définissant les conditions d'encadrement et de sécurité des élèves.* »

Cet amendement vise à définir que le directeur se prononce, mais sur la base d'un projet déjà établi et définissant de façon claire les conditions d'encadrement et de sécurité des élèves. Il va de soi que si le projet est insuffisant, il appartiendra alors au directeur de le refuser. Cet amendement a été accepté en commission par 16 voix et 1 abstention. Je vous invite à l'accepter vous aussi.

L'amendement de la commission à l' alinéa 3 est adopté.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — La commission vous propose d'ajouter un nouvel alinéa à cet article, qui sera le nouvel alinéa 4, l'ancien alinéa 4 devenant l'alinéa 5. La commission a souhaité que l'accord du département soit requis pour toutes les activités hors de Suisse. Nous avons évidemment évoqué certaines affaires célèbres, d'élèves ayant des comportements — il faut le dire — parfaitement inadmissibles hors de Suisse. Nous souhaitons que le département ait la haute main sur ces voyages à l'étranger.

« **Art. 74. —** Al. 4 : *L'accord du département est requis pour toutes les activités hors de Suisse.*

Al. 5 : Conformément à leur cahier des charges, les enseignants accompagnent leurs élèves lors de ces activités. »

L'amendement de la commission est adopté avec quelques abstentions.

L'article 74, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 75. —

M. José Durussel : — Je dépose un amendement pour proposer une modification au premier alinéa, dans le but de compléter l'article pour éviter certaines décisions, parfois arbitraires, de refus ou de découragement de la part de directions d'établissements envers des élèves en voie baccalauréat qui envisagent un avenir professionnel artisanal ou manuel. Malgré leurs capacités scolaires, tous n'ont pas obligatoirement une fibre d'étudiant de gymnase ou d'université.

« **Art. 75**. — Al. 1 : Dès la 10ème année, les élèves *de toutes les voies* peuvent effectuer des stages en entreprise ou en écoles des métiers. »

M. Jean-Michel Favez : — Si je peux comprendre le souci manifesté par notre collègue, je ne vois pas du tout l'utilité de cet amendement. « Les élèves », selon le texte de la loi, inclut tous les élèves concernés et donc, de toute évidence, cela concerne les élèves de toutes les voies. Cet amendement me paraît totalement inutile et je vous invite à le rejeter.

M. Philippe Deriaz : — Je partage l'opinion et les remarques de M. Favez. Je ne comprends pas du tout cet amendement. Expérience vécue, effectivement, ce sont les élèves de toutes les voies sans exception qui effectuent de tels stages en dernière année. J'aimerais avoir un peu plus d'explications pour savoir si cela en vaut la peine.

M. Jacques-André Haury : — J'aimerais simplement que Mme la conseillère d'Etat confirme la lecture que vient de faire M. Favez. Après cela, je souhaite que l'amendement soit retiré.

M. José Durussel : — Je précise que, depuis que je siège ici parmi vous, plusieurs parents se sont approchés de moi, des parents d'enfants en voie baccalauréat, notamment, qui se sont vus pratiquement refuser des stages en entreprise, parce qu'on estimai que, pour leurs enfants, ce n'était pas la peine, c'était dommage. « Votre enfant doit faire des études », etc. Il s'agit pratiquement de discrimination vis-à-vis d'élèves capables d'apporter leur savoir à notre économie, par l'intermédiaire immédiat d'un apprentissage. Alors bon, quant à l'inutilité Monsieur Favez, il est vrai que c'est devenu votre habitude de parler de l'inutilité des amendements ; comme nous commençons à nous y habituer, ce n'est pas très grave.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Dans l'idée de réconcilier les points de vue, la question que vous posez est très utile, car elle permet de confirmer que lorsque l'on dit « les élèves » ou « l'élève », cela concerne le 100% d'entre eux. Ce sont donc bien ici les élèves de toutes les voies, le 100% des élèves de l'école obligatoire, qui peuvent effectuer des stages en entreprise ou en écoles des métiers. Je me permets donc de dire respectueusement que si la question est très utile puisqu'elle permet cette précision importante, il m'apparaît qu'il n'est pas nécessaire de préciser ici « toutes les filières » ou « toutes les voies », sans quoi nous n'arriverons plus à faire la distinction avec les autres articles. Il faudrait alors à nouveau préciser, pour chacun d'entre eux, ce qu'il en est. A mon avis, comme le dit M. Haury, la sagesse commande d'avoir la confirmation qu'il s'agit bien ici de tous les élèves, avant de retirer l'amendement. Par ailleurs, je serais reconnaissante à ceux qui vous ont contacté ou à vous-même, de m'indiquer où et dans quels établissements ont été faites ces réponses étonnantes, que je ne mets pas en doute mais que je regrette. Au moins, ces réponses étonnantes faites à ces familles nous ont-elles été rapportées pour que je puisse préciser que dans les établissements scolaires le 100% des élèves a le droit de faire un stage pré-professionnel. Aussi, je vous remercie pour cette question. La réponse est tout à fait claire et je pense qu'il serait opportun, une fois cela précisé, que l'amendement soit retiré, sans quoi cela poserait de gros problèmes légistiques dans le reste du texte.

M. José Durussel : — Après les informations données par Mme la conseillère d'Etat, je retire cet amendement concernant le premier alinéa.

Par contre, au deuxième alinéa de cet article 75 qui m'a passablement questionné, j'ai également déposé un amendement dans le but de permettre aux élèves de toutes les voies de rechercher des entreprises disponibles pour effectuer des stages durant la dixième et la onzième années (actuellement les huitième et neuvième années). Car très souvent, durant les vacances scolaires, l'effectif du personnel compétent pour s'occuper des stagiaires n'est pas forcément présent dans les entreprises. Je pense qu'il faut offrir aux élèves ayant la volonté de faire des stages pré-professionnels le maximum de chances, et cela sans insister sur la préférence des périodes de vacances pour les effectuer.

« Art. 75. —

Al. 2 : Ces stages sont organisés de préférence durant les vacances*, en prenant en compte les disponibilités des entreprises. »*

M. Jean Christophe Schwaab : — Cet amendement part d'un bon sentiment. Je crains pourtant qu'il ne mette l'article en porte-à-faux avec certaines dispositions de la loi fédérale sur le travail, en particulier dans son Ordonnance N°5 consacrée à la protection des jeunes travailleurs, qui règle la durée et le temps de travail pour les stages pré-professionnels, insistant sur le fait qu'en grande partie, ces stages doivent se dérouler pendant les vacances scolaires. Certes, j'imagine que, sur le terrain et en pratique, tant les enseignants que les entreprises qui proposent ces stages s'arrangent pour trouver une solution qui convienne autant à l'élève qu'aux enseignants et au personnel qui devra encadrer les jeunes stagiaires préprofessionnels. Mais je doute que l'amendement proposé soit réellement utile, étant donné que la pratique fonctionne tout à fait et que nous devons éviter d'inscrire dans la loi une disposition qui pourrait être interprétée comme étant contraire à une loi fédérale.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Pour commencer, je tenterai d'expliquer pourquoi nous avons été en quelque sorte obligés de préciser dans le texte que c'était de préférence durant les vacances. C'est parce que, dans certains établissements, certains enseignants — auxquels je ne jette pas la pierre, parce qu'on le sait, leur métier est extrêmement difficile —, pour certains élèves, privilégient les stages pendant le temps scolaire. Finalement, l'élève se trouve en permanence à l'extérieur et, pour prendre un terme un peu fort, certains élèves deviennent ainsi « déscolarisés ». Ils sont toujours officiellement à l'école, mais en réalité, ils sont en stage la plupart du temps. Cet élément est tout à fait négatif. Nous avons donc proposé de bien préciser ici qu'il fallait, de préférence, organiser les stages durant les vacances.

J'ai maintenant une question, moi aussi, qui s'adresse à vous, monsieur le député. Avec l'amendement que vous proposez, et dont l'idée — ainsi que l'a dit Jean Christophe Schwaab — est au fond tout à fait bonne, êtes-vous néanmoins d'accord que ce qui est le plus important, c'est qu'il faut le plus souvent possible viser les vacances ? J'aimerais être sûre de bien comprendre et, ensuite, je pourrai me déterminer. Je comprends bien l'idée de votre amendement, mais j'aimerais savoir si, dans votre esprit, nous devons quand même chercher à privilégier le fait que les stages se passent pendant les vacances ?

M. José Durussel : — Evidemment qu'on veut privilégier les stages durant les vacances. Mais, souvent, dans certaines entreprises, le patron ou le responsable des apprentis sont absents pendant les vacances. Maintenant, beaucoup de gens prennent des vacances toute l'année. Evidemment, les jeunes pourraient accéder à des stages pendant les cours. Certains cantons voisins ont d'ailleurs mis l'accent sur ces stages préprofessionnels, notamment pour les options actuelles, pendant l'école et cela ne dérange pas. Des jeunes qui sont motivés peuvent les effectuer pendant les vacances, mais aussi pendant le temps scolaire. Evidemment privilégier la période des vacances passe peut-être en premier ?

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Forte de cette précision que l'on doit, dans toute la mesure du possible, préférer les vacances, je vous prie d'accepter la précision de bon sens, au fond, que vous amenez. Mais je vous serais reconnaissante de bien garder tous à l'esprit qu'il faut, d'abord, privilégier les vacances pour éviter le phénomène de la déscolarisation.

L'amendement José Durussel à l'alinéa 2 est adopté par 65 voix contre 14 et 16 abstentions.

L'article 75, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 76 est adopté.

Art. 77. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Ce que je vais vous proposer est fort modeste : il s'agit du découpage de l'article 77. La commission a estimé que sa formulation était trop compacte et qu'il était plus clair de le décliner en alinéas. C'est tout de même un amendement puisqu'il modifie la forme initiale de l'article.

« Art. 77. — Al. 1 : L'effectif des classes est fixé dans le règlement.

Al. 2 : Il est adapté à l'âge des élèves et aux divers types d'enseignement.

Al. 3 : Il tient également compte du nombre d'élèves ayant des besoins particuliers intégrés dans les classes, eu égard à l'encadrement que nécessite leur présence. »

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 77, amendé, est adopté.

Art. 78 —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Il s'agit de supprimer l'alinéa 3 de cet article. Il est entièrement intégré dans les articles 53 et suivants que vous avez déjà adoptés. Cet alinéa est redondant et inutile.

« Art. 78. — Al. 3 : supprimé. »

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 78, amendé, est adopté.

Les articles 79 et 80 sont adoptés.

Art. 81. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Il s'agit d'apporter deux amendements de clarification à l'alinéa 1 de l'article 81. On précise que c'est « durant l'année », ce qui fera plaisir à certains. On introduit également l'adverbe « respectivement » après le « quatre ». Ces amendements ont été acceptés à l'unanimité par la commission.

« Art. 81. — Au premier cycle primaire ainsi que dans les années 5 et 6 du deuxième cycle, le nombre d'enseignants qui interviennent *durant l'année* auprès de l'ensemble des élèves d'une classe ne peut en principe dépasser quatre*, respectivement* cinq en cas de duo pédagogique. »

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 81, amendé, est adopté.

Art. 82. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Permettez-moi de quitter le siège de rapporteur pour exprimer quelques éléments, s'agissant des articles 82 et suivants, qui traitent du degré secondaire, des années 9, 10 et 11 HarmoS, soit des trois ans d'école qui sont le centre de toutes les attentions et qui cristallisent apparemment tous les enjeux politiques ou en tout cas une large partie d'entre eux.

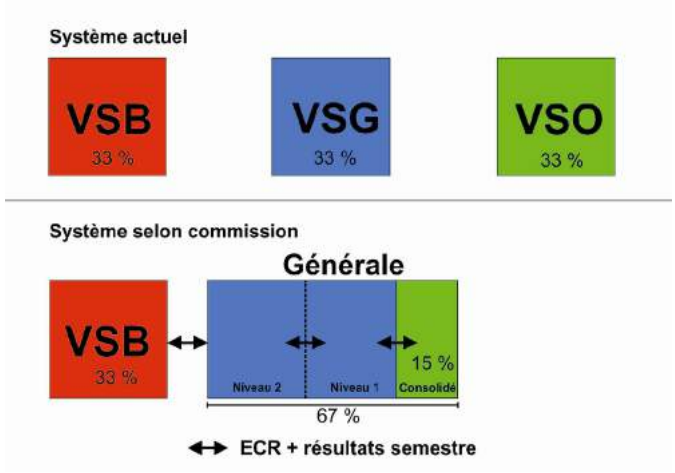
Tout d'abord, je rappelle les travaux entrepris par la commission. Elle a tenu deux débats généraux très larges, où chacun a exprimé ses points de vue, parfois divergents et très variés. Une majorité s'écartait très sensiblement du texte proposé par le projet du Conseil d'Etat et sur la base de ces deux débats, nous avons tenté de rédiger de nouveaux textes. Pour cette raison, vous disposez en annexe de nouveaux projets pour les articles 82 et suivants, qui sont la substantifique moelle des débats de la commission, tels qu'on a pu les résumer. Il est important de souligner que c'est sur ces textes que la commission a travaillé.

De la façon la plus objective possible, je vous fais part de quelques remarques. On a parlé de trois voies, de deux voies et trois filières, de deux filières, etc. Des chiffres semblent frapper les esprits. Il vous est évidemment possible — c'est votre prérogative de députés — de vous écarter de la solution retenue par la commission. Mais j'aimerais attirer votre attention sur certains éléments. Tout d'abord, ainsi que de nombreux commissaires l'ont rappelé, ce qui vous est proposé par la commission résulte d'un équilibre consensuel fragile obtenu grâce à un travail collectif. Ce qui nous a paru essentiel ce n'est pas tant la boîte, la structure, l'étiquette, mais bien le contenu. Ce n'est pas la structure qui doit définir le contenu, selon nous, mais bien l'inverse, c'est évident. Sans quoi, cela revient à mettre la charrue avant les boeufs, ou comme le dirait M. le conseiller d'Etat Mermoud, « la charrue même sans les boeufs ».

Vous avez vu que la commission vous propose, au final, quatre types d'enseignement : une voie supérieure baccalauréat que vous connaissez bien, une voie générale niveau 1, une voie générale niveau 2 et un sous-ensemble que nous avons dénommé la voie consolidée. De l'avis de la commission, cette voie consolidée répond à une réelle préoccupation pour certains élèves peu scolaires, orientés plus facilement vers une orientation métier. De même, la voie générale à niveaux adoptée par la commission permet de répondre au mieux et de la façon la plus proche de la réalité scolaire actuelle d'un très large ensemble d'élèves, aujourd'hui compris en partie dans la VSO et en partie dans la voie générale. Il ne s'agit pas de brandir l'épouvantail des deux voies ou des trois voies, mais bien, comme on l'a rappelé en préambule, de choisir la perméabilité. Permettez-moi une image simple, ou simpliste diront certains. On parle de troisième voie. Vous avez la possibilité d'avoir une troisième voie sous forme routière ; c'est facile, on change de direction, on met le clignotant ou on accélère et on change de voie. Vous avez la possibilité d'une troisième voie ferroviaire, avec des rails rigides et il faudra alors créer des passages à niveau ou des bifurcations beaucoup plus complexes. Vous aurez compris que la commission a opté pour la première variante, une simplification dans les possibilités d'échanges entre les différentes voies ou les différentes filières. Il nous paraît également que les épreuves cantonales de référence seront un outil efficace pour permettre de définir l'orientation dans ces différentes voies ou filières. Enfin, il nous est apparu important de prévoir des options métier pour cette voie consolidée, permettant ainsi, peut-être, de soulager les très nombreux élèves qui se retrouvent, après la scolarité obligatoire, sans certificat ou dans la voie de l'OPTI avec des coûts relativement importants aussi.

En définitive, si des aménagements sont possibles, je vous invite à en mesurer toutes les conséquences sur l'équilibre général du projet et, en tout cas, à avoir bien conscience que si des « tubes » trop imperméables sont créés, cela peut mettre en péril la perméabilité, voulue semble-t-il tant par les initiants que par les rapports de minorité et de majorité. Mais il faut être conséquents ; si l'on veut assurer une certaine perméabilité, il faut des voies et des filières qui soient compatibles et relativement proches les unes des autres, sinon on se retrouve dans la même problématique que celle du redoublement évoquée tout à l'heure.

Mme Christine Chevalley : — A ce stade du débat, je pense qu'il est important d'informer et d'expliquer ce que la commission a décidé pour l'organisation du secondaire I. En effet, trois filières, deux filières ; mais en est-on vraiment là ? Je m'explique. J'ai préparé le schéma ci-dessous :



En haut du schéma se trouve la situation actuelle. En dessous, vous avez ce que la commission a voté. Vous le constatez : les couleurs sont identiques. La VSB et le pourcentage d'élèves la fréquentant restent inchangés. Ensuite, les élèves restants sont dirigés vers la voie générale. Dans cette voie, pour le français, les mathématiques et l'allemand, ils seront divisés en deux niveaux : les élèves obtenant de faibles résultats dans ces trois branches seront dirigés vers un enseignement consolidé. Ils représentent 15% de notre population scolaire. Les directions des grands établissements constitueront des classes à bas effectifs pour ces élèves, qui suivront tous leurs cours ensemble. Les directions des petits établissements dispenseront l'enseignement des trois branches principales que sont le français, les mathématiques et l'allemand aux petits groupes constitués des élèves les plus faibles, qui rejoindront leurs camarades pour les autres disciplines.

Actuellement, lorsqu'un élève est orienté en VSO, il a très peu de chances de pouvoir intégrer la filière supérieure, ou alors cela nécessite un redoublement. La commission vous propose un système plus souple dans la répartition ainsi que pour les passages d'une voie à l'autre. Mais si le système est plus souple, il est aussi plus fiable dans les conditions de promotion. En effet, tous les six mois, il y aura une épreuve cantonale de référence (ECR) dans chaque branche principale — français, mathématiques et allemand — dont la note sera additionnée aux résultats du semestre dans les mêmes branches. Cela permettra de déterminer précisément où se situe l'élève. Ces ECR auront lieu le même jour et les exigences seront les mêmes dans tous les établissements. Les épreuves ne seront pas connues à l'avance par les enseignants. Cela permettra de situer l'élève, cela permettra aux parents de voir l'évolution de leur enfant et cela permettra aux enseignants de se situer les uns par rapport aux autres et aussi de savoir ce qu'il reste à travailler ou à retravailler avec leurs classes.

Cette façon de répartir les élèves dans différentes voies permettra surtout d'éviter ce qui se passe actuellement, soit que les élèves soient répartis selon le nombre de places existantes et non selon leurs acquis et leurs connaissances, cela dans tout le canton. Il est important aussi pour les élèves qui ont la possibilité d'avancer, soit ceux qui suivent le niveau 2, d'évoluer dans un environnement qui les stimule et ne les freine pas. Les effectifs de ces classes seront normaux. De la même manière, il est important pour les élèves en difficulté d'être bien pris en charge dans des groupes de faibles effectifs. Les passerelles sont une chance pour les élèves et l'assouplissement du système et sa perméabilité, tout en définissant une manière d'orientation plus fiable, est réellement un atout pour tous.

Je sais que certains vont revenir sur le sondage du quotidien *24 heures*, mais les questions posées étaient incomplètes. Si vous avez en mémoire le schéma des décisions, il y a certes deux filières, VSB et Générale, mais ce sont bien trois voies, trois manières d'enseigner qui sont mises en place et défendues par la commission.

La présidente : — A la demande de M. le président de la commission, je vous signale que les textes que nous avons dans le tableau-miroir sont complétés par des textes figurant à l'annexe 1 du rapport de majorité et qui expliquent l'évolution des textes selon les travaux du Conseil d'Etat et de la commission.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Nous voici donc au cœur du problème — ou des problèmes — que soulève cette nouvelle loi. Le rapport de minorité signé par les trois députés UDC a libéré le groupe AGT ! d'une forme de devoir de fidélité à un souci de consensus, obtenu d'une manière extraordinairement difficile. C'est pourquoi ni deux, ni trois, ni deux et demi, ni presque trois, mais une seule voie : c'est ce que nous proposons pour le secondaire I. Ce qui vient d'être dit sur la voie consolidée ne nous rassure pas ; nous l'avions d'ailleurs dit en commission. Pour élaborer cette voie consolidée, la commission a fait appel à l'immense

savoir de l'école vaudoise, pour parvenir à une sélection la plus fine possible. Cette sélection a d'ailleurs fait la réputation de l'école vaudoise, une réputation que je ne qualifierai pas. Pour nous, le premier projet proposé par le Conseil d'Etat était un bon projet, avec cette voie unique de secondaire I. Je rappelle, d'ailleurs, que c'était exactement le thème d'une motion radicale, signée par l'actuel syndic de Prilly, Alain Gilliéron, motion d'ailleurs renvoyée au Conseil d'Etat. Voilà pourquoi nous vous proposons de transformer l'alinéa 2 de l'article 82 en disant, simplement, « Au degré secondaire I, les élèves sont répartis selon des niveaux » et de supprimer purement et simplement l'alinéa 3. On arrive ainsi au résultat d'une seule voie en secondaire I, ce qui est, pour nous, un objectif non seulement raisonnable, mais utile et bon pour les élèves vaudois.

« Art. 82 — Al. 2 : Au degré secondaire I, *les élèves sont répartis selon des niveaux.*

Al. 3 : supprimé. »

Mme Catherine Labouchère : — Comme vous l'imaginez bien, je ne peux pas être d'accord avec cet amendement, qui ne suit pas du tout le long processus qui nous a permis d'aboutir et de trouver un chemin permettant de porter une attention particulière aux plus faibles. Mme Jaquet-Berger, je m'étonne que vous ne portiez pas toute votre attention aux plus faibles, car vous savez bien qu'avec un seul niveau général, ils seront « largués » — permettez-moi l'expression. C'est exactement le contraire de tout le travail que nous avons fait et je le regrette vraiment. Nous apporterons encore des précisions, mais un important travail a été fait et une attention particulière a été portée aux plus faibles. Il n'est pas normal que plus d'un quart des élèves, à la fin de leur scolarité, n'ait aucun projet et que plus d'un huitième d'entre eux arrivent à l'OPTI. Le travail de longue haleine qui a été fait a vraiment mis l'accent sur les plus faibles et je regrette que ce soit balayé. En effet, vous savez bien que s'il n'y a qu'une seule voie, les plus faibles seront « largués » et cela encore bien plus vite que maintenant avec le système actuel.

Mme Fabienne Despot, rapportrice de minorité : — Nous voici donc au coeur du problème de la LEO, pour reprendre les paroles de Mme Jaquet-Berger. Nous sommes très heureux d'avoir pu la libérer par notre rapport, car cela permet un riche débat. Il a fallu attendre 81 articles qui ne modifient pas l'essence de la structure scolaire ni celle de la présente loi, pour nous retrouver devant le bât qui blesse : deux ou trois articles vitaux. Vous comprendrez aisément que nous reprocher de rédiger un rapport de minorité malgré une opposition à si peu d'articles, statistiquement parlant, n'a guère de sens.

A propos des niveaux, nous nous référons à l'audition de M. James Rochat, ancien directeur de l'école secondaire de Rolle, qui avait mis en place une zone pilote entre 1972 et 1982. Cette personnalité étonnante a clairement montré l'intérêt d'un système à niveaux pour les bons élèves et pour les élèves motivés, dans un cadre particulièrement dynamique, avec un personnel enseignant s'investissant sans compter. En résumé, ce serait un système parfait si les conditions d'encadrement étaient parfaites. M. Rochat concluait logiquement que la complexité du système à mettre en place et les forces à investir en faisait un projet pilote, certes passionnant, mais ayant fort peu de chances d'être exportable avec succès sur l'entier du territoire vaudois. A constater la situation tendue face à DEFCO/SYSREM, alors que les enseignants recherchent un climat paisible et stable pour pratiquer leur métier, nous craignons un manque d'enthousiasme flagrant pour ce nouvel apostolat.

Quant aux voies, la solution que proposait le Conseil d'Etat n'était ni plus ni moins que la noyade des plus faibles. Beaucoup croient vaincre la stigmatisation des VSO en noyant « les 111 ». Ceux-ci étant noyés, faut-il croire pour autant qu'on n'en parlera plus ? Certes non : les élèves faibles scolairement existent et existeront toujours. Ils nécessitent un enseignement structuré, dans l'environnement le plus stable possible. Dans le rapport de la Commission de gestion de cette année, je relevais l'appel des maîtres de VSO à une grande stabilité pour leurs élèves. Dans le même rapport, on cite une expérience de mixité des voies, jugée peu concluante. La contradiction entre les voix du terrain et la proposition de la LEO est flagrante. Probablement, nous avancera M. Favez, les commissaires de la Commission de gestion ne connaissent-ils rien à rien au milieu scolaire. La commission LEO a cherché à réparer cette erreur de base, une erreur symbolique du souci de préserver les plus académiques — la VSB reste intouchée — en mixant à souhait les autres élèves de secondaire, les plus faibles, comme l'a relevé Mme Labouchère. Mais la bonne volonté de la commission a été bloquée par les intérêts partisans. Ainsi, pour une raison partisane, il ne fut tout simplement pas accepté de revenir au système le plus simple, celui des trois voies, sous prétexte que la troisième voie était stigmatisée. Et l'on refusa de se demander pour quelle raison cette troisième voie était mal vue dans le canton de Vaud et pas dans celui de Fribourg, par exemple. La stigmatisation est certes basée sur des manquements clairs, observés chez les anciens élèves engagés dans les milieux professionnels. Mais elle a été aussi clairement amplifiée et utilisée pour argumenter le choix de deux voies et des niveaux.

La commission a donc enfanté une solution intermédiaire. Elle propose un enseignement consolidé dans le juste esprit de préserver les plus faibles scolairement. Cet enseignement est défini à l'article 85, alinéa 3 : il vise à privilégier l'insertion professionnelle. C'est un excellent choix, mais quelles complications pour y arriver ! Considérant que le système des filières est le plus apte à préparer les élèves à leur future formation, le plus adapté aux aptitudes de chacun, le plus respectueux des différences de rythme et d'intérêt de chacun, les députés de la minorité soutiendront toutes les propositions permettant de construire un système simple et sain, à trois filières, avec toutes les perméabilités nécessaires.

M. François Brélaz : — Il faut reconnaître aux socialistes — j'entends ce terme au sens large — qu'ils ont au moins le mérite d'avoir des objectifs précis au sujet de l'école. C'est ainsi que la filière unique figurait déjà dans le premier projet. Pour moi, la filière unique peut être comparée à une course cycliste dans laquelle les éléments les plus doués seraient enfermés en queue de peloton afin de les empêcher de montrer leurs capacités et de prendre trop d'avance.

Concernant l'amendement de notre collègue Jaquet-Berger, il peut être vu de deux manières. Ou bien on le refuse, ce qui sera certainement le cas, ou alors on l'accepte pour donner plus de chances à l'initiative le 4 septembre !

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Chacun ayant pu s'exprimer, nous pouvons aborder les aspects concrets du débat. Au nom de la commission, je propose un amendement à l'alinéa 2.

« **Art. 82. —** Al. 2 : Au degré secondaire I, *les élèves sont répartis selon des voies et niveaux perméables.* »

Ainsi que vous l'avez lu dans le rapport de majorité, cette proposition a recueilli l'unanimité des voix de la commission. Et il en va de même avec l'amendement que je proposerai tout à l'heure, consistant à introduire un nouvel alinéa 3. Même en entendant les oppositions de certains, aujourd'hui, il me semble que le texte de l'article 82 tel que la commission vous le propose n'est nullement un obstacle à d'éventuelles modifications de l'article 85. Il suffit de se référer à l'alinéa 3 qui se réfère à l'article 85. J'invite donc les uns et les autres à garder leurs munitions pour tout à l'heure.

M. Grégoire Junod : — J'éprouve personnellement certaines sympathies pour l'amendement de Mme Christiane Jaquet-Berger. Toutefois, j'aimerais rappeler ce que j'ai dit lors de l'entrée en matière et que M. Jean-Michel Favez a rappelé à plusieurs reprises lors de ce débat. Les socialistes et leur groupe sont attachés au compromis de la commission, qui constitue effectivement un compromis de chacun des bords politiques afin de trouver un chemin permettant de construire une nouvelle loi scolaire. En comparaison avec la loi actuelle — je le rappelle aussi à Mme Jaquet-Berger — la nouvelle loi comporte des progrès considérables. Si elle est acceptée, nous aurons demain une école plus perméable, moins sélective, plus juste et probablement aussi de meilleure qualité qu'elle ne l'est aujourd'hui. Voilà pourquoi le groupe socialiste vous invite à vous en tenir au texte de la commission.

M. Jean-Michel Favez : — Je souhaite revenir sur certains propos tenus par Mme Despot, qui a cité M. James Rochat, ancien directeur des écoles de Rolle et de sa zone pilote. En entendant les propos de Mme Despot, comme en lisant le rapport de minorité où elle relate l'intervention de M. Rochat, je m'aperçois que nous n'avons pas assisté à la même séance le 6 novembre dernier. Mme Despot a dit que, selon M. Rochat, le système à niveaux n'était bon que pour les bons élèves. Je vais donc vous lire les notes de séance qui contiennent la déclaration de M. Rochat en réponse à une question précise qui lui a été posée. La question demandait si les systèmes à niveaux étaient plus motivants et plus valorisants pour les élèves. M. Rochat répond par l'affirmative « car le changement de niveau se fait dans une branche où l'élève excelle, contrairement au système à filières où il faut rattraper l'ensemble du programme d'une année à l'autre. » Il ajoute : « Cela est valable également pour les élèves les plus faibles. » Mme Despot dit exactement le contraire. C'est grave de trahir ainsi les propos d'un homme aussi respectable que M. Rochat.

M. Jean-Michel Dolivo : — On parle de compromis, mais il s'est plutôt agi d'une reculade de la part de celles et ceux qui veulent modifier certains aspects totalement inacceptable de l'école vaudoise. Notamment les filières, qui enferment très tôt les élèves dans leur cursus et qui, dans les faits, les empêchent de changer de filière, alors même qu'ils le souhaiteraient pour de très bonnes raisons, parce que leur développement scolaire leur permettrait de suivre une filière différente de celle dans laquelle ils ont été placés.

Je considère qu'il y a eu reculade, parce que nous n'avons pas deux filières, mais deux filières et demi, voire presque trois filières. L'école reste extrêmement sélective et, de ce point de vue, c'est une école élitiste qui est

mise en place par la majorité de la commission. Contrairement à ce que disent Mmes Labouchère et Despot, le système que nous proposons permet aux élèves qui ont des difficultés de pouvoir progresser et d'améliorer leur situation en changeant de niveau dans les branches où ils sont peut-être forts. Parce que les élèves en difficulté ne sont pas forcément en difficulté dans toutes les branches et que le système des niveaux au sein d'une filière est un moyen de les faire progresser. Cela permet aux élèves d'avancer de manière différenciée, en rapport avec leurs aptitudes et avec la formation qu'ils sont en train d'acquérir si pour des raisons x ou y ils n'arrivent pas à avancer de manière non différenciée, frontalement, dans toutes les disciplines. Je trouve très important de bien comprendre ce point, car si nous ne réformons pas l'école vaudoise en ce sens, alors nous nous enferrons dans une école élitiste, qui stigmatise celles et ceux qui sont dans les filières « dépotoir » — vous me permettrez cette qualification qui vient de ceux qui y sont eux-mêmes.

Mme Catherine Labouchère : — J'aimerais insister sur un des éléments de l'amendement de la commission : la perméabilité. C'est l'élément central qui permet de sortir de ce qu'on appelle les filières-tubes, que nous n'avons jamais voulues. C'est justement ce qui ne fonctionne pas dans le système actuel. La perméabilité est un élément nouveau qui, sous certaines conditions — c'est normal — va vraiment permettre à l'élève de sortir des filières-tubes. C'est un des éléments remarquables qui a permis d'emporter le consensus. Je vous demande d'accepter l'amendement de la commission.

Mme Béatrice Métraux : — Les Verts sont également extrêmement attachés au compromis trouvé par la commission. Ils vous demandent de soutenir le texte élaboré en commission et de vous en tenir à nos réflexions et à nos débats. Nous avons longuement parlé des plus faibles et des mesures qui doivent être prises pour ces enfants qui ne seront pas éternellement les plus faibles et qui, grâce à la perméabilité bien évoquée par Mme Labouchère, pourront avancer et peut-être changer de « tube » plus facilement.

J'aimerais rappeler l'étude de M. Eugène Stocker, éditée en 2010 par l'Unité de recherche pour le pilotage des systèmes pédagogiques (URSP) et consacrée au système de formation vaudois. Elle dit la chose suivante. « Un quart des élèves de la VSO finissent leur scolarité au prix d'une année d'enseignement supplémentaire dans une filière plus exigeante. Ils sont réorientés en 7ème ou ils suivent une année de raccordement. Sur dix élèves de la VSO orientés en VSG, un suivra le raccordement 2 *[je vous laisse attendre le débat sur l'article 93 pour bien comprendre ce qu'est le raccordement 2]* ceci pour obtenir un certificat de VSB. La proportion réorientée est donc très élevée, ce qui pose des questions sur les procédures d'orientation et le fonctionnement du système scolaire à cet égard. »

Le compromis de la commission consiste, justement, à faciliter le passage dans une filière ou dans une autre pour les élèves qui ont des difficultés momentanées, mais qui peuvent quand même poursuivre un enseignement plus exigeant. J'estime que le plénum devrait suivre les travaux de la commission et s'en remettre au rapport de majorité.

M. Jacques-André Haury : — Je donne raison à M. Dolivo : oui, monsieur, la formule retenue par la commission est une formule sélective. C'est effectivement un système sélectif. Car nous considérons qu'il est bon de sélectionner les élèves dans l'intérêt de leur progression dans leur cursus scolaire. Nous estimons que la grande obsession de l'hétérogénéité absolue des classes est une vision sociale et non pédagogique. Ce n'est pas pour qu'il y ait du haut et du bas, du mieux et du moins bon, que nous souhaitons un système sélectif. C'est pour se rapprocher d'une certaine homogénéité des classes, parce que nous pensons que c'est préférable pour le fonctionnement de l'enseignement. Alors vous avez raison, monsieur Dolivo : c'est sélectif. Nous ne sommes pas du même avis sur la valeur de cette sélection.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Eh bien oui, monsieur Haury, c'est vrai, c'est sur la sélection que nous ne sommes pas d'accord. C'est parfaitement exact. Et il y a au moins trente ans que nous nous battons contre la sélection dans le canton de Vaud, sélection qui a atteint un taux de perfectionnement absolument incomparable. D'ailleurs, je remercie M. Favez d'avoir bien voulu reprendre et remettre les paroles de M. James Rochat dans la vérité de ce qui a été dit. Effectivement, il y avait deux zones pilotes. Nous n'avons entendu que M. Rochat dans la commission, dans l'impossibilité où nous étions de recevoir le responsable de la zone pilote de Vevey. Cette dernière zone était un peu moins fine dans la sélection, grâce aux niveaux. Il eût été intéressant de pouvoir entendre comment cela s'était passé à Vevey et il est dommage que cela n'ait pas été possible.

Nous proposons une perméabilité par le biais des niveaux, avec un tronc commun pendant le secondaire I. Il ne s'agit pas d'une révolution absolue. Puisque l'UDC a maintenant rompu le compromis extraordinaire, plus ou moins discuté et signé, à notre tour nous disons ce que nous avons dans le coeur, ce à quoi nous tenons et

que nous défendons depuis longtemps. Nous souhaitons une hétérogénéité, avec des niveaux qui permettent la perméabilité, qui mettent en valeur les qualités de chaque élève mais sans les coincer dans des tuyaux, comme disait Mme Labouchère, permettant ainsi d'avoir une école enfin moderne.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Cela a été dit dans la discussion générale qui tenait lieu d'entrée en matière : la recherche du consensus, d'un compromis, implique que chacune et chacun fasse un pas vers les autres. Et dans un domaine aussi sensible que l'école, il est nécessaire que nous ayons à l'esprit le fait que nous ne pouvons pas prendre en otages les élèves présents dans l'école vaudoise, les 80'000 élèves de notre système. La commission a fourni un travail d'une ampleur hors du commun. Elle a travaillé dans l'esprit que j'ai rappelé en quelques mots et, terme par terme, mot par mot, alinéa par alinéa, elle a forgé un système, un compromis. Il s'agit de le défendre mot par mot et je m'y emploierai. Dès lors, je vous invite à refuser cet amendement et à accepter l'ensemble des amendements de la commission, rien que ceux de la commission.

L'amendement de la commission, opposé à l'amendement Christiane Jaquet-Berger, est choisi par 104 voix contre 15 et 3 abstentions.

L'amendement de la commission au deuxième alinéa est adopté par 100 voix contre 10 et 10 abstentions.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — La commission a également apporté un amendement sous forme d'un alinéa 3. C'est une refonte de l'ancien article 82, deuxième alinéa, du projet du Conseil d'Etat, précisant que l'enseignement est différencié selon trois types, conformément à l'article 85 que vous étudierez tout à l'heure : l'enseignement prégymnasial, l'enseignement à niveaux et l'enseignement consolidé. Cet amendement a été accepté à l'unanimité par la commission.

« **Art. 82.** — Al. 3 : *L'enseignement y est différencié selon trois types conformément à l'article 85 : l'enseignement prégymnasial, l'enseignement à niveaux et l'enseignement consolidé.* »

Mme Christiane Jaquet-Berger : — En toute cohérence avec ce que nous avons dit tout à l'heure, nous vous proposons de supprimer cet alinéa 3.

« **Art. 82.** — Al. 3 : supprimer. »

M. Grégory Devaud : — Le terme « consolidé » ne me parle pas vraiment et je crois savoir que c'est le cas pour beaucoup de députés. J'aimerais vous proposer un sous-amendement terminant la proposition de la commission par « et l'enseignement préprofessionnel. »

« **Art. 82.** — Al. 3 : L'enseignement y est différencié selon trois types conformément à l'article 85 : l'enseignement prégymnasial, l'enseignement à niveaux et l'enseignement *préprofessionnel.* »

M. Jean-Michel Dolivo : — On sort du bois ! Très clairement, il s'agit d'une nouvelle filière et M. Haury a raison. Si on transforme « consolidé » — qui est un terme de comptabilité puisque l'on consolide généralement un bilan — par celui de « préprofessionnel », on admet qu'il y a non pas deux et demi, mais bien trois filières. C'est la réalité, qui a été masquée par ce coup de baguette magique consistant à présenter la troisième filière comme une demi-filière. Eh bien non, nous avons bien affaire à trois filières et la sélection de l'école vaudoise est maintenue avec toutes ses conséquences très pénibles pour les enfants et les parents.

M. Jacques-André Haury : — Je comprends bien — et M. Dolivo aussi — l'intention de M. Devaud, mais je crois que, dans la logique, il y a une erreur de place. Si on parle de type d'enseignement, l'enseignement « préprofessionnel » n'est pas un type d'enseignement réservé à ceux que nous avons considéré comme destinés à l'enseignement consolidé. En effet, il est destiné à des élèves qui ont des aptitudes scolaires limitées et pour lesquels nous souhaitons que la grille horaire soit modifiée de manière à ce qu'on puisse concentrer l'effort sur les branches principales. Peut-être la plurimagistralité sera-t-elle un peu réduite, puisque c'est aussi quelque chose qui stabilise les élèves, etc. Mais le reste de la voie générale est aussi, dans une large mesure, préprofessionnel. Et on voit bien actuellement, même dans la voie prégymnasiale, que certains élèves se dirigent vers l'enseignement professionnel. Alors, monsieur Devaud, le bricolage que vous proposez n'est pas cohérent. Si l'on veut donner des noms différents à des filières différentes, alors il faudrait faire des amendements. Mais changer un seul mot dans le type d'enseignement, cela n'a pas de sens.

M. Jean-Michel Favez : — A mon tour, je ne comprends pas très bien le sens de la proposition de M. Devaud ni ce qu'il veut en définitive. Un graphique a été présenté, ainsi que l'indique également le rapport, montrant que « l'enseignement consolidé » va concerner au maximum 15% des élèves. Vous entendez donc que seuls 15% des élèves vaudois vont se destiner à un apprentissage ? Est-ce bien ce que vous voulez ? Cela veut dire que 85% des élèves de la scolarité obligatoire sont selon vous destinés à l'enseignement académique ?

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Comme je l'ai dit tout à l'heure, chaque terme a été pesé, chaque mot examiné sous toutes ses facettes, à tel point que, dans un premier temps, nous avions envisagé le terme d'enseignement renforcé. Nous y avons renoncé parce que le mot « renforcer » appartient à l'univers de l'enseignement spécialisé, de par le concordat. Je dis « nous » tant la relation a été forte dans la commission, mais c'est plutôt la commission a trouvé le terme « consolidé ». A mon sens, il dit bien ce qu'il doit exprimer, à savoir un type d'enseignement qui vient renforcer, consolider, donner plus d'enseignement, sous une forme différente, pour les élèves en grande difficulté en français, en mathématiques et en allemand. Il est très important de voter cet alinéa comme il a été rédigé, puisque ces trois types d'enseignement permettent de bien exprimer ce qui — si votre Grand Conseil est d'accord et le peuple ensuite — devrait advenir dans l'école vaudoise. Ce sera une modification très importante vers le mieux, vers la perméabilité, et cela permettra également de prendre soin des élèves en difficulté dans notre système. Aussi, je vous invite à rejeter le sous-amendement présenté et à confirmer l'amendement de la commission.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je relève le peu de confiance que font les gens qui proposent cet enseignement « raccomodé » au système nouveau qu'ils mettent en place, puisqu'ils croient qu'il y aura, de toute façon, 15% d'élèves qui ne réussiront pas et qui seront dans ce qu'on appelle élégamment « les 111 ».

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — J'ai une précision très importante à vous donner sur les chiffres. Quinze pour cent d'élèves de la voie générale sur l'ensemble des élèves, sur le 100% des élèves d'une année, cela représente 7%. Nous sommes donc bien loin de 15%. Il est correct d'utiliser ce terme lorsque l'on est au sein de la voie générale. Mais sur le 100% des élèves d'une année donnée, cela représente 7%. Cela dit, je vous invite à confirmer les positions de la commission.

Le sous-amendement Grégory Devaud est refusé par 83 voix contre 20 et 17 abstentions.

L'amendement de la commission est adopté par 112 voix contre 4 et 5 abstentions.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Je vous présente une nouvelle correction à l'alinéa 4 permettant d'introduire la notion de « rattrapage » figurant à l'article 92bis, que vous avez déjà introduite dans d'autres dispositions. Je vous invite à accepter cet ajout.

« Art. 82. — Al. 4 : Une 12ème année *de rattrapage ou* de raccordement est organisée de manière spécifique. Elle est fréquentée par les élèves qui remplissent les conditions de l'article 60. »

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire avec 1 abstention.

L'article 82, amendé, est adopté sans avis contraire avec quelques abstentions.

Le débat est interrompu.

La séance est levée à 17 h 05.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 157

Séance du mardi 24 mai 2011

Présidence de Mme Claudine Wyssa, présidente

Sommaire

Dépôts
Interpellations 329
Motion 330

Communication
Naissance – Fils de Roxanne Meyer Keller 330

Interpellation Pierre Volet – De quel droit le Conseil d'Etat donne-t-il des ordres avant la votation des lois par le Grand Conseil et le délai du référendum public ? (11_INT_510)
Développement – texte déposé 330
Développement en plénum 330

Interpellation Pierre-Yves Rapaz - Explosion des coûts de la santé : évolution logique ou raisons cachées ?(11_INT_511)
Développement – texte déposé 331
Développement en plénum 331

Election complémentaire d'un-e juge à 100 % au Tribunal cantonal (GC 161)
Rapport de la Commission de présentation 331
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission 333

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts au nom des groupes libéral et radical – Ecole hôtelière de Lausanne : dissocier les projets pour loger rapidement les étudiants ? (10_INT_444)
Débat 333

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative populaire
« Ecole 2010 : sauver l'école »
et
Exposé des motifs relatif au projet de loi sur l'enseignement obligatoire
et
Projet de décret
ordonnant la convocation des Electeurs aux fins de se prononcer sur
— l'initiative populaire « Ecole 2010 : sauver l'école » et
— la loi sur l'enseignement obligatoire (contre-projet du Conseil d'Etat)
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les motions
— Doris Cohen-Dumani et consorts concernant les horaires préscolaires et scolaires
et l'accueil des écoliers ;
— Odile Jaeger Lanore pour une scolarisation obligatoire dès l'école enfantine ;
— Rémy Pache et consorts visant à la modification de la loi scolaire, art. 47 ;
— Jean-Marie Surer et consorts au nom des groupes radical, libéral et UDC –
Pour davantage de respect et de sérénité au sein de l'école publique
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats
— Fabienne Freymond Cantone pour que l'Etat contribue à l'harmonisation des horaires scolaires
(motion transformée en postulat) ;
— Francis Thévoz pour une généralisation de l'apprentissage de l'anglais ;
— Catherine Labouchère et consorts demandant un accès au « Bilinguisme pour tous » ;
— Marcel-David Yersin et consorts pour des degrés 7/8/9 de la scolarité obligatoire à
deux voies de formation ;
— Fabienne Freymond Cantone pour promouvoir la filière maths-sciences-techniques
dans le canton de Vaud ;
— Christine Chevalley et consorts au nom des groupes radical, libéral et UDC –
La transparence sur l'école actuelle et sur celle de demain :
un préalable indispensable à toute réforme du système scolaire vaudois
et
Réponse du Conseil d'Etat aux interpellations
— Pierre-Yves Rapaz relative à l'application du 1er alinéa de l'article 5 de la loi scolaire
du 12 juin 1984 ;
— Nicolas Morel relative au contrôle des établissements d'enseignement privés
et
Réponse du Conseil d'Etat à la détermination suite au rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Philippe Paréaz visant à modifier la LS afin de permettre aux autorités scolaires de mieux prévenir, lutter et sanctionner les actes de violence qui peuvent se produire dans le milieu scolaire (336)

Suite du premier débat..... *335*

Annexe à l'objet (11_INT_510)..... 358

Annexe à l'objet (336) 360

La séance est ouverte à 14 heures.

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Fabrice De Icco, François Debluë, Anne Décosterd, Elisabeth Delay, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Michel Miéville, Philippe Modoux, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (140)

Sont absent-e-s : 10 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Cesla Amarelle, Edna Chevalley, Frédéric Haenni, Roxanne Meyer Keller, Alain Monod, Anne Papilloud, François Payot, Elisabeth Ruey-Ray. (8)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Requérants d'asile à Gland. (11_INT_512)

 Vich, le 23 mai 2011.

 (Signé) Gabriel Poncet

2. Interpellation Frédéric Borloz – Alpes vaudoises 2020 : la question des transports publics sera-t-elle intégrée dans la stratégie en cours de définition ? (11_INT_513)

 Aigle, le 24 mai 2011.

 (Signé) Frédéric Borloz

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motion

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

Favoriser la révélation des faits répréhensibles, mieux protéger les lanceurs d'alertes *(whistleblowers)*. (11_MOT_134)

Riex, le 24 mai 2011.

(Signé) Jean Christophe Schwaab
et 31 cosignataires

Cette motion sera développée ultérieurement.

Communication

Naissance – Fils de Roxanne Meyer Keller

La présidente : — J'ai le plaisir de vous annoncer que le cercle des fans des députés s'est élargi avec la naissance de Numa Keller, pour 46 cm de malice et 2,795 kg de tendresse. *(Applaudissements.)*

Interpellation Pierre Volet – De quel droit le Conseil d'Etat donne-t-il des ordres avant la votation des lois par le Grand Conseil et le délai du référendum public ? (11_INT_510)

Développement – texte déposé

Quelles sont les pratiques du Conseil d'Etat pour donner des ordres à ses services avant que la loi soit votée et qu'on ait attendu les quarante jours de référendum populaire ?

Il s'agit au demeurant d'une loi sur laquelle le Grand Conseil a refusé d'entrer en matière.

Quel coût a engendré une facturation anticipée et le rectificatif qui a suivi, avec tout le contrôle qui a dû s'ensuivre ?

Pour quelles raisons le Grand Conseil est-il mis en cause dans des correspondances envoyées aux EMS et aux patients quand il refuse une loi, alors que c'est le Conseil d'Etat qui fait l'erreur ? Une correspondance envoyée aux personnes concernées met en cause notre Grand Conseil, cela n'est pas admissible (voir annexe).

Est-ce que ce sont des pratiques admissibles ou une ingérence du Conseil d'Etat ?

(Lettre de février 2011 : voir annexe en fin de séance.)

Ne souhaite pas développer.

Lausanne, le 17 mai 2011.

(Signé) Pierre Volet

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Pierre-Yves Rapaz - Explosion des coûts de la santé : évolution logique ou raisons cachées ?(11_INT_511)

Développement – texte déposé

Le 1er janvier 2012, le nouveau mode de financement des hôpitaux entrera en vigueur. Cette nouvelle manière de calculer les prestations hospitalières fait augmenter la tension dans le secteur des soins.

Il semblerait en effet que les coûts des soins risquent d'exploser, ce qui provoquera indéniablement une hausse des primes des assurances-maladie. De même, la part payée par les cantons augmentera très considérablement. Selon la nouvelle réglementation, les impôts serviront à couvrir au moins 55 % des coûts. De nombreux cantons montent au front désormais afin de trouver des solutions à ce problème.

Toutefois, un problème semble être omis autour de cette question. Il semblerait en effet que de très nombreux étrangers se font soigner dans les hôpitaux suisses, au CHUV par exemple, et contribuent grandement aux problèmes de hausses des coûts et du manque de personnel récurrent.

Dans ce cadre-là, il convient de faire la différence entre les patients étrangers qui viennent dans notre pays et paient leurs soins, de ceux qui viennent ici dans le principal but de bénéficier de notre système social généreux. Ils reçoivent des soins, ne paient pas d'assurance-maladie et fraudent de toutes les manières possibles sans être inquiétés. Il est urgent que nos autorités prennent conscience de cela et prennent des mesures correctives.

Questions au Conseil d'Etat :

1. Dans le cadre des soins prodigués notamment par le CHUV, combien de patients étrangers ont été traités chaque année au cours de ces cinq dernières années ?
2. Parmi ces étrangers pris en charge par le CHUV, combien de patients ont une autorisation de séjour en règle et combien sont des clandestins ?
3. Parmi les patients au bénéfice d'une autorisation de séjour en règle, combien ont une assurance-maladie qui permet de couvrir leurs frais hospitaliers au CHUV ?
4. Aujourd'hui combien de personnel étranger emploie-t-on au CHUV, dans le domaine des soins ?

Souhaite développer.

Bex, le 17 mai 2011.

(Signé) Pierre-Yves Rapaz

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Election complémentaire d'un-e juge à 100 % au Tribunal cantonal (GC 161)

Rapport de la Commission de présentation

Préambule

Le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire supérieure du canton. Il assume un double rôle d'autorité juridictionnelle et de direction de l'Ordre judiciaire. Les juges du Tribunal cantonal sont désignés par le Grand Conseil pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 2008. Sur proposition du Bureau du Grand

Conseil, le Grand Conseil fixe par décret leur nombre et leur taux d'activité (art. 68 LOJV). Conformément à l'article 131 de la Constitution vaudoise et aux articles 154 et suivants de la loi sur le Grand Conseil, la Commission de présentation est chargée de préaviser sur l'élection des juges cantonaux.

L'objet de ce rapport est le **préavis de la Commission de présentation sur l'élection complémentaire d'un juge à 100 % au Tribunal cantonal**pour la législature 2008-2012. Cette élection fait suite à la démission d'un Juge cantonal avec effet au 30 avril 2011.

Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie le 16 mai 2011 pour traiter de ce préavis. Elle était composée des députés suivants : Mmes Fabienne Freymond Cantone (présidente), Fabienne Despot, Béatrice Métraux, MM. Marc-Olivier Buffat, Régis Courdesse, Olivier Feller (vice-président), Jacques Haldy et Jean-Michel Dolivo. M. Nicolas Mattenberger était excusé. La commission a aussi eu le privilège d'être accompagnée dans ses auditions et réflexions par ses quatre experts indépendants, MM. Bertil Cottier, Philippe Reymond, Philippe Richard et Jean-Jacques Schwaab.

Travail de la Commission de présentation pour préaviser sur l'élection de juges

La Commission de présentation a procédé à l'habituelle mise au concours du poste dans la Feuille des avis officiels, le 25 mars 2011. A la fin du délai de dépôt des candidatures, trois personnes avaient déposé leur dossier. La Commission de présentation a entendu ces trois candidats selon les modalités d'entretien habituelles (cf. GC 41), qui couvrent notamment les thèmes suivants : les motivations du candidat, ses connaissances de l'environnement et sa vision de la justice, ses compétences juridiques, sa vision de l'indépendance, ainsi que certaines mises en situation. La durée des entretiens et les questions posées étaient les mêmes pour tous les candidats, mises à part certaines mises en situation ainsi que quelques questions propres au CV et à l'expérience de chaque candidat.

Préavis de la Commission de présentation

A l'issue des auditions, les experts ont rendu, à l'unanimité, un préavis positif à l'égard des trois candidats, relevant leurs compétences personnelles et professionnelles et mettant en avant la qualité de leurs dossiers de candidature ainsi que de leur prestation lors des entretiens. Ils ont en particulier souligné la qualité de la candidature de Mme Marie-France Crittin, notamment de par son expérience plus vaste, diversifiée et approfondie

Après avoir pris en compte les conclusions du rapport d'expertise, les membres de la Commission ont délibéré à leur tour. A l'unanimité, ils ont émis un préavis négatif sur l'une des trois candidatures. Face à la difficulté à départager les deux autres candidatures, toutes deux de très bonne qualité, les membres de la commission ont finalement décidé, à la majorité, de préaviser en faveur de la candidature de Mme Marie-France Crittin. Celle-ci a en effet convaincu la Commission de par ses compétences juridiques, ses qualités personnelles et son expérience professionnelle, plus longue et diversifiée. Par une minorité de voix (et une majorité d'abstentions), la commission a également préavisé positivement sur la seconde candidature, ceci afin d'encourager le candidat à se représenter lors d'une éventuelle future élection, après avoir acquis un peu plus d'expérience. En effet, bien que cette candidature n'ait pas été retenue en priorité, la commission a souhaité souligner que les compétences et la qualité du dossier du candidat n'étaient pas remises en cause.

Après avoir été informé du préavis de la commission, le candidat ayant fait l'objet d'un préavis négatif a décidé de retirer sa candidature.

Mme Mélanie Chollet Humberset, candidate préavisée positivement par une minorité des membres de la Commission, a quant à elle décidé de maintenir sa candidature. Celle-ci est soutenue par deux des membres de la Commission pour ses compétences et/ou sa représentativité d'une sensibilité politique.

Modalités d'élection

Pour être élus, les candidats doivent recevoir la majorité des voix du Grand Conseil. Si cela ne devait pas être le cas, un deuxième tour devrait avoir lieu avec une nouvelle ouverture de candidatures.

Conclusion

La Commission de présentation **préavise à la majorité en faveur de l'élection de Mme Marie-France Crittin**, dont le profil professionnel correspond pleinement aux exigences requises.

Mme Mélanie Chollet Humberset, soutenue par une minorité des membres de la commission, est également candidate à l'élection.

Les dossiers des candidats sont à disposition des députés qui veulent les consulter. Les dossiers sont en mains du Secrétariat général du Grand Conseil. Ils seront aussi disponibles, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection au Secrétariat du Palais de Rumine.

* Dans ce document, la forme masculine désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes. L'emploi du masculin a pour but de faciliter la lecture du texte.

Nyon, le 19 mai 2011.

La présidente :
(Signé) Fabienne Freymond Cantone

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice : — Il s'agit d'une élection complémentaire pour un juge à 100 % au Tribunal cantonal. La Commission de présentation a reçu trois candidatures. Les experts ont rendu un préavis positif à l'unanimité sur ces trois candidats, mais ont favorisé une candidature, celle de Mme Marie-France Crittin, notamment pour son expérience plus vaste, diversifiée et approfondie. Sur la base de ce préavis, la commission s'est concertée et a établi le préavis suivant : la majorité est favorable à Mme Marie-France Crittin, dont le profil professionnel correspond pleinement aux exigences requises ; une minorité est favorable à Mme Mélanie Chollet Humberset. A noter, pour que vous soyez bien attentifs lors du vote, que nous votons ici à la majorité absolue. Cela veut dire la chose suivante : une non-élection de candidat au premier tour signifierait que, pendant quatre mois, il y aurait une vacance au Tribunal cantonal. Il faut donc une majorité absolue pour passer. Une subtilité pour ceux qui l'ignoraient encore : les bulletins blancs comptent ; ils défavorisent donc les candidates que nous présentons.

La Commission de présentation préavise en faveur de l'élection de Mme Marie-France Crittin.

(Les délibérations se déroulent à huis clos.)

Il est passé à l'élection.

Bulletins distribués 137, rentrés 135, nul 1, blancs 6, majorité absolue 68.

N'est pas élue : Mme Marie-France Crittin (67 voix).

Obtient des voix : Mme Mélanie Humberset Chollet (61 voix).

La présidente : — Il y aura un deuxième tour. Les candidatures sont rouvertes avant de procéder au deuxième tour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts au nom des groupes libéral et radical – Ecole hôtelière de Lausanne : dissocier les projets pour loger rapidement les étudiants ? (10_INT_444)

Débat

Mme Catherine Labouchère : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Il entre en matière pour trouver une amélioration de l'accès à l'école hôtelière, pour permettre aussi de concrétiser la construction de logements pour étudiants et pour désengorger ce problème du logement, lancinant pour les étudiants.

Je remarque aussi qu'il n'a pas encore été répondu à l'interpellation de notre collègue Jean-Yves Pidoux sur la RC601. Tous ces éléments sont parfaitement imbriqués. Il sera important d'avoir cette réponse, pour avoir ainsi un panorama définitif. Il est tout aussi important de trouver une solution sécurisée pour l'accès à l'Ecole hôtelière de Lausanne. Il serait évidemment extrêmement dommageable de trouver des solutions

intermédiaires qui provoquent des accidents. Véritablement, nous n'avons pas besoin d'envisager cela. Je ne peux qu'inciter toutes les parties en cause à trouver la meilleure des solutions pour un accès sécurisé, et surtout pour construire ces logements le plus rapidement possible.

Quand il y aura la réponse à l'interpellation Pidoux, nous aurons un tableau plus complet. Je souhaite qu'elle puisse arriver rapidement, car elle est complémentaire à mon interpellation. Je remercie encore le Conseil d'Etat ; on peut aller de l'avant et, surtout, trouver enfin les solutions pour ces étudiants qui attendent, et désengorger des places en ville pour les étudiants de l'Université et des Hautes écoles.

La discussion est ouverte.

M. Jean-François Cachin : — Si le Conseil d'Etat se réjouit que l'Ecole hôtelière de Lausanne veuille trouver des solutions à la situation très critique des logements des étudiants, nous nous réjouissons également de la mise à l'enquête prochaine du projet de réaménagement routier, qui devra permettre l'accès direct à l'école hôtelière de Lausanne depuis la RC601, et de la mise à l'enquête du nouveau plan partiel d'affectation pour la parcelle de l'école hôtelière. Par contre, le délai de réponse à mon postulat du 27 octobre 2009, intitulé « Tirons la prise du congélateur et dégelons le dossier de la RC601 » est très largement dépassé ; nous attendons que le Département des infrastructures avance sur cette réponse et sur le projet de réaménagement de l'ensemble de la RC601 au Chalet-à-Gobet et à Epalinges.

Il est précisé au chiffre 4 de la réponse du Conseil d'Etat que la réponse à mon postulat est en cours de finalisation au Service des routes ; au chiffre 2 de cette même réponse, il est précisé que la mise au point du dossier qui suivra la réponse au postulat Jean-François Cachin et à la pétition Christiane Blanc nécessiterait encore de gros efforts, tant au niveau du canton que des communes concernées. Je souhaiterais que M. le conseiller d'Etat, chef du Département des infrastructures, via Mme la conseillère d'Etat présente, nous communique les échéances qu'il envisage pour la mise à l'enquête, le projet de réaménagement de la RC601 et l'accès à l'école hôtelière. La prise du congélateur doit être tirée et on doit aboutir.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je remercie Mme la députée Labouchère pour les éléments complémentaires qu'elle a amenés à la réponse dans son commentaire. Nous partageons le même souhait de trouver rapidement une solution à cette situation, tout en préservant absolument la sécurité des étudiants et des personnes qui fréquentent l'école hôtelière, et qui devront tourner à la route de Berne, prendre une présélection en direction du futur campus. La sécurité doit l'emporter, ainsi que la rapidité.

N'ayant pas la réponse précise sur les délais, si ce n'est que l'ensemble des services concernés de la ville et du canton est à l'œuvre pour trouver une solution assurant la sécurité routière et offrant la meilleure solution possible pour inscrire cette présélection, je propose d'informer mon collègue François Marthaler, qui répondra par écrit avec une petite note qui vous sera adressée et qui sera remise également à la présidente du Grand Conseil.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative populaire « Ecole 2010 : sauver l'école »
et
Exposé des motifs relatif au projet de loi sur l'enseignement obligatoire
et
Projet de décret ordonnant la convocation des Electeurs aux fins de se prononcer sur
— l'initiative populaire « Ecole 2010 : sauver l'école » et
— la loi sur l'enseignement obligatoire (contre-projet du Conseil d'Etat)
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les motions
— Doris Cohen-Dumani et consorts concernant les horaires préscolaires et scolaires et l'accueil des écoliers ;
— Odile Jaeger Lanore pour une scolarisation obligatoire dès l'école enfantine ;
— Rémy Pache et consorts visant à la modification de la loi scolaire, art. 47 ;
— Jean-Marie Surer et consorts au nom des groupes radical, libéral et UDC – Pour davantage de respect et de sérénité au sein de l'école publique
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats
— Fabienne Freymond Cantone pour que l'Etat contribue à l'harmonisation des horaires scolaires (motion transformée en postulat) ;
— Francis Thévoz pour une généralisation de l'apprentissage de l'anglais ;
— Catherine Labouchère et consorts demandant un accès au « Bilinguisme pour tous » ;
— Marcel-David Yersin et consorts pour des degrés 7/8/9 de la scolarité obligatoire à deux voies de formation ;
— Fabienne Freymond Cantone pour promouvoir la filière maths-sciences-techniques dans le canton de Vaud ;
— Christine Chevalley et consorts au nom des groupes radical, libéral et UDC – La transparence sur l'école actuelle et sur celle de demain : un préalable indispensable à toute réforme du système scolaire vaudois
et
Réponse du Conseil d'Etat aux interpellations
— Pierre-Yves Rapaz relative à l'application du 1er alinéa de l'article 5 de la loi scolaire du 12 juin 1984 ;
— Nicolas Morel relative au contrôle des établissements d'enseignement privés
et
Réponse du Conseil d'Etat à la détermination suite au rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Philippe Paréaz visant à modifier la LS afin de permettre aux autorités scolaires de mieux prévenir, lutter et sanctionner les actes de violence qui peuvent se produire dans le milieu scolaire (336)

Projet de loi sur l'enseignement obligatoire

Suite du premier débat

Le débat est repris.

Art. 83. —

Mme Catherine Labouchère : — Il serait peut-être nécessaire que Mme la conseillère d'Etat Lyon nous donne quelques explications supplémentaires sur le fait que le règlement prévoit que ce temps peut être augmenté jusqu'à concurrence de 34 périodes hebdomadaires. Il s'agit naturellement de ce qui est prévu dans le Plan d'études romand (PER) ; mais est-ce que vous avez prévu, notamment dans ces deux périodes supplémentaires, la possibilité d'offrir un renforcement en français et en mathématiques ? Est-ce que c'est votre intention ? Ce serait peut-être intéressant de savoir quelle est votre idée pour employer ces deux périodes supplémentaires.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Merci pour cette question, qui permet d'indiquer un certain nombre d'éléments qui, je le sais, font débat notamment dans le corps enseignant. Parallèlement à l'ensemble des discussions menées sur la LEO, nous avons la réalité de la mise en œuvre de l'introduction

du PER dans chaque canton romand. Les différents départements travaillent sur la base de leur grille horaire actuelle pour voir comment ces grilles peuvent entrer dans le règlement et les dispositions d'aujourd'hui.

Comme je l'ai indiqué dans la discussion générale, avec la LEO telle que présentée, il y a déjà plus de temps scolaire. On peut penser à l'école enfantine, où il y a plus de périodes proposées et offertes aux écoliers, de même que pendant la période de l'école primaire, où il y a deux périodes de plus. Donc, la LEO que vous avez sous les yeux offre déjà du temps scolaire en plus. Le Conseil d'Etat a prévu cette mesure de sécurité afin d'avoir en réserve, le cas échéant, ces deux périodes supplémentaires une fois que nous aurons examiné la situation suite à l'introduction du PER.

L'article 83 est adopté.

Art. 84. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Je n'ignore pas qu'il existe des propositions d'amendement à l'article 84. Toutefois, je vous propose de voter préalablement les amendements proposés par la commission, qui sont essentiellement de forme et, à ma connaissance, qui ne n'interférent pas avec les autres amendements déposés. Il s'agit, à l'alinéa 1, de dire « dans les voies », plutôt que « dans deux voies ». Un deuxième amendement, à titre rédactionnel, « et qui sont », avec ensuite une déclinaison avec des lettres, ou d'éventuelles modifications ultérieures.

« **Art. 84.** — Al. 1 : Dès la 9ème année, les élèves sont répartis dans *les* voies qui préparent aux formations scolaires et professionnelles subséquentes*, et qui sont :* »

Les amendements de la commission sont adoptés.

M. Claude-Eric Dufour : — Je prends position par rapport aux articles 84 et 85. Je reviens en particulier sur une intervention de M. Favez de la semaine dernière, qui avait remis en question la position de la minorité. Je trouve remarquable sa capacité à retrouver rapidement des notes lui permettant de contrer une prise de position en citant un passage d'un procès verbal. Avec le nombre de procès-verbaux concernant ce dossier, je trouve cela d'autant plus remarquable.

Je lui dis aussi que je porte certainement le même respect que lui à M. James Rochat. D'ailleurs j'ai tenu à ce qu'il vienne en commission pour prendre position et défendre ses convictions par rapport à l'expérience rolloise, et nous faire profiter de ses expériences et de sa clairvoyance — liée à son âge —, que je trouve impressionnante. Ma relation privilégiée avec M. Rochat m'a permis de lui demander directement ses notes. Ces dernières sont certainement plus complètes que ce que le procès-verbal peut nous retransmettre ; elles contiennent probablement des pensées qu'il n'a pas exprimées, mais qui correspondent, à n'en pas douter, à ses convictions. Il est classique de citer des passages qui nous conviennent, en omettant ce qui pourrait nous déplaire, mais je tiens à compléter ce qui a été dit par M. Favez, sans remettre en question son intervention et — je le souligne — sans vouloir justifier la position adoptée par Mme Despot, qui peut très bien le faire pour son compte.

M. Favez ne comprenait pas notre position, que ce soit dans le rapport de minorité, ou lors de l'entrée en matière ; rassurez-vous, je tiens à prendre position pour l'ensemble des dossiers. Donc, cela concerne les articles 84 et 85. En commission, lorsque M. Rochat répondait aux questions, et en particulier à celle de la motivation des jeunes dans les différents niveaux, c'était bien en fonction de l'expérience rolloise, avec trois, quatre niveaux et des changements trimestriels, relevant que ces changements étaient nombreux au début et qu'ils étaient plus rares lors des deux dernières années du cursus. Il a aussi relevé que les moyens donnés à l'expérience rolloise étaient nettement supérieurs à ceux de l'expérience veveysanne. Dans ce contexte, la démarche était valable, y compris pour les plus faibles ; c'est ce qui est contenu dans le procès-verbal.

Mais je souhaite compléter avec des notes que M. Rochat m'a transmises, et qui apportent un éclairage complémentaire. Elles n'ont pas été exprimées, mais elles étaient notées pour l'être — mais je me garderai d'affirmer qu'il l'ait dit. *(Rires.)* Elles ont été écrites, cela je peux le certifier, et ce qui est écrit est généralement plus réfléchi que ce qui peut être dit dans le feu de l'action. Je lis donc ces notes, qu'il avait l'intention de nous transmettre : « Cette seconde version, la LEO 2, veut combiner deux structures. Elle propose, en effet, deux voies : l'une prégymnasiale, l'autre générale. Alors qu'à mon sens, il faut au moins trois voies, voire quatre. Elle propose deux niveaux dans la voie générale pour les disciplines de base, soit le français, les mathématiques et l'allemand. Expérience faite, il faut au minimum trois, et mieux, quatre niveaux d'enseignement par discipline : français, mathématiques, allemand, anglais selon l'effectif de la volée. En d'autres termes, le projet présenté

paraît tenir de deux concepts différents qui, à mon sens, ne peuvent cohabiter et surtout de deux concepts amputés d'une partie essentielle de leur tout. Je pense que c'est un compromis, mais que ce n'est pas une bonne solution. » Ce sont les conclusions de M. Rochat. Ses écrits sont disponibles pour confirmer mes dires, si quelqu'un les souhaite.

Pour que les choses soient claires et transparentes, je tiens à relever que cette prise de position est antérieure aux amendements apportés par la commission. Je vous laisse chercher les troisième et quatrième voies et les troisième et quatrième niveaux correspondant à ces appréciations et aspirations dans le projet que nous défendons maintenant.

Mme Fabienne Despot, rapportrice de minorité : — Nous sommes aujourd'hui au cœur d'un débat important. D'autant plus important qu'il dessinera l'école vaudoise pour des décennies. Ce que nous débattons ce jour, nous n'y reviendrons plus pendant longtemps. C'est réjouissant, car nous n'avons pas tous les jours l'occasion de nous atteler à une tâche aussi noble. C'est aussi délicat et impératif. Nous ne devons pas escamoter le débat sous prétexte d'avoir trouvé un consensus tout rond et bien ficelé. Certains éléments doivent être posés sur la table. Le point capital de la voie secondaire à options, qui est au cœur du débat sur l'école, vous est proposé pour discussion. Les élèves qui sont le plus en difficulté scolaire sont ceux qui ont le plus besoin d'un cadre ; c'est pour eux que le Département de la jeunesse, de la formation et de la culture propose la structure la plus compliquée. Les commissaires du rapport de minorité ne peuvent admettre cet escamotage de la difficulté.

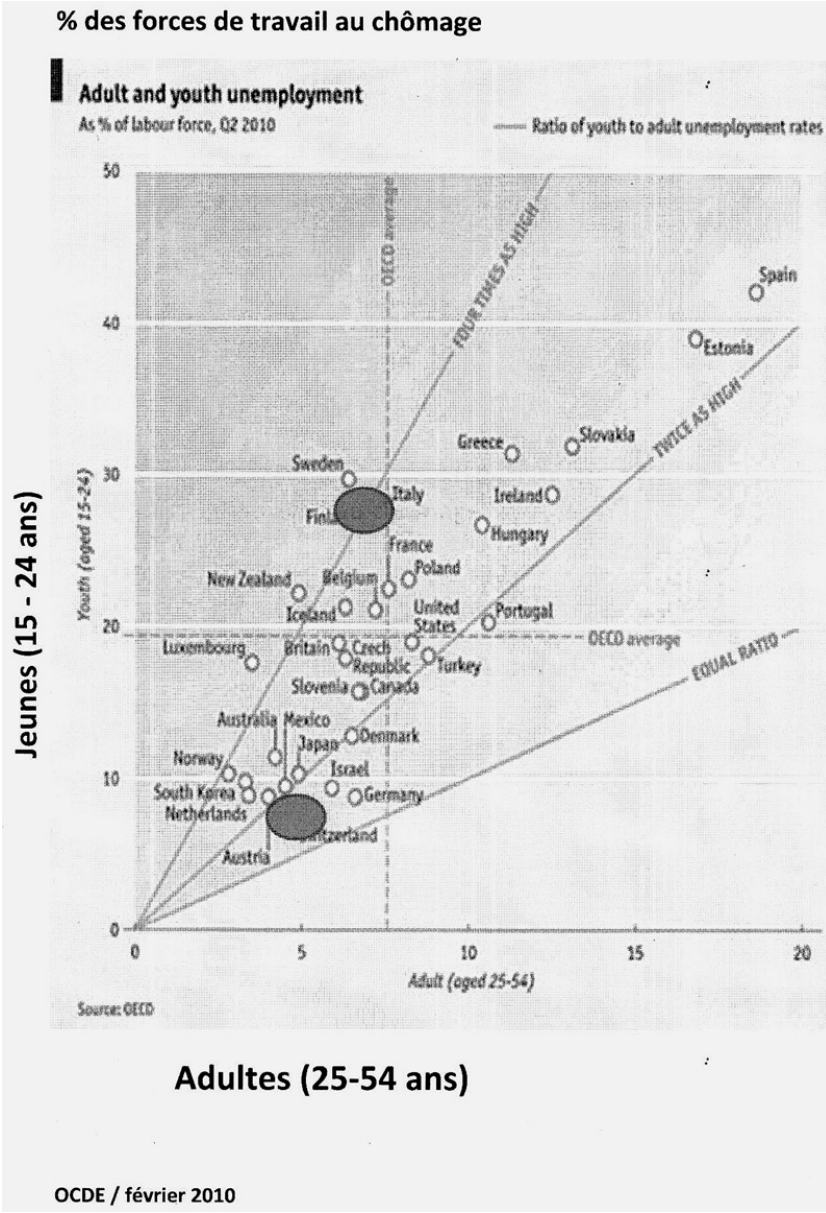
Revenons au début de la réflexion qui a poussé d'aucuns à vouloir dissoudre la VSO dans un grand brouet inhomogène. La VSO a été stigmatisée : voilà tout ce que le département a pu tirer comme constat des remarques des enseignants et des maîtres d'apprentissage. Stigmatisation : la répétition de ce mot a failli lui donner une légitimité. Sortons de cette ritournelle et revenons aux critiques. La synthèse des observations me semble assez claire. La mauvaise réputation de la VSO n'est pas le fait d'employeurs qui laissent sur le carreau des jeunes à cause de la filière qu'ils ont suivie, mais elle est due à une excessive valorisation des études, ce qui a pour conséquence de négliger ceux qui n'en suivront pas. On ne juge apparemment pas utile d'imposer des efforts trop importants en termes d'acquisition de compétences dès lors que leur perspective de formation se « réduirait » à l'apprentissage, connotation négative comprise. La réponse aux critiques des employeurs se déclinait en acquisition de connaissances, en goût du travail bien fait. Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture propose des niveaux. Pouvez-vous me dire comment, en mêlant les moins scolaires aux élèves un peu plus doués, on répondra au constat des professionnels ? Sans revalorisation, les anciens VSO, déjà rebaptisés 111 – Agence de renseignements — seront encore plus dévalorisés, car leurs capacités propres, leurs talents non scolaires ne trouveront pas le terreau adéquat pour leur développement. Combien seront-ils, ces 111 ? Faut-il user tant de salive pour 15 % de la future voie générale, soit 7 % de la totalité des élèves ?

Quant à la répartition dans les voies, ou les niveaux, j'avoue avoir été peu convaincue par les projections que le département nous a avancées et la Société vaudoise des maîtres secondaires confirme mes doutes. Vous avez probablement reçu ses prévisions selon lesquelles 60 à 80 % des élèves de l'actuelle VSO se retrouveraient au niveau de base 111. Cette forte proportion d'élèves au niveau le plus bas serait aggravée, selon elle, par la nécessité « HarmoSienne » de prendre en compte tant l'anglais que l'allemand. Cela une fois admis, doit-on en déduire que les effectifs de l'enseignement consolidé seront plutôt de 35 % des élèves de voie générale que de 15 % ? Voici à nouveau la voix du terrain, qui s'oppose à celle de la tête du département.

A force d'avoir entendu des propos étouffés, des critiques avancées en catimini de peur de représailles, je peux en déduire que si les enseignants se permettent une telle remarque, c'est qu'ils appellent de leurs vœux le maintien de la VSO, qu'on renommera comme bon nous semble, mais qui doit rester une entité stable. Evidemment, c'est une déduction toute personnelle. Libre à chacun d'en déduire autre chose. Je me permets de signaler cependant que nous allons vivre une difficile pénurie d'enseignants, que cette pénurie n'est même plus à traiter au futur, mais au présent de l'indicatif et qu'il ne paraît pas inutile, dans une telle situation, de prêter une oreille attentive, non pas forcément aux comités d'enseignants, mais aux enseignants eux-mêmes.

Des arguments, je puis en avancer à foison pour défendre la logique des filières, toutes exigeantes, mais toutes adaptées aux différences de rythmes et d'aptitudes des enfants. Le dernier argument que j'avancerai ici est celui de la force de la formation duale, qui prouve l'effort que nous devons porter à la voie préprofessionnelle. Notre pays se targue d'avoir un très faible taux de chômage chez les jeunes en comparaison de celui des

adultes. *The Economist* a publié un graphique montrant combien les jeunes sont particulièrement touchés par le chômage, et cela dans tous les pays de l'OCDE. Le voici :



Les trois droites indiquent, en partant du bas, la situation respective que l'on aurait si le chômage frappait de manière équivalente jeunes et vieux — quel que soit par ailleurs le taux de chômage —, la situation où le taux de chômage des jeunes est deux fois plus élevé que celui de leurs aînés et, pour finir, la situation où ce taux est quatre fois plus élevé chez les jeunes que chez les plus vieux. Je me permets d'insister sur la situation comparative avantageuse des pays qui offrent une formation professionnelle duale aux jeunes sortant de l'école obligatoire, à savoir l'Allemagne et la Suisse — le point d'en dessous est la Suisse. Je vous laisse deviner où se trouve la Finlande, exemple tant cité notamment par notre conseillère d'Etat, parce qu'il est réussi, sans filière et sans niveaux.

« **Art. 84.** — Al. 1 : Dès la 9ème année, les élèves sont répartis dans deux voies qui préparent aux formations *académiques* et professionnelles subséquentes, et qui sont :

a) la voie *secondaire baccalauréat* (…)

b) la voie secondaire générale (…)

– *aux classes de raccordement 2 aux conditions fixées par le règlement ;*

c) *la voie secondaire préprofessionnelle prépare aux formations menant :*

- *aux certificats fédéraux de capacité,*
- *aux classes de raccordement 1 aux conditions fixées par le règlement. »*

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Je rappelle simplement ce qui figure dans mon rapport, à savoir que l'article 84 actuellement discuté en plénum a été adopté à l'unanimité de la commission, y compris par les deux préopinants qui se sont longuement exprimés à l'instant. L'article 84 ne doit pas être séparé de l'article 85 ; ce qui vient de nous être dit sur le système dual n'a strictement — et je mesure mes propos — rien à voir avec l'article 84 et encore moins avec l'article 85, puisqu'une voie quasi préprofessionnelle consolidée a été prévue par la commission. Je vous propose d'en discuter lorsqu'il s'agira d'étudier l'article 85, en vous rappelant encore une fois que dans cette affaire, il s'agit de ne pas mettre la charrue avant les bœufs, ou la charrue sans les bœufs. Je vous remercie d'adopter l'article 84 tel qu'il a été prévu par la commission.

« **Art. 84.** — Al. 1, lettre b) : la voie générale prépare aux formations menant :

– au certificat fédéral de capacité ;

– au certificat de maturité professionnelle aux conditions fixées *par la législation sur la formation professionnelle ;*

– au certificat de culture générale et de commerce *aux conditions fixées par le règlement des gymnases. »*

M. André Chatelain : — C'est un peu hors propos ; je voulais simplement dire à M. Dufour que j'ai aussi assisté à la présentation de M. James Rochat. Il n'avait pas de notes ce jour-là ; je suis allé le féliciter parce qu'il l'a faite sans notes.

Mme Catherine Labouchère : — J'aimerais répondre à cet amendement, car je ne suis pas d'accord avec ce que vient de déposer Mme Despot ; il s'agit d'un retour en arrière par rapport à tout le travail que nous avons fait dans le cadre de la commission, c'est-à-dire qu'on revient à des filières tubes, si vous me permettez l'expression. Nous avons travaillé la semaine dernière sur l'article 82 pour instituer cette perméabilité, pour donner justement une attention aux plus faibles. C'est pour cela que je déposerai un amendement, pour dissiper le flou ; le président l'a très bien dit lors de son entrée en matière, il y a deux filières et quatre voies. Mais si l'on reprend ce qui a été discuté en commission, on peut préciser que la voie générale comprend deux entités, à la fois la voie générale à niveaux et la voie générale consolidée. A ce moment, on peut assurer que tous les cas sont pris en compte, mais qu'il ne s'agit nullement de filières tubes, où l'on ne puisse plus passer sans redoublement ou sans passerelle extrêmement lourde. Nous voulons cette perméabilité, mais nous devons aussi pouvoir assurer que tout ce qui a été fait pour les plus faibles soit pris en compte et ainsi dissiper le flou. Si c'est un moyen d'arriver à rassurer tout le monde, peut-être que cet amendement trouvera grâce à vos yeux.

« **Art. 84.** — Al. 1 : la voie générale *à niveaux et la voie générale consolidée préparent aux formations menant* (…). »

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Mme Labouchère voudrait rassurer tout le monde. Je crains qu'elle ne parvienne pas à rassurer le groupe POP. En effet, comme vous le savez, nous nous sommes montrés des plus favorables au tronc unique, mais le Grand Conseil paraît ne pas s'intéresser du tout à cette solution, si bien que nous choisissons de soutenir, comme nous l'avons fait en commission d'ailleurs, l'article 84 tel que proposé par la commission. Nous vous engageons à le prendre tel quel, sans y ajouter cette générale consolidée, que j'appellerais raccommodée, et qui ne nous convainc pas du tout.

Je voudrais dire aussi à M. Dufour, qui nous a fait un grand développement pro Rochat, que le travail de la commission n'a pas porté du tout sur l'examen de la comparaison entre l'expérience pilote de Nyon ou de celle de Vevey ; nous n'avons entendu que le témoignage, certes respectable et intéressant, de M. Rochat, qui a piloté l'expérience de Nyon, laquelle avait poussé à son paroxysme une « supersélection », dont notre groupe ne veut pas.

Mme Fabienne Despot, rapportrice de minorité : — Mme Labouchère l'a clairement vu, la volonté des commissaires minoritaires était nette ; il s'agit ni plus ni moins que de réinstaurer trois filières. Par contre, il ne s'agit pas de filières fermées, de filières tubes, comme on a voulu les qualifier, car les passerelles doivent rester, dans tous les sens et à tous les niveaux, à tous les âges. Mais il est évident qu'en tenant compte du fait que les enfants ont des différences d'évolution, de rythmes, d'intérêts, les enseignements sont adaptés à ces évolutions et à ces différences. Forcément, cela implique des nuances. Il ne faut pas croire à la solution de facilité qui voudrait que le passage d'une voie à l'autre puisse se faire sans effort. S'il n'y avait pas d'effort à fournir pour passer d'une voie à l'autre, cela sous-entendrait qu'il n'y a pas de différence notable entre une voie et une autre ; je reviendrais alors en toute logique à la proposition de Mme Jaquet-Berger, qui me paraît nettement plus simple : une seule filière. A partir du moment où on a tenu compte des différences d'évolution,

on doit les adapter. Ce sont des filières différentes ; pour être plus précis, trois filières différentes me paraissent être la solution la plus adaptée et, à mon avis, la plus demandée par le corps enseignant.

Mme Béatrice Métraux : — J'aimerais partager ici une réflexion d'ordre général. Mme Despot dit que la stigmatisation n'est pas une réalité. Or, dans la vraie vie, la moitié des élèves de VSO continuent à l'Organisme pour le perfectionnement scolaire (OPTI). Les quatre premiers mois sont consacrés à redonner confiance en eux-mêmes à ces jeunes, car ils sont un peu perdus. Le projet LEO se coltine une réalité, celle de faire disparaître ce que les psychologues appellent la « résignation acquise ». En conclusion, je vous appelle à défendre le projet de la commission, à défendre cette perméabilité, qui permet de ne pas enfermer dans un tube des enfants de 11,5 ans, dont on ne sait pas quel va être l'avenir, dont on ne connaîtra pas les débouchés. C'est un fondamental de la LEO qu'on vous propose. Je vous demande de rejeter les amendements proposés.

M. Olivier Mayor : — Il a été dit et rappelé à maintes fois depuis le début de nos débats que le projet amendé par commission est le fruit d'un compromis, qui intègre, certes fragilement, mais qui intègre tout de même — et c'est bien là son mérite — les positions chères aux représentants des différentes visions sur l'école, en particulier en ce qui concerne le chapitre que nous traitons actuellement.

En résumé, pour les uns, le projet est moins stigmatisant que la loi actuelle, pour les autres, il permet de maintenir une attention particulière aux élèves présentant des difficultés dans les trois matières permettant de définir les niveaux. Certes, dans l'absolu, les premiers auraient souhaité plus de stigmatisation du tout, et les seconds auraient souhaité maintenir une troisième voie, telle que la VSO actuelle. Mais, dans ce cas, quel que soit votre bord politique, vous en conviendrez, aucun accord n'était possible. Or c'est précisément ce qu'a voulu éviter la commission, consciente que l'école vaudoise ne pouvait se résumer à des positions partisanes et que nous ne pouvions pas prendre les enfants en otage.

M. Jacques-André Haury : — Dans le conflit Dufour – Chatelain, j'aimerais dire que M. Rochat, comme l'a dit M. Chatelain, a effectivement présenté son exposé sans aucune note, avec une vivacité remarquable pour son âge mais, à la fin de son exposé, il a distribué aux membres de la commission, tout au moins à ceux qui le voulaient bien, monsieur Chatelain, des notes ; c'est sur ces notes que M. Dufour s'est fondé. Par conséquent, vous pouvez diverger sur le fond mais, sur la forme, M. Dufour est tout à fait légitimé à citer ces notes.

Je fais une observation à l'intention de Mme Métraux. S'agissant de l'estime de soi, cela nous ramènera à une autre phase du débat. La fameuse étude *Follow Through,* qui comparait l'enseignement direct ou explicite aux formes de pédagogie dites actives, c'est-à-dire fondées sur le socioconstructivisme, démontrait qu'un des avantages principaux de l'enseignement explicite est l'estime de soi qu'il fait naître chez les élèves. S'il s'agit d'améliorer l'estime de soi des élèves, même de VSO, ce n'est pas l'OPTI qu'il leur faut, mais un enseignement explicite et dirigé. Voilà qui nous ramène à un débat précédent.

S'agissant de l'amendement de Mme Labouchère, on a dit que s'il avait pu être distribué une demi-heure avant les débats, cela aurait été un peu plus facile que de le découvrir ici ; au fond, Mme Labouchère tente de modifier les lettres de la loi pour que la notion des trois voies figure *expressis verbis*. Cela ne change rien au compromis de la commission, madame Labouchère, je suis navré de vous le dire. Et cela ne changera rien au blocage des adversaires de la LEO et des gens favorables aux trois voies et à l'initiative. On verra si le Grand Conseil penche d'un côté ou de l'autre. Je reste convaincu que, du moment que nous n'avons pas introduit les trois filières à l'article 82 — ce qui a été tenté en commission et n'a pas été repris en plénum —, le compromis de la commission, mieux que cela, la construction de la commission est meilleure que tout ce qu'on peut inventer d'autre.

M. Philippe Jobin : — Pour ramener le débat aux trois voies que nous aimerions mettre en avant, M. Buffat, dans l'entrée en matière, avait dit que nous avions travaillé les textes de loi et l'initiative, ainsi que la LEO 3, ou 4, c'est selon, avec une infime dichotomie sur ces deux lois. Si nous avions fait un tel travail, nous saurions qu'à l'article 33 concernant ces « tubes lourds et imperméables » — on nous casse systématiquement les pieds avec cela —, c'est faux. Je vous le lis exactement : « Les initiants souhaitent assouplir la règle pour favoriser une perméabilité entre les voies en secondaire — donc 7^{e} et 8^{e} — et en fin de 9^{e} année. Le cas d'un redoublement volontaire pour avoir la moyenne permettant d'accéder aux classes de raccordement devra être précisé par le règlement. » L'article 33 est absolument clair, il y a une perméabilité 7^{e} – 7^{e}, 7^{e} – 8^{e}, 8^{e} – 9^{e}. Il ne faut donc pas venir nous casser les pieds avec cela. Je tiens à dire que je soutiens l'amendement de notre collègue Fabienne Despot. Je vous remercie de tenir compte de l'article 33 des initiants.

M. Jean-Michel Favez : — Mme Labouchère s'oppose avec raison à l'amendement UDC ; je salue cette déclaration en partageant les premiers arguments qu'elle a développés. Je suis par contre très surpris de l'amendement qu'elle nous présente et dont le but, selon ce qu'elle a dit, est de rassurer tout le monde. Je crains malheureusement que cela soit exactement le contraire, car cet amendement instaure clairement trois voies, ce qui est tout sauf la volonté de la majorité de la commission, qui a travaillé, comme l'a dit M. Haury, à la construction même de la LEO et au compromis qui vous est soumis aujourd'hui. Dans une très brève discussion que j'ai eue avec Mme Labouchère suite au dépôt de son amendement, j'ai cru comprendre qu'elle n'avait pas vraiment saisi toutes les implications de son amendement ; j'attends de sa part soit un complément d'information, soit une version différente de ce qu'elle a proposé, peut-être dans le feu de l'action et en réaction à la proposition du groupe UDC. Pour le moment, et en l'état des choses, je vous invite à refuser les deux amendements et à vous en tenir à ce qui est ressorti des travaux de la commission.

M. Claude Schwab : — Evidemment, je ne dirai pas le contraire de ce que viennent de dire MM. Favez et Haury. Je comprends l'intention de précision de Mme Labouchère, mais son texte est moins bon que celui auquel nous sommes arrivés, et ce pour une raison simple, il utilise un pluriel à l'article 84 pour dire « les voies générales ». Or, il est important qu'il n'y ait qu'un seul titre attribué, quel que soit le cheminement, passant par des niveaux ou par un enseignement consolidé. L'opposition entre consolidation et niveaux dans son amendement est importante et, par ailleurs, aussi malheureuse. Ce n'est pas forcément contradictoire, mais c'est là qu'il faudra, avec toutes les difficultés de mise en pratique sur le terrain, combiner ce qui permettra au maximum d'élèves d'atteindre les objectifs de la voie générale. C'est pourquoi je vous recommande de refuser les deux amendements proposés.

Mme Anne Baehler Bech : — Je peine aussi à comprendre les intentions et la finalité de l'amendement proposé de Mme Labouchère. En effet, s'il s'agit de clarifier quelque chose, il faut se rappeler, ainsi que M. Buffat l'a clairement dit, que les articles 84 et 85 sont intimement liés. Si on veut expliciter, il faut le faire mieux ; et l'exercice est particulièrement redondant dans la mesure où l'article 85, objet du compromis de la commission, est très explicite. S'il s'agit, au contraire, de réintroduire trois voies, alors que la commission n'en a pas voulu, je vous invite, dans tous les cas, à rejeter l'amendement de Mme Labouchère.

Mme Christine Chevalley : — Le souci du consensus, toujours le souci du consensus, me fait voter ce que propose la commission. Mais, continuant le travail de fourmi et de consensus, je vous propose un amendement à la lettre b) de l'article 84 :

« **Art. 84.** — b) : La voie générale, *qui comprend deux types d'enseignement,* prépare aux formations menant : (…). »

Il me semble qu'en mettant les deux types d'enseignement, on garde l'esprit de la commission et on va dans le sens de Mme Labouchère.

Mme Catherine Labouchère : — Comme j'ai été interpellée, je traduis mon intention. Il est évident qu'avec mon amendement, je voulais donner une consolidation, si on peut appeler cela ainsi, à ce qui avait été décidé concernant le type d'enseignement. Si je voulais véritablement revenir aux trois voies, j'aurais déposé un amendement à la lettre c). Ce n'est pas mon intention ; je voulais organiser les types d'enseignement dans cette voie générale de façon claire. Je répète ce qu'a dit M. Buffat dans son message d'ouverture : dans le fond, si on nomme les choses telles qu'elles sont, en réalité nous avons deux filières et quatre voies. Le schéma présenté par Mme Chevalley la semaine dernière était extrêmement clair, une bonne partie des élèves est déjà au niveau II et, quelque part, ils n'auront pas besoin de sauter d'un niveau à l'autre. Il y a toute une partie intermédiaire qui pourra passer d'un niveau à l'autre et il y aura ceux qui auront ce type d'enseignement consolidé. C'est évident que c'était cela que je voulais traduire par le biais de mon amendement.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — L'amendement Labouchère, comme l'amendement Chevalley, sont, au fond, blanc bonnet et bonnet blanc. Le groupe AGT ! ne les soutiendra pas — cela ne vous étonnera pas. En revanche, que devient la proposition de Mme Despot de soutenir le tronc unique ? Cela nous intéresse.

Mme Fabienne Despot, rapportrice de minorité : — Je suis ravie d'intéresser Mme Jaquet-Berger. Les articles 84 et 85 sont effectivement intimement liés. Il est donc indispensable d'agir au niveau du 84 et non pas d'attendre le 85, car il est évident qu'à ce stade il serait impossible de changer la géométrie de nos voies. Il est indispensable d'agir maintenant pour assurer aux VSO, VSB ou VS consolidée des conditions d'enseignement paisibles. Je crains que le Grand Conseil ne se perde dans les méandres de la commission. Ce n'était déjà pas

très simple comme solution et, avec les amendements proposés, il me semble qu'une seule solution est claire et, plus elle est claire, plus elle sera facilement applicable : il faudra concrétiser ce que nous mettons sur le papier ; eh bien, c'est cette solution des trois voies que nous vous proposons. En réponse à M. Haury, qui estimait que les choses étaient gravées dans le marbre à l'article 82, je m'insurge contre cette analyse. L'article 82 a fixé les types d'enseignement, mais aucunement le nombre de voies.

M. Jean-Michel Favez : — Je reviens sur les propos de Mme Labouchère. Et peut-être que le schéma présenté par Mme Chevalley mériterait d'être présenté encore une fois. C'est complètement faux de dire qu'on est en train d'instaurer quatre voies, la voie générale, avec des niveaux I et II ; ces niveaux ne sont pas des voies, puisque les élèves qui suivront le niveau I en français, par exemple, ne seront pas nécessairement ceux qui suivront le niveau I également en mathématiques, ou vice-versa ; avec l'allemand, cela fait une possibilité de plus. Donc, arrêtons de dire qu'il y aura quatre voies. C'est faux.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — A ce stade, l'article 84 paraît déclaratif par rapport au contenu de l'article 85. A cet égard, l'amendement proposé par Mme Despot parle de voie secondaire préprofessionnelle. On ne sait pas ce que c'est, et c'est difficile de voter un texte dont le contenu est totalement indéfini à ce stade. Vous avez accepté l'article 82, qui est extrêmement clair quant à l'organisation du degré secondaire ; on ne voit pas en quoi l'amendement de Mme Despot serait compatible avec cet article 82.

Je rappelle également que, selon ce qui est prévu par la commission à l'article 85, les niveaux ne sont prévus qu'en maths, allemand et français. Pour le reste, il y a un enseignement commun. Un certain nombre d'élèves restera ensemble au niveau I, et un certain nombre restera ensemble au niveau II. Il est donc totalement faux et fallacieux de prétendre qu'il y aura un grand brassage. Au contraire, pour l'essentiel, une bonne partie des élèves restera ensemble.

On prétend que l'on pourrait imaginer des tubes et en même temps la perméabilité ; on ne peut pas prétendre tout et son contraire. Je vous invite à relire l'article 33 du texte de l'initiative. C'est un véritable brouillard ; on lit « aux conditions fixées par le règlement, la Conférence des maîtres peut (…) » — c'est dont potestatif, et on ne sait pas du tout comment sera organisé l'article 33. Si l'élève, conformément au texte de l'initiative — article 48, alinéa 5 — doit encore changer d'établissement scolaire lorsqu'il change de voie ou de filière, eh bien, vous l'aurez vite compris, contrairement à ce que la commission vous propose, les trois filières de l'initiative sont totalement imperméables.

M. Jean-Michel Dolivo : — On a un peu de la peine à comprendre le débat parce que les membres de la commission, qui représentent le compromis, ont des positions tout à fait différentes quant à l'interprétation dudit compromis. M. Favez nous explique qu'il n'y a pas quatre voies, que ce n'est pas exact, alors que M. Buffat, dans son introduction, nous expliquait que c'était, au fond, un système à quatre voies. Il y a une confusion entre filières et voies. Il faut qu'on soit assez clair sur ce qu'on défend. Cela reflète les tergiversations de la commission et de sa majorité entre, d'une part, un choix très clair pour deux voies avec deux filières, donc avec deux orientations très claires, ou trois, ce qui nous est présenté à moitié, puisqu'on a cette solution du deux et demi. On nage dans des formules assez peu précises. Si un jour quelqu'un doit interpréter — j'espère que ce sera le cas — et surtout appliquer cette loi, il doit savoir exactement à quoi s'en tenir.

M. Philippe Jobin : — A nouveau, on nous demande ce qu'est la voie secondaire préprofessionnelle, car on ne sait pas de quoi il retourne. L'article 39 est extrêmement clair pour les initiants, il explique exactement ce qui doit se passer. A l'instar de ce que nous disait M. Buffat, à l'heure actuelle, ces élèves sont dirigés dans une voie ou dans une autre et, en règle générale, il y a une conférence avec le directeur et les professeurs pour pouvoir dire très clairement quelles sont les conditions dans le futur, c'est-à-dire 5 ou 6, pour aller en 7e VSO, VSB ou VSG. Voilà comment cela se passe ; il n'y a donc absolument rien de nouveau, c'est exactement ce que prône l'initiative. Je suis un peu surpris de l'imperméabilité, malgré l'excellent travail, je le répète, que M. Buffat a fait apparaître dans son rapport.

M. Olivier Mayor : — Vous voyez ci-dessous l'annexe 2 qui figure dans le rapport de majorité. Elle explique, monsieur Dolivo, ce qui a été voulu.

(Voir annexe 2 du rapport de majorité en fin de séance.)

Cela peut paraître un peu cryptique. Ce sont ces fameux F1, M1, A1, et tout en bas vous avez F2, M2, A2. Ce n'est pas très compliqué, cela veut dire français, maths, allemand. En bas, vous voyez que ce tableau est une photographie de ce qui se serait passé si la loi était entrée en vigueur pour la rentrée de cette année. Ce qui

veut dire que 2003 élèves auraient été dans le niveau 2, en français, maths, et allemand. Que demande l'article, monsieur Dolivo ? Le compromis, vous l'avez, d'une part, dans l'article et dans ce que vous retrouvez dans F1, M1, A1 ; 544 élèves sont aussi dans la voie générale, mais ils bénéficient d'un type d'enseignement dit consolidé. Ce sont 13,5 % mais, sur l'ensemble des élèves, y compris la voie baccalauréat, ils représentent environ 6 % ou 7 %. Voilà qui explique le compromis trouvé, et c'est pourquoi je vous demande d'en rester à cette construction, comme l'a dit mon collègue Haury, de la commission ; il tient compte de la vision des uns mais aussi de celle des autres. Soit on veut cela, soit on ne le veut pas, et c'est à nouveau la guerre des tranchées. On peut, comme mon collègue Schwaab, citer Gandhi, en disant : »la recherche de l'absolu m'a fait aimer la beauté du compromis » ; c'est dans cet esprit-là qu'il faut vouloir une école vaudoise du futur, qui amènera beaucoup d'améliorations. Certes, elle n'est pas parfaite pour les uns comme pour les autres, mais c'est un compromis qui vaut la peine d'être tenu.

Mme Fabienne Despot, rapportrice de minorité : — Je comprends M. le président de la commission, qui désire préciser la voie préprofessionnelle et ne pas donner carte blanche à une filière qu'il prétend ne pas connaître, alors qu'il s'agit de reprendre l'existant en lui apportant des améliorations ponctuelles, ce qui est un saut dans l'inconnu bien moins grand que celui vers la future VSG, dont on ne sait comment diable on va la mettre en œuvre.

Pour le rassurer, j'ajoute ainsi quelques précisions. Je précise mon amendement à l'article 84, qui dit que la voie secondaire préprofessionnelle mène aux certificats fédéraux de capacité et aux classes de raccordement I, aux conditions fixées par le règlement. Je signale que la commission au dû batailler fort pour réintroduire les classes de raccordement II, ce qui veut dire que l'esprit de liberté entre les filières n'est pas forcément propre à la LEO. A l'article 85, il est prévu d'ajouter ceci : « en voie secondaire préprofessionnelle, les élèves suivent un enseignement commun, à l'exception des options spécifiques définies plus loin. » Je proposerai à l'article 92bis : « les options spécifiques sont : langues renforcées, commerce et droit, mathématiques renforcées, en principe enseignées à raison de 4 périodes hebdomadaires. » Voici des précisions pour rassurer M. le président de la commission.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Je prends acte du fait qu'un certain nombre de députés, également membres de la commission, se calquent désormais strictement sur le texte de l'initiative. Alors, non, chère collègue Despot, je ne suis pas rassuré du tout, je suis même très inquiet. Je lis l'article 39, voie secondaire préprofessionnelle, ainsi que l'article 38 b) — un des monuments de l'initiative, que je vous invite à lire — prévoyant que le choix de l'option spécifique appartient aux parents. Ils peuvent même demander le déplacement de leur enfant dans un autre établissement. Bonjour l'ambiance à la maison. Je vous signale que même l'Association des parents d'élèves est contre ce texte, bien entendu.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Le système construit — j'aime bien le terme utilisé par M. le député Haury — peu à peu, patiemment, par la commission est en réalité simple et limpide. Il prévoit deux voies, deux certificats de fin de scolarité et la possibilité de trois types d'enseignement. C'est un système clair et limpide.

Forte de ce que j'ai entendu de la part des représentants du groupe UDC qui se sont exprimés, j'ai le souhait de réaffirmer un certain nombre d'éléments. M. Dufour avait répondu à ma question la semaine dernière, mais je continue à ne rien comprendre de la position de fond du groupe UDC. Dans la discussion générale, il a été plaidé avec force, et j'ai à nouveau sous les yeux le texte du rapport de minorité, que les soussignés recommandent de refuser le projet de décret concernant l'enseignement obligatoire et d'accepter l'initiative « Ecole 2010 : sauver l'école ». La semaine dernière, lorsque je m'étonnais d'une prise de position, vous m'avez indiqué que vous souhaitiez quand même travailler le texte de loi, et quand j'entends M. Jobin — c'est son droit le plus strict et c'est conforme à la teneur du rapport de minorité —vanter les mérites de l'initiative, j'avoue que je n'arrive plus à comprendre lequel des deux textes a votre faveur.

Si le Grand Conseil en venait à accepter cette modification fondamentale du système patiemment construit par la commission, cela signifierait alors très clairement que le travail devrait être renvoyé en commission ; l'école est un sujet émotionnel éminemment technique et précis. On ne peut pas simplement, dans une loi, que vous avez par ailleurs complètement décriée s'agissant des tenants du rapport de minorité, dont vous avez dit pis que pendre dans la discussion générale, dire tout à coup, pour une raison qui m'échappe — peut-être trouvez-vous quand même que ce texte a quelque mérite —, vouloir en changer des morceaux. On ne peut pas en changer juste une petite partie. On ne peut pas dire qu'on n'aime pas l'article 84 ou l'article 85, et qu'on veut

les changer ; qu'arrive-t-il après aux autres articles ? Cela signifie que l'ensemble du texte sur ces éléments si importants doit être modifié, et je ne sais pas comment nous pourrions faire — je ne parle évidemment que sur le plan technique. J'en viens au fond : il est impératif que le compromis patiemment construit en commission soit soutenu. Si le Grand Conseil se sent plus confortable avec l'amendement déposé par Mme Chevalley, parce que c'est un peu plus précis, cela ne change pas le sens du compromis construit. Je tiens à l'indiquer.

Pour compléter les propos du président de la commission et puisqu'on parle un peu de l'initiative — M. Jobin a dit qu'on vous fatiguait avec le texte de l'initiative, je ne sais plus quel terme vous avez utilisé —, il est parfaitement exact, comme l'a dit le président de la commission, que le texte de l'initiative prône à l'article 33 une perméabilité entre les filières. Mais les articles qui suivent, 37, 38 et 39, si on examine de manière attentive — ma position ici n'est pas du tout politique, elle est purement technique —, rendent toute perméabilité impossible, en particulier par le choix des options spécifiques. J'attire votre attention sur un article extrêmement dérangeant — vous connaissez ma mesure en toutes choses, j'utilise rarement des termes aussi forts. L'article 48, alinéa 5, du texte de l'initiative dit : « En règle générale, les élèves d'un même profil sont regroupés dans un même bâtiment scolaire pour favoriser la diversité de l'offre des options spécifiques et en faciliter l'organisation » ; ce texte ne peut pas être changé puisque c'est la règle pour les initiatives entièrement rédigées. Cet alinéa implique un coût de plusieurs dizaines de millions de francs pour les communes de ce canton. Je me permets un terme extrêmement fort parce que cet article 48 dit ce qu'est cette initiative : elle instaure un apartheid scolaire contre les élèves les plus fragiles.

Je vous en conjure, pour toutes les raisons évoquées, en particulier par le président de la commission, merci de vous en tenir au texte patiemment construit pour les articles 84 et 85 et, à nouveau, si vous vous sentez plus confortables avec la précision apportée par Mme Chevalley, elle est conforme tant à la lettre qu'à l'esprit du texte.

M. Claude-Eric Dufour : — Excusez-moi d'intervenir après Mme la conseillère d'Etat. Vous m'avez interpellé et je tiens à reprendre la parole en fonction de cette prise de position. Je vous demanderai de consulter l'intervention que j'ai faite lors de l'entrée en matière. J'ai dit qu'en l'état actuel, le groupe UDC ne pouvait soutenir le projet de la LEO, ce qui sous-entend que nous avions la possibilité de le rendre plus compatible à nos attentes. Notre but aujourd'hui est d'essayer d'amender le texte et d'intervenir en proposant quelques modifications correspondant à nos attentes pour pouvoir le soutenir. Si nous devons nous taire, il faut nous le dire mais, effectivement, jusqu'à maintenant nous essayons de construire en fonction de ces attentes.

Vous ne pouvez pas me reprocher de ne pas avoir soutenu des expériences correspondant à ce qui a été fait dans la zone pilote à Rolle. J'ai demandé et j'ai obtenu votre soutien pour auditionner M. Rochat. Je soutiendrai un projet qui correspond à l'expérience de la zone pilote de Rolle, mais je reste convaincu que, en l'état, elle ne peut être généralisée au niveau du canton et que le projet LEO, tel qu'il est fait aujourd'hui, ne correspond pas à cette attente. J'en ai eu la confirmation avec la prise de position de M. James Rochat et je ne peux prendre position autrement, avec tout le respect que je vous porte, ainsi qu'aux jeunes.

Mme Fabienne Despot, rapportrice de minorité : — Mme la conseillère d'Etat m'excusera certainement de relever qu'il n'y a aucun rapport entre les coûts de classes spécifiques prévues dans l'initiative et l'introduction des trois voies dans la LEO.

M. Olivier Mayor : — Moi non plus, je ne comprends vraiment plus du tout M. Dufour. Est-ce qu'il pourrait m'expliquer à nouveau pourquoi… *(réactions dans la salle),* oui, bien sûr, parce que franchement, cela commence à devenir pénible ! Le rapport dit que l'article 85 a été accepté à l'unanimité par la commission. Il était en commission. Pourquoi est-ce qu'il corrige maintenant ? Il fait un travail de commission alors qu'on est en plénum. Je trouve cela extrêmement pénible.

Le sous-amendement Christine Chevalley est préféré au sous-amendement Catherine Labouchère par 78 voix contre 47 et 4 abstentions.

Le sous-amendement Christine Chevalley est préféré à l'amendement de la minorité de la commission par 95 voix contre 28 et 9 abstentions.

Le sous-amendement Christine Chevalley est refusé par 64 voix contre 44 et 25 abstentions.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Il s'agit de supprimer l'alinéa 2, qui est repris ensuite en déclinaison à l'article 85.

« Art. 84. — Al. 2 : supprimé. »

L'amendement de la commission est adopté.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Dans les débats de tout à l'heure, nous avons oublié de signaler deux amendements à la lettre b) prévoyant que les conditions pour le certificat de maturité professionnelle sont celles fixées par la législation sur la formation professionnelle et, pour le certificat de culture générale et de commerce, celles fixées par le règlement des gymnases. Il faudrait rajouter ces précisions au texte préliminaire du Conseil d'Etat, qui disait « à certaines conditions ». On a voulu définir ces conditions.

La présidente : — Merci pour cette précision, mais il me semble que nous avons voté sur l'ensemble des amendements de la commission, donc nous n'allons pas voter à nouveau.

L'article 84, amendé, est adopté avec 2 avis contraires et un certain nombre d'abstentions.

Mme Fabienne Despot, rapportrice de minorité : — J'ai déposé un deuxième amendement à l'article 84. C'est une question de vocabulaire. Il s'agit essentiellement de maintenir les termes « voie secondaire baccalauréat » et de prendre les termes « voie secondaire générale » pour la lettre b).

L'avantage de prendre les termes « voie secondaire baccalauréat » au lieu des termes « voie prégymnasiale » est que c'est une terminologie existante et qu'à mon avis, l'idée est de garder le maximum de ce qui fonctionne en changeant le minimum possible puisqu'on essaie d'éviter un trop grand chamboulement. Comme la VSB fonctionne bien et que son contenu n'est pas modifié par la loi, je ne vois pas pourquoi on changerait son nom. Je propose donc de conserver les termes « voie secondaire baccalauréat »

« Art. 84. — Al. 1 : Dès la 9ème année, les élèves sont répartis dans deux voies qui préparent aux formations *académiques* et professionnelles subséquentes :

a) la voie *secondaire baccalauréat* (…) ;

b) la voie *secondaire* générale (…) »

La présidente : — Je réponds comme auparavant pour les amendements de la commission ; il me semble que nous avons fait voter l'ensemble de vos amendements dans la première partie de notre débat et, donc, que ce dernier amendement était inclus dans l'amendement que le Grand Conseil a déjà rejeté. *(Silence…)* Si vous désirez préciser quelque chose à propos de cet élément, vous pourrez en reparler en deuxième débat.

Art. 85. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Je rappelle que, s'agissant de cet article fortement remanié, il faut se référer au tableau comparatif qui figure à la fin du rapport de majorité et qui a servi de base aux travaux de la commission. Vous aurez constaté que l'alinéa 2 de l'article 84 que nous venons de supprimer est repris et modifié à l'article 85, alinéa 1. L'article 85, alinéas 1 et 2, du Conseil d'Etat est reformulé dans l'alinéa 2 du texte de la commission. L'alinéa 3, vous l'aurez constaté, est entièrement nouveau et résulte, je l'ai dit, du tableau comparatif se trouvant à la fin du rapport de majorité. En deuxième lecture, l'article 85 a été adopté à l'unanimité des commissaires présents.

« Art. 85. — *Enseignement au degré secondaire I*

Al. 1 : *En voie prégymnasiale, les élèves reçoivent un enseignement de type prégymnasial commun dans l'ensemble des disciplines, à l'exception des options.*

Al. 2 : *En voie générale, les élèves suivent un enseignement commun dans toutes les disciplines, à l'exception des options ; un enseignement à niveaux est offert en français, mathématiques et allemand. L'enseignement de ces disciplines est organisé selon deux niveaux :*

a) le niveau 1 correspond à des exigences de base ;

b) le niveau 2 correspond à des exigences supérieures.

Al. 3 : *Les élèves qui suivent les objectifs de base dans les trois disciplines bénéficient d'un enseignement consolidé visant à privilégier leur insertion professionnelle. Cet enseignement peut déroger à la grille horaire dans les limites définies par le règlement.*

Le conseil de direction peut décider le regroupement de ces élèves dans des entités constituées à cet effet, un enseignement complémentaire spécifique, des appuis individualisés ou une combinaison de ces mesures. »

Mme Catherine Labouchère : — Je propose un amendement à l'article 85, alinéa 3, deuxième phrase. Je comprends mal comment se constitue cette phrase. C'est une précision. Il faut vraiment mettre en place cette voie consolidée,

« **Art. 85.** — Al. 3 : (...) *Le conseil de direction met en place un enseignement consolidé dans les entités constituées à cet effet qui peuvent prendre la forme d'un enseignement complémentaire spécifique, d'appui individualisé ou d'une combinaison des deux.* »

Cette formulation me semble plus claire. On a ainsi la confirmation qu'on met en place cet enseignement consolidé. La phrase proposée par la commission dit « peut décider le regroupement », c'est moins clair.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Notre groupe va s'opposer à l'alinéa 3 de l'article 85. Nous ne soutiendrons donc pas les précisions apportées par Mme Labouchère. Cet enseignement consolidé ne nous convient pas. Cet alinéa évoque un enseignement raccommodé parce que la solution proposée est faite de bric et de broc ; on a ajouté cet alinéa soi-disant pour trouver un consensus. En réalité, à nos yeux, ce n'est pas une bonne solution pour les élèves. C'est une façon de faire une troisième voie que nous ne voulons pas. C'est pourquoi nous nous opposerons à l'alinéa 3 présenté par la commission, de même que nous refuserons tout accommodement qui pourrait intervenir à cet alinéa par le biais d'amendements.

M. Jacques-André Haury : — J'ai dit, dans la discussion d'entrée en matière, que cette loi apportait un progrès par rapport à la situation actuelle en augmentant l'autonomie des directions d'établissement. Evidemment, on peut mettre en balance plusieurs valeurs. Pour moi, le côté monolithique du système scolaire vaudois relève de l'école radicale de la fin du 19e siècle. Il était bien adapté à cette époque. On a retrouvé cet esprit monolithique avec EVM, qui n'était plus du tout adapté au siècle.

La commission introduit ici une liberté laissée aux établissements. C'est une formule qui tient compte à la fois de la personnalité des conseils de direction et des équipes qui forment la conférence des maîtres. Un établissement a une personnalité et il n'est pas souhaitable, à mon avis, qu'on en vienne à uniformiser. Je sais bien dans quel but cet amendement est proposé par Mme Labouchère ; d'ailleurs, formellement, il mériterait une correction de syntaxe. En effet, on ignore ce qu'on regroupe ; il faudrait indiquer que ce sont des élèves. Mais indépendamment de cette correction, l'option choisie par la commission, qui est de laisser une certaine liberté aux directions, est un élément révolutionnaire de cette loi et c'est un des progrès apporté autant par rapport à la situation actuelle que par rapport à l'initiative « Ecole 2010 ». Je propose de ne pas soutenir cet amendement.

L'amendement de la commission sur le titre est adopté avec 1 abstention.

L'amendement de la commission concernant l'alinéa 1 est adopté avec 1 abstention.

L'amendement de la commission concernant l'alinéa 2 est adopté.

L'amendement de la commission concernant l'alinéa 3, opposé à l'amendement Catherine Labouchère, est adopté par 64 voix contre 56 et 2 abstentions.

L'amendement de la commission concernant l'alinéa 3, opposé à l'amendement Christiane Jaquet-Berger, est adopté avec 4 avis contraires et 1 abstention.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Il s'agit de la suppression formelle de l'alinéa 4 de l'article 85 du projet. Il est déplacé et repris à un article 85bis que je propose de voter tout à l'heure.

« **Art. 85.** — Al. 4 : Supprimé. »

L'amendement de la commission concernant l'alinéa 4 est adopté.

L'article 85, amendé, est adopté avec 3 abstentions.

Art. 85bis. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Il s'agit de l'introduction d'un nouvel article 85bis ; c'est l'alinéa 4 de l'article 85 que la commission a voulu traiter séparément pour des raisons de méthodologie. L'article 85bis a pour titre « Enseignement selon un programme personnalisé ». L'alinéa 4 semble sortir assez nettement du cadre de l'article 85. En outre, la commission a modifié le texte de ce même alinéa 4 en

remplaçant « sont » par « peuvent être » devant « intégrés ». La commission unanime a accepté cet article et cet amendement.

« Art. 85bis. — *Enseignement selon un programme personnalisé*

Les élèves qui suivent un programme personnalisé tel que prévu à l'article 101 *peuvent être* intégrés dans l'un des cours à niveaux *ou bénéficier d'un enseignement spécifique. »*

L'amendement de la commission (article 85 bis) est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 86. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Je présente d'abord un amendement de la commission. Dans la mesure où celle-ci a traité spécifiquement des épreuves cantonales de référence (ECR) à l'article 110, lettre c), la référence à cet article a été mentionnée à l'article 86, alinéa 1, lettre b). Ensuite, l'élément de pondération est intégré à l'alinéa 2. En revanche, la commission n'a pas souhaité mettre un facteur de pondération — par exemple un tiers, deux cinquièmes ou un quart — estimant que la variabilité des données établies sur la base des résultats obtenus chaque année est telle qu'il paraît souhaitable de laisser au règlement d'application, comme c'est le cas aujourd'hui, les modalités de pondération de ces épreuves par rapport aux notes de l'année.

« Art. 86. — Al. 1, lettre b) : les résultats obtenus aux épreuves cantonales de références (ci-après ECR) *au sens de l'article 110 c).*

Al. 2 : Le règlement précise la procédure de mise en voie et les modalités de prise en compte *et de pondération* des éléments figurant à l'alinéa 1. »

Les amendements de la commission sont adoptés.

Mme Christine Chevalley : — Je dépose un amendement à l'alinéa 2, qui ne porte pas sur les amendements de la commission. Il précise la pondération pour ne pas laisser celle-ci être réglée par le règlement, mais pour que ce soit bien inscrit dans la loi. Je demande donc que les résultats des ECR soient pris en compte pour un tiers et que ceux du semestre le soient pour deux tiers, le reste de l'article restant identique. La volonté n'est pas d'en revenir aux examens d'antan. Mais si l'on veut que les élèves soient répartis dans les niveaux ou que leur passage soit possible d'une façon équitable et identique dans toutes les régions du canton, à mon sens, il est important de donner aux ECR une vraie valeur.

« Art. 86. — Al. 2 : *Les résultats des ECR seront pris en compte pour un tiers, alors que les résultats du semestre seront pris en compte pour deux tiers*. Le règlement précise la procédure de mise en voie et les modalités de prise en compte et de pondération des éléments figurant à l'alinéa 1. »

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Pour nous, il vaut mieux prévoir cette proportion de façon réglementaire et nous ne soutiendrons pas l'amendement présenté par Mme Chevalley. Nous sommes à l'aube d'une modification importante de la structure de l'école. Laissons le règlement calculer de quelle façon il faut prévoir l'importance des ECR.

M. Jacques-André Haury : — Mme Jaquet-Berger ne sera pas étonnée si je dis que, pour moi, c'est un bon amendement. Le département nous a laissé entendre qu'il irait dans cette direction, mais cet amendement renforce une décision. Il faut se rendre compte qu'il y a eu une époque où seul l'examen déterminait la promotion, suivie d'une époque sans examen. Ici, un tiers contre deux tiers est une proportion qui semble raisonnable — en tout cas c'était l'avis de la commission. En outre, sachant que c'est un domaine bourré de potentialités de contestations dans la mesure où la société est bourrée d'avocats, il vaut mieux que les choses soient claires dans la loi.

M. Olivier Mayor : — A mon avis, ce n'est pas un mauvais amendement. Mais il n'est pas si bon que cela. Pourquoi avons-nous préféré que la pondération se situe au niveau du règlement ? Parce que si cette répartition un tiers-deux tiers est peut-être appropriée pour le moment, d'une part, nous ne sommes pas sûrs qu'elle soit à inscrire dans la loi et, d'autre part, il se peut que d'autres éléments amènent ultérieurement une pondération différente. Si elle est ancrée fermement dans la loi, on ne pourra pas la changer si facilement, même si tout le monde est d'accord ; c'est pourquoi il nous semblait important qu'elle figure dans un règlement.

Quant aux avocats, monsieur Haury, ils iront si nécessaire chercher le règlement pour leur plaidoirie ; mais cette répartition peut être clairement précisée dans un règlement auquel, tout député que nous sommes, nous

aurons accès. Nous sommes d'accord avec vous sur l'importance d'une répartition claire et explicite dans le règlement. Mais nous devons laisser la porte ouverte pour que le règlement puisse évoluer de manière plus souple que ce n'est le cas avec la loi. Je vous prie d'en rester à l'amendement de la commission.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je m'étonne de la réflexion de M. Haury qui se fait souvent le champion de la rigueur. Pour justifier l'inscription dans la loi plutôt que dans le règlement, il avance comme argument le risque de recours par des avocats. Je m'étonne qu'on puisse argumenter de cette manière. Pour notre part, le règlement reste le meilleur lieu pour préciser les pondérations et, surtout, il permettra une adaptation à la réalité des choses dans l'école future.

L'amendement Christine Chevalley est refusé par 58 voix contre 57 et 4 abstentions.

Mme Martine Fiora-Gutmann : — Compte tenu du vote serré, je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Christine Chevalley est adopté par 62 voix contre 54 et 12 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Elisabeth Delay, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Sylvie Villa, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Michele Mossi, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Marc-André Bory, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Pierre Guignard, Félix Glutz, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Gabriel Poncet, Jean-Marc Sordet, Bertrand Clot. (54)

Ont voté non : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Fabrice De Icco, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (62)

Se sont abstenus : Laurent Chappuis, Philippe Ducommun, Raphaël Abbet, Eric Bonjour, Michaël Buffat, Jacques Nicolet, José Durussel, Michel Miéville, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Philippe Jobin. (12)

L'article 86, amendé, est adopté avec quelques abstentions.

Art. 87. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Je présente un amendement à l'alinéa 2 : puisqu'on a pris comme base les ECR à l'article 86, il faut le rappeler à l'article 87, alinéa 2.

« **Art. 87.** — Al. 2 : Cette répartition s'opère en fonction des résultats obtenus en fin de 8ème *ainsi qu'aux ECR* dans chacune de ces disciplines. »

L'amendement de la commission est adopté.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — La commission propose d'ajouter un alinéa 3 qui stipule :

« **Art. 87.** — Al. 3 : *Le règlement précise la procédure de mise en niveaux et les modalités de prise en compte et de pondération des éléments figurant aux alinéas précédents.* »

Je signale qu'un opuscule, intitulé *Cadre général de l'évaluation*, rappelle les dispositions réglementaires et la loi telles qu'elles sont appliquées actuellement. Il s'agirait de reprendre peu ou prou le système actuel en laissant au département une certaine marge d'appréciation.

L'amendement de la commission est adopté.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Il s'agit d'introduire un alinéa 4 nouveau pour les élèves qui ne rempliraient pas les conditions d'accès à la voie prégymnasiale, mais qui disposeraient de compétences leur permettant de suivre l'enseignement d'une discipline dans cette voie ; il pourrait exceptionnellement y bénéficier d'un enseignement pour la discipline concernée. On peut penser par exemple à un élève particulièrement excellent en mathématiques.

« Art. 87. — Al. 4 : *Lorsqu'un élève ne remplit pas les conditions d'accès à la voie prégymnasiale mais qu'il dispose de compétences lui permettant de suivre l'enseignement d'une discipline dans cette voie, il peut être mis au bénéfice de cet enseignement pour la discipline concernée. »*

L'amendement de la commission est adopté.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Cela n'apparaît pas très clairement dans le tableau comparatif, mais l'alinéa 5 est aussi un amendement de la commission. En effet, il s'agit d'un nouvel alinéa. Il provient de l'ancien article 85, alinéa 3 que nous avons modifié et amendé tout à l'heure et qui précisait, dans le projet du Conseil d'Etat, que les cours à niveaux sont dispensés en principe à des élèves provenant de classes différentes. Je vous remercie de suivre cet amendement.

« Art. 87. — Al. 5 : *Les cours à niveaux sont dispensés en principe à des élèves provenant de classes différentes. »*

L'amendement de la commission est adopté.

M. Dominique-Richard Bonny : — Je dépose un amendement, soit l'ajout d'un alinéa 6 à cet article. J'aimerais apporter quelques arguments en faveur de cette proposition. Nous aurions ainsi le bon et le moins bon élève ensemble dans la même classe, ce qui permettrait de tirer le niveau vers le haut, créant une émulation chez les participants. Un même maître pourrait enseigner le français et les mathématiques ; on aurait ainsi une différenciation positive de l'enseignement au sein de la même classe et un meilleur suivi méthodologique, ce qui permettrait d'éviter que trois maîtres interviennent.

Je m'adresse plus spécialement aux représentants des communes : comme celles-ci doivent mettre à disposition les locaux nécessaires, cette proposition permettrait d'assouplir le système sans y être opposé et d'explorer toutes les alternatives possibles au fil des ans. Je vous remercie de soutenir cet amendement.

« Art. 87. — Al. 6 : *Les cours à niveaux peuvent être dispensés pour le français et les mathématiques au sein de la même classe par différenciation de l'enseignement. »*

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je me demande pourquoi M. Bonny n'a pas soutenu notre proposition de tronc unique, mais il est en progrès. Je l'en félicite et nous soutiendrons son amendement.

M. Jacques-André Haury : — Je ne suis pas persuadé que cette exception ne soit pas comprise dans le texte soumis — un membre de la commission précisera peut-être les choses. De toute manière, dans le principe, c'est un mauvais système que propose M. Bonny. La commission a au contraire souhaité que les cours à niveaux soient dispensés dans des classes les plus homogènes possible. Ce n'est pas pour séparer ! L'idée de les séparer pour les niveaux — idée qui permet justement ce que souhaite M. Bonny, soit que ces élèves se retrouvent pour les autres cours (d'histoire, de géographie) dans des classes plus hétérogènes — nous paraissait meilleure que la possibilité de les laisser dans les mêmes classes. Mme la conseillère d'Etat nous rappellera probablement que c'était son idée à elle, une idée qui n'a pas trouvé grâce auprès de certains de ses interlocuteurs. Elle devrait être reconnaissante à M. Bonny, mais je pense qu'il ne faut pas soutenir son amendement.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Un des arguments essentiels de M. Bonny — je pense qu'il a parfaitement raison — c'est que les bons élèves pourraient ainsi aider les plus faibles à faire des progrès. C'est ce qu'on observe lorsqu'on met ensemble des élèves de niveaux différents. C'est un des arguments positifs de l'amendement Bonny.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Il s'agit de répondre au député Haury, à savoir que cette question avait été débattue en commission ; cependant, compte tenu du fait que l'article 85 du Conseil

d'Etat, alinéa 3, disait « en principe », on avait évoqué la possibilité qu'il y ait certaines exceptions, mais que cela ne devait pas être la règle. Je vous invite encore une fois à en rester au texte de la commission. Comme l'a dit notre collègue Haury, le texte se suffit à lui-même et peut prévoir des exceptions dans certains cas.

L'amendement Dominique-Richard Bonny est refusé par 54 voix contre 53 et 5 abstentions.

M. Dominique-Richard Bonny demande un appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Dominique-Richard Bonny est refusé par 61 voix contre 59 et 2 abstentions.

Ont voté oui : Gloria Capt, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Michel Desmeules, Elisabeth Delay, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Rémy Jaquier, Daniel Mange, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Laurent Chappuis, Claudine Dind, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Susanne Jungclaus Delarze, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Claude Schwab, Pierre Zwahlen, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Pierre-Alain Mercier, Gil Reichen, Philippe Vuillemin, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Christiane Jaquet-Berger, Laurent Ballif, Bertrand Clot. (59)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Christine Chevalley, Philippe Grobéty, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Véronique Hurni, Marc-Olivier Buffat, Anne Baehler Bech, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Fabrice De Icco, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Michel Renaud, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Mireille Aubert, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (61)

Se sont abstenus : Sylvie Villa, Philippe Deriaz. (2)

M. Jean Guignard : — Sans vouloir être trop formaliste, ne devrions-nous pas voter la modification, légère j'en conviens, du titre de l'article 87 ?

La présidente : — Vous avez raison, monsieur le député. Nous allons voter sur le titre.

L'amendement de la commission concernant le titre est adopté.

L'article 87, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 88. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Il s'agit d'abord d'un amendement à l'alinéa 2.

« Art. 88. — Al. 2 : Dès la 9ème année, *au terme de chaque semestre,* le conseil de direction peut transférer un élève *d'un niveau à l'autre* sur préavis d*e l'enseignant de la discipline concernée. »*

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — L'alinéa 3 nouvelle teneur a été retravaillé par la commission. Il résulte du remaniement de l'alinéa 2, séparé en deux.

« Art. 88. — Al. 3 : *A la fin du premier semestre de 9ème, en fin de 9ème et en fin de 10ème années, le conseil de direction peut transférer un élève d'une voie à l'autre, sur préavis du conseil de classe. »*

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — La commission a ajouté « d'office » à l'alinéa 4 s'agissant des cas limites et pas uniquement sur demande des parents.

« Art. 88. — Al. 4 : Le conseil de direction apprécie les cas limites. *D'office* ou sur demande des parents, il statue sur les situations particulières. »

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 88, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 89. —

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je propose un amendement à l'alinéa 2. Cet alinéa prévoit en effet un examen à la fin de l'école obligatoire. Le canton de Vaud, une fois de plus, se particularise par rapport aux autres cantons. Nous sommes un des derniers qui impose un examen à la fin de l'école obligatoire pour obtenir un certificat. Je vous propose donc de supprimer « lequel prévoit un examen ». Celui-ci n'apporterait rien de particulier, si ce n'est peut-être une nouvelle base de sélection pour les employeurs des futurs apprentis. Il me semble beaucoup plus juste que cette éventuelle sélection par les employeurs se fasse non pas sur la base d'un examen, mais bel et bien sur celle d'un cursus scolaire complet, y compris sur tout ce que l'élève peut avoir apporté d'initiatives et de recherches personnelles, toutes choses qui seraient comprises dans son dossier.

« Art. 89. — Al 2 : Supprimer ''lequel prévoit un examen''. »

L'amendement Christiane Jaquet-Berger est refusé par 81 voix contre 15 et 16 abstentions.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Vous l'aurez constaté, l'article 89 a été considérablement amendé et complété par la commission s'agissant du certificat d'études secondaires. Je propose certains amendements à l'alinéa 1. Ils résultent de l'article 82 que vous avez déjà adopté, de l'article 92bis dont nous parlerons tout à l'heure s'agissant des classes de rattrapage et de l'article 93 pour les classes de raccordement. Ces précisions nous paraissent utiles à ce stade déjà pour la lecture de la loi et je vous invite à accepter les amendements à l'alinéa 1.

« Art. 89. — Al. 1 : A la fin de la 11ème année, *ou de la 12ème année en classe de rattrapage ou de raccordement,* les élèves obtiennent un certificat d'études secondaires. *Les mentions des voies, des options et le cas échéant des niveaux suivis figurent dans un document annexe. »*

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Par mesure de célérité et parce qu'il s'agit d'un ensemble, permettez-moi de proposer les amendements aux alinéas 3, 4 et 5 en un seul bloc. La commission a ajouté un alinéa 3 pour les élèves qui n'ont pas obtenu le certificat au terme de la 11ème année en voie prégymnasiale ; un alinéa 4 pour ceux qui bénéficient d'un programme personnalisé au sens de l'article 101 ; et enfin l'alinéa 3 devient l'alinéa 5 avec une précision : « Les mentions des voies, des options et le cas échéant, des niveaux suivis figurent dans un document annexe. »

« Art. 89. — Al. 3 : *Aux conditions fixées par le règlement, l'élève qui n'a pas obtenu le certificat au terme de la 11ème année en voie prégymnasiale peut obtenir un certificat de la voie générale lui offrant l'accès aux écoles de culture générale et de commerce.*

Al. 4 : *L'élève au bénéfice d'un programme personnalisé au sens de l'article 101 obtient un certificat correspondant aux compétences acquises s'il a atteint les objectifs prévus à son intention.*

Al. 5 : *L'élève qui n'a pas obtenu le certificat reçoit une attestation. Les mentions des voies, des options et le cas échéant, des niveaux suivis figurent dans un document annexe. »*

Les amendements de la commission sont adoptés.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Vu l'extrême rapidité avec laquelle le tableau comparatif et le rapport de majorité ont été préparés, une modification n'a pas été indiquée. Il y a une modification à l'article 89, alinéa 2, à savoir que ce sont les conditions d'obtention du certificat qui sont fixées dans le règlement. Il faut ajouter « du certificat ».

« Art. 89. — Les conditions d'obtention *du certificat* sont fixées dans le règlement, lequel prévoit notamment un examen. »

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 89, amendé, est adopté.

Art. 90. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Il y a une précision à introduire à l'alinéa 2. C'est l'article qui concerne les élèves inscrits dans un groupe niveau 1.

« Art. 90. — Al. 2 : Les options spécifiques sont ouvertes à tous les élèves, *à l'exception des élèves concernés par l'article 92 alinéa 3*. Ils sont conseillés dans leur choix par les enseignants. »

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 90, amendé, est adopté.

Art. 91. —

Mme Christiane Jaquet-Berger : — On constate une certaine inquiétude chez les enseignants qui s'occupent de la culture. Elle nous a été signalée comme à tous les députés et nous proposons d'ajouter aux options spécifiques une lettre e), « arts et médias ». Dieu sait si les arts et les médias sont importants, non seulement dans la culture, mais aussi au niveau de la formation à l'esprit critique. On entend dire de tous côtés — mais surtout de la part de l'UDC par exemple, puisqu'il faut la citer — que l'esprit critique ne semble pas suffisant pour l'étude des médias, et on s'en plaint. L'étude des médias, à laquelle on devrait ajouter un souci pour la culture et pour les arts en général, semble faire partie d'une bonne formation des citoyens. C'est pourquoi je propose d'ajouter une lettre e) :

« Art. 91. — Lettre e) nouvelle : *arts et médias. »*

Mme Christiane Rithener : — Loin de moi l'idée de dévaloriser tout ce qui concerne l'art, la critique et les médias. Je sais que le courrier que nous avons reçu émane des enseignants en arts visuels, inquiets face à une diminution prévue dans la grille horaire. Or celle-ci est actuellement en consultation ; elle n'est pas du tout définitive. Ils relaient cette inquiétude par la volonté d'ajouter cette option spécifique. Je trouve que c'est une mauvaise idée car, de toute manière, lorsqu'on continue au gymnase, cette option « arts et médias » n'existe pas. Il faudra que cette crainte justifiée de la part des enseignants soit discutée au moment de l'établissement de la grille horaire.

M. André Chatelain : — Le groupe des Verts et moi-même sommes tout à fait d'accord avec ce que vient de dire Mme Rithener. En effet, la proposition d'exposer les élèves à des matières en relation avec les arts visuels et les médias est très séduisante. On peut même incontestablement y voir un côté visionnaire. Notre vie est de plus en plus modulée par ce type de compétences. On doit très souvent savoir présenter et être acteur.

Cela dit, notre groupe, comme Mme Rithener, est d'avis que l'introduction de ces branches en tant qu'option spécifique n'est pas particulièrement heureuse. La loi n'en est pas améliorée. Le risque de voir la boîte de Pandore s'ouvrir est trop grand. Qu'est-ce qu'une option spécifique ? On rouvrirait tout ce débat. Retournons à ce que la commission propose, mais demandons à Mme la conseillère d'Etat d'étudier comment il sera possible de tenir compte de ces enseignements importants et de définir où l'on peut les introduire dans les processus culturels — comme l'a dit Mme Rithener, dans la grille horaire par exemple.

M. Jacques-André Haury : — Indépendamment de ce qui vient d'être dit par mes deux préopinants, j'aimerais aussi rendre attentif aux difficultés organisationnelles : quatre options, ce n'est déjà pas facile, surtout que ces options, si elles sont obligatoires pour les élèves de voie prégymnasiale, doivent être ouvertes aux élèves de voie générale. Ce ne sera pas très facile à organiser. Si vous ajoutez une cinquième option, cela deviendra probablement un casse-tête impossible à résoudre. Les deux préopinants, à mon avis, ont donné à Mme Jaquet-Berger de bonnes raisons pour qu'elle retire son amendement.

M. Jean-Luc Chollet : — En lisant cette liste, je me pose une question : où se trouve le grec ? Est-il associé au latin comme branche dérivée ou aurait-il, hélas, purement et simplement disparu ?

M. Bernard Borel : — Il est important que l'école permette aux enfants ayant une certaine disposition pour l'art en particulier de recevoir une formation appropriée. C'est une manière de permettre à des artistes de partager leur art et de gagner ainsi une partie de leurs revenus. Pour que l'art soit de proximité et pas seulement

élitiste et réservé aux salles de spectacle, pour qu'il soit partagé, y compris avec les élèves, cette option spécifique est importante car l'art est absolument nécessaire pour la vie en société.

M. Denis-Olivier Maillefer : — A moi aussi de déclarer que ces branches sont fondamentales et que la démarche suivie ici est une démarche logistique. En effet, elle traduit l'inquiétude des enseignants de matières artistiques, notamment d'arts visuels, qui se trouvent actuellement face à des variantes de grilles horaires dans lesquelles ils ne se retrouvent pas et qui saisissent cette stratégie pour essayer de protéger leur enseignement. Il est vrai que cet amendement poserait certains problèmes : il pourrait notamment y avoir des effets pervers à vouloir trop spécialiser ou à offrir ce type d'enseignement à une partie seulement de la population. On n'atteindrait peut-être pas le but recherché, à savoir une meilleure imprégnation pour tous les élèves dans ces différentes matières. Il serait important, à ce stade, d'obtenir des garanties et des assurances de la part du département que ces matières artistiques ne feront pas les frais des négociations ou des marchandages en matière de grille horaire. Cela pourrait déjà rassurer ces enseignants, sincèrement préoccupés par l'avenir de leurs activités.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Merci à M. Jean-Luc Chollet d'avoir posé la question concernant le grec. Mais j'imagine que Mme la conseillère d'Etat va répondre à ce sujet qui avait fait l'objet d'une intervention de ma part il y a quelque temps.

Pour en revenir aux arts et aux médias, on sait fort bien que c'est dans ces domaines — arts visuels, culture — qu'on a souvent tendance à couper ou à mettre de côté. Ce n'est pas que j'estime que les mathématiques et la physique n'aient pas leur importance, voire l'économie ou le droit, mais les arts et les médias constituent l'essentiel de ce qu'est l'humanité — en tout cas les arts. Quant aux médias, ils constituent aussi une bonne façon d'approcher l'esprit critique auquel je suis particulièrement attachée.

On dit qu'il n'y a pas d'enseignement au gymnase dans ce domaine. C'est vrai et c'est peut-être justement pour cela qu'il serait important de les ajouter dans les options spécifiques. Je rappelle que, dans cette salle, 87 personnes ont souhaité inscrire au programme la discipline éthique et la culture religieuse et que personne ne s'est soucié de savoir comment on allait bricoler avec ces deux matières !

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je réponds d'abord à M. Jean-Luc Chollet : le grec, depuis de nombreuses années, est offert dans le groupe des cours dits facultatifs, ce qui permet, tant aux latinistes qu'aux scientifiques, de suivre ces cours, qui ont énormément de succès à l'école obligatoire. Malheureusement ils n'ont pas toujours le même succès au gymnase. Mais dans l'école obligatoire, qui nous occupe aujourd'hui, le grec continue d'être une option tout à fait prisée.

A propos des inquiétudes concernant les arts et médias, je rappelle que le canton de Vaud est l'un des cantons suisses qui a la plus forte dotation horaire, tant pour les disciplines artistiques que pour les disciplines créatrices et pour les activités manuelles. Nous sommes donc l'un des cantons à la pointe en termes de dotation pour ces deux axes.

J'indique par ailleurs que le chemin proposé par Mme la députée Rithener est le bon : cette discussion appartient au débat sur les grilles horaires. Actuellement, je l'ai indiqué tout au long de nos débats, nous mettons en consultation un avant-projet de grille horaire auprès des établissements pour examiner comment nous pouvons intégrer les demandes du PER, respectivement celles émises par votre Grand Conseil, notamment en matière de français et de mathématiques. Je souligne à nouveau qu'il s'agit d'avant-projets de grille horaire, que rien n'est décidé et que l'ensemble du travail se fera avec les associations professionnelles ; des rencontres ont déjà eu lieu et d'autres sont d'ores et déjà fixées pour le retour de la consultation. La discussion autour de cet amendement donne une indication sur l'attachement du Grand Conseil à ce bouquet de disciplines. Mais je vous demande de le refuser, pour les raisons émises par nombre d'entre vous, en particulier parce que les options dites spécifiques se retrouvent en tant que telles au gymnase. Mme Jaquet-Berger l'a dit, arts et médias sont des disciplines qui ne se retrouvent pas au gymnase en tant que telles. Cela amènerait donc une immense complication dans le système de l'école obligatoire pour quelque chose qu'on ne retrouve pas au gymnase. Je vous demande donc de refuser cet amendement ; mais le message que vous avez souhaité donner est passé auprès de moi : j'en tiendrai compte, de même que de l'ensemble de la consultation.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Nous voulons vraiment donner un signal pour qu'on n'oublie pas les arts et médias dans l'enseignement obligatoire ; il faut soutenir au maximum l'amendement que je viens de proposer.

L'amendement Christiane Jaquet-Berger est refusé par 73 voix contre 15 et 28 abstentions.

L'article 91 est adopté.

Art. 92. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Il s'agit d'introduire un alinéa 3 nouveau ayant la teneur suivante :

« Art. 92. — Al. 3 : *Les élèves inscrits dans un groupe de niveau 1 pour toutes les disciplines à niveaux choisissent au moins une option de compétences orientée métiers. »*

Il s'agit bien de renforcer l'orientation métier pour les élèves qui ne se destinent non pas à des voies académiques, mais à des voies plus orientées vers des apprentissages. C'est pourquoi, en coordination avec l'article 85 que vous avez voté sur la voie consolidée, nous proposons ce rajout.

Mme Tinetta Maystre : — Dans le cadre de cet article et vu le caractère public de nos débats, il paraît important d'expliciter simplement ici ce que veut dire « compétences orientées métiers ». Par ces mots, on peut entendre toutes sortes de choses. Il en a été discuté en commission, mais cela n'apparaît pas explicitement dans le rapport ; il me semble important de dire ce qu'on entend pas ces mots.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — L'appellation complète est : Options scolaires de compétences orientées métiers. Avec ces options, nous souhaitons enseigner de manière plus appropriée les mathématiques, le français et l'allemand aux élèves qui se destinent aux formations par apprentissage ; il s'agit de leur permettre, non pas de se faire une opinion sur un métier visé, mais d'avoir de meilleures cordes à leur arc, plus fortes et solides pour mieux aborder l'apprentissage.

Ces options métiers s'inspireront, dans la manière dont l'enseignement sera prodigué, de ce qui se fait en particulier à l'Organisme de perfectionnement scolaire, de transition et d'insertion (OPTI) avec une approche pédagogique envers ces élèves pour les grandes disciplines —français, mathématiques et allemand notamment.

On note que les grandes faîtières, les patrons, les entrepreneurs et le monde qui accueille ensuite et forme nos apprentis, sont ouverts et souhaitent travailler avec le département à ces options. Cette demande, formulée il y a bien des années, me semble légitime et trouve ici sa concrétisation. Ces options permettraient aux élèves de se sentir forts et bien armés pour commencer leur apprentissage. Elles sont extrêmement importantes, en particulier ici, d'où l'importance de l'alinéa 3 pour des élèves ayant moins de facilité dans la chose scolaire.

Mme Tinetta Maystre : — Merci pour ces explications. Je demande encore où ces options seront fixées. Dans le règlement ? Suite aux négociations avec le patronat, ce qui semble être une bonne initiative ? Où les fixerons-nous pour les rendre plus lisibles ?

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Ces éléments seront fixés en bonne partie dans le règlement, de même que ceux liés à l'évaluation ; cela a été évoqué concernant l'amendement de Mme Chevalley. Je précise que le règlement — ce n'est pas le cas en général pour les règlements — sera lui aussi mis en consultation. Cela permettra à l'ensemble de nos partenaires — en priorité évidemment aux partis politiques et aux associations professionnelles d'enseignants et du monde de la formation professionnelle — d'être au clair sur ces éléments.

L'amendement de la commission est adopté avec 3 avis contraires.

L'article 92, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 92 bis. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Les deux dispositions proposées ont aussi longuement occupé votre commission et ont donné lieu à de longs et réitérés débats. Concernant l'article 93, la commission n'a pas suivi le projet du Conseil d'Etat, qui était novateur par la suppression d'un raccordement actuel existant. La commission a souhaité maintenir un système de statu quo tout en introduisant à l'article 92bis les classes de rattrapage. Ces classes sont donc inscrites dans un article spécifique et, puisqu'elles n'existent pas actuellement, l'alinéa 2 prévoit un règlement ainsi que le plan d'études et la grille horaire. C'est un reliquat de l'article 93, alinéa 2, lettre a), mais qui a été institué à part par le commission, compte tenu de la refonte de l'article 93 concernant les classes de raccordement.

« Art. 92 bis. — Al. 1 : *Les classes de rattrapage* permettent aux élèves qui n'ont pas obtenu leur certificat au terme de la 11ème année de l'acquérir.

Al. 2 : *Le département fixe le plan d'études et les grilles horaires. »*

L'article 92bis est adopté.

Art. 93. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Je l'ai dit, malgré la passerelle offerte en première année des écoles cantonales de culture générale et de commerce, la commission a estimé que nous n'avions pas suffisamment de recul en l'état pour déterminer si cette passerelle était adéquate ou pas. Il s'est avéré que le raccordement 2 fonctionne bien ; la commission a souhaité le maintenir, d'où la proposition qui vous est faite avec deux types de classes de raccordement. Enfin, il y a un amendement à l'alinéa 3 :

« Art. 93. — Al. 1 : Des classes de raccordement dispensent, en une année, une formation prolongeant et approfondissant l'enseignement à l'issue de la 11ème année.

Al. 2 : Il y a deux types de classes de raccordement :

a) les classes de raccordement 1 permettent aux élèves *ayant un certificat de la voie générale d'atteindre les résultats donnant accès aux écoles de culture générale ou de maturité professionnelle ;*

b) les classes de raccordement 2 permettent aux élèves ayant un certificat de la voie générale d'atteindre les résultats *donnant accès à la voie maturité.*

Al. 3 : Le département fixe le plan d'études et les grilles horaires *des classes de raccordement*. »

Les amendements de la commission sont adoptés.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — L'adoption de ces amendements implique donc la suppression de l'alinéa 4 du texte du Conseil d'Etat. Voulez-vous la voter formellement, dans la mesure où l'article a été entièrement remanié ? En tout cas, l'alinéa 4 a été supprimé.

La présidente : — L'alinéa 5 est-il aussi supprimé ?

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Une partie de l'article 5 est reprise dans l'amendement qui vient d'être adopté.

La présidente : — Nous allons donc voter sur la suppression de ces deux alinéas.

Les alinéas 4 et 5 sont supprimés.

L'article 93, amendé, est adopté.

Art. 94. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Il s'agit de modifications d'ordre surtout rédactionnel. Je vous invite à accepter ces amendements de la commission.

« Art. 94. — Dès la 9ème année, une orientation scolaire et professionnelle est dispensée aux élèves par les *conseillers* en orientation, s*elon les dispositions de la loi du 19 mai 1980 sur l'orientation scolaire et professionnelle*, en collaboration avec les enseignants. »

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire avec quelques abstentions.

L'article 94, amendé, est adopté.

Art. 95. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — L'alinéa 2 de l'article 95 traite d'un sujet qui a déjà été abordé à certaines reprises dans les médias. Bien que la LEO se limite à certains principes généraux sur ce sujet, la commission a voulu apporter un amendement à l'alinéa 2 et réserver le principe du bon fonctionnement de la classe par rapport aux solutions intégratives des élèves ayant des difficultés ou un handicap. Je vous invite à accepter cet amendement.

« Art. 95. — Al. 2 : Ils privilégient les solutions intégratives dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de l'élève et en tenant compte de l'organisation scolaire *ainsi que du fonctionnement de la classe. »*

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Il s'agit d'introduire un alinéa 5 nouveau pour insister sur le fait que le département doit veiller à ce que les situations de handicap de l'élève ou autres circonstances analogues fassent l'objet de dépistage ou d'évaluation en application de la législation sur la pédagogie spécialisée, dont vous savez qu'un avant-projet est déjà en consultation.

« Art. 95. — Al. 5 : *Le département veille à ce que les situations de handicap de l'élève ou autres circonstances analogues fassent l'objet de dépistage ou d'évaluation, en application de la législation sur la pédagogie spécialisée. »*

Mme Catherine Roulet : — Nous proposons un amendement à cet alinéa. Je dis « nous », car il est déposé en mon nom et en celui de Mme Martine Fiora-Gutmann. Nous souhaitons supprimer le terme « dépistage » et le remplacer par « repérage précoce ». Je m'explique. L'intention de dépister le handicap part d'une bonne intention, mais c'est une mauvaise idée ; elle est même contraire aux recommandations du secteur de la prévention et aux pratiques de l'Office de psychologie scolaire. En effet, un examen systématique de tous les élèves visant à débusquer des dyslexies, dyscalculies, dysorthographies ou dyspraxies mobiliserait bien plus de ressources que celles disponibles aujourd'hui et comporterait en plus un risque de stigmatisation sans bénéfice pour personne.

En revanche, une formation renforcée des enseignants ayant un travail pluridisciplinaire permettrait beaucoup mieux d'examiner les situations problématiques qu'on peut observer dans une classe régulière. Un repérage précoce par des enseignants bien formés et aptes à reconnaître les problèmes permettrait de mieux intervenir et de manière ciblée. Ce serait certainement plus efficace, moins coûteux et moins perturbant pour les enfants. De plus, on a constaté ces dernières années une augmentation importante du nombre de traitements de logopédie. C'est d'ailleurs indiqué dans le postulat de Catherine Labouchère et dans l'interpellation Bernard Borel. On peut ainsi se demander si un tel dépistage n'augmenterait pas encore cette demande. Je vous demande de soutenir cet amendement.

« Art. 95. — Al. 5 : Le département (…)de ~~dépistage~~ *repérage précoce* ou d'évaluation, en application de la législation sur la pédagogie spécialisée. »

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — J'indique qu'en effet, les termes « repérage précoce » sont les termes corrects. Ils sont plus précis et disent mieux les choses que « dépistage », un terme ancien et dépassé. « Repérage précoce » me semble donc devoir être retenu dans ce texte. Je vous encourage à soutenir cet amendement qui est presque technique.

Le sous-amendement Catherine Roulet est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'amendement de la commission, sous-amendé, est adopté.

L'article 95, amendé, est adopté.

Les articles 96, 97a), 98 et 99 sont adoptés.

Art. 98b. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Il s'agit d'introduire un très modeste amendement à l'article 98b. La commission a voulu s'assurer de la bonne collaboration entre les intervenants et la direction en ajoutant à l'alinéa 1 « qui en informent la direction selon des modalités fixées par le département ». Merci de soutenir cet amendement.

« Art. 98b. — Al. 1 : Les élèves peuvent également bénéficier d'autres mesures ordinaires ou renforcées que celles mentionnées à l'article 97. Ces mesures, prévues dans l'Accord sur la pédagogie spécialisée, sont dispensées par des psychologues, des psychomotriciens ou des logopédistes en milieu scolaire, *qui en informent la direction selon des modalités fixées par le département. »*

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 98, amendé, est adopté.

Les articles 99 et 100 sont adoptés.

Art. 101. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Il s'agit là encore d'un modeste amendement de la commission qui a voulu prévoir, en plus des situations d'élèves en difficulté, celles où ils dépassent les objectifs de manière particulièrement significative.

« Art. 101. — Al. 2 : Avec l'autorisation du directeur, en accord avec les parents et au besoin, avec l'aide des autres professionnels concernés, l'enseignant fixe des objectifs personnalisés pour l'élève qui n'est pas en mesure d'atteindre ceux du plan d'études *ou pour celui qui les dépasse de manière particulièrement significative*. *»*

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 101, amendé, est adopté.

Art. 102. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Voici deux amendements que je me permets de vous présenter ensemble. D'abord, à l'alinéa 1, il s'agit d'ajouter une phrase précisant que le directeur s'appuie sur l'ensemble des professionnels intervenant auprès de l'élève ; il s'agit ensuite d'un nouvel alinéa 3.

« Art. 102. — Al. 1 : Le directeur ou l'un de ses doyens examine périodiquement si les mesures prévues aux articles 96 et 99 doivent être suspendues, modifiées ou poursuivies. *Il s'appuie sur l'ensemble des professionnels intervenant auprès de l'élève.*

Al. 3 : *Le département fixe les modalités du suivi des élèves bénéficiant des mesures prévues à l'article 98. »*

Les amendements de la commission sont adoptés.

L'article 102, amendé, est adopté.

Le débat est interrompu.

La séance est levée à 17 heures.

Annexe à l'objet (11_INT_510)

canton de vaud

Service des assurances sociales et de l'hébergement

Bâtiment administratif
de la Pontaise
Av. des Casernes 2
1014 Lausanne

Aux résidents en établissement médico-social ou en division C d'hôpital
ou à leur répondant

Lausanne, février 2011

FACTURATION DE VOS FRAIS DE PENSION – CORRECTION 2011

Madame, Monsieur,

Une récente décision prise par le Grand Conseil touche votre prix de pension. Dès lors, nous devons vous apporter les explications suivantes.

1. Ce qui avait changé quant au financement des soins en EMS dès le 01.01.2011

En décembre dernier, notre précédente lettre circulaire vous informait du nouveau cadre légal de financement des soins de longue durée en EMS. Celui-ci prévoit entre autre que le résident participe à ses frais de soins. Le Conseil d'Etat avait prévu, dans son projet de loi, de limiter cette participation à CHF 8.- par jour en 2011.

2. Que s'est-il passé ?

Le Grand Conseil a refusé le 25 janvier d'entrer en matière sur ces modifications légales. Dès lors, faute de base légale, **le Conseil d'Etat a décidé de demander aux EMS d'annuler la facturation de cette participation**. Celle-ci ne pourra être introduite qu'à partir de l'entrée en vigueur du nouveau projet de loi.

3. Que va-t-il se passer maintenant ?

➔ **si vous êtes au bénéfice des Prestations complémentaires PC AVS/AI et/ou de la LAPRAMS** (Loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale).

- en raison de délais trop rapprochés pour agir, vos aides précitées ne seront pas modifiées au mois de mars ;
- dès lors que vous aurez reçu des aides permettant le paiement des CHF 8.- par jour, l'EMS dans lequel vous résidez ou avez résidé vous les facturera pour les mois de janvier à mars ;

FACTURATION DE VOTRE PRIX DE PENSION – CORRECTION 2011

- il n'y aura pas de correction vous concernant pour cette période, puisque c'est de toute façon l'Etat qui compense la part des soins non financée par l'assureur maladie ;
- au début du mois d'avril 2011, vous recevrez une nouvelle décision de PC AVS/AI indiquant le nouveau montant mensuel que vous toucherez. Son calcul ne tiendra plus compte des CHF 8.- par jour à payer et la PC AVS/AI sera donc diminuée d'autant.

➔ **si vous êtes autonome financièrement et ne bénéficiez ni des PC AVS/AI ni de la LAPRAMS :**

- dès maintenant, l'EMS ne vous facture plus la participation de CHF 8.- par jour, et le tarif à votre charge sera diminué d'autant ;
- vous vous adresserez à l'établissement dans lequel vous résidez ou avez résidé : **celui-ci vous restituera les montants déjà facturés et payés par vos soins**, le cas échéant par une déduction sur votre prochaine facture.

4. Que pourrait-il se passer plus tard en 2011 ?

La participation de CHF 8.- par jour ne pourra être facturée qu'à partir du moment où une nouvelle loi entrera en vigueur. Le Conseil d'Etat pourrait saisir le Grand Conseil d'une nouvelle proposition au cours des prochains mois. Celle-ci n'aura pas d'effet rétroactif. Vous recevrez le moment venu une nouvelle information.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à solliciter le personnel administratif de votre institution.

Nous vous remercions de l'attention que vous aurez portée à cette information et vous présentons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Fabrice Ghelfi

Chef de service

Pour toute question ou information complémentaire :
021 316 51 50 ou **info.sash@vd.ch**

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

Annexe 2

Annexe à l'objet (336)

Filières et niveaux selon le projet LEO

Aspects de mise en œuvre

13.01.2011

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC)

Aspects d'organisation

Situation actuelle

Fin du CYT 6

VSB	VSG	VSO
LAT		OPT A
ITA		OPT B
MEP		OPT C
ECO		OPT D
		…

4-5 périodes | *6-7 périodes*

Situation LEO

Fin de la 8ème HarmoS

Prégym.	Générale		
		NIV. 1	NIV. 2
LAT	OC1	FRA MAT ALL	FRA MAT ALL
ITA	OC 2		
MEP	….		
ECO	….		

4 périodes

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Orientation en fin de 8ème année HarmoS

- Les résultats obtenus aux ECR sont globalement moins bons que les notes annuelles; comment les prendre en compte ?
 - **Base de simulation**: pondération, 75% pour l'année, 25% pour l'ECR
- Combien de disciplines doit-on prendre en compte en première intention ?
 - Français, mathématiques et allemand ne sont pas discutés. **Proposition** : prise en compte des sciences pour équilibrer la contribution des branches littéraires et scientifiques et permettre de limiter le léger désavantage observé habituellement pour les garçons.
- Quelles contraintes doit-on imposer pour les autres disciplines ?
 - **Proposition** : pas plus d'une note insuffisante; il importe de motiver les élèves à faire des efforts dans toutes les disciplines enseignées.

Critères d'orientation en prégymnasiale

utilisés dans le cadre de la simulation réalisée

- Résultats pris en compte :
- **Français et mathématiques** : moyenne composée de la moyenne annuelle pour 75%, de l'ECR pour 25%.
- **Allemand et sciences**: moyenne annuelle.

- Seraient orientés en prégymnasiale les élèves
 - Qui ont obtenu au moins 19.5 points pour le total
 - N'ont pas plus d'une note annuelle insuffisante

- Résultat d'une simulation pratique :

	Nb élèves	% élèves
Prégymnasiale	2'298	36.7
Générale	4'028	63.7
Total	**6'328**	**100.0**

Orientation en 2009

35.2% en VSB

Critères de mise en niveaux

- Les niveaux concernent trois disciplines :
 - Français
 - Mathématiques
 - Allemand
- Deux possibilités :

	Variante 1	Variante 2	Orientation 2009
Niveau 1	Note < 4.0	Note ≤ 4.0	
Niveau 2	Note ≥ 4.0	Note > 4.0	
Répartition approximative	30 % niv. 1 70 % niv. 2	60 % niv. 1 40 % niv. 2	49.5% VSO 50.5% VSG

Répartition des élèves en niveaux (variante 1)

	Nb élèves	Pourcentage
F1-M1-A1	544	13.5%
F1-M1-A2 *	136	3.4%
F1-M2-A1	276	6.9%
F1-M2-A2	164	4. %
F2-M1-A1	234	5.8%
F2-M1-A2	349	8.7%
F2-M2-A1	322	8.0%
F2-M2-A2	2003	49.7%
Total	**4028**	**100.0%**

* Initiale de chaque discipline et niveau obtenu.
Ex : F1-M1-A2 signifie : niveau 1 en français et mathématiques, niveau 2 en allemand.

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Impact des filières sur les établissements

•La VSB devient la voie prégymnasiale

- Aucun changement dans l'organisation de l'enseignement.

•La VSO et la VSG sont fusionnées pour créer la voie générale

- D'ici l'introduction de la LEO, tous les établissements scolariseront l'ensemble des élèves VSO et VSG de leur zone de recrutement.

•Options spécifiques suivies par les élèves de VG

- 12 établissements sur 90 n'ont pas leurs VSB aujourd'hui.
 Leur réorganisation est à l'étude.
 - 8 peuvent prendre tous les élèves car ils ont le nombre critique (≥ 20 élèves)
 - 1 devrait devenir un établissement primaire uniquement (Savigny, N=13)
 - 3 devront obtenir des ressources complémentaires (Château-d'Oex, N=17; Sainte-Croix, N=18; Epalinges, N=19).

Impact des niveaux sur les établissements

- Enseignement des disciplines en niveaux
 - Il sera nécessaire de faire correspondre les horaires de français, mathématiques et allemand pour les classes dont les élèves seront réunis en niveaux.
- Nombre de groupes de niveaux
 - Si le nombre d'élèves est insuffisant pour créer une entité d'enseignement consolidé en niveau 1, l'art. 85, al. 3 de la LEO permet de recourir à d'autres solutions : appuis individuels ou en groupes.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 158

Séance du mardi 31 mai 2011

Présidence de Mme Claudine Wyssa, présidente

Sommaire

Dépôts
Initiative 375
Postulat 375
Question 375

Communication
Match de football Grand Conseil-Echandens 376

Interpellation Gabriel Poncet – Requérants d'asile à Gland (11_INT_512)
Développement – texte déposé 376
Développement en plénum 376

Interpellation Frédéric Borloz – Alpes vaudoises 2020 : la question des transports publics sera-t-elle intégrée dans la stratégie en cours de définition ? (11_INT_513)
Développement – texte déposé 377
Développement en plénum 378

Motion Jean Christophe Schwaab et consorts – Favoriser la révélation des faits répréhensibles, mieux protéger les lanceurs d'alertes *(whistleblowers)* (11_MOT_134)
Développement – texte déposé 378
Développement en plénum 379

Démissions
Grand Conseil – Mme Edna Chevalley, députée 379
Grand Conseil – M. Raphaël Abbet, député 380

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative populaire
« Ecole 2010 : sauver l'école »
et
Exposé des motifs relatif au projet de loi sur l'enseignement obligatoire
et
Projet de décret
ordonnant la convocation des Electeurs aux fins de se prononcer sur
— l'initiative populaire « Ecole 2010 : sauver l'école » et
— la loi sur l'enseignement obligatoire (contre-projet du Conseil d'Etat)
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les motions
— Doris Cohen-Dumani et consorts concernant les horaires préscolaires et scolaires
et l'accueil des écoliers ;
— Odile Jaeger Lanore pour une scolarisation obligatoire dès l'école enfantine ;
— Rémy Pache et consorts visant à la modification de la loi scolaire, art. 47 ;
— Jean-Marie Surer et consorts au nom des groupes radical, libéral et UDC –
Pour davantage de respect et de sérénité au sein de l'école publique
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats
— Fabienne Freymond-Cantone pour que l'Etat contribue à l'harmonisation des horaires scolaires
(motion transformée en postulat) ;
— Francis Thévoz pour une généralisation de l'apprentissage de l'anglais ;
— Catherine Labouchère et consorts demandant un accès au « Bilinguisme pour tous » ;
— Marcel-David Yersin et consorts pour des degrés 7/8/9 de la scolarité obligatoire à
deux voies de formation ;
— Fabienne Freymond-Cantone pour promouvoir la filière maths-sciences-techniques
dans le canton de Vaud ;
— Christine Chevalley et consorts au nom des groupes radical, libéral et UDC –
La transparence sur l'école actuelle et sur celle de demain :
un préalable indispensable à toute réforme du système scolaire vaudois
et
Réponse du Conseil d'Etat aux interpellations
— Pierre-Yves Rapaz relative à l'application du 1er alinéa de l'article 5 de la loi scolaire
du 12 juin 1984 ;
— Nicolas Morel relative au contrôle des établissements d'enseignement privés
et
Réponse du Conseil d'Etat à la détermination suite au rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Philippe Paréaz visant à modifier la LS afin de permettre aux autorités scolaires de mieux prévenir, lutter et sanctionner les actes de violence qui peuvent se produire dans le milieu scolaire (336)

Suite du premier débat..... *381*

Exposé des motifs et projets de décrets
— accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 4'200'000.--, destiné à l'Entreprise de correction fluviale de la Thielle, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur la Commune d'Yverdon-les-Bains
— accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 3'000'000.--, destiné à l'Entreprise de correction fluviale de la Grande Eau, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur les Communes d'Aigle et Yvorne
— accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 3'000'000.--, destiné à l'Entreprise de correction fluviale de la Tinière, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur la Commune de Villeneuve
— accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 3'000'000.--, destiné à l'Entreprise de correction fluviale de la Baye de Clarens, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur la Commune de Montreux
— accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 2'100'000.--, destiné à l'Entreprise de correction fluviale du Famolens, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur la Commune de Rolle
— accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 2'100'000.--, destiné à l'Entreprise de correction fluviale du Nozon, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur la Commune d'Orbe
— accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 4'130'000.--, destiné à l'Entreprise de correction fluviale de la Brinaz, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur les Communes de Grandson et Montagny
— accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 4'200'000.--, destiné à l'Entreprise de correction fluviale du Canal du Haut-Lac, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur les Communes de Roche, Rennaz et Noville
— accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 2'190'000.-- pour l'établissement des projets prioritaires de la 3ème correction du Rhône, la direction du projet pour le Chablais et l'adjoint au directeur de projet
— accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 3'500'000.-- , destiné à l'Entreprise de correction fluviale pour les aménagements piscicoles sur divers cours d'eau et à la gestion informatisée des lacs et cours d'eau (358)

Rapport de la commission *401*
Premier débat *411*
Deuxième débat *415*

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative populaire
« Ecole 2010 : sauver l'école »
et
Exposé des motifs relatif au projet de loi sur l'enseignement obligatoire
et
Projet de décret
ordonnant la convocation des Electeurs aux fins de se prononcer sur
— l'initiative populaire « Ecole 2010 : sauver l'école » et
— la loi sur l'enseignement obligatoire (contre-projet du Conseil d'Etat)
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les motions
— Doris Cohen-Dumani et consorts concernant les horaires préscolaires et scolaires
et l'accueil des écoliers ;
— Odile Jaeger Lanore pour une scolarisation obligatoire dès l'école enfantine ;
— Rémy Pache et consorts visant à la modification de la loi scolaire, art. 47 ;
— Jean-Marie Surer et consorts au nom des groupes radical, libéral et UDC –
Pour davantage de respect et de sérénité au sein de l'école publique
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats
— Fabienne Freymond-Cantone pour que l'Etat contribue à l'harmonisation des horaires scolaires
(motion transformée en postulat) ;
— Francis Thévoz pour une généralisation de l'apprentissage de l'anglais ;
— Catherine Labouchère et consorts demandant un accès au « Bilinguisme pour tous » ;
— Marcel-David Yersin et consorts pour des degrés 7/8/9 de la scolarité obligatoire à
deux voies de formation ;
— Fabienne Freymond-Cantone pour promouvoir la filière maths-sciences-techniques
dans le canton de Vaud ;
— Christine Chevalley et consorts au nom des groupes radical, libéral et UDC –
La transparence sur l'école actuelle et sur celle de demain :
un préalable indispensable à toute réforme du système scolaire vaudois
et
Réponse du Conseil d'Etat aux interpellations
— Pierre-Yves Rapaz relative à l'application du 1er alinéa de l'article 5 de la loi scolaire
du 12 juin 1984 ;
— Nicolas Morel relative au contrôle des établissements d'enseignement privés
et
Réponse du Conseil d'Etat à la détermination suite au rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Philippe Paréaz visant à modifier la LS afin de permettre aux autorités scolaires de mieux prévenir, lutter et sanctionner les actes de violence qui peuvent se produire dans le milieu scolaire (336)

Deuxième débat *417*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère intitulée « Quelles actions du canton pour faire débloquer à la CDIP (Conférence des directeurs de l'instruction publique) les directives qui empêchent l'application de l'article 53 LHEP » ? (11_INT_475)

Débat *430*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alessandra Silauri intitulée : « Correction du Rhône, vers quels méandres ? » (10_INT_438)

Débat *431*

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à adhérer au concordat latin du 29 octobre 2010 sur la culture et le commerce du chanvre
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion François Payot pour la création d'une loi vaudoise régissant la culture et le commerce du chanvre et de ses dérivés, ou quand « Mieux Vaud prévenir que guérir » (05/MOT/108) (370)

Rapport de la commission *432*
Premier débat *433*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de Philippe Randin sur la décharge au lieu-dit « Teilegg » à la frontière Vaud-Berne (10_INT_451)
Débat *435*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Vuillemin sur l'obligation de suivre une formation pratique pour les chiens acquis à partir du 01.09.2008 (10_INT_459)
Débat *436*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation José Durussel – Rive sud du lac de Neuchâtel : réserve naturelle et paradis pour la prolifération des sangliers ! (10_INT_440)
Débat *436*

Motion Pierre Zwahlen et consorts pour la poursuite de l'investigation secrète contre les pédophiles (10_MOT_122)
Rapport de la commission *438*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *439*

Annexe à l'objet (358) 441

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Cesla Amarelle, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-Olivier Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Isabelle Chevalley, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jérôme Christen, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Fabrice De Icco, François Debluë, Anne Décosterd, Elisabeth Delay, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Claudine Dind, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Pierre-André Pidoux, Jean-Yves Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (139)

Sont absent-e-s : 11 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Claudine Amstein, Jean-Marc Chollet, Bertrand Clot, Jean-Michel Dolivo, Pascale Manzini, Tinetta Maystre, Roxanne Meyer Keller, Anne Papilloud, François Payot, Catherine Roulet. (10)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Cesla Amarelle, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-Olivier Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Isabelle Chevalley, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Fabrice De Icco, François Debluë, Anne Décosterd, Elisabeth Delay, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Claudine Dind, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Pierre-André Pidoux, Jean-Yves Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin. (133)

Sont absent-e-s : 17 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Claudine Amstein, Jean-Marc Chollet, Bertrand Clot, Jean-Michel Dolivo, Jacques Haldy, Pascale Manzini, Tinetta Maystre, Roxanne Meyer Keller, Anne Papilloud, François Payot, Catherine Roulet. (11)

Dépôts

Initiative

En vertu de l'article 128 de la loi sur le Grand Conseil, l'initiative suivante a été déposée :

Demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale afin d'obtenir une modification de la LHID relative à la déduction fiscale de la contribution d'entretien à enfant majeur (article 9, al. 2, lettre c LHID). (11_INI_042)

Lausanne, le 31 mai 2011.

(Signé) Cesla Amarelle
et 22 cosignataires

Cette initiative sera développée ultérieurement.

Postulat

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Pour que la complexité du système électoral ne soit pas un obstacle à la participation des électeurs ! (11_POS_249)

Morges, le 31 mai 2011.

(Signé) Raphaël Mahaim
et 24 cosignataires

Ce postulat sera développé ultérieurement.

Question

En vertu de l'article 113 de la loi sur le Grand Conseil, la question suivante a été déposée :

« Nombreuses ont été les réactions de déception suite au fort taux d'abstentionnisme lors des élections communales de mars dernier. En règle générale, la participation a connu un tassement significatif par rapport aux élections de 2006. Il est établi que l'abstentionnisme — en particulier à l'occasion des élections — est notamment dû à la complexité du système électoral et au manque d'information des électeurs.

Le système de vote par correspondance souffre d'un défaut : dès lors que les citoyens reçoivent le matériel de vote longtemps à l'avance, ils ne se sentent pas pressés par le temps, perdent de vue le délai pour voter et manquent parfois le délai pour l'envoi des enveloppes de vote.

Le Conseil d'Etat pourrait-il ajouter une inscription bien visible (en gras, en rouge) sur chaque enveloppe de vote rappelant la date du scrutin ? Le texte d'une telle inscription pourrait par exemple être "Dernier délai pour voter : le week-end du jj.mm.aa"».

Lausanne, le 31 mai 2011.

(Signé) Raphaël Mahaim

Cette question est transmise au Conseil d'Etat.

Communication

Match de football Grand Conseil-Echandens

La présidente : — Le match qui a opposé l'équipe du Grand Conseil aux vétérans et aux membres du Conseil communal d'Echandens a été gagné par l'équipe du Grand Conseil par 5 buts à 4. *(Applaudissements.)*

Interpellation Gabriel Poncet – Requérants d'asile à Gland (11_INT_512)

Développement – texte déposé

Récemment, la population de Gland s'est indignée de la venue prochaine de requérants d'asile à l'abri de la protection civile près des Perrerets. Une pétition a récolté plus de 1200 signatures. Une réunion publique avec les autorités, à laquelle plus de 500 personnes ont participé, a en outre été très houleuse.

Il est indéniable que le canton de Vaud doit recevoir sa part de requérants. Il est clair que la Côte doit également accueillir un certain nombre d'entre eux. Le problème du cas de Gland réside dans le fait que les requérants soient placés à proximité immédiate d'un complexe scolaire.

En effet, après tout ce qui s'est passé récemment, à Nyon notamment, les inquiétudes des parents d'élèves de Gland ne sont que légitimes. Le Conseil d'Etat devrait veiller à ne plus jamais installer de nouveaux autres requérants à proximité immédiate de complexes scolaires afin de prévenir toute situation problématique liée aux requérants.

Questions au Conseil d'Etat :

1. Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il annoncé si tardivement son intention de placer des requérants d'asile sous l'école de Gland ?
2. N'y a-t-il pas d'autres endroits, plus éloignés des écoles, qui seraient plus appropriés pour accueillir les requérants ?
3. Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il de prévenir le commerce de stupéfiants autour du centre de Gland ?
4. Il semblerait que le canton sera dans l'obligation d'accueillir de très nombreux requérants d'asile supplémentaires d'ici à la fin de l'année ; où et comment le Conseil d'Etat compte-t-il les loger ?

Souhaite développer et demande le renvoi au Conseil d'Etat.

Vich, le 23 mai 2011.

(Signé) Gabriel Poncet

Développement en plénum

M. Gabriel Poncet : — La venue de requérants d'asile à Gland dans un abri de protection civile placé sous une école a provoqué un large mouvement populaire motivé par l'inquiétude, en particulier des parents d'élèves et des proches voisins de l'école de Perrerets. Une pétition a récolté plus de 1200 signatures en quelques jours. Une réunion publique avec les autorités à laquelle plus de 500 personnes ont participé s'est très mal terminée. Il est indéniable que le canton de Vaud doit recevoir sa part de requérants. Il est clair que la Côte doit également accueillir un certain nombre d'entre eux. Le problème du cas de Gland réside dans le fait que les requérants soient placés à proximité immédiate d'un complexe scolaire et les inquiétudes des parents d'élèves de Gland ne sont que légitimes.

Je pense honnêtement que les autorités locales, les autorités cantonales et la Police cantonale en particulier développent une très grande énergie pour que la présence de requérants d'asile à Gland se passe dans les meilleures conditions possibles. Dans mon interpellation, je pose quatre questions au Conseil d'Etat que je ne développerai pas à cette tribune, sauf la dernière. Il semble que le canton sera dans l'obligation d'accueillir de très nombreux requérants d'asile supplémentaires d'ici la fin de l'année. Où et comment le Conseil d'Etat

compte-t-il les loger ? Je sais que le Conseil d'Etat, et en particulier le conseiller d'Etat Philippe Leuba, auront beaucoup de peine à résoudre ce problème et donc à répondre à cette question. C'est bien normal. En effet, ils ne tiennent pas en main les clés pour diminuer le nombre de requérants, car celles-ci devront être forgées au niveau fédéral.

Même si j'approuve les mesures très positives que la conseillère fédérale socialiste Mme Simonetta Somaruga a décidé de prendre avec la volonté de regrouper les requérants dans seulement quelques centres bien définis, cette mesure ne suffira pas, car c'est bien le problème des défaillances de l'application du traité de Schengen qui apparaît maintenant dans toute sa force. Il est évident que seule la remise en question de ce traité par une renégociation permettra de résoudre une grande partie du problème posé non seulement par les requérants, mais pas l'afflux non maîtrisé de personnes à travers nos frontières nationales. Mais il est clair que cette révision du traité de Schengen ne devra pas, pour autant, remettre en cause le développement raisonnable de notre économie.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Sans vouloir me substituer au chef du département concerné par l'asile, je souhaite donner une brève information s'agissant de l'école. Les choses se sont passées dans le calme concernant l'école et c'est une nouvelle importante. Le Conseil d'Etat répondra de manière complète à votre interpellation.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Frédéric Borloz – Alpes vaudoises 2020 : la question des transports publics sera-t-elle intégrée dans la stratégie en cours de définition ? (11_INT_513)

Développement – texte déposé

Dans le cadre de ses réponses à deux interventions parlementaires[1], le Conseil d'Etat a expliqué ses intentions et actions relatives au développement des infrastructures dans le Pays-d'Enhaut

Il a en particulier rappelé la démarche en cours — l'étude *Alpes vaudoises 2020* — chargée de définir une vision stratégique en concertation avec les acteurs concernés (canton, communes, associations régionales, CITAV, AVP, sociétés de remontées mécaniques, etc.) dont le point central *«devra porter plus particulièrement sur la liaison des différents sites, les synergies potentielles des offres quatre saisons,* (...)». Les résultats de cette étude sont annoncés pour le courant de l'année 2011.

Par la présente interpellation, le soussigné remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat peut-il préciser quand il soumettra le rapport stratégique au Grand Conseil ?
2. La question des transports publics sera-t-elle intégrée dans ledit rapport ?
3. Si oui, sera-ce un alibi ou une vraie intégration, par exemple dans une communauté tarifaire telle qu'elle est en train de s'étudier sur place, à l'initiative des autorités locales ?
4. Si non, pour quelles raisons ?

Souhaite développer.

Aigle, le 24 mai 2011.

(Signé) Frédéric Borloz

1 *Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil vaudois du 29 septembre 2010 sur le postulat Albert Chapalay et consorts demandant au Conseil d'Etat de réévaluer les propositions du rapport Furger en relation avec, notamment, les décisions désastreuses de ne plus considérer le territoire de la commune de Château-d'Oex au titre de domaine skiable vaudois et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil du 12 novembre 2008 sur le postulat Olivier Feller et consorts demandant au Conseil d'Etat d'élaborer un plan d'actions pour faire face au réchauffement climatique dans les stations d'hiver vaudoises.*

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Motion Jean Christophe Schwaab et consorts – Favoriser la révélation des faits répréhensibles, mieux protéger les lanceurs d'alertes *(whistleblowers)* (11_MOT_134)

Développement – texte déposé

Plusieurs événements récents ont montré l'importance des lanceurs d'alerte (ou dénonciateurs ; en anglais : *whistleblowers*). Sans informations données par des personnes à l'interne, des faits répréhensibles commis au sein d'administrations publiques ou d'entités parapubliques n'auraient pas pu être découverts.

Cependant, les lanceurs d'alertes sont très mal protégés. En effet, ils risquent souvent des représailles, pouvant aller jusqu'au licenciement, en passant par la «mise au placard» ou le harcèlement psychologique, car on leur reproche d'avoir violé leur devoir de fidélité envers leur employeur. Or, en «lançant l'alerte», ils ont au contraire voulu faire preuve de loyauté. En outre, durant la procédure permettant d'établir qu'ils ont bel et bien rendu service à leur employeur en dénonçant un fait répréhensible, ils sont souvent injustement mis au ban de leur profession et peinent à retrouver un emploi.

Toutefois, une amélioration de la protection des lanceurs d'alertes ne va pas sans quelques règles pour éviter les dénonciations abusives. Ainsi, il faut veiller à ce que des possibilités de dénoncer irrégularités et faits répréhensibles existent à l'interne, pour éviter que l'opinion publique ne soit immédiatement alertée. Il convient aussi d'éviter les dénonciations qui ne sont pas faites de bonne foi, ou, pis, faites dans l'intention de nuire. De nombreuses entreprises publiques et privées ont ainsi créé des instances internes indépendantes auxquelles les dénonciateurs peuvent s'adresser en toute confidentialité, avec l'assurance que les dénonciations seront traitées sérieusement.

L'Etat de Vaud ne dispose pas d'une telle instance, pas plus que d'une disposition protégeant les dénonciateurs de bonne foi. Or, l'administration cantonale a intérêt à ce que les éventuels faits répréhensibles qui pourraient être commis par ses agents soient rapidement découverts. L'administration fédérale a fait ce pas depuis peu et s'est dotée d'une disposition protégeant les lanceurs d'alerte : l'art. 22a LPers, en vigueur depuis le 1er janvier de cette année. Le canton de St. Gall a fait de même en adoptant l'art. 62 de la nouvelle loi cantonale sur le personnel (*Personalgesetz* du 1er décembre 2010) pas encore entrée en vigueur). Le canton de Zürich envisage lui aussi d'introduire une telle disposition pour l'administration cantonale et communale, comme le lui a recommandé un audit du Prof. G. Müller[2] suite à un cas de corruption au sein de la caisse de pension cantonale.

Par la présente motion, nous avons donc l'honneur de demander au Conseil d'Etat de prévoir :

1. Une instance indépendante permettant la dénonciation interne de faits répréhensibles découverts par le personnel de l'administration cantonale.

2. Une disposition protégeant efficacement les lanceurs d'alertes dans l'administration cantonale. Cette disposition définira en outre à quelles conditions ces derniers peuvent être protégés (en particulier : bonne foi, dénonciation d'abord à l'interne).

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Riex, le 24 mai 2011.

(Signé) Jean Christophe Schwaab
et 31 cosignataires

2 *Georg Müller,* Bericht über die Administrativuntersuchung betreffend Organisation (Strukturen, Abläufe) der Beamtenversicherungskasse des Kantons Zürich, *20.12.2010*

Développement en plénum

M. Jean Christophe Schwaab : — Sur la question épineuse des lanceurs d'alertes, *whistleblowers* dans la langue de Shakespeare, je fais mienne l'argumentation du Conseil d'Etat lorsqu'il répondait à une consultation fédérale, le 25 mars 2009, sur la question d'introduire une protection contre le licenciement pour les signaleurs ou lanceurs d'alertes dans le Code des obligations. Le Conseil d'Etat disait alors : « (…) le Conseil d'Etat soutient le fait qu'il y a lieu d'accorder une protection aux dénonciateurs de situations inacceptables rencontrées au sein d'entreprises lorsque l'intérêt public le justifie et après que la travailleur ait vainement cherché à réagir auprès de l'employeur. Il estime qu'il n'est pas inutile de codifier les règles en la matière, déjà précisées il est vrai par la jurisprudence fédérale, mais qui restent largement inconnues du public. »

Cette problématique des lanceurs d'alertes est en train de prendre de l'ampleur. Il est important d'agir préventivement aussi dans les administrations publiques avant qu'un scandale ne survienne. La Confédération a agi en modifiant la loi sur le personnel de la Confédération. Le canton de St-Gall a également modifié sa loi sur le personnel et le canton de Zurich s'apprête à arrêter des dispositions similaires. Le Code des obligations connaîtra peut-être bientôt pareilles dispositions pour le droit privé. Au niveau des entreprises, La Poste a mis sur pied une instance interne permettant aux signaleurs ou lanceurs d'alertes de dénoncer efficacement les faits répréhensibles dont ils auraient connaissance sur leur lieu de travail. Enfin, le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) recommande, tant à la Confédération qu'aux cantons, de mettre sur pied des instances indépendantes telles que celles que je préconise ainsi que des dispositions dans le droit public afin de protéger sérieusement les lanceurs d'alertes.

Il ne s'agit pas de protéger n'importe qui dans n'importe quelle situation et pour n'importe quoi. Il faut que le dénonciateur, s'il veut être protégé, soit de bonne foi, n'ait pas l'intention de nuire, défende un intérêt public et renonce à une dénonciation publique, du moins tant que les instances internes et les organes de surveillance n'ont pas été dûment avertis. Ces quelques règles doivent donner la garantie qu'il n'y aura pas de dénonciation à tort et à travers, de dénonciation abusive ou surabondance de dénonciations. Je demande le renvoi de ma proposition en commission.

La discussion n'est pas utilisée.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Démissions

Grand Conseil – Mme Edna Chevalley, députée

La présidente : — Je vous donne lecture de la lettre suivante :

« Après vingt-et-un ans passés au sein de ce parlement, j'ai l'honneur de vous annoncer ma démission pour le 31 mai prochain.

Durant toutes ces années, je me suis engagée avec enthousiasme et j'ai pris beaucoup d'intérêt et de plaisir au travail parlementaire. Si j'ai eu quelques satisfactions, j'ai aussi quelques déceptions et cela est bien normal.

Ce n'est pas le lieu de faire un bilan de ma participation aux débats, mais je ferai tout de même deux constats. Le pouvoir des députés pris individuellement est finalement très faible. Ce sont les groupes politiques qui font le poids. En vingt ans, bien des choses ont changé : la complexité des objets, le contexte politique, l'atmosphère en général et que dire du lieu ! S'il est normal qu'il y ait des divergences d'opinion, des approches différentes des situations et que les débats soient souvent vifs voire durs, on devrait éviter de s'attaquer aux personnes. Or, ces derniers temps, cela s'est produit bien des fois. Cela est dommageable et surtout ne fait pas avancer les débats. Bien sûr que la période électorale que nous vivons y prédispose. J'espère vivement qu'en ces temps plutôt favorables pour le canton, les discussions retrouveront un peu de sérénité.

Au moment de quitter ces lieux, je tiens à remercier les collègues avec lesquels je me suis retrouvée dans des commissions et en particulier celles et ceux qui ont partagé mes années de présidence de la Commission de santé publique à ses tout débuts.

S'engager pour la chose publique est passionnant, parfois lourd, mais toujours enrichissant.

Le moment est venu pour moi de prendre une vraie retraite, même si bien remplie et de laisser la place à une force jeune.

Je garderai un excellent souvenir de ces années parlementaires et souhaite que notre canton garde la place qu'il mérite dans le pays. »

Enthousiasme, intérêt, plaisir, passionnant, enrichissant, excellent souvenir : que voici des termes positifs et agréables à lire dans le contexte d'une lettre de démission ! Cela ne nous étonne pas, émanant d'une Edna Chevalley toujours positive et dynamique et sur laquelle les années n'ont pas de prise.

Quelques chiffres et statistiques. Vingt-et-un an de Grand Conseil, 110 participations à des commissions ad hoc et présidence de 8 d'entre elles ; 22 interventions parlementaires déposées, soit dans le détail 8 interpellations, 7 questions orales, 3 motions, 2 postulats, 1 résolution et 1 question écrite. Et puis des domaines de prédilection : la santé avant tout, que Mme Chevalley a servi avec passion et sans réserve, tant dans les interventions parlementaires que je viens de citer qu'en tant que présidente du groupe thématique de la santé et présidente de 1999 à 2004 de la Commission spécialisée de la santé publique, nouvellement créée, qu'elle a portée avec l'enthousiasme et l'énergie qui la caractérisent. Puis elle est rentrée dans le rang, laissant la présidence à d'autres, mais oeuvrant toujours en faveur de la reconnaissance des acteurs nombreux et souvent méconnus de ce grand pan de l'activité des collectivités.

Nous disons toute notre reconnaissance à Edna Chevalley pour son engagement politique au niveaux cantonal et communal — n'oublions pas qu'elle vient d'être brillamment réélue au Conseil communal de Pully ; notre reconnaissance pour tout le temps et toute l'énergie qu'elle a donnés en faveur de la collectivité. Nous sommes persuadés que si elle asspire à prendre — selon ses propres termes — une vraie retraite, celle-ci ne sera pas inactive. Nous aurons l'occasion de partager avec elle, à l'issue de cette séance à 17 heures et à la buvette un moment qu'elle a voulu intituler verre de l'amitié plutôt qu'apéritif de départ. Nous dirons donc notre amitié à Edna Chevalley. Je vous incite à le faire dès maintenant par vos applaudissements. *(Applaudissements.)*

Grand Conseil – M. Raphaël Abbet, député

La présidente : — Je vous donne lecture de cette autre lettre :

« Par ces quelques mots, je vous fais parvenir ma démission du Grand Conseil vaudois pour le 1er juin 2011. Après avoir participé activement aux travaux de la Constituante, j'ai fait mon entrée au Grand Conseil lors des élections cantonales de mars 2002. Ce fut toujours avec beaucoup de plaisir et de satisfaction que j'ai participé aux travaux de notre parlement cantonal.

Après ces nombreuses années de politique active, ayant l'âge de la retraite depuis quelques temps déjà, il m'est apparu opportun de céder ma place à des forces plus jeunes. Aujourd'hui, de plus, la Commission thématique de la modernisation du parlement, à laquelle j'ai eu la chance de participer depuis sa mise en fonction, arrive au terme d'une étape importante de ses travaux. Il me tenait à coeur de terminer cette procédure liée à la modification de la loi sur le Grand Conseil.

Je profite de ce retour sur ces nombreuses années passées parmi vous afin d'exprimer ma gratitude à chacune et chacun pour ces riches années passées ensemble. Défendre mes idées, nos idées, dans un combat respectueux et constructif, a été pour moi une expérience positive et un enrichissement personnel. Merci à toutes et à tous de m'avoir permis de vivre cette belle expérience. »

Notre collègue Raphaël Abbet a commencé son activité politique cantonale par la Constituante dont il a été membre de 1999 à 2002. Depuis neuf ans, il siège au Grand Conseil, cumulant cette activité avec celle de conseiller communal lausannois. Douze années au service de la collectivité publique cantonale et neuf dans notre parlement, qui ont donné lieu à la participation à 46 commissions ad hoc, 5 présidences, une intervention parlementaire mais beaucoup de séances de commissions thématiques. Raphaël Abbet a été membre suppléant de la Commission des grâces de 2002 à 2007 puis membre depuis le début de la présente législature. Il est membre de la Commission de modernisation du parlement (Comopar) depuis sa fondation en 2002.

Arrêtons-nous peut-être sur un point lié à l'activité de cette dernière commission. Si dans la future salle du Grand Conseil, que nous espérons tous voir sortir un jour de la phase de projet, vous disposerez de dimensions raisonnables pour vos places de travail, c'est à Raphaël Abbet que vous le devrez. Lors de la première séance de la Comopar sur le premier crédit d'étude, tout le monde était d'accord sur le principe, mais les travaux demeurèrent en suspens. Il y eut quand même deux séances de commission parce que Raphaël Abbet avait amené son mètre et exigé que, contrairement aux places que nous occupons actuellement ici à Rumine en rang d'oignons, des dimensions raisonnables soient prévues pour chaque place de travail ; pas gigantesques,

juste raisonnables. La commission l'a suivi comme un seul homme et exigea des garanties sur ces dimensions nécessaires. Et nous aurons un jour, je l'espère, l'occasion de nous asseoir dans notre future salle en pensant à Raphaël Abbet et à sa juste revendication architecturale et ergonomique.

Nous te souhaitons, monsieur le député, cher Raphaël, une agréable retraite et te disons toute notre reconnaissance pour l'engagement intensif manifesté pour notre canton de Vaud. *(Applaudissements.)*

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative populaire
« Ecole 2010 : sauver l'école »
et
Exposé des motifs relatif au projet de loi sur l'enseignement obligatoire
et
Projet de décret
ordonnant la convocation des Electeurs aux fins de se prononcer sur
— l'initiative populaire « Ecole 2010 : sauver l'école » et
— la loi sur l'enseignement obligatoire (contre-projet du Conseil d'Etat)
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les motions
— Doris Cohen-Dumani et consorts concernant les horaires préscolaires et scolaires et l'accueil des écoliers ;
— Odile Jaeger Lanore pour une scolarisation obligatoire dès l'école enfantine ;
— Rémy Pache et consorts visant à la modification de la loi scolaire, art. 47 ;
— Jean-Marie Surer et consorts au nom des groupes radical, libéral et UDC – Pour davantage de respect et de sérénité au sein de l'école publique
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats
— Fabienne Freymond-Cantone pour que l'Etat contribue à l'harmonisation des horaires scolaires (motion transformée en postulat) ;
— Francis Thévoz pour une généralisation de l'apprentissage de l'anglais ;
— Catherine Labouchère et consorts demandant un accès au « Bilinguisme pour tous » ;
— Marcel-David Yersin et consorts pour des degrés 7/8/9 de la scolarité obligatoire à deux voies de formation ;
— Fabienne Freymond-Cantone pour promouvoir la filière maths-sciences-techniques dans le canton de Vaud ;
— Christine Chevalley et consorts au nom des groupes radical, libéral et UDC – La transparence sur l'école actuelle et sur celle de demain : un préalable indispensable à toute réforme du système scolaire vaudois
et
Réponse du Conseil d'Etat aux interpellations
— Pierre-Yves Rapaz relative à l'application du 1er alinéa de l'article 5 de la loi scolaire du 12 juin 1984 ;
— Nicolas Morel relative au contrôle des établissements d'enseignement privés
et
Réponse du Conseil d'Etat à la détermination suite au rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Philippe Paréaz visant à modifier la LS afin de permettre aux autorités scolaires de mieux prévenir, lutter et sanctionner les actes de violence qui peuvent se produire dans le milieu scolaire (336)

Projet de loi sur l'enseignement obligatoire

Suite du premier débat

Le débat est repris.

Art. 103. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Un amendement est proposé par la commission à l'alinéa 1, lettre c), pour ajouter des décisions « de promotion » puisque cela est cohérent avec les articles que nous avons adoptés précédemment. Cet amendement a été accepté à l'unanimité par les membres de la commission en premier et deuxième débat.

« Art. 103. — Al. 1, lettre c) : dresser des bilans des connaissances et des compétences acquises, en vue des décisions *de promotion,* d'orientation dans les niveaux et les voies ou de certification ; »

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 103, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 104 est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 105. —

Mme Fabienne Despot, rapportrice de minorité : — Je propose un amendement pour les conditions de promotion. Vous vous souvenez peut-être que, lors de notre premier ou second jour de débat, j'étais intervenue pour demander une moyenne mathématiques-français dans les conditions de promotion à l'article 58. Il avait été jugé, à juste titre d'ailleurs, que c'était un mauvais emplacement. Je propose donc un amendement à l'article 105.

L'essentiel consiste en un alinéa 2 modifié ainsi : « La promotion d'une année scolaire à l'autre est automatique jusqu'à l'entrée en 5e année. » Vous constaterez que cet amendement s'adapte à un futur amendement de l'article 106 proposé par la commission consistant à réintroduire les notes à partir de la 5e année nouvelle, c'est-à-dire la 3e primaire actuelle.

Et puis un alinéa 3 nouveau dit ceci : « Dès la 5e année, la promotion est possible aux conditions fixées par le règlement et pour autant que la somme des moyennes de l'année obtenues en français et en mathématiques soit au moins égale à 8.0. » Pourquoi est-il important de préciser des conditions de promotion dans la loi, alors qu'en pratique elles figurent dans le règlement ? Si les conditions de promotion sont déléguées au simple règlement, elles peuvent être influencées par un certain laxisme et sont assurément sujettes au changement permanent. D'ailleurs c'est le cas actuellement et c'est la porte ouverte à toutes les baisses d'exigence. L'avantage essentiel d'une condition basée sur une moyenne de deux branches est que les insuffisances peuvent et doivent être compensées. On estimera peut-être que les exigences sont trop élevées en français, notamment pour des élèves qui ont des parents allophones. Je ferai remarquer que la compensation est possible avec les branches des mathématiques.

Il est instructif de se plonger dans le document publié par le Direction générale de l'enseignement obligatoire « Cadre général d'évaluation ». Au bas de la page 24 de ce document, qui est très bien fait, vous trouvez les conditions actuelles de promotion à la fin des degrés 7 et 8. L'élève est promu d'un degré à l'autre s'il satisfait à la double condition suivante : il n'a pas plus de 3 points négatifs sur l'ensemble des disciplines, dont au maximum 2 points négatifs en français et en mathématiques. Cela se traduit par le fait qu'un élève qui a un 3 en français et un 3 en mathématiques passe l'année sans remise en question. L'UDC estime que ces exigences sont largement insuffisantes. C'est pourquoi nous désirons inscrire des exigences dans la loi.

« Art. 105. — c) Conditions de promotion

Al. 1 : Inchangé.

Al. 2 : *La promotion d'une année scolaire à l'autre est automatique jusqu'à l'entrée en 5e année.*

Al. 3 : *Dès la 5e année, la promotion est possible aux conditions fixées par le règlement et pour autant que la somme des moyennes de l'année obtenues en français et en mathématiques soit au moins égale à 8.0.*

Al. 4 : Reprend l'al. 3 proposé par la commission.

Al. 5 : Les élèves concernés par *l'alinéa 4* du présent article ... (suite inchangée) »

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Cet article a été voté à l'unanimité en deuxième débat par la commission, comme vous avez pu le constater à la lecture du rapport. Je rappelle les motifs pour lesquels les moyennes n'ont pas été réintroduites par la commission. Les moyennes ont été supprimées dans notre canton depuis 1996, soit depuis plus de quinze ans. En principe, aujourd'hui dans l'école obligatoire, on part du principe que les élèves doivent avoir acquis des compétences au moins minimales dans toutes les disciplines sans privilégier un domaine par rapport à un autre. On ne cherche donc pas une spécialisation. Cela résulte notamment du Plan d'études romand (PER). Les systèmes sont dès lors dits de tolérance. Comme la majorité des élèves ne peut pas obtenir de bons résultats partout, on tolère quelques résultats insuffisants dans certaines disciplines. En résumé, si la barre est placée trop haut, on provoque arbitrairement un grand nombre d'échecs et si la tolérance est trop grande, on considère que le système est trop laxiste. Mais la marge de manœuvre est effectivement très limitée.

Pour le reste et comme vous le savez, aujourd'hui les conditions de promotion sont fixées dans le règlement et non pas dans la loi. Fixer des chiffres, comme proposé dans l'amendement, est un retour au système antérieur à 1996 et surtout une modification par rapport à notre système législatif actuel. En l'état, comme il n'y a pas de notes dans les cycles primaires et qu'on parle seulement d'objectifs à atteindre en fonction des branches, si on fixe un total de 8 pour l'ensemble maths et français, cela veut dire qu'avec 4 en français et 3 en maths, ou l'inverse, l'élève est en situation d'échec, ce qui paraît à priori relativement sévère, en tout cas dans le degré primaire. Dans le degré secondaire où les conditions d'évolution de l'élève sont différentes, on pourrait peut-être imaginer quelques amendements dans ce sens. Voilà les raisons pour lesquelles la commission n'a pas souhaité réintroduire des moyennes entre différentes branches en particulier.

Mme Martine Fiora-Guttmann : — A l'article 105, alinéa 3 nouveau tel que présenté par Mme Despot, je propose le sous-amendement suivant :

Art. 105. — Al. 3 : Dès la *9e* année, la promotion est possible aux conditions fixées par le règlement. *Une attention particulière est portée aux moyennes de français et de mathématiques. »*

Pour toutes les raisons que vient de donner le rapporteur de majorité de la commission, il ne me paraît pas opportun de mettre des moyennes avant cela. Je m'explique. Si un enfant a 5 en français où il est bon et 2 en maths, cela fait 7 et il ne pourra pas être promu en année supérieure, alors qu'avec le système actuel, dans le consensus de la majorité de la commission, il pourrait basculer dans l'année supérieure et avoir des appuis en maths. C'est pourquoi je vous prie de soutenir mon sous-amendement.

Mme Béatrice Métraux : — Quelques réflexions. Il est vrai que la non-maîtrise du français peut hypothéquer les progrès de l'élève dans toutes les disciplines. On est obligé de le reconnaître. Néanmoins, pour un élève en difficulté en français, par exemple pour des raisons de dyslexie — ce dont nous avons beaucoup parlé précédemment — ou pour un élève non francophone de 5e, soit au début du Cycle de transition (CYT) actuel, le faire redoubler dans toutes les disciplines en pensant que c'est profitable est faux et bien démenti par la recherche.

Je rappelle l'esprit de la commission qui a institué de la souplesse dans la gestion des parcours des élèves via le conseil de direction. L'amendement proposé par notre collègue Despot rigidifierait la situation. Est-ce qu'avec cet amendement on n'instaure pas une possibilité légale de discriminer les élèves en difficulté pour ne pas ralentir les bons élèves ? En revanche, il nous apparaît que le sous-amendement de Mme Fiora-Guttmann doit être soutenu parce que, pour le primaire, il est inapproprié et délicat de mettre des chiffres dans une loi. Les codes évoluent — le rapporteur de majorité l'a rappelé — et vont évoluer au niveau romand.

En fin de parcours scolaire, il est effectivement important d'avoir des repères avec les notes. Au nom des Verts, je vous demande de soutenir le sous-amendement de Mme Fiora-Guttmann qui nous paraît le plus approprié à la fois pour le parcours de l'élève et pour la fin de la scolarité.

M. Jacques-André Haury : — Je suis un peu surpris par le sous-amendement de Mme Fiora-Guttmann qui n'a pas vraiment de sens. Je comprendrais qu'on sous-amende l'amendement de Mme Despot en indiquant « » dès la 9e année, la somme des moyennes doit être de 8. » Mais mettre « Dès la 9e année, une attention particulière est portée aux moyennes de français et de mathématiques. » voudrait dire, par inversion, qu'on ne porte pas cette attention particulière plus tôt. Or, on a dit à un article précédent que le français et les mathématiques faisaient déjà l'objet d'une attention particulière.

Si Mme Fiora-Guttmann ne veut pas de l'amendement de Mme Despot, c'est possible. Si, comme l'a dit Mme Métraux, le système où la somme d'une moyenne égale au minimum 8 dans les dernières années, c'est-à-dire au secondaire 1, a sa préférence, il faut le dire. Mais plutôt que la formulation proposée par Mme Fiora-Guttmann, mieux vaut pas d'alinéa du tout.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — L'amendement de Mme Despot permet de croire que son auteure a trouvé un moyen innovant de faire dépenser beaucoup d'argent à l'Etat sans qu'on sache vraiment quels pourraient être les bienfaits d'une multitude de redoublements. Ils seraient en effet en augmentation avec ce qui nous est proposé. Bien entendu, nous ne soutiendrons pas cet amendement, pas plus que celui de Mme Fiora-Guttmann. M. Haury, pour une fois, se trouve d'accord avec notre groupe pour émettre des critiques par rapport à l'amendement de Mme Fiora-Guttmann et nous l'approuvons parfaitement. Je ne vois pas très bien ce que cet amendement vient faire ici. Laisser entendre que le français et les maths ne seraient importants qu'à partir de la 9e me semble des plus curieux.

Si je dis que Mme Despot va faire augmenter les frais de l'école, c'est que, je vous le rappelle, on reconnaît que les redoublements coûtent au minimum 30 millions chaque année ; montant qu'on aurait pu utiliser pour

donner des appuis et non pas pour faire redoubler dans toutes les matières parce qu'il y aurait un manque de bonne moyenne en français ou surtout en mathématiques. On pourrait très bien arriver aux 50 millions qui étaient la première estimation du coût des redoublements dans le canton. Si on veut absolument être les premiers et obtenir une médaille pour un système très sélectif, il faut suivre Mme Despot. Ce n'est pas notre objectif.

M. Jean-Michel Favez : — Je peux me rallier au sous-amendement de Mme Fiora-Guttmann et j'ai les mêmes remarques que Mme Jaquet-Berger au sujet des coûts des redoublements. Le canton de Vaud est déjà, sauf erreur, l'un des cantons suisses qui fait redoubler le plus d'élèves avec des coûts liés extrêmement importants. Mme Despot parle de laxisme du système actuel. Si de telles accusations étaient fondées, je me demande comment on pourrait faire redoubler autant d'élèves. La solution qu'elle propose impliquera probablement une augmentation extrêmement importante du nombre de redoublements. J'aimerais savoir si elle a chiffré les coûts de son amendement qui me paraissent être absolument énormes.

A M. Haury, je dirai qu'en effet l'attention particulière portée au français et aux maths est déjà inscrite dans la loi, mais il s'agit d'une attention portée dans l'enseignement. Ici, on parle de l'attention portée aux conditions de promotion. Il y a donc une différence essentielle entre ces deux phrases, qui sont exactement les mêmes, mais totalement différentes dans l'application. Je vous invite à soutenir le sous-amendement de Mme Fiora-Guttmann.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Les propos de Mme Jaquet-Berger et maintenant ceux de M. Favez me font sourire. Dire que l'amendement de Mme Despot va faire exploser le taux d'échecs signifie que nous sommes aujourd'hui devant un échec de la scolarisation de nos élèves, car c'est sous-entendre qu'une large majorité d'élèves n'atteindront pas la moyenne de 8 points pour ces deux branches. C'est sous-entendre que les enseignants qui donnent leurs cours actuellement ne font pas leur travail correctement puisque les élèves n'arriveraient pas à ces 8 points. Personnellement, je suis beaucoup plus optimiste. Je pense que les enseignants font leur travail et que, rapidement, les élèves ont besoin d'avoir des buts et des objectifs à atteindre.

Je ne soutiendrai pas le sous-amendement de Mme Fiora-Guttmann, car c'est très rapidement que les enfants doivent être mis devant des possibilités d'échec — je ne leur souhaite pas d'échouer, bien sûr. Si l'on attend la 9e année, voire même la dernière année ou, encore plus tard, la fin d'un apprentissage pour les mettre en échec, on trouve alors des situations catastrophiques comme nous en avons peut-être connues à d'autres endroits où des élèves ne supportent plus l'échec. Avoir rapidement des buts à atteindre et des risques d'échec serait plus bénéfique pour la génération future. Merci de soutenir l'amendement de Mme Despot.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — M. Rapaz estime sans doute qu'il est bon par principe que les élèves échouent afin qu'ils s'habituent au malheur. C'est une façon de voir les choses. Pour ma part, je ne peux bien sûr pas entendre ce qu'il dit, pas plus d'ailleurs que l'interprétation qu'il fait en disant que si les élèves n'arrivent pas à 8 de moyenne, on peut estimer que les enseignants sont mauvais. Véritablement, M. Rapaz aurait avantage à prendre quelques cours de recyclage sur la formation des élèves et sur la façon dont on enseigne dans l'école vaudoise, qui n'est pas aussi catastrophique qu'il a l'air de le dire.

Mme Fabienne Despot, rapportrice de minorité : — Les compétences minimales dans toutes les disciplines sont actuellement fixées à 3 en maths plus 3 en français. Estimez-vous cela suffisant ? Pour Mme Fiora-Guttmann, un élève qui a un 2 en maths devrait pouvoir passer en classe supérieure. Imaginez-vous ce que cela représente, un 2 ! Cela veut dire qu'on n'a vraiment pas compris grand-chose. Estimez-vous cela suffisant ?

N'avions-nous pas la volonté de mettre en œuvre une école vaudoise exigeante, terme que j'ai entendu dans la bouche de chacun de vous et plus particulièrement dans celle de Mme la conseillère d'Etat ? Cela l'honore et j'en suis fort satisfaite. Des notes existent dans le système primaire et existeront à partir de la 5e année si vous acceptez l'amendement de la commission à l'article 106. L'amendement que je vous propose est donc en totale cohérence avec le projet de loi. Pour un élève non francophone, il paraît nécessaire de compenser ses manques par des cours annexes plus que par de simples appuis. Il ne faut par contre en aucun cas baisser les exigences en français pour l'ensemble de la classe sous prétexte qu'il y a dans la classe des élèves allophones.

L'UDC avait depuis longtemps soulevé la difficulté que poserait l'intégration d'un nombre non négligeable d'enfants non francophones dans nos classes. La gauche de nos contrées a toujours sous-estimé cette difficulté. Pourquoi la soulèverait-elle aujourd'hui ? On peut s'en étonner. Je vous prie de soutenir mon amendement et non celui de Mme Fiora-Guttmann qui, à mon avis, n'apporte vraiment pas grand-chose.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Une première remarque. En tant que rapporteur de majorité, je me permets d'attirer votre attention sur l'article 110 qui règle les épreuves cantonales de référence. C'est entièrement nouveau, les épreuves cantonales de référence entreront aussi dans l'évaluation globale

de l'élève. Nous en discuterons dans quelques instants. C'est une nouveauté importante dans les exigences posées, qui sont objectives sur l'ensemble du canton, je vous le rappelle.

Deuxième remarque. Aux années 7 et 8 actuelles, soit futures années HarmoS 9 et 10, l'élève est promu d'un degré à l'autre s'il satisfait à cette double condition : il n'a pas plus de 3 points négatifs sur l'ensemble des disciplines dont au maximum 2 en français et mathématiques. C'est-à-dire que s'il a 2 points négatifs en français et mathématiques, il ne peut plus se permettre qu'un seul point négatif dans les autres branches. C'est dire qu'on est loin des cancres ou d'élèves aux résultats insuffisants puisqu'ils doivent compenser dans les autres disciplines ou avoir quasiment partout des notes supérieures à 4.

Une dernière remarque. En tant que député et auteur d'un postulat sur le renforcement des maths et du français, j'espère qu'avec l'adoption du sous-amendement de Mme Martine Fiora-Guttmann, nous pourrons avoir, comme je le demandais dans ce postulat, un renforcement de l'enseignement des maths et du français dans la grille horaire ainsi qu'un renforcement des exigences dans ces deux matières. A mon avis, et comme Mme Fiora-Guttmann l'a très bien expliqué elle-même, ce sous-amendement s'intègre beaucoup mieux à la loi que vous avez déjà partiellement adoptée que celui de Mme Despot.

M. Claude Schwab : — J'aimerais remettre en question la sacro-sainte notion de moyenne. En effet, chacun sait qu'une moyenne est le résultat objectif d'un certain nombre d'appréciations subjectives. Pour avoir quelquefois mis des notes, je sais très bien combien on hésite à mettre un point de plus ou de moins, ce qui ensuite, par le jeu assez subtil de la moyenne, fait pencher vers le haut ou vers le bas. Comme du temps des jeux du cirque chez les Romains, c'est le pouce en haut, le pouce en bas. L'avantage de la moyenne est que les juristes pourront décider sur un recours de manière parfaitement bétonnée alors que, avec des critères un peu plus subtils, les gens du terrain savent que, dans une moyenne, certains élèves sont en progression et d'autres en régression. Une moyenne établie sur une année est très problématique. Il s'agit en tout cas de ne pas mettre de chiffres dans une loi, mais d'avoir un règlement qui permette l'exigence concrète du travail sur le terrain. Dans ce sens, il faut soit revenir à la proposition de la commission, soit éventuellement accepter le contre-feu proposé par Mme Fiora-Guttmann.

Mme Martine Fiora-Guttmann : — Je ne voudrais pas polémiquer, chère madame Despot. Mais si je vous écoute bien, l'élève peut avoir 2 en maths, 6 en français et il passe quand même. Réfléchissez aussi au fait de me contredire.

M. Jérôme Christen : — Mme Despot nous dit que 3 sur 6 ce n'est pas une bonne note. C'est pourtant 50 %. Je connais des élus politiques qui, lors des dernières élections, ont été élus avec 30 % des suffrages, soit 3 sur 10. Et une élection est une réussite. D'autres n'ont pas eu cette chance. Dans ce contexte, je vous propose de refuser l'amendement de Mme Despot.

Mme Mireille Aubert : — J'aimerais rassurer Mme Despot : non, les élèves allophones que j'ai l'honneur d'accompagner dans leur apprentissage du français ne peuvent pas faire baisser la moyenne de la classe pour la raison simple et pleine de bon sens qu'ils ne sont pas évalués en français tant qu'ils ne le maîtrisent pas. Par la suite, ils ne sont pas meilleurs ni plus mauvais que vos bons petits Suisses.

Je m'indigne — c'est dans l'air du temps — contre le manque de respect et de confiance manifesté à l'égard du corps enseignant par Mme Despot tout au long de ses interventions.

Mme Fabienne Despot, rapportrice de minorité : — Je suis là justement pour faire entendre la voix des enseignants *(rires),* ce que le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture a eu quelque peine à faire. Il suffit de vous intéresser au déroulement de la consultation de l'avant-projet pour vous en assurer.

Puisque le rapporteur de majorité est intervenu sur la question des épreuves cantonales de référence (ECR), je me permets de faire remarquer que ces épreuves ont été définies dans un but précis, à savoir l'évaluation des établissements et non celle des élèves. Les ECR n'ont pas vocation d'être des examens. Il faudrait pour cela qu'elles aient un sens, c'est-à-dire qu'il faudrait les différencier par voie. Comme vous le savez, les ECR sont transmise à toutes les voies de manière similaire. Plus le niveau ECR est faible, plus il est difficile de faire mieux que la filière d'en dessous. Actuellement, le niveau des ECR proposés est environ à mi-chemin entre la voie secondaire à options et la voie secondaire générale. Ainsi, cela donne un résultat qui mélange les filières, ce qui permet d'ailleurs au département de faire constater qu'il y a ce mélange et que le maintien des trois filières n'aurait pas de sens. Je militerai donc pour des ECR différenciées qui permettraient de vérifier la qualité des établissements de manière plus fine par filière. En l'état, tel que sont conçues ces ECR, il n'est pas judicieux, à mon avis, de les utiliser comme examen de promotion.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Je réponds très rapidement à cette intervention : c'est tout le contraire. Vous avez lu l'exposé des motifs et le rapport de majorité de la commission au sujet des ECR. Il ne s'agit nullement, avec les ECR, d'évaluer le travail des enseignants ou l'efficacité d'un établissement, mais bien d'évaluer le travail des élèves de façon objective sur l'ensemble du canton.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Un élément, je crois, nous réunit chacune et chacun, soit la question centrale du français et des mathématiques que nous avons débattue ici à de nombreuses reprises en amont des travaux de la présente loi. C'est une question importante et il faut souligner que cet élément nous unit. Au fil des années, nous avons fait certains travaux, notamment les ECR de 2e année — pour prendre le système actuel de numérotation — pour voir le niveau en français des très jeunes élèves. Cet élément qui nous unit doit néanmoins être examiné de manière très attentive du point de vue de la technique d'évaluation et de la technicité des promotions.

L'amendement, tel que formulé par Mme Despot, comporte une difficulté : il ne prend pas en compte la dimension des niveaux dans le secondaire puisque, lorsqu'un élève est au niveau fort et a de moins bons résultats, cela ne met pas en péril sa promotion, mais le conduit à descendre d'un niveau. Ces questions sont très techniques mais doivent être examinés de manière approfondie. Un autre élément est aussi compliqué à appréhender dans un texte de loi, c'est d'y inscrire un chiffre précis. Je comprends évidemment l'idée poursuivie par l'amendement d'avoir un chiffre dans la loi.

Sous l'angle de la situation actuelle et dans le cadre général de l'évaluation évoquée tout à l'heure, nous avons pu adapter le système pour le rendre plus exigeant encore pour les élèves, en particulier ceux de la voie secondaire baccalauréat. Nous avons pu faire un pas de plus que celui évoqué par le président de la commission. Aux examens, les élèves qui terminent maintenant leur certificat ne pourront pas avoir trois notes en dessous de la moyenne dont deux liées au français et aux maths ; seules deux notes pourront être en dessous de la moyenne, avec seulement 1 point négatif en français et en maths. Ce sont des conditions dures pour la voie secondaire baccalauréat.

Nous tous partageons la volonté de mettre l'accent sur le français, non seulement, comme l'a rappelé Jean-Michel Favez, dans l'enseignement comme indiqué dans des articles antérieurs, mais aussi pour la promotion. Aussi, pour mettre cet accent-là dans le cadre des règles liées à la promotion et éviter la difficulté ou le « défaut », entre guillemets, de l'amendement proposé par Mme Despot, qui ne tient pas compte du système à niveaux, la sagesse commande de vous rallier à l'amendement proposé par Mme Fiora-Guttmann.

Je profite d'avoir la parole pour indiquer que les ECR ont peu à peu évolué. Elles ont été de mieux en mieux comprises et admises par les enseignantes et enseignants qui, en effet, au début craignaient que ces épreuves soient fabriquées pour pouvoir évaluer leur travail. Tel n'est pas le cas ; leur travail n'est pas évalué, c'est le travail de l'élève qui est examiné et cela nous permet, par répercussion, d'examiner la situation établissement par établissement. On doit noter, comme l'a rappelé le président de la commission, une évolution très intéressante qui survient avec le projet de loi que vous avez sous les yeux : désormais, les ECR intégreront l'évaluation de la situation de l'élève en tant que tel. Il en a été débattu dans des articles précédents. Mme la députée Christine Chevalley souhaitait amener des précisions sur la pondération entre l'ECR et les résultats obtenus par l'élève durant l'année. Son amendement a été refusé de peu. Je l'évoque simplement pour bien souligner que les ECR, dans la version de la loi sur l'enseignement obligatoire et dans l'évolution du système vers le futur, compteront bel et bien comme faisant partie de l'évaluation du travail de l'élève. Par conséquent, si vous souhaitez signifier cette volonté pour le français et les maths dans les conditions de promotion, pour des raisons techniques et légistiques, il est nécessaire de soutenir l'amendement déposé par Mme Fiora-Guttmann.

La présidente : — Nous votons tout d'abord sur l'alinéa 2 en opposant le texte du Conseil d'Etat à l'amendement Despot et ensuite nous voterons sur l'alinéa 3.

L'amendement Fabienne Despot, alinéa 2, est refusé par 86 voix contre 44 sans abstention.

Le sous-amendement Martine Fiora-Guttmann à l'alinéa 3, opposé à l'amendement Fabienne Despot, est adopté par 92 voix contre 33 et 5 abstentions.

M. Jacques-André Haury : — Je regrette, ce sous-amendement est ambigu. Sa première partie, « Dès la 9e année les conditions de promotion sont définies par le règlement. » n'a aucun sens puisque cela est déjà dit dans l'alinéa 1. Et la deuxième partie, « Une attention particulière est portée au français et aux mathématiques. » pose un problème par rapport aux premières années où nous souhaitons tous que le français et les mathématiques soient aussi l'objet d'une attention particulière. Je ne vois pas en quoi cet amendement apporte quoi que ce soit au reste de la rédaction. Je vous recommande de le refuser et d'en rester au texte de la commission.

L'alinéa 3, sous-amendement Fiora-Guttmann, est refusé par 83 voix contre 31 et 14 abstentions.

M. Jean-Michel Favez demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'alinéa 3, sous-amendement Fiora-Guttmann, est refusé par 62 voix contre 58 et 12 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Elisabeth Delay, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Alexis Bally, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Fabrice De Icco, Jérôme Christen, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Michèle Gay Vallotton, Nuria Gorrite, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Stéphane Montangero, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Pierre Zwahlen, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Lucas Girardet, Olivier Epars, Béatrice Métraux, Jean-Michel Favez, Vassilis Venizelos. (58)

Ont voté non : Jacques Perrin, Anne Baehler Bech, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Susanne Jungclaus Delarze, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Pierre-André Gaille, Florence Golaz, Jean Guignard, Catherine Aellen, Denis-Olivier Maillefer, André Marendaz, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Claude Schwab, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Albert Chapalay, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Pierre-Alain Mercier, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Fabienne Despot, André Chatelain, Julien Glardon, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Ginette Duvoisin, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Eric Walther, Pierre-Alain Favrod. (62)

Se sont abstenus : Sandrine Bavaud, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Rémy Pache, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Eric Bonjour, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Pierre-Yves Rapaz, Edna Chevalley. (12)

L'article 105 est adopté sans avis contraire avec quelques avis contraires.

Art. 106. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Innovation importante à cet article puisque la commission a souhaité réintroduire les notes deux ans plus tôt, c'est-à-dire dès la 5e année HarmoS qui correspond à la 3e année actuelle. Comme je l'ai dit en préambule dans les prises de position introductives, la commission n'a pas souhaité introduire les notes plus tôt pour des élèves de 6 ou 7 ans. Cela paraît un peu trop tôt, étant précisé que ces élèves sont soumis à des évaluations significatives. Nous pensons que dès la 3e année actuelle, respectivement 5e HarmoS, la réintroduction des notes se justifie.

« Art. 106. — Al. 3 : L'évaluation de l'acquisition des connaissances et des compétences est communiquée selon les modalités suivantes :

a) de la 3ème à la *4ème* année, des appréciations exprimées en cinq positions : leur signification est précisée par le règlement ;

b) dès la *5ème* année, des notes, allant de 1 à 6, avec demi-points ; à la fin de l'année, les notes font l'objet d'une moyenne par discipline établie au demi-point.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Le groupe POP-SolidaritéS s'opposera à ces amendements de la commission. A la lettre a) de l'alinéa 3, nous souhaitons voir réintroduit le texte du Conseil d'Etat disant « de la 3ème à la 6ème année, des appréciations sont exprimées… ». A la lettre b), il suffit de revenir au texte du Conseil d'Etat disant « Dès la 7ème année, des notes allant de 1 à 6… ».

On sait que le combat des notes est un combat très émotionnel. Pour nous, la situation telle qu'elle est proposée par le Conseil d'Etat nous paraît modérée, sensée, équilibrée et nous nous opposerons fermement à une aggravation de la situation introduisant des notes dès la 5e année, ce qui signifie dès la 3e année primaire

actuelle. Une sélection par les notes et les moyennes nous paraît totalement inadéquate, inadaptée et inutile. Les appréciations ne sont pas comparables, elles permettent de mieux cerner la situation de l'élève, la façon dont il travaille, la façon dont il comprend les choses ou fait des progrès dans sa compréhension plutôt que des notes et des moyennes. C'est pourquoi nous vous recommandons de ne pas soutenir l'amendement de la commission à la lettre a) et à la lettre b) de l'alinéa 3.

La présidente : — Les deux amendements étant liés, nous les traiterons ensemble.

Mme Fabienne Despot, rapportrice de minorité : — Je me permets de relever que l'initiative demande la réintroduction des notes dès la 3e année nouvelle. La commission propose une bonne solution intermédiaire, soit leur réintroduction dès la 5e année. Cette solution est sensée et équilibrée, pour reprendre les termes de Mme Jaquet-Berger. Les appréciations permettent de mieux cerner les progrès, certes, mais elles sont aussi un jugement de l'élève, alors que la note est neutre vis-à-vis de lui et ne juge que son travail. Je vous demande de soutenir l'amendement de la commission.

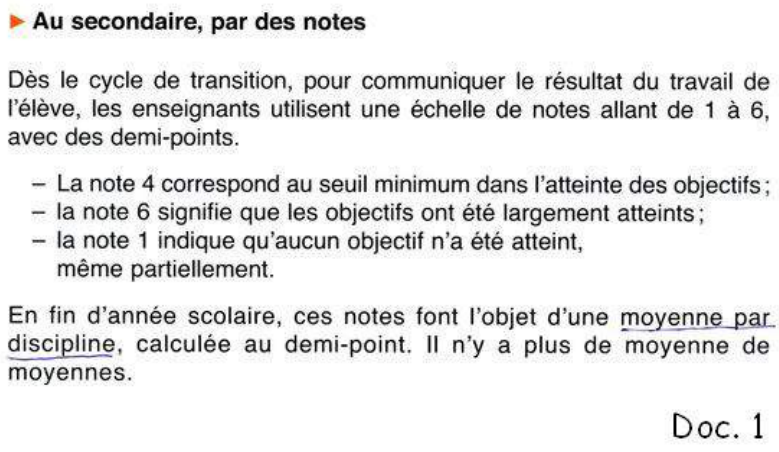
M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Je rappelle qu'au final cet article a été adopté à l'unanimité par les membres de la commission. Je vous invite à accepter ces deux amendements.

Mme Valérie Cornaz-Rovelli : — Comme annoncé lors de la discussion d'entrée en matière par la présidente de notre groupe, les Verts soutiendront la proposition de notre collègue Christiane Jaquet-Berger. Suite à la mise en œuvre d'Ecole vaudoise en mutation (EVM), plusieurs élèves, aujourd'hui parents, ont vécu le changement passant des notes aux appréciations en cours de scolarité. Ce changement a été radical, l'élève a eu la possibilité de progresser, on lui offrait enfin les outils nécessaires à son apprentissage à son rythme. Les appréciations entrent dans un processus dynamique et le système actuel est bien équilibré. C'est le travail de l'élève qui est valorisé en l'encourageant le plus possible. Mettre une note en considérant que l'élève n'a qu'à apprendre et en visant l'excellence est moins impliquant pour l'enseignant. Une évaluation est un travail constant et considérable permettant à l'enseignant de remettre son enseignement en question tout en valorisant le travail de l'enfant, son suivi, son propre rythme.

De plus, les ECR prévues en fin de cycle sont utiles pour vérifier l'évolution, l'acquisition et la bonne compréhension du programme enseigné. En l'absence d'un mandat clair pour le corps enseignant, la pratique actuelle reste, de l'avis des Verts, la meilleure solution pour la stabilité des élèves vaudois. Un nouveau changement demandera du temps et beaucoup d'énergie pour fonctionner sur le terrain de la manière attendue par les initiants. Au nom des Verts, je vous demande d'accueillir favorablement et de suivre la position de notre collègue Jaquet-Berger.

Mme Claudine Dind : — Vous entendez la voix d'une ancienne enseignante qui a eu la chance d'enseigner deux ou trois ans avec l'évaluation. Cette chance, je l'ai eue et je l'ai appréciée, surtout pour le bien des enfants que j'avais en classe.

J'avoue avoir été très étonnée par la proposition de la commission de revenir aux notes en 3e et 4e années actuelles. Premièrement parce que personne ne semblait s'en être soucié lors de la mise en consultation de l'avant-projet de loi. Nous avons tous reçu le rapport de la consultation : j'ai eu beau chercher, je n'ai rien trouvé là-dessus, pas même de la part de l'Association des parents d'élèves. Deuxièmement, parce que je n'ai pas trouvé de discussion argumentée dans les travaux de la commission. Seule la question de la promotion de 4e en 5e années actuelles a été évoquée. Je précise qu'en 5e et 6e années actuelles, soit au cycle de transition, la note est à la fois plus claire et plus directe pour chacun, car ces deux années forment une période d'orientation et de sélection. Les élèves ont alors entre 10 et 12 ans et la note est pour eux un repère solide. Il faut donc, bien sûr, conserver en 5e et 6e années actuelles ce code des notes qui permet aussi les moyennes au demi-point par discipline, telles qu'exigées dans le cycle de transition. *(Le document ci-dessous est projeté.)*



▸ **Au secondaire, par des notes**

Dès le cycle de transition, pour communiquer le résultat du travail de l'élève, les enseignants utilisent une échelle de notes allant de 1 à 6, avec des demi-points.

- La note 4 correspond au seuil minimum dans l'atteinte des objectifs ;
- la note 6 signifie que les objectifs ont été largement atteints ;
- la note 1 indique qu'aucun objectif n'a été atteint, même partiellement.

En fin d'année scolaire, ces notes font l'objet d'une moyenne par discipline, calculée au demi-point. Il n'y a plus de moyenne de moyennes.

Doc. 1

Le document projeté ci-dessus est tiré de la brochure « Evaluation du travail de l'élève ». On voit bien ce qui se passe actuellement au cycle de transition. C'est pour rappel que j'ai mis la signification des notes 4, 6 et 1. On voit surtout qu'en fin d'année scolaire, ces notes font l'objet d'une moyenne par discipline et pas d'une moyenne générale. La nouvelle LEO va exactement dans le même sens avec le calcul au demi-point.

Ce code a été mis en place il y a six ans et il permet aux élèves de bien se situer à un moment charnière de leur scolarité. Par contre, jusqu'en 3e-4e actuelles, lorsque l'enfant a entre 8 et 10 ans, les élèves sont encore en phase de mise en place des bases dans les branches dites principales, allemand, français et maths. C'est aussi un moment important pour apprendre à apprendre. Et comme l'a relevé Mme Cornaz, le travail de l'élève doit être encore valorisé. Il faut aider l'enfant à progresser sans le décourager. Le document ci-dessous montre les évaluations.



4. Comment les résultats des travaux significatifs sont-ils communiqués ?

▸ **Au primaire, par des appréciations**

Dans les cycles primaires, pour communiquer le résultat du travail de l'élève, les enseignants utilisent l'échelle des cinq appréciations suivantes :

- objectifs largement atteints ;
- objectifs atteints avec aisance ;
- objectifs atteints ;
- objectifs partiellement atteints ;
- objectifs non atteints.

Doc. (2)

En fin de cycle, ces appréciations font l'objet d'un bilan qui fonde la décision de promotion.

Elles sont ciblées, claires, y compris pour les enfants dès 5 ans. Tout le monde les a comprises. « Objectifs largement atteints », c'est en gros la note 6. Malheureusement, certaines enseignantes ne mettent même pas ces évaluations, elles mettent parfois simplement 6 pour donner une explication aux élèves, ce que je regrette beaucoup. A la fin, « objectifs non atteints » correspondrait en quelque sorte à la note 2. En fin de cycle, ces appréciations, comme indiqué en bas, font l'objet d'un bilan ; ce n'est plus une moyenne, c'est un bilan qui fonde la décision de promotion. Ce bilan permet de voir la progression de l'élève entre le début et la fin de l'année.

Je rappelle que cette façon différenciée d'évaluer au début de la scolarité, dès le cycle de transition, avait été considérée il y a six ans comme un compromis, je dirais même comme un consensus tout à fait acceptable par une bonne partie de la droite, radicaux et libéraux notamment. Ce consensus avait d'ailleurs contribué au retrait de l'initiative populaire issue de la première mise en place d'EVM. Aujourd'hui, il n'y a pas de raison d'aller plus loin qu'il y a six ans.

Pour conclure, cet article n'est pas un point crucial de la LEO. J'ose espérer qu'un retour au texte du Conseil d'Etat ne mettra pas en danger la belle construction de la loi et je rappelle que l'amendement proposé est aussi

en accord avec les articles 103, 104 et 105 que vous venez d'adopter. En l'état, je vous invite, au nom de la stabilité pour tous et surtout pour le bien de l'enfant, à en revenir au texte du Conseil d'Etat.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — J'ai regretté, au cours des discussions de la commission, que cette histoire des notes ait ravivé une guerre qu'on croyait enterrée. Maintenant, on nous propose une solution encore pire, si possible. C'est pourquoi j'aimerais bien qu'on réfléchisse à ce que Mme Despot a dit. Elle a dit « la note est neutre ». Comment peut-on croire cela ? La note n'est pas neutre, madame Despot, elle ne l'est jamais ! Un enseignant, s'il est relativement généreux, quand un enfant se trouve en fin d'année à bord de broche, comme on dit, que fait-il ? Il fait une interrogation supplémentaire, met une bonne note, améliore la moyenne et l'élève passe. On sait très bien que c'est ainsi que les choses se passent. Je ne critique pas cette méthode, mais elle montre bien que la note n'est jamais neutre. Il faut sortir de cette idée. L'appréciation ne l'est peut-être pas non plus, mais elle permet plus de nuance que la note. En même temps, elle est moins stigmatisante pour l'élève, elle permet de croire au progrès, ce que la note dans sa sécheresse absolue ne permet pas. Je vous demande véritablement de revenir au texte du Conseil d'Etat à la lettre a) et à la lettre b).

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — La commission a aussi pu prendre connaissance du fait que, dans la réalité de la vie quotidienne, que vous mettiez « largement acquis » ou « partiellement acquis », les élèves font immédiatement la mutation en fonction des notes. C'est ainsi que cela se passe. Il faut calquer sur la réalité.

A Mme Jaquet-Berger, je rappelle que l'article 106 a été adopté à l'unanimité. Vous constaterez également, dans le rapport de majorité, qu'il y a eu un très large accord sur l'introduction des notes dès la 5e année. Cet article nous a notablement moins occupés que d'autres sur le raccordement, le transport scolaire, les transferts de données ou encore, bien entendu, la question des filières. Il est donc faux d'affirmer que nous avons ranimé une guerre scolaire à ce sujet. Au final, la commission a adopté l'article 106 à l'unanimité. Je vous invite à accepter ces deux amendements.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je voudrais bien que M. le président de la commission reconnaisse que, lors de la dernière séance où cette loi a été acceptée en deuxième lecture, il n'y avait pas de représentant de notre groupe politique. Nous ne faisions donc pas partie de cette unanimité.

M. Jean-Michel Favez : — Je remercie le président de la commission d'avoir rappelé le vote de la commission. Cet article a en effet été accepté à l'unanimité. Certes, un groupe n'était pas représenté, mais c'est anecdotique. Je vous encourage à soutenir le compromis trouvé en commission, donc à refuser l'amendement proposé.

Mme Christine Chevalley : — J'enchaîne sur les propos de M. Favez. Madame Jaquet-Berger, croyez-vous vraiment que des appréciations « NA » et « PA » soient moins stigmatisantes que des notes ? Personnellement, pour les pratiquer, je trouve tout aussi difficile de mettre un « NA » ou un « PA » qu'une note en dessous de la moyenne.

Mme Claudine Dind : — Oui, je reconnais que ce que vient de dire Mme Chevalley est tout à fait juste. La seule différence est que, à la fin de l'année, ce système permet de voir la progression des enfants. Dans une moyenne, des notes peuvent être mauvaises en début d'année et meilleures en fin d'année ; le contraire peut aussi arriver. Je trouve qu'à cet âge-là, entre 8 et 10 ans, il est important d'évaluer en faisant un bilan sur la progression et de ne pas évaluer sur une moyenne. Remettre des notes amène la moyenne et ce retour en arrière me dérange beaucoup.

Deuxième chose, je trouve très regrettable de revenir en arrière actuellement, sachant qu'on risque de devoir changer de nouveau à plus ou moins court terme, dans l'esprit d'HarmoS et pour continuer à unifier certaines pratiques au niveau vaudois ou au niveau suisse. Il n'y a que cinq ans que ce système d'évaluation — LA, NA, etc. — été mis en place, sans moyenne je le rappelle. D'ici deux ou trois ans, on devra peut-être de nouveau changer quelque chose dans la loi. Ce serait regrettable pour les enfants, pour les parents et pour les enseignants.

M. Bernard Borel : — Je vous demande aussi de revenir au texte du Conseil d'Etat. Comme dans beaucoup d'articles, les compromis trouvés en commission, au fond, ne tiennent pas tellement compte des enfants. Ce sont des compromis trouvés entre adultes, indépendamment des enfants. Cela me gêne parce que je vois, dans ma pratique régulière, que le système des évaluations est nettement moins stigmatisant que les notes et beaucoup plus souple. Pour le bien des enfants, plus tard on introduit des notes, mieux c'est. C'est pourquoi je vous demande, par respect des enfants, de revenir au texte du Conseil d'Etat.

M. Philippe Deriaz : — Je prends la parole pour infirmer ce qu'ont dit mes collègues, Mme Dind et M. Borel. J'ai des enfants dans cette même classe d'âge en cycle de transition qui sont évalués par ces méthodes —

LA, etc., —, mais qui en appellent, pour des raisons de cohérence, pour se préparer, à passer aux notes. Ici, monsieur Borel, on a donc écouté l'avis des enfants.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — J'ai entendu des chiffres un peu bizarres. En 5e année Harmos, les élèves auront 9 ans et non pas 7 ou 8. Je rappelle que l'initiative demande la réintroduction des notes dès l'âge de 6 ans, ce qui est particulièrement tôt. C'est une voie que la commission n'a pas voulu suivre. Je rappelle également qu'à 9 ans, ceux qui sont nés dans les années 60-70 passaient un examen d'entrée au collège qui, certes, a été abandonné. Cela témoigne que, dans un passé récent, on soumettait les élèves à des examens extrêmement stricts.

Pour répondre à Mme Jaquet-Berger, certes la discussion a eu lieu en commission, mais en première lecture, l'article 106 a été adopté à l'unanimité et, d'après mes notes, vous étiez présente. En revanche, je vous le concède volontiers, lors de l'adoption de cet article en deuxième lecture, vous étiez absente.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Pour les raisons longuement exposées lors de la discussion sur l'entrée en matière et liées à l'équilibre général de ce texte, je vous invite à soutenir les amendements de la commission.

Les amendements de la commission sont adoptés par 95 voix contre 20 et 11 abstentions.

L'article 106, amendé, est adopté avec 4 avis contraires et quelques abstentions.

Art. 107. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Un amendement vous est présenté à l'alinéa 2 pour bien préciser que les portfolios sont introduits. Il s'agit effectivement d'un élément nouveau sur lequel nous avons voulu insister dans le cadre des travaux de la commission. Qu'est-ce qu'un portfolio ? Il vous est expliqué dans le rapport de majorité que c'est un support qui peut contenir différents éléments comme certains tests ou des travaux personnels de l'élève permettant ainsi de mieux cerner, outre ses résultats scolaires, sa personnalité et son développement. Je vous invite à adopter l'amendement de la commission qui modifie l'alinéa 2. L'introduction formelle de ces portfolios nationaux est ainsi reconnue de façon plus précise que dans le projet du Conseil d'Etat.

« **Art. 107**. — Al. 2 : Les portfolios nationaux et internationaux reconnus *qui* permettent aux élèves d'attester leurs connaissances et compétences *sont introduits.* »

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 107, amendé, est adopté.

Les articles 108 et 109 sont adoptés.

Art. 110. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — La commission a voulu insister sur le titre de l'article 110, c'est-à-dire mettre un titre qui mentionne expressément les épreuves cantonales de référence (ECR). Cette proposition d'amendement a été adoptée à l'unanimité en première et deuxième lectures par la commission. Je vous rappelle que vous avez adopté un article 87, alinéa 4, qui fait référence aux ECR. Aujourd'hui, elles n'ont qu'une valeur indicative. En revanche, dans la LEO future, le résultat des ECR sera pris en compte dans l'appréciation des résultats de l'élève, d'où l'importance pour la commission de mettre déjà dans le titre une référence aux ECR. Merci de soutenir cet amendement.

« **Art. 110**. — Titre : c) Epreuves communes *et épreuves cantonales de référence (ECR)*

L'amendement de la commission est adopté.

Mme Fabienne Despot, rapportrice de minorité : — Comme je l'ai signalé, pour que les ECR aient un sens dans l'évaluation de l'élève, il faudrait les adapter aux voies. Il serait donc logique d'établir des ECR différenciées. On constate dans les ECR qu'une importante partie des questions sont très faciles et peuvent être abordées par la grande partie des élèves et que certaines questions sont si complexes qu'elles en deviennent inaccessibles pour presque tout le monde, sauf quelques génies de VSB. Beaucoup de questions sont très peu discriminantes et certaines rendent l'accès à la note maximale quasiment impossible. En synthèse, les ECR sont établies de manière à réduire artificiellement les différences et à renforcer les recoupements. C'est une attitude qui a un sens du point de vue pédagogique. Par contre, elle ne convient pas dans un processus de contrôle.

D'autres problèmes se posent avec les ECR. En particulier, elles devraient être distribuées sous scellés le jour même de l'examen, comme il était coutume de le faire en d'autres temps pour des épreuves cantonales. L'on s'assurait ainsi que tous les élèves d'un même niveau étaient traités de la même manière. En l'état, les ECR ne semblent pas adaptées à une utilisation pour un examen de promotion.

M. Jacques-André Haury : — Mme Despot livre un combat un peu décalé dans le temps. Jusqu'à maintenant, les ECR visaient à piloter le système, mais ne devaient pas être prises en compte dans l'évaluation de l'élève lui-même. La loi actuelle précise qu'elles ne sont pas utilisées pour l'évaluation de l'élève. Il est clair que ce que nous apportons — sur proposition du Conseil d'Etat d'ailleurs et ne résultant pas du travail de la commission —, ce sont des ECR qui servent aussi à l'évaluation de l'élève. Evidemment, cette donnée nouvelle modifie complètement les conditions d'examen et rendra nécessaire un certain nombre de précautions qu'on ne prenait pas jusqu'à maintenant, faute de quoi les avocats dont j'ai parlé lors de la dernière séance seront occupés, à la demande des parents, à faire de nombreux recours. Le souci de Mme Despot sera forcément pris en compte par le département à partir du moment où les épreuves sont utilisées pour l'évaluation des élèves.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je rejoins les propos tenus par M. Haury. En effet, les ECR changeront en partie de nature puisqu'elles intégreront les conditions de promotion de l'élève, comme je l'ai évoqué dans ma précédente intervention. Elles ont peu à peu été bien acceptées par le corps enseignant qui y a vu quelque chose d'important, de même que par les parents d'élèves. Elles ont donc quelque peu changé de nature dans le texte que nous vous proposons. S'il y a des défauts quant à la logistique, qu'il ne faut en effet pas sous-estimer, nous veillerons à ce que ces défauts soient réparés.

Par ailleurs, je souhaite indiquer tout l'intérêt et toute l'importance d'avoir la même épreuve pour l'ensemble des élèves afin que nous puissions faire des comparaisons entre le 100 % des élèves d'une volée. Les tests internationaux, tels que PISA, ont beaucoup fait évoluer le système scolaire en Suisse en permettant à notre pays de prendre conscience d'un certain nombre de difficultés. Dans ces tests internationaux, le même test est toujours passé par l'ensemble des élèves d'une volée. Il en ira de même avec des épreuves romandes de référence. Je vous demande de soutenir le texte tel qu'il est proposé par le Conseil d'Etat et respectivement par la commission.

L'article 110, amendé, est adopté.

Les articles 111 à 123 sont adoptés.

Art. 124. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Un amendement à l'alinéa 3 de l'article 124 qui traite du sursis à l'exécution d'une sanction. Nous avons voulu introduire une condition supplémentaire. Par analogie à ce qu'on trouve dans la terminologie juridique en matière de sursis dans le code pénal, nous avons introduit le fait que l'élève ait réparé le dommage dans la mesure de ses moyens. Nous vous invitons à accepter cet amendement.

« **Art. 124**. — Al. 3 : Elle peut également renoncer à une sanction si l'élève a moins de 10 ans, s'il a *réparé* le dommage *dans la mesure de ses moyens* ou s'il a fourni un effort particulier pour s'amender.

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 124, amendé, est adopté.

Art. 125. —

M. Jean-Marie Surer : — Je dépose un amendement à l'alinéa 3 qui dit que les parents respectent l'institution scolaire et ses représentants. J'ajoute qu'ils assistent aux séances d'information collective. C'est le nouveau patois scolaire en vigueur : on parle de séances d'information collective. Je me plie à cette nouvelle manière de dire ; peu importe. Je vous rappelle que, l'année passée, notre Grand Conseil a accepté une motion des groupes libéral, radical et UDC pour plus de sérénité au sein de l'école publique. Elle avait différents volets dont un concernant les parents et demandant leur présence obligatoire aux réunions de parents.

De manière générale, je dirais — et j'ai l'intention de le dire à Mme Lyon en fin de débat — que j'ai trouvé beaucoup de réponses positives à cette motion. Mais pour ce sujet-là, à mon avis, il manque quelque chose de plus précis dans notre loi. Je rappelle aussi le ras-le-bol des enseignants du canton dont le travail est reconnu et qui font beaucoup d'efforts pour organiser ces rencontres avec les parents. Souvent, les parents n'y assistent pas, ce qui est extrêmement décevant et dommage. Et ce sont justement les absents de ces séances qui, après, se plaignent et qui sont les plus critiques envers notre école. Vis-à-vis de l'école, il est important d'avoir

l'autorité de l'enseignant ; c'est une question de respect. Certes, dans le texte proposé par le Conseil d'Etat en réponse à la motion, Mme Anne-Catherine Lyon amène quelques réponses, notamment au travers de la loi sur la protection des mineurs, lorsque les parents ne parviennent pas à s'acquitter de leur mission. Plus loin, elle évoque le code civil et une médiation lorsqu'un problème surgit dans le dialogue entre parents et enseignants. A mon avis, il faudrait aller un tout petit peu plus loin pour répondre à cette motion et je souhaite que l'on inscrive aujourd'hui dans la loi que les parents assistent aux séances d'information collective. Etant donné qu'à l'article 125, on parle de devoirs des parents et à l'article 126 de droits des parents, il me paraît important, si les parents ont droit à l'information, qu'ils aient au moins le devoir d'assister aux séances d'information. Je vous invite à soutenir cet amendement.

« **Art. 125**. — Al. 3 : Les parents respectent l'institution scolaire et ses représentants ; *ils assistent aux séances d'information collective.*

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je comprends bien l'objectif défendu par M. Surer. Sur le fond, il a raison. Il est vrai que si on veut pouvoir mettre en route une école qui soit comprise et qui puisse être soutenue par les familles, il est indispensable que les parents puissent assister aux séances d'information collective.

Mais comment M. Surer prévoit-il d'imposer cela ? Cela manque dans son amendement ; il devrait aller jusqu'au bout de ce qu'il imagine en prévoyant des amendes, l'intervention du préfet, ou je ne sais quoi. Je me demande si l'objectif qu'il poursuit n'est pas complètement illusoire. C'est pourquoi j'aurais de la peine à accepter cet amendement que je vois plutôt sous une forme policière qui me paraît contraire à la paix au sein de l'école.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Evidemment, on peut se poser la question de la sanction avec cet amendement. A mon avis, du point de vue du travail législatif, on peut très bien se satisfaire d'une déclaration lorsqu'on parle des devoirs des parents en ce sens qu'ils participent à ces séances. Bien entendu, on ne peut pas imaginer des amendes et des sanctions, mais il est utile qu'il y ait un catalogue des devoirs et que chacun sache de façon claire quels sont les engagements qu'il doit prendre en tant que représentant légal ou parent vis-à-vis de ses enfants et vis-à-vis de l'école pour participer à ces échanges avec les enseignants. A priori — là je ne parle pas en tant que président et rapporteur de majorité de la commission mais à titre personnel —, il me semble que cet amendement pourrait être accepté par le Grand Conseil.

Mme Fabienne Despot, rapportrice de minorité : — Un souci constant de l'initiative est de resserrer les liens entre les parents et les enseignants. L'amendement de M. Surer va dans ce sens. Bien que son application puisse poser problème, comme l'a relevé assez justement Mme Jaquet-Berger, il est symboliquement utile et je vous propose de le soutenir.

M. Jacques-André Haury : — Comme je l'ai déjà dit, la construction de cette loi était un gros travail collectif et si cet amendements avait été mis en discussion un peu plus tôt que juste maintenant, on aurait pu y réfléchir. A mon avis, la bonne solution, monsieur Surer, n'est pas de le placer à l'article 125 mais, à l'article 126, Droits des parents, où l'on pourrait dire dans un 7e alinéa que les parents qui ne participent pas aux séances d'information collective ne peuvent se prévaloir des présents droits. Mais il faudrait encore savoir si ce sont tous ces droits ou une partie seulement. Ce serait au moins une manière de contourner la question des sanctions. Les parents qui ne veulent pas se renseigner ne peuvent pas réclamer le droit d'être entendu, etc.

C'est une proposition qu'on peut éventuellement préparer pour le deuxième débat. S'il était placé à l'article 125, si j'étais juriste, je considérerais que cet amendement n'a pas de sens puisqu'il n'y a pas de sanction.

M. Jean-Marie Surer : — Le ton admonestant de M. Haury devient un peu fâcheux. *(Rumeurs.)* Il est important, monsieur Haury, que cet amendement figure au chapitre des devoirs et pas à celui de droits. Vous êtes justement sensible à cette notion de devoirs dans la société.

Le texte proposé par le Conseil d'Etat en réponse à ma motion dit que c'est au code civil de régler les questions de sanction. C'est pourquoi, madame Jaquet-Berger, inspiré par le texte de Mme Lyon, je n'ai pas introduit le terme « obligatoire ». Je reconnais le gros travail collectif fait par la commission, monsieur Haury, mais je ne crois pas que mon amendement détricote tout ce travail et qu'il déséquilibre complètement le projet. Je vous invite à accepter cet amendement qui, comme l'a dit Mme Despot, reste un peu déclamatoire et intentionnel. Il est bon de le placer ici.

M. Jacques-André Haury : — Je voterai votre amendement, monsieur Surer. Mais s'il passe, manifestant ainsi une volonté du Grand Conseil, je proposerai quand même, en deuxième débat, qu'il soit intégré à l'article 126. Il me semble que cela aurait plus de sens et une portée concrète dans les négociations entre les enseignants et les parents : « Vous n'êtes pas venus, eh bien tant pis, vous ne pouvez pas vous réclamer de tel et tel avantage. »

Mme Claudine Dind : — Personnellement, je m'abstiendrai pour le moment. Mais peut-être faut-il faire quelque chose car trop de parents se plaignent de ne pas être tenus au courant mais, pour des raisons parfois valables et parfois pas du tout, ne viennent pas aux séances d'information et, ensuite, ne comprennent pas grand-chose. Je verrai cet après-midi ou lors du deuxième débat ce que je ferai avec les éventuelles futures propositions.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — En examinant l'article 125, on constate que l'alinéa 2 parle de coopération pour l'éducation et l'instruction de l'enfant. Il n'y a pas que des devoirs pourvus de sanctions, on voit bien qu'il y a un engagement. Evidemment, cela se discute de savoir s'il faut mettre cet amendement à l'article 125, Devoirs des parents, ou au 126, Droits des parents. J'entends bien ce que dit M. Haury, qui suit une certaine logique. M. Haury se souvient qu'au cours des travaux de la commission, nous avons aussi parlé de cet aspect-là. Si on institue un droit, les parents vont-ils dire systématiquement « j'ai le droit de participer à une séance, je veux que vous convoquiez une séance pour qu'on parle de tel et tel problème » ? Il y a aussi là un danger potentiel.

En l'état et vu la teneur non seulement de l'amendement mais également de l'ensemble de l'article 125, il ne me paraît pas totalement inapproprié de mettre cet amendement à cet endroit. C'est une déclaration de devoirs sans forcément qu'il y ait sanction. D'ailleurs, pour le respect de l'institution scolaire et de ses représentants, il n'y a pas forcément d'amende. On peut évidemment imaginer des délits pénaux : insultes, injures, voies de fait, etc. Mais c'est un autre débat. D'un point de vue strictement juridique, je ne vois pas d'objection à ce que cet amendement soit intégré à cet endroit-là.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — J'aurais mieux compris cet amendement s'il disait que les parents sont vivement encouragés à participer aux séances. Autrement, je ne vois vraiment pas comment on peut appliquer le vœu, qui est celui de chacun, que les parents puissent être associés le mieux possible au travail de l'école. Imaginez un couple de parents qui ne parlent pas un mot de français : comment pourrait-on les persuader qu'il est bon qu'ils viennent à une séance ? Ils préféreront sans aucun doute rencontrer le maître en tête à tête.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je trouve qu'il y a du juste dans chacune des interventions ou, dit différemment, que chacune des interventions est juste. Nous avons cherché longtemps une formule qui permette d'exprimer le souhait très fort que les parents se soucient de la relation avec l'école parce que nous savons que c'est une des positions de fond de l'Association des parents d'élèves, Mais dans la réalité, ce sont les parents dont les enfants — je caricature — vont le mieux qui viennent à l'école, alors que nous souhaiterions avoir un dialogue avec les autres. Nous avons cherché une formulation qui puisse exprimer ce souhait très vif qui confine à l'obligation. Mais, comme vous l'avez rappelé et souligné, monsieur le député Surer, il n'y a pas de sanction s'ils ne viennent pas.

Dans chacune des interventions, vous avez un peu exprimé ce souhait et cette difficulté. En réfléchissant à chaud à cet amendement, il me semble que la manière dont il est formulé peut être comprise, vous l'avez dit vous-même monsieur Surer, comme étant de la nature du souhait. Il comporte une dimension symbolique plutôt qu'une injonction couronnée d'une sanction. Vous auriez pu mettre : « Ils doivent participer ». Or vous mettez : « Ils participent ». On trouve peut-être là la pierre philosophale par rapport à ces éléments. Peut-être que, pour aller jusqu'au bout du raisonnement, le deuxième débat nous permettra d'affiner cette perception. Le pas de plus dans la dimension symbolique et pour trouver le meilleur dosage serait d'intégrer cet amendement à l'article concernant les droits. Il y a bien sûr la dimension du devoir de participer, mais aussi une invite qui serait plus forte s'il était placé à l'article 126.

En résumé, je vous invite à accepter cet amendement à l'article 125. A tête reposée, entre les deux débats, nous pourrons bien réfléchir, même si le délai entre ces deux débats est assez court, pour savoir si l'amendement est mieux placé à l'article 125 ou au 126. Si nous devions chercher le sens de cet article, les débats, qui font partie intégrante de la volonté exprimée par le Grand Conseil, ont bien clarifié qu'il n'y avait pas de sanction, dans l'esprit du Grand Conseil, assortie au non-respect de cette forte invitation faite aux parents.

L'amendement Jean-Marie Surer est adopté par 69 voix contre 42 et 11 abstentions.

L'article 125, amendé, est adopté avec 4 avis contraires et un certain nombre d'abstentions.

L'article 126 est adopté.

Art. 126bis. —

M. Jacques Nicolet : — En parcourant cette loi, nous sommes à de nombreuses reprises rappelés aux objectifs fixés, au but visé, aux compétences et responsabilités attendues de chacun, que ce soit le Conseil d'Etat ou

le département ; aux compétences attendues par la Direction générale de l'enseignement obligatoire ; aux compétences et responsabilités des communes ainsi qu'aux droits et devoirs des élèves et des parents. C'est donc avec un certain étonnement que je ne trouve aucune précision concernant ce que l'on attend du corps enseignant, les compétences et responsabilités souhaitées et également les devoirs et les droits qui sont les leurs. Cette corporation qui voue son énergie à l'enseignement, qui passe la majorité de son temps avec notre jeunesse, mériterait d'être citée plus précisément dans cette loi. Aussi je vous propose l'amendement suivant :

« **Art. 126bis**. — *Droits et devoirs des enseignants*

Les droits et devoirs des enseignants non définis dans la LPers sont inscrits dans un cahier des charges. »

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Merci pour cet amendement qui permet de préciser la chose suivante. Comme indiqué dans l'exposé des motifs et dans le rapport de majorité de la commission, je le répète volontiers parce que la construction du texte de la LEO est assez complexe à cet égard. C'est pourquoi je vous remercie pour cet amendement. L'ensemble de ce qui concerne le statut des enseignants fera l'objet d'une loi spécifique sur le personnel enseignant dans le futur. Et dans l'attente de l'élaboration de cette loi, vous le trouvez dans les textes que vous avez sous les yeux, nous allons conserver l'ensemble des articles de la loi scolaire actuelle qui concerne les droits et les devoirs des enseignants tels qu'ils sont pour ensuite pouvoir négocier l'ensemble de leur statut qui intégrera cette future loi avec les syndicats et associations professionnelles. Comme nous l'avons indiqué, je crois, dans l'exposé des motifs, l'ensemble de ce qui concerne le statut des collaboratrices et collaborateurs de l'Etat doit faire l'objet d'une négociation complète sur tous les points et nous n'arrivions pas, matériellement, à mener cette négociation complète en parallèle à la loi sur l'enseignement obligatoire. C'est pourquoi les articles relatifs à leur statut sont maintenus ; cela intégrera une future loi.

Peut-être que votre article 126bis, que je découvre, pourrait être précisé ou sous-amendé au sens « non définis dans la LPers seront inscrits dans une loi sur le personnel enseignant ainsi que dans leur cahier des charge. » Comme cela, les éléments seraient complets. Voilà ce que je peux vous proposer à chaud par rapport à cet amendement.

La présidente : — Selon la nouvelle loi sur le Grand Conseil, vous avez le droit, madame la conseillère d'Etat, de déposer un amendement. Voulez-vous le faire ?

Le sous-amendement suivant est déposé par le Conseil d'Etat :

« **Art. 126bis**. — (…) seront inscrits *dans une loi sur le personnel enseignant ainsi que* dans leur cahier des charges. »

M. Jean-Michel Favez : — Je ne suis pas du tout opposé à l'idée contenue dans l'amendement de M. Nicolet. Il est vrai que c'est une revendication de longue date d'une partie en tout cas du corps enseignant d'avoir un cahier des charges beaucoup plus précis. Je ne suis pas sûr qu'il soit particulièrement judicieux de mettre les droits et les devoirs dans un cahier des charges. Par contre, le sous-amendement proposé sur le vif par Mme la conseillère d'Etat me semble aller tout à fait dans le sens voulu par l'auteur de cet amendement et dans un bon sens général en précisant clairement cela. Je vous encourage à soutenir l'amendement sous-amendé.

Mme Claudine Dind : — Comme M. Favez, je pense qu'il vaut vraiment la peine de mettre cela dans la loi. Il y a des années — j'enseignais encore — que l'on demande ce cahier des charges et de savoir exactement quels sont nos droits et nos devoirs. On peut donc soutenir cet amendement.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je me demande si on ne devrait pas mettre au présent « sont inscrits dans une loi » parce que la LEO est censée durer. Il me semble que ce serait mieux d'utiliser le présent plutôt que le futur.

Le sous-amendement est ainsi corrigé :

« **Art. 126bis**. — (…) *sont* inscrits dans une loi sur le personnel enseignant ainsi que dans leur cahier des charges. »

M. Jacques-André Haury : — Mme Jaquet-Berger a raison, il faut mettre le présent.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Plutôt que « sont inscrits », je propose « sont mentionnés » ou « figurent » dans une loi sur le personnel enseignant ainsi que dans leur cahier des charges.

M. Jacques Nicolet : — Je maintiens mon amendement tel qu'il est libellé et je pense que nous pouvons réfléchir d'ici le deuxième débat pour savoir ce qu'on pourrait lui adjoindre par un sous-amendement.

Mme Béatrice Métraux : — Sur le fond, je trouve très bien qu'on inscrive un certain nombre de choses dans la loi sur le personnel et dans le cahier des charges. Mais ce qui me trouble un peu, c'est qu'on est bien dans le chapitre 11 Devoirs et droits des élèves et des parents. Pour mettre quelque chose se rapportant aux enseignants, déjà le titre du chapitre n'est pas adapté. De plus, l'article 25 parle des enseignants indiquant que « Leurs missions sont fixées dans leurs cahiers des charges respectifs. »

Ne serait-ce pas plutôt à cet article 25 qu'on pourrait ajouter quelque chose ? Je m'interroge au niveau légistique et au niveau de la cohérence.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Pour répondre à Mme Métraux, on pourrait très bien modifier le titre lors du deuxième débat en y ajoutant les enseignants si cet amendement est adopté. Pour éviter les problèmes de conjugaison — faut-il mettre « seront » parce que la loi n'existe pas encore ou « sont » parce qu'elle existera quand on lira les lois ? —, il faut adopter l'amendement de notre collègue Nicolet et, lorsque la loi sur le personnel enseignant sera soumise au parlement, rien n'empêchera le Conseil d'Etat de demander la modification nécessaire de la LEO que nous voterons peut-être aujourd'hui.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Je ne voulais pas intervenir sur ce plan précédemment mais, sur le principe, je trouve un peu étonnant de mentionner dans une loi que celle-ci ne concerne pas tel et tel domaine et de renvoyer ailleurs. Pourquoi ne pas mettre des panneaux indicateurs dans la loi pour que tout soit clair et que chacun sache où trouver telle et telle disposition légale ? Si on commence à mettre la liste de tout ce qui n'est pas prévu dans la LEO pour renvoyer à d'autres lois, on n'a pas fini le premier débat. Sur le principe législatif, je trouve ce système étonnant.

Par ailleurs, la remarque de Mme Métraux est parfaitement fondée. On ne va pas modifier ce chapitre et son titre simplement pour dire « circulez, il n'y a rien à voir, il faut aller voir dans une autre loi » ! Ce n'est pas cohérent non plus. On pourrait, c'est vrai, imaginer modifier l'article 25 puisqu'on y parle des enseignants et de leur cahier des charges. Ce serait une éventualité. En ce qui me concerne et sur un plan strictement juridique, je suis très réservé quant à cette indication qui n'est qu'un simple renvoi à des dispositions légales figurant dans une autre loi.

Le sous-amendement du Conseil d'Etat, opposé à l'amendement Nicolet, est adopté par 92 voix contre 32 et 2 abstentions.

L'article 126bis est refusé par 70 voix contre 47 et 10 abstentions.

Les articles 127 (avec 1 abstention) et 128 sont adoptés.

Art. 129. —

M. Pierre-Yves Rapaz : — On parle ici des frais à la charge des communes selon les articles 26, 27, 29 et j'aimerais connaître la position du Conseil d'Etat. Quand nous aurons des classes à niveaux, est-ce que l'on imposera toujours 80 m^2 pour les classes ou est-ce que l'on demandera aux établissements de scinder en deux leurs 80 m^2 pour pouvoir scinder les classes à niveaux ? Avec la loi que nous sommes en train de voter et les classes à niveaux, dans beaucoup de niveaux, nous risquons d'avoir une prolifération de locaux et je ne suis pas certain que toutes les communes vaudoises puissent assumer cela.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Pour répondre au souci de M. Rapaz, je rappelle qu'à diverses reprises, la commission a sollicité des estimations de la part du département. On ne s'est pas satisfait de l'exposé des motifs, loin de là. D'après les indications que nous avons reçues, qui paraissent parfaitement cohérentes, logiques et crédibles, les classes à niveaux, loin d'être gourmandes en locaux, devraient au contraire permettre une plus grande souplesse et une utilisation plus rationnelle des locaux, notamment s'agissant de leur mise à disposition par les communes.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Cette question permet de clarifier quelques points. Tout d'abord, je dirai que ce qui coûte très cher en ce moment, c'est d'avoir, en quelque sorte, trois écoles en parallèle avec les trois voies. Les élèves sont séparés pour tout, ce qui augmente les coûts. Dans bien des domaines, un système à niveau représente une très grande simplification.

Pour vous rassurer complètement par rapport à la question que vous posez, dans les classes, il n'y aura pas des demi-effectifs. Ce seront des classes en parallèle où les effectifs seront regroupés par niveau. Il n'y aura donc pas, pour prendre un terme un peu rapide, une prolifération de classes. Avec les classes existantes, le système peut être mis en place sans difficulté.

Concernant le nombre de mètres carrés que vous évoquez, les éléments de la relation entre l'Etat et les communes, en particulier à propos des immeubles et de ce qui est à la charge des communes ou de l'Etat, font l'objet d'un règlement, de directives, lesquelles sont travaillées dans un groupe qui comporte des représentants des communes. J'avais moi-même proposé, dans le cadre de ce groupe, des assouplissements sur ces éléments-là. Ils ont été refusés à l'époque, en particulier par les représentants des communes. C'est simplement une indication. Pour en revenir au texte, le système tel que prévu par la LEO simplifie les choses et peut parfaitement entrer dans le parc immobilier mis à disposition de l'Etat par les communes.

L'article 129 est adopté.

L'article 130 est adopté.

Art. 131. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Pour l'article 131, Requérants d'asile, il y a une proposition de modification du texte. En simplifiant, on peut dire qu'il y a suppression de l'alinéa 2, l'alinéa 1 étant reformulé pour combiner les deux alinéas. Nous proposons le texte suivant : « Les frais de fonctionnement à la charge des communes selon l'article 129 qui résultent de la scolarisation des enfants pour lesquels une demande d'asile en Suisse a été présentée sont supportés par l'Etat. » Cela nous paraît suffisant pour résumer cette problématique. Je vous remercie de bien vouloir accepter la proposition de votre commission.

« Art. 131. — Al. 1 : Les frais *de fonctionnement* à la charge des communes selon l'article 129 qui résultent de la scolarisation des enfants pour lesquels une demande d'asile en Suisse a été présentée sont supportés par l'Etat.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je n'interviens pas sur l'amendement de la commission que je vous encourage à accepter car c'est une simplification bienvenue. Je pense ici de nouveau à certaines communes et spécialement à celles qui se font les chantres des clandestins, comme la ville de Lausanne. Que prévoyez-vous pour les enfants de ces clandestins, de ces illégaux ? Est-ce que les frais de fonctionnement sont également supportés par l'Etat ou est-ce aux communes qui hébergent ces illégaux ou clandestins d'assumer les frais, qui peuvent représenter un pourcentage élevé du budget de certaines communes ?

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 131, amendé, est adopté.

Les articles 132 à 134 sont adoptés.

Art. 135. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Par cohérence avec les articles que vous avez déjà adoptés s'agissant des classes de raccordement et de rattrapage, nous avons mentionné expressément, et dans le titre et à l'alinéa 1, les classes de rattrapage. Je vous remercie d'accepter ces deux amendements.

« Art. 135. — Titre : Financement des classes *de rattrapage* et de raccordement

Al. 1 : Les classes *de rattrapage et* de raccordement font partie de l'offre publique d'enseignement obligatoire. Sous réserve de l'alinéa 2, leur financement se répartit de la même manière que pour les autres classes de l'école obligatoire. »

Les amendements de la commission sont adoptés.

L'article 135, amendé, est adopté.

L'article 136 est adopté.

Art. 137. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Il s'agit d'introduire un alinéa nouveau que nous avons numéroté alinéa 4 et de renuméroter ensuite les alinéas 4 et 5. Ce nouvel alinéa indique qu'une allocation complémentaire peut être accordée aux projets pédagogiques définis à l'article 16 lorsque leur ampleur le justifie. C'est dans la logique de l'article 16 que vous avez déjà adopté. On peut effectivement imaginer des projets pédagogiques qui sont d'une telle ampleur que l'enveloppe elle-même ne suffise pas. La commission a voulu faire un geste clair pour démontrer qu'il s'agissait d'assurer le financement de ces projets au sens de l'article 16 déjà voté. Je vous remercie de soutenir cet amendement.

« Art. 137. — Al. 4 nouveau : *Une allocation complémentaire peut être accordée aux projets pédagogiques définis à l'article 16 lorsque leur ampleur le justifie. »*

Al. 5 : Le financement des prestations relevant de la pédagogie spécialisée fait l'objet de modalités définies dans la loi spécifique.

Al. 6 : Certaines prestations de pédagogie différenciée sont financées hors enveloppe, selon les modalités fixées par le département. »

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 137, amendé est adopté.

Les articles 138 et 139 sont adoptés.

Mme Gloria Capt : — Excusez-moi, madame la présidente, vous êtes allée tellement vite que je n'ai pas eu le temps de demander la parole pour l'article 138. Me permettez-vous d'y revenir parce que c'était vraiment un peu précipité ? Je précise que j'écoutais attentivement.

La présidente : — Je vous donne la parole.

Art. 138. —

Mme Gloria Capt : — Je souhaite déposer un amendement à l'alinéa 1 de l'article 138 in fine afin que le délai de recours soit porté de 10 jours à 30 jours pour harmoniser les délais de recours avec la loi sur la procédure administrative (LPA) dans laquelle nous avons déjà fait une telle correction.

« Art. 138. — Al. 1 : (…) l'objet d'un recours auprès de celui-ci dans les *30* jours dès leur notification. »

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je comprends bien la demande de Mme la députée Capt. Si nous avons un délai qui n'est pas le même que le délai habituel, c'est parce que nous avons le devoir de prendre des décisions dans des délais extrêmement courts pour ne pas prétériter le parcours de l'élève. Nous essayons à chaque moment d'accélérer le processus pour qu'un élève qui serait sur le balan et qui verrait son recours tranché de manière positive ne perde pas de temps dans son cursus et soit fixé rapidement. Nous avons conscience que c'est un délai différent des autres, mais c'est pour permettre cette accélération du processus et pour ne pas prétériter l'élève.

M. Jacques Haldy : — Je comprends très bien le souci du département de vouloir régler ces problèmes le plus vite possible. Il faut néanmoins laisser le temps au recourant de pouvoir préparer ses arguments et sa défense. A cet égard, le délai de 10 jours est véritablement trop bref. C'est d'ailleurs pourquoi nous avions harmonisé à 30 jours les délais dans la LPA.

J'aurais une proposition visant à admettre l'amendement de Mme Capt en le tempérant. Il s'agirait d'ajouter à l'article 138, alinéa 1, que les féries ne sont pas applicables. Car il est vrai que si l'on applique strictement toutes les règles de la LPA, notamment en été ou pendant les périodes de Pâques ou de Noël, cela peut occasionner une prolongation assez conséquente du délai de recours. Dès lors, pour éviter cette prolongation mais permettre quand même à chacun de préparer son acte, je suggère d'adopter l'amendement de Mme Capt en y ajoutant une phrase disant que les féries ne sont pas applicables.

« Art. 138. — Al. 1 : Ajouter : *Les féries ne sont pas applicables. »*

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je ne veux pas paraître entêtée sur ce point, mais il faut vous mettre dans la situation qui est celle des jours que nous vivons maintenant. Nous arrivons à la fin de l'année scolaire, les décisions seront prises d'ici quelques jours et ensuite il y a six semaines de vacances scolaires qui permettent à nos équipes de juristes de traiter — le plus souvent d'ici à la rentrée, ce qui est un exploit assez époustouflant — la plupart des recours déposés par des parents d'écoliers. Si le délai est de 30 jours, cela nous mange la plus grande partie des vacances scolaires et reporte pratiquement au milieu de l'automne la décision sur telle ou telle situation. Par le passé, le département avait une gestion moins efficiente des recours et il n'était pas rare que des décisions soient rendues jusqu'à Noël, parfois dans des cas extrêmes après Noël. Nous avons tout mis en œuvre ces dernières années pour permettre que l'essentiel des recours soient tranchés durant l'été. Si le Grand Conseil accepte un délai de 30 jours, nous n'arriverons pas à faire en sorte que les familles soient au clair pendant l'été.

Je sais bien que c'est un délai différent, mais c'est pour le bien des familles et non pas pour le bien du département. Ce dernier pourrait se dire que si le délai est de 30 jours, cela laisse à tout le monde le temps

de souffler pendant l'été. Au contraire, nos équipes sont là, précisément sur la base du délai de 10 jours, pour traiter tout ou la plus grande partie avant la reprise. Je vous encourage vivement à maintenir ce délai de 10 jours, bien qu'il soit différent des autres délais.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — A la lecture du rapport de majorité, vous aurez sans doute compris que votre serviteur a aussi vécu en commission des moments d'intense solitude puisque cet amendement avait été déposé en commission et refusé par 16 voix contre et 1 voix pour. Je vous laisse deviner laquelle.

Il y aurait peut-être une solution transitoire, car il est vrai que ce délai de 10 jours est extrêmement bref. Ce serait de prévoir un délai de 20 jours au moins. En vous rappelant que la commission a refusé cet amendement par 16 voix contre 1, je ne peux pas vous cacher que j'adhère au point de vue exprimé par les deux préopinants qui soutiennent cet amendement.

M. Jacques Haldy : — J'observe qu'avec un délai de 10 jours avec féries applicables, si la décision tombe le 10 juillet, le délai sera reporté après le 20 août, alors qu'avec la formule des 30 jours non prolongeables il y aurait au moins une certitude quant à l'application, y compris en été, du délai de recours. Je pourrais me rallier à la proposition de 20 jours dès lors qu'il faut un minimum de temps à l'élève et à ses parents pour organiser les arguments ; c'est un compromis qui pourrait être acceptable. Mais 10 jours, c'est vraiment très bref.

M. Jacques-André Haury : — Je vous invite à soutenir la position de la commission. Nous n'avons pas pris cette décision tout à fait à la légère. Pour ce qui est des féeries, les décisions de promotion ne sont justement pas distribuées après le 10 juillet, monsieur Haldy, mais assez tôt dans le mois de juillet, voire encore au mois de juin.

Cela dit, il faut reconnaître que les décisions ne sont pas prises sans de bonnes raisons par l'école ou par les enseignants et que, s'ils ont aussi une bonne raison de les contester, il faut que les parents réagissent rapidement. Mme la conseillère d'Etat a raison : l'intérêt global du système scolaire est que figurent dans la loi 10 jours et pas 30.

Le sous-amendement Jacques Haldy, opposé à l'amendement Gloria Capt, est choisi par 89 voix contre 17 et 13 abstentions.

L'amendement sous-amendé est refusé par 97 voix contre 19 et 4 abstentions.

L'article 138 est adopté sans avis contraire avec 1 abstention.

(L'article 139 a été adopté précédemment.)

L'article 140 est adopté.

Art. 141. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Une modification de pure forme : il s'agit d'introduire au début de l'article « Pour le surplus » par cohérence avec les textes qui précèdent. Je vous remercie de soutenir cet amendement.

« Art. 141. — Al. 1 : *Pour le surplus,* la loi sur la procédure administrative du 28 octobre 2008 est applicable aux décisions rendues en vertu de la présente loi, ainsi qu'aux recours contre lesdites décisions. »

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 142, amendé, est adopté.

Les articles 142 et 143 sont adoptés.

Art. 143bis. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Précisément, il s'agit d'introduire un article 143bis concernant l'âge d'admission à l'école puisqu'il y a une modification provenant de HarmoS. C'est une disposition transitoire complémentaire que je vous remercie d'adopter ; elle est libellée comme suit :

« Art. 143bis. nouveau — Dispositions transitoires *b) Dispositions concernant l'âge d'admission à l'école*

Au cours des deux années qui suivent l'entrée en vigueur de la présente loi, sur demande écrite des parents, l'admission à l'école des enfants nés entre le 1er juin et le 30 septembre peut être retardée ou avancée d'une année. »

L'article 143bis est adopté.

Art. 144. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Il s'agit tout d'abord d'ajouter à l'alinéa 1 de l'article 144, après « les mesures », « notamment financières ». A quoi s'ajoute l'adjonction de deux alinéas. L'alinéa 2 découle de la modification que vous avez acceptée s'agissant des petites classes. A l'alinéa 3, on a voulu fixer un délai suffisamment long mais qui soit fixé dans la loi pour la mise en application de l'article 52, alinéa 3.

« **Art. 144**. — Al. 1 : Le Conseil d'Etat est chargé de prendre par voie d'arrêté les mesures*, notamment financières,* destinées à assurer la transition entre l'ancienne et la nouvelle législation, en particulier celles destinées à régler la continuité du parcours des élèves au sein de l'école obligatoire.

Al. 2 nouveau : Le nouveau statut des enseignants à qui sont confiées les classes des années 1 et 2 de l'école obligatoire (salaire et nombre de périodes d'enseignement) fait l'objet d'un avenant à leur contrat de travail.

Al. 3 nouveau : L'article 52 alinéa 3 de la présente loi sera appliqué progressivement, en principe dans un délai de 5 ans à partir de l'entrée en vigueur de la loi. »

L'amendement à l'alinéa 1 est adopté.

Les amendements, alinéas 2 et 3 nouveaux, sont adoptés.

L'article 144, amendé, est adopté.

Art. 145. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — L'alinéa 3 de l'article 144 que vous venez d'adopter implique la suppression de l'alinéa 3 de l'article 145, tel qu'il figure dans le projet du Conseil d'Etat. Je vous invite à accepter la suppression de cet alinéa.

« **Art. 145**. — Al. 3 : Supprimé. »

L'alinéa 3 est supprimé.

L'article 145, amendé, est adopté.

L'article 146 est adopté.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Après ce premier débat, il se confirme que vous faites confiance au travaux qui ont été faits par votre commission. Vous savez que l'agenda du Grand Conseil du mois de juin est particulièrement chargé par de nombreux objets qui, du point de vue légal, doivent impérativement être adoptés par notre Grand Conseil avant l'été. Il s'agit notamment de la gestion et des comptes. D'autres objets sont également urgents. Pour cette raison, je vous propose de passer directement au deuxième débat cet après-midi.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des deux tiers (81 voix contre 14 et 22 abstentions).

La séamce, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Exposé des motifs et projets de décrets
— accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 4'200'000.--, destiné à l'Entreprise de correction fluviale de la Thielle, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur la Commune d'Yverdon-les-Bains
— accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 3'000'000.--, destiné à l'Entreprise de correction fluviale de la Grande Eau, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur les Communes d'Aigle et Yvorne
— accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 3'000'000.--, destiné à l'Entreprise de correction fluviale de la Tinière, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur la Commune de Villeneuve
— accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 3'000'000.--, destiné à l'Entreprise de correction fluviale de la Baye de Clarens, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur la Commune de Montreux
— accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 2'100'000.--, destiné à l'Entreprise de correction fluviale du Famolens, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur la Commune de Rolle
— accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 2'100'000.--, destiné à l'Entreprise de correction fluviale du Nozon, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur la Commune d'Orbe
— accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 4'130'000.--, destiné à l'Entreprise de correction fluviale de la Brinaz, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur les Communes de Grandson et Montagny
— accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 4'200'000.--, destiné à l'Entreprise de correction fluviale du Canal du Haut-Lac, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur les Communes de Roche, Rennaz et Noville
— accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 2'190'000.-- pour l'établissement des projets prioritaires de la 3ème correction du Rhône, la direction du projet pour le Chablais et l'adjoint au directeur de projet
— accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 3'500'000.-- , destiné à l'Entreprise de correction fluviale pour les aménagements piscicoles sur divers cours d'eau et à la gestion informatisée des lacs et cours d'eau (358)

Rapport de la commission

Séance du jeudi 17 février 2011 de 9h00 à 12h00, salle de conférences 403 du DSE, Place du Château 1, Lausanne.

La commission est composée de Mesdames Suzanne Jungclaus Delarze et Florence Golaz, Messieurs Michele Mossi, Serge Melly, Pierre Volet, Jean Guignard, Pierre-Alain Favrod, Olivier Epars, Grégory Devaud, Jean-Luc Chollet et de André Marendaz, confirmé dans le rôle de président-rapporteur.

Nous remercions chaleureusement Monsieur Cédric Aeschlimann, secrétaire de commission pour les précieuses notes de séance.

Le Conseil d'Etat est représenté par Madame Anne-Catherine Lyon (cheffe du DFJC), Monsieur Sébastien Leprat (Secrétaire général du DSE), de Messieurs Jean-François Jaton (chef du SESA) et Philippe Hohl (chef de la Division économie hydraulique).

Concernant l'examen de cet EMPD, le président-rapporteur propose la procédure suivante :

- donner la parole à Madame la Conseillère d'Etat pour des compléments d'information ;

- analyser les différentes mesures pour lutter contre les crues et autres aménagements selon les annexes 2 et les fiches de synthèse ;

- analyser l'EMPD chapitre par chapitre ;

- voter chaque décret ;

- proposer la recommandation de vote au Grand Conseil.

Cette procédure est adoptée.

Informations préliminaires

Madame la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon excuse l'absence Madame Jacqueline de Quattro, en charge du DSE, ceci est en raison du déplacement d'une importante séance à Berne le matin en lieu et place de l'après-midi. Son remplaçant, Monsieur François Marthaler, ne pouvant se libérer, elle s'est mise à disposition et rappelle qu'elle a été Secrétaire générale du DSE.

Madame la Conseillère d'Etat souligne que cet EMPD est composé de 10 décrets. Les 8 premiers décrets sont de même nature. Ils concernent des aménagements pour lutter contre les crues et les dégâts liés aux crues. Ils représentent les points les plus chauds de l'ensemble du dispositif pour lesquels la priorité est plus importante. Ces éléments n'excluent cependant pas d'autres emplacements. Le 9 ème décret, d'une autre nature, concerne le financement de l'étude pour la 3 ème correction du Rhône. Enfin, le 10 ème décret concerne les aménagements piscicoles sur divers cours d'eau, ainsi que la gestion informatisée des lacs et des cours d'eau.

Concernant l'ensemble de ces thématiques, la perpétuelle question est de savoir s'il vaut mieux un seul crédit cadre pour une thématique donnée, ou des crédits spécifiques, plus lisibles. Au moment de l'élaboration de ce projet d'EMPD, le DSE a demandé s'il pouvait présenter un crédit cadre. Dans ce contexte, l'article 33 de la Loi sur les finances ne le permet pas et un crédit par objet est nécessaire. La hauteur des montants demandés pour chacun des objets est déterminante, avec une part cantonale supérieure à CHF 1 mio pour chaque objet. Si les montants avaient été inférieurs, le crédit cadre aurait été possible.

Les éléments principaux de cet EMPD sont la protection des crues, la sécurisation et la renaturation. 15 communes sont concernées par les travaux présentés.

Discussion générale

Un commissaire se dit mécontent de l'absence de la Cheffe du DSE. Cependant l'article 43 de la Loi sur le Grand Conseil est respecté. Au vu de la procédure de l'examen de cet EMPD, la partie technique est abordée en premier lieu et la présence des spécialistes du service permettra de répondre aux questions. Si la commission est suffisamment renseignée sur les détails, elle traitera de l'aspect politique lors d'une autre séance.

Cet EMPD répond partiellement à une motion transformée en postulat concernant la création d'un fonds pour la renaturation des rivières vaudoises. Il est constaté que cet EMPD traite non seulement de renaturations pures mais aussi de projets de sécurité des crues de rivières, et propose un choix basé sur des critères d'urgence. Il serait souhaitable de savoir de quoi sera constitué le futur en termes de renaturations. En effet, la Confédération va mettre CHF 40 mio à disposition des cantons pour la renaturation. Il s'agit de savoir comment le Canton va répartir ces montants, où il en est dans sa planification, comment il compte obtenir ces subventions et s'il a les moyens, notamment en personnel, pour y faire face. Il est aussi relevé qu'il faut traiter les projets les plus urgents et le choix lié aux critères d'urgence. Le risque zéro n'existe pas, et surtout qu'il est hors des moyens disponibles. Il est aussi question d'effectuer le point de la situation selon la carte des dangers en cours de finalisation, notamment pour ce qui concerne les priorités liées aux sécurisations, voire aux revitalisations.

Concernant les différentes interrogations des commissaires sur la renaturation, le département examine la meilleure manière d'agir par rapport à la logique formelle de l'attribution des ressources du fonds fédéral, bien que les décisions ne soient pas encore prises. En l'état actuel, la Confédération devrait financer le 65 % du montant d'un objet. Le budget d'exploitation du DSE pour les travaux de renaturation pure prévoit un montant de CHF 1,5 mio par an. Ainsi, le fonds permettrait de porter le montant à CHF 4,5 mio pour les objets de renaturation. Le département se demande si la meilleure manière de maximiser ces investissements n'est cependant pas de continuer à le faire en parallèle avec d'autres éléments liés à la sécurité des cours d'eau. La protection contre les crues fait partie des thématiques examinées par le Canton concernant les dangers naturels. Il existe un comité directeur ORCA (organisation en cas de catastrophe) qui patronne les services de l'Etat concernés par les dangers naturels.

3 principes qui garantissent la protection sont énoncés. Le premier concerne l'aménagement du territoire. L'objectif à l'avenir est de travailler avec des mesures passives, en construisant avant tout à des endroits où le risque n'existe pas. La carte des dangers joue un rôle important.

Le second, financé par le crédit de fonctionnement, concerne les mesures d'entretien pour maintenir les gabarits, entretenir les cours d'eau et lutter contre l'érosion des digues afin d'éviter de provoquer des dégâts aux personnes et aux biens.

Le troisième concerne les points noirs identifiés dans le territoire. Il s'agit de renforcer les ouvrages déjà construits là où des développements ont eu lieu avec des risques et des dangers chiffrables à plusieurs centaines de millions. Cet EMPD s'inscrit dans cette troisième logique.

Il existe une cellule dangers naturels au sein du SG du DSE et les cantons doivent produire la carte des dangers jusqu'à la fin 2012. L'entier du territoire a été divisé en bassins versants et des consortiums de bureaux d'études ont été mandatés concernant l'eau, les glissements de terrain, les chutes de pierres, etc. Les cartes de dangers seront prêtes d'ici fin 2011. Le but est que ces cartes soient transcrites dans les plans d'aménagement des communes pour 2012-2013.

Des compléments d'information sont apportés concernant l'évolution au niveau fédéral par rapport à l'enveloppe de Berne en matière de renaturation.

La loi et l'Ordonnance sur la protection des eaux ont été mises en révision début 2010. Le Conseil d'Etat a répondu en février 2010 de manière très favorable car les deux volets l'intéressait : la renaturation et les micropolluants. Cette loi contient des enjeux financiers importants pour le canton, avec un potentiel de CHF 100 mio d'investissements. Le programme d'allègement de la Confédération a suspendu la révision de cette ordonnance. Le redimensionnement du programme d'allègement a permis d'apporter de bonnes nouvelles pour le Canton. En revanche, sur la protection des eaux, la question reste ouverte, compte tenu de l'éloignement de la mise en œuvre de cette ordonnance dans le calendrier fédéral. La menace de coupures financières reste assez forte au niveau de la Confédération pour le Canton. En ce qui concerne le paquet des mesures législatives dans le cadre de l'initiative populaire pour la renaturation des cours d'eau (Eaux vivantes), le Conseil d'Etat a répondu à la consultation fédérale sur ce sujet. A ce stade, le projet est en développement et les mesures financières seront liées aux révisions légales présentes dans le dispositif.

Un groupe de renaturation, composé des représentants du SFFN et du SESA, se penche sur la planification des futures renaturations. La stratégie implique des achats de terrain suffisants afin de pouvoir élargir les cours d'eaux. Cela entraîne des difficultés financières. La renaturation comporte non seulement des aspects morphologiques, mais elle a aussi des conséquences pour les éclusiers, les entreprises hydroélectriques, le charriage, le transport de matériaux dans les cours d'eau. Il est demandé si les mesures de protection visent uniquement les crues ou intègrent aussi les mesures de corrections. Il s'agit aussi de savoir si ces mesures ne vont pas reporter le danger plus loin. La notion de la complémentarité est soulignée par la renaturation, et intégrée dans les projets soumis dans cet EMPD. L'objectif de cet EMPD est de lutter contre les points noirs de ce Canton. C'est un élément systématiquement repris dans chaque dossier. Il est aussi indiqué que les mécanismes financiers ne sont pas encore clairs, car l'enveloppe, les délais et les critères ne sont pas encore connus. Au niveau de la Confédération, il y aura des projets payés concernant de la renaturation à 100 %, de la protection contre les crues à 100 %, et des projets mixtes. Les projets selon cet EMPD ont été sélectionnés en fonction des crues observées, en étroite collaboration avec les communes concernées. L'ensemble de ces sites a déjà fait l'objet d'inondations.

Faisant suite à ces discussions, la commission aborde les différents projets selon les annexes 2 et les fiches de synthèses. La commission a reçu une fiche de synthèse par projet, illustrant les types de travaux qui doivent être réalisés pour la sécurisation des crues. Ces objets ne sont pas tous examinés à fond car il ne s'agit nullement de projets à transmettre à une entreprise. Les différents objets selon les annexes 2 sont commentés au préalable par le Chef de la Division économie hydraulique.

2.2.1 La Thielle à Yverdon-les-Bains

Il est indiqué que la problématique est connue depuis longtemps dans la région, car la hauteur d'eau se situe au-dessus du terrain naturel. L'eau passe à travers les digues d'un certain âge devenues poreuses, et inonde les terrains riverains. La première démarche a été de déterminer s'il n'y avait pas de risque immédiat de rupture. L'objectif est d'aménager un profil qui intègre plus de végétation dans le lit majeur de la Thielle, de même qu'à l'extérieur. L'interrogation demeure sur la possibilité de déplacer les digues sur certains tronçons, ce qui figurera sur le projet d'exécution.

Il est aussi précisé que la Thielle est un cours d'eau naturel dont les étiages ne sont pas très sévères. Son débit est contrôlé. Tout le système d'hydroélectricité à l'amont avec le lac de Joux comme bassin d'approvisionnement et les débits minimums sont à garantir pour les prises d'eau (Nestlé à Orbe, etc.).

En termes de gestion des eaux (GESORBE), la plaine a été examinée dans son ensemble, d'Orbe à Yverdon-les-Bains. Des objectifs de protection ont été fixés avec, par exemple, une crue au maximum tous les 50 ans en zone industrielle et artisanale, une crue au maximum tous les 5 ans en zone agricole, même si les agriculteurs ne sont pas contents. La gestion par objectifs implique de définir le débit maximum qui doit passer dans les

vecteurs, soit les rivières. Il faut élever les bords, soit prévoir des zones de débordement en amont. En utilisant des techniques mixtes, avec une gestion des débordements, des élargissements, le système est intégré et l'on atteint l'objectif sans reporter les dangers.

2.2.2. La Grande Eau à Aigle et Yvorne

Il s'agit de créer un dépotoir permettant de laisser passer l'eau et quelques matériaux en cas de crue annuelle. L'idée n'est pas que tous les matériaux soient retenus et bloquent tout, provoquant des travaux d'entretien inutiles et des problèmes d'érosions en aval, car la rivière arrache des alluvions pour trouver son équilibre. L'investissement de CHF 5 mio concerne les mesures urgentes, soit le dépotoir et les aménagements prévus à l'intersection entre la Grande Eau et les voies CFF. Il n'est pas prévu d'aller jusqu'au Rhône dans le cadre de ce crédit. Les travaux sur le remblai sont remis à une phase ultérieure. Ces travaux permettront d'effectuer moins fréquemment les curages nécessaires en tenant compte également des renforcements de la digue actuelle. Outre le curage et les mesures d'urgence, le but de ce projet est de trouver un profil pour la Grande Eau qui soit tel, qu'elle amène l'eau mais aussi les matériaux jusqu'au Rhône. Un travail doit être mené sur la pente et l'équilibre pour qu'à terme, il n'y ait plus besoin de curer. Le curage est de la compétence du Canton, au niveau des chefs de secteur.

2.2.3 La Tinière à Villeneuve

La Tinière est un monde minéral. Les grosses crues de 2005 à 2007 ont eu pour conséquence la déstabilisation complète du fond du lit de la rivière. La solution choisie propose de travailler avec des dépotoirs, avec des rehaussements et des élargissements, là où ils sont nécessaires. L'idée des dépotoirs est de retenir en amont les matériaux qui sont déposés en traversées de Villeneuve et à l'embouchure. La situation à cet endroit est difficile et pose la question de la valorisation des matériaux retenus. Ces dépotoirs sont concernés par l'inventaire fédéral du paysage. Il est à espérer que ces dépotoirs soient vidés seulement tous les 3 à 5 ans, voire moins si possible. En temps normal, la rivière doit évacuer ces matériaux. En cas ce crue, il faut les bloquer à l'amont, car à l'embouchure, la route cantonale enjambe la rivière et si le gabarit n'est plus assez grand, le risque d'inondation de Villeneuve augmente. Une trop forte sédimentation à l'embouchure bloque les matériaux et diminue la section alors que le chenal doit garder sa section jusqu'à l'embouchure.

2.2.4 La Baye de Clarens à Montreux

Le processus d'érosion et la morphologie de cette rivière sont similaires à la Tinière, avec beaucoup de matériaux. Plusieurs évènements récents ont mis en évidence le transport de matériaux, avec des processus d'érosion et de matériaux qui se redéposent plus bas. L'idée est de construire un organe de laminage des apports solides en amont du pont de Brent. Le principe de ce dépotoir est de retenir ce qu'il faut, au bon moment, mais pas trop. En aval, des mesures sont prises pour consolider les pieds de berges et remplacer des seuils par des rampes plus solides du point de vue du génie civil et largement préférables du point de vue de la nature. Il s'agit de faire descendre l'eau et les matériaux de l'amont vers l'aval et de faire remonter les poissons dans le sens inverse. Une dernière mesure spéciale dans ce cas, est de travailler sur la revitalisation de l'embouchure. L'enrochement et le delta prévu apporteront plus de sécurité. Ce projet doit permettre de dégager les matériaux. Cet élargissement va permettre d'intervenir moins souvent.

2.2.5 Le Famolens à Rolle

Le 8 juin 1996, l'eau s'est accumulée à un endroit et 60 cm d'eau sont passés sous la voie de chemin de fer, inondant les rues de Rolle. L'idée est de construire des digues un peu plus en amont, et de gérer le débordement dans un bassin de rétention. Cette zone est prisée des Rollois. Ce sera ainsi l'occasion de renaturer le Famolens à cet endroit. Pour des raisons de coût, il est renoncé à tout canaliser. Le bassin de rétention (10-15'000 m ^{3}) va s'appuyer sur la voie de chemin de fer, à imperméabiliser en tenant compte des travaux de la 3 ^{ème} voie CFF. Le voûtage actuel est suffisant. Le ruisseau le plus important est le Flon qui sort à côté du château et qui comporte des ouvrages déjà existants. La remise en état des berges implique du pur génie hydraulique, sans élargissement. Au-dessus de l'autoroute, les travaux ont déjà été réalisés dans le cadre d'un entretien.

2.2.6 Le Nozon à Orbe

Ce projet fait partie des applications concrètes des objets GESORBE. Le Nozon effectue une courbe de remous importante et des débordements visibles dans la zone industrielle d'Orbe et dans les zones agricoles. Il s'agit d'éviter les débordements en zone industrielle et agricole. Il va falloir élargir le lit. Une convention a été signée entre l'Etat et la commune d'Orbe qui doit céder le terrain nécessaire à la réalisation des objets GESORBE. Le renforcement du lit mineur et les enrochements sont pour la tenue du terrain, en zone relativement humide.

Séance du lundi 7 mars de 14h00 à 16h00, salle des Conférences, Château cantonal, à Lausanne

La commission est composée de Madame Suzanne Jungclaus Delarze, de Messieurs Michele Mossi, Serge Melly, Pierre Volet, Jean Guignard, Pierre-Alain Favrod, Olivier Epars, Grégory Devaud, Jean-Luc Chollet, Michel Renaud (en remplacement de Madame Florence Golaz) et d'André Marendaz, président-rapporteur.

Madame Jacqueline de Quattro, Conseillère d'Etat (cheffe du DSE) est présente, accompagnée de Messieurs Jean-François Jaton (chef du SESA), et Philippe Hohl (chef de la Division économie hydraulique).

Nous remercions chaleureusement Monsieur Cédric Aeschlimann, secrétaire de commission, pour les précieuses notes de séance.

La commission continue à analyser les annexes 2, ainsi que les fiches de synthèse.

2.2.7 La Brinaz à Grandson et Montagny

La crue de la Brinaz de 1987 est rappelée. A l'endroit appelé « la maison de monsieur Studer « à droite du viaduc de l'autoroute, la maison s'est retrouvée entièrement sous l'eau et il a fallu évacuer les habitants en urgence. La Brinaz a également inondé le centre commercial de Montagny. Des mesures d'urgence ont été prises depuis, mais rien de véritablement sérieux et complet n'a été entrepris. Le premier projet, estimé à l'époque à CHF 40 mio, était relativement important et prévoyait de déplacer la ligne de chemin de fer Yverdon-les-Bains - Sainte-Croix et la route. Il a été abandonné. Quelques améliorations ponctuelles ont été apportées. Mais les problèmes mis en évidence par la carte des dangers subsistent. De plus, un pôle de développement a été créé sur la rive droite de la Brinaz. L'idée de ce projet est de guider cette eau depuis la sortie de la forêt jusqu'au lac et d'augmenter la capacité par un élargissement. Les riverains ont envie de se développer et sont prêts à mettre l'espace à disposition. Concernant la voie du chemin de fer et de la route, il n'est pas possible de déplacer les culées. Le lit sera approfondi sous les ouvrages techniques, conformément au petit profil. La zone alluviale de la Brinaz a été revitalisée. A l'amont, les mesures prises ont pour objectif d'éviter la crue, notamment dans la zone industrielle.

2.2.8 Canal du Haut-lac - Plaine du Rhône

Le chef de service décrit le tracé de la création d'un nouveau canal de la plaine du Rhône. Ce canal, part de Roche, contourne Noville et arrive vers un canal jusqu'au lac. Ce projet consiste à refaire ce qui a disparu il y a un siècle. Dans le cadre des travaux d'améliorations foncières, un ancien tracé permettait d'amener l'eau du bassin amont vers le lac. Entre temps, la route communale, l'autoroute et le chemin de fer ont été construit, et l'ensemble des canaux ont été comblés. La situation actuelle est difficile pour les communes de Noville et de Roche, car le collecteur qui traverse la plaine est insuffisant. La H144 n'arrange pas la situation, car elle rejette aussi ses eaux de surface dans ce collecteur sous-dimensionné. Le projet sera un profil type de canal à ciel ouvert dans cette plaine.

Les routes qui déversent de l'eau dans ce canal porteront une part de responsabilité et participeront au financement, en fonction de la quantité d'eau rejetée et des problèmes posés. Ce projet est étroitement coordonné avec toutes les réflexions des travaux autour de la H144 et du syndicat d'améliorations foncières. Une synergie a été prévue notamment au niveau des mesures de compensations entre les deux opérations. L'hydrologie précise de la route et du bassin versant a été établie. Plusieurs critères ont été pris en compte dont la production d'eau qui a été calculée en m ^{3}avec des coefficients. Pour la H144, le principe initial était celui de l'évacuation des eaux par infiltration. Dans une plaine par moment un peu saturée, il n'y a pas forcément beaucoup d'infiltrations d'eau. Dans le cadre de ce projet, le travail a été mené avec les trois communes et le Service des routes (SR) pour conduire l'eau directement au lac.

Les commissaires relèvent plusieurs points, car l'EMPD ne répond pas entièrement à leurs préoccupations :

- la qualité de l'eau concernant le bassin versant du canal. Avec la réhabilitation de ce canal, on va drainer les eaux de la H144, mais aussi quelques émanations de l'agriculture ;

- l'opposition des agriculteurs de la région concernant les infiltrations de l'eau de la H144 ;

- la commune de Noville n'est pas concernée par le remaniement parcellaire selon le périmètre de remaniement parcellaire dû à la H144. Le canal du Haut-lac va plus loin que la partie concernant la commune de Noville ;

- le but de ce projet qui consiste à sécuriser le bas du village de Roche en complément des mesures prises pour l'Eau Froide. La priorité de ce projet est mise en rapport avec le rejet des eaux de surface de la H144 et en particulier la qualité de l'eau en provenance de la H144 ;

- les valeurs naturelles péjorées en raison de la grande diversité des eaux d'écoulement ;

- le coût d'entretien du canal. Il 'sagit de savoir qui en a la charge ;

- l'inquiétude d'envoyer de l'eau chargée des nitrates d'ammonium et des produits antiparasitaires à travers les Grangettes ;

- deux échelles différentes sont relevées, avec d'une part la vie de tous les jours et le phénomène exceptionnel. Pour évaluer la taille du problème, il est demandé combien de m ^{3} circulent tous les jours dans ce canal, et comment se présente la situation du point de vue environnemental en cas de crue, et dans la vie de tous les jours ;

- l'inquiétude concernant l'addition de la zone bâtie à la route. Le bout du canal est justement à cet endroit dans ce projet. En temps normal le débit sera faible. Ce projet est peut-être économique, mais est-ce une bonne idée de conduire ces eaux dans la réserve naturelle des Grangettes. C'est peut-être une mauvaise économie. Il est constaté que le canal arrive au bon moment, avec des utilisateurs potentiels, et avec des garanties. Ce canal est donc vu avec un bon œil, et il ne sera utile qu'en cas de crue importante. Le reste du temps, il n'aura qu'un faible débit.

Les réponses et précisions sont apportées aux différentes questions par les représentants de l'Etat :

- L'hydrologie précise de la route et du bassin versant a été établie. Plusieurs critères ont été pris en compte, dont la production d'eau qui a été calculée en m ^{3}avec des coefficients. Pour la H144, le principe initial était celui de l'évacuation des eaux par infiltration. Dans une plaine par moment un peu saturée, il n'y a pas forcément beaucoup d'infiltration d'eau. Dans le cadre de ce projet, le travail a été mené avec les trois communes et le SR pour amener l'eau directement au lac.

En hydrologie urbaine, dans un quartier où il y a des surfaces imperméabilisées, un élément critique peut être une pluie courte et intense (orage d'une heure). Dans un grand bassin plat et plus complexe, l'élément critique sera plutôt une pluie de longue durée (48 heures). Les solutions à envisager sont donc multiples. Si l'on est proche de l'embouchure du lac, il ne faut pas retarder les débits, mais les faire circuler. Une zone urbaine va fournir de l'eau de manière intense, eau qui ne doit pas venir se cumuler avec une zone plus lente ou plus rapide. Il n'y a pas de solution unique pour tous les projets et une combinaison d'éléments est nécessaire pour ne pas additionner les eaux. La route sera bientôt terminée. Il s'agit de gérer les eaux provisoirement jusqu'à ce que le canal soit construit. Le mode de rétention est une solution transitoire. Imposer la rétention de toute l'eau de la H144, a un coût correspondant à la valeur de la part payée par la H144 pour la réalisation du canal. Plutôt que d'imposer la construction d'un ouvrage et de retenir l'eau, la dynamique est ici autre avec la création d'un canal pour amener l'eau au lac. Il est constaté qu'un canal des Grangettes existe déjà et que des drainages y aboutissent également. Ce canal n'apportera donc pas de grands changements par rapport à la situation actuelle en termes de qualité d'eau. Le mélange des eaux est une des préoccupations majeures car il y a la chance d'alimenter ce canal par de l'eau fraiche qui vient du coteau. A priori, il y aura peu de mélange des eaux de drainage et l'étang en question ne sera pas touché puisque les eaux seront amenées directement au lac. Selon le biologiste du projet, l'eau du canal sera plutôt de meilleure qualité par l'apport d'eau fraîche de l'amont.

Au sujet des expropriations, la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP) permet de travailler par expropriation forcée, mais l'idée est de trouver un arrangement à l'amiable avec l'ensemble des agriculteurs. Le choix a été fait de ne pas utiliser le remaniement parcellaire puisque l'Etat dispose également de terrains pour d'éventuels dangers. Il est précisé qu'on est en dessous de l'Eau Froide et qu'il s'agit de résoudre la partie basse de la région de Roche.

Pour le domaine public des eaux, la loi prévoit que les communes entretiennent ce canal, avec des subventions importantes du canton. Ce cas doit pouvoir être réglé pour revenir à des coûts d'entretien qui soient les mêmes que sur les autres tronçons. Au niveau du service, la qualité des eaux a été une des principales préoccupations dès le départ, les travaux sont basés sur des propositions d'un bureau spécialisé en la matière.

Madame la Conseillère d'Etat rappelle que la problématique de la diminution des risques lui tient à cœur, de même que la renaturation qui l'accompagne. Du point de vue sécuritaire, le tracé le plus logique s'est imposé car l'écoulement est naturel et permet d'évacuer le mieux possible les surplus d'eau. Elle salue les efforts considérables entrepris par les agriculteurs et trouve qu'il faut les honorer. Elle ne pense pas qu'en traversant ces quelques terres agricoles, ces sources vont se transformer en égout. Mais il faut être attentif aux préoccupations de préservation de la qualité du site des Grangettes, un lieu d'importance nationale. Elle assure que le canton sera vigilant et veillera à ce qu'il n'y ait pas de péjoration de la qualité de l'eau en direction des Grangettes, ce qui pourrait perturber des équilibres très délicats. Cet EMPD concerne les crues, la protection

de la population et des biens. Il s'agit de travaux préparatoires pour déterminer les solutions pour l'évacuation des eaux et éviter les dangers d'inondation.

Le débit des sources est, dans la région de Roche, de 10 à 20 litres par seconde en période sèche. En période de crue, le débit peut atteindre environ 6 m ^{3}par seconde. Les drainages seront en fonction aux endroits où ils sont coupés au moment où le terrain est saturé, les jours où il y aura une certaine quantité de pluie. Dans ce cas, le débit dans le canal sera aussi élevé, avec 500 à 1000 litres par seconde. Le débit de drainage est de deux litres par seconde par hectare de surface. Avec 400 hectares, la part de l'agriculture représente 800 litres par seconde. Mais cela ne peut être considéré de la même manière que le débit critique de la H144, plutôt sensible à des événements intenses ponctuels que dans la durée. Dans ce projet, il est aussi pris en considération le développement de Roche qui construit et s'étend. Tout cela va aboutir à 3 à 4 m ^{3} par seconde qu'il faudra évacuer. Si des péjorations vont au-delà des limites légales mais aussi politiques, des sacrifices financiers peuvent être consentis pour l'occasion. L'Etat verra quelles sont les mesures à prendre et quels sont les objectifs à atteindre. Pour les optimisations, elles donnent des possibilités de demander plus au Grand Conseil. Il s'agit aussi de faire un projet le plus intelligent possible du point de vue de la sécurité et le plus optimal du point de vue de la renaturation. Il est indiqué que techniquement, il est possible d'aller jusqu'au lac avec ce canal. Il a un avantage énorme car il permet de gagner de la pente. Le tuyau actuel traverse Noville et est lié au Grand Canal. En cas d'événement majeur, il n'y a plus d'évacuation car Noville est quasiment au niveau du lac.

Pour la prochaine séance, la commission souhaite de la part du SESA des informations complémentaires sur les possibilités d'amener l'eau directement au lac, sur la qualité des eaux de la H144 et des terres agricoles. Il est indiqué verbalement que l'estimation pour aller jusqu'au lac avec le canal, selon le souhait de la commission, coûterait environ CHF 2 mio pour les études et les travaux. Cependant, dans un budget de CHF 4,2 mio, CHF 50'000.- doivent pouvoir se trouver pour mener à bien cette étude complémentaire jusqu'au lac. C'est possible avec cette enveloppe sans la modifier.

Cependant, il est nécessaire de revérifier certaines questions du point de vue de l'approche financière et de la faisabilité. Cette question sera reprise lors de la séance suivante, afin d'avoir davantage d'informations sur la qualité des eaux et leur écoulement vers le lac.

Séance du lundi 4 avril 2011 de 14h30 à 17h30, salle de conférence 403 du DSE, Place du Château 1, Lausanne.

La commission est compoée de Messieurs Michele Mossi, Serge Melly, Jean Guignard, Pierre-Alain Favrod, Olivier Epars, Grégory Devaud, Jean-Luc Chollet, Michel Renaud (en remplacement de Madame Florence Golaz), Alexis Bally (en remplacement de Suzanne Jungclaus Delarze) et d'André Marendaz, président-rapporteur.

Monsieur Pierre Volet est excusé.

Participent à la séance : Madame Jacqueline de Quattro, Conseillère d'Etat (cheffe du DSE), Messieurs Jean-François Jaton (Chef du SESA) et Philippe Hohl (chef de la Division économie hydraulique).

Les notes de séance sont rédigées par Monsieur Cédric Aeschlimann, secrétaire de commission, dont nous le remercions chaleureusement.

2.2.8 Canal du Haut-Lac – Plaine du Rhône (suite)

Faisant suite à la dernière séance, les commissaires ont reçu un extrait du rapport du projet général, relatif à la qualité des eaux du canal du Haut-Lac (en annexe). Cette documentation relate la prise en compte de la qualité des eaux et répond aux préoccupations des commissaires lors de la dernière séance.

Certaines préoccupations ont été soulevées lors de la dernière séance, notamment le fait de savoir si l'eau qui s'écoule des champs et de la H144 n'apporterait pas des substances nocives pour les Grangettes. Le rapport est fourni conjointement à la fois par le bureau technique qui a fait le dimensionnement hydraulique du canal et le biologiste qui explique ce qui se passe sur ce canal. Sur toute la partie amont entre Roche et Noville, le canal reçoit des eaux claires, froides et limpides des sources de Roche et c'est au Nord de Noville, que les eaux de drainage viendront s'ajouter. D'une manière générale, grâce à un débit permanent d'eau claire, la qualité de l'eau ne sera pas péjorée, même après réception des eaux de drainage. La création d'un nouveau chenal en parallèle au canal existant contreviendrait à l'Ordonnance sur les bas-marais. Seule entre en ligne de compte la rénovation du canal des Grangettes comme partie intégrante du projet, à condition qu'elle ne porte pas atteinte supplémentaire au but visé par la protection des bas-marais qu'il longe ou traverse.

Une zone est prévue pour l'infiltration des eaux de la route. Elle va servir dans un premier temps pour la rétention jusqu'à ce que les travaux soient réalisés. Outre la rétention, il s'agira également de filtrer la qualité des eaux évacuées de la H144. En l'état actuel, il n'y pas eu de mesures. Le bureau a travaillé de manière relative, considérant la qualité des eaux futures. Il est projeté une dizaine de photos du dernier tronçon, d'un kilomètre environ, entre le moment où le canal apparaît à ciel ouvert à Noville et le lac, ce qui donne notamment une vision du canal des Grangettes existant.

Les commissaires remercient les services pour ces compléments d'information qui clarifient la situation. Il est regrettable que ces informations n'aient pas été mises à disposition dès le départ. Ce rapport complémentaire fait partie intégrante du dossier. Des précisions sont demandées concernant le profil du canal et l'absence de garanties hydrauliques requises pour un raccordement du Grand Canal sur l'ancien tracé du Bey de Noville.

Le profil va être repris et adapté pour faire passer l'eau et valoriser la zone naturelle, également en traversée de la réserve naturelle. Le conservateur sera consulté car le biologiste a vu quelques essences particulières qui méritent d'être protégées, voire déplacées.

Concernant le Grand Canal, le fait de ne pas utiliser ce tracé est dû à une question de niveau. En effet, le niveau d'eau est dicté par le lac, en cas de hautes eaux du lac. Pour augmenter la pente, on se raccorde donc au plus près du lac, sur la base d'un ancien tracé.

Le présent EMPD doit permettre de réaliser le projet dans l'enveloppe prévue. Un projet d'exécution va être mis à l'enquête. Si au moment de l'étude de détail, il s'avère qu'il est impossible de réaliser ce projet et qu'il faut une autre variante, il sera toujours pour possible de venir avec un complément.

2.2.9 3ème correction du Rhône

Le Canton travaille au projet du Rhône avec la Confédération et le Canton du Valais depuis plusieurs années déjà. Les grands principes sont acquis et l'orientation donnée. La phase actuelle concerne l'optimisation et l'aménagement du Rhône pour faire face aux besoins de gestion des crues et aux besoins environnementaux. Les tâches des mandataires seront de conseiller techniquement pour prendre les décisions politiques d'orientation. Ce crédit donnera la possibilité de se prononcer et de décider en toute connaissance de cause.

Trois thèmes font l'objet de cette demande de financement.

Le premier concerne les mandats en vue de mettre à l'enquête publique les objets prioritaires. Le secteur Aigle-Ollon-Bex du côté vaudois et Collombey du côté valaisan est un projet prioritaire de tronçon élargi. L'emprise des zones agricoles a été limitée. L'amélioration de la qualité environnementale passe aussi par un travail dans le delta, qui concerne un autre tronçon.

Le second concerne l'aménagement du poste de directeur de projet intercantonal pour le Chablais. Il travaille actuellement sur l'optimalisation et doit ensuite passer au projet d'enquête. Il devra trouver une clé de répartition financière qui convienne aux parties, rencontrer l'ensemble des propriétaires concernés. Ce projet Rhône concerne à 90 % le canton du Valais et 10 % le canton de Vaud. Il est nécessaire d'avoir un pendant à cette équipe côté vaudois.

Le troisième concerne la demande d'un poste de directeur adjoint à 50 %. Il s'agira d'épauler pour tout ce qui est de la coordination entre l'ensemble des services, également avec la Confédération. L'adjoint défendra les intérêts vaudois.

La volonté politique conjointe des cantons de Vaud et du Valais est de maintenir un palier, le barrage de Massongex-Bex-Rhône (MBR), ce qui va conditionner tous les travaux. Il est actuellement trop tôt pour définir l'implantation d'un projet concret sans que l'on sache quel est le débit et quelle sera la configuration du fleuve.

2.2.9 Aménagements piscicoles sur divers cours d'eau

Cette vingtaine de projets d'ouvrages a été coordonnée avec l'inspectorat de la pêche, et se situe dans la continuité des ouvrages réalisés jusqu'à présent. Ces aménagements peuvent être simplement une passe à poissons.

2.2.10 Outils de gestion informatisée des lacs et des cours d'eau

Au niveau de l'entretien des cours d'eau, les tronçons corrigés sont à la charge de l'Etat et les tronçons non corrigés à la charge des communes. Depuis EtaCom 2, les tronçons non corrigés à la charge des communes sont subventionnés à 60 %.

Examen de l'Exposé des Motifs et Projet de Décrets (EMPD)

1.1 Introduction

Un commissaire souhaite savoir si cet EMPD correspond à la politique du CE en matière de gestion des cours d'eau. Suite à un refus du Grand conseil pour la création d'un fonds de renaturation, il s'était montré attaché à la renaturation pure. Il demande s'il y aura des renaturations pures en accord avec la volonté politique du GC et si un EMPD sur ce sujet est en préparation. Il y a également des incertitudes concernant la suspension des subventions de l'Administration fédérale et la révision de la loi fédérale.

Au niveau de la Confédération, il y a beaucoup d'incertitudes financières et rien n'a bougé ces deux derniers mois, soit depuis la première séance de commission.

Dans le cadre de la préparation des conventions-programme 2012-2015, le SESA va élaborer la convention-programme renaturation. Les chiffres annoncés oralement par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) se montent à un engagement financier de la Confédération de CHF 30 mio pour la renaturation en 2012, et entre CHF 30 mio et 40 mio pour 2013. Le canton de Vaud représente 8 à 10 % du montant total, soit CHF 3 mio. La Confédération doit, en principe, payer jusqu'à 85 % (65 % en moyenne) des renaturations. Le canton est au début des négociations et les conventions-programme ne sont pas signées.

1.2 Principes en matière de protection contre les crues

Un commissaire relève que cet EMPD traite de mesures passives d'aménagement du territoire. Le Plan directeur cantonal (PDCn) prévoit la possibilité de déclasser des terrains qui sont en zone à risques. Il souhaite savoir sur la base des cartes de risques existants si cette mesure est appliquée et si des cas de demandes de déclassement de terrains ont déjà eu lieu.

Les cartes des dangers auront des incidences sur l'aménagement du territoire puisque la Confédération a ordonné aux cantons de cartographier les dangers potentiels en matière de glissement de terrains, d'avalanches, d'inondations, etc. L'établissement de ces cartes sera faite par les communes avec le soutien du Canton le cas échéant. Des espaces seront classés hors zone à bâtir et pour les espaces déjà bâtis, des mesures de précautions seront à prendre. Si des affinements sont à prévoir en matière de fréquence, de genre et d'ampleur du risque, des décisions inconfortables devront probablement être prises dans l'intérêt des citoyens. Ce dossier concerne aussi le SDT. La section interdépartementale de gestion des risques des dangers naturels planche actuellement sur cette question.

4.11 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Sous ce point, il est indiqué néant. Mais cependant, cet EMPD est conforme au PDCn.

Les autres points de l'EMPD ne suscitent pas de questions fondamentales.

Recommandations de vote au Grand Conseil

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 4'200'000.-, destiné à l'Entreprise de correction fluviale de la Thielle, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur la Commune d'Yverdon-les-Bains.

La commission recommande la prise en considération de ce décret par 9 voix, 0 non et 1 abstention.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 3'000'000.-, destiné à l'Entreprise de correction fluviale de la Grand Eau, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur les Commune d'Aigle et Yvorne.

La commission recommande la prise en considération de ce décret par 9 voix, 0 non, 1 abstention.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 3'000'000.-, destiné à l'Entreprise de correction fluviale de la Tinière, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre crues à réaliser sur la Commune de Villeneuve.

La commission recommande la prise en considération de ce décret par 9 voix, 0 non et 1 abstention.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 3'000'000.-, destiné à l'Entreprise correction fluviale de la Baye de Clarens, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur la Commune de Montreux.

La commission recommande la prise en considération de ce décret par 9 voix, 0 non et 1 abstention.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 2'100'000.-, destiné à l'Entreprise de correction fluviale du Famolens, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur la Commune de Rolle.

La commission recommande la prise en considération de ce décret par 9 voix, 0 non et 1 abstention.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 2'100''000.-, destiné à l'Entreprise de correction fluviale du Nozon, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur la Commune d'Orbe.

La commission recommande la prise en considération de ce décret par 9 voix, 0 non et 1 abstention.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 4'130'000.-, destiné à l'Entreprise de correction fluviale de la Brinaz, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur les Communes de Grandson et Montagny.

La commission recommande la prise en considération de ce décret par 9 voix, 0 non et 1 abstention.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 4'200'000.-, destiné à l'Entreprise de correction fluviale du Canal du Haut-Lac, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur les Communes de Roche, Rennaz et Noville.

Un commissaire relève que ce décret est particulier. Le canal est coupé en deux parties : la première sur les communes de Roche et Rennaz et la seconde partie sur la commune de Noville. La première partie est située dans le périmètre de la H144 et relié à un remaniement parcellaire. La seconde partie est hors périmètre. Cet article précise que l'expropriation est donc autorisée et constitue une inégalité de traitement vis-à-vis de la commune de Noville.

Il est répondu que l'expérience montre qu'en cas de remaniement, il faut disposer de parcelles suffisantes. Un déclassement est une opération complexe. La solution recherchée avec les propriétaires est d'abord des échanges à l'amiable, si des terrains sont à disposition. Cela évite les lourdeurs administratives très importantes en cas de remaniement. Une fois l'entreprise de correction fluviale nommée, l'étape suivante est de la créer formellement avec les membres de la commission exécutive qui prennent les responsabilités. La commission a le droit d'expropriation selon la loi. Le remaniement est un complément, au moyen d'une autre procédure. Cet article rappelle un élément existant pour toute entreprise de correction qui dispose du droit ou non du remaniement. L'Etat est propriétaire d'un certain nombre de parcelles, dans la région, ce qui permet d'éviter l'expropriation sur le principe de l'échange.

La commission recommande la prise en considération de ce décret par 8 voix, 0 non et 2 abstentions.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 2'190'000.-, pour l'établissement des projets prioritaires de la 3 ème correction du Rhône, la direction du projet pour le Chablais et l'adjoint au directeur de projet.

La commission recommande la prise en considération de ce décret par 9 voix, 0 non et 1 abstention.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 3'500'000.-, destiné à l'Entreprise de correction fluviale pour les aménagements piscicoles sur divers cours d'eau et à la gestion informatisée des lacs et cours d'eau.

La commission recommande la prise en considération de ce décret par 10 voix, 0 non, 0 abstention.

Décision

C'est par 9 voix et 1 abstention, que la commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur les projets de décret selon cet EMPD.

Annexe :

Canal du Haut-Lac - Extraits du rapport du projet général relatif à la qualité des eaux - Mars 2011.

Penthalaz, le 30 avril 2011.

Le président :
(Signé) André Marendaz

(Annexe : voir en fin de séance)

Premier débat

M. André Marendaz, rapporteur : — La commission s'est réunie à trois reprises pour examiner les différents projets de décret. Les huit premiers décrets sont de même nature, ils concernent des aménagements permettant de lutter contre les crues et les dégâts qui y sont liés. Un décret concerne le financement des études pour la 3e correction du Rhône, et le 10e décret concerne les aménagements piscicoles sur divers cours d'eau ainsi que la gestion informatisée des lacs et des cours d'eau. Lors de la dernière séance, un commissaire s'est excusé.

Ces projets de décrets ont pour but la protection contre les crues et ils font partie de la thématique examinée par le canton concernant les dangers naturels. Il s'agit de prendre des mesures dites actives de protection contre les crues. Ces mesures visent essentiellement, par de nouveaux travaux, à protéger les personnes et les infrastructures déjà construites. En outre, ces travaux garantiront le développement économique des zones protégées par les ouvrages à construire. Différents projets comprennent aussi des mesures de renaturation.

C'est par 9 voix et 1 abstention que la commission vous recommande d'entrer en matière sur cet exposé des motifs et projets de décrets. Tous ces décrets ont été acceptés par la majorité des commissaires ; huit projets ont été adoptés par 9 voix et 1 abstention. Le décret concernant la correction fluviale du Canal du Haut-Lac a été accepté par 8 voix et 2 abstentions. Le dernier décret qui concerne les aménagements piscicoles et la gestion informatisée a été accepté par 10 voix, sans avis contraire ni abstention.

La discussion d'entrée en matière est ouverte.

M. Pierre-Alain Favrod : — Voilà un dossier important. Ce sont plus de 131 millions de francs que le canton s'apprête à investir pour se protéger contre les catastrophes naturelles. Ces projets de décrets accordent des crédits pour la protection contre les crues, mais aussi pour la renaturation et la revitalisation des cours d'eau, soit une plus-value importante pour la biodiversité.

Les dix projets de décrets qui nous sont proposés aujourd'hui ne posent pratiquement aucun problème particulier ; seul le cas du canal du Haut-Lac a provoqué un peu plus de discussion. Pour certains, il était inadmissible d'envoyer finir dans la réserve des Grangettes des eaux chargées de métaux lourds venant de la future route H144, ainsi que de nitrates et de produits phytosanitaires issus des résidus néfastes de l'agriculture. Par la suite, le rapport du biologiste du projet nous annonce que l'eau sera de bien meilleure qualité grâce à l'apport d'eau fraîche et limpide issue de sources de la région de Roche. Ce rapport nous dit aussi que les eaux issues de l'agriculture ne sont pas aussi polluées que certains voudraient nous le faire croire, ce qui a permis de rassurer les membres de la commission. Au final, même si les préoccupations d'aujourd'hui concernent plus la recherche de l'eau que son évacuation, ce crédit permettra de sécuriser, dans le canton, les cours d'eau les plus exposés actuellement au risque d'inondation. Le groupe UDC dans sa grande majorité soutiendra cet exposé des motifs et projets de décrets et il vous recommande d'en faire autant.

M. Jean Guignard : — L'exposé des motifs et les différents projets de décrets sur la protection contre les crues ont réuni les commissaires lors de trois séances, comme l'a dit M. Marendaz. Cela prouve que toutes les questions que nous avons posées ont trouvé des réponses. Si ces temps de sécheresse peuvent nous faire douter de la nécessité de ces protections, il ne faut pas oublier que si un violent orage se déclarait, les dégâts seraient d'autant plus importants que ladite sécheresse a tellement tassé les sols qu'ils sont devenus parfaitement imperméables. Il y a donc urgence à protéger les populations menacées pour éviter une catastrophe telle que celle du Pissot, ou de Roche récemment. A mon tour et au nom du groupe socialiste, je vous invite à entrer en matière et à accepter les dix projets de décret proposés.

M. Olivier Epars : — L'exposé des motifs et projet de débat qui nous est soumis indique qu'il s'agit de corrections fluviales et de protection contre les crues. Et c'est bien de cela qu'il s'agit, car le Conseil d'Etat n'y a ajouté qu'une pincée de renaturation. Pourtant, cette dernière devrait être la seule politique pour nos cours d'eau, dont je vous rappelle qu'ils nécessitent 400 kilomètres de renaturation. Heureusement, le Grand Conseil a jugé la politique proposée insuffisante quant à la renaturation et en 2008, il a refusé la réponse donnée à mon postulat pour la création d'un fonds de renaturation. Dès 2010, dans sa grande conséquence, le Grand Conseil a fait ajouter un montant au budget pour la rénovation de nos rivières. Couplé à d'importantes subventions fédérales, ce montant permet enfin d'avancer, ce qui est une bonne chose. Des fonds supplémentaires de la Confédération devraient être disponibles. Je ne puis qu'encourager Mme la cheffe de département dans ses démarches pour les obtenir, par la préparation et le dépôt de nombreux projets de renaturation. J'ai confiance en notre conseillère d'Etat, qui va continuer à faire pression sur le Conseil d'Etat et au niveau fédéral pour cette question et c'est pourquoi je voterai les crédits demandés pour la protection contre les crues.

Concernant le projet particulier qui touchera la réserve des Grangettes, d'importance internationale, j'ai pris bonne note qu'il sera encore retouché de manière à donner toutes les garanties possibles quant à la sauvegarde

de la biodiversité du canal et des marais attenants, notamment par rapport à des constructions en amont qui pourraient être encore nombreuses.

M. Jean-Luc Chollet : — Si l'ensemble de la commission s'est rapidement et régulièrement mis d'accord — à l'exception de M. Epars, je crois — sur la plupart des demandes de crédit qui nous étaient soumises concernant la sécurisation, nous avons eu tout aussi régulièrement quelques problèmes d'interprétation et de vision concernant l'avenir de ces cours d'eau. Tout d'abord, il est bien clair que la protection de tous les cours d'eau et par conséquent de toutes les populations et biens riverains de ces cours d'eau, contre la crue décennale — sans parler de la crue centennale — engagerait des frais et des travaux allant au-delà du raisonnable. Il faut donc faire un choix, résultant d'une appréciation des dangers et des risques. La protection contre les risques majeurs nous est soumise sous la forme de ces huit projets. Jusqu'ici, il n'y a rien à redire.

Il n'y a rien à redire non plus au fait que l'on profite de la sécurisation d'un cours d'eau pour le renaturer ou le revitaliser. C'est-à-dire que, du moment où l'on améliore les conditions du passage de l'eau, on peut aussi améliorer l'environnement naturel et corriger certaines erreurs de conception conséquentes à la mentalité qu'on avait il y a encore quelques générations. Je dois dire que je partage encore partiellement cette mentalité, qui consistait à assurer que l'eau se déplace et que l'on puisse cultiver le plus près possible de son cours. Il est clair que pour sécuriser ces cours d'eau, l'agriculture sera mise à contribution et devra céder des terres. Elle devra céder des surfaces de stockage de l'eau pour des périodes déterminées et pour que cette eau puisse s'écouler plus régulièrement sans inonder des quartiers d'habitation ou industriels. L'agriculture l'accepte, parce qu'elle le comprend. Cela signifie que ces surfaces tampon seront des zones herbagères, produisant un revenu limité. Par contre, l'agriculture n'accepte pas de céder des surfaces pour de la renaturation ou de la divagation sans que l'objectif sécuritaire soit primordial. A l'heure où, au niveau fédéral, on entend tellement parler des nouvelles surfaces d'assolement, nous refusons de céder des surfaces pour permettre à nos cours d'eau de divaguer s'il n'y a pas un impératif absolu de sécurité. Vous l'avez compris : nous ne partageons pas tout à fait la vision de mon collègue Epars. Le parlement tranchera.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Souvenez-vous des inondations de 2007. Il est vrai qu'en ce moment, nous avons de la peine à y croire, mais, comme l'a rappelé très justement M. Guignard, suite à une grande sécheresse, des pluies importantes peuvent avoir un effet dévastateur. Depuis le début de la législature, nous avons « mis le paquet ». Non pas que rien n'ait été fait avant, bien entendu, mais nous avons mis la priorité sur la sécurisation de nos cours d'eau et sur celle des communes touchées. Avec l'exposé des motifs et les projets de décrets qui vous sont soumis aujourd'hui, quinze communes attendent votre décision avec impatience et espoir. Le projet répond à l'attente de quinze communes très concrètement menacées par des risques d'inondations. Cela peut se produire le mois prochain, en juillet ou en août, mais cela arrivera avec certitude un jour prochain. Huit des dix projets concernent des travaux sur huit cours d'eau. Le neuvième décret garantit le financement des études en vue de la troisième correction du Rhône, vaste projet dont vous débattrez encore en long et en large ces prochaines années. Le dixième décret regroupe les demandes de paiement d'aménagements piscicoles et l'adaptation de l'outil de gestion informatisé des lacs et des cours d'eau.

Ainsi qu'on l'a rappelé, cet exposé des motifs et projets de décrets vise, d'abord, un objectif sécuritaire. Mais dans la mesure du possible, nous avons pris soin d'attacher des mesures de renaturation à chaque mesure sécuritaire, permettant ainsi de faire d'une pierre deux coups. En matière de renaturation, d'ailleurs, j'aimerais rendre le parlement attentif au fait que nous avons été particulièrement actifs ces derniers mois. Les projets d'enquêtes publiques relatives à la Venoge ont bien avancé et, depuis une année et demie, une quinzaine de chantiers de revitalisation ont été effectués ou sont en cours. La revitalisation du Creuson sur le territoire de Chavannes-des-Bois est exemplaire. Si vous avez le temps d'y faire un saut, je vous y encourage, pourquoi pas avec un sac à dos, cet été ?

Rappelons que la protection contre les crues est garantie selon trois axes. Le premier axe est la mise en œuvre de mesures dites passives, passant par des restrictions en matière d'aménagement du territoire dans les zones dangereuses. Dans ce cadre s'inscrivent l'établissement des cartes de danger et le respect de l'espace des cours d'eau, selon la loi fédérale de février 2009, qui doivent permettre d'atteindre les objectifs. Le deuxième axe est l'entretien régulier des berges et du fond des rivières, pour assurer le maintien d'un gabarit hydraulique suffisant et limiter l'extension des processus d'érosion pouvant mettre en péril les personnes et les biens. Le troisième axe est celui qui nous occupe aujourd'hui : la réalisation des mesures dites actives de protection contre les crues. Il s'agit de nouveaux travaux visant à protéger les personnes et les infrastructures dans les zones déjà construites et aménagées. Ces travaux permettront évidemment aussi de garantir le développement économique des zones protégées par les ouvrages à réaliser.

M. Epars a estimé que les travaux de renaturation sont importants et même prioritaires. C'est également le point du vue du Conseil d'Etat. Un groupe de travail représentant le Service des forêts, de la faune et de la nature,

ainsi que le Service des eaux, des sols et de l'assainissement, se penche actuellement sur la planification des futures renaturations. Ce n'est pas évident, parce que la stratégie implique des achats de terrains en suffisance pour pouvoir élargir les cours d'eau, avec des conséquences financières inévitables. La renaturation comporte des aspects morphologiques, mais elle a aussi des conséquences pour les éclusiers, les entreprises hydro-électriques, le charriage, le transport des matériaux dans les cours d'eau, etc. Nous sommes conscients de l'importance de la tâche, comme de la difficulté à disposer des surfaces nécessaires à la revitalisation. Aussi, un partenariat avec les communes et les propriétaires privés a été mis en place pour nous aider à progresser dans ce travail.

Les travaux de renaturation sont financés par le budget d'exploitation du Département de la sécurité et de l'environnement. Ils s'élèvent actuellement à 1,5 million de francs par année. Suite à la modification de la loi fédérale sur la protection des eaux entrée en vigueur au 1er janvier 2011, le canton a l'obligation de planifier ces opérations, avec un financement important de la Confédération — à hauteur de 65 % selon les projections annoncées. A terme, il est ainsi probable et prévisible qu'une somme de 4,5 millions par année soit engagée dans notre canton pour des travaux spécifiques de renaturation, selon une clé de répartition de deux tiers à la charge de la Confédération et d'un tiers à celle du canton de Vaud.

La renaturation nous tient donc à cœur, mais avant tout, aujourd'hui, se posent des problèmes urgents de sécurisation. Je vous invite à entrer en matière et à accepter cet exposé des motifs et les divers projets de décrets et je vous en remercie par avance.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire avec quelques abstentions.

Il est passé à l'examen des projets de décrets, les uns après les autres.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 4'200'000.--, destiné à l'Entreprise de correction fluviale de la Thielle, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur la Commune d'Yverdon-les-Bains

Premier débat

Il est passé à l'examen du projet de décret, article par article, en premier débat.

Art. premier. —

M. Vassilis Venizelos : — J'adresse une question à Mme la conseillère d'Etat, concernant le projet de gestion intégrée de la plaine de l'Orbe (GESORBE). Effectivement, comme vous le savez, la plaine de l'Orbe est confrontée à des problèmes d'écoulement d'eau. Pour cette raison, notre Grand Conseil avait voté un crédit de 1,6 million, en 2001, pour trouver des solutions et étudier différentes variantes visant à régler le problème d'écoulement d'eau, qui a notamment pour effet de diminuer l'épaisseur de la couche de terre arable, causant des soucis importants aux agriculteurs de la région. C'est également une inquiétude pour différents urbanistes ou plutôt pour différents projets d'urbanisme, notamment en ville d'Yverdon, dans la mesure où des projets de valorisation des canaux sont en cours. Effectivement, des mesures prises en aval de la plaine de l'Orbe pourraient avoir un impact sur certains de ces projets. Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur l'état d'avancement et sur les différentes études des variantes que le projet GESORBE mettait en avant en 2007, sauf erreur, et surtout sur le financement envisagé par le Conseil d'Etat pour assurer la mise en œuvre des mesures proposées dans cette étude ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Votre question s'inscrit en marge du présent exposé des motifs et projet de décret. Je vous renseignerai volontiers de manière plus détaillée après les débats. En l'état, je puis vous dire que l'étude est terminée depuis 2007 et que les crédits sont bouclés. Les projets concernant la Thielle et le Nozon, qui figurent dans le présent exposé des motifs et projet de décret, sont conçus dans le respect des lignes directrices définies par le projet GESORBE. Nous sommes donc exactement sur la ligne adoptée en 2001.

L'article premier est adopté sans avis contraire ni abstention.

Les articles 2 à 4 sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

L'article 5 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat aura lieu ultérieurement.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 3'000'000.--, destiné à l'Entreprise de correction fluviale de la Grande Eau, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur les Communes d'Aigle et Yvorne

Premier débat

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat aura lieu ultérieurement.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 3'000'000.--, destiné à l'Entreprise de correction fluviale de la Tinière, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur la Commune de Villeneuve

Premier débat

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat aura lieu ultérieurement.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 3'000'000.--, destiné à l'Entreprise de correction fluviale de la Baye de Clarens, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur la Commune de Montreux

Premier débat

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat aura lieu ultérieurement.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 2'100'000.--, destiné à l'Entreprise de correction fluviale du Famolens, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur la Commune de Rolle

Premier débat

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat aura lieu ultérieurement.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 2'100'000.--, destiné à l'Entreprise de correction fluviale du Nozon, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur la Commune d'Orbe

Premier débat

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat aura lieu ultérieurement.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 4'130'000.--, destiné à l'Entreprise de correction fluviale de la Brinaz, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur les Communes de Grandson et Montagny

Premier débat

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat aura lieu ultérieurement.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 4'200'000.--, destiné à l'Entreprise de correction fluviale du Canal du Haut-Lac, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur les Communes de Roche, Rennaz et Noville

Premier débat

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat aura lieu ultérieurement.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 2'190'000.-- pour l'établissement des projets prioritaires de la 3ème correction du Rhône, la direction du projet pour le Chablais et l'adjoint au directeur de projet

Premier débat

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat aura lieu ultérieurement.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 3'500'000.-- , destiné à l'Entreprise de correction fluviale pour les aménagements piscicoles sur divers cours d'eau et à la gestion informatisée des lacs et cours d'eau

Premier débat

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. André Marendaz, rapporteur : — Au vu de cette belle unanimité et en vue d'entreprendre au plus tôt les différents travaux de protection contre les crues, je sollicite la tenue du deuxième débat immédiatement.

M. Pierre-Alain Favrod : — Je voulais faire la même demande que M. Marendaz.

La demande de deuxième débat immédiat est acceptée avec 1 avis contraire et 1 abstention. *(La majorité des deux tiers était requise).*

Deuxième débat

M. Pierre Volet : — Je vous propose d'examiner d'un coup tous les décrets plutôt que devoir relire tous les titres, vu qu'ils ont été adoptés à l'unanimité en premier débat. Je ne sais pas si cela peut se faire en conformité avec la loi sur le Grand Conseil, mais comme il n'y a pas eu d'opposition du parlement, nous pourrions ainsi gagner du temps.

La présidente : — Je n'annoncerai pas les articles, mais je prendrai chaque décret pour lui-même.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 4'200'000.--, destiné à l'Entreprise de correction fluviale de la Thielle, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur la Commune d'Yverdon-les-Bains

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 3'000'000.--, destiné à l'Entreprise de correction fluviale de la Grande Eau, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur les Communes d'Aigle et Yvorne

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 3'000'000.--, destiné à l'Entreprise de correction fluviale de la Tinière, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur la Commune de Villeneuve

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 3'000'000.--, destiné à l'Entreprise de correction fluviale de la Baye de Clarens, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur la Commune de Montreux

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 2'100'000.--, destiné à l'Entreprise de correction fluviale du Famolens, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur la Commune de Rolle

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 2'100'000.--, destiné à l'Entreprise de correction fluviale du Nozon, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur la Commune d'Orbe

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 4'130'000.--, destiné à l'Entreprise de correction fluviale de la Brinaz, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur les Communes de Grandson et Montagny

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 4'200'000.--, destiné à l'Entreprise de correction fluviale du Canal du Haut-Lac, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur les Communes de Roche, Rennaz et Noville

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 2'190'000.-- pour l'établissement des projets prioritaires de la 3ème correction du Rhône, la direction du projet pour le Chablais et l'adjoint au directeur de projet

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 3'500'000.-- , destiné à l'Entreprise de correction fluviale pour les aménagements piscicoles sur divers cours d'eau et à la gestion informatisée des lacs et cours d'eau

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion finale n'est pas utilisée.

Les projets de décrets sont adoptés définitivement, à la majorité absolue, par 106 voix sans avis contraire ni abstention.

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative populaire
« Ecole 2010 : sauver l'école »
et
Exposé des motifs relatif au projet de loi sur l'enseignement obligatoire
et
Projet de décret
ordonnant la convocation des Electeurs aux fins de se prononcer sur
— l'initiative populaire « Ecole 2010 : sauver l'école » et
— la loi sur l'enseignement obligatoire (contre-projet du Conseil d'Etat)
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les motions
— Doris Cohen-Dumani et consorts concernant les horaires préscolaires et scolaires et l'accueil des écoliers ;
— Odile Jaeger Lanore pour une scolarisation obligatoire dès l'école enfantine ;
— Rémy Pache et consorts visant à la modification de la loi scolaire, art. 47 ;
— Jean-Marie Surer et consorts au nom des groupes radical, libéral et UDC – Pour davantage de respect et de sérénité au sein de l'école publique
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats
— Fabienne Freymond-Cantone pour que l'Etat contribue à l'harmonisation des horaires scolaires (motion transformée en postulat) ;
— Francis Thévoz pour une généralisation de l'apprentissage de l'anglais ;
— Catherine Labouchère et consorts demandant un accès au « Bilinguisme pour tous » ;
— Marcel-David Yersin et consorts pour des degrés 7/8/9 de la scolarité obligatoire à deux voies de formation ;
— Fabienne Freymond-Cantone pour promouvoir la filière maths-sciences-techniques dans le canton de Vaud ;
— Christine Chevalley et consorts au nom des groupes radical, libéral et UDC – La transparence sur l'école actuelle et sur celle de demain : un préalable indispensable à toute réforme du système scolaire vaudois
et
Réponse du Conseil d'Etat aux interpellations
— Pierre-Yves Rapaz relative à l'application du 1er alinéa de l'article 5 de la loi scolaire du 12 juin 1984 ;
— Nicolas Morel relative au contrôle des établissements d'enseignement privés
et
Réponse du Conseil d'Etat à la détermination suite au rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Philippe Paréaz visant à modifier la LS afin de permettre aux autorités scolaires de mieux prévenir, lutter et sanctionner les actes de violence qui peuvent se produire dans le milieu scolaire (336)

Projet de loi sur l'enseignement obligatoire

Deuxième débat

La présidente : — J'ouvrirai la discussion par groupes d'articles. Je vous recommande d'être attentifs, car les articles et les groupes d'articles sur lesquels la discussion n'est pas demandée sont considérés comme adoptés en deuxième débat tel qu'admis en premier débat. Si vous souhaitez modifier ce qui a été adopté en premier débat, vous devez intervenir.

Chapitre I, articles 1 à 4

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — La loi scolaire a ceci de commun avec les cours d'eau, que sur la table de mon bureau au Gymnase de la Cité, il était écrit « heureux l'élève qui, comme la rivière, peut suivre son cours sans quitter son lit ». La transition est ainsi faite !

Je tiens à remercier encore une fois M. Lambelet, le secrétaire de la commission, qui a pu, entre midi et deux heures, rapporter sur le tableau comparatif les amendements apportés encore en premier débat et que nous avons vérifiés ensemble de façon exhaustive.

Les articles 1 à 4 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Chapitre II, articles 5 à 12

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Pour que les choses soient claires, je ne déposerai pas à nouveau les amendements de la commission déjà votés en premier débat. Je n'interviens pas, partant de l'idée qu'ils sont adoptés.

La présidente : — Effectivement, nous partons maintenant du texte issu du premier débat. Vous devez intervenir si vous souhaitez modifier le texte résultant du premier débat.

Les articles 5 à 12 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Les articles 13 à 36 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Chapitre IV, articles 37 à 52

M. Claude Schwab : — J'aimerais proposer un amendement à l'article 39, alinéa 5. Dans sa version du premier débat, il stipule que : « Le département peut prévoir, à titre exceptionnel, une organisation différente ». Je propose de renverser la logique en disant : « Le département peut autoriser une organisation différente ».

« **Art. 39. —** Al. 5 : Le département peut *autoriser* une organisation différente. »

C'est un argument technique, qui ne changera pas le fond de l'article, mais qui permettra d'expliciter la démarche. En effet, en particulier dans le nouveau projet de loi, la primarisation de l'actuel cycle de transition pose des problèmes d'organisation à plusieurs communes du canton. Cela concerne autant les locaux, par exemple, que la définition des zones de recrutement des élèves. La légère modification que je propose signifie que ce n'est pas à l'Etat de prévoir, de manière centralisée, les éventuelles variantes par rapport aux principes clairement définis dans les alinéas précédents, mais que c'est au niveau local de le faire. Il s'agit donc d'une responsabilisation des communes, pour leur donner la possibilité d'analyser la situation et de faire ensuite des propositions au département, qui garde la dernière main sur la question. Cette proposition encourage une meilleure concertation entre les communes et le département. L'initiative pour une organisation différente des établissements vient de la base, s'appuie sur des données de proximité et devra convaincre le département.

M. Jacques-André Haury : — J'appuie cet amendement. Je trouve dommage qu'on n'y ait pas pensé plus tôt, car j'estime que M. Schwab a tout à fait raison. Sa proposition renforce la responsabilité des établissements, ce qui est notre souci dans d'autres articles.

Mme Anne Baehler Bech : — Comme MM. Schwab et Haury, je pense que c'est un bon amendement. Nous n'en avons pas discuté en commission, mais c'est une bonne proposition, pragmatique et qui donne effectivement la responsabilité à ceux qui sont directement concernés. Je vous encourage, par conséquent, à soutenir cet amendement.

Mme Christine Chevalley : — Pour ma part, je voterai aussi cet amendement, surtout pour faciliter l'organisation dans les communes. C'est quelque chose qui peut se révéler vraiment concret et qui pourra faciliter la mise en place.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Cet amendement peut tout à fait convenir. Il permet de mieux exprimer ce qui se passe en réalité, à savoir que les demandes dans un cas tel que prévu à l'alinéa 5 viennent du terrain, à la fois des établissements et des communes. Mais la proposition formulée par M. Schwab est beaucoup plus claire à cet égard et elle devrait permettre aussi aux communes de mieux s'y retrouver dans les organisations liées à HarmoS. Je vous invite donc à soutenir cet amendement.

L'amendement Claude Schwab est adopté par 85 voix et 15 abstentions, sans avis contraire.

L'article 39, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Les articles 36 à 38 et 40 à 52 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Les articles 53 à 75 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Articles 76 à 77

Mme Fabienne Despot, rapportrice de minorité : — J'aimerais me pencher sur l'article 164 du règlement. Actuellement, les effectifs normaux en VSO sont de 14 à 16 élèves. C'est là ce que l'on considère comme un effectif maximal dans les classes VSO, qui forment actuellement toujours un ensemble relativement homogène. En préambule, je tiens à souligner l'attachement fort que porte l'UDC à un système à trois filières, tel que prévu par l'initiative, « permettant un enseignement effectif plus homogène ». Etant donné qu'une importante majorité du Grand Conseil a refusé l'amendement que nous avons présenté à l'article 84, appelant à la conservation de ces trois filières, nous n'y reviendrons pas.

En premier débat, vous avez clairement soutenu la solution dessinée par la commission, soit un rassemblement des voies VSG et VSO, avec un système à niveaux pour certaines branches principales. Selon ce que vous avez ainsi dessiné, les enseignants vont se trouver confrontés à des classes hétérogènes, nécessitant des pédagogies d'autant plus fortement différenciées que les différences de rythmes, de facilité de compréhension et d'intérêt des élèves seront plus grandes. Si vous conservez cette option en deuxième débat, ce qui est prévisible au vu des résultats assez tranchés en premier débat, vous aurez décidé des futures VSG avec des profils beaucoup plus hétérogènes qu'aujourd'hui, mais avec des enfants dont les attentes et les besoins sont les mêmes qu'aujourd'hui. Il est demandé aux enseignants de différencier leur pratique pédagogique pour rendre leur enseignement accessible à tous leurs élèves. Nous avons noté cela à l'article 95 du projet de loi. Le mot « différencier » n'est pas une baguette magique. Il faut les moyens qui l'accompagnent, à savoir des effectifs bas. Demander aux enseignants de différencier, en classes hétérogènes, avec des effectifs supérieurs à 18, ressort de la sculpture sur nuages. Un enseignement de qualité par la différenciation des filières n'étant pas désiré — c'est ce que vous avez voulu — nous avons l'obligation de compenser l'hétérogénéité des futures VSG par une diminution des effectifs. Je propose ainsi l'amendement suivant à l'article 77 :

« Art. 77. — *Al. 4 nouveau : Afin de pouvoir y exercer la différenciation prévue par la loi, l'effectif des classes en voie secondaire générale est fixé à 18 élèves au maximum. »*

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Je rappellerai les propos de M. Jean-Pascal Delamuraz, qui disait : « Le Suisse se lève tôt, mais se réveille tard. » Manifestement, certains se réveillent encore un peu plus tard. S'agissant de l'article 77 consacré aux effectifs des classes, dans le paragraphe consacré à cet article dans le rapport de majorité, vous trouverez l'explication du fait que le nombre d'élèves par classe n'a pas été fixé dans la loi. Il est rappelé, en particulier, que les effectifs ne sont plus mentionnés dans les lois scolaires depuis 1984, qu'il existe évidemment des normes générales rappelées dans le rapport de majorité, mais que pour des raisons organisationnelles évidentes, il paraît excessif et inadéquat d'inscrire des normes impératives et rigides dans la loi que vous adopterez. Dès lors, étant donné que la commission a accepté à l'unanimité cet article lors de ses deux lectures, je vous invite à accepter vous aussi cet article tel qu'il est et donc à rejeter l'amendement qui vient de vous être proposé.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Si j'ai effectivement pu juger, en commission, que la question des effectifs des classes pouvait figurer dans le règlement et que c'était une bonne chose, je me réjouis de voir soudain l'UDC proposer des maximums de 18 élèves dans des classes. J'imagine que cela signifie aussi que le groupe UDC va voter sans discuter des augmentations concernant ce point lors du vote du budget. Je me réjouis de pouvoir assister à cette mue de l'UDC.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Il est tout à fait exact que, du point de vue de l'enseignement et de ce que nos enseignantes et enseignants peuvent accomplir dans leur classes, plus l'effectif est bas, plus ce travail peut être effectué dans de bonnes conditions. Ce que je souhaite préciser, ici, c'est que comme nous l'avons fait tout au long de la procédure, il est nécessaire de pouvoir garder une certaine flexibilité. C'est la raison pour laquelle, comme c'est le cas aujourd'hui, les effectifs minimaux et maximaux sont prévus par le règlement. Je vous rappelle aussi, ainsi que je vous l'ai déjà dit, que contrairement à ce qui se fait généralement, le règlement lui aussi sera mis en consultation lorsque son élaboration au stade de l'avant-projet sera achevée. Cela permettra à l'ensemble des partis politiques, respectivement aux associations professionnelles et aux syndicats, de pouvoir examiner ces éléments dans le détail. Je vous invite donc à refuser cet amendement, mais à garder cette idée, le cas échéant, pour y être attentifs dans le cadre du règlement. C'est quelque chose qui doit figurer dans le règlement et non dans la loi.

L'amendement Fabienne Despot est refusé par 92 voix contre 20 et 3 abstentions.

L'article 77 est adopté tel qu'admis en premier débat.

Les articles 76 à 77 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Les articles 78 à 84 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 85. —

M. Laurent Wehrli : — Permettez-moi de présenter à nouveau deux propositions d'amendement à l'article 85. J'ai cru comprendre, au gré de quelques discussions, que selon quelques membres de notre Grand Conseil, cet article pourrait être le lieu de certaines clarifications ou précisions. C'est ressorti en particulier de nos discussions du premier débat. Je propose tout d'abord d'insérer un élément plus volontariste dans la deuxième phrase du troisième alinéa.

« **Art. 85. —** Al. 3, deuxième phrase : Le Conseil de direction *met en place un enseignement consolidé. A cet effet, il* peut décider le regroupement des élèves concernés dans des entités constituées, un enseignement complémentaire spécifique, des appuis individualisés, ou une combinaison de ces mesures. »

La motivation de cet amendement est de limiter quelque peu la formule potestative par rapport au principe de laisser la compétence au Conseil de direction de trouver et d'adapter les meilleures solutions en regard des besoins spécifiques, par rapport à des mesures — spécifiques également — notifiées dans la deuxième phrase de ce deuxième sous-alinéa de l'alinéa 3 de l'article 85.

Au-delà de cette affirmation mettant en valeur les compétences du Conseil de direction, tout comme la commission et le département le proposaient, il est apparu également, au gré de quelques discussions, une forme de souci de la responsabilité générale et de la vision globale de ces mesures, c'est pourquoi je propose un alinéa 4 nouveau à l'article 85 :

« **Art. 85. —** Al. 4 nouveau : *Le département veille à une bonne application de ces dispositions dans l'ensemble du canton. »*

Cela signifie que la conduite fine est assurée par le Conseil de direction, ainsi que le notifie la proposition faite à l'alinéa 3, mais avec une supervision générale et une vision globale assumées par le département, ainsi que le stipule cet alinéa 4 nouveau. En ce sens, il nous est apparu — à moi et aux quelques personnes avec qui j'ai eu l'occasion de discuter de ces propositions — que nous pouvons avancer avec les mêmes propositions de mesures, mais sous une forme plus volontariste, avec une supervision plus globale, tout en respectant parfaitement le rôle tout à fait adéquat des Conseils de direction, entièrement compétents. Ce sont eux qui connaissent leurs élèves ainsi que la situation particulière de l'établissement qu'ils dirigent, tout en faisant l'objet de cette supervision. Ce sont là les deux propositions d'amendement que j'ai l'honneur de vous présenter.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je reviens devant vous, comme je l'avais fait lors du premier débat, pour vous indiquer que la formulation de ce fragment d'alinéa veut dire la même chose que ce qui se trouve déjà dans votre texte, mais d'une manière plus claire. Ce que vous avez sous les yeux est plus clair, car il évoque d'abord la réalité de cet enseignement consolidé et indique ensuite les différentes formes que peut prendre cet enseignement. Conformément à ce que j'avais fait lors du premier débat, je dois vous dire que cet amendement ne change en rien le fond du texte, mais peut être ressenti comme étant plus clair par beaucoup d'entre vous.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Etant absolument opposé à cet enseignement consolidé, notre groupe refusera cet amendement.

L'amendement Laurent Wehrli à l'alinéa 3 est adopté par 89 voix contre 10 et 17 abstentions.

L'amendement Laurent Wehrli consistant en un nouvel alinéa 4 est adopté par 88 voix contre 3 et 16 abstentions.

L'article 85, amendé, est adopté en deuxième débat.

Art. 86. —

Mme Christine Chevalley : — Je viens à nouveau présenter l'amendement déjà déposé lors du premier débat, toujours dans le but de donner une vraie valeur aux épreuves cantonales de référence (ECR) en les faisant figurer dans la loi et non seulement dans le règlement. Après avoir discuté avec d'autres députés, j'ai quelque peu modifié ma proposition. Je ne parle plus d'un tiers et de deux tiers, mais bel et bien de 30 % et de 70 %, soit 30 % de reconnaissance des ECR et 70 % pour le travail du semestre.

« **Art. 86. —** Al. 2 : *Les résultats des ECR seront pris en compte pour un 30 %, alors que les résultats du semestre seront pris en compte pour un 70 %. Le règlement précise la procédure de mise en voie et les modalités de prise en compte des éléments figurant à l'alinéa 1. »*

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Mme Chevalley pourrait-elle nous expliquer comment elle justifie ces proportions de 30 % et 70 %, et pas d'autres nombres, qui pourraient d'ailleurs varier au fil des années, selon ce qui se passera dans l'école vaudoise ?

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je viens ici confirmer ce qui a été dit dans le cadre de la commission et dire aux députés qui n'en étaient pas membres que nous avons nous-mêmes indiqué ces proportions comme étant celles qui nous paraissent les plus vraisemblables par rapport à ce que nous souhaitons inscrire dans le futur règlement. Ce qui est intéressant, ici, c'est que cela permet de montrer à la fois l'importance que revêtent les épreuves cantonales de référence et le fait que le travail effectivement réalisé durant toute l'année par l'élève reste l'élément prépondérant. Voilà ce que je tenais à dire ici. Il est vrai que les ECR étant une nouveauté, dans l'utilisation que nous souhaitons en faire, cette précision semble être utile. Mme la députée Chevalley s'inspire sans doute des éléments que nous avons donnés en commission.

L'amendement Christine Chevalley est refusé par 49 voix contre 44 et 20 abstentions.

Mme Christine Chevalley : — Je demande un appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement est adopté par 57 voix contre 34 et 25 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Elisabeth Delay, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Jean-Luc Chollet, Claude-Eric Dufour, Cesla Amarelle, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Fabienne Freymond Cantone, Michèle Gay Vallotton, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Jean Christophe Schwaab, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Rémy Pache, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, François Brélaz, Eric Sonnay, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Philippe Modoux, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Jean-Michel Favez. (57)

Ont voté non : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Fabrice De Icco, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Verena Berseth Hadeg, Nicolas Rochat, Philippe Deriaz, Denis-Olivier Maillefer, Stéphanie Apothéloz, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Béatrice Métraux, Christiane Jaquet-Berger, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (34)

Se sont abstenus : Laurent Chappuis, Maximilien Bernhard, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Pierre-André Gaille, Florence Golaz, Olivier Kernen, Nicolas Mattenberger, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Aebi, Michaël Buffat, Fabienne Despot, Félix Glutz, Philippe Jobin, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Christiane Rithener. (25)

L'article 86, amendé, est adopté avec quelques avis contraires et 1 abstention.

Art. 87. —

M. Dominique Bonny : — J'aimerais présenter à nouveau un amendement déposé à l'article 87, consistant en l'ajout d'un alinéa 6.

« Art. 87. — Al. 6 : *Les cours à niveaux peuvent être dispensés pour le français et les mathématiques au sein de la même classe par différenciation de l'enseignement. »*

J'apporte encore quelques arguments que je n'avais pas avancés lors de ma dernière intervention. Cet alinéa permet un suivi adéquat des élèves de la voie générale au sein de la même classe. Cela permet de créer une émulation et de l'entraide entre les élèves, gage de réussite scolaire, parce que les objectifs en français et en mathématiques du plan d'études romand sont identiques. Cela permet de renforcer l'appartenance des élèves et leur cohésion au sein de la même classe. Cela permet de renforcer les liens entre les parents et les maîtres de classes et cela évite d'avoir trop de maîtres intervenants, permettant à un même maître d'enseigner le français et les mathématiques et d'avoir ainsi un meilleur suivi méthodologique. J'ai aussi noté que cela permet de faciliter la coordination entre maîtres de classe et conseillers en orientation scolaire et professionnelle. Je conclurai en disant que cela permet de soutenir les autorités communales qui doivent mettre à disposition les

locaux nécessaires. Cette proposition permet d'assouplir le système mis en place, à deux voies, sans y être opposé et d'explorer les meilleures alternatives possibles au sein des établissements scolaires. Je vous remercie de soutenir cet amendement.

M. Jacques-André Haury : — M. Bonny a raison dans ce qu'il dit tout à la fin de son intervention, quand il explique que cela pourrait être intéressant pour les communes. Cela mis à part, je crains que M. Bonny ne se rende pas compte de la portée symbolique de l'amendement qu'il propose. En réalité, c'est tout le système à niveaux qu'il décrédibilise. C'est justement parce que certains envisageaient de mettre les deux niveaux dans la même classe, en parallèle, qu'un certain nombre de personnes dans la population — et peut-être en ai-je fait partie un moment — se sont dit : « ces niveaux, c'est de la poudre aux yeux, ça ne se réalisera pas, à la première occasion, on mettra des enfants de niveaux différents dans la même classe, et pouf ! On retombera dans l'hétérogénéité absolue. » Peut-être est-ce votre but, monsieur Bonny ? Si vous voulez couler la LEO, il vous faut aller de l'avant avec votre amendement. Ce qui a coulé les niveaux dans la loi précédente, en 1996, c'était déjà la possibilité de ne pas les respecter strictement. Vous avez aussi raison sur un point, c'est-à-dire que les classes telles qu'elles sont prévues permettent certains mélanges et rencontres entre les élèves, parce qu'elles sont plus hétérogènes que ne le seraient des voies séparées. En réalité, les objectifs que vous visez en mettant deux niveaux dans la même classe, on les obtient déjà en créant un système à niveaux. Mais tout le système risque de « cupesser » si vous autorisez les niveaux différents dans la même classe. Je vous invite ainsi à retirer votre amendement, ou j'invite en tout cas le Grand Conseil à ne pas le soutenir.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je ne partage pas les frayeurs exprimées par notre collègue. Je pense au contraire que l'amendement Bonny apporte plus de souplesse dans l'application de cette loi, qui est devenue hyper-stricte et sélective. Il crée ou permet de créer, là où cela est possible, une certaine émulation dans les classes. En effet, on sait que, lorsque l'on met ensemble des élèves avancés et d'autres qui ont plus de difficultés, il se crée plus d'émulation que si on les catégorise trop strictement. La formule potestative que propose M. Bonny suffit à me prouver qu'il y a une garantie que l'on ne va pas utiliser cette formule de manière générale, mais partout où cela sera possible.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — J'aimerais dire tout d'abord que, certes, cet amendement paraît a priori acceptable et sympathique. Par contre, j'admets que j'éprouve en partie les mêmes craintes que M. Haury quant à la cohérence du système. Il ne faudrait pas qu'avec cette voie, qui se veut exceptionnelle, on inscrive une sorte de cheval de Troie à l'intérieur du système qui pourrait nuire à sa cohérence générale. Si vous deviez voter cet amendement, il faudrait clairement préciser que c'est uniquement dans des cas exceptionnels et que cela ne doit en aucun cas devenir la règle.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — En effet, il y a deux lectures possibles de cet amendement. Le Conseil d'Etat avait une proposition, dans son texte d'origine, qui ressemblerait à ce qui est déposé ici. Les deux lectures possibles sont soit d'éprouver la crainte évoquée par M. Haury que cela fragilise le texte, pour les raisons qu'il a évoquées et qui ont aussi été en partie évoquées par M. le président de la commission. Mais on peut aussi lire cet amendement d'une autre manière, comme le dit Mme Jaquet-Berger, à savoir de donner aux établissements et à leurs directions un élément de plus dans l'arsenal des moyens de mettre en œuvre leur autonomie. Comme le suggère le président de la commission, pour que cela marque clairement cet amendement comme étant un élément facilitateur pour certains établissements, les petits établissements en particulier, il serait peut-être sage de préciser, comme le laissait entendre M. le président de la commission, que l'on ajoute les termes « à titre exceptionnel » par exemple. Ainsi, on verrait bien que cette solution n'est pas utilisée dans tous les cas. Je me permets donc de suggérer cet ajout au texte, pour qu'il reste un élément important pour les directeurs, afin qu'ils puissent finaliser l'organisation de leur établissement, mais que cela ne devienne pas la règle.

M. Jacques-André Haury : — Je comprends bien la position de Mme la conseillère d'Etat. Je rends le Grand Conseil attentif au fait que cette disposition aura une portée considérable dans le débat public. Peut-être même que certains, dans cette assemblée, changeront leur position sur la LEO en vote final juste à cause de ce petit dispositif.

Mme Claudine Dind : — Même si je n'appuie pas toujours ce que dit M. Haury, en l'occurrence, je suis assez d'accord avec lui. Moi-même, cela ne me ferait pas changer d'avis, mais il me semble que dans cet article 87, à l'alinéa 5 tel qu'il est actuellement écrit et a été voté — « les cours à niveaux sont dispensés en principe à des élèves provenant de classes différentes » — ce petit mot « en principe » permet déjà éventuellement ce qui est demandé, à moins que je me trompe. Pour le reste, je ne pourrai pas voter pour l'amendement de notre collègue Bonny, parce qu'il me semble que nous allons nous retrouver dans la même situation qu'avec les classes à deux niveaux où l'on mettait les troisièmes et les quatrièmes ensemble et que l'on parlait même de mettre les cinquièmes et sixièmes ensemble. C'était bien dans les villages et c'était même excellent ; j'ai eu de telles

classes dans des villages. Mais dans les villes, c'était n'importe quoi et on risque d'arriver à des situations semblables, suivant la personne qui décide.

M. Jean-Michel Favez : — Je remercie notre collègue Haury de nous avoir rendus attentifs au danger que représente cet amendement. Personnellement, j'y suis relativement peu attaché alors si je laisse à mon groupe la liberté de vote, moi-même, je m'y opposerai.

M. Dominique Bonny : — Je suivrai les recommandations de notre conseillère d'Etat. J'aimerais qu'on ajoute à l'amendement le terme « exceptionnellement ».

« Art. 87. — Al. 6 : *Les cours à niveaux peuvent exceptionnellement être dispensés pour le français et les mathématiques au sein de la même classe par différenciation de l'enseignement. »*

Mme Anne Baehler Bech : — M. Bonny précise qu'il s'agit seulement des cours à niveau de mathématiques et de français. Qu'en est-il de l'allemand et pourquoi l'exclut-il de cet amendement ?

L'amendement Dominique Bonny est admis par 68 voix contre 45 et 7 abstentions.

M. Jacques-André Haury : — Je répète qu'il s'agit d'un amendement d'une portée politique considérable et je demande l'appel nominal.

Cette demande est soutenue par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Dominique Bonny est admis par 68 voix contre 52 et 4 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Gloria Capt, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Elisabeth Delay, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Anne Décosterd, Claude-Eric Dufour, Susanne Jungclaus Delarze, Philippe Martinet, Fabrice De Icco, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Nicolas Rochat, Anne-Marie Depoisier, Nicolas Mattenberger, Philippe Randin, Michel Renaud, Filip Uffer, Pierre Zwahlen, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Rémy Pache, Gil Reichen, Philippe Vuillemin, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, Philippe Modoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Christiane Jaquet-Berger, Edna Chevalley. (68)

Ont voté non : Christa Calpini, Christine Chevalley, Marc-Olivier Buffat, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Raphaël Mahaim, Jean-Yves Pidoux, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, François Cherix, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Béatrice Métraux, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (52)

Se sont abstenus : Philippe Cornamusaz, Maximilien Bernhard, Cesla Amarelle, Alessandra Silauri. (4)

Mme Christine Chevalley : — Je présente un amendement de cohérence par rapport à l'article 86, alinéa 2, que vous avez accepté tout à l'heure. Je dépose donc le même amendement à l'article 87, troisième alinéa, puisqu'il s'agit de la même procédure par rapport aux ECR et aux résultats du semestre.

« Art. 87. — *Al. 3 : Les résultats des ECR seront pris en compte pour un 30 %, alors que les résultats du semestre seront pris en compte pour un 70 %. Le règlement précise la procédure de mise en voie et les modalités de prise en compte des éléments figurant à l'alinéa 1. »*

La présidente : — Si je comprends bien, vous remplacez l'alinéa 3 admis en premier débat par votre amendement ?

Mme Christine Chevalley : — C'est exactement cela, madame la présidente.

L'amendement Christine Chevalley est adopté par 53 voix contre 51 et 13 abstentions.

M. Stéphane Montangero : — Je demande un appel nominal.

Cette demande est soutenue par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Christine Chevalley est adopté par 56 voix contre 53 et 14 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Elisabeth Delay, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Jean-Luc Chollet, Claude-Eric Dufour, Michèle Gay Vallotton, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Rémy Pache, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, François Brélaz, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Félix Glutz, Michel Miéville, Philippe Modoux, Gabriel Poncet, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Jean-Michel Favez. (56)

Ont voté non : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Fabrice De Icco, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Florence Golaz, Catherine Aellen, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Michel Renaud, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Béatrice Métraux, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Ginette Duvoisin, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (53)

Se sont abstenus : Laurent Chappuis, Maximilien Bernhard, Jacques-André Haury, Cesla Amarelle, Jean Guignard, Grégoire Junod, Nicolas Mattenberger, Stéphane Montangero, Roger Saugy, Jean-Robert Yersin, Philippe Vuillemin, Jean-Robert Aebi, Fabienne Despot, Pierre Guignard. (14)

L'article 87, amendé, est adopté en deuxième débat avec quelques avis contraires et abstentions.

Les articles 88 et 89 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 90 et 91. —

M. Philippe Randin : — Pour décrisper notre assemblée, un peu tendue, je vais me faire l'avocat du patrimoine culturel immatériel — dont le tavillon est partie intégrante.

Le canton de Vaud, comme tous les autres cantons, devait effectuer un inventaire des traditions vivantes et ancrées dans la société vaudoise. Cet inventaire devait être terminé en mars. Dernièrement, entre les deux débats sur la LEO, j'ai entendu un exposé de Mme Raboud, responsable de cet inventaire pour le canton de Fribourg et conservatrice du musée gruérien. Lors de ce brillant exposé, elle a dit avoir retenu le patois gruérien dans cet inventaire. En complément, M. Serge Rossier, historien et auteur de cet inventaire, a parlé d'environ mille enregistrements des patois vaudois et gruérien faits par la Radio suisse romande. Ils sont disponibles sur le site www.mediatheque.ch, car ils ont tous été numérisés. Je vous recommande de les écouter. Il est sorti de la discussion que si le patois veut survivre, il doit être parlé et transmis aux futures générations. C'est pourquoi je dépose l'amendement suivant :

« Art. 91. — Al. 1, lettre e) : *le patois vaudois. »*

Si vous retenez cette idée, on aura un troisième débat. Cette proposition vous paraît peut-être farfelue, mais les votes du canton de Bâle et de Zurich prouvent leur attachement à leur dialecte respectif. En inscrivant cette option spécifique, nous participons au maintien de notre patrimoine immatériel, de plus en plus mis en valeur, mais menacé. Je laisse cet amendement à votre sagacité.

M. Jean Guignard : — J'abonde évidemment dans le sens de notre collègue Randin, tout en lui rappelant qu'il est Medet *[n.d.l.r : surnom donné aux habitants du Pays-d'Enhaut]*, que je suis Combier *[n.d.l.r : surnom donné aux habitants de la Vallée de Joux]* et que nous ne parlons donc pas forcément les mêmes patois. J'imagine difficilement qu'un habitant du Vully puisse parler patois avec un habitant de Terre-Sainte. Il faudra donc encore préciser les régions. Mais j'accepterai cet amendement.

M. Jean-Luc Chollet : — Décidément, mon collègue et ami Randin n'a pas fini de me surprendre ! Je le suis allègrement lorsqu'il cherche à rétablir la tradition vernaculaire des tavillons parce que les toits ne parlent pas, mais montrent de belles choses. Mais le patois n'est plus parlé depuis en tout cas deux générations — à part par Maurice Bosshard et quelques augustes personnages qui ont couché leurs dernières volontés dans un livre sur les lieux-dits et le patois avec le professeur Chavan ! Par contre, le suisse allemand est parlé. Il n'est pas souvent compris, mais il est parlé. Il ne faut donc pas mélanger.

M. Philippe Vuillemin : — Enfin quelque chose d'intéressant depuis au moins trois semaines ! Je me permets de souligner le côté aimablement provocateur de notre collègue Randin. J'affirme que les patois sont différents et je vois que le canton de Vaud se prend pour celui des Grisons, qui a au moins trois parlers rumantsch, ce qui l'a condamné à créer un rumantsch artificiel compris de tous ! Cela montre, mon cher collègue Chollet, que la proposition de notre collègue Randin est extrêmement novatrice, qu'elle ouvre un avenir brillant et qu'elle va permettre à toute une série de diplômés de facultés de lettres d'entreprendre enfin le travail suivant : mettre sur pied un patois vaudois moderne qui puisse être parlé de la même façon chez les Damounais et chez les Combiers ! C'est un vrai progrès qui va au-delà des mots « exceptionnel », « en principe », etc.

M. Jacques-André Haury : — Je propose un sous-amendement consistant à mettre patois au pluriel. C'est évidemment une décision d'une très grande importance qu'a éclairée en cet instant M. Philippe Vuillemin.

« Art. 91. — Al. 1, lettre e) : *les patois vaudois. »*

M. Philippe Ducommun : — En effet, il peut être intéressant pour les élèves de parler le patois, mais il faut revenir à l'essentiel et les options spécifiques mentionnées à l'article 91 suffisent amplement. Je vous recommande de refuser cet amendement.

M. Jean-Marie Surer : — Monsieur Ducommun, vous n'êtes pas drôle ! Enfin un amendement qui donne un peu de fantaisie à cette loi et qui aborde un problème véritable ! Le sous-amendement Haury est excellent.

M. Jean-Luc Chollet dit que le patois vaudois est une langue morte, à l'instar du latin ou du grec ancien. Mais monsieur Chollet, la lettre b) de l'article 91 parle du latin, langue morte également ! Je pense donc qu'on peut ajouter les patois vaudois en lettre e) ; même s'ils sont morts, ils seront bien vivants dans notre loi.

M. Philippe Randin : — J'ignorais que Mme Raboud était la sœur de l'éminente présidente du Grand Conseil vaudois ! En tout cas, à titre personnel, j'ai été séduit par ses compétences et par sa grande connaissance du patrimoine immatériel.

Malgré tout, je dépose cet amendement et ce n'est peut-être pas anodin parce que, moi qui suis un vieux bourguignon du Nord vaudois, je ne suis pas « medais ». Mon grand-père parlait encore le patois. Que nous voulions ou non maintenir et sauvegarder ce patrimoine immatériel, il suscite en tout cas la discussion dans ce plénum. Mme la conseillère d'Etat nous dira peut-être qu'on est en train de préparer cet inventaire. Je voudrais savoir comment elle a procédé et si elle présentera une loi sur le patrimoine culturel immatériel. C'est important, c'est notre mémoire. Le ou les patois vaudois ont autant d'importance que le latin et le grec qu'on nous a ressassés à l'école. Je vous laisse juges et j'apprécie les propos de ceux qui viennent de prendre la parole sur la patrimoine immatériel et culturel.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur : — Le rapport de majorité dit qu'on avait étudié la possibilité d'introduire une autre langue vivante dans les options spécifiques. Grand débat, j'imagine, pour savoir si les patois vaudois sont des langues vivantes ou non. Certains diront que oui et d'autres que non. Cet amendement avait été rejeté en commission par 2 voix contre 7 et 8 abstentions. J'avais évoqué pour ma part la possibilité d'introduire le chinois. Cette proposition a eu très peu d'écho au sein de la commission, mais je me permets de la mentionner ; en effet, il peut être utile de regarder vers l'avenir plutôt que dans le rétroviseur.

Mme Christa Calpini : — Si des élèves choisissent cette option, est-ce qu'on aura les professeurs pour leur enseigner le patois ?

M. Laurent Ballif : — Je sais bien que cela fait trois jours que nous parlons de cette loi, mais il me semble qu'en ce moment, nous perdons du temps. Si vous voulez soutenir le patois vaudois, occupez-vous des cercles patoisans. Lisez le patois, les documents qui paraissent à ce sujet, abonnez-vous au glossaire vaudois. Si vous vous intéressez réellement à cela, il y a des documents. Mais si c'est pour en faire un gadget, arrêtons ici cette discussion. J'espère que cet amendement sera rejeté et que le patois sera considéré comme un sujet d'étude. En effet, il fait partie de notre patrimoine immatériel, que nous avons largement laissé disparaître. Assumons le fait que nous l'ayons laissé disparaître et évitons d'en faire un gag dans le cadre de la LEO.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — En réponse à la question du député Philippe Randin sur le patrimoine immatériel, c'est-à-dire les traditions populaires qui nous viennent de chacun de nos cantons, nous avançons : nous avons fait des propositions à la Confédération, qui choisira certaines d'entre elles pour les présenter à son tour comme proposition de l'ensemble du pays. Nous espérons que l'une des propositions émanant de notre canton se trouvera parmi celles proposées à l'UNESCO.

Par ailleurs, vous aurez le temps de vous pencher de manière approfondie sur le patrimoine immatériel dans le cadre de la future loi sur ce sujet, qui devrait vous parvenir d'ici à la fin 2011.

Cela dit, pour revenir à cet amendement, je me fait fort de transmettre cette question et cette proposition aux autorités compétentes qui forgent le règlement sur la maturité fédérale, puisque nous devons nous conformer, pour nos options spécifiques — je l'avais dit pour les arts et les médias — à ce que nous trouvons dans nos gymnases. Par conséquent, cet amendement me semble trop futuriste. Il faut déjà, cela a été dit, que les enseignants soient formés et que, nous enseignions le patois dans nos gymnases pour pouvoir l'accepter dans la LEO. Avec une pointe de regret, je vous demande donc de refuser cet amendement parce qu'il vient trop tôt. Nous ne sommes pas encore suffisamment organisés pour pouvoir l'accepter. Il faut donc le refuser, mais nous reviendrons, dans un autre cadre, sur le patrimoine immatériel.

Le sous-amendement Jacques-André Haury est préféré à l'amendement Philippe Randin.

L'amendement Philippe Randin, sous-amendé par Jacques-André Haury, est refusé avec plusieurs avis contraires et abstentions.

Les articles 90 et 91 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 92 à 94. —

Mme Béatrice Métraux : — Je dépose un amendement à l'article 92bis concernant les classes de rattrapage. Le mot « rattrapage » n'est pas un mot de patois, mais il est quand même excessivement désuet. Je propose de le remplacer par le mot « soutien », qui évite l'effet d'étiquetage. De plus, dans le mot « rattrapage », il y a uniquement une connotation de rattrapage scolaire, alors que ces enfants ont besoin d'un rattrapage scolaire, bien sûr, mais surtout d'un soutien général. C'est pourquoi j'aimerais qu'on nomme l'article 92bis « Classes de soutien » et que l'alinéa 1 devienne :

« Art. 92bis. — Classes *de soutien*

Al. 1 : Remplacer « classes de rattrapage » (...) par « classes de soutien. »

Mme Martine Fiora-Gutmann : — Je vous demande de soutenir cet amendement pour la simple et bonne raison que le mot « rattrapage » est légèrement désuet. Je trouve que cet amendement propose un bien meilleur mot.

Mme Christiane Rithener : — Tout en considérant aussi que « soutien » est un terme meilleur, je signale que nous avons déjà mentionné les classes de rattrapage à l'article 60 ainsi qu'à l'article 89. Si l'on admet le mot « soutien », il faudra modifier ces articles en troisième débat.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je ne partage pas cet avis. Il me semble qu'on comprend très bien que le mot « rattrapage », qui peut être considéré comme désuet, est plus positif que « soutien ». Ce dernier mot représente quelque chose qui est en train de choir et qu'on empêche de tomber, mais sans pour autant le redresser. En revanche, « rattrapage » a une connotation que je trouve plus positive et plus optimiste. C'est pourquoi je préfère le terme « rattrapage » à celui de « soutien ».

M. Philippe Vuillemin : — Il y en a qui se plaignent de perdre du temps ; cela fait trois semaines que j'en perds ici. Excusez-moi, mais je ne supporte pas très bien certaines réflexions.

Mme Jaquet-Berger a parfaitement raison : on parle français ! « Rattrapage » signifie qu'il m'est donné une possibilité d'acquérir quelque chose qui me manquait. Lorsqu'on me soutient, j'ai déjà acquis quelque chose, on m'engage simplement à persévérer, à maintenir ou à développer cet acquis. La langue française a ses richesses, ce débat devrait au moins le reconnaître et, même si je peux accepter le mot « soutien », je trouve avec Mme Jaquet-Berger que « rattrapage » est particulièrement adéquat. La langue française est d'une grande précision à condition qu'on veuille la parler correctement.

M. Jacques-André Haury : — Nous avons accepté formellement en deuxième débat l'article 60, qui parle de « rattrapage ». Cela ne peut se corriger par un troisième débat. Cet article est réglé et Mme Métraux aurait dû — sans, à mon tour, citer Delamuraz — manifester son désaveu de ce terme ; maintenant, c'est trop tard.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur : — Une première remarque : lorsqu'on travaille à l'avenir des élèves de notre canton — 80'000 élèves, 90 établissements —, même si l'on doit y consacrer dix-sept séances de commission, six mois de travail et trois séances de plénum, on ne perd pas son temps !

Une deuxième remarque : pour aller dans le sens de Mme Rithener, si l'on admet le mot « soutien », il me paraît aller de soi que cela modifie automatiquement et sans vote la terminologie de l'entier des articles pour le troisième débat. Si le terme est modifié à cet article, on le modifiera directement dans le tableau comparatif pour le troisième débat.

Mme Béatrice Métraux : — Je suis absolument de l'avis de M. Buffat : on peut quand même prendre du temps pour cette loi. Quinze séances de commission et trois séances de commission pour vingt-cinq ans ou plus d'enseignement, il ne faut quand même pas exagérer !

Cela dit, je suis tout à fait sensible aux arguments de Mme Rithener et vous propose de retirer cet amendement. Il y aura ainsi la paix dans cette assemblée.

La présidente : — La paix soit avec vous *(Rires.)*

L'amendement Béatrice Métraux est retiré.

Les articles 92 à 94 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Les articles 95 à 102 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 103 à 105. —

Mme Martine Fiora-Gutmann : — La pause de midi m'a fait réfléchir et je propose à nouveau un amendement à l'article 105. Je vous remercie de le soutenir.

« Art. 105. — Al. 1 bis : Les conditions… règlement. (inchangé)

Une attention particulière est portée aux moyennes de français et de mathématiques. »

L'amendement Martine Fiora-Gutmann est refusé par 60 voix contre 41 et 8 abstentions.

Les articles 103 à 105 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

L'article 106 est adopté tel qu'admis en premier débat.

Les articles 107 à 111 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 112 à 126. —

Art. 126bis. —

M. Jacques Nicolet : — Compte tenu de l'article 126bis spécifiant les droits et devoirs des enseignants, comme ce matin, je propose la modification du titre du chapitre XI en ces termes :

« Art. 126bis. — Chapitre XI, modification du titre : *Devoirs et droits des élèves, des parents et des enseignants. »*

En effet, il me paraît plus clair que, dans le déroulement et la lecture de cette loi, les devoirs et droits de chacun des partenaires de l'enseignement, élèves, parents et enseignants, soient traités dans le même chapitre. Cet amendement est évidemment lié à l'acceptation de l'amendement prévu par l'insertion d'un article 126bis.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur : — Je vais répéter ce que j'ai dit ce matin : modifier pour modifier, et modifier un titre pour ensuite renvoyer à une autre loi, me paraît être un exercice un peu inutile. Je vous laisse juges.

L'amendement Jacques Nicolet est refusé par 66 voix contre 43 et 8 abstentions.

M. Jean-Marie Surer : — *[N.d.l.r : A propos d'un amendement concernant l'article 125, projeté à l'écran, déposé lors de la séance du matin en premier débat et mis au net pendant la pause de midi]*. Je constate à l'instant qu'il y a une petite coquille à l'article 125. Mon amendement disait ce matin au chiffre 3 : « Ils assistent aux séances d'information collective. » On a ajouté « néanmoins », ce qui n'était pas prévu dans mon amendement. Bien sûr, tout le monde travaillant dans la précipitation, je ne fais aucun reproche puisqu'il a fallu tout régler à la pause de midi. Mais le terme « néanmoins » ne figurait pas dans mon amendement.

La présidente : — Il me semble en effet que vous n'aviez pas inclus ce terme. Je suggère donc que nous adoptions de facto cette modification. Je vois qu'il n'y a pas d'opposition.

« Art. 125. — Al. 3 : Les parents respectent l'institution scolaire et ses représentants ; *ils assistent aux séances d'information collective. »*

M. Jacques Nicolet : — Tenace, eh oui ! Je reformule mon amendement pour un article 126 bis nouveau, à savoir :

« Art. 126 bis nouveau. — *Devoirs et droits des enseignants*

Les droits et devoirs des enseignants non définis dans la LPers sont inscrits dans un cahier des charges. »

Par ailleurs, je m'étonne que certains trouvent que le rôle et le droit des enseignants n'aient rien à faire dans une loi traitant de leur profession.

L'amendement Jacques Nicolet est refusé par 66 voix contre 51 et 4 abstentions.

M. Jacques Nicolet demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Jacques Nicolet est refusé par 68 voix contre 50 et 7 abstentions.

Ont voté oui : Mmes et MM. Philippe Cornamusaz, François Debluë, Michel Desmeules, Elisabeth Delay, Olivier Feller, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Véronique Hurni, Daniel Mange, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Laurent Chappuis, Claudine Dind, Philippe Ducommun, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Michele Mossi, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Rémy Pache, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Fabienne Despot, Pierre Volet, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod. (50)

Ont voté non : Mmes et MM. Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Christine Chevalley, Philippe Grobéty, Martine Fiora-Guttmann, Rémy Jaquier, Serge Melly, Marc-Olivier Buffat, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Fabrice De Icco, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Eric Sonnay, Laurent Wehrli, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Mayor, Béatrice Métraux, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos. (68)

Se sont abstenus : Mme et MM. Alain Monod, Michel Mouquin, Anne Décosterd, Gil Reichen, Philippe Vuillemin, Olivier Epars, Julien Glardon. (7).

Les articles 112 à 126 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 127 à 137. —

Art. 130. —

M. Fabrice De Icco : — J'aimerais apporter une précision et proposer un amendement à l'article 130, alinéa 1, à propos du forfait fixé par le département.

« Art. 130. — Al. 1 : Selon un forfait fixé par le département, la commune de domicile *des parents de l'élève prend en charge : »*

En effet, si l'enfant venait à changer de lieu de résidence, les communes n'auraient plus que la charge de sa scolarité sans le financement ad hoc. Je propose donc cette précision afin que nous soyons certains que le financement des élèves soit toujours assuré.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je découvre à l'instant cet amendement. J'ignore quelle en est la portée. Je ne sais pas s'il aurait des incidences et probablement aurait-il été utile de le présenter quelques minutes à l'avance pour savoir… Je comprends bien ce que vous dites, mais je ne sais pas quelle pourrait être la portée de ce changement. Ces articles sur les questions de domicile sont très techniques et ont des incidences financières qui peuvent être extrêmement lourdes. Il me semble un peu hasardeux d'apporter cette modification « à la dernière seconde ». Sans préjuger du fond, je vous invite à le refuser parce que nous pourrions, sans le vouloir, nous trouver en difficulté.

M. Philippe Randin : — Il ne faut pas trop figer, par cet amendement, le lieu de situation de l'enfant, parce que cela dépend de l'endroit où il se trouve. Il peut très bien être élevé par ses grands-parents. Dans ce cas particulier, c'est le for du domicile de l'élève qui fait foi. Les communes s'arrangent extrêmement bien entre elles. En effet, je suis à la fois municipal et responsable des écoles de Château-d'Oex et, que ce soit avec les communes d'Ormont ou avec d'autres, nous nous arrangeons toujours ; en général, vu les situations éclatées que vivent certaines familles, c'est le for du lieu de domicile de l'élève qui est pris en compte.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — M. Randin me semble avoir parfaitement raison. Hormis la situation d'un enfant qui vit chez ses grands-parents, on peut imaginer le problème que cela pose pour une garde alternée, si l'un des parents habite une certaine commune et l'autre une région à l'autre bout du canton.

M. Fabrice De Icco : — Si je tiens à préciser cet élément, c'est surtout à cause d'une expérience personnelle. En effet, notre commune se trouve dans une situation opposée à celle de M. Randin, dont la commune a visiblement plus de chance que la nôtre. Le problème est tel que, parfois, lorsqu'un élève, pour X raisons, doit suivre sa scolarité ailleurs et que son domicile est chez ses grands-parents, la commune hôte doit financer sa scolarité sans avoir aucun moyen de financement. C'est pourquoi je tiens à maintenir mon amendement et à préciser les choses — domicile des parents de l'élève ou de l'autorité parentale ; la question de l'application se pose, en effet, mais la sagesse fera en sorte que celle-ci se fasse au mieux.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur : — S'agissant des parents ou représentants légaux, je rappelle que l'article 4, nouvelle teneur, règle la question et que, par parent, on entend donc aussi représentant légaux.

D'un point de vue juridique, un enfant mineur n'ayant pas la capacité pour agir, il ne peut se constituer tout seul un domicile. Je ne vois donc pas très bien en quoi la situation pourrait être différente et constituer des difficultés, sous réserve du fait qu'on admettrait que, dans la LEO, la notion de domicile ne serait pas celle du droit civil et que c'est le lieu de situation de l'élève qui ferait foi, indépendamment de l'aspect civiliste de la question.

L'amendement Fabrice De Icco est refusé par 81 voix contre 17 et 15 abstentions.

M. Fabrice De Icco : — Toujours pour le même article, j'aimerais ajouter une nouvelle lettre c) à l'alinéa 1. Cette proposition est encore due à l'expérience personnelle. En effet, la commune que je préside accueille un foyer d'enfants ; ils y sont placés à la suite de mesures socio-éducatives et ils proviennent de tout le canton. Or ces élèves n'émargent pas à l'enseignement spécialisé ; pour leur scolarité, ils suivent le même cursus normal que les autres enfants des communes environnantes. Ces enfants ne sont pas domiciliés dans la commune de Romainmôtier-Envy, que je préside, mais les frais de scolarité sont portés à la charge de cette commune sans possibilité légale pour elle de les refacturer aux communes d'où ils proviennent. Nous sommes actuellement dans une situation embarrassante dans ce domaine : nous avons douze élèves non domiciliés sur le territoire de notre commune, mais dont nous payons les frais de scolarité. Ce n'est pas une petite somme pour une commune comme la nôtre puisqu'elle s'élève à environ 45'000 francs. Du coup, j'aimerais pouvoir apporter une nouvelle lettre c) qui serait :

« Art. 130. — Al. 1, lettre c) nouvelle : *les frais de scolarité de l'élève au bénéfice de mesures socio-éducatives qui est transféré dans une institution hors de la commune de domicile de ses parents. »*

C'est une précision à apporter pour éviter des situations telles que celle que je viens de décrire et pour éviter un vide juridique qui conduit à des gentlemen's agreement entre communes, qui ne sont jamais au bénéfice de celui qui paie les prestations.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Sans vouloir me répéter, au sens où je regrette de découvrir sur le vif des amendements qui ont une portée financière importante, il me semble que la préoccupation

soulevée par M. le député De Icco trouve un début de réponse à l'article 62, alinéa 3. En effet, le texte sur lequel nous travaillons prévoit, à l'alinéa 62, alinéa 3, Lieu de scolarisation : »Pour les élèves qui fréquentent les classes de raccordement, une école spécialisée, des structures socio-éducatives, ou un projet Sport-Art-Etudes, le règlement peut prévoir des exceptions au lieu de scolarisation. » Je pense que des cas tels que celui que vous évoquez tomberaient sous le coup de l'article 62, alinéa 3 et je prie instamment le Grand Conseil de ne pas modifier, par l'acceptation de l'amendement proposé en séance, l'équilibre financier du texte, surtout envers les communes. Je vous propose de venir me rencontrer avec le cas d'espèce pour que nous puissions bien comprendre les choses et, à mon avis, l'article 62, alinéa 3 amènera une réponse à la difficulté que votre commune semble traverser puisque les structures socio-éducatives sont prévues à cet alinéa.

M. Fabrice De Icco : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat d'apporter ces précisions sur l'article 62, alinéa 3. Toutefois, à l'article 62, il est question du lieu de scolarisation et non de son financement. Je maintiens donc mon amendement, à moins que je puisse envoyer des factures pour la scolarisation des enfants en question, auquel cas je demanderais une garantie à ce propos.

L'amendement Fabrice De Icco est refusé par 72 voix contre 33 et 15 abstentions.

Les articles 127 à 137 sont adoptés.

Chapitre 13

Les articles 138 à 142 sont adoptés.

Chapitre 14

Les articles 143 à 146 sont adoptés.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Le troisième débat interviendra ultérieurement.

Les rapports et réponses du Conseil d'Etat seront traités ultérieurement.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère intitulée « Quelles actions du canton pour faire débloquer à la CDIP (Conférence des directeurs de l'instruction publique) les directives qui empêchent l'application de l'article 53 LHEP » ? (11_INT_475)

Débat

Mme Catherine Labouchère : — Que dire de cette réponse ? Je suis un peu déçue par son côté acratopège, dirai-je, parce qu'elle traduit l'impossibilité de mettre en œuvre un article novateur pour le canton de Vaud qui aurait pu répondre à beaucoup d'enseignants du terrain n'ayant peut-être pas les titres requis, mais qui auraient voulu parfaire leur formation et qui ne le peuvent pas. Je demande ce qu'on peut faire pour inciter la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) à se rendre compte que le canton de Vaud a été novateur et qu'il y avait quelque chose de prometteur dans l'article 53 de la loi sur la Haute école pédagogique (LHEP). Maintenant, il est lettre morte ! C'est bien dommage, parce que de nombreuses personnes rendent d'énormes services dans les établissements, mais la direction doit parfois s'en séparer parce qu'elles n'ont pas les titres requis ; n'ayant pas ces titres, elles ne peuvent entrer à la HEP ; c'est impossible, même sur dossier. Y a-t-il un espoir que cela puisse changer ?

La discussion est ouverte.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je souligne l'importance du fait que la CDIP non seulement a engagé la réflexion, mais a mis en œuvre tout un chantier permettant d'aller dans le sens de l'article 53 LHEP. Le dernier comité de la CDIP a engagé des travaux dans ce sens, ce qui permettra d'aller dans la direction souhaitée ici et, en outre, de garantir que les diplômes délivrés dans le futur, à la suite de ces procédures, soient reconnus. Il ne faut pas sous-estimer la portée des travaux en cours à la CDIP. L'ensemble des cantons souhaite ouvrir les portes préfigurées à l'article 53. C'est une question de patience. Le travail est engagé, on ne se contente pas d'imaginer qu'il l'est.

M. André Chatelain : — Excusez-moi de prendre la parole après Mme la conseillère d'Etat, mais je n'ai pas été assez rapide. Je voulais simplement dire que je suis tout à fait d'accord avec ma collègue de la Commission

de gestion. Il est dommage que le Conseil d'Etat ne se profile pas plus. Je me souviens que, lorsque l'école polytechnique est devenue fédérale, elle avait le cours de mathématiques spéciales (CMS), qui fait exactement cela : il reconnaît des acquis, il complète ; mais Zurich n'en voulait pas. Pourquoi ? Parce que les jeunes n'avaient pas de maturité. Il a fallu négocier. Le CMS a gardé toute son importance à l'EPFL et Zurich s'y est mise aussi. On peut donc se demander si cette affaire ne devrait pas progresser plus rapidement.

Mme Catherine Labouchère : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour ses précisions. Je suis heureuse que cela aille dans le bon sens, car si l'on peut appliquer un jour — que j'espère pas trop lointain — l'article 53 LHEP, notre canton aura fait un grand pas en avant.

M. Bernard Borel : — Je salue les propos de la conseillère d'Etat et j'ajoute — si elle m'écoute, ce qui n'a pas l'air d'être le cas mais je prendrai le temps qu'il faudra pour qu'elle m'écoute — qu'il serait souhaitable non seulement que les choses s'améliorent dans le futur, comme le souhaite Mme Labouchère, mais que, dans le présent au moins, ce qui est déjà reconnu par la CDIP soit bien accepté et effectué à la HEP. En effet, il est encore extrêmement difficile pour un élève au bénéfice d'un master d'une autre institution de notre canton ou d'un autre canton, de faire reconnaître des crédits ; si, en plus, il n'y a pas encore de filière reconnue, ce sont les professeurs qui délivrent les différents crédits ou modules, qui décident de la validité sans qu'il y ait de recours possible ou reconnu à la HEP. Toute cette procédure pour des reconnaissances, déjà acceptées par la CDIP, ne sont pourtant pas encore effectives à la HEP. Je souhaite donc vivement que le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture fasse pression auprès de la HEP pour que ce genre de procédure soit bien codifiée et reconnue, de manière à ce que les élèves puissent faire valider leurs diplômes antérieurs.

Je précise que cela n'est pas uniquement dans l'intérêt des élèves, mais aussi dans l'intérêt de l'Etat, parce que de nombreux cours sont des doublons et que des gens doivent refaire des crédits qu'ils ont déjà obtenus ailleurs. C'est dommageable pour tout le monde !

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alessandra Silauri intitulée : « Correction du Rhône, vers quels méandres ? » (10_INT_438)

Débat

Mme Alessandra Silauri : — Je remercie le Conseil d'Etat et en particulier la cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement pour ses réponses détaillées et complètes à mon interpellation sur le projet de troisième correction du Rhône.

Je rappelle le contexte. Cette interpellation faisait suite à l'annonce des gouvernements vaudois et valaisan de réduire l'emprise sur la zone agricole par une emprise plus forte sur la zone forestière.

Les Verts sont évidemment inquiets du sacrifice important qui pourrait être fait aux dépends de la zone forestière, laquelle a une très grande qualité écologique puisqu'elle est de type alluvial. Ce souci est d'ailleurs partagé par l'Office fédéral de l'environnement dans sa prise de position d'octobre 2008. Les Verts resteront par conséquent très attentifs à ce que le projet optimisé tienne compte de l'aspect qualitatif très important dans les compensations de la surface forestière défrichée. Ils seront attentifs également à ce que le projet optimisé préserve et améliore les couloirs de passage pour la faune en plaine, ce qui est aussi dans l'intérêt des agriculteurs à propos des dégâts dans leurs cultures.

De plus, les Verts ont le souci de préserver les zones agricoles à long terme, notamment les surfaces d'assolement qui seraient soustraites au projet de correction du Rhône ; ils craignent que ces surfaces soient perdues à moyen terme parce qu'elles seraient transformées en zones de construction. Dans ce cas, on n'aurait rien gagné à soustraire ces surfaces au projet de correction du Rhône. En effet, cette inquiétude est fondée lorsqu'on observe le développement de l'urbanisation et le type d'habitat construit dans la plaine du Rhône. Je regrette que nous n'ayons pas plus de chiffres concernant les zones agricoles perdues dans cette région. C'est pourquoi nous demandons qu'une réflexion territoriale plus élargie que le seul plan et le seul périmètre du plan sectoriel de la troisième correction du Rhône soit effectuée et que cette réflexion englobe le territoire des communes ou régions voisines ; en effet, il nous semble important que les communes concernées garantissent la vocation agricole de ces sols à long terme dans leur plan d'affectation et que les surfaces en question soient vraiment

compensées par le retour en zone agricole de certaines zones qui auraient pu être affectées entre-temps à la construction.

Je termine par une note positive : les Verts sont satisfaits de la réponse donnée concernant la faisabilité du projet de delta du Rhône : nous n'aurons peut-être pas l'occasion de voir ce projet aboutir, mais c'est un très bel héritage que nous transmettrons aux jeunes générations si nous arrivons à mettre en œuvre ce projet majeur.

La discussion est ouverte.

M. Alexis Bally : — Dans cette réponse, il est question d'études complémentaires à la suite du retour de la consultation sur le projet Rhône III. Il y est aussi question de modifications importantes, semble-t-il, apportées au projet initial, ainsi que d'un rapport sur le lien entre le projet d'agglomération Chablais et le projet Rhône III. Ma question est la suivante : ces modifications et ce rapport complémentaire sont-ils ou seront-ils rendus publics et le nouveau projet Rhône III donnera-t-il lieu à une nouvelle phase de consultation ?

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à adhérer au concordat latin du 29 octobre 2010 sur la culture et le commerce du chanvre
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion François Payot pour la création d'une loi vaudoise régissant la culture et le commerce du chanvre et de ses dérivés, ou quand « Mieux Vaud prévenir que guérir » (05/MOT/108) (370)

Rapport de la commission

La Commission s'est réunie le 29 mars 2011 à la salle des Armoiries pour examiner les objets susmentionnés. Elle était composée de Mmes Christine Chevalley, Claudine Dind, Pascale Manzini (en remplacement de M. Pierre Zwahlen, vice-président, excusé) et MM. Dominique Richard Bonny, François Cherix, Frédéric Haenni, Denis-Olivier Maillefer, Pierre-Alain Mercier, Michel Miéville, Gabriel Poncet, Michel Renaud, M. Vassilis Venizelos, Eric Walther, et du rapporteur président soussigné.

La séance s'est tenue en présence de Mme la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE), accompagnée de M. Vincent Delay, Chef de la Division juridique de la Police cantonale. Mme Stéphanie Bedat, secrétaire de la Commission thématique des affaires extérieures, s'est chargée de la prise des notes de cette séance. Nous tenons à remercier toutes ces personnes pour leur précieuse collaboration aux travaux de la Commission.

I. Introduction

En préambule, le Président de la Commission rappelle que la présente séance porte sur l'étape de ratification et qu'il s'agit dès lors de se positionner en faveur ou contre le projet d'accord, mais qu'il n'est à ce stade plus possible de formuler d'éventuels amendements. Ce travail a déjà fait l'objet d'une prise de position d'une commission interparlementaire composée de délégations des parlements des cantons de Fribourg, de Genève, du Jura, de Neuchâtel, de Vaud et du Valais. Présidée par M. le Député Francis Girardin, du Canton du Jura, elle s'est réunie le 29 avril 2010.

La délégation vaudoise était composée de Mme Christine Chevalley (présidente), M. André Delacour, M. Denis-Olivier Maillefer, M. Pierre-Alain Mercier, M. Gabriel Poncet, M. Michel Renaud, M. Eric Walther. Elle s'est réunie le 23 mars 2010. La délégation s'est déclarée unanimement favorable au projet de concordat qui permettra d'harmoniser les pratiques cantonales en la matière et de créer les conditions cadres pour une bonne application du droit fédéral. La délégation a également relevé la transparence apportée par le concordat ainsi que la proportionnalité des mesures qu'il introduit. Lors de ses travaux, la délégation a réservé sa position sur deux dispositions du concordat : l'interdiction de culture et de commerce du chanvre a proximité des écoles (sachant que, de manière générale, l'interdit peut constituer une forme d'attraction et s'avérer ainsi contre-productif) et l'interdiction de réclame pour le chanvre (mesure trop restrictive). Ces éléments ont été relayés et traités en commission interparlementaire.

M. le Motionnaire s'est déclaré satisfait de la réponse à son intervention, tout en regrettant le temps écoulé depuis le dépôt de sa motion (2005). Il a donc encouragé la Commission, et in fine le Grand Conseil, à appuyer le concordat.

Mme la Conseillère d'Etat a précisé que la période qui s'était écoulée entre le dépôt de la motion et son traitement avait été nécessaire pour regrouper les cantons romands et consolider une position. Les mesures prises (notamment obligation d'annonce, d'inventaire comptable, de contrat écrit pour l'aliénation) sont utiles dans la prévention des abus. Elle indique également que les propositions de la délégation vaudoise ont été défendues devant la Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police (CLDJP) et ont été entendues.

Il a encore été précisé que la commission interparlementaire avait, lors de ses travaux, adopté un amendement déposé par la délégation jurassienne visant à supprimer la disposition relative à l'interdiction de la publicité. La délégation vaudoise était partagée alors partagée sur ce point. Le canton de Vaud dispose déjà d'une base légale permettant l'interdiction de réclame relative à certains produits qui pourrait inclure le chanvre. La question de la publicité n'est donc pas une problématique vaudoise.

En résumé, ce projet de concordat repose sur 3 piliers :

- veiller à la bonne application de la loi fédérale
- cadrer le commerce licite (obligation d'autorisation)
- cadrer la culture du chanvre (obligation d'annonce)

Si un cas illicite est constaté, une procédure pénale est ouverte (compétences de droit administratif qui peuvent revenir à certains corps de police spécifiques).

II. Discussion générale

L'un des commissaires s'est déclaré défavorable au concordat, au motif que ce dernier n'exprimait pas une politique efficace contre la drogue et n'apportait aucune plus-value en matière de prévention. Ce même commissaire a également émis des doutes quant à l'efficacité et aux coûts engendrés par un tel concordat (police, magistrature). Selon lui, la loi fédérale sur les stupéfiants peut déjà sanctionner et est de ce point de vue suffisante.

Un autre commissaire, tout en relevant la qualité de l'EMPD, a estimé que ce projet de concordat avait tendance à compliquer l'activité des professionnels et s'est dit sceptique également sur son efficacité.

D'autres commissaires ont au contraire relevé tout l'intérêt et la pertinence d'un tel concordat, en présentant notamment une bonne application de la loi fédérale au niveau romand et eu égard au contrôle de la production. Certains ont rappelé que ce concordat n'avait pas pour but de résoudre l'ensemble des problèmes posés par la drogue.

Mme la Conseillère d'Etat a indiqué que le concordat ne visait pas à résoudre tout le problème de santé publique qu'est la drogue, mais qu'il permettait de soutenir le travail des professionnels et de la police, notamment en clarifiant les mesures restrictives. De surcroît, le concordat ne génère pas de poste supplémentaire et qu'à terme, il pourrait même apporter une économie financière.

III. Conclusion

Par 14 oui, 1 non et aucune abstention, la Commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur cet Exposé des motifs et projet de décret et, par 14 oui, 1 non et aucune abstention, recommande d'autoriser le Conseil d'Etat à ratifier le Concordat sur la culture et le commerce du chanvre.

Glion, le 10 mai 2011.

Le président :
(Signé) Laurent Wehrli

Premier débat

M. Laurent Wehrli, rapporteur : — La Commission des affaires extérieures était chargée d'élaborer le préavis en vue de cet objet. Je rappelle à quelle phase nous en sommes : le projet de concordat a été étudié par une commission interparlementaire, donc intercantonale, qui s'est réunie le 29 avril 2010. La délégation

vaudoise, sous la présidence de Mme Christine Chevalley, s'était réunie le 23 mars 2010. Des commentaires, remarques et propositions ont été apportés par cette commission en vue du développement du concordat.

Les gouvernements ont ensuite pris position sur les propositions de cette commission et ont repris à leur compte les propositions de modification. Nous sommes donc actuellement dans la phase où le Grand Conseil doit donner l'autorisation au Conseil d'Etat d'adhérer ou non à ce concordat latin du 20 octobre 2010 sur la culture et le commerce du chanvre.

Parallèlement à cela, le rapport du Conseil d'Etat sur la motion Payot a été traité par le biais de cet objet. Au-delà d'une loi vaudoise que demandait notre collègue motionnaire, la proposition du gouvernement est de s'associer avec les cantons de Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel et Valais, pour avoir un concordat latin et pour traiter cet objet important dans un cadre intercantonal visant à trouver des réponses intercantonales à une problématique qui n'est malheureusement pas uniquement vaudoise.

Je résume le concordat, qui repose sur trois piliers : veiller à la bonne application de la loi fédérale ; cadrer le commerce licite — obligation d'autorisation ; cadrer la culture du chanvre — obligation d'annonce.

Si un cas illicite est constaté, une procédure pénale est ouverte, conformément aux dispositions légales fédérales et du Code pénal.

Dans ce cadre et dans la discussion générale, l'un des commissaires s'est déclaré défavorable au concordat, considérant que la loi fédérale sur les stupéfiants suffisait. M. Payot n'était pas commissaire, mais il a bien sûr été entendu et associé aux travaux de la commission. Il a précisé qu'il acceptait le rapport du Conseil d'Etat répondant à sa motion et qu'il considérait que ce concordat y répondait en tous points.

C'est donc par 14 voix contre 1 et aucune abstention que la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret et, par 14 voix contre 1 et aucune abstention qu'elle recommande d'autoriser le Conseil d'Etat à ratifier le Concordat sur la culture et le commerce du chanvre. Je vous invite à suivre la double recommandation de votre commission.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Maximilien Bernhard : — Je rappelle mes intérêts : je suis président de l'Association romande contre la drogue, qui a combattu avec succès la dépénalisation du cannabis en 2008.

Je tenais à faire en préambule deux remarques à l'article 7 du concordat qui traite de l'obligation d'ordonnance. Tout d'abord, à l'alinéa 2, lettre c), concernant la teneur prévisible en THC. Une récente ordonnance du Conseil fédéral a fixé ce taux à 1 %. Or on sait que, sur la majorité des plans de chanvre, ce taux est impossible à tenir puisqu'il augmente naturellement, que ce soit à la lumière du jour ou à la lumière artificielle. Il faudra considérer cet effet lorsqu'il y aura des contrôles.

Ensuite, une remarque sur la lettre d) concernant l'emplacement exact et la grandeur de la surface cultivée. On sait par définition que le chanvre dit agricole n'est pas rentable lorsqu'il est cultivé sur des surfaces aussi petites qu'en Suisse. Là encore, on le voit notamment dans la Broye, où des agriculteurs ont été amendés ou poursuivis étant donnée que le taux en THC du chanvre qu'ils cultivaient était trop élevé et que leur chanvre ne servait en fait qu'à élaborer des produits stupéfiants. Je suis favorable à l'entrée en matière et vous invite à faire de même.

M. Gabriel Poncet : — Comme l'a dit le président de la commission, les commissaires ont approuvé à une très large majorité le contenu de cet exposé des motifs et projet de décret. Comme lui, je ne peux que vous recommander d'accepter l'entrée en matière sur cet objet ainsi que le rapport du Conseil d'Etat sur la motion Payot.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Le Conseil d'Etat approuve l'élaboration de ce concordat. Il estime que les moyens sont à la fois adaptés aux buts poursuivis et respectueux du principe de proportionnalité. Les cantons latins y sont tous favorables et nous vous proposons d'accepter ce concordat. Il est vrai que ce projet à lui seul ne va pas résoudre toutes les questions et tous les problèmes de santé publique en matière de drogue, c'est bien évident. Mais c'est un outil précieux, notamment pour soutenir le travail des professionnels et de la police, particulièrement en clarifiant les mesures restrictives. Il s'agit d'un excellent projet ; son élaboration s'est déroulée sans heurt malgré les différents intérêts représentés, et il permet d'ouvrir une nouvelle voie pour la collaboration intercantonale dans un domaine qui ne peut nous laisser insensibles.

L'entrée en matière est admise.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Le rapport du Conseil d'Etat sera traité ultérieurement.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de Philippe Randin sur la décharge au lieu-dit « Teilegg » à la frontière Vaud-Berne (10_INT_451)

Débat

M. Philippe Randin : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse à mon interpellation concernant le site dit « Teilegg », choisi pour abriter une décharge d'une capacité de 450'000 mètres cubes pour quinze ans.

Nous apprenons par l'interpellation que, jusqu'en 2007, le dossier avançait, que les discussions entre les deux départements en charge dans les deux cantons, Berne et Vaud, les services et la commune de Rougemont suivaient leur cours. Un projet de convention tripartite entre l'autorité cantonale vaudoise, les autorités communales de Rougemont et les promoteurs du projet a été élaboré dès 2008 en vue de limiter au strict nécessaire le trafic induit par l'exploitation de la future décharge. Ce projet, à ce jour, n'a pas encore été signé.

C'est dès cette période que tout se complique. En effet, nous constatons que ce projet a du plomb dans l'aile. Il suscite une très forte réaction de la population de la commune de Rougemont pour les raisons évoquées dans le préambule de mon interpellation, mais surtout parce que cette décharge répond essentiellement aux besoins du canton de Berne. Par contre, les nuisances dues au passage estimé de 45'000 camions seront pour le village de Rougemont. Les autorités de cette commune sont derrière leur population et sont déterminées à utiliser toutes les voies légales en la matière pour s'opposer à ce projet.

Fort de cette situation de plus en plus pourrie et embourbée à cause d'une décharge — excusez-moi pour ce jeu de mot — ce projet se trouve dans une impasse. Le Conseil d'Etat, par sa représentante, devrait réactiver ce dossier. Il serait utile de mobiliser un groupe de travail réunissant les autorités locales, plus particulièrement celles de Rougemont, et le comité qui gère les déchets du Pays-d'Enhaut afin de trouver une solution pour l'avenir de la partie vaudoise, dont notre représentante a la charge, et de renoncer à la solution proposée.

La discussion est ouverte.

M. Olivier Epars : — Les conclusions du Conseil d'Etat me semblent tout à fait correctes, car on a pris en compte les inventaires nationaux et cantonaux mais, pour cette région, on n'a pas pris en compte le fait que le site était dans un inventaire d'intérêt régional. Or il est indispensable de prendre aussi cela en compte pour faire une meilleure pesée d'intérêts entre les différents sites. Nous nous réjouissons du résultat que donnera cette nouvelle pesée.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — J'ai pris bonne note de la suggestion de M. Randin de nommer un groupe de travail et d'y associer la commune de Rougemont. Je relève qu'on en discute depuis 1995, y compris avec la commune ! Plusieurs variantes ont été analysées, dont un site à Rougemont, la Rite, mais cette solution n'a pas eu l'aval des autorités à l'époque. Je rappelle volontiers les faits :

En 2009, on nous a appris qu'il fallait faire un plan partiel d'affectation, ce qui a provoqué un revirement de la commune de Rougemont qui auparavant était d'accord avec la solution trouvée entre les autorités vaudoises et bernoises. Il est vrai qu'on a le droit de changer d'avis. Nous avons le devoir de chercher la solution la plus respectueuse de l'environnement tout en se rendant compte qu'il faut bien mettre nos déchets quelque part, y compris à Rougemont !

Nous continuons à étudier des variantes. C'est inutile de nommer un groupe de travail, il a déjà examiné la question ; le rapport d'analyse sur ces différentes variantes a été déposé il y a trois semaines. Nous sommes en train de les étudier et espérons pouvoir trouver une solution avec le canton de Berne. Car je rappelle que cette décharge est sur la frontière entre deux cantons ; il faudra, idéalement, trouver une solution qui satisfasse non seulement la commune de Rougemont, quelle que soit notre affection et notre respect pour ses autorités et ses habitants, mais aussi toute la région, qui a besoin de trouver une solution pour ses déchets.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Vuillemin sur l'obligation de suivre une formation pratique pour les chiens acquis à partir du 01.09.2008 (10_INT_459)

Débat

M. Philippe Vuillemin : — La tâche d'un conseiller d'Etat est difficile lorsqu'il doit défendre ce que combat son parti, c'est-à-dire l'abus de la bureaucratie et d'une loi qui a voulu être si parfaite qu'elle en devient absurde. Comme je l'ai écrit dans mon exemple, il n'y a aucune différenciation entre un chihuahua de 2,5 kg et un berger des Pyrénées de 90 kg ! Cela rappelle l'histoire des compagnies aériennes qui veulent faire payer deux sièges aux gros et un demi-siège aux particulièrement maigres, ce qui fait râler tout le monde parce qu'on ne peut tout de même pas comparer un gros volume et un petit volume. Un Lausannois est bien placé pour le savoir.

Cela étant, le Conseil d'Etat a essayé de répondre comme il a pu, c'est-à-dire en se basant au maximum sur les dispositions fédérales, dispositions avant tout suggérées par le journal *Blick (prononcé Blickrr),* qui a mené pendant des mois un combat à la fois incompréhensible et curieux contre les propriétaires de chiens, contre tous les chiens et surtout contre les chiens très méchants. On s'est fait imposer par 70 % des électeurs du pays une espèce de machin bureaucratique extraordinaire que je suggérais de renvoyer en Union soviétique — cela existe toujours quelque part, en particulier chez les Tchétchènes — comme monument du patrimoine mondial immatériel de la bêtise en matière d'éducation des chiens ; en effet, on empêche des gens, souvent d'un certain âge, seuls ou toxicomanes, de bénéficier d'un compagnon qui n'est pas toujours une gêne mais qui peut, au contraire, être salvateur et économiser quelques médicaments.

Mais heureusement, nous sommes dans le canton de Vaud ! Il est vrai que ce canton a le sens du relatif. Alors que je me désespérais en lisant ce texte, une éclaircie, sur la fin, m'a montré qu'il y avait de quoi composer ! Je remercie le Conseil d'Etat de l'avoir permise car, depuis lors, ceux qui, dans notre canton, sont chargés de régler les cas particuliers l'ont fait avec pertinence ; ils ont su à la fois respecter les lois fédérales et utiliser les tout petits créneaux qui permettent de temps en temps d'appliquer la bureaucratie de façon intelligente. Je tiens à remercier ici les services compétents et j'ai une pensée émue pour mon patient unijambiste, qui peut continuer à bénéficier de la présence de son chien.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation José Durussel – Rive sud du lac de Neuchâtel : réserve naturelle et paradis pour la prolifération des sangliers ! (10_INT_440)

Débat

M. José Durussel : — La problématique du sanglier dans notre canton évolue au fil des saisons. Les différentes séances organisées par le Département de la sécurité et de l'environnement ont permis, dans un premier temps, de rassurer les agriculteurs des régions concernées, notamment par la prolongation de la chasse en février, qui a été efficace. La prévention effectuée localement par les exploitants en 2010 a été renouvelée à très grande échelle dans le canton ce printemps par la pause de clôtures entourant les parcelles de maïs ou de pommes de terre notamment. Ce procédé donne de bons résultats, mais il déplace souvent le problème sur d'autres parcelles. Il coûtera cher au canton pour 2011 et dépassera certainement le budget prévu. L'entretien de ces clôtures, durant la saison, engendre un travail supplémentaire très important de la part des exploitants et aucune indemnité n'est prévue à cet effet. Il faudra en prévoir dans les prochains budgets.

Le nouveau plan de gestion de la régulation, dont l'adoption est prévue prochainement, contiendra, je l'espère, la réouverture totale — j'ai bien dit totale — et non la fermeture des réserves de la Grande Cariçaie au sud du lac de Neuchâtel, afin que le service concerné puisse maintenir une efficacité cohérente du travail de régulation du sanglier. Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse à mon interpellation.

La discussion est ouverte.

M. Olivier Epars : — Je ne peux évidemment pas être d'accord avec la dernière phrase de notre collègue, d'autant que les réserves de la rive sud du lac de Neuchâtel ont été confirmées pas plus tard qu'hier par le Tribunal fédéral. L'objectif prioritaire dans cet endroit est évidemment la tranquillité des oiseaux d'eau et non la chasse au sanglier, n'en déplaise à mon collègue. Par contre, dans le futur plan de gestion du sanglier, il est indéniable qu'un problème avec cet animal est prévisible. Il faut d'abord développer l'aspect préventif au maximum et, à ce niveau, le travail avec le canton voisin de Fribourg est fondamental. J'invite le canton de Vaud à être plus généreux dans le financement des mesures de prévention — je pense notamment aux clôtures.

Il serait nécessaire également d'instruire les chasseurs afin qu'ils tirent hors des réserves, particulièrement pour effectuer des tirs de nuit. C'est une mesure très efficace et qui permettrait de garantir une meilleure tranquillité aux réserves d'oiseaux. Dans les groupes de gestion particulière, il faudrait aussi associer les associations et organisations de protection de la nature et des oiseaux afin qu'elles aient un siège et soient consultées directement. S'il doit y avoir de la chasse dans les réserves, de manière limitée, il faut évidemment combiner au maximum les différentes mesures, que ce soit affût ou battue, et agrainer les sangliers de manière moins importante pour éviter de trop forts dégâts sur la végétation avoisinante. J'espère que ce nouveau plan sanglier sera équilibré et favorable à la protection des réserves d'oiseaux.

M. Philippe Cornamusaz : — Je confirme les propos de notre collègue Durussel concernant la mesure de prévention prise par les agriculteurs. Je rappelle en outre mes intérêts : je suis l'un des taxateurs des dégâts du gibier dans la Grande Cariçaie et dans la région concernée.

Le fait de clôturer toutes ces parcelles ne fait que déplacer le problème puisque, depuis cette année, je constate des colonies de sanglier qui se sont établies sur les berges du lac de Morat, chose qu'on n'avait jamais vue. Autre phénomène : ces kilomètres de clôture avec trois fils le long des chemins bétonnés ; j'espère qu'ils n'entraîneront pas d'accidents avec les cyclistes ou autres, car ils représentent un danger supplémentaire pour les familles qui s'y promènent la semaine ou le dimanche. J'invite donc la conseillère d'Etat à intensifier la collaboration avec le canton de Fribourg et à prendre des mesures le plus vite possible.

M. José Durussel : — Pour répondre à M. Epars concernant l'interdiction — je le remercie de l'information toute récente : mauvaise nouvelle, dirai-je, pour les agriculteurs de notre région !

Bien sûr, la période récente a été assez calme ; j'ai eu passablement de discussions avec des agriculteurs sur les rives, entre Cudrefin et Yverdon, ils ont pu faire leur travail, ces derniers mois, sans doute à cause de la sécheresse, et surtout à cause de l'agrainage, qui vient de se terminer. Toutefois, un chasseur m'a prévenu récemment qu'il fallait nous attendre à un retour à la mi-été lorsque les cultures auront poussé : le sanglier est en effet un animal malin et qui ne se promènerait pas dans des champs de maïs hauts de 10 cm pour gratter ce qu'il n'y trouverait pas !

Je vous invite, monsieur Epars, à venir à la fin de l'été vous rendre compte de la réalité du problème. Parquer les parcelles ? M. Cornamusaz l'a dit, le travail est fait, mais je propose une solution : qu'on parque la Grande Cariçaie, carrément. Entre parenthèses, les chalets vont disparaître, ce sera donc le calme absolu et il ne restera plus que les animaux vraiment sauvages ; il faudra aller les soigner dans ces régions ! Si l'on veut qu'ils ne sortent plus, il n'y a qu'à parquer la Grande Cariçaie… Le résultat sera peut-être bon.

J'espère simplement que les milieux de la faune se rendront compte de la réalité du problème ; mais il est vrai qu'à cette saison, c'est plus calme, le travail est effectué et s'est bien passé.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Le Conseil d'Etat confirme sa stratégie cantonale des trois axes — prévention, indemnisation et tirs. Nous pensons que c'est la seule capable de maîtriser les dégâts dus au sanglier qui, en effet, vont croissant.

Le Conseil d'Etat est parfaitement conscient — comme le souligne Pro Natura, Nos oiseaux, ASPO, etc., dans leur requête de fermeture de la chasse — de l'importance des réserves de la rive sud du lac de Neuchâtel pour la protection et la conservation des oiseaux aquatiques et des milieux humides. Mais il est aussi conscient de l'attractivité de ces réserves en tant que zone de refuge diurne pour le sanglier, qui n'en sort qu'une fois la nuit tombée pour commettre d'importants dégâts aux cultures agricoles. Ces animaux ont une intelligence remarquable, ils savent parfaitement où ils doivent aller la nuit pour ne pas être inquiétés. Ils ont très bien compris où sont les endroits où ils sont à l'abri, pour des raisons qui ne les concernent pas en premier lieu.

Compte tenu de cette dynamique des populations particulièrement explosive des sangliers, la fermeture de la chasse dans les réserves engendrerait des dégâts aux cultures estimés à près de 300'000 francs en cinq ans. C'est bien sûr inacceptable. C'est pourquoi, en automne de l'an passé déjà, les Conseils d'Etat vaudois et

fribourgeois ont décidé d'accroître la collaboration intercantonale relative à la gestion du sanglier pour assurer une prévention des dégâts et une régulation du cheptel plus efficiente.

Concernant les mesures de prévention, celles qui ont été entreprises en 2010 sont poursuivies et intensifiées. A titre d'exemple, 20 km de clôture électrique supplémentaires ont été installés dans la région d'Yvonand. D'autre part, les prélèvements réalisés par les chasseurs dans les réserves d'octobre à janvier sont actuellement complétées par des tirs de dissuasion dans les secteurs à forts dégâts par le corps professionnel des surveillants permanents de la faune. Nous nous efforçons de prendre ces mesures dans le respect des animaux, quels qu'ils soient.

Le Département de la sécurité et de l'environnement a mis à jour le plan de gestion du sanglier établi en 2000. Il propose des pistes supplémentaires pour la régulation des sangliers dans le réseau des réserves fédérales de la rive sud du lac de Neuchâtel, dont l'objectif premier, il est vrai, est de garantir la tranquillité de l'avifaune lacustre ; c'est évidemment compliqué lorsqu'il s'agit de tirer ! Ce plan mis à jour a été mis en consultation jusqu'au 17 mai 2011 auprès de toutes les instances concernées et devrait donc être approuvé par le département à la fin de cet été. Les mesures sont en cours d'application, mais il est vrai que le problème n'est pas encore résolu.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Motion Pierre Zwahlen et consorts pour la poursuite de l'investigation secrète contre les pédophiles (10_MOT_122)

Rapport de la commission

Elle était composée de Mmes et MM. Catherine Aellen, Verena Berseth Hadegg (remplaçant Mme Anne Papilloud), Christa Calpini, Anne Décosterd, Jacques-André Haury, Pierre Zwahlen et Michaël Buffat, confirmé dans sa fonction de président-rapporteur.

La commission a siégé en présence de Mme La conseillière d'Etat Jacqueline de Quattro, cheffe du DSE ainsi que M. Jacques Antenen, chef de la PolCant.

Mme Carole Pico s'est chargée d'établir les notes de séance ce dont la commission la remercie vivement.

Rappel de la motion

Une modification de la loi fédérale sur l'investigation secrète au 1er janvier 2011 a réduit de manière drastique les possibilités de débusquer les pédophiles qui sévissent sur internet.

Les cantons ont toutefois la possibilité de combler le vide créé par la modification de la loi fédérale.

La motion demande d'introduire dans la législation vaudoise la possibilité d'investiguer secrètement, si des soupçons reposant sur des faits déterminés indiquent que des infractions envers des mineurs pourraient être commises.

Discussion

Le département se situe sur la même ligne que la motion. La personne, responsable de la traque au sein de la police, ne peut plus travailler comme avant le 31 décembre 2010 et des prédateurs sexuels passent à travers du filet. Il faut savoir que le canton emploie un spécialiste renommé qui possède le langage approprié dans ce domaine pour attraper rapidement sur les «chat» un criminel.

Le département est également d'avis qu'il faut agir maintenant et ne pas attendre une nouvelle loi fédérale. Il a constitué, à cet effet, un groupe de travail sur le sujet. Le canton de Schwytz a déjà adopté une nouvelle base légale. Le groupe de travail devra également traiter d'autres lacunes du nouveau Code de procédure pénale comme dans le domaine de la prévention de la drogue.

Pour la majorité des commissaires, il faut agir de manière rapide afin de corriger au niveau cantonal cette lacune. Un commissaire relève également qu'une prévention par l'information est nécessaire.

Conclusion

La motion demande simplement de pouvoir continuer à travailler comme auparavant.

La commission, à l'unanimité, recommande au Grand Conseil la prise en considération de cette motion et son renvoi au Conseil d'Etat.

Crissier, le 1 mai 2011.

Le président:
(Signé) Michaël Buffat

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Michaël Buffat, rapporteur : — Comme le mentionne le rapport de commission, la personne responsable de la traque des pédophiles sur Internet ne peut plus exercer sa fonction. En effet, une modification de la loi fédérale sur l'investigation secrète empêche la poursuite de cette activité depuis le début de cette année. Les cantons ont toutefois la possibilité de compenser cette lacune avec leur législation. La conseillère d'Etat a d'ailleurs déjà pris des mesures allant dans ce sens. La commission unanime est convaincue de l'utilité de ce moyen de traque qui donne des résultats impressionnants contre ce crime. Afin de renforcer la l'action du Conseil d'Etat, la commission, à l'unanimité, recommande au Grand Conseil la prise en considération de cette motion et son renvoi au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Christa Calpini : — A l'instar des autres collègues de la commission, je suis très satisfaite que cette motion existe et que nous puissions la renvoyer au Conseil d'Etat. Il est en effet urgent de redonner à la Police cantonale les compétences qui étaient les siennes en matière d'investigation préventive avant le 1er janvier 2011. C'est aussi ce que font d'autres cantons, par exemple celui de Schwytz, qui a adopté dans ses dispositions légales des modifications permettant d'agir avant que des délits particulièrement graves ne soient commis. Merci de renvoyer la motion au Conseil d'Etat.

Mme Véronique Hurni : — S'il y a un outil nécessaire pour démasquer un pédophile potentiel, c'est bien la possibilité, pour nos cyberpoliciers, d'infiltrer la toile en se faisant passer pour des enfants. En provoquant une simulation de situation, on peut arriver à confondre un prédateur. Les nouvelles méthodes permettent de cibler en direct les prédateurs les plus dangereux, à savoir ceux qui sortent du virtuel pour donner rendez-vous à leur victime. Récemment, un vaste réseau international de pédophilie a été démantelé par Europol grâce au type d'investigation dont nous parlons en ce moment, dont le nom d'intervention était Opération sauvetage ; cela a permis d'interpeller 670 suspects ; 184 d'entre eux ont été arrêtés et 230 enfants victimes de crimes plus ou moins épouvantables ont été identifiés. L'enquête avait démarré trois ans plus tôt et s'était concentrée sur un forum Internet faisant la promotion de relations sexuelles entre adultes et jeunes garçons. Ce forum comptait jusqu'à 70'000 membres ! Ceux-ci entraient en contact les uns avec les autres via le forum et poursuivaient leur relation par courriel, échangeant leurs photos et vidéos de pornographie infantile. Aussi je ne peux qu'adhérer totalement à cette motion qui permettra à nos cyberpoliciers de continuer, comme ils l'ont fait jusqu'à présent, à effectuer leur nécessaire et admirable travail. Je vous invite à soutenir cette motion massivement.

M. Jacques-André Haury : — Je soutiens aussi cette motion, mais j'aimerais redire ce que j'ai dit en commission : au fond, dans les rangs proches de M. Pierre Zwahlen, on est porté en général à priver la police de toute mesure de type préventif — surveillance, fichage, écoute, etc. et, tout à coup, lorsqu'il s'agit de combattre un crime jugé politiquement incorrect, les milieux dont M. Zwahlen est le porte-parole trouvent que ce ne serait pas si mal que la police puisse faire des fichiers, surveiller, procéder à des écoutes, etc. Je me réjouis que les dogmes de certains contre les moyens de la police s'assouplissent, mais nous devons souhaiter qu'ils s'assouplissent dans tous les domaines et reconnaître que, pour que la police puisse agir pour la sécurité publique, il est parfois nécessaire qu'elle surveille, contrôle et fiche même des personnes suspectes, qui n'ont pas encore vraiment commis de délit, mais dont il est utile qu'elles soient surveillées avant qu'elles passent à l'acte.

M. Pierre Zwahlen : — Je suis heureux des propos persifleurs de mon collègue Haury parce qu'ils me permettent d'emblée de préciser les choses. Ma motion demande de rétablir les possibilités d'investiguer secrètement contre des pédophiles, mais ne va pas au-delà. Il est vrai qu'en commission, certains avaient bien envie d'élargir ces possibilités d'investigation à toutes sortes d'actes commis. Pour ma part, je ne le souhaite pas, c'est bien contre les criminels sexuels qui s'attaquent à des enfants que je demande qu'on rétablisse les possibilités qui existaient jusqu'au 31 décembre de l'an passé.

En ce sens, je salue les efforts de la Police cantonale, ceux du Département de la sécurité et de l'environnement et notamment de Mme de Quattro, qui a déjà entamé les travaux législatifs nécessaires avec un groupe de travail. Je remercie aussi la commission pour son bon accueil de ma motion puisqu'elle vous recommande à l'unanimité de la transmettre au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend la motion en considération sans avis contraire avec 1 abstention.

La séance est levée à 17 heures.

Annexe à l'objet (358)

Canal du Haut-Lac
Mars 2011

Extraits du rapport du projet général
Relatif à la qualité des eaux

1 Prise en compte de la qualité des eaux dans le projet

1.1 Préoccupation relative à la qualité de l'eau

L'aspect qualitatif des eaux a été pris en compte très à l'amont du projet. Ceci a abouti, en accord avec les responsables environnement du projet, à retenir un concept permettant de privilégier la qualité des eaux originales qui entrent dans le canal.

Pour mémoire, un débit permanent - spécifié dans la partie hydrologie, chapitre 12.2 - de 30 à 200 l/s alimente le canal en provenance des sources de l'Eau Froide. Il s'agit d'une eau dont l'approvisionnement est régulier, de température basse et de débit important. Ceci permet d'injecter en tête de canal une eau de qualité. La situation du canal permet de prévoir peu de pertes d'eau. En conséquence, il s'agit de privilégier la qualité de cette eau de départ qui est la garantie d'un canal aux qualités écologiques importantes et également celle d'un entretien plus aisé.

Il a été décidé d'essayer tant que possible de garder une dissociation entre les eaux de drainages agricoles et les eaux du canal avec son eau d'origine le plus longtemps possible. Ceci a conduit à déplacer le tracé du canal pour le mettre en parallèle des réseaux récents de drainage qui collectent les eaux de la plaine, en particulier entre les profils 14 à 30. Il est ainsi possible d'avoir dans le canal des eaux les plus propres possible provenant soit de la source, soit de résurgences de la nappe, soit d'écoulements de surface, mais pas des eaux permanentes des drainages qui sont particulièrement eutrophisantes. Les eaux de drainage se mélangent aux eaux « pures » au niveau du profil 31 si le débit résiduel de drainage ne peut plus emprunter le drainage de fond qui suit le tracé de l'ancien collecteur de drainage du Bey de Noville en direction du Grand Canal. (km 1,924). Au-delà, de ce point le dispositif de séparation des eaux de drainage ne peut plus être garanti.

Il en va de même pour les eaux collectées dans les villages. Bien qu'étant un système d'évacuation d'eaux pluviales, ce dispositif fonctionne selon le principe des réseaux unitaires : tant que l'on a des faibles débits (étiages provenant des zones construites), celles-ci sont évacuées dans les réseaux existants d'évacuation des eaux de surface qui « by-pass » le canal. Par contre, dès que l'on a des évènements météoriques importants et que des capacités d'évacuation sont nécessaires, le canal est utilisé. Ceci s'applique pour le bas du village de Roche, avec une dérivation au niveau de l'ancien Bey de Roche, et également dans l'évacuation des eaux de surface de la commune de Noville qui évacue ses eaux (tant que la capacité est suffisante) en direction des exutoires existants mais qui - dès que des évènements importants ou des courbes de remous importantes du Grand Canal apparaissent - les évacue en direction du canal du Haut-Lac.

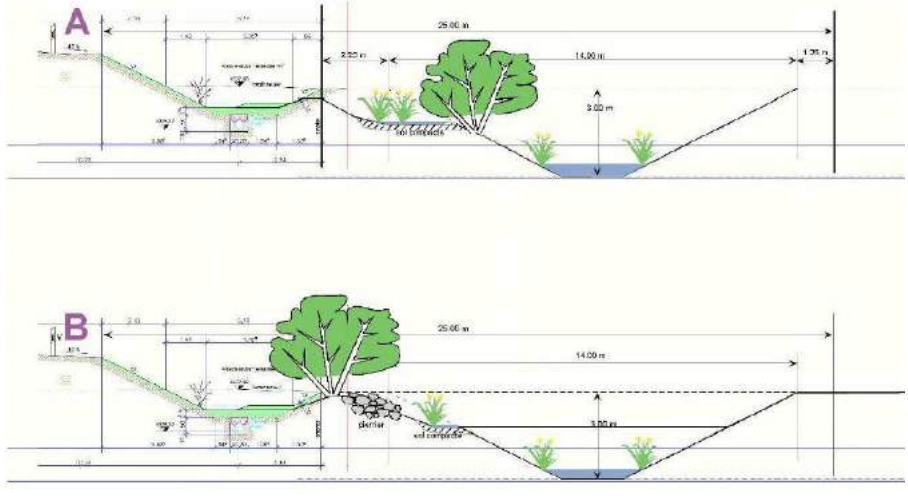
L'étude hydraulique et l'analyse des dangers ont permis d'avoir un dimensionnement qui donne les tailles hydrauliques nécessaires au canal. Celles-ci se caractérisent par un lit mineur étroit, permettant d'évacuer l'eau permanente de qualité et d'un lit majeur large permettant de garantir l'évacuation de grands débits pour les temps de retour déterminés.

1.2 Détail pour l'évacuation des eaux de la H144

Les concepteurs de la H144 ont développé un système d'évacuation des eaux de surface mixte, c'est-à-dire avec possibilité de filtration dans une bande humique pour retenir les métaux lourds et les pollutions provenant de la route, et une évacuation par bassières successives écrêtant les débits mais aboutissant néanmoins au futur Canal du Haut-Lac. Ce dispositif a été conçu de façon évolutive, c'est-à-dire avec de grandes bassières dans un premier temps, permettant de faire la rétention minimale pour la H144, puis par la suite par la récupération de ces bassières par la creuse du canal, créant une diversité environnementale bienvenue dans les tronçons considérés.

Le concept de fossé filtrant et d'évacuation au canal avec une évolution entre la phase avant et après construction de celui-ci a été développé en collaboration avec le biologiste.

Nous citons ci-après quelques extraits du rapport de ce dernier, complétés par un développement de l'analyse effectuée pour le tronçon aval du canal.



Canal du Haut-Lac
Mars 2011

Extraits du rapport du projet général
Relatif à la qualité des eaux

2 Analyse du potentiel biologique de l'eau du canal (avec compléments ; mars 2011)

Deux facteurs principaux influent sur le potentiel biologique du canal : la morphologie du lit et la qualité physico-chimique de l'eau.

2.1 La qualité de l'eau

En dehors d'épisodes de courte durée (engorgement temporaire des sols, voire ruissellement superficiel consécutif à des circonstances météorologiques exceptionnelles) le canal du haut-lac sera alimenté dans sa partie amont par des eaux issues de résurgences captées dans le sous-sol du village de Roche. Il existe encore une incertitude quant au débit de ces sources qui sera dérivé dans le canal ; les estimations varient entre 30 et 200 l/s. Par précaution, nous avons admis que débit minimum sera de 30 l/s seulement. Une dotation plus importante aurait plutôt un effet positif et ne remettrait pas en question notre concept de mise en valeur écologique.

Les simulations issues des données hydrologiques de l'année 2004 indiquent un débit de base relativement constant (apports des sources), avec des débits de pointe répartis sur toute l'année mais avec une fréquence et une intensité plus élevées en été (Figure 1). Ces pics peuvent dépasser 2000 l/s et leur ampleur tend à augmenter de l'amont vers l'aval, mais ils sont toujours de très courte durée.

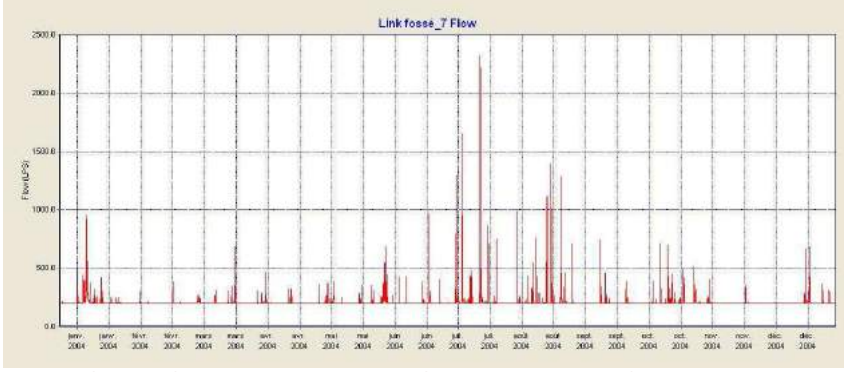


Figure 1. Débits relevés dans le canal du "Haut-Lac" à la sortie de Roche (fossé 7 dans la simulation) avec débit des sources fixé à 200 l/s), pour l'année 2004 (B+C Ingénieurs SA)

A la hauteur de Noville, des eaux provenant des drainages agricoles s'ajouteront à celles issues des sources situées en tête de bassin. Le volume de ces apports n'est pas connu avec précision. Il devrait être de l'ordre de quelques litres/seconde en temps normal.

Les apports d'eaux de drainage auront relativement peu d'impact au niveau des débits. En revanche, ils provoqueront un changement de la qualité chimique du canal, de par leur teneur élevée en nutriments et en pesticides. On peut s'attendre à une diminution de la qualité biologique du milieu, ou du moins à une banalisation, la composition chimique du cours aval du canal du Haut-Lac se rapprochant de celle des autres canaux de drainage qui sillonnent la plaine.

Pour l'analyse du potentiel biologique, il convient par conséquent de distinguer deux tronçons aux caractéristiques différentes (figure 2).

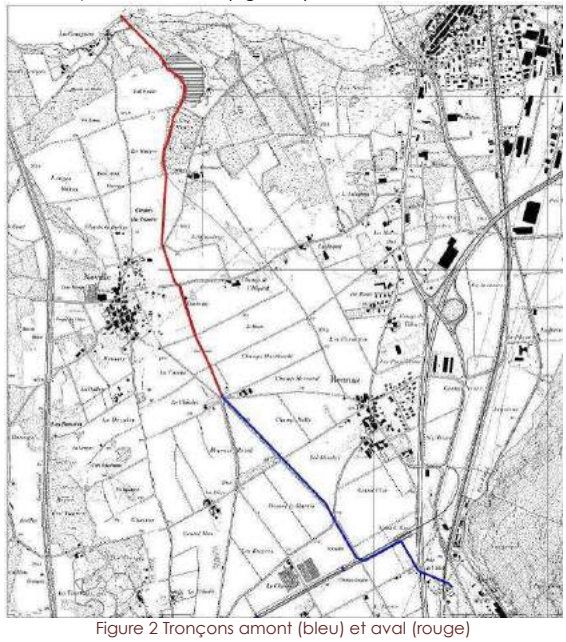


Figure 2 Tronçons amont (bleu) et aval (rouge)

2.2 Tronçon amont (bleu)

Caractéristiques physico-chimiques

- eau relativement froide, à température variant peu au cours de l'année sur un tronçon initial de quelques dizaines de mètres, ce qui pourrait favoriser des espèces à tempérament fontinal (spécialistes des sources).
- eau pauvre en nutriments, matière organique dissoute et substances polluantes.
- eau s'enrichissant progressivement en oxygène sur son parcours.
- variations de débit relativement fortes (exprimées en % du débit moyen), avec des risques d'assec temporaire, en période de faible débit sourcier, sur une partie aval du tronçon (infiltration > apports)

Potentiel biologique

- Production de biomasse modérée
- Groupements végétaux spécialistes des eaux claires à écoulement lent : Potametum colorati, éventuellement Fontinalidion, variantes oligotrophes du Glycerio-Sparganion (Glycerietum fluitantis)
- Faune : espèces sensibles à la pollution et à l'eutrophisation, voire espèces des milieux fontinaux à la naissance du canal

3

2.3 Tronçon aval (rouge)

Caractéristiques générales du tracé aval

Le raccordement au canal des Grangettes assure une embouchure directe dans le lac et offre un profil en long adapté à l'évacuation des eaux du canal du Haut Lac. Un raccordement au Grand Canal sur l'ancien tracé du Bey de Noville n'offrirait pas les garanties hydrauliques requises et ne constitue pas une alternative acceptable sur le plan de la sécurité des écoulements.

Le canal actuel des Grangettes traverse le site marécageux de Noville. Il passe à proximité du bas-marais d'importance nationale no 1381 « Clos Montet » et traverse sur une distance d'environ 140 m le bas-marais d'importance nationale no 1378 « La Muraz ». Ce canal évacue occasionnellement les eaux issues de la plaine agricole, mais son cours amont est fréquemment à sec. La partie aval subit l'influence du lac ; elle est presque toujours en eau mais de courant presque nul. Sa faune est typique des eaux stagnantes et se différencie peu de celle des mares (Gattolliat & Sartori 1996[i]).

L'entretien régulier du canal est considéré comme positif car il favorise la présence de plusieurs espèces rares craignant la concurrence du roseau (Acore odorant, Leersie faux-riz notamment). Il est donc conforme aux objectifs de protection du marais. En bordure du canal on trouve une roselière terrestre qui fait office de tampon pour des taches de végétation marécageuse acidophile et oligotrophes situées sur la lisière est du marais, à une distance de 50 m du canal.

Caractéristiques physico-chimiques futures

- eau à température relativement variable, subissant un réchauffement marqué durant l'été, avec possible déficit saisonnier en oxygène.
- eau riche en nutriments, matière organique dissoute; problèmes possibles de pesticides et autres substances polluantes.
- variations de débit s'atténuant progressivement, ralentissement de la vitesse de l'eau.
- eau permanente

Potentiel biologique

- Forte production de biomasse, nécessitant des faucardages répétés
- Groupements végétaux nitrophiles et tolérants aux agents chimiques : Potametum nodosi, variantes eutrophes du Glycerio-Sparganium (Nasturtio-Beruletum, etc.), pseudoroselière (Phalaridetum)
- Faune : espèces tolérantes à la pollution et à l'eutrophisation, supportant des eaux chaudes et appauvries en oxygène

2.4 Conditions à remplir

Conformément à l'Ordonnance fédérale sur la protection des bas-marais d'importance nationale (OBM), le projet doit respecter les conditions édictées dans l'article 5 de l'OBM :

Art. 5 - Mesures de protection et d'entretien

Les cantons, après avoir pris l'avis des intéressés (art. 3, al. 1 et 2), prennent les mesures de protection et d'entretien adéquates pour conserver intacts les objets, en accordant une importance particulière au maintien et à l'encouragement d'une exploitation agricole adaptée.

Ils veillent en particulier à ce que:

a. les plans et les prescriptions qui règlent le mode d'utilisation du sol au sens de la législation en matière d'aménagement du territoire soient conformes à la présente ordonnance;

b. soient interdites toute installation ou construction et toute modification de terrain, notamment les drainages, le labour et l'apport de substances ou de préparations au

sens de l'ordonnance du 18 mai 2005 sur les produits chimiques, ou encore de produits biocides au sens de l'ordonnance du 18 mai 2005 sur les produits biocides; font uniquement exception, sous réserve des let. d et e, les constructions, installations et modifications de terrain servant à assurer la protection conformément au but visé;

c. l'entretien et la rénovation d'installations et de constructions réalisées légalement ne portent pas une atteinte supplémentaire au but visé par la protection;

d. les installations ou constructions servant à la poursuite de l'exploitation agricole, leur entretien et rénovation, et toute modification de terrain dans le même but ne soient autorisées que lorsqu'elles n'entrent pas en contradiction avec le but visé par la protection;

e. les mesures visant à prévenir des dangers naturels et dont l'emplacement s'impose directement par leur destination soient prises en harmonie avec la nature et dans le seul but d'assurer la sécurité de l'homme; sont exclues les mesures pour assurer la protection de constructions et d'installations entreprises après le 1er juin 1983, dans des zones de dangers délimitées ou connues;

4

f. soit démantelée toute installation ou construction entreprise après le 1er juin 1983 et remis dans son état d'origine tout terrain modifié après cette date, aux frais du responsable, lorsque ces ouvrages ou modifications sont en contradiction avec le but visé par la protection et n'ont pas été autorisés avec force de chose jugée sur la base de zones d'affectation conformes à la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire. S'il n'est pas possible de rétablir l'état au 1er juin 1983 ou si le rétablissement est disproportionné pour atteindre le but visé par la protection, il y a lieu de fournir un remplacement ou une compensation adéquat;

g. le régime local des eaux soit maintenu, si cela favorise la régénération du marais, amélioré;

h. la gestion forestière soit en accord avec le but visé par la protection;

i. l'embroussaillement soit évité en toute occasion et la végétation marécageuse caractéristique conservée;

j. les fossés soient entretenus correctement et avec ménagement, pour autant qu'ils soient compatibles avec le but visé par la protection;

k. les marais soient protégés contre les dégâts durables dus à un pacage inadapté et au piétinement;

l. l'exploitation à des fins touristiques et récréatives soit en accord avec le but visé par la protection

On notera que la création d'un nouveau chenal en parallèle au canal existant contreviendrait à l'OBM. Pour ce qui concerne le raccordement du canal du Haut-Lac au Léman, seule entre en ligne de compte la rénovation du canal des Grangettes, comme partie intégrante du projet précité, à condition qu'elle ne porte pas une atteinte supplémentaire au but visé par la protection des bas-marais qu'il longe ou traverse.

2.5 Effets prévisibles du projet

Les impacts potentiels de l'ouvrage projeté sont liés d'une part à l'emprise des travaux sur la végétation existante et d'autre part aux modifications induites par les eaux du canal sur l'alimentation qualitative et quantitative des marais.

Dans le cas du **marais de Clos-Montet (BM 1381),** un cordon boisé de 20 m de large sera maintenu entre le canal et le bas-marais. Cet élément constitue une bande tampon assurant la protection hydrique et trophique vis-à-vis des eaux du canal. Cette protection est jugée suffisante, même pour les groupements végétaux très sensibles à l'eutrophisation qui occupent la partie centrale de ce bas-marais.

Dans le cas du **marais de la Muraz (BM 1378),** les milieux naturels situés dans l'emprise des travaux sont la végétation aquatique du canal existant et la roselière très dense et pauvre en espèces qui s'étend de part et d'autre du canal, dans une zone en légère dépression. Toute la végétation directement touchée ou potentiellement influencée par les eaux du canal du Haut-Lac est constituée d'espèces résistantes à l'eutrophisation.

L'impact des travaux de reprofilage du canal sera de courte durée et entièrement réversible, vu la forte capacité de régénération de la roselière terrestre. Les plantes rares présentes dans l'emprise du chantier devront cependant être transplantées avant le début des travaux. L'entretien pratiqué actuellement devra être poursuivi dès l'entrée en service du tronçon rénové.

Bien que la qualité des eaux diminue à l'aval de la restitution des drainages agricoles, elle devrait rester comparable, voire supérieure à celle des apports actuels, qui ne bénéficient pas de la dilution par des eaux de source. Le débit plus constant contribuera à l'installation des espèces des eaux courantes lentes, qui sont sous-représentées aux Grangettes.

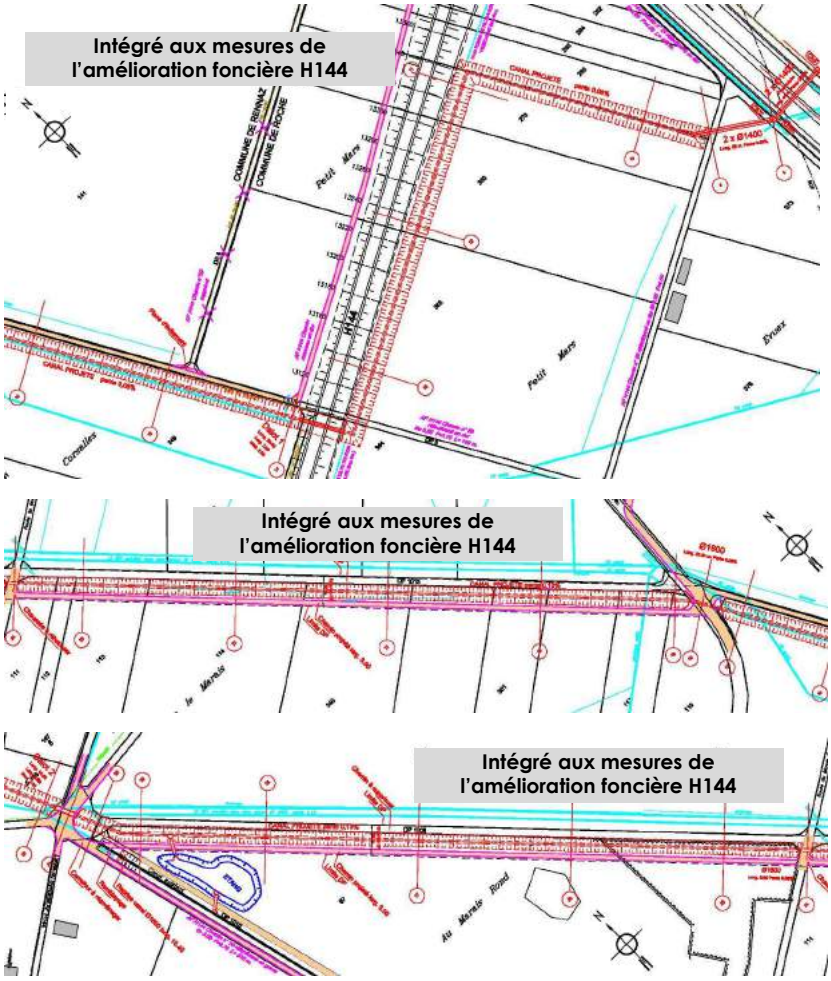
On peut donc s'attendre à un bilan globalement positif, non seulement pour l'ouvrage pris dans son ensemble, mais aussi pour le tronçon aval traversant les zones protégées. Une analyse de détail reste à faire pour optimiser le projet dans ce secteur sensible. Il s'agira notamment de définir le gabarit ajusté du chenal d'écoulement ainsi que les zones de débordement en cas de crue massive.

Canal du Haut-Lac
Mars 2011

Extraits du rapport du projet général
Relatif à la qualité des eaux

3 Réseau de drainage séparé des eaux du canal dans le secteur du SAF H144

Les eaux de drainage demeurent dans le réseau de drainage et ne sont pas mélangées à l'eau du canal (les deux lignes bleues à coté du canal)



5

31 mai 2011

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 159

Séance du mardi 7 juin 2011

Présidence de Mme Claudine Wyssa, présidente

Sommaire

Dépôts
Interpellation 452
Résolution 452

Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de Mme Sylvie Progin et M. Claude-Alain Voiblet, nouveaux députés (GC 163)
Rapport du Bureau du Grand Conseil 452
Décision du Grand Conseil après rapport du Bureau 453

Travaux du Grand Conseil
Demande de modification de l'ordre du jour 453

Postulat Raphaël Mahaim et consorts − Pour que la complexité du système électoral ne soit pas un obstacle à la participation des électeurs ! (11_POS_249)
Développement – texte déposé 453
Développement en plénum 454

Initiative Cesla Amarelle et consorts demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale afin d'obtenir une modification de la LHID relative à la déduction fiscale de la contribution d'entretien à enfant majeur (article 9, al. 2, lettre c) LHID) (11_INI_042)
Développement – texte déposé 456
Développement en plénum 457

Demandes de grâce de M.B., C.-A.A., S.-M.S. et M.P.E. (GC 162) 459

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à adhérer au concordat latin du 29 octobre 2010 sur la culture et le commerce du chanvre
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion François Payot pour la création d'une loi vaudoise régissant la culture et le commerce du chanvre et de ses dérivés, ou quand « Mieux Vaud prévenir que guérir » (05/MOT/108) (370)
Deuxième débat *460*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Anne Papilloud – « Cette pâte un peu molle mais qui avait du goût ! » (10_INT_449)
Débat *460*

Communication
Tournoi de football – Equipes Grand Conseil / FC féminin d'Yverdon / Ordre des avocats / TSR . *461*

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative populaire
« Ecole 2010 : sauver l'école »
et
Exposé des motifs relatif au projet de loi sur l'enseignement obligatoire
et
Projet de décret
ordonnant la convocation des Electeurs aux fins de se prononcer sur
— l'initiative populaire « Ecole 2010 : sauver l'école » et
— la loi sur l'enseignement obligatoire (contre-projet du Conseil d'Etat)
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les motions
— Doris Cohen-Dumani et consorts concernant les horaires préscolaires et scolaires et l'accueil des écoliers ;
— Odile Jaeger Lanore pour une scolarisation obligatoire dès l'école enfantine ;
— Rémy Pache et consorts visant à la modification de la loi scolaire, art. 47 ;
— Jean-Marie Surer et consorts au nom des groupes radical, libéral et UDC –
Pour davantage de respect et de sérénité au sein de l'école publique
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats
— Fabienne Freymond-Cantone pour que l'Etat contribue à l'harmonisation des horaires scolaires (motion transformée en postulat) ;
— Francis Thévoz pour une généralisation de l'apprentissage de l'anglais ;
– Catherine Labouchère et consorts demandant un accès au « Bilinguisme pour tous » ;
–Marcel-David Yersin et consorts pour des degrés 7/8/9 de la scolarité obligatoire à deux voies de formation ;
– Fabienne Freymond-Cantone pour promouvoir la filière maths-sciences-techniques dans le canton de Vaud ;
– Christine Chevalley et consorts au nom des groupes radical, libéral et UDC –
La transparence sur l'école actuelle et sur celle de demain :
un préalable indispensable à toute réforme du système scolaire vaudois
et
Réponse du Conseil d'Etat aux interpellations
– Pierre-Yves Rapaz relative à l'application du 1er alinéa de l'article 5 de la loi scolaire du 12 juin 1984 ;
– Nicolas Morel relative au contrôle des établissements d'enseignement privés
et
Réponse du Conseil d'Etat à la détermination suite au rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Philippe Paréaz visant à modifier la LS afin de permettre aux autorités scolaires de mieux prévenir, lutter et sanctionner les actes de violence qui peuvent se produire dans le milieu scolaire (336)
Troisième débat *462*

Résolution Jacques Nicolet demandant au Conseil d'Etat d'élaborer un plan d'action sécheresse (11_RES_046)
Développement texte déposé 476
Développement en plénum..... 477

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative populaire
« Ecole 2010 : sauver l'école »
et
Exposé des motifs relatif au projet de loi sur l'enseignement obligatoire
et
Projet de décret
ordonnant la convocation des Electeurs aux fins de se prononcer sur
− l'initiative populaire « Ecole 2010 : sauver l'école » et
− la loi sur l'enseignement obligatoire (contre-projet du Conseil d'Etat)
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les motions
− Doris Cohen-Dumani et consorts concernant les horaires préscolaires et scolaires et l'accueil des écoliers ;
− Odile Jaeger Lanore pour une scolarisation obligatoire dès l'école enfantine ;
− Rémy Pache et consorts visant à la modification de la loi scolaire, art. 47 ;
− Jean-Marie Surer et consorts au nom des groupes radical, libéral et UDC –
Pour davantage de respect et de sérénité au sein de l'école publique
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats
− Fabienne Freymond-Cantone pour que l'Etat contribue à l'harmonisation des horaires scolaires (motion transformée en postulat) ;
−Francis Thévoz pour une généralisation de l'apprentissage de l'anglais ;
− Catherine Labouchère et consorts demandant un accès au « Bilinguisme pour tous » ;
− Marcel-David Yersin et consorts pour des degrés 7/8/9 de la scolarité obligatoire à deux voies de formation ;
− Fabienne Freymond-Cantone pour promouvoir la filière maths-sciences-techniques dans le canton de Vaud ;
− Christine Chevalley et consorts au nom des groupes radical, libéral et UDC –
La transparence sur l'école actuelle et sur celle de demain :
un préalable indispensable à toute réforme du système scolaire vaudois
et
Réponse du Conseil d'Etat aux interpellations
− Pierre-Yves Rapaz relative à l'application du 1er alinéa de l'article 5 de la loi scolaire du 12 juin 1984 ;
− Nicolas Morel relative au contrôle des établissements d'enseignement privés
et
Réponse du Conseil d'Etat à la détermination suite au rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Philippe Paréaz visant à modifier la LS afin de permettre aux autorités scolaires de mieux prévenir, lutter et sanctionner les actes de violence qui peuvent se produire dans le milieu scolaire (336)
Suite du troisième débat 482

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Mireille Aubert et consorts tendant à l'instauration d'un pacte civil de solidarité (PACS) cantonal (349)
Rapport de la commission 486
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission 489

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial (LDecTer)
et
Projet de décret modifiant le décret du 25 janvier 2005 sur l'incitation financière aux fusions de communes (DIFFusCom) (371)

Rapport de la commission *490*
Premier débat *492*
Deuxième débat *493*

Exposé des motifs et projets de
décret autorisant le Conseil d'Etat à ratifier le concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale
et
− loi modifiant le Code de droit privé judiciaire vaudois (375)

Rapport de la commission *494*
Premier débat *494*

Exposé des motifs et projets de lois
− sur l'archivage
et
− modifiant la loi du 19 septembre 1978 sur les activités culturelles(348)

Rapport de la commission *497*
Premier débat *502*

Exposé des motifs et projets de lois modifiant
− la loi du 30 novembre 1910 d'introduction dans le Canton de Vaud du Code civil suisse (LVCC)
− le Code de procédure civile du 14 décembre 1966 (CPC VD) (361)

Rapport de la commission *506*
Premier débat *510*

Annexe à l'objet (375) 517

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Fabrice De Icco, François Debluë, Anne Décosterd, Elisabeth Delay, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Sylvie Progin, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Claude-Alain Voiblet, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (145)

Sont absent-e-s : 5 député-e-s.

Dont excusé-e-s : MM. Philippe Ducommun, Philippe Vuillemin. (2)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Fabrice De Icco, François Debluë, Anne Décosterd, Elisabeth Delay, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Sylvie Progin, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Claude-Alain Voiblet, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin. (142),

Sont absent-e-s : 8 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Bernard Borel, Philippe Ducommun, Philippe Vuillemin. (3)

Dépôts

Interpellation

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, l'interpellation suivante a été déposée :

Jusqu'à quand le Conseil d'Etat va-t-il tolérer le marché aux esclaves de Malley ? (11_INT_514)

Cheseaux-sur-Lausanne, le 7 juin 2011.

(Signé) François Brélaz

Cette interpellation sera développée ultérieurement.

Résolution

En vertu de l'article 136 de la loi sur le Grand Conseil, la résolution suivante a été déposée :

Plan d'action sécheresse : Le Grand conseil vaudois demande au Conseil d'Etat d'élaborer un plan d'action sécheresse. (11_RES_046)

Cette résolution sera développée ultérieurement.

Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de Mme Sylvie Progin et M. Claude-Alain Voiblet, nouveaux députés (GC 163)

Rapport du Bureau du Grand Conseil

Le Bureau du Grand Conseil s'est réuni le mercredi 1er juin 2011 pour prendre connaissance des pièces justificatives relatives à l'élection d'une nouvelle députée et d'un nouveau député, en remplacement de deux collègues démissionnaires.

Conformément à l'article 64, alinéa 2, de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques, le Conseil d'Etat a transmis au Bureau du Grand Conseil les extraits des procès-verbaux des bureaux électoraux des arrondissements Lavaux-Oron et Lausanne, sous-arrondissement Lausanne-Ville, déclarant élus au Grand Conseil, selon les articles 66 et 67 de la loi précitée :

Mme Sylvie Progin, née le 17 novembre 1962, originaire de Le Locle, Neuchâtel, secrétaire générale adjointe de profession, domiciliée au Côteau des Ifs 15A, à 1400 Cheseaux-Noréaz, qui remplace au sein du groupe socialiste Mme Edna Chevalley, démissionnaire. M. Xavier Coeb, premier des viennent-ensuite a déclaré renoncer à un mandat de député.

M. Claude-Alain Voiblet, né le 18 avril 1963, originaire de Plagne, Berne, secrétaire général de profession, domicilié à l'avenue de Vallombreuse 50, 1004 Lausanne, qui remplace au sein du groupe UDC M. Raphaël Abbet, démissionnaire.

En vertu de l'article 23, alinéa 3 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007, le Bureau, composé de Mmes et MM. Claudine Wyssa, présidente, Philippe Martinet, deuxième vice-président, Verena Berseth Hadeg, Jérôme Christen, Jacques Nicolet, Laurent Wehrli, membres, et du soussigné, a constaté la parfaite légalité de ces deux élections et vous propose de les accepter tel que présentées.

Décision du Grand Conseil après rapport du Bureau

M. Jean-Robert Yersin, rapporteur donne lecture du rapport du Bureau.

La discussion n'est pas utilisée.

Les conclusions du Bureau sont adoptées.

Mme Progin et M. Voiblet sont introduits dans la salle et prêtent serment selon le cérémonial d'usage. *(L'assemblée, de même que le public, se lève.)*

La présidente : — Je vous souhaite la bienvenue et vous invite à rejoindre vos rangs. (*Applaudissements.)*

Travaux du Grand Conseil

Demande de modification de l'ordre du jour

M. Jacques Nicolet : — Je demande une modification de l'ordre du jour. La situation liée au manque d'eau est préoccupante dans presque tout le canton, bien que la pluie ait fait son apparition ces derniers jours. Le déficit hydrique cumulé depuis 2003 est bien présent et des conséquences difficiles s'annoncent pour l'agriculture. Je souhaite donc déposer une résolution demandant au Conseil d'Etat d'élaborer un plan d'action sécheresse. Cette résolution évoquant quelques propositions est urgente, raison pour laquelle j'aimerais vous la proposer aujourd'hui déjà.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Jobin : — Je ne peux qu'appuyer la demande de mon collègue, tout en vous rendant attentif au fait que des cultures entières de blé, pour certains agriculteurs à bétail, ont dû servir de fourrage, ainsi que d'autres cultures comme le maïs, qui souffre énormément du manque d'eau. Je ne puis qu'appuyer la demande de mon collègue.

M. Jean-Marie Surer : — Chaque semaine compte dans ce dossier difficile. C'est une sécheresse extrêmement grave et il faut modifier l'ordre du jour. Je vous invite à accepter la proposition de M. Nicolet.

La discussion est close.

La modification de l'ordre du jour est acceptée.

Postulat Raphaël Mahaim et consorts − Pour que la complexité du système électoral ne soit pas un obstacle à la participation des électeurs ! (11_POS_249)

Développement – texte déposé

Nombreuses ont été les réactions de déception suite au fort taux d'abstentionnisme lors des élections communales de mars dernier. En règle générale, la participation a connu un tassement significatif par rapport aux élections de 2006. Diverses explications sont avancées. Certains y voient la conséquence d'un désintérêt grandissant pour la «chose publique». D'autres invoquent la fréquence élevée des scrutins en Suisse qui provoquerait une banalisation de l'importance des échéances électorales.

En tout état de cause, il est établi que l'abstentionnisme — en particulier à l'occasion des élections — est également dû à la complexité du système électoral et au manque d'information des électeurs.

Par le présent postulat, les soussignés ont l'honneur de demander au Conseil d'Etat d'étudier les pistes de réflexion suivantes et leur faisabilité dans le contexte vaudois :

– Le recours systématique à des **petits croquis ou illustrations** dans les explications relatives aux modalités et délais à respecter pour le scrutin. Les visuels pourraient par exemple indiquer avec une grande croix rouge les erreurs à ne pas commettre et avec un grand «vu» vert les techniques de vote autorisées (pour les élections à la proportionnelle, biffer, panacher, etc.). La nature «indigeste» des textes explicatifs dans les brochures actuelles explique bien souvent le désarroi auquel sont confrontés de nombreux électeurs.

- L'organisation de **séances officielles d'information**, par exemple dans les préfectures, permettant aux citoyens de poser des questions au sujet des élections et au sujet de la manière de voter. Ces séances d'information pourraient par exemple avoir lieu dans la semaine qui suit l'envoi du matériel de vote et seraient alors annoncées dans ledit matériel.

- Des **campagnes de sensibilisation ciblées à l'intention des nouveaux citoyens** (nouveaux citoyens naturalisés, citoyens qui viennent d'obtenir la majorité, électeurs étrangers sur le plan communal, etc.). Ces campagnes de sensibilisation pourraient par exemple prendre la forme d'une petite brochure d'information générale au sujet de l'exercice des droits politiques à envoyer à toutes les personnes concernées. Il s'agirait alors d'utiliser les visuels mentionnés plus haut et de faire le lien avec le site internet mentionné ci-dessous.

- La création d'**unepage internet** permettant de composer sa liste de candidats et de faire vérifier la conformité de celle-ci avec les exigences légales. Il conviendrait d'étudier également la possibilité d'imprimer une telle liste de candidats vérifiée et de l'utiliser en lieu et place de la liste fournie dans l'enveloppe de vote. La création d'un tel site internet devrait être accompagnée d'une campagne d'information active visant à en faire la promotion.

- La création d'**un logiciel pour les réseaux sociaux ou d'une application pour téléphones portables** *(smartphone)* sur le modèle du site internet évoqué ci-dessus, toujours dans l'idée de faciliter la compréhension des modalités du scrutin.

Ces différentes idées ne constituent pas une liste exhaustive des mesures à prendre. Elles représentent bien au contraire une série de pistes de réflexion à explorer ; le Conseil d'Etat peut à sa guise compléter ou adapter cette liste de suggestions.

Il faut préciser que le présent postulat ne vise pas uniquement les échéances électorales communales, mais aussi les élections cantonales et fédérales. C'est en effet le canton qui est chargé de l'organisation des élections pour les trois niveaux étatiques. En outre, certaines réflexions demandées par le présent postulat peuvent également s'appliquer aux votations.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Morges, le 31 mai 2011.

(Signé) Raphaël Mahaim
et 24 cosignataires

Développement en plénum

M. Raphaël Mahaim : — Suite aux dernières élections communales, les réactions de déception ont été nombreuses par rapport au faible taux de participation. Différentes causes sont avancées et nous n'avons pas d'influence directe sur la plupart d'entre elles en tant que collectivité publique. Il y a néanmoins une cause sur laquelle nous avons de l'influence et une emprise : il s'agit de la complexité du système électoral, ou plus précisément de la manière d'expliquer et de rendre le système électoral accessible aux électeurs. On ne peut pas faire l'économie d'une réflexion à ce sujet. La complexité du système électoral provoque un nombre certain de cas de nullité, d'une part, et retient certaines personnes de se rendre aux urnes, d'autre part. Certaines personnes sont découragées à la lecture de la brochure officielle et ne comprennent rien au système électoral ; elles décident donc de ne pas exprimer leur vote.

Ce postulat propose certaines pistes de réflexion. Tout d'abord, améliorer l'information sur les brochures elles-mêmes. Je suis convaincu que c'est en partie la nature indigeste des textes qui pose problème et qui rend cette accessibilité difficile. On pourrait travailler sur des croquis, sur une présentation un peu plus interactive et un peu plus facile à comprendre pour l'électeur. D'autres pistes sont évoquées, telles que des séances d'information dans les préfectures pour les électeurs qui souhaiteraient venir poser des questions directement au préfet ; ou encore, et c'est une piste de réflexion qui me paraît intéressante, pour s'attaquer à l'abstentionnisme dans les catégories de jeunes électeurs, on pourrait réfléchir à l'utilisation des réseaux sociaux ou des nouveaux médias. L'idée d'ouvrir une page internet qui permette de vérifier *online* si la liste qu'on a composée est correcte et correspond aux critères légaux a circulé dans les médias ces derniers temps.

Je termine en indiquant que j'ai choisi de développer ce texte parce que j'ai déposé conjointement à ce postulat une question écrite visant à demander au Conseil d'Etat d'inscrire sur les enveloppes de vote la date du scrutin

en rouge et la date buttoir pour les renvoyer. Il apparaît en effet que certaines personnes laissent traîner leur enveloppe de vote chez elles et omettent de renvoyer leur matériel de vote dans les temps. Peut-être qu'une inscription plus visible et un peu plus marquante sur ces enveloppes faciliterait la mémorisation de la date buttoir pour le scrutin. Cette question n'est pas insérée dans ce postulat, mais fait l'objet d'une question écrite séparée. En effet, il serait assez facile de mettre une telle mesure en œuvre. C'est la raison pour laquelle j'ai choisi la voie rapide. Le postulat partira en commission, où l'on aura certainement des discussions nourries. La question écrite et cette problématique de la date du scrutin pourraient être rapidement traitées — j'espère, peut-être même en vue des échéances électorales fédérales et cantonales prochaines.

La discussion est ouverte.

Mme Christiane Rithener : — Je déclare mes intérêts : je viens de la commune de la Tour-de-Peilz, où les électeurs ont été conviés aux urnes un peu plus fréquemment que dans d'autres communes. Si le taux de participation pour le troisième tour a fortement augmenté, le taux de bulletins nuls a aussi fortement augmenté, par exemple par la présence de deux listes dans une même enveloppe. Je me souviens d'un temps passé où, dans l'isoloir, nous avions des avertissements : « Un seul bulletin par enveloppe ! » Il faudrait attirer l'attention des électeurs sur ces cas de nullité. Je soutiens le postulat de notre collègue Mahaim.

La discussion est ouverte.

M. Laurent Ballif : — J'ai également signé le postulat de M. Mahaim. Il y a cinq ans, j'avais aussi déposé un postulat proposant de modifier la présentation des listes, ce qui s'était avéré trop compliqué et avait été abandonné. On n'avait rien changé après les élections de 2006, bien qu'une commission ait examiné cet objet, parce qu'il était apparu que la modification de la présentation des listes était trop compliquée.

Par contre, il me semble que M. Mahaim a oublié un aspect mal utilisé ou qu'on refuse d'utiliser pour des raisons qui, à mon sens, ne sont pas justifiées. Il s'agit de l'utilisation du code-barres de votation. Il est évident que nous ne voulons pas contrôler ce que votent les gens, mais l'existence de ce code-barres permet de déterminer le taux de participation de certaines catégories qui figurent sur la carte de vote. Il y a parmi ces catégories l'année de naissance, le sexe et également le fait qu'il s'agit d'un citoyen suisse ou étranger. Avec ces données, nous pourrions mieux cibler les informations. Je prends le cas très clair du vote des citoyens étrangers, qui votaient pour la première fois en 2006. Un certain nombre de communes avait fait un effort particulier pour l'information. Je prends le cas de Vevey, que je connais bien. Notre Commission de l'intégration, tous partis confondus, a fait une démarche avec un bus d'information, est allée devant les centres commerciaux, dans les quartiers, devant les écoles pour rencontrer les parents, en particulier les mamans qui venaient accueillir leurs enfants à la sortie. Grâce à cette information tous azimuts, nous avons obtenu un taux de participation de 28,6 % des étrangers. Cette année, nous avons considéré qu'il était acquis que les étrangers constituaient un socle de participants identique à ce que nous avions connu en 2006 ; nous n'avons pas fait d'information et nous avons eu un taux de participation des étrangers de 22 % seulement. Ce qui explique pour une grande part la baisse de la participation globale enregistrée dans les élections du Conseil communal et de la municipalité.

Il faudrait arrêter de se voiler la face et de dire que nous ne devons pas utiliser ces données contenues dans le code-barres mais, au contraire, empoigner cette problématique et se dire que certaines catégories de gens sont moins informées et moins sensibilisées. Nous devons trouver des parades ciblées à l'intention de ces personnes. Il ne faut pas oublier non plus que nous avons déjà dans les communes la possibilité d'intervenir sur les bulletins de vote. Je prends encore le cas de Vevey : nous avons fait imprimer sur tous les bulletins « Attention, un seul bulletin par enveloppe ! » Donc, nous avons la possibilité de le faire dans les communes, mais il faudrait que cela devienne systématique.

La discussion est close.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Initiative Cesla Amarelle et consorts demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale afin d'obtenir une modification de la LHID relative à la déduction fiscale de la contribution d'entretien à enfant majeur (article 9, al. 2, lettre c) LHID) (11_INI_042)

Développement – texte déposé

En vertu de l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, les cantons peuvent soumettre une initiative à l'Assemblée fédérale. Une telle initiative n'est pas limitée à la Constitution, mais peut porter sur tout objet de la compétence de l'Assemblée fédérale. Le canton peut soumettre à l'Assemblée fédérale soit un projet d'acte législatif, soit proposer l'élaboration d'un projet.

Les soussignés proposent que l'initiative cantonale suivante soit déposée aux Chambres fédérales :

Conformément à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, le canton de Vaud soumet l'initiative suivante à l'Assemblée fédérale :

«L'Assemblée fédérale est invitée à créer les bases légales permettant la déduction fiscale générale de la contribution d'entretien à enfant majeur».

En principe, le droit fiscal suisse prévoit que le débiteur d'une pension alimentaire peut la déduire en totalité de son revenu (article 9, alinéa 2, lettre c, LHID et article 33, alinéa 1, lettre c, LIFD). Selon la philosophie fiscale, il est juste de taxer le débiteur de pensions alimentaires conformément à sa capacité contributive. En ce sens et bien avant l'entrée en vigueur de la LHID en 1993, les cantons en sont venus progressivement à permettre au débiteur d'aliments de déduire les montants versés au conjoint séparé ou divorcé et aux enfants et à les taxer ensuite auprès du bénéficiaire.

Depuis 1993, l'article 9, alinéa 2, lettre c, LHID prévoit que la pension alimentaire versée à ou pour un enfant majeur n'est pas déductible. Le parent qui fournit des contributions d'entretien à ses enfants devenus majeurs ne peut plus les déduire depuis cette date. Ceci ne signifie pas que le droit fiscal ignore le versement d'aliments à des enfants majeurs. En matière d'impôt fédéral direct, le débiteur qui verse des aliments pour la formation de son enfant après l'âge de la majorité a par exemple droit à la déduction pour frais d'entretien d'un montant de 5800 francs prévue à l'article 35, alinéa 1, lettre b, LIFD. Toutefois, ces déductions sont largement inférieures à la déduction générale prévue pour les aliments versés à des enfants mineurs.

Dans la pratique, l'article 9, alinéa 2, lettre c, LHID est de nature à créer de nombreux conflits entre parents et enfants devenus majeurs. Ne pouvant plus déduire de leurs impôts la contribution financière payée à un enfant majeur, certains parents divorcés démissionnent de leur fonction parentale, d'autant plus que la perte sur les déductions fiscales des contributions d'entretien payées par le parent non gardien peut s'élever à plusieurs milliers de francs. Ces tensions vont à l'encontre des intérêts du jeune en formation. Ces difficultés ne permettent certainement pas au débiteur des aliments, généralement le père, de se soustraire aux obligations qu'il a envers ses enfants. En effet, l'obligation d'entretien des parents, qui dure au-delà de la majorité jusqu'à la fin de la formation, est prescrite à l'article 277, alinéa 2, CC. Toutefois, cette obligation est tout à fait indépendante des prescriptions du droit fiscal et s'articule difficilement en pratique avec la disposition incriminée.

La LHID étant impérative pour les cantons, le canton de Vaud a été contraint de consacrer cette interdiction à l'article 37, alinéa 1, lettre c, LI qui permet au débiteur des aliments de déduire uniquement les aliments qu'il verse à des enfants mineurs.

Compte tenu du fait que ce dispositif induit pour la réalité des familles vaudoises d'importantes et croissantes difficultés et que les Chambres ne sont en l'état pas parvenues à trouver un consensus constructif en la matière, il convient de soutenir la présente initiative cantonale qui vise en priorité à modifier l'article 9, alinéa 2, lettre c, LHID de manière à ce que la pension alimentaire versée à un enfant majeur puisse être totalement déductible pour les cantons qui le souhaitent.

Souhaite développer et demande le renvoi direct au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 31 mai 2011.

(Signé) Cesla Amarelle
et 22 cosignataires

Développement en plénum

Mme Cesla Amarelle : — L'imposition de la famille est un sujet de controverse politique quasi permanent. La mise en œuvre d'une charge fiscale entre les couples, mariés ou non, avec un ou deux revenus et autres, sont les thèmes de discussions récurrentes qui requièrent des équilibres difficiles entre les différentes constellations familiales. Le Conseil fédéral et les Chambres procèdent périodiquement à ces arbitrages et il n'est pas question ici de les ignorer. Encore récemment, Mme Widmer-Schlumpf annonçait une nouvelle réforme de l'imposition des familles pour éliminer les désavantages fiscaux des familles à un seul revenu, alors même qu'une réforme vient d'entrer en vigueur au 1er janvier 2011 pour alléger la charge fiscale des familles avec enfant.

Cette remise en cause permanente du mode d'imposition de la famille est due avant tout à l'évolution rapide de la société par rapport au droit fiscal. S'il y a un domaine où la loi et la philosophie fiscale sont en retard et en inadéquation avec la réalité, c'est bien dans le registre du traitement fiscal de la contribution d'entretien pour enfants majeurs. Dans ce cas, la loi fiscale, en particulier l'article 9, alinéa 2, lettre c) de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) consacre de fait l'impossibilité pour les cantons de prévoir une déduction générale pour une pension alimentaire versée à ou pour un enfant majeur. En d'autres termes, le parent débiteur — en général des pères divorcés — peut déduire complètement de son revenu la pension alimentaire versée chaque mois à son enfant, mais lorsque l'enfant accède à sa majorité, soit au moment où le jeune est en pleine formation, au moment aussi où la pension alimentaire est forcément la plus élevée et où le père continue à être tenu par ses obligation d'entretien, c'est justement à ce moment très délicat socialement qu'on empêche les parents débiteurs de déduire ces pensions de leur revenu. Il faut bien le dire, le système de réduction ponctuelle, soit les déductions pour frais d'entretien qui servent à compenser cette charge, reste minimal.

Ce problème bancal n'a pas échappé à nos parlementaires fédéraux. En 1996 déjà, Jean-Claude Rennwald avait interpellé en vain le Conseil d'Etat sur la possibilité de mettre en place une déduction générale. D'autres parlementaires situés plus à droite de l'échiquier politique s'y sont également essayés, toujours en vain. Le dernier en date étant Dominique Baettig, qui demandait une déduction de frais de formation pour parents divorcés. Cela a été rejeté le 7 mars dernier.

Face à ces demandes constantes depuis plus de dix ans, le Conseil fédéral a toujours argumenté de la même manière : il affirme que l'imposition des familles est un équilibre, que l'imposition des pensions alimentaires telle qu'elle est en vigueur depuis 1995 dans le cadre de l'impôt fédéral direct et de l'impôt cantonal est globalement équitable et que le fait de consacrer cette déduction reviendrait à avantager les parents séparés par rapport aux parents non séparés.

En tant qu'initiants, nous sommes d'avis qu'un équilibre, même fiscal, doit toujours trouver sa légitimité dans sa confrontation avec la réalité. Il n'y a pas à légitimer un équilibre fiscal quel qu'il soit lorsque, visiblement, il crée un malaise social et une incompréhension. En pratique, tous les avocats s'occupant de divorces vous le diront : ce dispositif constitue aujourd'hui le principal « désincitatif » au paiement des pensions alimentaires. Il doit donc être corrigé parce que tous les couples séparés, et surtout tous les enfants de couples séparés, sont exposés à ce problème. Il suffit d'ouvrir les yeux sur la réalité qui nous entoure. Ce n'est pas un hasard si tant le Mouvement de la condition paternelle que les femmes socialistes demandent aujourd'hui un changement et se tournent vers les députés cantonaux. Dans la pratique, l'article 9, alinéa 2, lettre c) LHID est de nature à créer de nombreux conflits entre parents et enfants devenus majeurs. Il s'agit aussi de prendre en compte le fait que les tensions que cet article provoque vont à l'encontre des intérêts du jeune en formation. Il faut rappeler que les pensions alimentaires contribuent à la prévention de la pauvreté des familles monoparentales et des jeunes qui les composent. Compte tenu du fait que ce dispositif induit pour la réalité des familles vaudoises d'importantes et croissantes difficultés et que les Chambres ne sont pas parvenues à trouver un consensus constructif en la matière, il convient de soutenir la présente initiative cantonale, qui vise en priorité à modifier la LHID.

Le canton de Vaud est celui qui applique depuis le plus grand nombre d'années cette non-déduction ; en effet elle y a été mise en place il y a soixante ans au moins. D'une certaine manière, cette non-déduction a été inscrite dans le marbre fédéral grâce aux Vaudois dans les années 1990 avec la LHID. Nous avons donc une responsabilité particulière dans cette non-déduction, qui est devenue nuisible aux jeunes et aux familles. Il est temps de donner un signal clair, net et rapide aux autres cantons et à la Confédération pour y mettre un terme.

En ce qui concerne la procédure, les enjeux concernant cette initiative nous paraissent des plus clairs ; c'est pourquoi nous avons demandé le renvoi direct au Conseil d'Etat. Cela nous paraît être la procédure la plus logique et, politiquement, la plus claire et viable.

La discussion est ouverte.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je me permets de vous présenter un bref argumentaire qui m'a été remis par mon collègue Pascal Broulis, puisqu'il est absent ce matin, pour vous donner quelques informations et vous inviter à traiter de ce sujet en commission, plutôt que de le renvoyer directement au Conseil d'Etat.

L'initiative relève que le canton de Vaud a été contraint de consacrer l'absence de réduction de cette contribution en raison du droit fédéral. C'est oublier que ce refus existe dans la législation vaudoise depuis 1956. C'est la solution vaudoise, et de certains autres cantons, qui s'est imposée lors de l'élaboration de la LHID, face à celle d'autres cantons. Ces derniers prévoyaient la déduction des pensions versées à des enfants majeurs que demande l'auteur de l'initiative. Contrairement à d'autres cantons, la LHID n'a donc pas contraint le canton de Vaud à s'adapter. Dans un arrêt de 1991, le Tribunal fédéral a jugé que la différence de traitement entre le traitement fiscal des aliments versés à un enfant, selon qu'il est mineur ou majeur, n'est pas arbitraire. En effet, le régime de déductions des pensions alimentaires à un enfant mineur, qui a un caractère exceptionnel, repose sur la situation particulière créée par un divorce ou par une séparation ; c'est-à-dire que la répartition de la charge fiscale entre les époux tient compte du fait qu'ils deviennent deux sujets fiscaux distincts et que leurs ressources sont réparties entre eux. Si cette exception peut se justifier pour des enfants mineurs, ce n'est plus le cas pour les enfants majeurs, car le seul élément justifiant le traitement spécial de la pension versée à l'enfant mineur est la dépendance fiscale du parent qui en a la garde. C'est un élément essentiel qui fait évidemment défaut pour un enfant majeur qui est, lui, un sujet fiscal distinct. Octroyer une déduction fiscale des pensions pour enfant majeur reviendrait alors à traiter la personne divorcée versant la contribution de manière plus favorable que si elle n'avait pas divorcé. En effet, le couple non divorcé n'a droit qu'à une déduction pour enfant.

Au niveau politique, il y a eu plusieurs interventions dans le sens de ce que propose Mme la députée Amarelle. En 1996, le conseiller national Rennwald a déposé une interpellation demandant la déduction des pensions versées aux enfants majeurs. Cette interpellation n'a pas été acceptée par les Chambres fédérales. Dans le cadre de la réponse à la motion Parmelin sur l'imposition des contribuables divorcés, le Conseil fédéral a rappelé, en octobre 2005, qu'il estimait l'imposition des pensions alimentaires globalement équitables. Les motions Frick en 2006, Koller en 2006, Baethig en 2009 et Amstutz en 2009, toujours sur le même objet, ont subi le même sort que l'interpellation Rennwald. Pour la motion Baethig, la décision a été prise par le Conseil national au mois de mars de cette année.

Enfin, lors de la toute récente élaboration de la réforme fiscale du droit de la famille, ces questions ont été réexaminées. Le projet que viennent d'adopter les Chambres fédérales n'a rien changé en la matière et on peut dès lors douter sérieusement qu'une intervention aussi peu de temps après ait des chances de succès. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons d'en discuter d'abord en commission.

M. Laurent Wehrli : — Je m'exprime après Mme la conseillère d'Etat, mais certainement pour arriver à la même conclusion et demander le renvoi à une commission. Plus que sur le fond, sur la forme, lorsqu'on demande d'intervenir à un échelon supérieur, en l'occurrence à l'échelon fédéral, il serait pour le moins nécessaire que notre Grand Conseil fonde sa position avant que le Conseil d'Etat revienne devant lui. Le seul moyen, c'est de passer par une commission. Le sujet est important, les éléments développés par Mme la conseillère d'Etat incitent, en tout cas sur le fond, à un développement en commission pour aller dans le détail et avoir une vision globale de la question de la fiscalité. Sur la forme, je dirai que si ce sujet a pu être débattu en commission, cela ne peut que renforcer la position du Conseil d'Etat devant notre plénum avant qu'il développe l'initiative devant les Chambre fédérales.

M. François Brélaz : — Suite à l'intervention de Mme la conseillère d'Etat de Quattro, je renonce à développer ce que j'avais prévu. Toutefois, je soutiens également le renvoi en commission.

M. Michel Mouquin : — J'ai toujours quelques réticences à faire du droit fédéral au niveau cantonal. Le sujet soulevé par Mme Amarelle, et qu'elle a très bien développé en rappelant les interventions de plusieurs parlementaires fédéraux sur le sujet, n'a qu'une chance de réussite très faible ; il y a lieu d'en discuter en commission. Je soutiens le renvoi en commission.

M. Roger Saugy : — Nous avons un débat à plusieurs niveaux. Nous avons abordé l'aspect fiscal et juridique de la question par la voix de Mme la conseillère d'Etat, porte-parole de qualité de M. le conseiller d'Etat Broulis. Nous avons abordé la question de savoir s'il fallait passer en commission ou non. Sur le fond, j'attire votre attention et rappelle à un ou deux d'entre vous qui m'ont écouté il y a quelques années sur un des aspects concrets du problème. J'ai développé une interpellation concernant la situation des gymnasiens qui travaillaient beaucoup d'heures au-dehors de leur temps d'études parce qu'ils n'ont pas de ressources suffisantes. C'était en 2002. En 2010, le Conseil d'Etat a répondu à cette interpellation et a estimé que « toutefois, sur un total de

10’000 élèves fréquentant les gymnases vaudois, le Conseil d’Etat estime que 500 à 1000 élèves sont touchés chaque année par cette problématique, soit ponctuellement, soit durablement. » Dans cette problématique, il y avait bien sûr le gymnasien qui voulait vivre mieux que les autres et qui avait besoin d’argent de poche ; mais il y avait pour beaucoup le gymnasien adulte, qui avait dépassé l’âge de 18 ans, qui le protégeait, qui ne pouvait pas bénéficier de la pension alimentaire que, souvent, son père, parfois sa mère, ne voulait pas lui verser ; d’où une situation de conflit. Il est clair que si ce versement permettait une déduction d’impôt pour ce type de cas — entre 500 et 1000 élèves par année sur les seuls gymnasiens, qui ne représentent qu’une partie de la population des jeunes adultes vaudois —, si cette solution de déduction pouvait assouplir les relations difficiles avec le père, en lui permettant de déduire quelque chose, cela permettrait à ces gymnasiens de vivre dans de meilleures conditions. C’est un des exemples pour une partie des personnes concernées par cette situation particulière de la déduction d’impôt. C’est pour cela que le mieux serait — et j’avais posé la question en 2002 — d’aller aussi vite que possible au Conseil d’Etat. Je continue à soutenir cette position.

Mme Christa Calpini : — Comme cela a été dit, certains parents divorcés démissionnent de leur fonction parentale, d’autant plus s’ils sont en guerre l’un contre l’autre. Quand une loi est mauvaise ou imparfaite, il faut la changer ou l’améliorer. Surtout que, dans le cas présent, ce sont des enfants étudiants ou en apprentissage qui en font les frais. C’est parfaitement injuste. Je vous demande le renvoi de cette initiative soit au Conseil d’Etat, soit en commission, pourvu qu’on en discute.

M. Eric Bonjour : — Je fais partie des cas particuliers annoncés par notre collègue Saugy ; je m’exprime pour ceux qui voudront bien m’écouter. Actuellement, dans le canton de Vaud, 46 % des couples divorcent, malheureusement. De plus, on étudie de plus en plus longtemps. Passer par la fiscalité pour améliorer les conditions-cadres des étudiants dont les parents sont divorcés est, pour moi, une nécessité. Le Conseil d’Etat désire renvoyer cet objet à une commission. Pourquoi cela et, en particulier, pourquoi est-ce le souhait de M. le président du Conseil d’Etat ? Il est clair qu’on parle d’une baisse des recettes fiscales. On peut comprendre la position du Conseil d’Etat, surtout lorsque l’Etat, lorsque la situation personnelle des parents est bonne, ne permet pas l’octroi de bourses d’études. Je soutiens donc cette démarche et vous invite à faire de même, évidemment, le plus vite possible. Néanmoins, je ne vois aucun inconvénient à ce que nous puissions en débattre en commission. Je ne préjuge naturellement pas de la position de mon groupe.

Mme Cesla Amarelle : — Compte tenu des arguments, je me rallie volontiers au renvoi en commission. Pour moi, il n’y a pas de problème. La stratégie initiale qui me paraissait la plus opportune était d’aller vite mais, par gain de paix, je me rallie au renvoi en commission.

La discussion est close.

L’initiative est renvoyée à l’examen d’une commission.

Demandes de grâce de M.B., C.-A.A., S.-M.S. et M.P.E. (GC 162)

Demande de grâce M.B.

Les conclusions de la commission (refus) sont adoptées par 98 voix.

Demande de grâce C.-A.A.

Les conclusions de la commission (refus) sont adoptées par 85 voix.

Demande de grâce S.-M.S.

Les conclusions de la commission (refus) sont adoptées par 75 voix.

Demande de grâce de M.P.E.

Les conclusions de la commission (refus) sont adoptées par 74 voix.

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à adhérer au concordat latin du 29 octobre 2010 sur la culture et le commerce du chanvre
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion François Payot pour la création d'une loi vaudoise régissant la culture et le commerce du chanvre et de ses dérivés, ou quand « Mieux Vaud prévenir que guérir » (05/MOT/108) (370)

Deuxième débat

M. Laurent Wehrli, rapporteur : — Lors du premier débat, vous avez très largement soutenu la proposition de la Commission thématique des affaires extérieures, unanime, à savoir d'autoriser le Conseil d'Etat à adhérer au concordat latin du 29 octobre 2010 sur la culture et le commerce du chanvre. Je vous annonçais également la semaine dernière que le député Payot, présent à la séance de la commission, avait considéré que cette réponse du Conseil d'Etat, cette proposition au travers du concordat répondait à la motion qu'il a déposée. Je ne peux que vous inciter à confirmer le vote du premier débat.

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à adhérer au concordat latin du 29 octobre 2010 sur la culture et le commerce du chanvre

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion François Payot pour la création d'une loi vaudoise régissant la culture et le commerce du chanvre et de ses dérivés, ou quand « Mieux Vaud prévenir que guérir » (05/MOT/108)

M. François Payot : — Vous me voyez ravi de l'aboutissement de cette motion après six ans, qui conclut de manière efficace pour notre canton ; grâce à sa conviction, il a entraîné les cantons romands dans son sillage pour élargir le périmètre de portée de notre proposition. Dans ce sens, je conclus que « Mieux Vaud prévenir que guérir » ; si notre canton vaut bien une loi pour la culture et le commerce du chanvre, la Suisse latine, elle, pourra en faire un roman concordataire, qui se lira avec d'autant plus de plaisir. Je remercie le Conseil d'Etat du travail accompli.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Anne Papilloud – « Cette pâte un peu molle mais qui avait du goût ! » (10_INT_449)

Débat

Mme Anne Papilloud : — Je décline mes intérêts : je travaille pour le Syndicat suisse romand du spectacle, qui regroupe les professionnels du spectacle de Suisse romande.

Dans sa réponse à mon interpellation, le Conseil d'Etat commence par donner des indications très précises sur les modifications de la loi sur le chômage et son ordonnance d'application depuis le dépôt de mon postulat et sur les mesures prises par l'autorité fédérale pour prendre en compte les spécificités et les conséquences de l'intermittence, donc de la situation des professionnels du spectacle. Je remercie le Conseil d'Etat pour cette réponse et j'en prends acte. Les réponses à mes questions 2 et 3 font l'état des lieux des pratiques actuelles.

Mon interpellation posait des questions sur les mesures que le Conseil d'Etat entendait ou pouvait prendre pour soutenir de manière plus prononcée les arts de la scène dans les années à venir. Dans cette réponse, il est fait mention de la possibilité de modifier certaines pratiques, de les assouplir dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur les activités culturelles. J'en prends acte avec plaisir. Je note aussi que le Conseil d'Etat se déclare soucieux de ne pas soutenir des créations qui ne respecteraient pas les normes établies par la profession en matière de salaires et de couverture sociale notamment, ainsi qu'au niveau de la durée des contrats. Il ajoute qu'il est aujourd'hui largement admis qu'une compagnie intègre dans son budget de production la période dévolue à la préparation du projet, soit la phase d'écriture, de recherche et de préproduction.

Ces déclarations d'intention sont louables, mais ne correspondent pas à la réalité sur le terrain. La situation des professionnels des arts de la scène s'est dégradée ces dernières années et, malheureusement, si une partie des producteurs respecte ces normes, ce n'est pas le cas de tout le monde dans la branche. De prestigieuses institutions de notre canton paient leurs salariés en dessous du salaire minimum de la convention collective de la branche, qui est fixé à 4000 francs bruts, sans compter le fait que, dans de grandes institutions, de nombreux permanents sont engagés dix mois sur douze et passent les deux autres mois au chômage. Enfin, dans les théâtres d'institutions, aussi bien que pour les productions de compagnies indépendantes, la durée des contrats est notoirement inférieure à la réalité du travail effectué. Il m'apparaît donc insoutenable que des institutions subventionnées par les collectivités publiques se permettent d'offrir des conditions de travail qui maintiennent les professionnels hautement qualifiés de la branche dans la précarité. C'est un souci que je partage avec le Conseil d'Etat à la lecture de sa réponse.

Le Valais a mis sur pied un système qui conditionne le soutien public aux productions culturelles au respect des minima de la branche et de la convention collective, même si elle ne s'applique pas de fait. J'espère que le canton pourra s'en inspirer. Il pourrait s'en inspirer, par exemple, en mettant en œuvre les propositions de mon postulat, pris en considération par le Grand Conseil il y a plus de deux ans.

Je note enfin que le Conseil d'Etat souhaite rester attentif à la situation des professionnels des arts de la scène. Ces professionnels ont récemment adopté toute une batterie de propositions visant à améliorer les conditions de travail, notamment en imposant aux directeurs d'institutions des cahiers des charges à respecter. C'est avec l'espoir que ces propositions puissent être entendues, voire même intégrées dans la réponse à mon postulat, que je m'arrête ici. Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

La discussion est ouverte.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — J'ai pris bonne note de la proposition de Mme la députée Papilloud d'explorer le système valaisan — si on peut le qualifier ainsi — et nous y serons attentifs pour la réponse à votre postulat.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Communication

Tournoi de football – Equipes Grand Conseil / FC féminin d'Yverdon / Ordre des avocats / TSR

La présidente : — Notre équipe de football a affronté hier à Tolochenaz, lors d'un tournoi commémorant les 75 ans du club local, les équipes FC féminin d'Yverdon-les-bains, une équipe de l'Ordre des avocats vaudois et une équipe de la TSR. Après une timide défaite de 2 à 0 contre les filles du FC d'Yverdon-les-bains, nos collègues du Grand Conseil ont infligé une défaite cuisante de 2 à 1 aux avocats vaudois et fait match nul contre la TSR. Au final, il n'y a pas de vainqueur ni de vaincu, puisque toutes les équipes ont terminé le tournoi avec 4 points. Vous pouvez les féliciter. *(Applaudissements.)*

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative populaire
« Ecole 2010 : sauver l'école »
et
Exposé des motifs relatif au projet de loi sur l'enseignement obligatoire
et
Projet de décret
ordonnant la convocation des Electeurs aux fins de se prononcer sur
— l'initiative populaire « Ecole 2010 : sauver l'école » et
— la loi sur l'enseignement obligatoire (contre-projet du Conseil d'Etat)
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les motions
— Doris Cohen-Dumani et consorts concernant les horaires préscolaires et scolaires et l'accueil des écoliers ;
— Odile Jaeger Lanore pour une scolarisation obligatoire dès l'école enfantine ;
— Rémy Pache et consorts visant à la modification de la loi scolaire, art. 47 ;
— Jean-Marie Surer et consorts au nom des groupes radical, libéral et UDC –
Pour davantage de respect et de sérénité au sein de l'école publique
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats
— Fabienne Freymond-Cantone pour que l'Etat contribue à l'harmonisation des horaires scolaires (motion transformée en postulat) ;
— Francis Thévoz pour une généralisation de l'apprentissage de l'anglais ;
– Catherine Labouchère et consorts demandant un accès au « Bilinguisme pour tous » ;
–Marcel-David Yersin et consorts pour des degrés 7/8/9 de la scolarité obligatoire à deux voies de formation ;
– Fabienne Freymond-Cantone pour promouvoir la filière maths-sciences-techniques dans le canton de Vaud ;
– Christine Chevalley et consorts au nom des groupes radical, libéral et UDC –
La transparence sur l'école actuelle et sur celle de demain :
un préalable indispensable à toute réforme du système scolaire vaudois
et
Réponse du Conseil d'Etat aux interpellations
– Pierre-Yves Rapaz relative à l'application du 1er alinéa de l'article 5 de la loi scolaire du 12 juin 1984 ;
– Nicolas Morel relative au contrôle des établissements d'enseignement privés
et
Réponse du Conseil d'Etat à la détermination suite au rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Philippe Paréaz visant à modifier la LS afin de permettre aux autorités scolaires de mieux prévenir, lutter et sanctionner les actes de violence qui peuvent se produire dans le milieu scolaire (336)

Troisième débat

Il est passé à la discussion en troisième débat des articles modifiés en deuxième débat.

Les articles 39, 85 et 86 sont adoptés tel qu'admis en deuxième débat.

Art. 87. — Al. 3

L'article 87, alinéa 3, est adopté tel qu'admis en premier débat par 53 voix contre 47 et 19 abstentions.

M. Jacques-André Haury : — Je ne suis pas sûr que tout le monde ait bien compris. Vous avez bien fait voter le troisième alinéa seulement. Probablement qu'un certain nombre d'entre nous ont déjà exprimé leur avis sur le sixième alinéa, l'amendement Bonny, que je vous invite à refuser. Je demande donc l'appel nominal pour le vote sur l'alinéa 3.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

M. Laurent Ballif : — Est-ce qu'on peut imaginer que ce troisième alinéa soit accepté ici dans sa version du deuxième débat, alors que la même formulation a été refusée dans l'article 86 ? Je pose une question purement pratique. Est-ce que c'est compatible d'avoir deux formulations différentes dans ces deux articles ? A l'article

86, nous avons admis le principe du 30 %-70 % et nous devons nous prononcer là-dessus pour l'article 87. J'aimerais que les gens de la commission, qui ont étudié cet objet, puissent nous répondre.

Mme Christine Chevalley : — Je reprends M. Ballif : l'article 86 vient d'être accepté dans la formule 30 %-70 %. Il vient d'être accepté en troisième débat.

La présidente : — Tout à fait, mais c'était justement l'objet de la question.

M. Jacques-André Haury : — Je réponds volontiers à M. Ballif de façon claire. Il est possible d'avoir des systèmes différents pour la sélection en vue des filières et la sélection en vue des niveaux. Mais, en réalité, du moment que le travail est fait par l'enseignant ou par l'école pour la sélection en vue des filières, il paraît logique que le même dispositif soit utilisé pour les niveaux. Raison pour laquelle il était, à mon avis, logique que le Grand Conseil accepte les deux amendements Chevalley, qui disaient la même chose à deux articles différents.

M. Olivier Mayor : — Je voulais dire la même chose que M. Haury. J'étais pour inscrire cela dans le règlement et non dans la loi, mais on doit être cohérent et revenir là-dessus.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Je soutiens mes deux préopinants. Par souci de cohérence, il faut accepter les deux amendements.

A l'appel nominal, 51 députés adoptent l'article 87, alinéa 3 tel qu'admis en premier débat, 51 l'adoptent tel qu'admis en deuxième débat et 30 s'abstiennent.

La présidente tranche en faveur de l'article adopté en deuxième débat.

L'article 87, alinéa 3 est adopté tel qu'admis en deuxième débat par 52 voix contre 51 et 30 abstentions.

Ont voté oui : Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Elisabeth Delay, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang Pittet, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Michèle Gay-Vallotton, Jean Guignard, Roger Saugy, Filip Uffer, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Eric Sonnay, Pierre Volet, Olivier Mayor, Laurent Ballif. (51)

Ont voté non : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Jean-Yves Pidoux, Fabrice De Icco, Sylvie Villa, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Stéphanie Apothéloz, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Michel Renaud, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Monique Weber-Jobé, Michele Mossi, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Tinetta Maystre, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Sylvie Progin, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (51)

Se sont abstenus : Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Claude-Eric Dufour, Catherine Roulet, Catherine Aellen, Nicolas Mattenberger, Claude Schwab, Grégory Devaud, Claude-Alain Voiblet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Fabienne Despot, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Béatrice Métraux, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (30)

Art. 87. — Al. 6

M. Jean-Michel Favez : — Pour éviter que les gens ne votent sans avoir vraiment toutes les données nécessaires pour se prononcer sur ces amendements, il serait bien de voter à l'électronique ; cela aurait été préférable de l'avoir fait pour l'article 85, mais c'est trop tard.

Il a souvent été reproché aux socialistes de vouloir une école sans sélection, dans laquelle tous les élèves seraient regroupés. Si l'amendement Bonny ne va pas aussi loin, on constate néanmoins qu'il permettrait de se

rapprocher partiellement de cette vision de l'école. C'est peut-être d'ailleurs pour cela que le texte du Conseil d'Etat proposait un petit pas dans cette direction en permettant, pour le français, ce que notre collègue demande aussi pour les mathématiques. On pourrait donc être tenté de le soutenir, même s'il vient des rangs libéraux. Mais le groupe socialiste a cherché tout au long du travail parlementaire sur la LEO à trouver un équilibre qui puisse rencontrer une large adhésion, notamment des milieux concernés, plutôt hostiles à l'exception telle que proposée dans cet amendement. Vous comprendrez dès lors que le vote du groupe socialiste risque fort d'être panaché.

Mme Béatrice Métraux : — Comme le vote socialiste, le vote des Verts sera également panaché. Quant à moi, je ne soutiendrai pas cet amendement porteur, à mon sens, d'incertitudes et qui décrédibilise le système de niveaux que nous avons patiemment mis en place. Si nous acceptons cet amendement, l'enseignant devra faire face à deux groupes aux objectifs pédagogiques bien distincts. Ce n'est pas ce que nous voulions. Je vous engage à laisser la place au génie local, tels que les articles 16bis et 85 le prévoient dans la nouvelle LEO. Laissons le Conseil de direction chercher la meilleure solution et composer avec les élèves et, surtout, assumons notre choix parlementaire des niveaux.

M. Denis-Olivier Maillefer : — A mon tour de vous inviter à ne pas soutenir cet amendement pour les raisons qui ont été développées par mes préopinants. J'ajoute quelques réflexions. On ne connaît pas encore la portée et la réussite, que nous souhaitons tous, de ce projet pédagogique qui, à ce jour, a franchi les éliminations — pour prendre un langage sportif — politiques. Nous avons fait un travail politique satisfaisant. Il a été le fruit de l'élaboration de patients consensus. On a, du point de vue pédagogique, fait coexister un système sélectif avec un système à niveaux pour la voie générale. Alors, il faut être cohérent et faire en sorte que ce système à niveaux soit réalisé dans la pratique ; j'insiste sur le fait qu'il soit réalisé partout dans le canton. On voit ici le danger : dans certaines régions, où les effectifs d'établissements scolaires sont moindres, on pourrait chercher des solutions allant contre cette cohérence pédagogique, dont il reste à évaluer la valeur. Nous n'en sommes pas là. Il est prématuré et dangereux à ce stade de porter déjà les premières brèches à un système qui n'a pas encore été expérimenté. On ne peut pas vouloir tout et son contraire. Soit on estime à un moment donné que les niveaux sont intéressants pour la voie générale et on fait en sorte qu'ils puissent être mis en place partout dans le canton, ou alors on recommence l'exercice, ce que personne ne souhaite. Je vous invite à refuser cet amendement.

M. Alain Monod : — Au nom d'une large majorité du groupe radical, je vous invite à en rester au vote du premier débat. Certes, on peut comprendre la volonté de notre collègue Bonny mais, pour toutes les bonnes raisons déjà évoquées par mes préopinants, et notamment par Mme Métraux, je vous invite à en rester au vote du premier débat.

M. Claude Schwab : — J'ai des réticences par rapport à l'amendement proposé par notre collègue Bonny ; il est flou. Il ne dit pas qui décide de ces exceptions et une loi devrait, sur ce point, être normative, sinon on pourrait naviguer entre des solutions locales avec le risque de différences assez marquées entre les régions. Cet article en tant que tel ne me semble pas pouvoir tenir la route sur le plan légistique.

M. Dominique-Richard Bonny : — Mardi dernier j'ai fait un pas dans la direction de Mme la conseillère d'Etat, ce qui relève le caractère d'exception de cet amendement. J'ai fait ajouter « exceptionnellement » à l'article. C'est ce qui a été accepté.

On m'a posé une question concernant l'enseignement de l'allemand. Je tiens à faire le commentaire suivant : il est vrai que l'allemand est important mais, à mon sens, le plus important, ce sont les mathématiques et le français, notre langue maternelle, parlée et écrite. Je constate régulièrement autour de moi, dans mon cercle professionnel et social, et en qualité de formateur dans mon entreprise, qu'il y a de grosses lacunes en français et en mathématiques chez certains jeunes qui viennent faire leur apprentissage chez nous. J'entends aussi souvent dans mon cercle social et politique que le niveau en mathématiques et en français laisse à désirer. Non, je ne discrédite pas l'enseignement de l'allemand, mais la priorité de nos formations scolaires reste, à mon sens, les mathématiques et le français. C'est le sens voulu et donné à cet amendement.

Cet amendement, cela a été dit, vise à soutenir les communes qui sont dans l'obligation de mettre à disposition les locaux nécessaires. C'est vrai, je le reconnais, il vise aussi à soutenir des régions excentrées de notre canton. Je rappelle son caractère exceptionnel et vous remercie de confirmer le vote du deuxième débat. Je préfère voir cet amendement inscrit dans la loi plutôt que dans un règlement d'application.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Nous avons entendu des arguments contre cet amendement qui ne mettaient pas en cause le fond, mais qui disaient plutôt : « n'essayons surtout pas de grignoter le consensus auquel nous sommes parvenus. » C'est pourquoi notre groupe maintiendra sa position et soutiendra l'amendement

présenté par notre collègue Bonny, puisqu'il a ajouté « exceptionnellement » à l'article et que cela paraît suffisant pour rassurer les défenseurs du génie local, voire de l'organisation scolaire.

Mme Christine Chevalley : — Je ne soutiendrai pas l'amendement Bonny. Pourtant, en tant que syndique je pourrais être séduite par l'économie de locaux. Mais non ; si des niveaux sont établis selon les capacités et les compétences des élèves, ce n'est pas pour les enclasser dans les mêmes locaux. Les élèves regroupés doivent pouvoir bénéficier d'un enseignement de base qui leur correspond, en groupe, en entités, en classes ou comme vous voudrez les appeler mais, pour moi, ils ne doivent en aucun cas être dispensés dans le même local.

M. Claude-Eric Dufour : — Avant que nous ne nous prononçions, je souhaiterais avoir quelques éclaircissements. L'amendement de M. Bonny propose un retour à la proposition initiale du Conseil d'Etat à l'article 85, alinéa 3, pour le français. Cela signifie que, dans toutes les projections que nous avons reçues, soit le besoin en classes, le nombre d'enseignants, les problèmes de transport ou l'enveloppe financière, nous avons eu des informations sur cette base de travail. Si nous n'acceptons pas l'amendement Bonny, il y aura des modifications et, pour certains établissements, un dédoublement, que ce soit en classes ou en nombre d'enseignants. Il y aura des incidences financières, et il serait intéressant de savoir jusqu'où elles portent.

De plus, le Grand Conseil a amendé l'article 70. Par ailleurs, le français fait l'objet d'une attention particulière dans toutes les disciplines. Cela a-t-il des répercussions et implique-t-il une prise en compte des niveaux en français pour l'enseignement des autres branches ? Je signale que dans l'expérience de la zone pilote rolloise, les élèves qui suivaient le français dans un niveau donné restaient dans la même formation, avec le même effectif, pour les cours d'histoire et géographie. C'était le même cas de figure pour les mathématiques, avec la physique et la chimie. J'attends avec intérêt des réponses claires, qui me paraissent très importantes, pour donner une orientation sur la mise en application effective de la LEO.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Je l'ai dit lors du deuxième débat : pour des questions de logique, il paraît que, même si les intentions et les motifs développés par notre collègue Bonny sont tout à fait dignes d'intérêt et louables, cela crée une exception un peu dangereuse dans la structure mise en place, ce d'autant que, comme l'a relevé notre collègue Schwaab, on ignore exactement comment cette exception pourra être appliquée. L'alinéa 5 qui précède ce nouvel alinéa prévoit expressément le terme « en principe ». Cela laisse donc la possibilité à des exceptions lorsqu'on se trouve dans des régions scolaires avec des cas de rigueur. De plus, la question pourra être éventuellement élaborée par le département lorsqu'il y aura des situations exceptionnelles.

La question des mathématiques et du français me paraît différente ; on a déjà parlé de la volonté du Grand Conseil de renforcer les mathématiques et le français. Pour ma part, j'ai déposé un postulat en ce sens ; je ne peux donc qu'adhérer aux propos de M. Bonny. Pour des raisons de logique législative, je vous invite à en rester au texte du premier débat et refuser cet amendement.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je réponds tout d'abord à la question tout à fait légitime de M. Dufour et lui indique que le calcul fait n'a pas utilisé cette exception, puisque nous ne pouvions pas quantifier des situations dans lesquelles l'article initial du Conseil d'Etat aurait été activé. Donc, nous avons pu faire la projection présentée à la commission sans utiliser l'élément désormais connu sous la dénomination « amendement Bonny ».

Il faut avoir à l'esprit que, dans le système à niveaux — je l'ai déjà indiqué mais je le redis volontiers — il n'y aura pas de salle supplémentaire, puisque les classes réparties en niveaux sont recombinées entre elles pour la ou les périodes des disciplines à niveaux ; donc toutes les salles à disposition sont utilisées sans qu'il soit nécessaire d'en ajouter de nouvelles.

Je m'adresse maintenant à M. le député Bonny. Vous avez en effet suivi ma recommandation lors du débat concernant votre amendement et avez proposé d'ajouter le terme « exceptionnellement ». J'ai été sollicitée, comme la plupart d'entre vous, de toutes parts ; le terme « exceptionnellement » n'a pas suffi à apaiser les craintes par rapport à la portée de cet amendement. Je souligne donc que la Société pédagogique vaudoise, qui est constituée de très nombreux membres — plusieurs milliers —, est très inquiète de la portée de cet amendement. Elle a des craintes, exprimées ici aussi par certains députés. Dès lors que, comme cela a été indiqué, dans des situations exceptionnelles, si j'ose cette expression, nous pourrions nous appuyer sur l'article 16bis, Projets pédagogiques, si cela se justifie dans un cadre très particulier et que l'établissement, accompagné de la commune le cas échéant, nous indique que, dans un lieu précis de ce canton, il est nécessaire de modifier quelque peu les règles, alors nous pourrions, sans difficulté, nous appuyer sur l'article 16bis pour atteindre l'objectif visé par votre amendement, et aussi, me semble-t-il, dans le sens de la recherche du consensus

rappelé et exprimé par M. le député Favez. Il me paraît que cet élément doit être enlevé pour empêcher un petit court circuit dans ce texte.

En résumé, pour les raisons exposées, à savoir qu'il faut apaiser toutes les craintes que nous pouvons, et parce que l'article 16bis permettrait, le cas échéant, d'atteindre l'objectif visé par cet amendement, je recommande au Grand Conseil, après longue réflexion, de revenir au vote du premier débat.

L'article 87, alinéa 6, est adopté tel qu'admis en premier débat par 69 voix contre 63 et 6 abstentions.

M. Pierre-Alain Mercier : — Afin que notre collègue Bonny puisse dormir en paix, je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'article 87, alinéa 6 est adopté tel qu'admis en premier débat par 73 voix contre 58 et 5 abstentions.

Ont voté oui : Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Véronique Hurni, Daniel Mange, Jacques Perrin, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Anne Décosterd, Claude-Eric Dufour, Philippe Martinet, Maximilien Bernhard, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Nicolas Mattenberger, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claude-Alain Voiblet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Pierre Volet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Pierre-Alain Favrod. (58)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Elisabeth Delay, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Frédéric Grognuz, Rémy Jaquier, Serge Melly, Alain Monod, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Raphaël Mahaim, Jean-Yves Pidoux, Fabrice De Icco, Jaqueline Bottlang-Pittet, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Pierre Zwahlen, Laurent Wehrli, Lucas Girardet, Olivier Epars, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Mireille Aubert, Sylvie Progin, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (73)

Se sont abstenus : Olivier Feller, Michel Mouquin, Catherine Roulet, Sylvie Villa, Laurent Ballif. (5)

Le projet de loi est adopté en troisième débat.

La discussion générale est ouverte.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — Pour paraphraser certains articles de presse, et même un humoriste français, je dirai que combattre pour la paix scolaire, c'est de bonne guerre. A l'instar de la commission, qui a adopté à la quasi-unanimité la presque totalité des articles — sauf trois — et parmi eux des articles qui n'ont pas fait l'objet de vifs débats au Grand Conseil, vous avez largement soutenu le projet LEO tel qu'amendé par la commission.

Selon la commission, ce projet marque une évolution sans provoquer de révolution. C'est une évolution positive, un pari motivant sur l'avenir scolaire de ces vingt à vingt-cinq prochaines années, comme l'avait d'ailleurs rappelé notre collègue Métraux. Il s'agissait d'améliorer la lisibilité du texte ; c'est fait. Il s'agissait d'apporter des éléments nouveaux et une plus-value considérable par rapport au texte actuel. Vous avez étudié les questions des données de l'élève, de la responsabilité des enseignants, des parents, et des élèves eux-mêmes. Tout cela est clarifié et amélioré. Vous avez introduit également des critères clairs et fiables dans l'appréciation des résultats en troisième débat encore par l'intégration avec un quota précis des épreuves cantonales de référence. La commission a également la conviction que le système que vous avez adopté favorise une évolution positive de l'élève tout en garantissant une saine perméabilité des filières et en renforçant également l'encadrement

des élèves, notamment par des appuis et, enfin, par des options professionnelles qui devraient permettre une meilleure intégration — par exemple dans des voies d'apprentissage ; cette liste n'est, bien entendu, pas exhaustive.

Après quinze à vingt ans d'idées de réforme, plus ou moins appliquées et applicables, il nous apparaît que le projet LEO, tel qu'il résulte des trois débats de ce Grand Conseil, rétablit une sérénité dans l'école vaudoise, dans l'application des accords HarmoS et du Plan d'études romand. Face à ce contre-projet, vous devez vous déterminer sur le texte de l'initiative. Comme l'a rappelé la présidente du Grand Conseil, il s'agit d'une initiative législative, c'est-à-dire que ce texte ne peut être amendé dans quelque sens que ce soit.

Pour avoir vu et lu certaines interventions, j'aimerais dire qu'il est faux de prétendre que la commission n'a pas étudié le texte de l'initiative. Souvent, les commissaires ont eu ce texte en miroir pour comparer avec celui proposé par le projet LEO ; ils ont examiné aussi les propositions faites en commission et ce que proposaient les initiants. Je le dis et le répète, le texte des initiants n'était pas amendable, c'était à prendre ou à laisser, si vous me passez l'expression. La commission a consacré du temps à écouter les initiants ; nous avons eu des difficultés, et cela figure dans le rapport, à obtenir des réponses claires sur certaines questions que nous nous posions quant à l'applicabilité concrète de certaines dispositions figurant dans l'initiative.

L'initiative s'est dite — cela a été dit dans un débat télévisé — le contrepoids d'HarmoS. Les voix ont été récoltées en 2007 et 2008, mais cet accord intercantonal a été approuvé par le Grand Conseil. Il est d'ailleurs la suite logique d'un mandat d'un article constitutionnel fédéral accepté par le peuple suisse sur l'harmonisation des programmes. Ne dit-on pas du côté de ma collègue, la rapportrice de minorité, que le peuple a toujours raison ? Eh bien, respectons cette volonté populaire et appliquons pleinement les accords HarmoS que vous avez approuvés ! Nous estimons qu'il est pour le moins contradictoire de prétendre que l'école a besoin de tranquillité, de sérénité pour travailler et, dans le même temps, de dégoupiller à peu près toutes les grenades politiques et scolaires imaginables. Je veux parler des notes dès 6 ans, de filières-tubes rigides, d'options choisies par les parents, d'enclassement dans des établissements distincts, etc. La rédaction de la loi scolaire dépend du législateur, c'est-à-dire du Grand Conseil. Elle ne se limite pas à des slogans politiques, mais elle doit apporter des solutions concrètes à la réalité scolaire actuelle.

Personne ne peut revendiquer le monopole de la représentativité des enseignants ; leurs interventions en témoignent. Nous avons procédé à de nombreuses auditions dans le cadre de la commission et nous avons entendu de nombreux avis, même si dans l'ensemble les enseignants soutiennent le projet LEO. Il n'y a pas non plus de monopole de la représentation des parents, même si l'Association des parents d'élèves soutient le projet LEO mais pas l'initiative Ecole 2010.

Accepter l'initiative, pour la commission, c'est faire part d'un certain nombre de dispositions aventureuses. Tout d'abord, si l'on examine le texte de l'initiative et le système législatif, on constate que la moitié des articles proposés, c'est-à-dire 35, donne une très large compétence au département. A juste titre, vous avez soutenu la commission ; vous avez même accepté des amendements, voulu imprimer vous-mêmes des choix et non pas laisser la compétence au seul département. Cette volonté doit être soutenue ; elle n'est pas l'exact reflet de l'initiative qui, encore une fois, avec 35 articles sur 70, laisse une très large compétence au département, sans que l'on sache comment décliner concrètement les intentions des initiants.

Enfin, la commission a étudié très longuement la question des incidences financières des réformes proposées par l'initiative — j'ai relu mes notes du mois d'octobre 2010 jusqu'au mois de mars 2011. C'est dire que les réponses apportées par le Département des finances et par le département de Mme la conseillère d'Etat ont été réétudiées et mises à jour en fonction de l'évolution du texte de la commission. Nous avons tenu parallèlement à obtenir des estimations par rapport au coût que représenterait l'adoption de l'initiative. Je vous renvoie au dernier chapitre du rapport de majorité, à la lettre d) « Travaux de la commission », qui traite plus particulièrement de l'examen de l'initiative.

Je parlais du flou de certaines dispositions ; j'aimerais vous rappeler par exemple l'article 3 a) de l'initiative, qui parle de faire acquérir prioritairement à l'élève la maîtrise de la langue française. On ignore toutefois comment seront appliquées concrètement ces intentions. L'article 9 prône un renforcement des exigences et des systèmes de redoublement automatique — je dis bien automatique —, ce qui entraînera forcément une augmentation de ces redoublements ; une augmentation de 10 % représenterait, par exemple, 2,5 millions de francs. L'article 27 pose également un problème, selon la commission, dans la mesure où il impose que l'enseignement soit réparti de manière équilibrée entre maîtres titulaires et maîtres universitaires. Une des clés de voûte du système est, bien entendu, la primarisation progressive du degré secondaire avec l'entrée en vigueur d'HarmoS et de la réforme résultant du troisième débat. Donc, cela va clairement à l'encontre du texte que vous avez adopté. Je rappelle l'article 39, lettre b) Choix des options spécifiques, ce choix appartenant aux parents ; l'article 43 b)

des classes régionales d'encadrement, dont le contenu n'est pas, ou mal défini, de même que les conséquences financières ; enfin, l'article 48 stipule que les élèves d'un même profil — mais qu'entend-on par là ? — sont regroupés dans un même établissement scolaire, ce qui implique a contrario que les élèves de profils différents sont dans des établissements scolaires différents. Cela impliquera des coûts organisationnels considérables. Dans l'ensemble, la commission est convaincue par les chiffres apportés par le département et estime que l'on est proche d'une centaine de millions supplémentaires si l'on accepte le texte de l'initiative.

Au final, la commission a décidé d'adopter l'article 2 du projet de décret visant à recommander au peuple de rejeter l'initiative et d'adopter le contre-projet par 13 voix et 3 abstentions. Je vous invite à en faire de même.

Mme Fabienne Despot, rapportrice de minorité : — Le Grand Conseil doit choisir aujourd'hui entre deux textes de loi. Qui dit choix, dit nécessité de soupeser les avantages et les inconvénients de chacun. Nous avons pris un certain temps pour traiter le projet de loi qui nous permet de modeler ce texte, mais que cela ne nous fasse pas oublier l'importance des enjeux de l'initiative au-delà des a priori et des opinions toutes faites.

En premier lieu, il est bon de mettre en exergue les pas entrepris par le département, respectivement par le Grand Conseil, en faveur de l'initiative. J'en vois un, timide, dont la commission est à l'origine : l'introduction des notes dès la 5e année. Un pas très timide, puisque l'initiative demandait la prise en compte des notes dès la 3e année et une moyenne générale — deux notions oubliées dans le projet de loi. Balayée, la volonté de revenir à un rythme annuel, avec des conditions de promotion claires. Le cycle dénaturé de deux ans a été critiqué ; le projet le rallonge à quatre ans. L'article 105 de la LEO laisse toute liberté de contourner les velléités de contrôles annuels. Je vous en rappelle le contenu, à l'alinéa 1 : « Les conditions de promotion d'une année ou d'un cycle à l'autre sont fixées par le règlement. » Vous êtes certainement conscients que vous signerez ici un chèque en blanc.

Balayée également, et c'est le plus grave, la nécessité d'offrir un environnement cadrant, apaisant et stable aux élèves de VSO. L'initiative répond aux critiques face à la VSO par un renforcement des exigences, une adaptation de l'enseignement. La LEO, au pire, les noiera dans une structure fluctuante, qui donnera la migraine aux directeurs, aux enseignants et aux élèves et, au mieux, les regroupera dans un enseignement consolidé qui n'apporte pas les éléments positifs de l'initiative et ne diminuera en rien la fameuse stigmatisation. Si vous voulez bien accorder quelques secondes au texte de l'initiative, vous constaterez le souci des initiants de revaloriser les voies VSO et VSG. Cette revalorisation se traduit par une spécialisation dans un domaine fondamental de prédilection dans lequel l'élève trouvera un défi et une motivation supplémentaires, des atouts qui peuvent ensuite se révéler décisifs pour la réussite en apprentissage ou des études exigeantes. Vous trouverez cela à l'article 38 de la loi scolaire actuelle modifiée par l'initiative pour ce qui concerne la voie secondaire générale, et à l'article 39 pour la voie secondaire préprofessionnelle, avec notamment un renforcement en français et en mathématiques.

Aux améliorations définies par touches précises au sein de l'initiative ont été préférées des concepts. Parce que la notion de niveaux plaisait, d'aucuns se disent : pourquoi pas ? Mais ces niveaux sont de la poudre aux yeux. A ceux qui attendent de voir, estimant ce jugement par trop sévère, je demanderai d'ouvrir les yeux aujourd'hui sur la situation actuelle du Jura. Faut-il aussi rappeler que la notion de niveaux était l'aimable cadeau d'un conseiller d'Etat socialiste aux radicaux pour faire passer la pilule du report de sélection de 5e en 6e année ? Ces niveaux, en 6e année, dessinés à partir des mêmes belles intentions que celles qui animent ce Grand Conseil aujourd'hui, auraient pu se traduire par des résultats peut-être intéressants, mais les établissements ont simplement renoncé à les concrétiser car, à un moment donné, il faut bien concrétiser les belles idées inscrites dans les textes de loi, et cela avec des classes à effectifs sensiblement plus élevés que ce que nous pouvons offrir aujourd'hui à la VSO. C'est de « l'abandonite ». Voilà ce vers quoi nous tendons, avec l'usine à gaz que nous sommes en train de bâtir.

Balayée, finalement, la proposition de favoriser des pédagogies explicites. On a parlé en ce lieu d'imposition, de destruction de la liberté du choix des méthodes d'enseignement. Je reprendrai l'article 52 de la loi scolaire selon l'initiative, alinéa 2 : « Celui-ci [le département] décide notamment des grilles horaires ainsi que des programmes et des moyens d'enseignement basés prioritairement sur les pédagogies dites explicites. » Puisque nous avons ce texte sous les yeux, je fais remarquer qu'on parle ici de pédagogies, au pluriel, et non de méthodes ; de priorités et non d'exclusion. On comprend mieux ainsi que c'est en toute cohérence que l'initiative ajoute à l'article 52 l'alinéa 3 : « Il [le département] garantit la liberté pédagogique des maîtres. » « Garantit » : c'est écrit en toutes lettres dans le texte de l'initiative. Sur ce point, la LEO est nettement moins claire ; elle n'offre pas de garantie, mais « veille » seulement, comme vous pouvez le retrouver à l'article 16, alinéa 4 de la LEO : « Il [le département] règle l'utilisation des moyens d'enseignement validés par les instances intercantonales ou des moyens cantonaux, en veillant à la diversité des approches pédagogiques. » Les quatre piliers de l'initiative

ayant été clairement rejetés par le Grand Conseil au nom du consensus politique, il faut en tirer clairement la conclusion que le projet de loi du département, même amendé par la commission, n'est pas un contre-projet.

A ces quatre piliers de l'initiative, j'ajouterai d'autres points importants, qui ont été soit tus, soit dénaturés lors des débats. D'abord les passerelles. On prétend l'initiative bloquante, parce qu'elle établit trois rythmes s'adaptant aux rythmes différents des élèves. Pourtant, toutes les possibilités de raccordement et de passage vers une filière plus académique, ou moins académique, sont offertes. Vous trouverez cela à l'article 33 modifié par l'initiative, avec les possibilités de passage d'une voie à l'autre, qui ne peuvent être plus larges, puisque tous les passages sont possibles avec ou sans redoublement. Les possibilités sont donc plus larges que celles offertes par la LEO, mais il est évident que les enseignements différenciés impliquent un effort particulier pour l'utilisation d'une passerelle. Faire croire au demeurant que l'on peut passer sans difficulté d'une voie à l'autre, ou même d'un niveau à l'autre sans effort, n'est qu'une illusion de facilité.

D'autres points forts sont à relever dans le texte de l'initiative. Il y a d'abord les classes régionales d'encadrement. Si vous prenez le temps de lire le rapport de majorité, vous verrez qu'il y est fait référence, seulement sous le signe de la critique, soit des difficultés d'organisation, soit des incidences financières. A aucun moment il n'a été envisagé que ces classes régionales d'encadrement puissent être mises en œuvre pour apporter aux perturbateurs l'attention particulière dont ils ont besoin, tout en soulageant les classes ordinaires. Vous le trouverez à l'article 43b.

Il y a aussi le devoir d'informer le Grand Conseil sur tous les projets structurels trois ans à l'avance. C'est un garde-fou important pour nous, députés. A l'article 51, alinéa 4, vous noterez la volonté des initiants d'institutionnaliser une certaine transparence du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture quant à ses projets en matière de réforme scolaire et de mutations structurelles en introduisant le devoir d'informer le Grand Conseil sur les projets susceptibles de modifier la structure du système scolaire.

A l'article 54, alinéa 2, on fait preuve de souplesse dans les effectifs des classes des plus jeunes élèves pour favoriser la promiscuité de l'école. Cela n'a évidemment pas été relevé en commission. A l'article 61b, on instaure des commissions pédagogiques de branches pour permettre aux enseignants d'avoir un droit de regard sur les choix pédagogiques qu'ils doivent appliquer dans leurs classes. Il s'agit ici d'institutionnaliser une compétence due à ceux qui pratiquent la pédagogie au quotidien. C'est aussi le moyen de s'assurer que les enseignants représentant la base sont associés étroitement à une réflexion sur les moyens pédagogiques et la formation des maîtres. Voici un point important auquel les enseignants semblent être très sensibles. Finalement, je relève le souci d'établir des conditions sérieuses pour les épreuves cantonales de référence, permettant la comparaison après établissement pour chaque filière ; vous le trouverez à l'article 9a.

Je complèterai cette discussion par une comparaison des incidences financières. Le coût de la LEO n'a fait l'objet d'une estimation qu'après la demande explicite et appuyée des commissaires. Il est à craindre que les incidences financières de la LEO soient sous-estimées afin de ne pas constituer un obstacle à la mise en place du projet de loi. Rappelons ici les craintes du monde enseignant de se retrouver dans une situation bien connue du temps d'EVM : de belles idées, mais sans moyens suffisants pour les appliquer. Les incidences financières de la LEO, dans le rapport de majorité, sont estimées entre 14 et 15 millions de francs annuellement.

Les initiants sont conscients des coûts impliqués par leur initiative ; ils ont fait une estimation entre 21,5 et 29 millions de francs. Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture s'est également attelé à cette estimation des coûts de la mise en œuvre de l'initiative, exercice qu'il a jugé difficile. Pourtant, il devrait être plus aisé d'estimer l'implication financière de quelques corrections sur un système existant, que d'estimer l'implication financière de la mise en œuvre de structures foncièrement remaniées. Vous ne vous étonnerez guère que, selon le département, les implications financières de l'initiative soient sans rapport avec l'estimation des initiants.

Entrons un peu dans le détail pour mieux apprécier ces dissensions. Puisque M. Buffat, le rapporteur de majorité, l'a aussi fait, je relèverai certains éléments. Notamment l'article 3a, qui fait acquérir prioritairement à l'élève la maîtrise de la langue française ; le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture estime que cet article impliquerait des coûts de 13 millions de francs. Précisons que les grilles horaires ne font pas partie de la loi et qu'un renforcement de cette grille chez les petits pourrait être envisagé tant via la LEO que via l'initiative. L'initiative met clairement son levier de compétences dans le découpage annuel, qui permet de repérer suffisamment tôt les situations difficiles et les pédagogies dont l'efficacité est prouvée. Le renforcement horaire n'a de sens que si ces deux éléments ont été au préalable mis en œuvre. Ajouter à l'initiative les 13 millions envisagés ici n'a pas plus de sens que les ajouter à la LEO.

A l'article 5, vous avez les mêmes coûts — 4 millions —, qu'il s'agisse de l'initiative ou de la LEO, pour la scolarité obligatoire à quatre ans. L'article 9, selon le rapport de majorité, prône un renforcement des exigences et un redoublement systématique, ce qui impliquerait une augmentation des coûts de 2,5 millions. C'est oublier le traitement des cas limites en conférence des maîtres, qui permet de pousser les élèves en situation délicate. De plus, si on remonte la barre, les petits vont devoir sauter plus haut. Si on la baisse, ils sauteront moins haut. Si on a une baisse des exigences, on aura effectivement une baisse du taux d'échec mais, au bout de quelques années — on l'a constaté — ce taux d'échec remonte pour atteindre le taux initial ; avec des exigences plus élevées, on a effectivement une hausse du taux d'échec au début, mais cette hausse se ralentit progressivement et diminue. Finalement, on aura au bout du compte une situation similaire à celle de départ avec des exigences plus élevées. J'ajouterai qu'un redoublement bien placé permet d'éviter une dixième année, donc des coûts supplémentaires.

Passons à l'article 27 qui, selon le rapport de majorité, pose également problème, dans la mesure où il impose que l'enseignement soit réparti de manière équilibrée entre maîtres titulaires et maîtres universitaires, respectivement maîtres généralistes et maîtres spécialistes. Le coût en a été estimé à 16 millions par le DFJC. Pourtant, pour les initiants, il s'agit, ni plus ni moins, du maintien du statu quo tenant compte de la nouvelle appellation des titres universitaires. Encore 16 millions à biffer de ce décompte. L'article 43 prévoit l'ouverture de classes régionales d'encadrement pour un peu moins de 3 millions de francs, ce qui paraît une estimation crédible. Et le gros morceau, l'article 48, qui a été relevé par le rapport de majorité, stipule que les élèves d'un même profil sont regroupés dans un même bâtiment scolaire. Cela a conduit à une estimation de 60 millions à charge des communes. Cette estimation démontre une attitude navrante. Le regroupement est une règle générale dans le texte de l'initiative. Certes, il faut, chaque fois que c'est possible — on pourrait ajouter dans le règlement la notion de « possible économiquement » — que les élèves d'une même filière soient regroupés au sein d'un même complexe scolaire. L'objectif, contrairement à l'impression qu'ont les adversaires de l'initiative, n'est pas de séparer les élèves des trois filières, mais bien de faire en sorte qu'ils soient regroupés pour que chaque filière ait une masse critique de classes parallèles suffisantes, et éviter ainsi les gaspillages liés à l'organisation des options spécifiques. Les coûts des transports, inévitables, auxquels conduiront les groupements décidés, seront, en grande partie, si ce n'est totalement, compensés par des effectifs de classes plus corrects dans des options spécifiques. Je l'avais relevé, le département serait bien inspiré d'établir un inventaire du nombre d'élèves par classe d'options spécifiques. Il est noté en toutes lettres, à la fin de l'article 48b de l'initiative, que le but de ce regroupement est de faciliter l'organisation. C'est donc vicier le texte de loi des initiants que l'interpréter comme une volonté de compliquer.

Je passe à l'article 74, avec l'idée de proposer des formations qualifiées à l'intention des maîtres désireux de se spécialiser, pour un coût estimé à un peu moins de 4 millions de francs. A mon avis, c'est un montant qui doit être absolument investi. Le déficit de formation des enseignants, dans les langues notamment, est un fait largement admis. Le principe de 10 % des maîtres de première année nous paraît admissible, mais ce pourcentage devrait diminuer d'année en année. C'est donc un coût qui devrait probablement diminuer avec le temps, mais qui paraît absolument nécessaire car, on doit le relever, il faut aller vers une école de qualité. Globalement, le DFJC propose un coût de 100 millions de francs pour l'initiative. Vous l'avez compris, nous serons largement en dessous de ce montant.

J'ai fait ici une analyse qui a manqué non seulement dans les débats au Grand Conseil, mais également dans les débats en commission. Elle me paraît importante ; vous m'excuserez donc d'avoir pris un peu de temps pour cela. En conclusion, j'observe que l'analyse du texte de l'initiative n'a été entreprise que pour la faire glisser sur une peau de banane et que les propositions avancées par des hommes et des femmes du terrain n'ont pas été considérées comme pouvant contribuer à l'amélioration d'un système scolaire que, pourtant, ils pratiquent depuis longtemps. Les commissaires de la minorité ont fait preuve d'une attention particulière pour ce texte, qu'ils ont trouvé apaisant, car il ne conduit pas à un nouveau chamboulement de l'école vaudoise ; c'est un texte exigeant et cohérent. Je vous invite ainsi à soutenir le texte de l'initiative, établi dans l'esprit de recherche du meilleur pour l'élève et pour l'enseignant, et à ne pas soutenir le projet de loi du Conseil d'Etat, établi dans l'esprit du consensus politique.

M. Grégoire Junod : — Le Grand Conseil doit aujourd'hui choisir entre une école qui exclut et stigmatise les élèves et une école qui les motive. Ecole 2010 grave dans le marbre la sélection précoce et des filières hermétiques, au point d'ailleurs de mettre des élèves de VSO dans des bâtiments séparés avec, à la clé — Mme Despot évoquait tout à l'heure les coûts de l'initiative —, 100 millions de charges supplémentaires pour les communes. Entre ce projet et le contre-projet de la commission du Grand Conseil, qui est un pas vers une école de meilleure qualité, plus juste, garantissant une meilleure égalité des chances, le groupe socialiste n'a pas d'hésitation.

On peut certes regretter que ce projet ne soit pas allé plus loin. Il est sensiblement différent du projet qui avait été mis en consultation par le département, mais c'est bien à l'aune de l'école actuelle, du système scolaire que nous connaissons, qu'il convient de juger à la fois l'initiative et le contre-projet. Si on le compare à l'école actuelle, ce projet est un progrès réel. Si le contre-projet est accepté, nous aurons demain une école moins cloisonnée qu'elle ne l'est aujourd'hui ; nous aurons une école qui arrêtera de stigmatiser 30 % d'une classe d'âge ; nous aurons une école qui prendra mieux en compte les difficultés des élèves dans les branches principales, qui reconnaîtra le statut des enseignants mieux qu'il ne l'est aujourd'hui, et qui permettra à chaque élève — c'est très important — de terminer son parcours scolaire.

Certains, notamment du côté de Paudex, ont voulu dénoncer ces derniers jours un compromis qui n'en serait pas un. La réalité, c'est que ces milieux sont furieux que le Grand Conseil ait réussi à accoucher d'un projet de loi scolaire. Ils espéraient que le parlement se déchirerait, qu'il ne parviendrait pas à trouver un consensus sur cette question. Cela n'a pas été le cas, et c'est plutôt à l'honneur de ce parlement : il a réussi à trouver un compromis, qui est un vrai compromis, le fruit de concessions réciproques sur une question aussi sensible que l'école et qui permettra, j'en suis convaincu, de trouver une adhésion auprès de la population vaudoise, parce qu'il est à la fois respectueux des équilibres politiques et synonyme d'une école de meilleure qualité, plus juste pour les élèves de ce canton. Je vous invite donc à soutenir le contre-projet.

M. Alain Monod : — La formation de qualité a toujours été une priorité des radicaux. Forte de ceci, une très large majorité de notre groupe se prononcera contre l'initiative et pour le contre-projet.

Les débats relatifs à l'école vaudoise ont permis de poser une question simple et fondamentale : comment offrir de meilleures chances à nos enfants ? Le contre-projet répond avec pragmatisme à cette interrogation, en renforçant à la fois les exigences d'apprentissage, l'enseignement des branches fondamentales et l'appui des plus faibles. Plusieurs exigences formulées par les radicaux dès la mise en consultation de l'avant-projet de loi sont aujourd'hui satisfaites :

– L'abandon de l'égalitarisme prôné sans nuances ; si l'école doit donner les mêmes chances à tous, elle ne peut mélanger les élèves dans un système excessivement inclusif, qui découragerait les plus faibles et freinerait les plus forts.

– Une vraie réforme des contenus, avec un enseignement renforcé des mathématiques et du français et, pour les plus faibles, un programme concentré sur les branches fondamentales.

– Un renforcement des moyens permettant la maîtrise des classes : définition d'un maître de classe, actualisation des droits et devoirs des élèves, comme des sanctions en cas d'indiscipline.

– Renforcement de la perméabilité du système, permettant à l'élève de progresser dans un niveau supérieur lorsque ses résultats le permettent.

– Maintien du redoublement et renforcement des appuis aux plus faibles.

– Respect des communes. La réforme ne doit pas conduire à un chambardement des compétences et des charges dévolues au canton et aux communes.

Les radicaux se réjouissent également du retour des notes dès la 3e année, garantie d'une information intelligible et fiable, tant pour les élèves que pour les parents. Ils se réjouissent aussi de l'augmentation du temps d'école durant le cycle primaire, de l'intégration des notions d'effort et d'apprentissage dans les buts de l'école. En initiant parfois ces améliorations significatives, les radicaux contribuent à forger une loi qui n'est plus celle du moindre effort, mais qui tend vers la performance. Certes, cette loi ne satisfait pas intégralement les exigences de tous les camps. Mais elle répond à l'exigence supérieure de nos enfants : sortir de la formation obligatoire avec un bagage plus solide et disposer ainsi de meilleures chances pour trouver un emploi. En conclusion, nous vous invitons à refuser l'initiative.

M. Claude-Eric Dufour : — Doit-on penser que nous sommes enfin, ou déjà, à la fin de ce débat sur l'école vaudoise de demain ? Ce n'est pas tout à fait fini, mais une étape importante est presque franchie, au pas de charge, dans l'urgence. Urgence : le mot est lâché.

Lors du dépôt de l'initiative Ecole 2010, il était urgent d'attendre. Il y avait HarmoS en perspective, le PER et puis, il y a eu ce contre-projet. Comme le sujet est important, il méritait une attention soutenue et de multiples consultations ; un vrai travail de fond. Des délais furent accordés par notre Grand Conseil. Récemment, grand changement : il fallait absolument terminer et rapidement. Il ne fallait surtout pas s'accorder un temps de réflexion entre le premier et le deuxième débat ; certaines décisions auraient pu être remises en question. Alors, sous prétexte de respecter les délais, qui ne sont d'ores et déjà pas respectés, nous devions précipiter

la procédure. Je relève que c'est bien la responsabilité du Grand Conseil qui, par plus de deux tiers, est entré dans ce jeu. Mais je crains la suite. On escamotera le débat populaire de la même manière, on profitera de l'été pour ne rien faire ou ne rien transmettre, ou seulement des bribes. Selon les responsables, à ce que j'ai pu lire, et probablement selon plusieurs d'entre vous, les initiants se sont piégés eux-mêmes. J'ai trouvé cela assez intéressant. C'est vrai qu'ils ont eu le choix. Ils se sont sans doute réjouis de nous accorder un délai supplémentaire pour préparer le contre-projet. C'est vrai aussi qu'ils ont eu leur mot à dire pour le choix d'une date de votation. Décidément, il y a des choses qui peuvent nous échapper.

Ces précipitations, ces enchaînements non maîtrisés me rappellent une étape peu glorieuse de l'école vaudoise, celle du bilan de l'expérience des zones pilotes — on a déjà eu l'occasion d'en parler. Lorsqu'on a cherché les causes de l'absence de bilan, on a constaté que la votation — c'était déjà une votation — sur la loi scolaire actuellement en vigueur et l'introduction d'EVM avait rendu inutile un suivi plus sérieux de ces expériences. Bousculées par les événements, des démarches nécessaires et indispensables ont été négligées et on en paye encore aujourd'hui le prix. Le sujet est extrêmement important et émotionnel ; il touche toutes les familles. Nous avons accordé du temps au département ; nous nous sommes accordé du temps, du moins pour la première étape, ce premier débat. Maintenant, on a tout précipité et on devrait continuer à le faire. Ne me dites pas que la population connaît le dossier et est au clair sur la position qu'elle devra prendre en septembre. Allez sur le terrain. Cela vaut la peine d'aller s'informer. Ma région est propice à cette analyse : on peut prétendre qu'elle est aujourd'hui parfaitement mal informée. La plupart des quadras, qui ont bénéficié de l'expérience pilote rolloise, sont convaincus que la LEO va proposer une forme de généralisation de cette expérience et ils y seraient plutôt favorables. Je les comprends. Mais les enseignants qui avaient mis en œuvre cette expérience pilote, et qui ont suivi le dossier jusqu'à aujourd'hui, sont maintenant de jeunes retraités et à l'aise pour en parler — en tout cas certains d'entre eux. Ils sont conscients du décalage entre ce qu'ils ont fait et ce qui est proposé par le LEO. Certains, en tout cas, sont franchement défavorables et pessimistes. Je ne répéterai pas là la prise de position finale de M. Rochat, je relèverai seulement à quel point il était favorable à l'expérience telle qu'elle s'est déroulée à Rolle ; mais il affirmait aussi fermement — je le cite à nouveau : « Le tableau idyllique du fort entraînant le faible est un mythe. Lorsqu'on rassemble ces élèves, tous sont perdants. Les meilleurs sont démotivés et les moins bons découragés. » Il s'appuie ensuite sur une série d'exemples qui touchent à la fois au scolaire ou au sportif. M. Junod nous parle de motivation. Je ne suis pas sûr qu'il se soit renseigné auprès des VSG actuels. Sont-ils vraiment motivés en sachant qu'ils seront rejoints par la VSO ? Vont-ils avoir une ambition supplémentaire au travers de cette expérience ? Un travail devrait être fait pour apprécier la situation.

Comment demander à la population de prendre position en connaissance de cause alors qu'après autant de temps nous peinons à y voir clair et que nous avons droit à une présentation des deux rapporteurs plus que conséquente et ardue à comprendre, en tout cas dans tous ses détails. Si nous devons comprendre que ce temps de réflexion et de débat n'est pas nécessaire ou ne se justifie pas, nous pouvions volontiers conclure que ces décisions importantes sont à prendre par les personnes compétentes, par celles qui maîtrisent le dossier, et que la population n'a qu'à déléguer cette compétence et faire confiance. Ce n'est pas sûr que ce message passe bien auprès de la population, pour laquelle ce sujet est si important.

Il y a bien sûr des points positifs dans ce projet LEO. Nous les avons soutenus en tant que délégués UDC. Ils n'ont pas changé, et nous non plus. Si cela devait finalement suffire pour passer devant le peuple le 4 septembre, effectivement, rapidement on ne repérerait plus les VSO. Il n'y en aurait plus, le problème serait réglé. Dans un premier temps, on pourrait en tirer des conséquences positives. Mais combien de temps faudra-t-il pour constater les dégâts ? Les élèves de VSO n'ont pas disparu, mais alors qu'on développe de plus en plus la détection précoce des problèmes de toutes sortes, dyslexies ou autres, pour avoir un traitement spécifique adapté à ces jeunes lorsque c'est nécessaire et les séparer, pour les jeunes de VSO, ceux qui ont le plus besoin de suivi, on adopte une stratégie inverse, on les noie dans les VSG. Ne me dites pas qu'il y aura des niveaux. On pouvait les appliquer en VSP, voie professionnelle, de la même manière, ou d'une manière plus précise, mieux ciblée, mieux adaptée à leurs besoins. Sans parler de la valorisation d'une perspective de formation qui sera, elle aussi, mieux ciblée. On offrirait ainsi une alternative à la focalisation sur une formation académique, qui semble être seule digne d'intérêt, en tout cas pour beaucoup.

La LEO aurait pu être un vrai contre-projet et apporter des améliorations à l'initiative. C'était possible et souhaité. Elle a choisi une autre voie, celle d'une étape intermédiaire dans la perspective d'une voie unique, souhaitée ardemment par certains, PISA et la Finlande obligent. Sans vouloir élargir encore le débat, je termine par deux constats. Le choix de la Finlande pourrait être principalement lié à des contraintes géographiques. La distance entre les localités n'est certainement pas étrangère à l'option prise, et elle est sans doute sauvée par l'homogénéité de la population dans ce pays. Mais si le résultat semble bon, cela se traduit par un taux de chômage élevé, qui n'est pas souvent mentionné dans nos débats. Nous avons donc aussi à adapter cette perspective pour nos jeunes. La reconnaissance et la valorisation d'une voie préprofessionnelle n'offrirait-elle

pas de meilleures perspectives et de meilleures réponses aux capacités des élèves et aux besoins du marché du travail ? Souhaitons seulement que les élèves de demain n'aient pas à nous reprocher des erreurs que nous pourrions faire aujourd'hui.

Lors de la prise de position finale en commission, les représentants de l'UDC se sont abstenus. Ils ont souhaité prendre du temps, du recul et évaluer. Ils ne considéraient pas l'initiative comme parfaite. Aujourd'hui, le problème de la compatibilité avec HarmoS ne doit, selon nous, plus exister. C'est un cas réglé ; on ne fait qu'en débattre pour torpiller ce projet. L'histoire est réglée. D'autre part, cette initiative ne sera pas un texte constitutionnel, mais bien une loi, qui connaîtra certainement des adaptations ciblées qui permettront à l'école de connaître une évolution nécessaire, sans révolution et dans l'intérêt de tous les élèves.

J'indique à M. le président-rapporteur que lorsque des articles de loi laissent de la liberté, le règlement peut s'adapter en fonction des nécessités ; cela peut aussi être vu comme un avantage. Les commissaires UDC ne soutiendront pas la LEO, quel que soit son numéro ; ils s'opposeront fermement à l'article 2 du décret et ils seront suivis en cela par l'ensemble du groupe UDC.

Mme Béatrice Métraux : — Après ces longs débats importants et indispensables, les Verts vous invitent à rejeter l'initiative Ecole 2010 et à soutenir le projet tel qu'élaboré par une alliance multipartis.

Nul besoin de revenir sur le fond. Le texte dont nous venons de débattre est exigeant pour tous les acteurs de l'école : enfants, enseignants, parents, autorités. Il est ambitieux dans sa nouveauté, intelligent dans l'autonomie laissée aux directeurs d'établissements. Il tient compte des critiques faites à l'école actuelle, raffermit les obligations des élèves, sollicite les parents. Il renforce les périodes de français, rétablit les notes, stimule les plus doués et soutient les plus faibles. C'est pourquoi les Verts soutiendront la nouvelle LEO et rejetteront l'initiative Ecole 2010 qui, selon eux, ne sauve rien du tout.

L'apprentissage des connaissances et des compétences est une question complexe à laquelle les initiants répondent de manière bien simpliste. L'intensité de la sélection et la multitude d'écueils posés dans le texte de l'initiative sont la plus mauvaise des réponses à l'échec scolaire. On confond la solution avec le problème. Les Verts estiment que cette école d'un autre âge ne peut en aucun cas répondre aux défis actuels et à venir. Nous invitons chacune et chacun dans ce plénum à réfléchir aux conséquences d'un éventuel soutien à une initiative qui conduira l'école vaudoise à une régression certaine et qui ne manquera pas de rallumer la guerre scolaire. En effet, en renforçant la sélection, en multipliant les filières, les initiants conduisent à l'aggravation du problème ; l'effet d'étiquetage induit par leurs propositions ne peut que conduire à la démotivation des enseignants et des élèves, ainsi qu'à une augmentation de l'échec chez ces derniers. Plus particulièrement, le fait d'introduire des notes au demi point et des moyennes au dixième dès la première année du primaire hypothèque toute approche formative de l'évaluation et réduit les enseignants à de simples machines à calculer. Par ailleurs, la création d'une filière du secondaire dite « classe régionale à encadrement renforcé » dépasse largement la sélection et relève tout simplement de l'exclusion. Ce sont des classes de redressement à caractère disciplinaire. On se demande bien quel enseignant voudra y enseigner.

L'initiative déroge au principe de territorialité par le fait que l'élève puisse choisir son établissement si des options spécifiques n'y sont pas. On rouvre, à notre sens, très maladroitement la question du bon scolaire. Enfin, l'initiative ne tient pas compte des orientations fédérales et romandes en de nombreux domaines. C'est particulièrement le cas pour la voie dite préprofessionnelle, où le choix proposé entre l'allemand et l'anglais se heurte au principe de leur enseignement à tous les élèves. De plus, les options spécifiques seront choisies par les parents. Mais quelle motivation pour les élèves ! On connaît les ambitions parfois démesurées ou déplacées des parents. On sait aussi que certains d'entre eux ont des relations conflictuelles avec leur progéniture. Eh bien, un choix d'options imposé n'améliorera en tout cas pas l'ambiance à la maison ni à l'école.

Les Verts vous invitent donc à en rester au texte vu, revu et corrigé par nous tous en plénum, et vous recommandent le rejet de l'initiative Ecole 2010.

M. Jean-Marie Surer : — Tout le monde parle aujourd'hui de compromis. Chacun aurait fait un effort pour arriver à cette LEO 3 — aujourd'hui 4, après le travail du Grand Conseil. En réalité, avec ce long processus de la LEO 1, proposé au début par le département de Mme Lyon, qui a abouti à LEO 2 après consultation, puis à LEO 3 après les travaux de commission, et maintenant LEO 4, on se rend compte que le département a cédé sur beaucoup de points consensuellement, lentement, doucement, mais sûrement. C'est rassurant.

Lors de la consultation sur la LEO 1, notre parti avait souhaité le maintien des structures existantes pour ne pas tout déstabiliser à nouveau. Mais, à l'intérieur de ces structures, nous avons demandé entre autres un renforcement des mathématiques et du français, une redéfinition des droits et devoirs des élèves, enseignants et parents, la maîtrise des classes, le redoublement et les appuis, le retour des notes, etc. Nous avons obtenu

tout cela dans le second projet du département, nous voulions et avons obtenu ces éléments comme points forts de la LEO 1, importants pour les libéraux. Le département voulait une école égalitaire, sans nuances, avec une seule voie. Cela a été abandonné. Il voulait le redoublement ; cela a été également abandonné directement. Oui, la gauche a cédé. Lors des débats en commission, plusieurs éléments importants allant dans le sens de nos propositions ont abouti à la LEO 3 proposée au Grand Conseil. Je rappelle quelques éléments importants : la notion de l'effort, mentionnée dans les buts scolaires, les classes de rattrapage, les notes et la perméabilité du système renforcée, l'instauration d'un enseignement consolidé pour les plus faibles, avec des options métiers.

Enfin, lors de nos débats, quelques amendements allant dans le sens qu'on souhaitait ont été proposés et acceptés par le Grand Conseil ; nous avons donc abouti à cette LEO 4 sur laquelle nous discutons, malgré l'échec de l'amendement Bonny de tout à l'heure. Nous avons cédé partiellement sur un seul point important, celui des trois voies. La gauche demandait une seule voie unique. Mais le compromis trouvé aujourd'hui est bien plus proche des trois voies que de la voie unique. La gauche n'est pas gagnante dans cette affaire. Elle a cédé sur tous les points essentiels.

L'initiative Ecole 2010 a le mérite d'avoir été l'aiguillon pour trouver le statut porteur de l'école. Bon nombre de propositions, monsieur Dufour, sont reprises dans la LEO 4 et sont adaptées à la vie d'aujourd'hui. Les initiants et l'UDC pourraient, à mon sens, s'en satisfaire et rejoindre ce contre-projet largement modifié dans son sens par la droite, tant dans les travaux de commission — et vous avez d'ailleurs participé à cette commission — que par le Grand Conseil. Avec le résultat final d'aujourd'hui, travaillé et retravaillé, la grande majorité du groupe libéral soutient le contre-projet de la commission et du Grand Conseil, et refuse l'initiative Ecole 2010. Ce contre-projet va dans le sens d'une école exigeante pour les élèves, les parents et les enseignants, une école qui instaure une perméabilité qui encourage, une école qui ne vit pas en autarcie, mais collabore avec les communes et informe régulièrement le Grand Conseil. Cette école-là est adaptée à la société d'aujourd'hui ; sans stigmatiser, elle vise à préparer les élèves à leur avenir professionnel. Elle n'apporte pas de révolution aux structures actuelles, mais des changements indispensables pour donner des réponses satisfaisantes aux lacunes constatées. Elle répond aussi aux améliorations souhaitées depuis des années qui permettent la progression des élèves. Donc, la grande majorité du groupe libéral soutiendra ce projet et ne soutiendra pas l'initiative Ecole 2010.

M. Jacques-André Haury : — Je serai plus bref que mes préopinants, cela m'évitera certaines répétitions. Nous avons ici un retournement assez important du pouvoir dans le domaine scolaire. M. Surer a fait une allusion à un camp qui aurait perdu par rapport à l'autre ; je crois que les choses sont différentes. Jusqu'à EVM en 1996, le pouvoir était entre les mains de l'administration du département, qui avait des relais importants dans les plus grands groupes du Grand Conseil, lequel n'était jamais capable de modifier les projets du département. Nous avons ici, avec la LEO, une loi réalisée par le Grand Conseil et qui est le résultat de son travail. Je ne dirai pas que le département a cédé ; il est normal que, face à la majorité des députés, le Conseil d'Etat adapte son projet. Mme la conseillère d'Etat l'a fait avec loyauté, mais c'est une affaire de prise de pouvoir par le Grand Conseil dans un domaine fondamental, celui de l'instruction publique. C'est pour cela qu'aussi bien l'initiative Ecole 2010 que la LEO sont deux projets qui tournent le dos à EVM. En ce sens, nous pouvons être fiers, quel que soit le vote du peuple, de revenir dans une école contrôlée par la démocratie et non seulement par une petite oligarchie plus ou moins sectaire.

Contrairement à ce qu'a dit Mme Despot et contrairement à ce que dit Paudex *(rires)* la LEO 3 — je devrais ajouter « contrairement à ce que Mme Despot a dit ici, en plénum » ; ce n'est pas exactement le ton qu'elle avait en commission, elle était plus feutrée ; maintenant que LEO est sortie complètement de son nid, on a plutôt la tigresse ! Donc, contrairement à ce que disent les gens que je viens de nommer, la LEO est bien un contre-projet à l'initiative Ecole 2010. Les deux vont dans le même sens, celui de tourner le dos aux erreurs d'EVM de 1996. Nous devons tous nous en réjouir. Je suis sûr, monsieur Surer, qu'à gauche aussi on s'en réjouit, parce que même la gauche était dépassée par les idéologues d'EVM.

Venons-en aux positions de l'AdC sur la votation qui nous attend. Dans le groupe auquel j'appartiens, il reste des avis partagés, autant sur l'initiative que sur la LEO. Il y aura donc des votes partagés sur l'initiative Ecole 2010. En revanche, nous soutiendrons le projet LEO à l'alinéa 2, simplement pour qu'il y ait votation populaire ; c'est en ce sens que je me réjouis que le débat ait lieu. Mais qu'il ait lieu le 25 septembre — c'est une demande faite à Mme la conseillère d'Etat il y a plusieurs semaines et que je reformule —. Il n'y a pas de raison majeure pour que la votation ait lieu le 4 septembre. Le 25 septembre permettrait à la population vaudoise, et notamment aux enseignants, de participer complètement au débat populaire nécessaire, dont je me réjouis de voir le déroulement.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Le groupe AGT ! — POS, solidaritéS — est déçu par la LEO 4, qui a su si bien convaincre le sens dynastique des libéraux. Notre groupe aurait souhaité plus de souffle, un souffle qu'il

avait mieux repéré, c'est vrai, dans le premier projet gouvernemental. Ce souffle devait redonner confiance aux parents et aux enseignants, il était propre à assurer la réussite scolaire du plus grand nombre des 80'000 élèves vaudois, pour leur permettre d'affronter une société en changement. L'égalité des chances devrait être garantie.

Permettez-moi, monsieur Haury, de rappeler tout de même qu'EVM avait été acceptée par le peuple dans les années nonante et que, si je ne m'abuse, c'est bel et bien une décision démocratique.

Dans la LEO 4, comme l'appellent les amateurs de dynasties, les redoublements vont continuer, hélas, à croître et à prospérer malgré leur coût de quelque 30 millions sans que personne ne soit capable d'en justifier les bienfaits. Il y a plus de trente ans que les pays scandinaves y ont renoncé. Et puis, voilà les notes et les moyennes, qui ont été réintroduites dès la troisième année. Pourquoi ? Pour être fidèle à une vision sur l'avenir de nos enfants, qui leur permettra d'avoir envie toute leur vie de se former, pour donner des outils et des moyens d'affronter une société en changement et de faire des choix. En fait, pourquoi ? Pour être fidèle plutôt à un compromis qui a été, c'est vrai, durement négocié entre politiciens.

Il est vrai que les parents et les enseignants ont été secoués par les changements de méthode et les modifications introduits dans l'école vaudoise, alors que les moyens ont souvent manqué pour les réaliser, comme les appuis nécessaires pour les faire mieux comprendre, ou même tout simplement pour faire appliquer le rôle réel d'un enseignant et de son importance extraordinaire. Or ces enseignants voient trop souvent, quand ils veulent faire appliquer des règles, que cela pose des problèmes et sème la zizanie et les conflits. Alors, comment ignorer que les enseignants se sentent parfois découragés, alors qu'ils font — et j'en suis le témoin — le plus beau métier du monde ?

Ecole 2010 laisse implicitement planer le soupçon que ces enseignants sont des incapables, parfois même des flemmards, ou en tout cas ne font pas un travail convenable et qui devrait être soutenu. Alors, si nous laissons percer une certaine déception au vu du résultat final de la LEO, c'est que le premier projet nous avait beaucoup plu. Mais ce projet a de beaux restes, et même, la suppression de la VSO est le point essentiel pour nous, malgré l'introduction de niveaux, de deux filières, même si la voie générale est flanquée désormais d'un enseignement consolidé suspect d'être un relent de la VSO.

Nous voyons aussi un grand progrès dans l'approche de la maîtrise de classe et du rôle des conférences des maîtres dans les établissements. C'est pourquoi nous sommes prêts à combattre becs et ongles Ecole 2010, initiative passéiste, autoritariste, élitaire. M. le président de la commission a répertorié les défauts majeurs de cette initiative, nous n'y reviendrons pas. Nous soutenons la LEO, telle qu'elle a survécu, non pas pour préserver un compromis, mais pour le bien des enfants et leur avenir, sans perdre l'espoir qu'au fil des ans, de nouveaux progrès pourront faire sortir l'école vaudoise de ses tendances hypersélectives.

Notre groupe ne fait pas partie de ceux qui refusent des progrès parce qu'ils les souhaitent plus spectaculaires. Des améliorations sont toujours bonnes à prendre et la LEO améliore le futur de notre école sans faire la satire du présent, n'en déplaise à certains amateurs d'Ecole 2010, voire aux caciques de Paudex. Accepter la LEO telle quelle, c'est envoyer une petite vague d'espoir pour l'avenir de nos enfants. Cela est essentiel pour nous.

M. Maximilien Bernhard : — Mon intervention sera succincte. Tout comme pour la loi sur les écoles de musique, je constate que la LEO, du moins le consensus trouvé a bien résisté, également à l'encontre des minorités du Grand Conseil. Ceci dit, la principale pierre d'achoppement n'a pas été ôtée du chemin et en tant que représentant de l'UDF, parti qui a soutenu Ecole 2010 dès ses débuts, j'estime que la suppression de la VSO — la majorité de ce Grand Conseil a rendu un grand service aux initiants — permet à ceux-ci de maintenir leur texte et donne à Ecole 2010 encore toutes ses chances d'être acceptée en votation populaire. Je vous invite, en tant que représentant de l'UDF, à soutenir l'initiative Ecole 2010, même si je ne me fais pas d'illusions quant au résultat final ; je vous donne d'ores et déjà rendez-vous en votation populaire qui, je l'espère, nous réservera à nous, initiants, une excellente surprise.

M. Philippe Jobin : — Pour répondre à mon collègue Haury, je connaissais le loup dans le Valais, mais la tigresse, je ne la connaissais pas. Gageons que les chasseurs ne lui tirent pas dessus, ce serait mal fait. Trêve de plaisanteries. Depuis quelques semaines, nous avons beaucoup parlé et nous nous sommes passablement exprimés sur cette loi scolaire. Malheureusement — et je le déplore — lors du deuxième débat, nous avons été sevrés de discussions, parce qu'il a été mené tambour battant. Ce n'est pas comme cela que je conçois la démocratie, mais enfin, c'est ainsi que cela s'est passé.

Le cœur du problème de cette LEO et de l'initiative est bien celui des voies scolaires. Dans la première, il y a une fusion entre la VSG et VSO pour permettre aux plus faibles d'être encouragés et tirés en avant par les plus forts. Prenons deux athlètes — une équipe de football par exemple : le premier fait 10,1 secondes sur 100 m et le deuxième fait 15 secondes. Les deux ont exactement le même exercice, côte à côte. Je suis absolument

convaincu que celui qui fait 10,1 court en 13,04 ; c'est exactement l'inverse que nous aurions voulu faire avec la LEO, c'est-à-dire avec la fusion de la VSG et de la VSO. Il en va du respect de l'évolution personnelle de chacune et de chacun. Je ne pense pas qu'en fusionnant ces VSO et VSG on respecte les personnes en VSO, qui ont certains soucis avec l'apprentissage.

L'initiative apporte des modifications de fond pour renforcer l'efficacité de l'enseignement et garantir la continuité sans chamboulement. Rien à voir avec grand-papa ou grand-maman. Nous ne faisons pas de l'école « Tintébin ». *[Ndlr : un déambulateur.]* Dans l'initiative, quatre lignes principales se dégagent :

– Les classes régionales d'encadrement, pour apporter une attention particulière aux élèves difficiles, ce dont ils ont besoin, tout en soulageant les classes ordinaires. Pour M. Buffat, l'article 43b.

– La garantie de la liberté pédagogique des maîtres à l'article 52, alinéa 3.

– Les objectifs d'apprentissage en français et mathématiques dès la deuxième année enfantine à l'article 16, ainsi que la souplesse dans les effectifs des classes des plus jeunes élèves pour favoriser la proximité de l'école à l'article 54, alinéa 2.

– Un examen oral et écrit pour valider le certificat d'études secondaire pour les branches suivies telles que français, mathématiques, allemand, anglais et les options spécifiques décrites à l'article 40.

Il y a aussi les commissions pédagogiques des branches que nous trouvons à l'article 61b, qui permettent aux enseignants d'avoir un droit de regard sur les choix pédagogiques qu'ils doivent appliquer dans leurs classes, ainsi que des conditions sérieuses pour les épreuves cantonales de référence, permettant ainsi la comparaison entre les établissements pour chaque filière. Je tiens fermement à ces principes de fond pour notre école du futur.

La compatibilité HarmoS. Nous avons tout entendu et son contraire. Pour plus de clarté, je précise le point suivant sur la conformité du texte de l'initiative. L'adaptation de type technique permettant de rendre l'initiative compatible avec HarmoS a déjà été établie. Elle concerne, pour l'essentiel, la numérotation des années scolaires et quelques renvois à la CSR. Il serait donc erroné d'argumenter sur la « non-HarmoSsisation » de ce texte pour le considérer caduque. La procédure est déjà définie et établie par le Service juridique et législatif, en accord avec les initiants. Elle interviendra sous forme de proposition du Conseil d'Etat devant le Grand Conseil après l'acceptation de l'initiative par le peuple.

Les initiants, en choisissant la voie de l'initiative législative et non constitutionnelle, ont voulu précisément permettre que leur texte ne soit pas figé dans le marbre, qu'il puisse être ajusté dans le futur par le législateur, contrairement à ce qu'on a entendu. Il était important de le relever. Cette vision de continuité, de renforcement d'un système que nous connaissons et avec lequel nos enseignants sont bien rôdés, apporte de la stabilité et une vision plus claire pour les parents, les enseignants et les élèves qui, au final, seront tributaires de nos prises de position et du vote de ce parlement. C'est à nous et à vous de faire le bon choix pour notre société à venir. Ma vision de l'école est celle de l'initiative et non celle de la LEO. Si le plénum le décide, la population aura le dernier mot, j'espère, le 25 septembre au lieu du 4.

Le débat est interrompu.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Résolution Jacques Nicolet demandant au Conseil d'Etat d'élaborer un plan d'action sécheresse (11_RES_046)

Développement texte déposé

Plan d'action sécheresse : Le Grand conseil vaudois demande au Conseil d'Etat d'élaborer un plan d'action sécheresse. (11_RES_046) visant notamment à la possible mise en œuvre des moyens suivants :

– Le Conseil d'Etat invite expressément les agriculteurs vaudois à ne pas procéder, lors de la récolte des céréales ou autres cultures, au broyage des pailles afin de proposer celles-ci aux collègues détenteurs de bétail.

– Le Conseil d'Etat lève exceptionnellement sur les alpages vaudois la restriction prévue dans l'ordonnance sur les contributions d'estivage, d'apporter des fourrages grossiers.

– Le Conseil d'Etat lève exceptionnellement sur les alpages vaudois les sanctions prévues dans l'ordonnance sur les contributions d'estivage, lors de charge de bétail inférieure à 75 % de la charge usuelle en PN.

– Le Conseil d'Etat met en action les moyens dont il dispose, notamment pour l'approvisionnement en eau dans les alpages vaudois.

– Le Conseil d'Etat tentera d'intervenir auprès de Proviande afin de demander le bouclage du marché d'importation de viande en fin de saison d'estivage, permettant d'enrayer quelque peu une pression supplémentaire sur les prix.

– Le Conseil d'Etat entreprend toutes démarches utiles auprès des autres cantons afin de coordonner ces différentes mesures sur le plan intercantonal, voir national.

Lignerolle, le 6 juin 2011.

(Signé) Jacques Nicolet

Développement en plénum

M. Jacques Nicolet : — Comme évoqué en début de journée lors de la demande de modification de l'ordre du jour, la situation liée au manque d'eau dans notre canton en particulier et, de façon plus générale, en Suisse et en Europe est plus que préoccupante, voire alarmante dans certaines situations. Aussi, je pense que nous devons nous intéresser à ce problème et proposer des solutions, ce que je tente de faire au travers de cette résolution demandant un plan d'action sécheresse.

Avant de poursuivre, je déclare mes intérêts : je suis agriculteur à la tête d'une entreprise agricole ; avec un associé, nous détenons plus de 200 têtes de bétail et exploitons, outre notre exploitation de base, trois alpages, un dans les Préalpes, un dans le Jura vaudois et un en France voisine. Je me permets encore de vous donner quelques précisions sur les moyens évoqués au travers de la résolution. Les pailles, résidus après la récolte des céréales, peuvent intervenir dans l'élaboration d'un plan d'affouragement, pour le jeune bétail notamment. En invitant les agriculteurs producteurs de céréales ou autres cultures, colza par exemple, à céder leurs pailles, le Conseil d'Etat prouverait sa contribution à diminuer le manque de fourrage grossier engendré par la pénurie d'eau. Il serait également envisageable de créer une bourse à la paille afin de recenser et coordonner les offres et demandes.

Les propositions 2 et 3 touchent l'ordonnance sur les contributions d'estivage, dont la mise en œuvre et l'application reviennent au canton. Je demande que soit permis l'apport de fourrage grossier dans les alpages, ce qui contribuerait à diminuer la pression sur les exploitations de base qui se verraient contraintes d'accueillir prématurément leur bétail estivé sur les alpages vaudois. De même, les agriculteurs qui ne pourraient pas estiver en charge idéale leurs alpages et, de ce fait, se trouverait en dessous des 75 % de charge de bétail, se verraient non seulement pénalisés en ne pouvant pas exploiter pleinement leurs alpages, mais encore sanctionnés financièrement au travers de cette ordonnance.

La quatrième mesure est la mise à disposition de moyens logistiques pour les transports d'eau, notamment sur les alpages vaudois. Je pense par exemple à recourir aux services de la protection civile. Une autre mesure est d'intervenir auprès de Proviande. Evidemment, il ne sera pas facile de boucler le marché d'importation, mais tout au moins sensibiliser afin que nous n'ayons pas à subir une ouverture massive des marchés d'importation au moment même où le bétail descendrait des alpages. Cette pression sur le marché aurait de toute façon des conséquences sur les prix, profitables aux acteurs de la filière et surtout pas aux agriculteurs. Je vous remercie de prendre en compte cette résolution.

La résolution est appuyée par plus de 20 membres.

La discussion est ouverte.

M. Rémy Jaquier : — Permettez-moi de commencer par déclarer mes intérêts : je suis en charge d'un projet de création d'étang pour le stockage de l'eau nécessaire à abreuver le bétail sur les pâturages du Jura vaudois. Dans le cadre de mon mandat, je mesure les conséquences de la sécheresse sur le grave manque de ressources en eau dans les exploitations de montagne. Le manque total d'enneigement de l'hiver dernier n'a pas favorisé le remplissage des étangs et les sources sont à l'étiage.

Les responsables des sociétés d'exploitation d'alpages doivent soit tirer l'eau du réseau là où c'est possible, soit l'acheminer par camion-citerne. Le prix de cette eau de secours peut varier de 5 francs à plus de 10 francs le m^3 selon les endroits. Sachant l'excellent travail fourni par les sociétés d'exploitations d'alpages pour entretenir nos montagnes et produire du fromage de qualité, il me paraît essentiel de les soutenir en les aidant à couvrir les frais d'exploitation. C'est pourquoi je vous invite à soutenir la résolution de notre collègue Jacques Nicolet.

Mme Aliette Rey-Marion : — S'il y a un élément avec lequel nous sommes toutes et tous à la même enseigne, c'est bien les caprices de la météo. Toutefois, les aléas de ces caprices n'ont pas les mêmes incidences financières pour tous. En effet, le monde agricole ne cesse de s'adapter aux nouvelles exigences, soit pour les soins aux cultures, soit pour la détention du bétail et, de ce fait, doit sans cesse investir pour rester aux normes.

Si cette résolution qui demande la mise en œuvre de quelques moyens pour alléger les dispositions concernant la récolte des céréales et une possibilité exceptionnelle de pouvoir apporter des fourrages grossiers sur les alpages est acceptée, ce sera l'occasion de donner un petit bol d'air frais au monde agricole ; cela évitera que certains détenteurs de bétail doivent se séparer prématurément de quelques unités de leur cheptel. Je vous prie d'accepter cette résolution et je vous en remercie.

M. Vassilis Venizelos : — Bien que la marge de manœuvre du canton pour déroger à des dispositions fédérales soit extrêmement ténue, le groupe des Verts vous invite à soutenir cette résolution. En effet, la situation, décrite tout à l'heure, à laquelle les agriculteurs de notre canton sont confrontés mérite une réponse forte et rapide. Néanmoins, il y a de fortes chances que ce qui pourrait être perçu comme un événement exceptionnel soit en fait une des manifestations possibles du changement climatique annonçant un retour plus fréquent de ces soi-disant anomalies.

Cette situation doit aussi être l'occasion de nous interroger de façon plus prospective sur la vulnérabilité de notre agriculture à un risque accru de manque d'eau. L'inadéquation de certains modes de production pour une utilisation économe des ressources, que ce soit l'eau, l'air, le sol ou les énergies de façon plus générale, doit nous inciter à développer de nouveaux outils pour permettre aux agriculteurs de réduire leur dépendance à ces ressources épuisables. La loi vaudoise sur l'agriculture offre quelques pistes. Il s'agira de les soutenir activement pour accompagner l'agriculture dans ce changement de cap. Pour l'heure, étant donné l'urgence, je vous invite à soutenir cette résolution.

M. Daniel Mange : — Au nom de l'économie alpestre de notre canton et en tant que responsable de la Commission des alpages, j'approuve les propos de notre collègue Nicolet. Suite à la visite de nos alpages, je confirme que, au vu du manque de neige et d'eau de l'hiver dernier, les citernes ne sont qu'à moitié pleines et les points d'eau, sources et autres, sont taris. Si la situation météorologique ne change pas, cela pourrait devenir catastrophique pour notre agriculture sur le plan financier. Aussi, je vous demande d'appuyer la résolution Nicolet.

M. Jean-Luc Chollet : — Quelques remarques suites à toutes les aimables paroles qui viennent d'être prononcées par différents intervenants. Je rejoins ce que disent nos collègues Rémy Jaquier et Vassilis Venizelos concernant les problèmes de ravitaillement en eau. Il faut savoir que le Jura est essentiellement calcaire et, sur une terre calcaire, vous ne conservez pas d'eau. Il y a donc extraordinairement peu de sources et l'essentiel de l'eau est conservé dans des citernes. S'il n'y a pas eu de précipitations, il n'y a pas d'eau dans les citernes, ou trop peu et il faut les ravitailler par camion. Cela demande un effort particulier.

Ma collègue Mme Aliette Rey-Marion a parlé de la dépendance de la météo. Il est évident que c'est une contrainte incontournable pour l'agriculture. Chaque métier a ses contraintes. Nous dépendons de la météo et d'autres métiers ont d'autres contraintes que nous n'avons pas. Mais il est clair que cette dépendance de la météo frappe une population agricole qui n'est pas au mieux de sa forme. Je m'explique. De ma modeste mémoire, qui n'est pas si vieille que cela, nous avons déjà eu deux périodes de sécheresse, en 1976 et en 2003. Lors de ces deux périodes, l'agriculture était dans une meilleure situation économique et pouvait encore supporter sans trop de dégâts une année ou une saison mauvaise. Actuellement, que ce soit dans le domaine des finances ou dans celui des réserves de fourrage, l'agriculture navigue joliment à flux tendu et a beaucoup plus de peine à affronter une saison qui serait mauvaise. Je dis qui « serait », au conditionnel, parce que, tant que nous ne sommes pas à la fin de la saison, c'est-à-dire à fin octobre, nous ne pouvons pas tirer un bilan définitif.

Cela pour dire que nous n'allons pas, contrairement à ce qu'on nous reproche souvent, passer la crousille en larmoyant et en appelant, une fois de plus, à la générosité de la collectivité. Ce que demandent la résolution Nicolet et le monde agricole, c'est certains ajustements, une plus grande souplesse en raison de conditions exceptionnelles et pas nécessairement de l'argent. Une souplesse nous permettant de mieux utiliser les instruments législatifs qui sont à notre disposition. Cette souplesse, qu'est-ce que c'est ? C'est de pouvoir

faucher les céréales fourragères, par exemple, en touchant quand même la prime de culture. C'est de pouvoir hâter — nous y sommes, nous en parlions précédemment — le fauchage dans certaines régions qui sont soumises à des dates limites. Enfin, ce sont de tels petits ajustements qui « dérigidifieraient » un peu le carcan et amèneraient un tout petit peu d'oxygène à ceux qui en ont besoin. De manière globale, je remercie ceux qui se sont exprimés jusqu'à présent pour le côté positif de leurs interventions.

M. Grégory Devaud : — Sans surprise, je vous encourage également à renvoyer cette résolution au Conseil d'Etat. Je peux me faire ici le témoin pour la plaine du Rhône et le Chablais vaudois, à titre privé, mais également par rapport à mes collègues. Les soucis sont nombreux, notamment pour les grandes cultures, pour la vigne, ainsi que pour les cultures maraîchères. J'apporterai toutefois un petit bémol en espérant que l'auteur de la résolution ne m'en voudra pas. Par souci de cohérence, je m'étonne un peu du chemin choisi avec cette résolution. Lors d'autres dépôts de résolutions, j'ai souvent défendu l'endroit choisi pour de telles discussions. Je regrette aujourd'hui que ce ne soit pas fait directement par la profession, par les services. J'ai été témoin, pour avoir été interpellé plusieurs fois dans la région, d'un léger manque de coordination entre les services communaux, les communes, certains privés et les services de l'Etat, notamment pour des questions d'arrosage, de procédure, par exemple pour des foins au 15 juin. Je regrette également que les préposés agricoles n'aient pas plus de compétences.

C'est un peu mon coup de gueule. C'est normal, j'ai toujours défendu l'indépendance des producteurs, des agriculteurs. Passer par le Grand Conseil pour faire cette demande, cela vient un peu tard. J'espère qu'à l'avenir les décisions et les discussions seront entreprises plus en amont.

M. Jean-Michel Dolivo : — Le groupe AGT ! soutiendra la résolution présentée par notre collègue Nicolet. Nous constatons que l'eau est un bien commun qui se raréfie et il nous paraît important de lutter également contre le gaspillage de l'eau, car c'est un des éléments qui expliquent cette raréfaction. Voilà pourquoi nous soumettons un amendement à la résolution Nicolet qui propose un plan d'action sécheresse. Pour nous, il s'agit d'introduire non seulement des mesures par rapport à la situation du monde agricole mais aussi des restrictions quant au remplissage des piscines privées et à l'arrosage des gazons. Le Conseil d'Etat, dans sa grande sagesse, doit préciser quelles sont ces restrictions, leur teneur en termes de quantité et de durée. Il nous paraît important de le pousser à introduire ces restrictions parce qu'il est clair que dans ces deux domaines on assiste à un gaspillage systématique de l'eau qui, je le répète, est un bien commun qui tend aujourd'hui à se raréfier et à devenir, malheureusement, un problème pour l'approvisionnement de populations entières en Suisse mais aussi sur l'ensemble de cette planète.

« – Introduire des restrictions quant au remplissage des piscines privées et l'arrosage des gazons. »

M. Philippe Deriaz : — Un mot au nom du groupe socialiste pour vous inviter à soutenir cette résolution. Quelques questions au préalable : Est-ce que cette résolution est faite au nom de la commission agricole, dont M. Nicolet est le président ? Ou alors M. Nicolet se fait-il le porte-parole de Prométerre, dont il est membre du comité ? C'est une question à double tranchant parce que, dans le cadre de la loi sur l'agriculture, on a bien tenu à distinguer le rôle des associations professionnelles de celui des organisations publiques. Ici, il me semble que cela devrait être délimité.

Notre collègue Devaud est mal à l'aise pour quelques raisons. Je me demande si la résolution est bien adaptée à cette occasion. Un postulat urgent m'aurait paru un peu plus simple, à la fois pour nous en tant que Grand Conseil délibérant et pour le Conseil d'Etat, qui aurait pu y répondre d'une façon systématique. En fait, dans son intervention, M. le député Chollet a mis en évidence quelques éléments que je soutiens également. Nous pouvons être souples en ces occasions. Plusieurs ajustements peuvent être faits, notamment en relation avec l'ordonnance sur les contributions d'estivage comme par rapport à la surface ou à la charge de bétail par unité de surface. Ces éléments sont directement applicables. D'autres ne le sont pas. Personnellement et en tant que professionnel, je ne vois pas ce que vient faire Proviande dans cette résolution.

En guise de conclusion, je soutiens cette résolution avec les quelques bémols que vous avez entendus. Je répète qu'à titre personnel, j'aurais préféré un postulat urgent.

M. Olivier Epars : — Quelques mots pour vous rappeler qu'en décembre 2010, à l'unanimité moins une voix, sauf erreur, vous avez accepté un postulat que j'avais déposé contre l'assèchement des rivières et pour une vision globale de la gestion de l'eau. Je ne peux que me réjouir qu'il y ait eu quasiment unanimité. Maintenant, des mesures urgentes sont demandées par notre collègue Nicolet. Evidemment qu'on ne va pas s'y opposer. Je tenais juste à dire qu'il n'y a pas besoin d'un postulat à l'heure actuelle vu qu'il y en a déjà un. Je ne peux que stimuler le Conseil d'Etat, avec cette résolution qui sera certainement acceptée, pour accélérer la réponse à mon postulat.

Autre rappel : d'ici 2050, on prévoit 20 % de précipitations en moins dans le canton de Vaud. Alors, ce genre de mesures urgentes risque de revenir bientôt sur le tapis si rien n'est fait pour le long terme.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Comme vient de le relever mon préopinant, il y a urgence. Et surtout, il y a un besoin évident de rendre la population consciente de cette urgence. L'amendement proposé par M. Dolivo va dans le sens d'une prise de conscience peut-être plus aiguë de la part de la population concernant les difficultés d'alimentation en eau. Quant à la coordination qui doit être améliorée, comme l'a relevé M. Devaud, nous ne pouvons qu'être d'accord avec lui. Nous soutiendrons cette résolution avec son amendement.

M. Philippe Cornamusaz : — Permettez-moi de déclarer mes intérêts : je suis agriculteur dans la Broye. En tant que paysan, j'aimerais saluer les mesures qui ont déjà été prises par le Conseil d'Etat, à savoir le maintien des arrosages fractionnés et limités dans les régions, ainsi que l'avance de la date de fauche prévue au 15 juin. Mais il aurait fallu une meilleure coordination et là, je rejoins mes préopinants.

Le groupe radical soutiendra cette résolution ; en effet, tous les signes sont à la pluie. S'il peut à la Sainte-Pétronille, elle mettra six semaines pour sécher ses guenilles ; or, à la Sainte-Pétronille, il a plu tout le journée. Demain, c'est la Saint-Médard, on annonce également de la pluie et, s'il pleut à la Saint-Médard, il pleuvra six semaines « sans cessard ! » *(Rires et applaudissements.)*

M. Jacques Nicolet : — Merci à chaque intervenant. J'ai pris acte de vos propos. Monsieur Dolivo, pour moi, votre amendement peut tout à fait convenir dans cette résolution. Monsieur Deriaz, la résolution émane uniquement de moi, je n'aurais pas osé la présenter au nom du groupe agricole ou de son comité sans leur en parler au préalable. Je l'ai rédigée hier après-midi. Vous me suggérez un postulat urgent. Sauf erreur, on ne peut plus travailler dans l'urgence au Grand Conseil autrement que via la résolution. Je pense que ce n'est pas le plus mauvais outil pour mettre cela rapidement sur la table du Grand Conseil et sur celle du Conseil d'Etat.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat est conscient des difficultés qui frappent actuellement le monde agricole. Les productions maraîchères et les productions de pommes de terre sont probablement les plus touchées dans l'immédiat. Mais il est évident que les producteurs de lait ne tarderont pas à être frappés de plein fouet par ces difficultés, notamment sur les fourrages à récolter.

Le Conseil d'Etat a déjà pris une série de mesures qu'il a communiquées par l'intermédiaire de ses préposés à la culture des champs. Evidemment, juste en passant, ces gens n'ont aucune compétence puisque le Conseil d'Etat lui-même n'en avait pas. Ce sont des compétences fédérales que nous utilisons ici. La Confédération, avec le temps de réponse, a cautionné la démarche d'autorisations individuelles — j'insiste là-dessus, ce sont des autorisations individuelles — de fauche avant le 15 juin ou les dates suivantes : 1er juillet, 15 juillet. Une autorisation individuelle est à demander chaque fois au préposé de la région concernée. Le Conseil d'Etat est intervenu également pour augmenter l'acompte des paiements directs qui, traditionnellement, est à 50 % ; nous souhaiterions l'augmenter à 60 % afin de donner quelques liquidités supplémentaires aux agriculteurs qui doivent d'ores et déjà acheter du fourrage. C'est une mesure qui leur permettra d'avoir un peu de liquidités. Il a déjà donné les ordres nécessaires pour préparer les dispositions pour le transport d'eau dans les alpages. L'opération n'est pas encore enclenchée dans la mesure où, à l'heure actuelle, la totalité des alpages ne sont pas encore en rupture d'approvisionnement en eau. Il enclenchera ces dispositifs à travers la protection civile, comme il l'a fait par le passé.

Concernant la problématique de la paille, le Conseil d'Etat rendra bien sûr les agriculteurs attentifs et les encouragera à s'organiser, peut-être à travers la Fédération des producteurs de bétail bovin, pour créer une base qui permettrait, le cas échéant, de mettre au point une bourse pour l'échange de paille, évidemment contre rétribution, puisque le marché économique est ainsi fait. La levée de la restriction d'apport de fourrage grossier en montagne est déjà effective parce que l'ordonnance fédérale le permet. Il n'y a donc pas d'intervention particulière à faire, si ce n'est de la mettre en œuvre. Et en ce qui concerne la charge en bétail inférieure à 75 % sur les alpages, nous interviendrons auprès de l'Office fédéral de l'agriculture afin de lui permettre de prendre cette mesure avec la compréhension dont il fait preuve habituellement. Vu les conditions particulières, Saint-Médard ou pas, on aura l'occasion de scruter attentivement le ciel et surtout les millimètres d'eau qui tomberont ces jours prochains. Le déficit étant extrêmement important, il faudra plusieurs jours, pour ne pas dire plusieurs semaines, de précipitations pour rattraper un peu le bilan hydrique.

A propos de l'importation de viande, nous interviendrons auprès de la commission qui peut libérer les contingents — la profession y a d'ailleurs des délégués — et nous veillerons à ce que les délégués de l'office fédéral oeuvrent dans le même sens afin de trouver des solutions pour ne pas surcharger le marché. Voilà les différentes mesures que nous entendons prendre. La Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (LDK) se réunira dans une dizaine de jours et nous aurons probablement l'occasion de parler d'autres mesures

si, malheureusement, la situation devait encore empirer. Nous suivrons attentivement toutes ces malheureuses difficultés.

M. Laurent Ballif : — Je ne voudrais pas allonger inutilement ce débat. J'approuve naturellement la résolution, mais je suis surpris que les agriculteurs ne proposent pas des mesures plus novatrices telles celles dont on entend parler à la télévision française ; par exemple, la mise à disposition de terrains non fauchés par des particuliers. Des masses de terrains ne sont pas exploités par l'agriculture et sont laissés en jachère ou en prairies qui ne sont pas fauchées. Sans parler de l'ensemble des espaces verts existant dans les localités, en particulier dans les villes, et que l'on met au compost. Ce genre de proposition devrait être faite avant d'imaginer devoir abattre du bétail supplémentaire ou livrer par camion de l'eau sur les alpages. Il me semble qu'il y a d'autres mesures plus intelligentes à prendre.

L'amendement Jean-Michel Dolivo est adopté par 66 voix contre 44 et 13 abstentions.

La discussion est close.

La résolution, amendée, est adoptée sans avis contraire avec quelques abstentions.

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative populaire
« Ecole 2010 : sauver l'école »
et
Exposé des motifs relatif au projet de loi sur l'enseignement obligatoire
et
Projet de décret
ordonnant la convocation des Electeurs aux fins de se prononcer sur
− l'initiative populaire « Ecole 2010 : sauver l'école » et
− la loi sur l'enseignement obligatoire (contre-projet du Conseil d'Etat)
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les motions
− Doris Cohen-Dumani et consorts concernant les horaires préscolaires et scolaires et l'accueil des écoliers ;
− Odile Jaeger Lanore pour une scolarisation obligatoire dès l'école enfantine ;
− Rémy Pache et consorts visant à la modification de la loi scolaire, art. 47 ;
− Jean-Marie Surer et consorts au nom des groupes radical, libéral et UDC – Pour davantage de respect et de sérénité au sein de l'école publique
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats
− Fabienne Freymond-Cantone pour que l'Etat contribue à l'harmonisation des horaires scolaires (motion transformée en postulat) ;
−Francis Thévoz pour une généralisation de l'apprentissage de l'anglais ;
− Catherine Labouchère et consorts demandant un accès au « Bilinguisme pour tous » ;
− Marcel-David Yersin et consorts pour des degrés 7/8/9 de la scolarité obligatoire à deux voies de formation ;
− Fabienne Freymond-Cantone pour promouvoir la filière maths-sciences-techniques dans le canton de Vaud ;
− Christine Chevalley et consorts au nom des groupes radical, libéral et UDC – La transparence sur l'école actuelle et sur celle de demain : un préalable indispensable à toute réforme du système scolaire vaudois
et
Réponse du Conseil d'Etat aux interpellations
− Pierre-Yves Rapaz relative à l'application du 1er alinéa de l'article 5 de la loi scolaire du 12 juin 1984 ;
− Nicolas Morel relative au contrôle des établissements d'enseignement privés
et
Réponse du Conseil d'Etat à la détermination suite au rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Philippe Paréaz visant à modifier la LS afin de permettre aux autorités scolaires de mieux prévenir, lutter et sanctionner les actes de violence qui peuvent se produire dans le milieu scolaire (336)

Suite du troisième débat

Le débat est repris.

Mme Christine Chevalley : — Si, à la fin du travail en commission, j'avais affirmé que je pouvais toujours me regarder dans un miroir avec mes trois casquettes de députée radicale, de syndique et d'enseignante, je suis très heureuse de constater qu'il en va toujours de même aujourd'hui au terme des débats de notre assemblée. Le système scolaire idéal n'existe pas. S'il existait, cela se saurait. Tout comme n'existent pas les élèves, les parents ou les enseignants idéaux. J'ai le sentiment que nous avons tous travaillé dans le respect les uns des autres et du fond de notre conscience afin de mettre en place une école qui semble le mieux correspondre à notre société actuelle. Une école de qualité, performante et, j'espère, qui donne envie d'y aller, où l'on puisse se sentir bien que l'on soit bon élève, très bon élève ou en difficulté.

La réintroduction des notes en 5e année, l'importance donnée aux ECR comme contrôle des objectifs à atteindre avant la promotion ou la possibilité de passage d'une voie à l'autre, l'importance donnée à l'enseignement du français et des mathématiques, l'évocation du travail et de l'effort comme moyen pour l'élève d'atteindre un but précis, l'obligation d'une option orientée métier, les objectifs annuels, une maîtrise de classe à chaque degré, les modalités de redoublement sont, me semble-t-il, autant de pas en direction de l'initiative. Certes, on ne parle pas de moyenne et on n'impose pas la méthode. Mais il me semble tout de même qu'entre le travail

de détail et de concertation, article après article, réalisé par tous les membres de la commission ainsi que par le plénum et une initiative créée de toutes pièces, il n'y a pas photo. Pour ma part, je vous encourage à accepter le texte de la loi scolaire tel que notre plénum l'a voté, tout comme je recommanderai de voter ce texte lorsqu'il sera opposé à l'initiative en votation populaire.

Mme Christa Calpini : — J'ai fait partie, au début des années quatre-vingts, du groupement des parents intéressés par l'éducation, étant alors vraiment inquiète des méthodes et du matériel pédagogiques imposés à nos enfants. Des feuilles volantes pour apprendre à lire, dont le contenu était créé par les élèves eux-mêmes et des mathématiques enseignées en bases de 2 à 9. La base 10, on en parlait fort peu, et tout ce qui en dépend et qui est tant utile dans la vie quotidienne, encore moins : rouler à 60 km/h, boire 3 « décis », acheter un demi-kilo de pain, toutes ces notions étaient souvent étrangères à bien des élèves.

J'ai soutenu les initiants d'Ecole 2010, me disant qu'il faut demander beaucoup pour avoir peu. La loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), retravaillée en commission, est un compromis acceptable puisqu'elle prévoit la liberté des méthodes pédagogiques, le retour des notes en 3e primaire actuelle, l'utilisation de manuels via le Plan d'études romand.

Je salue le travail des enseignants et parents impliqués dans l'initiative Ecole 2010 et je les remercie. Sans eux, la LEO ne serait pas devenue ce qu'elle est aujourd'hui. Je remercie également les membres de la commission, et plus particulièrement son président, notre collègue Marc-Olivier Buffat, d'avoir trouvé le consensus actuel. Je soutiendrai la nouvelle LEO.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — J'aimerais faire quelques mises au point par rapport aux propos tenus ce matin, notamment par certains membres de la commission du Grand Conseil qui, je dois le dire, me laissent quelque peu pantois.

En premier lieu, on a dit qu'on aurait travaillé dans l'urgence ou sous un stress inacceptable. Je rappelle aux initiants et à leurs nouveaux supporters du jour que, si pression il y a eu, elle provient essentiellement — je ne dis pas exclusivement — du recours constitutionnel déposé par les initiants eux-mêmes, arrêt de la Cour constitutionnelle qui impartissait un délai bref pour déposer nos travaux, puisqu'il avait admis que si nous ne votions pas au mois de février 2011, on pouvait imaginer qu'il y ait déni des droits constitutionnels des initiants. Nous sommes maintenant trois mois après le délai fixé par la Cour constitutionnelle. Si nous votons au mois de septembre, ce sera six mois après le délai de la Cour constitutionnelle.

Malgré cela, votre commission a assumé ses responsabilités. Elle a pris le temps de la réflexion, fait un travail approfondi en tenant seize séances, dix-sept avec l'étude du rapport de majorité et, surtout, prenant trois semaines de réflexion entre la première et la deuxième lecture, qui avaient précisément pour but de faire le point et, cas échéant, de sonder la température auprès des groupes politiques. Qu'on ne vienne donc pas nous dire que l'on a agi dans la précipitation !

Deuxième remarque qui me paraît importante. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les longues explications de la rapportrice de minorité et ex-collègue de la commission également sur les coûts présumés de l'initiative. Il est extrêmement dommage que l'on n'ait pas jugé utile de nous faire part de ces réflexions en commission puisque, comme je l'ai rappelé, on aurait eu largement le temps de le faire ; en particulier, lorsqu'il s'est agi d'examiner, point par point comme précisé dans le rapport de majorité, les incidences financières de l'initiative. Il n'est pas sérieux de sortir aujourd'hui des chiffres comme on sort des lapins d'un chapeau, sans motivation et sans étude sérieuse pour masquer les risques financiers d'une initiative qui nous paraît extrêmement hasardeuse. Les estimations fournies par le Conseil d'Etat ont convaincu la très grande majorité de la commission, même si aujourd'hui certains collègues se défendent d'y avoir touché.

Troisième remarque. Face aux critiques sur l'absence de cohérence de l'initiative ou les contradictions du texte, qui parle notamment des méthodes explicites alors qu'à l'alinéa suivant il parle de liberté pédagogique, on nous répond sans rire que ce n'est pas très grave, qu'on pourrait modifier le texte de l'initiative par une loi ultérieure si, finalement, le texte légal ne donne pas satisfaction. Est-ce sérieux ? A l'évidence, non. C'est un déni manifeste du vote populaire. Si le peuple accepte l'initiative, à l'évidence le texte de loi ne pourra pas être modifié. Il en va de même des très nombreux renvois au règlement contenus dans l'initiative, c'est-à-dire au département dirigé par Mme Anne-Catherine Lyon. Là aussi, on nous dit : « Ce n'est pas si grave, on pourra modifier le règlement. » Ce matin, on a parlé de lion, de lionne, de tigresse. Eh bien, travailler comme on le suggère sur la base d'une initiative contradictoire, hasardeuse et peu claire, c'est faire du travail de singe. On ne peut pas se satisfaire de déclarations disant que le Grand Conseil pourra, le cas échéant, corriger ce qui ne va pas.

En résumé, tout cela témoigne du peu de sérieux des arguments avancés par les nouveaux défenseurs du texte de l'initiative. Encore une fois, je vous invite à suivre le vote de la commission du Grand Conseil.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Le Grand Conseil, comme la commission avant lui, a travaillé dans un exceptionnel esprit de consensus puisque, jusqu'au dernier vote du troisième débat sur le texte de la LEO, le Grand Conseil tout entier a cherché ce qui unit plutôt que ce qui divise, en prenant grand soin de l'examen du dernier amendement qui était encore sur la table lorsqu'il fallait trancher entre les décisions du premier et du deuxième débat. Travailler dans un esprit de recherche du consensus est un exercice extrêmement exigeant, puisqu'il conduit chacune et chacun qui travaille dans cet esprit à chercher toujours ce qui unit plutôt que ce qui divise, à toujours travailler dans le sens du projet, dans celui du bien commun et, ici, dans le sens de l'intérêt des 80'000 élèves qui sont confiés à la responsabilité de l'institution scolaire. Un élément qui, on le sait, fait la force d'un système scolaire est l'état d'esprit de consensus qui règne autour lui. Nombre de cantons vivent cette réalité et on doit constater désormais que, dans notre canton, à force de travail accompli par les uns et par les autres, en faisant des pas les uns vers les autres, nous avons peu à peu établi cet esprit de consensus, de paix scolaire, qui fait qu'un système est plus fort.

Je tiens à exprimer ici ma très vive reconnaissance pour tout le travail accompli dans cet esprit de consensus. C'est un moment remarquable que nous vivons en voyant dans notre canton autant de personnes, de groupes et d'individus décider de travailler et de se rassembler autour de ce texte. Les risques qui ont été pris par les uns et par les autres, dans des moments où les temps semblaient durs, où il paraissait difficile de travailler dans cet esprit de consensus, les pas qui ont été faits, les décisions que nous avons prises à titre individuel de travailler dans cet état d'esprit sont, je crois, récompensées par les propos qui ont été tenus par les uns et pas les autres.

Comme nombre d'entre vous l'ont fait et pour que les initiants ne se sentent pas frustrés dans le débat qui a lieu et dans celui à venir, permettez-moi d'aborder quelques éléments de cette initiative pour mettre en évidence ce qui, à mon sens, fait que nous avons une responsabilité collective de tout mettre en œuvre pour que le texte de consensus, le projet de la LEO, l'emporte dans le débat public sur l'initiative. J'avais déjà dit à cette tribune que ce texte, à son article 48, alinéa 5, propose un élément qui, je crois, est totalement étranger à l'esprit du temps et n'a même pas existé dans ce canton tant il est choquant. L'article 48, alinéa 5, dit que les élèves d'un même profil sont regroupés non seulement dans une même filière mais dans un même bâtiment scolaire pour être sûr qu'ils soient bien séparés des autres. Cet élément doit véritablement être ressenti dans tout ce qu'il dit de ce texte.

Je souhaite mettre rapidement en évidence d'autres éléments. Le président rapporteur de majorité et d'autres intervenants l'ont évoqué et je suis désolée de devoir le répéter à celles et ceux qui sont attachés à ce texte : on ne peut pas changer une seule virgule de ce texte. Il ne permet pas le repentir. Il a été rédigé par une dizaine de personnes, qui se sont saisies d'un droit démocratique. Mais, en aucun cas ce texte ne peut être changé et on ne peut pas — si vous me passez l'expression — dégager en corner envers le règlement pour qu'il arrange les choses ou dire, comme l'a rapporté le président de la commission, qu'il suffira au Grand Conseil de le modifier dans le futur. Si on en est là de ce texte, c'est dire que ses promoteurs n'ont guère confiance dans la teneur de ses dispositions. Qu'on le veuille ou non, à son article 8b, ce texte prévoit le retour des notes dès le premier degré primaire et quoi qu'on veuille essayer de lui faire dire, vous le savez désormais, le début du premier degré primaire c'est ni plus ni moins que la première année d'école enfantine. Ce texte prévoit aussi pour les années du cycle de transition, aux articles 26c et 26d, un étrange système à niveaux, qui n'a pas été beaucoup commenté par ses promoteurs. Soudain, les élèves du cycle de transition seraient répartis dans des niveaux pendant deux années. Pour un texte qui se dit clair, lumineux et limpide, je m'étonne que l'on y trouve un degré primaire qui est d'une manière, des degrés du secondaire 1 qui sont d'une autre manière et, au milieu, des niveaux. A la limite, cela pourrait se comprendre si les initiants et les promoteurs de l'initiative n'avaient pas démoli, dans leurs propos, le système à niveaux. Donc, ce texte est d'une très grande complexité. Cela m'amène à souligner un fait qui n'a pas été suffisamment précisé, à savoir que l'initiative ne prévoit pas le statu quo. Il n'est pas possible, si vous soutenez ce texte, d'empêcher que l'école ne bouge. L'école bougera et on a vu dans quelle ampleur financière. Ce texte, on l'a dit, promeut la perméabilité mais, en réalité, dans l'organisation du secondaire 1, il la rend impossible.

Nous avons donc là un texte rédigé par une dizaine de personnes. C'est leur droit le plus strict de l'avoir fait sous forme d'une initiative législative entièrement rédigée, qui ne peut pas être changée et qui figerait l'école pour les vingt-cinq prochaines années. Un texte dont même ses promoteurs indiquent aujourd'hui qu'il s'agirait de le modifier ici ou là parce que, tout à coup, les choses leur conviennent moins.

En arrivant à ma conclusion, je tiens à dire que la loi en vigueur aujourd'hui, qui a déjà été modifiée à vingt-six reprises, ne peut pas être encore modifiée. Cela a été relevé à un moment ou à un autre des débats que nous avons eus sur tel ou tel aspect de la scolarité. Ce texte, on l'a vu, a produit tout ce qu'il pouvait produire

au fil des années. Il est arrivé au bout en quelque sorte. C'est un texte fatigué, vingt-six fois modifié. Et les initiants veulent y apporter une vingt-septième modification, amplifiant ainsi le phénomène de patchwork. Dans les prises de parole qui ont été des moments très forts de cette matinée, vous avez indiqué les uns et les autres, issus quasiment de la totalité des groupes politiques représentés ici, que vous aviez fait tout un chemin pour vous rallier au texte qui exprime le consensus. Je vous suis extrêmement reconnaissante. Il y a le texte de consensus et, par ailleurs, cette initiative dont les effets ne peuvent être mesurés. Mais, à l'évidence, si on prend le temps, comme je l'ai fait, de lire ce texte de manière détaillée, ces effets peuvent être identifiés comme étant extrêmement dommageables pour les enfants de ce canton. Dès lors, je vous invite et vous encourage, en remerciant du fond du cœur celles et ceux qui ont d'ores et déjà indiqué leur position pour le travail effectué et pour la confiance qu'ils expriment à l'égard de l'école vaudoise, à refuser l'initiative et à accepter le texte du contre-projet, à savoir la loi sur l'enseignement obligatoire. Je vous en remercie.

La discussion est close.

L'initiative Ecole 2010 est refusée et l'entrée en matière sur le projet de loi sur l'enseignement obligatoire est admise par 102 voix contre 28 et 8 abstentions. *(Applaudissements.)*

Projet de décret ordonnant la convocation des Electeurs aux fins de se prononcer sur
− l'initiative populaire « Ecole 2010 : sauver l'école » et sur
− la loi sur l'enseignement obligatoire (contre-projet du Conseil d'Etat)

Premier débat

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Article premier. —

M. Pierre-Yves Rapaz : — Le groupe UDC, désirant que le débat soit porté devant la population, même s'il est tronqué en raison de la date choisie pour la votation et la période de vacances la précédant, renonce à déposer un amendement visant à supprimer la lettre b), soit le choix avec le soi-disant contre-projet. Néanmoins, notre groupe s'abstiendra sur cet article, tout en apportant son plein soutien à l'initiative durant la trop courte campagne qui suivra nos débats ; campagne que Mme la conseillère d'Etat a déjà commencée dans sa prise de parole de tout à l'heure. *(Rumeurs.)* Nous nous réjouissons d'en débattre.

J'adresse une petite question à Mme la conseillère d'Etat et au département : comment le département réagira-t-il si, par malheur pour eux, la LEO perdait devant le peuple ? D'après les propos que j'ai entendus et si j'ai bien compris les paroles prononcées tout à l'heure, la seule réponse possible serait une démission en bloc. *(Nouvelles rumeurs.)*

M. Jean-Michel Favez : — M. Rapaz veut parler de campagne. C'est en effet le rôle de Mme la conseillère d'Etat de commencer la campagne contre l'initiative Ecole 2010. Par contre, j'ai constaté ce matin, en entendant les diatribes de trois candidats UDC au Conseil national, que c'est une autre campagne que vous avez lancée en prenant l'école pour thème de campagne. Et cela est beaucoup plus dommageable et même, je trouve, scandaleux. *(Applaudissements.)*

L'article premier est adopté par 102 voix contre10 et 26 abstentions.

Art. 2. —

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je rassure mon collègue Favez : je ne suis pas en campagne pour le Conseil national cet automne, même si les listes ne sont pas encore déposées. Je dépose ici un amendement sans grande illusion. Il vise bien sûr à recommander au peuple de rejeter le contre-projet et d'accepter l'initiative, soit absolument l'inverse de ce qui figure dans le décret du Conseil d'Etat.

« Art. 2. — Le Grand Conseil recommande au peuple de *rejeter le contre-projet et d'accepter l'initiative. »*

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de majorité : — La commission a accepté l'article 2 par 13 voix et 3 abstentions.

L'amendement Pierre-Yves Rapaz est refusé par 101 voix contre 27 et 10 abstentions.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je demande l'appel nominal afin d'étayer notre campagne prochaine. *(Rires.)*

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Pierre-Yves Rapaz est refusé par 101 voix contre 27 et 10 abstentions.

Ont voté oui : Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Claude-Alain Voiblet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Fabienne Despot, Pierre Volet, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (27)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Christa Calpini, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Elisabeth Delay, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Fabrice De Icco, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Catherine Labouchère, François Payot, Michel Rau, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Eric Sonnay, Laurent Wehrli, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Sylvie Progin, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (101)

Se sont abstenus : Isabelle Chevalley, Jacques-André Haury, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Pierre-Alain Mercier, Jacqueline Rostan. (10)

L'article 2 est adopté avec 1 avis contraire et quelques abstentions.

Les articles 3 (avec 2 abstentions) et 4 (avec 1 abstention) sont adoptés.

L'article 5 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Mireille Aubert et consorts tendant à l'instauration d'un pacte civil de solidarité (PACS) cantonal (349)

Rapport de la commission

La commission chargée d'examiner l'objet cité en titre s'est réunie le lundi 24 janvier 2011.

Suite à un changement de date de séance, c'est une commission fortement remaniée qui a fonctionné. Elle était composée de Mme Valérie Schwaar (vice-présidente), Mme Mireille Aubert (postulante et remplaçant Mme Nuria Gorrite), M. André Chatelain (remplaçant M. Olivier Mayor), M. Julien Glardon (remplaçant Mme Valérie Cornaz-Rovelli), Mme Véronique Hurni, Mme Catherine Labouchère (remplaçant Mme Elisabeth Ruey-Ray), M. Serge Melly, M. Michel Renaud (remplaçant Mme Roxanne Meyer), Mme Aliette Rey-Marion, M. Gil Reichen, Mme Catherine Roulet (remplaçant Mme Béatrice Métraux), M. Jean-Marc Sordet, M. Pierre Volet, M. Pierre Zwahlen (remplaçant Mme Florence Golaz) ainsi que du président rapporteur sous signé.

Les travaux se sont déroulés en présence de M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, Chef du Département de l'intérieur (DINT), accompagné par M. Jacques Grossrieder, 1er conseiller juridique du Service juridique et législatif (SJL)

Mme Stéphanie Bédat, secrétaire attitrée de la commission, a assuré la prise des notes de séance et leur transmission. Qu'elle en soit ici remerciée.

1. Présentation du rapport du Conseil d'Etat

Déposée en 2007, la motion de Mme Mireille Aubert demandait la création d'un Pacte civil de solidarité cantonal (PACS). Reconnaissant la nécessité d'éviter certaines discriminations entre concubins et personnes mariées, la commission chargée d'examiner la motion relevait alors qu'il n'était pas garanti qu'il en subsistât suffisamment au niveau cantonal pour justifier la création d'un PACS. Aussi a-t-elle recommandé la transformation de la motion en postulat afin d'établir un état de la situation.

En début de séance, M. le Conseiller d'Etat rappelle l'élément central du rapport de la commission qui a motivé le renvoi du postulat au Conseil d'Etat, à savoir l'établissement d'un inventaire des dispositions légales réparties dans diverses lois cantonales, voire fédérales, afin de sensibiliser l'administration à la problématique évoquée. Les domaines principalement concernés étaient le logement, le droit de visite en milieu hospitalier et la dispense de témoigner.

Des comparaisons avec les cantons qui ont introduit une législation sur le partenariat homosexuel ou hétérosexuel — notamment Genève, Neuchâtel et Zurich — ont également été effectuées et autorisent les constats suivants :

– le canton de Zurich a adapté sa législation au plan fédéral et en conséquence abrogé la législation cantonale en la matière

– le canton de Genève dispose d'une législation comparable en plusieurs points à la législation vaudoise sur certains éléments, le cadre légal vaudois va plus loin que celui de Genève l'on note une diminution très importante du PACS depuis l'introduction de la législation fédérale

 – le canton de Neuchâtel se distingue des autres cantons cités sur l'élément fiscal uniquement puisqu'il considère que le PACS et le mariage ont les mêmes conséquences fiscales (à l'exception des contributions directes).

Pour M. le Conseiller d'Etat, l'équilibre institutionnel n'est pas compatible avec une multiplication des régimes de vie en commun. Le mariage et le partenariat enregistré se trouveraient inévitablement affaiblis par l'introduction d'un PACS cantonal.

Par ailleurs, M. le Conseiller d'Etat indique que l'introduction d'un PACS cantonal n'aurait aucun effet sur le plan du statut mais alourdirait assurément l'administration.

Pour rappel, le PACS constitue un contrat privé, avec des effets très limités sur les relations avec les institutions étatiques et avec des tiers. Il peut concerner tant des personnes de même sexe que des personnes de sexe opposé. Il n'existe pas en Suisse sur le plan national.

Le partenariat enregistré du droit suisse constitue, pour sa part, un quasi mariage pour les personnes de même sexe.

2. Avis de la postulante

La postulante relève que, depuis le dépôt de sa motion transformée en postulat, le canton de Vaud a utilisé au maximum les possibilités du droit cantonal pour répondre aux droits de chacun de manière équitable et a ainsi démontré une réelle volonté de ne pas discriminer. Au vu de cette situation, la question de pose aujourd'hui de savoir si le statut de concubin ne devrait pas être formalisé. Cela renforcerait ce statut et faciliterait la vie quotidienne du concubin, sans pour autant lui donner davantage de droits. Le risque d'affaiblir l'institution du mariage et du partenariat enregistré resterait faible. En revanche, la gestion du statut double de concubin – formel et informel – alourdirait les tâches pour l'administration.

A défaut d'une formalisation, l'on pourrait imaginer un guide d'informations aux concubins.

3. Examen du rapport

Plusieurs aspects du rapport sont développés et complétés lors du débat en commission :

– Le rapport du Conseil d'Etat faisant l'inventaire des dispositions cantonales existantes reprend, concernant le logement (cas d'expulsion lors du décès d'un concubin par exemple), des situations datant de 2002.

S'il reste des modifications à apporter, elles relèvent du droit fédéral mais il est signalé qu'une évolution notable a été opérée depuis lors et qu'elle a sensiblement réduit les discriminations.

– Les discriminations fiscales ne pénalisent pas toujours les concubins. Les modifications qui pouvaient ou devaient être apportées sur le plan cantonal ont été faites.

– Les caisses de pension et de prévoyance professionnelle ne prévoient pas toutes l'égalité de traitement entre concubins et couples mariés. S'agissant de la caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV), l'égalité de traitement est prévue. Les autres caisses de pension dépendent du droit fédéral. L'Etat de Vaud n'a pas la compétence d'exiger des autres caisses de pension du secteur privé qu'elles prévoient l'égalité de traitement. Il peut par contre le recommander.

M. le Conseiller d'Etat propose de vérifier quelle est la situation pour les deux ou trois plus grandes caisses vaudoises tout en relevant que ces caisses sont gérées de manière paritaire et qu'elles doivent résoudre cette question elles-mêmes.

– La question du nombre de concubins que compte le canton aujourd'hui (15'600 en 2007) appelle une autre question, celle des critères retenus pour déterminer une situation de concubinage.

M. le Conseiller d'Etat répond qu'il s'agit de démontrer le partenariat et sa durée (en général 4 ans). Le fardeau de la preuve est à celui qui invoque ce droit. Ce qui fait que des statistiques sont très difficiles à obtenir.

Le fardeau de la preuve est parfois aussi à charge de l'Etat, notamment dans le cas des subventions sociales. Dans certains cas — droit de visite à l'hôpital — la notion de proche fait foi et amène donc une certaine souplesse.

– Lorsqu'il y a un enfant, la question du nom relève du droit fédéral. Dans une situation de concubinage, l'enfant porte le nom de la mère.

Pour des informations complémentaires, le site www.guidesocial.ch est recommandé. Il donne des informations relativement exhaustives au plan fédéral et par cantons, en particulier dans le domaine social et avec renvoi à d'autres fiches.

– Mme la postulante demande s'il serait possible de compléter ce guide sur d'autres aspects que celui du domaine social.

M. le Conseiller d'Etat répond qu'il peut en parler avec le chef du DSAS.

– Mme la postulante relève que le PACS vaudois prévu dans le programme de législature 2002-2007 à l'attention des couples homo et hétérosexuels, et qui a été abandonné, a laissé les couples hétérosexuels de côté.

Ce à quoi M. le Conseiller d'Etat répond que cela n'est pas le cas. Il a en fait été démontré que la demande d'un PACS par les couples hétérosexuels n'était pas suffisamment forte pour en justifier l'introduction.

Certains commissaires estiment que le partenariat enregistré constitue une avancée claire mais uniquement pour les couples homosexuels. Pour les couples hétérosexuels, l'ouverture à certains droits implique le fardeau de la preuve, qui est parfois difficile à apporter. L'introduction d'un PACS cantonal permettrait d'attester d'une forme de vie en concubinage qui ouvrirait plus facilement des droits qui par ailleurs existent déjà.

Le rapport du Conseil d'Etat mentionne par ailleurs qu' «Une partie de ces entités (au sein des services de l'administration) considèrent qu'un PACS pourrait certes dans quelques cas apporter une clarification juridique pour les administrés qui seraient tentés de recourir formellement à une telle institution».

Pour le canton de Neuchâtel, 60 cas environ sont concernés par le PACS.

Si une attestation cantonale de partenariat faciliterait dans certaines situations les tâches de l'administration, il resterait toujours les autres cas informels à traiter. Il n'est pas certain que la production d'une attestation de concubinage cantonale suffise à répondre aux conditions fédérales dans des types de situations spécifiques.

Face à l'impératif constitutionnel de soutenir la famille, aux besoins de répondre à la carte à des demandes plus spécifiques et aux démarches formelles qu'impliquerait le PACS cantonal pour un couple, M. le Conseiller d'Etat rappelle que le PACS est un contrat privé entre deux personnes qui n'est pas «signé» par l'Etat, contrairement au partenariat enregistré qui est une attestation officielle.

Un commissaire considère qu'il existe des solutions officielles et qu'il appartient aux concubins d'assumer leurs choix.

4. Conclusion

Comme relevé d'entrée par Mme la postulante, le rapport du Conseil d'Etat est fouillé, il apporte un état des lieux très complet sur le sujet.

Si toutes les situations évoquées n'ont pas trouvé une réponse satisfaisant pleinement l'ensemble des commissaires, l'évolution de la partie du dossier relevant de la compétence cantonale est mis en évidence et appréciée.

5. Recommandation de la commission

Par 10 oui, aucune opposition et 5 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter la réponse du Conseil d'Etat.

Rolle, le 24 mars 2011.

Le président :
(Signé) Claude-Eric Dufour

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Claude-Eric Dufour, rapporteur : — La Commission de politique familiale, bien remaniée pour l'occasion, a travaillé sur la réponse du Conseil d'Etat au postulat Mireille Aubert. A l'origine, c'était une motion, déposée en 2007, demandant la création d'un pacte civil de solidarité cantonal (PACS). Cette motion a ensuite été transformée en postulat.

D'entrée, Mme la postulante relève que le rapport du Conseil d'Etat est fouillé et qu'il apporte un état des lieux très complet sur le sujet. Le canton de Vaud a utilisé au maximum les possibilités du droit cantonal pour répondre au droit de chacun de manière équitable et a ainsi démontré une réelle volonté de ne pas discriminer. Je rappelle, car ce n'est sans doute pas inutile pour quelques-uns d'entre nous, que le PACS est un contrat privé entre deux personnes. Il n'est pas signé par l'Etat, contrairement au partenariat enregistré qui est une attestation officielle.

Des solutions officielles existent donc et, d'une certaine manière, il appartient aux concubins d'assumer leur choix. S'il devait y avoir une formalisation, la gestion d'un double statut de concubins, formel et informel, compliquerait et alourdirait les tâches de l'administration. A défaut d'une formalisation, on pourrait imaginer un guide d'information aux concubins, comme cela a été suggéré en commission. L'existence du site www.guidesocial.ch, mentionné dans le rapport, a été évoquée. Ce site est recommandable et pourrait aussi être complété en fonction des besoins.

Dans ces conditions, c'est par 10 voix sans opposition et avec 5 abstentions que la commission vous recommande d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Véronique Hurni : — Ayant été membre de la commission qui a traité cet objet, je ne peux que confirmer que le rapport du Conseil d'Etat est très complet, ce que la postulante de dément pas, admettant que c'est un état des lieux complet.

Concernant le PACS pour les couples hétérosexuels, il a été clairement démontré que ce genre de demande n'est pas suffisamment significative pour justifier sa création et son introduction au niveau cantonal et que les discriminations concernant les couples non mariés sont relativement modestes. De plus, le PACS constitue une sorte de contrat privé qui a des effets très limités sur les relations, notamment avec les institutions étatiques. A un certain moment de la vie commune d'un couple, un certain nombre de choix peuvent être faits. On peut vivre en union libre, en concubinage, en partenariat enregistré ou se marier. Dans le canton de Vaud, nous disposons de la liberté de choisir une autre forme de vie en commun, conformément à l'article 14, alinéa 2, de notre Constitution, ce qui exclut toute forme de discrimination et assure l'égalité entre les différents statuts.

Sachant que des dispositions notariales peuvent encore compléter des aménagements lors de concubinage, je ne vois pas l'intérêt d'introduire un cadre juridique. Nous avons à disposition toutes les alternatives possibles pour toutes les situations envisageables. Je soutiendrai le rapport du Conseil d'Etat.

Mme Mireille Aubert : — Je tiens à souligner l'objectivité du rapport de la commission et je remercie son auteur. Le rapport du Conseil d'Etat est absolument parfait si l'on interrompt sa lecture neuf lignes avant la fin des conclusions. Cet état des lieux démontre en effet une forte volonté du Conseil d'Etat de ne pas discriminer les couples qui vivent ensemble sans être mariés. La majorité des couples homosexuels désiraient un mariage. Ils l'ont eu avec la loi fédérale sur le partenariat enregistré. D'autres couples homosexuels, mais surtout hétérosexuels, souhaiteraient formaliser leur vie commune d'une manière plus souple. C'est pourquoi j'avais déposé, en janvier 2007, une motion pour la création d'un PACS cantonal, transformée en postulat en séance de commission.

Pendant les quatre dernières années, la situation des concubins résidant dans le canton de Vaud a été égalisée aux limites des possibilités du droit cantonal, mis à part dans le domaine fiscal où seuls les pacsés neuchâtelois sont bénéficiaires. Alors, pourquoi ne pas formaliser ce statut de concubins ? Cela faciliterait la vie des couples vivant ensemble depuis plus de cinq ans, voire un an lorsqu'un enfant est né de leur relation amoureuse, et qui ne connaissent pas forcément tous leurs droits. A défaut de PACS cantonal, comme l'a souligné le président de la commission, un guide du concubinage de longue durée pourrait être élaboré et mis à disposition des couples dans les administrations cantonale et communales, ainsi que sur le site du guide social romand qui comprend une partie vaudoise. En séance de commission, M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba a manifesté son intention d'en parler avec son collègue M. Pierre-Yves Maillard. Je remercie le Conseil d'Etat et les personnes qui ont travaillé sur ce rapport et je m'abstiendrai au vote final.

M. Pierre Volet : — A mon avis, instaurer un PACS n'aurait pas d'effet et cela compliquerait l'administration si on multiplie les régimes. Le partenariat enregistré et le mariage existent. Créer un troisième régime, voire multiplier les régimes, affaiblirait les deux qui existent, soit le mariage et le partenariat enregistré. Pour transmettre des compétences à un partenaire, on peut très bien le faire par des accords médicaux afin que le partenaire puisse se prononcer ou en allant chez un notaire pour régler les vœux des deux personnes. Il faut accepter le rapport du Conseil d'Etat.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Lors des travaux de la commission parlementaire, je m'étais engagé à vérifier quelles étaient les caisses de pension qui prévoyaient un traitement identique entre conjoints et concubins. Je suis en mesure de vous donner les informations suivantes. L'Autorité de surveillance des fondations (ASF) m'indique que toutes les caisses de pension contrôlées par elle prévoient l'inclusion des concubins parmi les bénéficiaires de prestations pour survivants en cas de décès de l'assuré, que ce soit sous forme de rente ou de versement d'un capital. Il n'y a pas, dans les caisses de pension contrôlées par l'ASF de traitement inéquitable des concubins.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé sans avis contraire avec un certain nombre d'abstentions.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial (LDecTer) et Projet de décret modifiant le décret du 25 janvier 2005 sur l'incitation financière aux fusions de communes (DIFFusCom) (371)

Rapport de la commission

La commission nommée pour étudier l'objet cité en titre s'est réunie le 14 mars 2011 à la salle de conférence du Château cantonal à Lausanne. Elle était composée de Madame et Messieurs les députés Martine Fiora-Guttmann, en remplacement de Mme Christine Chevalley, Jean-Marc Sordet, Michel Rau, Vassilis Venizelios, Olivier Kernen, Pierre-André Gaille, et de Philippe Cornamusaz, premier membre désigné, confirmé en début de séance président rapporteur.

Monsieur le Conseiller d'Etat Philippe Leuba était accompagné de M. Laurent Curchod, chargé de mission pour les fusions de communes.

Les notes de séances ont été prises par M. Cédric Aeschlimann que nous profitons de remercier pour la précision de celles-ci.

Position du Conseil d'Etat

Monsieur le Chef du département nous indique que le premier projet de décret concerne la mise à jour, au terme de la législature communale, du découpage des districts. Un certains nombre de noms de communes disparaissent de fait. Il s'agit de prendre acte de la réussite d'un certain nombre de projets de fusions. La marge de manœuvre du GC sur cet objet est assez restreinte, car tous ces projets de fusion ont été ratifiés par le GC et un certain nombre de communes ont disparu des districts.

Le second décret concerne la prolongation et le passage de 5 à 10 ans pour l'aide financière à la fusion, tenant compte d'une part du dispositif constitutionnel et légal, et d'autre part du nombre de projets de fusions en cours et qui seront assurément lancés sitôt les élections communales terminées. Il s'agit ainsi de savoir si le GC veut poursuivre la politique d'aide aux fusions ou souhaite y mettre un terme. Il précise qu'il s'agit des projets entérinés par le GC. Les 4 projets qui entreront en vigueur le 1er janvier 2012 n'y figurent pas. Il y aura une nouvelle mise à jour l'année prochaine et il espère également pouvoir y intégrer la fusion des 9 communes à Thierrens. La votation populaire aurait lieu fin novembre le cas échéant.

Projet de loi modifiant la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial

Décision

Article 3 Aucun commentaire

VOTE L'article 3 du projet de loi est adopté à l'unanimité des 7 membres

présents.

Article 4 Aucun commentaire

VOTE L'article 4 du projet de loi est adopté à l'unanimité des 7 membres

présents.

Article 5 Aucun commentaire

VOTE L'article 5 du projet de loi est adopté à l'unanimité des 7 membres

présents.

Article 8 Aucun commentaire

VOTE L'article 8 du projet de loi est adopté à l'unanimité des 7 membres

présents.

Article 2 (article d'exécution)

Entrée en matière sur le projet de loi

Nombre de voix pour 7

Nombre de voix contre 0

Abstention 0

VOTE La commission recommande l'entrée en matière au Grand Conseil à

l'unanimité des 7 membres présents.

Projet de décret modifiant le décret du 25 janvier 2005 sur l'incitation financière aux fusions de communes.

Discussion générale

La commission demande

-si une indexation de la somme de 250.-/habitant est envisagée

-quelles sont les projections financières pour ces prochaines années.

Monsieur le Conseiller d'Etat répond qu'une indexation n'est pas envisagée, car l'enjeu financier n'est jamais le moteur de la fusion. Il y a une certaine forme d'augmentation de l'aide à travers la population qui connaît une croissance régulière dans le canton. Les communes souhaitent avoir une idée des répercutions financières de la fusion. Outre le nombre d'habitants, calculer le taux d'inflation sur des processus qui durent plusieurs années serait complexe pour des montants qui ne sont pas énormes. Les CHF 250.- constituent un montant de base. L'incitation financière pour les pionniers est la prime à la fusion qui multiplie par un facteur x 2. La dernière commune à en profiter sera Thierrens. Pour la période 2012-2015, le facteur sera de x 1.5. Le maintien de cette prime et de ce montant seront rediscutés d'ici la fin de la législature. Il nous indique que les projections demandées par le DFIRE montrent que les primes ont baissé car les fusions de Terre-Sainte (CHF 2 mio) et d'Aigle (CHF 1.6 mio) n'ont pas eu lieu. Jusqu'à présent, le montant total dépensé est de 16'487'300 CHF. Concernant les projections pour la prochaine législature, il estime nécessaire d'attendre la fin des élections communale, car la situation sera plus claire au mois de septembre. Si 10 à 12 projets de fusions concernant 70 à 80 communes sont déposés, cela pourra représenter des montants assez importants avec les calculs actuels. Il répond qu'un fonds a été créé au travers des écritures de bouclement des comptes 2010, allouant un montant devant couvrir tous les processus de fusion engagés à ce jour, y compris ceux qui ne figurent pas dans la mise à jour des districts. Il précise que la technique financière pour payer ces aides aux fusions à l'avenir va dépendre de la situation financière du canton, avec la création ou non d'un fonds transitoire. Si la situation financière se péjore, le financement se fera au coup par coup, sans alimenter un fonds.

Un député propose la constitution d'une commission permanente pour traiter l'ensemble des fusions de communes.

Décision

Article 6 Aucun commentaire

VOTE L'article 6 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 7 membres

présents.

Article 2 (article d'exécution)

Entrée en matière sur le projet de décret

Nombre de voix pour 7

Nombre de voix contre 0

Abstention 0

VOTE La commission recommande l'entrée en matière au Grand Conseil à

l'unanimité des 7 membres présents.

Trey, le 5 mai 2011.

Le président :
(Signé) Philippe Cornamusaz

Premier débat

M. Philippe Cornamusaz, rapporteur : — Je vous rappelle que le projet de loi concerne la mise à jour, au terme de la législature communale, du découpage des districts. Un certain nombre de noms de communes disparaissent de fait. Il s'agit aujourd'hui de prendre acte de la réussite d'un certain nombre de projets de fusion. Il est clair que la marge de manœuvre du Grand Conseil sur cet objet est assez restreinte, car tous ces projets de fusion ont été ratifiés par notre Grand Conseil et un certain nombre de communes ont disparu des districts.

Le projet de décret concerne la prolongation de l'aide financière à la fusion et son passage de cinq à dix ans, compte tenu, d'une part, du dispositif constitutionnel et légal et, d'autre part, du nombre de projets de fusion en cours et qui seront assurément lancés sitôt les élections communales terminées. La commission vous recommande à l'unanimité d'entrer en matière et d'accepter ces deux objets.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Vassilis Venizelos : — Je reviens sur la prolongation et le passage de cinq à dix ans pour l'aide financière à la fusion. Cette incitation financière n'est sans doute pas prépondérante, ce n'est en tout cas pas le seul facteur qui permet qu'une fusion se réalise. Néanmoins, elle permet certainement de décrisper des situations tendues, voire de donner un coup de pouce à certaines communes en vue de leur réorganisation. J'aimerais aussi revenir sur le succès relatif et le bilan de ces incitations financières. En termes quantitatifs, il est relativement intéressant. De nombreux projets de fusion voient le jour. Même si le Conseil d'Etat répète souvent et avec raison que la fusion n'est pas un but en soi mais clairement un moyen pour permettre aux collectivités publiques qui n'en ont plus les moyens de remplir les tâches qui leur sont assignées, donc de répondre aux besoins de la population, à mon sens, il serait intéressant d'avoir un bilan qui ferait un état des lieux en mettant en relief différents éléments, notamment les avantages tirés par les communes qui ont fusionné et les capacités des nouvelles communes à répondre aux besoins de la population. Enfin, y a-t-il un seuil en deça duquel les communes fusionnées ne peuvent atteindre les buts escomptés avant le projet de fusion ? On observe toute une série de fusions de petites communes ; permettent-elles d'atteindre les objectifs fixés avant le projet de fusion ?

Enfin, je profite de ce débat sur les fusions pour rappeler que le groupe des Verts attend toujours la réponse au postulat Mahaim concernant la gouvernance au sein des agglomérations. C'est effectivement un problème récurrent dans différentes agglomérations du canton. Ces dossiers sont souvent complexes et la gouvernance sur les différents projets mériterait que le Conseil d'Etat propose des pistes pour améliorer les collaborations entre communes partenaires d'un même projet d'agglomération. Pour l'heure, je vous invite bien entendu à soutenir avec enthousiasme les deux objets qui nous sont présentés.

La discussion est close.

L'entrée en matière sur le projet de loi et sur le projet de décret est admise sans avis contraire ni abstention.

Projet de loi modifiant la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial (LDecTer)

Premier débat

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Projet de décret modifiant le décret du 25 janvier 2005 sur l'incitation financière aux fusions de communes (DIFFusCom)

Premier débat

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Philippe Cornamusaz, rapporteur : — Compte tenu de cette belle unanimité, à la fois de la commission et aujourd'hui du Grand Conseil, et vu le calendrier chargé que nous avons pour le mois de juin, je demande le deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des deux tiers.

Deuxième débat

Projet de loi modifiant la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial (LDecTer)

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de décret modifiant le décret du 25 janvier 2005 sur l'incitation financière aux fusions de communes (DIFFusCom)

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée

Le projet de loi et le projet de décret sont adoptés définitivement.

Exposé des motifs et projets de décret autorisant le Conseil d'Etat à ratifier le concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale et − loi modifiant le Code de droit privé judiciaire vaudois (375)

Rapport de la commission

(Voir annexe en fin de séance.)

Premier débat

M. Laurent Wehrli, rapporteur : — Voici encore un projet de concordat. Je dis encore parce que, ce matin, nous avons eu l'occasion d'aborder en deuxième débat un autre concordat.

Concernant la procédure, nous sommes dans la même phase que pour l'objet étudié ce matin en deuxième et définitif débat, à savoir qu'un préavis est proposé par la Commission thématique des affaires extérieures sur l'adhésion à un concordat. Ce dernier a fait l'objet d'une étude particulière par une commission interparlementaire réunissant une délégation des parlements des quatre cantons concernés qui, dans ses séances du 22 novembre 2010 et du 10 janvier 2011, a étudié en détail ce projet de concordat. Elle a fait plusieurs propositions d'adaptation, de modification et d'amendement de différents articles du concordat. Je peux d'ores et déjà dire que les quatre gouvernements concernés ont adopté et repris intégralement ces propositions et mesures. Bien sûr, la Commission des affaires extérieures a étudié le projet de concordat en tenant compte de ces différentes informations.

J'en viens aux questions de fond. Pourquoi un tel concordat ? La surveillance des fondations LPP a pris au cours de ces dernières années une ampleur importante suite à un certain nombre de problématiques, pour ne pas dire de problèmes. La loi fédérale a évolué ; elle fixe dorénavant des exigences pour les organes de surveillance, notamment en matière de compétences et de capacité de travail. Cela implique, pour un certain nombre de cantons, de devoir réviser les solutions qu'ils avaient pu trouver à ce jour. Disons-le très clairement, la grandeur du canton de Vaud pourrait lui permettre, comme au canton de Genève, de continuer seul avec son autorité de surveillance. Les cantons du Jura, de Neuchâtel et du Valais ne sont pas dans cette situation. Dans le cadre des bonnes relations intercantonales, ces cantons se sont approchés du canton de Vaud pour savoir dans quelle mesure une solution intercantonale pourrait être trouvée. La situation du canton de Fribourg est légèrement différente puisqu'il s'est approché plutôt du canton de Berne avec lequel il envisage une solution.

Sachez que la Suisse occidentale n'est pas seule à réaliser ces réformes ou révisions. La Suisse orientale et la Suisse centrale ont conduit des opérations similaires et mis en place, ou envisagent de le faire, de tels organismes de surveillance. La commission a été sensible au fait que le rapprochement intercantonal permet d'offrir des compétences, des connaissances et une capacité de travail répondant aux exigences fédérales liées aux fondations LPP prioritairement. Bien entendu, la commission a également étudié la question des autres fondations et, si elle peut rester ouverte, il serait à tout le moins dommage de ne pas profiter des compétences et connaissances d'un organisme intercantonal pour ces fondations dites classiques.

Je n'entre pas ici dans le détail des différents débats — vous l'aurez vu au travers du rapport — sachant que notre ordre du jour est suffisamment chargé. C'est à l'unanimité que la commission vous propose d'entrer en matière sur cet exposé des motifs et projet de décret et d'autoriser le Conseil d'Etat à ratifier le concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale. Elle vous propose aussi, à l'unanimité, d'entrer en matière sur l'exposé des motifs et projet de loi modifiant le code de droit privé judiciaire vaudois et vous recommande d'accepter les modifications proposées.

Après la séance qui a permis d'établir le rapport, une information complémentaire a été portée à la connaissance du Conseil d'Etat concernant la loi sur le personnel et le personnel de l'Office vaudois de surveillance des fondations et la notion de transfert entre l'office vaudois et le futur office intercantonal. Cela impliquera, conformément à l'article 137, alinéa 4, de la loi sur le Grand Conseil, que M. le conseiller d'Etat proposera tout à l'heure un amendement. Il a souhaité porter cet amendement à la connaissance de la commission qui, à l'unanimité, considère qu'il est intéressant et utile que le Grand Conseil le prenne en considération. Je rappelle que la commission s'est prononcée à l'unanimité en faveur du concordat et de la modification de loi. Je reste bien entendu à votre disposition pour répondre aux éventuelles questions que vous pourriez poser. Il m'apparaît que, à ce stade, les informations sont suffisantes pour traiter de cet objet.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'aimerais vous donner quelques informations. Le projet de concordat intercantonal qui vous est soumis a été approuvé par la commission du Grand Conseil du canton du Valais le 22 mars dernier à l'unanimité. Le parlement du canton du Jura l'a également approuvé à l'unanimité des membres présents en date du 25 mai 2011 et le parlement du canton du Valais devrait le ratifier sur la base du préavis de sa commission parlementaire le 14 juin prochain. Voilà ce qu'il en est chez nos partenaires.

Deux mots au sujet de l'amendement que vient d'évoquer le président de la commission. Il s'agit en quelque sorte de consacrer dans le décret ce que l'exposé des motifs stipule sous le chiffre 4.4, c'est-à-dire de garantir le transfert des postes de travail de l'actuelle Autorité de surveillance des fondations (ASF) à l'établissement de droit public et de régler les modalités de ce transfert en garantissant l'emploi. Il ne s'agit pas de la suppression de postes mais bien d'un transfert, ce qui veut dire que les dispositions de la loi sur le personnel au sujet de la suppression de postes ne s'appliquent pas dans la mesure puisqu'il s'agit d'un transfert. Cette hypothèse n'avait pas été évoquée expressément dans la loi sur le personnel. C'est pourquoi je présenterai un amendement tout à l'heure. Je me réjouis de constater que votre commission considère à l'unanimité que cet amendement est bien fondé. Je vous appelle à entrer en matière sur un projet véritablement novateur et qui permet à une bonne partie de la Suisse romande de se fédérer et de mettre ensemble ses compétences. Il faut reconnaître que les qualités du travail de l'ASF vaudoise sont reconnues puisque d'autres cantons recourent déjà aujourd'hui, au travers de contrats spécifiques — demain ce sera au travers de l'autorité intercantonale — aux services des collaborateurs de l'Administration cantonale vaudoise. Cela mérite d'être souligné.

Mme Aliette Rey-Marion : — Le présent exposé des motifs et projets de décret et de loi a pour objet d'autoriser le Conseil d'Etat à ratifier le concordat visant la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale. La création d'autorités de surveillance LPP est imposée par l'Assemblée fédérale et cela dès le 1er janvier 2012. Comme l'a dit notre président de commission, quatre cantons romands — Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud — proposent, par ce concordat, un regroupement de la surveillance à Lausanne. Le canton de Genève n'adhérera pas à ce concordat car, de par sa taille critique, il peut fonctionner seul.

Ce projet a pour but la rationalisation et, de ce fait, de potentielles économies. Tout comme la Commission des affaires extérieures qui a examiné cet objet, je vous propose d'entrer en matière sur les projets de décret et de loi et d'autoriser le Conseil d'Etat à ratifier le concordat.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Si je prends la parole, ce n'est pas pour dire que nous nous opposons à l'entrée en matière. Pas du tout. J'aurais simplement une question à poser. Même si nous n'étions pas parfaitement convaincus que la décision des Chambres fédérales était la meilleure, nous voilà contraints de la suivre. Or cette décision autorise la surveillance des fondations LPP, comme on vient de le décrire, mais aussi de toutes les fondations dites classiques. Le conseiller d'Etat pourrait-il nous dire si le Conseil d'Etat estime qu'à l'avenir cette même autorité de surveillance pourrait s'occuper de l'ensemble des fondations que l'on connaît dans notre canton ?

M. Pierre Zwahlen : — Les caisses de prévoyance professionnelle dans les quatre cantons concernés gèrent des milliards de francs qui leur sont confiés par les employés et les employeurs. Dans un tel contexte, il est essentiel que l'autorité de surveillance dispose des moyens nécessaires et la synergie qui s'opère entre les cantons concernés permettra de disposer des compétences, des qualifications mais aussi de l'organisation et des économies d'échelle indispensables. En ce sens, ce projet de concordat peut être largement soutenu. Je vous invite à entrer en matière et je salue le fait que les amendements dont a convenu la commission interparlementaire ont tous été approuvés par les Conseils d'Etat concernés. En ce sens, nous pouvons aller de l'avant et entrer en matière largement.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je réponds à la question que m'a posée Mme Jaquet-Berger. Pour le canton de Vaud, les choses sont claires et cela figure expressément dans le rapport de votre commission. Les fondations dites classiques seront contrôlées également par cette autorité intercantonale. Nous n'aurons pas un doublon avec une autorité intercantonale de contrôle des fondations et une autorité purement cantonale en la matière. L'ensemble des fondations vaudoises LPP et les fondations dites classiques seront contrôlées par cette autorité intercantonale. Pour les autres cantons concordataires, chaque Conseil d'Etat prendra formellement la décision de soumettre à cette autorité intercantonale ses fondations dites classiques ou de conserver leur surveillance à l'échelle cantonale.

Je tiens à préciser, comme l'a d'ailleurs souligné M. Zwahlen, qu'il y a un intérêt incontestable pour les fondations LPP, où le risque financier, économique et social est beaucoup plus important que pour les

fondations dites classiques, qu'elles soient sportives ou culturelles et quand bien même les intérêts qu'elles gèrent sont importants. Incontestablement, il en va différemment d'une caisse de pensions ou d'une fondation culturelle ou sportive. Si d'aventure une caisse de pensions faisait faillite, pour prendre un exemple, vous imaginez bien les drames humains qu'une telle faillite génèrerait. C'est la démonstration qu'il faut faire preuve de détermination dans le contrôle et cela passe par une indépendance accrue en la matière.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je comprends mieux pourquoi l'ensemble du personnel de l'actuelle Autorité de surveillance passe au nouvel organisme. C'était le sens de ma question.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise.

Projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à ratifier le concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale

Premier débat

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Les articles premier et 2 sont adoptés.

Art. 2bis. —

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Il s'agit maintenant d'adopter un amendement pour un article 2bis prévoyant exactement ce que stipule le point 4.4 de l'exposé des motifs, c'est-à-dire le transfert, en qualité de transfert, de l'actuelle autorité de surveillance des fondations à l'autorité supracantonale. Cette disposition garantit en quelque sorte une place de travail dans la nouvelle entité aux actuels collaborateurs de l'ASF. L'alinéa 2 stipule qu'il ne s'agit pas de suppression de postes mais bien d'un transfert de postes. Les dispositions de la loi sur le personnel ne prévoyaient pas ce type de transfert. Je vous appelle, au nom du Conseil d'Etat, à soutenir cet amendement.

« Art. 2bis. — Al. 1 : *Tous les collaborateurs de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations, présents au 31 décembre 2011 au bénéfice d'un contrat de durée indéterminée ou d'un contrat de durée déterminée dont la date de fin des rapports de travail va au-delà du 31 décembre 2011, sont transférés au sein de la nouvelle Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale. Ils bénéficieront d'un contrat passé avec l'établissement qui contiendra les mêmes conditions que celles dont ils bénéficiaient avant l'entrée en vigueur du présent décret.*

Al. 2 : *Les articles 62 LPers et 333 CO ne s'appliquent pas. »*

M. Jean-Michel Dolivo : — J'ai une question sur cet amendement qui reprend un contenu de l'exposé des motifs. Le nouveau contrat qui liera les collaborateurs à l'autorité intercantonale, qui ne relèvera plus de la LPers, sera-t-il un contrat de droit privé ordinaire ou non ?

M. Nicolas Mattenberger : — J'aimerais savoir pourquoi l'article 333 du code des obligations, qui prévoit le transfert du contrat de travail, ne s'applique pas dans le cas d'espèce, comme cela figure au second alinéa de votre amendement. Pourquoi exclut-on son application alors que cette disposition prévoit expressément le transfert du contrat de travail ? Je ne sais pas si c'est pour des raisons liées à un contrat de droit public. Pourrait-on nous donner de plus amples indications avant que nous ne votions cet amendement ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je vais essayer de répondre. Un contrat liera l'établissement de droit public à ces collaborateurs et reprendra en tous points les conditions de travail qui existent aujourd'hui entre les collaborateurs de l'ASF et l'Etat de Vaud, en termes de salaires et de conditions de travail d'une manière générale.

Deux précisions au sujet de l'alinéa 2. L'article 62 de la LPers prévoit la suppression de poste. On n'est manifestement pas dans ce cadre. On ne peut pas imaginer avoir à la fois les modalités propres à un transfert et celles qui résulteraient d'une suppression de postes. L'article 333 du code des obligations s'applique dans le cadre de relations de droit privé. Ces dispositions n'ont pas à être appliquées dans le cas de ce transfert entre l'Etat de Vaud et l'établissement de droit public.

M. Nicolas Mattenberger : — On ne nous donne toujours par les raisons. Cet article 333 permet aussi de donner un délai à l'employé qui ne souhaite pas être transféré pour mettre un terme à son contrat de travail. Il offre donc aussi certains droits. Je ne comprends pas les raisons pour lesquelles on exclut cette disposition, d'autant plus que la LPers prévoit, à titre supplétif, l'application des dispositions du code des obligations régissant le contrat de travail.

Vous ne nous avez pas donné l'explication concrète. Cette disposition vise plutôt à protéger l'employé dans le cadre d'un transfert d'entreprise. Le premier alinéa prévoit ce transfert et aussi le transfert des droits. Mais on élimine la possibilité donnée à l'employé qui ne souhaiterait pas forcément être transféré dans la nouvelle institution de pouvoir s'opposer à son transfert et mettre un terme à son contrat de travail. Je ne comprends pas pourquoi on exclut cette disposition.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — On n'exclut pas que le collaborateur de l'Etat qui ne souhaite pas travailler dans la nouvelle entité puisse dénoncer sa relation de travail actuelle. C'est la liberté de chacun. Mais une obligation est faite à l'établissement de reprendre la totalité du personnel. Cela est stipulé à l'alinéa 1. Une garantie formelle est donnée à la totalité des collaborateurs de l'actuelle ASF pour les motifs évoqués notamment par Mme Jaquet-Berger, en prévision de la reprise du contrôle de l'ensemble des fondations, classiques ou LPP, par la nouvelle entité. C'est donc la totalité des collaborateurs qui se verra proposer, aux mêmes conditions, une nouvelle place dans le cadre de l'Autorité de surveillance des fondations supracantonale.

L'amendement du Conseil d'Etat, article 2bis, est adopté avec quelques abstentions.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant le Code de droit privé judiciaire vaudois

Premier débat

Le projet de loi est adopté en premier débat.

M. Laurent Wehrli, rapporteur : — Il y a une certaine urgence à finaliser cette opération puisque les décisions prises au niveau fédéral imposent la mise en place d'un tel organisme au 1er janvier 2012. Comme vous avez pu le comprendre, des questions de locaux, de personnel et de dispositif sont à résoudre. Aussi, nous vous demandons d'accepter un deuxième débat immédiat afin que nous puissions traiter cet objet ce mois encore et permettre ainsi à l'administration de mettre en place les choses de la meilleure manière possible, compte tenu également de ce qui a été décidé dans les trois autres cantons partenaires de ce concordat. Puisque nous sommes partenaires, il faut que nous puissions avancer ensemble sur un tel dispositif.

M. Nicolas Mattenberger : — Je vous propose de vous opposer à cette demande parce que les explications qui nous ont été données au sujet de l'amendement que nous venons de voter ne sont pas convaincantes. J'attends des indications plus précises, qui ne peuvent pas nous être données tout de suite si le deuxième débat à lieu maintenant. Je propose que cet objet soit renvoyé à la semaine prochaine afin que M. le conseiller d'Etat puisse nous donner de plus amples indications sur les raisons pour lesquelles on souhaite ne pas appliquer l'article 333 du code des obligations qui régit le transfert d'employés d'une entreprise à l'autre. Je vous remercie de refuser la demande de deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est refusé, la majorité des deux tiers n'étant pas atteinte (52 voix contre 42 et 7 abstentions).

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projets de lois
− sur l'archivage
et
− modifiant la loi du 19 septembre 1978 sur les activités culturelles(348)

Rapport de la commission

La commission chargée d'étudier l'exposé des motifs et projet de loi sur l'archivage (LARCH) et modifiant la loi du 19 septembre 1978 sur les activités culturelles s'est réunie le lundi 14 février 2011 en la salle de conférences du Château cantonal.

La commission était composée de Mesdames les députées Christiane Rithener et Anne Baehler Bech ainsi que de Messieurs les députés Philippe Vuillemin, Claude Schwab, José Durussel, André Chatelain, Marc André Bory, Laurent Ballif, Jacques Ansermet et Jérôme Christen. La soussignée, désignée premier membre de la commission, a été confirmée dans sa fonction de rapportrice.

Monsieur le Conseiller d'Etat Philippe Leuba a assisté à notre séance ; il était accompagné de Monsieur Gilbert Coutaz, directeur des Archives cantonales ; qu'ils soient remerciés de leur disponibilité et des informations qu'ils ont fournies à la commission. Nos remerciements vont également à M. Fabrice Mascello, secrétaire de commissions, qui a pris les notes de séance.

Discussion générale

En ouverture de séance, Monsieur le Conseiller d'Etat relève que ce projet de loi finalisera une requête des Archives cantonales vaudoises (ACV) de 1996. Dans l'intervalle, en 2001 et 2004, la COGES a demandé au Conseil d'Etat de proposer un projet de loi sur le sujet et a réitéré son intérêt dans son rapport sur la gestion 2009. Dans les faits, le projet n'a réellement commencé qu'au début de la législature, en étroite collaboration avec le directeur des ACV.

Le but de cette loi est non seulement de répondre à un besoin en matière d'archivage mais surtout de préserver l'avenir et l'intérêt des administrés. En effet, les explications concernant la prise de certaines décisions par l'administration à un moment donné, ne peuvent se trouver que par le biais d'archives organisées selon une base légale, permettant l'application de procédures claires.

La société actuelle souhaite toujours plus de transparence et une meilleure compréhension des raisons qui ont conduit à telle décision ou à telle option politique. L'activité de l'Etat est un élément important et amène une réponse à ces questionnements légitimes. Le texte du projet de loi s'inspire des pratiques de la Confédération ainsi que de certains autres cantons ; il viendra compléter, de manière efficace, les lois sur l'information et sur la protection des données. Il permettra ainsi de disposer d'une législation complète en la matière.

Une des problématiques spécifiquement traitées est la gestion des données informatiques, notamment les courriels et la question essentielle de leur éventuelle conservation. Le directeur des ACV indique que bien que la loi ne puisse être que "réactive", elle ne pose rien de moins que les bases d'une gestion archivistique cohérente. S'agissant des courriels, il estime que, même si la question n'est pas facile à trancher car ils peuvent contenir des données sensibles, la messagerie électronique pourrait ne pas faire partie des données à sauvegarder car elle ne fait, souvent, que véhiculer de l'information quotidienne. De plus, dans ce domaine, l'évolution technique étant permanente, une pratique ne peut pas être ancrée dans une loi, sans que l'on coure le risque, en peu de temps, de la rendre obsolète. La loi doit fixer les principes de base, sans tenir compte des détails techniques, afin d'éviter justement des conflits récurrents d'échelle temporelle.

Archivage et dynamisme sont-ils pour autant incompatibles ? Le Conseiller d'Etat affirme que les archives et le dynamisme ne sont pas des termes inconciliables. Ce projet de loi concerne l'avenir et ne pourra pas revenir sur des événements passés. Actuellement, un élagage de données est effectué régulièrement et sachant que, avec le temps, les formats ne seront plus reconnus et que les logiciels ne seront plus à jour, la situation se complexifie. La crainte de «trous» dans les archives découlant d'un non-traitement de données est évoquée mais une société à "mémoire absolue" est impossible, les trous font aussi l'histoire. De plus, le fait qu'à l'heure actuelle le même document puisse faire l'objet de plusieurs versions qui, chacune, corrige et modifie la précédente vient encore rendre la situation plus complexe.

On peut estimer qu'un projet de loi doit se tourner vers l'avenir pour ainsi éviter que les erreurs commises précédemment ne se reproduisent. Un éventuel bilan - un état des lieux - en termes d'archivage sur les 20 dernières années n'aurait pas amené de solution concrète ; en revanche, on ne peut pas certifier qu'il n'y ait pas de «trou» en matière d'archivage.

Lorsque le périmètre de la loi a été abordé, la commission s'est interrogée sur le rôle des autorités. Les partis politiques par exemple en font-ils partie et doivent-ils en conséquence garder leurs archives ? Selon le directeur des ACV, cette question touche directement aux différents périmètres de la loi. Le premier périmètre concerne l'administration, le deuxième a trait aux communes, qui ont déjà l'obligation d'assurer leur archivage et le troisième cercle concerne les archives en mains privées. Ce texte accrédite clairement le fait que la mémoire du Canton comprend également les archives privées (partis, association, institutions, etc.). En l'occurrence, les archives politiques font partie du domaine privé ; les partis n'ont

pas d'obligation de déposer leurs archives, même si certains d'entre eux l'ont déjà fait sur une base volontaire.

Répondant à la question d'un député s'interrogeant sur la valeur des documents papier et leur dégradation, le directeur des ACV évoque diverses solutions, soit l'adaptation du climat des bâtiments, l'introduction du papier permanent (notamment pour les séances du Conseil d'Etat), le développement de la politique de microfilmage ainsi que la numérisation des supports. Il relève toutefois que ce sont autant de moyens d'entretien de données qui ne sont pas faites pour durer.

S'agissant de la durée de conservation tant des supports informatiques que des appareils capables de les lire, le directeur des ACV note encore que son service devra peut-être vivre avec un système hybride comprenant deux supports (papier et informatique). Par contre, l'entretien de certains supports signifiera qu'on les écarte de la consultation car leur sollicitation présente des risques. La Confédération consacre annuellement CHF 500'000 pour lutter contre ce phénomène ; les ACV n'ont pas le même budget, mais utilisent les moyens à leur disposition pour atténuer ce risque.

Concernant les communes et leur obligation de conserver des archives, le Canton a mis sur pied des cours sur le sujet, à l'attention du personnel concerné. La loi posera le cadre nécessaire pour définir ce qu'elles doivent entreprendre. Concrètement, trois mesures ont été prises :

– la création d'une association vaudoise des archivistes afin de réunir l'ensemble des professionnels de la branche ;

– le lancement, depuis 1997, d'un guide pratique de gestion des archives communales, avec accès à 800 pages de documentation ;

– le travail régulier avec les associations et la formation d'environ 380 secrétaires municipaux.

Sur ces bases, les communes doivent prendre leurs responsabilités en tenant compte des mesures d'accompagnement fixées par les ACV.

Un syndic, membre de la commission, relève la qualité de la formation de spécialistes en information documentaire (HES) dont les diplômés travaillent de plus en plus au sein des communes. C'est un tournant décisif dans l'organisation des archives communales. L'obligation légale d'avoir recours à de tels professionnels ne pourra être que positive.

Quels seront les coûts engendrés par cette nouvelle loi ? Il est difficile d'imaginer que les missions des ACV, notamment les conseils et les travaux d'inspection, n'aient aucune incidence financière. Ces tâches sont déjà assurées aujourd'hui et il ne s'agit que de confirmer une pratique déjà mise en place, mais dont l'intensité doit à présent être définie.

Le Conseiller d'Etat rappelle en outre que les communes ont répondu de manière positive à la consultation du texte. La commission estime toutefois qu'il faut commencer avec cette situation, tout en étant parfaitement consciente qu'à l'avenir des moyens devront peut-être être débloqués pour répondre à de nouveaux besoins. Le directeur des ACV insiste sur le fait qu'une réelle délégation est mise en place : les ACV fixent les protocoles nécessaires et les communes devront les mettre en oeuvre. Les mesures visent plus un accompagnement qu'une réelle inspection. A titre d'information, il précise qu'environ 90 % des communes sont actuellement dépourvues de structure professionnelle en matière d'archivage, mais que les préfets, lors de leurs visites annuelles, remplissent également ce rôle de contrôle.

Il est précisé que le terme « autorités» utilisés dans le texte concerne tant les personnes morales que physiques, en conformité avec la loi sur l'information.

EXAMEN DU PROJET DE LOI SUR L'ARCHIVAGE

Art. 1

VOTE : l'article 1 est adopté à l'unanimité des personnes présentes (11).

Art. 2

Une députée dépose l'amendement suivant

« *Le Grand Conseil et son administration*».

VOTE : l'amendement est adopté par 8 oui, 1 non et 2 abstentions.

VOTE : l'article 2, ainsi amendé, est adopté à l'unanimité des personnes présentes (11).

Art. 3

Une députée propose l'amendement suivant à la lettre a :

« …. *enregistrées sur quelque support que ce soit, en particuliersur support électronique, …* «

VOTE : l'amendement est adopté à l'unanimité des personnes présentes (11).

Il est précisé que les instruments de recherches mentionnés à la lettre a sont matériels et peuvent prendre la forme d'un inventaire, d'un guide d'accès, etc.

VOTE : l'article 3, ainsi amendé, est adopté à l'unanimité des personnes présentes (11).

Art. 4

VOTE : l'article 4 est adopté à l'unanimité des personnes présentes (11).

Art. 5

Au point 5, suite à une question demandant pourquoi certains établissements doivent rendre leurs archives aux ACV qui peuvent, à leur tour, les autoriser à les conserver, le directeur des ACV explique que certaines entités, comme le Tribunal fédéral, ont une autonomie intégrale de conservation et s'occupent de la complète exécution des tâches d'archivage, jusqu'à la conservation dans leurs locaux. Ce n'est pas forcément le cas au niveau cantonal.

VOTE : l'article 5 est adopté à l'unanimité des personnes présentes (11).

Art. 6

VOTE : l'article 6 est adopté à l'unanimité des personnes présentes (11).

Art. 7

VOTE : l'article 7 est adopté à l'unanimité des personnes présentes (11).

Suite à une question sur l'usage du terme "électronique" plutôt que "numérique", qui serait plus précis, il est expliqué que le choix de ce vocable est dû à des problèmes de traduction dans d'autres langues.

Art. 8

Il est répondu par l'affirmative à une remarque concernant l'éventuelle responsabilité pénale du syndic.

VOTE : l'article 8 est adopté à l'unanimité des personnes présentes (11).

Art. 9

VOTE : l'article 9 est adopté à l'unanimité des personnes présentes (11).

Art. 10

VOTE : l'article 10 est adopté à l'unanimité des personnes présentes (11).

Art. 11

Un député demande quels sont les fondements qui fixent le délai de protection ordinaire à 30 ans plutôt que 25 ans, qui serait analogue à celui du Canton de Genève. Il lui est répondu que les limites sont forcément une notion interprétable. En l'occurrence, le délai de 25 ans correspond à une génération et cela a été jugé insuffisant.

VOTE : l'article 11 est adopté à l'unanimité des personnes présentes (11).

Art. 12

VOTE : l'article 12 est adopté à l'unanimité des personnes présentes (11).

Art. 13

VOTE : l'article 13 est adopté à l'unanimité des personnes présentes (11).

Art. 14

La formulation potestative de la deuxième phrase est largement discutée, ainsi que sa transformation en une formule obligeant les archives à corriger les erreurs découvertes. La commission est informée que, en cas de désaccord avec les ACV, les voies de droit ordinaires sont ouvertes mais que l'on ne peut pas obliger les personnes concernées à le faire. Il faut d'ailleurs être très vigilant avec les termes utilisés, puisqu'une correction apportée à un document peut, de manière indirecte, porter atteinte à autrui.

VOTE : l'article 14 est adopté à l'unanimité des personnes présentes (11).

Art. 15

La commission s'est interrogée sur l'impossibilité d'acquérir les biens culturels par prescription, évoquée dans cet article. Simultanément à la transmission des notes de séance, les ACV ont fourni l'avis de droit suivant :

L'article 728 du Code civil suisse (CCS), relatif à la «prescription acquisitive» (l'ancienne «usucapion» du droit romain), prévoit que «Celui qui de bonne foi, à titre de propriétaire, paisiblement et sans interruption, a possédé pendant cinq ans la chose d'autrui en devient propriétaire par prescription « *(alinéa 1) et que «*Sauf exception prévue par la loi, le délai de prescription acquisitive pour les biens culturels au sens de l'art. 2, al. 1, de la loi du 20 juin 2003 sur le transfert des biens culturels est de 30 ans *« (alinéa 1 ter).*

A défaut d'une disposition telle que l'article 15 LArch, des archives publiques vaudoises pourraient donc devenir propriété de tiers (personnes privées ou collectivités publiques autres que l'Etat de Vaud ou la commune concernée), qui les détiendraient sans droit, mais sans contestation pendant le délai de prescription. Cela pourrait concerner, par exemple, des parchemins appartenant à une commune «prêtés» pour étude à un érudit local puis oubliés chez celui-ci ; ou des dossiers d'affaires de tutelles ou de successions demeurés chez un greffier de paix après la cessation des fonctions de l'intéressé.

L'article 728 alinéa 1 ter CCS autorise expressément les lois spéciales, telles que les lois sur l'archivage, à déroger à la règle de la prescription acquisitive pour les biens culturels, dont font partie les archives. La loi fédérale sur l'archivage (article 20), ainsi que les lois bernoise (article 23) et genevoise (article 2 alinéa 3), notamment, ont également fait usage de ce droit.

VOTE : l'article 15 est adopté à l'unanimité des personnes présentes (11).

Art. 16

VOTE : l'article 16 est adopté à l'unanimité des personnes présentes (11).

Art. 17

VOTE : l'article 17 est adopté à l'unanimité des personnes présentes (11).

Recommandation d'entrer en matière sur le projet de loi

L'ensemble des membres de la commission est favorable à ce projet de loi, notamment grâce au fait que ce texte est prospectif, et non rétrospectif. Même si le texte peut sembler embryonnaire et devra vraisemblablement faire l'objet d'un approfondissement sur les méthodes de travail, la loi sera un atout supplémentaire pour résoudre les situations problématiques que l'on connaît. Des archives performantes permettront de ne pas juger un fait passé avec les yeux d'aujourd'hui. Sans archives dynamiques, la compréhension n'est pas garantie et peut mener à un jugement anachronique.

VOTE : la recommandation d'entrer en matière sur ce projet de loi est adoptée à l'unanimité des personnes présentes (11).

EXAMEN DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 19 SEPTEMBRE 1978 SUR LES ACTIVITES CULTURELLES

Art. 12

VOTE : l'abrogation de l'article 12 est adoptée à l'unanimité des personnes présentes (11).

Art. 13

VOTE : l'abrogation de l'article 13 est adoptée à l'unanimité des personnes présentes (11).

Art. 14

VOTE : l'abrogation de l'article 14 est adoptée à l'unanimité des personnes présentes (11).

Recommandation d'entrer en matière sur le projet de loi

VOTE : la recommandation d'entrer en matière sur ce projet de loi est adoptée à l'unanimité des personnes présentes (11).

Veytaux, le 22 mars 2011.

La présidente :
(Signé) C. Chevalley

Premier débat

Mme Christine Chevalley, rapportrice : — La commission chargée d'étudier l'exposé des motifs et projets de lois sur l'archivage (LArch) et modifiant la loi du 19 septembre 1978 sur les activités culturelles s'est réunie le lundi 14 février 2011 à la salle de conférences du Château cantonal. M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba a assisté à notre séance. Il était accompagné de M. Gilbert Coutaz, directeur des Archives cantonales vaudoises (ACV). Qu'ils soient ici remerciés de leur disponibilité et des informations qu'ils ont fournies à la commission. Nos remerciements vont également à M. Fabrice Mascello, secrétaire de commission, qui a pris les notes de séance.

M. le conseiller d'Etat relève que le projet de loi présenté finalisera une requête des ACV datant de 1996. Son but est non seulement de répondre à un besoin en matière d'archivage mais surtout de préserver l'avenir et l'intérêt des administrés. En effet, les explications concernant, à un moment donné, la prise de certaines décisions par l'administration ne peuvent être trouvées que par le biais d'archives organisées, selon une base légale permettant l'application de procédures claires. Une des problématiques spécifiquement traitées concerne la gestion des données informatiques, et notamment des courriels. La question essentielle est celle de leur éventuelle conservation. Selon le directeur des ACV, bien que la loi ne puisse être que réactive, elle pose les bases d'une gestion archivistique cohérente.

Concernant les communes et leur obligation de conserver des archives, le canton a mis sur pied des cours sur le sujet, à l'intention du personnel concerné. La loi posera le cadre nécessaire pour définir ce que les communes doivent entreprendre. Concrètement, trois mesures ont été prises :

– La création d'une Association vaudoise des archivistes, pour réunir l'ensemble des professionnels de la branche.

– La publication sous forme électronique, depuis 1997, d'un Guide pratique de gestion des archives communales, donnant accès à 800 pages de documentation.

– Le travail régulier avec les associations et la formation d'environ 380 secrétaires municipaux.

Après les débats, la recommandation d'entrer en matière sur le projet de loi est adoptée à l'unanimité des membres de la commission présents, soit 11 personnes.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Anne Baehler Bech : — Les Verts saluent cette loi, qui a pour objectif, d'une part, de confirmer notre devoir en matière de mémoire et par conséquent de confirmer l'importance de l'archivage. D'autre part, la loi a pour but de rappeler à l'Etat et aux communes leurs responsabilités en la matière. Cette loi est donc bienvenue, car elle pose les bases d'une gestion archivistique. Toutefois, tout n'est pas résolu à satisfaction. Ainsi que Mme Chevalley l'a dit, c'est une loi organisationnelle et non technique. En effet, par définition, il est évident que l'évolution des supports techniques est constante et qu'il n'est donc pas possible de codifier une pratique

en la matière. Les ACV devront néanmoins relever ce défi considérable et il est à craindre que les archivistes ne doivent souvent travailler sans filet. Sur le plan financier, la loi n'apporte pas la garantie que les ACV auront toujours les moyens nécessaires pour accomplir leur tâche ; cela peut être inquiétant ! Enfin, soulignons que la loi donne aux communes la responsabilité de tenir leurs archives et donne aux ACV mission de les conseiller et de veiller à l'application des directives émises.

Le principe est bon, mais concrètement, il faut savoir qu'actuellement, environ 90 % des communes n'ont pas de structure professionnelle en matière d'archivage. Des mesures ont certes déjà été prises ; Mme Chevalley les a énumérées dans son rapport. Mais on peut légitimement craindre qu'elles ne soient pas suffisantes et qu'à terme, elles ne permettent pas à toutes les communes de tenir des archives. Les Verts demandent qu'une attention particulière soit accordée à cette problématique, afin de garantir dans le temps la qualité des archives. Vous l'aurez donc compris : les Verts vous invitent à entrer en matière sur ce projet de loi et à accepter les amendements proposés par la commission. Mais ils insistent pour que les autorités politiques s'interrogent régulièrement sur les zones de conservation nécessaires, sur les supports techniques les plus appropriés, ainsi que sur les moyens financiers nécessaires pour que notre société remplisse ses obligations en matière d'archivage.

M. Laurent Ballif : — Comme l'ont dit les deux personnes qui se sont exprimées avant moi, il s'agit d'une loi organisationnelle. Certaines explications et les moyens à mettre en œuvre figurent déjà aujourd'hui dans la loi et il est prévu d'en ajouter encore, à l'avenir, sous forme de directives. Cette loi est indispensable, c'est évident ; elle était attendue depuis longtemps. A son tour, le groupe socialiste vous invite à entrer en matière et à adopter cette loi avec les quelques amendements cosmétiques adoptés par la commission.

Mais il faut bien se rendre compte d'une chose : l'existence de cette loi et même l'existence de directives, aujourd'hui, ne garantit en rien que, dans cinquante ou cent ans, nos descendants aient à leur disposition les éléments d'archives nécessaires à la compréhension de notre société. Dans le rapport de gestion 2009, la Commission thématique du système d'information avait fait une rapide analyse des besoins actuels en matière de stockage de données électroniques, ainsi qu'en matière de numérisation des données sur papier produites de nos jours. On se rend compte qu'il n'existe aucun moyen technique destiné à conserver ces archives et à les maintenir disponibles pour les générations à venir. Aucun moyen n'est réellement sûr pour l'avenir. On peut éprouver de grandes craintes, puisque nous sommes la première génération, les « gens de l'an 2000 », à réaliser que ce que nous créons aujourd'hui risque de ne laisser aucune trace dans les cinquante ou les cent prochaines années. Jusqu'à la fin du XXe siècle, il y avait encore le microfilmage, ou l'utilisation de papier avec des encres de pas trop mauvaise qualité, qu'on pouvait espérer enfermer dans des strates profondes. Ainsi, des fouilles archéologiques de l'an 3000 pourraient découvrir certains restes de parchemin qu'il serait éventuellement possible de déchiffrer. Mais de nos jours, ce que nous produisons s'envole dans l'éther sans laisser aucune trace concrète disponible pour l'avenir.

Il est impensable d'imaginer que l'ensemble des données nécessaires à la compréhension de notre monde, produites sous forme électronique, puisse continuer à être disponible sous cette même forme électronique alors que nous connaissons des changements de système tous les trois à cinq ans ! La loi est indispensable, mais il n'y a pas de solution. En particulier, la commission s'est occupée du cas des mails qui illustre parfaitement cette difficulté. Nous savons tous qu'aujourd'hui, une partie de nos décisions sont prises ou exprimées sur la base de mails, que nous envoyons ou que nous recevons. Pour construire, un jour, la compréhension de notre société, il serait nécessaire d'avoir le souvenir de ces mails. A mon sens et pour avoir vécu toute l'histoire de l'informatique, à titre individuel, depuis le début des années huitante, je dois admettre que je suis quelque peu paniqué. Je continue à tirer systématiquement sur papier les documents ou les informations que je reçois, parce qu'à mon sens, il n'existe pas d'autre moyen de conservation adéquat. La loi existe, ainsi que des directives qui répondent aux besoins d'aujourd'hui, mais ces directives peuvent-elles répondre aux besoins du millénaire à venir ? Je ne le sais pas.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je comprends les interrogations de M. Ballif. Personne ne peut affirmer, aujourd'hui, que l'ensemble des éléments nécessaires à la compréhension de cette société — c'est bien ce que vous avez dit, monsieur le député ? — aura subsisté dans mille ans. Je constate que nous et notre société du XXIe siècle ne sommes pas les premiers à être confrontés à ce défi. Pouvons-nous dire aujourd'hui que l'ensemble des éléments nécessaires à la compréhension de l'Ancien régime est encore à notre disposition ? La réponse est manifestement « non ». Un certain nombre d'éléments ont été perdus, n'ont pas été conservés. Vos travaux ne devraient pas être conduits par l'idée folle qui consisterait à dire que l'on peut tout conserver *ad aeternam*. Il faut bien admettre que nous ne savons pas ce qu'il faudrait mettre sur pied si nous voulions garantir au millénaire qui nous suivra que la totalité des éléments nécessaires à la compréhension de notre société — y compris tous les courriels de l'administration — seront accessibles à celles et à ceux qui nous suivront, en l'an 3011. Il nous faut être un peu plus raisonnables. Il faut mettre en place les moyens les plus adéquats pour que

nos archives et nos pratiques puissent être transmises. Qu'on le veuille ou non, il appartiendra aux générations suivantes de mettre sur pied les instruments permettant de lire ou de conserver une partie de nos archives. Il me semble illusoire de vouloir se fixer, aujourd'hui, un autre objectif.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Projet de loi sur l'archivage

Premier débat

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

L'article premier est adopté.

Art. 2. —

Mme Christine Chevalley, rapportrice : — Un amendement a été déposé, proposant d'ajouter « et son administration » après « le Grand Conseil ».

« Art. 2. — Champ d'application.

La présente loi s'applique aux archives des autorités suivantes (ci-après désignées dans la présente loi «les autorités») :

a) le Grand Conseil *et son administration ;* etc. »

En commission, cet amendement a été adopté par 8 voix contre 1 et 2 abstentions.

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 2, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 3. —

Mme Christine Chevalley, rapportrice : — Je vous présente un nouvel amendement de la commission. Il consiste à ajouter les mots « en particulier » à la lettre a) du premier alinéa, dans la phrase suivante : « enregistrées sur quelque support que ce soit, y compris sur support électronique, produites ou reçues… »

« Art. 3. — Définitions.

On entend dans la présente loi par :

a) document : toutes les informations, enregistrées sur quelque support que ce soit, *en particulier* sur support électronique, produites ou reçues par les autorités mentionnées à l'article 2, ainsi que tous les instruments de recherche et toutes les données complémentaires qui sont nécessaires au repérage, à la compréhension et à l'utilisation de ces informations ; … »

En commission, l'amendement a été adopté à l'unanimité.

M. Laurent Ballif : — J'interviens pour apporter une petite précision. L'amendement propose bien les termes « en particulier », mais en remplacement de l'expression « y compris » et non en tant que simple ajout.

Ce que je vous dis a peut-être l'air quelque peu abscons. Mais la phrase disait « enregistrées sur quelque support que ce soit, y compris sur support électronique », alors que l'amendement consiste à dire « enregistrées sur quelque support que ce soit, en particulier sur support électronique ».

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 3, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Les articles 4 à 7 sont adoptés.

Art. 8. —

M. Fabrice De Icco : — J'aimerais poser une question et demander une précision au Conseil d'Etat ou à la commission. A propos de la gestion des archives communales, il paraît évident que les communes les gèrent

et les conservent de manière indépendante. Ma question concerne les archives intercommunales. En effet, souvent, les communes délèguent une partie de leurs responsabilités à des organismes intercommunaux. Du coup, où vont et qui gère les archives intercommunales ? Dans quelle commune les archives intercommunales sont-elles déposées et quelle est la base légale qui permet de les gérer ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — La question des archives des associations, fédérations, fractions et agglomérations de communes est expressément stipulée à l'article 2 et la loi s'y applique. La responsabilité de conserver les archives des différentes entités incombe à ceux qui exercent l'administration de ces entités précises. Par exemple, qui assume le secrétariat de l'association intercommunale ? La commune en question aura l'obligation de conserver les archives intercommunales.

M. Laurent Ballif : — J'adresse une question complémentaire à M. Leuba. Dans cet article 8, le rôle du syndic et sa responsabilité vis-à-vis des archives communales est explicité. Doit-on considérer qu'il existe un équivalent du syndic pour une association intercommunale, une association de communes, une entente intercommunale, et autres ? A-t-il une responsabilité identique ? J'estime que cela mérite d'être stipulé *expressis verbis* dans l'article.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Si vous souhaitez le préciser dans la disposition légale, je présume que le Conseil d'Etat n'y voit pas d'inconvénient. Mais enfin, cela découle tout de même de la systématique. C'est bien la commune-siège, si j'ose exprimer les choses ainsi, qui assure l'obligation de conserver les archives de l'association intercommunale, de la fédération ou de la fraction de communes. C'est stipulé de cette manière et, par conséquent, l'obligation revient au syndic de la commune siège.

M. Laurent Ballif : — Excusez-moi d'entamer un dialogue avec M. le conseiller d'Etat. Mais prenons un cas précis ; je connais bien une association de communes qui est le Service intercommunal de gestion pour la Riviera (SIGE). Il est constitué de dix communes, avec un Comité directeur équivalant à une municipalité, un Conseil intercommunal équivalant à un organe délibérant communal et, enfin, un président, qui tient le rôle du syndic. Est-ce le président du SIGE qui est responsable ? Ou alors, est-ce moi, en tant que syndic de la Ville de Vevey, qui suis responsable ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — C'est le président qui a cette obligation.

M. Fabrice De Icco : — Je comprends bien la question de la responsabilité. Il me semble aussi évident que c'est le président de l'association intercommunale qui, par analogie, doit assumer la responsabilité de ses archives. Mais à mon sens, la question du dépôt définitif de ces archives reste encore à régler. Dans la plupart des associations intercommunales, il n'apparaît pas que les archives ne sont, souvent, pas déposées dans la commune-siège. Peut-être faudrait-il le préciser dans un alinéa qui serait lié à cet article 8, et le préciser déjà dans le titre « Gestion des archives communales et intercommunales » ? Il faudrait préciser que, par défaut, les organes intercommunaux déposent leurs archives dans les communes dans lesquelles ils ont leur siège statutaire. Je propose cela dans la mesure où, dans les faits plus que théoriquement, les archives intercommunales échappent souvent à toute responsabilité puisque, finalement, aucune commune n'en est véritablement responsable.

L'article 8 est adopté avec 1 avis contraire sans abstention.

Les articles 9 à 16 sont adoptés.

L'article 17 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Projet de loi modifiant la loi du 19 septembre 1978 sur les activités culturelles

Premier débat

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Les articles 12 à 14 sont abrogés.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Mme Christine Chevalley, rapportrice : — Cet objet ayant été mis à l'ordre du jour déjà trois ou quatre fois avant qu'on y arrive enfin, je me permets de vous demander de passer immédiatement au deuxième débat.

M. Laurent Ballif : — Je suis quelque peu gêné par cette demande, parce que nous avons eu, avec mon collègue De Icco, une discussion à propos d'un éventuel amendement. J'estime qu'il serait nécessaire de pouvoir y réfléchir jusqu'à mardi prochain, pour faire une proposition lors du deuxième débat. Par conséquent, je vous invite à ne pas passer au deuxième débat immédiatement.

Le deuxième débat immédiat est refusé par 54 voix contre 45 et 5 abstentions.

Le deuxième débat aura lieu ultérieurement.

Exposé des motifs et projets de lois modifiant
− la loi du 30 novembre 1910 d'introduction dans le Canton de Vaud du Code civil suisse (LVCC)
− le Code de procédure civile du 14 décembre 1966 (CPC VD) (361)

Rapport de la commission

Nous avions alors traité de la motion Jérôme Christen et consorts demandant de prendre des mesures pour ne pas décourager les citoyens d'exercer un mandat politique ainsi que du postulat Michel Golay « comment décharger les justices de Paix par les recours aux forces, connaissances, compétences et disponibilités des aînés. Vous aviez suivi la commission en refusant d'entre en matière sur le projet de loi découlant de la motion Christen et en acceptant la réponse du Conseil d'Etat au postulat Golay.

Pour tous les autres textes en relation avec les tutelles/curatelles, nous avions décidé d'attendre les résultats du travail du groupe interdépartemental.

Le résultat de ce travail ressort ainsi de l'exposé des motifs 361 daté de décembre 2010.

La commission désignée était, à deux exceptions près, la même que celle ayant siégé courant 2009, à savoir Mmes Christine Chevalley, Christiane Jaquet-Berger, Béatrice Métraux, Aliette Rey-Marion, et Jacqueline Rostan, ainsi que MM. Albert Chapalay, Jean-Marc Chollet ,Jérôme Christen, José Durussel, Pierre Grandjean, Philippe Martinet (remplacé par André Châtelain le 21 mars) Nicolas Mattenberger, Gabriel Poncet, Nicolas Rochat, (remplacé par Claude Schwab les 25 février et 21 mars) Jean-Christophe Schwaab, Filipp Uffer. Le soussigné a été confirmé dans sa qualité de président-rapporteur.

Nous avons donc siégé les 11 et 25 février 2011 ainsi que le 21 mars. M. le Conseil d'Etat Philippe Leuba était à chaque fois accompagné de M. Frédéric Vuissoz, nouveau Tuteur général et Mme Andréane Jordan, Secrétaire générale du DINT. Lors de la séance du 21 mars, M. Jean-Luc Schwaar, chef du SJIL était également présent.

Les notes de séances ont été prises par Mme Juliette Müller que nous remercions, tant pour la qualité que la rapidité.

Le projet qui nous est présenté s'articule autour de 3 volets principaux :

·**L'amélioration de la préparation et de la transmission des tutelles.** Certaines nominations se font en effet dans des circonstances totalement insatisfaisantes, notamment sans aucune forme d'accompagnement, soutien et préparation des tuteurs de la part des Justices de paix.

·**La suppression des cas lourds attribués à des tuteurs privés.** Certaines situations personnelles des pupilles sont telles qu'il n'est pas possible à un tuteur privé de les assumer (problèmes psychiatriques, consommation de drogues, etc.)

· **L'augmentation du défraiement des tuteurs,** dans le but d'améliorer la reconnaissance de leur travail et de freiner moins de vocations.

Il est le fruit du travail de représentants de l'ordre judiciaire (Justices de paix) du DINT et du DSAS.

Il convient de rappeler également que le domaine des tutelles/curatelles va subir d'importants changements avec l'entrée en vigueur du nouveau droit fédéral de la protection de l'adulte et de l'enfant, en principe en 2013 (révision du Code civil suisse).

Les commissaires sont unanimes à considérer que le projet va dans le bon sens et constitue indéniablement un progrès. Certains font néanmoins remarquer qu'il s'agira d'être précis dans la définition de cas lourds, d'autres

regrettent cette notion de « travail forcé « plutôt que le volontariat (qui serait alors contraire au droit fédéral). La formation, de même que la rémunération font également l'objet de discussions.

Un amendement (finalement retiré) prévoyait la remise en cause de la tutelle en cas de modification significative de la situation personnelle du tuteur/curateur. Or cette disposition est régie de manière exhaustive par le droit fédéral (art. 382ss CC/art. 400 al. 2 nCC à partir de 2013). Nous ne saurions donc violer le droit supérieur. D'autre part, nous ne ferions que traduire légalement ce qui se fait déjà dans la pratique actuelle, une telle situation allant de soi

Il est relevé également le peu de moyens mis à disposition de l'OTG (budget de fonctionnement) de même que la demande, par avance, de compensation. L'ordre judiciaire étant indépendant sur le plan du budget, la compensation évoquée dans l'EMPL est un vœu du Conseil d'Etat, et non un ordre.

L'augmentation du nombre de dossiers qui seront confiés à l'OTG ne justifie pas une décentralisation de celui-ci, bien que cette hypothèse a été étudiée. 50 % des cas proviennent de la région lausannoise, 20 % du nord vaudois, 20 % de l'est et 10 % de l'ouest.

La réforme fédérale de 2013 nécessitera une évaluation des compétences au sein de l'OTG et une réflexion sur son organisation interne. Il semble préférable d'attendre d'avoir une vision globale avant de se la lancer dans une réorganisation territoriale.

Projet de loi modifiant la loi du 30 novembre 1910 d'introduction dans le canton de Vaud du Code civil suisse

Article premier

Art 97 al. 1 : adopté avec une abstention

Une longue discussion a eu lieu en commission concernant l'emploi des termes « en principe «. A la fin de ces débats, un amendement « *Excepté les cas prévus par l'alinea 1 lettre a, sont confiés à l'OTG les mandats tutélaires présentant à l'évidence les caractéristiques suivantes :*» a été refusé par la commission par 8 « non «, 4 « oui « et 5 abstentions.

Une des difficultés du groupe de travail qui a planché sur le projet était justement de définir de façon précise un cas lourd. Le désavantage de faire une liste des cas considérés comme lourds est que celle-ci n'est ensuite pas extensible. Les termes « en principe « ont donc été choisis afin de conserver une certaine souplesse pour les cas auxquels le groupe de travail n'aurait pas pensé mais qui devraient tout de même être attribués à l'OTG. Il a finalement été précisé que cette souplesse résulte également d'une demande des praticiens. La distinction entre un cas lourd et un cas non-lourd est loin d'être évidente et les Justices de paix doivent pouvoir garder une certaine liberté d'appréciation, ceci à l'avantage des tuteurs privés.

Art 97, al 1 bis(nouveau, amendement de la commission)

Le tuteur/curateur privé ne peut être nommé qu'après s'être vu proposer une formation de base gratuite. Il est veillé à la formation continue du tuteur/curateur.

Il reçoit un dossier de tutelle/curatelle complet et mis à jour comprenant notamment toutes les données financières du pupille.

Cet amendement vise à codifier la pratique actuelle qui veut que les nouveaux tuteurs/curateurs se voient offrir une formation pour pouvoir assumer leur tâche dans de bonnes conditions, dans leur intérêt et surtout dans l'intérêt de leur pupille. Cette formation connaît un bon succès et est appréciée par les participants. Mais, même si cette pratique est courante actuellement, elle n'est malheureusement pas suivie dans tous les cas. Une précision légale est donc nécessaire. L'amendement vise donc à empêcher que le nouveau tuteur/curateur se fasse attribuer une tutelle, souhaite suivre le cours, mais se voie répondre : « les cours sont complets, revenez dans 6 mois «. De tels cas inacceptables risquent fort d'entraver durablement la prise en charge du pupille ainsi que les rapports entre le tuteur et les services de l'Etat. De tels retards peuvent aussi être dommageables aux intérêts du pupille. En effet, c'est souvent lors des premiers mois de la charge de tuteurs que les démarches les plus importantes doivent être effectuées. Il importe donc que les tuteurs privés soient, dès le début de leur mandat, à même de les effectuer correctement et reçoivent pour cela la formation nécessaire. En outre, de tels cas ont pour effet d'entretenir une image très négative de la charge de tuteur. Il faut enfin rappeler que ces formations ne sont pas obligatoires : Le tuteur qui estime disposer déjà de suffisamment de compétences ne doit pas être obligé de suivre une formation qui lui serait inutile.

En outre, cet amendement garantit que le nouveau tuteur reçoive un dossier complet et ne doive pas récolter les données et informations lui-même, ce qui peut être fastidieux, très long et empêche souvent que la prise en charge du pupille se fasse dans de bonnes conditions. De nombreux tuteurs ont ainsi le sentiment d'être « abandonnés « face à une montagne de papiers à réunir et de démarches à effectuer auprès de diverses autorités et/ou institutions et c'est lors de cette phase que le découragement et la colère sont le plus vifs parmi les tuteurs. Comme elle est au début du mandat, elle ne peut que dégrader durablement la prise en charge du pupille et les relations avec les services de l'Etat. Là encore, il s'agit d'une bonne pratique de la Justice de Paix qu'il s'agit de codifier, afin que chaque tuteur puisse en bénéficier. Car, si la transmission des dossiers des pupilles se passe bien dans la grande majorité des cas, il existe malheureusement encore des situations où les tuteurs doivent fournir un travail conséquent en début de mandat parce qu'on ne leur a pas transmis toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de leur tâche. De l'avis de la commission, il est important que, lorsque l'Etat confie une tâche à un simple citoyen, il mette tout en œuvre pour que celui-ci puisse l'assumer dans de bonnes conditions, et ce dès le début.

Ces deux propositions sont de nature à faciliter grandement les prises en charge volontaires, car le tuteur qui sait qu'il sera formé avant sa tâche et recevra un dossier complet et à jour aura plus de chance de ne pas refuser la tutelle qui lui a été attribuée. Il n'y aura donc pas besoin de la lui imposer, la fastidieuse et coûteuse phase d'opposition et de recours pourra être évitée et les intérêts du pupille seront, dès le début de la tutelle, mieux défendus.

Cet amendement, reformulé par le SJL sur la base de propositions de la commission, a été accepté par 9 voix contre 8.

Art. 97, al 1 ter(Nouveau, amendement de la commission)

L'Etat apporte un soutien technique approprié aux tuteurs et curateurs privés

Cet amendement, adopté par la commission à l'unanimité, vise à ancrer dans la loi sur Bureau d'Aide et de Conseil aux tuteurs/curateurs (BAC) et à faciliter les prises en charge volontaires de tutelles. En effet le tuteurs/curateur qui se sait et se sent soutenu par l'administration face à une tâche souvent complexe aura plus de chance de l'accepter de son plein gré, ce qui simplifiera la situation et pour le tuteur, et pour la Justice de Paix et, surtout, pour le pupille.

Cet amendement a été formulé par le SJL sur la base d'une autre proposition émanant de la commission, afin notamment de garantir sa conformité avec le droit supérieur.

Art 97, al 2 : adopté à l'unanimité

Art 97, al 3(nouveau, amendement de la commission)

D'office ou sur requête, la justice de paix examine si les mandats confiés à des tuteurs privés présentent l'une des caractéristiques prévues à l'alinéa 2. Si tel est le cas, elle les attribue sans délai à l'office du tuteur général. A l'inverse, sur requête de l'OTG, la Justice de paix attribue sans délai à un tuteur privé les mandats qui ne remplissent plus aucune des conditions prévues à l'alinéa 2.

Cet amendement a également été accepté à l'unanimité de la commission. Comme pour l'amendement précédent, il s'agit d'une proposition du SJL reformulant les diverses propositions émises par les commissaires et le Conseil d'Etat. Cet amendement vise à également à encourager les prises en charge volontaires de pupille. En effet, le tuteur/curateur serait plus enclin à l'accepter de son plein gré s'il sait qu'il pourrait demander à être déchargé de la tutelle si la situation de son pupille venait à se dégrader fortement au point de n'être plus gérable par un simple citoyen, mais exigerait l'intervention d'un professionnel. En effet, bon nombre de tuteurs/curateurs sont effrayés par l'ampleur de la tâche et craignent d'être dépassés par les événements, en particulier si la situation du pupille venait à se dégrader. Cette disposition, qui s'inscrit dans la logique de la réforme proposée par le Conseil d'Etat est à même de les rassurer.

Article 2

Alinéa 2(nouveau, amendement de la commission, avec l'ajout suivant :)

…. Au plus tard en juin 2013, il présente au Grand Conseil un rapport accompagné des déterminations de l'ordre judiciaire sur les résultats de la deuxième phase des travaux du groupe de travail interdépartemental, en particulier sur le bien-fondé des demandes de mise sous tutelle/curatelle et sur la possibilité d'augmenter la rémunération des tuteurs/curateurs

Cet amendement a été accepté par 8 oui, 7 non et une abstention. Il témoigne de l'intérêt du Grand Conseil d'être informé en détails de la suite des opérations, en particulier sur le suivi de la seconde phase du projet évoquée par le Conseil d'Etat au point 1.2. b) de l'EMPL (évaluation du bien-fondé des demandes de tutelles ; rémunération des tuteurs/curateurs). La commission estime que, puisque ces projets ne seront pas forcément soumis au Grand Conseil parce qu'ils relèvent de la compétence du Conseil d'Etat et de l'OJV, il serait judicieux que le Parlement en soit tout de même informé, étant donné que le dossier des tutelles /curatelles est pour le moins sensible et propre à générer de nombreux débats et interventions parlementaires.

Cette disposition transitoire a été préférée à un postulat de commission demandant un rapport sur la suite des travaux. En effet, un postulat générerait de nouveaux débats, éventuellement un nouveau passage en commission, alors que le contenu du rapport demandé est somme toute assez simple. Cette disposition devrait en outre, de l'avis de la commission, permettre d'éviter la multiplication des objets parlementaires sur la question des tutelles.

La rédaction de cette disposition s'inspire d'une disposition similaire votée dans l'EMPD « Beaulieu « (tiré à part 190).

VOTE D'ENTRÉE EN MATIERE

La commission vous recommande ainsi, à l'unanimité, d'entrer en matière sur le projet de loi.

Projet de loi modifiant le code de procédure civile du 14 décembre 1966.

A l'unanimité, la commission adopte le projet de loi et recommande au Grand Conseil l'entrée en matière.

Examen des rapports, motions, initiatives contenues dans l'EMPL 160

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Christiane Rithener et consorts demandant au Conseil d'Etat d'améliorer et faciliter la gestion des mandats de tuteurs et curateurs

· Par 13 voix pour, 0 oppositions et 3 absentions, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter la réponse au postulat de Mme Rithener

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean-Paul Dudt et consorts « pour que dans le canton de Vaud plus aucun tuteur ou curateur ne soit désigné contre son gré «

· Par 14 voix pour, 2 oppositions et 0 absentions, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter la réponse au postulat de M. Dudt.

Motion Filip Uffer et consorts intitulée- Etre nommé tuteur ou curateur en étant soutenu par l'Etat de manière efficace et désigné de manière équitable (09_MOT_066)

Motion retirée par son auteur

Motion Jean Christophe Schwaab et consorts pour une désignation des tuteurs et curateurs claire, transparente et équitable

Motion retirée par son auteur

Initiative Christiane Jaquet-Berger et consorts demandant de ne pas imposer des curatelles à des citoyens sans leur accord explicite

Des commissaires et le Conseil d'Etat émettent de sérieux doutes quant à la compatibilité de cette initiative avec le droit supérieur, en particulier avec l'art. 382 CC. En outre, le nouveau Code Civil (nCC), dont l'entrée en vigueur est prévue en 2013, n'a pas changé de système et conservé le principe de l'obligation d'accepter une tutelle (devenue « curatelle « dans le nouveau droit, art. 400 nCC). Tant le texte de loi que le message sont d'ailleurs clairs à ce sujet (cf. FF 2006 6682ss). Certes, la quasi-totalité des cantons ne pratiquent pas cette obligation, mais ils ne peuvent ancrer cette pratique dans leur législation. Cette pratique ne peut donc qu'être traduite dans les faits et non en droit, ce qui exige non pas une disposition légale, mais une volonté politique. Or, l'intention du Conseil d'Etat est on ne peut plus claire sur le sujet (cf. point 1.2 de l'EMPL). Il est enfin rappelé que chaque canton est libre de s'organiser pour la désignation de ses tuteurs. Renoncer aux tutelles privées représenterait en outre un coût de 30 millions. Pour éviter de forcer des personnes à accepter des tutelles, le plus simple serait de changer le droit fédéral.

Il a été relevé en commission que l'on pourrait en revanche imaginer une disposition légale qui prévoie que le canton mette en place un service de tuteurs professionnels qui permette d'éviter dans la mesure du possible la nomination de tuteurs privés. Cependant, le tuteur privé ne pourrait pas se référer à une telle disposition pour demander à être déchargé d'une tutelle qui lui aurait été imposée.

Par 7 voix contre 0 oppositions et 9 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil le classement de l'initiative.

Epalinges, le 6 mai 2011.

Le président :
(Signé) Alain Monod

Premier débat

M. Alain Monod, rapporteur : — Je dois à la vérité de vous dire qu'en fait, ce rapport de commission est un rapport rédigé à quatre mains, dans la mesure où notre collègue, M. le député Schwaab, a largement contribué à sa rédaction, au motif ou avec l'idée que plus le rapport serait étoffé, plus rapide serait la discussion au plénum. Puisse la suite de nos débats lui donner raison. Je l'en remercie, quoi qu'il en soit.

Je fais également un bref rappel historique. La commission a commencé ses travaux le 19 mai 2009. Elle s'est très vite rendu compte qu'elle était bloquée dans ses activités, dans la mesure où un groupe interdépartemental constitué de collaborateurs des départements de l'intérieur, de la santé et de l'action sociale, ainsi que l'Ordre judiciaire vaudois, planchait déjà sur la problématique des tutelles et des curatelles. Dès lors, dans un premier temps, nous avons traité exclusivement de la motion Jérôme Christen, tendant à élargir le cercle des personnes pouvant « échapper » à une tutelle ou à une curatelle, ainsi que du postulat de notre ancien collègue Golay qui souhaitait qu'on puisse aller au-delà des 60 ou 65 ans, ou même jusqu'à 70 ans, pour être désigné en tant que tuteur ou curateur. Nous avons traité ces deux points lors d'une séance nous réunissant en plein mois de décembre 2010. Vous avez alors accepté et suivi les conclusions de la commission.

Nous parlons principalement, aujourd'hui, du projet issu du groupe de travail interdépartemental. Aux yeux de certains, ce projet est bon et équilibré, alors que d'autres considèrent qu'il n'est pas suffisamment ambitieux. Certains d'entre vous s'exprimeront probablement tout à l'heure sur ce point. En fait, ce projet s'articule autour de trois axes importants qui sont : l'amélioration de la préparation et de la transmission des dossiers de tutelle ; la suppression des cas lourds attribués à des tuteurs privés, au profit — si j'ose dire — de l'Office du Tuteur général (OTG) ; l'augmentation du défraiement des tuteurs.

Ce projet tient également compte de l'important changement qui devrait survenir, en principe, en 2013, avec l'entrée en vigueur du nouveau Droit fédéral de la protection de l'enfant et de l'adulte ainsi que la révision du Code civil suisse. Je vous invite à entrer en matière et à accepter le projet avec les amendements proposés par la commission.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Jean Christophe Schwaab : — Selon la légende, il a fallu au demi-dieu Thésée le fil d'Ariane pour réussir à s'extirper du labyrinthe, ainsi que nous le rappelait il n'y a pas si longtemps un illustre député, devenu conseiller d'Etat. Il est à craindre que seuls très peu de tuteurs et de curateurs soient issus d'Egée et d'Aethra et qu'ainsi, dans l'exercice quotidien de leur charge, ils ne bénéficient pas de l'intervention de la fille de Minos. Cela a longtemps échappé tant au Conseil d'Etat qu'au Tribunal cantonal. Pendant longtemps, en effet, on a accablé de simples citoyens avec des charges difficiles, voire impossibles à gérer pour le commun des mortels. On a attribué ces charges sans guère se préoccuper de leur effet sur la situation personnelle, familiale et professionnelle des tuteurs. Pendant longtemps, on a appliqué des méthodes choquantes, avec pour principal effet de monter les personnes concernées contre l'Etat.

L'état de la situation est connu, ainsi que les drames, les échecs et les résistances qu'elle provoque. L'abondance des propositions issues des rangs de ce parlement en témoigne, ainsi que l'abondance des réactions au sein de la population, qu'on a pu lire notamment dans la presse ou dans des pétitions adressées aux autorités. On ne peut donc qu'être inquiet du temps mis par le Conseil d'Etat à proposer, enfin, des solutions. Douze ans après le renvoi du postulat de notre ancienne collègue Stucki, neuf ans après le refus de la réponse du Conseil d'Etat, le Grand Conseil est enfin nanti d'un projet sérieux. Il faut dire que le Conseil d'Etat sait faire attendre son public ! Il sait ménager le suspens. Ainsi, dès septembre 2009 — il y a bientôt deux ans — le Conseil d'Etat nous promettait un projet d'ici à la fin de l'année. Peut-être ne parlait-il pas de l'année en cours ? Et s'il a fini par présenter le projet tant promis et tant attendu par les tuteurs, les curateurs et leurs pupilles, il doit toujours au Grand Conseil une réponse à la question écrite des commissaires socialistes, concernant l'utilisation des

listes électorales par les justices de paix pour nommer les tuteurs. Le délai de réponse à cette simple question — et j'insiste sur le mot simple — est échu depuis près d'un an et demi ! Mais nous avons de la compréhension pour un Conseil d'Etat qui, visiblement, tient à appliquer sa stratégie de lenteur prudente jusqu'au bout, y compris pour répondre aux questions consacrées aux tutelles et aux curatelles.

Toujours est-il qu'il valait la peine d'attendre. Le projet du Conseil d'Etat et de son groupe de travail interdépartemental est satisfaisant à bien des égards, comme l'a dit le président de la commission. C'est un pas significatif vers un système des tutelles qui, s'il n'abandonne pas l'idée de nomination contrainte, met du moins tout en œuvre pour que les citoyens sollicités par les justices de paix acceptent les mandats tutélaires de leur plein gré. Il veille à ce que l'intérêt des pupilles soit sauvegardé au mieux. En effet, le simple citoyen sera bien plus enclin à accepter un mandat tutélaire s'il a l'assurance qu'il se déroulera dans de bonnes conditions. Dans les conditions qu'a brièvement évoquées le président de la commission et sur lesquelles je ne reviendrai pas, la charge de tuteur prend un autre sens. Apporter son soutien aux personnes qui ne peuvent s'assumer elles-mêmes ne devrait pas entraîner un chamboulement de la vie familiale et professionnelle, ne devrait pas être une course d'un service à l'autre pour tout simplement se mettre à niveau, bref ne devrait pas pourrir la vie des tuteurs et des curateurs. Nous sommes convaincus qu'avec les nouvelles garanties légales, le nombre d'oppositions à la nomination en tant que tuteur va diminuer, car les personnes concernées sauront d'entrée qu'elles n'ont plus à faire face à une charge insurmontable si elles ne bénéficient pas des compétences et ressources d'un demi-dieu tel que Thésée. Avec les nouvelles conditions, les appels au volontariat que le Conseil d'Etat souhaite renouveler à raison seront certainement couronnées de succès.

Nous sommes convaincus que la stratégie du Conseil d'Etat en matière de tutelles et de curatelles finira par porter les fruits escomptés, à condition toutefois que les moyens nécessaires au renforcement de l'OTG soient alloués. La responsabilité du parlement, comme celle du gouvernement, reste donc engagée à moyen et à long termes, même une fois franchie l'étape de la modernisation de la loi. Le groupe socialiste souligne l'excellent travail de la commission. Le sujet était explosif, comme vous le savez, avec des avis tranchés. Pourtant, la commission a travaillé dans un climat de recherche de solutions consensuelles. Bon nombre d'amendements, vous l'aurez vu, ont d'ailleurs été adoptés à l'unanimité par la commission. Le Conseil d'Etat a également contribué à ce succès, mettant souvent ses compétences juridiques au service de la rédaction d'amendements conformes au droit supérieur.

La commission est parvenue à un excellent compromis, dont il est vrai qu'il était d'autant plus facile à atteindre que le projet initial était bon et ne requerrait que quelques adaptations, visant pour l'essentiel à codifier les bonnes pratiques existantes. En effet, les amendements acceptés par la commission ne sont pas tombés de nulle part. Au contraire, ils se basent sur les bonnes pratiques en cours dans de nombreux endroits du canton et qui permettent que la nomination des tuteurs et curateurs se déroule sur des bases autrement plus consensuelles que dans d'autres régions où les oppositions sont plus nombreuses.

Sur la base de cet excellent compromis, les deux motions socialistes ont pu être retirées. A l'unanimité, le groupe socialiste votera le projet amendé par la commission et rien que ce projet. Je l'ai dit : le compromis est acceptable, pour ne pas dire excellent sur bien des points. Nous ne déposerons donc ni ne soutiendrons aucun amendement et espérons que le plénum en fera autant, qu'il suivra sa commission et soutiendra l'équilibre qu'elle a atteint.

Pour conclure, j'aimerais dire quelques mots de la proposition de renoncer totalement à la nomination de tuteurs privés contre leur gré. On peut regretter — et à titre personnel, je me joins à ces regrets — que le canton de Vaud soit le dernier canton de Suisse qui pratique encore la nomination contrainte pour une tâche qui, à mon avis, devrait relever de la seule responsabilité des pouvoirs publics. Deux éléments, cependant, me poussent à me satisfaire du compromis proposé par la commission. D'une part, le projet est excellent, ainsi que je l'ai déjà dit et je n'y reviens pas. D'autre part et surtout, renoncer formellement à nommer des tuteurs contre leur gré butte très probablement sur l'écueil de la conformité au droit supérieur. Car même si nous sommes les derniers à l'appliquer à la lettre, le droit fédéral est malheureusement très clair. Les cantons ne peuvent pas renoncer formellement à nommer les tuteurs contre leur gré. Le texte légal est limpide et les intentions du législateur également. Ancrer le contraire dans une base légale condamnerait probablement cette dernière à un échec presque garanti devant les tribunaux. On peut certes regretter que la loi fédérale n'ait pas été adaptée au monde moderne et, notamment, au fait que les tutelles ne sont plus uniquement une expression de la solidarité villageoise. Mais il faut accepter la réalité et c'est pour cette raison qu'à regret, je le répète, une grande partie du groupe socialiste n'acceptera pas les propositions visant à supprimer l'obligation d'accepter une charge de tutelle mais s'abstiendra, car il est soucieux de ne pas faire naître de faux espoirs dans la population. Je vous rappelle notre proposition : nous entrerons en matière à l'unanimité et voterons le projet du Conseil d'Etat tel qu'amendé par la commission.

Mme Aliette Rey-Marion : — L'exposé des motifs et projet de loi présenté est un bon projet. Il améliore grandement la situation de certains tuteurs, qui se trouvent parfois démunis devant des dossiers difficiles et complexes. Trois volets principaux de ce projet vont dans le sens de ces améliorations. Premièrement, la préparation du dossier et la transmission des tutelles se fera dans un climat fin et rapide, avec la possibilité d'avoir un appui suivi. Deuxièmement, l'attribution de cas lourds à des tuteurs privés est supprimée. Ces cas seront désormais confiés à l'OTG. Troisièmement, le défraiement des tuteurs est augmenté, dans le but d'améliorer la reconnaissance de leur travail. Avec ces améliorations, les tuteurs volontaires se sentiront appuyés et, de ce fait, se sentiront moins démunis face à certains dossiers. Vous l'aurez compris : je vous encourage à entrer en matière sur cet exposé des motifs et projet de loi.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Le serpent de mer montre enfin sa tête et l'on reparle des tutelles. Il a fallu bien de la patience, tant aux membres de la commission qu'aux membres du Grand Conseil et qu'aux personnes concernées par les tutelles imposées, dans ce canton, jusqu'à cette réponse. Certes, cette réponse contient des éléments positifs. Mais, comme l'ont relevé mes préopinants, l'obligation d'accepter une tutelle reste une spécialité vaudoise, complétée par une autre spécialité consistant à distribuer un nombre de tutelles incroyablement élevé. Savez-vous qu'une grande partie des EMS exige que les futurs résidents soient sous tutelle avant de les accueillir dans leurs murs ? Ce n'est qu'un exemple, mais il y en a d'autres, tel celui des assistants sociaux surchargés qui, eux-mêmes, proposent des tutelles pour les personnes dont ils s'occupent, parce qu'ils ne parviennent plus à gérer ces questions. Ce sont là certains des méandres que rencontrent actuellement les personnes à qui on impose une charge de tuteur. Certains doivent vendre une maison, d'autres liquider un appartement, calmer des pupilles agressifs, malades, ou victimes d'addiction à des drogues, à l'alcool, etc.

Ces choses-là n'arriveront plus, nous promet-on. Les mesures sont prises, que nous saluons d'ailleurs, parce que c'est un réel progrès par rapport à la situation impossible à laquelle nombre de tuteurs nommés contre leur gré doivent faire face et dont ils sont considérés comme responsables. Je pourrais vous citer un grand nombre de cas précis. Par exemple ce tuteur qui, ne sachant pas que lorsqu'un pupille reçoit une prestation complémentaire, il n'a pas à payer 10 % pour les frais médicaux et la franchise. Malgré les questions qu'il a posées à plusieurs reprises, il s'est vu imposer de rembourser lui-même l'argent qu'il n'avait pas pris, mais qu'il avait simplement fait payer par son pupille. Dans d'autres cas, on voit que des tuteurs ont été mis aux poursuites à la place de leur pupille et se trouvent dans l'impossibilité de faire lever cette mise aux poursuites, parce qu'elle ne dépend pas d'un juge de paix ni de personne d'autre que de l'entreprise qui a mis aux poursuites. C'est très compliqué pour les tuteurs dans une telle situation.

Revenons au projet de loi. Pour une fois, certains points positifs existent, qui ont été relevés tout à l'heure. Maintenant, ce qui ne paraît pas encore clair, dans le projet du Conseil d'Etat, c'est la façon dont il va tenter de trouver des tuteurs qui seraient d'emblée, bénévolement, d'accord d'accepter une tutelle, c'est-à-dire un travail social ou civique. Quelle responsabilité prennent les juges de paix lorsqu'ils nomment quelqu'un qui n'est pas d'accord, qui dit lui-même qu'il n'est pas forcément bien placé pour s'occuper de quelqu'un d'autre, ayant lui-même de la peine à s'occuper de ses propres affaires, et que les choses se passent mal ? On ne sait pas qui va prendre cette responsabilité. Normalement, le juge de paix devrait assumer la responsabilité lorsqu'une tutelle n'est pas accomplie de manière correcte parce que la personne n'en a pas la possibilité ou les capacités. En commission, nous avions évoqué la question des justices de paix. Et d'ailleurs, sur la proposition ou le conseil de M. le conseiller d'Etat, nous avions imaginé qu'il pourrait y avoir une intervention de la commission, de façon à s'assurer que, du côté des justices de paix, on a les moyens financiers et en personnel pour pouvoir accomplir le travail de désignation des tuteurs dans de bonnes conditions. Malheureusement, pour une raison qui m'échappe, la commission a renoncé à déposer une telle intervention. M. le conseiller d'Etat nous a dit être lui-même limité par la séparation des pouvoirs — ce que l'on peut comprendre — mais ce n'est pas un frein pour ce Grand Conseil.

Pour cette raison, je me propose d'intervenir ultérieurement, soit par motion, soit par postulat, afin d'assurer que les mesures positives prises actuellement et proposées au vote de ce Grand Conseil puissent se dérouler de la meilleure manière possible. Il n'en reste pas moins que, selon nous, maintenir l'obligation d'accepter une tutelle en fait un travail contraint, ce qui n'est pas acceptable en cette période, d'autant moins que le canton de Vaud est le dernier à imposer ce travail contraint à certains citoyens. Nous y reviendrons ultérieurement. Pour le reste, nous entrons en matière sur la proposition d'amélioration faite par le Conseil d'Etat. Les améliorations sont bienvenues, mais il faut absolument avoir les moyens de les appliquer dans les meilleures conditions possibles pour qu'elles puissent porter leurs fruits. D'une part, il faut tenir compte de bénévoles qui seraient d'accord d'accomplir ce travail sans qu'on le leur impose et, d'autre part, il faut qu'une aide suffisante soit garantie, non seulement après plusieurs mois mais d'emblée, lorsqu'une tutelle est imposée. Des cours et des appuis doivent pouvoir être mis en place immédiatement.

M. Filip Uffer : — Lors du dépôt de ma motion, il y a bientôt deux ans et demi, cela faisait déjà plus de dix ans que l'insatisfaction croissante des citoyens s'était exprimée au sujet du mode de désignation des tuteurs. La patience a des limites, alors j'espère que la mise en œuvre du présent projet sera rondement menée, avec les moyens adéquats. J'éprouve encore quelques doutes sur les moyens qui seront mis en œuvre. Le cas échéant, si l'on s'aperçoit qu'ils ne sont pas suffisants, il faudra rapidement réagir. Je suggère que notre Commission de gestion y veille et l'inscrive à son agenda.

Mais, d'emblée, je vous annonce ma satisfaction, puisque le projet de loi répond globalement à tous les besoins exprimés dans ma motion. J'espère vraiment que, dès à présent, plus aucun cas lourd ne sera confié à des citoyens submergés. J'espère que les citoyens désignés pourront bénéficier d'une formation — de base et continue — adéquate, et qu'ils auront accès, au sein de l'administration, à une personne de référence compétente et immédiatement disponible en cas de difficulté. Et enfin, si la situation d'un pupille devait se dégrader, j'espère que l'évaluation permettrait, en tout temps, d'en revoir l'attribution.

Je tiens à rappeler ici que Pro Senectute Vaud, en collaboration avec l'Association vaudoise d'établissements médico-sociaux (AVDEMS) et d'autres associations, avaient déjà mis sur pied, il y a quelques années, une formation pour tuteurs et curateurs bénévoles qui a eu un large écho. Environ 260 personnes s'étaient inscrites pour cette formation, à la suite d'une simple interview à la radio. A l'évidence, il existe une forte volonté d'engagement de la part de jeunes retraités compétents. Il faut que des conditions-cadres puissent favoriser leur implication bénévole et leur donner un vrai sentiment d'utilité, en plus de la formation et de la reconnaissance. Malheureusement, à l'époque, ces candidats n'ont eu que peu de succès auprès des justices de paix, pour des raisons que je ne comprends toujours pas. J'encourage par conséquent les services qui mettront en œuvre cette loi à réfléchir à la possibilité d'engager des bénévoles, là où c'est possible, avant de désigner des citoyens non volontaires. A l'avenir, je les encourage aussi à rechercher, dans ce domaine, la collaboration avec le monde associatif.

Je tiens finalement à remercier mes collègues de la commission pour leur collaboration, M. le conseiller d'Etat pour son écoute attentive et ses collaborateurs pour leur soutien technique en la matière. Pour toutes les raisons exposées, j'ai décidé de retirer ma motion.

M. Philippe Martinet : — Au nom du groupe des Verts, je vous propose à mon tour d'entrer en matière, sans revenir sur la genèse du dossier, doctement rappelée par Jean Christophe Schwaab. Même si le droit supérieur fédéral règle la question, je tiens à revenir sur la problématique du volontariat versus l'obligation de servir comme tuteur. Du côté des Verts, en effet, nous conduisons depuis longtemps une réflexion sur le « temps citoyen », sur l'engagement de chacune et de chacun au service de la collectivité, selon ses aptitudes et selon différentes modalités, que ce soit dans les comités d'associations, sur les plans politique, civil, voire militaire.

Les Verts sont également conscients que chacune et chacun a de bonnes raisons à invoquer pour se défausser de ce genre d'obligation. Une étude récente a montré une grande différence d'investissement dans le bénévolat entre Suisses alémaniques et Suisses romands, qui n'est pas à l'honneur de notre région. Par contre, en corollaire, il y a le petit miracle quasiment permanent d'un système qui subsiste grâce au surinvestissement d'une minorité d'entre nous.

Dans ce contexte, les Verts saluent le compromis trouvé par le fait de maintenir le principe de la solidarité active, tout en rendant son exercice possible. Je ne reviens pas sur les aménagements concernant les tutelles les plus lourdes, la formation, l'indemnisation, etc. Comme l'a dit notre collègue Filip Uffer, une meilleure utilisation du vivier que peuvent constituer le milieu associatif, pro Senectute, l'Association des vieillards, invalides, veuves et orphelins (AVIVO) et autres associations spécialisées. J'exprime également le souhait que notre Commission de gestion ou la Commission de haute surveillance du secteur de la justice observent comment les justices de paix s'acquittent de la mise en œuvre de cette tâche. Au nom des Verts, je vous propose d'entrer en matière et ensuite de suivre le rapport issu des travaux de la commission.

M. Michel Renaud : — Comme plusieurs de mes préopinants, je vous recommande d'entrer en matière sur ce projet, bien que je conserve quelques soucis. Je peux annoncer mes intérêts, à savoir que j'ai dû assumer une tutelle dans les pires conditions — telles qu'elles sont exprimées dans ce document. J'ai finalement réussi à me libérer, mais uniquement quand j'ai atteint l'âge limite me permettant de le faire. J'aimerais vous dire ce que je crains avant tout. En effet, avec ce projet, nous faisons déjà un pas important permettant d'avancer vers la suite, mais ma crainte est que nous n'ayons pas les moyens nécessaires, actuellement, et qu'en plus, il soit difficile de les obtenir.

Je prends l'exemple de mon cas, car cela permet de définir quelque peu les choses. J'ai hérité d'une tutelle déjà attribuée à un autre tuteur qui ne s'est pas occupé du dossier durant plusieurs années. Lorsque j'ai repris

cette tutelle, j'ai dû commencer à courir pour reconstituer l'ensemble du dossier, alors c'est un des éléments que je trouve positifs dans le projet que nous voyons aujourd'hui. Mon pupille est resté sans revenu pendant près de deux ans. C'était un indépendant qui avait perdu tous ses biens. La situation est devenue terriblement difficile, plusieurs portes étant fermées à l'intérieur même de l'administration. C'est pourquoi j'espère que, transversalement aussi, on travaillera mieux. Effectivement, les documents qui me manquaient, ceux qui m'empêchaient de faire avancer le dossier, venaient de différents services de l'administration et, sur le moment, j'ai trouvé cela assez difficile à accepter. Finalement, lorsqu'on a réussi à me trouver un remplaçant, on a pris un professionnel, un avocat qui a pris ce travail en tant que mandat. Evidemment, c'est une solution qui ne peut pas être appliquée de manière générale. Lorsque j'ai constaté que je n'y arriverais plus dans des délais raisonnables, j'ai essayé de solliciter de l'aide. J'ai plusieurs fois écrit au Tuteur général de l'époque. La principale réponse que j'ai obtenue, c'est qu'à ma place, il n'aurait pas fait mieux que moi ! Alors bon… J'ai donné copie de cette lettre à M. le conseiller d'Etat ici présent, lui demandant son avis. C'est là qu'intervient la problématique de la séparation des pouvoirs, car j'attends toujours, aujourd'hui, une réponse sur ce point. En effet, ce n'est pas si simple et nous sommes dans un domaine dans lequel l'intervention est très difficile.

Dans le contexte déjà exposé et dont j'ai voulu rendre le côté pratique et vécu, il faut aller de l'avant avec ce que l'on nous propose aujourd'hui, qui est un pas très important. Mais nous devrons sans doute revenir sur le sujet pour prévoir les moyens nécessaires, qui restent ma crainte principale.

Mme Christiane Rithener : — J'ai déposé un postulat en 2006. Depuis lors, j'ai suivi toutes les interventions évoquant le sujet des curatelles, tutelles et problèmes y afférant. L'exposé des motifs et projet de loi actuellement à l'étude apporte une réelle amélioration, que je salue, mais ne rappellerai pas, puisque nous en avons déjà parlé. Comme on l'a dit, ce projet est sérieux. Il a été élaboré avec une prudente lenteur, mais il valait la peine de l'attendre. Tout n'est pas résolu pour autant. Si je salue le fait que les cas lourds soient traités par l'OTG, quelle est la définition d'un cas lourd ? D'autre part, que devient une tutelle légère qui, au cours des années, s'alourdit de nouveaux problèmes qui surviennent et transforment la situation en cas lourd ? En l'état actuel, je vous demande bien entendu d'entrer en matière. J'espère que les amendements proposés par la commission seront votés et que le problème sera toujours traité avec l'acuité nécessaire dans ce domaine délicat.

M. Jean-Michel Dolivo : — Le groupe AGT ! entrera en matière sur le projet qui nous est proposé, mais il constate que la montagne a accouché d'une souris. En plus, ce fut un accouchement aux forceps, à l'aide de nombreuses interventions pendant plusieurs années, pour aboutir à une petite amélioration de la situation des tutelles et curatelles dans le canton.

J'aimerais souligner un aspect qui me semble décisif. Une importante question n'est pas réglée par ce projet : l'obligation faite à des tuteurs et curateurs privés d'accepter le mandat qui leur est confié par le juge, même lorsqu'ils ne peuvent pas, n'ont pas les capacités, la volonté, le temps, ou tout simplement n'ont pas les compétences nécessaires pour gérer la situation de leur pupille, même si une formation peut leur être proposée. La réponse donnée à la proposition de ma collègue Christiane Jaquet-Berger, qui abordait la question de l'imposition des curatelles à des citoyens sans leur accord explicite, me paraît très particulière. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat expose qu'il faudrait pour cela une volonté politique. Alors oui, il doit y avoir aujourd'hui, dans ce Grand Conseil, une volonté politique de dénoncer cette obligation totalement obsolète et d'ailleurs contraire aux intérêts des pupilles, parce qu'un curateur ou un tuteur qui ne se sent pas la capacité de prendre en charge un dossier risque de faire ou de ne pas faire des choses qui seraient dans l'intérêt de son pupille. Or cette volonté politique manque et continue à manquer, aujourd'hui, au Conseil d'Etat ou aux conseillers d'Etat en charge de ce dossier. Ainsi, le projet qui nous est proposé fait faire un petit pas en avant à une réforme qui devrait être beaucoup plus audacieuse pour répondre aux préoccupations de la population et aux intérêts des pupilles. C'est bien de ce dernier point qu'il faut partir pour apprécier le projet.

Enfin, je remarque qu'il y a un problème de moyens. On confie certains cas dits lourds à l'OTG et un calcul est effectivement fait concernant le nombre de postes et les moyens à mettre en œuvre pour réaliser ce projet. Je considère que, vu la surcharge que connaît déjà cet office, les moyens discutés ne sont pas à la hauteur de ce qui est nécessaire pour répondre véritablement aux exigences et aux besoins, même si on nous explique qu'il peut y avoir une évolution. On sait très bien qu'il y a actuellement un tel retard dans le domaine qu'on n'arrivera pas à donner à l'OTG les moyens suffisants pour répondre aux situations graves qui peuvent se présenter.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Permettez-moi de commencer par remercier celles et ceux qui ont loué les qualités du projet du Conseil d'Etat, amendé par votre commission. D'emblée, je dis ce que M. le député Schwaab a dit avant moi, à savoir que les amendements proposés par votre commission, auxquels le Conseil d'Etat se rallie, résultent — pour une partie substantielle d'entre eux — de la concrétisation de pratiques déjà existantes à l'OTG et dans les justices de paix. Ces amendements ne dénaturent pas le projet, mais ils consacrent en substance ce qui se fait déjà, de manière très positive.

Il a fallu attendre longtemps — vous avez raison de le souligner les uns et les autres — jusqu'à ce que la réforme substantielle qui vous est proposée voie le jour. Ce n'est pas que le Conseil d'Etat ne souhaitait pas traiter cette question, mais les solutions présentées méritaient d'être construites, sérieuses et pratiques. Je crois pouvoir dire que l'ensemble de l'exposé des motifs et projet de loi qui vous est soumis possède ces trois qualités : un travail sérieux a été fait, qui a engagé deux départements et deux ordres — l'exécutif et le judiciaire — et qui a trouvé sa concrétisation dans les dispositions législatives qui vous sont soumises. On peut toujours estimer qu'on n'en fait pas assez, qu'il faut en faire plus ou qu'il aurait fallu faire autrement, monsieur Dolivo. Mais parfois, il est aussi de bon ton de souligner les pas qui ont été faits et les efforts consentis pour régler les problèmes qui se posent dans notre société. On ne peut pas toujours se plaindre de l'absence de solution au moment où des solutions sont enfin présentées au Grand Conseil pour trouver une concrétisation et alléger le travail des tuteurs privés.

A cet égard, au nom du Conseil d'Etat, je tiens à souligner combien le travail des tuteurs privés est important et à rendre hommage à toutes celles et à tous ceux qui remplissent ce mandat, qui est l'expression de la solidarité entre les personnes qui ont certaines facultés et celles qui en ont peut-être moins. Dans une société, la solidarité ne s'exprime pas uniquement au travers de l'impôt, fût-il progressif. Elle s'exprime également au travers de l'engagement et de l'appui personnel que les uns octroient aux autres. C'est l'expression pratique de l'appartenance à une même communauté, la démonstration que le sort du voisin de palier, de celui qui se trouve en face et qui fait partie de notre communauté, ne nous laisse pas indifférent lorsqu'il rencontre des problèmes, fussent-ils importants. Les tutelles sont l'une des formes de cette expression. Et là, monsieur Dolivo, vous avez raison : s'il ne se trouve pas, au sein du Conseil d'Etat, la volonté de supprimer le caractère imposable des tutelles, ce n'est pas par manque de volonté politique, mais parce que nous tenons à réaffirmer une volonté politique exprimée aux Chambres fédérales, rappelée par M. Schwaab et qui est incontestable : les tutelles sont une expression de la solidarité. Elles doivent être préservées et, le cas échéant, elles doivent être imposées, comme d'autres formes de solidarité sont imposées dans notre société. Pour prendre un exemple, il y a le service militaire, ou l'imposition, pour prendre un autre exemple. Il s'agit là aussi d'expressions de la solidarité qui sont imposées. Si vous voulez supprimer le service militaire, peut-être déposerez-vous une motion en ce sens ; si vous voulez supprimer le caractère obligatoire de l'impôt, je me réjouis beaucoup de lire votre texte à cet égard.

J'aimerais, maintenant, répondre à quelques questions précises. Après l'expérience vécue qu'il vient de décrire, M. Renaud dénonce l'absence de collaboration de l'ensemble des services de l'Etat dans la transmission des renseignements. Dans le projet de loi présenté, nous avons précisément prévu une obligation faite aux services de l'administration de concourir à la bonne facture des tutelles et, donc, à la transmission des éléments nécessaires à l'accomplissement des mandats tutélaires. C'est expressément l'une des dispositions prévues.

Quant à M. Schwaab, au-delà des compliments que j'avoue n'avoir pas espérés — comme quoi c'est également un des effets de l'attente du projet et je m'en réjouis — , la question qui reste en suspens est celle de l'utilisation des fichiers politiques pour trouver des tuteurs. Il est vrai que, formellement, vous n'avez pas encore obtenu de réponse. Celle-ci est en rédaction à l'Ordre judiciaire, naturellement en charge des justices de paix et de la désignation des tuteurs. Mais vous avez reçu une réponse orale, en commission, puisque vous avez posé exactement la même question à Mme la présidente du Tribunal cantonal, qui vous a répondu de manière tout à fait précise. Vous avez obtenu la réponse orale ; certes, vous ne l'avez pas encore sous forme écrite, mais elle viendra. Mais je crains que cette réponse ne suscite guère de surprise chez vous, puisque son contenu vous est déjà connu.

Enfin, je tiens à remercier les différents intervenants pour avoir appelé l'entrée en matière de leurs vœux et pour le fait que, sur un sujet aussi difficile et politiquement sensible, il semble se dégager une volonté très large en faveur des propositions du Conseil d'Etat. C'est dans l'intérêt du projet, dans celui des tuteurs privés, ainsi que de celles et de ceux qui sont placés sous tutelle ou curatelle. Finalement, c'est dans l'intérêt de la solidarité que les uns et les autres membres de notre société se doivent mutuellement. Je vous remercie d'entrer en matière.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Tout à l'heure, monsieur le conseiller d'Etat n'est pas intervenu sur la façon très aléatoire dont les personnes sont choisies pour être désignées tuteur « volontaire ». Or si, en commission, comme tous les autres membres, j'ai bien entendu Mme la présidente du Tribunal cantonal affirmer qu'elle avait dû remettre les justices de paix à l'ordre en leur disant que l'utilisation des listes électorales n'était pas adéquate pour le choix des tuteurs, on a pourtant pu entendre à la Radio romande, à peine deux mois plus tard, un assesseur déclarer clairement, en substance, qu'il utilisait bien entendu les listes électorales, car cela prouvait que les gens inscrits sur ces listes avaient le souci du bien commun ou un esprit civique. Par conséquent, monsieur le conseiller d'Etat, je crains que la réponse que M. Schwaab a pu entendre oralement ne corresponde pas vraiment à la réalité de ce qui se pratique. La façon de choisir les tuteurs reste encore fort mystérieuse et je crains que les listes électorales ne continuent à être une des bases du choix.

Vous n'avez pas non plus répondu, monsieur le conseiller d'Etat, lorsque je vous ai demandé quelle était la responsabilité des tuteurs, par exemple s'ils commettent une erreur, comme cela peut arriver à chacun, par ignorance ou par maladresse, ou lorsque leur pupille est mis aux poursuites et qu'ils se retrouvent eux-mêmes mis aux poursuites ? Ce sont des cas que l'on continue à rencontrer relativement souvent ; j'en ai cités quelques-uns en commission. Dans de tels cas, on voit bien que l'Etat est tout à fait incapable d'intervenir pour apporter une aide quelconque, en ce qui concerne les poursuites, par exemple, alors qu'il s'agit d'une erreur de l'administration ou d'une entreprise. En revanche, lorsqu'un tuteur est prié de rembourser parce que, par sa faute, son pupille a payé une participation qu'il n'aurait pas dû payer parce qu'elle est normalement à la charge de l'Etat, alors là, on voit que le tuteur se trouve tout à fait seul pour se défendre, considéré comme responsable de ce qu'il a pu décider ou ne pas décider pour son pupille. Dans ce cas-là, il n'a l'appui de personne et ne trouve pas plus d'aide auprès de l'OTG que de la justice de paix. De tels cas montrent à quel point la responsabilité est conjointe lorsque l'on désigne un tuteur. Dans le cas d'un juge de paix qui a désigné un tuteur pas très compétent et qui le fait aussitôt savoir, si le juge persiste et impose la tutelle, mais qu'il y a ensuite des dégâts, qui est responsable ? Est-ce le tuteur, considéré comme négligent par la justice de paix, ou est-ce la justice de paix qui n'a pas su faire le bon choix ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je m'inscris en faux quant au fait que, lorsqu'un tuteur privé connaît des difficultés dans l'accomplissement de son mandat, il serait laissé seul au bord de la route. Non, le « Bureau d'aide et conseil aux tuteurs, conseils légaux et curateurs privés » existe et remplit cette fonction. Son rôle sera ancré dans la loi ; c'est l'un des amendements que j'évoquais tout à l'heure, qui consacre dans la loi les pratiques actuelles. Le bureau que j'évoque fonctionne aujourd'hui et il fonctionne même bien. Les échos que nous en avons sont extrêmement positifs. Nous faisons d'ailleurs la promotion de ce bureau auprès des tuteurs et des curateurs privés, leur disant que ce bureau et ses employés sont à leur écoute et qu'ils sont là pour les aider.

Maintenant, je ne peux pas *in abstracto* répondre à la question de la responsabilité. Cela dépend naturellement de chaque cas. Y a-t-il eu faute ou non, et s'il y a eu faute, a-t-elle été commise par un tuteur privé ou s'agit-il plutôt de la faute de celui qui a, par exemple, envoyé un commandement de payer à la mauvaise personne ? Dans de tels cas de figure, les dispositions régissant les actes de poursuites s'appliquent naturellement. Ce problème n'est pas spécifique aux tutelles, mais à celui qui reçoit un commandement de payer, qu'il soit tuteur ou non, alors qu'il n'en est pas le destinataire réel. Je ne puis donc pas vous répondre de manière catégorique sur la question de la responsabilité. Les tribunaux le font et il s'agit de voir, au cas par cas, qui a commis l'erreur qui, le cas échéant, a causé un préjudice aux pupilles.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise par 99 voix contre 2 avec 3 abstentions.

Le débat est interrompu.

La séance est levée à 16 h 55.

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Annexe à l'objet (375)

MAI 2011 **RC-375**

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES AFFAIRES EXTERIEURES

chargée d'examiner les objets suivants :

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à ratifier le Concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP

et des fondations de Suisse occidentale

et

Projet de loi modifiant le Code de droit privé judiciaire vaudois

La Commission s'est réunie le 29 mars 2011 à la salle des Armoiries pour examiner les objets susmentionnés. Elle était composée de Mmes Christine Chevalley, Claudine Dind, Aliette Rey-Marion et MM. Dominique Richard Bonny, François Cherix, Frédéric Haenni, Denis-Olivier Maillefer, Pierre-Alain Mercier, Michel Miéville, Gabriel Poncet, Michel Renaud, Vassilis Venizelos, Eric Walther, Pierre Zwahlen, vice-président, et du rapporteur président soussigné.

La séance s'est tenue en présence de M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, Chef du Département de l'intérieur (DINT), accompagné de M. Dominique-Michel Favre, Directeur de l'Autorité de surveillance des fondations du Canton de Vaud. Mme Stéphanie Bedat, secrétaire de la Commission thématique des affaires extérieures s'est chargée de la prise des notes de cette séance. Nous tenons à remercier toutes ces personnes pour leur précieuse collaboration aux travaux de la Commission.

I. Introduction

En préambule, le Président de la Commission rappelle que la présente séance porte sur l'étape de ratification et qu'il s'agit dès lors de se positionner en faveur ou contre le projet d'accord, mais qu'il n'est à ce stade plus possible de formuler d'éventuels amendements. Ce travail a déjà fait l'objet de la prise de position d'une commission interparlementaire ad hoc, composée de délégations des parlements des cantons du Jura, de Neuchâtel, de Vaud et du Valais. Présidée par le soussigné, elle s'est réunie le 22 novembre 2010 et le 10 janvier 2011.

La délégation vaudoise était composée de M. Gabriel Poncet (président), de Mmes Anne-Marie Depoisier et Christiane Jaquet-Berger, et MM. Dominique Richard Bonny, Mario-Charles Pertusio, Eric Walther et du soussigné. Elle s'est réunie le 4 décembre 2010.

La Commission interparlementaire a présenté plus de 20 amendements au projet présenté.

M. le Conseiller d'Etat indique que les Conseils d'Etat des cantons concernés par ce concordat ont tous accepté de reprendre l'intégralité de ces amendements. Il rappelle aussi que ce Concordat résulte d'une part de changements introduits dans le droit fédéral, qui imposent aux cantons des réformes en matière de surveillance LPP. La nouvelle loi fédérale prévoit en effet que les autorités de surveillance soient des établissements de droit public, dotés de la personnalité morale, qui ne sont soumis à aucune directive dans l'exercice de leurs fonctions. La Suisse occidentale sera donc contrainte d'adapter le statut juridique de la plupart des autorités de surveillance. Il est ici rappelé qu'il existe en Suisse centrale (UR, SZ, NW, OW, ZG, LU) et en Suisse orientale (TG, SG, AR, AI, GR, GL, TI) deux entités intercantonales presque identiques au présent projet de concordat.

D'autre part, la prise de conscience des risques notablement plus élevés encourus par les caisses de prévoyance aujourd'hui a entraîné un besoin accru de surveillance. Partant, les cantons de la Suisse romande ont décidé d'étudier la mise sur pied d'une autorité de surveillance intercantonale. Leurs réflexions ont débouché sur le présent projet de concordat. Les commissions des affaires extérieures des cantons du Valais et du Jura ont approuvé à l'unanimité le projet de concordat. Dans les deux cantons, il sera soumis prochainement au parlement pour ratification. Dans le canton de Neuchâtel, la procédure est moins avancée. Néanmoins, il est prévu que le premier conseil d'administration du nouvel établissement se réunisse à la fin du mois de septembre afin de respecter les délais fixés par la Confédération. Le Conseil d'Etat neuchâtelois a informé qu'il entendait confier également la surveillance des fondations "classiques" au nouvel établissement cantonal.

L'entrée en vigueur de ce concordat, selon les dispositions fédérales, est fixée au 1 er janvier 2012.

II. Discussion générale

Plusieurs membres de la Commission saluent cette coordination intercantonale permettant de renforcer la structure professionnelle de contrôle des fondations, tout spécialement celle de prévoyance professionnelle.

A la question des effets de l'intégration des fondations "classiques" du canton de Vaud, M. le Conseiller d'Etat répond que cette intégration fait sens du point de vue des économies d'échelle, des compétences et de l'organisation, d'autant plus que le siège du futur organe intercantonal sera vaudois. Il relève également que cet organe comptera environ 18 collaborateurs, ce qui facilitera l'indépendance et le renouvellement régulier des réviseurs.

A la question des raisons qui conduisent le canton de Genève à ne pas adhérer à ce concordat, M. le Conseiller d'Etat répond que ce canton a actuellement la taille critique pour fonctionner seul. Cependant, la tendance actuelle est au regroupement des institutions LPP. Il rappelle encore que le concordat proposé permet à d'autres cantons intéressés dans le futur d'y adhérer.

M. le Président de la délégation vaudoise à la Commission interparlementaire mentionne que cette dernière a, lors de ses travaux, interpellé le Conseil d'Etat au sujet de la portée réelle de la responsabilité de l'Etat au travers de son délégué au sein du Conseil d'administration de l'organe de surveillance intercantonal. Le Conseil d'Etat avait alors répondu que, selon les dispositions de l'art. 19,

al. 3, "[…] le canton du siège de l'institution de prévoyance répond solidairement, avec l'établissement intercantonal, des actes illicites commis par les membres et collaborateurs de ce dernier. […] En résumé, les membres du conseil d'administration de l'établissement intercantonal ne répondront pas directement des éventuels actes illicites qu'ils pourraient commettre, seul l'établissement ou le canton du siège de l'institution de prévoyance concernée pouvant être recherchés par le lésé. Quant à la responsabilité du canton, elle ne dépend pas de la présence ou non d'un membre du Conseil d'Etat au sein du conseil d'administration de l'établissement." (Courrier du Conseil d'Etat à la commission interparlementaire du 5 janvier 2011)

Suite à une question sur l'évolution des émoluments, qui devront couvrir les coûts de la surveillance, il est répondu qu'existe deux barèmes, l'un pour les fondations dites classiques et l'autre pour les fondations LPP. Pour ces dernières, et plus particulièrement celles situées dans le canton de Vaud, les émoluments risquent d'augmenter d'environ 10%. Les autres cantons devront également adapter les montants qu'ils demandent actuellement. Le travail et la qualité des prestations du futur organe seront cependant mieux assurés par les compétences supplémentaires mises à disposition par ce cadre intercantonal.

III. Conclusion

A l'unanimité, la Commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur cet Exposé des motifs et projet de décret et, à l'unanimité, recommande d'autoriser le Conseil d'Etat à ratifier le Concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale.

A l'unanimité, la Commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur cet Exposé des motifs et projet de loi et, à l'unanimité, recommande de voter les modifications proposées du Code de droit privé judiciaire vaudois.

Ndlr:

Après cette séance, le Conseil d'Etat a nanti le président de la Commission, et par ce dernier les membres de celles-ci, de l'omission dans le projet de décret des règles de transfert du personnel actuel de l'Autorité de surveillance des fondations du Canton de Vaud auprès de la nouvelle autorité de surveillance que sera l'organe intercantonal.

En effet, les postes de l'actuelle autorité de surveillance des fondations seront supprimés au plus tôt le 31.12.2011. Dans le cas présent, tous les collaborateurs se verront proposer un poste au sein de la nouvelle structure, équivalent à celui qu'ils occupent actuellement, sans péjoration salariale. A noter encore que, de par la loi sur le chômage, un collaborateur qui, dans le cas d'espèce refuserait le transfert, ne se verrait pas indemnisé au motif qu'il refuserait une proposition de poste jugée comme convenable au sens de la loi (art. 62 LPers).

Dans ce cadre, le Conseil d'Etat a décidé, dans sa séance du 4 mai 2011, de faire usage de l'article 137 al. 4 de la loi sur le Grand Conseil, qui lui donne le droit de proposer des amendements et sous-amendements en séance plénière. Il sera ainsi proposé de compléter l'exposé des motifs (ch. 4.4) et le projet de décret d'adhésion (art. 3) au concordat concernant le transfert du personnel.

Glion, le 10 mai 2011.

Le président :
(Signé) *Laurent Wehrli*

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 160

Séance du mardi 14 juin 2011

Présidence de Mme Claudine Wyssa, présidente

Sommaire

Dépôts

Interpellations *524*
Motions *525*
Postulats *525*
Résolution *526*

Communication

14 juin, 40 ans de droit de vote des femmes *526*

Heure des questions du mois de juin 2011 (HQU_JUIN_11) 526

Interpellation François Brélaz – Jusqu'à quand le Conseil d'Etat va-t-il tolérer le marché aux esclaves de Malley ? (11_INT_514)

Développement – texte déposé *529*
Développement en plénum *530*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 12'000'000.- pour financer en 2011 les investissements périodiques des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public (378)

Rapport de la commission *530*
Premier débat *531*
Deuxième débat *532*

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative populaire
« Ecole 2010 : sauver l'école »
et
Exposé des motifs relatif au projet de loi sur l'enseignement obligatoire
et
Projet de décret
ordonnant la convocation des Electeurs aux fins de se prononcer sur
— l'initiative populaire « Ecole 2010 : sauver l'école » et
— la loi sur l'enseignement obligatoire (contre-projet du Conseil d'Etat)
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les motions
— Doris Cohen-Dumani et consorts concernant les horaires préscolaires et scolaires
et l'accueil des écoliers ;
— Odile Jaeger Lanore pour une scolarisation obligatoire dès l'école enfantine ;
— Rémy Pache et consorts visant à la modification de la loi scolaire, article 47 ;
— Jean-Marie Surer et consorts au nom des groupes radical, libéral et UDC –
Pour davantage de respect et de sérénité au sein de l'école publique
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats
— Fabienne Freymond Cantone pour que l'Etat contribue à l'harmonisation des horaires scolaires
(motion transformée en postulat) ;
— Francis Thévoz pour une généralisation de l'apprentissage de l'anglais ;
— Catherine Labouchère et consorts demandant un accès au « Bilinguisme pour tous » ;
— Marcel-David Yersin et consorts pour des degrés 7/8/9 de la scolarité obligatoire à
deux voies de formation ;
— Fabienne Freymond Cantone pour promouvoir la filière maths-sciences-techniques
dans le canton de Vaud ;
— Christine Chevalley et consorts au nom des groupes radical, libéral et UDC –
La transparence sur l'école actuelle et sur celle de demain :
un préalable indispensable à toute réforme du système scolaire vaudois
et
Réponse du Conseil d'Etat aux interpellations
— Pierre-Yves Rapaz relative à l'application du 1er alinéa de l'article 5 de la loi scolaire
du 12 juin 1984 ;
— Nicolas Morel relative au contrôle des établissements d'enseignement privés
et
Réponse du Conseil d'Etat à la détermination suite au rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Philippe Paréaz visant à modifier la LS afin de permettre aux autorités scolaires de mieux prévenir, lutter et sanctionner les actes de violence qui peuvent se produire dans le milieu scolaire (336)

Suite des débats *533*

Exposé des motifs et projets de
— décret autorisant le Conseil d'Etat à ratifier le concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale
et
— loi modifiant le Code de droit privé judiciaire vaudois (375)

Deuxième débat *539*

Exposé des motifs et projets de lois
− sur l'archivage (LARCH)
et
− modifiant la loi du 19 septembre 1978 sur les activités culturelles (348)

Deuxième débat *540*
Troisième débat *542*

Exposé des motifs et projet de loi
sur l'organisation policière vaudoise
et
Projets de lois modifiant
– la loi du 17 novembre 1975 sur la police cantonale (LPol)
– la loi du 3 décembre 1940 sur la police judiciaire (LPJu)
– la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC)
– la loi du 25 novembre 1974 sur la circulation routière (LVCR)
et
Projet de décret sur le financement de la réforme policière
et
Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur
– la motion Josiane Aubert et consorts «concernant la loi-cadre pour une police coordonnée»
– le postulat Roger Saugy «demandant au Conseil d'Etat un rapport sur le statut réel des membres des divers corps de police municipaux et cantonaux de ce canton»
– le postulat Olivier Gfeller et consorts «demandant au Conseil d'Etat la création d'une charte de déontologie pour la Police cantonale»
– la motion Ada Marra et consorts «Pour une police transparente»
et
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Béatrice Métraux «Quels coûts pour quelle police ?» (384)

Rapport de la commission *543*
Premier débat *543*

Exposé des motifs et projets de lois modifiant
– la loi du 30 novembre 1910 d'introduction dans le canton de Vaud du Code civil suisse (LVCC)
– le Code de procédure civile du 14 décembre 1966 (CPC VD) (361)

Suite du premier débat *554*

Annexe à l'objet (384) 557

La séance est ouverte à 14 heures.

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Fabrice De Icco, François Debluë, Elisabeth Delay, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Sylvie Progin, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Claude-Alain Voiblet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (145)

Sont absent-e-s : 5 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mme et M. Anne Décosterd, Nicolas Mattenberger. (2)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Au sujet de la réponse à la pétition « Pourquoi séparer les enfants de leur papa ? » : un monument de mauvaise foi ou l'art de se moquer du Grand Conseil ? (11_INT_515)

 Crassier, le 13 juin 2011.

 (Signé) Serge Melly

2. Bactérie E.coli et primeurs, quelles incidences sur la production vaudoise ? (11_INT_516)

 Carrouge, le 14 juin 2011.

 (Signé) Marc-André Bory

3. Les bénéfices de la BNS sont perdus pour les cantons ; quelle est maintenant la suite de l'histoire ? (11_INT_517)

 Crissier, le 14 juin 2011.

 (Signé) Michaël Buffat

4. Gestion des « hooligans » lors de manifestations sportives sur sol vaudois. (11_INT_518)

Rovray, le 14 juin 2011.

(Signé) José Durussel

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motions

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, les motions suivantes ont été déposées :

1. Pour la création d'un observatoire permanent de la profession médicale dans le canton. (11_MOT_135)

 Gland, le 14 juin 2011.

 (Signé) Catherine Labouchère et 23 cosignataires

2. Demandant au Conseil d'Etat de légiférer afin d'interdire les publicités idéalisant ou dégradant les femmes sur l'espace public. (11_MOT_136)

 Lausanne, le 7 juin 2011.

 (Signé) Sandrine Bavaud et 29 cosignataires

3. Visant à garantir l'égalité salariale entre hommes et femmes par le biais d'une commission tripartite. (11_MOT_137)

 Cheseaux-sur-Lausanne, le 14 juin 2011.

 (Signé) Michèle Gay Vallotton et 30 cosignataires

Ces motions seront développées ultérieurement.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, les postulats suivants ont été déposés :

1. Demandant une intensification de la mise en oeuvre du Plan pour l'égalité adopté par le Conseil d'Etat en 2004. (11_POS_250)

 Lausanne, le 14 juin 2011.

 (Signé) Cesla Amarelle et 23 cosignataires

2. L'Etat doit payer les entreprises dans les 30 jours. (11_POS_251)

 Genolier, le 14 juin 2011.

 (Signé) Olivier Feller et 56 cosignataires

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Résolution

En vertu de l'article 136 de la loi sur le Grand Conseil, la résolution suivante a été déposée :

Concernant le réaménagement des horaires CFF Romandie 2013 et en particulier la desserte des villes de Nyon, Morges et Yverdon. (11_RES_047)

Morges, le 14 juin 2011.

(Signé) Raphaël Mahaim
et 38 cosignataires

Cette résolution sera développée ultérieurement.

Communication

14 juin, 40 ans de droit de vote des femmes

La présidente : — La commémoration des 40 ans du droit de vote des femmes méritait les dix minutes de retard avec lesquelles nous commençons cette séance. Vous l'avez peut-être entendue grâce aux nombreux coups de sifflets retentissant sur la place de la Riponne. Dans le cadre de cette manifestation, la Ville de Lausanne offre à chacun un apéritif sur cette même place dès 17 heures.

Heure des questions du mois de juin 2011 (HQU_JUIN_11)

Département de la sécurité et de l'environnement

M. Alexis Bally : — *En 2009, j'avais déposé une interpellation sur le sujet des taxes incitatives, interpellation qui posait certaines questions sur l'état d'avancement des études sur ces taxes. Etaient notamment évoquées les taxes dans les domaines suivants : utilisation des STEP et rejets d'eau polluée, imperméabilisation des sols, ce qui est directement lié à l'aménagement du territoire, consommation d'eau, utilisation du gravier.*

L'interpellation en question était inscrite au point 6 de l'ordre du jour du 28 avril 2009. Jusqu'ici, elle n'a pas reçu de réponse. De plus, je n'en ai pas trouvé de traces dans la liste des objets en attente. Aussi, je me permets la question suivante : La non-réponse dans les délais habituels est-elle 1a conséquence d'un oubli ou du non-achèvement d'études très fouillées sur ce sujet ? Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour sa réponse.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — J'aimerais d'abord rassurer M. le député : le Conseil d'Etat porte toute l'attention nécessaire à son interpellation. Le gouvernement est soucieux de la bonne santé de l'environnement du canton, comme en témoigne le dernier rapport sur l'état de l'environnement 2011. Les choix faits par notre canton au cours des années écoulées portent leurs fruits et les différentes politiques publiques mises en place apportent des résultats réjouissants.

Pour revenir à votre interpellation, je confirme que des études ayant trait à l'introduction de taxes incitatives sont toujours en cours. Un approfondissement de la question a été rendu nécessaire afin d'envisager des alternatives à ces taxes. En effet, vous ne l'ignorez pas, l'introduction de taxes supplémentaires suscite de fortes résistances dans tous les domaines, et cela dans différents milieux, y compris les communes. Prenons l'exemple du transport du gravier. Cette question est très complexe, car elle fait appel à plusieurs spécialités, notamment en matière d'aménagement du territoire, de transports, mais aussi de fiscalité. Malgré ces difficultés, les discussions avec le Bière-Apples-Morges (BAM) sur le transport du gravier se poursuivent et elles sont constructives.

Je reste convaincue que des solutions pragmatiques seront trouvées, comme ce fut le cas, par exemple, dans la lutte contre les micropolluants. Le Grand Conseil a d'ailleurs donné le feu vert à un crédit de 2,1 millions qui permettra à notre canton de faire œuvre de pionnier dans ce domaine. Je rappelle que la fiscalité écologique figure dans le programme de législature. Votre interpellation n'est donc pas oubliée. Elle est en cours de traitement.

M. Alexis Bally : — Je remercie la conseillère d'Etat pour sa réponse. Je n'ai pas de question supplémentaire, mais je reviendra sur le sujet de l'imperméabilisation des sols, notamment parce qu'il s'agit d'une mesure importante en matière d'aménagement du territoire.

Département des infrastructures

M. André Marendaz : — *Le Grand Conseil a accepté un crédit d'étude n°2 de 4'950'000 francs pour financer les études complémentaires en vue de la construction de la nouvelle liaison RC 177 entre le pôle de développement de Vufflens-la-Ville/Aclens et la jonction routière de Cossonay sur les communes d'Aclens, Vufflens-Ia-Ville et Penthaz.*

Dans son arrêt du 5 octobre, la Cour de droit administratif et public a accepté les recours de plusieurs opposants. L'acceptation de ce recours reposait en particulier sur le dossier, qui ne contenait aucune indication sur l'emprise de la route sur les surfaces d'assolement (SDA) ni sur une éventuelle compensation en cas d'emprise sur de telles surfaces. Or il importe que les autorités cantonales compétentes analysent de façon détaillée l'emprise du projet sur les surfaces d'assolement et les possibilités de compensation, et pondèrent de façon globale et détaillée, les différents intérêts en cause, conformément aux articles 1 et 3 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et de l'Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT).

Les communes de Vufflens-Ia-Ville et Penthaz ne veulent lever leurs oppositions à l'installation de nouvelles grandes entreprises dans ce secteur que si elles ont la garantie de la construction de cette route d'accès. C'est pourquoi je me permets de poser au Conseil d'Etat la question suivante et de renseigner le Grand Conseil :

Où en est la suite de ce dossier en rapport à la décision de la Cour de droit administratif et public concernant les surfaces d'assolement ?

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Merci à M. Marendaz de poser cette question concernant un dossier qui, vu de l'extérieur, pourrait donner l'impression d'être enlisé. Il n'en est rien. En effet, dans son arrêt, la CDAP a annulé toutes les décisions liées à l'approbation du projet routier, soit la levée des oppositions, la décision finale de l'étude d'impact environnemental et l'approbation du Département des infrastructures. Elle a aussi annulé l'autorisation de défrichement donnée par le Service des forêts, de la faune et de la nature (SFFN) et les décisions du syndicat d'amélioration foncière contre lesquelles vingt-trois oppositions avaient été déposées, toutes ces démarches étant coordonnées avec la procédure dite décisive.

Concernant les surfaces d'assolement, la compensation complète des emprises du projet sur ces surfaces est difficile parce que les communes de Vufflens-la-Ville et de Penthaz ne sont pas surdimensionnées en zones à bâtir en regard des définitions posées dans la mesures F12 concernant les surfaces d'assolement dans le Plan directeur cantonal. Il est en revanche important de souligner qu'une compensation partielle est déjà effectuée par la déconstruction de tronçons de routes existantes, à hauteur de 0,8 ha environ. J'ai donc sollicité les communes afin de trouver des compensations éventuelles supplémentaires. Une étude est en cours afin de répertorier de façon exhaustive l'ensemble des surfaces qui pourraient servir de compensation et de définir, avec les communes, la possibilité de les prendre en compte. Dans la mesure où un solde non compensé devait subsister, le canton serait amené à utiliser la marge de manœuvre cantonale telle que définie par la fiche F12 du Plan directeur cantonal.

Suite à cette démarche, et sur la base d'un rapport ad hoc, les autorités intimées, à savoir le SFFN et la Commission de classification du Syndicat d'amélioration foncière, pourront rendre leur nouvelle décision. Le Département des infrastructures, pour sa part, par l'intermédiaire du Service des routes, se chargera de notifier, simultanément à la nouvelle décision finale, la levée individuelle des oppositions, l'approbation du Département des infrastructures et l'autorisation de défrichement.

Il en résulte, monsieur le député, le calendrier suivant — c'est, je crois, ce qui vous intéresse :

- d'ici mi-août de cette année au plus tard : notification des nouvelles décisions ;

- décembre 2011 : le projet routier pour lequel le Grand Conseil a accordé un crédit complémentaire d'étude de 4,95 millions sera définitif ;

- début 2012 : appel d'offres pour les travaux auprès des entreprises ;

- dans le courant du premier semestre 2012 : le projet de décret sollicitant du Grand Conseil le crédit d'ouvrage devrait être déposé devant vous ;

- les travaux préparatoires, notamment les fouilles archéologiques qu'il faudra conduire pourront dès lors, et si tout se passe bien, démarrer en 2013, les travaux principaux de construction routière s'étalant à ce moment-là sur la période 2014-2015.

Voilà pour l'état du dossier.

M. André Marendaz : — Je remercie le conseiller d'Etat et j'ajoute une simple remarque : le conseiller d'Etat dit que c'est aux communes de compenser les surfaces d'assolement, alors que ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'un Plan directeur cantonal ; je m'étonne de ce renvoi aux communes. Il me semble que c'est au canton de compenser.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Même si ce n'était pas une question, je relève que le Tribunal cantonal, par sa Cour de droit administratif et public, a simplement demandé que cette problématique des surfaces d'assolement soit examinée de manière complète et qu'il soit examiné, notamment avec les communes directement intéressées par cette route — qui, en quelque sorte, est une route de contournement —, si elles pourraient éventuellement apporter leur pierre à l'édifice.

M. Pierre Zwahlen : — *Le Grand Conseil a transmis au Conseil d'Etat le postulat en faveur d'achats publics équitables en 2008 déjà. Trois ans plus tard, malgré quelques relances informelles, le silence gouvernemental s'épaissit. Dans l'intervalle, des communes et cantons ont montré leur souci de respecter les conventions de l'Organisation internationale du travail, d'éviter l'exploitation d'enfants, notamment dans leur politique d'achats. Le chef du Département des infrastructures avait lui-même suggéré, en son temps, de compléter dans ce sens les critères qu'applique l'Etat.*

Quand donc le gouvernement entend-il répondre d'achats publics équitables, portant égard aux normes internationales du travail ?

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Il convient d'abord de préciser que le Grand Conseil n'a renvoyé le postulat de M. Zwahlen au Conseil d'Etat que le 15 septembre 2009, ce qui limite, sans toutefois l'excuser, le retard pris pour répondre. Néanmoins, suivant en cela l'Agenda 21 du programme de législature du Conseil d'Etat, l'administration cantonale vaudoise a entrepris certaines actions qui vont clairement dans le sens du postulat, consistant à poursuivre la valorisation et l'amélioration de sa politique d'achats équitables et à promouvoir cette démarche auprès d'autres acteurs, au premier rang desquels figurent les communes vaudoises. Le rapport sur ce postulat sera terminé cet automne.

Parmi les actions entreprises par l'administration, on peut citer la collaboration, renforcée depuis 2007, entre la centrale d'achats de l'Etat de Vaud et l'Unité de développement durable (UDD). Aujourd'hui, en effet, de nombreuses fournitures et appels d'offres intègrent d'ores et déjà les principes du développement durable, par exemple l'utilisation généralisée du papier recyclé ; le choix des fournisseurs selon des critères responsables lors de leur évaluation ; la formation des acheteurs de la centrale d'achats à la démarche d'achats responsables pour l'appliquer au quotidien ; enfin, la participation de l'UDD à la réalisation du *Guide des achats professionnels responsables, publié récemment, en juin 2010. Ce guide est utilisé depuis lors par la centrale d'achats et par d'autres servi*ces acheteurs de notre administration.

Concrètement, ces actions ont débouché sur des appels d'offres réalisés selon les principes du développement durable. Premier exemple : depuis 2010, le matériel informatique acheté par plusieurs cantons, organismes et entreprises publiques et parapubliques de Suisse romande répond à la fois à des critères écologiques et à des exigences de responsabilité sociale ; en collaboration avec l'UDD du canton de Vaud, le partenariat des achats informatiques romands, le bien nommé PAIR, a précisé les critères écologiques et développé les exigences de responsabilité sociale dans son appel d'offres 2010-2011, avec un impact qui va au-delà des seules fournitures de l'administration cantonale et qui s'étend à l'échelle romande.

Deuxième exemple, en 2011, le Centre cantonal d'entretien des véhicules a revu les critères environnementaux dans l'appel d'offres des véhicules légers, en collaboration avec l'UDD. Cette première expérience prenant notamment en compte l'étiquette énergétique permettra à l'avenir de renforcer encore ces principes. Enfin l'UDD est en train de mettre sur pied une formation sur les achats responsables. Elle sera basée sur l'utilisation du guide et sera dispensée en automne 2011 à l'intention des services acheteurs de l'administration cantonale vaudoise, des collectivités publiques et des organisations parapubliques.

En conclusion, même si le Conseil d'Etat n'a en effet pas encore répondu au postulat, il a entrepris de nombreuses actions dans ce sens — ce qui, je l'espère, satisfera M. le député Zwahlen.

M. Pierre Zwahlen : — Je salue naturellement les efforts de l'administration et notamment ceux de la centrale d'achats, qui répondent à des critères responsables et environnementaux. J'attire l'attention sur le fait que mon postulat

portait aussi sur des critères liés à l'exploitation dans des pays du sud, lesquels me semblent encore peu présents dans la réponse — satisfaisante sur d'autres points — de M. le conseiller d'Etat.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — J'insiste sur le fait que les approvisionnements en provenance de pays où des pratiques sociales peu recommandables existent sont principalement les équipement électroniques et informatiques. Sur ce point particulier, le dernier grand appel d'offres qui porte sur des dizaines de millions de francs d'approvisionnement a très clairement et explicitement pris ces conditions sociales en considération pour l'adjudication de ces marchés.

Interpellation François Brélaz – Jusqu'à quand le Conseil d'Etat va-t-il tolérer le marché aux esclaves de Malley ? (11_INT_514)

Développement – texte déposé

Récemment une émission de «Temps Présent» consacrée au travail au noir et à l'exploitation des personnes engagées évoquait une station service du quartier de Malley à Lausanne comme point de rassemblement.

Voulant en savoir plus, je suis allé vers cette station service lundi 23 mai à 5h45. Plusieurs personnes étaient déjà présentes dans l'attente d'une éventuelle embauche. A 6h, un véhicule de la police lausannoise arrive jusque vers les colonnes d'essence mais repart immédiatement. Un certain nombre de voitures arrivent pour engager des esclaves et je compte notamment 7 véhicules de la même entreprise de ferraillage. Selon mes investigations, cette entreprise est inscrite au Registre du commerce comme Sarl au capital de 20'000 francs. Le site internet de la Fédération vaudoise des entrepreneurs nous apprend qu'elle est membre de cette association.

Le travail au noir a les conséquences suivantes : pertes de recettes pour l'Etat et les assurances sociales, distorsion de la concurrence entre les entreprises et entre les travailleurs, suppression du droit des travailleurs à des prestations des assurances sociales, sous-enchère salariale et exploitation des travailleurs.

Lors de l'émission de TV sus-mentionnée, un travailleur affirmait être payé 14 francs de l'heure. D'autre part, dans la même émission, un ancien patron d'une entreprise de ferraillage déclarait avoir fermé boutique car les prix proposés ne permettent pas de payer les ouvriers selon les tarifs prévus par la CCT.

A mon retour de Malley, faisant quelques recherches, je tombe sur un article du journal *Le Temps* qui relate les dires du syndicat Unia affirmant que deux tiers des ouvriers du ferraillage ne seraient pas en règle.

Dans ce contexte, je me permets de poser les questions suivantes :

1. L'exécutif affirme vouloir lutter contre le travail au noir. Estime-t-il disposer d'assez de personnel, y compris dans les commissions tripartites, pour exercer une pression suffisante sur tous les milieux économiques, secteur du ferraillage y compris ?
2. Force est de constater que la traque du travail au noir n'est pas dissuasive : certains acteurs se laissent tomber en faillite ou changent de raison sociale mais continuent de travailler dans l'illégalité. Y a-t-il un suivi de ces moutons noirs ?
3. Les amendes infligées ne devraient-elles pas être revues à la hausse ?
4. Lorsque qu'une entreprise a recours au travail au noir et que cela se sait, le Conseil d'Etat pourrait-il systématiquement demander au Département des finances de passer au crible la déclaration d'impôt de celle-ci ?
5. Y a-t-il une collaboration significative avec la Fédération vaudoise des entrepreneurs en vue de traquer le travail au noir ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses que je souhaite obtenir dans le délai légal de trois mois.

Souhaite développer.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 7 juin 2011.

(Signé) François Brélaz

Développement en plénum

M. François Brélaz : — Voici quelques années, j'étais à Prague. Un ami m'a dit que si j'allais à tel endroit, je verrai le marché aux esclaves. J'y suis allé. Sur une place, des groupes de travailleurs provenant d'anciens pays du bloc soviétique attendaient d'être embauchés « au noir » pour un ou plusieurs jours et j'ai été choqué par cette situation. Ayant appris par *Temps présent*, une émission de la Télévision suisse romande, qu'il y avait à Malley une station-service qui servait de point de recrutement pour des travailleurs engagés de manière illicite, je me suis senti obligé d'aller y faire un tour. Il est vrai que la loi suisse n'empêche pas l'engagement à la journée mais, pour une personne engagée pour un ou quelques jours seulement, on ne me fera pas croire que les charges sociales sont payées, même si cette personne est en situation régulière. Je suis donc allé à la station-service de Malley le 23 mai, tôt le matin, et j'ai notamment répertorié sept véhicules de la maison FBA Ferraillage. Lors de la séance du 24 mai, une interpellation a été déposée. Toutefois, peu après son dépôt, un membre du Bureau m'a dit qu'elle devait être soumise au préposé à la protection des données, car des numéros de plaque d'immatriculation y figuraient et j'avoue avoir été quelque peu contrarié. Pour moi, la protection des données sert essentiellement à cacher des échecs, des choses négatives, voire délictueuses. Or, dans le contexte de Malley, les conducteurs qui embarquent les « esclaves » bénéficient de la présomption de culpabilité autant que d'innocence ; en effet, le syndicat UNIA affirme que deux tiers des ferrailleurs ne sont pas en règle. Donc, le 23 mai, j'ai retiré mon interpellation et c'est ce qui m'amène à vous soumettre aujourd'hui un texte épuré. Je souhaite que la lutte contre le travail illicite, surtout dans le bâtiment, soit conduite dans un esprit de dissuasion et je rappelle que cette lutte est une préoccupation du Conseil d'Etat. Du reste, M. le conseiller d'Etat Mermoud l'a rappelé jeudi passé lors de l'assemblée de GastroVaud.

Je souhaite obtenir une réponse dans le délai légal de trois mois et vous communique une dernière information : ce matin, entre 5 h 45 et 6 h 30, pas moins de neuf véhicules de FBA Ferraillage sont venus chercher du monde !

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 12'000'000.- pour financer en 2011 les investissements périodiques des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public (378)

Rapport de la commission

La Commission thématique de la santé publique (CTSAP) s'est réunie le 12 avril 2011.

Etaient présent-e-s : Mmes Catherine Roulet (présidente), Christa Calpini, Edna Chevalley. MM. Maximilien Bernhard, Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Philippe Jobin, Philippe Martinet, Philippe Modoux, Stéphane Montangero, François Payot, Jean Christophe Schwaab, Philippe Vuillemin et Filip Uffer. Excusé : M. Bernard Borel.

Représentants du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : M. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, M. Marc Weber, Chef ad intérim du Service de la santé publique, Mme Marie Peillod, Architecte au sein du SSP.

Débat d'entrée en matière

Compte tenu de l'entrée en vigueur, début 2012, des nouvelles dispositions fédérales en matière de financement des soins hospitaliers par l'introduction de tarifs comprenant une part destinée au financement des investissements, le présent décret devrait constituer le dernier en matière d'investissements périodiques (IP) en faveur des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public. Eventuellement, un EMPD complémentaire sera présenté pour financer, en 2011 encore, des IP lourds. Dans le nouveau système, les hôpitaux gèreront eux-mêmes leurs investissements, le Conseil d'Etat ne se prononçant que sur les investissements importants, de nature structurelle ou stratégique. Dans ce but, et afin de garder le contrôle, une adaptation de la LPFES devra être soumise au Grand Conseil dans le deuxième semestre de cette année.

Le chef du DSAS rappelle que les IP font l'objet d'une procédure d'évaluation serrée par des commissions mixtes (représentants du SSP et des hôpitaux de la FHV), et que la demande dépasse d'environ deux fois les ressources allouées !

Lecture de l'exposé des motifs

(Sont mentionnés uniquement les points ayant donné lieu à commentaires)

1.3.1 – Procédure de sélection des investissements périodiques

Les investissements classés en priorité 1 (justifiés et prioritaires) doivent répondre notamment au critère « générer des économies «. Pour l'instant toutefois, aucune demande n'a été enregistrée (et *a fortiori* acceptée) concernant des panneaux solaires engendrant des économies dans les dépenses d'énergie. A titre plus général, un EMPD (334) relatif à des IP extraordinaires, comprenant des investissements concernant l'efficacité énergétique mais aussi des investissements d'autres natures, a été soumis et accepté par le Grand Conseil l'année passée. De plus, en la matière, fait débat la question juridique de savoir si les investissements visant des économies d'énergie constituent pour l'Etat des charges liées ou non. Enfin, en raison du changement à court terme du système de financement hospitalier, ne peuvent en l'espèce être pris en considération que des projets dont les dépenses peuvent être engagées en 2011.

Les hôpitaux vaudois connaissent déjà le paiement des prestations au moyen de forfaits par cas (APDRG). Aussi, seule une adaptation est nécessaire au SwissDRG, adapté des GermanDRG. Il reste que l'introduction dans les tarifs d'une part destinée au financement des investissements implique qu'un hôpital relativement neuf et à forte activité recevra beaucoup d'argent par rapport à ses besoins en investissement, tandis qu'un hôpital relativement vieux et à activité plus faible recevra des moyens insuffisants par rapport à ses besoins en investissement. Cette situation constitue un problème qui pourrait éventuellement être réglé par la mise en place, par les établissements, d'un pot commun pour financer leurs investissements. Le Conseil d'Etat pourrait aussi juger de la situation de chaque établissement et de ses besoins, au moment de l'allocation des budgets globaux. Quoi qu'il en soit, dans le nouveau système, la possibilité subsistera pour l'Etat de soutenir un établissement pour des raisons de politique régionale.

Un député fait remarquer à ce propos que la logique des DRG consiste fondamentalement à pousser à la fermeture des hôpitaux non rentables, quels qu'ils soient. Le chef du DSAS ne conteste pas la nécessité de procéder aux concentrations qui s'imposent. Seule la méthode fait débat : planification rationnelle ou mécanismes de financement que partiellement maîtrisés par le Canton ?

1.4 – Investissements périodiques 2011

Grâce à une liste détaillée distribuée en séance, (manquait dans l'EMPD d'origine), les commissaires ont pu constater que les IP attribués portaient sur des appareillages médicaux (4,8 millions environ) et des équipements techniques (2,6 millions environ) directement utiles aux prestations fournies par les établissements plutôt que sur la conservation ou le développement du patrimoine immobilier. Pour les hôpitaux de la Riviera et du Chablais, il est prévu que les appareils encore en état soient transférés, le moment venu, dans le nouvel établissement sis à Rennaz.

Il est encore précisé que les IP attribués sont remboursés aux établissements sur présentation de la facture, d'une preuve de paiement de la facture et du bon de livraison ou du procès-verbal de fin de travaux.

Lecture du projet de décret

Article 1 : accepté par la commission à l'unanimité.

Article 2 : accepté par la commission à l'unanimité.

Article 3 : accepté par la commission à l'unanimité.

Article 4 : formule d'exécution.

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération le décret.

Le Mont-sur-Lausanne, le 4 mai 2011.

La présidente:
(Signé) Catherine Roulet

Premier débat

Mme Catherine Roulet, rapportrice : — Au vu des nouvelles dispositions fédérales qui entreront en vigueur en 2012, ce décret sur les investissements périodiques est l'avant-dernier d'une longue série. Il en restera encore un à traiter sur les investissements lourds.

Dans le nouveau système de 2012, les hôpitaux gèreront eux-mêmes ces investissements, financés grâce aux recettes tarifaires perçues par chaque établissement. Le Conseil d'Etat ne se prononcera que sur les investisse-

ments importants de nature structurelle ou stratégique. Avec un tel système, un hôpital neuf à forte influence risque de recevoir beaucoup d'argent tandis qu'un autre, plus ancien et à l'activité plus faible, aura moins de moyens à disposition, ce qui pourrait d'ailleurs être insuffisant par rapport à ses besoins. Ce problème devrait être géré par la création d'un pot commun ; le Conseil d'Etat pourrait aussi juger les situations à l'occasion des budgets globaux. Un commissaire a d'ailleurs fait remarquer que cette logique des RG, c'est-à-dire des systèmes de financement, consiste à pousser à la fermeture des hôpitaux non rentables.

Pour en revenir au décret, les commissaires ont tous et toutes constaté que ces investissements périodiques portaient sur des appareils médicaux et des équipements techniques. Les appareils qui doivent être installés dans les hôpitaux de la Riviera seront transférés dans le nouvel hôpital situé à Rennaz. C'est à l'unanimité que la commission vous recommande de prendre en considération ce décret.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Christa Calpini : — Comme l'a dit la présidente de la commission, les investissements périodiques (IP) prévus portent sur des appareillages médicaux et des équipements nécessaires au bon fonctionnement de plusieurs hôpitaux vaudois. Au nom du groupe radical, je vous demande d'accepter ce décret.

M. Philippe Jobin : — Rien de très cosmique, dirai-je. C'est le dernier IP que nous avons à examiner sous la forme d'un exposé des motifs et projet de décret. Les dépenses sont prévues au plus juste du prix. Dans ces conditions, le groupe UDC recommande d'adopter le projet de décret tel que présenté.

Mme Catherine Roulet, rapportrice : — Je signale encore que les articles ont tous été acceptés à l'unanimité par la commission et n'ont posé aucun problème.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Mme Catherine Roulet, rapportrice : — Comme ce projet de décret n'a posé aucun problème, je demande le deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des deux tiers (1 avis contraire et 2 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 112 voix sans avis contraire ni abstention.

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative populaire
« Ecole 2010 : sauver l'école »
et
Exposé des motifs relatif au projet de loi sur l'enseignement obligatoire
et
Projet de décret
ordonnant la convocation des Electeurs aux fins de se prononcer sur
— l'initiative populaire « Ecole 2010 : sauver l'école » et
— la loi sur l'enseignement obligatoire (contre-projet du Conseil d'Etat)
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les motions
— Doris Cohen-Dumani et consorts concernant les horaires préscolaires et scolaires et l'accueil des écoliers ;
— Odile Jaeger Lanore pour une scolarisation obligatoire dès l'école enfantine ;
— Rémy Pache et consorts visant à la modification de la loi scolaire, article 47 ;
— Jean-Marie Surer et consorts au nom des groupes radical, libéral et UDC –
Pour davantage de respect et de sérénité au sein de l'école publique
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats
— Fabienne Freymond Cantone pour que l'Etat contribue à l'harmonisation des horaires scolaires (motion transformée en postulat) ;
— Francis Thévoz pour une généralisation de l'apprentissage de l'anglais ;
— Catherine Labouchère et consorts demandant un accès au « Bilinguisme pour tous » ;
— Marcel-David Yersin et consorts pour des degrés 7/8/9 de la scolarité obligatoire à deux voies de formation ;
— Fabienne Freymond Cantone pour promouvoir la filière maths-sciences-techniques dans le canton de Vaud ;
— Christine Chevalley et consorts au nom des groupes radical, libéral et UDC –
La transparence sur l'école actuelle et sur celle de demain :
un préalable indispensable à toute réforme du système scolaire vaudois
et
Réponse du Conseil d'Etat aux interpellations
— Pierre-Yves Rapaz relative à l'application du 1er alinéa de l'article 5 de la loi scolaire du 12 juin 1984 ;
— Nicolas Morel relative au contrôle des établissements d'enseignement privés
et
Réponse du Conseil d'Etat à la détermination suite au rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Philippe Paréaz visant à modifier la LS afin de permettre aux autorités scolaires de mieux prévenir, lutter et sanctionner les actes de violence qui peuvent se produire dans le milieu scolaire (336)

Suite des débats

Projet de décret ordonnant la convocation des Electeurs aux fins de se prononcer sur
— l'initiative populaire « Ecole 2010 : sauver l'école »
— la loi sur l'enseignement obligatoire (contre-projet du Conseil d'Etat)

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 75 voix contre 3 et 31 abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Doris Cohen-Dumani et consorts concernant les horaires préscolaires et scolaires et l'accueil des écoliers

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur : — La commission unanime a accepté le rapport du Conseil d'Etat sur cette motion, estimant qu'on avait entièrement répondu aux préoccupations de la motionnaire.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Odile Jaeger Lanore pour une scolarisation obligatoire dès l'école enfantine

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur : — La commission unanime a accepté le rapport du Conseil d'Etat sur cette motion.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Rémy Pache et consorts visant à la modification de la loi scolaire, article 47

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur : — Compte tenu de la rédaction de l'article 39, alinéa 5, la commission unanime a accepté le rapport du Conseil d'Etat sur cette motion.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Jean-Marie Surer et consorts au nom des groupes radical, libéral et UDC –
Pour davantage de respect et de sérénité au sein de l'école publique

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur : — La commission a examiné attentivement cette question. Elle a considéré que, compte tenu de l'ampleur des questions soulevées, le projet répondait globalement à la motion et, par 12 voix pour et 5 abstentions, la commission a accepté le rapport du Conseil d'Etat sur cette motion, même si, je le répète, nous admettons que toutes les réponses n'ont pas été données formellement à cette motion.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Marie Surer : — Le président de la commission vient de le dire, certaines réponses n'ont pas été apportées clairement dans ce rapport du Conseil d'Etat sur ma motion et dans le texte accepté aujourd'hui par le Grand Conseil.

Deux éléments me semblent importants — et j'aimerais, madame la conseillère d'Etat, qu'on en reparle le moment venu —, qui, repris dans la loi sur le personnel, notamment au niveau du soutien au corps enseignant. Vous avez estimé que cette affaire serait reprise dans la loi sur le personnel. Nous serons donc extrêmement vigilants sur le fait que cela se réalise comme vous l'avez annoncé.

Le deuxième élément est le devoir d'exemple des enseignants : vous affirmez, au point 1.6 du chapitre 3.1 Rapports du Conseil d'Etat sur les motions, que ces éléments seront repris dans la nouvelle loi sur le personnel enseignant. Nous serons donc extrêmement vigilants également sur la réalisation de cette promesse.

Je reviens sur un dernier point : le problème de la présence obligatoire aux réunions des parents. Vous vous souvenez qu'en deuxième débat, j'avais déposé un amendement à l'article 125, qui était le suivant : « Ils assistent aux séances d'information collective. » Le Grand Conseil a refusé l'aspect obligatoire, mais il a accepté mon amendement, faisant ainsi un pas dans le sens de l'obligation. J'estime qu'on aurait pu aller plus loin en la matière. C'est pourquoi je m'abstiendrai pour le vote sur ma motion. Mais je reconnais que les principaux points ont été globalement relevés et repris dans le projet accepté aujourd'hui par le Grand Conseil.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé avec un certain nombre d'abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Fabienne Freymond Cantone pour que l'Etat contribue à l'harmonisation des horaires scolaires (motion transformée en postulat)

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur : — La postulante — il s'agissait d'une motion transformée en postulat — a estimé que la réponse lui convenait. La commission unanime a accepté le rapport du Conseil d'Etat sur ce postulat.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Francis Thévoz pour une généralisation de l'apprentissage de l'anglais

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur : — Contrairement à ce qui figure dans le rapport du Conseil d'Etat, il faut considérer que ce postulat est « traité » et non pas « classé ». Avec cette correction, la commission unanime a accepté le rapport du Conseil d'Etat sur ce postulat. Je vous invite à faire de même.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Catherine Labouchère et consorts demandant un accès au « Bilinguisme pour tous »

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur : — La commission a constaté avec regret que le fossé entre Suisses allemands et Suisses romands a tendance a s'accentuer. Elle a aussi considéré que, dans ce domaine, on pouvait sans doute mieux faire, notamment par des échanges entre la Suisse alémanique et la Suisse romande ou par un renforcement de l'enseignement de l'allemand. Au final, par 12 voix et 5 abstentions, la commission vous invite à accepter le rapport du Conseil d'Etat sur ce postulat.

La discussion est ouverte.

Mme Catherine Labouchère : — Si je peux comprendre le pragmatisme de la réponse du département, je regrette que la question des langues, et notamment de l'apprentissage de l'allemand, ne devienne pas un sujet central. En effet, il est vrai que les relations, notamment avec nos collègues alémaniques, sont trop souvent oubliées, voire mal comprises, souvent pour des questions de langue. Je souhaite vraiment que l'on puisse réfléchir à ces questions. Il est vrai que c'est complexe à mettre en place sur le plan pratique, j'en suis consciente, mais il faudra bien un jour empoigner ce problème, qui est un véritable casus politique. Plus les jeunes Romands apprendront l'allemand, plus forte sera la cohésion entre les différentes parties du pays. Il est dommage que les différentes parties de notre pays doivent maintenant recourir à l'anglais pour se comprendre. Cela dit, il faut être pratique et se rallier à certains arguments mais, pour ma part, je maintiendrai ma demande, car il faut continuer à être extrêmement vigilant sur cette question.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé avec un certain nombre d'abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Marcel-David Yersin et consorts pour des degrés 7/8/9 de la scolarité obligatoire à deux voies de formation

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur : — Comme précédemment, s'agissant du postulat Francis Thévoz, le rapport du Conseil d'Etat est entaché d'une erreur de plume. On devrait lire que le postulat est « traité » et non pas « classé ». En ce sens, à l'unanimité, la commission a accepté le rapport du Conseil d'Etat sur ce postulat. Je vous invite à en faire de même.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Fabienne Freymond Cantone pour promouvoir la filière maths-sciences-techniques dans le canton de Vaud

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur : — Suite à une discussion nourrie et consciente de la problématique s'agissant des filières scientifiques et mathématiques, on constate que, malheureusement, il y a peu de vocations dans de domaine. Il faudrait sans doute renforcer les orientations professionnelles et les appuis dans ce domaine. Au final, la commission, par 4 voix contre 3 voix et 10 abstentions, a penché dans le sens du rapport du Conseil d'Etat sur ce postulat.

La discussion est ouverte.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Je relève ce titre de la rubrique « Temps fort » du journal *Le Temps :* « Cruel manque de personnel qualifié ». Ce titre concerne les branches suivantes : machines, banques, technologies de l'information, chimie, microtechnique, construction, gros-œuvre, ingénieurs-conseils. Dans tous ces domaines, on constate déjà un manque de personnel qualifié. Et l'on n'a encore rien vu : le développement de notre pays, de notre canton, nous demande de bâtir, de construire, de maintenir la qualité et la quantité de nos ressources humaines dans nos diverses entreprises actives, par exemple dans la pharma, la biotechnologie, l'information et j'en passe, vont l'amplifier. Pour faire face à cela, il faut des gens formés. Or le nombre de jeunes inscrits dans les filières techniques a quasiment stagné depuis 1990. Il faut donc motiver les jeunes à embrasser les carrières scientifiques et techniques ; et c'est bien sûr dans les quinze premières années de vie que tout se détermine. C'est durant cette période qu'un enfant se décide à suivre une formation scientifique ou technique.

Oui, le rapport du Conseil d'Etat dit qu'il est conscient du problème et qu'il a d'ailleurs fait rajouter des heures de maths et de sciences à la grille horaire. Pour le reste, il laisse à celles et ceux qui en ont la motivation la liberté d'organiser des journées portes ouvertes de sensibilisation aux branches en question, chacun dans son coin. Si la solution de recherche de personnel hautement qualifié à l'étranger est actuellement très prisée — près de 40% des personnes immigrées ont à leur arrivée une formation de niveau tertiaire —, il est clair qu'il faut aussi agir ici et anticiper ; c'est notre rôle de politiciens et nous pouvons avoir une influence dans ce domaine.

Il faut davantage de jeunes formés dans les branches scientifiques et techniques — et plus de femmes. Au vu des chiffres que je vais citer, c'est évident : s'il y a 53% de filles dans les classes VSB, il y en a 33% en maths-physique, 82% en italien. Dans les apprentissages, 72% de filles sont dans le domaine du travail social et de l'orientation, 66% dans le commerce, 3% dans les véhicules à moteur, 2% en électricité, 4% en électronique. Dans les HES, les jeunes filles sont 87% dans la santé, mais 6% en technique et informatique ! A l'EPFL, la proportion de femmes est de 27% pour la volée 2009-2010. Ces chiffres restent stables. Le rapport du Conseil d'Etat le met en exergue. De même, en comparaison internationale, les filles sont nettement sous-représentées dans les filiales maths-sciences-techniques dans notre canton.

Mon postulat demande une chose simple : qu'on se penche sur la question, qu'on établisse des pistes. C'est possible de le faire sans un interventionnisme étatique qui a pu faire peur à certains. M. Marcos Rubinstein, professeur à la HES d'Yverdon-les-Bains, dit qu'il espère qu'on dépassera la complaisance créée paradoxalement par l'existence de la loi sur l'égalité et qu'on arrivera à une sensibilisation suffisante dans les faits pour que chacun et chacune puisse faire son choix de métier sans en biffer certains d'office par des a priori. Mme Farnaz Moser, directrice du Bureau de l'égalité de l'EPFL, dit que notre société a besoin d'ingénieurs et de scientifiques pour faire face aux défis qui nous attendent, que la pleine participation de femmes dans les domaines scientifique et technologique est indispensable pour le développement de la société et que la promotion des sciences auprès des jeunes, et notamment auprès des jeunes filles, doit s'intégrer dans un programme à large échelle. Mme Collet, chargée d'enseignement et d'éducation à l'Université de Genève dit qu'une politique volontariste passe impérativement, à son sens, par une formation des acteurs et actrices du changement avec, en tête, les enseignants, mais aussi les directeurs d'école, du cycle, du poste obligatoire, les autres intervenants pédagogiques, etc. Enfin, le canton de Thurgovie a employé un délégué maths-sciences-techniques pour améliorer la fréquentation de cette filière.

C'est seulement avec des objectifs clairs, avec une coordination et un suivi qu'on peut faire avancer les choses. Bref, au vu de ces constats, partagés d'ailleurs par le Conseil d'Etat, je le répète, il est impossible d'accepter sa réponse au postulat qui, à l'époque, avait été accepté à la quasi-unanimité du Grand Conseil lors de son renvoi au gouvernement.

Non, il ne s'agit pas de se renseigner auprès du Bureau de l'égalité sur les expériences faites à l'extérieur du canton. Il faut se bouger, il faut une vision, pour que notre canton puisse améliorer la fréquentation des filières

scientifiques. Merci de dire non à la réponse du Conseil d'Etat à ce postulat. Cette réponse ne dit rien et ne développe rien.

Mme Sylvie Villa : — Permettez-moi de soutenir la position de Mme la députée Freymond Cantone. Vous savez que je travaille dans la formation d'ingénieurs HES. Je suis ainsi aux premières loges pour constater, d'une part, la désaffection des candidats et des candidates dans les filières de formation d'ingénieurs et, d'autre part, combien les Suissesses peinent à intégrer ces filières de formation. Pour la HEIG-Vd d'Yverdon-les-Bains, qui offre neuf filières *bachelor* et deux filières *master* dans le domaine de l'ingénierie, c'est avec plaisir que nous avons constaté une augmentation des effectifs féminins de 2 à 12% en moins de 10 ans ! Mais il ne faut pas croire que cela s'est fait sans mesures concrètes. Je me tiens à votre disposition pour vous expliquer quels moyens ont été mis en œuvre. Je souligne que la grosse majorité de ces quelque cent cinquante femmes formées ces dernières années sont des étrangères de deuxième génération, c'est-à-dire ayant fait leur formation obligatoire en Suisse, mais dont les parents y sont arrivés récemment ! Nous avons aussi des étrangères arrivées en Suisse pour leur formation tertiaire. Mais, pour le moment, nous comptons très peu de femmes d'origine suisse depuis plusieurs générations.

Que devons-nous invoquer ? Des différences génétiques ? Ou, plus pragmatiquement, moins de freins culturels, moins de préjugés quant au choix des métiers pour les femmes ? Ne perdons pas de vue que les ingénieurs contribuent énormément à la qualité de la vie : l'eau, l'électricité, les moyens de transports, de communication, les techniques chirurgicales, thérapeutiques, la protection de l'environnement — les ingénieurs incarnent tout cela ! Nous ne pouvons donc qu'oeuvrer pour que des jeunes de plus en plus nombreux s'enthousiasment pour ces métiers. Pour cela, il faut raviver le goût pour les maths, les sciences, les techniques ; il est vraiment dommage de négliger le potentiel des femmes.

Revenons au rapport du Conseil d'Etat. Non seulement on n'y trouve aucune prise de position par rapport au nombre insuffisant de jeunes intéressés par les carrières scientifiques et techniques, mais encore, pour ce qui concerne le taux insuffisant de filles qui se forment dans ces domaines, le rapport dit ceci : »Il n'en demeure pas moins qu'en comparaison internationale, la Suisse connaît des différences plus marquées dans les choix professionnels des filles et des garçons et surtout des différences de compétences (littéraires pour les filles, scientifiques pour les garçons). […] sans doute parce que les filles estiment devoir prendre une plus grande part aux tâches éducatives et ménagères, elles ont tendance à choisir, aujourd'hui encore, des métiers qui leur paraissent plus compatibles avec une vie familiale future. Pour échapper à ces stéréotypes, il y a donc lieu de prendre des mesures pour une promotion plus active des femmes dans les domaines scientifiques et techniques, en accord et en collaboration avec le Bureau de l'Egalité. » Une déclaration d'intention, c'est tout !

Le rapport de la commission dit qu'il n'appartient pas à l'école de transformer la société, que cela pose des problèmes de choix individuels en matière d'orientation scolaire. Ah bon ? Pourquoi, dans ce cas, n'éprouvons-nous pas de difficulté à imposer le numerus clausus, par exemple, dans certaines filières de formation ? Pourquoi donc n'encouragerions-nous pas les jeunes vers des voies qui leur offriraient de belles perspectives d'améliorer notre cadre de vie ? Bien sûr, c'est un sujet délicat et assez complexe. Et alors ? Avons-nous peur de prendre en main notre avenir ? Car c'est de cela qu'il s'agit : assurer une relève suffisante d'ingénieurs formés en Suisse et garantir une plus-value grâce à la diversité. Comme nous y invite la postulante, refusons le rapport du Conseil d'Etat et demandons au Conseil d'Etat de revenir avec une vision entreprenante et courageuse. Je compte sur votre compréhension.

M. Philippe Vuillemin : — Inversement, cette diatribe suppose, en bonne égalité, d'être comprise également pour les carrières où il n'y a pas assez d'hommes et trop de femmes — ce qui empêcherait le parapublic de fonctionner, selon le tract du SSP.

Je note que l'enfant n'embrasse pas toujours la filière — je n'ai pas dit la carrière — professionnelle de ses parents. J'observe que les femmes qui ont des carrières scientifiques, et ayant parfois des postes du plus grand intérêt, n'ont pas de descendance… parce qu'elles ont pu ou souvent voulu consacrer leur temps à une formation exigeante. Dès lors, c'est assez compliqué de transmettre à sa fille son intérêt à être mathématicienne. Pourquoi suis-je si concret ? Parce qu'il est inutile de reprocher au département de ne pas être concret alors que les deux interventions précédentes, bien que tout à fait remarquables, n'ont proposé aucune mesure pouvant être mise en place dans ces quinze prochains jours pour faciliter la rentrée scolaire.

J'observe que les diatribes et postulats déposés ne sont que les très dignes — bien entendu — suites des mêmes proses que votre serviteur a déjà entendues alors qu'il était au gymnase, puis à l'Université et depuis qu'il mène sa carrière politique. Depuis 1970, tout le monde est bien d'accord sur le fait qu'on n'en fait pas assez. Dès lors, j'aimerais savoir : est-ce que, depuis quarante et un ans, on ne fait strictement rien ? Ou bien, depuis quarante et un ans, n'a-t-on pas de solution ? Ou avons-nous oublié, tout simplement — car le monde

politique est oublieux — les nombreuses choses tentées, dont on aura sûrement fait le bilan, dont on aura dégagé les voies sans issue et celles qui sont prometteuses ? Dans ce sens, le refus du postulat pourrait se comprendre, mais si c'est pour réentendre la même chose dans sept ans, cela ne coûte rien d'accepter ce postulat : de toute façon, il y en a déjà un de prêt pour l'hypothétique élu ou élue de 2012, mais qui ne sait pas encore qu'il est élu ou élue, car il est des sujets qui nourrissent le Grand Conseil plus sûrement que les graines germées allemandes. *[ndlr : allusion à des graines germées importées d'Allemagne qui auraient provoqué une épidémie en Europe en mai-juin 2011].*

Mme Sandrine Bavaud : — Certes, il y a une quarantaine d'années qu'on demande les mêmes choses. Mais on ne peut pas dire que rien n'a bougé car il faut quand même admettre certaines évolutions.

Je fais un parallélisme avec « sortir du nucléaire » : cela fait aussi quarante ans qu'on dit qu'il faut en sortir. Or un jour, tout à coup, on s'est dit que oui, il fallait en sortir. Il faut donc continuer à taper du poing sur la table et faire des propositions. C'est pourquoi il faut refuser la réponse du Conseil d'Etat, pour aller de l'avant.

Mme Sylvie Villa : — Je me permets de répondre à M. Vuillemin : cher collègue, je vous serai vraiment reconnaissante de ne pas tirer de généralités de cas que vous connaissez très certainement de femmes n'ayant pas de descendance. Je peux, quant à moi, vous présenter avec grand plaisir bon nombre de femmes ingénieurs en ayant une. En l'occurrence, venez me serrer la main : j'ai quatre enfants, dont trois étudient des branches techniques !

Je peux comprendre cette lassitude face au sentiment d'entendre des propos ressassés et réchauffés ; mais les choses changent. J'en ai parlé à Yverdon : il y a de cela quelques années, avec 2 % de filles, vous pouviez passer trois semaines sans en croiser une dans les corridors. C'était vraiment chose rare d'y croiser une femme. Maintenant qu'elles sont 12 %, si vous sortez de n'importe quelle classe, bureau ou cafétéria, vous ne pouvez pas ne pas les voir, elles sont plus de cent à parcourir les différentes classes. Le changement s'est opéré même visuellement, en peu d'années, grâce à certaines actions volontaristes mises en œuvre. C'est pourquoi je déclare qu'il ne faut pas croire que cela se fait simplement parce qu'on en parle. Cela se fait parce qu'on agit ! Il serait bon que l'Etat puisse vraiment manifester son soutien, qu'il ne se contente pas d'une déclaration d'intention, qu'il fasse connaître ce qui est en œuvre, ce qui porte des fruits et qu'il puisse étudier les éventuels transferts peuvant se faire de manière plus jeune pour que les choix se fassent encore plus tôt.

Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice : — Tous ceux qui se donnent la peine de mener des actions de sensibilisation, de faire des opérations portes ouvertes, d'ouvrir des classes spécifiques pour les filles, voient un résultat. Beaucoup de choses se font, mais ce sont toujours des entreprises individuelles. Ces acteurs — j'en ai cités quelques-uns, ce professeur à la HEIG, un autre à l'EPFL ou à l'Université — portent un poids énorme et disent ne pas se sentir soutenus par le politique. Ils affirment que si une force politique les aidait, coordonnait toutes leurs actions individuelles, on arriverait vraiment à faire bouger les choses. La preuve : dans d'autres pays, voire dans d'autres cantons, les statistiques de fréquentation de ces branches techniques sont bien meilleures.

Oui, on peut faire des choses dans quinze jours : en amont, il faudrait déjà faire des campagnes de communication pour rendre attentifs les parents, les enfants, les maîtresses et les maîtres, les professeurs, les employeurs et les politiciens au fait que les filles sont tout aussi capables que les garçons de suivre des métiers techniques ; par des stages et autres projets similaires, il faudrait susciter l'intérêt des filles envers les métiers techniques en aval. Cela peut être vite monté, mais il faut une volonté politique.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est refusé par 67 voix contre 35 et 15 abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Christine Chevalley et consorts au nom des groupes radical, libéral et UDC –
La transparence sur l'école actuelle et sur celle de demain :
un préalable indispensable à toute réforme du système scolaire vaudois

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur : — Suite à l'accord de la postulante elle-même, qui était satisfaite de la réponse donnée par le Conseil d'Etat, la commission unanime vous invite à accepter le rapport du Conseil d'Etat sur ce postulat.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz relative à l'application du 1er alinéa de l'article 5 de la loi scolaire du 12 juin 1984

Débat

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Morel relative au contrôle des établissements d'enseignement privés

Débat

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à la détermination suite au rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Philippe Paréaz visant à modifier la LS afin de permettre aux autorités scolaires de mieux prévenir, lutter et sanctionner les actes de violence qui peuvent se produire dans le milieu scolaire

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projets de
— décret autorisant le Conseil d'Etat à ratifier le concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale
et
— loi modifiant le Code de droit privé judiciaire vaudois (375)

Projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à ratifier le concordat sur la création

Deuxième débat

M. Laurent Wehrli, rapporteur : — Je rappelle les propos tenus lors de la séance précédente et votre vote favorable, suivant ainsi les recommandations de la commission ayant examiné ce concordat intercantonal liant les cantons du Jura, de Neuchâtel, de Vaud et du Valais afin de permettre, si possible, au 1er janvier 2012, la mise sur pied d'un organe intercantonal d'Autorité de surveillance des fondations LPP dans ces quatre cantons. Cela fait suite aux nouvelles exigences de la loi fédérale de surveillance des fondations et autres entités LPP.

Un élément du débat concernait l'amendement présenté par M. le conseiller d'Etat, conformément à l'article 137, alinéa 4, de la loi sur le Grand Conseil, visant à compléter le projet de décret sur la notion du transfert du personnel de l'entité vaudoise actuelle, à savoir l'Autorité de surveillance des fondations, dans le cadre de ce futur organe intercantonal. Quelques questions s'étaient alors posées. J'ai cru comprendre que ceux qui les avaient posées allaient le refaire formellement aujourd'hui afin de permettre au conseiller d'Etat d'y répondre.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

Les articles premier et 2 sont adoptés.

Art. 2 bis. —

M. Jean-Michel Dolivo : — En effet, lors de la dernière session, nous avions posé des questions concernant les conditions du transfert et de la formulation de l'amendement présenté par le Conseil d'Etat.

Nous souhaitons, comme réponse du Conseil d'Etat et comme garantie, que l'exclusion de l'application de l'article 333 du code des obligations signifie bien que la protection des salariés actuellement sous contrat de

l'Etat de Vaud et qui iront dans cet établissement de droit public intercantonal soit supérieure à celle prévue par l'article 333. Si cette garantie nous est donnée, il nous semble, du point de vue des conditions de travail, que les conditions offertes à ces employés sont conformes au droit et à des exigences qui paraissent nécessaires et utiles pour eux.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je confirme ce que j'ai dit en aparté à M. le député M. Dolivo : l'alinéa premier de l'article 2 bis prévoit que tout collaborateur de l'actuelle Autorité de surveillance des fondations se verra proposer un contrat avec le nouvel établissement qui contiendra « les mêmes conditions que celles dont il bénéficiait avant l'entrée en vigueur du présent décret. » Ce qui signifie que cette garantie est supérieure à celle qui découlerait d'une pure application de l'article 333 du code des obligations, disposition de droit privé.

Pour la petite histoire, il n'est de loin pas sûr que l'article 333 puisse s'appliquer, dans la mesure où l'article 342 du code des obligations prévoit que les collectivités publiques puissent déroger à l'article 333.

Bref, je ne vais pas donner un cours de droit du travail, mais le dispositif qui vous est soumis va au-delà du simple renvoi à l'article 333 du code des obligations en termes de protection des travailleurs et, partant, l'amendement tel que proposé par le Conseil d'Etat peut aussi, à cet égard, être adopté en deuxième débat, comme vous l'avez fait en premier débat.

L'article 2 bis est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant le Code de droit privé judiciaire vaudois

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale sur les deux projets est ouverte.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je vous remercie de l'excellent accueil que vous avez réservé à ce projet novateur, dans la mesure où il crée une Autorité intercantonale de surveillance des fondations. C'est un instrument nouveau qui sera au service de l'ensemble des fondations, de leurs salariés et des rentiers des cantons signataires. C'est un pas supplémentaire en faveur d'une administration de qualité, indépendante des autorités et des organismes à contrôler ; enfin, c'est un pas très important qui a été fait pour le contrôle des fondations en Suisse occidentale. Je vous en remercie, ainsi que le président de votre commission, pour l'excellent travail fait sur le plan intercantonal ; je vous appelle chaleureusement à accepter l'ensemble de ces dispositions en vote final.

Le projet de décret et le projet de loi sont adoptés définitivement à l'unanimité, avec 98 voix.

Exposé des motifs et projets de lois
− sur l'archivage (LARCH)
et
− modifiant la loi du 19 septembre 1978 sur les activités culturelles (348)

Projet de loi sur l'archivage (LARCH)

Deuxième débat

Mme Christine Chevalley, rapportrice : — Lors du premier débat, vous avez refusé le deuxième débat immédiat. Une discussion avait porté sur les archives et l'archivage des institutions intercommunales. Certains ont annoncé des amendements. Nous allons donc les examiner. Pour ce qui est des autres articles, je vous recommande de confirmer votre vote du premier débat.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

Chapitre I. —

Les articles premier, 2 et 3 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Chapitre II. —

Les articles 4, 5, 6 et 7 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 8. —

M. Fabrice De Icco : — Je voudrais apporter quelques amendements à cet article, qui ne sont pas de nature à bouleverser l'esprit de la loi, mais qui précisent certains éléments méritant d'être éclaircis au vu de l'augmentation sensible des collaborations intercommunales ces vingt dernières années. En effet, mon expérience professionnelle d'archiviste au service des communes vaudoises m'amène à proposer les amendements qui suivent, basés sur un constat fait lors de mandats que j'ai effectué au service d'une dizaine de communes : lorsque j'interroge les syndics en leur demandant qui a la responsabilité des archives des associations intercommunales, personne n'est vraiment en mesure de répondre.

A cela s'ajoute le fait, également constaté, que chaque commune membre se déresponsabilise de la question des archives intercommunales dans la mesure où chacune se dit qu'une autre doit sûrement s'en occuper. L'article 2, alinéa 1, lettre c) de la LArch précise quels sont les organes communaux et intercommunaux ou assimilés qui sont soumis au champ d'application de la loi. L'article 8 précise, sur la base de l'article précité, la responsabilité concernant les archives communales, sans qu'on comprenne bien pourquoi il ne précise rien à propos de la responsabilité concernant archives intercommunales, du moment où le champ d'application de l'article 2 les y inclut expressément. Or nous savons aujourd'hui quel poids grandissant prennent les associations intercommunales dans tous les domaines de la vie communale — STEP, gestion des eaux, écoles, etc.

Il paraît normal, par analogie avec l'article 8, alinéa 2, que le comité de direction — ayant généralement responsabilité d'une municipalité par voie de délégation et d'un conseil intercommunal ayant responsabilité d'un Conseil communal ou général par voie de délégation — ait la responsabilité de la bonne gestion de l'ensemble des archives produites par l'association. En effet, en l'absence d'une base légale adéquate, on imagine mal quel syndic de quelle commune serait poursuivi pénalement si un problème majeur apparaissait dans la gestion des archives intercommunales.

Ajoutons que la dilution des responsabilités est un risque important lorsqu'on sait que la présidence des associations intercommunales est souvent occupée par un municipal qui n'est pas syndic, ou que cette présidence est tournante et change chaque année.

La question de la propriété ou de la localisation des archives intercommunales n'est pas non plus résolue par l'article 8. S'il apparaît en effet indiscutable à l'article 8, alinéa 1, que les archives d'une commune sont gérées et conservées de façon indépendante par ses soins, qu'en est-il des archives intercommunales ? Qui va les conserver sur le long terme, l'archivage courant étant bien entendu géré par le secrétariat de l'association ? Qui plus est, où ces archives vont-elles être déposées au moment où elles deviendront des archives définitives ou historiques ? La même question se pose en cas de dissolution de l'association.

Les associations intercommunales sont une mise en commun de compétences communales. Il paraît donc inapproprié que les archives intercommunales soient déposées aux archives cantonales, sauf par volonté manifeste, sans nuire à l'esprit de l'article 8, alinéa 1. Les archives doivent donc rester en mains communales mais, pour éviter des litiges, il convient, à mon sens, de le préciser dans la loi. Je propose donc les amendements suivants :

« **Art. 8.** — Al. 1, lettre c) : Titre : Gestion des archives communales *et intercommunales*

Alinéa 4 nouveau : *Dans les entités intercommunales tels* [sic] *que définis dans l'article 2, alinéa 1 lettre c), le comité de direction est responsable de la bonne gestion des archives intercommunales.*

Alinéa 5 nouveau : *Sauf disposition contraire, les entités intercommunales déposent leurs archives historiques dans les communes où ils* [sic] *ont leur siège statutaire. »*

La présidente : — J'ouvre la discussion sur les trois amendements ensemble, mais nous les voterons séparément.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Sur le fond, je peux souscrire aux amendements présentés avec une réserve, dans la mesure où ils concrétisent expressément ce que nous avions construit au travers des articles 2 et 8. Mais si vous souhaitez que les choses soient dites expressément et non pas déductibles des articles 2 et 8, nous n'y voyons aucun inconvénient. Sur la note marginale, cela ne me pose aucun problème. Le deuxième amendement ne m'en pose pas non plus. Concernant le troisième, en revanche, les associations ne peuvent avoir qu'une commune-

siège et non pas plusieurs. Les associations ont une commune-siège et il faut donc modifier cet amendement sur ce point et mettre la forme au singulier, et non pas au pluriel : « … dans la commune où elles ont leur siège … ». C'est du pinaillage juridique mais, si l'on veut faire les choses expressément, faisons-le au moins correctement.

Avec cette nuance de forme, les trois amendements peuvent être adoptés. Il s'agit encore une fois d'exprimer concrètement ce que nous avions prévu aux articles 2 et 8 du présent projet.

M. Laurent Ballif : — Je me rallie parfaitement aux propositions de M. De Icco telles qu'il les a soumises. L'interprétation de M. Leuba est du pinaillage de français : comme il y a plusieurs associations, l'amendement parle de communes au pluriel parce qu'il y a une commune-siège par association.

De toute manière, il y a une autre faute de français ; on devrait écrire : « où elles ont leur siège », et non « où ils ont leur siège », puisqu'il s'agit des entités.

Autrement, hormis un débat sémantique sur l'utilisation du pluriel ou du singulier, je pense que tout le monde peut se rallier à ces propositions.

Mme Christine Chevalley, rapportrice : — J'ai une question à poser à M. De Icco : dans son premier amendement, parle-t-on bien de l'article 2, alinéa 1, lettre c) ? A mon avis, il s'agit de la lettre d).

M. Fabrice De Icco : — En effet, il s'agit de la lettre d). J'avais d'abord écrit « organes intercommunaux » puis j'ai remplacé ces mots par « entités intercommunales » en oubliant de mettre « elles » au lieu de « ils ».

La présidente : — Les deux amendements corrigés deviennent donc :

« Art. 8. — Alinéa 4 nouveau : Dans les entités intercommunales *telles* que *définies* dans l'article 2, alinéa 1, lettre *d)*, le comité de direction est responsable de la bonne gestion des archives intercommunales.

Alinéa 5 nouveau : Sauf disposition contraire, les entités intercommunales déposent leurs archives historiques dans les communes où *elles* ont leur siège statutaire. »

L'amendement Fabrice De Icco (titre) est adopté.

Le deuxième amendement Fabrice De Icco (alinéa 4 nouveau), corrigé, est adopté.

Le troisième amendement Fabrice De Icco (alinéa 5 nouveau), corrigé, est adopté.

L'article 8, amendé, est adopté.

L'article 9 est adopté.

Chapitre III. —

Les articles 10 à 15 sont adoptés.

Chapitre IV. —

L'article 16 est adopté.

L'article 17 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 19 septembre 1978 sur les activités culturelles

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Mme Christine Chevalley, rapportrice : — Je demande le troisième débat immédiat afin de terminer la discussion sur cette loi aujourd'hui encore.

Le troisième débat immédiat est accepté à la majorité des deux tiers (1 abstention.)

Troisième débat

Les deux projets de loi sont adoptés en troisième débat et définitivement par 111 voix sans avis contraire ni abstention.

Exposé des motifs et projet de loi
sur l'organisation policière vaudoise
et
Projets de lois modifiant
– la loi du 17 novembre 1975 sur la police cantonale (LPol)
– la loi du 3 décembre 1940 sur la police judiciaire (LPJu)
– la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC)
– la loi du 25 novembre 1974 sur la circulation routière (LVCR)
et
Projet de décret sur le financement de la réforme policière
et
Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur
– la motion Josiane Aubert et consorts «concernant la loi-cadre pour une police coordonnée»
– le postulat Roger Saugy «demandant au Conseil d'Etat un rapport sur le statut réel des membres des divers corps de police municipaux et cantonaux de ce canton»
– le postulat Olivier Gfeller et consorts «demandant au Conseil d'Etat la création d'une charte de déontologie pour la Police cantonale»
– la motion Ada Marra et consorts «Pour une police transparente»
et
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Béatrice Métraux «Quels coûts pour quelle police ?» (384)

Rapport de la commission

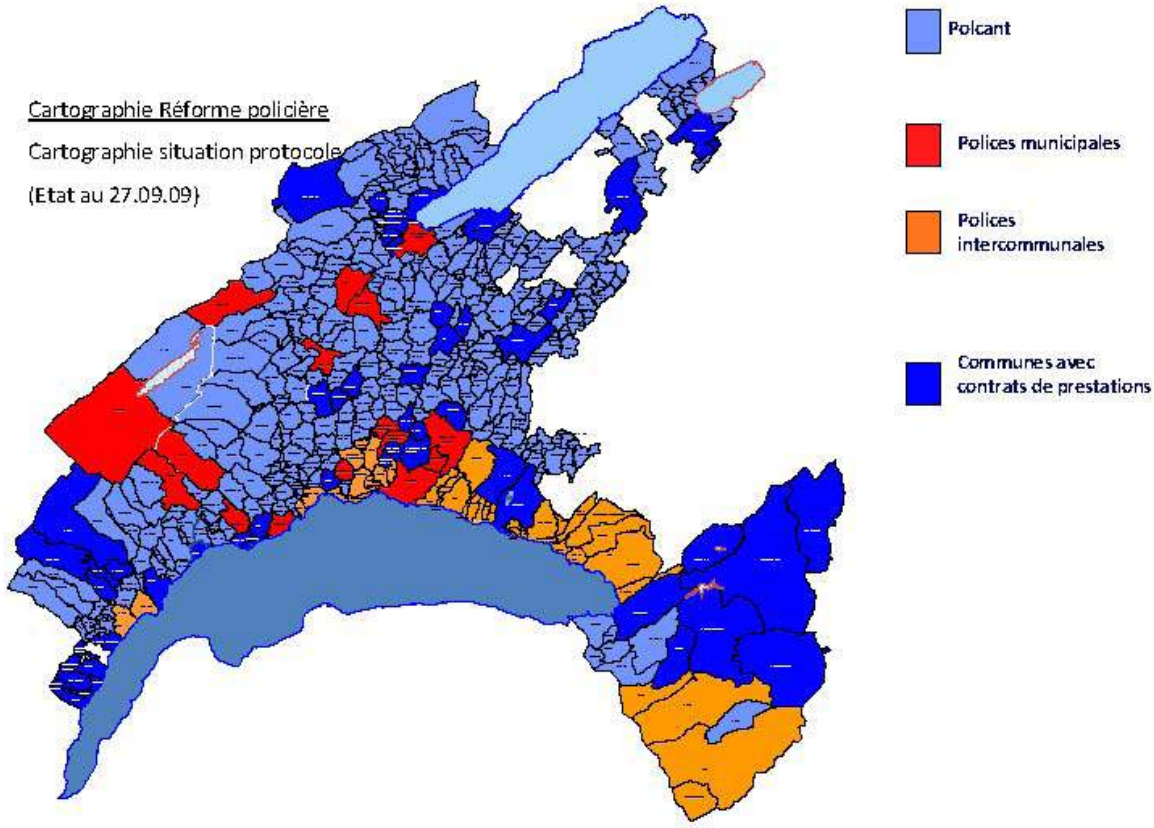
(Voir annexe en fin de séance)

Premier débat

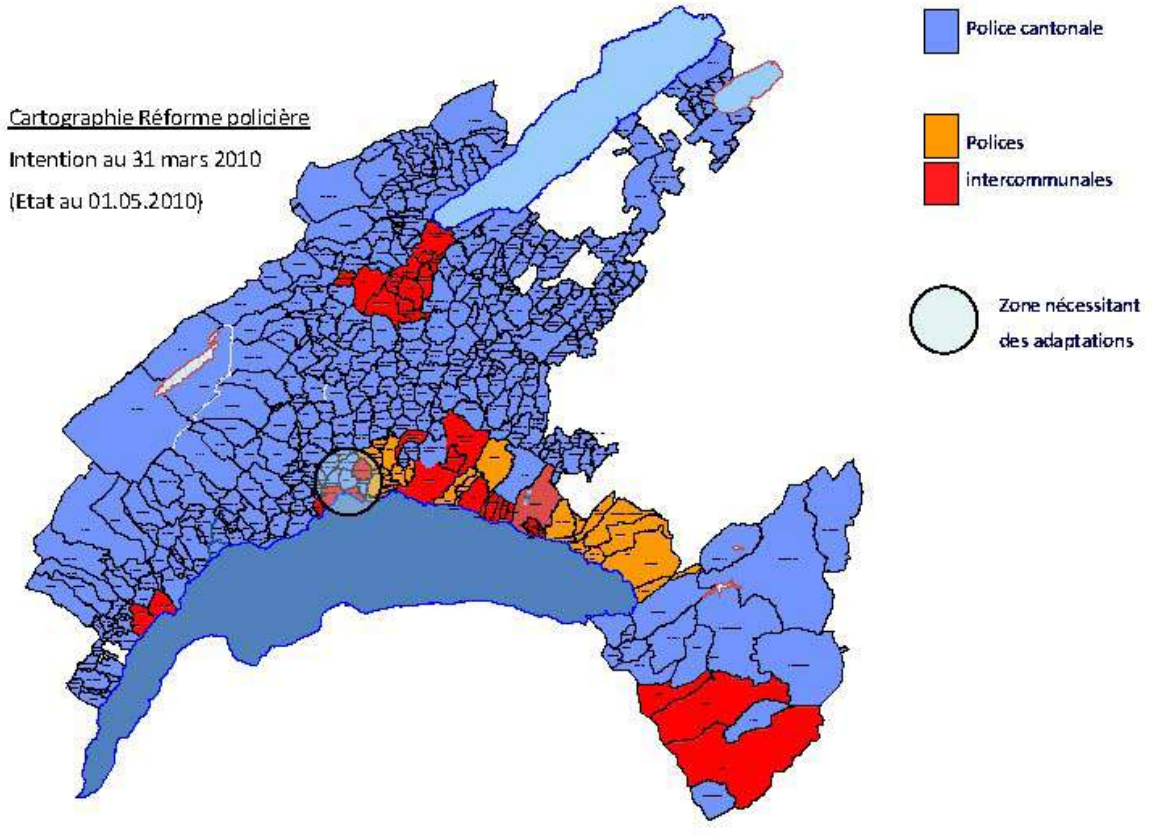
M. François Payot, rapporteur : — Après une séance d'information et six de travail et d'auditions, votre commission a pu vous remettre son rapport sur l'important projet de loi que représente la nouvelle organisation policière du canton de Vaud. Je tiens ici à remercier mes collègues pour leur participation active et concentrée aux travaux de la commission, en particulier mon collègue M. Pierre-André Pidoux, qui m'a remplacé à la présidence lors des deux dernières séances. Si le rapport vous a été remis dans les délais, c'est également grâce à l'appui du Secrétariat général du Grand Conseil.

La loi qui vous est proposée résulte d'un long processus d'environ dix-sept années. Suite à la décision du peuple vaudois de suivre la convention communes-canton adoptée par notre Grand Conseil en tant que contreprojet à l'initiative d'Artagnan pour la police unique, le Conseil d'Etat a mis sur pied deux instances communes-canton, l'une politique et l'autre technique, qui ont mis sur pied la nouvelle organisation policière cantonale. Après consultation de l'avant-projet auprès des communes et des partenaires professionnels, quelques adaptations y ont été apportées qui aboutissent au projet de loi pour lequel nous devons maintenant entrer en matière. C'est à une très forte majorité que les communes se sont prononcées favorablement. Le projet de loi s'attache à respecter au plus près le texte et les intentions de la convention. Il faut s'en rappeler, car c'est bien sur celle-ci que le peuple vaudois s'est prononcé, et il l'a acceptée.

Pour se forger son opinion, la commission a auditionné de nombreuses instances et commissions. L'essentiel de leurs propos sont rapportés dans le rapport que vous avez certainement eu à cœur de lire dans le temps imparti. Je me permets de faire projeter deux diapositives qui nous ont été fournies, que je n'ai malheureusement pas jointes au rapport. La première montre la situation actuelle de l'état de l'engagement, cartographie lors du protocole d'accord. C'est l'état des corps de police qui fonctionnent actuellement dans notre canton.



La deuxième montre les neuf futurs corps de police intercomunaux pour les communes responsables de la sécurité communale et le périmètre de fonctionnement de la Police cantonale.



Ces deux diapositives représentent l'évolution géographique du nombre de corps de police dans le canton. De plus de 70 corps de police intercommunaux il y a quelques années, il n'en restera que 9 et un corps de police cantonal. La formation est déjà identique et, à court terme, les processus d'engagement et opérationnel seront unifiés. Dans un délai proposé, les statuts d'engagement, communaux et cantonaux, doivent également être identiques. Les communes qui en font le choix conservent leur maîtrise de police communale, celles qui le désirent pourront conclure des contrats de prestations complémentaires. Mais, pour la majorité des communes, la Police cantonale assurera la sécurité de compétence communale.

Votre commission a très peu amendé le texte proposé. Le principal amendement à retenir est celui qui concerne le financement des postes actuellement couverts par les contrats de prestations. La commission propose que ce soit au canton de prendre en charge la couverture financière résiduelle des postes non couverts par des contrats. Sur le terrain, on s'engage déjà dans la mise en place des solutions novatrices et d'optimisation des moyens entre communes et cantons. Il nous reste à voter l'entrée en matière de façon à montrer que le parlement est conscient de sa responsabilité vis-à-vis des communes, qui sont dans l'attente de sa décision. Votre commission vous recommande d'entrer en matière à l'unanimité moins deux abstentions. Je vous invite à la suivre.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Olivier Kernen : — Vingt ans d'histoire arrivent aujourd'hui à une conclusion ; en tout cas par rapport à l'entrée en matière. Celui qui vous parle a eu l'occasion de suivre tout le processus de Police 2000 jusqu'à l'aboutissement, aujourd'hui, au travers de cette loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV). Il est vrai qu'après le vote sur l'initiative d'Artagnan, il fallait très rapidement reprendre les choses en main pour stabiliser la situation.

Je souhaite que durant ces débats on évite de refaire le match qui a opposé partisans et contradicteurs de l'initiative d'Artagnan. Les choses étant ce qu'elles sont, il faut maintenant aller de l'avant, en fixant notamment de nouvelles règles du jeu pour coordonner les différentes polices du canton, dix en tout, y compris la Police cantonale. Nous allons au-devant d'une nouvelle répartition de la sécurité du canton. Malgré tout ce que l'on pourrait croire, on note, au travers de ce projet de loi, une nette amélioration de la sécurité dans le canton, puisque nous allons augmenter le socle de base sécuritaire avec de nouvelles dispositions. Bien sûr, il y a des pertes substantielles pour certaines communes avec la fin des contrats de prestations, qui seront remplacés par des commandes de prestations complémentaires, certes, contre paiement. Mais c'est dans la logique des choses. Il faut noter aussi que les 62 gendarmes, qui sont actuellement sous contrats de prestations et assurent les différentes prestations demandées par les communes, pourront être affectés aux futures demandes de prestations complémentaires.

Il ne faut pas oublier qu'il manque toujours 200 policiers dans ce canton. Avec la nouvelle loi, cela ne change en rien cette situation que nous connaissons depuis un certain temps. Il est bon aussi de rappeler que nous votons aujourd'hui sur une loi-cadre et qu'il va falloir, bien entendu, la mettre en action et rédiger les différents règlements qui devront contribuer, d'une part, à une meilleure compréhension de l'application de ces règles et, d'autre part, à une meilleure application sur le terrain de la sécurité pour l'ensemble des citoyens et citoyennes de ce canton.

Enfin, il s'agit aujourd'hui d'accepter l'entrée en matière pour permettre à un certain nombre de communes de prendre des dispositions, bien entendu, sans préjuger de la discussion sur les articles, notamment sur certains amendements qui pourraient être proposés et des incidences qui en découleront. Le groupe socialiste entrera en matière à une très large majorité. Quant à la suite, je ne maîtrise pas la situation.

M. Frédéric Borloz : — Ce n'est pas mon habitude, mais je me présente devant vous en tenue décontractée car, après mon accident, je n'arrive toujours pas à enfiler une chemise. Cela pour répondre à la remarque que M. le conseiller d'Etat m'a faite en arrivant. Elle était un peu plus désobligeante que vous pouvez l'imaginer mais, malgré tout, sympathique.

Revenons aux choses sérieuses. Mon préopinant a donné des arguments que je pourrais faire miens tant il a bien défendu ce projet. Je l'en remercie. Dans ce véritable serpent de mer, le peuple vaudois a tranché. Il a décidé, il s'est basé sur un protocole d'accord, des données qui sont aujourd'hui confirmées dans le projet de loi. Certaines de ces données ont évolué, même si elles sont confirmées. Par exemple, le contrat de prestations est devenu un véritable contrat de prestations et non une location de personnel, comme c'est encore le cas actuellement. Certes, il faut tenir compte d'éléments liés à l'évolution des prix et à l'inflation. Une nouvelle « unité de temps » doit être calculée et aura forcément une incidence différente. Mais les bases mêmes du protocole d'accord sont respectées.

S'il peut paraître complexe lors d'une première lecture, le projet du Conseil d'Etat est solide et il permettra aux polices de travailler ensemble à l'avenir. Il respecte la suprématie, en cas de besoin, du commandant de la Police cantonale. Nous y tenions parce qu'il faut bien que, lorsque les événements l'exigent, il y ait un chef, un responsable, quelqu'un qui décide. Et avec lui, bien entendu, les représentants du Conseil d'Etat désignés comme tels. Ce projet respecte également l'autonomie communale tout en fixant un socle de base qui apporte quelque chose de nouveau, à savoir la garantie que la sécurité sera appliquée partout de manière similaire selon un socle de base bien défini pour toutes les Vaudoises et les Vaudois, conjugué avec la formation unique que nous connaissons maintenant dans le canton. Contrairement à ce que certains affirment déjà, c'est aussi la garantie qu'il n'y aura pas de police à deux vitesses, puisque socle de base et la formation unique permettront à la police, qu'elle soit cantonale ou communale, d'appliquer les mêmes règles pour tous les Vaudoises et Vaudois. Ainsi, toute comparaison avec la situation actuelle où on peut voir des différences sur le terrain entre les compétences d'une police ou d'une autre, et même entre les compétences des communes, sera désormais gommée. Un autre avantage nous paraît extrêmement important : le système est perméable. Les défenseurs des polices municipales n'ont jamais voulu cloisonner les polices. Au contraire. Le projet qui nous est soumis amène cette perméabilité entre les polices, qui pourront s'entraider lorsque cela sera nécessaire. Et c'est cela la responsabilité des autorités cantonales ou communales.

Un commentaire au sujet du contrat de prestations dont j'ai parlé. Ce contrat amène une perméabilité extrêmement intéressante. Il redonne au canton un peu plus de 60 policiers, ce qui est extrêmement important. Ces 60 policiers travailleront, pour les problèmes sécuritaires, sur l'ensemble du territoire. Dans la situation actuelle, bientôt révolue, ces 60 policiers sont cloisonnés dans une commune, respectivement dans deux ou trois communes qui ont passé un contrat avec le Conseil d'Etat, et doivent remplir des tâches définies dans ce contrat. Demain, ce ne sera plus le cas, ces 60 gendarmes seront à disposition des communes pour répondre à des problématiques liées soit au socle de base, soit aux prestations demandées par les communes et ne seront plus cantonnés seulement sur le territoire communal. C'est clairement une meilleure utilisation des moyens qui nous est proposée au travers de ce projet.

Ce projet est viable, il pourrait même être un exemple à suivre pour bon nombre de cantons qui rencontrent les mêmes problèmes. Nous avons nous-mêmes, les commissaires en particulier et le Conseil d'Etat également, observé ce qui s'était passé dans d'autres cantons. A Neuchâtel, par exemple, la situation n'est pas forcément aussi brillante que les gens l'imaginaient au moment de prendre la décision de réunir les polices. A Berne, l'application même des décisions est assez problématique et, à Zurich, la séparation des polices, au départ, a aussi causé certains problèmes. Ces problèmes, au travers de l'expérience et du projet vaudois, pourraient être résolus dans bon nombre de cantons qui doivent prendre des décisions similaires à celles que les Vaudoises et les Vaudois ont prises.

Un mot encore sur l'amendement de la commission. Le groupe radical soutiendra bien entendu le projet et il soutiendra aussi l'amendement qui est conforme à l'esprit qui a guidé les rédacteurs du protocole d'accord il y a déjà quelques années. En effet, il ne s'agissait pas de reporter les charges des uns sur les autres ; une bascule d'impôts corrige ces effets et un report sur la péréquation corrige un effet négatif. Bien entendu, le canton doit conserver les charges qu'il a aujourd'hui ; l'amendement proposé par la commission permet de respecter le protocole d'accord signé entre le canton et les communes, et de suivre ses termes.

J'espère, mesdames et messieurs, que vous entrerez en matière, comme le groupe radical, et que vous soutiendrez, en entrant en matière massivement, la dynamique qui s'est créée dans les régions depuis la votation cantonale. Cette dynamique, il ne faut pas la nier. J'en suis un témoin particulier puisque, dans ma région, et avec la commune où je suis membre de la Municipalité, un projet est en train de prendre forme. Les préavis sont rédigés, les discussions et les négociations ont eu lieu. Si vous allez sur le terrain et que vous discutez avec les policiers qui se réuniront pour assumer les nouvelles tâches et répondre au socle de base, vous verrez qu'ils sont positifs, enthousiastes et qu'ils ont envie d'aller de l'avant. Un fort soutien à ce projet cet après-midi serait aussi une reconnaissance pour ces gens, hommes et femmes qui, sur le terrain, s'occupent de la sécurité des Vaudois et des Vaudoises.

M. Pierre-André Pidoux : — A ce stade, il n'est pas inutile de rappeler que la grande majorité du groupe UDC était favorable à l'initiative d'Artagnan ainsi qu'à la police unique. Ce projet ayant été refusé par 54% du peuple vaudois, nous sommes d'avis qu'il faut accepter le verdict populaire, mettre en place des solutions permettant de débloquer ce dossier et trouver des compromis acceptables, même si l'on n'est pas forcément d'accord avec tous les points proposés.

Il faut relever tout d'abord que la commission et le Grand Conseil ont dû et doivent encore travailler sur la base d'une convention signée par le Conseil d'Etat, l'Union des communes vaudoises et l'Association des communes vaudoises, ce qui restreint considérablement la marge de manœuvre. La loi est basée sur quatre

piliers : la coordination qui va dans le sens de la collaboration et de la coopération pour plus d'efficacité ; l'accréditation des corps de police pour une qualité uniforme des prestations sur tout le territoire ; les missions générales de police, définition du socle de base sécuritaire ; et le cofinancement dans le sens d'une répartition des responsabilités entre le canton et les communes. Nous sommes d'avis que la plateforme canton-communes a fait un bon travail qui permettra réellement d'avoir un même standard pour chaque citoyen. Nous regrettons par contre que la police judiciaire et la police de sûreté n'aient pas été assez concernées par cette réorganisation. Cela aurait permis de bénéficier de certaines synergies, d'éviter des doublons et d'améliorer encore l'efficacité de cette entité.

Pour toute ces raisons, et afin que les communes puissent établir leur budget le plus tôt possible et en connaissance de cause, la grande majorité du groupe UDC entrera en matière et vous demande de faire de même.

Mme Alessandra Silauri : — Les Verts saluent cette loi-cadre sur l'organisation de la police vaudoise, qui représente à l'évidence une évolution nécessaire du processus de coordination des polices du canton. Elle marque une étape importante qui permettra d'assurer une sécurité égale à toute la population vaudoise. Les Verts se réjouissent de cette évolution, ainsi que de l'esprit de collaboration, déjà souligné par mes collègues, que l'on a pu sentir entre les différentes polices et au sein de la commission.

Néanmoins, si nous sommes tous convaincus qu'il est nécessaire de définir un cadre à cette nouvelle organisation, il ne doit pas être un panier percé. Cette loi-cadre aurait dû rester strictement conforme au contenu du protocole d'accord et garder pour objectif principal de faciliter la coordination des polices et non de la compliquer. Il nous semble, au contraire, qu'on a trop voulu prendre en compte les situations particulières de chaque commune et faire du sur-mesure. En votant en faveur de la police coordonnée, la population n'a pas donné pour signal de multiplier les possibilités de contrats entre canton et communes, c'est-à-dire des contrats avec ou sans police, avec ou sans prestations complémentaires, avec ou sans agents de sécurité, ni même de ne fixer aucune date butoir pour les accréditations définitives.

Nous sommes conscients que le pilotage de dix corps de police est un exercice périlleux, parce que ces polices ont toutes des compétences différentes et des tailles très différentes. Avec les nouvelles possibilités données par cette loi-cadre, nous espérons que cette coordination ne deviendra pas encore plus compliquée. Par conséquent, les Verts sont toujours convaincus de la nécessité de mettre des garde-fous pour qu'une coordination des polices soit réaliste et réalisable. Ils proposeront quelques amendements allant dans ce sens, notamment pour instaurer des délais pour l'accréditation, pour limiter les prestations complémentaires aux seules communes sans police communale et pour ne pas étendre à d'autres communes que Lausanne les tâches de la police judiciaire. Les Verts accepteront l'entrée en matière, mais avec un certain nombre d'abstentions.

M. Jacques Haldy : — Le groupe libéral entrera en matière sur ce projet et se félicite que ce débat puisse avoir lieu maintenant, avant l'été, de façon à ce que les communes puissent prendre les dispositions nécessaires. Comme vous le savez, les libéraux sont très attachés à l'autonomie communale et, à ce titre, ils sont particulièrement heureux que la solution concrétisée par ce projet soit conforme à cette autonomie tout en assurant l'efficacité de la protection de l'ordre public. C'est le lieu de rappeler que les communes vaudoises ont été créées au début du XIX^{e} siècle dans leur nouvelle configuration, avec le nouvel Etat de Vaud et avec pour mission essentielle la sécurité de proximité des citoyens. Ce rappel historique est nécessaire pour mettre en lumière le fait que, aujourd'hui encore, cette proximité doit être réalisée et que la sécurité doit passer par les autorités élues de proximité. Nous saluons à cet égard le fait que le projet de loi présenté respecte ce cadre historique et l'autonomie des autorités de proximité.

Les libéraux resteront très attentifs aux questions financières. C'est peut-être leur souci principal par rapport à ce projet, à savoir qu'ils sont très soucieux que les coûts soient répartis équitablement et conformément à l'accord conclu entre l'Etat et les associations de communes. A cet égard, le groupe libéral soutiendra l'amendement prévu à l'article 46 du projet de loi. D'une façon générale, il faudra que ces questions financières ne soient pas négligées et qu'il y ait assurément une sécurité de proximité, une défense de l'ordre public mais qui s'accompagne d'une maîtrise, tant au niveau cantonal que communal, des deniers publics pour assurer cette tâche régalienne. En conclusion, nous soutiendrons ce projet.

Mme Sylvie Villa : — Les membres de l'Alliance du centre qui souhaitaient conserver les compétences communales en matière policière sont très satisfaits de cet exposé des motifs et projet de loi ; ceux qui étaient pour une police unique restent persuadés que c'est à cela qu'on aboutira et que ce projet de loi est un premier pas, bien vaudois. Dans tous les cas, nous entrerons en matière à l'unanimité pour permettre aux démarches administratives subséquentes de démarrer au plus vite, en particulier pour les prévisions budgétaires. Nous n'allongerons pas.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je tiens à féliciter les auteurs du rapport qui ont obtempéré aux pressions du Secrétariat du Grand Conseil et aux impératifs de l'organisation de nos travaux pour que, après sept séances de commission très denses, un rapport parvienne au Grand Conseil, battant tous les records de rapidité de rédaction.

Le groupe POP-SolidaritéS soutient la loi-cadre car nous sommes favorables à la police de proximité, qui concernera deux tiers de la population vaudoise, qui a d'ailleurs été au cœur des débats sur l'initiative d'Artagnan et qui l'a largement emporté lors de la votation populaire. C'est, à nos yeux, une mise en valeur du principe de service public auquel nous sommes très attachés. Nous sommes également heureux de constater que la formation sera commune pour tous les policiers et assistants de police. Nous notons le respect, dans la convention et dans les faits, de la délégation à la capitale de la police judiciaire. Les lois qui nous sont proposées respectent la votation populaire et la convention, ce qui est normal et essentiel. Nous apprécions qu'il soit prévu de généraliser ultérieurement le code de déontologie et une charte éthique pour tous les policiers, domaine dans lesquel la commune de Lausanne a été pionnière.

Je n'ajouterai rien de plus, mes préopinants ayant dit l'essentiel concernant cette entrée en matière. Comme vous l'aurez compris, le groupe POP-SolidaritéS acceptera l'entrée en matière et vous propose de faire de même.

M. Jean-Marc Chollet : — Je suis un des deux commissaires qui se sont abstenus en commission ; je m'exprime à titre personnel, tout en souhaitant être le porte-parole du plus grand nombre d'entre vous.

Quand bien même les travaux de la commission se sont déroulés dans un esprit constructif, il faut relever que la marge de manœuvre de la commission était extrêmement ténue compte tenu du fait que le présent exposé des motifs et projet de loi découle directement de la convention signée entre les communes et le canton. De là, le désagréable sentiment d'avoir travaillé un peu pieds et poings liés, l'épée de Damoclès du référendum ayant été brandie à plusieurs reprises par Mme la cheffe du département.

A mes yeux et, j'en suis sûr, aux yeux de certains de mes collègues, il est regrettable que ce projet de loi ait dû être traité dans l'urgence, voire même dans la précipitation. Les auditions des différents partenaires ont été faites au pas de charge, alors que la votation populaire relative à cet objet remonte à presque deux ans. Pour preuve, le rapport de la commission n'est parvenu aux députées et députés que cinq jours avant le présent débat et, de plus, la veille d'un week-end prolongé. Je trouve cela regrettable, compte tenu des enjeux du présent projet.

A l'heure où certains cantons prévoient de regrouper leurs forces de police, il n'est pas inopportun de constater que le contenu de cet exposé des motifs et projet de loi va grandement, à mes yeux, à l'encontre de ce type de démarche responsable et cohérente. En effet, il ouvre la possibilité pour les polices municipales ou intercommunales d'accroître leurs compétences et d'agrandir leur territoire d'action, et ainsi de chasser, si vous me permettez l'expression, la gendarmerie des milieux urbains ou périurbains. De manière non exhaustive, que dire du maintien de deux centrales d'appel ? De deux polices judiciaires ? De la possibilité pour une police municipale ou intercommunale de demander et d'obtenir des compétences judiciaires élargies ? Du risque d'inégalité de traitement sécuritaire entre Vaudoises et Vaudois avec la possibilité pour toutes les communes, y compris celles disposant de polices communales ou intercommunales, d'acheter des prestations complémentaires ? Du fait que le commandant de la Police cantonale ne participe que sur invitation aux séances du conseil cantonal de sécurité ? Du fait que dans ce conseil de sécurité les communes disposant de polices municipales sont représentées par deux conseillers municipaux en charge de la police, alors que les communes dont la sécurité sera assurée par la gendarmerie et qui demain paieront leur sécurité n'ont qu'un représentant ? D'une certaine contradiction entre le fait que les polices municipales accomplissent leurs missions de façon autonome et un commandement unique ? Du risque que la Police cantonale soit reléguée dans l'arrière-pays ? Du fait que l'égalité salariale et des prestations des caisses de pension ne soit pas garantie ?

Toutes ces questions restent ouvertes. Certaines feront l'objet d'amendements durant le débat. Etant donné les éléments que je viens d'évoquer, et par cohérence vis-à-vis de mon appartenance au comité d'initiative pour une police unique, je devrais refuser d'entrer en matière sur ce projet. Mais, face au très large consensus qui ressort des travaux de la commission, et parce que cette loi — c'est un des seuls points qui me convainquent — prévoit un commandement théorique unique, je m'abstiendrai lors du vote sur l'entrée en matière, comme je l'ai déjà déclaré. Permettez-moi de réutiliser une expression bien vaudoise : ce projet de loi est un peu de l' »aguillage ». J'ai l'intime conviction que la sécurité publique générale ne sera pas augmentée mais plutôt diminuée et qu'elle sera plus onéreuse pour le contribuable vaudois ; ne serait-ce que par l'influence du manque de policiers qui provoquera inévitablement des surenchères salariales.

En conclusion et compte tenu de ce qui précède, je vous encourage, particulièrement celles et ceux qui ont soutenu la police unique, à faire preuve du même scepticisme que votre serviteur et à vous abstenir sur le vote d'entrée en matière, comme le feront certains de mes collègue Verts.

M. Gabriel Poncet : — Au cours de six séances, notre commission a pu apprécier l'énorme travail développé sous l'autorité de Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro et sous la remarquable direction du chef de projet, M. André Etter. Pourtant partisan très engagé de la mise en place d'une police unique ou unifiée dans le cadre de l'initiative d'Artagnan, j'avoue être maintenant très séduit par les qualités du projet de loi qui nous est proposé.

Cette loi devrait nous permettre d'avoir, pour de longues années mais de manière évolutive, une organisation policière efficace, concentrant en particulier les pouvoirs de décision dans les mains du chef de la Police cantonale, tout en respectant l'autonomie des communes, placées chacune dans un contexte différent et souvent fort particulier. Pour les concepteurs de l'ouvrage législatif, il ne s'agissait pas, en moins de vingt mois, de mettre simplement en musique la convention politique de fin 2008 entre le canton et les communes, mais bien d'imaginer structurer une loi sur l'organisation policière de notre canton qui respecte les principes de la convention tout en étant novatrice. Je reprends les termes du professeur Pierre Margot de l'Université de Lausanne : « Nous ne connaissons pas d'autre réorganisation aussi ample d'un dispositif de sécurité en Suisse ou ailleurs. »

Je tiens à vous faire remarquer, chers collègues, qu'au cours de l'examen des articles de loi, seules treize corrections ont été adoptées par les commissaires, dont plus de la moitié avaient un caractère quasiment cosmétique. Deux propositions de modification souhaitaient une plus grande participation des chefs du plus haut rang de notre Police cantonale aux travaux du conseil cantonal de sécurité et une troisième souhaitait donner plus de pouvoirs immédiats au commandant de la Police cantonale en cas d'urgence. Une modification a été adoptée pour rappeler l'importance de la prévention. Une autre modification demande aux communes, dans l'exécution des tâches relevant de l'autonomie communale, de bien respecter les orientations globales fixées par le conseil cantonal de sécurité. La dernière proposition de modification, qui ne devrait pas déplaire aux communes, demande que ce soit l'Etat, et non les communes, qui finance la différence entre les revenus annuels liés aux accords portant sur les prestations complémentaires.

La commission n'a donc pas bouleversé les textes originaux proposés par le Conseil d'Etat ; elle a seulement apporté quelques améliorations aux articles de loi. Je rappelle que c'est par 13 voix avec seulement 2 abstentions que la commission vous recommande d'entrer en matière.

En guise de conclusion, je souhaite mentionner que l'élaboration du projet de loi sur l'organisation policière a été l'occasion de développer, sous la direction du chef de projet André Etter, une démarche ambitieuse et novatrice, comme le souligne le rapport de la commission. Il s'agit d'un outil scientifique, en l'occurrence un modèle mathématique, qui permettra de résoudre, comme le souhaitent toutes les communes vaudoises, cette question : comment déployer intelligemment les effectifs des neuf polices régionales et de la gendarmerie pour parvenir à une sécurité équivalente sur tout le territoire ? Cet outil, au gré de l'évolution des besoins, des effectifs et des situations critiques sur le territoire vaudois, permettra de déterminer les effectifs optimaux pour chacun des corps de police de notre canton. C'est aussi pourquoi l'entrée en matière s'impose clairement.

M. Pierre Zwahlen : — La plupart d'entre vous se rappelle que j'étais rapporteur de minorité en faveur d'une police unifiée. Démocrate, je respecte le vote populaire. Mais je reste aussi attaché à une sécurité proche, efficace et qui ait les égards nécessaires envers les ethnies qui composent ce canton, d'ailleurs plutôt harmonieusement. Les dix corps de police devront aussi bien poursuivre la criminalité que veiller à la qualité de nos coexistences. Pour cela, la prévention a toute sa place. Le processus de gestion de la qualité introduite par cette loi débouche sur une démarche éthique que je tiens à saluer et qui doit inclure le respect des droits humains. Il faudra insérer dans ce processus une procédure de plainte auprès d'une instance indépendante de manière à veiller que chacune et chacun sache se comporter dans l'importante question de la sécurité publique.

C'est vrai, le projet de loi qui nous est proposé contient aussi la volonté intéressante et passionnante de corps de police maîtrisés par un commandement unique. Et, pour cela, la formulation des articles qui concernent tant le conseil que la direction opérationnelle présentent des aspects tout à fait intéressants. On sait qui tranchera lorsque le consensus ne s'opérera pas. C'est une bonne chose puisqu'on sait que la sécurité obéit évidemment souvent à l'urgence et qu'il faut agir vite. Dans ce sens, oui, il y a de l'esprit d'une police unifiée dans les dix corps de police qui se mettent en place au travers de cette loi d'organisation policière. J'aimerais le saluer, je veux y croire. Entrons en matière dans cet esprit de respect mutuel et d'efficience.

Mme Florence Golaz : — Si l'on peut saluer la volonté de Mme la conseillère d'Etat d'aller de l'avant avec cette réforme policière, ce projet reste insatisfaisant sur un certain nombre de points. Je déclare mes intérêts : ma commune a conclu un contrat de prestations avec la gendarmerie, contrat dont nous sommes entièrement satisfaits. La seule difficulté que nous rencontrons concerne l'augmentation des effectifs. Ma réflexion va cependant au-delà de la situation particulière de la commune de Gland et concerne les communes, petites ou moyennes, qui délèguent leurs compétences d'exécution en matière de sécurité à la gendarmerie cantonale.

Il s'agit pour moi de m'assurer que cette nouvelle organisation sera satisfaisante, notamment pour les petites villes de Rolle, Payerne, Moudon, Villeneuve ou Sainte-Croix. Si l'on peut saluer la possibilité pour ces communes de contracter des prestations complémentaires afin d'augmenter leur densité sécuritaire, nous ne voyons pas de quelle manière la police de proximité pourra s'effectuer avec des patrouilles qui vont et viennent et des agents qui ne seront plus connus de la population. Par ailleurs, ces communes n'ont aucune garantie de pouvoir augmenter leur densité sécuritaire qui dépend des effectifs de la gendarmerie cantonale. Nous estimons que les 300 communes délégatrices sont insuffisamment représentées dans le conseil cantonal de sécurité. En effet, ce n'est pas aux communes ayant une police communale de juger si la mission cantonale est bien remplie sur les territoires des communes délégatrices. Au niveau financier, on peut remercier le Conseil d'Etat pour le prix politique des prestations complémentaires fixé à 160'000 francs. Mais on ne comprend toujours pas pourquoi le prix total de 211'400 francs est pris en compte à 100%, alors que pour l'exercice des missions générales de police le coût pris en compte est de 80% seulement de ce même montant.

Nous constatons que les polices communales recevront des compétences dans les domaines infrajudiciaires et en matière de sécurité routière. Ce projet de loi donne même la possibilité à certaines polices communales d'avoir les mêmes compétences en matière judiciaire et de circulation routière que la gendarmerie. Même si cela ne concerne pour le moment que la police lausannoise, le risque existe qu'à l'avenir les différentes polices se côtoient de moins en moins, les gendarmes étant relégués hors des villes, ce qui va à l'encontre de la collaboration que l'on veut instaurer. Nous sommes d'avis que l'activité judiciaire devrait pouvoir rester, hormis l'exception lausannoise, aux mains de l'Etat afin de permettre une vue d'ensemble de l'activité délictueuse. Enfin, nous demanderons qu'un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la loi soit soumis au Grand Conseil dans les cinq ans. Comme l'entrée en matière sur ce projet ne semble pas faire de doute, je me permettrai de déposer un certain nombre d'amendements concernant les éléments évoqués.

M. Serge Melly : — Partisan de la première heure d'une police unique, je reste persuadé aujourd'hui que la police unique est, sur le plan stratégique, la meilleure solution. Je voterai cependant des deux mains le projet du gouvernement, car je pense aussi que c'est la meilleure et la seule formule pour arriver sans heurt et sans pression à une police unique à l'horizon de dix ou quinze ans. Mme de Quattro a compris que la police n'était pas seulement un problème d'organisation, mais aussi un problème politique, et que certaines comparaisons du comité d'Artagnan n'étaient pas péremptoires, la police très performante de New York ne pouvant pas être transposée si facilement dans le canton de Vaud.

Après bientôt quinze ans de tergiversations et les tentatives de deux conseillers d'Etat qui s'y sont cassé les dents, Mme de Quattro propose un projet qui tient compte de l'avis du peuple vaudois et, de plus, qui tient la route.

M. Olivier Golaz : — J'aimerais remercier tous les instigateurs de la mise en place de cette nouvelle loi, qui va tout à fait dans le sens du vote du peuple vaudois du 27 septembre 2009. Je ne peux que recommander à tous mes collègues de voter l'entrée en matière sur cette nouvelle loi.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Nous partions de situations extrêmement disparates concernant l'organisation de la police sur notre territoire. Il aurait été dangereux que cette disparité conduise à des positions fermées, crispées et à un refus de voir la problématique en général. Nous avons évité cet écueil, mais les situations différentes que nous connaissions ont pu nous amener à proposer des analyses peut-être plus pointues ou plus différenciées sur un certain nombre de thèmes. Je décline mes intérêts : j'appartiens à une commune qui fonctionnait avec une petite police municipale de trois policiers. Bien entendu, nous ne pourrons pas assumer à l'avenir une police municipale accréditée et devrons adopter d'autres solutions.

Cette situation ne m'a pas amenée à rejeter le projet. Je le soutiens et préconise de le soutenir pour les nombreux avantages que d'autres députés avant moi ont présentés, mais aussi parce qu'il présente des défis que nous devrons tous relever. Cette loi-cadre aboutira à de bons résultats selon ce que nous en ferons tous ensemble. Habiter dans une commune qui avait choisi d'avoir une police de proximité, à laquelle elle donnait ses propres décisions et qu'elle payait elle-même, m'a appris que le défi de l'avenir sera de construire une véritable police de proximité pour les communes sans police municipale qui devront utiliser les services de la Police cantonale. A cet égard, je m'inscris en faux contre certains propos qui ont été tenus. Pour ma part, je suis tout à fait

satisfaite que d'autres communes que la mienne, des communes qui peuvent avoir une police communale ou intercommunale, continuent à l'avoir. Elles ont pris l'habitude de construire de façon très satisfaisante cette police de proximité et nous, qui entrerons en partenariat avec la Police cantonale, nous pourrons en tirer des leçons et les fruits de leur expérience. C'est donc dans une perspective de partage des expériences des uns et des autres que j'envisage l'avenir de l'application de cette loi-cadre.

Il est vrai que le défi de construire cette police de proximité passera par un maillage et aussi par des relations qu'il faudra expliciter et construire pas à pas. Loin de penser que la Police cantonale qui travaillera avec nous sera reléguée dans des zones hors des villes, etc., je pense qu'elle aura un territoire tout à fait intéressant à servir, en particulier pour les communes de taille moyenne qui sont appelées à une grande évolution d'ici cinq ans, et qui auront déjà passablement changé de profil lorsqu'on en sera à la première évaluation. Cette loi-cadre ne peut pas comporter tous les éléments. On nous a bien prévenus et on sait d'office que c'est le cas. Il faudra probablement des lois spéciales, des règlements ; il faudra entrer en matière sur la concrétisation de cette loi-cadre. Un organe qui nous permettra de travailler ensemble sera bien évidemment le conseil cantonal de sécurité. A cet égard, je pense qu'il faudra soigneusement décrire les relations qui pourront s'établir entre les communes sans police et le répondant qu'elles auront au sein du conseil cantonal de sécurité. Je pense aussi qu'il faudra prévoir des maillages beaucoup plus fins de façon à ce que les communes qui, de par la Constitution, ont la compétence d'assurer elles-mêmes la sécurité, puissent faire valoir leur position. Autrement dit, un flux d'informations et de décisions, certes préservera l'unité, mais ira tout de même dans les deux sens, à savoir du haut en bas et du bas en haut en permanence, de façon à construire cette sécurité de terrain que nous attendons tous.

C'est dans cet état d'esprit et en attendant que nous nous mettions tous ensemble au travail que j'accepterai l'entrée en matière. Je me réjouis d'ores et déjà du travail concret que nous entreprendrons ensemble, la Police cantonale et nous, les communes délégataires sans police communale.

Mme Gloria Capt : — Je reviens sur l'avis tout à fait personnel de M. le député Chollet, qui semble répéter les arguments que l'Association professionnelle des gendarmes vaudois nous ont adressés la semaine dernière. Je ne partage pas du tout son appréciation de la façon dont nous avons travaillé en commission ; pieds et poings liés avec sur nous une épée de Damoclès, a-t-il dit. Le projet de police coordonnée traîne depuis vingt ans. On ne va tout de même pas reprocher à la conseillère d'Etat de Quattro d'avoir eu le courage d'aller de l'avant et de proposer une solution adoptée par le peuple vaudois. Il a suffisamment été dit, par la Police cantonale elle-même, que la situation n'était plus tenable, ce qui justifie parfaitement que l'on aille de l'avant sans traîner.

Il est réjouissant de constater que, malgré le reproche récurrent de lenteur dans la mise en œuvre des décisions suisses en général, celle-ci est allée de l'avant tout de suite. Ce projet de loi concrétise le vote des Vaudois et le protocole d'accord signé avec les communes. C'est un bon projet que je vous encourage à soutenir en acceptant déjà d'entrer en matière.

Mme Béatrice Métraux : — Bien sûr, il faut saluer le travail de tout un chacun : celui du canton, celui des polices municipales et celui des groupes qui se sont chargés d'élaborer ce projet de loi. Ce projet de loi existe, il est bien ficelé. Néanmoins, il me laisse dubitative et me donne certaines craintes que je vrais très brièvement exprimer ici.

A la lecture de ce projet de loi, on se demande s'il n'y aura pas une sécurité à deux vitesses. J'ai bien entendu mon collègue Borloz dire : « Non, la sécurité sera la même dans tout le canton. » Quand j'entends que des prestations complémentaires seront payées par les communes qui les demanderont, je me demande ce que feront les communes qui n'ont pas les moyens de se les payer. C'est ma première crainte. Ma deuxième crainte concerne l'octroi de compétences judiciaires à des communes qui ne peuvent pas les assumer. Les articles ne sont pas verrouillés. Je me demande comment on va faire et j'attends des informations de Mme la conseillère d'Etat à ce sujet. Ma troisième crainte est liée au montage financier peu transparent. Je paie mes prestations, je reçois des points d'impôt ; en même temps, je demande des prestations complémentaires et on me les facture. Comment, combien, quand ? C'est un peu compliqué.

Je constate qu'à l'heure actuelle, la Police cantonale n'a pas une motivation à un niveau très élevé. Lorsque l'on entend les bruits de couloir, on se rend bien compte que les gens sont, comme moi, dubitatifs. J'attends débat, amendements, questions, approfondissement et je me réjouis des séances que nous aurons et qui permettront, je l'espère, d'avoir une police pour tout le canton.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Sommes-nous sur le point de sortir la réforme policière de l'ornière après vingt ans d'efforts ? Après vous avoir entendus, je veux le croire car nous avons tenu les promesses que nous avons faites aux Vaudois au lendemain de la votation du 27 septembre 2009. Oui, nous

avons beaucoup travaillé et vite. Nous le devions à la population. Le dossier a pris suffisamment de temps. Vingt ans ! Eh bien, après le scrutin populaire il aura fallu dix-huit mois seulement pour que le projet de loi soit adopté par la commission qui lui a consacré 28 heures de travaux intensifs. Je remercie sincèrement ses membres pour cet important effort. Mes remerciements vont également à toute l'équipe du projet, qui a permis que ce projet soit rédigé dans les meilleurs délais.

Le score du projet en commission est réjouissant : unanimité moins deux abstentions. Ces dernières reflètent les questions encore ouvertes auxquelles nous devrons répondre dans les débats qui suivront.

La loi n'a pas traîné parce qu'une réelle dynamique s'est instaurée sur le terrain. En commission, nous avons entendu des policiers cantonaux mais aussi municipaux. Certains d'entre vous sont en contact régulier avec l'un ou l'autre d'entre eux. Que constatons-nous ? Que les gens se parlent à nouveau, travaillent ensemble, collaborent et s'écoutent. Nous sommes sortis des blocages canton-communes, ce qui n'était pas simple, certes, tout n'est pas encore parfaitement huilé. C'est une loi-cadre qu'il faudra mettre en œuvre et rôder, si j'ose dire. Ensuite, il faudra voter les lois d'application qui iront plus dans le détail et permettront d'apporter des réponses concrètes à toutes les questions légitimes que vous vous posez et que vous vous poserez à l'avenir. Le terrain a pris de l'avance. Les polices se constituent, s'organisent et s'entraident. Il y a là une belle occasion de leur donner le cadre législatif permettant que cette dynamique se poursuive dans les meilleures conditions.

Nous voilà donc sur la dernière ligne droite. Ce qui vous est soumis aujourd'hui, ce n'est pas une révolution parce que les Vaudois n'aiment pas tant les révolutions ; c'est une réforme en profondeur et pas juste un toilettage. Il y aura réellement dans notre canton une augmentation significative du niveau de sécurité et, surtout, le même niveau de sécurité partout dans notre canton. C'est la transposition de la convention politique. Je vous le dis franchement : transcrire une volonté politique, un accord politique dans une loi, ce n'est pas facile parce que, comme toujours, le diable est dans le détail. Nous nous sommes efforcés de respecter fidèlement la convention, car c'est ainsi qu'on respecte la volonté populaire. Cette convention a été approuvée très largement par l'Union des communes vaudoises (UCV) et par l'Association de communes vaudoises (ADCV), puis par le Grand Conseil et, enfin, par la population en tant que contreprojet indirect à l'initiative d'Artagnan. Certains peuvent regretter ce vote, mais il nous lie.

Nous voulons nous donner les moyens d'aborder avec efficacité et pragmatisme les enjeux sécuritaires de ce début du XXIe siècle. Vous savez que la criminalité a toujours une longueur d'avance sur le droit. Il s'agit maintenant de nous adapter, de suivre, de donner les moyens, de penser global mais d'agir les pieds dans le terrain, dans le respect de la proximité et du travail de prévention fait par tous nos policiers, municipaux, intercommunaux ou cantonaux. Vous savez que le système de sécurité actuel dans notre canton est une exception suisse en raison de son morcellement, de son hétérogénéité. Mais l'évolution est en cours. Il y a vingt ans, il y avait 70 corps de police différents sur notre territoire. Au moment de la votation, il y en avait encore une trentaine. Deux ans plus tard, il y en a 20. Le 1er janvier 2012, si vous voulez bien que cette loi-cadre entre en vigueur à la date souhaitée par le Conseil d'Etat, il n'y en aura plus que 9 en plus de la Police cantonale, soit 10 corps de police sur notre territoire.

L'avancée est réelle et les innovations sont importantes. Elles ont été rappelées : un commandement unifié, c'est-à-dire une même stratégie sur la base de processus opérationnels communs mais permettant toujours le travail si important de proximité ; la coordination aux niveaux politique et opérationnel par deux organes dans lesquels le canton et les communes sont représentés. Ces organes fonctionnent déjà depuis bientôt deux ans, car ils ont été choisis par le Conseil d'Etat pour mettre en œuvre la réforme. Cela fait plus de dix-huit mois que je discute avec mes trois collègues des communes au niveau politique et je n'ai pas connu de fronde des communes qui viendrait mettre en échec le canton ; j'ai connu des heures et des heures de discussions intenses, de confrontation d'avis, de difficultés. Ils étaient les courroies de transmission des différents milieux et des différents intérêts représentés dans notre canton. Nous nous sommes écoutés, nous avons travaillé et nous avons trouvé des solutions. C'est comme cela que nous continuerons à travailler si vous acceptez que cette loi entre en vigueur. Au niveau de la direction opérationnelle, c'est pareil. Depuis dix-huit mois, le commandant de la Police cantonale, avec le commandant de la police lausannoise et leurs deux collègues des polices municipale et intercommunale travaillent main dans la main. Si vous les aviez entendus en commission — c'est remarquable après ce que nous avons vécu avant et pendant la campagne —, ils parlaient d'une voix, ils n'étaient pas toujours d'accord sur tout, mais ils étaient d'accord pour se mettre d'accord. Dans le domaine sécuritaire, on peut discuter pendant des heures, mais il faut agir dans la minute. Cette belle entente est précieuse. Concrétisée dans la loi, elle permettra une égalité de traitement des citoyens qui auront droit au même niveau de sécurité où qu'ils soient, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, qu'ils habitent à Lausanne, dans la Vallée de Joux ou encore au Pays-d'Enhaut. L'autonomie communale, si chère aux Vaudois, a été vigoureusement défendue et rigoureusement respectée. Les communes pourront choisir soit d'avoir leur propre

police, ensemble ou en partenariat, à condition qu'elles remplissent les critères d'accréditation, c'est-à-dire les critères de qualité, soit de déléguer leur sécurité à la Police cantonale.

Selon nos estimations, à partir du 1er janvier 2012, entre 50 et 55 communes auront leur propre corps de police et 300 environ s'en remettront à la Police cantonale. C'est cela l'autonomie communale : pouvoir décider comment on veut gérer la sécurité sur son territoire. Dans les deux cas de figure, les missions assignées aux policiers sur le terrain seront les mêmes, à l'exception évidemment des compétences judiciaires, qui appartiennent exclusivement à la Police cantonale. A terme, cette même pratique et manière de faire, ces concertations, ces entraides mutuelles conduiront à l'abolition des disparités que nous connaissons actuellement, que ce soit dans les méthodes de travail, dans les statuts, en matière de formation ou encore de salaire. Et nous avons mis sur pied, avec l'Université de Lausanne, un système novateur de gestion de qualité, une forme de monitoring qui sera un outil d'aide à la décision auquel le conseil cantonal de sécurité pourra recourir.

Les communes qui souhaiteraient renforcer la sécurité sur leur territoire au-delà encore des missions générales de police disposent de deux possibilités complémentaires : elles pourront d'une part recourir à des assistants de sécurité publique, à savoir des employés non policiers, avec un uniforme différent pour ne pas être confondus avec les policiers, et non armés. Ceux-ci pourront se charger de certaines tâches administratives effectuées pour le moment par la police alors qu'il n'est pas nécessaire qu'elles soient effectuées par des policiers ; par exemple assurer la sécurité dans les parcs publics, aux abord des écoles, à la sortie ou à l'entrée des grands magasins le samedi, dans les grands parkings, aux passages piétons ou lors de manifestations. Pour apporter un commandement de payer ou remettre la clé le soir à la Commission de gestion, on n'a pas besoin d'un policier. D'autre part, en ce qui concerne les communes qui souhaiteraient en plus avoir des policiers, après avoir dans un premier temps proposé de renoncer aux contrats de prestations, le canton a décidé de les entendre et de trouver un compromis. Ce compromis ne permet pas de louer des personnes, pour ne pas les cristalliser sur un tel terrain au détriment du reste du canton mais de louer des prestations, sous réserve évidemment des disponibilités de la Police cantonale. Je rappelle qu'il s'agit de gendarmes et pas de policiers municipaux ; on ne peut pas les monopoliser sur un territoire communal. Ainsi pourra être renforcée la densité sécuritaire et la visibilité de la police dans les communes qui le souhaitent. Evidemment, cela a un prix, comme prévu d'ailleurs dans la convention.

Ce compromis, on peut le saluer ou le déplorer. Il est le fruit de longues discussions, il nous a permis de sortir de la confrontation canton-communes que nous avons trop longtemps connue. Il nous faut adopter une autre mentalité que par le passé dans ce domaine, comme dans d'autres, pour sortir des blocages. Oui à la possibilité, pour les communes qui le souhaitent, de densifier et d'augmenter la sécurité chez elles mais non à la possibilité de cristalliser des gendarmes sur des territoires communaux. Comme le prévoit la convention, ces prestations seront facturées — c'est un peu comme une assurance complémentaire, si vous me permettez l'image — au prix réel. D'après le Service d'analyse et de gestion financières, à un prix tout à fait remarquable qui dépasse les 211'000 francs… Ce prix comprend tous les coûts transversaux. Le Conseil d'Etat, après mûre réflexion, a décidé d'en rester au prix réel, soit à un prix politique de 160'000 francs, proche du coût actuel de 157'000 francs. On laisse donc la possibilité aux communes qui le souhaitent de recourir à des prestations complémentaires. Il n'y aura pas de vide sécuritaire et cela permettra aussi d'éviter que les millions affectés aux contrats de prestations qui ne sont plus versés par les communes ne tombent dans la péréquation. Je sais qu'un amendement sera déposé demandant que, si delta il y a, c'est-à-dire si l'ensemble des 62,3 policiers actuellement sous contrats de prestations ne sont pas repris par les communes sous forme de prestations complémentaires, ceux-ci seraient laissés à la charge de l'Etat et non plus des communes. Je sens déjà venir le vent et vous savez que je combattrai « férocement » cet amendement.

Pour le volet financier aussi, nous sommes restés fidèles à la convention avec une bascule de 2 points d'impôt et, comme déjà dit, la possibilité pour les communes de contracter des prestations au prix réel. La neutralité financière est globale, selon les termes de la convention « pour le canton et les communes prises dans leur ensemble ». Cette solidarité, le canton, l'UCV et l'ADCV l'ont approuvée en 2008 dans la convention politique. Je trouve que c'est un beau message : nous sommes solidaires, dans le domaine sécuritaire également.

Je ne parlerai pas ici du travail de l'Université de Lausanne, nous aurons l'occasion d'y revenir. Il nous aide à déterminer le pourcentage de prévention, par exemple, qui doit entrer dans le travail du policier. Nous travaillerons ensemble pour avoir une police non seulement plus efficace et mieux organisée, mais aussi humaine, éthique, à l'écoute du citoyen ; une police de haute qualité dans ses actions et également dans ses rapports avec les citoyens.

Ce projet de loi est maintenant entre vos mains. Nous aurons l'occasion ultérieurement, dans le cadre des propositions d'amendement, de poser des questions et d'y répondre. Je rappelle que les Vaudoises et Vaudois nous ont passé un message clair en 2009 : les citoyens souhaitent que nous travaillions la main dans la main

canton et communes, police cantonale et police municipale. Je pense que nous sommes sur le bon chemin. Cette loi sera un succès si nous continuons à tirer à la même corde. La police est d'ores et déjà en train de le faire sur le terrain. Aidons-la à se déployer pleinement dans les meilleures conditions avec une loi-cadre faite pour elle. Je vous invite à nous en donner les moyens en acceptant d'entrer en matière.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise par 106 voix sans avis contraire avec 24 abstentions.

Le débat est interrompu.

Exposé des motifs et projets de lois modifiant
– la loi du 30 novembre 1910 d'introduction dans le canton de Vaud du Code civil suisse (LVCC)
– le Code de procédure civile du 14 décembre 1966 (CPC VD) (361)

Projet de loi modifiant la loi du 30 novembre 1910 d'introduction dans le canton de Vaud du Code civil suisse (LVCC)

Suite du premier débat

Le débat est repris.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 97. —

La présidente : — Au vu du rapport de la commission, je suggère que nous procédions alinéa par alinéa.

M. Alain Monod, rapporteur : — Nous vous proposons un alinéa 1bis avec la teneur suivante :

« **Art. 97**. — Al. 1bis : *Le tuteur/curateur privé ne peut être nommé qu'après s'être vu proposer une formation de base gratuite. Il est veillé à la formation continue du tuteur/curateur.*

Il reçoit un dossier de tutelle/curatelle complet et mis à jour comprenant notamment toutes les données financières du pupille. »

Ces cours existent déjà, ils sont bien fréquentés et fortement appréciés. Nous pensons toutefois que mentionner cela *expressis verbis* dans la loi constitue une sécurité supplémentaire, si j'ose dire, pour le tuteur/curateur dans la mesure où on ne pourra pas argumenter que les cours sont complets et le prier d'attendre parfois un peu trop longtemps. Inversement, si nous l'avons formulé de cette manière, c'est pour éviter qu'un tuteur/curateur puisse jouer la montre en disant « j'accepterai votre dossier de tutelle ou curatelle seulement une fois que j'aurai suivi les cours. » Cela pourrait évidemment aller loin dans le temps. Il est parfaitement légitime de solliciter la prise en charge de la tutelle ou de la curatelle mais en même temps un cours doit pouvoir être suivi dans un délai plus ou moins rapproché.

Concernant la deuxième partie de l'amendement, si nous nous rappelons ce qui a été évoqué lors de la séance de mardi dernier par M. le député Michel Renaud, il n'y a effectivement rien de plus désagréable pour un tuteur/curateur que de recevoir un dossier avec un énorme contentieux. C'est une source de fatigue ou pratiquement de renonciation à la tutelle, de se dire « je laisse cela de côté ». Le tuteur/curateur doit recevoir un dossier franc de contentieux ou de problèmes antérieurs.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je ne m'opposerai bien sûr pas à cet amendement. Il est toutefois regrettable qu'un tuteur, peut-être sans son accord, n'ait pas la garantie d'avoir un cours avant de pouvoir entreprendre une charge de responsabilité. Cela ne dépend pas du tuteur général mais peut-être des justices de paix, parfois une tutelle est adressée à un futur tuteur avec un dossier comprenant une lettre qui dit : « Vous avez été nommé tuteur il y a trois mois et, depuis cette date, vous êtes responsable de Mme Truc Machin. » J'espère que l'on ne verra plus de telles pratiques puisqu'on souhaite améliorer la situation. Le projet de loi qui nous est soumis constitue en effet une amélioration. J'aurais souhaité que nous ayons la garantie de ne pas avoir pas une décision antérieure à

la réception du dossier de responsabilité pour le futur tuteur. J'espère qu'on parviendra, grâce aux bons soins des justices de paix, à éviter ce genre de couac.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je peux confirmer les propos du président de la commission. L'alinéa premier de l'amendement consacre ce qui existe déjà aujourd'hui, notamment les cours qui sont en effet extrêmement bien suivis et dont la qualité est largement reconnue. Le deuxième alinéa consacre la volonté du Conseil d'Etat de donner au curateur et au tuteur désigné des dossiers aussi complets que possible. C'est pourquoi, dans le projet de loi qui suit, il est prévu que l'ensemble des administrations communales et cantonales doivent concourir à l'élaboration du dossier avant que celui-ci ne soit transmis au tuteur ou curateur privé. L'ensemble de cet amendement ne pose pas de problème puisqu'il consacre à la fois ce qui existe et la volonté du Conseil d'Etat.

L'amendement de la commission (alinéa 1bis) est adopté sans avis contraire ni abstention.

M. Alain Monod, rapporteur : — La commission propose un alinéa 1ter.

« **Art. 97**. — Al. 1ter : *L'Etat apporte un soutien technique approprié aux tuteurs et curateurs privés. »*

Là aussi, on ne fait qu'ancrer dans la loi, et peut-être de manière un peu plus précise, ce qui existe déjà par l'intermédiaire du Bureau d'aide et conseil aux tuteurs et curateurs. Nous espérons ainsi faciliter la prise en charge volontaire de tutelles. En effet, le tuteur/curateur qui se sent et se sait soutenu par l'administration l'acceptera plus facilement.

L'amendement de la commission (alinéa 1ter) est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'alinéa 2 est adopté.

M. Alain Monod, rapporteur : — La commission vous propose un alinéa 3 nouveau. Il faut savoir qu'à l'alinéa 1 on parle des tutelles privées, à l'alinéa 2 de celles confiées à l'Office du tuteur général. A l'alinéa 3, on dirait ceci :

« **Art. 97**. — Al. 3 : *D'office ou sur requête, la justice de paix examine si les mandats confiés à des tuteurs privés présentent l'une des caractéristiques prévues à l'alinéa 2. Si tel est le cas, elle les attribue sans délai à l'office du tuteur général. A l'inverse, sur requête de l'OTG, la Justice de paix attribue sans délai à un tuteur privé les mandats qui ne remplissent plus aucune des conditions prévues à l'alinéa 2. »*

Avec ce nouvel alinéa 3, on laisse la faculté, en cours de mandat, de passer d'une tutelle privée à l'Office du tuteur général et, évidemment, il faut pouvoir admettre la réciprocité. Voilà en substance ce que signifie cet amendement qui a été accepté à l'unanimité par la commission.

L'alinéa 3 est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 97, amendé, est adopté.

L'article premier, amendé, est adopté.

Art. 2. —

M. Alain Monod, rapporteur : — L'article 2, qui est la formule d'exécution, fait exceptionnellement l'objet d'un amendement accepté par 8 voix contre 7 et 1 abstention. Il s'agit d'ajouter le texte suivant :

« **Art. 2**. — (…) *Au plus tard en juin 2013, il présente au Grand Conseil un rapport accompagné des déterminations de l'ordre judiciaire sur les résultats de la deuxième phase des travaux du groupe de travail interdépartemental, en particulier sur le bien-fondé des demandes de mise sous tutelle/curatelle et sur la possibilité d'augmenter la rémunération des tuteurs/curateurs. »*

Nous souhaitons ainsi obtenir du Conseil d'Etat, puisque c'est de sa compétence, au plus tard en juin 2013, un point de la situation s'agissant notamment de la rémunération des tuteurs/curateurs, des tutelles et curatelles privées et de celles confiées à l'Office du tuteur général. Nous avons préféré cet amendement à un postulat de la commission qui aurait demandé un rapport sur la suite des travaux du groupe interdépartemental, afin d'éviter de nouveaux débats et autres.

L'amendement de la commission est adopté avec quelques abstentions.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant le Code de procédure civile du 14 décembre 1966 (CPC VD)

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 380. —

M. Alain Monod, rapporteur : — La commission vous recommande à l'unanimité d'adopter cet article.

L'article 380 est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article premier est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

La séance est levée à 17 heures.

Annexe à l'objet (384)

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

MAI 2011 **RC-384**

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant
EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJET DE DÉCRET sur l'organisation policière vaudoise et Projets de lois modifiant :
- la loi du 17 novembre 1975 sur la police cantonale (LPol)
- la loi du 3 décembre 1940 sur la police judiciaire (LPJu)
- la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC)
- la loi du 25 novembre 1974 sur la circulation routière (LVCR) et
- Projet de décret sur le financement de la réforme policière et
Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur
- la motion Josiane Aubert et consorts "concernant la loi-cadre pour une police coordonnée"
- le postulat Roger Saugy "demandant au Conseil d'Etat un rapport sur le statut réel des membres des divers corps de police municipaux et cantonaux de ce canton"
- le postulat Olivier Gfeller et consorts "demandant au Conseil d'Etat la création d'une charte de déontologie pour la Police cantonale"
- la motion Ada Marra et consorts "Pour une police transparente" et
Réponse du Conseil d'Etat sur l'Interpellation Béatrice Métraux "Quels coûts pour quelle police ?"

1 Introduction

1.1 Séances

La commission s'est réunie à 6 reprises : les mercredi 27 avril, lundi 2, vendredi 13, jeudi 19, lundi 23 et jeudi 26 mai 2011 à Lausanne.

1.2 Présences

1.2.1 Députés

La commission était composée de Mmes Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Gloria Capt, remplacée par Martine Fiora Guttmann le 13 mai 2011, Alessandra Silauri, Elisabeth Ruey-Ray, remplacée par Jean-Jacques Truffer le 19 mai 2011 et Hans-Rudolf Kappeler les 23 et 26 mai 2011, Christiane Jaquet-Berger, Sylvie Villa, excusée le 19 mai 2011, et de MM. Olivier Kernen, remplacé par Nicolas Rochat le 26 mai 2011, Roger Saugy, Philippe Cornamusaz, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Eric Bonjour, excusé le 19 mai 2011, Pierre-André Pidoux, M. Gabriel Poncet, Jean-Marc Chollet et François Payot (Président), remplacé par Jacques Haldy le 23 mai 2011 et par Albert Chapalay le 26 mai 2011. Pierre-André Pidoux a remplacé François Payot à la présidence les 23 et 26 mai 2011.

1.2.2 Département de la sécurité et de l'environnement (DSE)
Pour le Département de la sécurité et de l'environnement (DSE), étaient présents lors des séances, la Cheffe de département Mme Jacqueline de Quattro, MM. Jacques Antenen, commandant de la Police cantonale (Polcant), Olivier Botteron, commandant de la Gendarmerie, Nicolas Chervet, commandant remplaçant de la Polcant et juriste du projet LOPV, André Etter, chef de projet LOPV.

1.2.3 Secrétariat général du Grand Conseil
Les notes de séance ont été tenues par MM. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, et Jérôme Marcel, secrétaire suppléant. La commission tient à remercier tout particulièrement les secrétaires de la commission. Au vu de la densité et du nombre des séances tenues dans un très petit laps de temps, leur travail a été très conséquent. Sans cette aide considérable de leur part et de celle du secrétariat du GC, il aurait été impossible de présenter ce rapport 10 jours après la dernière séance de commission. Dans ce sens, il est parfaitement regrettable qu'après autant d'années passées à établir un projet aussi important de réforme d'une loi cantonale, une commission du Grand Conseil doive travailler sous une pression aussi forte en termes de délais.

2 Travaux de la commission

2.1 Documentation
Dans le cadre de ses travaux, la commission a reçu les documents suivants :
- Exposé des motifs et projet de loi sur l'organisation policière vaudoise.
- Annexe I : convention canton-communes
- Vérification de la méthode de calcul du coût d'un ETP du corps de Gendarmerie
- Calcul analytique du coût de la Polcant au budget 2011
- Calcul analytique du coût de la Polcant estimation budget 2012
- Simulation financière de la réforme policière par commune
- Tableau de synthèse des communes gagnantes/contributrices (après bascule) de l'EMPL sur l'organisation policière vaudoise

La commission a également reçu et obtenu du DSE, de la Polcant, du SAGEFI et du SECRI de nombreux documents et précisions au cours de ses travaux. Certains sont joints en annexe à la demande du Président de la commission.

2.2 Auditions
La commission a procédé aux auditions suivantes :

- Le comité stratégique (COST) en charge du projet de loi.
Ont été auditionnés le 13 mai 2011 : Mme la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro (Cheffe du DSE et Présidente du COST), MM. Jean-Daniel Carrard (Municipal de la Police d'Yverdon-les-Bains, président du CDPMV), Marc Vuilleumier (Municipal, Directeur de la sécurité publique et des sports de la ville de Lausanne), Patrick Simon (Vice-Syndic de Tannay, représentant de l'AdCV et de l'ACCP) et Dominique Vidmer (Syndic d'Essert-Pittet, représentant de l'UCV).

- Le comité de pilotage (COPIL) en charge du projet de loi.
Ont été auditionnés le 2 mai 2011 : MM. Jacques Antenen (commandant de la Polcant et président du COPIL), Olivier Botteron (commandant de la Gendarmerie), Jacques-François

Pradervand (commandant de la Police de sûreté), Christian Séchaud (commandant de la Police de l'ouest lausannois) et Pierre-Alain Raemy (commandant de la Police de Lausanne).

- Les associations professionnelles
Ont été auditionnés le 13 mai 2011 : MM. Mirko Haari (Président du Groupement des associations de polices), Antoine Landry (Président de l'Association professionnelle des gendarmes vaudois), Stéphane Schneider (Président du Syndicat de la sûreté vaudoise) et Patrick Languetin (Caissier de l'Association des fonctionnaires de police de Lausanne)

- Les spécialistes du SAGEFI et du SECRI
Ont été auditionnés le 23 mai 2011 : MM. Eric Birchmeier, chef du SAGEFI, et Fabrice Weber, directeur de l'Autorité de surveillance des finances communales au SECRI.

2.3 Plan du rapport
Afin de suivre une certaine logique, le présent rapport traitera en premier lieu le texte de l'EMPL relatif au projet de loi sur l'organisation policière vaudoise (points 5 à 6.1), puis les projets de modification des lois existantes (points 6.2 à 6.5). Il traitera ensuite le projet de décret sur le financement de la réforme policière (point 7) et les rapports du CE sur les objets parlementaires, à savoir la motion Josiane Aubert et consorts "concernant la loi-cadre pour une police coordonnée", le postulat Roger Saugy "demandant au Conseil d'Etat un rapport sur le statut réel des membres des divers corps de police municipaux et cantonaux de ce canton", le postulat Olivier Gfeller et consorts "demandant au Conseil d'Etat la création d'une charte de déontologie pour la Police cantonale" et la motion Ada Marra et consorts "Pour une police transparente" (point 8). Pour faciliter la lecture, une liste des acronymes est disponible en annexe (annexe 1).

3 Rappel et genèse de l'EMPL

3.1 Position du CE

3.1.1 Introduction
La Cheffe de département rappelle les fondements de cette loi qui se distingue par la démarche novatrice qui a vu son élaboration. En effet, ce n'est pas un projet de loi concocté intégralement par les services de l'Etat de Vaud, comme par exemple dans les domaines de la santé ou de la formation. Dans le cas présent, la loi transcrit un accord politique fort, soit une convention signée par le CE et les représentants des communes (UCV et AdCV). Ce cadre juridique et politique, approuvé par le GC, le CE et le peuple (avec le refus de "l'initiative d'Artagnan"), circonscrit toute la démarche. Le GC peut tout changer car il est le législateur, mais elle rend attentif au fait que la remise en question d'un article de la convention ouvrirait les possibilités référendaires élevées. Elle souligne que la démarche est plus contraignante que pour d'autres projets de loi.

3.1.2 Une démarche participative
La manière de procéder proposée découle de la volonté de conserver des compétences communales en matière policière. En effet, les travaux de la constituante ont mis en évidence la volonté de conserver une responsabilité conjointe entre l'Etat et les communes en matière sécuritaire. Dans ce contexte, le CE avait recommandé le rejet de "l'initiative d'Artagnan", car elle s'inscrivait difficilement dans ce cadre. Ce projet de loi a ainsi été élaboré avec les représentants des associations communales, plus précisément dans le cadre de la toute nouvelle plateforme canton-communes créée par le CE au début de cette législature. Une telle

démarche participative a l'avantage d'intégrer un maximum de partenaires dès le début, et permet d'avancer de manière concertée aussi loin que possible. Elle rappelle que cette convention a fait l'objet d'une consultation au sein de l'UCV et de l'AdCV, et qu'elle a été approuvée avec une forte majorité, de l'ordre de 80%. Elle a été signée le 4 décembre 2008 et le GC l'a ratifiée le 30 juin 2009. Cette convention a ensuite été soumise à titre de contre-projet indirect par le CE au peuple lors de la votation du 27 septembre 2009. Le peuple a accepté le contre-projet en rejetant "l'initiative d'Artagnan" à 54%.

3.1.3 Une loi cadre

La Cheffe de département indique que la loi sur l'organisation policière vaudoise reprend les éléments négociés dans le cadre de la convention. Cette loi cadre ne détermine pas les attributions policières complètes. Elle permet de fédérer et de coordonner les polices sur le territoire vaudois, soit la Polcant, les polices municipales et les polices intercommunales. Le peuple vaudois n'a pas voulu d'une police unifiée. Il a voulu conserver des polices de proximité, laissant des responsabilités et de l'autonomie au niveau local, tout en les subordonnant à un commandement unifié. La force du projet est de maintenir ces entités qui connaissent bien le terrain et les problèmes locaux potentiels, réguliers ou épisodiques. Au sommet, l'organisation pyramidale permet de coordonner les polices et les actions policières par un commandement unifié.

3.1.4 Buts de la LOPV

Le but de cette loi est de donner un cadre juridique à la collaboration policière pour améliorer la sécurité sur tout le territoire. Les disparités actuelles, les doublons ainsi que les relâchements dans le maillage ne sont pas souhaitables. Cette loi cadre renforce le maillage, décrit les responsabilités et le cadre de travail de chaque policier, afin d'assurer la sécurité sur tout le territoire, 24h sur 24h,.

Elle instaure une solidarité nouvelle dans le financement. Tout le monde participe à l'effort, y compris des communes qui s'estimaient non concernées jusqu'à présent, car leurs habitants consomment aussi de la sécurité financée par d'autres, lorsqu'ils se rendent dans des centres urbains.

Ce projet de loi est le fruit d'un travail intense et participatif. Un certain nombre de choix ont ensuite été faits et seront exposés au législateur. Les futurs organes de conduite ont été intégrés dans l'élaboration du projet. En effet, au niveau politique, le COST fonctionnera comme CCS et, au niveau de la coordination opérationnelle, le COPIL deviendra la DO.

Les éléments bloquants ont été pris en compte. Les communes ont souhaité aller plus loin après le rejet de "l'initiative d'Artagnan" et ont fait valoir leur point de vue. Un certain nombre de concessions politiques et financières ont été faites, avec une entrée en matière sur certains points, tout en défendant la cohérence du projet. Suite au retour de consultation, le CE a autorisé une démarche participative dans le cadre du COST élargi, intégrant le président de l'UCV et la présidente de l'AdCV, pour faire une proposition au CE. Ses propositions ont été largement acceptées par le CE et intégrées dans le projet soumis aujourd'hui au législateur.

3.1.5 Cadre politique

La convention du 4 décembre 2008 constitue le fil rouge des travaux. Il a fallu veiller à la coordination entre le projet de loi et la convention.

Parmi les buts politiques énoncés dans la convention, la question de l'harmonisation du statut des policiers a fait l'unanimité mais nécessitera du temps pour y parvenir. Le sujet fera l'objet de débats entre canton, communes, syndicats et caisses de pension. Les travaux sont lancés

avec pour objectif le délai de 5 à 10 ans annoncé. Les compétences et les responsabilités des différents corps de police ont été délimitées.

3.1.6 Contexte historique
Cette démarche s'inscrit dans un processus d'une vingtaine d'année, avec Orchidée et Police 2000. Toutes ces opérations ont été porteuses car elles ont permis d'identifier les blocages et les difficultés, mais aussi les avantages. Les enseignements positifs ont été intégrés dans la démarche. Le GC a aussi donné des impulsions fortes à travers plusieurs interventions parlementaires qui ont conduit à la Motion Josiane Aubert pour une police coordonnée. Elle souligne que la plateforme canton-commune a été instaurée pour la LOPV.

3.1.7 Une convention – quatre piliers
La convention repose sur quatre piliers qui sont la coordination, le système d'accréditation, les missions générales de police et le système de cofinancement. L'accréditation est un système de contrôle de qualité des corps de police, permettant de garantir les mêmes prestations sur tout le territoire du canton.
L'objectif du CE est de mener ce projet sur une législature, avec une entrée en vigueur de la loi cadre au 1er janvier 2012. Une dynamique est en route, avec la diminution du nombre de corps de police, passé de 30 en 2008 à 20 en 2009. Actuellement au nombre de 16 en 2011, l'objectif est d'arriver à 10 avec le projet de loi, Polcant comprise.
Concernant la nouvelle organisation policière, la convention prévoit les compétences communales et cantonales, l'accréditation, et les deux organes de conduite (point II. convention). Lausanne dispose d'un statut et de compétences particuliers, notamment en matière de police judicaire (point II.1.1c convention). Concernant l'harmonisation du statut des policiers, les leçons de l'initiative ont été tirées. Certains objectifs seront néanmoins plus compliqués que d'autres à mettre en œuvre, notamment concernant les questions de salaires et de prévoyance (point III. convention).

3.2 Présentation du projet

3.2.1 Missions générales de police
Les missions générales de police, appelées "socle de base" dans la convention, sont le pilier de l'exercice du métier de policier, compris dans les deux points d'impôts basculés.
Afin de mieux comprendre les missions générales de police, il a été rappelé que le projet de Police 2000 visait à séparer les processus. Ainsi, certains policiers menaient des actions dans le domaine du secours uniquement, d'autres dans le domaine de la proximité, ceci résultant à une police à deux vitesses. Ces enseignements et expériences ont permis de redéfinir les missions générales de police et un socle de base identique pour tous les policiers et corps de police du canton. Ces missions se basent sur le métier de policier, dont le brevet fédéral uniformise la profession depuis 2003. Cette formation permet de mettre en place tout ce que le policier doit exercer dans son métier de base. Dans ce large éventail, il n'y a pas de séparation entre ce qui est urgent ou non, réactif (117) ou proactif (patrouilles spontanées).

3.2.2 Autres missions de police
Ces missions ne font pas partie des missions générales de police. La Polcant et la Police de Lausanne ont une mission de Police judiciaire (mesures d'enquête). Dans ce domaine, les autres polices se limitent à l'enregistrement des constats et des plaintes. Certaines tâches non déléguées sont par ailleurs du ressort de la Polcant, car elles nécessitent l'engagement de spécialistes (lac, montagne, etc.). Ce cadre permet de répartir le niveau des compétences.

3.2.3 Missions non policières
Ces missions sont sécuritaires, mais peuvent être accomplies par des non policiers qui n'ont pas besoin de compétences policières. Ces tâches sont actuellement déjà accomplies par des assistants de sécurité publique (ASP). Leurs formations ne sont pas aussi complètes, ce qui a un impact sur le niveau des salaires.

3.2.4 Contrôle de qualité
Après la visite de nombreux corps de police en Suisse et à l'étranger, il a été constaté qu'il y avait peu de structuration du contrôle de qualité. L'Ecole de Sciences Criminelles mentionne également l'absence de littérature en la matière dans son rapport "Complément, validation et traduction opérationnelle d'un outil d'analyse des besoins sécuritaires". Sur le constat que la population et la criminalité augmentent, il faut s'y préparer pour améliorer les choses, notamment par ce contrôle de qualité. L'accréditation mise sur l'uniformisation et la qualité des prestations comprises dans la convention. La Polcant se soumettra également à cette accréditation.

3.2.5 Coordination et organes de conduite
Le CCS est l'organe politique de conduite de la police. Il peut fixer des objectifs non seulement pour les grands événements, mais aussi sur le plan de la proactivité par exemple. Il émet les directives pour la police coordonnée et est responsable du contrôle de qualité. L'actuel COST, qui est l'organe politique de conduite du projet, sera le futur CCS.
Il en est de même au niveau opérationnel où le COPIL, responsable de la conduite opérationnelle du projet, sera la future DO. La DO va assurer l'unité de doctrine et le commandement unifié. Il n'y a qu'un seul commandant et une conduite unifiée pour la gestion des événements particuliers. L'autonomie des polices dans le cadre des activités courantes est garantie. La gestion des ressources sera plus efficace, concertée, avec des moyens de communication harmonisés.

3.2.6 Organisation territoriale
La convention demandait à ce que toutes les communes annoncent leur intention au 1er janvier 2010, délai ensuite reporté au 31 mars 2010. Les communes qui ont signé leurs intentions sont provisoirement accréditées au 1er janvier 2012, et un carnet de route permettra de travailler cas par cas. Il n'y a pas de délai uniforme, car certains corps de police vont pouvoir monter en puissance beaucoup plus rapidement. En résumé, avec cette évolution, la coordination est meilleure, le principe d'autonomie communale est respecté sur le plan du choix. Les communes qui feront appel à la Polcant pour la sécurité sur leur territoire auront un répondant direct, comme c'est déjà le cas actuellement.

3.2.7 Sécurité communale
Dans le cadre de cette coordination, le premier projet voulait la suppression des contrats de prestation. Ils sont résiliés sous cette forme pour fin 2011. Mais la volonté de maintenir des prestations complémentaires a été entendue. Ainsi, toute commune bénéficiera des prestations pour les missions générales de police comprises dans les deux points d'impôts. Une commune qui souhaite plus aura deux possibilités. D'une part, elle peut engager des ASP pour toutes les missions non policières. L'analyse des contrats de prestation a montré que 20 à 30% de l'activité des gendarmes pouvaient être dédiée à des ASP. D'autre part, les prestations complémentaires sont un compromis trouvé pour permettre une densification. Il s'agit de donner des renforts à un moment donné dans une commune, sans y fixer les ETP, ce qui laisse plus de marge de manœuvre au commandant de la Gendarmerie.

3.2.8 Financement
Les communes avec police communale gardent leurs 2 points d'impôts pour financer leurs tâches. Il est rappelé que l'exercice de la police globale à Lausanne représente 17 points d'impôts. Les polices intercommunales de type Police Riviera représentent entre 6 et 7 points d'impôts. Ces 2 points soutiendront une partie du financement car les communes paient actuellement l'intégralité de leur police. Les communes sans police recevront une facture de la Polcant, équivalente aux 2 points d'impôts. Les prestations complémentaires seront facturées au coût réel. La LOPV respecte ainsi les trois principes de la convention en matière de finances.

3.2.9 Conclusion
Il s'agit d'une réforme en profondeur où l'importance est de donner une meilleure sécurité aux citoyens tout en tenant compte de l'attachement fort des communes à leur police. Le commandement unifié fait la force du système avec une ligne directrice, avec une même sécurité pour tout le monde, dans tout le canton. L'évolution tend vers la diminution du nombre de corps de police et une simplification du système, car les ETP ne sont plus fixés sur une région.

3.3 Analyse des besoins en effectifs (monitoring)
L'analyse des besoins en effectifs (anciennement appelé monitoring) est présentée comme une partie de l'outil d'analyse des besoins sécuritaires. Cette démarche est ambitieuse et novatrice. Elle a nécessité des recherches sur le plan international tout en s'appuyant sur l'Ecole des Sciences Criminelles. Cette approche scientifique, basée sur une méthode objective, a tout son sens dans le domaine des effectifs. C'est un outil évolutif, dynamique et qui permet l'aide à la décision.
Cette réforme a permis d'aller loin dans les recherches, afin que cet outil d'analyse permette de garantir au citoyen une efficacité 24h sur 24h, et aussi de répondre aux fameux critères d'accréditation. Il sera le reflet du travail quotidien des policiers, tant sur le plan des interventions que de la prévention. Applicable à tous les corps de police du Canton, la gestion de la qualité sera uniforme.
En simplifiant les calculs, il est expliqué que pour 100% d'ETP, une partie principale (X%) est utilisée pour l'activité dite réactive, un pourcentage secondaire (Y%) pour le travail proactif. Pour assurer une sécurité 24h sur 24h et 365 jours par an, le chiffre défini en comptant les rotations, les vacances et la formation est de 1 ETP = 5.6 ETP pour avoir une couverture complète.
L'ETP réactif est une valeur objective calculée sur la base des statistiques d'intervention (JEP, statistiques des accidents). Pour une meilleure stabilité du système, ce calcul a été effectué sur la base d'une moyenne des années 2008, 2009, 2010. 2011 est en cours d'analyse et va induire une variation dans les durées d'intervention, avec l'introduction de CODEX. C'est un immense travail nécessitant de collecter des milliers de données, mais il ne tient pas compte des pauses, des temps de repas, des tâches administratives qui peuvent être déléguées à du personnel non policier. Les chiffres de durées standards idéales d'événements vont évoluer avec CODEX, qui comporte une part administrative plus importante, dont il a été tenu compte.
Si les ETP réactifs sont assez faciles à analyser, l'ETP proactif a nécessité une analyse beaucoup plus profonde d'éléments comme la population totale, la surface habitable et les ETP réactifs. Le canton d'Argovie a par exemple introduit un système de pondération pour l'activité policière dans certains centres (mosquées, commerces, etc.). L'approche vaudoise est autre, car l'analyse de la prévention se fait sur la base du réactif. En effet, deux centres de la même taille ne connaissent pas forcément la même criminalité. Il existe peu de travaux

pour définir les effectifs dans ce domaine, et l'Association internationale des chefs de police (IACP) définit 40% de proactivité par rapport à la réactivité, rapport qui convient à la vision suisse. Le calcul simplifié a permis de faire des modélisations en besoins proactifs. Un facteur de pondération a été déterminé sur la base de la nécessité d'un engagement 24h sur 24h, qui n'est pas avéré partout et tout le temps. En effet, une heure de service proactif peut se présenter sous la forme de 4 ou 5 patrouilles de 10 minutes. Ce facteur permet à l'autorité politique et selon les sensibilités de monter ou de baisser le curseur par rapport au nombre d'heures sur la journée. De cette façon, les ETP sont adaptés au besoin de la population, tout en laissant une marge de décision aux autorités communales sur les ressources allouées à la proactivité, comme prévu par la convention.
Deux illustrations pratiques sont présentées. D'une par celle de l'ouverture d'un centre d'accueil qui va générer de la réactivité s'il y a une augmentation des délits. Le ressenti des gens va pouvoir être utilisé par les politiques des communes pour moduler le curseur de proactivité, mais on ne peut pas se baser uniquement sur le ressenti, il faut le voir dans les faits. D'autre part, en intervenant par le biais des chefs de postes dans certaines communes pour synchroniser les heures de fermeture des établissements publics avec les départs des derniers transports publics, le niveau de réactivité dans ce cas sera nul pour la police.
Le résultat final net est le nombre d'ETP réactifs auquel on additionne le nombre d'ETP proactifs (après pondération) qui donne le nombre d'ETP total, représentant l'effectif théorique de la police pour répondre aux exigences de la convention et accomplir les missions générales.
En conclusion, cet outil est en main de la DO pour faire des propositions d'effectifs. Chaque année, l'analyse des besoins est refaite. La pondération du temps passé aux tâches proactives en fonction du contexte de la commune est déterminante. La police coordonnée commencera au 1er janvier 2012 en l'état, avec les effectifs actuels, et la montée en puissance se fera progressivement. Cet outil d'analyse va permettre d'identifier les besoins standards avec une cartographie de la criminalité.
Les pics de criminalité ainsi que les aspects subjectifs, tels que les perceptions différentes ou des tolérances différentes à un même taux de criminalité, seront gérés par la DO avec l'analyse opérationnelle qui permet d'adapter les dispositifs.

4 Auditions

4.1 Audition du COST (futur CCS)

Le président du CDPMV indique que d'une façon générale, le COST a travaillé dans des conditions agréables. Il se déclare satisfait de la collaboration avec le DSE et les représentants de la Polcant sur ce dossier important et qui date. Il relève que la bascule des deux points d'impôt a été respectée dans le projet de loi validé par le CE, telle que mentionnée dans la convention. Les contrats de prestation ont été supprimés, et dans le cadre de la consultation, les communes ont exprimé leurs besoins au niveau de ces prestations. Les contrats de prestations sont devenus des prestations complémentaires. Il trouve la réponse intéressante et soutient l'évolution de la réflexion entre le projet de base et ces éléments. Il estime que ces prestations sont satisfaisantes. Il relève la plus-value représentée par l'intégration des ASP dans la réflexion comme élément complémentaire, et le souhait, sur lequel il n'y a pas encore d'accord, du rattachement opérationnel des ASP à une police. Il estime que l'autonomie communale est respectée dans le projet.
Le municipal en charge de la sécurité de Lausanne remarque que ce qui est proposé va largement contribuer à améliorer la sécurité dans le canton avec les deux pôles importants que sont les aspects de la proximité d'une part, et de la coordination et de la coopération entre les divers corps de police d'autre part. Concernant la Police judicaire, il rappelle que la

convention mentionne la délégation de cette compétence à la Police de Lausanne. Son inscription dans la loi n'a pas été retenue et le CE conserve la compétence de cette délégation.
Le représentant de l'UCV indique que l'abandon des contrats de prestation a été un sujet assez lourd pour les communes lors de la première consultation. La proposition des prestations complémentaires comporte pour principale différence qu'auparavant, on achetait un policier, aujourd'hui, on achète une prestation.
Le représentant de l'AdCV et de l'ACCP relève que les communes de l'ACCP et l'AdCV se réjouissent du climat de cette réforme attendue depuis plus de 20 ans par le peuple vaudois. Il estime que cette réforme va être efficace en termes de sécurité et va permettre de construire davantage, en tirant parti des expériences engrangées de la cohabitation entre la Polcant et les polices municipales.

Concernant les prestations complémentaires, auparavant les ETP et les charges étaient fixes. La pratique a montré que ces ETP n'étaient pas utilisés de façon optimale et qu'on pouvait être plus performant. Plutôt que de bloquer des ETP sur une commune, on les transforme en besoin de prestation. Le premier projet prévoyait la suppression des contrats de prestation, partant du principe de la répartition de l'ensemble des forces de police sur tout le territoire, augmentant par là même le niveau de sécurité de manière générale. Par l'intermédiaire de leurs associations, les communes ont demandé le maintien des contrats de prestation pour pouvoir offrir davantage de sécurité à leurs citoyens, quitte à payer pour avoir des prestations complémentaire. 62.3 ETP répondront à la demande de ces communes, nombreuses, et leur seront principalement destinés.
Concernant les effectifs, avec un manque estimé à 200 policiers sur le territoire vaudois, la redistribution de ces 62.3 ETP ne règle pas ce problème. Toutefois avec ce projet, la gestion est améliorée, avec des missions plus souples et des forces mieux réparties et plus dynamiques. Dans tous les cas, les prestations complémentaires se font sous réserve des disponibilités de la Gendarmerie. Il s'agit de ne pas prétériter les forces de la Gendarmerie au bénéfice d'une commune pouvant se payer des prestations. Pour ce qui est des ETP de façon générale, canton et communes auront besoin d'augmenter leurs effectifs. Les polices municipales vont nécessiter des engagements pour répondre à l'augmentation de leurs missions et de leurs prérogatives. Pour la première fois, la barre des 100 aspirants a été dépassée à l'académie de Savatan. De 80 par année en moyenne, l'effectif pour 2011 est de 133. Ces effectifs seront utilisés.
Concernant l'entraide ponctuelle entre corps de police autonomes, elle existe déjà actuellement. Les corps s'entraident naturellement, que ce soit les polices municipales qui aient besoin de la Polcant, ou l'inverse. Cette collaboration va continuer et s'intensifier.
La commission a reçu des courriers de l'UCV et de l'APGV qui contestent la composition du COST, futur CCS, sur la question de parité entre l'Etat et les communes. Le président de la CDPMV estime que les positions au CCS ne sont pas acquises. Lausanne occupe une position de droit en raison de sa taille et du nombre de ses policiers. La Cheffe du DSE siège également de droit. Les autres positions sont ouvertes et liées à la fonction et non à la personne. Lors de l'élaboration de la convention, les communes sans police municipale avaient droit à un siège et les communes à police municipales également. La question qui peut se poser est d'élargir cette diversité jusqu'aux communes à prestations complémentaires.
Le projet de loi présenté correspond à ce qui a été discuté dans le cadre des négociations cantons-communes.

4.2 Audition du COPIL (future DO)
Le commandant de la Polcant, président du COPIL, rappelle que le COPIL est destiné à devenir la DO, l'organe de conduite opérationnel de la future police coordonnée. Le COPIL

s'est rendu compte que les attentes des communes par rapport à la Polcant ne pouvaient être satisfaites qu'au travers de prestations complémentaires. Cette forme nouvelle laisse une marge de manœuvre à la Polcant, ce qui était souhaité.
Le commandant de la Police de Lausanne souligne que la Police de Lausanne est ouverte à cette forme de collaboration avec la Polcant. Dans une réforme, il y a bien entendu des structures et des évolutions, mais surtout un état d'esprit. Il estime que cet état d'esprit est bon, avec des personnes ouvertes au changement. L'entente excellente avec les partenaires de la Polcant augure d'une bonne collaboration et il se réjouit de passer en mode opérationnel avec la DO et le CCS.
Le commandant de la Police de l'ouest lausannois reconnaît que la mise en place de cette réforme, si elle ne touchera pas fortement les structures de la Police de Lausanne, nécessitera des adaptations, notamment par la formation. La cellule de réforme, le COPIL et le CCS sont conscients de la nécessité d'adapter les structures et les moyens au nouveau cadre. Il souligne que les policiers et les communes sont demandeurs.
Le commandant de la Police de sûreté explique que, sur le plan judiciaire, il n'y aura pas de différences considérables. Les compétences d'investigations ne changent pas, puisque la Sûreté, la Police judiciaire de Lausanne de même que la Gendarmerie restent les polices compétentes en matière de recherche et d'enquête judicaire. A l'avenir, l'effort devra être mis sur la formation des agents municipaux dans leurs nouvelles compétences, notamment en ce qui concerne l'enregistrement des plaintes. Cela ayant déjà été expérimenté, il se déclare optimiste par rapport à ce développement.
Le commandant de la Gendarmerie explique que dans les milieux urbains où existent des polices municipales, on est aujourd'hui confronté à des interventions à 4 agents (2 policiers et 2 gendarmes) pour des raisons de compétences métiers. L'objectif de cette réforme est que la police municipale puisse prendre en compte l'ensemble de la demande du citoyen et ne plus déplacer une patrouille de Gendarmerie. La Gendarmerie pourra ainsi mieux œuvrer en termes de visibilité et répondre aux citoyens dans d'autres communes. Il relève la plus value pour la Gendarmerie dans cette organisation future.

Concernant les détails d'organisation et de fonctionnement, une des premières tâches de la DO sera de se doter d'un règlement de fonctionnement. Par ailleurs, la DO a pour vocation d'organiser les efforts et les objectifs de la police dans le canton. Les relations avec les autres cantons et le niveau fédéral restent la prérogative de la Polcant. A travers ses différents organes en place, elle est la porte d'entrée depuis Berne et depuis les autres Etats.
Concernant l'intégration de la dimension de prévention, un groupe de travail a été constitué avec pour objectif de coordonner les activités de prévention dans le canton. Il s'agit d'aboutir à un standard qui soit le même pour chaque citoyen du canton. L'idée est d'inventorier ce qui se fait en matière de prévention policière, partout dans le canton, puis d'harmoniser les pratiques et les procédures, et bien sûr d'éviter les redondances et les incohérences.
Concernant la composition et la représentation des polices municipales au sein de la DO, il est prévu que l'ACPMV désigne son représentant au sein de la DO. L'Etat a reconnu cette structure qui regroupe les chefs des polices municipales vaudoises.
Concernant la Police de sûreté et la Police judiciaire de Lausanne, une bonne harmonie a été constatée dans les processus de travail. Ces deux entités coexistent depuis 1941, et durant les travaux de la réforme, il n'a pas été envisagé de mettre un terme ou de revenir sur cet accord. Dans certains domaines de l'activité judiciaire, notamment ceux dont on sait qu'ils vont déborder des frontières lausannoise, comme le grand crime organisé ou le trafic de stupéfiants, il faudra trouver des solutions allant vers une meilleure harmonisation des pratiques et des recherches. Sur le fond, le régime légal actuellement prévu par la LPJu n'a pas été touché: le CE reste compétent pour octroyer cette prérogative de police judiciaire. La

nouveauté réside en réalité dans le fait que les préavis du CCS et de la DO sont nécessaires avant toute délégation de ce type. Pour le moment, la question n'est pas à l'ordre du jour. Il n'y a pas de demande d'ouverture et donc pas de raisons d'aller au delà.
Concernant l'accréditation au niveau judiciaire, il n'est pas envisagé que d'autres polices hormis la Police judicaire de Lausanne exercent une activité judiciaire dans le futur, seule celle destinée à l'enregistrement des plaintes et des constats sera étendue.
Concernant la répartition des postes de Gendarmerie, il va falloir attendre que le dispositif des polices municipales soit connu pour réorienter la Gendarmerie. Un des nouveaux instruments dont s'est doté la réforme, le monitoring, permettra d'analyser la situation criminelle et de déployer les effectifs disponibles de la manière la plus efficace. La Gendarmerie a toujours des raisons d'être présente en milieu urbain, ainsi qu'avec la Police de sûreté, notamment pour l'exercice de la police judicaire. Concernant la régionalisation et la coordination des efforts sur un plan plus local, un certain nombre de lois et règlements vont devoir être modifiés suite à l'adoption de la LOPV. Les articulations nécessaires pour décentraliser et organiser la coordination au niveau des régions figurera dans ces différentes règlementations.
Concernant l'organisation de certaines manifestations qui occupent différentes forces de police, sur le plan opérationnel, le besoin en termes de troupes appelées à maintenir l'ordre sera défini à chaque fois entre la police locale et la Polcant. Le problème qui va se poser à trait à la facturation des prestations de police, puisque les politiques lausannoise et cantonale ne sont pas similaires en ce qui concerne la facturation des prestations dans le domaine du maintient de l'ordre.
Concernant la situation sur le terrain, l'entente avec les forces de police municipale se passe bien. Il y a peu de préoccupations par rapport à la nouvelle distribution des compétences respectives dans le domaine judiciaire (enregistrement de plaintes et constats), qui a été définie de manière à parvenir à un standard uniforme. Le succès dépendra beaucoup de la formation qui va être dispensée à ceux qui ne l'on pas encore. Des éléments ont permis d'aplanir les tensions, notamment les ouvertures faites par la Polcant et par le département en matière de mise à disposition d'outils techniques. Les policiers municipaux peuvent utiliser le réseau Polycom et le journal des événements (JEP). Le fait de partager l'information et de coordonner l'intervention ont été bien vécus par les agents sur le terrain.
Pour les interventions au niveau cantonal, voire intercantonal, il n'est pas imaginable que des policiers communaux doivent s'arrêter et ne puissent franchir la frontière avec une autre commune. Un "droit de suite" existe qui va être réglementé et qui ne posera pas de problème majeur.

4.3 Audition des associations du personnel

Association professionnelle des gendarmes vaudois (APGV)
Le président de l'APGV souligne le sentiment d'anachronisme de l'APGV par rapport à ce projet et cite notamment l'exemple du canton de Neuchâtel qui a unifiés ses polices municipales et cantonale. Ce canton parle même de faire cause commune avec le canton du Jura, et à plus longue échéance avec le Jura bernois. Il reconnaît que l'initiative "d'Artagnan" a été rejetée et qu'on ne parle plus de police unique dans le canton de Vaud. Il rappelle néanmoins qu'une forte minorité s'était exprimée lors du vote populaire et qu'il est de tradition d'en tenir compte. Le projet soumis à l'examen de cette commission laisse aux gendarmes une impression de morcellement du paysage policier vaudois. Le canton de Vaud, 800'000 habitants et une distance diagonale de 200 km environ fait cohabiter deux centrales d'engagement. Il estime qu'il faut expliquer au contribuable ce dédoublement en termes de matériel, de locaux et de personnel. Il indique que ce qui vaut pour la centrale vaut aussi pour les unités spécialisées comme les groupes d'intervention ou les brigades canines. Il se

demande s'il est souhaitable de multiplier les frais et les spécialistes et si cela va dans le sens d'une meilleure sécurité pour le citoyen. L'APGV, quant à elle, pense que ce projet va à contre courant. Il demande également s'il est dans la logique d'aujourd'hui que les commandements se multiplient sur le territoire du canton de Vaud. Il pense qu'un commandement unique serait plus efficace et que l'unification de certains procédés (spécialistes, commandement) libèreraient des effectifs et des fonds.
Concernant les points de détails, s'agissant des contrats de prestation, l'APGV ne comprend pas que le maintien de prestations en faveur de certaines communes perdure car elles fixent des forces de police en un lieu donné en les empêchant d'intervenir ailleurs. Elle prêche l'abandon pur et simple de ces prestations.
Concernant le commandement, en termes d'effectif, de répartition territoriale ou d'habitants, rien ne justifie une représentation majoritaire des communes au sein du CCS. L'APGV demande une parité canton-communes au sein du CCS. Il n'y a pas de raison que la majorité communale persiste. En termes de pertinence opérationnelle, elle demande que le commandant de la Polcant soit un membre permanent du CCS. La même chose doit prévaloir pour la DO, dont elle ne voit pas qu'elle puisse être présidée par quelqu'un d'autre que le commandant de la Polcant.
En ce qui concerne les activités judicaires, l'APGV soutient clairement que ces activités doivent rester de la compétence exclusive de la Polcant, exception faite de Lausanne. En termes d'unité de doctrine et de pratique, et également en termes de connaissance de ce qui se passe sur le terrain, il n'est pas souhaitable et il serait même contre-productif que ces activités judicaires soient réparties et morcelées entre plusieurs polices municipales et la Polcant.

Syndicat de la sûreté vaudoise (SSV)
Le président du SSV, d'une manière générale, trouve que l'EMPL et la loi ne font pas assez ressortir le leadership de la Polcant dans le cadre de l'activité policière. La Polcant bénéficie d'une vision globale de l'activité quotidienne sur tout le canton. Ses moyens techniques sont aussi plus importants.
Le SSV aurait apprécié qu'il y ait une insistance plus solide sur la coordination des activités policières qui figurent dans la loi, par l'obligation d'une communication largement supérieure à ce qui se fait aujourd'hui. Ce document se réfère par ailleurs à des éléments et des statistiques passés et il n'a pas vu une réelle anticipation sur des problèmes qui pourraient survenir et orienter les activités policières. Il aurait préféré une loi proactive à une loi réactive.
Le SSV déplore que la parité tant dans la proposition de la composition du CCS que de la DO ne soit pas respectée.
Si la Police judicaire de Lausanne devait intégrer la Police judicaire cantonale, cela ne changerait pas grand-chose au niveau opérationnel, car elles travaillent ensemble. Cela améliorerait peut-être encore plus la collaboration et éviterait certaines redondances.
Concernant l'enregistrement des plaintes et des constats par les polices communales, il est encore difficile de dire combien de personnes devront être formées et combien de temps cela va prendre. L'enregistrement d'une plainte est enseigné à Savatan, mais il ne sait pas quelle sera la qualité des documents qui seront établis et estime qu'il faudra apprendre et corriger. Il y aura une période transitoire.
Dans les grandes lignes, cette loi cadre a tout de même évolué de manière satisfaisante. Il se dit rassuré par les travaux des groupes de travail, qui montrent qu'indépendamment d'une loi cadre, les choses se mettent en place raisonnablement. Le SSV est sensible par rapport à l'activité judicaire, qui doit rester exclusivement l'apanage du canton et de Lausanne.

Groupement des Associations de Police (GAP)
Le président du GAP estime que le plus important est le choix du citoyen vaudois et qu'il n'y a ni gagnant, ni perdant. La vision du GAP est de travailler dans cette perspective. Il relève que l'EMPL convient au GAP sur les points importants, même si des réglages sont à prévoir par la suite dans l'application de la loi. Sur le plan judiciaire, la loi doit apporter certaines garanties pour les polices communales, sans rentrer dans des enquêtes, qui vont au delà de leurs prérogatives. Sur le plan opérationnel, le GAP est d'avis que la centrale d'engagement de Lausanne a toute sa légitimité par rapport à la masse critique et à la diversité des interventions. Il rappelle que des villes-centre ont des centrales pour la police communale, mais aussi pour d'autres services. En termes de centrale pour la police, le GAP est d'avis que la coordination doit se faire au niveau du canton, sans démanteler les centrales communales.
En ce qui concerne le CCS, il est d'avis qu'un représentant des opérations devrait en faire partie de manière permanente, car des informations doivent être données sur la réalité du terrain. Au niveau de l'uniformisation de la formation et pour éviter le tourisme professionnel, le GAP est d'avis qu'il faut donner une priorité dans les engagements aux policiers qui sont issus de Savatan. C'est une sensibilité que la loi devrait donner.
Au niveau des ASP, le GAP souhaite éviter l'apparition de policiers au rabais, c'est à dire formés rapidement à moindre frais pour combler les tâches de police de base dont les communes auraient besoin urgemment, surtout dans les communes qui n'ont pas de police communale. Le cadre de leur formation doit être limité là où commencent les prérogatives d'un policier titulaire d'un brevet fédéral. L'usage des armes à feu, les missions spécifiques de bases (constats, etc.) sont du ressort des policiers communaux et cantonaux, hormis des spécificités de la Polcant et de Lausanne concernant le transport des prisonniers ou les gardes de tribunaux. Avec les ASP, une nouvelle formation ne doit pas venir empiéter sur une autre. Par rapport à cette réalité pour certaines communes, et pour légitimer le rôle des policiers, il trouve que la loi pourrait être claire pour éviter aux communes de s'adjoindre des services de sécurité privés pour contrôler le stationnement, etc.
Le GAP défend le statut unifié le plus rapidement possible, pour éviter une surenchère salariale, des départs massifs et une stabilité des effectifs entre les polices communales et la Polcant. Enfin pour garantir la sérénité du travail sur le terrain, il n'est pas possible que des personnes composant une même patrouille, et ayant accompli la même école, aient deux gestions et types de salaires différents.

Association des fonctionnaires de police de Lausanne (AFPL)
Le caissier de l'AFPL indique d'emblée que la collaboration avec les autres polices du canton se passe très bien et dans une bonne ambiance. Dans le cadre du projet de loi, l'AFPL ne voit pas de problème, même s'il y aura assurément besoin de modification dans le temps. La Police de Lausanne travaille déjà la main dans la main avec le canton et cette collaboration va se renforcer, aussi en matière de formation. L'AFPL se réjouit également que demain, d'autres collègues des polices communales rejoignent la Police de Lausanne dans le quotidien. Il cite le cas d'un événement majeur, où rapidement, des policiers du canton ou des communes avoisinantes pourront porter main forte. Il rappelle que cela fonctionne déjà, comme par exemple le 1er janvier 2000 à Beaulieu, et que cela fonctionnera encore mieux à l'avenir. Il estime que les animosités de "d'Artagnan" sont terminées et que la direction a été donnée. L'AFPL travaille dans ce but. En ce qui concerne les spécialistes, ils travaillent déjà avec ceux du canton et l'entrainement se fait en commun. Le projet ne changera rien et permettra une collaboration renforcée.
Concernant le statut professionnel, après discussion avec des collègues concernés, il explique que la réforme Police 2000 a été mal vécue sur la Riviera, au niveau des policiers, mais aussi au niveau des différents statuts. Ce projet va vers une unification, mais le temps montrera

jusqu'où aller. l'AFPL souhaite que les détails du statut professionnel (heures de nuits, indemnités, etc.) soient traités rapidement pour que l'ambiance soit bonne.
Dans le cadre de l'accréditation des polices communales, il est prévu que les corps de police envoient des collaborateurs à Savatan pour leur formation. Il n'y a pas de problème pour les jeunes diplômés qui sortent de l'école. Au niveau de la qualité, il estime que les policiers Lausannois ne sont pas meilleurs que ceux des autres communes, mais sont formés pour être efficaces.

4.4 Audition du SAGEFI et du SECRI

L'audition du chef du SAGEFI vise à informer et à répondre aux questions de la commission sur les dispositions financières de l'EMPL présentées au chapitre 5, sur les conséquences financières présentées au chapitre 13.2, ainsi que sur les articles de loi du projet relatifs au financement (titre IV. "Financement").
Concernant le coût complet du gendarme, il présente le détail constitutif du coût complet de CHF 211'400 fr. estimé pour 2012, soit :
- CHF 145'344 pour les charges directes de la Polcant, principalement les charges salariales ;
- CHF 38'851 pour une part de la gestion globale du système portée à la charge de la Gendarmerie ;
- CHF 27'218 de charges supplémentaires hors budget de la Polcant de différentes natures : amortissements et intérêts des investissements de la Polcant (principalement Centre Blécherette, véhicules, etc.), charges informatiques, coût de la formation de base du policier répartie sur 37 ans de service, charges transversales de l'Etat.

Cette estimation se base sur le coût complet issu du budget 2011, soit CHF 208'387 (calculée selon la méthode attestée par le CCF), auquel sont ajoutés 2% de coût sur le poste des salaires uniquement. Cette majoration vise à prendre en compte les effets des augmentations annuelles légales et du rattrapage de la nouvelle politique salariale. Le tableau relatif à cette estimation amenant à un résultat calculé de CHF 211'412, arrondi à CHF 211'400.
A la demande du COST élargi et du CE, la méthode de calcul du coût complet a été soumise à l'appréciation du CCF. Dans son rapport de mars 2011, ce dernier conclut que la méthode de calcul du coût unitaire d'un collaborateur de la Gendarmerie, développée par le SAGEFI, et qui aboutit à une estimation d'un montant de CHF 204'878 (base 2010) :
- répond par analogie aux principes du coût complet,
- repose dans sa globalité sur un ensemble d'hypothèses crédibles et vérifiables,
- donne une estimation fiable du montant du coût complet unitaire d'un ETP de gendarmerie.

Le CCF relève toutefois que la méthode de calcul précitée reste perfectible et que des améliorations pourraient lui être apportées. Le SAGEFI précise que le modèle a été développé en collaboration avec le service financier de la Polcant. Des séances et discussions ont été consacrées à la structuration du modèle et à la définition des hypothèses de calcul.
Le coût complet calculé de 2012 reflète aussi l'évolution des charges de la Polcant intervenues depuis les estimations de 2007. En effet, les prestations fournies par la Polcant dans les communes représentaient à l'époque un montant évalué à CHF 55 mio (page 34 EMPL). Toutefois, le budget de la Polcant n'est pas statique et a évolué depuis lors. Entre 2007, année de référence des estimations financières ayant fondé la convention de décembre 2008, et 2012, les charges salariales ont enregistré diverses augmentations, dont les principales sont :
- les augmentations annuelles légales équivalentes à environ 1% (effet cumulé +5%) ;
- les compensations annuelles du renchérissement (IPC, effet cumulé +4.1%) ;
- la mise en vigueur de la nouvelle politique salariale (effet cumulé environ +4.5%).

Du côté des charges, la dynamique du système n'avait pas été prise en considération lors de l'évaluation des CHF 55 mio en 2007. Ceci est résolu par l'application de la méthode du coût complet.
Concernant l'évolution de la valeur du point d'impôt cantonal, elle a évolué moins rapidement que les charges. La valeur du point d'impôt cantonal 2012 ressortant de la planification financière actualisée, dont le GC a pris acte en décembre 2010 est de CHF 28.1 mio, soit CHF 56.2 mio pour 2 points à basculer (page 36 EMPL, tableau de synthèse).
Concernant le dispositif financier du CE relatif aux prestations complémentaires :
- les prestations complémentaires sont calculées au coût complet ;
- le CE peut fixer un prix inférieur lorsqu'il conclut un accord de ce type;
- lorsqu'il pratique de la sorte, entre autre pour faciliter le passage du système des contrats de prestations à celui des prestations complémentaires (page 35 EMPL), l'Etat prend à sa charge un abattement qui profite aux communes qui concluent de tels accords ;
- les accords relatifs aux prestations complémentaires seront conclus aux environs de CHF 160'000 par ETP (page 35 EMPL) ;
- dans l'incertitude quant au nombre d'accords qui seront conclus, et pour assurer la neutralité financière pour l'état du changement de système, si le montant actuel de CHF 9 mio n'est pas atteint, le différentiel est financé par la péréquation intercommunale.
Concernant le tableau de synthèse du financement (page 36 EMPL), les dispositions financières prévues par le CE sont conformes à la convention. En effet, le financement des tâches communales supplémentaires est assuré par la bascule de 2 points d'impôts ; les prestations relatives aux missions générales de police sont facturées à leur coût réel ; les prestations demandées à la Polcant par une commune qui vont au-delà des missions générales de police font l'objet de prestations complémentaires et sont facturées à leur coût réel.
En conclusion, la réforme policière est financièrement neutre pour le canton et pour les communes prises dans leur ensemble.

Le directeur de l'Autorité de surveillance des finances communales au SECRI présente les principes et les modalités de la bascule des 2 points d'impôts cantonaux sur la base du chapitre 5 "financement du projet" de l'EMPL.
Il précise que les communes recevront une double facturation; la première à l'intention des communes délégatrices basée sur leur coût réel (2 points d'impôt) et la deuxième, en fonction de la péréquation. Une facturation complémentaire de CHF 5 mio, représentant l'inflation, s'ajoute à la facture finale des communes vaudoises, ce qui représente un montant d'environ CHF 63 mio de francs au total.
Les communes vaudoises verront ainsi, à partir du 1er janvier 2012, leur taux d'imposition communal moyen augmenter de 66 à 68 points. Le taux cantonal de base sera lui diminué de 157,5 à 155, 5 points.
Il présente un tableau de simulation financière lié à la réforme policière après bascule pour chaque commune vaudoise. La colonne 6 du tableau indique pour chaque commune le montant des 2 points d'impôts basculés de l'Etat. La colonne 8 présente la facturation de l'Etat au coût réel des communes délégatrices et la colonne 11 indique le montant à charge de chaque commune basé sur la valeur du point d'impôt écrêté. La colonne 14 prend en compte le différentiel des coûts entre 2007 et 2012, dont l'inflation est estimée à CHF 5 mio. La colonne 15 présente le résultat final de chaque commune vaudoise après bascule prenant en compte les deux mécanismes de facturation et de l'inflation.
Les montants globaux concernés par cette modification du financement sont les suivants :
- financement reçu pour les nouvelles tâches (bascule de 2 points d'impôt du canton) CHF 58'127'525.-
- facturation de l'Etat au coût réel aux communes délégatrices CHF 17'534'218.-

- manco pour l'Etat à couvrir par la péréquation CHF 40'593'307.-
- différentiel de coût lié à l'inflation (estimation) CHF 5'000'000.-

Sur la base du point d'impôt écrêté 2009 de la péréquation, le montant de CHF 40'593'307.- devant être couvert par la péréquation intercommunale représente 1,36 point d'impôt. Le différentiel de coût lié à l'inflation représente quant à lui 0,17 point d'impôt.

54 communes, représentant 61% de la population vaudoise, bénéficieront des modalités du financement de la réforme policière et 85% des communes, représentant 39% de la population, seront contributrices.

Concernant le passage du 1er janvier 2012, le principe de la bascule ne peut voir coexister deux systèmes simultanément dans les communes ayant un corps de police ne pouvant ni rejoindre une police intercommunale ni envisager une accréditation, et qui devront à terme déléguer leurs tâches à la Polcant. Des solutions concertées devront être trouvées d'ici cet automne avec les quatre ou cinq communes qui présentent des situations particulières nécessitant un traitement particulier, sans que la situation transitoire ne dépasse six mois.

Concernant les enjeux financiers de la réforme de l'organisation policière, ils ne vont pas déséquilibrer les rapports entre le canton et les communes et les rapports des communes entre elles. En effet, cette réforme porte sur un montant de l'ordre de CHF 40 mio sur un montant global de l'ordre de CHF 1,3 mia. Cette réforme générera néanmoins des difficultés pour vingt communes environ. Ces communes vont devoir prendre des mesures d'assainissements et augmenter leurs recettes, notamment par une augmentation du taux d'impôts.

Concernant la valeur des prestations qui feront l'objet de facturation aux communes, un prix politique du gendarme a été fixé à CHF 160'000.- par an. Si on décidait de revenir au coût réel basé sur une comptabilité analytique plutôt que sur un compromis politique, la péréquation financière ne serait pas touchée, car le but est l'équilibre financier global. Seules les prestations complémentaires seraient concernées. Dans le tableau de synthèse du financement (page 36 EMPL), cela concernerait le montant de CHF 9 mio de facturation attendue, qui s'élèverait dès lors à environ CHF 13 mio, soit un différentiel de l'ordre de CHF 4 mio. Concernant le montant de CHF 5 mio liés à l'inflation, il est rappelé que le mécanisme d'adaptation au coût de la vie fait partie intégrante de la convention, laquelle prévoit que "les effets financiers seront chiffrés et arrêtés au moment de l'entrée en vigueur de la réforme".

Concernant les prestations complémentaires, en dehors du système de péréquation, celles-ci seront facturées au coût réel. Le budget de CHF 9 mio, facturé aux communes, est basé sur une estimation. La question s'est posée de savoir si le nombre de communes recourant à des prestations complémentaires suffirait à atteindre ce montant, afin de savoir quelle était l'importance du risque que des montants doivent être répercutés dans la péréquation intercommunale, comme le prévoit l'art. 46 al. 3 LOPV. Le nombre important de demandes déposées par les communes permet d'affirmer que ce risque est faible, proche de zéro.

Tous les chiffres fournis sont basés sur les rendements des impôts 2009. Dès lors, les montants seront recalculés sur les rendements 2010 en cas d'entrée en vigueur en 2011, ce qui peut changer quelque peu les tableaux fournis. Les représentants de l'UCV et de l'AdCV étaient présents à l'assemblée des boursiers qui a abordé ces questions. La nécessité de faire passer ce projet d'EMPL le plus rapidement possible auprès du GC est soulignée dans la mesure où les communes vaudoises commencent à passer leur arrêté d'imposition dès l'été.

5 Discussion générale et examen de l'exposé des motifs

5.1 Généralités

5.1.1, Suivi de la réforme

Les 9 projets individuels avec un calendrier particulier ainsi que les cinq communes qui ne vont pas pouvoir mettre en place ces polices municipales ont soulevé la question de leur suivi. La commission a souhaité savoir si le suivi de tous ces projets allait être mené par la même équipe, ou si elle serait plus importante pour assurer le suivi. Par ailleurs, l'estimation de ce travail a été considérée comme un élément important de la réussite de ce projet.
Il est rappelé que le projet continue après l'adoption de la loi. Dès cet automne, le CCS va devenir opérationnel. Il va faire ses expériences et élaborer les règlements d'application. Il en sera de même pour la DO, le but étant que tout soit parfaitement opérationnel pour le 1er janvier 2012. Ce projet nécessite un accompagnement ; la cellule projet ne va pas disparaître, et va évoluer dans le sens de l'accompagnement.
Concernant la mise en place de la sécurité, il n'y aura pas de trou sécuritaire et la Gendarmerie prendra le relai si des policiers communaux démissionnent dès à présent.
Au niveau de la représentation, les associations non encore existantes devront être fondées et reprendre toutes les fonctions que la loi leur donne, ce qui représente un travail important pour les communes concernées. Certains doutes ont été émis par rapport à la capacité du canton à légiférer en 6 mois sur un sujet aussi important, car d'autres projets de loi ont pris plus de temps et notamment posé des problèmes transitoires. Dans ce contexte, un délai de 12 mois est prévu pour que les communes puissent adapter leur règlement. Cela concerne surtout les communes qui vont créer, voire dissoudre leur corps de police. Pour les autres, les adaptations seront mineures et porteront essentiellement sur leur règlement général de police.

5.1.2 Bilan de la réforme

La commission a demandé qu'un bilan et une évaluation de la mise en œuvre de la réforme soit présenté au GC. Il a été estimé que ce bilan était logique, même s'il n'est pas prévu formellement. Un état de situation pourra se faire après les grandes étapes et permettra de tenir compte des expériences acquises ces prochaines années pour le perfectionner.

5.1.3 Lois et règlements

Outre le projet en lui-même, les lois modifiées au niveau cantonal figurent dans ce projet. Le statut unique ou unifié des policiers peut par exemple prendre le rang d'une loi cantonale. Il y aura aussi tout un aspect règlementaire concernant le fonctionnement, les organes dirigeants, les organes de conduite, etc.

5.1.4 Prestations complémentaires

Il a été relevé que la convention n'englobait pas tous les thèmes introduits dans la loi, comme les prestations complémentaires, et que la marge de manœuvre du GC était là.
La difficulté de traduire l'accord politique dans une loi suite à la suppression des contrats de prestation et à la mise en place des prestations complémentaires a cependant été soulignée par la Cheffe de département. S'il y a matière à discussion, elle a néanmoins précisé que les prestations fournies au coût réel par la Polcant aux communes n'iraient pas au delà de la convention.

5.1.5 Police de sûreté

La Police de sûreté a été partie intégrante du projet dans toutes les réflexions conduites, et le chef de la Police de sûreté siège dans le groupe de travail. Son mode organisationnel et

structurel est très peu touché par la réforme car elle garde l'intégralité de ses compétences. Il est rappelé que seul le CE décide quand et comment il confère des compétences judiciaires. Pour l'heure, deux compétences on été confiées aux communes, au niveau de l'infra judiciaire : enregistrer une plainte, et dresser un constat. Des moyens supplémentaires leur sont accordés pour cela. Concernant la Police judiciaire de Lausanne, un commissaire a estimé que le projet serait un bon moyen pour définir les différences entre Police judiciaire et Police de sûreté. Actuellement, la Police de sûreté compte 240 ETP, et la Police judiciaire de Lausanne environ 90 ETP. La Gendarmerie est beaucoup plus impactée car c'est le premier échelon d'intervention.

5.1.6 Tâches communales et bascule de 2 points d'impôt

Les tâches communales supplémentaires seront assurées par la bascule de 2 points d'impôt cantonal aux communes. Les communes qui font appel à la Polcant vont recevoir une facture pour ces 2 points, qui concernent uniquement les missions générales de police. Les prestations complémentaires sont en plus.

Un commissaire a fait remarquer que dans le cadre d'une vision globale, les communes qui ne payaient rien auparavant sont confrontées au problème de payer deux fois, car dans le système de péréquation, elles paient en faveur des villes pour les tâches de villes-centre.

La convention prévoyait initialement une entrée en vigueur au 1er janvier 2011, moyennant le fait que la votation aurait eu lieu au printemps de l'année 2009. La bascule doit enter en vigueur un 1er janvier. Avec le retard pris, il a été nécessaire de passer au 1er janvier 2012. Il est signalé que pour les communes, et notamment les grandes, qui en sont déjà à la première version du budget 2012, les informations qui parviennent fin octobre arrivent trop tard.

5.1.7 Organisation territoriale

Il est actuellement prématuré de savoir combien de postes de Gendarmerie seront disponibles au final. Aujourd'hui, la Gendarmerie dispose de 4 postes ouverts 24h sur 24h aux points cardinaux du canton, et de 34 autres postes. En fonction de la carte des intentions des exécutifs et législatifs locaux, il s'agira d'établir un nouveau dispositif en fonction du maillage des communes. Il est actuellement trop tôt pour une réponse formelle car la carte va encore évoluer.

Selon la carte actuelle, 64% de la population disposera d'un corps de police municipale.

5.1.8 Politique du personnel

La question d'une période de transition s'est posée pour les communes qui disposent d'un corps de police municipale ne remplissant pas les conditions et qui ne pourra pas se faire accréditer ou intégrer une police régionale. Il s'agit d'un nombre restreint de personnes concernant les communes de Cheseaux, St Prex, Vallorbe, Gimel et Aubonne. Une option envisagée est de les engager dans un autre corps de police municipale, pour autant que leur formation corresponde, car certains vont avoir besoin de renfort. Si la formation pose problème, une autre option est d'engager ces personnes comme ASP. Dans le cadre des mesures transitoires, l'idée est de discuter ces problèmes au cas par cas avec les communes concernées, sans fixer une date buttoir. La responsabilité de l'employeur est cependant rappelée si toutes les propositions faites sont refusées. Les membres de certains corps ont déjà anticipé le problème en démissionnant et en allant ailleurs.

Le changement complet de l'encadrement a soulevé les questions de la gestion et de l'écoute du personnel, mais aussi celle du risque de perdre l'histoire de ce qui s'est passé. La base a en effet mis en évidence certaines erreurs pendant le débat, notamment des problèmes en termes de formation, de ressenti face à ce projet, de comparaison des coûts et des salaires.

Afin d'éviter ces erreurs, une des premières démarche des responsables du projet a été de rencontrer Teamconsult, l'organe qui a travaillé pour Police 2000, afin de comprendre les raisons du non aboutissement. Avec la séparation des processus, l'aspect humain n'avait pas été pris en compte et cette erreur ne doit pas être répétée.
Concernant les aspects de la formation et notamment l'absence d'uniformisation de la formation dans le canton, le brevet fédéral a permis de gommer les différences. Pour palier au problème des communes qui ont engagé des policiers qui n'ont pas toutes les compétences dans le cadre de leur autonomie communale, un concept de mise à jour des compétences a été mis en place. Sur le plan humain, les petits corps vont disparaître. Des variantes sont à l'étude car certains policiers vont partir à la retraite, d'autre vont postuler dans d'autres corps de police, d'autres encore préfèreraient devenir ASP. Le projet n'impose pas un couperet au 31 décembre 2011 et un carnet de route sera élaboré au cas par cas pour assurer la montée en puissance des 9 corps de police et pour que le processus puisse être digéré.
Tout a été entrepris avec les parties prenantes et les syndicats ont été consultés, notamment concernant l'harmonisation des statuts, le code de déontologie et les tâches et activités.
Concernant l'harmonisation des statuts, un nombre conséquent de problématiques a été identifié en travaillant sur la convention. Du temps sera nécessaire pour traiter cet objectif final. Un délai de 3 ans a été fixé dans les dispositions légales, afin de ne pas trop traîner, mais l'aspect humain est privilégié. Cette question doit se régler en parallèle, car le système peut être mis en place et fonctionner sans que tous les policiers aient le même statut.

5.1.9 Assistants de sécurité publique
Une formation unifiée est prévue à l'académie de police de Savatan. Cela permettra d'avoir une coordination qui n'existe pas actuellement. La question du statut n'est pas encore traitée car l'employeur des ASP est la commune. A l'heure actuelle, les lignes de forces sont la formation et la coordination, et il s'agit de définir leur cahier des charges et leurs compétences. Concernant le statut, les communes veulent préserver leur autonomie, même s'il ne faut pas qu'il ait trop de différences. Il y aura une loi subséquente.

5.2 Points discutés de l'exposé des motifs
Remarque : le texte faisant foi au niveau de la pagination est l'exemplaire de l'EMPL broché de la Chancellerie. Seuls les points ayant suscité une discussion sont mentionnés.

- 3.3.1.3 Augmentation des missions et tâches
Au sujet du contrôle des chantiers, de la construction, de l'agriculture et du commerce (page 7 EMPL), la Fédération Vaudoise des Entrepreneurs a engagé des inspecteurs pour le contrôle des chantiers dans le cadre de la convention tripartite. Une convention existe également dans le secteur de l'hôtellerie. Ces organes privés n'ont pas de compétences judiciaires pour la reprise de personnes interpellées et lorsqu'ils ne peuvent traiter l'infraction relevée de bout en bout, ils sollicitent la Polcant. En cas de plainte pénale, le chantier sera interdit. Une intervention nécessite de sortir des effectifs de leur mission de base pour mener une enquête sur une telle affaire.

- 3.4.5 Mise en consultation de l'avant-projet de loi et résultats
Toutes les organisations faîtières des communes ont été consultées et ont transmis l'information comme elles le voulaient aux communes dans le cadre de ce qui est appelé la grande consultation. Les communes n'ont pas été consultées individuellement. 65 prises de positions ont été transmises (page 10 EMPL).
Le titre de la loi, devenu la loi sur l'organisation policière vaudoise (page 11 EMPL) a été choisi pour éviter les soupçons de mise en place d'une police unique.

Les communes se sont exprimées dans leur ensemble contre un report des deux points d'impôt sur la péréquation indirecte ou de toute autre façon susceptible d'augmenter leur charge financière (page 11 EMPL), ce qui a fait l'objet d'âpres négociations.
Concernant le coût d'un ETP, un commissaire souligne qu'il ne faut pas avoir qu'une vision tactique en termes de réforme de police, mais qu'il faut aussi facturer les coûts effectifs des contrats de prestations, et donc savoir combien coûte effectivement un policier. Il rappelle le coût effectif figurant dans le rapport du CCF et la proposition de la COFIN, que la comptabilité analytique permette de facturer le juste prix, ni plus ni moins, et non un prix d'appel. Un autre commissaire estime que le prix politique a eu une influence sur les contrats de prestations. Si le prix d'un ETP avait été plus élevé, à CHF 210'000.- , il n'y aurait pas eu 62.3 ETP additionnels payés par les communes à la Polcant, et bénéficiant au canton. Ce prix politique était une des façons de résoudre ce problème.
Concernant le point 4 et les ASP, il n'est pas souhaité de déléguer une tâche de ce type à une société de sécurité qui aurait dans ses effectifs des personnes ayant accomplit cette formation, mais qui seraient engagées comme agents privés. D'après la loi, un agent de sécurité privé est un citoyen qui a quelques prérogatives par rapport à des missions, mais rien de plus. Un ASP est assermenté par les communes. Il faut séparer la surveillance d'un bâtiment qu'un agent privé peut prendre en charge, des tâches dédiées aux ASP comme le contrôle du stationnement, la prévention devant les écoles, les patrouilles, etc. La LVCR prévoit la possibilité pour les ASP de dénoncer les contraventions aux règles de stationnement par des amendes d'ordre. Il s'agit de constater et de dénoncer des infractions, en application de la procédure de la LAO. Ceci implique une délégation d'une partie des prérogatives étatiques d'ordre public et nécessite une assermentation par la fonction publique. Des agents privés ne pourraient pas en bénéficier. Ces agents privés ne pourraient pas non plus patrouiller sur le domaine public. La Cheffe de département a relevé une dérive des services privés à la limite de ce qui est souhaitable. Ils peuvent surveiller, mais ils n'ont aucune compétence entre deux objets surveillés, même s'ils patrouillent. Ainsi, l'idée est de fédérer et non d'introduire une sécurité privée là où elle est publique. Les ASP pourront assumer des tâches administratives du 5ème processus et coûteront moins cher qu'un policier.
Un commissaire a avoué d'emblée ne pas être à l'aise avec les ASP, car ils ne font pas partie de la convention. La question a été soulevée de savoir pourquoi ils font partie de la loi car ils n'assument pas de missions générales de police, leurs tâches administratives étant rattachées à la LC. Le souci qu'ils deviennent des policiers de seconde zone a été relevé ainsi que la nécessité qu'ils soient rattachés à un corps de police.
La présence des ASP dans la loi s'explique par la réflexion sur la manière dont on pouvait recentrer les policiers et gendarmes dont on avait besoin pour les activités policières. Il fallait évacuer un certain nombre de tâches qui ne leur permettent pas de mettre en valeur la formation dont ils ont bénéficié. En effet, les ASP sont au bénéfice d'une formation de 4 mois là où le policier est formé pendant une année. Ces deux métiers sont différents. Certains ASP font partie de corps de police, mais seules 24 communes emploient 30 collaborateurs qui ne sont pas sous contrôle de la Polcant. Les ASP existent actuellement dans les corps de police et dans les communes du canton, mais aussi dans les cantons voisins. Leurs missions sortent des missions générales et judicaires, et ils recevront une formation et un cahier des charges communs.
Des craintes ont été exprimées par rapport à la tendance à charger les entreprises privées d'activités qui sont proches d'activités de police, notamment en matière pénitentiaire et de transport de détenus, avec les accidents que cela peut présenter lorsqu'on confie ces taches à des personnes qui n'ont pas la formation dans ce domaine. Il a été demandé d'être clair sur les formations, car confier ces tâches à des personnes qui ont une formation plus basse est une

dévalorisation du personnel pénitentiaire et de police. Un équilibre doit être trouvé, car si le privé est plus souple et moins cher, il n'a aucune notion concernant les droits de l'Homme.
La base légale concernant les ASP est un instrument à disposition des communes, mais le choix de ce à quoi elles veulent recourir en matière sécuritaire est de leur compétence.
Dans un souci de la qualité, un coaching en vue d'assurer une forme de formation continue est prévu au niveau de la Gendarmerie si les communes le souhaitent. Pour les policiers qui ne peuvent plus aller sur le terrain, des fonctions au sein de la police sont disponibles dans le cadre de leurs compétences policières et ils restent des policiers.

- 4.3.1.1 Missions des polices
Dans la mesure où l'on évolue vers un système où on intègre les policiers communaux, qui bénéficient d'une formation au maintient de l'ordre, la structure qui chapeaute l'engagement de ces policiers au niveau romand peut décider de les engager au profit d'un canton voisin. La réflexion d'intégrer ou non les policiers communaux dans cette structure est à l'étude à l'heure actuelle. En cas de réponse positive, il sera envisageable de les engager dans le cadre d'une organisation structurée, dans un autre canton.
Avec cette réforme, l'agent de police (communal ou cantonal) aura toutes les compétences dans le cadre de ses missions de base, ce que le policier communal n'a pas aujourd'hui.
Au niveau opérationnel, la montée et le partage de l'information sont importants pour avoir une vision réelle de l'information. La vocation du JEP est d'introduire dans un journal tous les événements de nature à faciliter la compréhension et le suivi d'un événement. Si un cambriolage a lieu à Renens, il est légitime que toutes les polices du canton soient informées de cet événement, pour savoir qu'il s'est produit, et pour déployer un dispositif pour permettre l'interpellation des auteurs. La vocation est strictement policière et la mise en place de l'interface qui permet aux polices communales d'avoir accès au JEP est en cours. Cela va néanmoins prendre du temps car les aspects judiciaires ne doivent pas être accessibles aux corps de police qui n'ont pas d'activités judicaires.
A titre d'explication, la constitution garantit le partage de la responsabilité de la sécurité publique entre le canton et les communes. Pour autant que cette équité soit respectée, la loi cantonale peut prévoir des compétences exclusives pour l'un ou l'autre corps de police. Par exemple, la Polcant est seule compétente pour les infractions sur les autoroutes, ce qui n'est pas contraire à la constitution. Des compétences exclusivement communales ne sont pas non plus exclues mais ne peuvent être listées dans la loi-cadre.

- 4.3.1.3 Missions spécifiques de l'Etat
Suite aux questions de plusieurs commissaires, il est précisé que seule la densité différencie le socle de base des prestations complémentaires. En différenciant la nature, on aboutit à une police à deux vitesses. Par ailleurs, les prestations complémentaires touchent uniquement les tâches des missions générales de police et non celles des ASP. La grande différence par rapport aux contrats de prestations actuels, fixés et non extensibles à souhait, est qu'il sera possible d'avoir davantage de densité sur une durée donnée, ou ponctuellement si c'est saisonnier, toujours sous réserve des disponibilités et des priorités cantonales. Dans ce contexte, le monitoring sert à calculer la prestation sécuritaire de base que la police doit fournir. Les prestations complémentaires sont discutées avec les autorités communales qui souhaitent densifier la sécurité, toujours en lien avec la mission générale de police. La commune ne va pas décider seule qu'elle peut les avoir, et une analyse doit permettre de le justifier.
Selon les volontés politiques, même une commune pauvre peut investir dans la sécurité si c'est une priorité pour elle. Actuellement, les communes qui veulent investir peuvent obtenir un contrat de prestation.. La seule obligation est la mission générale de police dans toutes les

communes, riches ou pauvres. L'idée de départ était de rapatrier les 62.3 ETP des contrats de prestations en les répartissant sur le canton pour tout le monde. Les communes ont voulu faire plus. Le nouveau système permet donc d'augmenter la sécurité sur tout le territoire et de donner un plus à certaines communes, en fonction de l'appréciation entre les autorités politiques et les autorités policières. L'intention est la certitude d'avoir, à criminalité égale, la même densité policière dans une commune dépourvue de police communale que dans une commune pourvue de police communale. Pour accréditer les polices communales, on va analyser la mission qu'elles doivent remplir sur la base du monitoring. Pour les communes qui n'ont pas de police, le socle sera défini de la même manière, selon le principe de l'égalité de traitement.
Un commissaire relève que cette police coordonnée, basée sur ce monitoring, va attribuer les policiers pour avoir la meilleure sécurité sur le territoire. Mais il souligne qu'il s'agit d'une vision policière de la sécurité. Il rappelle que la vision politique de la sécurité est beaucoup plus subjective lorsque des citoyens demandent une présence policière. D'où les prestations qui fournissaient les éléments nécessaires, sur un laps de temps défini par le contrat de prestation. Le travail va être complètement différent désormais. Le mouvement de la conduite opérationnelle va définir les missions des uns et des autres sur le terrain. Il craint que les moyens à disposition, les 62.3 ETP rapatriés pour des missions efficaces en relation avec le monitoring, ne suffisent pas pour les prestations complémentaires et pour subvenir aux besoins subjectifs de la population. La nécessité de communiquer et de bien expliquer les objectifs aux communes a été relevée.

- 4.3.1.4 Missions judiciaires
La LOPV renvoie à la LPJu dans le cadre des activités judicaires et confirme le système légal actuel qui prévoit cette possibilité pour le CE de déléguer les compétences judicaires à une commune à l'article 3 LPJu. Le fond n'a pas changé, uniquement la forme, avec le préavis du CCS et de la DO.
Actuellement, les polices communales ne sont pas demandeuses de ces prestations. Cette possibilité est théorique et une extension n'est pas prévue pour l'instant.

- 4.3.2 Autres missions prévues par la loi
Les activités de transfert sont effectuées par des ASP. Il s'agit d'une exception. Ces ASP sont armés et disposent d'une formation d'agents de transfert. Les ASP traditionnels ne sont pas armés.

- 4.3.3.1 Collaboration intracantonale
Il est précisé qu'il est concevable, pour des motifs opérationnels, de renforcer une police communale par une autre police communale. Si l'intervention est gérée par la centrale d'engagement, cela passe par la coordination cantonale. L'exemple donné lors de l'étude de la convention est rappelé, avec un besoin d'intervention à Montreux, et l'impossibilité d'engager les policiers de Villeneuve, car ils avaient un contrat de prestation pour Villeneuve. Le projet va changer cela.
La transition va impliquer, pour les communes, la nécessité de renforcer leurs effectifs sans pouvoir forcément le faire en raison de la formation. Dans ce cas il est imaginable que la Polcant agisse en renfort à titre supplétif, dans le cadre des prestations complémentaires et dans la mesure des effectifs disponibles. A terme, l'idéal est que toutes les polices communales puissent faire face sans ces renforts.
Concernant les variations de besoin en densité sécuritaire à un moment donné, elles rentrent dans le cadre des missions générales de police et la logique des prestations complémentaires est autre. Au travers de la DO, avec le soutien des autres communes, les efforts vont être

orientés sur le secteur en question. La DO va se réunir régulièrement, au moins une fois par mois, et va pouvoir analyser l'évolution de la situation sur le terrain et apporter des réponses rapides à des phénomènes constatés. Le monitoring ne sera pas utilisé à cet effet.
La durée estimative de prestations complémentaires est de 5 ans pour des questions de stabilité et de gestion des ressources humaines. Il s'agit de ne pas engager des personnes et de devoir s'en séparer à court terme.

- 4.4.2 Conseil d'Etat (CE)
Un commissaire constate que le CE est à la fois juge et partie pour trancher sur les recours. Il lui est répondu que la question a émergé lors de la consultation et que tant le CE que l'autorité judiciaire étaient possibles. S'agissant d'une question opérationnelle, et parce que la Cheffe du DSE siège dans le CCS, ce choix se justifie par le fait que le tribunal peinerait à apprécier la situation au niveau des opérations. L'application pratique paraissait compliquée avec la procédure judicaire. De plus, le critère décisif pour le choix des autorités judiciaires ou politiques en la matière est le caractère politique prédominant. En matière de sécurité, le caractère politique est prépondérant et le CE a été privilégié.
Il n'y a pas de commission de recours intermédiaire car ce n'est pas compatible avec la structure de l'Etat de Vaud. Les étapes préalables permettent de discuter entre parties pour éviter ces recours car elles permettent de corriger ce qui doit l'être pour parvenir à l'accréditation.

- 4.4.3. Département de la sécurité et de l'environnement (DSE)
A la question d'accréditer seulement une partie du territoire à titre exceptionnel (page 19 EMPL), il est répondu que des communes ont parfois des enclaves. De plus, le paysage politique et sécuritaire n'est pas connu à long terme et cette formulation laisse une possibilité soit pour une demande d'extension, soit sur une partie de son territoire. Les processus de fusion pourrait avoir cet effet.

- 4.4.5 Conseil cantonal de sécurité (CCS)
Un commissaire remarque que le texte de loi présenté est une loi de police secours et non une loi sur la sécurité, avec notamment un observatoire de la sécurité. Il explique que dans une ville ou un village, les partenaires sont réunis pour faire valoir leurs expériences, que ce soient les écoles, les médiateurs de rue, etc. Il demande s'il va être possible de faire remonter ces sensibilités sociales dans certains endroits du canton, alors qu'elles ne figurent pas dans la loi.
Il lui est répondu que le CCS peut requérir l'aide de groupes de travail qu'il aura nommés, notamment dans le domaine de la prévention, de la déontologie, de la gestion de la qualité des polices et des relations avec les communes sans corps de police (page 20 EMPL). L'objectif n'est ainsi pas de travailler seulement de manière réactive, mais bien d'intégrer les affaires proactives dans le plan d'action. La dynamique du CCS précisera le nombre des réseaux à développer.
Il est aussi remarqué en réponse à la question des syndicats que le chef de la Polcant participe sur invitation aux séances du CCS, même s'il peut ne pas l'être. Il est en effet indispensable d'avoir une courroie de transmission au niveau opérationnel. Mais le CCS veut pouvoir être seul lorsqu'il prend des décisions politiques. Pour cette raison, la participation du commandant de la Polcant a lieu sur invitation.
Concernant la désignation des membres du CCS, un conseiller municipal sera désigné par la CDPMV, association reconnue pour les communes disposant d'une police municipale et un conseiller municipal sera désigné par l'AdCV et l'UCV pour les communes qui n'ont pas de police municipale. Ainsi, le point 2.4 de la convention est clair et les choses ont été définies

en ce qui concerne les membres du CCS. Mais rien n'empêche l'UCV et l'AdCV de se mettre en commun pour avoir une commission de sécurité avec un rapporteur qui les représente.
Sur le constat qu'actuellement, il n'existe pas d'association qui représente toutes les communes sans police, que l'association des petites communes à police municipale va disparaître avec leur corps de police, et l'association des communes à contrats de prestation également, un rapprochement entre ces deux dernières est en cours et on peut imaginer par la suite qu'une association représente les communes sans police. Le CE a déjà anticipé ce point, notamment concernant l'avenir des communes à contrats de prestations. Leur représentant, M. Simon, était surnuméraire, ce qui n'a pas posé de problème de fonctionnement. Les associations peuvent s'organiser différemment, afin que les sensibilités des uns et des autres puissent s'exprimer. Le système a bien fonctionné pendant les deux ans des travaux.

- 4.4.9 Les polices communales
Toutes ces polices seront intercommunales, y compris Lausanne avec Epalinges.

- 4.4.10 Policiers
Jusqu'ici, le seul cas connu de non assermentation à la fin de son école était celui d'une personne qui était encore en cours de naturalisation. Elle a été assermentée deux mois plus tard et a effectué du travail administratif dans l'intervalle.
Le coût de la formation se monte entre CHF 45'000.- à CHF 50'000.- pour une année, en plus du salaire.

- 4.4.11. Assistants de sécurité publique
Le CE devra émettre un règlement concernant les ASP. Le transfert de détenus est la seule exception exigeant une formation particulière ainsi que le port d'une arme. Suite à l'idée de créer un nouvel article expressément pour les convoyeurs, il a été constaté que cela posait des questions pratiques et compliquées au niveau opérationnel. Il a été renoncé à légiférer sur ces convoyeurs au niveau de la loi cadre. La possibilité est laissée à une loi et un règlement subséquents de régler les détails opérationnels de cette catégorie d'ASP.
Les ASP ont des missions de type public qui ne sont pas transmissibles à des agents privés. Ils sont assermentés à cet effet.
Certains commissaires ont estimé que le seul moyen d'éviter les dérives est de les rattacher à un corps de police cantonal ou communal.

- 4.5.1 Dispositions générales
Dans le cadre des accréditations, la cohérence du dispositif, et tout d'abord l'homogénéité du territoire doit être réalisée. Des contrats seront ensuite mis sur pied en analysant tous les paramètres, auquel le temps d'intervention sera intégré. Il faudra qu'il n'y ait pas de trous dans le territoire. Cela fait partie de la gestion de la qualité et elle pourra être corrigée en fonction du dispositif.

- 4.5.2 Conditions d'accréditation
Il n'y a pas de date butoir fixée pour les communes. Certaines vont aller vite, d'autres comme le Nord vaudois, vont nécessiter plus de temps. Une fois les carnets de route établis avec les avenants spécifiques aux corps et leur présentation à la DO et au CCS, si la durée imposée est trop longue, elle sera ramenée à un chiffre raisonnable, soit maximum 5 ans. Mais il n'y a pas de chiffre finalisé et il s'agit d'être pragmatique, pour que ce soit réalisable pour les entités.
Un garde fou existe cependant car la loi précise, à l'art. 49 al. 2, que si le contrat en vue de l'accréditation, lequel est précisément prévu pour une durée déterminée (art. 48 al. 3), n'est pas respecté, il peut y avoir une résiliation du contrat qui entrainerait alors un retrait de

l'accréditation (art. 49 al. 3). Les délais convenus entre les parties seront précisés dans les annexes au contrat. Un délai supplémentaire sera octroyé par le DSE sur préavis du CCS et de la DO.

- 4.5.2 j Respecter et faire appliquer par l'ensemble de son personnel les directives de la Direction opérationnelle
Un groupe de travail est à bout touchant pour proposer un code de déontologie commun, applicable à toutes les polices, dans l'esprit de la Police de Lausanne et de la Police Riviera. Le groupe de travail a trouvé un juste milieu pour un code applicable à Lausanne, et qui est considéré comme un enrichissement.

- 4.5.4.1 Généralités
Les nouvelles prérogatives octroyées que sont les constats et les plaintes nécessitent une montée en puissance des polices communales.
Le principe de base veut que s'il se crée une nouvelle entité, celle-ci doit requérir une nouvelle procédure d'accréditation. Mais si une association de communes désire s'étendre sur une commune supplémentaire, il s'agit d'une formalité.
Les processus de fusion ne sont pas expressément prévus dans la loi cadre, mais il y aura une clause à ce sujet dans le contrat en vue de l'accréditation définitive. En cas de modification des parties au contrat, il y aurait en effet une renégociation des termes de ce dernier et le contrat en vigueur le resterait jusqu'à l'adoption du nouveau contrat entre les nouvelles parties.

- 4.5.4.3 Pouvoir d'examen et frais de procédures
Un commissaire a contesté le fait de percevoir un émolument à ce stade. Néanmoins, d'un point de vue technique, l'instruction du dossier, le préavis, etc. impliqueront un certain nombre d'heures de travail. Si le résultat de l'évaluation était négatif, ce qui serait regrettable, le travail aurait quand même été fourni et l'émolument serait donc justifié. Le fait d'accréditer ne fait pas partie des missions générale de police et est une tâche spécifique. L'émolument est la contre partie d'une prestation fournie.
Concernant les frais de formation, les corps qui engagent financent les frais de formation de leurs collaborateurs. Pour les collaborateurs qui sont déjà engagés, les mises à jour sont prélevées sur le budget de l'Etat. L'Etat va former ces personnes avec les ressources qu'il a dans le cadre de la cellule réforme. Il va solliciter ses gros partenaires pour le seconder dans la formation le travail étant relativement conséquent. Lausanne ne va pas facturer la mise à disposition de son personnel dans ce contexte.
Facturer un émolument d'un tel montant a aussi été considéré comme malvenu dans le cadre des échanges en cours dans lesquels les communes financent la formation de leurs aspirants, soit une année de salaire et les frais de formation. Il a été mis en évidence que ces policiers peuvent ensuite être employés par n'importe qui dans le canton, mais qu'à l'inverse, les communes recrutent aussi du personnel policier formé par la Polcant, selon le principe des vases communicants.

- 4.6 Unification des statuts
Il est précisé que l'unification ne signifie pas un statut unique, les deux n'étant pas synonymes.

- 5.3 Situation actuelle
En matière de missions générales de police, seul 80% du coût complet de l'ETP est pris en compte. Cela est dû au fait qu'on enlève la part de l'activité du policier liée aux missions

d'ordre judiciaire. En ce qui concerne les prestations complémentaires, la facturation est à coût complet. Dans la réalité, le rabais accordé sur les prestations complémentaires est proche de 25% avec le prix politique.
Un commissaire relève qu'il est prévu que l'éventuelle différence entre le produit des prestations complémentaires et les 62,3 ETP dédiés aux contrats de prestation "devra être prise en charge par le biais de la péréquation intercommunale". Or, il constate que cette disposition n'est pas prévue dans la convention.
Il est à remarquer que les chiffres contenus dans le tableau de synthèse du financement de la page 36 de l'EMPL sont très différents de ceux présentés par le représentant du SECRI. En effet la part de l'Etat aux communes délégatrices passe de CHF 25'545'000.- à CHF 17'534'000.- et celle à couvrir par la péréquation de CHF 30'655'000.- à CHF 40'593'000.-, ce qui interpelle fortement la commission.
Concernant le coût des policiers communaux, il est difficile d'établir un coût moyen du policier communal. En effet, il faut comparer ce qui est comparable. Pour les trois grands corps de police hors Polcant (Police de Lausanne, Police de l'ouest lausannois et de la Police Riviera), le coût moyen par ETP se monte à CHF 190'000.-

- 5.6 Recettes
Concernant les entités qui vont recevoir les recettes des amendes, les émoluments prélevés pour les frais d'intervention de la police restent acquis à la corporation publique dont dépend l'agent étant intervenu. Dans le cas d'une commune qui a délégué des tâches à la Polcant, si l'amende a été mise par un gendarme, c'est le canton qui encaisse. Cette disposition reprend dans la loi-cadre l'art. 25 al. 1 de la LVCR.
Ces montants ne sont pas reportés dans le tableau de synthèse du financement. Ces recettes sont déjà existantes et cela ne changera rien à la situation actuelle. Sur le coût moyen de CHF 211'000.- par ETP, le chef du SAGEFI estime qu'il faut soustraire CHF 2'300.- par ETP pour répercuter ces recettes. Avec 682 ETP, on peut donc estimer le montant à environ CHF 1.5 mio. Pour connaître le détail de ces recettes, il faudra attendre que la LOPV soit entrée en vigueur et que les premiers résultats comptables tombent.

- 6.1 Procédure d'accréditation
Des corps de police communaux vont être dissouts et des mesures transitoires sont prévues pour en régler les détails Un accompagnement obligatoire, au cas par cas, ainsi que les modalités seront définies d'un commun accord entre les communes et la Polcant (page 38 EMPL). L'idée est d'éviter les disparitions abruptes. Pour l'heure, le syndic de Vallorbe veut se positionner à moyen termes sur la future organisation sécuritaire de la commune. St Prex est en pourparler entre la Polcant et l'association de sécurité de la région de Morges. La question est réglée à Aubonne. Il reste Cheseaux où un contact sera pris avec la municipalité pour définir des échéances en vue de la mise en œuvre.

- 6.2 Statut unifié
Certains commissaires ont demandé s'il était imaginable de procéder par étapes dans ce domaine.
Un groupe de travail est constitué depuis le début de la réforme. Ce chantier est immense et un rapport intermédiaire sera rendu suite à une analyse des statuts existants dans les quatre grands corps. Les grandes différences et les problématiques ont été mises en évidence et des décisions par phase, dans chaque compartiment de terrain seront prises par le COPIL et le COST sur la base de ce rapport.
Tous les policiers portent le même uniforme au niveau romand.

6 Examen des articles de lois

6.1 Examen des articles du projet de loi du 6 avril 2011 sur l'organisation policière vaudoise

Titre I : Dispositions générales

Art. 1 : But et objet
A l'art. 1 al. 3 let. g, un amendement est proposé afin de préciser qu'il s'agit bien du financement de l'activité policière, à l'exception du financement des compétences communales. Cet amendement consiste à ajouter "*sous réserve du financement de l'activité de leur police par les communes*". Cet amendement est adopté à l'unanimité des membres de la commission.
Cet article, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Art. 2 Champ d'application
Pas de commentaire.
Cet article est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Art. 3 Terminologie
Au cours de discussions, il a été remarqué que le principe était bon, mais que la formulation laissait à désirer.
Cet article est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Art. 4 Les polices
En réponse aux questions des commissaires, il est précisé que les lois spéciales réservées font surtout référence à l'art. 8, où la loi peut confier des missions spécifiquement à l'Etat, et donc pas à toutes les polices. Par ailleurs, la Cheffe de département relève, concernant "la police", qu'il s'agit bien des polices vaudoises et non de la seule Polcant.
Cet article est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Art. 5 Devoir et responsabilité des polices
Par rapport à la formulation concernant "la mission de la police", l'explication avancée est que la terminologie de police et des polices a donné du fil a retordre et qu'il est important de garder une unité terminologique, même si la formulation est un peu lourde. L'article définit bien la mission des polices. Un amendement de l'art. 5 al. 1 est proposé pour remplacer "*la police*" par "*les polices*". Cet amendement est adopté à l'unanimité.
Concernant l'art. 5 al. 2, des commissaires ont estimé que le fait de parler "d'une meilleure efficacité" et de ne pas mentionner également "d'une meilleure qualité" pourrait vouloir dire que l'efficacité n'est pas bonne. Il est précisé par le département que cela fait référence à la gestion et au contrôle de la qualité mentionnée à l'art. 38, mais qu'il n'y a pas de raison d'ajouter un adjectif. Un amendement est déposé pour supprimer "*meilleur*" afin qu'on ne fasse pas de différence entre qualité et efficacité. Après discussion, la formulation suivante est proposée : "*dans le but d'assurer la qualité et l'efficacité dans l'exercice de leurs missions respectives*". Le Président remarque qu'optimisation ne veut pas forcément dire meilleur, mais peut aussi vouloir dire moins cher. Cet amendement est adopté par 14 voix pour et 2 abstentions.
Cet article, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Art. 6 Mission des polices
Pas de commentaire.
Cet article est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Art. 7 Missions générales des polices
Il est rappelé, concernant l'observation des lois et des règlements communaux à l'art. 7 al. 2 let. b, qu'il y a des règlements de différents ordres, certains concernant uniquement les policiers et d'autres les ASP. Par ailleurs concernant cet alinéa, l'observation des lois est considérée comme étant un terme générique suffisant d'une part et d'autre part, lors de la consultation, les communes ont exprimé la volonté de faire figurer les règlements communaux. Les règlements comme par exemple ceux concernant la sécurité sur les chantiers sont couverts par cet article.
Concernant l'art. 7 al. 2 let. i, il est précisé que les missions de prévention pour éviter la commission de tout acte punissable sont à considérer au sens le plus large, de l'incivilité à la grande criminalité. La question des missions d'information à la population soulevée par un commissaire rentre dans le concept de prévention au sens de l'art 7 al. 2 let. c .
Il est précisé, concernant l'art 7 al. 2 let. f, qu'un catalogue de directives a été édité et précise le champ de compétences des polices communales pour enregistrer une plainte. Il est limité à des infractions relativement simples qui nécessitent peu de mesures d'investigations. La nécessité de pouvoir adapter rapidement ce règlement en cas de besoin est soulignée.
Cet article est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Art. 8 Missions spécifiques de l'Etat
Pas de commentaire.
Cet article est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Art. 9 Missions judiciaires
La commission s'est préoccupée de la question de la limitation des compétences pour accomplir les missions judicaires. Certains commissaires ont estimé important de fixer clairement l'orientation dans la loi cadre et de ne pas élargir ce domaine. Ils ne veulent pas étendre les compétences judiciaires autres que celles qu'il est prévu de donner aux polices communales pour remplir les constats de vol, etc. Il a été estimé que ces missions judiciaires définies à l'art. 9 devaient être éminemment coordonnées au niveau cantonal, intercantonal, voir international, car contrer le grand banditisme nécessite une action stratégique et coordonnée. Certains se sont opposés à ouvrir la possibilité que d'autres communes ou villes puissent à l'avenir disposer de compétences judiciaires supplémentaires, comme c'est le cas pour Lausanne actuellement. A l'inverse, d'autres commissaires ont estimé que, sans pour autant disséminer des compétences judiciaires partout, il ne fallait pas fermer cette porte dans la loi cadre, car le besoin d'avoir d'autres compétences pourrait se présenter à l'avenir. Sur le constat que Lausanne compte déjà 150'000 habitants, ils se sont demandé si l'opinion ne serait pas différente le jour où une plus grosse agglomération verrait le jour. Ils ont par ailleurs relevé que les polices communales ne souhaitaient pas de compétences supplémentaires actuellement, ce d'autant plus si cette tâche supplémentaire n'est pas financée.
Deux amendements ont été proposés pour un 4ème alinéa. Le premier amendement visait à reprendre ce qui est formulé à l'art. 3 LPJu, à savoir "*sauf cas prévus à l'art 3 de la loi sur la LPJu, seule la police cantonale est compétente pour accomplir les missions judiciaires définies dans cet article*". Le second amendement visait à empêcher la possibilité à d'autres villes que Lausanne de disposer de compétences judiciaires supplémentaires, à savoir "*Sauf exception à Lausanne, seule la police cantonale est compétente pour accomplir les missions judiciaires définies dans cet article*".

Au cours des discussions, il a été mis en évidence que la première proposition n'apportait rien par rapport au système actuel dans la mesure où l'art. 9 dit expressément que des polices communales peuvent avoir des missions judiciaires selon les prescriptions de la LPJu. La loi-cadre fixe le principe des missions judicaires et la loi spéciale précise la loi cadre en disant que le CE peut attribuer des missions judiciaires. Cet amendement reprend exactement le système prévu aujourd'hui, mais le remonte dans la loi-cadre, ce qui n'est pas son but. Par ailleurs, pour la seconde proposition, une loi-cadre n'est pas appropriée pour préciser le nom d'une ville, Lausanne. De plus, cela irait à l'encontre du système actuel, fermant la possibilité de le faire pour les prochaines années. La Cheffe de département a rappelé que le CE ne voulait pas ancrer une impossibilité dans la loi et garder une marge de manœuvre à l'avenir en gardant la prérogative de la décision par décret.
Les deux amendements ont été retirés sous réserve d'y revenir au moment d'examiner la LPJu.
La commission s'est également souciée des nombreuses juxtapositions et du déroulement de la collaboration pratique entre la Gendarmerie, par exemple à Renens, et la Police de Lausanne. Il a été précisé que cette collaboration existait déjà aujourd'hui et que les conflits de compétences étaient résolus sur le terrain. Au besoin, le commandant de la Polcant attribue la mission à un corps en particulier.
Cet article est adopté par 13 voix pour et 2 abstentions.

Art. 10 Autres missions prévues par la loi
Cette disposition est la base légale qui permet d'engager et de confier des tâches à des ASP. Les détails au sujet des ASP concernent l'art. 26.
Il a été relevé que cet article soulevait la question de fond des compétences des ASP, de leur appartenance et de leur rattachement à un corps de police communale ou à la Polcant. Dans le cadre de délégation de tâches de police, même si leurs missions sont formulées, un commissaire a mis en évidence le problème qu'une commune qui n'a pas de corps de police constitué puisse engager des ASP. Avec la crainte sous-jacente de l'émergence de policiers au rabais, non armés, mais en uniforme de policier, il a estimé qu'il serait plus simple de distinguer des ASP appartenant soit à un corps constitué soit à la Polcant, avec une mission de délégation de compétences dans les communes qui n'ont pas de police municipale.
D'autres commissaires étaient d'avis que selon la base légale disponible dans la constitution cantonale, les communes peuvent s'occuper de sécurité et par conséquent parfaitement engager des ASP, ce d'autant que leurs taches et leur formation seront clairement définies.
Les ASP ne sont pas des policiers et les communes qui les engagent doivent comprendre qu'elles n'acquièrent pas une police. Un cahier des charges va préciser leurs tâches, et toutes ces personnes vont suivre cette formation à l'académie de Savatan pour avoir un standard de connaissance uniforme.
Cet article est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Art. 11 Coopération policière intercantonale et internationale
Pas de commentaire.
Cet article est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Art. 12 Coopération policière intracantonale
Cet article est le cœur de la police coordonnée et consacre le principe d'aide et de réciprocité. La coopération intracantonale signifie la coopération au sein du canton et régit les relations entre polices communales et la Polcant. En complément, la coopération intercantonale concerne le niveau du territoire suisse. Elle régit les relations entre la Polcant et celles des autres cantons ainsi qu'avec la confédération.

Il est précisé que des contacts réguliers ont déjà lieu avec les corps de police communaux et que les questions telles que la procédure des cas d'urgence, des droits de suite, etc. seront discutées avec le représentant des polices communales au sein de la DO en vue d'établir des standards. Au niveau du temps de réaction, les informations qui passent par la centrale doivent pouvoir être coordonnées à la minute.
Une question de formulation est soulevée concernant les événements d'importance régionale ou cantonale. Le fait est relevé qu'un événement international, tel que le sommet de la Francophonie à Montreux, n'est pas mentionné dans la loi.
Les responsabilités et la délimitation lors d'un événement régional ont également suscité des questions, notamment en termes financiers. En effet, la facturation des prestations varie entre la Police de Lausanne, qui applique une politique de soutien aux organisateurs de manifestations concernant le maintient de l'ordre et ne facture pas l'engagement de ses effectifs dans ce domaine, et la Polcant contrainte de facturer l'engagement de ses forces par les lois existantes. Ce point sensible ne sera pas résolu dans cette loi.
Cet article est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Art. 13 Prestations complémentaires
La Cheffe de département a rappelé, suite aux retours importants lors de la consultation, que les prestations complémentaires correspondent à un vœu des communes, relayé par l'UCV et l'AdCV, y compris par les communes à police communale. Elles ont réclamé la possibilité de pouvoir compter sur la Polcant dans des cas particuliers, et les communes qui n'ont pas de police communale ont obtenu une priorité. Il y a donc un principe avec des priorités, et des exceptions. L'idée des prestations complémentaires est détaillée dans l'exposé des motifs. Afin de conserver une marge de manœuvre, il n'est pas souhaitable d'aller plus loin dans la loi-cadre.
Une proposition a été faite pour préciser à l'art. 13 al. 1 que les prestations complémentaires peuvent faire l'objet "*d'un accord conclu entre une ou plusieurs communes et l'Etat*". Le département a expliqué que la conclusion de prestations complémentaires par des communes regroupées entre elles représentaient plus d'inconvénients que d'avantage. Si elles se sont mises d'accord pour prendre un ETP et qu'un partenaire se retire, si les autres qui restent ne reprennent pas la part abandonnée, cela pose un problème. Il est donc préférable qu'une seule entité contracte avec l'Etat. Dans cet alinéa, le terme "*entre une commune et l'Etat*" est générique, et le fait que la LC définit un certain nombre de notions que sont l'association de communes, la fédération de communes et l'agglomération est rappelé. Ainsi, la loi et la constitution le prévoient, même si ces formes n'existent pas encore. La possibilité de reformuler cet alinéa en indiquant "*la commune, l'association de commune ou l'agglomération*" est évoquée. Dans cette perspective, un commissaire souligne que le principe de l'association à but multiple existe dans la LC. Dans ce cadre, il estime imaginable qu'il y ait une tâche déléguée dans le cadre des prestations complémentaires et qu'un processus soit identifié. Le principe de cet amendement est accepté par 14 voix pour et 1 abstention, et il est proposé de mentionner "*une commune, une association de communes, une fédération de communes ou une agglomération et l'Etat*" aux alinéas 1 et 2 de l'art. 13. Cet amendement est adopté à l'unanimité des membres de la commission.
Dans un premier temps, certains commissaires ont estimé que l'art. 13 al. 3 était redondant par rapport à l'art. 13 al. 2 et qu'il soulevait le problème d'une accréditation à deux vitesse. Un amendement est déposé visant sa suppression. Cet amendement est adopté à l'unanimité des membres de la commission.
La question soulevée de pouvoir solliciter des prestations complémentaires en ayant déjà une police communale aboutit à un amendement pour supprimer le terme "*en principe*" de l'art. 13 al. 2. L'optique défendue est qu'en dépit de la compréhension que l'on peut avoir en phase

transitoire, une police qui n'aurait pas suffisamment d'effectif devrait engager davantage. La manière dont ces prestations complémentaires ont été définies va au delà du système sécuritaire de base et selon un commissaire, si des problèmes sont constatés parce qu'on est en dessous du système de base en termes d'effectifs pendant la période transitoire, ce ne sont pas des prestations complémentaires, mais autre chose qui doit être défini dans le cadre de cette période transitoire. D'autres commissaires considèrent que la situation est assez claire et que la confusion vient du fait que la suppression du *"en principe*" ne peut se faire que si on maintient l'art. 13 al. 3. Il est rappelé que les termes "*en principe*" et "*à titre exceptionnel*" s'intègrent dans une loi-cadre et prennent en compte une période d'adaptation. Une fois cette période passée, les règlements adoptés et les problèmes réglés, il sera toujours temps de modifier la loi.
Le département estime que le terme "*en principe*" est essentiel pour construire la police de demain et cette marge de manœuvre est souhaitée pour monter en puissance avec les effectifs. Elle permet, pour le cas où tous les policiers sous contrat de prestation à l'heure actuelle ne feraient pas l'objet de prestations complémentaires dans le futur système, de les attribuer également à des entités qui n'arriveraient pas à atteindre des objectifs d'effectifs nécessaires pour effectuer leur mission dans un délai raisonnable. L'art. 12 al. 3 prévoit précisément l'autonomie nécessaire pour les communes. Celles qui disposent d'une police communale doivent assurer leur mission de façon autonome et il s'agit d'une exception. Les prestations complémentaires impliquent une visibilité et une présence supérieure, ce qui n'est pas incompatible ni contradictoire avec ce qui doit se passer dans une ville qui dispose déjà d'une police communale. La logique des prestations complémentaires est maintenue en amenant ces prestations, sans qu'elles fassent partie des missions générales de police.
Après une longue discussion, et toujours en vue d'éviter une accréditation à deux vitesses, une modification de la formulation est proposée pour supprimer "*en principe*" à l'art. 13 al. 2 et en rajoutant à l'art. 13 al. 3 "*à titre exceptionnel et de façon transitoire, jusqu'à l'accréditation de sa police, une commune, une association de commune, une fédération de communes ou une agglomération disposant d'une police communale peut solliciter des prestations complémentaires*". Au final, cet amendement est refusé par 2 voix pour, 12 voix contre et 1 abstention.
Les commissaires sont sensibilisés au fait de ne pas créer de confusion entre le régime transitoire des art. 48 et suivants, qui prévoient la possibilité pour une commune de monter en puissance ainsi que tout le système transitoire, et les prestations complémentaires qui sont un autre registre. Les volontés exprimées dans les discussions se retrouvent soit dans les dispositions transitoires pour la montée en puissance des polices communales, soit dans les prestations complémentaires, pour les communes sans police communale qui souhaitent une présence accrue sur leur territoire.
Au final, il a été estimé que le texte initial n'était pas si mal formulé et un amendement est déposé pour rétablir l'art. 13 al. 3 dans sa formulation initiale. Cet amendement est adopté par 9 voix pour et 6 voix contre.
Concernant la durée des contrats de prestations complémentaires, il est précisé qu'il n'est pas possible d'aller en dessous d'un certain seuil, fixé à 5 ans, pour des raisons de ressources humaines et de planification. Des missions d'une durée plus courtes ne sont pas envisagées.
Contrairement à la renonciation à l'accréditation, qui est une décision de droit public dont les modalités figurent à l'art. 42 al. 3, le délai de renonciation aux prestations complémentaires est propre au contrat dont les parties décident de la durée. Elles peuvent librement résilier le contrat.
Afin d'éviter le risque de dérive que les communes bien dotées puissent demander des prestations complémentaires, rendant le système inéquitable en termes de sécurité pour la population vaudoise, il est prévu dans les compétences du CE d'examiner le bienfondé d'une

demande de prestations complémentaires, et de conclure ou non à un accord portant sur de telles prestations. Ainsi, les garde-fous en la matière sont le besoin avéré, les effectifs disponibles selon l'avis du commandant de la Polcant et la décision du CE de conclure un tel accord.
En dépit d'un élément subjectif, soit une inquiétude à laquelle il faut répondre, il est relevé que ces demandes devraient être justifiées par les communes sur la base de faits avérés ou de sondages auprès de la population.
Cet article, tel qu'amendé, est adopté par 11 voix pour, 2 contre et 2 abstentions.

TITRE II AUTORITES ET INTERVENANTS

Chapitre I Autorités

Art. 14 Conseil d'Etat
Un amendement initialement déposé et visant à la suppression de l'art. 14 al. 2 let. b est retiré car ce point est réglé dans la LPJu.
Dans l'optique des communes qui vont avoir recours à ces prestations complémentaires et qui voudront les augmenter si leurs citoyens ressentent le besoin d'avoir une densité sécuritaire plus importante, un premier amendement concernant l'art 14 al. 2 let. d est proposé, afin de supprimer "*en tenant compte des ressources dont la police cantonale dispose pour l'accomplissement de ses missions et en fixant, le cas échéant, un prix inférieur au coût complet*". L'objectif serait d'avoir la garantie d'une possibilité d'engager des effectifs pour ces prestations complémentaires sur le long terme.
La Cheffe de département rappelle que les prestations complémentaires sont un surplus. Elle estime que cette demande obligerait l'Etat à prévoir un nombre de personnes suffisantes, payées par le canton, à disposition des communes qui les souhaitent et quant elles le souhaitent. Par définition, un contrat est volatile et il lui parait difficile de pouvoir garantir cette demande, même si elle est compréhensible. Il lui parait plus judicieux de dire qu'on peut les accorder sous réserve des ressources disponibles, car il ne sera pas possible de garantir 60 demandes en même temps. Cet amendement est refusé par 4 voix pour et 11 voix contre.
Afin d'éviter toutes les demandes fantaisistes et subjectives des communes qui peuvent déposer les demandes non justifiés qu'elles peuvent se payer et afin de garantir l'équité de la population vaudoise, un second amendement de l'art. 14 al. 2 let. d est déposé, afin de préciser la nécessité de tenir compte des ressources de la police, mais aussi "*de faits avérés*". Un besoin avéré pouvant être variable et subjectif, une formulation alternative est proposée pour tenir compte des ressources de la police "*et sur préavis de son commandant*". Il est relevé qu'il n'est pas possible de tenir compte de certains événements et de la sagacité du commandant pour une situation ponctuelle puisque les prestations complémentaires sont signées pour des durées de 5 ans. Un commissaire remarque que tant que le GC limitera le budget et donc les effectifs, la question soulevée ne se proposera pas et il n'y aura pas d'effectifs suffisants, quels que soient les moyens de la commune qui en fait la demande. Dans un tel cas, il a été relevé que les communes devront se tourner vers les polices communales et qu'il n'y aura donc pas d'autre choix pour les villes, ce qui est un point très négatif de ce projet de loi. Cet amendement est refusé par 2 voix pour, 12 contre et 1 abstention.
La mention du prix a été considérée comme positive pour les communes, ce d'autant que la convention parle de coûts réels. Le CCF a estimé que les calculs du SAGEFI qui évaluait le coût du policier global à plus de CHF 210'000.- était passablement prohibitif. La Cheffe de département estime que le compromis obtenu du CE lui semble très intéressant pour les

communes et souligne que la suppression de ce passage n'impliquera pas la garantie de mettre à disposition du personnel qui n'est pas disponible.
Cet article est adopté par 12 voix pour et 3 abstentions.

Art. 15 Département en charge de la sécurité
Pas de commentaire.
Cet article est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Art. 16 Autorités communales
Pas de commentaire.
Cet article est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Art 17 Conseil cantonal de sécurité : a) Composition
Un commissaire propose d'amender l'art. 17 al. 1 let. b de cet article en prévoyant la présence de deux municipaux en charge de la police de communes dépourvues de police communale au lieu d'une, car les communes où les fonctions de police seront assurées par la Polcant sont nombreuses. Or, pour ces communes, certains commissaires estiment que le seul moyen de gérer leurs tâches de police se fera au travers des relations avec la Polcant. En ajoutant une commune, on serait dès lors en mesure de voir siéger une commune sans police communale et sans prestations complémentaires, ainsi qu'une commune sans police communale mais avec prestations complémentaires. La représentation des communes serait dès lors plus conforme au nombre de communes concernées et à la nature des relations entre canton et communes.
La Cheffe de département estime qu'il ne faut pas casser l'équilibre entre canton et communes tel que prévu dans la convention (point II.4.2), dont la préoccupation est de garantir la représentation des différents acteurs. La répartition inégale entre le canton et les communes ne pose pas de problèmes, car les décisions se prennent à l'unanimité. Mais en augmentant le nombre de municipaux de police, le ratio entre les représentants du canton et ceux des communes passerait de 1 pour 3 à 1 pour 4, ce qui risquerait de déséquilibrer le CCS.
Plusieurs commissaires s'expriment également contre cet amendement, notamment parce que cet article concrétise les termes d'un accord et qu'en le modifiant, on se substituerait aux parties à la convention. Par ailleurs, un commissaire fait valoir que l'efficacité plaide pour une représentation unique de chaque type de commune, et un autre que la question centrale n'est pas tant celle de l'équilibre entre parties, mais celle des compétences de l'organe en question, telles que définies au point II.4.1 de la convention. Cet amendement est refusé par 3 voix pour, 13 contre et 1 abstention.
Concernant l'art. 17 al. 2, un commissaire estime que le commandant de la Polcant doit être présent aux séances du COST, ce que n'impose pas le texte actuel, qui stipule qu'il participe "sur invitation" aux séances du CCS. La Cheffe de département explique que cette formulation a été retenue car le CCS doit pouvoir aborder des questions concernant le commandant de la Polcant ou des sujets politiques sans sa présence. Sur la base des discussions, l'amendement suivant est formulé, afin de tenir compte de la possibilité pour le CCS de siéger sans le commandant de la police cantonale: "*En principe, le commandant de la police cantonale participe aux séances du Conseil cantonal de sécurité, avec voix consultative*". Cet amendement est adopté par 11 voix pour, 1 contre et 5 abstention.
Deux commissaires demandent enfin, si dans l'esprit de la Cheffe du département, le CCS peut recevoir d'autres personnes que le commandant de la Polcant. La Cheffe de département rappelle que cet article porte sur la composition du CCS et qu'il va de soi que cet organe peut recevoir qui il souhaite. L'art. 19 al. 3 prévoit même qu'il peut déléguer certaines tâches à des groupes de travail qui lui sont rattachés. Le fait que des communes délégatrices souhaitent être entendues par le CCS ne posera par exemple aucun problème.

Un commissaire souhaite savoir si les membres du CCS peuvent être remplacés et, le cas échéant, pour un tel organe stratégique, s'il ne faudrait pas préciser qu'ils ne peuvent pas être remplacés. La Cheffe de département rappelle que l'article 19 al. 4 LOPV prévoit que le CE établira un règlement concernant l'organisation du CCS, qui règlera également cette question.
Cet article, tel qu'amendé, est adopté par 15 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

Art. 18 Conseil cantonal de sécurité : b) Prérogatives
Un commissaire demande des explications sur l'art. 18 al. 2 let. b, qui prévoit que le CCS peut proposer au département "*des dérogations à l'étendue de la compétence territoriale des polices communales*". Il lui est expliqué que certaines communes pourraient demander à n'exercer leurs prérogatives que sur une partie de leur territoire ou, cas plus probable, de s'occuper du territoire de leurs voisins. C'est dans ce cadre là que le CCS devrait examiner la possibilité opérationnelle et politique de cette demande.
Un commissaire souhaite savoir si les "*l'affectation des moyens supplémentaires*" dont il est fait mention à l'art. 18 al. 3 let. h pourrait se faire valoir quant aux prestations complémentaires. Il est expliqué que la question des prestations complémentaires n'est pas visée ici, mais que cette disposition permet de faire face à des situations particulières, comme la manifestation du Paléo Festival à Nyon, ou d'autres situations qui nécessiteraient l'engagement ou la mobilisation d'un dispositif spécifique.
Afin d'inscrire les relations entre les partenaires dans les prérogatives du CCS, un commissaire propose d'amender l'art. 18 al. 3 let. c de la manière suivante : "*analyser, d'une façon générale, les problèmes liés à la sécurité, ainsi que les relations entre les différents partenaires, les communes sans police communale étant directement concernées*". Il est expliqué que la formulation est générale parce que l'on souhaite que le CCS garde une marge de manoeuvre en matière de sécurité pour pouvoir aborder tous les thèmes, sans contraintes. Les détails de cet amendement n'ont pas lieu d'être dans une loi cadre, et ils risquent de créer un déséquilibre avec d'autres questions liées à la sécurité. L'amendement est retiré.
Cet article est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Art 19 Conseil cantonal de sécurité : c) Organisation
La Cheffe de département rappelle que le CE fixera les règles organisationnelles du CCS dans un règlement.
Quant au risque que la DO prenne trop d'importance, il est rappelé que l'une des prérogatives principales du CCS est d'émettre le plan d'action coordonné. Sans ce plan et sans ligne stratégique, la DO ne saura pas dans quelle direction aller. Réciproquement, sans information du terrain, le CCS ne saura pas quelle ligne stratégique établir. Les deux vont donc de pair.
Cet article est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Art. 20 Direction opérationnelle : a) Composition
Un commissaire souhaite savoir si la composition de la DO peut évoluer et selon quelle procédure. La Cheffe de département rappelle que cette composition est calquée sur les termes de la convention. Ainsi, seul le GC peut la modifier. Il propose alors l'ajout d'un art. 20 al. 3 ayant la teneur suivante: "*Chacun des membres peut proposer une modification de la composition de la direction opérationnelle, qui devra être validée par un addendum à la convention entre canton et communes*".
Dans la situation actuelle, il semble dès lors difficile de modifier ce qui a été prévu dans la convention et qui garantit le bon fonctionnement de la DO. Par ailleurs, si la situation devait changer au point de devoir revoir cette composition, cela signifierait qu'il y a beaucoup d'autres éléments à modifier dans la loi.

Pour d'autres commissaires, la composition de la DO, comme celle du CCS, a été négociée et il n'y a aucune raison de modifier ce qui a été prévu dans la convention. Sans compter que l'efficacité de cet organisme nécessite un nombre restreint de membres. L'amendement est retiré.
Un commissaire propose que la logique de l'art. 17 al. 3 soit reprise à l'art. 20 al. 2 et propose l'amendement suivant "*En principe, le commandant de la gendarmerie et le chef de la police de sûreté participent aux séances, avec voix consultative*". L'amendement est adopté à l'unanimité des membres de la commission.
Cet article, tel qu'amendé, est adopté par 16 voix pour et 1 voix contre.

Art. 21 Direction opérationnelle : b) Prérogatives
Un commissaire propose l'ajout de la notion de "*prévention*" à l'art. 21 al. 4 let. a, chargeant la DO de fournir au CCS les éléments lui permettant: "*d'établir la stratégie et les orientations globales en matière de sécurité et de prévention et, d'une façon générale, de régler les questions liées à la sécurité*".
La Cheffe de département explique qu'il est évident que la prévention fasse partie de la sécurité. Il est également relevé, à l'art. 19 al. 3, que la prévention est de la compétence du CCS, et qu'il peut déléguer l'exécution de tâches en la matière à des groupes de travail. Sur le plan opérationnel il peut effectivement être nécessaire de coordonner des opérations de prévention. Toutefois l'art. 21 al. 1 prévoit des tâches de coordination et de conduite opérationnelles pour la DO.
Une discussion sur le risque de donner deux missions identiques à deux organes différents a lieu, l'art. 19 prévoyant que le CCS fixe la ligne en matière de prévention, et que la DO va l'appliquer. Un commissaire tranche en rappelant que cette question de confusion des rôles n'est pas de mise, car il s'agit dans cet art. 21 al. 3 de "fournir" des éléments au CCS, lui permettant d'établir une stratégie, et non pas de fournir la stratégie elle-même. Cet amendement est adopté par 9 voix pour, 5 contre et 2 abstentions.
Cet article, tel qu'amendé, est adopté par 13 voix pour et 3 voix contre.

Art. 22 Direction opérationnelle : c) Organisation
Un commissaire estime que l'emploi du mot "chef" à l'art. 22 al. 1 n'est pas de bon aloi. Il propose le remplacement de "*a pour chef*" par "*est présidée par*". Il est expliqué que mot "chef" sert à distinguer le CCS, où il y a un président, de la DO où il y a un chef. Par ailleurs on parle volontiers de chef pour la police. L'amendement est retiré.
Cet article est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Art. 23 Commandant de la police cantonale
Un commissaire se déclare très dubitatif sur la notion "*d'intérêt supérieur du canton*" telle qu'elle apparaît à l'art. 23 al. 5. Les cas d'urgence ou de crise, poursuit-il, semblent couvrir l'ensemble des situations où le commandant de la Polcant peut "*ordonner des mesures ou des engagements sans consulter au préalable la DO*". Dès lors, il propose la formulation suivante pour cet alinéa: "*En cas d'urgence ou de crise, le commandant de la police cantonale peut ordonner des mesures ou des engagements pour tout ou partie des polices, sans avoir préalablement consulté la Direction opérationnelle. Dans une telle hypothèse, il doit en faire rapport au Conseil cantonal de sécurité et impliquer la Direction opérationnelle dès que les circonstances le lui permettent".* L'amendement est adopté à l'unanimité des membres de la commission
Cet article, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Art. 24 Commandants des polices communales
Un commissaire propose de remplacer "*règles*" par "*règles générales*" à l'art. 24 al. 2. En effet, l'autorité d'engagement étant les municipalités, il faut les laisser régler les questions spécifiques. La Cheffe de département explique que c'est sur proposition du CCS, où siègent les communes, que ces règles seront établies. Ces règles générales fixeront donc les conditions de cette autonomie. Cet amendement est adopté par 5 voix pour, 2 contre et 8 abstentions.
Cet article, tel qu'amendé, est adopté par 13 voix pour et 2 abstentions.

Chapitre II Intervenants

Art. 25 Policiers
Pas de commentaire.
Cet article est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Art. 26 Assistants de sécurité publique
Un commissaire propose un amendement visant à éviter que les communes n'engagent des ASP à tout va et propose de remplacer à l'art. 26 al. 1 "*disposant ou non d'une police*" par "*disposant d'une police ou ayant signé un contrat de prestations complémentaires avec la police cantonale*". Il est rappelé que jusqu'ici, il n'a jamais été question de refuser aux communes n'ayant pas de police ou de prestations complémentaires de pouvoir recourir à des ASP pour certaines tâches. Ce qu'il faut examiner, c'est comment les activités de ces ASP seront surveillées par un autre corps de police. Un commissaire relève que le danger évoqué peut être résolu par l'art. 26 al. 6 qui prévoit que le CE adopte "*les règles relatives aux compétences, à l'organisation et aux moyens des assistants de sécurité publique*". Le commissaire retire son amendement.
Cet article est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

TITRE III ORGANISATION

Chapitre I Police cantonale

Art. 27 Prérogatives
Pas de commentaire.
Cet article est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Art. 28 Dans les communes sans police communale
Pas de commentaire.
Cet article est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Chapitre II Police communale

SECTION I CONSTITUTION ET PRÉROGATIVES

Art. 29 Constitution
Pas de commentaire.
Cet article est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Art. 30 Prérogatives

Un commissaire propose l'ajout d'un nouvel art. 30 al. 6 ayant la teneur suivante: "*La stratégie des polices communales doit contribuer à la réalisation de la stratégie et des orientations globales en matière de sécurité fixés par le Conseil cantonal de sécurité*". Le but est de renforcer la cohérence et la mise en pratique, même si cela peut sembler aller de soi. Il est proposé de modifier l'art 30 al. 3 en y ajoutant "*dans le respect de la stratégie et des orientations globales en matière de sécurité fixées par le Conseil cantonal de sécurité*". Le commissaire se rallie à cette proposition de modification de son amendement. L'amendement (modifié) est adopté à l'unanimité des membres de la commission.
Cet article, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

SECTION II ACCRÉDITATIONS

Art. 31 Bénéficiaires de l'accréditation
Un commissaire relève qu'à l'art 31 al. 2, il est précisé que les municipalités et les comités de direction, de fédération ou d'agglomération "*peuvent déposer une requête d'accréditation en tout temps*". Par contre, dans les dispositions transitoires, à l'art. 48 al. 1, il est précisé que les communes, associations de communes, fédérations de communes ou agglomérations "*qui ont annoncé leur intention de constituer une police communale avant le 31 mars 2010 bénéficient d'une accréditation provisoire dès la date d'entrée en vigueur de la présente loi*". Ainsi, les dispositions transitoires donnent un délai au 31 mars 2010 aux communes ou groupe de communes pour faire valoir leur objectif et visent à régler la question de la continuité des polices existantes. L'art. 31 vise à permettre en tout temps à une commune ou à un groupement de communes de déposer une requête d'accréditation pour une nouvelle police. Cette disposition permet concrètement d'aborder la question pour une commune de créer son propre corps de police dans dix ans.
Cet article est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Art. 32 Contenu de l'accréditation
Pas de commentaire.
Cet article est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Art. 33 Portée territoriale de l'accréditation
Un commissaire demande comment va se passer cette transition entre fonctionnement avec des accréditations provisoires et dissolution d'un corps de police. Il est expliqué qu'un corps de police qui existe continue d'exister après l'entrée en vigueur de la loi, il est provisoirement accrédité, jusqu'à qu'il soit dissout. Ensuite, il est accrédité ou il disparaît.
Un commissaire demande si la procédure d'accréditation doit être renouvelée chaque fois qu'une commune intègre une police intercommunale ou qu'il y a une extension du territoire. Il est expliqué que cette question est une prérogative du département en charge de la sécurité selon l'art. 15 LOPV. Concrètement, la demande serait déposée auprès du CCS, qui préaviserait. La décision reviendrait au département.
Cet article est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Art. 34 Conditions d'accréditation
Un commissaire demande dans quelles conditions les communes qui le souhaitent pourraient acheter des prestations complémentaires. Il veut savoir si les situations d'exceptions dues à des difficultés comme l'engagement de policiers sont répertoriées d'une part, et qui va autoriser et suivre cette exception si une police en cours d'accréditation a des difficultés à remplir certaines exigences. Il peut y avoir des situations dans la période de transition où, pour une période limitée dans le temps, une police communale ou intercommunale en voie

d'accréditation pourrait avoir à faire appel à des prestations complémentaires, notamment durant le temps nécessaire pour adapter ses effectifs. En effet, la loi-cadre doit permettre d'atteindre une situation et, dès lors, pendant la phase transitoire, des mesures seront prises afin d'éviter un vide sécuritaire. Une de ces mesures consiste à accompagner chaque entité qui a déposé une demande d'accréditation. Cette souplesse est nécessaire pour atteindre les objectifs définis par la loi-cadre, notamment à cause des difficultés pour trouver des collaborateurs.
Une commune qui a 6 ETP ne peut obtenir une accréditation, car en plus d'une structure idoine, une police accréditée doit disposer d'une taille critique minimum lui permettant notamment d'avoir en permanence un guichet ouvert et deux patrouilles qui peuvent intervenir simultanément. Avec ces seules exigences, il faut donc une présence de cinq personnes, multipliée par 5,6 ETP. Il y a donc peu de marge de manœuvre pour obtenir une accréditation en dessous de 30 ETP.
Un commissaire souhaite savoir comment le CCS effectuera le contrôle du respect des conditions d'accréditation prévu à l'art. 34 al. 2. Il lui est répondu que c'est au travers du système de gestion de la qualité des polices que sera effectué ce contrôle, selon l'art. 43 LOPV.
Cet article est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Art. 35 Requête d'accréditation provisoire
Un commissaire propose un amendement qui vise à limiter la période de validité maximale des accréditations provisoires ainsi que la possibilité de leur renouvellement. En effet, la population ne doit pas attendre trop longtemps pour avoir sa sécurité assurée. Un délai de 3 ans semble raisonnable. Dès lors, il propose l'ajout à l'art. 35 al. 1 de la phrase suivante "*Sauf conditions exceptionnelles autorisées par le Conseil cantonal de sécurité, elle ne peut pas être renouvelée et sa validité maximale est de trois ans*". La Cheffe du département estime qu'il ne faut effectivement pas traîner du point de vue politique, mais qu'il ne faut pas fixer cela dans un cadre si l'on veut disposer de la souplesse nécessaire pour gérer la période transitoire. L'objectif de l'amendement est louable, mais si pour une raison ou une autre, on devait mettre un terme à une accréditation provisoire, la Polcant devrait alors reprendre ces missions en catastrophe. Cette formulation semble dès lors trop contraignante. Cet amendement est refusé par 3 voix pour, 12 contre et 1 abstentions.
Cet article est adopté par 14 voix pour et 2 voix contre.

Art. 36 Décision sur la requête d'accréditation provisoire et voie de recours
Un commissaire dépose un amendement à l'art. 36 al. 1 let. b visant à limiter à un an la durée qu'une commune requérant une accréditation provisoire a pour prendre des mesures correctrices nécessaires à l'obtention de cette l'accréditation provisoire en précisant : "*accorder, si cela est opportun, un délai d'un an au maximum à la requérante pour prendre les mesures correctrices nécessaires à l'obtention de l'accréditation provisoire*". En effet, ce processus d'accréditation risque de durer trop longtemps s'il n'est pas cadré. Pour les mêmes raisons qu'évoquées pour l'amendement proposé à l'article précédent, cette formulation est considérée comme trop contraignante. Cet amendement est refusé par 4 voix pour, 11 contre et 1 abstentions.
Cet article est adopté par 14 voix pour et 2 abstentions.

Art. 37 Requête d'accréditation définitive
Pas de commentaire.
Cet article est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Art. 38 Décision sur la requête d'accréditation définitive et voie de recours
Pas de commentaire.
Cet article est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Art. 39 Retrait de l'accréditation
Pas de commentaire.
Cet article est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Art. 40 Décision sur le retrait d'accréditation et voie de recours
Pas de commentaire.
Cet article est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Art. 41 Pouvoir d'examen et frais
Pas de commentaire.
Cet article est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Art. 42 Renonciation à l'accréditation
Pas de commentaire.
Cet article est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Art.42 bis Dissolution d'une police communale ou intercommunale; refus ou retrait de l'accréditation ou renonciation à l'accréditation (nouveau)
Estimant qu'en cas de dissolution, de renonciation de sa police par une commune, on pourrait se retrouver avec une grosse police municipale et plus rien pour la Polcant, un commissaire propose un l'article 42 bis (nouveau) intitulé "*Dissolution d'une police communale ou intercommunale; refus ou retrait de l'accréditation ou renonciation à l'accréditation*" et ayant la teneur suivante: "*En cas de dissolution d'une police communale ou intercommunale, refus ou retrait de l'accréditation ou renonciation à l'accréditation, la sécurité du territoire de la, ou des communes concernées, reviendra à la police cantonale. Cette disposition est réservée en cas de fusion de communes*". Cette disposition permettrait d'éviter qu'une commune voisine ne reprenne un territoire en cas de vide.
Pour la Cheffe du département, il coule de source que si une partie du territoire n'est plus couverte par une police communale ou intercommunale, il revient à la Polcant d'y suppléer. Quant au risque de reprise par une commune d'un territoire laissé vacant, il faudrait effectuer une demande d'accréditation, ou une modification de celle-ci pour le moins.
L'amendement est refusé par 1 voix pour, 13 contre et 1 abstention.

Art. 43 Gestion de la qualité des polices
Pas de commentaire.
Cet article est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

TITRE IV FINANCEMENT

Art. 44 Principes généraux
Pas de commentaire.
Cet article est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Art. 45 Financement des prestations de la police cantonale pour les missions générales de police

A la demande d'un commissaire, il est rappelé que de l'art. 13 de la loi du 15 juin 2010 sur les péréquations intercommunales stipule que "*La péréquation est calculée annuellement. Des acomptes sont perçus et versés sur la base de la situation financière antérieure des communes. Un décompte final des soldes dus ou à recevoir est effectué dans les six mois suivant la fin de l'exercice* ".

Un commissaire propose d'amender l'art 45 al. 2 en remplaçant l'expression "*communes ne disposant pas d'une police*" par l'expression "*communes délégatrices*". Il est expliqué que sur le fond, ces communes sont "délégantes". Mais d'un point de vue juridique, il n'y a pas de délégation formelle des tâches dévolues à la commune par la constitution (art. 44 et 139 Cst), mais plus exactement une renonciation de certaines communes à disposer d'une police communale. En terme technique et juridique, il n'y a donc pas de délégation de compétence. Dès lors, un commissaire, ne voyant pas d'un bon œil l'utilisation de la notion de "délégation", qui a une signification spécifique et risque d'entrer en contradiction avec des dispositions de la constitution, suggère l'utilisation de l'expression "*communes ne disposant pas d'une police communale*". La modification de l'amendement est acceptée. Cet amendement modifié est accepté par 16 voix pour et 1 abstention.

Cet article, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Art. 46 Financement des prestations de la police cantonale pour les prestations complémentaires

Un commissaire propose de supprimer l'art 46 al. 3, car d'une part il semble qu'il y ait un engouement pour les prestations complémentaires, et donc que les risques soient faibles d'une différence à payer, et d'autre part il estime que les autres communes n'ont pas à payer cette éventuelle différence, qu'elles aient ou non fait appel à des prestations complémentaires. La Cheffe du département rappelle que, même si il y a une différence, ces policiers sont là et fournissent des prestations. Par ailleurs, la crainte exprimée est que, si personne ne finance ces éventuels ETP résiduels, on se trouve obligé de devoir licencier des policiers. Il est rappelé que la prise en charge d'un éventuel delta est plus qu'hypothétique d'une part, et avec le manque d'effectifs, il est peu probable qu'on se mette à licencier des policiers. La Cheffe du département confirme que le canton et les communes ne se sont pas mis d'accord sur ce point précis. Reste que le financement de cet éventuel delta doit être traité par la loi. Un autre commissaire, relevant qu'il faut traiter cette question du risque d'une différence à financer et non l'éluder, propose non pas de supprimer l'art. 46 al. 3 mais de le modifier en remplaçant "*est financée par toutes les communes selon le mécanisme de la péréquation indirecte prévu par l'article 6 de la loi du 15 juin 2010 sur les péréquations intercommunales*" par "*est financé par l'Etat*". Un autre commissaire relève que la suppression pure et simple pourrait indirectement contribuer à augmenter les effectifs. La proposition de supprimer l'art. 46 al. 3 est abandonnée pour se rallier à l'amendement visant à attribuer à l'Etat le financement de l'éventuelle différence. Un commissaire, relevant que les communes qui feront appel à des prestations complémentaires s'engageront sur plusieurs années, estime qu'il est logique que le risque d'un éventuel différentiel en sa défaveur soit assumé par l'Etat, celui-ci ayant la possibilité de planifier ses effectifs. Un autre commissaire se rallie à cet amendement car il semble plus logique que l'Etat employeur assume une éventuelle différence plutôt que d'aller négocier la prise en charge de cette éventuelle différence avec 350 communes. Un autre commissaire relève qu'en modifiant cet article, on abandonne l'idée de financer cette différence au travers de la péréquation. Au final, cet amendement est adopté par 12 voix pour, 2 contre et 3 abstentions.

Cet article, tel qu'amendé, est adopté par 14 voix pour et 3 abstentions.

Art. 47 Recettes
Pas de commentaire.
Cet article est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

TITRE V DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALE

Art. 48 Procédure d'accréditation simplifiée
Pas de commentaire.
Cet article est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Art. 49 Procédure d'accréditation simplifiée : a) Requête d'accréditation définitive
Pas de commentaire.
Cet article est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Art. 50 Dissolution des polices communales
Un commissaire propose que l'on réserve les cas particuliers par l'ajout de "*en principe*". L'art. 50 aurait donc la teneur suivante: "*Les polices communales qui ne bénéficient pas d'une accréditation provisoire à la date d'entrée en vigueur de la présente loi sont en principe dissoutes*". La Cheffe de département rappelle que toutes les polices qui en ont fait la demande obtiendront une accréditation provisoire et que cet article traite des polices communales qui ne souhaitent pas avoir d'accréditation. Ce commissaire rappelle que certaines communes n'ayant pas demandé l'accréditation auront des petits corps à dissoudre et que cela ne va pas pouvoir se faire d'un jour pour l'autre. La Cheffe de département comprend l'intention de l'amendement mais estime difficile d'intégrer la notion de "*en principe*" dans une disposition transitoire. Sans compter que sur le plan juridique, soit une police est accréditée et légitime, soit elle ne l'est pas. Il ne peut y avoir d'acte policier en dehors d'une accréditation. La Cheffe du DSE propose dès lors au commissaire de ne pas utiliser la notion de "*en principe*", qui pose problème, mais d'utiliser le futur plutôt que le présent, ce qui donnerait: "*Les polices communales qui ne bénéficient pas d'une accréditation provisoire à la date d'entrée en vigueur de la présente loi seront dissoutes*". Le commissaire se rallie à la proposition. L'amendement modifié est accepté à l'unanimité des membres de la commission.
Cet article, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Art. 51 Adaptation du droit communal
Pas de commentaire.
Cet article est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Art. 52 Statut unifié
Pas de commentaire.
Cet article est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Art. 53 Exécution
Pas de commentaire.
Cet article est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Art. 54 Evaluation de la mise en œuvre (nouveau)
Un commissaire propose un art. 54 (nouveau) intitulé "*Evaluation de la mise en œuvre*" ayant la teneur suivante: "*Dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, le Conseil*

d'Etat soumettra au Grand Conseil un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la loi, évaluation qui tienne compte de la satisfaction de l'ensemble des communes". La Cheffe du département, estimant qu'il est inhabituel d'avoir de telles dispositions dans des mesures transitoire, n'y voit cependant pas d'objection forte. Il est toutefois précisé qu'il est prévu d'effectuer une évaluation après trois ans au travers du système de gestion de la qualité, et qu'il n'est dès lors pas nécessaire de préciser dans la loi qu'il y aura de toute façon une évaluation. La Cheffe du DSE confirme que cette évaluation aura lieu et s'engage à en informer le GC. L'amendement est retiré.

Décision
La commission recommande par 13 voix pour et 2 abstentions l'entrée en matière au Grand Conseil sur le projet de loi du 6 avril 2011 sur l'organisation policière vaudoise.

6.2 Projet de loi modifiant la loi du 17 novembre 1975 sur la police cantonale (LPol)

Art. 2
Pas de commentaire.
La commission adopte l'abrogation de cet article à l'unanimité.

Art. 3
Pas de commentaire.
La commission adopte l'abrogation de cet article à l'unanimité.

Art. 5
Pas de commentaire.
La commission adopte l'abrogation de cet article à l'unanimité.

Art. 6
Pas de commentaire.
La commission adopte l'abrogation de cet article à l'unanimité.

Art. 10 Conditions spéciales de nomination
Cet article ne fait pas expressément référence à la formation des personnes étant actuellement déjà en poste dans les divers corps de police dans la mesure où c'est au niveau de la loi cadre (art. 21 LOPV) qu'il est prévu que la DO émette les directives en matière de formation du personnel.
Cet article est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Art. 35 Gendarmerie
Tout risque de confusion entre l'uniforme de la Gendarmerie et celui des entreprises de sécurité privée est écarté dès lors que l'utilisation de l'uniforme de police (bleu ciel et bleu foncé) est régie par une convention intercantonale (Unimatos) établie au niveau national par la CCDJP. Cette convention standardise la signalétique des uniformes ainsi que le fait que les policiers portent le nom "police" dans le dos. L'identification de la Gendarmerie va toutefois se maintenir et se faire par d'autres moyens déjà connus et admis, notamment par les badges spécifiques et la couleur des pattelettes. Pour le surplus, une réflexion concernant la signalétique des véhicules est en cours.
Il est précisé que le peuple n'a pas voulu d'une police vaudoise unique, ce qui implique notamment que les corps puissent continuer à se distinguer, tout en se regroupant sous

l'appellation "police" comme actuellement, afin de ne pas créer de confusion pour le public. Plus que les symboles, l'état d'esprit des policiers sera déterminant.
Cet article est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Art. 40 Abrogation
Pas de commentaire.
La commission adopte l'abrogation de cet article à l'unanimité.

Décision
La commission recommande à l'unanimité l'entrée en matière au Grand Conseil sur le projet de loi modifiant la loi du 17 novembre 1975 sur la police cantonale.

6.3 Projet de loi modifiant la loi du 3 décembre 1940 sur la police judiciaire (LPJu)

Art. 2
Sur instigation du Chef du Département de l'économie, un amendement est demandé dans le sens de l'ajout suivant à l'art. 2, let. e (nouveau) : "*par la police cantonale du commerce et la police communale ou intercommunale du commerce dans le cadre des compétences fixées dans les législations cantonales et communales*."
Le but de cet ajout est de conférer une base légale claire à certaines opérations que doit pouvoir effectuer la police du commerce. Un vide juridique, lié à l'introduction du nouveau CPP, ne permet en particulier plus à cette dernière de procéder à des auditions dans un cadre qui relève pourtant strictement de ses domaines de compétence, tels que la surveillance de la vente d'alcool aux mineurs et ou la vérification de l'état sanitaire de restaurants. Il s'agit de régulariser cette situation et de permettre à la Police du commerce de continuer son travail, dans la stricte compétence du commerce, d'une part, et en cas de commission d'une infraction pénale, d'autre part, à l'image de ce que le projet de LPJu prévoit pour les gardes faune et les gardes pêche. Le CE a accepté à l'unanimité cette proposition d'amendement. La commission adopte cet amendement par 16 voix pour et 1 abstention.
Un second amendement est demandé à l'art. 2 let. c, tendant à y mentionner expressément la police de Lausanne.
Cependant, les compétences des polices communales et intercommunales figurant à l'art. 2 let. c ne concernent pas exclusivement la police de Lausanne car les prérogatives visées ici sont celles permettant à toutes les polices communales d'enregistrer des plaintes et de procéder aux constats dans des affaires simples. L'amendement est retiré.
Cet article, tel qu'amendé, est adopté par 15 voix pour et 2 abstentions.

Art. 3
Cette disposition est en lien direct avec l'art. 9 LOPV relatif aux missions judiciaires. La problématique portant sur la création d'un *numerus clausus* des polices bénéficiant de compétences judicaires et d'une limitation aux seules police cantonale et police municipale de Lausanne est à nouveau évoquée à ce stade. Il est fait référence ici aux développements exprimés à l'art. 9 LOPV, en particulier au fait qu'il n'est pas prévu de modifier le mécanisme de délégation prévu par l'actuel art. 3 al. 1 LPJu, d'une part, et d'autre part, aux préavis du CCS et de la DO requis avant toute décision de délégation par le Conseil d'Etat.
Cet article est adopté par 12 voix pour et 5 abstentions.

Art. 4
Pas de commentaire.
Cet article est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Art. 6
Pas de commentaire.
Cet article est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Art. 12
Pas de commentaire.
Cet article est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Art. 13
Pas de commentaire.
Cet article est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Art. 14
Pas de commentaire.
Cet article est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Art. 15
Pas de commentaire.
Cet article est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Art. 16
Pas de commentaire.
Cet article est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Art. 17
Pas de commentaire.
Cet article est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Art. 18
Pas de commentaire.
Cet article est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Art. 19
Pas de commentaire.
Cet article est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Art. 20
Pas de commentaire.
Cet article est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Décision
La commission recommande par 14 voix pour et 3 abstentions l'entrée en matière au Grand Conseil sur le projet de loi modifiant la loi du 3 décembre 1940 sur la police judiciaire.

6.4 Projet de loi modifiant la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC)

Art. 68a : Corps de police
Pas de commentaire.
La commission adopte l'abrogation de cet article à l'unanimité.

Décision
La commission recommande à l'unanimité l'entrée en matière au Grand Conseil sur le projet de loi modifiant la loi du 28 février 1956 sur les communes.

6.5 Projet de loi modifiant la loi du 25 novembre 1974 sur la circulation routière (LVCR)

Art. 2
Pas de commentaire.
Cet article est adopté par 15 voix pour et 2 abstentions.

Art. 11
Pas de commentaire.
Cet article est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Art. 12
L'objectif principal de cet article consiste à indiquer les compétences des polices communales et intercommunales directement dans la loi cantonale (LVCR), plutôt que de se contenter, dans celle-ci, de déléguer au CE la possibilité de fixer lui-même leurs compétences dans un règlement cantonal (RLVCR). A cette fin, le mécanisme et les principes prévus actuellement dans le RLVCR (art. 13) pour la "catégorie IV" ont été reportés directement dans le projet de LVCR. Celle-ci définira ainsi les compétences des polices communales et intercommunales telles qu'elles ont été prévues dans la convention.
Par conséquent, la compétence du CE n'est maintenue que pour vérifier que les polices communales réunissent les conditions pour réprimer les infractions en matière de dépassement de vitesse (art. 15 RLVCR) et de conduite en état d'ébriété (art. 91 LCR, art. 14 RLVCR), ainsi que pour bénéficier de l'entier des compétences en matière de circulation routière, le cas échéant (actuelle catégorie V, art. 16 RLVCR). Ainsi, dans la mesure où elle remplit les exigences correspondantes, en particulier s'agissant de la formation et du matériel adéquats, la police communale sera également compétente en matière de dépassement de la vitesse et de conduite en état d'ébriété (al. 4 correspondant aux art. 14 et 15 RLVCR).
L'exception de la Police de Lausanne, qui dispose d'une compétence de "catégorie V" est prévue à l'al. 5 et lui permet de dénoncer et constater tous les délits et contraventions aux règles fédérales et cantonales en matière de circulation routière. Actuellement, seule la Police de Lausanne bénéficie de cette extension de compétence, mais la loi permet d'ouvrir cette possibilité à d'autres polices communales à l'avenir.
Cet article est adopté par 15 voix pour et 2 abstentions.

Art. 12 bis
Pas de commentaire.
Cet article est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Art. 12 ter
Au vu des exigences précitées pour les contrôles en matière de dépassement de la vitesse et de conduite en état d'ébriété, les ASP ne pourront pas être actifs dans ces domaines. En outre, ils ne pourront pas non plus constater et dénoncer des infractions commises par les usagers de véhicules en mouvement, pour des motifs évidents de sécurité personnelle et de formation spécifique. Finalement, il n'est pas non plus prévu de leur permettre de dénoncer des infractions en matière de consommation de produits stupéfiants (par exemple le cannabis), puisque cela est de l'unique compétence de la Police judiciaire.
Pour le surplus, l'art. 26 al. 6 LOPV prévoit que le CE adoptera les règles relatives aux compétences, à l'organisation et aux moyens des ASP. Ceci permettra de détailler davantage leurs prérogatives, notamment en matière de renseignement à la police et de transfert de personnes détenues. Un cahier des charges est d'ailleurs déjà en cours d'élaboration et une première volée d'ASP est actuellement en formation à l'Académie de police.
Cet article est adopté par 16 voix pour et 1 abstentions.

Art. 15
Pas de commentaire.
Cet article est adopté par 16 voix pour et 1 abstentions.

Art. 24
Pas de commentaire.
Cet article est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Art. 25
Pas de commentaire.
Cet article est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Art. 28 bis
Pas de commentaire.
Cet article est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Décision
La commission recommande par 15 voix pour et 2 abstentions l'entrée en matière au Grand Conseil sur le projet de loi modifiant la loi du 25 novembre 1974 sur la circulation routière.

7 Projet de décret sur le financement de la réforme policière

Art. 1
Pas de commentaire.
Cet article est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Art. 2
Cet article s'inspire du mécanisme adopté pour EtaCom : la bascule des deux points d'impôts ne peut pas faire l'objet d'un référendum alors qu'en revanche, les autres augmentations ou diminutions éventuelles du taux d'imposition communal seront soumises à référendum.
Cet article est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Art. 3
Pas de commentaire.
Cet article est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Décision
La commission recommande à l'unanimité l'entrée en matière au Grand Conseil sur le projet de décret sur le financement de la réforme policière

8 Prises de position de la commission sur les rapports du Conseil d'Etat aux objets parlementaires suivants :

8.1 Rapport sur la motion Josiane Aubert et consorts "concernant la loi-cadre pour une police coordonnée"
Sans être son porte parole, un commissaire annonce que J. Aubert est contente qu'il se passe quelque chose.

Décision
La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du CE en réponse à la motion Josiane Aubert à l'unanimité des 17 membres présents.

8.2 Rapport sur le postulat Roger Saugy "demandant au Conseil d'Etat un rapport sur le statut réel des membres des divers corps de police municipaux et cantonaux de ce canton"
Le postulant rappelle le contexte de ce postulat. Lors de la "guerre des polices", il relève que l'on se jetait au visage les salaires perçus à tel ou tel endroit, ce qui était devenu une façon de voter dans un sens ou dans l'autre. De plus, le déséquilibre entre les corps de police en certaines circonstances posait de réels problèmes, notamment dans certaines communes pratiquant des salaires très élevés. Il était conscient qu'il faudrait du temps pour procéder à l'étude de ces chiffres, mais ne savait pas que le degré de réticence des communes pour y répondre était aussi élevé à cette époque. Il a fait un effort pour supprimer cette guerre et même si ses efforts n'ont pas payé, il remercie le CE pour cette réponse.

Décision
La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du CE en réponse au postulat Roger Saugy à l'unanimité des 17 membres présents.

8.3 Rapport sur le postulat Olivier Gfeller et consorts "demandant au Conseil d'Etat la création d'une charte de déontologie pour la Police cantonale"
Un commissaire remarque qu'en principe, un code de déontologie est rédigé par les personnes qu'il concerne. Il estime qu'il faut avoir ceci à l'esprit à plus long terme, et que c'est un moyen de mettre de l'ordre au sein d'une profession. Pour avoir vécu le débat sur le code de déontologie des enseignants dans les années 1960, il tient à rappeler cette règle éthique et encourage toute démarche sur un code de déontologie, associant un maximum de personnes qui y seront soumises. Un code accepté, voire rédigé par un groupe a plus de valeur pour le groupe que s'il est parachuté.

Décision
La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du CE en réponse au postulat Olivier Gfeller à l'unanimité des 17 membres présents.

8.4 Rapport sur la motion Ada Marra et consorts "Pour une police transparente"
Un commissaire relève que le domaine est complexe et demande beaucoup de moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, partagés par tous. Il se déclare tout de même

inquiet de la fourchette octroyée avec un délai de 5 à 10 ans. Reconnaissant la complexité tout comme le fait d'aller dans le bon sens, il estime que l'on devrait tendre à un délai de 5 ans. Il aimerait connaître le calendrier et la manière d'empoigner ce problème qui correspond aux attentes de tous. Il lui serait agréable, lors de la discussion de la loi et des rapports qui y sont liés, qu'une présentation des étapes et d'une planification dans le temps soient disponibles.
Il lui est répondu que c'est un travail de longue haleine, et que ce délai de 10 ans est prévu pour l'uniformatisation de tous les systèmes, les méthodes et les outils statistiques au sein de tous les corps de police du canton. Il s'explique par l'acquisition et le développement des logiciels. Ce qui existe déjà et qui est en cours de développement doit permettre une compatibilité et aussi une comptabilité. Le JEP, mentionné dans cette réponse, contient un certain nombre de données statistiques auxquelles les polices communales ont déjà accès. Pour aller jusqu'au bout de la démarche, le délai peut aller jusqu'à 10 ans, le dynamisme actuel pouvant diminuer ce délai.

Décision
La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du CE en réponse à la motion Ada Marra à l'unanimité des 17 membres présents.

9 Résumé des décisions

Projet de loi du 6 avril 2011 sur l'organisation policière vaudoise (LOPV)
La commission recommande par 13 voix pour et 2 abstentions l'entrée en matière au Grand Conseil sur le projet de loi sur l'organisation policière vaudoise.

Projet de loi modifiant la loi du 17 novembre 1975 sur la police cantonale (LPol)
La commission recommande à l'unanimité l'entrée en matière au Grand Conseil sur le projet de loi modifiant la loi du 17 novembre 1975 sur la police cantonale.

Projet de loi modifiant la loi du 3 décembre 1940 sur la police judiciaire (LPJu)
La commission recommande par 14 voix pour et 3 abstentions l'entrée en matière au Grand Conseil sur le projet de loi modifiant la loi du 3 décembre 1940 sur la police judiciaire.

Projet de loi modifiant la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC)
La commission recommande à l'unanimité l'entrée en matière au Grand Conseil sur le projet de loi modifiant la loi du 28 février 1956 sur les communes.

Projet de loi modifiant la loi du 25 novembre 1974 sur la circulation routière (LVCR)
La commission recommande par 15 voix pour et 2 abstentions l'entrée en matière au Grand Conseil sur le projet de loi modifiant la loi du 25 novembre 1974 sur la circulation routière.

Projet de décret sur le financement de la réforme policière
La commission recommande à l'unanimité l'entrée en matière au Grand Conseil sur le projet de décret sur le financement de la réforme policière.

Rapport sur la motion Josiane Aubert et consorts "concernant la loi-cadre pour une police coordonnée"
La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du CE en réponse à la motion Josiane Aubert à l'unanimité des 17 membres présents.

Rapport sur le postulat Roger Saugy "demandant au Conseil d'Etat un rapport sur le statut réel des membres des divers corps de police municipaux et cantonaux de ce canton"
La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du CE en réponse au postulat Roger Saugy à l'unanimité des 17 membres présents.

Rapport sur le postulat Olivier Gfeller et consorts "demandant au Conseil d'Etat la création d'une charte de déontologie pour la Police cantonale"
La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du CE en réponse au postulat Olivier Gfeller à l'unanimité des 17 membres présents.

Rapport sur la motion Ada Marra et consorts "Pour une police transparente"
La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du CE en réponse à la motion Ada Marra à l'unanimité des 17 membres présents.

Lors de la clôture des travaux de la commission, le 26 mai 2011, aucun rapport de minorité n'a été annoncé.

10 Annexes au rapport
- Liste des acronymes
- Calcul analytique du coût de la Polcant au budget 2011
- Calcul analytique du coût de la Polcant estimation budget 2012
- Simulation financière de la réforme policière par commune

Grandson, le 8 juin 2011.

Le président :
(Signé) *François Payot*

Annexe 1 : Liste des principaux acronymes

ACPMV	Association des Polices Municipales Vaudoises
ACCP	Association de communes sous contrats de prestation
AdCV	Association de communes vaudoises
AFPL	Association des fonctionnaires de police de Lausanne
APGV	Association professionnelle des gendarmes vaudois
ASP	Assistant de sécurité publique
CCDJP-RBT	Conférence des directeurs et directrices des départements cantonaux de justice et police des territoires romands, de Berne et du Tessin
CCS	Conseil cantonal de sécurité
CDPMV	Conférence des polices municipales vaudoises
CEP	Règlement "Conduite et engagement de police"
COST	Comité stratégique
CPP	Code de procédure pénale
DO	Direction opérationnelle
DSE	Département de la sécurité et de l'environnement
JEP	Journal des événements de police
GAP	Groupement des Associations de Polices
LAO	Loi fédérale sur les amendes d'ordre
LC	Loi vaudoise sur les communes
LOPV	Loi vaudoise sur l'organisation policière vaudoise
LPJu	Loi vaudoise sur la police judiciaire
LPol	Loi vaudoise sur la police cantonale
LVCR	Loi vaudoise sur la circulation routière
MGP	Missions générales de police
Polcant	Police cantonale
RLVCR	Règlement d'application de la loi vaudoise sur la circulation routière
SSV	Syndicat de la Sûreté Vaudoise
UCV	Union des communes vaudoises

Annexe 2 : Calcul analytique du coût de la Polcant au budget 2011

Police cantonale vaudoise

Calcul analytique du coût de la PolCant au budget 2011

		Charges supplétives Gendarmerie	1051 Etat-Major police cantonale	1052 / 1056 Police de sûreté	1053 / 1055 Gendarmerie	1054 Ecole d'aspirants	Total
1.	Nombre ETP		150.2	253.8	682.1	0.0	1086.1
2.	CHARGES UB 105						
	Salaires		21'675'000	36'042'500	87'365'600	3'206'700	148'289'800
	Equipement		2'030'000	380'000	3'482'100	849'800	6'741'900
	Formation		477'600	226'500	483'800	856'500	2'044'400
	Véhicules		53'300	421'000	1'851'100	141'000	2'466'400
	Locaux		2'210'500	299'500	2'763'700	9'000	5'282'700
	Administration		998'900	148'100	507'300	63'000	1'717'300
	Frais s/revenus		3'000	0	370'000	0	373'000
	Divers		1'811'900	1'179'400	568'500	2'331'000	5'890'800
	Total répartition primaire des charges de l'UB 105		29'260'200	38'697'000	97'392'100	7'457'000	172'806'300
3.	COUTS SUPPLETIFS						
3.1	Centre Blécherette : amortissements et intérêts	8'084'151	1'943'310	2'466'528	3'674'313		8'084'151
3.2	Coûts locaux CIR : forfait selon m2 occupés par la Gendarmerie	565'129			565'129		565'129
3.3	Maintenance et réfection immeubles	265'000	55'500	50'000	159'500		265'000
3.1	Brigade du Lac, Yverdon : amortissements et intérêts	117'384			117'384		117'384
3.1	Locaux décentralisés PolCant : amortissements et intérêts	197'600			197'600		197'600
3.1	Polycom: amortissements et intérêts	2'292'000	2'292'000				2'292'000
3.4	Véhicules: amortissements et intérêts	2'968'264		516'389	2'451'875		2'968'264
3.5	Informatique : coûts informatiques totaux	8'748'734	1'209'889	2'044'405	5'494'440		8'748'734
3.6	Formation de base répartie sur une carrière de 37 ans	2'609'542	247'243	632'156	1'730'142		2'609'542
2	Formation de base budgétée : annulation budget école aspirants	-7'457'000				-7'457'000	-7'457'000
3.7	Coûts transversaux de l'ACV	6'645'846	919'074	1'553'002	4'173'770		6'645'846
	Total coût supplétifs		6'667'015	7'262'481	18'564'153	-7'457'000	25'036'649
	Total après prise en compte coûts supplétifs		35'927'215	45'959'481	115'956'253	0	197'842'949
4.	Répartition de la gestion globale du système (GGS)		-35'927'215	9'742'844	26'184'372	0	0
5.	Coût total des sections principales		0	55'702'326	142'140'625	0	197'842'949
6.	Coût total par ETP			219'472	208'387		

Détail coût par ETP		
Coût primaire par ETP	152'470	142'783
Coût supplétif par ETP	28'615	27'216
Sous-total	181'085	169'999
Coût de la GGS par ETP	38'388	38'388
6. Coût total par ETP	219'472	208'387

PolCant_CAF_Budget 2011.xls /

Annexe 3 : Calcul analytique du coût de la Polcant estimation budget 2012

Police cantonale vaudoise

Calcul analytique du coût de la PolCant estimation budget 2012

		Charges supplétives à répartir	1051 Etat-Major police cantonale	1052+1053 Police-ct Gdmerie	1053+1055 Gendarmerie	1054 Ecoles d'aspirants	Total
1.	Nombre ETP		150.2	253.8	682.1	0.0	1086.1
2.	CHARGES UB 105						
	Salaires		22'108'500	36'042'500	89'112'912	3'206'700	150'470'612
	Equipement		2'030'000	380'000	3'482'100	849'800	6'741'900
	Formation		477'600	226'500	483'800	856'500	2'044'400
	Véhicules		53'300	421'000	1'851'100	141'000	2'466'400
	Locaux		2'210'500	299'500	2'763'700	9'000	5'282'700
	Administration		996'900	148'100	507'300	63'000	1'717'300
	Frais s/revenus		3'000	0	370'000	0	373'000
	Divers		1'811'900	1'179'400	568'500	2'331'000	5'890'800
	Total répartition primaire des charges de l'UB 105		**29'693'700**	**38'697'000**	**99'139'412**	**7'457'000**	**174'987'112**
3.	COUTS SUPPLETIFS						
3.1	Centre Blécherette : amortissements et intérêts	8'084'151	1'943'310	2'466'528	3'674'313		8'084'151
3.2	Coûts locaux CIR : forfait selon m2 occupés par la Gendarmerie	565'129			565'129		565'129
3.3	Maintenance et réfection immeubles	265'000	55'500	50'000	159'500		265'000
3.1	Brigade du Lac, Yverdon : amortissements et intérêts	117'384			117'384		117'384
3.1	Locaux décentralisés PolCant : amortissements et intérêts	197'600			197'600		197'600
3.1	Polycom: amortissements et intérêts	2'292'000	2'292'000				2'292'000
3.4	Véhicules: amortissements et intérêts	2'968'264		516'389	2'451'875		2'968'264
3.5	Informatique : coûts informatiques totaux	8'748'734	1'209'889	2'044'405	5'494'440		8'748'734
3.6	Formation de base répartie sur une carrière de 37 ans	2'609'542	247'243	632'156	1'730'142		2'609'542
2	Formation de base budgétée : annulation budget école aspirants	-7'457'000				-7'457'000	-7'457'000
3.7	Coûts transversaux de l'ACV	6'645'846	919'074	1'553'002	4'173'770		6'645'846
	Total coût supplétifs		**6'667'015**	**7'262'481**	**18'564'153**	**-7'457'000**	**25'036'649**
	Total après prise en compte coûts supplétifs		**36'360'715**	**45'959'481**	**117'703'565**	**0**	**200'023'761**
4.	Répartition de la gestion globale du système (GGS)		-36'360'715	9'860'401	26'500'314	0	0
5.	Coût total des sections principales		0	55'819'882	144'203'879	0	200'023'761
6.	Contrôle total ETP			253.8	682.1		

Détail coût par ETP		
Coût primaire par ETP	152'470	145'344
Coût supplétif par ETP	28'615	27'216
Sous-total	**181'085**	**172'561**
Coût de la GGS par ETP	38'851	38'851
6. Contrôle total ETP	219'936	211'412

Annexe 4 : Simulation financière de la réforme policière par commune

Simulation financière de la réforme policière par commune

Eléments pour 375 communes ... modèlements d'impôts 2009

		1	2	3	4	5	6	7	7bis	8	9	10	11	12	13	14	15	
No OFS	Commune	Communes délégataires = 0	Population 2009	Taux 2009	Imp théoriques	Valeur du point communal 2009	Impôts suivant le taux	Financement reçu pour les nouvelles tâches (bascule de 2 pts du canton) = 5/2 x 2pts	Coût réel en Fr/hab T6 / T1 x 1	Limite max du coût réel à facturer	Facturation de l'Etat au coût réel (Fr/hab) aux communes délégataires, mais max 2 pts	Marge pour l'Etat - à couvrir par la péréquation (en points d'impôts écrêtés)	Point d'impôt écrêté 2009 (de la péréquation)	Montant à payer par les communes en pts d'impôts écrêtés -1.3657	Total à charge des communes = 8 + 11	Gains (+) /Pertes (-) pour chaque commune (après bascule)	Différentiel de coûts (inflation à CHF 5 mios) en pts d'impôts écrêtés 0.1562	Résultat final pour chaque commune Gains (+) /Pertes (-)
5401	Aigle	1	8750	70.0	16986887	2350009	15034130	429547	-726933	-429547	0	-728933	255006	-320988	-320988	106588	-39533	66955
5402	Bex	1	8267	75.0	11598954	1570023	10028565	288442	-522083	-288442	0	-522083	157023	-214453	-214453	73988	-28415	47573
5403	Chessel	0	344	80.0	541982	67774	538274	13457	-28657	-13457	-13457	-15201	6774	-9251	-22708	-9251	-1139	-10391
5404	Corbeyrier	0	376	67.5	614812	81670	529900	15682	-33123	-15682	-15682	-15741	8670	-11840	-27423	-11840	-1458	-13299
5405	Gryon	0	1180	72.0	4853966	631498	3999155	111088	-98302	-111088	-98302	0	63238	-86367	-184669	-79381	-10638	-84019
5406	Lavey-Morcles	0	851	75.0	1628235	217235	1467376	39130	-70894	-39130	-39130	-31764	21235	-29002	-68132	-29002	-3572	-32574
5407	Leysin	0	3759	85.0	6718569	758414	5753922	135386	-313150	-135386	-135386	-177763	75414	-102995	-238382	-102995	-12685	-115682
5408	Noville	0	697	77.5	1599217	199891	1424338	36757	-58065	-36757	-36757	-21308	19891	-27166	-63923	-27166	-3349	-30512
5409	Ollon	1	6949	72.0	24586310	3325574	21731792	603661	-578898	-603661	0	-578898	332574	-454210	-454210	149451	-56946	92504
5410	Ormont-Dessous	0	1004	82.5	2818494	323342	2363159	57289	-83640	-57289	-57289	-26351	32342	-44171	-101459	-44171	-5441	-49611
5411	Ormont-Dessus	0	1447	70.0	5340373	724281	4429281	126551	-120545	-126551	0	-120545	72027	-98370	-218915	-92364	-12117	-104480
5412	Rennaz	0	614	67.5	1400106	207742	1301835	38573	-51150	-38573	-38573	-12577	20742	-28329	-68902	-28329	-3488	-31818
5413	Roche	0	955	68.0	1479969	217764	1320709	38844	-70558	-38844	-38844	-31714	21764	-29724	-68569	-29724	-3561	-33285
5414	Villeneuve	0	4719	73.0	10106286	1388442	9242795	253227	-383124	-253227	-253227	-139897	138442	-189077	-442304	-189077	-23289	-212366
5415	Yvorne	0	968	72.5	2462303	327118	2187178	60336	-80641	-60336	-60336	-20305	32718	-44684	-105020	-44684	-5504	-50188
5421	Apples	0	1247	75.0	3859657	487795	3464553	102388	-103683	-92388	-92388	-11496	48795	-66642	-159030	-66642	-8208	-74850
5422	Aubonne	0	2733	72.0	13116936	1821180	12396052	344335	-227677	-344335	0	-227677	170968	-233485	-461162	-116827	-28759	-145586
5423	Ballens	0	435	73.0	755946	107189	725201	19669	-36236	-19669	-19669	-16570	10718	-14638	-34507	-14638	-1803	-16441
5424	Berolle	0	285	85.0	839885	75284	800879	23742	-29742	-14138	-14138	-9604	7528	-10281	-24420	-10281	-1266	-11548
5425	Bière	0	1433	70.0	2187737	306418	2106618	60189	-119378	-60189	-60189	-59189	32335	-44162	-104351	-44162	-5440	-49601
5426	Bougy-Villars	0	4589	45.0	2509362	557644	2343210	104143	-362736	-104143	-362736	0	42296	-57786	-960003	81339	-7115	1024
5427	Féchy	0	770	68.0	4862355	704054	4533448	133337	-644146	-133337	-644146	0	59363	-81103	-1452495	-119912	-9990	-21902
5428	Gimel	0	1698	71.5	3238097	449644	2959561	82785	-1411455	-82785	-82785	-58670	44644	-60972	-143757	-60972	-7510	-68482
5429	Longirod	0	427	84.0	856327	109669	827320	19698	-35572	-19698	-19698	-15874	10669	-14557	-34255	-14557	-1793	-16350
5430	Marchissy	0	996	85.0	1246202	149661	1186689	27922	-33239	-27922	-27922	-5317	14961	-20423	-47946	-20023	-2466	-22490
5431	Mollens	0	280	78.0	486543	62225	443707	11377	-20326	-11377	-11377	-11949	6225	-8502	-19879	-8502	-1047	-9549
5432	Montherod	0	519	77.0	1347851	175021	1268276	42296	-42296	-32942	-32942	-10294	17502	-23903	-56845	-23903	-2944	-26847
5433	Pizy	0	82	65.0	514721	79669	507518	15616	-8631	-15616	-8631	0	6568	-8957	-15769	-172	-1103	-1275
5434	Saint-George	0	918	70.0	1856566	285222	1701135	48604	-76475	-48604	-48604	-27872	28522	-38923	-84827	-38223	-4462	-40684
5435	Saint-Livres	0	572	74.0	1373851	185669	1300563	47651	-36150	-35150	-35150	-12501	18566	-25356	-60506	-25356	-3123	-28479
5436	Saint-Oyens	0	306	86.0	830188	99875	790516	18671	-26568	-18671	-18671	-6987	9875	-13487	-32198	-13487	-1661	-15148
5437	Saubraz	0	346	75.0	753046	100414	708553	18895	-28824	-18895	-18895	-9929	10041	-13713	-32608	-13713	-1689	-15402
5451	Avenches	0	3090	70.0	5689961	771913	4783693	136577	-254918	-136577	-136577	-118241	77191	-105423	-242100	-105423	-12985	-118409
5452	Bellerive	0	621	65.0	1497019	230314	1360964	41876	-51733	-41876	-41876	-9858	23031	-31454	-73330	-31454	-3874	-35329
5453	Chabrey	0	267	80.0	593263	71834	538620	13421	-22443	-13421	-13421	-8922	7183	-9810	-23231	-9810	-1208	-11018
5455	Constantine	0	301	75.0	800357	77433	539949	14399	-26075	-14399	-14399	-10677	7743	-10575	-24973	-10575	-1303	-11877
5456	Cudrefin	0	1197	55.0	1853351	317988	1571355	57140	-99718	-57140	-57140	-42578	31798	-43688	-100828	-43688	-5381	-49069
5458	Faoug	0	739	65.0	1754930	289999	1633892	50274	-81564	-50274	-50274	-31290	28999	-39874	-90274	-39874	-4542	-41415
5459	Montmagny	0	180	70.0	321295	41437	288905	8254	-14995	-8254	-8254	-6741	4437	-6060	-14314	-6060	-746	-6806
5460	Mur	0	211	70.0	440769	62971	414172	11633	-17578	-11633	-11633	-5744	6297	-8600	-20433	-8600	-1059	-9659
5461	Oleyres	0	218	85.0	631222	73001	598759	14088	-16161	-14088	-14088	-4073	7301	-9971	-24059	-9971	-1228	-11199
5462	Vallamand	0	592	61.0	868966	77425	774251	25385	-32656	-25385	-25385	-7271	14061	-19231	-44616	-19231	-2369	-21600
5463	Villars-le-Grand	0	276	73.0	502329	66883	467005	12630	-22906	-12630	-12630	-10279	6683	-9141	-21771	-9141	-1126	-10267
5471	Bettens	0	346	74.0	876036	113909	828664	22402	-28824	-22402	-22402	-6422	11909	-16265	-38667	-16265	-2003	-18268
5472	Boumens	0	283	78.0	776377	99979	733708	18813	-23576	-18813	-18813	-4763	9979	-13629	-32442	-13629	-1679	-15308
5473	Boussens	0	844	75.0	1950197	268003	1815364	48410	-70311	-48410	-48410	-21901	26803	-35513	-83923	-35513	-4374	-39887
5474	La Chaux (Cossonay)	0	396	85.0	916606	106685	855975	20141	-32239	-20141	-20141	-13099	10685	-14594	-34734	-14594	-1798	-16391
5475	Chavannes-le-Veyron	0	116	85.0	280612	34193	273937	6446	-9684	-6446	-6446	-3218	3419	-4669	-11115	-4669	-575	-5245
5476	Chevilly	0	242	80.0	571127	65937	522604	13065	-20160	-13065	-13065	-7095	6593	-9474	-22539	-9474	-1167	-10641
5477	Cossonay	0	3315	71.3	7874895	1119977	7496876	210291	-276161	-210291	-210291	-65870	111997	-152549	-362840	-152549	-18790	-171339
5478	Cottens	0	441	72.0	944338	131116	882074	24502	-36736	-24502	-24502	-12236	13116	-17913	-42415	-17913	-2206	-20119
5479	Cuarnens	0	380	82.0	862993	107688	828229	20201	-31657	-20201	-20201	-11456	10768	-14707	-34907	-14707	-1811	-16518
5480	Daillens	0	846	75.0	2433744	324501	2274111	60643	-70477	-60643	-60643	-9834	32450	-44318	-104961	-44318	-5459	-49777
5481	Dizy	0	222	65.0	486079	75424	452448	14229	-18494	-14229	-14229	-4265	7542	-10301	-24530	-10301	-1269	-11570
5482	Eclépens	0	974	50.0	3560967	735094	3420120	136605	-311141	-136605	0	-136605	66077	-90243	-171384	-34579	-11118	-45695
5483	Ferreyres	0	297	80.0	718413	90674	682946	17074	-24742	-17074	-17074	-7668	9067	-12411	-29484	-12411	-1529	-13939
5484	Gollion	0	820	80.0	1200234	150033	1113549	27839	-51650	-27839	-27839	-23811	15003	-20490	-48329	-20490	-2524	-23014
5485	Grancy	0	396	74.0	1210070	163521	1151724	31126	-30490	-31126	0	-30490	16352	-22333	-52823	-21996	-2751	-24446
5486	L'Isle	0	968	76.0	2344104	317235	2220361	58431	-80641	-58431	-58431	-22210	31735	-42659	-101089	-42659	-5254	-47913

| | | |

| | | |

| | | |

| | | |

5910	Cronay	0	307	85.0	504279	6992	561069	13202	-25575	-13202	-13202	-12374	6992	-9549	-22750	-9549	-11176	-10725					
5911	Cusamy	0	175	85.0	382846	4504	365613	8603	-14579	-8603	-8603	-5975	4504	-6151	-14754	-6151	-758	-6909					
5912	Démorat	0	126	85.0	241126	2837	228980	5388	-10497	-5388	-5388	-5109	2837	-3874	-9262	-3874	-477	-4352					
5913	Donneloye	0	592	74.0	1061808	14349	994473	26878	-49318	-26878	-26878	-22440	14349	-19597	-46474	-19597	-2414	-22010					
5914	Ependes	1	317	75.0	546130	7282	504389	13451	-26408	-13451	0	-26408	7282	-9945	-9945	-9945	-1225	2281					
5915	Essert-Pittet	0	132	78.0	208920	2794	196160	5162	-10996	-5162	-5162	-10996	2794	-3816	-3816	-3816	1346	676					
5916	Essert-sous-Champvent	0	151	75.0	376147	4966	354042	9441	-12579	-9441	-9441	-3138	4966	-6783	-16224	-6783	-835	-7618					
5918	Gressy	1	155	83.0	329386	3969	309152	7449	-12913	-7449	0	-12913	3969	-5420	-5420	-5420	-668	1362					
5919	Mathod	0	547	78.0	1563576	19856	1470655	37709	-45569	-37709	-37709	-7860	19856	-27118	-64827	-27118	-3340	-30458					
5921	Molondin	0	205	85.0	402211	4732	380052	8942	-17078	-8942	-8942	-8136	4732	-6483	-15404	-6483	-798	-7259					
5922	Montagny-près-Yverdon	0	675	62.5	2'401039	39279	2'143420	68589	-56232	-68589	-56232	0	38243	-52231	-108463	-38873	-6433	-45307					
5923	Oppens	0	163	85.0	324712	3820	307800	7242	-13579	-7242	-7242	-5337	3820	-5217	-12460	-5217	-643	-5860					
5924	Orges	0	250	78.0	662319	8876	659781	16917	-20827	-16917	-16917	-3909	8876	-12122	-29040	-12122	-1493	-13615					
5925	Orzens	0	200	85.0	450353	5296	427414	10057	-16651	-10057	-10057	-6605	5296	-7236	-17293	-7236	-891	-8127					
5926	Pomy	0	651	75.0	1432709	19103	1349946	35999	-54233	-35999	-35999	-18234	19103	-26089	-62088	-26089	-3214	-29303					
5927	Prahins	0	131	77.0	178721	2321	157002	4338	-10913	-4338	-4338	-6575	2321	-3170	-7508	-3170	-390	-3560					
5928	Rovray	0	136	85.0	284236	3344	270001	6353	-11330	-6353	-6353	-4977	3344	-4567	-10920	-4567	-563	-5130					
5929	Suchy	1	417	72.0	735826	10503	706195	19589	-34739	-19589	0	-34739	10503	-14345	-14345	-14345	-1767	3477					
5930	Suscévaz	0	183	70.0	285720	4082	265320	7581	-15245	-7581	-7581	-7665	4082	-5575	-13155	-5575	-687	-6261					
5931	Treycovagnes	0	466	64.5	774437	12504	742410	23020	-38821	-23020	-23020	-15800	12504	-17077	-40097	-17077	-2103	-19180					
5932	Ursins	0	208	85.0	442239	5203	420534	9895	-17328	-9895	-9895	-7433	5203	-7106	-17001	-7106	-875	-7981					
5933	Valeyres-sous-Montagny	0	651	71.0	1'331586	18735	1'245302	35061	-54233	-35061	-35061	-19152	18735	-25614	-60695	-25614	-3155	-28769					
5934	Valeyres-sous-Ursins	0	230	78.0	454864	5932	432351	11086	-19161	-11086	-11086	-8075	5932	-7964	-19050	-7964	-981	-8945					
5935	Villars-Epeney	0	80	70.0	486162	6945	475435	6665	-13584	-6665	0	0	5972	-8156	-14820	-14820	-1826	-16646					
5936	Villars-sous-Champvent	0	53	70.0	163130	2330	156090	4460	-4415	-4415	0	0	2330	-3183	-7598	-3183	-392	-3575					
5937	Vugelles-La Mothe	0	116	80.0	145167	1853	138054	3451	-9664	-3451	-3451	-6212	1853	-2530	-5982	-2530	-312	-2842					
5938	Yverdon-les-Bains	1	26592	80.5	54'668735	679115	51'045452	1'268210	-2'215290	-1'268210	0	-2'215290	679115	-927496	-927496	-927496	340714	-114242	226472				
5939	Yvonand	0	2455	77.0	4'985549	64747	4'640283	120526	-204518	-120526	-120526	-83991	64747	-88428	-208955	-88428	-10992	-99320					
	Total - 375 communes		89'754	72.597	2'240'496'847	30'662'204	2'093'043'755	58'127'525	-58'127'525	-58'127'525	-17'534'218	-40'593'307	29'722'526	-40'593'307	-58'127'525	0	-5'000'000						

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 161

Séance du mardi 21 juin 2011

Présidence de Mme Claudine Wyssa, présidente

Sommaire

Dépôts

Interpellations 619

Motions 619

Postulat 620

Interpellation Marc-André Bory – Bactérie E.coli et primeurs, quelles incidences sur la production vaudoise ? (11_INT_516)

Développement – texte déposé 620

Développement en plénum 621

Interpellation Michaël Buffat - Les bénéfices de la BNS sont perdus pour les cantons ; quelle est maintenant la suite de l'histoire ? (11_INT_517)

Développement – texte déposé 621

Développement en plénum 621

Interpellation Serge Melly au sujet de la réponse à la pétition « Pourquoi séparer les enfants de leur papa ? » : un monument de mauvaise foi ou l'art de se moquer du Grand Conseil ? (11_INT_515)

Développement – texte déposé 621

Développement en plénum 622

Interpellation José Durussel – Gestion des « hooligans » lors de manifestations sportives sur sol vaudois (11_INT_518)

Développement – texte déposé 623

Développement en plénum 624

Postulat Olivier Feller et consorts – L'Etat doit payer les entreprises dans les 30 jours (11_POS_251)

Développement – texte déposé 624

Développement en plénum 625

Exposé des motifs et projets de lois modifiant
– la loi du 30 novembre 1910 d'introduction dans le canton de Vaud du Code civil suisse (LVCC)
– le Code de procédure civile du 14 décembre 1966 (CPC VD) (361)
Deuxième débat *626*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les mesures tutélaires dans le canton de Vaud et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats :
– Christiane Rithener et consorts demandant au Conseil d'Etat d'améliorer et faciliter la gestion des mandats des tuteurs et curateurs
– Jean-Paul Dudt et consorts « Pour que dans le canton de Vaud plus aucun tuteur ou curateur ne soit désigné contre son gré »
– Michel Golay « Comment décharger les justices de Paix par les recours aux forces, connaissances, compétences et disponibilités des aînés ?
Réponse du Conseil d'Etat sur la pétition « Non aux tutelles et curatelles imposées. Oui à un meilleur soutien aux tuteurs/trices et curateurs/trices volontaires » (160)
Rapport de la commission *629*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *629*

Motion Filip Uffer et consorts intitulée – Etre nommé tuteur ou curateur en étant soutenu par l'Etat de manière efficace et désigné de manière équitable (09_MOT_066)
Rapport de la commission *630*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission — Motion retirée *630*

Motion Jean Christophe Schwaab et consorts pour une désignation des tuteurs et curateurs claire, transparente et équitable (09_MOT_067)
Rapport de la commission *631*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *631*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'ouvrage de CHF 23'520'000.- destiné à financer la construction de l'établissement de détention pour mineurs «Aux Léchaires» à Palézieux (395)
Rapport de la commission *631*
Premier débat *635*
Deuxième débat *641*

Réponse du Conseil d'Etat aux observations de la Commission de gestion – Année 2010 (GC 160)
Rapport de la Commission de gestion sur la réponse du Conseil d'Etat aux observations *642*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *642*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 2'660'000.- pour le financement de l'assainissement et le renforcement de trois murs de soutènement en maçonnerie de pierre naturelle sur la RC 711d Lavey-Morcles, la construction d'un mur de soutènement au droit du bord aval de la RC 702a au lieu-dit Les Closels - Les Granges sur la commune de Château-d'Oex et l'assainissement des bordures et la mise en conformité des garde-corps sur le pont de Gilamont sur la RC 743b à Vevey (379)
Rapport de la commission *664*
Premier débat *664*
Deuxième débat *664*

Motion Sandrine Bavaud et consorts demandant au Conseil d'Etat de légiférer afin d'interdire les publicités idéalisant ou dégradant les femmes sur l'espace public (11_MOT_136)
Développement – texte déposé *665*
Développement en plénum *665*

Postulat Cesla Amarelle et consorts demandant une intensification de la mise en oeuvre du Plan pour l'égalité adopté par le Conseil d'Etat en 2004 (11_POS_250)
Développement – texte déposé *667*
Développement en plénum *668*

Motion Michèle Gay Vallotton et consorts visant à garantir l'égalité salariale entre hommes et femmes par le biais d'une commission tripartite (11_MOT_137)
Développement – texte déposé *668*
Développement en plénum..... *668*

Motion Catherine Labouchère et consorts – Pour la création d'un observatoire permanent de la profession médicale dans le canton (11_MOT_135)
Développement – texte déposé *670*
Développement en plénum..... *670*

Résolution Raphaël Mahaim et consorts concernant le réaménagement des horaires CFF Romandie 2013 et en particulier la desserte des villes de Nyon, Morges et Yverdon (11_RES_047)
Développement – texte déposé *672*
Développement en plénum..... *673*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Denis-Olivier Maillefer et consorts – Semi-autoroute A9B Orbe-Ballaigues : combien de morts faudra-t-il encore ? (11_INT_477)
Débat *677*

Travaux du Grand Conseil
Maquette du futur Parlement – Centre horizon d'activités et de relais-transition école-métiers (CHARTEM)..... *677*

Annexe à l'objet (395) 679

Annexe à l'objet (GC 160)..... 681

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Fabrice De Icco, François Debluë, Anne Décosterd, Elisabeth Delay, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Sylvie Progin, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Vassilis Venizelos, Claude-Alain Voiblet, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (137)

Sont absent-e-s : 13 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Marc-Olivier Buffat, Regis Courdesse, Hans Rudolf Kappeler, Jacques-André Haury, Anne Papilloud, Jean-Yves Pidoux. (6)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Fabrice De Icco, François Debluë, Anne Décosterd, Elisabeth Delay, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Philippe Martinet, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Mario-Charles Pertusio, Jean-Yves Pidoux, Gabriel Poncet, Sylvie Progin, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Vassilis Venizelos, Claude-Alain Voiblet, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (136)

Sont absent-e-s : 14 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Regis Courdesse, Pierre-Alain Favrod, Hans Rudolf Kappeler, André Marendaz, Nicolas Mattenberger, Anne Papilloud, Pierre-André Pidoux, Jacques Perrin. (8)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Les communes ne sont-elles plus dignes des honneurs du drapeau cantonal ? (11_INT_519)

 Bex, le 21 juin 2011.

 (Signé) Pierre-Yves Rapaz

2. Le canton de Vaud va-t-il contribuer à l'effort nécessaire pour que la Suisse sorte du nucléaire ? (11_INT_520)

 La Tour-de-Peilz, le 17 juin 2011.

 (*Signé) Christiane Rithener*

3. Demandant au Conseil d'Etat s'il a une objection à la comptine : Gai, gai, marions-nous ! Mettons-nous en ménage ! Gai gai marions-nous ! Mettons-nous la corde au cou ! (11_INT_521)

 Prilly, le 21 juin 2011.

 (Signé)Roger Saugy

4. Accident nucléaire de Lucens en 1969 : grave accident ou simple avarie ? (11_INT_522)

 Seigneux, le 17 juin 2011.

 (Signé) Pierre-André Gaille

5. Le nœud ferroviaire et de bus Palézieux est-il menacé ? (11_INT_523)

 Riex, le 21 juin 2011.

 (Signé) Jean Christophe Schwaab
 et 2 cosignataires

6. L'Etat profite-t-il du nombre élevé de psychologues pour sous-payer les stages post master ? (11_INT_524)

 Aigle, le 21 juin 2011.

 (Signé) Bernard Borel
 et 1 cosignataire

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motions

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, les motions suivantes ont été déposées **:**

1. Un frein de moins à l'énergie solaire. (11_MOT_138)

 Saint-George, le 21 juin 2011.

 (Signé) Isabelle Chevalley
 et 22 cosignataires

2. Pour une meilleure compréhension des courriers de l'administration. (11_MOT_139)

Saint-George, le 21 juin 2011.

(Signé) IsabelleChevalley et 25 cosignataires

Ces motions seront développées ultérieurement.

Postulat

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

1. Au nom du Forum Interparlementaire Romand (FIR) – Le point régulier sur nos hautes écoles, acteurs clés de nos cantons. (11_POST_252)

Nyon, le 21 juin 2011.

(Signé) Fabienne Freymond Cantone et 42 cosignataires

Ce postulat sera développé ultérieurement.

Interpellation Marc-André Bory – Bactérie E.coli et primeurs, quelles incidences sur la production vaudoise ? (11_INT_516)

Développement – texte déposé

Depuis quelques semaines, la bactérie E.coli a fait plus de 30 morts, principalement en Allemagne. Suite à cette vague de décès, les autorités sanitaires allemandes ont mis en garde la population contre la consommation de légumes, en particulier les concombres. Selon ces autorités, la bactérie aurait eu pour origine des exploitations du sud de l'Espagne. Suite à cela, l'Europe a été envahie par une peur générale de contracter la bactérie.

Désormais, il semblerait que la bactérie n'ait pas été causée par des concombres, mais bien d'une autre source. Ainsi la psychose liée à la consommation de concombres était vaine. Malheureusement, le mal a été fait et les pertes dues aux quantités de légumes non vendus à travers toute l'Europe atteignent des sommets. La peur des consommateurs a également atteint nos contrées et les producteurs indigènes souffrent de la situation.

A Genève notamment, les concombres finissent par milliers comme engrais dans les champs des producteurs qui ne peuvent plus écouler leur production.

Questions au Conseil d'Etat :

1. Quel est l'état de la situation dans le canton de Vaud ?
2. Quelles sont les conséquences de cette situation pour les producteurs du canton de Vaud à court et moyen terme ?
3. Combien d'exploitations ont-elles été touchées par la crise générée par la bactérie E.coli ?
4. Quelles mesures financières le canton va-t-il éventuellement prendre pour indemniser les producteurs lésés ?
5. Si une apparition d'une telle bactérie se produisait dans le canton, existe-t-il un plan d'urgence pour la combattre ?

Ne souhaite pas développer.

Carrouge, le 14 juin 2011.

(Signé) Marc-André Bory

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Michaël Buffat - Les bénéfices de la BNS sont perdus pour les cantons ; quelle est maintenant la suite de l'histoire ? (11_INT_517)

Développement – texte déposé

En vertu d'une convention renouvelée en 2008 et portant jusqu'en 2017, la BNS verse 2,5 milliards de francs par an à la Confédération et aux cantons, ces derniers touchant les deux tiers de ce montant. La part revenant aux cantons est répartie en fonction de leur population résidante (Art. 31 LBN). Elle est d'environ 150 millions pour le canton de Vaud.

Au cours de ces derniers temps, suite à la crise économique et à des placements contestables qui ont provoqué de lourdes pertes sur les marchés financiers, la Banque nationale suisse a essuyé de lourds déficits. La force du franc suisse n'a pas arrangé la situation.

Selon la convention de 2008, celle-ci sera réexaminée de toute façon en 2013. En tenant compte des pertes actuelles de la BNS, on peut penser qu'elle le sera peut-être avant ; dans ce cas, la redistribution des bénéfices sera fortement réduite voire supprimée.

Questions au Conseil d'Etat :

1. Quelles sont les conséquences de ces lourdes pertes pour le canton de Vaud à court et moyen terme ?
2. Le risque de voir notre canton contribuer à une recapitalisation de la BNS existe-t-il ?
3. Si le risque évoqué à la question précédente existe, quel sera le montant de la part que le canton de Vaud devra assumer ?
4. L'accord de distribution des bénéfices va-t-il être renégocié ou même supprimé dans les prochains mois déjà ? Quelles en seront les incidences pour le budget du canton de Vaud ?
5. Comment le canton de Vaud entend-il trouver des fonds pour remplacer ce flux annuel de la BNS ?
6. En cas de recapitalisation de la BNS, où le canton va-t-il trouver les ressources nécessaires pour cela ?

Ne souhaite pas développer.

Crissier, le 14 juin 2011.

(Signé) Michaël Buffat

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Serge Melly au sujet de la réponse à la pétition « Pourquoi séparer les enfants de leur papa ? » : un monument de mauvaise foi ou l'art de se moquer du Grand Conseil ? (11_INT_515)

Développement – texte déposé

A la lecture dudit rapport, nous constatons avec stupéfaction que le CE n'a, en effet, pas pris la peine de reconsidérer sa position sur la base des réflexions et arguments de la majorité des député-e-s du GC qui ont décidé, avec un écart de plus de 20 voix, de soutenir le renvoi de la pétition, alors que la commission des pétitions avait préalablement publié un rapport où elle s'était prononcée pour le classement de celle-ci, par 8 voix contre 7.

Il est ici besoin de rappeler qu'un tel «retournement» n'avait été possible que parce que le comité de soutien de la famille Lila avait fait valoir un complément d'informations, par rapport à celles de la commission. Ce complément d'informations avait permis de préciser certaines informations lacunaires transmises à la commission par le SPOP, et de revenir sur de nombreuses informations partielles ou erronées du rapport de commission.

Notons en particulier qu'à la lumière de ce complément d'informations, deux membres de la commission (dont son président), qui avaient préalablement voté le classement de la pétition, se sont ravisés et ont décidé de soutenir son renvoi lors du plénum du 15 mars dernier. En regard de ce dernier vote, on peut dire que la majorité de la commission est donc passée de 8 voix contre 7 pour le classement de la pétition à 9 voix contre 6 pour son renvoi au CE, entraînant derrière elle une forte majorité du plénum.

Il est donc particulièrement choquant ici de voir le CE se prévaloir d'une décision de la commission des pétitions alors que, selon l'usage parlementaire, c'est bien l'avis final du plénum qui fait foi !

En refusant de soutenir le dossier de la famille Lila, le CE s'oppose ainsi explicitement à l'avis majoritaire du GC et doit, nous en sommes convaincus, rendre compte de son choix autrement qu'il ne l'a fait dans le rapport qu'il a produit.

D'une autre manière, en référence au complément d'informations pris en compte par la majorité du plénum, nous nous permettons de rappeler ici que la famille Lila n'a jamais été illégale en Suisse. De sorte que, lorsque le CE évoque «le long séjour illégal de cette famille» pour fonder les conclusions de son rapport, il commet une faute grossière. A la suite de son divorce, après que son séjour n'a pas été renouvelé en 2003, Skender Lila a toujours fait connaître son lieu de séjour aux autorités, il a systématiquement rempli ses déclarations d'impôt, s'est toujours présenté aux convocations du SPOP et a toujours respecté les procédures du système suisse en contestant légalement, et dans les temps qui lui étaient impartis, les décisions administratives dont son dossier faisait l'objet. Ainsi, après le non-renouvellement de son autorisation de séjour, M. Lila n'a jamais disparu, pas plus qu'il n'a été illégal sur le territoire suisse.

De plus, le CE évoque la promesse non tenue de M. Lila de quitter le territoire helvétique sans sa femme et ses enfants. Il faut expliquer qu'il avait pris cette décision en témoignage de sa bonne volonté, à condition que notre pays accepte sa femme et ses enfants nés en Suisse. Ces derniers n'ayant pas non plus pu régulariser leur situation, c'est tout à fait normal que M. Lila se sente délié de sa promesse. Son sacrifice désespéré ne se posait plus dans les mêmes conditions.

Comme en témoigne ce qui précède, le rapport du CE n'a aucunement tenu compte de ces compléments d'informations, pas plus qu'il n'a pris en considération l'avis de la majorité des députés, représentants du peuple souverain. S'étant borné à reprendre certains arguments erronés du rapport de la commission, le rapport du CE n'a fait que reconduire l'avis du SPOP et, de ce fait, il a répété les imprécisions et zones d'ombre que le SPOP a produites dans sa consignation des faits. Zones d'ombre qui n'ont pas été éclaircies, imprécisions qui ont entaché le dossier ce n'est finalement pas étonnant que toutes les instances interpellées — jusqu'à la présidente de la Confédération — aient refusé d'entrer en matière, puisque leur jugement s'est constamment basé, dans une sorte de cascade, sur la décision lacunaire de l'ODM en 2004.

En résumé, nous considérons que le CE n'a pas respecté le travail et la décision du GC. Par cette interpellation, nous lui demandons de réviser et d'actualiser sa position, en l'état inadmissible, tant au plan politique qu'au plan humain. Deux enfants, nés dans notre pays, deux purs petits Vaudois, vous en conjurent nous ne faisons d'ailleurs que vous transmettre leur appel au secours !

Annexe : un rapport synthétique (5 pages) à l'intention du CE, fourni également sur demande à chaque député-e qui souhaite en prendre connaissance et un rapport chronologique (dates-clés).

Souhaite développer.

Crassier, le 13 juin 2011.

(Signé) Serge Melly

Développement en plénum

M. Serge Melly : — Vous me connaissez, madame la présidente. Je suis favorable à une régularisation, si ce n'est massive, du moins importante, des personnes en situation dite illégale. A ce sujet, je cite les propos de M. le député François Brélaz qui, dans son interpellation de la semaine dernière, écrit au cinquième paragraphe, dès le cinquième mot : « […] a les conséquences suivantes : pertes de recettes pour l'Etat et les assurances sociales,

distorsion de la concurrence entre les entreprises et entre les travailleurs, suppression du droit des travailleurs à des prestations ou à des assurances sociales, sous-enchère salariale et exploitation des travailleurs. » Vous aurez remarqué qu'il manque un sujet à cette phrase. M. Brélaz a écrit : « Le travail au noir » et moi je vous dis plutôt : « L'absence de permis d'établissement et de travail ». Car c'est là l'origine de ces regrettables dysfonctionnements. J'en citerai d'autres : peur, maladie physique et psychique, communautarisme. Le travail au noir est, bien sûr, une conséquence et non pas une origine. C'est d'ailleurs la première et la plus flagrante conséquence des absences de régularisation. Une régularisation de plus égale un travailleur au noir de moins, et surtout pas un étranger de plus. C'est simple comme bonjour, et pourtant cette équation élémentaire peine à convaincre.

Et dire, comme le martèle le conseiller national UDC Peter Spühler, « que nous avons besoin des étrangers, indispensables à notre économie. » Et que dire — mais c'est tellement connu — de l'hypocrisie de l'Etat, qui peut se permettre de déclarer illégal un individu dont il encaisse des centaines de francs d'impôt ? L'illégalité n'est pas là où on le croit, mais tant pis ! On ne veut pas de régularisations massives qui créeraient un « appel d'air ». C'est l'expression que l'on entend dans toutes les sphères hostiles à la main d'œuvre étrangère, alors que ce phénomène est bien improbable pour beaucoup des observateurs. Le refrain officiel est donc : « Pas de régularisation massive, mais examen au cas par cas. » Alors, miséricorde et de grâce, qu'on examine au moins à fond les dossiers présentés au cas par cas. Comme celui qui nous occupe aujourd'hui.

Si la Commission des pétitions a de facto modifié son vote, c'est bien parce que les explications et les corrections étaient péremptoires. C'est bien parce que certains éléments du dossier sont devenus caducs, notamment et surtout avec l'arrivée de deux enfants. Si la Commission des pétitions a changé son fusil d'épaule, alors il y a des chances que l'Office fédéral des migrations (ODM) en fasse de même. Mais, pour cela, il faut au moins qu'on lui présente à nouveau le dossier. C'est le seul but de cette interpellation, c'est la seule chose que nous vous demandons, monsieur le conseiller d'Etat. Nous vous transmettrons ce dossier et vous pourrez vous prévaloir du vote positif du Grand Conseil souverain pour représenter le cas à Berne et faire preuve d'optimisme, plutôt que d'affirmer de manière un peu rapide et superficielle qu' »il n'y a aucune chance. » Vous n'avez pas un tempérament de Ponce Pilate. Vous pouvez tenter la persuasion et insister auprès de l'ODM.

« En quatre ans, on prend racine » disait le comité de soutien des requérants déboutés. Et alors, en quatorze ans, que se passe-t-il ? Les racines s'enfoncent profondément dans le sol et l'arbre devient indéracinable. Si on le transplante, il crève. Et en quatorze ans, il peut se produire un effet de marcottage bien connu des pépiniéristes : les racines donnent des rejets. C'est ce qui s'est produit à deux reprises, deux garçons — Léonard et Brajan — sont nés dans cette terre vaudoise fertile et doivent créer un réseau de racines. Ils ont commencé à le faire par une belle assiduité scolaire. Ne brisons pas ces élans juvéniles, ne brisons pas ces deux jeunes garçons, ces deux jeunes pousses prometteuses. Ce n'est pas de leur faute ni de leur responsabilité s'ils préfèrent le goût du papet à celui du *cevapcici*. Nous vous lançons un appel solennel : il faut sauver le petit gars Brajan. *(Applaudissements.)*

L'interpellation est transmise au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation José Durussel – Gestion des « hooligans » lors de manifestations sportives sur sol vaudois (11_INT_518)

Développement – texte déposé

Le hooliganisme est un problème seneux qui se répand très rapidement, en Suisse également. Il est essentiel que les autorités soient conscientes de ce problème et prennent toutes les mesures adéquates pour permettre de réduire les risques découlant de ce phénomène.

La situation ne cesse d'évoluer, aussi dans le canton de Vaud. Suite aux événements très graves qui ont précédé ou suivi certains matchs de football ce printemps et ultérieurement, et étant donné le retour de Lausanne dans l'élite du football suisse, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat.

Questions au Conseil d'Etat :

1. Quelles mesures de sécurité sont envisagées par le Conseil d'Etat lors de la venue prochaine de certaines équipes de Super League à Lausanne ?

2. Quelles sont les garanties d'accompagnement proposées par les clubs visiteurs lors de déplacements de leurs «supporters» ?

3. Avec la venue des supporters de grands clubs à Lausanne, quelles mesures seront prises, à l'exemple de Bâle, Berne ou Zurich pour encadrer les supporters de la gare jusqu'au stade de la Pontaise ?

4. Comment sont coordonnés les engagements de la police cantonale, de la police municipale de Lausanne et de la police ferroviaire ?

5. En cas de déprédations ou de dispositifs policiers supplémentaires importants (brigade anti-émeutes par exemple), qui paiera les factures ?

Souhaite développer.

Rovray, le 14 juin 2011.

(Signé) José Durussel

Développement en plénum

M. José Durussel : — Hooligan : mot qui n'a pas de traduction précise. Apparemment, il proviendrait du nom de famille de personnes régulièrement impliquées dans des bagarres et ayant un mode de vie sauvage et violent au XIX^{e} siècle à Londres. Ces hooligans qui sévissent un peu partout en Europe viennent souvent des classes moyennes, voire aisées, de notre société. Malheureusement, l'Angleterre a attendu la mort de 39 supporters italiens, étouffés après une charge de hooligans déchaînés lors de la rencontre Juventus-Liverpool le 29 mai 1985 à Bruxelles, pour réellement prendre des mesures importantes, notamment en interdisant aux personnes condamnées de se rendre dans les stades et en les obligeant à se présenter dans des commissariats géographiquement éloignés des stades les jours de match.

En Suisse, le phénomène préoccupe car il prend de l'ampleur, même si les affluences restent deux ou trois fois inférieures à celles de l'étranger. Il est à souhaiter que l'on ne doive pas, par exemple, fermer des gares lors de la venue des supporters adverses, par peur qu'ils ne saccagent tout, comme ce fut le cas le mois passé à Neuchâtel et à Berne. Les clubs devraient s'engager davantage, à l'avenir, pour combattre ce fléau.

Le but de mon interpellation est que la population puisse continuer à se rendre en famille et avec des enfants dans des manifestations sportives sans craindre les agressions et autres violences. La compétition de Super Ligue de football débutant déjà à la fin juillet, je remercie d'avance le Conseil d'Etat de répondre dans un délai raisonnable.

L'interpellation est transmise au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Olivier Feller et consorts – L'Etat doit payer les entreprises dans les 30 jours (11_POS_251)

Développement – texte déposé

Le Département fédéral des finances a adopté, le 28 décembre 2009, une directive concernant les délais de paiement des entreprises par l'administration. Cette directive, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2010, s'adresse à tous les services de l'administration fédérale qui achètent des prestations liées à l'édification, à l'agrandissement, à la transformation, à l'entretien et à la rénovation de constructions et d'installations. Elle prévoit que les paiements doivent être effectués dans un délai de 30 jours dès réception de la facture, le délai de vérification de celle-ci par les mandataires du maître d'ouvrage étant compris dans les 30 jours.

Cette directive vise notamment à éviter que des entreprises ayant correctement exécuté les travaux commandés soient pénalisées dans la gestion de leurs liquidités et leurs relations bancaires par des délais de paiement trop longs.

A l'inverse de la Confédération, l'Etat de Vaud n'est doté d'aucune règle générale obligatoire concernant les délais de paiement des entreprises qu'il a mandatées. Cette lacune doit être comblée. Dès lors, nous invitons le Conseil d'Etat à élaborer une directive reposant sur les éléments suivants :

Le délai de paiement des entreprises et des fournisseurs délivrant des prestations liées à l'édification, à l'agrandissement, à la transformation, à l'entretien et à la rénovation de constructions et d'installations (immeubles, routes, infrastructures de transports, etc.) est de 30 jours dès réception de la facture. Ce délai comprend le délai de vérification de la facture par les mandataires du maître d'ouvrage.

Nous souhaitons développer le présent postulat.

Nous demandons le renvoi du présent postulat à l'examen d'une commission.

Genolier, le 14 juin 2011.

(Signé) Olivier Feller
et 56 cosignataires

Développement en plénum

M. Olivier Feller : — La Confédération s'est dotée, il y a environ dix-huit mois, d'une directive qui prévoit que les entreprises dans la construction doivent être payées par les services de l'administration fédérale dans un délai de trente jours, la vérification des factures par les mandataires du maître de l'ouvrage devant être comprise dans ce délai. Ces directives fédérales visent notamment à éviter que des entreprises ayant correctement exécuté les travaux pour lesquels elles étaient mandatées ne soient pénalisées dans la gestion de leurs liquidités et de leurs relations bancaires.

Acquitter les factures des travaux de construction dans un délai bref est une bonne manière de soutenir les PME vaudoises, qui ont besoin de liquidités pour lutter efficacement dans un marché très concurrentiel. J'insiste sur les PME vaudoises car, à l'inverse de la Confédération, l'Etat de Vaud n'est doté d'aucune règle générale obligatoire concernant les délais de paiement des entreprises mandatées. Cette lacune doit être comblée et c'est pourquoi, avec Dominique Bonny et Bertrand Clot, nous invitons le Conseil d'Etat à envisager l'élaboration d'une directive prévoyant que les entreprises mandatées par l'administration cantonale pour des travaux de construction soient payées dans un délai de trente jours, le délai de vérification des factures par les mandataires du maître d'ouvrage devant être compris dans ces trente jours.

La discussion est ouverte.

M. Dominique-Richard Bonny : — Le postulat que nous avons déposé s'inscrit dans un contexte global. A la fin de l'année 2009, la Confédération a inscrit noir sur blanc dans une directive que l'administration devait payer les entreprises dans les trente jours suivant la réception de la facture. Le délai de vérification de la facture par les mandataires des maîtres de l'ouvrage étant compris dans ces trente jours. Cette directive a été édictée à la suite de diverses interventions parlementaires. Depuis, les choses se sont accélérées. Le 9 mars 2010, un postulat demandant que les entreprises soient payées dans les trente jours a été déposé au Grand Conseil valaisan. En juin 2010, un postulat allant dans le même sens a été déposé au Grand Conseil fribourgeois. En fait, on assiste à une véritable prise de conscience politique.

Lorsque les entreprises mandatées par des collectivités publiques ont correctement exécuté leur mandat, il faut qu'elles soient payées à brève échéance. On ne voit pas pourquoi les entreprises joueraient le rôle d'une banque. On m'objectera peut-être que certains dossiers sont complexes et que le délai de trente jours peut être trop court suivant les circonstances. Pour ma part, j'en doute fortement. Pourquoi le canton de Vaud ne parviendrait-il pas à faire la même chose que la Confédération ? Je me réjouis de poursuivre cette discussion en commission.

M. Bertrand Clot : — Je vous invite à réserver un bon accueil à ce postulat. Il n'est pas parfait, c'est clair. Il mérite peut-être d'être affiné, mais l'orientation politique générale est claire. Les entreprises qui travaillent pour l'Etat de Vaud doivent être payées dans les trente jours, au même titre que celles qui travaillent pour la Confédération. Avec Olivier Feller et Dominique Bonny, nous vous proposons de renvoyer ce postulat en commission, ce qui nous permettra d'examiner tous les aspects de la question.

Ce postulat tombe à pic : dans sa réponse du 30 septembre 2009 à une interpellation de notre collègue Michaël Buffat, le Conseil d'Etat a relevé qu'une partie non négligeable des montants facturés par les entreprises étaient payées par l'administration dans un délai dépassant les trente jours, parfois de beaucoup. J'ai même appris récemment de façon fortuite que certaines factures traînaient pendant environ deux mois. Je cite ici le cas d'une facture d'environ 150 francs, pour l'anniversaire de Grange-Verney, qui n'est toujours pas payée à ce jour. Cela doit changer. Certes, nous aurions préféré que l'Etat respecte de lui-même le délai de trente jours, délai de vérification compris. Mais comme ce n'est pas encore le cas aujourd'hui, l'élaboration d'une directive

est nécessaire. Vous voyez que, même à l'Etat, de petites factures peuvent traîner des mois, ce qui n'est pas acceptable. Ce n'est pas acceptable de la part des entreprises ; il n'est pas acceptable non plus que l'Etat utilise de tels procédés.

M. Pierre Volet : — En tant qu'entrepreneur, je confirme ce qui a été dit. Les délais de paiement sont souvent beaucoup trop longs, souvent à cause des mandataires. On a aussi de gros problèmes avec les entreprises générales, les délais de paiements pouvant être de soixante ou de nonante jours, voire plus ! Il faudrait inclure dans ce postulat — ou du moins y réfléchir en commission — une disposition visant à ce que les sous-traitants des entreprises générales soient aussi payés dans les délais. Il faudrait inclure ce point dans les conditions des contrats.

M. Philippe Martinet : — Ce postulat me semble tout à fait opportun. Quand on parle du devoir d'exemplarité de l'Etat, il est important qu'il soit appliqué dans le domaine du paiement des factures ! Je salue ce postulat et je suis même surpris que, pour une question aussi évidente, vous proposiez le passage en commission. Je me demande vraiment quel en sera le bénéfice, si ce n'est éventuellement d'élargir le propos. En effet, ce problème n'est pas seulement lié au bâtiment ; il peut aussi bien concerner les imprimeurs ou les traiteurs, comme on l'a vu. Mais je vois mal quelle sera la valeur ajoutée du passage en commission, tant l'idée du postulat est simple et juste.

La discussion est close.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Exposé des motifs et projets de lois modifiant
– la loi du 30 novembre 1910 d'introduction dans le canton de Vaud du Code civil suisse (LVCC)
– le Code de procédure civile du 14 décembre 1966 (CPC VD) (361)

Projet de loi modifiant la loi du 30 novembre 1910 d'introduction dans le canton de Vaud du Code civil suisse

Deuxième débat

L'article 97 est adopté tel qu'admis en premier débat.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant le Code de procédure civile du 14 décembre 1966 (CPC VD)

L'article 380 est adopté tel qu'admis en premier débat.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

La discussion générale est ouverte.

M. Jean Christophe Schwaab : — J'aimerais relever la qualité des débats, même s'ils ont été plutôt brefs aujourd'hui ! L'esprit consensuel qui a présidé aux travaux de la commission s'est retrouvé au sein de ce plénum et nous ne pouvons que nous en réjouir. Trois défis subsisteront encore, même quand la loi sera définitivement entérinée — ce qui sera le cas d'ici quelques instants, je l'espère — et sera entrée en vigueur. Le premier défi concerne le financement de l'Office du tuteur général (OTG), qui sera renforcé selon la proposition de l'exposé des motifs du Conseil d'Etat. Les moyens mis à disposition peuvent encore paraître modestes mais nous espérons que tel ne sera pas le cas. Le Grand Conseil aura très certainement, avec le Conseil d'Etat, une responsabilité budgétaire importante pour que l'OTG soit à même d'assumer les nouvelles tâches que lui confie la nouvelle loi.

Concernant le deuxième défi, la recommandation s'adresse plutôt à l'Ordre judiciaire qu'au Conseil d'Etat, étant donné que c'est l'Ordre judiciaire qui est compétent. Bien entendu, mes propos sont modérés par la nécessaire séparation des pouvoirs, mais mon commentaire traite des pratiques de nomination des tuteurs et des curateurs privés. Il faudra se donner les moyens pour que cette charge publique importante n'accable plus les simples citoyens qui sont désignés. Au contraire, il faudra que ces derniers bénéficient du soutien requis

et nécessaire, comme le prévoit le projet de loi. Ensuite, il y a d'un côté le mode de désignation des tuteurs et curateurs, mais il y a de l'autre côté le déroulement du mandat tutélaire. Les justices de paix devront s'occuper de la nomination des tuteurs et curateurs privés, s'il en reste — nous pouvons espérer qu'il y en ait de moins en moins étant donné que les volontaires seront probablement beaucoup plus nombreux — et veiller à ce que les nominations soient transparentes, honnêtes et sans pression comme une mise aux poursuites, du chantage affectif, ou des nominations rétroactives. Les tuteurs et curateurs privés sont quasiment bénévoles et ils doivent être traités comme tels, c'est-à-dire qu'ils doivent être soutenus et respectés dans leurs travaux.

Le dernier défi qui reste à affronter sera celui de la suite des travaux. Le Grand Conseil attend un rapport, étant donné que le Conseil d'Etat et son groupe de travail interdépartemental va continuer à analyser la situation des tuteurs et curateurs et, notamment, la question de la rémunération, qu'il faudra rendre possible dans tous les cas, même si le pupille est indigent. Il faudra enfin une analyse sérieuse de la question : pourquoi le canton de Vaud est-il celui qui nomme le plus de tuteurs et curateurs ? C'est le canton qui compte le plus de tutelles.

Le parti socialiste restera attentif aux quelques défis que je viens d'évoquer. Il continuera à suivre avec attention la situation des tutelles et curatelles, mais il espère que le projet tel que nous nous apprêtons à le voter pourra amener certaines des améliorations escomptées depuis longtemps. Pour conclure, je tiens à remercier encore une fois tant la commission que le Conseil d'Etat pour la qualité de leur travail.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je ne peux qu'approuver les propos tenus par mon préopinant. En effet, le projet qui nous est proposé par le gouvernement est un progrès, nous ne le nions pas. Nous sommes même contents que quelque chose se passe enfin et que ce soit dans le bon sens. Il n'en reste pas moins que de nombreux problèmes restent béants. Il s'agit de la nomination obligatoire de tuteurs qui ne disposent peut-être pas des compétences nécessaires et de la responsabilité des juges de paix dans ce domaine. Pour l'instant, nous ne savons rien de cette responsabilité, si ce n'est qu'il faudrait attendre 2013 pour être au clair et savoir si un juge de paix qui a imposé une tutelle à un tuteur incompétent peut lui-même être considéré comme responsable de cette sottise.

Pour le reste, il y a encore un problème que nous voulons éclaircir : le nombre de personnes qui travaillent à l'OTG. En effet, le nouveau projet impose de nouvelles tâches importantes et lourdes. Or, on sait que c'était déjà le cas jusqu'à présent. Nous espérons que les moyens suffisants seront donnés, pour que les améliorations — que nous saluons — puissent effectivement porter leurs fruits. Nous reviendrons ultérieurement sur d'autres points, qui seront traités au point suivant de l'ordre du jour.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'aimerais encore donner quelques informations relatives à ce dossier. La première d'entre-elles, c'est que le groupe de travail auquel M. le député Schwaab a fait allusion a déjà siégé et repris ses travaux sur les questions du nombre de tutelles fixées dans le canton de Vaud. En effet, il est vrai que le canton de Vaud nomme plus de tuteurs et de curateurs que la moyenne suisse, y compris si l'on prend en compte les Etats cantonaux qui comptent des proportions de population citadine et rurale comparables à celles du canton de Vaud. C'est effectivement une question qui mérite d'être posée, ainsi que d'autres éléments de la mise en place de la présente réforme. Nous n'avons donc pas attendu le deuxième débat pour poursuivre nos travaux.

Compte tenu de la date à laquelle ce deuxième débat a lieu, une entrée en vigueur de cette réforme au 1er juillet semble difficile, dans la mesure où le délai référendaire de quarante jours commencera naturellement, dès la publication dans la *Feuille des avis officiels* et ne sera donc pas terminé au 1er juillet prochain. Par conséquent, le Conseil d'Etat sera contraint de différer quelque peu la date d'entrée en vigueur de cette réforme, du fait que le délai référendaire ne sera pas échu au 1er juillet prochain.

Vous aurez à nouveau à vous pencher sur la question des tutelles, cette fois au travers de la révision fédérale du droit de la tutelle, qui s'appellera désormais le « droit de protection de l'adulte ». Il débouchera sur une adaptation vaudoise des normes fédérales, et ce sera le dernier volet de la réforme CODEX. Nous en aurons ainsi terminé avec cette vaste réforme fédérale, assurément lourde de conséquences. Cette réforme devrait arriver devant le Grand Conseil entre la fin de cette année et le début de l'année suivante, pour une entrée en vigueur d'ores et déjà fixée par le Conseil fédéral au 1er janvier 2013.

Je terminerai en vous appelant à accepter l'ensemble de cette réforme en vote final. Au nom du Conseil d'Etat, je tiens à remercier la commission et le parlement pour son bon accueil, quasiment unanime, que vous avez réservé au projet du Conseil d'Etat, amendé par la commission sur des points qui touchent plus la forme que le fond. Nous avons ainsi fait un pas extrêmement important et sans précédent dans le cadre de la réforme des tutelles, appelée par bon nombre de citoyens et qui trouve, enfin, une concrétisation. Je me réjouis que le travail de l'administration, du Conseil d'Etat et de votre commission ait eu un aussi large soutien sur une question qui,

a priori, suscitait de nombreux clivages gauche/droite dans ce parlement. Je vous appelle donc à témoigner une nouvelle fois de cette belle unanimité en acceptant massivement ces deux décrets en vote final.

M. Jean Christophe Schwaab : — Si je prends la parole après M le conseiller d'Etat — et je m'en excuse — c'est parce que j'ai encore une question à lui poser. Il paraît effectivement douteux que la réforme puisse entrer en vigueur au 1er juillet. M. le conseiller d'Etat est resté évasif sur la date à laquelle le Conseil d'Etat — sous réserve du non-usage du droit de référendum, bien entendu — ferait entrer la réforme en vigueur. Avez-vous déjà une indication plus précise à nous donner ou n'en sait-on encore rien ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'ai évoqué cette question ce matin avec l'Ordre judiciaire. M. Broulis et moi-même étions en séance avec l'Ordre judiciaire, dès 7 heures ce matin, pour évoquer cette question. Naturellement, ainsi que vous l'avez exprimé dans votre première intervention, nous voulons que cette réforme soit efficacement gérée et débouche sur des résultats concrets pour l'ensemble des personnes, qu'il s'agisse de pupilles, de tuteurs ou de curateurs. Il faut donc que le volet « justice de paix », qui relève du Tribunal cantonal et de l'Ordre judiciaire, puisse en effet « s'apprivoiser » cette réforme et la concrétiser dans les faits. En l'état, nous penchons sur l'hypothèse du 1er octobre de cette année, qui semble être la première date possible en fonction des impératifs d'organisation et de publication. Naturellement, cette hypothèse est aujourd'hui privilégiée, mais ce sera soit le 1er octobre, soit, au pire, le 1er janvier prochain. Nous n'irons pas au-delà pour la date d'entrée en vigueur de l'ensemble de cette réforme, cela naturellement sous réserve de l'exercice du droit de référendum, qui reporterait l'ensemble de la réforme probablement au courant 2012.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — J'entends avec intérêt que la mise en œuvre sera relativement rapide. J'espère que, dès à présent, vu l'accord du parlement, on puisse déjà imprégner les services de l'Etat et les juges de paix de la nouvelle façon de considérer les tutelles. En effet, actuellement, reste un certain nombre de cas pour le moins discutables ; il me semblerait bon de réfléchir avant d'imposer des tutelles juste avant la mise en œuvre de la réforme, alors qu'on ne le ferait probablement pas l'année prochaine.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Pour répondre précisément à Mme Jaquet, la crainte qu'elle exprime n'a pas lieu d'être et cela pour deux motifs. Tout d'abord, la justice de paix comme l'OTG ont été étroitement associés à la réforme que vous accepterez probablement tout à l'heure. Ils sont donc parfaitement conscients de ce qui les attend et se sont déjà préparés à la réforme. Ensuite, comme vous le savez, une fois le texte proclamé et entré en vigueur, quiconque aurait été désigné tuteur ou curateur et se verrait attribué un cas « lourd » pourrait immédiatement demander une nouvelle décision et que l'on vérifie si le cas dit lourd peut effectivement lui être attribué ou non. Cela figure dans le projet de loi, alors la crainte que tout à coup, vite, avant l'entrée en vigueur, on nomme toute une série de tuteurs et curateurs privés en les chargeant de cas dits lourds n'est pas réalisable. Je répète que l'entrée en vigueur aura probablement lieu le 1er octobre ou le 1er janvier prochain. Pour être tout à fait transparent, je dirai qu'il risque peut-être d'y avoir un décalage dans le temps pour le rapport que vous avez demandé sur la mise en vigueur de cette réforme car, évidemment, si on perd trois ou six mois dans l'immédiat, il nous faudra retrouver ce laps de temps pour avoir un rapport significatif dans ses conclusions. Il n'est donc pas impossible que ce parlement doive attendre un peu plus de temps pour avoir le rapport sur la mise en place de cette réforme, car un rapport ne portant que sur un ou deux mois n'aurait évidemment aucun sens, ni pour vous, ni pour nous, ni pour ceux qui doivent l'établir.

La discussion est close.

Le projet de loi est approuvé par 94 voix et 1 abstention.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les mesures tutélaires dans le canton de Vaud et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats :
– Christiane Rithener et consorts demandant au Conseil d'Etat d'améliorer et faciliter la gestion des mandats des tuteurs et curateurs
– Jean-Paul Dudt et consorts « Pour que dans le canton de Vaud plus aucun tuteur ou curateur ne soit désigné contre son gré »
– Michel Golay « Comment décharger les justices de Paix par les recours aux forces, connaissances, compétences et disponibilités des aînés ?
Réponse du Conseil d'Etat sur la pétition « Non aux tutelles et curatelles imposées. Oui à un meilleur soutien aux tuteurs/trices et curateurs/trices volontaires » (160)

Rapport de la commission

(Voir séance du 7 juin 2011, rapport de la commission sur l'exposé des motifs et projet de loi 361)

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Christiane Rithener et consorts demandant au Conseil d'Etat d'améliorer et faciliter la gestion des mandats des tuteurs et curateurs

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Alain Monod, rapporteur : — Avec 13 voix et 3 abstentions, sans opposition, la commission vous recommande d'accepter la réponse au postulat de Mme Christiane Rithener.

La discussion est ouverte.

Mme Christiane Rithener : — Six ans se sont écoulés depuis le dépôt de mon postulat et, depuis, de nombreuses autres interventions ont demandé des améliorations dans le domaine de la gestion des tutelles et curatelles. Nous venons de voter le projet de loi amendé et de réels progrès ont été accomplis dans ce domaine délicat.

Par rapport à ce que je demandais en 2006, le nombre d'assesseurs a été augmenté à l'Office du tuteur général (OTG) où des postes provisoires ont été pérennisés et des équivalents à temps plein (ETP) ont été accordés déjà en 2008. En décembre 2010, l'arrivée à l'OTG d'une personne qui était éducateur et assistant social a été positive. Le bureau d'aide et conseil a également vu une augmentation de ces postes de travail pour mieux répondre aux sollicitations et au désarroi des personnes désignées pour remplir ces mandats délicats. Des défis doivent encore être affrontés, comme le relèvent les personnes intervenues lors des discussions au point précédent de l'ordre du jour. J'accepte la réponse du Conseil d'Etat à mon postulat.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé avec quelques abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean-Paul Dudt et consorts « Pour que dans le canton de Vaud plus aucun tuteur ou curateur ne soit désigné contre son gré »

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Alain Monod, rapporteur : — Là encore, par 14 voix contre 2 et aucune abstention, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter la réponse au postulat de M. Jean-Paul Dudt.

La discussion est ouverte.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — De pétition en interpellation, de motion en postulat et en initiatives, il en a fallu, du temps, pour obtenir une modeste amélioration ! L'amélioration est réelle, je ne le nie pas, mais reste modeste par rapport à ce que demandait notre ancien collègue Jean-Paul Dudt. En effet, la pratique vaudoise, unique en son genre, consistant à obliger les citoyens à assumer une curatelle/tutelle reste ce qu'elle est malgré les améliorations que nous venons de voter. Le travail est imposé ; c'est un travail contraint, sans que l'on sache clairement comment les tuteurs sont choisis ni sur quels critères. Les aménagements positifs qui ont été apportés ne répondent pas à ce type de question. Le gouvernement serait plus crédible dans son obstination à se montrer le meilleur élève de la Confédération dans ce domaine s'il faisait appel au bénévolat. Il y a donc dans la pratique vaudoise d'obligation une sorte de méfiance à l'endroit de la vraie générosité des citoyens, dont nombre acceptent et apprécient d'aider leurs concitoyens, alors que d'autres ignorent l'existence de cette

mesure. Si l'on s'en donnait la peine, l'on s'apercevrait que certains seraient heureux d'accepter ce travail et de suivre une modeste formation pour y parvenir. Pour pratiquer de près plusieurs associations, je sais à quel point les retraités sont prêts à consacrer du temps à ce type de problème. Or, nous constatons, hélas, que ce n'est pas ce qui est fait pour l'instant. C'est une des raisons pour laquelle nous peinons à prendre au sérieux les soucis exprimés par le Conseil d'Etat et nous ne pouvons pas accepter la réponse donnée au postulat Jean-Paul Dudt, puisque cette obligation et ce travail contraint restent ce qu'ils sont.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce qu'a dit Mme Jaquet-Berger, notamment sur la volonté de susciter des vocations. Nous y sommes attachés, mais ce pan de la réforme ne peut pas être ancré dans la loi, car il relève d'un état d'esprit et de démarches administratives visant à susciter des vocations. Il n'y a pas l'ombre d'un doute qu'à l'avenir, nous le ferons de manière plus intensive.

Maintenant, il faut bien comprendre que le texte de M. Dudt ne visait pas que cela : il visait à supprimer l'obligation d'accepter une tutelle. En commission, la situation a été parfaitement rappelée et clarifiée : le texte de M. Dudt est inconstitutionnel. Vous ne pouvez pas soumettre une désignation de tuteur ou de curateur à l'acceptation de celle-ci par le futur tuteur ou curateur privé. M. le député Schwaab a même diffusé un avis de droit d'un professeur spécialisé dans le droit de la tutelle, qui le rappelle expressément et sans l'ombre d'un doute. Le parlement peut refuser une réponse du Conseil d'Etat, mais je dois vous dire que le texte présenté par M. Dudt est inconstitutionnel.

M. Jean-Michel Dolivo : — Quand j'entends les termes « avis de droit » assortis de l'expression « sans l'ombre d'un doute », je frémis. Nous savons et vous en avez fait l'expérience lors de plusieurs débats, notamment sur le salaire minimum : un avis de droit n'est que l'avis du professeur concerné, plus ou moins évidemment étayé. Il faut faire attention, monsieur le conseiller d'Etat, lorsque l'on dit qu'il n'y a pas l'ombre d'un doute. Du reste, doute il y a puisque, dans d'autres cantons, il n'y a pas d'obligation d'accepter la charge de tutelle ou de curatelle pour le simple péquin qui est désigné. Par conséquent, monsieur le conseiller d'Etat, je serais beaucoup moins affirmatif sur le plan strictement juridique.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je suis forcément bien d'accord avec M. Dolivo concernant les doutes à l'égard des avis de droit. De notre côté, nous avons également pris certains avis et l'idée du travail contraint ne paraît pas aussi immuable que semble le croire M. le conseiller d'Etat, car le travail contraint est contraire aux droits de l'homme.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé avec quelques avis contraires et un certain nombre d'abstentions.

La présidente : — Le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Michel Golay ne nécessite pas de vote, car il a déjà été traité en décembre 2010, et la réponse du Conseil d'Etat sur la pétition ne nécessite pas de vote.

Ce point est traité.

Motion Filip Uffer et consorts intitulée – Etre nommé tuteur ou curateur en étant soutenu par l'Etat de manière efficace et désigné de manière équitable (09_MOT_066)

Rapport de la commission

(Voir séance du 7 juin 2011, rapport de la commission sur l'exposé des motifs et projet de loi 361)

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission — Motion retirée

M. Alain Monod, rapporteur : — M. Uffer a retiré sa motion lors de nos travaux.

La motion est retirée.

Motion Jean Christophe Schwaab et consorts pour une désignation des tuteurs et curateurs claire, transparente et équitable (09_MOT_067)

Rapport de la commission

(Voir séance du 7 juin 2011, rapport de la commission sur l'exposé des motifs et projet de loi 361)

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

Alain Monod, rapporteur : — De nombreux députés considèrent, comme pour le texte de M. Dudt tout à l'heure, que le texte de Mme Christiane Jaquet-Berger pose un problème de compatibilité avec le droit supérieur, en particulier avec l'article 382 du Code civil. Précisons également que la révision fédérale qui interviendra en 2013 sur la protection de l'adulte ne règle pas non plus le problème des tutelles confiées à des privés, puisque l'on pourra toujours confier des tutelles à des privés. En conclusion, la commission vous suggère par 7 voix et 9 abstentions de classer cette initiative.

La discussion est ouverte.

Mme Christiane Jaquet Berger : — Prudemment, le président de la commission a déclaré que certains ou de nombreux députés estiment que cette initiative contrevient au droit supérieur. J'apprécie sa prudence, parce qu'en effet, certains juristes estiment qu'une intervention reste possible dans ce domaine. D'autant plus que l'on ne sait toujours pas selon quels critères les tuteurs sont choisis, ni quelle est la responsabilité de ceux qui désignent les tuteurs, surtout si ces derniers se montrent incompétents ou maladroits. De plus, comme le relevait M. le conseiller tout à l'heure, le canton de Vaud est le champion non seulement en imposant des tutelles, mais également en ayant le plus grand nombre de tutelles imposées à ces citoyens et de tutelles accordées ou confiées à un certain nombre de nos concitoyens.

Le problème reste entier par rapport à ce thème : le choix de citoyens sans critères connus, une responsabilité non imposée et pas claire des justices de paix et des assesseurs, le travail contraint, etc. Bien entendu, vous ne vous étonnerez pas que notre groupe exprime son désaccord avec le classement de cette initiative.

Les neuf abstentions au sein de la commission, en l'absence de l'auteure de l'initiative illustrent le fait que la question est loin d'être éclaircie.

La discussion est close.

Les conclusions de la commission (classement de l'initiative) sont acceptées par 54 voix contre 21 et 31 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'ouvrage de CHF 23'520'000.- destiné à financer la construction de l'établissement de détention pour mineurs «Aux Léchaires» à Palézieux (395)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 30 mai 2011 dans la salle de conférences du Château cantonal pour examiner l'objet susmentionné. Elle se composait des députées et députés suivants : Mmes Claire Attinger Doepper, Christa Calpini, Claudine Dind, Béatrice Métraux (remplaçant Anne Décosterd), Aliette Rey-Marion, MM. François Brélaz, Albert Chapalay, Philippe Cornamusaz, Jean Guignard, Raphaël Mahaim, Pierre-Alain Mercier, Alain Monod ainsi que Pierre Zwahlen, confirmé dans le rôle de président-rapporteur. Le Conseil d'Etat était représenté par M. Philippe Leuba, chef du département de l'intérieur, qui était accompagné de M. Philippe Pont, chef du service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL), de Mmes Jacqueline Schwarz, cheffe de projet au SIPAL et Raphaël Lasserre, adjointe au service pénitentiaire. Je remercie Mme Juliette Müller pour ses précieuses notes de séance.

L'exposé des motifs et projet de décret (EMPD) fait suite au crédit d'étude du même projet, approuvé par le Grand Conseil, et respecte les lignes directrices alors indiquées en termes de places de détention, de principes

de construction (en deux étapes), de calendriers et d'éléments financiers. Le service de protection de la jeunesse (SPJ), étroitement associé à l'ensemble du projet, a pu insérer ses avis et suggestions dans le présent EMPD.

Le projet et sa maquette ont fait l'objet d'une présentation publique à Palézieux, avec la participation du conseiller d'Etat responsable. La présentation semble avoir été bien accueillie et n'a suscité que peu de questions. La mise à l'enquête a entraîné la seule opposition de Pro Natura, qui souhaite préserver un biotope susceptible d'abriter des espèces menacées. Des discussions ont toutefois débouché sur un accord, qui favorise la biodiversité et permet de retirer l'opposition. Les eaux de la parcelle seront collectées et amenées sur le site du biotope. Un biologiste suivra les travaux d'aménagement. Les habitants de la commune n'ont pas déposé d'opposition. Sous réserve de la décision du parlement avant la pause estivale, le projet devrait avancer dans les délais impartis. La mise en service de l'établissement est ainsi prévue pour décembre 2013.

Les normes de construction, d'exploitation, de personnel employé sur place, d'accompagnement socio-éducatif des filles et garçons détenus sont largement définies par les conditions établies par la Confédération pour l'octroi de ses subventions. Le conseiller d'Etat rappelle aussi que cette prison est réclamée depuis longtemps par l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale, par le Tribunal des mineurs en particulier, ainsi que par des interventions parlementaires. Il souligne que les autres cantons membres du Concordat sur l'exécution de la détention pénale de personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin) ont confirmé les estimations antérieures de leurs besoins. Le présent projet paraît bien dimensionné.

EXAMEN DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS PAR LA COMMISSION

Une partie de la commission a souhaité clarifier les nombreuses questions que pose l'incarcération d'enfants entre 10 et 18 ans. Sans contester la mesure ultime de l'emprisonnement pour un nombre très limité de mineurs, elle s'est enquise des conditions de détention et de surveillance, de la conception éducative fondée sur la réintégration sociale après libération, des droits et procédures de plainte des parties notamment. Elle a reçu des réponses détaillées à ses interrogations. Si le feu roulant des questions a agacé parfois l'un ou l'autre commissaire, le crédit d'ouvrage a gagné en légitimité dans l'exercice.

Est-il prévu d'agrandir l'établissement à moyen ou long terme ? Il est difficile d'évaluer les besoins sur plusieurs décennies. Différentes causes peuvent influer sur le nombre de jours d'incarcération. Le droit pénal des mineurs a fait l'objet d'une réforme récente, portant par exemple la peine maximale à quatre ans. Le recul manque encore, pour évaluer les effets pénitentiaires. L'urbanisation progresse et semble avoir des conséquences, le contrôle social s'exerçant plus fortement en milieu rural. La délinquance juvénile est de toute évidence une thématique politique d'actualité pour certains, qui demandent plus de fermeté, pouvant entraîner davantage d'occupation d'une telle prison. Quelques jeunes commettent des crimes graves qui paraissaient l'apanage des adultes, à l'exemple de celui de Clarens contre une personne âgée. Mais l'existence même de cette prison peut aussi mettre en garde des adolescents. Finalement, le chef du département de l'intérieur précise que tous ses homologues des autres cantons du concordat lui ont confirmé que le nombre de 56 places de détention était adapté à moyen terme.

Où se trouvent actuellement les jeunes susceptibles d'être placés à Palézieux ? Ils ne se trouvent pas à Bois-Mermet, qui est une prison pour adultes. Le droit international et fédéral ne permet pas de mêler des mineurs aux adultes. Une aile pour mineurs a dû être créée provisoirement à la prison de la Croisée, où 7 à 8 mineurs sont régulièrement placés. D'autres sont hébergés à Valmont, mais le mélange pose problème avec des jeunes, placés par le service de protection de la jeunesse (SPJ), qui nécessitent d'abord un soutien social et psychologique. L'établissement de Pramont (VS), destiné à l'exécution de mesures, accueille également une partie de ces mineurs. A défaut d'établissement fermé aujourd'hui, les juges prononcent des mesures, afin que les jeunes soient pris en charge. Pramont connaît du reste de grandes listes d'attente, et les adolescents attendent longtemps avant d'y être incarcérés, ce qui n'est pas satisfaisant.

Comment caractériser la justice des mineurs ? Celle-ci est profondément différente de celle des adultes, aussi bien en termes de procédure judiciaire que d'exécution du jugement. Les peines sont autres, le suivi de la peine étant plus attentif et plus minutieux que pour les adultes. Les aspects psychologiques, éducatifs, formatifs sont des éléments bien plus déterminants de la peine que l'aspect sécuritaire. Le tribunal des mineurs dispose de ses propres éducateurs, qui accompagnent le garçon ou la fille avec sa famille d'abord. Il peut aussi astreindre à des mesures telles que des journées de travail. La prison est le dernier recours, quand les autres moyens ont échoué. La prise en charge, adaptée à la personnalité de chacun en détention, apporte à l'adolescent un encadrement propre à le préparer à son intégration sociale après libération. De plus, le tribunal peut cumuler peines et mesures éducatives, pour adapter au mieux la sanction à la personne.

A quels types de personnes mineures seront destinées les diverses institutions à terme ? On pourra désormais éviter de mélanger des prises en charge, qui doivent être soigneusement distinguées. Palézieux accueillera des jeunes en détention avant jugement et en exécution de peine. Pramont sera dédié exclusivement aux mesures éducatives. Valmont restera un centre ouvert pour des enfants en difficulté placés par le SPJ, qui en assume le budget. Des travaux devront permettre de continuer à l'utiliser à des fins de prévention et d'éducation. Le canton étudie à cet égard la reprise de Valmont, qui appartient à la Ville de Lausanne. La section pour mineurs de la Croisée pourra être supprimée quant à elle.

La prison enfermera-t-elle des enfants de 10 à 18 ans ? Théoriquement oui, selon le droit pénal suisse. Dans la pratique, il reste heureusement très exceptionnel d'incarcérer un jeune de moins de quinze ans. L'entier de la prise en charge, du plan d'exécution de la peine dépend de l'âge au moment de la commission du délit. Dès lors, un jeune pourra devenir majeur et rester à Palézieux. Il faudra cependant éviter dans ces cas de longs séjours, à l'exemple d'une personne condamnée à 4 ans pour un délit commis à 17 ans et demi. La question se posera d'un transfert vers un établissement pour adultes.

Pourquoi prévoir une moitié des places pour la détention avant jugement ? Parce que la prison n'existe pas encore, les projections d'utilisation restent difficiles. Le concept de l'établissement peut être encore adapté. Seule la moitié de la parcelle achetée par l'Etat sera construite à 36 places de détention, puis 54 au total dans un second temps. Plusieurs places de « préventive » sont prévues à Palézieux pour des raisons financières. La construction de deux établissements différents coûterait en effet trop cher. Le conseiller d'Etat relève aussi que seuls des mineurs accusés d'infractions très lourdes sont placés en détention avant jugement, pour éviter des collusions, des risques importants de récidives en particulier. Les deux catégories de détenus ne seront d'ailleurs pas en contact, la structure de la prison prévue séparant clairement l'exécution de peine de la détention dite préventive. Pour cette dernière, une unité disposera d'un espace extérieur indépendant clos, afin d'éviter ces relations peu propices.

Répondra-t-on aux besoins thérapeutiques à l'intérieur du site de Cery ? Hors de la chaîne pénale, un établissement de réinsertion sécurisé (ERS) verra le jour à Cery (Prilly) pour adultes détenus sous mesures. La prise en charge y sera avant tout médicale. L'appellation de la structure pour mineurs est l'Unité de soins psychiatriques fermée pour mineurs (USPFM). Le service pénitentiaire n'a pas d'implication dans ce projet.

Quelles informations sont-elles données à l'admission ? L'éducateur référent a pour mission de faire prendre conscience au jeune de ce qu'il a fait, de l'informer du sens qui doit être donné à sa détention, de la nature de la prise en charge éducative. L'adolescent est informé de ses droits et devoirs. Les règles de l'établissement lui sont présentées.

Les filles auront-elles une section distincte ? Oui, il y aura quatre régimes principaux : filles en ''préventive'', filles en exécution de peine, garçons en ''préventive'', garçons en exécution de peine. La mixité sera possible, mais ne sera pas forcément la règle.

Qu'en est-il des possibilités de formation des détenus ? Le président du Tribunal des mineurs décide au plus près des modalités de la peine. Ainsi, il peut déterminer, en fonction de l'évolution de l'adolescent, que celui-ci suive une formation à l'extérieur. La prison disposera toutefois de formations à l'intérieur aussi, quand le jeune n'est pas autorisé à sortir. La plus grande part des condamnés subissent des peines privatives de liberté de courte durée. Il s'agira souvent moins de formations complètes que de cours destinés à redonner confiance, remotiver, orienter, donner l'occasion de se remettre à niveau.

Quel encadrement éducatif pour éviter la récidive et favoriser la réintégration sociale ? L'Office fédéral de la justice a approuvé le concept de prise en charge, que le SPJ lui a soumis à titre d'interlocuteur compétent de la Confédération dans le domaine. Chaque fille ou garçon aura un même éducateur référent tout au long de sa détention. Lors de son admission, elle ou il sera évalué quant à ses compétences relationnelles, familiales, sociales, scolaires, professionnelles… en vue d'un accompagnement individualisé. Avant et après son entrée, des échanges ont lieu régulièrement entre l'établissement pénitentiaire, l'éducateur référent, l'assistant social du SPJ, le Tribunal des mineurs et d'autres interlocuteurs de l'individu mineur. Les personnes qui ont encadré le jeune avant la prison sont associées. Chaque unité de vie comptera six cellules regroupées autour d'un séjour - salle à manger, proche du style d'un appartement familial. Chaque unité sera encadrée de jour par deux éducateurs. Les sections prévues seront modulables. Des cloisons pourront isoler certains jeunes, si cela s'avérait nécessaire en raison d'une dangerosité relative par exemple. Il sera également possible de mélanger filles et garçons, des expériences passées de mixité s'étant avérées favorables. Cinq parloirs permettront des rencontres avec la famille, les visites, les avocats. Les spiritualités les plus répandues seront prises en compte. Le choix de repas comprendra un menu végétarien ou avec poisson. La conception générale sera prochainement déclinée dans un concept socio-éducatif, qui détaillera le quotidien des prises en charge, les procédures

en cas d'incident, la mise en œuvre des droits et devoirs et le règlement interne. Ce sera la tâche de la future direction et équipe d'encadrement de l'établissement.

Comment seront appliqués les régimes de semi-détention ? Parce qu'il doit pouvoir s'exécuter à proximité du lieu de travail du mineur, le régime de semi-détention ne se déroulera vraisemblablement pas à Palézieux. Les jeunes intégrés socialement, qui travaillent seront placés ailleurs.

Pourquoi isoler les détenus durant les premières 48 heures ? Les jeunes sont souvent passablement chamboulés, quand ils arrivent en détention. Il n'est pas forcément souhaitable de les mettre immédiatement en contact avec d'autres. Ces deux jours complets permettent de réduire la tension et peuvent les amener à réfléchir plus calmement aux raisons pour lesquelles ils sont là. Le Tribunal des mineurs a agréé ce fonctionnement. Mais l'adolescent n'est pas totalement laissé à lui-même, puisqu'il rencontre son éducateur durant les 48 heures.

Une instance indépendante de plaintes est-elle envisagée ? Les agents de détention et l'ensemble du personnel sont et seront formés à la protection contre les abus, dont les risques sont élevés en milieu fermé. Si le risque zéro n'existe nulle part, le personnel est souvent mixte, contribuant à réduire les cas. L'intimité des détenus sera protégée, tout ce qui est possible d'entreprendre pour prévenir le risque d'abus sera fait. Le chef du département de l'intérieur précise qu'une procédure de plaintes figurera dans le règlement de l'établissement. Par ailleurs, chaque jeune est généralement en contact avec le président du Tribunal des mineurs, un avocat. Il peut s'adresser à la direction de la prison.

Les aménagements permettront-ils promenade et activités sportives ? En page 9 de l'EMPD, l'indication « -129 » demande précision. Il s'agit de la salle de sport utilisée lors de la première étape, puis transformée en atelier lors de la seconde. L'espace couvert sera alors aménagé pour y construire une salle de sport fermée et chauffée. Une promenade extérieure de 94 m2 servira uniquement aux trois cellules fortes utilisées pour les sanctions disciplinaires. La cour intérieure, centrale sera accessible aux détenus usuels, dans les circonstances établies.

Comment accédera-t-on à l'établissement de détention ? Le chemin d'accès est un choix communal, sans accès par la route de Bossonens. Le parking provisoire (PAF 7 sur la figure de la page 13 de l'EMPD) sera supprimé à terme et remplacé par un Parc & Ride, en principe d'ici trois ans. Il sera possible de rejoindre la prison par un passage ouvert sur le versant ouest de la gare, favorisant l'usage de transports publics. Seules sept places sont prévues pour les deux-roues, sur l'aire de stationnement pérenne à l'entrée de l'établissement.

Quelle appréciation des matériaux de la construction ? Le Klinker, utilisé pour le traitement minéral des façades, est l'un des matériaux les plus solides et résistants. Il ne touchera pas le sol, empêchant toute remontée d'humidité non loin d'un secteur marécageux. De plus, la partie supérieure grillagée ne comportera pas de barbelés.

Les dispositifs de sécurité sont-ils excessifs ? La double enceinte, le chemin de ronde et les 55 caméras-vidéo peuvent paraître importants à l'attention d'adolescents. Toutefois, la typologie des crimes et délits commis par certains jeunes est plus vaste qu'auparavant. Surtout, les mesures de sécurité visent à éviter les entrées depuis l'extérieur (substances, téléphones, etc.). Les opposants initiaux craignaient notamment la venue de bandes aux alentours : le dispositif les rassure. Il s'agit aussi de préserver l'anonymat des jeunes en prison. A l'intérieur de l'établissement, cela devrait permettre plus de « respiration », en assurant une sécurité externe forte. Celle-ci est une garantie pour le personnel et devrait peut-être favoriser un respect des jeunes détenus. Les barrières et canons infrarouges sont destinés à la détection exclusivement. En cas de panne du réseau, le système de secours électrique dispose d'une autonomie de 48 heures.

Quels sont les services représentés dans la commission de construction ? Celle-ci, présidée par la cheffe de projet du SIPAL, se compose de la présidente du Tribunal des mineurs, du responsable des infrastructures du SPEN, du municipal des travaux de Palézieux, du chargé de mission du SPJ et du maître de l'ouvrage délégué. Il s'agira bien ici du premier établissement pour mineurs consacré purement à l'exécution de peine. En Suisse alémanique, les institutions mêlent mesures et peines.

CONSÉQUENCES

La commission examine ensuite le chapitre 3 de l'EMPD concernant les conséquences du décret.

Le budget d'investissement ne comprend aucune dépense informatique, malgré les «+» et «-» figurant en page 19. Voir conséquences sur le budget d'investissement en annexe.

A propos de Palézieux, le coût d'aménagement de la route d'accès sera pris en charge ultérieurement par la commune lors de la mise en service du P+R, si l'alimentation de ce P+R emprunte ce même tracé. Il est tou-

tefois peu probable qu'une opposition ou un changement imprévu intervienne d'ici là. Voir plan de situation en annexe.

L'usage de béton recyclé, de qualité égale, mais un peu plus cher, aura d'heureux effets sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie.

L'examen de conformité en relation avec l'article 163 de la constitution vaudoise déclare la nature liée de la dépense du crédit d'ouvrage, n'étant plus susceptible de référendum. Des commissaires regrettent qu'un projet de cette importance soit soustrait au référendum. Bien qu'ils n'aient pas l'intention de s'opposer au décret, ils posent la question démocratique. Les citoyennes et citoyens de Palézieux ont pu pour leur part se prononcer antérieurement - et affirmativement.

Quant à la quotité de la dépense, la projection effectuée sur la base des années 2004 à 2006 aboutit à une évaluation de 65 places au total. Il est à cet égard rassurant de constater que le présent projet n'en prévoit que 36, au moins dans sa première étape.

CONCLUSION

A la différence de préavis municipaux, les décrets cantonaux indiquent le coût de l'ouvrage, déduction faite des subventions. Le chantier sera conduit selon le mode traditionnel, sans entreprise générale.

La commission approuve les articles 1 et 2 du décret à l'unanimité.

Unanime encore, la commission vote l'entrée en matière sur le projet de décret. Elle recommande ainsi au Grand Conseil d'approuver le décret sans modification.

Terminant ses travaux en avance sur l'horaire établi, la commission remercie le conseiller d'Etat et l'administration pour la qualité du travail et les informations détaillées qui ont été délivrées.

Annexes : plan de situation et conséquences sur le budget d'investissement *(Voir en fin de séance)*

Ecublens, le 13 juin 2011

Le rapporteur :
(Signé) Pierre Zwahlen

Premier débat

M. Pierre Zwahlen, rapporteur : — Construire une prison pour des enfants de dix à dix-huit ans : le sujet est suffisamment sensible pour que votre commission ait souhaité l'examiner en détail en posant, voire en répétant les questions que suscite l'enfermement de personnes mineures. Une partie de la commission a souhaité se forger sa propre opinion dans le temp imparti et lever les doutes quant à une incarcération qui peut être une école du crime pour des adolescents, en détention préventive, pour un premier délit, qui seraient mis en contact avec des récidivistes aguerris.

Selon le nouveau droit pénal des mineurs, la peine maximale encourue est de quatre ans. Comment limiter le risque de récidive aux futurs jeunes détenus de Palézieux ? S'appuyant sur une éducatrice ou sur un éducateur référent pour chaque garçon ou chaque fille, la conception socio-éducative de l'établissement permettra une demi-douzaine d'unités de vie comportant un séjour commun pour cinq ou six adolescents, en principe, encadrés par deux éducateurs en journée. Des cloisonnements entre lieux de vie et flux de circulation empêcheront les contacts entre les jeunes en détention avant jugement et ceux qui exécutent leur peine. Quatre régimes distincts sont prévus : filles ou garçons en détention préventive — avant jugement donc — filles ou garçons en exécution de peine. La mixité de certaines unités de vie n'est pas exclue. Elle a joué, à l'étranger, un rôle apaisant dans quelques cas, mais elle devra être expérimentée avec prudence.

L'intention est donc de permettre un cadre de vie éducatif à l'interne dans une enceinte très sécurisée, décourageant les relations avec l'extérieur : double mur d'enceinte, cinquante-cinq caméras de surveillance, sas d'entrée, etc. Sans angélisme, la commission a voulu comprendre la nécessité et les modalités d'un tel dispositif sécuritaire. Les réponses inscrites dans le rapport de la commission ont donné satisfaction. A l'intérieur, le ou la détenu-e pourra se former et se perfectionner à partir de ses acquis. Il ou elle pourra prendre part à des activités sportives ou à des ateliers, par exemple. Du reste, un concept socio-éducatif détaillé sera soumis par le Service de protection de la jeunesse (SPJ) à l'Office fédéral de la justice (OFJ). Ce concept définira concrètement le quotidien des prises en charge, les modalités en cas d'incident et la mise en œuvre des droits et devoirs. Il sera accompagné d'une réglementation interne qui comportera notamment une procédure de plainte.

La première étape de construction prévoit trente-six places, dix-huit autres pouvant être ajoutées sur la base d'un deuxième crédit d'ouvrage soumis au Grand Conseil.

L'emprisonnement doit être la sanction ultime pour une ou un mineur, quand les autres solutions ont échoué au sens de la Convention internationale des droits de l'enfant. Aux moins de dix-huit ans, le juge assigne d'abord et de préférence d'autres sanctions, notamment des mesures à fins socio-éducatives, comme des travaux d'utilité publique. Le Tribunal des mineurs peut toutefois combiner mesures et peine.

Acceptée en votation par les citoyens de la commune, la prison de Palézieux sera-t-elle surdimensionnée ? Il est difficile de répondre à cette question. Toutefois, les cantons concordataires récemment interrogés par le chef du Département de l'intérieur ont maintenu les besoins en places qu'ils avaient annoncés il y a plusieurs années. Les projections sur la base des données relevées entre 2004 et 2006 indiqueraient un total théorique de 65 places en préventive. Visiblement, les cantons romands et une partie du Tessin n'ont pas voulu céder aux appels simplistes et erronés à l'incarcération pour mieux rendre leur fonction d'éducation à d'autres établissements en partie ouverts, comme Pramont en Valais ou Valmont. La commission vous recommande, à l'unanimité, d'entrer en matière sur le projet de décret de 23'520'000 francs, correspondant au crédit d'ouvrage

La discussion est ouverte.

Mme Aliette Rey-Marion : — Ce projet de décret montre que le changement de droit pénal pour les mineurs conduit à la nécessité de réaliser un établissement pénitentiaire pour jeunes délinquants. Une construction telle que décrite dans le projet n'existe nulle part en Romandie et fait suite aux demandes des cantons de Fribourg, de Neuchâtel, du Jura, de Genève, du Valais, de Vaud et, partiellement, du Tessin. Cet établissement est prévu pour la détention avant jugement et pour l'exécution des peines pour filles et garçons. Une prise en charge à caractère éducatif, avec une préparation à leur intégration sociale après libération et la possibilité d'y entreprendre, d'y poursuivre ou d'y terminer une formation, sera incluse. Le groupe UDC dans sa grande majorité entrera en matière et vous prie de faire de même.

Mme Christa Calpini : — Ce projet de décret aborde toutes les questions que nous nous posons quant à l'organisation de la vie à l'intérieur de la prison ou aux mesures sécuritaires tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. La Suisse romande doit disposer d'un centre de détention pour les délinquants mineurs ayant commis des délits graves. Il est heureux que nous ayons trouvé un lieu comme celui choisi à Palézieux, proche de toutes les commodités. De plus, le projet est bien intégré au site. Pour ma part, j'espère que le parking provisoire ne durera pas trop longtemps. Il est prévu que d'ici trois ans, il soit supprimé et remplacé par le parking « Park and Ride » au sud de la gare, avec une route d'accès ad hoc. Comme la commission, je vous demande d'accepter ce projet de décret.

M. Pierre-Alain Mercier : — Je remercie le président de la commission pour l'excellence de son rapport et les explications fournies à la tribune. Le groupe libéral, dans sa grande majorité, voire son unanimité, soutient ce projet de prison pour mineurs.

En effet, contrairement à ce qui a été écrit ces derniers jours dans la presse et dans des courriels que nous avons reçus, nous estimons que cet établissement est nécessaire. Nous constatons, d'une part, que celui de Valmont, propriété de la Ville de Lausanne, n'est pas adapté à certains types de délinquance. D'autre part, il n'est pas souhaitable que les mineurs fréquentent une population carcérale adulte, comme cela est parfois le cas aujourd'hui. A l'intention de ceux qui douteraient encore de la nécessité de construire un tel établissement avec ses coûts de fonctionnement, j'ajoute qu'il est nécessaire de mettre en place un encadrement éducatif important pour ces jeunes à la dérive, tout en apportant, par l'incarcération, une mesure dissuasive de récidive.

Par ce crédit important, j'espère que nous contribuerons à la « remise sur les rails » de cette minorité de jeunes qui n'ont pas « fait tout juste » avant leur incarcération. En conclusion, je vous encourage à accepter l'entrée en matière, puis, en vote final, le projet de décret comme nous l'avons fait en commission, à l'unanimité.

M. Jean-Michel Dolivo : — Le groupe POP solidaritéS s'abstiendra lors des votes d'entrée en matière et final, car il juge que l'on nous propose un pénitencier de haute sécurité. Certes, un lieu où enfermer les mineurs ayant commis des infractions et pour qui il n'existe pas d'autres possibilités est nécessaire. Cependant, l'accent doit être mis sur leur future insertion sociale et professionnelle et non sur des moyens de sécurité extrêmement coûteux, avec le mur d'enceinte et les cinquante-cinq caméras. Cette façon de traiter ces mineurs sur les plans financier et architectural comme des délinquants extrêmement dangereux, qui seront enfermés comme de véritables lions ou loups dans un enclos, nous paraît indigne d'une politique pénitentiaire et de prise en compte des intérêts de celles et de ceux qui ont commis des infractions, mais qui doivent trouver leur place dans la société. Ce crédit d'ouvrage nous paraît symbolique de cette dérive sécuritaire.

M. Philippe Vuillemin : — J'interviens sur un point précis du rapport du président. Je n'ai pas été convaincu par ce que j'ai entendu sur Valmont et je demande au président de m'éclairer. Il est possible qu'en l'état actuel on n'ait aucune idée sur ce que l'on compte faire de cet établissement.

Je connais Valmont, car j'y ai été appelé quelques fois pour soigner des jeunes. Dans des cellules de type carcéral, on y pratique ce que l'on souhaite faire du côté de la prison Palézieux, ce qui montre que l'on a besoin de cette dernière. Je ne comprends pas ce que l'on va faire de Valmont. Il faudrait peut-être déclarer, une fois pour toutes, que les cellules seront démontées et que la clientèle, si j'ose dire, de ce milieu là, sera constituée de jeunes avec des difficultés de comportement, flirtant parfois avec l'illégalité. Dans une situation que j'ai connue, pour avoir volé trente-cinq disques dans un centre de loisirs, un jeune a passé trois jours à Valmont. Cet homme de maintenant quarante ans a fait une belle carrière depuis lors et cet incident de jeunesse est oublié. Voilà à quoi devrait servir Valmont, mais avec des cellules, qui ont clairement disparu. Sinon, on restera toujours dans une situation ambiguë, qui aura le mérite de nourrir des générations de commissaires à la gestion, pour des observations faites au Conseil d'Etat dont les réponses seront probablement toujours aussi vagues. Autant émettre aujourd'hui des souhaits sur l'avenir que l'on entend donner à Valmont, comme je viens de le faire à propos des cellules.

Mme Claire Attinger Doepper : — Pour ma part, j'ai quelques doutes sur cette prison et sur sa légitimité. Accorder plus de 23 millions de francs à la construction d'une prison pour jeunes dès l'âge de dix ans et créer ainsi, en terres vaudoises, le premier établissement consacré à l'exécution de peines appelle quelques commentaires.

Le premier est celui du besoin : combien de cellules sont nécessaires ? Le projet de Palézieux est-il surdimensionné ? La réponse est restée floue. Nous lisons dans le texte qu'il est extrêmement difficile de chiffrer les besoins. La première étape vise à réaliser trente-six places. Le coût de plus de 23 millions pour un besoin basé sur une incertitude, liée à une estimation de la durée moyenne de détention, me laisse songeuse.

Le deuxième commentaire porte sur la conception sécuritaire comme réponse à ce type de problème. Les détenus mineurs doivent évidemment être placés dans un établissement spécialisé ou dans une maison d'arrêt séparément des adultes. Une prise en charge socio-éducative doit être assurée. Ce projet défend l'idée d'une sécurité forte à l'extérieur qui met l'accent sur une prise en charge éducative à l'intérieur. Pour ma part, je ne suis pas convaincue par le fait que la prison soit une réponse à donner. En France, les expériences sont désastreuses. Les établissements pénitentiaires pour mineurs sont le théâtre de violences récurrentes et de contestations grandissantes. Or la prison de Palézieux prévoit cinquante-cinq caméras, un chemin de ronde, une double enceinte et cellules d'isolement. Ces mesures risquent de stimuler la rébellion du jeune et de le braquer, plutôt que de l'encourager à se saisir de mesures socio-éducatives qui lui permettraient de s'en sortir.

Le projet de décret est basé sur l'idée qu'il n'y a pas d'autre choix et qu'il faut mettre à l'écart les mineurs en difficulté, plutôt que de mettre en place des solutions éducatives. Les chiffres disponibles en France, puisqu'ils n'existent pas pour la Suisse, font pourtant réfléchir. Le taux de récidive après incarcération est de 80 %, alors que dans les centres éducatifs ouverts, le taux de réussite se monte à 60 %. Comme en commission, l'on me répondra qu'il est trop tard et que ce n'est pas dans le cadre d'un exposé de projet de décret que ces points doivent être soulevés. Toutefois, j'invite l'ensemble du plénum à rester vigilant et à suivre de près les activités qui seront mises en place dans cette prison et surtout à défendre l'idée que tous les jeunes doivent trouver leur place dans la société. Nous devons être attentifs à ce que le gouvernement n'économise ni sur le budget des hôpitaux et des écoles ni sur l'ensemble des besoins sociaux. Pour réduire la délinquance, il faut créer des établissements scolaires, des services de protection de la jeunesse et judiciaire, des associations et des programmes qui s'occupent de la réinsertion.

Mme Béatrice Métraux : — Les Verts entreront en matière et soutiendront ce projet de décret résultant d'obligations intercantonales.

En premier lieu, nous tenons à souligner le travail sérieux et précis de l'administration et des collaborateurs de M. Leuba, qui étaient présents à la commission, ont répondu à nos questions et fourni les documents voulus.

Nous saluons ensuite le renforcement de la chaîne pénale des mineurs qui prévoit un traitement spécifique individualisé du mineur avec un suivi particulier. Cela nous paraît important. Néanmoins, si cet établissement ne doit pas être remis en cause, il apparaît aux Verts que le canton doit impérativement miser sur la prévention et les mesures de réinsertion davantage que sur les mesures coercitives. Les Verts veilleront particulièrement à une stricte séparation des mineurs — ceux placés en détention préventive et ceux en détention ferme — tant il semble qu'un mélange ne serait pas favorable d'abord à l'individualisation de la peine, puis à la réinsertion des jeunes concernés.

Ensuite, pour les Verts, il est évident que l'on aura besoin de moyens supplémentaires. Nous appelons le Grand Conseil à y veiller et à nous soutenir lorsqu'ils seront demandés.

En conclusion, les Verts vous invitent à entrer en matière et à soutenir le projet final.

M. Albert Chapalay : — Je félicite le rapporteur de la commission pour n'avoir mis que quinze jours à déposer un rapport de grande qualité. Les explications données par les députés qui ont pris la parole doivent vous encourager à voter l'entrée en matière et à accepter ce crédit.

M. Pierre Zwahlen, rapporteur : — Les questions qui viennent d'être posées sont essentielles. Ce n'est pas sans états d'âme que nous approuvons ce crédit d'ouvrage. Le souci de la commission est de suivre le principe d'une prise en charge individualisée pour chaque enfant ou adolescent qui se trouvera dans cet établissement. Il s'agit de le faire sur la base d'une évaluation soignée et sérieuse à l'arrivée de chaque détenu. Notre souci est aussi de distinguer les prises en charge en fonction de la dangerosité de chaque individu. Là encore, sans angélisme, nous avons reconnu qu'il y a eu — malheureusement l'actualité nous l'a appris ces dernières années — des crimes commis par des moins de dix-huit ans qui nécessitaient et qui impliquaient leur séparation des autres détenus. C'est dans ce souci également que la construction et la mise en fonctionnement de l'établissement de détention de Palézieux permettront de redonner aux autres institutions — je réponds à M. Vuillemin — leur rôle initial. La maison de Valmont n'est pas conçue pour disposer de cellules. Elle doit être rendue à sa fonction première de centre ouvert pour des jeunes en difficulté placés par le SPJ. C'est en ouvrant Palézieux, mais en le fermant (Rires), puisque le système sera extrêmement sécurisé, que l'on pourra rouvrir la maison de Valmont. De même, Pramont en Valais sera réservé à des mesures socio-éducatives basées notamment sur des travaux d'utilité publique. Voilà ce que nous avons voulu exprimer dans le rapport écrit. Ces renseignements feront sans doute encore l'objet de compléments de la part du conseiller d'Etat, mais d'emblée, je tiens à déclarer que la commission a été informée également de nouvelles consignes et recommandations données par la Confédération pour la maison de Valmont, qui impliquent des travaux de rénovation importants. Cela induira sans doute un changement de propriétaire de Valmont qui pourrait devenir, à terme, propriété de l'Etat.

Il s'agit par conséquent d'évaluer chaque détenu, de prendre en charge individuellement chaque fille ou chaque garçon, de séparer et de les distinguer en fonction de leur situation, notamment de leur dangerosité.

M. François Brélaz : — Je rappelle simplement que l'on peut être mineur et meurtrier, comme dans une affaire tragique à Clarens. Par ailleurs, les caméras peuvent paraître nombreuses, mais elles servent aussi à protéger les gardiens et le personnel en général.

M. Bernard Borel : — Il ne fait aucun doute que cette prison sera construite. Ce projet est dans l'air du temps de notre société qui vit dans le repli, la méfiance, plutôt que la confiance. Je partage les propos développés par mon collègue Dolivo, évidemment.

J'aimerais apporter un autre éclairage exprimant ici mon propre malaise. Une partie de ce malaise a été exprimé partiellement par Mme Attinger Doepper : celui des personnes qui s'occupent des enfants et des adolescents. L'enfermement est-il vraiment la solution ? On pourrait poser la même question d'ailleurs pour les personnes atteintes de maladie psychique. Dans notre société, il existe des balanciers, où tous les x temps, on pense qu'il vaut mieux enfermer ou au contraire laisser les personnes atteintes de maladie psychique à l'extérieur et les insérer le plus possible dans leur vie sociale. C'est la même chose pour cette population d'adolescents, encore en formation et encore modelable. Si, en effet, l'enfermement répond au souci d'insécurité, que l'on peut créer artificiellement, je ne pense pas que ce soit la meilleure manière de réinsérer les jeunes. Même si dans le projet, je reconnais que contrairement à ce que l'on pouvait imaginer et qui n'était pas clair récemment, il existe la volonté d'encadrer et de former les jeunes à l'intérieur. Il n'empêche qu'ils seront enfermés et le sentiment d'enfermement est sans doute extrêmement délétère. C'est pourquoi je ne peux pas soutenir ce projet.

M. Jean-Luc Chollet : — En effet, monsieur Borel, le sentiment d'enfermement n'est pas agréable. Je ne connais personne qui aille volontiers en prison. Dans le cadre de la commission des grâces, en allant visiter une prison lors de notre journée d'étude en automne, nous ne manquions pas de nous faire enfermer un instant. Se retrouver derrière des barreaux, même si le local est chauffé et que l'on a deux menus à choix, est une privation de liberté qui exerce une influence déprimante sur l'individu, quel que soit son âge.

Je ne peux pas adhérer à ce qu'ont déclaré M. Borel et Mme Attinger Doepper, car ce qu'ils souhaitent est extrêmement dangereux. L'incarcération de jeunes délinquants devient dans leur discours la privation de liberté de jeunes en difficulté — évidemment qu'ils le sont. N'oublions pas les trois missions de la prison : la punition quoiqu'on en dise, ensuite la protection de la société contre la répétition de méfaits, et finalement la rééducation qui passe par une formation professionnelle, des mesures d'assistance psychologique, voire un traitement psychiatrique. Le Conseil d'Etat y travaille, pensons aux rapprochements entre les conseillers d'Etat Maillard

et Leuba pour la création du service de psychiatrie pénitentiaire qui s'adressera également aux jeunes et la possibilité d'une maison fermée, dans l'enceinte de Cery. Tout est une question de proportions. Si vous supprimez l'une des trois missions, vous déséquilibrez l'ensemble de l'édifice. Aussi impopulaire que soit une prison et aussi terrible que ce soit d'y être enfermé, hélas, un des rôles de la prison restera punitif. Ce n'est pas parce que l'on est jeune que l'on peut y échapper. Je ne peux accepter les discours de mes collègues Attinger et Borel.

Depuis plus de dix ans, la maison de Valmont, certes lausannoise, mais à l'usage du canton et même d'autres cantons, doit être soulagée. Elle est en surcharge et ne peut plus suivre sa vocation première. M. Zwahlen a dit de manière excellente que c'est une maison de rééducation avant d'être une maison d'internement. Rendons-lui sa vocation première par l'ouverture de la maison de Palézieux.

M. Raphaël Mahaim : — J'éprouve également le sentiment de malaise exprimé par certains de nos collègues. Au fond, il est triste de voter ce projet de décret. On préférerait ouvrir une école, mais on est en train d'ouvrir une prison. La prison représente le paroxysme de la fracture sociale, car l'on exclut des jeunes qui ont encore un certain nombre d'années « à tirer » dans la société. En les excluant, on ne leur offre pas les meilleures perspectives d'avenir, c'est le moins que l'on puisse dire.

Je partage aussi les craintes déjà exprimées de créer un genre d'Alcatraz des mineurs avec cette prison archisécurisée par ses nombreuses caméras de surveillance et son double mur d'enceinte. Cependant, je crains encore davantage — c'est le plus important — que nous n'envoyions ces jeunes dans un Alcatraz pour adultes. A terme, le risque existe que nous ne disposions pas des infrastructures nécessaires pour traiter les cas douloureux de ces jeunes de manière séparée, si ces jeunes délinquants sont incarcérés dans le même établissement que des adultes qui purgent de lourdes peines privatives de liberté. L'objectif de réinsertion est perdu d'avance, car l'on ne peut plus le poursuivre. Je crains de voir cela se produire à terme, raison pour laquelle je soutiens ce projet de décret. Je vous invite à faire de même. Le vœu des Verts exprimé par Mme Métraux, est que la mise en œuvre du dispositif se déroule dans un cadre intelligent pour viser l'individualisation des peines et la réinsertion des jeunes pour qu'ils ne soient pas exclus de la société ad aeternam. Le parlement sera sans doute avisé et saura surveiller la mise en œuvre du dispositif et contrôler, le cas échéant, les débordements sécuritaires qui pourraient survenir à la suite de la construction de ce bâtiment.

En l'état, je vous invite à soutenir le projet de décret, malgré le malaise et la tristesse que j'éprouve.

M. Jean-Michel Dolivo : — Le projet qui nous est proposé porte sur un crédit d'ouvrage qui repose sur une certaine conception du type de prison pour mineurs. J'ai déjà évoqué le double mur d'enceinte et les caméras. Il s'agit d'une véritable cage hautement sécurisée. On constitue ainsi une population de mineurs qui vont devenir des loups et des lions en cage. Il est significatif que le projet ne mette pas l'accent sur les programmes éducatifs de réinsertion, les seuls moyens pour éviter d'éventuelles récidives. Je ne suis pas opposé par principe à l'emprisonnement de mineurs dans des cas extrêmement graves, mais il faut donner un autre signal en matière de politique de rééducation et de projets éducatifs. Architecturalement, du point de vue du crédit d'étude, malheureusement, on va construire une cage.

Comme l'a déclaré Mme Attinger Doepper, les objectifs premiers doivent être d'éviter de nouvelles récidives dans les cas d'infractions extrêmement graves et de permettre une éducation et une insertion. Or en termes de politique pénitentiaire, tout montre aujourd'hui, dans les pays qui nous entourent et en Suisse, que ce n'est pas en construisant des cages hautement sécurisées que l'on n'y arrivera ni en mettant des moyens prétendument sophistiqués pour éviter je ne sais quels risques de fuite, mais c'est en mettant l'accent et tous les moyens possibles pour réinsérer les jeunes et les aider à construire un projet de vie. Ce n'est malheureusement pas la direction choisie par le crédit d'ouvrage qui nous est proposé.

Mme Claire Attinger Doepper : — Je rebondis sur les propos de M. Chollet qui, bien sûr, ne me convainquent pas. Face à des jeunes qui connaissent de telles difficultés et qui ont commis des délits graves, l'objectif de la société et de l'Etat est qu'ils ne récidivent pas. Or, selon moi, la prison est un lieu qui va les pousser à la récidive, plutôt que les conduire vers de meilleurs comportements.

M. Philippe Vuillemin : — Je suis gêné par les discours que je viens d'entendre. J'aimerais que l'on m'indique les références françaises évoquées, les travaux et les conditions dans lesquelles ils ont été menés, ainsi que les conclusions qui en ont été tirées. L'expérience scientifique, dans ma profession, montre que seule la lecture très attentive des travaux d'accompagnement, de surveillance et de catamnèse permet de tirer un certain nombre de conclusions.

Jusqu'à maintenant, le canton de Vaud, qui ne dispose pas de centre comme celui prévu à Palézieux, a largement pratiqué les principes éducatifs et de réinsertion que M. Dolivo, entre autres, a évoqués. Il serait malhonnête de déclarer qu'il n'y a eu que des échecs, mais les réussites n'ont pas été aussi nombreuses que souhaité.

Cela montre peut-être que dans notre canton, il faudrait conduire un ou deux travaux de recherche avec l'aide de l'Université de Lausanne pour mettre en mains du Grand Conseil, dans quelques années, des instruments pour observer, décider et corriger.

Lorsque l'on construit une prison, on ne peut pas considérer cela uniquement du point de vue des utilisateurs — « à l'insu de leur plein gré » parfois. On doit également tenir compte de l'ensemble de la population et lui envoyer un message. Que cela plaise ou non, il vaut peut-être mieux être entre quatre murs pendant quelque temps, plutôt que faire monter la pression parmi les citoyens qui ont tendance, me semble-t-il en Europe en général, à régler leurs problèmes eux-mêmes, estimant que la justice ne fait rien pour eux.

Cet établissement résout le problème « à la vaudoise » comme d'habitude, mais dans le bon sens du terme. Personnellement, comme M. Mahaim, je regrette que l'on en arrive là. Je souhaite donc que des travaux scientifiques soient menés pour nous renseigner sur la pertinence du choix que nous faisons aujourd'hui.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — On regrette d'ouvrir une prison et l'on préférerait ouvrir une garderie ou une école. J'ai entendu les propos de M. Mahaim. Cependant, parce que l'on préfère les maternités aux cimetières, faut-il fermer les cimetières ? La responsabilité d'un homme politique, député ou magistrat, est de voir la société telle qu'elle est et pas seulement telle que l'on rêve qu'elle soit. L'actualité nous montre l'écume des choses et il faut admettre la réalité des tribunaux et de ceux qui sont en charge d'une partie de la jeunesse sur le plan éducatif et sur le plan répressif : ils nous disent avoir besoin d'une prison pour mineurs. On attend un tel établissement depuis plus de dix ans, pas parce que nous souhaitons la répression totale, mais parce que la société telle qu'elle est aujourd'hui a besoin d'un établissement fermé pour mineurs qui fait cruellement défaut en Suisse romande. La société a le droit d'être protégée, y compris contre les criminels mineurs. Chaque individu, quel qu'il soit dispose de ce droit. Assurer la sécurité publique à chacun est un défi que doivent relever les autorités au parlement et au Conseil d'Etat. C'est à l'aune de cette réalité-là, en dehors de toute considération idéologique ou partisane, que le projet a été élaboré.

Il s'agira du premier établissement pour mineurs en Suisse romande. Il abritera des mineurs en détention préventive et en exécution de peine. Les tribunaux, les milieux éducatifs et l'ensemble de notre société l'attendent depuis plus de dix ans. Qu'on le veuille ou non, Mme Attinger, des crimes qui étaient précédemment l'apanage des adultes — si j'ose m'exprimer ainsi — sont aujourd'hui commis par des mineurs. M. Chollet a évoqué le crime de Clarens commis par un mineur. De l'avis du procureur général, que vous avez nommé et qui n'est pas un enfant de chœur à ma connaissance, c'est le crime le plus sauvage dont il ait eu à s'occuper. Or il a été commis par un mineur. Notre société a le droit d'être protégée de ceux qui la mettent en péril.

Cette prison est la première à avoir été acceptée en votation par la population locale. Il serait juste que le parlement rende hommage à la population de Palézieux qui a su comprendre les enjeux de cet établissement et qui a su prendre une part de la politique sécuritaire de l'ensemble du canton.

Plusieurs d'entre vous ont affirmé que nous sommes en train de construire l'Alcatraz de la jeunesse. Je me demande s'ils sont déjà allés à Alcatraz et s'ils ont vu le projet de Palézieux. Dans l'exposé des motifs, il est écrit que les éducateurs et les enseignants seront trois plus nombreux que les agents de détention. Voilà un signe tangible et concret de la volonté du Conseil d'Etat d'en faire un établissement sûr et voué à la réinsertion des mineurs. Je ne vois pas quelles garanties on pourrait encore vous donner. Il n'y a de programmes visant à la réinsertion que dans un environnement sûr. Un établissement voué à la violence externe ou interne ne permet pas aux jeunes de prendre conscience de ce qu'ils ont fait, de se tourner vers l'avenir et de se reconstruire. La politique pénitentiaire pour les jeunes met l'accent sur les nécessités de reconstruction et de resocialisation des individus, encore plus importantes chez les mineurs que chez les adultes. Cependant, encore une fois, cela ne doit pas nous aveugler, mais cela doit se conjuguer avec la sécurité publique à laquelle chacune et chacun a droit.

Qu'on le veuille ou non, cet établissement représente une partie de la politique de prévention que le Conseil d'Etat entend conduire. Il ne fait pas l'ombre d'un doute que l'existence de cet établissement est un élément de la prévention. La menace ou la crainte d'être incarcéré constitue un des éléments de la prévention pénale.

Finalement, à propos de Valmont, la prise en charge des jeunes en difficulté pour une part et des délinquants — le terme peut surprendre — pour une autre part sera beaucoup plus complète dans l'établissement qui est projeté. Valmont servira à la prise en charge notamment de décisions prises par le SPJ, généralement hors de toute infraction pénale. Si l'on ne veut pas mélanger les jeunes qui ont commis d'infractions pénales et ceux qui n'en ont pas commis, il faut se doter d'établissements qui permettent cette différenciation dans la prise en charge. Sans l'établissement de Palézieux, cette possibilité n'existe pas. Valmont servira à la totalité, ou presque, de la prise en charge de mesures dictées par le SPJ et Palézieux à celles dictées par le Tribunal des

mineurs. L'ensemble de mes collègues du concordat romand appelle également de ses vœux cet établissement. Ils n'y croyaient tout simplement plus jusqu'à ce que la population de Palézieux accepte sa création.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et de votre mission, comme de la nôtre, de voir la société comme elle est et non pas seulement telle que l'on rêve qu'elle soit, je vous invite à entrer en matière et à voter cet exposé des motifs et projet de décret.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise par 113 voix contre 3 et 7 abstentions.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Pierre Zwahlen, rapporteur : — En raison de la clarté du vote d'aujourd'hui, je demande le deuxième débat.

La demande de deuxième débat immédiat est admise 113 contre 3 et 4 abstentions

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion finale est ouverte.

M. Philippe Vuillemin : — J'insiste sur ce que j'ai proposé : profiter de ce projet pour mettre en place des instruments scientifiquement et criminologiquement intéressants pour permettre le moment venu, car nous reparlerons de cette prison, des décisions adéquates qui souligneront la qualité du choix que nous faisons aujourd'hui et dans le désir constant d'utiliser les meilleures mesures éducatives, néanmoins, que cet établissement demandera. Je ne peux pas faire voter là-dessus, mais j'insiste fortement. On crée des observatoires sur tellement de sujets ! Cet établissement mérite les travaux universitaires auxquels je crois.

M. Raphaël Mahaim : — Permettez-moi une réaction quelque peu tardive quant à la tenue du deuxième débat immédiat. J'avoue ressentir un certain malaise. Pour ce genre de projet symboliquement et financièrement lourd, même si l'unanimité règne dans le parlement, il est délicat du point de vue institutionnel de procéder à un deuxième débat immédiat. C'est trop tard, j'en suis conscient, mais je tenais à faire part de ce malaise pour que nous gardions cela à l'esprit dans la perspective de futurs débats portant sur ce type de projets. Cela dit, notre position de fond ne change pas et je vous invite à soutenir le projet de décret, tout en annonçant que nous resterons attentifs à la mise en œuvre du dispositif.

Mme Claudine Dind : — Je partage le souhait exprimé par M. Vuillemin de contrôle après coup. Il a été question, lors de la discussion des prisons françaises. Il s'agira d'être très attentifs à ce qui se passera à Palézieux, même s'il est évident que cela ne sera pas du tout comparable à ce qui se produit actuellement dans les prisons françaises. Ce travail a été demandé par plusieurs intervenants aujourd'hui. Le cas échéant, on reviendra avec un postulat ou une interpellation pour savoir ce qui se passe.

M. Raphaël Mahaim : — J'ai concédé avoir réagi tardivement et j'ai pris note du résultat du vote concernant le deuxième débat. Vous avez été tellement efficace, madame la présidente, qu'il était difficile de réagir dans les temps. Je souhaite simplement préciser les raisons pour lesquelles il est dangereux de procéder à un deuxième débat pour ce genre de sujet. Du point de vue institutionnel, notre procédure est ainsi faite pour nous offrir la possibilité de prendre le temps de la réflexion et, le cas échéant, d'aborder d'autres aspects qui auraient été peu ou pas traités en premier débat. La procédure parlementaire ne repose pas sur des raisons nébuleuses. Elle offre au législateur la plateforme de réflexion nécessaire. Je regrette que nous n'ayons pas pu prendre ce temps.

Je prends acte cependant de l'unanimité du parlement et de l'urgence, toute relative, du projet, qui ont incité le parlement à aller de l'avant.

La discussion est close.

Le projet de décret est adopté définitivement par 116 voix contre 2 et 6 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat aux observations de la Commission de gestion – Année 2010 (GC 160)

Rapport de la Commission de gestion sur la réponse du Conseil d'Etat aux observations

(Voir annexe en fin de séance.)

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

Département de la sécurité et de l'environnement

Première observation — Effectif des gendarmes et sécurité du canton

M. Yves Ferrari, rapporteur : — La Commission de gestion vous propose, à l'unanimité, de refuser la réponse à sa première observation, pour plusieurs raisons. Il est très clairement fait mention dans l'observation des mesures que le Conseil d'Etat entend prendre à l'avenir quant à la possibilité d'une pénurie de policiers et d'agents de sécurité en uniforme sur le territoire vaudois. La réponse du Conseil d'Etat donne un retour sur tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour et sur ce qui a été entrepris pour arriver à la situation actuelle, à savoir qu'il risque malgré tout d'y avoir une pénurie en termes de « sécurité uniformée », c'est-à-dire d'agents de sécurité en uniforme présents sur le terrain. Ce manque de vision quant au futur est la raison pour laquelle la Commission de gestion vous propose, à l'unanimité, de refuser cette réponse.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — « Manque de vision ? » ; que vous dire ? On ne peut pas recruter nos aspirants policiers de force ! C'est une question de motivation et de disponibilité de places de formation. Le recrutement est difficile, comme nous le savons tous, mais il existe toujours des jeunes femmes et des jeunes hommes motivés, d'accord de s'engager dans la voie exigeante et exposée de la formation policière. Ils sont prêts à s'investir pour le bien public, prêts à mouiller leur chemise pour leurs concitoyens, prêts à prendre des risques et à mettre leur santé, et parfois leur vie, en danger. J'ai encore pu le constater hier à Savatan : ces jeunes femmes et jeunes hommes ont une magnifique motivation et je m'en réjouis. On ne peut que les en féliciter.

Il est pourtant vrai qu'il s'agit d'un métier difficile aussi à conjuguer avec une vie privée, surtout quand on est en début de carrière, qu'on se marie, qu'on a de jeunes enfants et qu'on est rarement présent. Et quand on prévoit des vacances, se présente tout à coup un événement, une manifestation cantonale ou fédérale qui nous mobilise ; fini les vacances et les sorties prévues avec les enfants : on est de garde ou de piquet et on va bosser. Je lance un cri du cœur, car j'aimerais parfois que l'opinion publique et les médias se montrent un peu plus compréhensifs pour ces femmes et ces hommes qui sont là pour les autres. C'est un métier exposé ; il est difficile et ces professionnels ont d'autant plus de mérite. Le Conseil d'Etat fait de gros efforts pour encourager encore plus de jeunes à se lancer dans cette carrière. Depuis cinq ans, nous faisons des promotions en tout genre, que vous trouverez citées dans la réponse. Je vois difficilement ce que nous pouvons faire de plus.

Une chose importante est d'avoir suffisamment de places de formation. Vous avez peut-être vu aujourd'hui dans les médias que nous avons une très bonne nouvelle pour notre école de police de Savatan, qui fonctionne conjointement avec le Valais et la Confédération. Vendredi passé, ma collègue valaisanne et moi-même avons rencontré Ueli Maurer, le chef du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), parce que nous étions très en souci à cause des mesures d'économie, des réorganisations incessantes de l'armée et du retrait progressif de la Confédération des engagements pris dans les cantons au niveau sécuritaire. Nous voulions donc avoir l'assurance que Savatan était toujours soutenu par la Confédération et, plus particulièrement, par le chef du DDPS. Nous avons reçu cette assurance : cette école sera pérennisée et renforcée. Elle recevra un statut juridique propre, qui permettra de clarifier les contributions financières de chacun. Ainsi, nous savons que nous pourrons continuer, à Savatan, à former de belles volées d'aspirantes et d'aspirants ces prochaines années. Le comité de direction a ratifié ce partenariat, qui a été plébiscité par les Conseils d'Etat de nos deux cantons. L'objectif est, en effet, de ne pas se « piquer » les policiers les uns chez les autres.

Nous sommes dans une démarche de réforme et vous en discuterez à nouveau à la rentrée. Pour que les communes puissent être accréditées, elles auront besoin de davantage d'effectifs. La Police cantonale elle aussi aura besoin de faire face aux défis d'aujourd'hui et de demain. Pour cela, nous devons trouver ces jeunes et les motiver, ce qui est aussi une question de mentalité et de soutien du public. Dans tous les cas, j'attends votre soutien à nos aspirants et à nos policiers, pour qu'ils puissent continuer à exercer leur métier dans de bonnes conditions, en ayant du plaisir à l'exercer.

M. Philippe Deriaz : — J'ai écouté attentivement la réponse de Mme la conseillère d'Etat, qui demande notre soutien et qui se demande que faire de plus pour le recrutement des policiers. J'ai une réponse à cela, car je vous rappelle l'existence d'une motion Vuilleumier qui permettait l'engagement de candidats détenteurs de permis C aux postes de policiers. Cette motion a été refusée par notre Grand Conseil, mais on pourrait très bien y revenir. A mon avis, ce serait une bonne solution.

La réponse du Conseil d'Etat est refusée par 59 voix contre 47 et 9 abstentions.

Deuxième observation — Avenir du Service de la sécurité civile et militaire (SSCM)

M. Yves Ferrari, rapporteur : — A l'unanimité, la Commission de gestion vous propose d'accepter la réponse du Conseil d'Etat à sa deuxième observation concernant le Département de la sécurité et de l'environnement. Le Conseil d'Etat répond très clairement à la question posée, met en avant les recommandations de la Cour des comptes quant aux nouvelles missions que le SSCM pourrait prendre et met également clairement en avant le travail avec les communes. Au travers de cette réponse, on voit que le Conseil d'Etat souhaite maintenir le service dans sa forme, en lui attribuant de nouvelles missions. C'est ainsi à l'unanimité que nous vous recommandons d'accepter cette réponse.

M. Philippe Vuillemin : — La Commission de gestion est satisfaite relativement rapidement ! Bien entendu, on a droit à de nombreux paragraphes qui répondent aux questions que vous avez posées, c'est juste. Mais le dernier paragraphe, habilement placé en queue de peloton — ce qui dit probablement son importance et sa difficulté — passe comme chat sur braise sur ce qui va advenir. J'aurais personnellement été intéressé de savoir comment le Conseil d'Etat empoignait enfin le serpent de mer consistant à nommer un chef de service qui ne soit pas seulement *ad interim* mais qui soit quelqu'un à même de mener un service sur plusieurs années. C'est d'autant plus important que dans les services où la hiérarchie est forte, le chef reste le chef et c'est celui qui fournit les impulsions nécessaires. Je ne refuserai pas cette réponse, mais j'aurais souhaité un peu plus sur le tout dernier paragraphe. A la base, c'était probablement une des interrogations qui avaient conduit la Commission de gestion à s'intéresser audit service.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je réponds volontiers et puis donner quelques éléments supplémentaires à M. le député Vuillemin, puisqu'il le demande si gentiment. Le chef de service du SSCM est également chef de l'Etat-major cantonal de conduite. C'est-à-dire qu'il est le lieutenant du Conseil d'Etat, capable d'intervenir en cas de crise au sein d'un service ou lors d'une situation particulière, lorsque le Conseil d'Etat le lui demande. Cela a été plusieurs fois le cas et c'est la raison pour laquelle M. Denis Froidevaux a été plusieurs fois de suite « en mission ». Pendant ce temps, il fallait évidemment que le service tourne, et c'est pourquoi il y a eu des intérimaires. C'est le fonctionnement normal du service en tout cas aussi longtemps que l'on souhaite qu'il ait à sa tête le responsable de l'Etat-major cantonal de conduite (EMCC). La preuve que ce service fonctionne parfaitement lorsque son chef est détaché de ses fonctions, c'est qu'on n'a pas eu de problème avec les missions du SSCM ces dernières années.

Depuis que je suis membre du Conseil d'Etat, M. Froidevaux a été détaché à plusieurs reprises en qualité de chef EMCC. La première fois pour venir en aide au Service des automobiles et de la navigation (SAN). Vous vous rappelez que le chef de service est parti et qu'il a fallu régler la situation. Le Conseil d'Etat a mandaté M. Froidevaux pour intervenir dans ce service. Il a à nouveau été mandaté par le Conseil d'Etat pour venir en renfort à la conduite de la Police cantonale, lorsqu'il y a eu des départs, là aussi. Enfin, pour sa dernière mission, il a été appelé à venir en aide au Service pénitentiaire, en raison des circonstances tragiques que vous connaissez. Il s'agit du fonctionnement normal du service : le chef de l'Etat-major cantonal de conduite doit pouvoir être envoyé en mission par le Conseil d'Etat lorsque ce dernier l'estime utile et le SSCM continue à fonctionner avec des hommes et des femmes formés pour ce genre de situation, et parfaitement à même d'assurer l'intérim.

Récemment, il y a eu le départ du numéro deux du SSCM, M. Husson, que je profite de remercier pour son excellent travail. C'est M. Schaer qui a pris la relève. Nous saurons prochainement ce qu'il advient de la direction du Service pénitentiaire. Le Conseil d'Etat sera informé et, nous saurons à ce moment-là, si M. Froidevaux revient au SSCM et si oui, à quelle date. Voilà les informations complémentaires que je puis vous donner aujourd'hui. Je vous assure qu'il n'y a pas de flottement à la tête de ce service, qui est parfaitement maîtrisé.

La réponse du Conseil d'Etat est admise.

Troisième observation — Suivi des hauts fonctionnaires par le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV)

M. Yves Ferrari, rapporteur : — A l'unanimité, la Commission de gestion vous propose de refuser cette troisième réponse. Suite à la réponse du Conseil d'Etat à l'observation de la Commission de gestion, il nous a paru nécessaire de vérifier certaines choses, étant donné que des propos contradictoires sont parvenus à nos oreilles. La Commission de gestion a donc demandé à la sous-commission en charge du Département des finances et des relations extérieures d'aller vérifier certains propos dans les dossiers techniques et personnels de la personne concernée. Quand bien même il est indiqué qu'une séance a eu lieu le 8 juillet entre le chef *ad interim* du SSCM et le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV), on n'en trouve aucune trace dans les dossiers de la personne en question, que ce soit les dossiers techniques ou personnels. Les décisions concernant son salaire, ses éventuelles indemnités, son temps de travail, etc. auraient été discutées lors de cette séance, mais aucune trace écrite n'a été trouvée. La Commission de gestion s'interroge sur ce mode de faire et se demande sur quelles bases le salaire ou les indemnités auraient pu être payées. Elle se demande s'il y a eu une note au Conseil d'Etat ou d'autres éléments de ce type. C'est la raison pour laquelle, en tenant compte du fait que nous n'avons eu aucune information écrite et précise, la Commission de gestion vous propose de refuser la réponse à la troisième observation.

La réponse du Conseil d'Etat est refusée par 77 voix contre 27 et 6 abstentions.

Quatrième observation — Troisième correction du Rhône (R3) et intérêts contradictoires

M. Yves Ferrari, rapporteur : — A l'unanimité, la Commission de gestion vous propose d'accepter cette réponse à sa quatrième observation. La réponse est claire ; elle indique que les éventuels intérêts antagonistes ont été tranchés et que la solution retenue concernant la R3 est viable. La Commission de gestion vous propose donc de l'accepter. Elle pose néanmoins une question formelle à Mme la conseillère d'Etat : la solution retenue dans le cadre de la R3 et du deuxième travail effectué est-elle conforme à la législation fédérale dans son ensemble et, plus particulièrement, à la législation fédérale concernant la forêt ? Si la réponse est affirmative, nous pouvons accepter cette réponse sans aucun doute.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je confirme que cette solution est tout à fait compatible avec le droit fédéral. Vous savez que la Confédération suit ce projet de très près et s'implique étroitement. Deux représentants hauts placés de l'Office fédéral de l'environnement participent aux discussions et aux prises de décision, lors de chaque séance du Comité de direction. A ce titre, ils suivent de très près la question du respect des règles de la Confédération, que ce soient les lois ou les ordonnances.

La réponse du Conseil d'Etat est admise.

Cinquième observation — Avenir des bâtisses à la Grande Cariçaie

M. Yves Ferrari, rapporteur : — La Commission de gestion vous propose d'accepter la réponse du Conseil d'Etat à la cinquième observation concernant le Département de la sécurité et de l'environnement, avec un petit commentaire. Vous avez probablement entendu que le Tribunal fédéral a rendu une décision, en date du 30 mai 2011, concernant la zone directement touchée par cette observation. La Commission de gestion a surtout pris acte que, quand bien même le document fourni par le Conseil d'Etat n'était pas daté, il était en tout cas antérieur à la décision du Tribunal fédéral. Nous acceptons donc cette réponse, qui nous est parvenue avant la décision du Tribunal fédéral. La sous-commission de gestion en charge du Département de la sécurité et de l'environnement sera très attentive l'année prochaine et s'assurera que les décisions prises sont appliquées sur le terrain. Dans l'immédiat, nous vous proposons d'accepter la réponse à la cinquième observation.

La réponse du Conseil d'Etat est admise.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

Première observation - Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) — Améliorer la coordination entre la HEP et les établissements

M. André Chatelain, rapporteur : — La première observation proposée par la sous-commission en charge du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, concerne l'adéquation entre la Haute école pédagogique (HEP) et les écoles obligatoires. La réponse du Conseil d'Etat a été acceptée par 12 voix et 2 abstentions, avec un commentaire concernant la situation de la HEP. Comme le Conseil d'Etat le relève justement, cette haute école a été prévue en 2000 pour accueillir 600 étudiants en formation de base. Elle en accueille 1200 aujourd'hui, soit le double, et la croissance se poursuit, avec des conséquences sur l'augmentation du personnel formateur, sur les places de stage et sur les infrastructures nécessaires. Actuellement, il n'y a pas

d'adéquation entre les besoins, à savoir les services employeurs, et l'offre, c'est-à-dire le nombre d'étudiants qui s'inscrivent à la HEP. C'est le propre d'une institution à caractère académique : quiconque peut s'inscrire s'il a les titres requis.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat reconnaît cet état de fait. Il annonce que, dans le futur, il se dotera de moyens d'analyser la situation, en particulier en ce qui concerne les besoins en enseignants, compte tenu de l'évolution vers le temps partiel. La Commission de gestion restera vigilante et elle suivra ce dossier.

La réponse du Conseil d'Etat est admise.

Deuxième observation - Service de la protection de la jeunesse (SPJ) — Authentique Autorité de protection de la personne en conformité avec Codex

M. André Chatelain, rapporteur : — La Commission de gestion vous propose d'accepter la réponse du Conseil d'Etat à cette deuxième observation, sans commentaire.

La réponse du Conseil d'Etat est adoptée.

Troisième observation -Direction générale de l'enseignement post obligatoire (DGEP) — Les délais de rénovation du gymnase d'Yverdon-les-Bains seront-ils respectés ?

M. André Chatelain, rapporteur : — A l'unanimité, la Commission de gestion vous propose d'accepter la réponse du Conseil d'Etat à sa troisième observation concernant le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture.

La réponse du Conseil d'Etat est admise.

Quatrième observation - Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) — Quelles solutions pour l'afflux des étudiants en médecine de première année ?

M. André Chatelain, rapporteur : — La quatrième observation concerne le « numerus clausus » déguisé établi en faculté de médecine. La Commission de gestion vous propose de refuser la réponse du Conseil d'Etat par 9 voix contre 2 et 3 abstentions. Elle ajoute un commentaire.

La majorité de la Commission de gestion s'interroge sur le refus de principe du Conseil d'Etat d'entrer en matière sur une évaluation des possibilités de proposer d'autres solutions à l'épineuse question de l'adéquation entre les possibilités — disons matérielles — de formation des nouveaux médecins et le nombre des étudiants intéressés. En filigrane, c'est bien évidemment du numerus clausus dont il est question. On peut avouer officiellement qu'on est contraint d'y recourir, ou bien on peut décider, comme dans *Les Femmes savantes*, de trouver un autre nom pour la même opération : test d'aptitudes, par exemple, ou examen de fin de première année destructeur. Dans son observation, la Commission de gestion se garde bien de donner une leçon, en proposant par exemple un test d'aptitudes, qui est obligatoire dans d'autres universités. Non, nous demandons simplement au Conseil d'Etat de tenir compte des appels au secours de la Faculté de biologie et de médecine et de ses étudiants, en dehors de tout dogme. Il ne faut pas non plus oublier, dans ce dossier, le rapport des experts qui se sont occupés de l'accréditation. Tenir compte de leurs remarques serait sûrement profitable au système.

Les données numériques et statistiques fournies par le Conseil d'Etat sont partielles et hors contexte temporel. Il ne paraît pas souhaitable de débattre de ces données ici, en plénum. Nous devons simplement rester attachés au fond. Lorsque le nombre d'étudiants admis à poursuivre leurs études est déterminé par le nombre de places de stage, les professeurs doivent s'entendre entre eux pour définir des minima qui conduiront au but recherché, à savoir faire échouer le trop plein. La logique est totalement différente dans les autres facultés. Les échecs en première année ou plus tard ne sont dus qu'à ce qu'on peut appeler une mauvaise préparation préalable, un travail insuffisant, etc. Il est vrai qu'entre le Gymnase et l'Université, le saut est rude. Encore une fois, sans entrer dans des batailles de chiffres, le nombre d'étudiants inscrits en médecine est de 600 ou plus ; il pourrait même se monter à 800, alors que la possibilité d'accueil est de 150 ou 160 places et c'est tout. Dans d'autres facultés, il y a aussi, parfois, des échecs hors normes, mais dont la logique est complètement différente.

M. Philippe Vuillemin : — Dans le fond, il faudrait accepter la réponse du Conseil d'Etat, qui fait preuve d'un remarquable développement durable sur le plan intellectuel, puisqu'il n'a pas changé d'un iota sa position, depuis les années huitante, nonante, et jusqu'au début des années deux mille : une fois pour toutes, il ne veut pas de numerus clausus. Cela montre que la fonction en elle-même, en dehors des individus qui l'occupent, dégage des forces impénétrables et très vivaces au cours du temps.

Votre serviteur a lui aussi fait preuve d'un certain développement durable. Et il continue, de façon têtue, à réclamer un numerus clausus dont il précise qu'il était déjà un fervent thuriféraire en tant qu'étudiant, et n'ayant par conséquent pas encore son diplôme en poche, parce qu'il avait constaté que la faculté de médecine ne prépare qu'à une seule profession et qu'elle est donc, en partie, assimilable à une école professionnelle. Dès lors, le soutien que j'apporte à la Commission de gestion n'est peut-être pas de la même veine, mais il arrive quelque fois que des opinions contradictoires se retrouvent dans un même vote. J'accepte ce que la Commission de gestion nous propose, parce que je suis pour un numerus clausus à l'entrée de la faculté de médecine.

Mme Tinetta Maystre : — La réponse que nous donne le Conseil d'Etat à cette observation ne montre pas qu'il a pris conscience du gâchis qu'est cette première année d'études en médecine. C'est un véritable gâchis humain, avec des conditions d'études déplorables, qui découragent bon nombre de jeunes venus là avec beaucoup d'ambition et d'engagement. La réponse n'en rend pas compte et c'est regrettable. Que ce soit un numerus clausus ou qu'il s'agisse plutôt de meilleures conditions d'études, je vous propose de refuser cette réponse et de demander que l'on poursuive les études sur cette question et la recherche de solutions.

M. Laurent Ballif : — Pour ma part, j'accepterai la réponse du Conseil d'Etat. Je m'étonne que l'on puisse, sans autre, prôner le numerus clausus qui est, malgré tout — on l'a observé par le passé — une réservation d'un certain type d'études à un certain type de profil, voire à un certain type d'origine sociale. Je mets au défi quiconque de ceux qui prônent le numerus clausus sous une forme ou sous une autre de pouvoir m'expliquer comment ils trouveront un système plus juste pour avoir le droit de participer à des études que d'avoir suivi une année d'études et de se présenter, comme tout le monde, face à un examinateur. Toute autre solution aura pour conséquence des réservations, c'est-à-dire que l'on décidera de quotas, soit de sexe, soit de nationalité, ou d'autres systèmes. Pour ma part, aussi longtemps qu'il n'y a effectivement pas de possibilité d'augmenter le nombre de places de stage par la suite — et j'imagine que c'est en ce sens que va travailler le Conseil d'Etat — je préfère encore nettement la possibilité pour chacun de faire une année d'études universitaires en médecine, quitte, s'il échoue, à se reconvertir et à trouver sa voie ailleurs. Au moins, il y a une égalité de traitement, contrairement à tout autre système de filtre préalable. Car je vous rappelle que, depuis un certain nombre d'années, nous nous posons des questions graves par rapport au renouvellement de notre stock de médecins vieillissants. Ce n'est pas en instaurant un numerus clausus que l'on réussira à augmenter le nombre de vocations et de ceux qui, effectivement, s'installeront chez nous.

M. Philippe Vuillemin : — Je dois répondre à M. Ballif. Il évoque le débat des années septante. Je m'honore d'être un de ceux qui a payé ses études lui-même, en travaillant, parce que je ne venais pas d'un milieu où je pouvais faire des études de médecine. Je faisais seulement partie de la première génération qui, grâce à quelques bourses chiches — d'ailleurs données par le canton de Berne en ce qui me concerne — en plus du travail que nous faisions, a pu accéder aux études de médecine. Cela n'y change rien. Pourquoi ai-je, très tôt, été favorable à un numerus clausus ? Parce que cela a le mérite de l'honnêteté. Moi-même, en tant que délégué étudiant, je savais exactement le nombre de places qui nous étaient réservées en deuxième, puis en troisième année. Je me suis fait un plaisir de transmettre ces données à ceux qui m'avaient nommé à cette place, tout en créant un certain rictus chez les professeurs de l'époque, parce que je trouvais que ces choses-là devaient être dites. Je constate tout de même que ce n'était pas d'une transparence folle. Je disais alors : si vous ne voulez pas indiquer le nombre exact de places que vous nous réservez, ayez le courage d'instaurer un numerus clausus ; comme cela, tout le monde sera mis au même niveau, on saura le nombre exact de personnes admises en première année et la messe sera dite. Quelque part, pourtant, je suis d'accord avec vous, c'est un système injuste mais, finalement, les cachotteries et les silences quant au nombre de places prévu d'avance c'est pire. Alors j'ai choisi d'être simple et je continue à choisir un numerus clausus. C'est là la responsabilité politique que je prends et, pour le moment, je n'ai aucune raison de changer d'avis.

M. Laurent Ballif : — Je suis désolé d'entretenir un dialogue avec M. Vuillemin, mais il est la preuve que le système du numerus clausus aurait été négatif pour lui. Il est évident que, dans les années septante, à moins d'avoir été le plouc-alibi choisit pour suivre des études de médecine, ces études étaient la voie royale des enfants de médecins, d'enseignants et de professeurs. Alors il pouvait bien dire qu'il était pour un numerus clausus une fois qu'il avait mis le pied dans la porte. Mais si le numerus clausus avait existé, monsieur Vuillemin, de quelle manière auriez-vous, vous-même, été sélectionné pour avoir le droit d'entrer dans cette faculté ? Le mieux est quand même de faire une année d'études et, ensuite, tous ont la base nécessaire pour être jugés en fonction de leur avenir potentiel. On sait qu'il n'y a peut-être que 150 places en deuxième année alors, bien sûr, à ce moment-là tombe le couperet, mais c'est connu, de toute évidence. Il n'empêche qu'au moins, tout le monde est sur la ligne de départ avec la même formation et les mêmes compétences.

Je reste persuadé que les gens qui prônent le numerus clausus sont ceux qui disent que c'est du gaspillage d'argent que d'avoir tous ces jeunes à l'université, alors qu'on sait qu'ils ne continueront pas des études de

médecine. Alors, c'est vrai que c'est un gaspillage d'argent. Mais c'est peut-être à ce prix que doit se payer l'égalité des chances face à un examen. Vous êtes 600 et il y a 150 places, alors vous savez que vous devez bosser comme des fous pour y arriver. Et comme on est dans une école professionnelle, tant mieux que l'on ait des gens ayant bossé comme des fous en première année !

M. André Chatelain, rapporteur : — Je ne veux pas m'immiscer dans le débat opposant MM. Ballif et Vuillemin, mais je souhaite revenir à ce que dit la Commission de gestion. Elle ne dit pas qu'il faut mettre un numerus clausus : elle invite le Conseil d'Etat à entrer en matière sur une discussion saine. Les faits sont qu'il y a 600 étudiants et qu'on limite leur nombre à 160. La première année est destructrice ; elle conduit à un bachotage effréné, dont les traces subsistent après coup même chez ceux qui ont réussi. La Commission de gestion, dans son observation, se garde bien de donner une leçon en proposant telle ou telle solution. Nous disons que le Conseil d'Etat serait avisé de prendre langue avec la faculté, qui est preneuse, et avec les étudiants, qui sont preneurs. Il devrait aussi tenir compte d'un rapport d'experts en la matière. Nous ne lui demandons pas d'intervenir en première année de manière aussi dure que le propose M. Vuillemin, qui l'a d'ailleurs bien dit tout à l'heure.

J'invite tout de même M. Ballif à lire la première phrase de la réponse du Conseil d'Etat. Qu'apprenons-nous ? Nous apprenons que l'augmentation des inscriptions en Faculté de biologie et de médecine contribue à combler la pénurie de médecins. Vous avez un robinet limité à 1 litre par seconde. Pour augmenter le débit, vous aurez beau augmenter la capacité de la rivière en amont, vous n'aurez toujours qu'un litre par minute. En vous demandant de refuser cette observation, nous demandons qu'une véritable discussion s'établisse entre les acteurs concernés, ni plus ni moins.

M. Jean Christophe Schwaab : — Même si la remarque de la Commission de gestion, qui nous recommande de refuser la réponse du Conseil d'Etat, ne contient pas expressément les mots « restriction d'accès » ou « numerus clausus », elle n'en comporte pas moins des dangers. Personnellement, j'en vois deux. Le premier, c'est que même si on ne parle pas expressément de restriction d'accès, on risque de dévaluer le titre qui mène aux études supérieures, c'est-à-dire la maturité. On sème ainsi les germes d'un système universitaire qui ne serait plus ouvert à toute personne au bénéfice du diplôme communément admis, mais qui se permettrait de sélectionner, à l'aune d'autres critères qui resteraient à définir — ou à évaluer avec des experts, je veux bien. Au fond, c'est bien ce que cela signifie, n'est-ce pas, monsieur Chatelain ? Le risque, au final, c'est que la maturité — c'est-à-dire le sésame que nous espérons voir obtenir la plupart des élèves suivant des études gymnasiales — perdrait une partie de sa valeur, avec le risque, à terme, d'en perdre encore plus.

Le deuxième constatation que fait la Commission de gestion et qui me paraît présenter un danger et donc ne pas devoir être soutenue, consiste à pousser le Conseil d'Etat à mener une large discussion. Mais, monsieur Chatelain, le Conseil d'Etat a annoncé pas plus tard qu'hier qu'il a déjà entrepris cette large discussion avec la Société vaudoise de médecine (SVM) et les autres partenaires privilégiés ; il n'a pas attendu la remarque de la Commission de gestion pour la débuter. J'aime à croire qu'il n'aborde pas la pénurie de médecins par le mauvais bout, à savoir en se demandant comment diminuer le nombre d'étudiants en médecine, mais plutôt par le bon bout en évaluant, avec les partenaires concernés, comment il serait possible de pallier cette pénurie, en particulier dans les régions périphériques menacées. Pour ces deux raisons, je vous demande d'accepter la réponse du Conseil d'Etat.

M. Philippe Vuillemin : — J'interviens à nouveau pour dire à M. Schwaab que le partenariat entre le Département de la santé et de l'action sociale et la SVM ne portait pas en priorité sur le curriculum des études, tout de même ! Pour le moment, il porte sur autre chose. Alors peut-être est-ce une plate-forme de discussion pour aborder ce genre de problème ? Je veux bien.

Si j'assume tout à fait d'avoir été le seul plouc des années septante à avoir eu la chance de pouvoir faire des études de médecine — quoi qu'avec l'ambiance soixante-huitarde de l'époque, cela faisait longtemps que, même en cas de numerus clausus, ils n'auraient pas pris que des fils de professeurs de médecine — je vous dirai que si on veut être juste et que s'il fallait un numerus clausus significatif, alors il ne faudrait surtout pas le faire à la fin de la première année de médecine. Il ne faudrait pas non plus faire des tests. La première année de médecine est surtout caractérisée par le non-apprentissage de la médecine. On fait de la chimie, de la physique, de la biologie et pour faire patienter l'étudiant, on lui donne quelques données hyper basiques. La sélection devrait être faite à la fin de la troisième année, une fois que la présence clinique au lit du malade a été faite. Au moment où j'ai moi-même vu des collègues qui se rendaient brusquement compte qu'entrer en contact avec le corps de l'autre n'était pas leur tasse de thé. Ils feraient peut-être d'excellents chercheurs, gloire et respect à eux. Mais dans la pléthore de médecins, on a besoin de gens qui entrent en contact avec le corps et le psychisme de l'autre. On n'a pas forcément besoin de chercheurs d'Escherichia Coli.

Le débat n'est pas si simple. Si on veut être vraiment très clair, il faut faire ce numerus clausus à la fin de la troisième année de médecine. Mais alors, c'est vrai qu'il est difficile de laisser quelqu'un s'enfoncer pendant trois ans dans une direction qui lui plaît, puis lui dire ensuite que ce n'est pas possible. Ce n'est donc pas praticable. Faut-il alors le faire à la fin de la deuxième année de médecine ? L'étudiant aura au moins eu le mérite d'avoir fait de la physiologie, de l'anatomie, de l'histologie, etc. ? Cela se discute peut-être aussi. Alors finalement, encore une fois, je prônais le plus simple. Mais toutes les solutions — celle-ci est un peu excessive, c'est vrai — ont leurs défauts, mais on pourrait aussi parler de leurs qualités.

M. Claude Schwab : — Je viens d'entendre les derniers propos de M. Vuillemin. Je crains qu'en matière de connaissance du plan d'études actuel en Faculté de biologie et de médecine, il n'échoue largement ses examens. En effet, cher collègue, vous vous référez à la manière dont les études étaient structurées de votre temps. Or, aujourd'hui, c'est dès la première année qu'avec l'aide de disciplines scientifiques telles que la chimie, la physique, etc., on est déjà au lit du malade. Je crois qu'il faut que nous arrêtions cette discussion sans connaissance de cause. Cela dit, la question posée est de savoir comment réguler l'entrée effective d'étudiants, avec 600 candidats dont il faut prendre 150, et comment choisir ce 25 % des étudiants. Est-ce suite à une année d'études, ou suite à d'autres processus, avec les mêmes possibilités d'injustice ? Ce sont les questions que nous demandons au Conseil d'Etat de réévaluer, surtout aussi en fonction des admissions dans les autres facultés de médecine de Suisse, avec le risque de vases communicants et d'afflux supplémentaires d'étudiants refusés ailleurs et qui viendraient — ou viennent déjà — faire leurs études à Lausanne.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je trouve cette discussion assez étonnante. La position de la Commission de gestion m'avait déjà étonnée et le débat ici continue à entretenir cet étonnement. Lorsque M. le député Vuillemin prend la parole, disons qu'il reste sur un positionnement auquel on peut s'attendre. Ce n'est donc pas votre position qui me surprend, monsieur Vuillemin. En revanche, quand j'entends Mme Tinetta Maystre ou M. Claude Schwab, respectivement rapporteurs de la sous-commission, vu leur appartenance politique, prôner quelque chose qui — on a beau essayer de trouver d'autres mots — ressemble ou même est un numerus clausus, je suis extrêmement surprise, voire choquée. Le canton de Vaud s'honore d'être, sauf erreur, le seul canton suisse — il y a cinq hôpitaux universitaires et donc cinq facultés de médecine complètes, dans notre pays — à résister au numerus clausus en médecine. Je crois qu'il est bien inspiré en cela, non seulement pour des raisons fondamentales exposées en partie tant par M. le député Ballif que par M. le député Jean Christophe Schwaab, mais aussi parce qu'après des années pendant lesquelles l'évidence était niée, enfin, les plus hautes instances de notre pays ont commencé à admettre qu'il y avait une pénurie de médecins formés. C'est pourquoi le canton de Vaud continue à résister à cette idée — quel que soit le terme, allons droit au but — de numerus clausus. D'autre part, c'est la raison pour laquelle le canton de Vaud a fait un pas plus loin et a augmenté la capacité de former des médecins. Pierre-Yves Maillard et moi-même avons récemment communiqué sur le sujet de la pénurie des professionnels formés dans les domaines de la santé. Nous avons indiqué quelles mesures nous avons prises pour y remédier. Ce sont encore des mesures trop modestes par rapport à la pénurie réelle, mais ces mesures sont sur le bon chemin. Je rappelle aussi ici que la Fédération des associations d'étudiants (FAE), de même que l'Union des étudiants suisses (UNES), la faîtière suisse, ont toujours combattu les numerus clausus, toutes facultés confondues. Le Conseil d'Etat est sur cette ligne, ainsi que cela a été rappelé.

J'attire encore votre attention sur le fait que, si nous commençons — ou si vous commencez — à donner des indications, des signaux en faveur d'un numerus clausus, où allez-vous vous arrêter ? On sait, par exemple, qu'en première année à la Faculté des HEC, les cours sont désormais détriplés. On pourrait vous entendre, celles et ceux qui sont favorables au refus de la réponse du Conseil d'Etat, venir dire que c'est un véritable scandale que de laisser ces jeunes gens et jeunes filles étudier dans des conditions aussi misérables lorsque, pour des raisons liées à leur confort personnel, ces étudiants — je l'ai lu dans le journal s'agissant de la médecine et comme nous lisons les mêmes journaux, les mêmes choses nous frappent sans doute — s'étonnaient de devoir venir quelques minutes à l'avance pour trouver une place dans l'auditoire. Si nous en sommes-là, c'est bien triste. Il me semble donc qu'il ne faut pas mettre le doigt dans l'engrenage et donner les mauvais signaux. Nous devons plutôt continuer à affirmer que le numerus clausus n'est pas une bonne solution et vous devez continuer à nous aider dans nos efforts, en particulier dans les métiers de la santé, pour augmenter la capacité de la formation. Je vous invite à accepter la réponse du Conseil d'Etat.

Mme Tinetta Maystre : — Je m'excuse d'intervenir après Mme la conseillère d'Etat, mais je réfute ce qui a été dit. J'ai certaines connaissances du milieu et je crois que, probablement, nos collègues ignorent quelles sont les conditions réelles. Il ne s'agit pas de venir « quelques minutes » plus tôt, mais bien plutôt une heure avant le cours. Mais ce sont surtout les conditions d'une école, qui est une école métier, qu'il faut connaître. Les étudiants de première année, s'ils échouent leur examen en février, peuvent continuer les cours jusqu'en juin, tenter l'examen en juin et doivent obligatoirement re-tenter le premier examen en août. Mais alors, il est obligatoire de réussir l'examen qu'ils ont préalablement échoué. S'ils ne le font pas, ils sont exclus de cette école et n'ont plus qu'une seule tentative autorisée dans une autre haute école. On bride donc effectivement bon nombre de jeunes qui tentent de répondre à l'appel de la médecine.

Nous sommes dans une situation où nous savons qu'il y a 600 étudiants inscrits et que seuls 150 passeront le cap de la première année parce qu'il n'y a pas plus de places disponibles après et qu'il faut même encore en garder pour les étudiants venant d'autres villes. Finalement, en poursuivant leurs études jusqu'en été, ces étudiants ne savent même pas s'ils auront une opportunité de passer une deuxième fois l'examen échoué en janvier, vu le rationnement final. C'est une situation humaine très délicate, qui n'a rien à voir avec de l'égoïsme de la part de ces jeunes.

M. Philippe Deriaz : — J'ai renoncé à prendre la parole tout à l'heure mais, maintenant, je tiens à répondre. Pour commencer, je déclare mes intérêts : une de mes filles est en deuxième année de médecine et je suis très heureux qu'elle n'ait pas eu à subir un numerus clausus. Je partage sans réserve la réponse du Conseil d'Etat et je voterai contre la position de la Commission de gestion. Je trouve que ce serait mettre le pied dans un engrenage extrêmement dangereux pour l'avenir de la formation universitaire.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Vu l'ampleur du débat, un petit éclairage venant du côté du responsable de la santé publique peut être utile. Mon premier débat télévisé se passait à la défunte « Table ouverte », il y a une vingtaine d'années. J'étais alors le représentant des étudiants et me trouvais face à toute une série de médecins, de professeurs, de représentants des autorités médicales, qui plaidaient tous pour un numerus clausus en médecine. A l'époque, il y avait au moins l'excuse de penser qu'il fallait réduire l'accès aux études de médecine, pas seulement ou pas tellement pour la qualité du vécu des étudiants, mais surtout pour produire moins de médecins, parce qu'il semblait important d'en produire un moins grand nombre. A l'époque, le raisonnement consistait à dire « moins il y a de médecins, mois les coûts de la santé n'explosent ». Le raisonnement semble imparable, après tout. On pourrait même aller au bout de la logique et supprimer les médecins, et les coûts de la santé du même coup ! J'exagère à peine, mais c'était la théorie en vigueur à l'époque.

J'étais le représentant des étudiants et, notamment, des étudiants en médecine, avec un discours simple. A l'examen des effectifs des jeunes formés à la médecine, c'est-à-dire aux soins à apporter aux malades, on pouvait constater que c'était la seule faculté à produire, au milieu des années huitante, quasiment le même nombre de diplômés que vingt ans plus tôt. Une forme de fatalité consistait à admettre que, malgré la croissance démographique, le vieillissement de la population et la demande croissante de la population de vivre dans de bonnes conditions, c'était le seul métier de type universitaire qui ne devait pas croître et qui devait être contingenté. Mais cet a priori s'avère faux, car nous avons toujours d'avantage besoin de compétences en santé et en médecine. Nous disions, à l'époque, que les décideurs des années huitante préparaient la pénurie des années 2000. Et nous n'avions pas tort.

La seule question qui compte, par conséquent, c'est combien de diplômés en médecine produisons-nous et combien de diplômés en médecine voulons-nous ? Comme vous l'a dit Mme Anne-Catherine Lyon, nous avons pris une décision forte à ce sujet, puisque nous avons la seule faculté de médecine en Suisse à avoir augmenté — et pas d'un peu — de 25 % les capacités en formation post-graduée, ce qui permet d'envisager d'avoir 25 % de diplômés en plus. C'est là la seule vraie réponse et toute autre solution n'est qu'un pis-aller. Nous continuerons à vivre des situations de pénurie paradoxale, alors que nous formons de nombreux universitaires dans de nombreux domaines. Dans un domaine où les besoins semblent manifestement importants et se développent constamment, nous contingenterions les compétences ? On peut bien réfléchir à nouveau à la question, rediscuter des conditions faites aux étudiants et regarder ce qu'il en est des passerelles possibles. Mais, de grâce, ne donnez pas des signaux qui nous inviteraient à revenir aux erreurs faites il y a vingt ans !

La réponse du Conseil d'Etat est refusée par 55 voix contre 39 et 11 abstentions.

M. Philippe Deriaz : — Je demande un appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

La présidente : — Celles et ceux qui suivent l'avis de la commission et souhaitent refuser la réponse du Conseil d'Etat votent oui, celles et ceux qui souhaitent l'accepter votent non.

A l'appel nominal, la réponse du Conseil d'Etat est refusée par 68 voix contre 40 et 9 abstentions.

Ont voté oui : Mmes et MM. Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Anne Baehler Bech, Sandrine Bavaud, Jean-Luc Chollet, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Philippe Martinet, Fabrice De Icco, Maximilien Bernhard, Jérôme Christen, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, François Payot, Gil Reichen, Philippe Vuillemin, Michel Rau, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Jean-Robert Aebi, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Philippe Modoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Alessandra Silauri, Eric Walther, Bertrand Clot. (68)

Ont voté non : Mmes et MM. Raphaël Mahaim, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Elisabeth Ruey-Ray, Pierre Volet, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Sylvie Progin, Jean-Michel Favez. (40)

Se sont abstenus : Mmes et MM. Elisabeth Delay, Laurent Chappuis, Claude-Eric Dufour, Jaqueline Bottlang-Pittet, Anne-Marie Depoisier, Claude Schwab, Aliette Rey-Marion, Ginette Duvoisin, Christiane Rithener. (9)

Le débat est interrompu.

La séance, levée à 12 h 10, est reprise à 14 heures.

Le débat est repris.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture *(suite)*

Cinquième observation — Service des affaires culturelles (SERAC)

M. André Chatelain, rapporteur : — Les deux observations qui suivent sont en relation avec la Bibliothèque cantonale universitaire. La première posait des questions concernant la sécurité, notamment à côté de la salle où nous nous tenons, à la Bibliothèque de la Riponne. La réponse du Conseil d'Etat est acceptée à l'unanimité sans commentaire.

La réponse du Conseil d'Etat est admise.

Sixième observation — Bibliothèque des Cèdres : quelle solution ?

M. André Chatelain, rapporteur : — Cette observation concerne une question à laquelle il a déjà été répondu, mais ce n'était pas encore le cas lorsque nous avons déposé nos observations. Il s'agit de la Bibliothèque des Cèdres. La réponse, considérée comme excellente, a été acceptée à l'unanimité de la commission.

La réponse du Conseil d'Etat est admise.

Département de l'intérieur

Première observation — Recouvrement des créances

M. Claude Schwab, rapporteur : — Cette première observation touche au recouvrement des créances dont est chargé le Service juridique et législatif. La commission unanime propose d'accepter la réponse du Conseil d'Etat, sans commentaire.

La réponse du Conseil d'Etat est admise.

Deuxième observation — Personnel du centre de biométrie

M. Claude Schwab, rapporteur : — La deuxième observation concerne le personnel du Centre de biométrie et la disproportion des équilibres entre le nombre de postes salariés par l'Etat et le nombre de poste temporaires sous-traités par une entreprise de travail temporaire.

Deux remarques préliminaires. Il faut d'abord relever la qualité des performances du Centre de biométrie ; ensuite, il est vrai que nous sommes dans l'attente de décisions politiques sur le nombre de centres. Dans l'hypothèse où quatre centres seraient décidés, des postes fixes seraient nécessaires, à l'évidence, et il en faudrait au moins deux pour chaque centre ; mais pour le cas où la solution du centre unique est maintenue, le Conseil d'Etat répond : « Le Conseil d'Etat est tout à fait conscient du déséquilibre mis en lumière par la Commission de gestion. » Il sait qu'il faudra tôt ou tard remplacer ces postes temporaires par des ressources fixes. Mais il repousse la décision jusqu'au budget 2013.

La commission souhaite que le Conseil d'Etat réévalue son calendrier et commence plus tôt, dès 2012, à rééquilibrer les postes fixes et les engagements temporaires. Cette montée en puissance, du reste, ne devrait pas avoir de conséquences financières, dans la mesure où le coût des postes créés par l'Etat serait nettement compensé par celui de la diminution des postes à faire traiter par l'entreprise de travail temporaire. Cette progression permettrait, semble-t-il, de mieux anticiper la vague de demandes prévue pour 2013. C'est dans ce sens que la commission, par 11 voix contre 2 et 1 abstention, propose au Grand Conseil de refuser la réponse du Conseil d'Etat.

A ce propos, nous nous interrogeons sur l'interprétation à donner à une expression utilisée dans la réponse, qui dit que « les responsables sont globalement satisfaits de la souplesse de gestion. » Cet adverbe « globalement » fleure bon les réminiscences de l'époque stalinienne où les bilans des quinquennaux étaient qualifiés de globalement positifs. Ce mot demande interprétation et nous avons l'impression que, en allant un peu plus vite, le personnel responsable serait plus que globalement satisfait.

La réponse du Conseil d'Etat est refusée par 72 voix contre 6 et 2 abstentions.

Troisième observation — Ressources humaines

M. Claude Schwab, rapporteur : — Les trois observations suivantes ont trait au Service pénitentiaire (SPEN). La première concerne les ressources humaines. La commission propose d'accepter la réponse du Conseil d'Etat. En effet, des réformes sont en cours. Le groupe de travail Association du personnel (ASPER), par exemple, a terminé ses travaux et proposé la mise en œuvre de relations régulières entre la commission du personnel, l'Association vaudoise des agents pénitentiaires (AVAP), la hiérarchie du service et les ressources humaines. Pour ce domaine, comme pour les autres concernant le SPEN, il est évident que la commission sera vigilante dans la suite de ce dossier.

La réponse du Conseil d'Etat est admise.

Quatrième observation — Directeurs de piquet

M. Claude Schwab, rapporteur : — Sur ce point aussi, la commission est — je n'ose pas le dire —globalement satisfaite… Elle est satisfaite et vous recommande d'accepter à l'unanimité la réponse du Conseil d'Etat. Elle relève toutefois les dégâts causés à l'époque par les mesures DEFI en la matière. Elle espère que les mesures pourront se déployer dans une situation actuellement fragilisée par la proportion des intérimaires au SPEN ; en plus du chef de service, deux directeurs d'établissement sur quatre ont été désignés par intérim, tout en assumant des tâches transversales dans le cadre de l'état-major du service. La situation traversée par le SPEN est donc difficile. La commission suivra aussi ce dossier avec attention.

La réponse du Conseil d'Etat est admise.

Cinquième observation — Service pénitentiaire (SPEN) et Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP)

M. Claude Schwab, rapporteur : — La cinquième observation a trait au SPEN, d'une part, et au Service de médecine et psychiatrie pénitentiaire (SMPP), d'autre part. Là aussi, la commission propose d'accepter la réponse du Conseil d'Etat. Elle salue le début d'un processus et le fait que rencontres et séminaires aient été mis sur pied. Mais il y a encore beaucoup de pain sur la planche pour que deux cultures d'entreprise fassent mieux que cohabiter. La réponse du Conseil d'Etat se concentre surtout sur la perspective des nouveaux établissements à même de prendre en charge les cas psychiatriques lourds ; elle évoque aussi la mise sur pied de séminaires internes. C'est à l'interne, sur les questions de gestion au quotidien dans les établissements, sur le terrain et à long terme, qu'il faut progresser et améliorer la collaboration entre le SPEN et le SMPP, afin de déboucher sur un changement de culture, voire sur un changement de modèle entre les deux services. Avec les sous-commissaires du Service de prévoyance et d'aide sociale (SPAS), vos commissaires du SPEN seront attentifs, dans ce dossier aussi, au développement de cette nécessaire évolution.

M. Philippe Vuillemin : — Je ne m'oppose évidemment pas à ce que cette observation soit acceptée, mais je ferai quelques commentaires. On salue ici le fait que des groupes de travail soient mis sur pied et que les gens travaillent ensemble. J'espère qu'un médecin au moins siège dans un des groupes en question, parce que ce qui semble évident dans cette salle ne l'est pas au départ : les médecins constatent très régulièrement qu'ils ne sont pas partie prenante et ils doivent écrire au département — le Département de la santé et de l'action sociale ou un autre —, qui leur fait immédiatement une place ; mais cela ne coûte rien d'y penser tout de suite ! Je le dis pour rappeler un des hauts faits médicaux de ce Grand Conseil au début des années nonante : avoir réussi à fédérer les médecins députés de tous les partis pour expliquer au conseiller d'Etat de l'époque que ce n'était pas le directeur de la prison qui décidait si l'on était malade ou pas Et l'on voulait ancrer cela dans une loi ! Cet épisode n'a l'air de rien, mais il avait durablement pourri les relations entre, par exemple, le spen et l'équivalent du SMPP de l'époque. Je demande donc instamment qu'un ou plusieurs confrères ou cons□urs soient présents à un moment significatif de ces entretiens. Ensuite, il n'est pas interdit de réfléchir aux éventuelles modifications légales que nous pourrions faire dans notre canton — ce dont je doute un peu — ou dont nous pourrions nous faire les porte-parole au niveau du pays. Je l'ai déjà dit ici, la conception du secret professionnel par le Tribunal fédéral est telle qu'on se rend bien compte que cela risque d'être une entrave durable à certaines collaborations. Mais il est vrai qu'il y a une marque d'ouverture réelle. Espérons que le délai donné par les chefs de département respectifs à ces deux commissions n'excèdera pas la fin de la législature.

La réponse du Conseil d'Etat est admise.

Département de la santé et de l'action sociale

Première observation (SPAS avec soutien du DFJC) – Création d'un guichet unique des questions liées au handicap

M. Jean-Luc Chollet, rapporteur : — Cette observation concernait la création d'un guichet unique des questions liées au handicap et particulièrement en relation avec l'institution de Lavigny. La commission l'a acceptée avec un commentaire : il lui a semblé que le Conseil d'Etat jouait un peu sur les mots avec les termes « guichet unique » et les termes « service leader ». Mais cette question de sémantique une fois réglée, nous acceptons la réponse et vous invitons à faire de même.

La réponse du Conseil d'Etat est admise avec 1 avis contraire.

Deuxième observation (SSP) – Manque de places en EMS dans la Broye

M. Jean-Luc Chollet, rapporteur : — Cette observation concernait le manque de personnel dans la Broye. Précisons tout de suite qu'il ne s'agit pas d'un phénomène lié uniquement à la Broye, il est récurrent dans la majorité des régions du canton. La Broye nous a paru intéressante parce que nous y avons braqué notre projecteur l'espace d'une journée et surtout parce que cette visite avait une valeur d'exemplarité, compte tenu de la collaboration Vaud-Fribourg. La commission a accepté la réponse du Conseil d'Etat tout en regrettant — et c'est le sens de son commentaire — que l'Etat n'ait pas fait preuve de plus de détermination dans son désir de poursuivre la collaboration avec le canton de Fribourg. Cette remarque mise à part, manifestement, la commission accepte la réponse et vous invite à faire de même.

M. Philippe Vuillemin : — Je pense que cet EMS prévu dans la Broye sera non-fumeur…

Cela étant, est-il vraiment possible de collaborer avec le canton de Fribourg ? C'est peut-être la bonne question à se poser. En tout cas, quand j'étais à la Commission de gestion, pour ce qui concernait l'agriculture, cela n'a

pas toujours été simple. Pour ce qui est de la santé, avec un conseiller d'Etat venant de ces lointains horizons, la collaboration sera-t-elle meilleure ou doit-on s'attendre à cette espèce de suffisance confédérale qui s'exerce depuis 1500 environ vis-à-vis des pays sujets ? Quelles sont les réelles perspectives de collaboration avec le canton de Fribourg ?

M. Philippe Cornamusaz : — Je me suis abstenu de voter à propos de cette réponse. Ce n'est pas parce que, venant de la Broye, je suis persuadé que le prochain EMS sera fumeur — culture de tabac oblige —, mais parce que la réponse du Conseil d'Etat ne parle pas des perspectives et des discussions qui se sont déroulées avec le canton voisin.

Quant à la collaboration, je rassure mon collègue Vuillemin : elle se passe bien, que ce soit pour l'Hôpital intercantonal de La Broye (HIB), pour le collège et gymnase de la Broye ou pour d'autres sujets. Elle s'est beaucoup améliorée ces dernières années. Je regrette que la réponse du Conseil d'Etat ne donne pas d'informations au sujet des négociations avec le canton de Fribourg.

Mme Monique Weber-Jobé : — Je renchéris sur ce que dit M. Philippe Cornamusaz — M. Vuillemin retarde, une fois de plus. Beaucoup de choses sont en train de se mettre en place avec le canton de Fribourg. On parlait du gymnase intercantonal. Dans le domaine médical, nous venons d'implanter une consultation de planning familial intercantonale Vaud-Fribourg qui sera très utile aux jeunes fréquentant le gymnase de Payerne.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je crois que nous répondons à ce qui nous était demandé concernant des collaborations et des projets pour l'hébergement médicosocial dans la Broye. D'abord, une rationalisation a pu se faire grâce à votre vote positif ; ce sont les huit lits supplémentaires implantés à l'EMS l'Oasis à Moudon. L'ancien l'hôpital a été converti en EMS ; c'est une belle réalisation, que j'ai inaugurée et dont tout le monde était satisfait. Nous avons aussi un projet important à Granges-Marnand : créer de toutes pièces un EMS d'une cinquantaine de lits. Le Conseil d'Etat a déjà admis que, après la fin du programme d'investissement de modernisation des EMS (PIMEMS) — nous avons encore, sauf erreur, quatre décrets à vous présenter d'ici la fin de la législature pour arriver aux quatorze EMS —, on n'entrerait pas dans un nouveau moratoire, mais qu'on continuerait avec un rythme de croisière de cinquante à cent lits par an en principe, simplement pour maîtriser les besoins de la population, dus à son accroissement et à son vieillissement.

Parmi les EMS que nous envisageons pour le futur, il y a celui de Granges-Marnand. Pour la Broye, nous avons donc des projets vaudois, en effet. S'agissant de l'hébergement médicosocial, la difficulté avec le canton de Fribourg est que les situations sont diamétralement opposées quant à la réalité de l'offre. Le nombre de lits par millier d'habitants du canton de Vaud est à peu près de 30 % en dessous de la moyenne suisse, alors que le canton de Fribourg est plutôt au-dessus de cette moyenne — je ne sais plus avec quel pourcentage. Cela veut dire qu'il y a abondance ou offre importante en lits d'EMS ou en homes du côté fribourgeois et qu'il y a plutôt rareté du côté vaudois, ce qui rend difficile la libre circulation des patients ou des résidents. Pour les Vaudois, elle ne poserait pas tellement de problèmes. En effet, vu la rareté dans notre canton, il y a de toute façon peu de mouvements de Fribourgeois en direction de notre canton. Les bureaux régionaux d'information, d'orientation et de liaison (BRIO) gèrent cette offre en fonction de critères médicaux. Il y a très peu de disponibilité pour les Fribourgeois dans les EMS vaudois. En sens inverse, il y a un peu plus de possibilités mais, évidemment, les Fribourgeois se sont protégés en prévoyant de n'assurer les financements sociaux qu'après une durée de résidence dans leur canton de deux ans, sauf erreur — il faudra que je me renseigne plus précisément — restriction que nous n'appliquons pas. Mais, pour être honnête, ce serait différent si nous avions des lits en suffisance et que, chaque fois qu'un Fribourgeois venait, nous actionnions les régimes sociaux à son avantage.

Pour ce qui est des autres dossiers, une intense collaboration avec l'hôpital de Payerne occasionne certaines réunions entre nos deux services, y compris entre les deux conseillers d'Etat en charge ; nous travaillons main dans la main avec une très bonne collaboration. Nous envisageons de présenter à nos conseils d'Etat respectifs un nouveau statut pour cet hôpital ; nous avons un peu retardé cette présentation à cause de quelques difficultés que connaît cet hôpital actuellement. Nous espérons pouvoir le faire dans le courant de l'année.

Pour les autres problématiques de santé publique, des discussions se sont conclues à satisfaction, je crois, s'agissant par exemple du planning familial et de certaines autres prestations parahospitalières fournies dans le cadre du réseau Nord-Broye, notamment par l'hôpital ou par des institutions qui lui étaient proches. Il faut admettre les quelques principes suivants : si les prestations sont accessibles, il y a également un financement qui les accompagne mais, à la fin, bon an mal an, on arrive à trouver de bonnes collaborations.

En considérant nos relations avec les différents cantons voisins, nous pouvons dire que nous avons d'intenses collaborations et des réalisations communes avec les cantons de Fribourg et du Valais. Nous n'avons pas encore le même niveau de collaboration avec les cantons de Genève et de Neuchâtel même si, du côté de Nyon

par exemple, les choses se sont un peu décantées. Nous n'avons pas encore le niveau de collaboration que nous souhaiterions, mais les prémices ont été amorcées. La collaboration avec le canton de Fribourg, qui n'a rien à voir avec les origines de votre serviteur, est assez bonne.

M. Philippe Vuillemin : — Je remercie M. le conseiller d'Etat d'avoir rassuré Mme Monique Weber-Jobé sur le fait que, pour les EMS, je ne retarde pas tant que cela !

Après avoir parlé des EMS, la sous-commission de gestion pourra se pencher sur les centres médicosociaux (CMS). En effet, le CMS d'Oron aurait souhaité donner de temps en temps un coup de main aux habitants du canton de Fribourg, juste de l'autre côté de la frontière ; mais, voilà, c'est très compliqué ! Je ne parle même pas des fermes traversées par la frontière cantonale comme celle, à Villars-Bramard, d'un ancien président du Grand Conseil, dont la chambre à coucher était située dans le canton de Vaud et la salle manger dans celui de Fribourg ! A l'époque, cela avait son avantage : s'il faisait son infarctus dans la chambre à coucher, il avait droit à des prestations différentes — dixit lui-même ; je n'ai jamais vérifié. Je pose donc la question suivante : qu'en sera-t-il des CMS dans votre prochain rapport ? C'est aussi du service direct à la population, un service pour lequel on aimerait que les frontières cantonales soient assouplies au maximum.

La réponse du Conseil d'Etat est admise.

Troisième observation (CHUV) — Partage du dossier des patients

M. Jean-Luc Chollet, rapporteur : — La troisième observation concerne le partage du dossier du patient et son évolution, la fluidité de l'information au travers des EMS en général et du CHUV en particulier. Pour ce qui est des hospitalisations pour des pathologies lourdes, la majorité des patients ou de leurs proches ayant transité par le CHUV se plaisent à louer la qualité de l'accueil, de l'information à la famille, de la prise en charge au niveau global.

Là où il y a un problème, c'est pour tout ce qui concerne l'ambulatoire et les hospitalisations de courte durée et répétitives. C'est absolument ulcérant et déstabilisant de devoir, à quelques jours d'intervalle, répéter et refaire un dossier complet, surtout à l'heure de l'informatique, sachant qu'un projet est en cours de réalisation dans le but de transmettre les informations par l'informatisation non seulement à l'intérieur des différents services du CHUV, ce qui est une première étape, mais également avec les autres établissements hospitaliers, les cliniques et les cabinets médicaux — et dans les deux sens.

La commission, unanime, en refusant la réponse du Conseil d'Etat, donne un signe fort qu'elle vous propose de reprendre à votre compte parce que, cette fois, il y a urgence : non seulement cela ulcère et déstabilise les patients et leurs proches mais, surtout, cela altère l'image de marque du CHUV, qui n'a pas besoin de cela. En effet, globalement, à tous les niveaux, les gens se donnent un maximum de peine pour que les choses aillent bien. Il s'agit donc d'un petit coup de fouet que le Conseil d'Etat prendra comme il le voudra. Nous vous proposons de vous associer avec nous dans notre refus.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je ne vais pas me battre, mais vous signaler que le Conseil d'Etat vient d'adopter le dernier crédit d'investissement annuel informatique pour les hôpitaux de zone, qui portera justement sur la poursuite du projet de dossiers patients hospitaliers informatisés. Ce sera l'occasion, auprès de la commission, de faire un point de situation plus complet que, je le concède, nous ne l'avons fait dans notre réponse. Ce thème est sensible et plein de promesses et d'espoir, mais comporte des difficultés de réalisation. Ce sera le bon moment pour aborder plus en détail cette problématique.

La réponse du Conseil d'Etat est refusée par 99 voix sans avis contraire et 3 abstentions.

Quatrième observation (CHUV avec soutien du DFIRE) — Mesure DEFI sur l'obligation de prise de la retraite

M. Jean-Luc Chollet, rapporteur : — Cette observation concerne l'obligation de la mise à la retraite ou de la prise de la retraite pour les collaborateurs du CHUV et pour l'ensemble du personnel de l'Etat de Vaud. Nous avons été invités à nous pencher sur ce problème par la direction générale du CHUV, respectivement par le directeur des ressources humaines qui, au cours d'un exposé et d'un entretien d'environ une heure, nous a présenté comme étant un véritable problème l'obligation de prendre sa retraite pour des gens qui n'ont pas versé l'entier de leurs cotisations et qui se retrouvent dans une situation difficile. On en arrive à des situations ubuesques ; prenons deux exemples : des infirmières, navrées et fragilisées de devoir cesser une activité professionnelle qu'elles aiment, la poursuivent en étant réengagées par le biais d'une agence intérimaire, ce qui fait qu'elles gagnent moins d'argent et que cela coûte davantage au CHUV, et donc aux contribuables ! Prenons ensuite l'exemple du professeur qui, l'âge venu, mais ayant encore toutes ses facultés — c'est le cas de le dire — est prié de quitter le CHUV, traverse la route ou un quartier de la ville pour entrer dans une clinique

privée, gagner une pincée de plus au passage et y amener, comme par hasard, une partie de sa patientèle, et pas la moins solvable ! Bref, il nous semble, à entendre ce responsable des ressources humaines, qu'il y a là un vrai gâchis et qu'il y a lieu de voir avec le Conseil d'Etat s'il est possible d'accepter quelques exceptions, dûment motivées, bien entendu.

Mais cela se corse ; mon collègue Laurent Wehrli, fort surpris lui aussi, se range à mon avis : lorsque nous avons demandé où en était ce dossier, quelques mois plus tard au cours de nouvelles réunions de travail avec la direction générale du CHUV, il nous a été répondu qu'il n'y avait pas de problème et que cela concernait moins de cas que les doigts d'une ou de deux mains. Je veux bien qu'on ait mis sous toit le dossier de la CGN, mais nous n'aimons pas tellement être menés en bateau ! Nous voudrions simplement savoir : y a-t-il un problème, oui ou non ? C'est tout ce que nous voulons savoir ! D'où notre coup de griffe repris par la commission : nous avons refusé à l'unanimité la réponse du Conseil d'Etat.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — La situation se corse encore puisque, depuis la rédaction de cette réponse, il y a eu un arrêt du Tribunal de prud'hommes de l'administration (Tripac) qui a invalidé une des décisions concernant non pas un membre du personnel du CHUV mais une enseignante, sauf erreur. Le Conseil d'Etat devra faire le point sur cette mesure prochainement et présentera des propositions permettant soit d'amender soit de perpétuer cette disposition. C'est pourquoi il n'est pas gênant de devoir reformuler cette réponse au vu et au su de ce qui sera décidé par le Conseil d'Etat.

La réponse du Conseil d'Etat est refusée par 101 voix sans avis contraire et 2 abstentions.

Département de l'économie

Première observation — AOC du Vully

Mme Christiane Jaquet-Berger, rapportrice : — La commission unanime vous propose d'accepter cette réponse.

La réponse du Conseil d'Etat est admise.

Deuxième observation – Lenteurs administratives du Service du développement territorial (SDT)

Mme Christiane Jaquet-Berger, rapportrice : — Il s'agit des lenteurs administratives du Service du développement territorial, ce qui n'est pas une nouveauté dans cette enceinte. L'auteur de la réponse aurait-il voulu répondre à un défi, celui de ne pas accorder une ligne de plus dans sa réponse que le nombre d'interventions qui ont concerné le Service du développement territorial (SDT) dans ce département ? On pourrait le croire puisque la réponse ne contient que douze lignes. On y apprend qu'un rapport nous parviendra. Quand ? Mystère. Certes, on constate au SDT des progrès déjà réalisés ou en cours de réalisation dans ce service, on sent même une bonne volonté — peut-être trop forte — et le souci d'être inattaquable en cas de recours. Mais tout cela prend beaucoup de temps, n'est-ce pas ? C'est donc à l'unanimité que la commission refuse cette réponse qui fait fi des lenteurs persistantes et du problème de la communication avec les communes qui, lui aussi, est récurrent. Sans parler du souci qui se trouve au cœur de la question : la différence entre opportunité et légalité. Notre rôle politique doit-il l'emporter sur l'aspect purement technique ? C'est souvent la question qu'il faut se poser, et c'est bien là ce qui pose problème. La commission vous recommande de refuser cette réponse à l'unanimité.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je comprends votre impatience à propos de la difficulté qu'il y a à obtenir des renseignements et, surtout, des résultats dans mon département, , qui fait suite à des réflexions extrêmement nombreuses du service et du chef du département. Il y a toujours de multiples raisons, mais il est vrai qu'on atteint là le sommet de la difficulté. Nous devons absolument trouver des solutions allant vers une modification de l'état d'esprit, vers une diminution peut-être du perfectionnisme qui habite ce service et vers une très bonne qualité des collaborateurs. Mais nous n'arrivons pas toujours à distinguer ce qui est important de ce qui l'est moins.

La complexité de la législation est invraisemblable, et cela ne changera certainement pas au cours des prochaines années. En effet, participant aux nombreuses discussions de révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, je ne peux que constater que les enjeux et leur perception très différenciée par différents groupes politiques de pression montrent qu'il n'y aura pas de solution du côté de l'aménagement et de l'assouplissement de la loi fédérale. C'est donc bien chez nous, dans la l'amélioration des processus et dans la modification de l'état d'esprit, que les choses devront changer. Je vous tiendrai au courant lors de la réponse que votre décision m'imposera.

La réponse du Conseil d'Etat est refusée par 106 voix contre 4 et 2 abstentions.

Troisième observation — Location des salles de sport et autres locaux cantonaux

Mme Christiane Jaquet-Berger, rapportrice : — Il s'agit ici de la location de salles de sport et d'autres locaux cantonaux à l'intention des associations sportives. Ce n'est pas la première fois que la commission se penche sur cette question. Là aussi, on s'aperçoit que tout est différent en ce qui concerne les salles de sport des bâtiments cantonaux — horaires, tarifs et disponibilités dans les salles — pour les associations en question. Le Conseil d'Etat propose d'attendre un éventuel règlement, qui devrait être mis au point on ne sait pas très bien quand, sur une loi concernant l'éducation physique adaptée à la loi fédérale, encore en cours de discussion à Berne. La réponse nous apprend qu'il est difficile d'harmoniser les pratiques et les tarifs, mais elle dit aussi qu'il existe un règlement concocté par la Conférence des gymnases vaudois. La sous-commission n'a pas eu connaissance de ce règlement élaboré par les directeurs de gymnase et la réponse du Conseil d'Etat ne nous dit rien sur son contenu. En fait, cette observation concerne trois départements, le Département de l'économie, puisque c'est là que se situe le Service des sports, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, puisqu'il s'agit de salles de sports se trouvant dans les bâtiments des gymnases et dans des bâtiments de la formation professionnelle et, enfin au Département des infrastructures puisqu'il semble que c'est le Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPAL) qui encaisse le prix des locations. Si cette réponse était refusée, comme le propose la commission à l'unanimité, il serait bon que ces trois départements se coordonnent pour donner à notre parlement une deuxième réponse satisfaisante.

M. Pierre Volet : — La réponse donnée dans le rapport n'est pas satisfaisante. Il faut la refuser. A la fin du point 6 du rapport, sous Location des salles de sports et autres locaux cantonaux, il est anormal que des directeurs et des doyens, voire des concierges, décident quand et comment ils veulent bien laisser ces installations sportives à disposition de nos concitoyens et de nos clubs sportifs, prétextant la nécessité de nettoyer, des réfections ou un coût d'entretien trop élevé. Autant je peux comprendre ces aspects de la question, autant j'estime que ces personnes doivent tout faire pour que l'entretien et la réfection soient planifiés et faits au plus vite. Régulièrement, les concierges refusent en disant qu'ils doivent nettoyer. Il leur faut les deux mois de vacances pour nettoyer les salles de gymnastique alors qu'ils pourraient le faire en quelques jours pour les remettre à disposition de nos clubs. Ils ne le font pas parce que cela leur donnerait trop de travail. C'est inadmissible ! Il y a des cas où le club de handball ne peut utiliser une certaine colle, celle qui permet au ballon d'adhérer le mieux possible aux mains, sous prétexte que cela demanderait plus de nettoyage et userait le sol, alors qu'il est tout à fait possible de le faire dans d'autres salles. Les installations sportives qu'on paie à grands frais doivent être utilisées même si elles s'usent. Ce ne sont pas les seuls exemples, il y en a beaucoup d'autres. Je ne peux comprendre que des concierges, voire des doyens s'occupent de cela, qu'il n'y ait pas de chefs nommés pour le faire. Pour moi, le chef est le Conseil d'Etat, qui doit donner des directives claires aux directeurs en leur disant que les locaux doivent être mis à disposition de la société, des clubs, et de tout autre utilisateur, c'est-à-dire de nos concitoyens. Nous payons ces installations à grands frais et je trouve inadmissible que le Conseil d'Etat ne donne pas de directives à ces messieurs leur permettant de savoir qui commande et qui paie. Il n'est pas normal que des concierges fassent la loi pour ces installations sportives en prétextant que, moins ils travaillent, mieux cela vaut.

M. Jacques-André Haury : — Je réponds à M. Volet que c'est normal. Pourquoi ? Parce que c'est le statut des concierges qui devrait être contesté. Nous avons affaire à des fonctionnaires au sens général, même si la loi a changé, qui n'ont aucun intérêt à accueillir n'importe quelle organisation ou manifestation supplémentaire parce que cela leur donne du travail supplémentaire. Il faut faire une révolution libérale, monsieur Volet, dans ce domaine. Ce n'est pas en demandant au Conseil d'Etat de faire des règlements… Les concierges devraient devenir des intendants, comme des directeurs dans un hôtel, qui auraient un intérêt à ce que leurs locaux soient utilisés au maximum. C'est évidemment une vision tout différente du travail de ces concierges. J'ai beaucoup de respect pour eux. J'ai les meilleurs souvenirs de mes relations avec les concierges de mon enfance et je n'aime pas qu'on les attaque. Il faut admettre que le système dans lequel ils travaillent est complètement contraire à l'utilisation optimale des locaux, qui va dans le sens du développement durable.

Si, sur cet aspect, la gauche et les Verts pouvaient comprendre qu'une révolution qui va dans le sens de récompenser l'effort est aussi favorable au développement durable, les Vert'libéraux en seraient très heureux.

M. Pierre Grandjean : — Nous nous plaignons régulièrement de l'abondance de règlements et des lois qui nous compliquent la vie. La réponse du Conseil d'Etat est claire. Elle dit que chaque direction scolaire gère elle-même la location des salles. Laissons faire ces directions et les problèmes se gérer localement. J'accepterai la réponse du Conseil d'Etat.

M. François Payot : — Je pencherai plutôt pour une recherche d'optimisation des infrastructures existantes lorsqu'elles sont mal utilisées en dehors de leur affectation première. Les communes doivent construire et mettre à disposition des installations sportives de qualité pour leurs sociétés, mais nous constatons que les infrastructures cantonales sises dans les mêmes communes ou proches d'elles ne sont pas utilisées de manière optimale, et nous devons compenser par une construction et par des équipements complémentaires, alors que des équipements cantonaux existent mais sont mal ou insuffisamment utilisés.

Pour moi, il ne s'agit pas du tout de promulguer un règlement supplémentaire, mais de constater qu'on a des équipements de qualité dans les gymnases, dans les écoles cantonales, qu'ils peuvent être utilisés hors des périodes scolaires et qu'il s'agit d'avoir la volonté de les mettre largement à disposition de la collectivité et des organisations sportives. Peu m'importe le règlement, ce qui compte, c'est la volonté de les mettre à disposition. La commission a parfaitement raison. Il ne s'agit pas de savoir si l'on demande 50 ou 100 francs, mais de savoir qu'une salle de sport peut être utilisée jusqu'à dix heures du soir et que deux semaines de nettoyage suffisent amplement pour faire le nettoyage complet d'une installation sportive lourde, le reste étant de l'entretien courant. Le reste du temps, elle doit être mise à disposition. Cela ne coûtera pas 1 franc de plus d'investissement au canton et l'usage en sera optimisé. C'est dans ce sens que je vous propose de refuser la réponse du Conseil d'Etat.

Mme Christiane Jaquet-Berger, rapportrice : — Merci à M. Payot qui a compris dans le sens de l'observation de la commission. Il s'agit en effet d'utiliser les équipements coûteux de la meilleure façon possible. On voit bien que, dans les communes, on parvient à s'arranger avec les associations sportives sans que cela ne pose de problèmes fondamentaux. Ce n'est pas tant la question des concierges que celle des directions d'école. Les courriers que nous avons pu lire concernant des demandes d'associations sportives et les réponses qui leur ont été données par les directions de gymnase nous ont fait bondir ; et ce ne sont pas les concierges qui ont rédigé ces courriers, mais des directeurs de gymnases, qui ont proprement envoyé balader les associations sportives. Certains d'entre eux prétendent qu'il est impossible de mettre à disposition des locaux sportifs sans demander des sommes exorbitantes qui ne tiennent pas compte des possibilités financières des associations en question, souvent composées de bénévoles. C'est donc bel et bien aux responsables des gymnases que s'adresse le reproche. Lorsqu'on nous dit qu'ils se sont mis d'accord pour établir un règlement, qu'on nous le montre au moins, pour que nous comprenions leurs réactions ! Plutôt que de se mettre ensemble pour ne rien arranger du tout — parce que la situation ne va pas et qu'elle est trop différente d'un endroit à l'autre, d'un collège à l'autre, d'un horaire à l'autre —, il nous semble qu'entre les trois départements, on devrait trouver un moyen de réintroduire la paix dans ce domaine et de permettre aux 1400 associations sportives et aux autres qui auraient besoin de ces locaux de les utiliser dans les meilleures conditions possibles.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Vous l'avez compris, vous posez une colle au Conseil d'Etat : il faudra qu'il sache quel département sera concerné si le parterre d'une salle a été abîmé par une nouvelle technologie encore peu connue — c'est peut-être d'ailleurs la raison pour laquelle le Football Club de Corcelles se plaint des résultats sportifs de notre collègue M. Maillard : il n'a pas encore testé sur un ballon la colle qui lui permettrait de dribbler ses adversaires plus facilement qu'à l'accoutumée.

Plaisanterie mise à part, il est évident que nous devrons mieux utiliser nos salles de sport cantonales dans la mesure où, vous le savez, le prix de construction de tels équipements implique que le nombre d'heures d'utilisation soit nettement supérieur. Nous allons donc nous plancher à nouveau sur ce problème, sans forcément rédiger un règlement trop précis et sans démotiver tout le monde ; nous trouverons une solution permettant de mettre ces salles à disposition, avec des plages horaires nettement supérieures à celles que nous connaissons aujourd'hui.

La réponse du Conseil d'Etat est refusée par 101 voix contre 3 et 1 abstention.

Département des infrastructures

Première observation — Composition des commissions de construction

Mme Ginette Duvoisin, rapportrice : — La Commission de gestion vous propose à l'unanimité d'accepter la réponse du Conseil d'Etat à la première observation qui concerne la composition des commissions de construction.

La réponse du Conseil d'Etat est admise.

Deuxième observation — Mandats confiés par l'Archéologie cantonale

Mme Ginette Duvoisin, rapportrice : — Là aussi, la Commission de gestion vous propose d'accepter la réponse. Cette observation résulte de l'interruption du chantier de fouilles archéologiques sur le site du Mormont à fin 2009 faute de financement suffisant pour poursuivre les travaux. Une solution a heureusement pu être trouvée rapidement. L'engagement de la société Holcim, qui soutient de manière active et concrète les fouilles archéologiques sur ce site, permet au travail des archéologues de se poursuivre de manière optimale. Le partenariat public-privé est, dans ce cas, exemplaire et pourrait être étendu à d'autres opérations du même genre.

La Commission de gestion salue le fait qu'un rapport sera établi sur la situation prévisible ces prochaines années des mandats confiés à des entreprises spécialisées par l'Archéologie cantonale.

La réponse du Conseil d'Etat est admise avec 1 abstention.

Troisième observation — Contrôle de l'Etat dans la conduite financière et technique des opérations confiées à des mandataires privés

Mme Ginette Duvoisin, rapportrice : — Là aussi, la Commission de gestion vous propose d'accepter la réponse. Elle est satisfaite de constater que le Conseil d'Etat a pris des mesures pour renforcer la gestion technique et financière dans la conduite des projets de restauration de monuments historiques. Il n'est pas admissible en effet que la loi vaudoise sur les marchés publics ou la sous-traitance dans le domaine particulier de la restauration des bâtiments ne soient pas appliquées de la même manière que pour les autres objets financiers par le maître de l'ouvrage.

La Commission de gestion a pris note que la procédure qui avait été admise pour la restauration de la Cathédrale et de l'église de Grandson constituait un cas exceptionnel qui ne se reproduira plus.

M. Philippe Vuillemin : — Je rappelle que je suis un des quatre pétitionnaires à propos de la Cathédrale. Oui, madame la députée, la restauration de la Cathédrale de Lausanne fut une si longue et unique exception que sa durée mérite à elle seule que l'on réfléchisse sur le temps qu'il a fallu pour se rendre compte de la nécessité de gérer cela autrement.

La réponse du Conseil d'Etat, en l'état actuel des choses, peut être acceptée par votre serviteur avec un commentaire, comme on dit. Premièrement, nous tenons expressément à ce que les gens qui dorénavant s'occuperont de la Cathédrale et d'autres monuments vaudois soient réellement indépendants et, par exemple, ne fassent pas partie d'un cabinet d'architecture dont l'un des membres avait longtemps travaillé dans une si longue exception. Deuxièmement, il nous intéresserait de savoir exactement à quoi servira le crédit d'étude de 270'000 francs. On nous dit qu'il permettra de définir le meilleur moyen d'entretenir ce monument d'importance internationale ; nous remercions le Conseil d'Etat d'avoir écrit cela. Nous pensons qu'une partie de cette somme peut être consacrée à la réunion d'un véritable colloque international à propos d'un monument qui est non seulement d'importance significative au niveau helvétique mais aussi pour toute l'Europe du Nord, c'est-à-dire au-dessus d'une ligne Turin-Bordeaux. En effet, la Cathédrale de Lausanne appartient à la famille des cathédrales de Chartres, Laon et bien d'autres encore. C'est pourquoi nous souhaitons vivement qu'un colloque international soit mis sur pied pour les prochains travaux à faire à la Cathédrale de Lausanne ; cet argent devrait servir à cela aussi.

La réponse du Conseil d'Etat est admise.

Quatrième observation — Entretien des routes cantonales

Mme Ginette Duvoisin, rapportrice : — La réponse à la quatrième observation est également acceptée par la Commission de gestion. Il s'agit de l'augmentation du budget de fonctionnement pour l'entretien des routes cantonales. La Commission de gestion proposait d'augmenter ce budget afin d'alléger et d'accélérer les procédures lorsqu'il s'agit de travaux urgents de réfection de tronçons de routes. Le montant de 4,2 millions figurant au budget est insuffisant, même si nous saluons le fait que le budget d'investissement a été fortement augmenté et qu'il permettra de rattraper quelque peu le retard dans l'entretien régulier des routes cantonales.

La réponse du Conseil d'Etat nous indique que, depuis 1999, suite à une décision du Grand Conseil, les travaux d'entretien des routes cantonales, qui faisaient alors partie des dépenses de fonctionnement, sont passés dans

les dépenses d'investissement. Dès lors, seules les dépenses de moins de 200'000 francs peuvent être financées par le budget de fonctionnement. La commission se demande s'il ne serait pas judicieux d'augmenter quelque peu ce montant, qui n'a pas été modifié depuis 1999, de 200'000 francs.

La réponse du Conseil d'Etat est admise.

Cinquième observation — Respect des procédures et financement pour la reconstruction d'un rural dans le cadre du chantier de la H144

Mme Ginette Duvoisin, rapportrice : — La Commission de gestion vous demande de refuser la réponse à cette cinquième observation, car elle manque singulièrement de précision et de clarté. Dans cette affaire, il y a lieu de relever le manque de rigueur, l'inertie, voire la naïveté des services de l'Etat. Des engagements ont été pris à la légère sans véritable cadre financier, ce qui fait qu'aujourd'hui les frais engendrés par la reconstruction d'un rural sont bien plus importants que prévu et, surtout, donnent une image peu sérieuse de la manière dont cette opération a été conduite. A Chessel, un rural se trouvant dans l'emprise de la route a dû être démoli et remplacé par une nouvelle construction à financer par le crédit de la H144. La lettre convention signée avec le propriétaire du rural ne fixe aucun cadre financier à l'opération. Le montant des travaux à la charge de l'Etat n'a ainsi pas été convenu et plafonné. Dans un accord de ce type, les éléments contractuels devraient au moins comprendre un descriptif détaillé des travaux prévus et un devis avec un coût plafonné. Tous ces documents devraient être signés et faire partie intégrante de la convention. Le propriétaire a mis à l'enquête des constructions d'un volume bien plus important que celui du rural démoli, ce qui engendre pour l'Etat des frais bien supérieurs à la valeur vénale de l'ancien rural. Selon une estimation de décembre 2008 de la Commission cantonale immobilière, la valeur globale des biens appartenant au propriétaire concerné se situe entre 1,4 et 1,6 million. Au final, le coût global pour la seule reconstruction du rural pourrait s'avérer pratiquement égal au coût d'acquisition de tous les biens immobiliers de l'exploitant.

Nous relevons en passant le peu d'éthique et de considération dont a fait preuve le propriétaire exploitant dans cette affaire. Etant lui-même syndic de sa commune, du moins jusqu'à la fin de cette législature, il aurait pu faire preuve d'un peu plus de déontologie plutôt que de profiter exagérément d'une situation qui lui est hautement favorable. Pour éviter que ce propriétaire ne réalise maintenant une opération financière avantageuse en vendant son bien, ce qui a priori n'est pas exclu, il serait pour le moins prudent de faire inscrire une charge foncière sur les immeubles reconstruits.

Le coût total de la construction du nouveau rural et des aménagements y relatifs à charge de l'Etat devrait vraisemblablement dépasser 1,3 million, sans compter les 2000 m^2 de terrain supplémentaires octroyés au propriétaire et le coût de la construction d'un couvert provisoire mis à disposition de l'exploitant durant les travaux, ainsi que le temps passé en interne par le service de l'Etat pour gérer cette opération. La Commission de gestion pose la question de la délégation de compétences accordée au Service des routes pour conduire cette opération et de l'absence d'éléments financiers dans le dossier empêchant de s'assurer du respect de l'article 16, lettre d), de la loi sur les finances, qui mentionne que les services de l'administration sont responsables de faire un usage économe et efficace des crédits mis à disposition. La Commission de gestion vous invite à refuser cette réponse afin d'obtenir du Conseil d'Etat l'assurance qu'une situation telle que celle-ci ne se reproduise plus.

La réponse du Conseil d'Etat est refusée par 90 voix contre 2 sans abstention.

Département des finances et des relations extérieures

Première observation — Fermeture des registres fonciers

M. Albert Chapalay, rapporteur : — Par 13 oui, 1 non et 1 abstention, la Commission de gestion vous propose d'accepter la réponse avec le commentaires suivants concernant les registres fonciers.

Le Conseil d'Etat s'appuie, d'une part, sur l'article 193 du Code civil pour l'organisation du registre foncier en général et, d'autre part, sur l'article 13 de la loi vaudoise sur le registre foncier, le cadastre et le système d'information sur le territoire, RSV 211.61. Il est constaté que le Conseil d'Etat veut définir la répartition des bureaux en diminuant sciemment les dépenses de fonctionnement de l'Etat au détriment des utilisateurs. De plus, l'objectif d'informatisation n'est pas encore atteint et la distribution territoriale vers quatre régions, compte tenu du nombre d'immeubles et de réquisitions, laisse songeur, notamment en analysant le regroupement des registres d'Aigle et de Vevey.

Pour le surplus, la motion Mouquin et consorts sera peut-être l'occasion de repenser le problème dans son ensemble et en particulier la prise en compte de la spécificité des districts.

M. Michel Mouquin : — M. Chapalay a déjà annoncé la couleur. L'interpellation que j'ai déposée avec les députés du district du Gros-de-Vaud demande une réponse du Conseil d'Etat sur ses projets. Je rappelle qu'en établissant le nouveau découpage territorial, nous avons prévu 10 districts. La maille 4 a aussi été étudiée et n'a pas été retenue. Aujourd'hui, on constate que le Conseil d'Etat, par petites touches, enlève aux districts certaines compétences, de telle manière que, d'ici quelques années, on nous dira qu'il n'y a plus rien dans les districts et il n'y aura plus que 4 districts. C'est une tendance que je déplore, je l'ai déjà dit. Elle est très fâcheuse pour les justices de paix. Pour les offices des faillites, elle n'est pas favorable non plus. Je m'abstiendrai sur cette réponse ; je ne l'accepterai en tout cas pas et j'attends une détermination claire de la part du Conseil d'Etat sur ses intentions.

Personnellement, en tant qu'utilisateur quotidiennement du registre foncier, je suis persuadé qu'une structure comme celle que nous avons dans le district du Gros-de-Vaud est tout à fait appropriée et qu'il n'y aurait pas d'économie avec une grande structure comme à Lausanne, où les délais sont beaucoup plus longs pour le service à la clientèle. Des structures appropriées à un certain niveau, comme la cote 10, sont tout à fait favorables. Je déplore que le registre foncier d'Aigle ait été déplacé à Vevey.

La réponse du Conseil d'Etat est admise avec 1 avis contraire et quelques abstentions.

Deuxième observation — Archivage des documents au Centre d'enregistrement des déclarations d'impôt (CEDI)

M. Albert Chapalay, rapporteur : — Par un vote unanime, la Commission de gestion a, dans un premier temps, refusé la réponse du Conseil d'Etat. Le commentaire suivant s'impose.

Le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL) s'est engagé dans une démarche tendant à résoudre la problématique de l'archivage en louant un dépôt à Pomy à la société Armasuisse, division des biens immobiliers, qui a donné son accord à fin 2009. Le SIPAL, qui a conduit les opérations de mise à l'enquête avec le dépôt d'un dossier en janvier 2011, a pris connaissance de la synthèse négative de la CAMAC le 21 mars 2011. La Commission de gestion s'est donc prononcée défavorablement, tout en priant le Service du développement territorial de lui fournir dite synthèse. Cette dernière, reçue après nos séances plénières, nous permet de vous proposer l'acceptation de la réponse à cette observation.

Cependant, il y a lieu de souligner et de regretter que la préparation du dossier d'enquête n'ait pas fait l'objet d'une consultation préalable auprès de l'ECA, ce qui aurait permis une importante économie de temps et d'argent. A cette occasion, nous recommandons au Conseil d'Etat de suivre ce dossier attentivement, ce que la Commission de gestion fera aussi, bien évidemment.

La réponse du Conseil d'Etat est refusée par 63 voix contre 12 et 8 abstentions.

La présidente : — Je crois qu'il y a eu une petite incompréhension. Monsieur Chapalay, je vous passe la parole.

M. Albert Chapalay, rapporteur : — La commission avait refusé la réponse du Conseil d'Etat ; j'ai écrit dans mon rapport que nous avions demandé à la CAMAC de fournir la synthèse, ce qu'elle a fait ; cette synthèse nous a donné des réponses différentes. Nous avons donc proposé, après les séances plénières, d'accepter la réponse du Conseil d'Etat. Dans un dernier paragraphe, la Commission de gestion demande que ces opérations soient suivies attentivement. Nous avons reçu le rapport de synthèse de la CAMAC après les séances plénières de la Commission de gestion ; c'est pourquoi je vous prie d'accepter la réponse du Conseil d'Etat.

M. Yves Ferrari : — Mon préopinant a presque tout dit à une seule exception ; je demande un vote nominal, qui nous permettra de vérifier le résultat, et vous invite à refuser ce qu'il y a sur le papier, soit à accepter la réponse du Conseil d'Etat à cette observation.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

La présidente : — Ceux qui souhaitent refuser la réponse votent oui, ceux qui souhaitent l'accepter, comme le recommande maintenant la commission, votent non.

A l'appel nominal, la réponse du Conseil d'Etat est admise par 91 voix contre 4 et 6 abstentions.

Ont voté oui : Mmes et MM. Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger. (4)

Ont voté non : Mmes et MM. Jacques Ansermet, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Pierre

Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Anne Baehler Bech, Sandrine Bavaud, Laurent Chappuis, Claudine Dind, Claude-Eric Dufour, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jacques-André Haury, Nicolas Rochat, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Stéphanie Apothéloz, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Valérie Schwaar, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claude-Alain Voiblet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Lucas Girardet, André Chatelain, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Béatrice Métraux, Jacques Nicolet, Félix Glutz, José Durussel, Philippe Modoux, Gabriel Poncet, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Laurent Ballif, Sylvie Progin, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Bertrand Clot. (91)

Se sont abstenus : Mmes et MM. Elisabeth Delay, Michel Mouquin, Claude Schwab, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Christiane Rithener. (6)

Troisième observation — Centre d'appels téléphoniques (CAT)

M. Albert Chapalay, rapporteur : — La Commission de gestion vous propose, à l'unanimité de ses membres, de refuser cette réponse pour les raisons suivantes.

Le Conseil d'Etat affirme préférer investir dans des techniques supplémentaires plutôt que de renforcer les effectifs en personnel afin de réduire le nombre d'appels perdus. Le processus envisagé n'est pas en mesure de satisfaire les très nombreux contribuables qui veulent s'entretenir directement avec un correspondant à même de les renseigner.

Par ailleurs, ne serait-il pas également utile de mener une réflexion sur la lisibilité des documents envoyés afin d'en faciliter la compréhension par les contribuables ?

La réponse du Conseil d'Etat est refusée par 97 voix sans avis contraire ni abstention.

Quatrième observation — Statistiques annuelles des justices de paix

M. Albert Chapalay, rapporteur : — Nous avons accepté cette réponse sans commentaire.

La réponse du Conseil d'Etat est admise.

Cinquième observation — Locaux du Tribunal cantonal

M. Albert Chapalay, rapporteur : — La réponse a été acceptée à l'unanimité par la Commission de gestion qui vous demande de la suivre avec le commentaire suivant. Selon les informations obtenues, la Commission de gestion savait, dans le courant de 2009, qu'un groupe de réflexion devait présenter un rapport concernant la réunion de l'ensemble des cours du Tribunal cantonal en un seul site. Elle a été informée du dépôt du rapport et de sa prise de connaissance par le Conseil d'Etat le 30 juin 2010. Elle regrette qu'une étude des différentes variantes sur le plan économique n'ait pas pu être menée simultanément pour la rédaction du précédent rapport, alors même que les membres des deux commissions proviennent des mêmes services, le Service immeubles, patrimoine et logistique et l'Ordre judiciaire vaudois. Elle prendra connaissance des conclusions attendues dans le courant du deuxième semestre 2011.

La réponse du Conseil d'Etat est admise.

Sixième observation — Gestion des suppléances et suivi des dossiers

M. Albert Chapalay, rapporteur : — La commission unanime vous propose d'accepter cette réponse avec le commentaire suivant.

L'accumulation des dossiers a été rapidement régularisée par une intervention de la Chambre des poursuites et faillites du Tribunal cantonal. Selon la réponse du Conseil d'Etat, il faut en référer aux directives du Service du personnel. Ainsi, l'Ordre judiciaire vaudois a pris des mesures de renforcement avec du personnel auxiliaire.

La réponse du Conseil d'Etat est admise.

Septième observation — Relations transversales entre le Service du personnel de l'Etat de Vaud et les autres services

M. Albert Chapalay, rapporteur : — La Commission de gestion propose de refuser cette réponse avec le commentaire suivant.

Le rapport du Conseil d'Etat sur la politique RH 2011-2015, adopté en 2010, ne répond pas complètement à nos attentes, mais soulève de nombreuses et importantes questions, notamment le besoin de clarification des rôles dans l'organisation des RH. Par une décision datant du 2 février 2011, le Conseil d'Etat a défini l'organisation pour la mise en œuvre de la politique RH 2011-2015 en autorisant le Service du personnel (SPEV) à mener un projet de révision de l'organisation RH et à s'accompagner d'un expert externe.

La sous-commission s'interroge néanmoins sur le financement d'un tel mandat, ce projet n'ayant pas été présenté dans le rapport sur la politique RH 2011-2015, je crois, le numéro 326 du rapport. De plus, la liste des tâches de gestion du personnel sous la responsabilité de l'autorité d'engagement permet de penser qu'une explication des tâches entre le SPEV et les départements serait souhaitable. Le Grand Conseil sera certainement intéressé par le prochain rapport qui sera déposé sur cet objet. La sous-commission suivra très attentivement l'évolution de ce dossier.

La réponse du Conseil d'Etat est refusée par 94 voix sans avis contraire ni abstention.

Huitième observation — Entretiens d'évaluation

M. Albert Chapalay, rapporteur : — La dernière observation concerne les entretiens d'évaluation. La réponse fournie a provoqué un vote bien vaudois : oui mais, non mais. C'est par 6 oui, 6 non et 2 abstentions que la Commission de gestion vous propose d'accepter cette réponse avec le commentaire suivant.

Le Conseil d'Etat reconnaît les carences dans l'application de l'article 36 de la loi sur le personnel. Dans le cadre de sa politique RH 2011-2015, il sera possible d'intégrer cette problématique qui est reconnue par le Conseil d'Etat. Néanmoins, la Commission de gestion doit constater que les moyens mis en œuvre pour garantir l'application de cet article ne suffiront vraisemblablement pas. L'existence d'un cahier des charges est la condition préalable à la mise en œuvre d'autres mesures de gestion des ressources humaines, telles que les entretiens d'évaluation par exemple. Y a-t-il des objectifs quantitatifs et des délais fixés pour la rédaction et la mise à disposition des cahiers des charges ? Quelle sera la présentation du formulaire d'appréciation face aux situations des métiers ?

Selon ces constatations, la sous-commission va se pencher très attentivement sur l'évolution des différentes phases de mise en application.

La réponse duc Conseil d'Etat est admise avec 1 avis contraire et 3 abstentions.

Rapport général

Première observation — Apprentis

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice générale : — Trois observations ont un caractère transversal, c'est pourquoi elles se trouvent dans le rapport général.

Dans la première observation, nous parlons de nouveau des apprentis. Il s'agissait pour nous de mettre en évidence la nécessité de garantir, voire d'augmenter le nombre d'apprentis. Il s'agissait aussi d'attirer l'attention du Conseil d'Etat sur les différences existantes dans la manière dont certains apprentis sont entourés — j'allais dire coachés — et dans le traitement qu'ils reçoivent chacun dans son service de l'Etat. Or, le Conseil d'Etat nous répond simplement qu'il prépare un rapport en réponse au postulat Philippe Deriaz, ce qui est très bien car ce rapport est attendu. Mais il ne nous dit pas quand ce rapport sera prêt.

Pour la Commission de gestion, il s'agit de proposer des mesures concrètes. Le postulat pose aussi d'autres questions. Afin de nous assurer d'avoir un rapport, ou peut-être deux rapports, qui nous permettront d'avoir une idée générale de la situation et de la volonté par rapport aux apprentis, nous vous proposons de refuser cette réponse, de telle sorte que, si tout va bien, le rapport sur le postulat Deriaz pourrait coïncider avec la deuxième réponse à l'observation de la commission, ou inversement. En outre, dans cette réponse, il manque tout ce qui concerne l'Ordre judiciaire, ce qui nous intéresse aussi beaucoup. Nous vous proposons donc de refuser cette réponse.

M. Philippe Deriaz : — Dans cette observation transversale de la Commission de gestion, il est fait référence à ma motion transformée en postulat. Ce postulat invitait à doubler le nombre d'apprentissages, dans

l'Administration cantonale vaudoise, avec un accent particulier sur les nouveaux métiers et sur la formation d'apprentis issus de filières scolaires que j'appelais défavorisées.

Que constate-t-on aujourd'hui avec cette réponse du Conseil d'Etat ? D'une part, que le nombre d'apprentis dans l'Administration cantonale vaudoise à ce jour est seulement — je cite le rapport de la Commission de gestion — équivalent, voire légèrement supérieur à celui de l'année dernière. D'autre part, que la gestion des places n'est pas centralisée. Je lis aussi que le Service du personnel de l'Etat de Vaud n'a pas connaissance des places d'apprentissage autres que celles d'employés de commerce. Alors là, je m'interroge : qu'en est-il des métiers de la santé, auxquels on attachait une certaine importance, des métiers artisanaux, voire des nouveaux métiers, dont les CFC ont énormément de succès dans les autres cantons ?

Y a-t-il une réelle volonté de répondre à ces préoccupations du parlement ? Le Conseil d'Etat considère-t-il avec sérieux son rôle de formateur, notamment en référence à l'exemplarité dont il devrait faire preuve à cette occasion ? Je crains malheureusement une réponse de normand dans la saine langue de bois du Conseil d'Etat, qui ferait peut-être douter de sa volonté. Vu les doutes qui assaillent aussi la Commission de gestion, je vous invite à refuser la réponse du Conseil d'Etat et à soutenir ainsi la position de la Commission de gestion qui, une fois de plus, se doit d'être proactive.

La réponse du Conseil d'Etat est refusée par 98 voix et 2 abstentions.

Deuxième observation — Directives des services transversaux

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice générale : — Les directives des services transversaux nous inquiètent et nous paraissent peu adaptées.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat semble attentif à ce problème typiquement transversal. La Commission de gestion se réjouit de prendre connaissance des résultats des mesures qui seront prises. Nous espérons simplement que ce soit dans un laps de temps raisonnable afin de pouvoir vérifier si les directives transversales sont utiles et si leur simplification annoncée est mise en vigueur. Nous vous proposons d'accepter cette réponse, tout en vous disant que nous serons très attentifs aux résultats des mesures annoncées.

La réponse du Conseil d'Etat est admise.

Troisième observation — Loi sur les subventions

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice générale : — La loi sur les subventions a cinq ans. On a donc pu se rendre compte de son application, des difficultés qu'elle apporte et des chicaneries qu'elle offre souvent à tous ceux qui doivent répondre à certains questionnaires.

Le Conseil d'Etat admet, dans sa réponse, que les cinq ans écoulés depuis la mise en vigueur de la loi ont mis en lumière certaines forces et faiblesses du dispositif légal actuel. Il admet aussi qu'il a un caractère disproportionné et excessivement bureaucratique. Voilà une constatation qui nous réjouit. Nous aimerions bien savoir maintenant ce que nous pouvons faire pour améliorer les choses. Naturellement, nous suivrons cela de très près, tout en vous disant que, pour ses prises de position, nous acceptons la réponse du Conseil d'Etat.

La réponse du Conseil d'Etat est admise.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 2'660'000.- pour le financement de l'assainissement et le renforcement de trois murs de soutènement en maçonnerie de pierre naturelle sur la RC 711d Lavey-Morcles, la construction d'un mur de soutènement au droit du bord aval de la RC 702a au lieu-dit Les Closels - Les Granges sur la commune de Château-d'Oex et l'assainissement des bordures et la mise en conformité des garde-corps sur le pont de Gilamont sur la RC 743b à Vevey (379)

Rapport de la commission

(Voir annexe en fin de séance.)

Premier débat

M. Bertrand Clot, rapporteur : — Je vous invite à adopter ce projet de décret comme l'a d'ailleurs fait la commission unanime. Il s'agit de la première étape des travaux concernant la route Lavey-Morcles. Ce sont des travaux urgents, qui méritent d'être entrepris très rapidement pour assainissement de la route. Les deux autres projets concernent l'entretien courant. Ils sont joints à ce projet de décret parce qu'ils sont supérieurs à 200'000 francs. Je vous invite à suivre la commission en acceptant ce projet de décret.

La discussion est ouverte.

Mme Véronique Hurni : — Les interventions urgentes prévues pour ce mur de soutènement sont les premières d'une liste qui ne comprend pas moins de 130 ouvrages nécessitant des assainissements, dont quelques-uns — 36 exactement — présentent un risque fort, et 57 autres un risque tout court. Il est apparu en commission que l'urgence de l'assainissement de ces trois murs était indiscutable et il serait souhaitable que ces travaux puissent débuter dès que possible. Aussi, je vous encourage à soutenir ce projet de décret, comme je vais le faire.

M. Albert Chapalay : — Je suis du même avis que ma préopinante : le rapporteur parlait des travaux plus ou moins courants concernant Château-d'Oex-Les Closels-Les Granges. Malheureusement, cette route a souffert à cause du passage de poids lourds en direction de la région de Saanen : durant quatre à cinq mois, deux cents poids lourds par jour transportaient les déblais du contournement de Saanen en Gruyère ! L'an passé, des travaux intermédiaires ont été réalisés, et il faut intervenir très rapidement ; c'est la même chose, bien sûr, pour Morcles et pour les deux autres objets. Le groupe libéral propose d'entrer en matière et d'accepter ces crédits.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

L'article premier est adopté.

L'article 2 est adopté.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de loi décret est adopté en premier débat.

M. Bertrand Clot, rapporteur : — Ce projet ne rencontrant aucune opposition, je demande le deuxième débat immédiat. Il me paraît important que le Service des routes puisse aller de l'avant, car il y a de fortes chances que cet objet ne puisse être traité lors de la séance de la semaine prochaine et qu'il soit reporté au mois de septembre. Certains tronçons ne supporteraient pas d'attendre un hiver supplémentaire. Je vous invite à accepter le deuxième débat immédiatement.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des deux tiers (sans avis contraire avec 1 abstention.)

Deuxième débat

Le projet de loi décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 88 voix.

Motion Sandrine Bavaud et consorts demandant au Conseil d'Etat de légiférer afin d'interdire les publicités idéalisant ou dégradant les femmes sur l'espace public (11_MOT_136)

Développement – texte déposé

Les femmes occupent un rôle central dans la publicité. Elles sont souvent idéalisées (telles des mannequins parfaites) ou dégradées (telles des jouets sexuels). L'objectif principal de la publicité étant de provoquer le public pour l'inciter à consommer, les femmes sont ainsi parodiées dans un statut d'objet de jouissance et de consommation.

En tant que consommatrices-cibles, stimulées par des allusions, les femmes sont amenées à séduire leur entourage au travers d'un parfum ou d'un aspirateur, à susciter des fantasmes, en particulier sexuels. Une femme désirable étant à conquérir, la voie est tracée pour le sexe féminin. Certaines publicités vont par ailleurs jusqu'à humilier les femmes en les enchaînant, en les plaçant dans une posture avilissante, en les mettant dans une position provocante. De telles images étant culturellement admises, leurs utilisations — au propre et au figurée — sont légitimées.

Ainsi, les messages publicitaires contribuant à fixer un rôle arbitraire à la femme, leur intelligence et leurs compétences en viennent aussi à être niées. Vendre des voitures en mettant en avant une femme à moitié nue en est une illustration trop fréquente. Les images et les slogans véhiculés n'influencent pas seulement les représentations que les femmes peuvent avoir d'elles-mêmes mais aussi les représentations que les hommes peuvent avoir des femmes.

Si de nombreuses publicités, à but commercial, idéalisent ou dégradent l'image des femmes, les conséquences ne sont pas des moindres en matière de santé publique. En effet, de telles mises en situation ont par exemple des répercussions sur la violence à l'égard des femmes : violence physique et psychique, viol, exploitation, harcèlement, abus, etc. Ce phénomène se répercute aussi bien dans la sphère privée, sociale que professionnelle.

Face à cette réalité, il y a lieu de continuer à remettre en cause les messages publicitaires conditionnant les femmes en posture d'objet et les hommes en consommateurs. En effet, tout être humain mérite d'être pleinement respecté et de ne pas être perçu comme un simple consommateur. Cela implique que les corps ne soient pas considérés comme une marchandise. En agissant sur l'espace public, les méfaits peuvent être limités.

Il ne s'agit pas ici d'interdire pour interdire, mais bien de prévenir les dérives pouvant être induites à des fins commerciales au détriment du respect des êtres humains. En 2006, le Grand Conseil a doté l'Etat de Vaud d'une loi interdisant la publicité pour le tabac et l'alcool par voie d'affichage. Il pourrait en être de même pour les publicités ne respectant pas les femmes, car elles le valent bien.

En conclusion, cette motion demande au Conseil d'Etat de se déterminer sur les publicités sexistes à l'égard des femmes en particulier. Elle attend entre autres une base légale pour que la publicité qui idéalise ou dégrade les femmes sur le domaine public et le domaine privé visible du domaine public soit interdite.

Si l'exploitation du corps et de l'image de la femme est observable et reconnue, ce phénomène tend aujourd'hui à concerner aussi les hommes et les enfants. Par conséquent, il conviendrait que cette motion prenne également en considération l'idéalisation et l'exploitation du corps de l'enfant et de l'homme.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Lausanne, le 7 juin 2011.

(Signé) Sandrine Bavaud
et 29 cosignataires

Développement en plénum

Mme Sandrine Bavaud : — La publicité a des effets non négligeables sur nos actes quotidiens et sur le devenir de nos sociétés. Malheureusement, de nombreuses personnes ne sont pas encore convaincues de cette réalité. D'où la nécessité, d'une part, de poursuivre le débat et, d'autre part, d'apporter des solutions. La publicité influence aussi bien l'identité des femmes que celle des hommes et des enfants. Cela dit, ce sont principalement les femmes qui sont visées au nom du profit à court terme. Si vous n'êtes pas convaincus de ce fait, je vous renvoie aux études de Stéphanie Pahud notamment, maître-assistante à l'Université de Lausanne.

Cette difficulté à prendre conscience des effets de la publicité s'explique en partie par le fait que de nombreuses publicités ne sont pas marquantes immédiatement et encore moins choquantes. Cependant, à force de répétitions discriminatoires, anodines, les effets sexistes ordinaires deviennent bien réels. C'est avéré : les publicités sexistes placent trop souvent les femmes en position suggestive, comme des objets de consommation ; un phénomène qui tend aujourd'hui à se répercuter de plus en plus sur les hommes et aussi sur les jeunes femmes et sur les enfants. Les répercussions en termes de santé publique ne sont pas sans importance. Elles peuvent être dramatiques. En effet, lorsque la femme est mise en scène telle un objet de consommation sexuelle, trop d'individus estiment qu'il suffit alors de payer pour se l'approprier selon son bon vouloir. La prostitution enfantine est certainement la pointe de l'iceberg la plus effroyable de cette situation.

Il faut que cela cesse ! Le corps des femmes ne doit plus être considéré comme un objet de consommation. Elles n'ont pas à être « sales » sous prétexte d'accroître un taux de vente. C'est pourquoi cette motion demande de légiférer afin d'interdire les publicités sexistes sur l'espace public. Cette motion ne vise pas les journaux ou les sites internet, mais il faut bien commencer quelque part. J'espère vivement, même si je suis consciente que la tâche est ardue, que le canton de Vaud saura se montrer exemplaire.

La discussion est ouverte.

Mme Véronique Hurni : — Dans les années cinquante, la femme semblait n'avoir qu'un rôle, celui de femme au foyer. D'ailleurs, la publicité de l'époque, incarnée notamment par Maggi, Miele ou le Beurre suisse, la montrait tenant essentiellement le rôle de ménagère. Elle s'émerveillait devant les nouveaux appareils ménagers commercialisés, les produits alimentaires ; on la présentait aussi en tant que couturière avec sa nouvelle machine à coudre électrique.

Aujourd'hui, sa représentation dans des poses et des scènes érotiques semble conférer aux produits un supplément d'attrait et de sensualité. Mais la frontière entre sensualité, érotisme et vulgarité est mince. La publicité utilise le désir sexuel comme appât, en particulier lorsqu'elle s'adresse aux hommes. Le courant de la pornographie chic a entraîné de nombreuses images de corps salis, enchaînés, représentés dans des postures animales et renvoyés à des situations de viol ou de violence domestique. Tous les grands noms de la mode sont de la partie. Dans un autre registre, le rapport de la femme à la voiture est exemplaire tant les clichés et les stéréotypes sont dominants, notamment lorsqu'on lui propose une voiture : c'est en général pour vanter les mérites d'un véhicule familial pouvant accueillir courses et enfants, ou d'une petite voiture de ville avec laquelle elle peut se garer facilement.

D'un point de vue éthique, voire déontologique, la publicité et les médias ne devraient ni porter atteinte à la dignité humaine, ni comporter des discriminations. Au-delà du message commercial — le fait n'est plus à démontrer —, la publicité véhicule, qu'elle le veuille ou non, un message idéologique. Elle offre sa vision du monde et propose, voire impose des définitions en termes d'individus, de groupes ou de relations sociales. Personnellement, ce qui me chagrine et m'inquiète fortement, c'est la manière dont les jeunes semblent interpréter le message transmis par ce genre de publicité. Il n'est pas rare d'observer de jeunes adolescents manquer de respect envers de jeunes femmes dans des termes que je n'oserais pas répéter ici.

Des campagnes d'information sont menées de temps à autre visant à inculquer la civilité et le respect à nos adolescents. J'ai de la peine par contre à comprendre qu'on laisse des publicités irrespectueuses déballer leurs messages nauséabonds. Je soutiendrai cette motion et je demande même qu'elle aille directement au Conseil d'Etat. Chers collègues masculins, j'ose croire que vous voterez massivement en faveur de la prise en considération de cette motion par solidarité avec vos mères, vos épouses, vos filles et vos collègues députéEs.

M. François Brélaz : — Cette motion concerne l'espace public et le domaine privé visible du domaine public. Elle ne concerne donc pas, contrairement à ce qui a été dit, la télévision, la presse ni internet. Cela ne concerne que l'affichage. Elle demande une base légale pour que la publicité qui idéalise ou dégrade les femmes soit interdite. Mais comment définir la limite entre ce qui est autorisé et ce qui est interdit ? Va-t-on interdire à la maison de lingerie Calida de faire de la publicité montrant des femmes en slip et en soutien-gorge ? Actuellement, si les communes trouvent des affiches contraires à la morale, elles peuvent déjà les interdire comme l'ont été par exemple les affiches anti-minaret à Lausanne. Hier, lundi 20 juin, la chaîne de télévision La Télé de Vaud-Fribourg a consacré une séquence à cette motion et j'ai trouvé que les remarques de notre collègue étaient maladroites. Elle a notamment comparé le collier d'une femme sur une affiche à un collier pour chien. Même si elle s'en défend, il s'agit d'interdire pour interdire. Le texte est soutenu par vingt signatures, il va être renvoyé en commission. A mon avis, la première décision de celle-ci devra être de transformer la motion en postulat.

La discussion est close.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Postulat Cesla Amarelle et consorts demandant une intensification de la mise en oeuvre du Plan pour l'égalité adopté par le Conseil d'Etat en 2004 (11_POS_250)

Développement – texte déposé

Les résultats de l'enquête menée en 1999 par le BEFH en collaboration avec le SCRIS auprès de l'Administration cantonale vaudoise a démontré que la position des femmes à l'Etat est globalement moins bonne que celle des hommes du point de vue des classes de traitement et de la position hiérarchique (malgré des qualifications supérieures) ainsi que de la conciliation travail et famille. A la suite de cette enquête, le Conseil d'Etat a adopté fin 2004 un Plan pour l'égalité dans l'ACV constitué de sept mesures ainsi qu'un règlement (Régal)[1].

En 2009, il ressort qu'une nouvelle étude aurait été mandatée par le BEFH à laquelle un nombre important de collaborateurs de l'Etat a participé. Bien que les résultats de cette étude ne soient pas connus à notre connaissance, certains faits sont connus. Depuis 2004, il semble que les femmes optent toujours davantage pour un travail à temps partiel et que, de leur côté, les hommes exercent toujours davantage le plein temps (le taux d'activité était pourtant déjà de 93,2 % en 2002 pour les hommes). Il semble que cette donne ait même empiré au cours de ces dernières années. Pour des raisons qui nous sont inconnues et alors que ces informations relèvent de l'intérêt général, le Conseil d'Etat n'a toujours pas — à notre connaissance — publié les résultats de cette nouvelle étude et n'a pas communiqué ses intentions en la matière.

Entrée en vigueur en 1996, la loi fédérale sur l'égalité (LEg) a pour but de promouvoir dans les faits l'égalité entre femmes et hommes dans la vie professionnelle et interdit toute discrimination directe ou indirecte fondée sur le sexe. Toutefois, l'adoption de ces principes ne parvient pas à réduire la ségrégation sexuelle sur le marché du travail, qui reste omniprésente dans de nombreux domaines. A l'heure actuelle, aucune solution n'est apportée aux femmes face aux barrières structurelles dites «dures» de la culture d'entreprise telles que les limites d'âge pour l'accès à des postes supérieurs, l'impossibilité d'interrompre ou de réduire temporairement son activité, la grande disponibilité exigée pour les cadres supposant des obligations familiales réduites, etc. Ces discriminations ne sont pas des restes d'une société patriarcale en voie d'extinction. Elles se construisent et se renforcent à l'ombre des mutations technologiques et des nouvelles formes d'emploi. Les femmes n'ont pas non plus d'emprise directe face aux discriminations dites «douces» telles que le langage sexiste sur les lieux de travail et le report des conceptions patriarcales sur l'ensemble des femmes dans l'entreprise[2].[2] Le modèle nordique démontre que pour une réalisation effective de l'égalité, il est absolument indispensable de prendre des mesures positives visant à promouvoir l'égalité dans le monde du travail, dans le domaine du droit social et de la famille. Toute l'évolution du droit suédois révèle que ce ne sont pas tant les lois luttant contre les discriminations que les politiques globales positives instituées en faveur de l'égalité, sur le plan matériel, qui contribuent à l'intégration des femmes dans la vie active. Seules des démarches concrètes, actives et volontaristes peuvent permettre une amélioration des conditions de travail des femmes.

Parce que l'Etat est le plus grand employeur du canton et parce que les mesures en faveur des femmes relèvent de l'intérêt général, le Conseil d'Etat est tenu agir, surtout s'il détient des informations qui démontrent que la situation ne va pas en s'améliorant. Au vu de ce qui précède et dans le but de concrétiser les normes d'égalité dans la réalité, nous demandons par voie de postulat au Conseil d'Etat l'intensification de la mise en œuvre du Plan pour l'égalité qu'il a adopté fin 2004, l'établissement de nouveaux objectifs de mixité au sein de l'ACV et la transparence sur les rapports récents décrivant les écarts entre femmes et hommes et les ratio de femmes promues dans l'ACV.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Lausanne, le 14 juin 2011.

(Signé) Cesla Amarelle
et 23 cosignataires

1 *Règlement sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'administration cantonale vaudoise (Régal) du 23 décembre 2004, RSV 173.63.1. Les sept mesures du Plan pour l'égalité concernent l'aménagement du temps de travail et du modèle d'horaire à l'année, la promotion du temps partiel pour les hommes, l'augmentation de la proportion de femmes aux postes de cadre par des mesures sur l'engagement et la promotion et par la création d'un réservoir de relève féminine, développement des postes partagés «job sharing», mise à jour, analyse et publication des données statistiques sur la situation des femmes dans l'ACV, information sur la politique d'égalité dans l'ACV, rédaction épicène (directive DRUIDE).*

2 *Pour un exemple récent de sexisme au sein de l'administration vaudoise, cf. Police NEWS n° 80 de mai 2011, p. 1, http://reformepolice.ch//uploads/images/newsletters/POLICE_NEWS _08_ 650px.jpg.*

Développement en plénum

L'auteure n'a pas souhaité développer sa motion en plénum.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteure demande le renvoi direct à l'examen d'une commission.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.

Motion Michèle Gay Vallotton et consorts visant à garantir l'égalité salariale entre hommes et femmes par le biais d'une commission tripartite (11_MOT_137)

Développement – texte déposé

Les commissions tripartites sont chargées de contrôler dans chaque canton les salaires et les conditions de travail. Cette organisation est entrée en force dans le cadre des mesures d'accompagnement à l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'Union européenne. La loi sur l'emploi du 5 juillet 2005 institue la commission tripartite vaudoise et le règlement d'application du 7 décembre 2005 en précise les attributions, la composition et le fonctionnement. Cette commission est composée de représentant-e-s de l'Etat, des employeurs et des employé-e-s. Sa principale mission est l'observation générale du marché du travail ; en 2010, elle a contrôlé plus de 2200 entreprises dans le canton de Vaud. Pour permettre ce travail, les inspecteurs ont accès aux informations telles que les certificats de salaire ; la commission tripartite établit le plan d'action annuel de ces contrôles et elle est saisie des situations problématiques. La qualité du travail de cette commission est aujourd'hui unanimement reconnue et s'avère nécessaire.

Dans les faits, la surveillance générale du marché du travail correspond à garantir dans chaque région de Suisse l'application du principe d'un «même salaire pour un travail identique effectué au même endroit». Or, dans le canton de Vaud, le salaire des femmes est en moyenne de 17,2 % inférieur à celui des hommes. Lorsqu'elles occupent un poste de cadre, cet écart augmente à 21.3 %. Si la loi sur l'égalité prévoit des dispositions pour permettre aux personnes discriminées de faire valoir leurs droits, force est de constater plus de 15 ans après son entrée en vigueur que le dispositif ne remplit pas toutes nos attentes. Pour la première fois depuis l'introduction de la loi sur l'égalité (LEg) en 1996, la différence de salaire entre hommes et femmes a augmenté fin 2009. Ces constats contredisent clairement le principe constitutionnel de l'égalité salariale entre hommes et femmes. Il convient dès lors de renforcer la garantie de son application et de prendre des mesures pour que l'égalité salariale devienne une réalité.

Pour atteindre cet objectif, nous demandons par la présente motion que la surveillance tripartite du marché du travail soit étendue à la lutte contre la discrimination salariale en fonction du sexe. Les inspecteurs du marché du travail qui ont accès aux comptabilités salariales pourront ainsi également oeuvrer en vue de garantir l'égalité salariale entre hommes et femmes. Des outils mis en place par le Bureau fédéral de l'égalité sont désormais à disposition de ces inspecteurs. Ce travail peut, à notre avis, être effectué par la commission tripartite chargée des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes ou par une structure tripartite dévolue exclusivement à la garantie de l'égalité salariale.

Je souhaite développer et demande le renvoi de cette motion à une commission.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 14 juin 2011.

(Signé) Michèle Gay Vallotton
et 30 cosignataires

Développement en plénum

Mme Michèle Gay Vallotton : — Mesdames les conseillères d'Etat — je ne salue pas MM. les conseillers d'Etat parce qu'il n'y en a pas… On va faire sans eux…

Trente ans après l'article constitutionnel sur l'égalité, qui exige un salaire égal pour un travail de valeur égale, et quinze ans après la loi fédérale sur l'égalité, qui proscrit toute forme de discrimination sur le marché du travail, force est de constater que l'égalité salariale entre hommes et femmes n'est pas concrétisée. Au contraire, les femmes gagnent en moyenne près de 20 % de moins que leurs collègues masculins. Un communiqué officiel de l'Etat de Vaud, la semaine passée, faisait état d'un écart de 17, 2 % et, lorsqu'elles sont cadres, les femmes

gagnent en moyenne 21,3 % de moins que leurs collègues masculins. Encore plus préoccupant, l'écart salarial entre hommes et femmes s'est creusé en 2009 ! Il s'explique pour une part par des facteurs objectifs qui ne sont pas satisfaisants mais mesurables — par exemple, on le sait, les différences d'ancienneté, de carrières, etc. Mais, dans près de la moitié des cas, l'écart salarial est aussi composé d'éléments qui ne s'expliquent pas et qui revêtent dès lors un caractère discriminatoire. Pourtant, on le sait tous, quelques outils existent. En 2009, la Confédération et les partenaires sociaux ont lancé, par exemple, le projet « Dialogue sur l'égalité des salaires », basé sur le logiciel LOGIB qui repose sur la méthode appliquée pour contrôler le respect de l'égalité salariale entre hommes et femmes dans les marchés publics de la Confédération. Cet outil permet aux entreprises, sur une base volontaire, de faire un point de situation, de constater elles-mêmes qu'il existe des inégalités et d'apporter par suite les corrections nécessaires.

Malheureusement, très peu d'entreprises utilisent cet outil. La semaine dernière, le 14 juin, le Bureau vaudois de l'égalité entre femmes et hommes a édité une brochure qui s'intitule « La loi sur l'égalité vous protège, mode d'emploi pour comprendre et faire valoir vos droits » ; vous avez probablement reçu chez vous la brochure en question. Bien entendu, cette initiative est à saluer dans le cadre de la défense individuelle des victimes de discrimination. Mais la situation décrite plus haut, fort problématique et en contradiction avec les dispositions légales en vigueur, appelle cependant à compléter le panel d'instruments à disposition pour faire en sorte que l'égalité salariale entre femmes et hommes se concrétise enfin, et cela en recherchant une intervention plus globale et plus systématique que la seule défense des droits individuels.

A ce titre, nous proposons, par voie de motion, d'ajouter à la perspective de l'égalité salariale l'observation du marché du travail par une instance tripartite composée de représentants de l'Etat et de partenaires sociaux. Vous le savez, il existe déjà dans notre canton une Commission tripartite chargée des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, commission que les dispositions légales, fédérales et cantonales, investissent notamment du rôle général d'observation du marché du travail. Son action, qui fait l'objet d'un rapport annuel au Conseil d'Etat, est unanimement reconnue. L'observation du marché du travail, du point de vue de l'égalité salariale homme-femmes, et la lutte contre la discrimination salariale en fonction du sexe pourraient être mises en œuvre comme une extension des compétences de la Commission tripartite chargée des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes ou, si on le souhaite, par une instance tripartite spécifiquement créée à cet effet. Pour pouvoir discuter ensemble des modalités de mise en œuvre d'une telle proposition, je propose que cette motion soit renvoyée en commission

La discussion est ouverte.

Mme Christa Calpini : — Je trouve hallucinant qu'il faille encore, en 2011, déposer des postulats pour que les femmes aient un salaire égal pour un travail égal. Depuis le 14 juin 1981, l'égalité des sexes est inscrite dans la Constitution fédérale et donc théoriquement acquise. Toutefois, il en va bien autrement dans la vie quotidienne. Pour des prestations identiques, les femmes gagnent aujourd'hui encore jusqu'à 20 % de moins que les hommes. Des facteurs structurels tels que la différence de niveau de formation ou l'expérience professionnelle expliquent en partie ce constat. Cependant, 40 % de la différence salariale n'ont pas de fondement. Comme ces inégalités salariales n'existent que dans certains secteurs et que le modèle nordique démontre que, pour une réalisation effective de l'égalité, des lois ne suffisent pas mais qu'il faut des démarches concrètes et volontaristes, je vous demande de soutenir cette motion et de la renvoyer à une commission.

M. Jean-Michel Dolivo : — Mesdames les conseillères d'Etat, messieurs les conseillers d'Etat absents, je soutiens cette motion ; certes, une commission tripartite ad hoc ou une mesure étendant la compétence de celle qui existe déjà liée à la surveillance des mesures d'accompagnement et de la libre circulation des personnes peut être utile.

Sur le fond, à mon avis, les problèmes qui se posent en matière d'égalité salariale ne peuvent être résolus qu'à deux conditions. D'une part, la protection contre les licenciements doit être renforcée dans ce pays ; en effet, de nombreuses femmes discriminées et ayant des salaires inférieurs à ceux de leurs collègues masculins ont peur de faire valoir leurs justes revendications à l'égalité salariale à cause du risque de licenciement, en tout cas dans le secteur privé. D'autre part, tout aussi important, en matière d'égalité salariale, des secteurs entiers sont « féminins », c'est-à-dire que la main-d'oeuvre y est féminine et le niveau des salaires extrêmement bas ; de ce fait, à part dans la fonction publique où une classification des fonctions permet parfois de poser cette question — on l'a vu pour les nettoyeuses de l'Etat —, dans le secteur privé, il est extrêmement difficile d'intervenir par le biais de la loi actuelle parce que ces bas salaires sont liés à la réalité salariale de ces secteurs où ce sont des femmes qui travaillent, à des conditions souvent mauvaises et surtout pour des salaires très bas.

Ces deux questions peuvent être soulevées, mais ne peuvent trouver de solution sur le plan cantonal, hélas ; je tenais cependant à relever leur importance. Je soutiens évidemment la motion Michèle Gay Vallotton.

La discussion est close.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Motion Catherine Labouchère et consorts – Pour la création d'un observatoire permanent de la profession médicale dans le canton (11_MOT_135)

Développement – texte déposé

La pénurie de médecins pratiquant dans le canton de Vaud est une question récurrente et cruciale. Il ne se passe pas de semaine sans qu'à un titre ou un autre ce sujet ne soit soulevé par le monde politique et par les médias. On a beaucoup parlé du manque de généralistes ; maintenant c'est au tour des médecins du travail, bientôt ce sera celui d'une spécialité ou d'une autre.

La problématique de la formation des médecins a fait la une de l'actualité il y a peu, parce que pour avoir des médecins à terme, il faut en former, et cette formation s'étend bien au-delà des années universitaires.

La population augmente, elle vieillit. Les pathologies sont mieux connues, mieux diagnostiquées et mieux traitées, mais pour combien de temps si rien n'est entrepris pour pallier à la pénurie annoncée ou déjà présente.

Certes, beaucoup de choses sont faites et étudiées pour faire face à cette problématique importante. Il serait faux de prétendre le contraire ; on vient d'en avoir un exemple avec les mesures mises en œuvre par deux départements vaudois, mais il est nécessaire que toutes les idées pouvant à terme inverser cette tendance à la pénurie soient étudiées. La présente motion est faite dans ce but.

Pour atteindre un objectif, il est indispensable de connaître les données de base. Or, si les statistiques existent, il faut que les méthodes de recensement des données soient exactes, sûres et adaptées de façon continue. On a certainement dans le canton des données fiables sur le nombre d'autorisations de pratique accordées aux médecins, mais la liste est-elle régulièrement mise à jour et dans quel laps de temps ? Cette liste contient-elle le degré d'activité ou le mode de travail : ambulatoire ou hospitalier ? On ne sait pas grand-chose de cela.

Des données précises et réactualisées en permanence permettraient d'avoir une cartographie claire de la profession médicale dans le canton, de prévoir son évolution et d'anticiper les besoins en formation et en autorisations. Tout le monde y gagnerait : les patients, les médecins, les étudiants et l'Etat.

La présente motion demande la création d'un observatoire permanent de la profession médicale dans le canton qui pourrait suivre de façon régulière notamment la saisie des données, le suivi du taux d'activité des médecins spécialité par spécialité, tant dans l'ambulatoire que dans l'hospitalier, le suivi de la relève dans chaque domaine, le recueil d'informations auprès de la faculté de médecine et de ses étudiants, l'analyse des données et leur communication. Un tel observatoire serait un outil de pilotage au service de ceux qui s'occupent de près de la santé. Il ne s'agit pas de mettre une «usine à gaz» lourde, mais au contraire une petite structure performante au service des professionnels et des politiques pour les aider dans leurs décisions. La base légale pourrait être celle de la loi sur la santé publique ou toute autre loi que le Conseil d'Etat jugerait mieux adaptée pour cela.

Souhaite développer et demande le renvoi direct au Conseil d'Etat.

Gland, le 14 juin 2011.

(Signé) Catherine Labouchère
et 23 cosignataires

Développement en plénum

Mme Catherine Labouchère : — La relève, dans le domaine médical, demande à être favorisée. Le Conseil d'Etat l'a bien compris puisque le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture et celui de la santé et de l'action sociale ont annoncé, le 30 mai dernier, toute une série de mesures dans ce sens. Les statistiques annoncées à ce moment-là ont fait apparaître que près de 40 % des médecins prendraient leur retraite d'ici 2020 dans le canton. On sait que les médecins plus jeunes qui pratiquent ne travaillent pas tous à plein temps et les statistiques actuelles ne sont pas assez précises à ce sujet. On connaît le nombre d'autorisations pratiques délivrées, mais il faudrait avoir en plus des informations plus fines pour travailler en amont.

Hier, un communiqué de presse signé conjointement par la Société vaudoise de médecine (SVM) et le chef du Département de la santé et de l'action sociale a annoncé la conclusion d'une convention-cadre de partenariat privé-public, en vigueur depuis plus de dix mois. Il est étonnant que le communiqué de presse ne soit arrivé qu'hier ! C'est une très bonne initiative et cela constitue un élément de réponse à ma motion. Mais seulement un élément.

Il est vrai qu'il manque un élément essentiel dans ce partenariat, soit le concours de la faculté de biologie et de médecine. On sait que le règlement qui régit les relations entre le CHUV et l'Université de Lausanne, qui date du 16 novembre 2005, mentionne expressément que la faculté de biologie et de médecine est responsable de la formation post-graduée. Il est donc nécessaire d'avoir non seulement son concours mais aussi son avis. Si l'on veut un véritable outil d'organisation, qui conduise à une information claire et précise vis-à-vis de tous les partenaires et aussi des étudiants en médecine — on a vu ce matin comme cette information détaillée est importante —, il faut que les parties puissent se réunir. Il est nécessaire d'avoir des données précises, réactualisées en permanence, pour établir une cartographie claire de la profession médicale dans le canton, tant en milieu ambulatoire qu'hospitalier. Compte tenu des nouveaux éléments apparus cette semaine, et notamment de ce communiqué de presse, contrairement à ce que j'ai demandé lors du dépôt de ma motion, je souhaite qu'elle soit renvoyée en commission ; comme elle est munie de plus de vingt signatures, je pense que c'est possible. Nous pourrions ainsi avoir des éléments plus précis et en discuter pour avoir un outil performant, au lieu de nous contenter d'éléments qu'il faut surajouter, nous obligeant à proposer ensuite d'autres motions.

La discussion est ouverte.

Mme Catherine Roulet : — Cette motion est intéressante et va en effet dans le sens du communiqué de presse et de l'accord entre la SVM et le Conseil d'Etat.

Un seul regret : le 1er juillet, la Commission thématique de santé publique discutera du rapport du Conseil d'Etat au postulat Dominique-Richard Bonny au sujet du manque de médecins généralistes dans les campagnes. Ce sujet est une toute petite partie de ce que demande Mme Labouchère, mais il est dommage que nous ne puissions pas discuter en même temps de cette motion ; il y a peut-être eu manque de coordination au sein du groupe, je ne sais pas.

Au vu de ce qu'a dit Mme Labouchère — j'ignorais qu'elle voulait que sa motion aille en commission — et au vu de ce disait M. Vuillemin ce matin concernant le numerus clausus, cela vaut vraiment la peine d'en discuter en commission.

M. Philippe Deriaz : — Ce parlement vit dans un monde ubuesque. En effet, ce matin, la Commission de gestion donnait les premiers outils pour restreindre l'accès à la faculté de médecine. Une motion de la droite commence par ces mots : « La pénurie de médecins pratiquant dans le canton de Vaud est une question récurrente et cruciale. […] La problématique de la formation des médecins a fait la une de l'actualité. » Bref, il nous faut davantage de médecins. D'un côté, on nous freine et, de l'autre, on veut créer un observatoire pour développer. Vous comprendrez que, dans de tels cas, j'aie de la peine à m'y retrouver. Il faut discuter de cette motion en commission, mais un peu de cohérence, notamment du côté de la droite, serait bienvenue.

M. Jacques-André Haury : — Le hasard fait que le Conseil d'Etat a annoncé hier la signature d'un partenariat public-privé entre le Conseil d'Etat, d'une part, et la svm, d'autre part. Ce partenariat, je peux en témoigner, n'a pas été admis facilement par le corps médical qui, finalement, s'y est résolu, au moins à titre provisoire, considérant que c'était bien dans un travail en partenariat qu'il fallait aborder précisément les questions posées par Mme Labouchère, c'est-à-dire, en particulier, la planification de la relève médicale.

Cette motion ira en commission et, lors de la discussion, je pense que le Conseil d'Etat fera apparaître que l'organe le plus utile a déjà été mis en place sous la forme de ce lieu de rencontre entre Conseil d'Etat, autorités de la santé publique et corps médical. Par conséquent, cette motion est superflue.

M. Philippe Vuillemin : — Monsieur Deriaz, ne nous faites pas croire que vous n'avez rien compris ! J'admets que faire croire qu'on n'a rien compris à ce que fait la droite pour mieux fustiger ce qu'elle pourrait proposer fait partie de la rhétorique de gauche.

Ce matin, le débat était conduit par votre serviteur à titre personnel, comme on peut le faire au parti libéral — raison pour laquelle il y est entré —, sans que cela empêche ses collègues de respirer ni que cela les oblige à être d'accord avec lui, selon les objets. Cela n'a donc rien à faire avec la droite, mais avec M. Philippe Vuillemin, qui a dit ce en quoi il croyait, c'est tout.

Si cela nécessite ensuite une interview télévisée où l'on ne présentera qu'une facette de l'affaire, je n'y peux rien et je peux même dire que j'y suis habitué. Mme Labouchère a estimé devoir déposer cette motion, c'est une très bonne idée et je l'en félicite ! On verra ainsi tout l'intérêt qu'il y a à avoir un observatoire, numerus clausus ou non !

M. Bernard Borel : — L'idée d'un observatoire permettant une meilleure planification est bonne. Elle peut d'ailleurs satisfaire la gauche parce que, là où l'on peut planifier, on rend service à la population, surtout en termes sanitaires.

Mais, monsieur Vuillemin, vous n'étiez pas tout seul, vous n'avez pas voté tout seul. Si, ce matin, votre parti avait voté comme la gauche, en l'occurrence, en s'interrogeant différemment sur le numerus clausus, votre argument de cet après-midi aurait plus de valeur. Il faut quand même reconnaître que c'est l'ensemble de la droite qui a voté pour le numerus clausus ce matin ; c'était une manière de dire qu'on avait déjà trouvé la solution à un problème qui, pourtant, est bien actuel. L'argument le plus important qu'on ait entendu ce matin est que le Conseil d'Etat et l'Université se sont rendu compte des problèmes liés à la pénurie et qu'ils y ont déjà partiellement répondu en créant 25 % de places supplémentaires à l'Université. C'est le meilleur argument qu'on ait entendu aujourd'hui. J'espère, madame Labouchère, que l'observatoire permettra de voir qu'on crée des places.

Mais je suis d'accord avec M. Deriaz : le hasard du calendrier donne à ce parlement un côté ubuesque.

Mme Catherine Labouchère : — Je réponds à M. Deriaz : ce matin, nous avons parlé non seulement du numerus clausus, mais aussi d'une meilleure information à donner aux étudiants. C'est justement par le biais d'un observatoire et d'une analyse plus fine que j'aimerais pouvoir donner une information claire et précise aux étudiants. Parce qu'ils sont souvent dans le flou, que la planification n'est peut-être pas assez précise et qu'ils ne savent pas à quoi ils s'engagent.

Monsieur Haury, dans ce qui a été proposé hier et dans l'accord privé-public conclu entre la SVM et le département, il n'y a justement pas la faculté de biologie et de médecine qui, elle, forme des étudiants post-gradués ; c'est un des partenaires qui manque. C'est pourquoi j'aimerais avoir des explications en commission. Je pense en effet que toutes les parties prenantes doivent pouvoir parler de cette question. Le but est d'arriver à ce qu'on puisse avoir vraiment une cartographie claire. C'est ce qui est important, et nous en parlerons en commission.

M. Philippe Vuillemin : — Monsieur Borel, je ne partage pas totalement votre vision des choses. Ce matin, la Commission de gestion, par l'intermédiaire de M. Chatelain, a fait une remarque et nous a demandé de refuser la réponse du Conseil d'Etat. Très précis, il a dit que la Commission de gestion, en tant que telle, n'était pas du tout partie avec facilité dans le sens d'un numerus clausus, si je me souviens bien de ses propos, mais que cela ouvrait certaines possibilités. Ceux qui ont suivi la Commission de gestion, à droite, chez les Verts et même chez quelques-uns à gauche, ont simplement été d'accord avec la position de la Commission de gestion. L'histoire du numerus clausus — désolé de vous le dire — m'appartient !

La discussion est close.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Résolution Raphaël Mahaim et consorts concernant le réaménagement des horaires CFF Romandie 2013 et en particulier la desserte des villes de Nyon, Morges et Yverdon (11_RES_047)

Développement – texte déposé

Dans le cadre du réaménagement des horaires CFF «Romandie 2013», de nombreuses modifications d'horaires sont prévues. La plupart d'entre elles sont très positives en termes de cadence et d'amélioration des temps de trajet. Cependant, pour accroître les capacités sur l'arc lémanique, les trains ICN effectueront le trajet Genève – Yverdon-les-Bains – Neuchâtel – Bienne sans arrêt à Nyon et Morges dès décembre 2012. Seuls quelques rares ICN seront maintenus le matin et le soir, à des créneaux horaire qui ne correspondent que très partiellement aux horaires des pendulaires voyageant entre ces villes. Les quelques trains RE de substitution prévus entre Morges et Yverdon ne circuleront qu'à certaines heures de la journée et ne relieront pas la ville de Nyon.

Ce nouvel horaire obligerait dorénavant de nombreux utilisateurs de cette ligne à faire un détour par la gare de Lausanne. Un tel détour augmenterait le temps de parcours d'une vingtaine de minutes, ce qui peut être

rédhibitoire pour de nombreux usagers. Le cas des hautes écoles de ces villes (HEIG à Yverdon, Ecole de Changins à Nyon, par exemple) est particulièrement sensible, dès lors que de nombreux étudiants utilisent les trains pour se rendre aux cours.

Résolution

Tout en reconnaissant les grandes avancées apportées par l'horaire «Romandie 2013» pour les transports ferroviaires vaudois, le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat de prendre toute mesure utile pour conserver la qualité de la desserte actuelle entre les villes de Morges et Nyon, d'une part, et Yverdon, d'autre part. Le Conseil d'Etat accordera une attention tout particulière à la problématique des mouvements de pendulaires liés aux hautes écoles sises dans ces villes.

Morges, le 14 juin 2011.

(Signé) Raphaël Mahaim
et 38 cosignataires

Développement en plénum

M. Raphaël Mahaim : — Vous avez probablement pris connaissance par la presse des discussions qui ont eu lieu ces dernières semaines sur La Côte et dans d'autres régions du canton — en particulier Lavaux et Oron — au sujet du réaménagement des horaires CFF et du fameux concept Romandie 2013, qui devrait entrer en vigueur à la fin de l'année 2012, et qui prévoit un grand chambardement des horaires CFF. Parmi ces chambardements, il y a notamment la suppression d'arrêts — ou d'autres mesures de suppression — sur la ligne Genève-Bienne et sur la ligne qui passe par Palézieux et Romont.

Avant d'entamer le débat, je rappelle brièvement quelques faits. Il s'agit d'un concept global qui vise à améliorer la desserte en transports publics dans toute la Suisse romande. A ce titre, on ne peut que saluer les efforts faits par les CFF pour améliorer encore la qualité du service en matière de transports par le rail. Il ne nous appartient pas et nous ne souhaitons pas revenir en arrière ou remettre en question les objectifs poursuivis par les CFF ; le dépôt de cette résolution ne signifie absolument pas que nous souhaitions le maintien du statu quo sur l'ensemble de la Suisse romande. Nous saluons les avancées prévues par le projet de réaménagement des horaires CFF. Cela dit, certaines des mesures et suppressions prévues impliquent selon nous des sacrifices trop lourds ; plusieurs députés des districts concernés partagent notre avis et ont signé la résolution.

Les usagers de la ligne entre Bienne et Genève, en particulier les usagers Nyonnais, Morgiens et Yverdonnois se verront supprimer leurs arrêts, précisément à Morges, Nyon et Yverdon, sur la ligne ICN. Ils devront donc passer par Lausanne pour faire le trajet, ce qui représente un allongement du temps de parcours considérable, largement significatif puisqu'il dépasse les 20 minutes, ce qui est très important pour les pendulaires. On comprend qu'un tel changement soit rédhibitoire ; certains risquent de reprendre leur voiture suite à la modification. J'irai même plus loin et j'ai parlé de sacrifices lourds. Car, à de réitérées reprises, le canton a insisté sur l'importance des hautes écoles sises à Nyon et à Yverdon. Je pense en particulier à Changins, du côté de Nyon, et à la Haute école d'ingénierie et de gestion (HEIG) à Yverdon. Pour cette population, ces usagers, les sacrifices sont beaucoup trop lourds.

Quel est le but de la présente résolution ? Elle demande au Conseil d'Etat d'intervenir auprès des CFF et, si nécessaire, auprès de la Confédération également afin de prendre toutes les mesures utiles pour que les arbitrages stratégiques soient revus de manière à ce que la qualité de la desserte de ces villes soit maintenue. Je m'empresse d'ajouter que toutes ces suppressions sont liées, y compris celles qui sont en passe d'être décidées sur la ligne Palézieux-Romont. Par conséquent, lors de la discussion, il sera nécessaire de garder à l'esprit que le concept entier doit être considéré d'un point de vue global.

Nous avons bien compris que certaines contraintes techniques s'imposent aux CFF pour la réalisation de ce nouveau plan horaire. Au-delà d'une intervention du Conseil d'Etat auprès des CFF et de la Confédération, il faut maintenant quitter le terrain des contraintes techniques pour en arriver aux arbitrages stratégiques et politiques. Car ce qui se dissimule en arrière-fond, c'est un renforcement de la desserte de l'arc lémanique au détriment de la ligne du Pied du Jura passant par Yverdon. Or, un développement de ce genre nous paraît dangereux, en particulier pour les Yverdonnois — je suis d'autant plus à l'aise pour le dire que je ne suis pas Yverdonnois moi-même. Mais pour ces derniers, cela poserait certains problèmes, à terme. Nous demandons au Conseil d'Etat de transmettre ses préoccupations aux CFF et/ou à la Confédération, afin de prendre toutes les mesures utiles. Le champ d'action et la marge de manœuvre conférée au Conseil d'Etat par le biais de cette résolution est large. Vous l'aurez compris : le Conseil d'Etat a le choix des moyens.

« Tout en reconnaissant les grandes avancées apportées par l'horaire « Romandie 2013 » pour les transports ferroviaires vaudois, le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat de prendre toute mesure utile pour conserver la qualité de la desserte actuelle entre les villes de Morges et Nyon, d'une part, et Yverdon, d'autre part. Le Conseil d'Etat accordera une attention toute particulière à la problématique des mouvements de pendulaires liés aux hautes écoles sises dans ces villes. »

La discussion est ouverte.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Une récolte de 3677 signatures en moins d'un mois : tel est le score d'une pétition lancée à Nyon par la section locale du parti socialiste, soutenue ensuite par les Verts et socialistes morgiens, puis reprise par la HEIG d'Yverdon. En plus de montrer le souci de bon nombre de Vaudois quant aux nouveaux concepts de transport des CFF à l'orée 2013, cette pétition a permis — il faut le noter — l'organisation d'une rencontre avec les CFF et l'obtention de quelques ouvertures, telles que des trains supplémentaires, voire d'autres choses dont je parlerai tout à l'heure.

Je tiens tout d'abord à replacer le débat dans son contexte ; pour que tout soit clair, je vous annonce que je suis municipale de la commune de Nyon. La région de Nyon est celle qui démontre la plus forte croissance de toute la Suisse en population et en places de travail. La région comptera sous peu plus de 100'000 habitants, avec une gare parmi les plus importantes du canton. De fait, la politique des CFF qui vise à augmenter la capacité en places assises en direction de Genève et de Lausanne est à saluer, car c'est une bonne chose. Une réalité, cependant, n'a pas été prise en compte. Face à la croissance de la région, il y a une crise du logement qui cause le déménagement de nombreux Nyonnais dans des régions éloignées de Nyon. De nombreuses familles et des jeunes vont s'installer dans des zones périurbaines. Il est ainsi crucial de conserver une desserte régionale et de ne pas se concentrer uniquement sur les grands nœuds ferroviaires tels que Lausanne pour pouvoir servir ces personnes. Yverdon est la deuxième ville du canton et abrite une haute école en plein développement. De nombreux Vaudois, dont de nombreux Nyonnais, s'y rendent ; les flux inverses existent également. Une liaison directe est donc indispensable et doit être préservée.

J'estime que l'on n'a pas assez parlé de l'effet domino de telles suppressions de trains directs et j'aimerais encore le souligner. Toute une frange des utilisateurs des ICN seraient répercutés sur les nouvelles lignes, en direction de Genève ou de Lausanne. Ainsi, l'augmentation du nombre de places assises ne sera que relative. Cette population se retrouvera dans une Gare de Lausanne en travaux, surchargée et bondée, alors qu'elle l'est déjà. De plus, les lignes en partance de Lausanne pour le Jura seront encore plus fréquentées. De manière concrète, depuis Nyon, les seules lignes directes hormis en direction de Lausanne et Genève, resteront les lignes en direction du Valais, qui est un but moins fréquent pour les habitants de notre région. Bref, des choix politiques et des arbitrages ont été pré-opérés et, pour le moment, ils écartent la région nyonnaise d'un accès direct en dehors de la région lémanique. A l'heure du développement des hautes écoles, des universités, ainsi que d'une économie qui a besoin d'employés qui n'habitent plus forcément près de leur lieu de travail, c'est un fait, certains choix stratégiques semblent paradoxaux. De fait, la politique des CFF est à revoir.

La résolution veut faire bouger les choses. Je vais indiquer deux pistes de travail sur lesquelles les CFF ont marqué une certaine ouverture. Il serait possible de maintenir certains ICN en direction d'Yverdon et vice-versa aux heures de pointe. C'est quelque chose de possible, que nous devons absolument conserver. De plus, une piste de travail consisterait en un transbordement rapide à Morges. Cette possibilité de transbordement est actuellement en discussion, mais il y aurait 19 minutes de temps d'attente par rapport à ce qui existe actuellement et c'est trop. Il y a donc tout un travail à faire pour trouver un mode de transbordement rapide qui ne décourage pas les pendulaires et les étudiants. En bref, cette résolution doit être soutenue. Elle vise de manière très globale à maximiser l'utilisation de nos transports publics sur tout le territoire cantonal.

Mme Nuria Gorrite : — Dès lors que la Ville de Morges est concernée par cette modification d'horaire, vous ne vous étonnerez pas qu'en ma qualité de syndique, je prenne la parole à ce moment du débat. La Municipalité de Morges comprend tout à fait et partage l'objectif de renforcer la capacité et la rapidité des trains entre Genève et Lausanne en raison du nombre croissant de pendulaires utilisant cette liaison. Dès lors, nous nous réjouissons que l'horaire lémanique soit étoffé et qu'un service de matériel performant et confortable soit mis en place pour répondre à la demande. Le fait que Morges soit, à l'avenir, mieux relié à Allaman, Rolle et Gland, ainsi qu'à St-Prex et Etoy, ou encore l'allongement des trajets directs vers Palézieux et Romont, de même qu'en direction de Vevey, ne doit certes pas être sous-estimé. Cependant, certains aspects du concept Romandie, liés principalement à la suppression de l'arrêt de Morges sur la ligne ICN Genève-Bienne nous inquiètent. Cette suppression implique un allongement du trajet Morges-Bienne, respectivement Yverdon et Neuchâtel, ainsi qu'une rupture de charge supplémentaire qui nuit à l'attractivité de la ligne. Elle oblige les voyageurs à destination d'Yverdon à couvrir une zone Mobilis supplémentaire, d'où une augmentation du prix de parcours. Elle implique en outre, pour la Ville de Morges, de ne plus être reliée directement au réseau national grandes

lignes, ce qui signifie une nette diminution en termes d'accessibilité. En effet, la Ville de Morges continuerait à être bien desservie par un réseau régional, mais il n'en serait plus de même concernant l'accès aux grandes villes nationales et au réseau international. En résumé, avec le concept Romandie, la gare de Morges passe du statut de gare nationale à celui de gare régionale, au détriment des résidents, des entreprises et du tourisme. Rappelons que l'attractivité de la Ville de Morges, notamment pour les entreprises internationales, est favorisée entre autres par la connexion directe avec les métropoles de Genève, Bâle et Zurich.

La Ville de Morges met en place un panel de mesures pour promouvoir le transfert modal au bénéfice des transports publics. L'attention portée à l'amélioration des parcours entre grandes villes ne doit pas se faire au détriment des moyennes et petites villes. La municipalité considère que le maintien du statut de gare nationale à Morges est indispensable tant à son développement socio-économique qu'à la promotion d'une mobilité durable pour laquelle elle est activement engagée. Aussi, si un tel maintien s'avère impossible aujourd'hui, elle souhaite obtenir la garantie que la situation sera rétablie dès que l'amélioration de l'infrastructure ferroviaire le permettra. En effet, on pourrait rappeler que la perspective de laisser les voyageurs sur les quais par manque de place dans les trains ne se présenterait pas si les autorités s'étaient montrées courageuses et clairvoyantes à temps et avaient réclamé la troisième voie dans le cadre du programme Rail 2000. Certes, remuer le passé et désigner des coupables ne nous donnera pas un train de plus, mais ce rappel peut nous permettre de réaliser la distance temporelle dans laquelle doivent porter nos regards. C'est peut-être la raison des discussions qui nous animent aujourd'hui. Nous sommes donc face à une situation de saturation importante des lignes ferroviaires, qui oblige à développer des prestations supplémentaires sur la même infrastructure. Pour répondre à la demande très importante sur l'axe lémanique, sur lequel se déploie une très forte croissance tant démographique qu'économique, il nous faut faire le choix de maximaliser les liaisons sur cet axe. Mais dans le même temps, il faut relever que cette offre supplémentaire pour une majorité d'usagers se fait au détriment d'autres utilisateurs. A nos yeux, cette situation n'est acceptable que de manière transitoire. C'est la raison pour laquelle j'appuierai la détermination qui nous est présentée aujourd'hui.

M. Vassilis Venizelos : — Permettez-moi de m'exprimer en tant que député de la région du Nord vaudois. Je tiens d'ailleurs à rappeler que la résolution a été cosignée par la quasi-totalité des députés du Nord vaudois. Effectivement, à l'analyse de divers documents fédéraux traitant de planification ferroviaire, on peut avoir le sentiment que cette décision est un premier pas en direction d'une dégradation plus importante de la fréquence et de la qualité de l'offre sur la ligne du Pied du Jura. Je pense, notamment, au plan sectoriel des transports, qui prévoit de concentrer à terme tout le fret et toute l'offre en transport de marchandises sur la ligne du Pied du Jura, ou en grande partie, ainsi qu'au projet de territoire suisse qui prévoit, pour relier le Sud au Nord du pays, de privilégier l'axe qui passerait par Lausanne-Fribourg-Berne, au détriment de la ligne du Pied du Jura. Dans ces différentes planifications qui parlent d'horizon 2030, voire 2050, on constate la dégradation programmée de la ligne du Pied du Jura, en tout cas en ce qui concerne le transport voyageurs. A moyen terme, on pourrait voir cette ligne reléguée dans une catégorie inférieure, avec des conséquences assez néfastes, bien entendu, en termes d'investissements pour améliorer la qualité de l'offre sur cette ligne et des prestations moindres pour les voyageurs qui viennent de Suisse occidentale ou du Nord vaudois.

Cet horaire me semble contraire à deux principes, pourtant chers à l'Etat et au Conseil d'Etat, me semble-t-il. Je pense premièrement aux intérêts de la Suisse occidentale. Effectivement, la ligne du Pied du Jura permet de faire le lien avec nos voisins Neuchâtelois et Jurassiens, ainsi que le lien entre l'arc lémanique et ces différents territoires. La Suisse occidentale est une entité qui fait sens, qui collabore et qui mérite d'être reliée par des transports collectifs efficaces. Deuxièmement, cette décision est contraire à d'autres principes développés notamment dans la politique des pôles de développement économique, ou dans le Plan directeur cantonal. Je pense au réseau de centres dynamiques mis en avant dans ces différents documents, plutôt qu'à un développement radio-concentrique où tout le développement serait concentré sur l'arc lémanique. On tente de privilégier le développement de différents centres régionaux et cantonaux, dont Yverdon. Ainsi que cela a été dit tout à l'heure, on paie certes le manque, depuis de nombreuses années, d'investissement en matière d'infrastructures ferroviaires, même si les lobbys mis en place par le Conseil d'Etat et par nos conseillers nationaux commencent à porter leurs fruits, jusqu'à permettre aux différents investissements qui seront nécessaires en matière d'infrastructures dans le canton de Vaud d'atteindre le sommet de la pile. A mon sens, il reste nécessaire et même indispensable de maintenir certains acquis. Cet horaire et cette liaison entre Yverdon, Morges et Nyon est un acquis indéniable et nécessaire. On sent arriver, à moyen terme, une suppression de la liaison entre Yverdon et Genève, avec l'obligation de passer par un nœud ferroviaire qui serait Lausanne.

Pour toutes ces raisons et au nom de la solidarité territoriale du canton, je vous invite à soutenir la résolution proposée. J'invite également le Conseil d'Etat à inviter à son tour les CFF et la Confédération aux tables de négociations, pour s'assurer que la ligne du Pied du Jura ne soit pas reléguée à un rang inférieur. Je vous invite donc à soutenir très fortement la résolution qui vous est présentée.

M. Philippe Martinet : — M. Mahaim a développé son argumentation autour de la question des arbitrages stratégiques et politiques. Pour ce qui concerne la ligne Lausanne-Genève, une dimension n'a peut-être pas été prise en compte, qui est celle des besoins en sillons du fret. Car si on veut transporter des marchandises par le train, on a besoin de sillons, sans quoi on reste au camion. En ce moment, la direction de la ligne Bière-Apples-Morges (BAM) partage sa grande inquiétude du fait qu'en demandant d'avoir des trains Interregio tous les quart d'heure, sur toute la journée, cela bloque entièrement les sillons et cause certains problèmes. Ce n'est qu'une illustration supplémentaire du fait que les arbitrages n'ont peut-être pas tous été faits d'une manière optimale, en prenant en compte tous les types de besoins. Il faut, à tout le moins, soutenir la résolution et probablement en envisager d'autres si d'autres secteurs du transport par le train étaient « oubliés ».

M. Olivier Kernen : — Je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit jusqu'ici par mes préopinants, dont je partage entièrement les propos. J'aimerais pourtant ajouter une ou deux choses. Depuis un certain nombre d'années — et c'est une évidence — on constate qu'il y a une saturation du marché du logement dans l'arc lémanique. Bien évidemment, en corollaire, l'attractivité du Nord du canton augmente. Et maintenant qu'on en arrive à cette situation et que l'on constate ces effets, on vient nous enlever les transports publics qui relient Yverdon à Genève, en passant évidemment par Morges et Nyon ! Sans vouloir faire le vieux rabat-joie, j'aimerais tout de même rappeler que, dans les années quatre-vingts, les directs passaient de Neuchâtel à Genève sans s'arrêter, ni à Lausanne, ni à Yverdon-les-Bains. Il a fallu se battre — et ce furent des combats épiques — pour obtenir que les trains directs, puis les ICN, s'arrêtent dans notre région. Si cette bataille est perdue, les CFF ne reviendront jamais en arrière, vous pouvez en être sûrs. Ils ont la tête dure, ainsi que cela se confirme année après année.

En tant que « Nordiste » et « ch'ti », je veux bien revendiquer et accepter que l'on fasse les M1, M2, M3, M4, etc. du côté de Lausanne. Mais arrêtez d'enlever les trains importants, qui signifient aussi la survie économique de nos régions. Il faut accepter la résolution proposée, qui est inévitable. Il faut même la soutenir des deux mains.

M. Rémy Jaquier : — En tant qu'autre ancien syndic d'Yverdon-les-Bains, j'aimerais à mon tour rappeler qu'une catégorie d'utilisateurs pendulaires, hebdomadaires ou journaliers, sont les étudiants et les apprentis qui se rendent à la HEIG d'Yverdon-les-Bains — le plus grand campus HES de Suisse romande — à l'Ecole de la construction à Morges, ou encore à l'école de Changins. Ces utilisateurs doivent, avant tout, passer du temps sur les bancs d'école et non à accomplir des ruptures de charge dans les gares. Je vous invite donc évidemment à soutenir la résolution proposée.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je ne prolongerai pas un débat déjà très complet sur ces questions complexes. J'ai tout de même quelques commentaires à ajouter. Tout d'abord, contrairement à ce que j'ai entendu à plusieurs reprises, il ne s'agit pas, ici, de ce que l'on pourrait appeler un choix stratégique effectué par les CFF. C'est un choix par défaut, un choix technique qui résulte de l'augmentation constante du trafic, pratiquement deux fois plus élevée en Suisse occidentale qu'en Suisse alémanique, peut-être en raison d'un certain retard. Les CFF doivent faire face à la surcharge du réseau et à cette augmentation de la clientèle, en particulier sur certaines liaisons. Par ailleurs, la disponibilité des sillons n'est pas une question qui se discute entre Vaudois. Chaque décision prise à l'égard de ces sillons a des conséquences sur l'ensemble du réseau national et sur l'élaboration des horaires dans leur ensemble. Je ne veux pas entrer dans les détails, mais les discussions autour du concept Romandie des CFF ont nécessairement eu lieu avec l'ensemble des partenaires concernés par les lignes qui traversent notre canton.

J'aimerais surtout saluer les propos modérés de Mme la syndique de Morges, qui souligne notamment les effets les plus incontestables pour Morges, et surtout pour certaines communes de la Riviera, qu'apportent les projets de nouveaux horaires. Elle déplore que Morges ne soit plus connecté aux trains nationaux. Mais je me plais à signaler qu'effectivement, si l'ICN ne devait plus s'arrêter systématiquement en gare de Morges, il reste les trains Interregio et Regio Express, qui font partie du programme grandes lignes, c'est-à-dire qu'ils sont de la stricte compétence de l'ancienne régie des CFF.

M. le député Venizelos laisse entendre ou prédit une dégradation marquée de la desserte de la ligne du Pied du Jura, mais je me plais à relever que c'est absolument faux. Pour preuve, le programme Rail 2030 et les éléments proposés par le Conseil fédéral aujourd'hui, certes en consultation, s'agissant d'améliorations de l'infrastructure sur cette ligne du Pied du Jura. C'est un élément vital pour les CFF et pour le système de transports publics à l'échelle nationale. Ne serait-ce que pour ces deux raisons : la première est son importance capitale pour le trafic marchandises, évoqué à quelques reprises. La deuxième est la nécessité de disposer d'une ligne capacitaire en cas de problèmes sur ce qu'on appelle la ligne du Plateau, passant par Lausanne-Berne sans arrêt jusqu'à Zurich. Je crois donc que nous n'avons pas de raisons de crainte. En revanche, il faut se battre, non seulement pour un maintien de la qualité de la desserte, mais pour son amélioration, avec notamment un

objectif poursuivi depuis fort longtemps et revendiqué par la Commune d'Yverdon en particulier : une cadence de l'Intercity à la demi-heure, propre, et cela du matin jusqu'au soir.

Je crois avoir dit l'essentiel de ce que j'avais à dire. J'ajouterai enfin, pour conclure, qu'à l'initiative de l'actuel syndic d'Yverdon, une séance devrait avoir lieu durant les prochaines semaines avec les municipalités de Nyon et de Morges et, évidemment, avec les CFF. J'ai personnellement insisté pour que les autres communes concernées par les améliorations — les « plus » évoqués par Mme la syndique Gorrite — soient aussi présentes à cette discussion, afin qu'on examine ou réexamine les pesées d'intérêts qu'il y aura lieu de faire d'ici la rentrée. C'est la réponse qui sera certainement apportée à cette résolution, si vous l'acceptez.

La discussion est close.

La résolution Raphaël Mahaim et consorts est adoptée par 101 voix contre 4 et 13 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Denis-Olivier Maillefer et consorts – Semi-autoroute A9B Orbe-Ballaigues : combien de morts faudra-t-il encore ? (11_INT_477)

Débat

M. Denis-Olivier Maillefer : — Je rappelle que nous sommes plusieurs députés de la région à nous être mobilisés sur le sujet, problématique récurrente qui a déjà causé une vingtaine de morts. Tout à l'heure, nous avons longuement échangé sur des problèmes concernant les transports ferroviaires. Ici, il s'agit de transports routiers. Essayez de gagner Vallorbe depuis Orbe en transports ferroviaires et vous verrez que c'est assez compliqué. La semi-autoroute est donc une réelle nécessité pour la région.

Cette semi-autoroute a visiblement souffert de problèmes de conception à son origine, qui ont entraîné tous ces accidents. D'où l'investissement important que nous avons développé en matière d'interventions parlementaires et de soutien à des améliorations. J'ose espérer que nous sommes ici à bout touchant, considérant que, dans sa réponse — je veux croire ici à l'existence d'une valeur contractuelle — le Conseil d'Etat nous écrit que la décision est prise, si ce n'est de la part de l'Office fédéral des routes (OFROU) qui n'interviendra qu'en 2017, mais au niveau du canton, si je fais une lecture précise et serrée de la réponse qui m'a été donnée, dès 2011 déjà. C'est cette année et je rappelle que l'été commence aujourd'hui à 19 heures, sauf erreur.

L'engagement est donc pris ici de poser des balises de séparation du trafic sur l'ensemble du tronçon, de poser une séparation physique du trafic le long des deux secteurs fortement accidentogènes, d'interdire le dépassement des poids lourds et de limiter la vitesse à 80 km/h sur l'ensemble du tronçon. Je me tourne vers le conseiller d'Etat pour une confirmation ou une actualisation de cette réponse, en espérant que nous sommes toujours dans les délais qui nous sont indiqués ici. Faute de quoi, la situation deviendrait vraiment problématique et dramatique.

La discussion est ouverte.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je puis confirmer que, depuis l'adoption de la réponse par le Conseil d'Etat, je n'ai pas eu de contre-indication, ni du Service des routes, ni de l'OFROU. Je pars donc du principe que ce qui a été soumis à la Confédération est bel et bien la feuille de route et le calendrier qui seront tenus. Mais comme chacun sait, à l'impossible nul n'est tenu !

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Travaux du Grand Conseil

Maquette du futur Parlement – Centre horizon d'activités et de relais-transition école-métiers (CHARTEM)

La présidente : — Ainsi que nous vous l'avons indiqué par courrier, chaque année, l'unité Bâtiments et constructions du Centre horizon d'activités et de relais-transition école-métiers (CHARTEM) sous la

responsabilité de M. Laurent Barraud, maître d'enseignement professionnel, prévoit que ses étudiants construisent la maquette d'un édifice public de notre canton. Pour l'année scolaire 2010/2011, le futur bâtiment du nouveau parlement a été choisi. Je demande donc maintenant que l'on fasse entrer la maquette. Mme la conseillère d'Etat vous adressera quelques mots. Vous aurez ensuite le loisir de constater le travail incroyable réalisé par ces jeunes. Il s'agit d'une maquette au 1/20e.

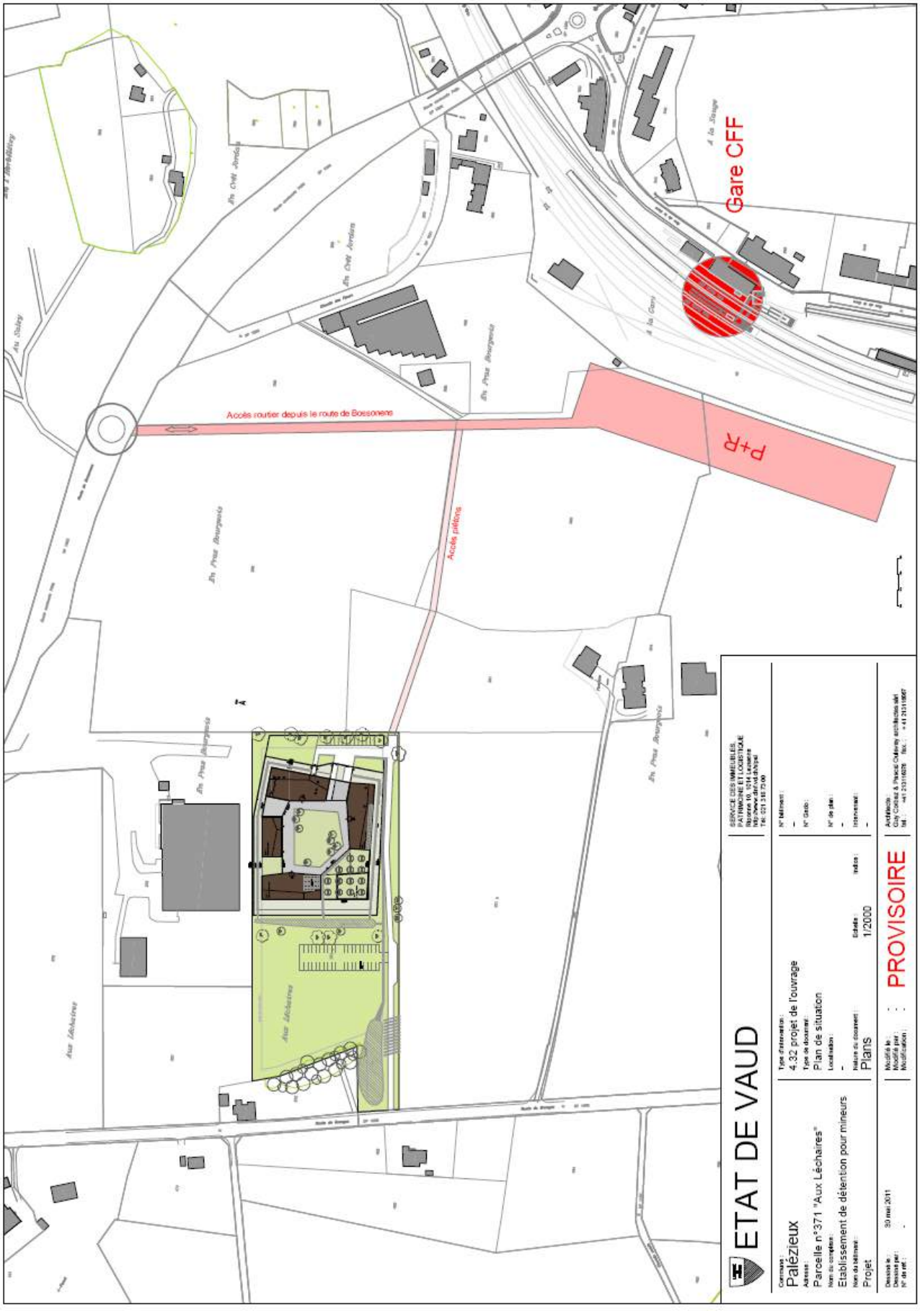
Je prie les étudiants d'entrer dans la salle et je leur suggère de dévoiler leur œuvre. *(Applaudissements.)*

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture a la chance extraordinaire d'abriter des institutions de très grande qualité. Le Centre d'orientation et de formation professionnelles (COFOP) est l'une de ces écoles qui, outre ses qualités intrinsèques, a cela d'extraordinaire qu'elle permet à celles et à ceux qui n'ont pas forcément eu un parcours scolaire très facile, de trouver leur chemin vers la vie professionnelle et de devenir pleinement des apprenties et des apprentis certifiés à la fin de leur travail. Vous avez devant vous ce qu'ils ont coutume de faire, ainsi que vous l'a dit la présidente, c'est-à-dire qu'ils construisent des maquettes de différents édifices d'une très grande précision, qui sont ensuite données aux institutions ou aux autorités qui ont fait l'objet du travail. Le département est ainsi fier et heureux de remettre au Grand Conseil le travail fait par le COFOP. *(Applaudissements.)*

La présidente : — Vous aurez le loisir de contempler cette maquette ici, ce soir. Ensuite, elle sera exposée à la Salle du Bicentenaire.

La séance est levée à 16 h 50.

Annexe à l'objet (395)



1. CONSEQUENCE DU PROJET DE DECRET

1.1 CONSEQUENCES SUR LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

N^os^ Procofiev : 300123

En milliers de francs

Intitulé	Années Avant	Année 2011	Année 2012	Années 2013 et ss	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	2'555	1'000	7'000	19'945	30'500
a) Transformations immobilières : recettes de tiers		0	800	2'000	2'800
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	**2'555**	**1'000**	**6'200**	**17'945**	**27'700**
b) Informatique : dépenses brutes					0
b) Informatique : recettes de tiers					0
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat					**0**
c) Investissement total : dépenses brutes	2'555	1'000	7'000	19'945	30'500
c) Investissement total : recettes de tiers		0	800	2'000	2'800
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	**2'555**	**1'000**	**6'200**	**17'945**	**27'700**

Au delà de 2012, les dépenses brutes planifiées sont de CHF 10'245.- en 2013, de CHF 7'000.- en 2014, de CHF 2'000.- en 2015 et CHF 700.- en 2016.

Les montants suivants nets sont inscrits au budget d'investissement 2011 et la planification 2012-2014 :

2011	CHF	1'000'000.-
2012	CHF	3'950'000.-
2013	CHF	5'400'000.-
2014	CHF	5'400'000.-

Lors de la prochaine réévaluation, les TCA seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

COMMISSION DE GESTION DU GRAND CONSEIL

Gestion 2010

Vote sur les réponses du Conseil d'Etat aux observations

Département	Service		Abst	Oui	Non	Avec com.	Sans com.	Résultat final
		RAPPORT GENERAL						
DFIRE								
R. à la 1re O	SPEV	Apprentis			Una	X		**Refusée**
R. à la 2e O	CHAN	Directives des services transversaux		Una		X		Acceptée
R. à la 3e O	SG-DINF	Loi sur les subventions		Una		X		Acceptée

COGES/8-9 juin 2011/cp

Département	Service		Abst	Oui	Non	Avec com.	Sans com.	Résultat final
		RAPPORTS DES SOUS-COMMISSIONS						
DSE								
R. à la 1re O	PolCant	Effectif des gendarmes et sécurité du canton			Una	X		**Refusée**
R. à la 2e O	SSCM	Avenir du Service de la sécurité civile et militaire (SSCM)		Una		X		Acceptée
R. à la 3e O	SSCM	Suivi des hauts fonctionnaires par le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV)			Una	X		**Refusée**
R. à la 4e O	SESA	Troisième correction du Rhône (R3) et intérêts contradictoires		Una		X		Acceptée
R. à la 5e O	SFFN	Avenir des bâtisses à la Grande Cariçaie		Una		X		Acceptée
DFJC								
R. à la 1re O	DGEO	Améliorer la coordination entre la HEP et les établissements	2	12		X		Acceptée
R. à la 2e O	SPJ	Authentique Autorité de protection de la personne en conformité avec Codex		Una			X	Acceptée
R. à la 3e O	DGEP	Les délais de rénovation du gymnase d'Yverdon-les-Bains seront-ils respectés ?		Una			X	Acceptée
R. à la 4e O	DGES	Quelles solutions pour l'afflux des étudiants en médecine de première année ?	3	2	9	X		**Refusée**
R. à la 5e O	SERAC	Des mesures pour garantir immédiatement la sécurité du personnel sont-elles envisagées ?		Una			X	Acceptée
R. à la 6e O	SERAC	Bibliothèque des Cèdres : quelle solution ?		Una			X	Acceptée

Département	Service	Titre	Abst	Oui	Non	Avec com.	Sans com.	Résultat final
DINT								
R. à la 1re O	SJL	Recouvrement des créances		Una			X	Acceptée
R. à la 2e O	SPOP	Personnel du Centre de biométrie	1	2	11	X		**Refusée**
R. à la 3e O	SPEN	Ressources humaines		Una		X		Acceptée
R. à la 4e O	SPEN	Directeurs de piquet		Una		X		Acceptée
R. à la 5e O	SPEN	SPEN et Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP)		Una		X		Acceptée
DSAS								
R. à la 1re O	SPAS	Création d'un guichet unique des questions liées à l'handicap	2	11	1	X		Acceptée
R. à la 2e O	SSP	Manque de places en EMS dans la Broye	2	12		X		Acceptée
R. à la 3e O	CHUV	Partage du dossier des patients			Una	X		**Refusée**
R. à la 4e O	CHUV	Mesures DEFI sur l'obligation de prise de la retraite			Una	X		**Refusée**
DEC								
R. à la 1re O	SAGR	AOC du Vully		Una			X	Acceptée
R. à la 2e O	SDT	Lenteurs administratives au Service du développement territorial (SDT)			Una	X		**Refusée**
R. à la 3e O	SEPS	Location des salles de sport et autres locaux cantonaux			Una	X		**Refusée**

Département	Service	Titre	Abst	Oui	Non	Avec com.	Sans com.	Résultat final
DINF								
R. à la 1re O	SG-DINF	Composition des commissions de construction		Una			X	Acceptée
R. à la 2e O	SIPAL	Mandats confiés par l'Archéologie cantonale	2	11		X		Acceptée
R. à la 3e O	SIPAL	Contrôle de l'Etat dans la conduite financière et technique des opérations confiées à des mandataires privés		Una		X		Acceptée
R. à la 4e O	SR	Entretien des routes cantonales		Una		X		Acceptée
R. à la 5e O	SR	Respect des procédures et financement par la reconstruction d'un rural dans le cadre du chantier de la H144			Una	X		**Refusée**
DFIRE								
R. à la 1re O	RF	Fermeture des registres fonciers		13	1	X		Acceptée
R. à la 2e O	ACI	Archivage des documents au Centre d'enregistrement des déclarations d'impôts (CEDI)			una	X		**Refusée**
R. à la 3e O	ACI	Centre d'appels téléphoniques (CAT)			una	X		**Refusée**
R. à la 4e O	OJV	Statistiques annuelles des justices de paix		Una			X	Acceptée
R. à la 5e O	OJV-TC	Locaux du Tribunal cantonal		Una		X		Acceptée
R. à la 6e O	OJV	Gestion des suppléances et suivi des dossiers		Una		X		Acceptée
R. à la 7e O	SPEV	Relations transversales entre le Service du personnel de l'Etat de Vaud et les autres services			Una	X		**Refusée**
R. à la 8e O	SPEV	Entretien d'évaluation	6	6	2	X		Acceptée

Total : 39 réponses du Conseil d'Etat

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 162

Séance du mardi 28 juin 2011

Présidence de Mme Claudine Wyssa, présidente

Sommaire

Dépôts

Interpellations 690
Pétitions 690
Postulats 691
Questions 691
Résolution 692

Démissions

Grand Conseil – Mme Tinetta Maystre, députée 692
Grand Conseil – M. Grégoire Junod, député 693

Travaux du Grand Conseil

Demande de modification de l'ordre du jour – Développement d'une résolution 694

Interpellation Jean Christophe Schwaab et consorts – Le nœud ferroviaire et de bus de Palézieux est-il menacé ? (11_INT_523)

Développement – texte déposé 694
Développement en plénum 695

Interpellation Pierre-Yves Rapaz – Les communes ne sont-elles plus dignes des honneurs du drapeau cantonal ? (11_INT_519)

Développement – texte déposé 695
Développement en plénum 696
Réponse séance tenante du Conseil d'Etat 696

Interpellation Christiane Rithener – Le canton de Vaud va-t-il contribuer à l'effort nécessaire pour que la Suisse sorte du nucléaire ? (11_INT_520)

Développement – texte déposé 697
Développement en plénum 697

Interpellation Roger Saugy demandant au Conseil d'Etat s'il a une objection à la comptine : Gai gai marions-nous ! Mettons-nous en ménage ! Gai gai marions-nous ! Mettons-nous la corde au cou ! (11_INT_521)
Développement – texte déposé *699*
Développement en plénum *700*

Interpellation Pierre-André Gaille – Accident nucléaire de Lucens en 1969 : grave accident ou simple avarie ? (11_INT_522)
Développement – texte déposé *701*
Développement en plénum *701*

Interpellation Bernard Borel et consort – L'Etat profite-t-il du nombre élevé de psychologues pour sous-payer les stages post-master ? (11_INT_524)
Développement – texte déposé *702*
Développement en plénum *703*

Communications
Naissance – Fille de Mme Stéphanie Apothéloz, députée *704*
Naissance – Fille de M. Raphaël Mahaim, député *704*

Réponse du Conseil d'Etat aux observations de la Commission des finances – Budget 2011 (GC 152)
Rapport de la Commission des finances sur les réponses du Conseil d'Etat aux observations *704*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *704*

Rapport de la Commission des finances chargée de contrôler les comptes de l'Etat de Vaud pour l'année 2010 (GC 164)
Rapport de la majorité de la commission *705*
Rapport de la minorité de la commission *705*
Décision du Grand Conseil après rapports de la commission *705*

Election de la Commission de haute surveillance (GC 169) 715

Résolution Denis-Olivier Maillefer concernant l'opposition du Grand Conseil vaudois à tout déclassement de la ligne ferroviaire Paris - Lausanne (via Vallorbe) – Milan (11_RES_048)
Développement – texte déposé *715*
Développement en plénum *715*

Election du président du Grand Conseil 2011 – 2012 (GC 165) 718

Rapport de la Commission des finances chargée de contrôler les comptes de l'Etat de Vaud pour l'année 2010 (GC 164)
Suite du débat *719*

Motion Isabelle Chevalley et consorts - Un frein de moins à l'énergie solaire (11_MOT_138)
Développement – texte déposé *721*
Développement en plénum *721*

Motion Isabelle Chevalley et consorts pour une meilleure compréhension des courriers de l'administration (11_MOT_139)
Développement – texte déposé *722*
Développement en plénum *722*

Election du premier vice-président 2011 – 2012 (GC 166) 724

Postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts au nom du Forum interparlementaire romand (FIR) – Le point régulier sur nos hautes écoles, acteurs clés de nos cantons (11_POS_252)
Développement – texte déposé *724*
Développement en plénum *725*

Pétition contre la discrimination de l'abonnement senior de Mobilis – Non à la grasse matinée obligatoire ! (10_PET_062)
Rapport de la Commission des pétitions *726*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *727*

Election du deuxième vice-président 2011 – 2012 (GC 167) 729

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Grégoire Junod et consorts - Accueil des requérants d'asile dans le canton : quand le Conseil d'Etat respectera-t-il enfin la loi ? (11_INT_482)
Débat *729*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Martinet en faveur d'une approche dynamique de la conservation des ouvrages d'art historiques, à partir de l'exemple du Pont Farbel à Gland-Vich (10_INT_411)
Débat *730*

Election d'un membre du Bureau, en remplacement de Mme Claudine Wyssa, démissionnaire (GC 168) 731

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Philippe Randin et consorts sur la tradition vernaculaire de l'utilisation des tavillons (337)
Rapport de la commission *731*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *733*

Démissions
Commission de présentation - MM. Jacques Haldy, Nicolas Mattenberger, Mme Béatrice Méttraux
Commission des pétitions - M. Grégory Devaud
Commission des grâces - M. Grégory Devaud
Commission de la politique familiale - Mme Béatrice Métraux *736*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les opérations effectuées du 1er juillet 2006 au 31 décembre 2009 par le « Fonds pour l'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve » (FAIR), selon décret du 12 septembre 1994, modifié le 4 septembre 2007 (359)
Rapport de la commission *737*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *738*

Pétition des détenus du pénitencier de Bochuz du 09.07.10 (10_PET_055)
Rapport de la Commission des pétitions *739*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *747*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen et consorts relative à la pétition des détenus des Etablissements de la Plaine de l'Orbe et à ses conséquences éventuelles (10_INT_469)
Débat *749*

Pétition de soutien à la famille Andachi Caiza (10_PET_063)
Rapport de la Commission des pétitions *750*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *751*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Bernard Borel - Renvoi de Mme SB : où est la politique humanitaire et généreuse revendiquée par le Conseil d'Etat ? (10_INT_447)
Débat *751*

Passation de pouvoirs
Discours de Mme Claudine Wyssa, présidente sortant de charge *752*
Discours de Jean-Robert Yersin, nouveau président *753*

Annexe à l'objet (GC 152) 755

Annexe 1 à l'objet (GC 164) 758

Annexe 2 à l'objet (GC 164) 846

La séance est ouverte à 10 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Cesla Amarelle, Jacques Ansermet, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Fabrice De Icco, François Debluë, Anne Décosterd, Elisabeth Delay, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Michel Miéville, Philippe Modoux, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, François Payot, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Sylvie Progin, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Claude-Alain Voiblet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (139)

Sont absent-e-s : 11 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Claudine Amstein, Eric Bonjour, Anne-Marie Depoisier, Claudine Dind, Alain Monod, Anne Papilloud, Sylvie Villa. (7)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Cesla Amarelle, Jacques Ansermet, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Fabrice De Icco, François Debluë, Anne Décosterd, Elisabeth Delay, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Michel Miéville, Philippe Modoux, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, François Payot, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Sylvie Progin, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Claude-Alain Voiblet, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (136)

Sont absent-e-s : 14 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Claudine Amstein, Eric Bonjour, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Anne-Marie Depoisier, Claudine Dind, Alain Monod, Anne Papilloud, Sylvie Villa. (9)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Suppression des passages à niveau, du réaménagement du quai voyageurs de la halte de Vernand-Camarès et de la RC 401 B. (11_INT_525)

 Lausanne, le 28 juin 2011.

 (Signé) Jean-François Cachin et 22 cosignataires

2. Objectifs biodiversité 2020. (11_INT_526)

 Pampigny, le 28 juin 2011.

 (Signé) Raphaël Mahaim et 5 cosignataires

3. Au nom des députés représentant les groupes parlementaires au sein du groupe de concertation pour les axes forts de transport public urbain (AFTPU) du PALM demandant au Conseil d'Etat une confirmation de son engagement pour le prolongement vers l'Ouest de la nouvelle ligne de tram. (11_INT_527)

 Lausanne, le 28 juin 2011.

 (Signé) Michele Mossi et 5 cosignataires

4. Etat de Vaud et Emirats arabes : unis pour les droits humains ? (11_INT_528)

 Le Sentier, le 27 juin 2011.

 (Signé) Nicolas Rochat et 12 cosignataires

5. Quelles mesures de sécurité dans la préparation aux éventuelles libérations conditionnelles sont prises dans notre canton ? (11_INT_529)

 Lignerolle, le 28 juin 2011.

 (Signé) Jacques Nicolet

6. Au nom du groupe des Verts concernant la mise au concours d'un poste de directeur général de l'environnement. (11_INT_530)

 Lausanne, le 28 juin 2011.

 (Signé) Anne Baehler Bech

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Pétitions

En vertu de l'article 105 de la loi sur le Grand Conseil, les pétitions suivantes ont été déposées :

1. Pétition n° 1 de M. Cocou Jean-Baptiste. (11_PET_072)

 Lausanne, le 13 juin 2011.

 (Signé) Jean-Baptiste Djossou

2. Pétition n° 2 de M. Cocou Jean-Baptiste. (11_PET_073)

Lausanne, le 12 juin 2011.

(Signé) Jean-Baptiste Djossou

Les pétitions sont transmises au Bureau pour examen, conformément à l'article 106 LGC, al. 2.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, les postulats suivants ont été déposés :

1. Pour une comparaison intercantonale en matière d'impôt de sociétés. (11_POS_253)

Echallens, le 21 juin 2011.

(Signé) Michel Mouquin
et 24 cosignataires

2. Demandant au Conseil d'Etat de réévaluer et de corriger les effets négatifs, suite à l'adoption par le Grand Conseil le 2 février 2010, de la loi modifiant celle du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (142.01). (11_POS_254)

Les Moulins, le 28 juin 2011.

(Signé) Albert Chapalay
et 47 cosignataires

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Questions

En vertu de l'article 113 de la loi sur le Grand Conseil, les questions suivantes ont été déposées :

1. « La loi d'application de la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes d'infractions a été adoptée le 24 février 2009 par le Grand Conseil.

Elle prévoit, à son article 13, que le financement du Centre de consultation LAVI se répartit selon les principes de la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale. Ces coûts sont donc intégrés à la facture sociale. L'article 9 définit les différentes prestations fournies par ce centre à tous les citoyens du canton qui en ont besoin et en font la demande.

Le Conseil d'Etat peut-il indiquer pourquoi une victime d'un acte de violence conjugale ou d'une infraction à la circulation routière doit se déplacer jusqu'à Lausanne et prendre une grande partie de sa journée afin de bénéficier du soutien auquel elle a droit ?

Pourquoi les communes finançant en partie cette prestation ne disposent-elles pas, pour leurs administrés, de lieux de consultation plus proche de leur domicile ?

Plus précisément, comment le Conseil d'Etat a-t-il mis en oeuvre ou compte-t-il mettre en oeuvre la phrase suivante, qui figurait comme commentaire à l'article 2 du projet de loi (EMPL N° 132 de la présente législature) :

« Il n'est au demeurant pas exclu qu'à moyen terme, le centre LAVI basé à Lausanne mette à disposition de la population vaudoise des permanences plus proches de son domicile (nord, est et ouest vaudois)» ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de ses réponses. » (11_QUE_019)

Payerne, le 27 juin 2011.

(Signé) Jacqueline Rostan

2. « Le GGBA (Greater Geneva Bern Area) vient de sortir ses résultats. Cette institution s'enorgueillit d'avoir attiré plus de trente entreprises dans la zone du GGBA, soit les cantons de Genève, Vaud, Valais, Neuchâtel, Fribourg et Berne. Mais que sait-on de la qualité des activités déployées par ces entreprises dans notre région ? Les résultats présentés ne devraient-ils pas mettre l'accent sur la qualité plutôt que sur la quantité ? Certaines activités d'entreprises étrangères fraîchement arrivées seraient en concurrence directe avec des activités déjà présentes sur notre territoire. Il serait bon de veiller à ce que l'argent public ne serve pas à introduire des distorsions de concurrence sur le marché local. Notre territoire est déjà bien occupé, le remplir avec n'importe quoi et à n'importe quelles conditions dans l'objectif de créer des emplois ne fait aucun sens, ni économique, ni de qualité de vie, ni écologiquement, ni d'image ; ce n'est pas durable dans une vision à moyen et long terme. Certaines entreprises peuvent en effet apporter une vraie plus-value à notre région. On peut penser, entre autres, aux cleantechs, biotechs, technologies de l'information. Mais une agence de voyages de plus est-elle vraiment indispensable au développement de notre région ?

Je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

Ne pourrions-nous pas fixer des critères de qualité aux entreprises étrangères soutenues par la promotion économique plutôt que se focaliser sur la quantité ? Pourquoi ne pas tenir compte par exemple : du renforcement des pôles stratégiques (clusters), d'apports et de partage de nouveaux savoir-faire et technologies, de la complémentarité aux entreprises déjà existantes sur le territoire, de l'impact image pour notre région,... ?

Comment les promotions économiques s'assurent-elles que les entreprises étrangères attirées par des fonds publics ne font pas directement concurrence à des activités déjà présentes dans la région ?

Le Conseil fédéral, dans son rapport sur l'effet des mesures de promotion des technologies environnementales pour les années 2002 à 2006, relève que les PME suisses ne sont souvent pas en mesure d'exploiter toutes seules leur potentiel au niveau international. Les promotions économiques ont développé d'excellents réseaux à l'étranger ; ne devrait-on pas les exploiter pour soutenir les entreprises suisses dans leur développement international ? » (11_QUE_020)

St-George, le 28 juin 2011.

(Signé) Isabelle Chevalley

Ces questions sont transmises au Conseil d'Etat.

Résolution

En vertu de l'article 136 de la loi sur le Grand Conseil, la résolution suivante a été adoptée :

Concernant l'opposition du Grand Conseil vaudois à tout déclassement de la ligne ferroviaire Paris – Lausanne (via Vallorbe) – Milan. (11_RES_048)

Lausanne, le 28 juin 2011.

(Signé) Denis Maillefer

Cette résolution sera développée ultérieurement.

Démissions

Grand Conseil – Mme Tinetta Maystre, députée

La présidente donne lecture de la lettre suivante :

« Aimer s'engager pleinement sans compter, aimer partager aussi. »

C'est avec ces valeurs que je suis entrée au Grand Conseil il y a quatre ans et y ai pris ma place. Paradoxalement, ce sont ces mêmes valeurs qui me conduisent aujourd'hui à vous prier d'accepter ma démission au 30 juin prochain du Grand Conseil, et partant, de la Commission des finances à laquelle j'appartiens.

J'ai en effet l'honneur d'entamer une deuxième législature au sein de la Municipalité de Renens dès le 1er juillet prochain. Poste revalorisé à l'occasion de cette nouvelle législature, je fais aujourd'hui le choix d'y consacrer ma passion pour la chose publique. Faire évoluer ma ville au cœur de l'agglomération Lausanne-Morges pour le bien des habitantes et habitants de Renens et de la région dans l'esprit du plan directeur cantonal est un défi que je souhaite relever sans devoir compter.

Je suis ainsi prête à partager mon mandat de députée et à le transmettre à mon collègue vient-ensuite de la liste verte du district de l'Ouest lausannois, M. Martial de Montmollin, de Bussigny.

Je quitte ce poste avec le sentiment d'un travail pas forcément terminé et qui devra se poursuivre par des contacts à soigner. Mais je le quitte aussi riche d'une expérience qui m'a donné l'opportunité de rencontrer des personnalités de grande valeur parmi vous. Merci à toutes et tous.

Je vous souhaite de poursuivre d'excellents débats tournés vers l'avenir où, je l'espère, le soin de l'environnement et de la solidarité entre Vaudoises et Vaudois sont au rendez-vous.

Avec mes respectueuses salutations. »

La présidente : — Mme Tinetta Maystre a été élue en 2007 au sein de notre Grand Conseil. Elle y aura donc siégé quatre années et aura occupé un siège important à la Commission des finances, dans la sous-commission du Département de la santé et de l'action sociale. En outre, notre collègue a déposé deux questions orales, une résolution et a participé aux travaux de 28 commissions parlementaires ad hoc ; elle en a présidé trois.

Notre collègue Tinetta Maystre est conseillère municipale dans l'Ouest lausannois, région en plein développement — j'en sais quelque chose ! Actuellement en charge de l'urbanisme et des bâtiments, elle reprendra la direction de l'urbanisme et des travaux au premier juillet. Nous savons tous quelle est la charge des conseillers municipaux, renanais tout particulièrement.

C'est donc une figure active, souriante et compétente qui quitte notre parlement, soucieuse de bien faire les choses, mais aussi de partager les responsabilités et de ne pas les cumuler sur sa seule personne.

Nul doute que nous aurons encore le temps de partager des propos, des moments d'échange avec Tinetta Maystre, à laquelle nous souhaitons le meilleur pour le futur, au service de Renens, de l'Ouest lausannois, du canton de Vaud et dans sa vie personnelle. Nous lui disons merci pour son engagement. Vous pouvez l'applaudir. *(Applaudissements.)*

Grand Conseil – M. Grégoire Junod, député

La présidente : — J'ai un deuxième courrier à vous lire :

« Hésitant à débuter cette lettre par « J'ai le plaisir de vous annoncer » ou « J'ai le regret de vous annoncer », je me contenterai plus sobrement de vous faire simplement part de ma démission du Grand Conseil vaudois avec effet au terme de notre prochaine séance, qui aura lieu le 28 juin 2011.

Elu ce printemps à la Municipalité de Lausanne, et sur le point d'entrer en fonction, j'ai en effet décidé de quitter le Grand Conseil vaudois. Cela dit, si je me réjouis, bien sûr, de débuter mon activité à la Ville de Lausanne, c'est aussi avec de réels regrets que je quitte ce parlement dans lequel j'aurai siégé quatre ans.

J'ai apprécié les débats et le travail parlementaire aussi bien en commission qu'en plénum, la variété et l'importance des sujets débattus, et souvent aussi, quoi qu'en disent parfois certains observateurs, la qualité des débats, qui font du travail de député un mandat passionnant.

Mais ces quatre années passées ici auront aussi été l'occasion de nouer des liens avec nombre d'entre vous, bien au-delà de ma propre famille politique. J'espère que ceux-ci pourront demeurer. J'aurai en tout cas à cœur de les entretenir à l'avenir. Je vous souhaite, madame la présidente, chères et chers collègues, plein succès pour la fin de la législature et j'espère que vous réserverez un accueil chaleureux à mon successeur, que beaucoup d'entre vous connaissent, qui a déjà œuvré dans ce parlement et compté parmi les députés les plus respectés. »

La présidente : — Elle était annoncée par les médias, elle ne vous surprend donc pas : opposé au cumul des mandats avant d'être élu au Grand Conseil, Grégoire Junod met en pratique ce qu'il avait préconisé, maintenant qu'il est élu à la municipalité de notre chef-lieu cantonal.

Elu également en 2007, notre collègue aura, même en quatre années seulement, marqué le Grand Conseil de son empreinte. Qu'on en juge : président du groupe socialiste dès février 2008, membre de la Commission des finances, à la sous-commission du Département de la sécurité et de l'environnement, Grégoire Junod a également été à l'origine de 4 interpellations, 1 initiative législative, 2 questions orales, 2 résolutions, 6 motions et 9 postulats, soit 24 interventions parlementaires. Il a participé aux travaux de 45 commissions ad hoc, en a présidé 2.

Mais surtout, c'est sa force de conviction, ses argumentations étayées et ses propos clairvoyants qui auront marqué les esprits. Grégoire Junod a souvent été décrit, par les médias, comme le « fils spirituel » de Pierre-Yves Maillard ; nul doute que, désigné à la Municipalité de Lausanne, il continuera d'y tracer le sillon propre que, déjà au Grand Conseil, il a tracé avec compétence et profondeur. Nous lui souhaitons le meilleur pour son avenir politique, pour son service à la collectivité et à la région lausannoises ; des vœux que nous formons aussi pour son avenir personnel et privé, tant il est vrai que, même si elle nous absorbe beaucoup, la politique n'est pas la vie elle-même. Mais de cela, le papa d'Alice est aussi pleinement conscient !

Alors bon vent, cher Grégoire et merci pour ton riche engagement ! *(Applaudissements.)*

Travaux du Grand Conseil

Demande de modification de l'ordre du jour – Développement d'une résolution

M. Nicolas Rochat : — Le groupe socialiste souhaite déposer une résolution ayant trait à une récente publication d'une consultation de l'Office fédéral du développement territorial, « Projet de territoire Suisse », qui donne les grandes directions des développements territoriaux, notamment ferroviaires, pour les cinq années à venir. Le groupe socialiste sait que ce n'est pas forcément le bon jour pour demander une modification de l'ordre du jour, mais le délai de consultation échoit dans deux jours. Il nous paraîtrait judicieux de discuter et de débattre cet objet, notamment sur la déclassification des lignes Paris-Milan, du TGV Vallorbe-Paris et Lausanne-Simplon-Milan. Je vous remercie d'avance pour votre soutien à la demande de modification de l'ordre du jour.

La discussion n'est pas utilisée.

La modification de l'ordre du jour est acceptée avec quelques avis contraires et abstentions.

Interpellation Jean Christophe Schwaab et consorts – Le nœud ferroviaire et de bus de Palézieux est-il menacé ? (11_INT_523)

Développement – texte déposé

Le nœud ferroviaire de Palézieux est un des plus importants du canton. Chaque année, plus de 1 million de voyageurs y transitent pour se rendre vers Lausanne, Lavaux, la Broye, la Veveyse fribourgeoise et la Gruyère. Avec le prolongement du «train des vignes», la Riviera y sera bientôt reliée directement. Palézieux-Gare bénéficie en outre d'une très bonne desserte grandes lignes. L'aéroport international de Genève, Fribourg, Berne et Lucerne sont accessibles sans changer de train. Palézieux-Gare est aussi un nœud important de lignes de bus régionales.

Depuis quelques années, les rumeurs circulent sur la suppression des liaisons grandes lignes entre Palézieux, la capitale fédérale et l'aéroport international du bassin lémanique. Les premiers projets d'horaire 2013 tendent malheureusement à les confirmer.

Le réaménagement des horaires CFF «Romandie 2013» prévoit certes de nombreuses améliorations en Suisse romande. Cependant, la gare de Palézieux pourrait voir sa situation se détériorer en raison de la suppression de l'arrêt des trains InterRegio (IR) et de leur remplacement par des RegioExpress (RE). Le temps de parcours à destination de Genève et de Fribourg-Berne serait notablement augmenté. Conséquence indirecte de ce changement, la gare de Palézieux ne serait sans doute plus un nœud de correspondance. Les voyageurs de cette région valdo-fribourgeoise en plein essor démographique, économique et touristique seraient lourdement pénalisés et incités à abandonner les transports publics.

Nous avons donc l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat dispose-t-il d'informations sur l'avenir de la desserte grandes lignes de Palézieux ? Si oui, quelles sont-elles ?
2. Quelles démarches le Conseil d'Etat compte-t-il entreprendre, en particulier auprès des CFF, pour que la gare de Palézieux conserve et renforce ses bonnes dessertes actuelles, en particulier grandes lignes et soit maintenue comme nœud ferroviaire et de bus ?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

Riex, le 21 juin 2011.

(Signé) Jean Christophe Schwaab et 49 cosignataires

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Pierre-Yves Rapaz – Les communes ne sont-elles plus dignes des honneurs du drapeau cantonal ? (11_INT_519)

Développement – texte déposé

Ces trois dernières semaines, les autorités des communes vaudoises sont assermentées les unes après les autres par les préfets afin de pouvoir commencer leur législature le 1er juillet prochain.

Ces assermentations sont pour nos institutions un moment solennel et important dans la vie d'une ou d'un élu(e), qu'il soit communal, cantonal ou fédéral.

Pour les communes vaudoises, la promesse de serment est faite devant le préfet du district en tenue «VNPR», à savoir Veste Noire, Pantalon Rayé et écharpe.

Lors des dernières législatures, le préfet était accompagné d'un gendarme en grande tenue, qui portait la bannière cantonale afin de biendémontrer le respect du canton envers ses communes et l'attachement de ces dernières au Pays de Vaud.

Or, quelle ne fut pas ma surprise d'apprendre inopinément que le gendarme en tenue et le drapeau vaudois seraient dorénavant réservés aux communes de plus de 10'000 habitants et aux chefs-lieux de district.

Le Conseil d'Etat a, depuis, revu sa copie. Néanmoins, je souhaiterais poser quelques questions pour éviter qu'un tel couac ne se reproduise.

1. Pour quelle futile raison cette décision a-t-elle été prise ?
2. Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas important que son représentant (le préfet) soit accompagné, dans sa noble tâche d'assermentation, d'un gendanne en tenue d'apparat portant fièrement notre drapeau cantonal ?
3. Comment le Conseil d'Etat va-t-il se justifier auprès des communes vaudoises qui n'auraient pas eu l'honneur de la bannière cantonale ?
4. Les communes ne sont-elles pas toutes de même niveau aux yeux du Conseil d'Etat ?
5. Un protocole clair existe-t-il pour l'usage du drapeau cantonal ? Si non, ne serait-il pas adéquat d'en prévoir un ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

Bex, le 21 juin 2011.

(Signé) Pierre-Yves Rapaz

Développement en plénum

M. Pierre-Yves Rapaz : — Cette interpellation déposée mardi passé concerne les honneurs auxquels devraient avoir droit toutes les communes vaudoises ces jours-ci pour l'assermentation de leurs autorités, à savoir, en plus de l'honneur du préfet, dont la tâche principale est l'assermentation des autorités, l'honneur de la bannière cantonale.

Cet objet n'a été déposé que mardi passé parce que je n'en ai pas eu vent avant le fameux lundi soir où j'étais en réunion avec des sections locales de ma région, qui m'ont annoncé qu'elles avaient appris que le drapeau ne serait pas présent dans toutes les communes, mais uniquement dans celles de plus de 10'000 habitants et aux chefs-lieux de district. Rien que cela était, pour moi, une discrimination envers les petites communes, puisqu'il y avait iniquité entre les plus de 360 communes de ce canton.

J'ai posé un certain nombre de questions pour éviter que ce couac — pour moi, c'est un couac important à l'égard de nos institutions — se reproduise dans cinq ans et que l'on se retrouve dans la même situation ; il faut qu'un protocole clair soit établi pour la sortie de notre bannière cantonale, pour l'honneur que l'on doit à ces communes et à ces autorités, qui s'investissent pour la chose publique.

Je ne vais pas aller plus loin pour l'heure, puisque j'ai reçu il y a un peu plus d'un quart d'heure l'information qu'un mail m'avait été envoyé ce matin à 8 heures alors que je siégeais avec mon groupe, dont je préside aux destinées. Ce mail disait que le Conseil d'Etat lirait un courrier et considérerait cela comme une réponse. J'attends donc la lecture de ce courrier que le Conseil d'Etat considère comme réponse à mon interpellation.

Réponse séance tenante du Conseil d'Etat

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Le 22 juin, le Conseil d'Etat a chargé M. Philippe Leuba, en charge des préfets, et moi-même, en charge de la police, d'adresser un courrier aux préfets du canton de Vaud, que je vous lis :

« Assermentation des nouvelles autorités cantonales :

Mesdames et Messieurs les préfets,

La présence d'un gendarme portant la bannière cantonale dans le cadre des cérémonies citées en titre a fait l'objet d'une discussion au sein du Conseil d'Etat. Afin de donner suite aux échanges de correspondance avec des membres du corps préfectoral en mars 2011, et suite au courrier adressé par le Département de la sécurité et de l'environnement aux communes étant intervenues sur cette question, le gouvernement entend trouver un moyen terme entre le cérémonial nécessaire et les prestations sécuritaires du canton. Le Conseil d'Etat est attaché au maintien d'un dispositif protocolaire qui garantit la présence du canton à l'occasion des cérémonies d'assermentation des nouvelles autorités communales. Toutefois, il importe de réaliser qu'au vu des missions prioritaires assignées à la police cantonale, nous nous devons de faire des choix et de privilégier le maintien de l'ordre public en exigeant de la gendarmerie qu'elle renforce sa présence sur le terrain. Dès lors, le Conseil d'Etat vous invite à faire savoir aux communes qui doivent encore tenir la cérémonie d'assermentation de leurs autorités que les préfectures tiendront à disposition la bannière cantonale, il vous laisse le soin de déterminer qui la portera. »

M. Pierre-Yves Rapaz : — Cette lettre est faite, selon moi, à la va-vite — il y a d'ailleurs des termes que je ne comprends pas ; il faudrait peut-être que je retourne à l'école nouvelle. *(Rires dans la salle.)* Dire qu'on veut trouver un moyen terme entre le cérémonial nécessaire et les prestations sécuritaires et d'autres points n'est pas une réponse. Sans compter que le département avait reçu du courrier de la part de certaines communes le 3 juin. Tout à coup, après mon dépôt du 21 juin, on a fait à la va-vite un courrier le 22 juin. Mon interpellation posait d'autres questions ; je ne considère donc pas cela comme une réponse, mais comme un courrier fait à la va-vite pour faire taire un député peut-être un peu trop bavard.

Cette réponse n'étant pas considérée comme définitive, la discussion n'est pas ouverte.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Christiane Rithener – Le canton de Vaud va-t-il contribuer à l'effort nécessaire pour que la Suisse sorte du nucléaire ? (11_INT_520)

Développement – texte déposé

Nous sommes tous concernés pour atteindre ce but. Il faut qu'à tous les échelons, Confédération, cantons, communes et particuliers réfléchissent aux moyens d'y arriver.

Toutes les pistes doivent être explorées.

Parmi les mesures concrètes envisagées dans le canton de Vaud, la future loi sur l'énergie propose la suppression des chauffages électriques. Les propriétaires qui utilisent un tel chauffage disposeront d'un délai d'une quinzaine d'années pour changer leur chauffage. D'autres pistes sont prévues, comme par exemple de demander un certificat énergétique aux propriétaires, dans le but de déterminer ce qui peut être fait en matière d'économies d'énergie. Il y a donc des points très positifs dans cette future loi.

Mais notre canton est malheureusement trop peu généreux lorsqu'il s'agit d'encourager, par le biais de subventions, ceux qui veulent se tourner vers les énergies renouvelables, particulièrement l'énergie solaire.

La Confédération, par le biais de Swissgrid, encourage la production d'énergie électrique solaire (photovoltaïque) en accordant une rétribution à prix coûtant (RPC). Les crédits votés se sont très vite révélés insuffisants au vu du grand nombre de personnes intéressées. Les crédits ont alors été augmentés de façon significative.

Quant aux installations thermiques destinées au chauffage de l'eau chaude sanitaire, ce sont les cantons qui peuvent attribuer une aide sous forme de subvention. Swissolar relève que les cantons sont inégaux et que Vaud est en retrait. Un tableau comparatif récemment publié montre que notre canton, pour 5 m2 de panneaux, est vraiment à la traîne en proposant une aide de 1800 francs , alors que Genève accorde 2750 francs et que Bâle va jusqu'à 6750 francs.

Pour d'autres surfaces de panneaux, la comparaison montre toujours que notre canton est peu généreux.

D'autre part, les conditions pour l'obtention d'un subside pour l'amélioration de l'enveloppe des bâtiments, notamment pour la rénovation des fenêtres, sont devenues plus rigoureuses depuis le 1er avril de cette année.

Ceci m'amène à poser les questions suivantes.

1. Le Conseil d'Etat va-t-il prendre de réelles mesures pour promouvoir le développement des sources d'énergie renouvelable ?
2. Va-t-il augmenter les subventions accordées lors de la pose de panneaux solaires thermiques ?
3. Va-t-il revoir de matière plus généreuse et plus ouverte les conditions pour bénéficier d'une aide lors de l'amélioration de l'enveloppe des bâtiments ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

La Tour-de-Peilz, le 17 juin 2011.

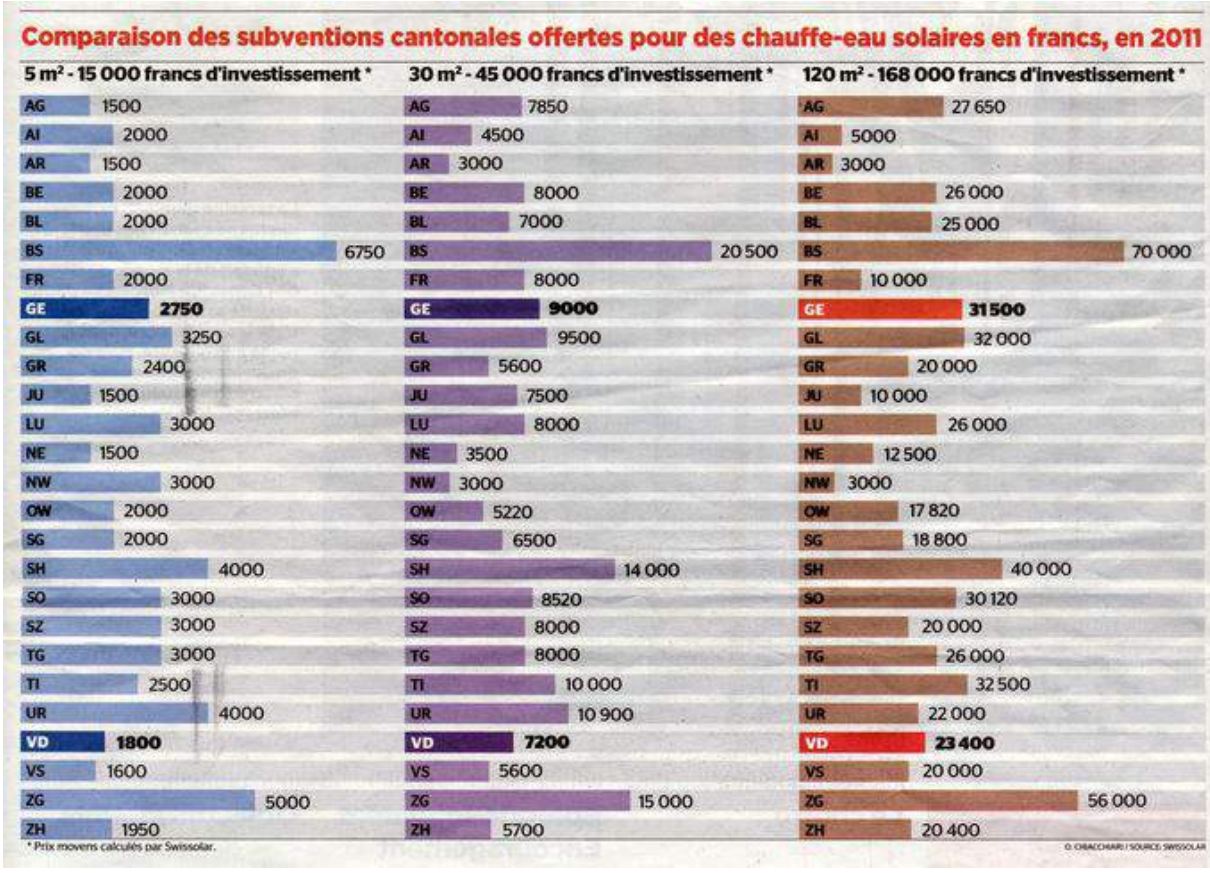
(Signé) Christiane Rithener

Développement en plénum

Mme Christiane Rithener : — Notre canton est sorti du nucléaire en fermant la centrale expérimentale de Lucens après l'accident de 1969. Plus sérieusement, dans la future loi sur l'énergie, dont les modifications sont en consultation jusqu'à fin septembre, il y a des avancées certaines. Notre conseillère d'Etat, Mme de Quattro, souligne à ce propos que notre canton s'inscrit parfaitement dans la perspective ouverte par la Confédération.

Malgré cela, d'autres progrès peuvent encore être faits dans le vaste domaine de l'énergie. Je ne parle pas de chicaneries de procédure ou de la motion de notre collègue Isabelle Chevalley mise à l'ordre du jour d'aujourd'hui. Mais j'ai été frappée en découvrant dans la presse — dans *24 heures*, dans les cahiers immobiliers du 8 juin — que notre canton est en queue de peloton en ce qui concerne les encouragements par le biais de

subventions à ceux qui veulent faire un effort en se tournant vers les énergies renouvelables. Le dossier titre : « Trop peu d'aide cantonale pour les panneaux solaires thermiques ». L'association Swissolar relève que les cantons offrent des subventions, mais que les montants sont insuffisants. Vaud, s'il n'est pas le dernier de la liste, peut faire mieux. Le tableau ci-dessous présente la situation.



Je relève que, pour 2011, Vaud offre un montant de 1800 francs pour 100 m² de panneaux posés, alors que Bâle est de loin le plus généreux, avec une subvention de 6750 francs, soit trois fois plus.

Oui, certains cantons — Valais, Neuchâtel et Jura — proposent 1500 francs, donc moins que Vaud, mais beaucoup d'autres ont des montants oscillant entre 4000 et 500 francs. Pour d'autres surfaces de panneaux posés, les montants varient dans les mêmes proportions. Le responsable de la Division énergie du Service de l'environnement et de l'énergie ne conteste pas les chiffres avancés par Swissolar et signale que le Grand Conseil a récemment adopté une motion de notre collègue Michel Renaud visant à favoriser l'énergie solaire par l'orientation des faîtes et les pentes des toits. Progrès, certes, mais cela ne suffit pas. De plus, pour l'obtention d'un subside pour l'amélioration de l'enveloppe des bâtiments, notamment pour la rénovation des fenêtres, les conditions sont devenues plus rigoureuses depuis le 1er avril de cette année. Ce poisson d'avril n'a fait l'objet d'aucun communiqué, il est passé tout en douceur, sans réelle information aux professionnels de la branche. L'élève Vaud peut mieux faire. C'est pourquoi je demande au Conseil d'Etat s'il va prendre de réelles mesures pour promouvoir le développement des sources d'énergie renouvelable. Va-t-il augmenter les subventions accordées lors de la pose de panneaux solaires thermiques ? Va-t-il revoir d'une manière plus généreuse et plus ouverte les conditions pour bénéficier d'une aide lors de l'amélioration de l'enveloppe des bâtiments ?

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Roger Saugy demandant au Conseil d'Etat s'il a une objection à la comptine : Gai gai marions-nous ! Mettons-nous en ménage ! Gai gai marions-nous ! Mettons-nous la corde au cou ! (11_INT_521)

Développement – texte déposé

Depuis quelques années, la politique de la Suisse s'est durcie dans l'objectif annoncé de réduire le nombre de ce qu'on appelle les *«mariages blancs»*. D'autres ont mieux dit que moi l'absurdité pour un Etat de sonder les âmes des fiancés pour tolérer leur mariage.

Deux exemples anciens tout d'abord.

Premier couple

Née en 1972, Z. A. entra en Suisse en 1998 .T. A. probablement en 1999. Mariage de ce couple d'Ethiopiens à Lausanne en août 2002. Elle est attribuée au canton de Berne, lui au canton de Vaud. Ils demandent la possibilité pour elle de rejoindre son mari. Naissance d'un enfant en juin 2005. Le couple n'est pas autorisé à se réunir.

Saisie de la Cour européenne des droits de l'homme le 9 janvier 2006.

«….La Cour rappelle tout d'abord que la requérante a été formellement empêchée de mener une vie de couple avec son époux pendant plus de cinq ans. Certes, les intéressés, qui vivaient l'un et l'autre à environ une heure et demie de train de distance, ont eu la possibilité d'entretenir des contacts réguliers. En témoigne notamment le fait qu'ils ont pu contracter mariage dans le canton de Vaud en août 2002 et qu'ils ont eu un enfant, né le 11 juin 2005. Il n'en demeure pas moins qu'à la lumière du principe selon lequel la vie commune de couple constitue, pour des conjoints, un élément fondamental (voir la jurisprudence citée au paragraphe 45 ci-dessus), le maintien de la séparation prolongée d'avec son époux a constitué pour la requérante une restriction grave à son droit au respect de sa vie familiale, au sens de l'article 8 de la Convention….»

Second couple

K.M., née en 1974, entre en Suisse en 1997. La requérante est attribuée au canton de St. Gall. MDR, entre en Suisse en 1994. Il est attribué au canton de Vaud. Ethiopiens tous les deux, ils se marient à Lausanne en 2003. Le couple demande, avec l'appui du conseiller d'Etat vaudois d'alors, de pouvoir vivre ensemble à Lausanne, ce que l'ODM refusa. En 2007, le mari obtient un permis B. Le couple demande un regroupement familial. Le SPOP refuse d'entrer en matière tant que la procédure d'asile ne serait pas close. Or, celle-ci était close depuis juin 1998 ! ! ! ! Le SPOP reconnut son erreur et délivra une autorisation de séjour.

Dans ces deux cas, la Cour a dit qu'il y a eu violation de la Convention et astreint la Suisse à une indemnisation des requérantes.

Gestion des cas de mariage de sans-papiers au sein du DINT

On a déjà fait allusion à la manière de gérer les cas de fiancés dont l'un des deux est sans-papiers au sein de notre honorable assemblée. Quelques remarques à ce sujet. Les personnes qui accompagnent certains candidats au mariage ont l'impression que le personnel chargé de traiter les cas est de plus en plus méfiant et semble appliquer les directives avec une intransigeance croissante ou une maladresse parfois affligeante.

Exemples :

- Le questionnaire aux fiancés où l'on demande la marque de la machine à coudre de la future épousée… ou ce refus d'entrer en matière sur un mariage en invoquant, notamment, le fait que la durée de cohabitation est insuffisante, comme s'il était nécessaire de vivre un certain temps à la colle avant d'aller chez le pétabosson.

- Certaines réponses négatives ne sont pas accompagnées d'une justification, comme si on voulait éviter de prendre une décision au sens propre du terme, pour ne pas risquer un recours.

Refus d'entrer en matière pour un mariage dont un des conjoints n'a pas de domicile en Suisse

La Grande-Bretagne, qui règle la question du mariage d'un résident avec un sans-papiers selon une démarche proche de celle appliquée en Suisse, vient d'être condamnée par le Cour Européenne.

Questions au Conseil d'Etat

Les pièces hétérogènes du puzzle ci-dessus me conduisent à poser les questions suivantes :

1. Dans le cas du second mariage cité en début d'interpellation, il semble que l'épousée a été reconduite dans son canton d'accueil menottée. Si c'est exact, comment peut-on justifier une telle mesure ?
2. Le Conseil d'Etat tiendra-t-il compte de la condamnation de la Grande-Bretagne pour traiter les mariages de sans-papiers dans le canton ?
3. Le Conseil d'Etat peut-il veiller à ce que les réponses données aux candidats au mariage soient des «décisions» au sens juridique du terme ?
4. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de demander aux «interrogateurs» des fiancés de renoncer à certaines questions anachroniques ou particulièrement peu respectueuses de l'égalité homme femme ?
5. L'administration considère que le revenu d'un homme doit être suffisant pour faire bouillir la marmite. Le Conseil d'Etat peut-il rendre attentif ses collaborateurs au fait qu'au XXIème siècle, les deux membres d'un couple contribuent au budget familial ?
6. D'une manière générale, le Conseil d'Etat envisage-t-il d'utiliser toute la marge de manœuvre que lui laisse la Confédération en matière de gestion des mariages dont l'un des fiancés n'est pas domicilié en Suisse ?

Je remercie d'avance pour l'intérêt que le Conseil d'Etat va accorder aux réponses à ces questions.

Je souhaiterais développer cette interpellation.

Prilly, le 21 juin 2011.

(Signé) Roger Saugy

Développement en plénum

M. Roger Saugy : — J'aborde ici un de mes sujets de prédilection, le problème du traitement d'un certain nombre de migrants dans notre canton. C'est un sujet difficile à aborder, parce qu'on ne peut pas toujours citer clairement les informations qu'on a, puisqu'il faut respecter ceux qui ont fait des demandes et ceux qui ont eu l'impression d'être moins bien reçus.

Tout d'abord, dans cette interpellation, je fais allusion à deux prises de position qui sont des condamnations de la Suisse par le Tribunal des droits de l'Homme. Elles condamnent indirectement le canton de Vaud, qui n'est qu'exécutant dans cette affaire et qui a eu, en tout cas sur l'essentiel des points, une position tout à fait respectable. Le deuxième élément est une décision à l'égard de la Grande-Bretagne, qui vient d'être condamnée pour traiter les mariages de sans-papiers d'une manière proche de celle que nous avons en Suisse. Certains ne sont pas gênés lorsqu'ils sont condamnés. Je suis un peu gêné lorsqu'un tribunal supérieur ordonne à mon pays de faire autrement, et je suis aussi gêné lorsque le canton exécutant est indirectement pris à partie par cette démarche. Ce que je crains le plus, ce sont les jugements que l'on tente de porter sur les personnes qui se marient et, manifestement, certains des collaborateurs de M. le conseiller d'Etat Leuba ont très peur que les gens ne se mettent la corde au cou et soient étranglés par leur mariage.

J'ai donné deux exemples de ce type ; je pourrais en donner d'autres. On a l'impression que, malgré eux, certains collaborateurs ont tendance à vouloir surprotéger les gens qui choisissent de se marier, notamment par les fameuses questions auxquelles j'ai fait allusion. Ces éléments m'ont conduit à poser un certain nombre de questions au Conseil d'Etat de façon à savoir où nous en sommes sur le plan objectif des prises de position de Strasbourg et sur le plan subjectif du mode de gestion des interrogatoires des personnes qui veulent se marier et qui ne sont pas des cas faciles et normaux. Je rappelle que lorsqu'une fille de Rougemont épouse un garçon de Château-d'Oex, on est surpris — en tout cas, on l'était il y a quarante ans quand j'habitais là-haut ! Maintenant, en effet, lorsque quelqu'un venant d'Afrique veut épouser un-e Suisse-sse, on a exactement ce

même réflexe, même si le monde est plus petit qu'à cette époque. Je remercie d'avance le Conseil d'Etat des éléments de réponse qu'il pourra donner à mon interpellation.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Pierre-André Gaille – Accident nucléaire de Lucens en 1969 : grave accident ou simple avarie ? (11_INT_522)

Développement – texte déposé

Suite à la catastrophe de Fukushima, la sécurité des centrales nucléaires a été sérieusement ébranlée en provoquant de nombreuses fissures dans l'esprit sécuritaire des Vaudois aveuglément favorables au nucléaire.

Construit entre 1962 et 1967, le réacteur de la Centrale expérimentale de Lucens a été entièrement détruit le 21 janvier 1969. Si Neil Armstrong avait réalisé un petit pas pour l'homme et un grand pour l'humanité, l'énergie nucléaire a reculé d'un grand pas dans la sécurité et franchi un grand pas contre la santé des Broyards.

Cet accident, présenté comme un incident sans réelles conséquences, représente le septième plus grave de l'histoire nucléaire. Depuis l'accident de Lucens, le lobby nucléaire suisse met tout en œuvre pour que l'on en parle le moins possible. Avec succès... circulez, il n'y a rien à voir !.... Après la catastrophe de Fukushima et le vingt-cinquième anniversaire de celle de Tchernobyl (25 avril 1986), il me paraît indispensable de nous remémorer notre accident nucléaire le plus grave recensé en Occident pour une centrale atomique.

L'échelle internationale des événements nucléaires (INES, de l'anglais International Nuclear Event Scale) sert à mesurer la gravité d'un accident nucléaire. Cette échelle compte huit niveaux de gravité notés de 0 à 7. L'accident lucensois est tantôt classé au niveau 4, tantôt au niveau 6. Qui détient la vérité ?

Afin que chacun se souvienne de cette catastrophe quarantenaire, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. A quoi servait exactement le réacteur de cette centrale expérimentale ?
2. La cavité rocheuse, contenant le cœur du réacteur, a été entièrement murée. Ce bétonnage empêche-t-il toute fuite vers l'extérieur ?
3. Pour quelles raisons a-t-il fallu attendre dix ans pour la publication d'un rapport ?
4. Pour quelles raisons a-t-il fallu attendre trente-cinq ans avant d'évacuer les 300 tonnes de déchets radioactifs ?
5. Actuellement, le site est-il toujours sous surveillance ? Existe-t-il encore des risques de contamination ?
6. La Confédération et le canton ont-ils réalisé des statistiques ou des études pour connaître l'impact de l'accident sur l'environnement et sur la santé des habitants de la Broye (cancers de l'intestin, maladies respiratoires...) ?
7. Quel a été le coût de l'évacuation des déchets radioactifs ?
8. Où ces déchets sont-ils stockés ?
9. Actuellement, quel est le coût de ce stockage ?

Souhaite développer.

Seigneux, le 17 juin 2011.

(Signé) Pierre-André Gaille

Développement en plénum

M. Pierre-André Gaille : — Pourquoi revenir sur un accident qui a eu lieu il y a une quarantaine d'années ? Tout simplement parce qu'en 1969, lorsque l'accident a eu lieu à Lucens, vingt-cinq députés et députées de ce

parlement n'étaient pas encore nés. Aujourd'hui, beaucoup de collègues n'ont pas suffisamment d'informations sur cette catastrophe.

Plusieurs personnalités ont des points de vue divergents sur la catastrophe de Lucens. Etait-ce une catastrophe de niveau 4 ou de niveau 6 sur l'échelle internationale ? Les éminents savants n'arrivent pas à se déterminer, sachant que l'échelle est logarithmique — un niveau correspond à un facteur 10. Si la catastrophe de Lucens est classée au niveau 6, cela veut dire qu'elle est cent fois plus importante qu'une catastrophe de niveau 4. Par comparaison, les catastrophes de Tchernobyl et de Fukushima sont tellement importantes qu'il aurait fallu créer plus de 8 niveaux dans cette échelle : il aurait fallu en créer deux supplémentaires, puisque ces deux catastrophes sont cent fois plus importantes qu'une catastrophe de niveau 7. On aurait dû créer un niveau 9 pour les classer.

Il est vrai que la catastrophe de Lucens n'est pas très connue et que le lobby nucléaire en parle le moins possible. J'ai déposé cette interpellation suite à de nombreux contacts avec des habitants de la région Broye-Vully, qui veulent savoir exactement où en sont les études et éventuellement ce qu'il en est des conséquences sur la santé de la population broyarde. Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour sa réponse.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Bernard Borel et consort – L'Etat profite-t-il du nombre élevé de psychologues pour sous-payer les stages post-master ? (11_INT_524)

Développement – texte déposé

Ces dernières années, le Conseil d'Etat a mis sur place de nombreuses mesures pour permettre aux jeunes d'entrer dans le marché du travail et pour soutenir les *working poor.*

Il s'est inquiété récemment de la diminution des possibilités de toucher des prestations de chômage pour les étudiants au sortir de leur formation, avec les risque qu'ils continuent à être à la charge de leurs parents ou condamnés à toucher le RI.

L'attitude de l'Etat concernant les jeunes psychologues (très majoritairement des femmes... est-ce un hasard ?) sortant de leurs études avec un master en poche est d'autant plus choquante.

Il faut savoir que pour être engagée à une place de stage en psychologie, il faut impérativement avoir terminé totalement le master en psychologie (c'est ce qui diffère des autres branches du domaine social où les stages précèdent ou accompagnent la formation).

S'il est acceptable qu'une personne sans aucune expérience pratique et découvrant la réalité concrète du métier de psychologue débute sa carrière par un stage, les salaires pratiqués dans le canton de Vaud sont assez scandaleux. Par exemple, au CHUV, le 50 % est à 778 francs bruts. Presque aucun stage à 100 % n'est proposé, l'argument étant qu'avec 1500 francs il n'est pas possible de vivre... Malgré cela, un bon nombre de stagiaires à 50 % effectuent plus d'heures qu'un 50 % et ne peuvent donc pas cumuler un autre 50 % «alimentaire» sans devoir travailler la nuit et le week-end.

En Valais, le grand conseil a décidé que ces stages seraient payés 2500 francs bruts pour le 100 %. Au sein du Réseau fribourgeois de santé mentale, les salaires sont à 3500 francs bruts à 100 %. Pour ces deux «salaires», les qualifications nécessaires sont identiques à celles du canton de Vaud. Même si ces «salaires» sont meilleurs que ce qu'offre l'Etat de Vaud, ils restent en dessous de ce qui est considéré comme un salaire minimum pour des jeunes qui ont pourtant terminé leur cursus universitaire.

Le travail des psychologues stagiaires varie d'un poste à l'autre mais, dans la plupart des cas, il débute par une période d'observation et/ou de formation. Par la suite, il est fréquent que les stagiaires effectuent le travail d'un psychologue comme un autre au sein des services. De plus, aucun de ces stages ne débouche directement sur des postes fixes. Ainsi, les stagiaires se retrouvent chaque année à la même période à la recherche d'un emploi, et bien souvent... trouvent un 2e un 3e, voire un 4e stage, mais pas de poste fixe... et toujours payé au même tarif !

Cette situation ubuesque suscite les questions suivantes :

1. Le CE n'estime-t-il pas que les salaires des psychologues stagiaires contredisent sa politique de lutte contre les *working poor* ?

2. A l'heure de l'harmonisation des formations, le CE n'estime-t-il pas que les salaires de stages devraient être similaires, au moins en Romandie, et rapidement adapté en fonction des responsabilités réelles des jeunes employées ?

3. Le CE ne juge-t-i1 pas qu'il a un rôle d'exemplarité à jouer en matière de salaire et doit éviter toute manière de faire du « *dumping*salarial de fait» ?

4. Le CE est-il au courant de la situation décrite et la cautionne-t-il ?

5. Le CE peut-il nous renseigner sur la raison qui justifie que, contrairement aux filières du domaine social, les stages pratiques ne sont pas incorporés au cursus du master ?

6. Le CE peut-il nous dire si une réflexion dans le cadre de l'Université pour changer cet état de fait a été entreprise et, si oui, dans quel délai une incorporation de stages pratiques au cursus de formation peut-elle être envisagée ?

Merci au CE de répondre dans les délais légaux.

Souhaite développer.

Aigle, le 21 juin 2011.

(Signé) Bernard Borel
et 1 cosignataire

Développement en plénum

M. Bernard Borel : — Nous avons salué la position du Conseil d'Etat quand il a mis sur place des mesures pour soutenir l'entrée des jeunes sur le marché du travail, ainsi que pour soutenir les personnes qui travaillent, mais ont des salaires relativement bas. Mais les psychologues stagiaires ont une situation particulière : contrairement à d'autres filières, les stages pratiques obligatoires ne se font pas pendant la formation, mais seulement une fois leur master obtenu. Alors, bien qu'ils soient diplômés, avec un diplôme reconnu au plan international, ils sont payés comme des gens en formation, avec des salaires de 1500 francs par mois. Comme on ne peut pas vivre avec 1500 francs par mois — c'est ce qu'on leur dit — on ne les engage qu'à 50 % pour qu'ils trouvent un 50 % ailleurs et puissent ainsi subvenir à leurs besoins financiers, tout en leur donnant des tâches qui, souvent, dépassent ces 50 %. Il y a donc une anomalie pour une partie des jeunes diplômés ; c'est pourquoi je pose les questions suivantes :

- Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas que les salaires des psychologues stagiaires contredisent sa politique de lutte contre les *working poors* ?

- A l'heure de l'harmonisation des formations, le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas que les salaires des stages doivent être similaires, au moins en Romandie, et rapidement adaptés en fonction des responsabilités réelles des jeunes employés ? Effectivement, les cantons voisins, en particulier les cantons de Fribourg et Valais, paient nettement mieux les stagiaires au même stade de formation. Il y a donc discrépance.

- Le Conseil d'Etat ne juge-t-il pas qu'il a un rôle d'exemplarité à jouer en matière de salaires et qu'il doit éviter tout dumping salarial de fait ? Après quelques semaines, ces stagiaires sous-payés sont souvent assimilés à des psychologues et assument les responsabilités de psychologues déjà formés — ce qu'ils sont d'ailleurs.

- Est-ce que le Conseil d'Etat est au courant de cette situation et est-ce qu'il la cautionne ? Par ailleurs, le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur les raisons qui justifient que, contrairement aux filières du domaine social, les stages pratiques ne sont pas incorporés au cursus du master ?

- Est-ce que le Conseil d'Etat peut nous dire si une réflexion a été entreprise dans le cadre de l'Université pour changer cet état de fait ? Si oui, dans quel délai une incorporation ou une poursuite de formation des stages pratiques peut-elle être envisagée ?

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Communications

Naissance – Fille de Mme Stéphanie Apothéloz, députée

La présidente : — Notre collègue Stéphanie Apothéloz a accouché dimanche 26 juin d'une petite Emeline, qui mesure 49 cm et pèse 3 kg. Longue vie à Emeline, félicitations à la maman et au papa. *(Applaudissements.)*

Naissance – Fille de M. Raphaël Mahaim, député

La présidente : — Notre collègue a également la chance d'être devenu papa d'une petite Tessa, née samedi 25 juin ; elle pèse 3,4 kg et mesure 50 cm. Bravo ! Félicitations au papa et à la maman. Longue vie au bébé ! *(Applaudissements.)*

Réponse du Conseil d'Etat aux observations de la Commission des finances – Budget 2011 (GC 152)

Rapport de la Commission des finances sur les réponses du Conseil d'Etat aux observations

(Voir annexe en fin de séance)

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Frédéric Grognuz, rapporteur : — Je n'ai rien de spécial à ajouter. On pourra passer les réponses aux observations les unes après les autres. La première réponse a été acceptée par 7 voix et 7 abstentions, sans commentaires.

Département de la sécurité et de l'environnement

Première observation — Service de la sécurité civile et militaire

La réponse du Conseil d'Etat est admise.

Deuxième observation — Service de l'environnement et de l'énergie

M. Frédéric Grognuz, rapporteur : — Cette deuxième réponse a été acceptée par 13 voix, avec le commentaire suivant : « Dans le cadre de l'analyse de cette réponse, la Commission des finances a reçu un complément d'information de la part du Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN), qui démontre la complexité de la procédure à respecter. La commission en prend acte, mais relève la lourdeur administrative manifeste de ce genre de dossier. »

La réponse du Conseil d'Etat est admise sans avis contraire ni abstention.

Département de la sécurité et de l'environnement

Département de la formation et de la jeunesse

Troisième observation — Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes et Service de protection de la jeunesse

M. Frédéric Grognuz, rapporteur : — Cette réponse a été acceptée par 7 voix contre 5 et 1 abstention, avec le commentaire suivant : « En date du 31 mars 2011, M. le conseiller d'Etat Broulis a confirmé oralement que la politique du Conseil d'Etat en matière d'accueil de la petite enfance tendait à consolider durablement sa subvention à la FAJE, à se battre pour le maintien de l'aide au démarrage, ainsi qu'à encourager les communes à développer leurs réseaux avec d'autres partenaires. Compte tenu de ce complément d'information, la Commission des finances a adopté la réponse du Conseil d'Etat à cette observation. »

La réponse du Conseil d'Etat est admise avec une dizaine d'avis contraires et sans abstention.

Quatrième observation — Direction générale de l'enseignement postobligatoire

M. Frédéric Grognuz, rapporteur : — Cette réponse a été acceptée par 7 voix et 3 abstentions.

La réponse du Conseil d'Etat est admise sans avis contraire ni abstention.

Département de l'intérieur

Cinquième observation — Service juridique et législatif

M. Frédéric Grognuz, rapporteur : — Cette réponse a été acceptée sans commentaire par 10 voix.

La réponse du Conseil d'Etat est admise sans avis contraire ni abstention.

Département des finances et des relations extérieures

Sixième observation — Administration cantonale des impôts

M. Frédéric Grognuz, rapporteur : — La sixième observation concerne l'écart provisionnel récurrent entre le budget et les comptes concernant les recettes d'impôt. La commission accepte la réponse par 9 voix et 2 abstentions, en ayant reçu le tableau qui démontre que, dans le budget 2011, les prévisions de recettes sont légèrement supérieures à celles des comptes 2010. On peut donc partir du principe que le *postnumerando* entre tranquillement en activité et que les prochaines années seront plus faciles à estimer.

La réponse du Conseil d'Etat est admise.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission des finances chargée de contrôler les comptes de l'Etat de Vaud pour l'année 2010 (GC 164)

Rapport de la majorité de la commission

(Voir annexe 1 en fin de séance)

Rapport de la minorité de la commission

(Voir annexe 2 en fin de séance)

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

La présidente : — Je commencerai par ouvrir une discussion générale sur les comptes de fonctionnement de l'année 2010.

M. Frédéric Grognuz, rapporteur de majorité : — J'ai le plaisir de vous faire part de la position de la Commission des finances sur les comptes 2010 de l'Etat. Toutefois, et avant d'entrer dans le vif du sujet, je souhaite adresser les remerciements de la Commission des finances à M. le chef du Département des finances et des relations extérieures, au chef du Service d'analyse et de gestion financières, ainsi qu'au secrétaire de notre commission, pour leur disponibilité et leur collaboration. Il va de soi que nos remerciements s'adressent également à l'ensemble des services visités par les différents sous-commissaires.

Cet exercice 2010 est marqué, pour la sixième année d'affilée, par un excédent de recettes de 301,6 millions. Ce résultat est obtenu après des écritures de bouclement de 669,3 millions. Il est à relever que la totalité de ces écritures aura un impact important sur les exercices à venir. La charge transitoire de la nouvelle répartition des charges entre la Confédération et les cantons (RPT) de 346,4 millions va couvrir l'excédent de la facture

annuelle jusqu'en 2016. L'amortissement de l'entier des subventions à l'investissement antérieur à 2000, de 247,3 millions, permet de dégager une capacité financière supplémentaire d'environ 30 millions dans les prochains comptes de fonctionnement. Enfin, le remboursement résiduel d'emprunts contractés par les EMS échus en 2011 optimise également la trésorerie de l'Etat. On ne peut que constater l'effet positif de ces écritures sur les comptes futurs de l'Etat de Vaud. Autre effet comptable dans les comptes 2010, l'amortissement des actions BCV au compte de pertes et profits. En effet, suite à l'entrée en vigueur au 1er mai 2010 de la nouvelle loi sur l'organisation de la BCV, la valeur des actions BCV inscrites au patrimoine administratif, soit le 50,12 % du capital de la banque, doit être mis à zéro, conformément aux articles 42, alinéa1, lettre b), et 52 de la loi sur les finances.

Ces correctifs débouchent sur une moins-value de 673,4 millions sur les éléments du bilan. Il est bien clair que cette opération purement comptable n'a aucune incidence sur les liquidités de l'Etat. Globalement, entre les charges et les produits extraordinaires, ce sont 635,4 millions de pertes qu'enregistre le compte de pertes et profits. De ce fait, le résultat final des comptes 2010 se solde par une perte de 333,8 millions. Enfin, je relève que les comptes 2010 laissent apparaître une dette ramenée à 1,910 milliard, ce qui représente une diminution de 20 millions par an de la charge d'intérêts. Cette dernière se situe désormais à 71 millions par an. La Commission des finances tient à souligner l'effet bénéfique de cette diminution de charges sur la marge de manœuvre de l'Etat. Voilà donc pour les chiffres clés les plus significatifs de cet exercice.

Sans trop entrer dans les détails, je me permets de vous communiquer les constats de la Commission des finances pour ce qui est du compte de fonctionnement. L'excédent de revenu se révèle supérieur au budget de 931,8 millions, dont 715,4 millions de recettes fiscales. Pour plus de précisions, vous trouverez dans notre rapport les chiffres comparatifs avec les comptes 2009 et le pourcentage de différentiel. Cette croissance résulte en grande partie de recettes fiscales supplémentaires de l'ordre de 243,6 millions sur les personnes physiques, de 222,8 millions pour les personnes morales et de 113 millions pour les recettes dites conjoncturelles. Ces écarts s'expliquent par le contexte de récession et les prévisions de crise qui prévalaient en 2009 lors de l'élaboration du budget 2010. Concrètement, la dégradation de la situation économique prévue alors ne s'est réalisée que partiellement. Il est à noter également que l'évolution globale des recettes, par rapport à l'année exceptionnelle de 2009, est pratiquement stable et que les revenus totaux progressent de 1,1 %. Parallèlement, les recettes fiscales des personnes physiques, en augmentation par rapport au budget de 243,6 millions, sont en diminution par rapport aux comptes 2009 de 137,7 millions. Cette variation à la baisse est due à la fin des effets de rattrapage sur les taxations induites par le système *postnumerando* et à l'atténuation des effets de la nouvelle méthode comptable BVR+ — somme versée par le contribuable pour couvrir la différence entre l'impôt estimé par ce dernier et les acomptes facturés — entrée en vigueur en 2009. A cela s'ajoutent les allégements fiscaux pour les familles, également introduits en 2009, et les pertes de la valeur fiscale sur les fortunes mobilières entre 2008 et 2009.

En raison de la bonne stabilité de notre tissu économique, l'impôt sur le bénéfice des sociétés augmente de 222,8 millions par rapport au budget. Cette situation est également réjouissante pour la vitalité du canton. Toutefois, l'application du paquet fiscal a entraîné une diminution de 13,1 millions de l'impôt sur le capital. Cette baisse est due au fait que, désormais, l'impôt sur le capital n'est perçu que lorsqu'il est supérieur à l'impôt sur le bénéfice. Au cours de ces dernières années, la masse imposable des sociétés a évolué favorablement et leur bénéfice a été plus important qu'il ne l'est en moyenne. Cette situation a eu un effet direct sur l'imputation de l'impôt sur le capital.

Les recettes de type conjoncturel, gains immobiliers et droits de mutation, suivent encore la même tendance favorable : elles augmentent de 113 millions par rapport au budget. Globalement, afin de déterminer la valeur réelle du résultat de fonctionnement, il convient de retrancher au résultat les amortissements du patrimoine administratif. Ce montant, qui représente la marge d'autofinancement, s'élève à 748 millions. Elle se montait à 1,189 milliard dans les comptes 2009. Quant aux charges, elles sont en augmentation de 635,6 millions par rapport au budget. Toutefois, en déduisant les montants des écritures de bouclement, les charges sont en diminution de 34 millions par rapport au budget. La Commission des finances constate qu'elles sont parfaitement maîtrisées. Par rapport à l'exercice précédent, elles augmentent de 321 millions, soit de 4,5 %.

Après ce rapide et très positif survol, je tiens à relever, au nom de la Commission des finances, la pleine utilisation du budget d'investissement, avec des montants investis de 304 millions nets. De manière générale, l'investissement de l'Etat se monte à 348 millions. Au surplus, il a octroyé des prêts pour 63 millions et de nouvelles garanties pour 34 millions, soit un total de 445 millions. Aussi, ce sont 138 millions supplémentaires qui sont injectés dans l'économie vaudoise en comparaison de l'exercice précédent.

Pour terminer, la Commission des finances note avec satisfaction que le degré d'autofinancement a atteint 246 % en 2010. Ce résultat est, certes, bien inférieur à celui de 2009, mais il permet à l'Etat de couvrir

largement les charges liées à son ménage courant et d'autofinancer la totalité de ses investissements. De fait, les dispositions constitutionnelles, notamment l'article 165 de la Constitution vaudoise, sont en tous points respectées.

Enfin, après avoir analysé ces comptes 2010, on peut faire le constat suivant : les recettes fiscales ont atteint un pic en 2009. En 2010, celles-ci se sont consolidées et devraient se stabiliser dans le moyen terme. La Commission des finances constate que les prévisions de recettes fiscales du budget 2011 sont en légère augmentation par rapport aux comptes 2010, ce qui confirme la fin du processus de mise en place de la taxation *postnumerando*. Ces recettes fiscales restent néanmoins directement liées au bon fonctionnement de notre économie et dépendent également de l'évolution des marchés internationaux, en particulier de la cherté du franc suisse, notamment pour l'industrie d'exportation. Parallèlement, les charges sont toujours en augmentation par rapport aux comptes 2009, conformément à ce qui était prévu. La Commission des finances, dans sa majorité, est consciente, tout comme le Conseil d'Etat, qu'il sera opportun, voire indispensable, d'être très attentif à l'évolution des charges de l'Etat dans les prévisions budgétaires futures.

Quelques considérations personnelles sur le rapport de minorité. M. Dolivo et moi-même avons quelques divergences, ce n'est un secret pour personne. Ainsi en va-t-il du terme « économies ». Pour moi, les « économies » c'est de diminuer les dépenses. Pour M. Dolivo, faire des économies, c'est augmenter les dépenses. Je cite le rapporteur de minorité : « La sous-estimation des recettes permet de justifier la poursuite d'une politique d'économie au détriment de prestations de service public. » En réalité, les dépenses du canton ont augmenté de 8,6 % entre 2008 et 2010. Pour rappel, ce sont 151 millions pour la santé et le social, 86 millions pour la masse salariale et 64 millions pour la formation. Je connais des ménages qui seraient ravis de faire des économies comme le fait l'Etat. Ensuite, le rapporteur de minorité ne comprend pas, ou ne veut pas comprendre l'opération de correction des valeurs des actions BCV-Bilan de l'Etat. Que M. Dolivo n'assimile pas l'opération comptable en tant que telle, je peux l'accepter, mais qu'un homme de loi reproche au Conseil d'Etat d'appliquer la loi, et plus précisément la loi sur les finances, c'est pour le moins étonnant ! Enfin, monsieur Dolivo, vous relevez à grande satisfaction les entreprises qui économisent 13,3 millions d'impôt sur le capital, mais vous oubliez de dire que ces mêmes entreprises ont payé 222,8 millions de plus que prévu au budget d'impôt sur le bénéfice. Peut-être faut-il rappeler que la fiscalité des entreprises dans le canton de Vaud est une des plus lourdes de Suisse ; les cantons de Genève, et maintenant même de Neuchâtel, qui a revu sa fiscalité sur les entreprises, sont moins chers que le canton de Vaud.

Comme déjà signalé lors des comptes 2009, si tout n'est pas parfait dans notre canton, la situation actuelle reste assez exceptionnelle, notamment en regard de ce qui se passe dans d'autres cantons, voire dans d'autres pays. Cette situation, dont on peut être fier, est avant tout le résultat du bon travail du Conseil d'Etat et d'une saine gestion de l'argent que nous confie le contribuable. Je rappelle encore que la Commission des finances a étudié deux thèmes transversaux, soit l'analyse du poste 31852 Consultation et mandat d'expertise ; il y avait une coupe linéaire de 25 % sur le budget 2011. On trouvait intéressant d'avoir une comparaison entre les deux. Le deuxième thème transversal est la prise de mesures financières concrètes par les services en termes de formation professionnelle. Il y a encore deux observations décrites au point 10 du rapport.

Dès lors, en vous invitant à lire surtout la partie « Rapport du les comptes 2010 » du *Rapport annuel 2010 du Conseil d'Etat*, qui est très intéressante, la Commission des finances, par 12 voix contre 1 et sans abstention, vous propose d'approuver les comptes 2010 de l'Etat de Vaud, tels que présentés par le Conseil d'Etat.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — Les comptes 2010 de l'Etat de Vaud ne sont rien d'autre qu'une ordonnance établie par le bon docteur Broulis pour prescrire des médicaments coupe-faim aux usagers du service public, aux employés de la fonction publique et à tous les habitants de ce canton. Comment le grand argentier s'y prend-il ? Les coupe-faim prescrits sont les écritures de bouclement après bilan de 669,3 millions, la sous-estimation des recettes fiscales et des corrections pertes et profits pour 670,5 millions — ces fameuses actions BCV. Le Conseil d'Etat utilise donc un certain nombre de subterfuges comptables pour cacher l'étincelante santé financière de ce canton, avec un objectif politique clair, celui d'éviter d'ouvrir la porte à des propositions de développement des prestations de l'Etat, notamment en matière de protection de l'environnement, de politique de construction de logements, ou dans d'autres domaines. Voilà ces prescriptions coupe-faim, si j'ose dire, que M. Broulis assène à travers les comptes. Là où ces prescriptions deviennent choquantes, c'est avec le véritable tour de passe-passe consistant à biaiser la réalité financière du canton par cette correction au patrimoine administratif, en réduisant à zéro — je dis bien à zéro — la position comptable de actions BCV que possède le canton de Vaud, soit une correction de 672'230'262 francs. Je souligne du reste que l'année passée, ces mêmes actions, sans ce tour de passe-passe, figuraient bien avec une valeur au bilan du patrimoine administratif pour quelque 713'364'000 francs. Cette variation était liée au prix nominal de l'action. Nous avons véritablement, par un coup de baguette magique, un nombre d'actions de l'Etat de Vaud qui ne valent plus rien ; le prétexte invoqué est le fait qu'aujourd'hui, l'article 6 de la nouvelle loi sur la

BCV prévoit que l'Etat détient la majorité absolue du capital-actions. Cela ne signifie nullement, sur un plan financier, que ces actions ne valent rien. Il aurait été possible de les sortir — s'il avait fallu — et de les mettre dans un compte particulier, mais réduire leur valeur à zéro est une opération comptable absurde. C'est ma première remarque générale sur les comptes 2010.

La deuxième remarque générale avant l'entrée en matière et la discussion qui va suivre est que l'on peut certes constater que le budget d'investissement a été pleinement utilisé. Mais, le groupe AGT ! continue à penser que le canton mène une politique d'investissements à la « retirette », comme on dit en vaudois, qui n'est nullement à la hauteur des besoins sociaux et écologiques de la majorité de la population. J'ai parlé du logement ; on peut parler aussi de l'absence d'une véritable politique publique contre la précarité et l'exclusion, même si un certain nombre de points positifs ont été mis en avant pendant cette dernière législature par le conseiller d'Etat socialiste Maillard. On peut parler surtout de l'absence de politique en réponse à la crise écologique et à son accélération brutale. Les collectivités publiques, et le canton de Vaud en particulier, ne sont véritablement pas à la hauteur des réponses à apporter.

Toutes ces raisons font que, pour la minorité de la commission — le groupe AGT ! — l'acceptation des comptes n'est pas un acte administratif, une sorte de quitus qui serait donné au gouvernement du fait qu'il n'aurait pas piqué dans la caisse. Non, c'est un acte politique qui donne une quittance à une orientation politique. Voilà les raisons pour lesquelles la minorité vous appelle à refuser les comptes 2010 de l'Etat de Vaud.

M. Grégoire Junod : — Jean-Michel Dolivo a très justement relevé une nouvelle fois les écarts considérables entre la prévision budgétaire et les résultats comptables. Cette année, comme les précédentes, les comptes avant écriture de bouclement se soldent avec un bénéfice de l'ordre du milliard de francs. Le fait que cette situation soit récurrente, au point qu'elle ne surprend plus personne aujourd'hui, ne la rend pas légitime pour autant. Dans le canton de Vaud, il faut se le dire, la construction budgétaire ne se base pas sur le principe de sincérité du budget, mais sur des considérations politiques, l'essentiel finalement étant peut-être que nous en soyons toutes et tous conscients.

Je fais maintenant une première remarque. Contrairement à ce qu'a dit Jean-Michel Dolivo, les dépenses ont sensiblement augmenté en 2010. Si on les corrige des amortissements et des opérations de bouclement, la croissance des charges est de 4,5 %. C'est bien la preuve que, dans certains domaines — la santé, la formation, la politique sociale — le Conseil d'Etat a su faire les arbitrages nécessaires pour mieux répondre aux besoins de la population. On peut certainement faire plus et mieux, mais l'effort a été sensible en 2010. En matière de politique sociale, je citerai la réforme que vient de mener ce canton et que les Vaudoises et Vaudois ont approuvée : la rente-pont et les PC familles. Ce sont des réformes qui profitent directement aux Vaudoises et aux Vaudois, notamment aux plus démunis. Je pourrais y ajouter l'augmentation du budget des bourses d'études, qui a été considérable ces dernières années, le programme FORJAD, la nouvelle loi sur la formation professionnelle et la mise en place, par exemple, du fonds cantonal de formation professionnelle. Tous ces efforts profitent aux Vaudoises et aux Vaudois. C'est pourquoi le groupe socialiste vous invite à accepter ces comptes.

J'évoque maintenant un risque financier considérable qui pèse sur ce canton et qui inquiète particulièrement le groupe socialiste ; c'est la facture de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Au cours des prochaines années, la facture de la RPT pour le canton de Vaud pourrait passer des 150 millions par année à près d'un demi-milliard de francs. Les conséquences seront importantes pour le canton. Mais elles sont aussi le résultat de la politique d'exonération fiscale que mène aujourd'hui notre canton. La RPT est facturée sur la substance fiscale des entreprises. Si nous ne percevons pas les recettes correspondantes, nous payons néanmoins, et c'est bien la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui : devoir payer des sommes plus importantes chaque année sans bénéficier des recettes fiscales correspondantes. Une politique plus raisonnable en la matière permettrait pourtant de mieux répondre aux besoins des Vaudoises et des Vaudois.

Notre canton a pris un retard considérable dans tout ce qui touche à son développement. Notre canton connaît aujourd'hui un développement démographique et économique formidable. Ce développement génère aussi toute une série de problèmes en termes de logement, d'infrastructures, de déplacements, d'écologie et, en la matière, il faut bien l'admettre, notre canton a pris un retard considérable. En termes de logement et d'infrastructures, pour ne citer que ces deux points, nous payons aujourd'hui très cher la politique du Conseil d'Etat ; nous payons une logique comptable à court terme et un dogmatisme idéologique qui s'est toujours refusé, jusqu'à ce jour, à toute intervention publique sur le marché du logement. La crise et la pénurie que nous traversons actuellement sont la conséquence directe de cette politique. Les Vaudoises et les Vaudois sont en droit d'attendre une autre politique, plus en phase avec leurs besoins et leurs attentes. C'est à cela qu'appelle le groupe socialiste depuis très longtemps.

Je fais une dernière remarque — et je terminerai là-dessus. Nous savons que, dans ce parlement et ailleurs, certains ont des velléités de baisser les impôts ; cela a été dit et répété encore tout récemment. S'il doit y avoir une réforme fiscale, elle doit profiter aux classes moyennes et permettre d'améliorer la justice de notre système fiscal. C'est la condition à laquelle le groupe socialiste pourrait accepter la modification du système, et c'est le sens même de l'initiative que nous avons lancée et que ce parlement discutera prochainement ; elle vise précisément à remettre plus de justice dans le système fiscal, à réorienter la fiscalité en faveur des classes moyennes, en mettant fin à ce qui constitue aujourd'hui un très gros problème : l'augmentation sans fin des primes d'assurance-maladie. C'est dans cette voie que nous devons travailler, dans l'intérêt public et dans l'intérêt de toutes les Vaudoises et Vaudois.

La discussion est ouverte.

M. Frédéric Borloz : — Vous ne vous étonnerez pas que mes propos diffèrent quelque peu de ceux de mon préopinant, sauf en ce qui concerne son appréciation globale des comptes et des dépenses, notamment lorsqu'il relève qu'il y a 4,9 % ou 4,7 % de dépenses en plus cette année par rapport à l'année précédente, et qu'une bonne partie de ces dépenses concerne des domaines sociaux. Comme l'a dit le président de la Commission des finances, ce n'est pas un événement tout à fait particulier, puisque c'était déjà le cas lors du bouclement de l'exercice précédent. C'est dire si le Conseil d'Etat est attentif au développement global du canton, dans toutes ses missions, y compris sociales, qui nous préoccupent bien souvent. Mais c'est un peu fort de rendre le canton, par sa gestion financière, responsable de tous les maux de la terre. M. Junod considère que la politique et la gestion financière appliquées dans le canton sont responsables des problèmes de logement, voire de la pénurie de logements ; je ne peux accepter cela. Il fait fi un peu vite des problèmes mathématiques de l'augmentation de la population, des zones constructibles et des possibilités que nous avons d'y répondre par le marché du logement habituel.

Notre regard sur les comptes est excellent. Bien sûr, certains d'entre vous, les comptables les plus puristes de l'assemblée, me répondront que c'est normal, que c'est le signe d'une gestion normale et rigoureuse des finances. Je partage cet avis, mais les exemples autour de nous démontrent bien souvent que les finances publiques sont gérées différemment, avec moins de sérieux que ne le fait le Conseil d'Etat ; vous me permettrez de relever que la situation n'est peut-être pas si normale que cela. Je félicite le Conseil d'Etat in corpore, bien entendu. Nous connaissons le président ; il considère la gestion publique comme un art à part, qu'il sait particulièrement bien appliquer. Toujours est-il que le Conseil d'Etat in corpore démontre, une fois de plus, le sérieux avec lequel il gère les deniers publics.

Je ne m'étends pas sur le rapport de minorité. Les mots me manquent pour le qualifier, à part le mot « inutile ». Je ne vais donc pas lui accorder plus d'importance. En ce qui concerne les commentaires sur les comptes, je fais une petite comparaison au niveau des recettes fiscales : 12,5 % de recettes supplémentaires au niveau des personnes physiques. C'est exactement — et je vous fais part d'une expérience personnelle au niveau de ma commune — la même différence que nous avons dans la commune d'Aigle : 12,5 % de recettes supplémentaires. Pourtant, à une échelle plus petite, nous avons dépensé beaucoup d'énergie à définir un budget le plus proche possible de la réalité. C'est dire si le Conseil d'Etat, à une échelle plus grande, arrive à avoir également une précision très importante et remarquable au niveau de la détermination de ces recettes.

En ce qui concerne les personnes morales, 222 millions de plus sont encaissés durant l'exercice 2010. Je m'inquiète un peu de la situation très inégale à travers le canton. Les principales communes de ce canton, industrielles ou hébergeant plusieurs entreprises, n'ont pas autant d'augmentation de recettes que la moyenne cantonale. C'est dire si la situation est inégale sur le plan cantonal. A ce stade, je rappelle au Conseil d'Etat que nous attendons toujours une réponse à une motion déposée pour remettre en vigueur « l'arrêté Bonny » sur le plan cantonal ; c'est la seule solution pour gommer ces inégalités entre régions du canton.

Nous avons entendu et dit beaucoup de choses sur les investissements, notamment qu'ils étaient insuffisants. Si on les totalise avec les frais investis dans l'économie, on arrive à presque 500 millions investis dans le canton. Cette fois, le Conseil d'Etat a véritablement répondu aux attentes les plus ambitieuses des députés même si, dans ce parlement, on a tendance à attendre toujours plus. Il y a bien un moment donné où il faut reconnaître qu'on ne peut pas inventer l'argent. Ces investissements sont tout à fait remarquables sur le plan cantonal.

La diminution de la dette a été également un objectif que nous avons cherché à atteindre et pour lequel nous avons soutenu toutes les mesures prises par le Conseil d'Etat. Cette diminution a permis au Conseil d'Etat d'investir et de développer également les dépenses sociales les années précédentes, de manière à répondre aux préoccupations des plus démunis à travers le canton. Nous serons toutefois attentifs, dans les années à venir — parce que la diminution de la dette est un objectif très difficile à atteindre — à ce que les dépenses ne croissent pas plus rapidement que les disponibilités acquises par d'autres sacrifices.

Je termine en relevant que la marge d'autofinancement a diminué de 400 millions. Si nous voulons maintenir un niveau d'investissements élevé et un niveau de prestations sociales tout aussi élevé, nous devons veiller à ce que cette marge d'autofinancement ne s'affaiblisse pas davantage. Le groupe radical restera très attentif à l'évolution de cette marge, qui permet de donner au Conseil d'Etat les véritables moyens d'agir et de nous présenter un budget conforme aux attentes et aux décisions politiques prises durant l'année écoulée.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Comme relevé par le président de la Commission des finances, pour la sixième année consécutive, les comptes sont bénéficiaires. Les secteurs bénéficiaires de ces bons exercices sont la formation pour 30 %, la prévoyance sociale pour 20 % et la santé pour 12 %. On le voit, ces secteurs n'ont pas été oubliés, au contraire, puisque ce sont ceux qui enregistrent la plus grande hausse en 2010, tout comme la masse salariale, qui reprend l'ascenseur depuis 2007, date d'acceptation de DECFO/SYSREM. Si l'UDC ne peut plus contester ces hausses, elle rend le gouvernement attentif au fait qu'une baisse d'impôt générale, comme demandé l'année dernière pour 2011, serait la bienvenue. En effet, les citoyens contribuables, soit 60 % des Vaudois, attendent un geste de l'Etat. Il devient urgent d'y penser pour éviter l'exode de ces derniers sous d'autres cieux plus cléments et pas si lointains.

L'UDC rend aussi le gouvernement attentif au fait que les « mauvaises habitudes » sont plus vite prises que les bonnes. Aujourd'hui, nous sommes à plein régime dans la mise en œuvre des investissements budgétés, et une maîtrise rigoureuse des projets est cruciale. Des sous-évaluations ou des manques de prévision, comme le projet de la H144, pour n'en citer qu'un, sont à bannir au plus vite, pour ne pas retomber dans la spirale des déficits que les plus anciens d'entre nous ont connus.

L'anticipation est le maître mot d'un gouvernement. Gouverner, c'est prévoir et, par là, l'UDC salue le choix du gouvernement d'inclure la hausse de la part vaudoise à la RPT dans les comptes 2010. L'UDC craint par contre que des projets récents ou en cours aient été mal ou sous-évalués. Je cite, entre autres, l'accueil de jour, la LEO, les PC Familles et la police unifiée. Pour l'heure, le groupe UDC souhaite se tromper et acceptera néanmoins les comptes 2010.

Mme Tinetta Maystre : — Les comptes 2010 sont largement bénéficiaires. De plus, à l'instar d'une fourmi prudente, l'Etat a même trop cédé à des écritures de bouclement, à des réserves diverses et même à des reports de crédits avant d'annoncer le bénéfice final de plus de 300 millions. Ces opérations sont du ressort du Conseil d'Etat. La Commission des finances ne fait qu'en prendre acte, sans co-décision quelconque. A court terme, une telle situation ne peut que réjouir, même si l'on se souvient des débats autour du budget 2010 et des amendements proposés pour améliorer le budget en faveur de prestations sociales et environnementales, qui avaient été refusés au nom du « budget, rien que du budget », et, surtout au nom d'un mini-bénéfice budgété, de 5 millions. Avec le recul, on voit que ces propositions d'amendements faisaient sens et qu'elles auraient trouvé les financements nécessaires. Au vu de ces éléments qui, pour certains d'entre nous, ressemblent à des tours de passe-passe, l'acceptation par les Verts de ces comptes sera nuancée d'abstentions, avec les commentaires suivants :

1. Les charges sont donc conformes au budget, voire même augmentées. Cette maîtrise témoigne d'un travail important effectué par les départements et les services ; nous les en remercions. Cette maîtrise est appréciable, même si l'on sait que la pression est forte dans les services, vu l'augmentation des tâches et que le travail de lime est permanent.

2. Les rentrées fiscales sont meilleures que prévues. Le budget avait été pessimiste ; la crise menaçait mais elle n'est pas arrivée. On s'en réjouit.

3. Mais il ne faut pas oublier que la démographie est en croissance. Une analyse des charges et des revenus par habitant serait beaucoup plus nuancée ; c'est ce que demande une motion transformée en postulat de notre collègue Béatrice Métraux pour les indicateurs budgétaires.

4. De plus, les subventions RPT, suite au « désenchevêtrement » des tâches Confédération-cantons, continuent à baisser et leur action pourrait simplement disparaître. Citons les thématiques de la biodiversité, de la sylviculture ou de la logopédie, qui a fait parler d'elle. Ces prestations sont nécessaires.

Après l'été vient l'automne. L'analyse des comptes prépare celle du budget prochain. A cet égard, et peut-être contrairement à d'autres, nous tenons à dire notre attachement fondamental au système de fonctionnement de l'Etat, qui compte sur des recettes fiscales souples et justes pour fonctionner. Cette répartition des richesses, témoin de la solidarité sociale, est importante au vu des tâches qui s'annoncent, des reports de charge, des menaces de la Banque nationale suisse et des responsabilités de notre canton contributeur. Mais elle est importante pour que le canton puisse enfin prendre des responsabilités notables en matière environnementale, un volet qui a été un peu oublié, et ce au moment du tournant énergétique indispensable et du risque de perte en

matière de biodiversité. Le capital environnemental, moins volatile que le capital financier, est celui que nous léguons à nos enfants, ne l'oublions pas. Il convient de le préserver.

Ces impôts sont aussi nécessaires pour que le canton puisse faire face aux investissements attendus et pour faciliter le travail des agglomérations. Le financement de celui-ci dépassera les capacités des communes concernées, qui ne pourront faire face aux limites annoncées des cofinancements de la Confédération et du canton. Tant pour le thème environnement que pour celui des agglomérations, nous disons notre attachement aux fonds existants, surtout à celui demandé par voie de motion par notre collègue Grégoire Junod. Ces instruments permettent en effet la meilleure réponse aux projets à venir, en assurant souplesse et garantie de faisabilité.

Vu ces différents éléments, certains Verts s'abstiendront au moment du vote, mais la majorité acceptera les comptes. Tous expriment toutefois leur attachement à un canton visionnaire, tourné vers l'avenir, et appellent le canton à faire face à ses obligations, sans petitesse.

M. Michel Rau : — Comme l'indique le rapporteur de minorité, les comptes 2010 de l'Etat de Vaud sont très largement bénéficiaires. C'est pratiquement le seul point où nous sommes parfaitement d'accord avec lui. Le compte de fonctionnement enregistre en effet, après comptabilisation des écritures de bouclement pour 669,3 millions, un excédent de recettes de 301,6 millions sur un total des recettes de 8,415 milliards. La croissance des dépenses de fonctionnement est de 4,5 % par rapport à l'exercice précédent, si l'on neutralise les écritures de bouclement. L'augmentation est particulièrement significative en ce qui concerne la masse salariale, soit plus 85,9 millions. Elle est importante aussi dans les domaines de la santé et du social qui, avec l'enseignement, absorbent 62 % des dépenses totales ordinaires.

Lorsque M. Dolivo annonce que l'Etat poursuit une politique d'économies au détriment des prestations des services publics, des intérêts des usagers et des conditions de travail des employés de la fonction publique vaudoise, c'est sans aucun fondement. De manière générale, le budget des dépenses ordinaires est confortablement doté, et il est bien maîtrisé par les services. Quant aux revenus, ils progressent de 93 millions par rapport aux comptes 2009 et, globalement, les recettes fiscales sont pratiquement identiques à celles de l'exercice précédent. En ce qui concerne les dépenses d'investissement, elles atteignent pour la première fois depuis de très nombreuses années la cible inscrite au budget, soit des dépenses effectives nettes de 304 millions. Cette complète utilisation est atteinte notamment en raison de l'enregistrement de dépenses décidées en fin d'année par le Grand Conseil : 10 millions pour Palexpo et 39,1 millions dépensés pour des acquisitions immobilières à Morges, Payerne et Lausanne, à l'avenue Recordon.

Le degré d'autofinancement demeure nettement positif et permet de couvrir les investissements sans recourir à l'emprunt. De fin 2009 à fin 2010, la dette brute a diminué de 730 millions pour se situer à 2,560 milliards ; l'endettement net a été réduit de 22 % en une année et ramené ainsi à 1,910 milliard. Au compte de pertes et profits, le Conseil d'Etat annonce une perte comptable résultant essentiellement de la comptabilisation d'une moins-value au bilan de 670,2 millions pour les actions BCV détenues dans le patrimoine administratif. Leur valeur au bilan est ramenée à zéro. Quant aux mêmes titres figurant au patrimoine financier, ils sont de 170,6 millions, soit un montant proche de 120 francs par action, fortement inférieur à la valeur boursière. Tous ces titres continueront naturellement à rapporter un dividende bienvenu, qui était de 120 millions en 2010. En raison de cette opération sur les actions BCV du patrimoine administratif, la perte nette comptable est de 333,8 millions, diminuant la fortune nette d'autant, mais sans aucune conséquence négative sur la bonne santé des finances vaudoises. On retiendra donc, en résumé des comptes 2010 de l'Etat de Vaud, un excédent de revenu du compte de fonctionnement, des dépenses nettes d'investissement conformes pour la première fois à la cible budgétaire, une diminution de la dette brute de 730 millions et une correction du bilan concernant les actions BCV.

Ces excellents résultats sont le fruit d'une gestion financière rigoureuse, d'une conjoncture favorable et d'un important effort demandé aux contribuables — personnes physiques et morales. Des enquêtes récentes démontrent une fois de plus que la fiscalité vaudoise est extrêmement lourde en comparaison intercantonale, tant pour les entreprises que pour les personnes physiques des catégories moyenne et supérieure, aussi bien pour l'impôt sur le revenu que pour l'impôt sur la fortune. Nous demandons dès lors au Conseil d'Etat de réexaminer les dispositions fiscales en vigueur et, à la rentrée, d'amener des propositions de diminution du coefficient cantonal, d'allégement d'impôt sur la fortune, voire d'impôt sur les successions, et de réductions significatives du taux d'imposition sur le bénéfice des entreprises. Il est maintenant indispensable, après plusieurs exercices annuels bénéficiaires, de récompenser enfin les efforts du contribuable. Le groupe libéral attend donc une série d'améliorations fiscales de la part du Conseil d'Etat, à introduire dès 2012. Il n'hésitera pas à présenter lui-même les corrections qu'il considèrera opportunes si cet appel ne devait pas être entendu. En attendant, le groupe libéral vous invite à accepter les très bons comptes 2010.

M. Régis Courdesse : — Les comptes 2010 sont la suite de la belle histoire des excédents. Dans le budget 2011 du canton de Vaud, tant les revenus que les charges dépassaient 8 milliards de francs ; c'est une première ! Or l'année 2010 se distingue aussi par des comptes record, puisque les revenus sont de 8,415 milliards et que l'excédent est de 301,6 millions, avec deux excellentes nouvelles à la clé, la baisse de la dette de 22 % et 304,2 millions net d'investissements.

L'AdC soutient sans réserve le désendettement du canton, les investissements de qualité pour la formation, la santé, l'environnement, les transports publics et la prise en compte anticipée des effets de la RPT. Notre groupe constate toutefois que les investissements faits maintenant résultent souvent de décisions anciennes. L'inertie du système, due aux mécanismes démocratiques — droit de recours — et légaux — plan directeur cantonal, planification et affectation de terrains à la construction —, implique que la réalisation des projets ne suit pas forcément la politique anticyclique que souhaite l'AdC. C'est particulièrement vrai en matière de logements, spécialement dans l'arc lémanique. L'augmentation de la population et le développement économique asphyxient la liberté d'action de tous les partenaires publics et privés. La résolution de ce problème doit être considérée comme prioritaire et focaliser l'attention des autorités.

En cohérence avec le budget 2011, les effets futurs de la RPT sont aussi pris en compte à hauteur de 346,4 millions, ce que nous apprécions. Les charges sont très importantes, mais semblent maîtrisées dans les limites du budget. Les crédits supplémentaires non compensés sont faibles. Les revenus progressent de 1,1%. Parmi ces revenus, les impôts n'ont pas reculé de 2009 à 2010. Par rapport au budget, ils sont même supérieurs de plus de 16 %. L'année 2009 étant qualifiée d'exceptionnelle, on peut en dire de même de 2010. Les Vaudois ont tenu le choc de la récession mondiale et leurs impôts cantonaux représentent plus de 7000 francs par habitant — et non par contribuable. C'est dire que la charge fiscale est lourde pour la classe moyenne. Il faudra bien que le Conseil d'Etat réfléchisse et récompense ces citoyens qui contribuent particulièrement à l'effort général. Pour la grande majorité de l'AdC, l'heure est venue pour une baisse du taux d'imposition des personnes physiques. Les contribuables qui vivent la croissance démographique surtout comme une charge pourraient entrevoir ainsi un léger bénéfice.

En conclusion, l'AdC prend acte de ces résultats et remercie le Conseil d'Etat, l'Administration, et surtout l'ensemble des Vaudoises et des Vaudois qui contribuent à la santé financière de notre canton. L'AdC, composé du PDC, des vert'libéraux, de l'UDF et de Riviera libre, soutiendra le rapport de majorité et acceptera les comptes 2010.

M. Bernard Borel : — Six ans de comptes bénéficiaires, c'est bien. Mais il y a un écart entre les prévisions budgétaires et les comptes qui montre, comme l'a relevé M. Junod, qu'il n'y a pas vraiment de volonté de sincérité du budget, et qu'on sous-estime systématiquement les rentrées fiscales pour éviter d'utiliser et de redistribuer l'argent à disposition, ce qui permettrait aux Vaudoises et aux Vaudois de profiter de cette manne, en particulier les plus précarisés.

Il est clair, M. Junod l'a relevé, que les dépenses ont augmenté, mais moins que ce qui était budgété. Elles ont augmenté pourquoi ? D'abord parce que le nombre de résidents du canton a augmenté, que le nombre de familles a suivi, ainsi que le nombre d'enfants à scolariser ; le nombre d'enseignants a heureusement augmenté lui aussi, pour ne pas accroître le nombre d'élèves par classe — ce qui serait absurde. Les dépenses ont augmenté parce que, globalement, la population vieillit et que les besoins dans le domaine de la santé augmentent. Il y a aussi un autre phénomène : la précarité augmente au milieu de toute cette richesse puisque — hélas ! — la croissance ne profite pas à tous et laisse beaucoup de gens de côté. C'est dire que ces comptes ne nous satisfont pas tout à fait.

Je ne reviendrai pas sur les tours de passe-passe opérés pour rendre ces comptes moins bénéficiaires ; ils ont déjà été largement évoqués ; je relève simplement que cela démontre que l'acceptation des comptes n'est pas un acte administratif, mais bien un acte politique et que, finalement, le Conseil d'Etat a le droit de faire la politique qu'il entend. Nous espérons, bien sûr, que les élections prochaines nous permettront d'avoir un Conseil d'Etat plus à gauche.

Il est important de relever que cette histoire de RPT joue un rôle négatif pour le canton, car il y a de la pauvreté dans ce canton si riche. Attirer des entreprises, c'est bien, cela crée des emplois, mais les exemptions d'impôt ne rapportent rien et ne sont pas prises en compte dans la RPT entre les cantons. C'est bien la valeur contributive qui est considérée et non pas ce qui est encaissé ou dépensé ; c'est pourquoi les merveilleux comptes qu'on nous présente permettent de financer d'autres cantons, qui ne connaissent pas de dette, comme Fribourg, qui reçoit en tout 487 millions, ou encore le Valais. Cela pose donc un problème réel de mangement, qu'il faudrait peut-être revoir.

Se focaliser sur le remboursement de la dette, alors qu'elle est maintenant de moins de 2 milliards, c'est faire fi des importants défis à venir. Le problème et les difficultés rencontrés par la création et le développement de l'accueil parascolaire sont paradoxaux car, lors de l'examen du budget 2011, on nous a dit qu'il n'y avait pas d'argent pour doubler, par exemple, la subvention à la FAJE, qui aurait permis que la part cantonale passe de 18 % à 35 %, alors que pour certaines communes, la création de l'accueil parascolaire est parfois difficile.

Il est incroyable qu'on ne soit pas proactif en tant que pouvoir public dans la construction de logements ou d'aides individuelles au logement pour les gens qui ne peuvent plus se loger et qu'on ne vote pas une loi cantonale permettant à toutes et à tous d'avoir un loyer ne dépassant pas le 25 % du budget familial. Comme l'a relevé Mme Rithener ce matin avec son interpellation, dans l'esprit d'arrêter les centrales nucléaires, c'est bien que l'on s'attaque au chauffage électrique, qui n'est pas efficient et qui est une source d'énergie inquiétante ; mais on ne subventionne pas et on ne crée pas une subvention cantonale plus importante pour les gens qui veulent remodeler leur système de chauffage. Cela pose un problème et montre que ce gouvernement ne met pas les priorités là où nous pensons qu'il doit les mettre.

Je termine en disant que les comptes montrent bien que nous aurions parfaitement pu financer les transports publics à 100 %, puisque cette dépense n'aurait pas été hors des capacités financières du canton. Cela aurait non seulement permis à tous les Vaudois et les Vaudoises d'utiliser les transports publics gratuitement, mais encore cela aurait largement permis de développer ces transports. Pour toutes ces raisons, nous refuserons les comptes.

M. Pierre Zwahlen : — Les demandes de réductions fiscales se multiplient à la tribune. Pourtant, la croissance que connaît notre canton, davantage quantitative que qualitative, indique au contraire que la charge fiscale vaudoise ne dissuade pas les entreprises de s'installer dans notre canton. Nous connaissons une très importante hausse d'habitants, mais les logements accessibles ne suivent pas en conséquence. Nous avons des retards considérables dans le domaine de la politique du logement, mais pas seulement.

Nous sortons d'une période épouvantable en termes d'investissements publics dans ce canton. Nous avons atteint le fond lors des comptes 2009, avec seulement 285 millions d'investissements de l'Etat, si l'on compte les prêts et les garanties octroyées. Certes, en 2010, la situation s'est un peu améliorée — 445 millions au total. Il n'empêche que les infrastructures des transports ne suivent pas, tout comme le logement, on l'a dit, mais aussi les différents besoins qui font redouter, à cause de ce creux de la vague des années 2006 à 2009, des retards si importants qu'ils peuvent même poser des problèmes de sécurité dans quelques infrastructures cantonales. Ne nous voilons pas la face, les 304 millions d'investissements nets sont dus notamment aux 10 millions nécessaires à la rénovation de Palexpo et à des acquisitions de parcelles et de bâtiments pour 39 millions, qui sont des localisations d'activités pérennes de l'Etat. Autrement dit, ce ne sont pas véritablement des investissements d'avenir de l'Etat.

Dans un tel contexte, si des modifications fiscales doivent intervenir, il faut les faire en ciblant les familles à revenu moyen, qui endurent les hausses de prime d'assurance-maladie, en soumettant sans tarder au peuple l'initiative socialiste.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Le Conseil d'Etat parle d'une voix, unie et indivisible, de sa gestion des finances publiques pour l'année 2010. Je fais d'abord un bref rappel pour ceux qui ont la mémoire courte. Il est vrai que la mémoire politique a généralement deux à trois mois.

La construction budgétaire 2010, qui est aujourd'hui quittancée par le parlement, date d'août 2009. Qui pouvait dire alors que la Suisse, mais principalement le canton de Vaud, allaient faire trois fois mieux que certains pays européens qui avaient encore enregistré une croissance ? Personne. Sinon, tout le monde serait riche aujourd'hui en ayant spéculé et peut-être monnayé son petit pécule à la bourse ou sur d'autres valeurs. En matière de planification budgétaire, c'est toujours facile de refaire l'histoire après coup.

Par contre, le Conseil d'Etat peut apporter quelques éclairages aujourd'hui. Tout d'abord, il relève une nouvelle fois que, dans la totalité de ses sept membres, le gouvernement a parfaitement bien maîtrisé ses dépenses en 2010. C'est un point important qu'on doit avoir à l'esprit. Ensuite, pour ceux qui pensent que le gouvernement a une politique de régime ou de coupes, je rappelle la croissance des charges dans ce canton : 3 % en 2008, 4,1 % en 2009, 4,5 % en 2010 — nous avons la plus grosse croissance de charges de Suisse ! Mais c'est pour le bien commun que le gouvernement vous a demandé en 2009, avec le projet de budget 2010, et aujourd'hui, de quittancer sa politique en matière financière. C'est pour la cohésion sociale, pour l'équilibre sociétal entre les personnes vieillissantes, les malades et les jeunes qui doivent entrer dans le monde de la formation. C'est pour trouver des solutions favorisant cet équilibre sociétal qui nous permet ensuite de créer de la richesse à utiliser pour le bien commun avec les lois que vous votez, ces lois qui permettent de garantir la cohésion sociale.

Il faut des finances saines. Rappelez-vous d'où on vient. On a la mémoire courte. Je disais à mon collègue, M. Mermoud que, si nous n'avions pas pris de mesures, nous aurions peut-être aujourd'hui un taux de chômage de 10 %. Il y a dix ans, les cantons lémaniques avaient un taux de chômage quasiment de 10 %. On avait franchi le cap des 8 % de chômeurs. Aujourd'hui, grâce à une politique intelligente d'intégration, soutenue par votre travail de tous les jours, le canton de Vaud réintègre des gens, trouve des solutions pour les jeunes, d'autres telles que les PC Familles et celles pour aider les personnes vieillissantes qui vont quitter le monde du travail. Ces mesures garantissent la cohésion sociale. Sans ce travail de tous les jours, sans cette attention, nous ne serions pas aujourd'hui un des cantons les plus performants des vingt-six cantons suisses.

Je continue, pour couper court à certaines paroles tenues dans cette salle. C'est très volontiers, monsieur Dolivo, que je prendrai du temps avec vous, simplement pour différencier un bilan d'un compte de fonctionnement. En ce qui concerne les actions BCV, nous n'avons fait qu'une opération de bilan. Les actions BCV n'ont eu aucun impact — zéro impact — sur le compte de fonctionnement 2010. Depuis bientôt dix ans et je peux vous en remercier, nous avons bénéficié de l'amortissement, année après année, de notre découvert au bilan — 4,2 milliards. Nous avons eu la chance d'avoir une fortune en 2010, ce qui nous a permis d'amortir les actions BCV, non par les comptes, mais par une opération de bilan, par la fortune de l'Etat de Vaud. Les actions BCV nous rapportent de l'argent ; ces rentrées figurent dans les comptes de fonctionnement. On a de la chance d'avoir une banque qui nous paie en dividendes, qui nous paie des impôts, à nous et aux communes. C'est un point important. Il faut couper court à ce dossier sur la BCV ; cela n'a aucun impact sur les finances publiques du canton, ni aujourd'hui ni à l'avenir, à moins que la banque n'aille mal, ce que nous ne souhaitons pas. Le collège a vécu trop de souffrances avec le dossier bancaire.

Sur la question de la RPT, monsieur Junod, nous nous battrons, le Conseil d'Etat l'a dit, pour faire entendre notre voix. Il est clair qu'aujourd'hui le canton de Vaud paiera sa part de solidarité dans le cadre de la RPT ; il paiera ce qu'il doit payer sur notre pratique fiscale en rapport avec l'arrêté Bonny, qui a permis au canton de Vaud de retrouver des couleurs en matière économique. Nous paierons notre part en matière d'exonération, ni plus ni moins. Il y a une incompréhension ; elle devrait être régularisée, on l'espère, au plus tard au mois de novembre de cette année, quand le Conseil fédéral donnera les chiffres définitifs pour 2011, 2012 et 2013. Il est clair qu'aujourd'hui il y a une marge d'interprétation. Nous sommes en négociation mais, pour l'heure, cela a été dit — je remercie le groupe de Jérôme Christen de l'avoir relevé —, on s'est mis « à couvert » jusqu'en 2014-2015 en matière comptable pour la RPT, pour anticiper les problèmes qu'on pourra rencontrer sur cette question.

Il y en a qui pensent que nous n'investissons pas assez. Oui, c'est vrai, nous avons eu, non pas des carences d'investissement, mais une priorisation. Entre 2005 et 2007, nous avons ralenti. Par contre, à partir de 2009 et en 2010, cela a été dit par le président de la Commission des finances, nous avons dépassé de quelques millions le projet de budget que vous avez voté. Aujourd'hui, nous avons plus de 1 milliard ouvert prévu pour des objets que vous avez votés, que vous nous avez confiés. M. Rapaz, député UDC, a relevé qu'il faudra être vigilants pour qu'il n'y ait pas de dépassement, pas de scandale politique, parce que nous avons affaire à plus d'un milliard.

Nous avons ensuite une planification en matière d'investissements jusqu'en 2020, à trois niveaux — Confédération, canton, communes — de 12,7 milliards, pour le bien de ce canton. Cela passe par les prisons, les écoles, la santé, les infrastructures. En ce qui concerne les infrastructures, il n'y a pas un jour où il y a des annonces. Sur les infrastructures, nous devons être attentifs autant à la capitale cantonale, Lausanne, ville olympique, qu'au reste du canton ; c'est important. Chaque fois que nous ferons un geste pour Lausanne, nous devrons faire aussi un geste pour le reste du canton. C'est pour cela qu'on vous encourage à combattre l'idée de M. Junod à propos des fonds, mais surtout celle de Mme Maystre, qui la relaie. Non, jamais de politique par des fonds, c'est la mort de l'Etat social dans toute sa splendeur, de l'Etat républicain. L'universalité des finances doit être garantie, pas de fonds ! Par contre, une politique d'investissements coordonnés, communiqués, utiles au développement de ce canton, utiles à la création de richesses, c'est comme cela qu'il faut l'envisager. Les fonds sont la mort lente de l'Etat démocratique et républicain que nous connaissons.

Le Conseil d'Etat a fait des gestes pour la fonction publique. Sur dix ans, il sera dépensé quasiment 1 milliard de plus. C'est mérité, parce qu'une fonction publique correctement rétribuée, qui est au service du public et remplit les missions qu'on lui confie par le biais des lois que vous votez, c'est important. Le projet DECFO n'est pas encore terminé, vous le savez, puisque la fin du projet sera pour 2013. En attendant, si le canton de Vaud et la Suisse vont globalement bien, on sait que l'environnement économique est fragile et que, à cette même tribune, dans le cadre du projet de budget 2011 que vous avez voté en décembre dernier, je vous annonçais que la BNS rencontrait des difficultés. On le sait aujourd'hui, la BNS aura peut-être de la peine à payer un dividende durable ces prochaines années. Nous nous battons pour qu'il y ait quelque chose pour les cantons.

Voilà le message sur les finances publiques que je tenais à faire passer au nom du collège, uni et indivisible. Merci pour votre soutien et pour cette rigueur éclairée, qui permet d'investir pour le bien commun et de créer les équilibres sociaux attendus dans notre canton. Merci à la Commission des finances pour le travail effectué.

Le débat est interrompu.

La séance, levée à 12 h 15, est reprise à 14 heures.

Election de la Commission de haute surveillance (GC 169)

La présidente : — Nous avons reçu des propositions de candidature de la part des groupes politiques pour la Commission de haute surveillance. La question posée par le Bureau était : est-ce que tous les groupes sont d'accord avec un représentant par groupe ? Aucun groupe ne s'est opposé à cette manière de faire. Sept personnes seront donc élues dans cette commission. Nous avons 7 candidats, 1 candidat par groupe.

La discussion n'est pas utilisée.

Il est passé à l'élection.

Bulletins distribués 110, rentrés 109, nul 0, blanc 0, majorité absolue 55.

Sont élu-e-s : Mmes et MM. Jacques Haldy (105 voix), Jacques-André Haury (103 voix), Anne Baehler Bech (94 voix), Jean-Marc Sordet (93 voix), Anne Papilloud (92 voix), Nicolas Mattenberger (92 voix), Michel Mouquin (86 voix). *(Applaudissements.)*

Résolution Denis-Olivier Maillefer concernant l'opposition du Grand Conseil vaudois à tout déclassement de la ligne ferroviaire Paris - Lausanne (via Vallorbe) – Milan (11_RES_048)

Développement – texte déposé

Suite à la publication de cartes ferroviaires dans le Projet territoire suisse, le Grand Conseil vaudois s'oppose fermement, auprès des instances fédérales concernées, à tout déclassement de la ligne Paris-Lausanne (via Vallorbe)-Milan.

Il prie le Conseil d'Etat de relayer cette opposition.

Lausanne, le 28 juin 2011.

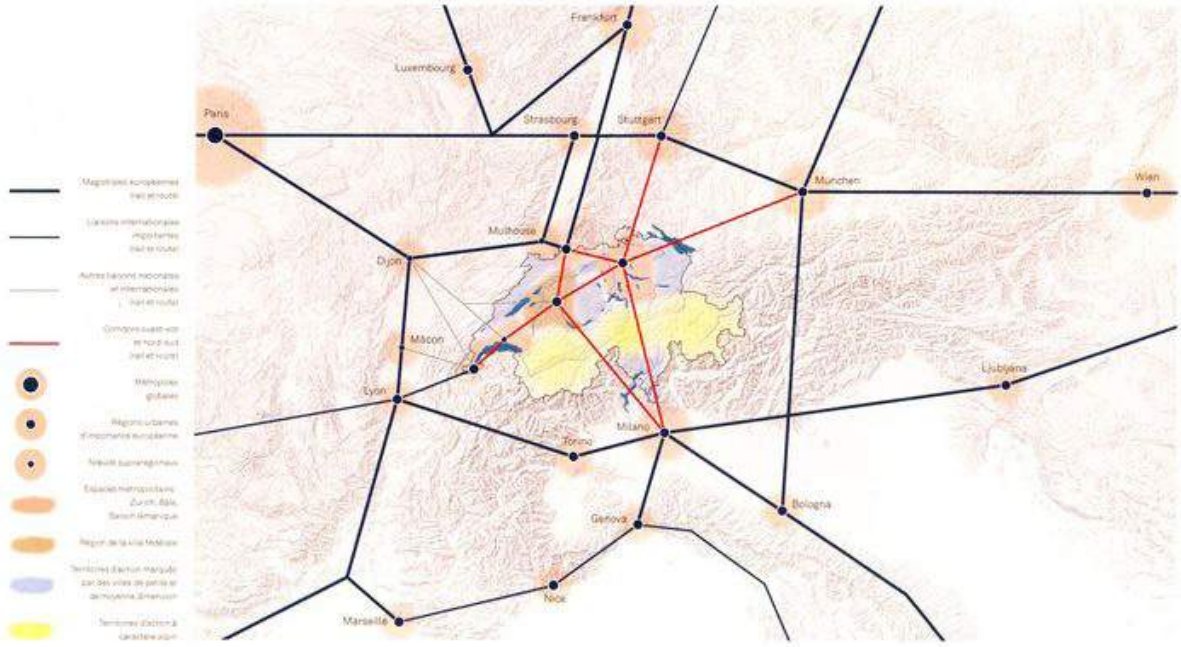
(Signé) Denis Maillefer

Développement en plénum

M. Denis-Olivier Maillefer : — Je réitère mes excuses auprès de la présidente pour avoir modifié quelque peu son ordre du jour mais, les délais étant ce qu'ils sont, nous souhaitions traiter cet objet aujourd'hui même.

Il s'agit d'un texte émanant de l'Office fédéral du développement territorial, intitulé *Projet de territoire Suisse,* qui est une réflexion sur l'avenir de la Suisse en matière urbanistique, économique, de développement, y compris — mais peut-être pas de manière centrale — en matière de transports. Plusieurs organes ayant été associés à cette consultation, qui arrive à échéance à la fin de ce mois, ont manifesté quelques inquiétudes — c'est un euphémisme, c'est du langage diplomatique — face notamment à deux cartes ferroviaires qui projettent l'avenir de nos grandes lignes européennes. Parmi les réactions que je souhaite citer avant que nous ne prenions le relais en qualité de parlementaires vaudois, je vous signale que l'Association de développement du Nord vaudois (ADNV) s'est émue de cette situation. Je cite une partie de la réponse à la consultation : « En particulier la carte n°4 fait apparaître trois catégories de liaisons avec le réseau européen et rétrograde les

liaisons Lausanne-Paris via Vallorbe et Berne-Neuchâtel via Les Verrières en troisième classe. » La réponse est plus substantielle, je ne cite qu'une partie. La visualisation parfaite de cette situation apparaît ci-dessous.



La Commission d'aménagement du territoire du parti socialiste — mais bien certainement aussi d'autres formations ayant une formation qui réfléchit aux problèmes d'aménagement du territoire — s'est aussi émue de ces prévisions, de cette vision prospective en matière ferroviaire et, dans une de ses séances, elle a évoqué le risque « d'un déclassement à terme [peut-être cinq ans] de la ligne Paris-Dijon-Lausanne ». Je signale d'autres réactions face à ces projets. La Municipalité de Vallorbe s'est émue en découvrant ce texte et ces cartes de la situation. Il nous apparaît donc que nous devons réagir face à cette ligne, connue sous le patronyme de ligne du Simplon. Si le Simplon n'est pas menacé en tant que tel, puisqu'il serait alimenté par le Lötschberg par le nord, on constate à l'évidence que l'entrée dans le territoire suisse est fortement menacée par notre territoire cantonal et par le Valais.

Ceci est extrêmement préoccupant pour notre développement économique et nos infrastructures, notamment pour la gare de Lausanne. C'est ainsi que j'ai le plaisir de vous présenter une résolution extrêmement factuelle et sobre, qui est destinée à l'Office fédéral du développement territorial, et qui a pour but de relayer notre vive inquiétude par rapport à ces menaces en matière de lignes ferroviaires.

La résolution est appuyée par plus de 20 membres.

La discussion est ouverte.

M. Rémy Jaquier : — Dans le cadre de mes activités en tant qu'ancien syndic d'Yverdon-les-Bains, j'ai continuellement milité en faveur du maintien d'une liaison TGV efficace entre Lausanne et Paris via Vallorbe, que ce soit au sein du comité Ouestrail, ou encore de l'aire de proximité Mont d'Or-Chasseron faisant partie de l'association Arc Jurassien.

Les nombreuses actions développées l'ont toujours été en concertation avec les représentants de la région Franche-Comté, notamment avec le maire de Pontarlier, M. Patrick Genre, qui est aussi un ardent défenseur de cette liaison. Le combat en faveur du maintien d'une offre de qualité sur cette ligne s'inscrivant sur l'axe du Simplon, Milan-Lausanne-Paris, doit continuer inlassablement. La présente résolution poursuit parfaitement cet objectif. Je vous invite à la soutenir.

M. Frédéric Borloz : — Je soutiendrai également cette résolution. La carte projetée montre de manière assez claire les deux grands axes transversaux alpins que nous connaissons tous et l'axe Munich-Lyon — axe extrêmement important qui traverse la Suisse.

Mais la Suisse est un pays à la géographie complexe et, bien entendu, ces grands axes ne se limitent pas seulement à cela. Mon préopinant a parlé notamment de l'axe via le Simplon, qui est extrêmement important et qui est vraisemblablement appelé encore à se développer par une intervention au niveau fédéral, et à traverser

éventuellement le passage du Grand Saint-Bernard en train et en tunnel ; cela renforcerait considérablement cet axe, qui serait plutôt ouest-est. Cette résolution va donc dans le bon sens. Mais j'invite le Conseil d'Etat à avoir une analyse très fine. Je sais qu'il l'a pour ce dossier, car j'ai lu le document *Projet de territoire Suisse,* et me suis préoccupé d'un certain nombre d'éléments figurant dans ce document. Je sais qu'il a un œil très critique sur ce document et que, s'il ne l'a pas déjà fait, il se positionnera sur différentes affirmations ou propositions faites. On peut soutenir cette résolution dans un contexte plus large, critique, pour le développement de l'accessibilité au canton de Vaud.

Mme Béatrice Métraux : — Le *Projet de territoire Suisse* est un instrument d'orientation adéquat pour relever les défis du développement territorial à venir — Dieu sait qu'ils sont nombreux. Avec cette résolution, nous avons la possibilité de défendre les intérêts romands et vaudois. On l'a dit, à la lecture de certaines cartes — il y a la n°4, mais il y a aussi la n°3 —, on voit que la liaison ferroviaire Lausanne-Paris via Vallorbe n'est plus considérée comme une liaison internationale importante. C'est vraiment regrettable. La maintien de cette liaison et son inscription dans le réseau européen sont pourtant essentiels tant pour le développement de la région concernée que pour l'ensemble du canton. A l'instar de mes préopinants, les Verts vous invitent, à l'unanimité, à soutenir cette résolution.

M. Philippe Randin : — Nous ne pouvons que soutenir cette résolution, ne serait-ce qu'en mémoire du célèbre roman d'Agatha Christie, *Le crime de l'Orient-Express,* qui a rendu emblématique cette ligne Paris-Istanbul, qui passe par le territoire vaudois. En mémoire de ce roman, ainsi que pour tous les arguments exprimés, je vous prie de soutenir cette résolution.

M. Stéphane Montangero : — Effectivement, cette résolution mérite d'être soutenue. Pour une fois, je serai un régional d'étape — un peu plus centralisée : j'ai également une inquiétude, c'est que l'avenir de la gare de Lausanne, qui a une vocation internationale, soit mis en péril dans ce cas précis. Même si, au niveau du développement du trafic régional et cantonal, nous n'avons pas vraiment de souci à nous faire, je rappelle que cette résolution couvre l'ensemble du canton et qu'il est vraiment important de la soutenir. Je vous remercie de le faire.

M. François Brélaz : — Je soupçonne les Français et les Italiens de s'entendre pour développer la ligne du Mont-Cenis, en l'occurrence Dijon-Modane-Turin, au détriment de la ligne du Simplon. Il faut absolument soutenir cette ligne du Simplon et cette résolution. Je souhaite également que le canton travaille de concert avec le canton du Valais.

M. Olivier Kernen : — Il y a eu vingt ans de combat, de batailles, pour essayer de sauver cette ligne, comme l'a mis en évidence M. Rémy Jaquier. D'anciens syndics et membres, à l'époque, de la Communauté de travail du Jura, avaient eu d'énormes problèmes pour maintenir le cap sur Paris en passant par Vallorbe.

Depuis, certains se sont arrangés pour miner le terrain. Ils ont assoiffé économiquement cette ligne en faisant passer les TGV de Berne et Zurich via Rhin-Rhône pour dévier, par la suite — c'est la situation que nous vivons aujourd'hui —, Lausanne par Genève. C'est vite vu : à un moment donné, on pourra prouver, sans trop de difficulté, que cette ligne n'est plus rentable et donc la rayer de la carte, comme on peut le présager ! C'est le tout dernier moment pour se bouger. Il faut impérativement maintenir la distance la plus courte et la plus rentable possible entre Lausanne et Paris, puisqu'il y a peu de frais à mettre à disposition de cette ligne pour la rendre plus performante. C'est sage et c'est une excellente résolution qui nous est proposée aujourd'hui. Je vous invite à l'accepter avec enthousiasme.

M. Michel Renaud : — Ce qui me choque dans la justification de cette résolution, c'est l'écart politique considérable qu'il y a avec la demande de transfert des voyageurs sur les transports publics. Vous savez que je ne suis pas le plus grand défenseur des transports publics et que je garde une certaine sympathie pour l'automobile. Je suis d'autant plus à l'aise pour demander ce qui se passe ! D'un côté, on veut faire transférer, de l'autre on supprime.

Au travers de ces lignes, qui ont sans doute un caractère international important, il y a aussi le caractère national. J'emprunte généralement le chemin de fer pour venir aux séances du Grand Conseil ; je connais donc l'état actuel, un peu « poubelle », de la ligne du Simplon. On peut imaginer que cela s'aggravera, ce qui fait qu'on attaque la crédibilité même des transports publics.

Je rappelle aussi que sur cette ligne jusqu'à Paris, voire sur les ramifications, lorsqu'on traverse jusqu'au Simplon, il y a toute la desserte touristique des Alpes vaudoises et du canton du Valais. Lorsqu'on vient de France, on ne passe pas par le Lötschberg pour aller en Valais. Cela me choque beaucoup de voir l'écart entre les soi-disant volontés politiques de développement absolument indispensable des transports publics et le fait qu'aujourd'hui, en 2011, nous devions encore déposer de telles résolutions pour obtenir le développement des

liaisons ferroviaires importantes et pour qu'on ne les ferme pas. Evidemment, je vous demande de soutenir cette résolution.

M. Jean-Michel Dolivo : — Le groupe AGT ! soutiendra cette résolution. Différents arguments ont été donnés par mes préopinants ; nous les partageons. Paris vaut bien une résolution du Grand Conseil vaudois, comme Paris valait peut-être une messe à l'époque ! Nous pouvons accepter cette résolution.

Mme Jacqueline Rostan : — En tant que représentante de la Broye-Vully, je soutiens cette résolution, qui ne peut être que bénéfique pour notre région.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Je ne souhaite pas m'exprimer sur le dossier ferroviaire, puisque c'est le domaine de mon collègue, M. Marthaler, qui est sur la même longueur d'onde à propos de ce problème et de la défense de ces lignes. Je souhaite m'exprimer sur la carte projetée et sur le document dont elle fait partie intégrante, *Projet de territoire Suisse.* Le Conseil d'Etat a pris position. Il est très dubitatif sur ce projet. Il n'y a pas de concordance automatique sur le territoire suisse, puisqu'à plusieurs reprises, la Confédération a dû modifier ce document et être attentive aux régions de montagne, de plaine, aux métropoles, à l'arc jurassien ; à chaque fois que vous touchez quelque chose, vous en déréglez une autre.

Il est vrai que la carte que M. Maillefer a reprise est incomplète ; elle peut poser des problèmes sans précédent. En ce qui concerne l'arc jurassien, il a bien raison de nous interpeller, ce n'est pas acceptable. Surtout pour une région qui est en superforme aujourd'hui et qui contribue aussi au développement de la Franche-Comté. De cette région partent environ 5,5 milliards en salaires de Suisse vers la France — et je ne parle pas de Genève. Cela montre que c'est une région qui fonctionne bien, qui sera reliée au TGV Rhin-Rhône dès le 11 décembre prochain, date à laquelle sera inaugurée cette ligne. Il est clair que sans les connexions, cela créera beaucoup de difficultés ; c'est incohérent. C'est juste de dénoncer l'incohérence de ces cartes. Chaque fois qu'on en fait une lecture spatiale, on découvre des tensions ou des incohérences. Quelqu'un a dit que cela mettait les Italiens et les Français contre la Suisse, ou que cela amenait d'autres régions à défendre d'autres lignes ; oui, c'est juste et faux à la fois.

Le Conseil d'Etat vaudois est très dubitatif sur le *Projet de territoire Suisse.* Il en a pris acte et il a contribué, comme les vingt-cinq autres cantons, à ce projet. La Conférence des gouvernements cantonaux a pris position. Je crois que vous avez reçu ce matin le communiqué de presse de la conférence, qui dit qu'on en a pris acte, qu'on salue le fait d'avoir hiérarchisé les priorités des modifications sur le territoire suisse, des mises en lien et autres. Mais, c'est sûr, en matière de transports il y a des incohérences. Si vous acceptez cette résolution dans un accord général, nous la transmettrons dans le même esprit à la Confédération, pour qu'elle soit attentive à cette ligne, qui est importante pour l'arc jurassien et, par là même, pour le développement des cantons du Jura, de Berne, de Neuchâtel et aussi de Vaud.

La discussion est close.

La résolution est adoptée à l'unanimité. *(Applaudissements.)*

Election du président du Grand Conseil 2011 – 2012 (GC 165)

M. Grégoire Junod : — Avant de vous présenter notre candidat à la présidence du Grand Conseil, vous me permettrez de dire quelques mots à notre présidente sortant de charge. Sans vouloir être trop caricatural, je dirai qu'en élisant une mathématicienne il y a un an, nous savions que l'ordre, la précision et le respect des procédures allaient dicter l'organisation de nos débats. En cela, madame Wyssa, nous n'avons pas été déçus — je le dis sans aucune ironie. Tout au long de cette année, vous avez mené les débats de ce parlement avec beaucoup de professionnalisme ; vous avez imprimé un rythme soutenu, que nous étions nombreux à souhaiter, tout en respectant scrupuleusement le droit des députés. Sous votre présidence, les débats n'ont jamais dérapé et nous n'avons pas eu à patauger dans des questions de procédure. Mais, surtout, au cours de cette année de présidence, vous avez su allier beaucoup de courtoisie, d'attention et d'écoute à la rigueur qui est la vôtre. Bref, siéger sous votre présidence aura été un plaisir. Je tenais à vous le dire.

Vous avez donc placé la barre très haut pour celui ou celle qui vous succédera. De celui-ci, justement, parlons-en. Le groupe socialiste a le plaisir et l'honneur de vous présenter la candidature de Jean-Robert Yersin. Un scientifique pour succéder à une autre ; un chimiste après une mathématicienne. On peut, certes, y voir l'importance croissante qu'acquièrent les disciplines scientifiques dans notre canton. Il y a peut-être d'ailleurs un peu de cela. Une chose est certaine, avec Jean-Robert Yersin comme président, notre parlement naviguera en eaux sûres. Esprit

de synthèse, respect des personnes et des procédure et intelligence : Jean-Robert Yersin a toutes les qualités pour présider notre parlement, avec ce petit plus, cette qualité qui le caractérise et que nous apprécions chez lui, son sens des formules courtes et précises, des petites phrases bien senties, souvent drôles, parfois assassines, mais presque toujours teintées de bienveillance. Nous y goûtons pour notre plus grand bonheur chaque fin d'année à la buvette du Grand Conseil.

Si je parle de navigation en eaux sûres, c'est aussi que Jean-Robert a roulé sa bosse en politique depuis de nombreuses années. Originaire du Pays-d'Enhaut, il a rejoint l'élue de son cœur à Echallens au milieu des années septante. C'est donc à Echallens qu'il a démarré sa carrière politique, ce qui n'était pas une mince affaire pour un socialiste dans les années septante et huitante. Si je devais faire une comparaison, je dirais qu'être socialiste à Echallens en 1980, c'est un peu comme être radical à Lausanne aujourd'hui. *(Rires.)*

En 1978, il a 26 ans ; il est élu conseiller communal à Echallens, mandat qu'il occupe jusqu'en 1985, année où il préside le Conseil communal ; il a visiblement quelque goût pour la fonction. Du perchoir, il rejoindra la Municipalité pour quatre mandats consécutifs, essentiellement à la tête de l'urbanisme et des eaux. En 2002, enfin, il est élu au Grand Conseil vaudois. Autant dire que Jean-Robert a une solide expérience et un goût certain pour la politique. Il s'y est d'ailleurs engagé très jeune, dès l'âge de 18 ans. Depuis trente-cinq ans, Jean-Robert Yersin aligne les mandats politiques sans toutefois jamais les avoir cumulés — je me permets de le préciser, me sentant ces jours-ci quelque affinité avec lui.

Tout au long de sa carrière, Jean-Robert a eu le souci constant du bien public, le désir de servir la collectivité ; les habitants d'Echallens d'abord, les Vaudoises et Vaudois ensuite. Pour présider ce parlement, nous avons besoin d'une personnalité rassembleuse, respectueuse des minorités, ayant à cœur de servir son canton et de défendre les prérogatives de ce parlement. Jean-Robert a toutes ces qualités. C'est donc en toute confiance que vous pouvez aujourd'hui lui accorder vos suffrages.

Enfin, si Jean-Robert a un parcours politique classique et solide, il a aussi des engagements moins connus et plus inattendus. Figurez-vous qu'il fut juge international en exposition canine. Nul doute qu'il saura sans peine différencier dans cette enceinte le molosse du chihuahua, ou le Saint-Bernard du berger allemand. En attendant, je vous invite très chaleureusement à soutenir la candidature de Jean-Robert Yersin à la présidence du Grand Conseil. *(Applaudissements.)*

Il est passé à l'élection.

Bulletins délivrés 150, rentrés 137, nul 0, blancs 14, majorité absolue 69.

Est élu : M. Jean-Robert Yersin avec 115 voix. *(Applaudissements.)*

Mme Béatrice Métraux : — Cher Jean-Robert, félicitations. Au nom de la Municipalité de Froideville, commune voisine et amie de la mienne, et de son comité d'organisation, je vous invite à deux événements de qualité. Le premier, ce soir à 16h30, un apéritif de félicitations à la buvette de notre Grand Conseil. Le deuxième événement, de plus grande qualité encore, la Municipalité de Froideville et son comité d'organisation vous invitent, le mardi 6 septembre 2011, à la fête qui sera donnée en l'honneur de son citoyen. Je vous remercie de répondre positivement à ces deux invitations.

La présidente : — Bravo encore à M. Yersin.

Rapport de la Commission des finances chargée de contrôler les comptes de l'Etat de Vaud pour l'année 2010 (GC 164)

Suite du débat

Département de la sécurité et de l'environnement

M. Michel Rau : — Les comptes du Département de la sécurité et de l'environnement enregistrent des revenus supérieurs aux charges, avec une sensible progression de ce bon résultat par rapport à l'exercice précédent. Les charges sont bien maîtrisées, un effort particulier a été consenti dans le cadre du programme cantonal d'assainissement énergétique des bâtiments. Les comptes enregistrent en outre les coûts liés à la sécurité mise en place pour le sommet de la francophonie, qui s'est parfaitement déroulé à Montreux, dépense supplémentaire entièrement financée par la Confédération. Pour le surplus, je vous renvoie à la brochure des

comptes et au rapport de la commission, que nous avons cherché à condenser. Il n'y a aucune observation pour ce département. Nous vous invitons donc à accepter ces comptes.

La discussion n'est pas utilisée.

Les comptes du Département de la sécurité et de l'environnement sont acceptés.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

M. Eric Walther : — Ceux qui ont pu lire mon rapport ont peut-être des questions à poser, mais je n'ai pas de commentaires à apporter.

La discussion n'est pas utilisée.

Les comptes du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture sont acceptés.

Département de l'intérieur

La discussion n'est pas utilisée.

Les comptes du Département de l'intérieur sont acceptés.

Département de la santé et de l'action sociale

Mme Tinetta Maystre : — Je n'ai pas de commentaires, si ce n'est celui de saluer la maîtrise des charges de ce département particulièrement important en termes de volume. Il y a une légère progression des charges, mais très bien maîtrisée. Je dis un grand merci à l'ensemble du personnel, qui maîtrise tout cela.

La discussion est close.

Les comptes du Département de la santé et de l'action sociale sont acceptés.

Département de l'économie

M. Jean-Michel Favez : — Je n'ai pas de commentaires particuliers sur ce département.

La discussion est close.

Les comptes du Département de l'économie sont acceptés.

Département des infrastructures

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — Je fais le même commentaire, c'est-à-dire pas de commentaires sur le rapport de la sous-commission chargée d'étudier les comptes du Département des infrastructures.

La discussion est close.

Les comptes du Département des infrastructures sont acceptés.

Département des finances et des relations extérieures

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je n'ai aucun commentaire.

La discussion est close.

Les comptes du Département des finances et des relations extérieures sont acceptés.

Ordre judiciaire

La discussion n'est pas utilisée.

Les comptes de l'Ordre judiciaire sont acceptés.

Secrétariat général du Grand Conseil

La discussion n'est pas utilisée.

Les comptes du Secrétariat général du Grand Conseil sont acceptés.

Compte d'investissement de l'année 2010

La discussion sur les comptes d'investissement 2010 n'est pas utilisée.

Les comptes d'investissements de l'année 2010 sont acceptés.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Les comptes de fonctionnement et d'investissement 2010 de l'Etat de Vaud sont approuvés par 97 voix contre 3 et 10 abstentions.

Motion Isabelle Chevalley et consorts - Un frein de moins à l'énergie solaire (11_MOT_138)

Développement – texte déposé

L'article 46 de la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites dit :

[1]Sont protégés conformément à la présente loi tous les monuments de la préhistoire, de l'histoire, ...

[2]Sont également protégés **les terrains contenant ces objets et leurs abords**.

La section monuments et sites a invoqué cet article pour empêcher, à plusieurs reprises, la pose de panneaux solaires sur des bâtiments (non protégés) qui se situaient dans les «abords» d'une église.

Sachant que pratiquement chaque village vaudois a une église — et en plus très souvent au milieu du village ! — il n'est pas admissible d'empêcher la pose de panneaux à tous les abords de ces édifices. Quant aux terrains contenant ces objets, on n'en connaît pas les limites.

On peut comprendre que les jardins d'une église soient préservés, mais lorsque le bâtiment se situe de l'autre côté de la route, voire encore plus loin, il n'y a aucune raison d'empêcher l'installation de panneaux. Une interprétation trop extensive de cette notion de «terrains» et «abords» détourne la volonté du législateur.

Nous demandons ainsi au Conseil d'Etat de modifier l'article 46 alinéa 2 de la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites afin que les termes « **les terrains**» et « **leurs abords**» soient définis de façon précise.

Demande le renvoi à une commission et ne souhaite pas développer.

Saint-George, le 21 juin 2011.

(Signé) Isabelle Chevalley
et 22 cosignataires

Développement en plénum

L'auteure n'a pas souhaité développer sa motion en plénum.

A sa demande, la motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.

Motion Isabelle Chevalley et consorts pour une meilleure compréhension des courriers de l'administration (11_MOT_139)

Développement – texte déposé

Lorsque l'administration répond par courrier aux citoyens, il est fréquent que cette dernière mentionne des articles de loi. Nombre de citoyens ne savent pas où trouver ces articles de loi et ne peuvent dès lors pas faire valoir leurs droits sans devoir engager des frais importants. Dès lors, ils abandonnent rapidement leur projet.

Cette manière de procéder permet à certains membres de l'administration de décourager les citoyens en leur brandissant des articles de loi. Mais lorsque l'article est cité dans son intégralité, on s'aperçoit que les cas ne sont pas toujours aussi simples.

Afin d'améliorer l'échange d'informations entre citoyens et administration, il faudrait que les articles de loi mentionnés dans les courriers le soient intégralement.

Nous demandons ainsi au Conseil d'Etat de modifier l'article 42 de la loi sur la procédure administrative du 28 octobre 2008 (LPA-VD) afin que le justiciable dispose dans la décision non seulement de la référence aux articles de loi déterminants mais également du contenu des dispositions mentionnées.

Demande le renvoi à une commission et ne souhaite pas développer.

Saint-George, le 21 juin 2011.

(Signé) Isabelle Chevalley
et 25 cosignataires

Développement en plénum

L'auteure n'a pas souhaité développer sa motion en plénum.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteure demande le renvoi direct à l'examen d'une commission.

La discussion est ouverte.

M. Stéphane Montangero : — Cette motion est assez factuelle ; elle est simple et rapide à mettre en pratique. Je préconise donc qu'on ne passe pas par une commission, qui rédigerait un rapport et engendrerait tout un processus administratif, pour simplement mentionner des articles de loi auxquels on fait référence dans des courriers envoyés par l'administration. C'est pourquoi j'invite la motionnaire à demander un renvoi direct de son texte au Conseil d'Etat et non en commission.

M. Frédéric Borloz : — J'ai l'avis exactement inverse. Précisément, suivant la façon dont elle est appliquée, cette motion va générer une foule de travaux administratifs supplémentaires, des courriers de plusieurs pages, alors qu'on peut résumer par des références d'articles, etc. A un moment donné, il faut admettre que nul n'est censé ignorer la loi ; lorsque les choses s'ont clairement référencées, tout un chacun peut aller chercher les informations détaillées ailleurs, ce qui simplifie la vie de tout le monde finalement, de celui qui reçoit le courrier, comme de celui qui l'envoie et qui doit traiter le cas. Donc, pour bien cerner ce qui peut se passer en cas d'acceptation de cette motion, il faut la renvoyer en commission.

Mme Isabelle Chevalley : — Je suis tout à fait d'accord avec la proposition de M. Montangero. Si l'on peut simplifier l'administratif pour le Grand Conseil, j'en suis la première ravie. Je suis étonnée que M. Borloz, dont le parti se bat pour moins de bureaucratie, ne soutienne pas cette démarche. Je vous lis un extrait de courrier qui était envoyé à un citoyen vaudois : « Il importe aux particuliers de faire appel à des professionnels compétents en la matière s'ils n'ont pas les compétences requises pour mettre en œuvre leur projet. » Et il est juste indiqué, entre parenthèses : « article 106ss, LATC ». Il n'y a même pas marqué ce que LATC veut dire. Il faut être clair, monsieur Borloz, tout le monde ne sait pas où trouver ces lois. Tous les municipaux dans cette salle savent très bien que mieux on explique aux citoyens de quoi il est question, mieux la décision est acceptée. Il est légitime de la part du justiciable d'exiger de connaître la raison pour laquelle on lui refuse une décision. J'appuie le renvoi direct au Conseil d'Etat. Si le Grand Conseil ne le désire pas, le texte partira en commission.

M. Frédéric Borloz : — Je regrette que Mme Chevalley utilise une phrase totalement hors contexte. On ne sait pas de quoi parle le texte, ni avant, ni après. C'est trop simple de mettre en exergue deux phrases hors contexte. Cela renforce ma position. On doit précisément renvoyer cet objet en commission parce qu'on ne sait pas très bien ce que demande Mme Chevalley, si elle veut résoudre le problème en mettant le nom de la loi complète sur le courrier, ou en y mettant les articles 106 et suivants. C'est précisément pour épargner ensuite des tracasseries administratives à tout le monde qu'il faut renvoyer ce texte en commission.

Mme Isabelle Chevalley : — Cette phrase vous indiquait juste à quel point les lois sont très peu indiquées. Il n'y a même pas le nom complet de la loi concernée, juste les initiales. Dès lors, il est normal qu'on mentionne l'intégralité de la loi à laquelle on fait référence dans le courrier. De ce fait, il est normal aussi que, parfois, on prenne trois ou quatre lignes de plus, ou même une demi-page de plus, pour expliquer quel article de loi essentiel est concerné. J'ai tout un tas de lettres sur mon bureau ; je vous les montre volontiers, monsieur Borloz. Il en va de l'intérêt des citoyens vaudois.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — En effet, je me souviens que l'un des objectifs du Conseil d'Etat lors de la dernière législature était de pouvoir être mieux compris des citoyens. Si on veut être mieux compris des citoyens, il ne faut pas hésiter à donner des informations. Malheureusement, non seulement les courriers sont souvent extrêmement tardifs mais, en plus, ils sont sibyllins ; il faut de l'aide à certaines personnes pour comprendre un courrier de l'Etat lorsqu'elles en reçoivent un.

La discussion est close.

Le renvoi direct au Conseil d'Etat, opposé au renvoi à une commission, est choisi par 62 voix contre 56 et 5 abstentions.

M. Rémy Jaquier : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le renvoi direct au Conseil d'Etat, opposé au renvoi à une commission, est choisi par 68 voix contre 55 et 2 abstentions.

Ont voté oui : Mmes et MM. Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Elisabeth Delay, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Pierre Grandjean, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Jean-Luc Chollet, Valérie Cornaz-Rovelli, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Jérôme Christen, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Hans Rudolf Kappeler, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claude-Alain Voiblet, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, André Chatelain, Olivier Epars, Julien Glardon, Tinetta Maystre, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Pierre-Alain Favrod. (55)

Ont voté non : Mmes et MM. Sandrine Bavaud, Anne Décosterd, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Fabrice De Icco, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Nicolas Mattenberger, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Albert Chapalay, Jacques Haldy, Pierre-Alain Mercier, Philippe Vuillemin, Jacqueline Rostan, Jean-Robert Aebi, Fabienne Despot, Lucas Girardet, Jean-Marc Chollet, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Béatrice Métraux, Gabriel Poncet, Philippe Jobin, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Sylvie Progin, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Eric Walther, Bertrand Clot. (68)

Se sont abstenus : MM. Olivier Feller, Serge Melly. (2)

La prise en considération immédiate est acceptée par 75 voix contre 43 et 7 abstentions.

Election du premier vice-président 2011 – 2012 (GC 166)

Mme Béatrice Métraux : — Le groupe des Verts a l'honneur de vous présenter son candidat à la première vice-présidence du Grand Conseil. Il s'agit de Philippe Martinet, qui siège au Bureau du Grand Conseil depuis une année déjà. De source concordante sous l'excellente présidence de Mme Wyssa — les Verts tiennent également à le souligner —, le Bureau a bien fonctionné en 2010, gérant notamment la mise en place de commissions difficiles. Je pense à la loi sur les écoles de musique, ou bien à la loi sur l'enseignement obligatoire.

Pour les Verts, cela signifie que chaque parti doit veiller à proposer au Bureau un représentant capable de travailler en équipe, de remplacer au besoin, mais de s'engager aussi sur plusieurs années au-delà des clivages partisans. Ce travail de fond, méconnu, je l'ai connu moi-même pendant deux ans. Il nécessite un certain temps d'apprentissage et il ne s'improvise pas. Nous observons, au terme de sa première année en tant que membre du Bureau, que Philippe Martinet s'est intégré dans l'équipe et qu'il a, ça et là, remplacé Mme Wyssa pour des représentations importantes ; je pense à Prométerre ou au Congrès national des infirmières, ou à la présence qu'il a assurée face aux communautés musulmanes ou sportives, mais aussi dans diverses manifestations, de volley par exemple. Nous constatons, avec un immense plaisir, que l'élection de Jean-Robert Yersin permettra de garder ce cap. Les Verts vous appellent à faire de même avec ses successeurs, tant Philippe Martinet pour 2012, que Laurent Wehrli pour 2013.

Aujourd'hui, pour notre parlement, il s'agit de dépasser certains clivages en élisant un homme à même de poursuivre avec élan l'investissement de tous ses prédécesseurs, dans un esprit de cohésion utile à tous. Si, l'année prochaine, Philippe Martinet accède au perchoir de notre parlement, sa connaissance des méandres de la démocratie parlementaire sera un atout indéniable pour la clarté et l'efficacité de nos débats. Je tiens à informer que, pour honorer son mandat le cas échéant, il a obtenu de son employeur la possibilité de réduire son taux d'activité de 30% environ, ce qui témoigne d'une volonté de se mettre pleinement au service de notre institution. Dans un esprit de continuité, à l'unanimité, le groupe des Verts vous appelle à faire confiance à Philippe Martinet, qui saura coacher nos travaux encore mieux que le Football club du Grand Conseil. Nous vous invitons à soutenir cette verte candidature.

Il est passé à l'élection.

Bulletins distribués 133, rentrés 131, nul 0, blancs 13, majorité absolue 66.

Est élu : M. Philippe Martinet par 75 voix. *(Applaudissements.)*

Voix éparses : 43, dont 28 pour M. Yves Ferrari.

La présidente : — Félicitations à M. Martinet.

Postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts au nom du Forum interparlementaire romand (FIR) – Le point régulier sur nos hautes écoles, acteurs clés de nos cantons (11_POS_252)

Développement – texte déposé

La Suisse a une richesse fondamentale : la formation dispensée par ses hautes écoles, y compris les HES — les universités de métiers. Ses retombées positives sur le dynamisme de nos économies sont visibles dans tous nos cantons. Des améliorations doivent cependant encore être apportées à notre système. Alors qu'il devrait y avoir avant tout complémentarité entre les différentes écoles, on constate qu'il y a concurrence et doublons entre elles. La Suisse, avec son fédéralisme et ses lois actuelles, ne permet à la Confédération que d'inciter, mais pas d'imposer et de contrôler ces compétences partagées entre des acteurs cantonaux (les universités), intercantonaux (les HES) et fédéraux (écoles polytechniques).

De fait, les synergies entre les hautes écoles et le terrain ne sont pas encore optimales, alors même que pour les HES, par exemple, il y a obligation légale de former pour des professions. De plus, il y a inadéquation dans l'accompagnement et le soutien public de la mutation d'entreprises existantes vers des technologies développées par nos écoles : des instruments économiques et politiques très variés, et pas forcément coordonnés selon les niveaux, ont été créés dans tous nos cantons.

Ainsi, une politique économique globale partagée entre cantons et Confédération, n'existe pas à ce jour ; elle est cependant présentement discutée au parlement fédéral. Celle-ci, au vu des enjeux, devrait clairement être appréhendée en dépassant les territoires cantonaux. Enfin, le manque de moyens soit de la part des pouvoirs publics soit de la part des privés pour accompagner le passage de l'innovation au produit d'intérêt pour le marché est relevé par les acteurs du terrain.

Conscients de la nécessité d'encourager de manière plus efficace ce lien entre les diverses politiques de formation supérieure et l'économie au sens large (économie des entreprises, mais aussi économie publique et parapublique telle que santé, social, éducation, culturel), les députés présents au séminaire du FIR-Forum Interparlementaire Romand sur la valorisation de nos hautes écoles expriment la nécessité qu'un état des lieux régulier leur soit fait par leurs autorités cantonales soit :

- dans un premier temps, sur les débats en cours au niveau fédéral sur la formation et sur le contrôle démocratique que les divers parlements exercent et exerceront sur cette politique aux enjeux cruciaux pour notre pays,
- sur les synergies développées et à développer entre les hautes écoles universitaires, polytechniques et spécialisées,
- sur le retour sur l'investissement octroyé par le biais des budgets «recherche et développement» de toutes nos hautes écoles via nos budgets cantonaux, et
- sur les ajustements réciproques entre formation et «économie», afin de coller à la réalité du terrain, d'une part, et de répondre à une volonté politique d'encourager certains domaines d'étude, d'autre part, cela tout en préservant la liberté de la recherche et l'autonomie des hautes écoles.

Ces demandes vont être relayées dans les différents cantons romands et auprès des parlementaires fédéraux.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Au nom du FIR – Forum Interparlementaire Romand :

Nyon, le 21 juin 2011.

(Signé) Fabienne Freymond Cantone
et 42 cosignataires

Développement en plénum

Mme Fabienne Freymond Cantone : — La formation est une richesse fondamentale de notre pays et de notre canton. Le *Numerus* de ce mois nous rappelle que près de 100'000 Vaudois entrent chaque année dans les Hautes écoles suisses. Celles-ci sont reconnues au niveau international pour leur qualité. Elles forment les acteurs du tissu économique de demain. Sachant cela, le Forum interparlementaire romand (FIR) a organisé une séance ouverte à tous les députés cantonaux romands, et aussi nationaux, pour mieux comprendre ce monde des Hautes écoles : qui le commande, qui le paie, quels en sont les retours au niveau global et, plus particulièrement, pour l'innovation, moteur de notre société et de notre économie au sens large ?

Le constat fait lors de ce séminaire est qu'il s'agit d'un monde où il y a beaucoup d'imbrications cantonales, intercantonales, fédérales, des budgets très variés, des actions qui ne sont pas toujours coordonnées entre les cantons, voire entre les Hautes écoles. De plus, au niveau fédéral, la formation et la recherche pourraient être réunies dans un même département. Une nouvelle loi sur les Hautes écoles est en discussion aux Chambres. Vous l'avez compris, par le biais de ce postulat, développé aussi dans les autres cantons romands par des représentants du FIR, nous aimerions comprendre comment fonctionnent nos Hautes écoles, comment on se projette avec le nouveau fonctionnement pensé au niveau fédéral, comment on fait, canton par canton et Confédération, pour avoir un système de formation dans les Hautes écoles le plus efficace possible — c'est clair, nous ne voulons pas de doublon — mais aussi meilleur dans le développement de certains domaines d'études, tout en préservant, bien sûr, la liberté de recherche et l'autonomie des Hautes écoles. Merci de renvoyer ce postulat à une commission, où nous aurons déjà des explications de la cheffe du département, voire un suivi par un rapport.

La discussion n'est pas utilisée.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Pétition contre la discrimination de l'abonnement senior de Mobilis – Non à la grasse matinée obligatoire ! (10_PET_062)

Rapport de la Commission des pétitions

La commission, sous la présidence de Monsieur le député Jérôme Christen s'est réunie le 16 février en la salle du Bicentenaire et était composée de Mesdames les députées Verena Berseth Hadeg, Susanne Jungclaus Delarze, Martine Fiora-Guttmann (qui remplace Philippe Reymond), Florence Golaz, Marianne Savary, Christiane Rithener, Jacqueline Rostan ainsi que par Messieurs les députés Gregory Devaud, Jean Guignard (qui remplace Claude Schwab), Pierre Guignard (qui remplace José Durussel), André Marendaz, Michel Miéville, Jean-Robert Aebi, Pierre-André Pernoud. La commission a, dans un premier temps, donné la parole aux pétitionnaires, elle a ensuite entendu M. Krayenbühl, Chef du Service de la mobilité ; dans un troisième temps, la commission a délibéré.

Audition des pétitionnaires

Il nous est exposé que beaucoup de retraités utilisent les transports publics pour leurs activités bénévoles, pour se rendre dans leur famille pour la garde des petits-enfants, ou encore pour effectuer des petits travaux rémunérés en vue de compléter des revenus qui ne sont pas toujours suffisants. En outre, les retraités utilisent également les transports publics pour des excursions et le fait de ne pouvoir partir qu'après 9h00 limite considérablement les destinations possibles.

Un abonnement avec restriction pour les personnes retraitées a déjà existé par le passé, mais a été abandonné. En effet, aucune diminution de la fréquentation des transports n'avait pu être observée aux heures de pointe, puisque les retraités qui devaient voyager à ces heures achetaient leur billet.

Le Conseil d'Etat avance que le travail bénévole des aînés fait gagner des milliers de francs à la collectivité. Or, le bénévolat ne commence pas seulement à 9h00. L'utilisation des transports publics est encouragée, mais, en même temps, une discrimination est introduite pour les aînés. Les retraités n'ont pas forcément des revenus élevés et cette mesure ne tient pas compte de leurs occupations au quotidien.

Une copie de la pétition et des signatures a été envoyée à Mobilis (ainsi qu'un lettre explicative à toutes les entreprises membres de Mobilis) ainsi qu'aux conseils communaux de Bex, Montreux, Vevey, Morges, Yverdon et Nyon. Les pétitionnaires précisent que les personnes retraitées évitent en principe d'utiliser les transports publics aux heures de pointe, sauf si elles y sont obligées. Ils soulignent également que la suppression de cette mesure ne coûterait rien à Mobilis, ni aux entreprises qui en font partie, ni au canton, ni aux communes ni aux usagers. En revanche, son maintien introduirait une discrimination en fonction de l'âge, discrimination expressément interdite par la Constitution fédérale (art.8 al.2), et toucherait en particulier les personnes d'un niveau socio-économique bas.

Les personnes retraitées voient en effet une diminution de leur revenus, mais leurs impôts demeurent, à peu de choses près, les mêmes, notamment du fait que les déductions pour «frais d'acquisition du revenu» ne sont plus possibles. La question de la discrimination est importante, dans la mesure où les retraités se sentent déjà discriminés dans de nombreux domaines. Cette mesure les catégorise en tant que personnes «qui n'ont rien à faire et donc pas besoin de partir tôt le matin». La société épargne beaucoup d'argent grâce au travail bénévole des retraités (selon une étude du Fond national PNR 52 du prof. François Höpflinger, la garde des petits-enfants par leurs grands-parents engendre des économies de CHF 2,5 milliards par an et les jeunes retraités qui s'occupent de leurs parents très âgés engendrent une économie de CHF 13 milliards par an). La vision d'un retraité inactif n'est donc plus d'actualité aujourd'hui.

Audition de M. Krayenbühl, chef du service de la mobilité

M. Krayenbühl rappelle qu'une Motion «Grégoire Junod et consorts» intitulée «Abonnements de transports publics valables sans restriction d'horaire pour toutes les catégories d'usagers» a récemment été renvoyée en commission par le Grand Conseil. Des informations seront donc également données au Grand Conseil dans le cadre du traitement de cette motion.

Il rappelle tout d'abord que, contrairement à ce que laisse croire l'AVIVO, tous ceux qui le souhaitent peuvent utiliser les transports publics avant 9h00. L'abonnement senior représentait en effet une offre spéciale pour les

seniors (réduction de 10% environ) en plus de l'abonnement standard «adulte». Les personnes qui le souhaitent peuvent cependant utiliser les TL avant 9h00 en payant leur course ou un abonnement standard.

Il souligne ensuite que la responsabilité de fixer les tarifs n'appartient pas aux autorités politiques, mais aux entreprises de transports (c.f. art. 16 et 17 de la loi sur le transport des voyageurs). La communauté tarifaire vaudoise résulte ainsi de négociations et d'un arrangement entre une dizaine d'entreprises de transports, parmi lesquelles les TL et les CFF, qui représentent les «poids lourds» de la communauté tarifaire.

Le processus qui a mené à un accord sur les tarifs entre toutes ces entreprises a été long et difficile, ce d'autant plus au vu du récent passage d'une communauté tarifaire de la région lausannoise à une communauté tarifaire vaudoise. En janvier 2010, un accord a été trouvé et soutenu à l'unanimité, y compris sur la question du tarif senior. En novembre 2010, suite à l'information et à la réaction d'insatisfaction des abonnés TL seniors, le Conseil d'administration des TL a cependant souhaité revenir sur cet accord, malgré l'opposition de certaines entreprises. Actuellement, une nouvelle consultation des différentes entreprises partenaires est en cours à ce sujet, si bien que la question demeure ouverte. Dans tous les cas, le Conseil d'Etat ne pourra cependant pas imposer un tarif !

Il souligne finalement que les transports publics connaissent actuellement une surcharge aux heures de pointe, alors qu'ils sont presque vides hors de ces heures.

En résumé, c'est aux entreprises de la communauté tarifaire vaudoise de se prononcer et celles-ci sont actuellement au travail.

Délibérations

Certains membres de la commission estiment aberrant que l'usage des transports soit limité avant 9h00 le matin et pas après 16h00, alors que la fréquentation est tout aussi importante, d'autres auraient trouvé intéressant de savoir, comment les dirigeants de la communauté tarifaire en sont arrivés à cette proposition de restriction.

La question des cartes CFF journalières est aussi évoquée, n'y aurait-il pas eu une similitude entre ces deux actions ?

Sachant que le Grand Conseil sera prochainement saisi de ce sujet lorsqu'il traitera la motion de Monsieur le député Grégoire Junod, c'est par 11 voix pour et 4 abstentions que la commission recommande au Grand Conseil la prise en considération de la pétition.

Veytaux, le 19 avril 2011.

La rapportrice :
(Signé) Christine Chevalley

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

Mme Christine Chevalley, rapportrice : — Les aînés n'ont-ils vraiment rien à faire et donc aucune raison de partir tôt le matin ? Voilà la question centrale pour la Commission des pétitions, qui a siégé sous la présidence de M. le député Jérôme Christen, le 16 février.

La commission a tout d'abord auditionné les pétitionnaires qui ont fait part de leurs actions, de leurs nombreuses occupations de bénévolat, de garde d'enfants et autres, et ceci à toute heure de la journée ; bénévolat par ailleurs reconnu par le Conseil d'Etat comme faisant gagner de l'argent à la collectivité.

La commission a ensuite entendu M. Krayenbühl. Ce dernier nous a rappelé qu'une motion de notre collègue Grégoire Junod intitulée *Abonnements de transports publics valables sans restriction d'horaires pour toute catégorie d'usagers* a récemment été renvoyée en commission. Nous en reparlerons donc prochainement. M. Krayenbühl nous dit bien que les aînés peuvent parfaitement prendre les transports publics à toute heure, il leur suffit simplement de prendre un abonnement standard. Il souligne également que la responsabilité de fixer les tarifs n'appartient pas aux autorités politiques, mais aux entreprises de transports. Après délibération et sachant que le Grand Conseil sera saisi prochainement de ce sujet, c'est par 11 voix et 4 abstentions que la commission vous recommande de prendre cette pétition en considération.

La discussion est ouverte.

M. Bernard Borel : — J'espère que le Conseil d'Etat s'exprimera aussi sur cette pétition. Je suis surpris que le chef de service, M. Krayenbühl, puisse dire simplement que cela ne change rien, puisque les seniors n'ont qu'à prendre un abonnement comme tout le monde pour pouvoir circuler avant 9 heures. Ce nouveau tarif instaure un changement de politique, puisqu'il y avait un tarif senior qui permettait aux seniors de voyager à toute heure avec une réduction en fonction de leur âge. C'est quand même un peu léger comme réponse.

De plus, dire que ce n'est pas au pouvoir politique de fixer les tarifs mais aux entreprises de transports, c'est léger de sa part, quand on sait que les transports publics sont subventionnés à 65% — je voudrais qu'ils le soient à 100%. Si le citoyen paie, les représentants politiques des citoyens, à savoir les pouvoirs publics, devraient avoir leur mot à dire. Donc, cette réponse et cette position prise par M. Krayenbühl laissent plus qu'à désirer. Je souhaite que cette pétition soit renvoyée au Conseil d'Etat pour qu'il puisse répondre de manière plus intelligente que ce que son chef de service a fait en commission.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — On ne va pas refaire ce débat, qui avait déjà alimenté vos discussions il y a quelque temps. Néanmoins, je reviens sur les propos de M. Borel pour rectifier la situation dans laquelle nous nous trouvons. En réalité, vous avez raison, certaines catégories de citoyens retraités disposaient d'un avantage tarifaire, mais ce n'était pas le cas de tous. Avec l'extension de la communauté tarifaire, un millier de personnes se voyait octroyer a priori un droit qu'ils n'avaient pas jusqu'ici. Au fond, le compromis proposé était celui qui consistait à maintenir le rabais, mais en limitant quelque peu l'usage de ce titre de transport. Je l'ai déjà exprimé publiquement, de même qu'à cette tribune, cette idée était mauvaise. Le comité Mobilis travaille à la recherche d'autres solutions et je ne doute pas que celles-ci pourront être proposées, évidemment pas pour l'exercice 2011, mais pour les exercices suivants. Voilà le sens dans lequel se positionne le Conseil d'Etat sur cette question.

Il y avait un autre petit problème, celui de la compétence des entreprises de transports ou, plus exactement, de la communauté tarifaire Mobilis pour la fixation des tarifs. Je souligne que les pouvoirs publics ne peuvent pas avoir un pouvoir décisionnel sur les deux plateaux de la balance, sur le côté des indemnités versées à l'entreprise de transports pour produire une certaine offre et, de l'autre côté, sur les tarifs. Il faut, à tout le moins, que l'entreprise, si on n'a pas envie qu'elle soit entièrement gérée par les services de l'Etat, dispose d'une certaine latitude en termes commerciaux sur sa politique tarifaire et sur sa politique commerciale au sens plus large. On ne peut pas fixer les deux volets de la problématique.

Aujourd'hui, et en vertu non pas de la loi cantonale, mais de la loi fédérale, les pouvoirs publics — Confédération et cantons — définissent une offre et le montant des subventions allouées à la production de cette offre ; le complément doit être assuré par le biais de la politique commerciale des entreprises, puisqu'elles sont tenues de trouver des solutions tarifaires uniformes à l'unanimité. Voilà pour rectifier un peu la situation. Il n'en reste pas moins que les pouvoirs publics ont tout loisir d'orienter, dans un sens ou dans l'autre, la politique de ces entreprises, dont ils sont souvent actionnaires majoritaires, voire uniques.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je réagis aux propos de M. le conseiller d'Etat. Son raisonnement est spécieux. Au fond, parce qu'on améliore la situation d'un grand nombre de personnes, on devrait péjorer celle des retraités pouvant avoir un certain avantage sur le plan tarifaire du fait de leur situation spécifique. C'est le même raisonnement, monsieur le conseiller d'Etat, qui a malheureusement mené à l'acceptation de l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes. On considérait qu'il fallait développer l'égalité entre les femmes et les hommes, alors on a péjoré la situation spécifique des femmes sur l'âge de la retraite, où elles avaient « un avantage » par rapport aux hommes.

On voit aujourd'hui combien ce raisonnement ne correspond pas à la réalité. En utilisant ce raisonnement, on amène forcément à de nouvelles discriminations et, surtout, on ne favorise pas ce qui est important, à notre avis : les transports publics pour les personnes âgées. Un coup de pouce tarifaire, compte tenu de la situation du revenu de ces personnes, est important ; il me paraît que le raisonnement n'est pas du tout logique et ne répond pas aux besoins de cette catégorie de personnes.

M. Laurent Ballif : — Pour rebondir sur l'idée exprimée par M. Dolivo, j'attire l'attention de M. le conseiller d'Etat sur un grave problème qui pourrait apparaître dans l'ultime phase d'introduction de Mobilis, et qui est un peu de la même nature que ce problème des abonnements pour les senior. L'extension ultime — je pense à la partie jusqu'à la porte est du canton — se fera en faisant payer le prix fort aux nouveaux entrants, parce que des allégements ont été faits à la partie centrale du dispositif.

On a constaté, avec la mise en place de Mobilis sur la Riviera, qu'il a fallu inventer une zone supplémentaire autour de Rivaz pour faire en sorte que les transports publics spécifiques de la Riviera ne perdent pas trop d'argent avec l'introduction de Mobilis. On constate que ce dispositif est pervers parce que ce sont les derniers

entrants qui paient les pots cassés. J'imagine que la situation des gens de Bex et celle des transports notamment du Chablais vont être lourdement pénalisées lors de l'introduction de Mobilis. J'invite le conseiller d'Etat à faire la même réflexion que M. Dolivo, c'est-à-dire à utiliser son influence politique auprès de la convention tarifaire vaudoise pour faire en sorte qu'il y ait un processus de lissage des tarifs à l'occasion de l'extension.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend la pétition en considération par 72 voix contre 18 et 15 abstentions.

Election du deuxième vice-président 2011 – 2012 (GC 167)

M. Frédéric Borloz : — C'est en vous remerciant et en vous félicitant pour cette excellente année présidentielle que vous avez menée de main de maître, que j'ai le plaisir de présenter, pour la deuxième vice-présidence, une personne de 46 ans, qui n'est pas un scientifique comme les précédents, mais licencié en lettres. Député depuis 2002, il s'est beaucoup investi dans le parlement vaudois, puisqu'il est vice-président de la Commission de gestion, président de la Commission des affaires extérieures, ainsi que, comme bien entendu nous tous et toutes, président de nombreuses commissions tout au long de ces années. Il est municipal de la Commune de Montreux depuis 2000 et en sera le syndic dans trois jours. Visiblement, les radicaux de Montreux n'ont pas suivi l'exemple de ceux de Lausanne, monsieur Junod. Il a des qualités humaines indiscutables. Toutes celles et ceux qui l'ont fréquenté dans le cadre d'activités politiques, personnelles ou professionnelles peuvent en témoigner. Il a une capacité de travail hors du commun et est engagé dans bon nombre d'activités politiques et extrapolitiques. Il a donc une aptitude au compromis lorsque c'est nécessaire, mais aussi à la décision lorsque celle-ci s'avère indispensable. Vous l'avez compris, je vous propose d'élire Laurent Wehrli à la deuxième vice-présidence.

La discussion n'est pas utilisée.

Il est passé à l'élection.

Bulletins distribués 120, rentrés 120, nul 0, blancs 13, majorité absolue 61.

Est élu : M. Laurent Wehrli par 97 voix. *(Applaudissements.)*

Voix éparses : 10.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Grégoire Junod et consorts - Accueil des requérants d'asile dans le canton : quand le Conseil d'Etat respectera-t-il enfin la loi ? (11_INT_482)

Débat

M. Grégoire Junod : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse, qui est arrivée dans les délais. Je relève d'abord avec satisfaction que le Conseil d'Etat prend acte et le relève clairement dans la réponse. Il cite la solidarité dont a fait preuve la Ville de Lausanne dans cette affaire, ce qui a effectivement été le cas.

Un deuxième point me paraît plus problématique. Ce qui apparaît dans la réponse du Conseil d'Etat, c'est la volonté de fonctionner essentiellement avec des structures d'urgence, soit des abris de protection civile et, effectivement, d'élargir le bassin de recrutement à l'ensemble des communes de plus de 2000 habitants. Néanmoins, et c'est peut-être là qu'il pourrait y avoir un problème, le Conseil d'Etat ne semble pas prêt à investir dans des structures permanentes, qui seraient finalement la seule solution pour éviter les situations conflictuelles auxquelles on se trouve confronté aujourd'hui. Cela nécessite, de la part du canton, d'investir dans cette affaire et aussi d'accepter d'avoir, le cas échéant, des réserves d'accueil dans certains bâtiments qui seraient affectés pour l'accueil de requérants d'asile. Pour ma part, je regrette beaucoup qu'on compte essentiellement sur les abris de protection civile pour faire face à l'augmentation des demandes.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — La politique d'asile nécessite une certaine souplesse quant à la prise en charge des requérants, compte tenu des flux migratoires très variables d'un mois à l'autre, sinon d'une semaine à l'autre. Il va de soi, et nous l'avons dit, que des structures dites hors-sol seraient incontestablement meilleures que la réquisition d'abris de protection civile ; en cela, je partage l'avis de M. Junod. Mais je me dois de faire deux constats qui, j'espère, vous convaincront qu'il y a parfois, en fonction de la situation, des éléments qui rendent indispensable la réquisition d'abris de protection civile.

Le premier de ces éléments est naturellement la crise du logement. Vous imaginez bien que, si le canton multipliait les locations d'appartements pour accueillir des requérants d'asile, il contribuerait à tendre encore un peu plus la situation du logement. Je ne suis pas sûr que cette politique d'accueil des requérants d'asile — qui se verraient attribuer des logements individuels pris sur le marché libre notamment — serait mieux comprise par la population.

Deuxième élément, nous travaillons, et nous n'avons pas attendu cette interpellation pour travailler à la création de structures collectives hors-sol. Nous avons plusieurs projets en phase d'étude, parce que nous sommes conscients de cela. Nous sommes également conscients que nous ne pouvons pas multiplier les structures hors-sol, qui coûtent cher et qui risqueraient, le cas échéant, si les flux migratoires diminuaient, d'être en partie non utilisées. Le coût de la vie dans le canton de Vaud n'est pas loin de 100 millions par année, et nous avons également la responsabilité d'utiliser de manière parcimonieuse les deniers publics, que ceux-ci proviennent de la Confédération ou des cantons.

Je veux bien que des structures hors-sol permanentes appartenant à l'Etat soient des solutions meilleures que la réquisition d'abris de protection civile, je n'en disconviens pas ; mais de telles structures génèrent et comprennent également des éléments négatifs ; c'est une pesée d'intérêts à laquelle le canton doit faire face. Finalement, l'interpellation de M. le député Junod visait à une meilleure répartition des requérants sur l'ensemble du territoire cantonal. C'est ce que nous faisons et ce que nous avons fait en ouvrant une structure à Nyon, une autre à Gland, et il y aura une structure au Mont-sur-Lausanne tout prochainement. Demain soir, je serai en séance d'information auprès de la population, et j'aimerais bien que les partisans, les coreligionnaires de ceux qui souhaitent une meilleure répartition sur le terrain, nous appuient lorsque nous oeuvrons devant une population qui a parfois de la peine à comprendre une structure de cette nature. Je me dois de constater que tel n'a pas toujours été le cas.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Martinet en faveur d'une approche dynamique de la conservation des ouvrages d'art historiques, à partir de l'exemple du Pont Farbel à Gland-Vich (10_INT_411)

Débat

M. Philippe Martinet : — Ce qui pourrait apparaître comme une petite brouille locale est en fait emblématique de problèmes plus globaux que nous connaissons dans la région de la Côte, avec son développement assez rapide. Nous voyons que, dans un cas de figure assez typique, où on a un pôle de développement économique — la zone 1C —, ce pôle de développement est totalement bloqué depuis cinq ans pour des problèmes de mobilité et de gestion des mobilités.

En cherchant une solution pour débloquer ce dossier, on voit que la réponse n'en est pas une et ne nous permet pas d'espérer une sortie du tunnel. D'une part, on voit qu'il n'y n'a pas de solution ou de réflexion sur la problématique du trafic combiné entre le rail et la route et, d'autre part, qu'on a beaucoup de peine à développer les lieux qu'on devrait développer, cela pour diverses raisons. J'ai donc la crainte que l'on se retrouve à Gland, comme dans le cas de Littoral Parc, à réfléchir après coup aux problèmes posés par un pôle de développement, ce qui est fort dommage. J'en prends acte ; j'espère que l'avenir nous contredira et qu'une solution sera trouvée pour ce secteur, en particulier pour le trafic du fret, pour éviter des norias de camions tout au long des axes routiers, qui sont déjà saturés aujourd'hui.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Election d'un membre du Bureau, en remplacement de Mme Claudine Wyssa, démissionnaire (GC 168)

M. Jean-Marie Surer : — Pour remplacer notre excellente présidente libérale, j'ai l'honneur de vous présenter le benjamin du Grand Conseil, M. Grégory Devaud, député libéral. Il est âgé de 27 ans ; il est donc le plus jeune député du Grand Conseil. Nous souhaitons amener du sang neuf dans le Bureau.

Il est agriculteur, viticulteur, éleveur de Higlands. Dynamique, il a eu presque trois enfants en une seule législature — c'est un record ; encouragez-vous ! En quatre ans, il a réussi à faire trois enfants. Il a de solides convictions et le respect de l'institution. C'est un excellent candidat. Il est de plus tout nouveau municipal à Aigle. C'est l'avenir de ce canton. Je vous invite à voter Grégory Devaud.

Il est passé à l'élection.

Bulletins distribués 117, rentrés 116, nul 1, blancs 22, majorité absolue 58.

Est élu : M. Grégory Devaud avec 73 voix. *(Applaudissements.)*

Voix éparses : 20.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Philippe Randin et consorts sur la tradition vernaculaire de l'utilisation des tavillons (337)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 11 décembre 2010 dans la salle de conférence P001, Rue des Deux-Marchés 11, à Lausanne.

La commission était composée de M meClaudine DIND, et de MM. Dominique BONNY, Gregory DEVAUD, José DURUSSEL, Julien GLARDON (remplaçant M. Vassilis VENIZELOS), Daniel MANGE, André MARENDAZ, Stéphane MONTANGERO (remplaçant M. Michel RENAUD), Philippe RANDIN, Éric SONNAY et Gabriel Poncet, confirmé dans sa fonction de président rapporteur.

Étaient également présents : MM. François MARTHALER, chef du DINF, Laurent CHENU, Conservateur des monuments historiques, Philippe PONT, chef du Service Immeubles, Patrimoine et Logistique que nous remercions vivement pour toutes leurs explications toujours très claires et positives et Mme Sophie METRAUX, secrétaire de la commission qui a tenu les notes de séance.

1. Rappel du postulat

Philippe RANDIN et 35 cosignataires souhaitent que l'usage des tavillons, un des éléments distinctifs du patrimoine bâti qui a pu se maintenir dans les Préalpes jusqu'à nos jours, soit mieux soutenu par les pouvoirs publics. Cette activité est restée vivante, elle représente un des témoignages les plus marquants de l'architecture régionale des Préalpes. Le tavillon est un superbe et excellent isolant de surface, un matériau de couverture et de revêtement qui se situe dans le cadre du développement durable. Il est issu d'une matière naturelle et donc renouvelable. La mise en œuvre du tavillon s'inscrit dans toute une filière locale, partant des exploitants forestiers jusqu'aux tavillonneurs. Le tavillon est aussi un matériau qui est de plus en plus utilisé dans des réalisations contemporaines.

Les préoccupations du postulant s'inscrivent aussi dans le fait que les toitures en tavillons se situent principalement dans les zones d'alpages. Or ces zones connaissent des mutations dans le domaine de l'économie alpestre et les moyens financiers pour entretenir l'outil de travail constitué par les chalets d'alpage, sont de plus en plus insuffisants. Pour l'entretien des chalets, cette évolution conduit à l'utilisation de matériaux de couverture de faible valeur esthétique et même à l'abandon pur et simple de certains bâtiments d'alpage menacés par le manque d'entretien.

Pour le postulant, l'Etat devrait pouvoir mieux soutenir l'usage du tavillon par l'attribution d'aides financières plus substantielles, à l'image des efforts consentis en la matière par le canton de Fribourg. Philippe Randin souhaite que le Conseil d'Etat puisse faire des propositions de subventions permettant d'encourager la tradition de l'utilisation du tavillon.

2. Position du Conseil d'Etat

Depuis 1964, le Canton a procédé à un recensement systématique de son patrimoine, lui permettant d'attribuer les notes 1 et 2 aux édifices majeurs du canton, la note 3 aux bâtiments possédant une grande authenticité et 4 à ceux qui ont de bonnes qualités d'intégration dans le paysage. Dans notre canton, l'architecture alpestre est essentiellement composée de bâtiments ayant obtenu les notes 3 ou 4 ce qui implique de possibles subventionnement bien moins importants.

Depuis de nombreuses années, le canton soutient activement le métier de tavillonneur et la sauvegarde des toitures en bois dans le cadre des constructions alpestres. Ce domaine dans la construction traditionnelle est celui qui bénéficie le plus de l'aide de l'Etat. Si les subventions sont presque exclusivement réservées aux bâtiments classés «monuments historiques», notés 1 ou 2, des subsides sont attribués pour les travaux de réfection des toitures en tavillons pour des bâtiments notés 3 ou 4 si la valeur d'intégration paysagère est importante. Ces dernières années, il n'y a eu que 4 à 5 demandes par année.

Lorsqu'une subvention est accordée par le canton de Vaud, elle se monte en principe à 20% des travaux concernés avec une aide possible de 15% provenant du Fonds suisse pour le paysage. Par contre Fribourg peut subventionner le patrimoine alpestre à 40,5%, ce qui comprend la subvention fédérale.

Le Conseil d'Etat a prononcé en 2004 un moratoire sur les subventions attribuées aux communes pour les travaux de conservation et restauration des bâtiments classés. Notre gouvernementne compte pas remettre en question cette décision. Actuellement, seuls les bâtiments appartenant à des privés peuvent bénéficier d'une aide cantonale de 20%, à condition d'avoir un intérêt architectural même modeste ou une valeur paysagère reconnue.

3. Discussion générale

Seuls 2 commissaires approuvent sans détours la position du Conseil d'Etat. Les autres, développent un certain nombre d'arguments en estimant que :

- le rapport du Conseil d'Etat tient trop sous silence les nombreuses qualités des couvertures en tavillons
- le rapport du Conseil d'Etat est incomplet principalement concernant les raisons qui le motivent à vouloir maintenir le moratoire de 2004 sans produire des chiffres et sans développer des arguments permettant d'étayer ce maintien
- le fait que seules 4 à 5 demandes de subventions soient faites par année conduit à penser que les sommes ainsi économisées ne sont pas très conséquentes
- lors de la réalisation d'une couverture en tavillons, l'ECA exige des mesures complémentaires de protection contre le feu qui renchérissent notablement les frais de couverture ces frais ne sont pas subventionables au titre des monuments historiques et de ce fait, une aide particulière de l'Etat aurait pu être concédée
- Une levée du moratoire uniquement pour les travaux concernant les toitures en tavillons impliquerait certainement des montant relativement modestes
- d'autres pistes que le seul subventionnement aurait pu être développées

Le Conseiller d'Etat ne peut pas prendre en compte les diverses remarques et positions de certains membres de la commission, en particulier pour les raisons suivantes :

- le Conseil d'Etat a tout à fait conscience des nombreux avantages des tavillons
- 5 ans après la mise en vigueur du moratoire, la situation financière reste très difficile dans ce domaine des bâtiments pouvant être subventionnés, surtout si l'on tient compte du fait que la Confédération est de plus en plus restrictive dans ses allocations dans les domaines du patrimoine culturel et des monuments historiques
- la levée du moratoire uniquement pour ce qui concerne les couvertures en tavillons représenterait une inégalité de traitement peu acceptable

- par contre, comme le moratoire ne concerne que les communes, une réflexion se développe au sein du département pour trouver le moyen d'aider néanmoins celles qui se trouvent en mauvaise situation financière

- la présente commission n'est pas le lieu pour remettre en question le moratoire de 2004 dont la problématique dépasse largement celle des tavillons. Une remise en question de ce moratoire devrait faire l'objet d'un nouveau postulat demandant sa levée

- pour ce qui concerne les parcs régionaux, il est vrai que l'importance économique de l'utilisation des tavillons doit être prise en considération. C'est particulièrement vrai pour le «Parc naturel Régional du Jura vaudois» et celui de la»Gruyère, Pays-d'Enhaut». A ce titre et comme éléments d'une politique régionale, des subventions peuvent être attribuées par le canton et la Confédération, mais toutefois dans le cadre de la compétence du DEC.

4. Vote

C'est en tenant compte de tous les éléments de réponse que la commission par 4 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions recommande au Grand Conseil d'accepter la réponse du Conseil d'Etat.

Vich, le 28 février 2011.

Le rapporteur :
(Signé) Gabriel Poncet

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Gabriel Poncet, rapporteur : — M. Philippe Randin et trente-cinq cosignataires souhaitaient que l'usage des tavillons, un des éléments distincts du patrimoine bâti qui a pu se maintenir dans les Préalpes jusqu'à nos jours, soit mieux soutenu par les pouvoirs publics. Cette activité est restée vivante et représente un des témoignages les plus marquants de l'architecture régionale des Préalpes. Les préoccupations du postulant s'inscrivent aussi dans le fait que les toitures en tavillons se situent principalement dans les zones d'alpage. Or ces zones connaissent des mutations dans le domaine de l'agriculture alpestre, et les moyens financiers pour entretenir l'outil de travail constitué par les chalets d'alpage sont de plus en plus insuffisants. Pour l'entretien des chalets, cette évolution conduit à l'utilisation de matériaux de couverture de faible valeur esthétique, et même à l'abandon pur et simple de certains bâtiments d'alpage menacés par le manque d'entretien.

Pour le postulant, l'Etat devrait mieux soutenir l'usage du tavillon par l'attribution d'aides financières plus substantielles, à l'image des efforts consentis en la matière par le canton de Fribourg. Philippe Randin souhaite que le Conseil d'Etat puisse faire des propositions de subvention permettant d'encourager la tradition de l'utilisation du tavillon. Si je résume la position du Conseil d'Etat, on constate que, dans le cadre du recensement cantonal de son patrimoine, l'architecture alpestre est essentiellement composée de bâtiments ayant obtenu les notes 3 ou 4, ce qui n'implique pas de subventionnement, ou un subventionnement relativement modeste.

Le métier de tavillonneur, ainsi que le domaine des toitures en tavillons, serait celui qui bénéficierait le plus de l'aide de l'Etat. Les subventions sont presque exclusivement réservées aux bâtiments classés monuments historiques notés 1 ou 2. D'autres subsides sont accordés pour les travaux de réfection des toitures en tavillons pour des bâtiments notés 3 ou 4, si la valeur de l'intégration paysagère est importante. Ces dernières années, il n'y a eu que quatre ou cinq demandes par année. Le Conseil d'Etat a prononcé en 2004 un moratoire sur les subventions accordées aux communes pour des travaux de conservation et de restauration des bâtiments classés. Il ne compte pas remettre en question cette décision. C'est la raison pour laquelle, actuellement, seuls les bâtiments appartenant à des privés peuvent bénéficier d'une aide cantonale de 20%, à condition d'avoir un intérêt architectural, même modeste, ou une valeur paysagère reconnue.

Seuls deux commissaires ont approuvé sans détour la position du Conseil d'Etat. Les autres ont développé un certain nombre d'arguments, en estimant entre autres que le rapport est incomplet, principalement concernant les raisons pour maintenir le moratoire de 2004 sans produire de chiffres et sans développer des arguments permettant d'étayer ce maintien. Le fait qu'il n'y ait que quatre ou cinq demandes de subvention par année conduit à penser que les sommes ainsi économisées ne sont pas très conséquentes. Une levée du moratoire uniquement pour les travaux concernant les toitures en tavillons impliquerait certainement des montants relativement modestes.

D'autres pistes que le subventionnement auraient pu être développées. Le conseiller d'Etat n'a pas voulu prendre en compte les diverses remarques et positions de certains membres de la commission, entre autres pour les raisons suivantes : cinq ans après la mise en vigueur du moratoire, la situation financière reste très difficile dans le domaine des bâtiments pouvant être subventionnés, surtout si l'on tient compte du fait que la Confédération est de plus en plus restrictive dans ses allocations au patrimoine culturel et aux monuments historiques. La levée du moratoire, uniquement pour ce qui concerne les couvertures en tavillons, représenterait une inégalité de traitement peu acceptable.

La commission n'était pas le lieu pour remettre en question le moratoire de 2004, dont la problématique dépasse largement celle des tavillons. Une remise en question de ce moratoire devrait faire l'objet d'un nouveau postulat demandant sa levée. C'est en tenant compte de tous les éléments de réponse, même de justesse, que la commission, par 4 voix contre 3 et 4 abstentions, recommande au Grand Conseil d'accepter la réponse du Conseil d'Etat. J'ajoute toutefois, à titre personnel que, lorsque j'ai présidé cette commission, je n'avais pas encore eu connaissance de l'ouvrage remarquable d'Olivier Veuve sur les tavillons et les tavillonneurs, ce qui m'aurait peut-être amené à rejoindre la position du postulant.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Randin : — La réponse du Conseil d'Etat à mon postulat sur la tradition vernaculaire de l'utilisation des tavillons n'apporte malheureusement pas beaucoup d'éléments en plus de ce qui avait été discuté lors de sa prise en considération. Fort de ce constat, je rappelle la raison de mon engagement pour cette noble et belle tradition. Je décline mes intérêts : je suis président de l'Association Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, dont l'emblème est le tavillon. Notre association comprend plus de six cent vingt membres, ainsi que sept communes vaudoises et sept fribourgeoises, de Montreux à Charmey, du Pays-d'Enhaut à Villeneuve, Veytaux et une partie de la commune d'Ormont-Dessus.

Ce parc se caractérise par un vaste espace rural, qui se distingue par un patrimoine naturel, culturel et bâti exceptionnel, dont la couverture des toits est fréquemment en tavillons. Notre but est justement de mettre en synergie la préservation de l'environnement et celle du paysage. Notre charte a été acceptée par l'ensemble des quatorze communes et a été déposée le 7 janvier 2011 à l'Office fédéral de l'environnement à Berne, après quatre ans d'activité intense. Pour notre association et pour moi-même, le tavillon, dans ces régions du parc, se situe au croisement d'un domaine particulièrement significatif pour un tel projet territorial, pour l'économie alpestre, la valorisation et la sensibilisation au patrimoine, le tourisme et l'axe économique entre écologie, économie forestière, artisanat et construction. Le tavillon est le patrimoine emblématique de ce territoire, qui regroupe un ensemble exceptionnel de toitures et de façades tavillonnées, dont la richesse se décline entre villages et alpages, ponctuant le lien intime entre paysage et activité humaine. Pour preuve, six tavillonneurs vivent dans le parc et près d'une dizaine y travaillent. D'autre part, durant ces dernières années, la construction en bois, en Suisse comme en Europe, a connu un certain engouement. L'utilisation du tavillon en a profité. Sa qualité intrinsèque et la proximité de sa filière de production en fait un matériau moderne. C'est un produit durable, dans la prise en considération des aspects environnementaux et sociaux d'une production. En effet, il permet de renforcer la filière locale, des exploitants forestiers jusqu'au transporteur et au tavillonneur. Indéniablement issu d'une matière renouvelable, le bois est aussi un des meilleurs isolants. Il est parfaitement adapté à la construction contemporaine. Il est également concurrentiel avec d'autres matériaux importés, souvent gourmands en énergie, tels que la tôle en provenance de Chine. Son écobilan est très positif. L'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne le confirme par une étude. L'impact environnemental des tavillons, en comparaison avec les matériaux concurrents que sont la tôle et le fibrociment, est bien plus favorable pour les chalets d'alpage du point de vue de son transport et de sa production de proximité. De plus, l'étude a indiqué que le tavillon possède des propriétés mécaniques, thermiques et architecturales bien mieux adaptées au gel et à la condensation.

Récemment, j'ai participé à Montreux au sixième état-major général de la culture ; M. Jean-Frédéric Jauslin, directeur de l'Office fédéral de la culture, s'y est exprimé. Il s'est particulièrement attardé sur le patrimoine culturel immatériel, mais pas uniquement sur le patois. Il a cité la tradition de l'utilisation du tavillon comme exemple du patrimoine immatériel. Pour lui, il était indispensable de maintenir et de soutenir ce savoir-faire.

Si, à bien des égards, le Conseil d'Etat est conscient de l'importance de maintenir ce savoir-faire, comme le mentionne son rapport, j'ai été déçu, voire très déçu, du maintien du moratoire décrété par le Conseil d'Etat et du refus d'octroyer des subventions aux communes pour la pose de tavillons, qui rappellent et confirment que ce moratoire et ce refus ne sont, pour l'heure, pas remis en question. Dans sa réponse à mon postulat, il aurait pu saisir cette occasion de lever le moratoire, montrant ainsi son soutien au maintien de cette tradition. Cette aide cantonale rétablie serait très appréciée par les communes. Toutes ne sont pas riches. C'est le coup

de pouce qui aurait encouragé la décision de la pose du tavillon. Les collectivités doivent donner l'exemple. Comment voulez-vous qu'un privé fasse l'effort si les collectivités ne le font pas ?

Pour toutes ces bonnes raisons, je refuse la réponse du Conseil d'Etat et vous recommande de faire de même. Ce refus donnera au Conseil d'Etat le signal qu'il doit revoir sa décision par voie de décret et annuler ce moratoire. Il est encore temps, monsieur le conseiller d'Etat, de le faire pour le budget 2012. Il n'est pas encore bouclé. Selon l'évolution de cette question, je reviendrai à la charge avec les moyens à disposition du député que je suis.

M. Julien Glardon : — Participation à la rédaction de la charte de bienfacture des toitures en bois et soutien à sa diffusion ; subsides accordés pour des réfections de bâtiments non classés monuments historiques de valeur 3 ou 4 ayant une valeur paysagère. Non, le Conseil d'Etat ne se désintéresse pas du tout de la problématique. De plus, le moratoire ne touche pas les privés, cela a été dit, qui peuvent toujours bénéficier de subventions. L'Etat ayant à sa charge le patrimoine dont il est propriétaire, par parallélisme, on peut attendre des communes qu'elles le fassent pour le patrimoine qui est sous leur responsabilité.

Les budgets à disposition étant réduits, leur destination doit être ciblée. Or une suppression du moratoire nuirait à ce principe. Cependant, des réflexions sont menées, notamment une exception à la règle pour les communes en situation difficile. Pour ces raisons, le groupe des Verts, dans sa majorité, acceptera le rapport du Conseil d'Etat et vous invite à en faire de même.

M. Albert Chapalay : — J'ai écouté attentivement les propos de mon collègue Randin, qui s'occupe du parc naturel et qui est très intéressé par ce qui se construit ou se rénove. Il faut tout d'abord rappeler que si ce ne sont pas les communes qui sont propriétaires, ce sont des particuliers.

Vous l'avez peut-être vu ou entendu, dans la région de Charmey, deux agriculteurs ont décidé de recouvrir un immense chalet de tôle laquée. Bien sûr, avec cela ils ont fait des économies importantes ; ils ont été dénoncés et ont perdu le recours. Si vous avez regardé la télévision, il n'y a pas longtemps, vous avez vu qu'ils ont dû prendre une décision : ils vont recouvrir en tavillons ce qui a été couvert en tôle. Ils devront nécessairement enlever la tôle et les tavillons qui étaient certainement en dessous comme isolant et remettre tout cela en ordre, avec une subvention qui est peut-être importante, mais qui ne couvrira pas les frais. Je ne veux pas défendre ces agriculteurs mais, si vous allez dans la Vallée de l'Hongrin, il y a peut-être vingt à trente chalets en tavillons qui sont abandonnés faute de moyens financiers. Alors, oui, monsieur Randin, oui, couvrons en tavillons mais, qui paie ? Qui paie la différence très importante ? Soit le Conseil d'Etat arrive à aller de l'avant, soit c'est l'Office fédéral de la culture ; mais je n'ai pas besoin de vous dire qu'il fait de grandes promesses, mais n'avance pas un centime, ou peu de chose. On l'a toujours dit ici, au Grand Conseil, et souvent dans les départements : qui commande paie. Alors, en attendant que cette maxime soit appliquée, je me réjouis de voir ce qui se passera du côté de Charmey, où les citoyens — et c'est un cas qui fera école — vont peut-être sortir de 20'000 à 100'000 francs de leur poche, alors qu'ils font du fromage et traient leurs vaches !

M. Dominique-Richard Bonny : — Venant d'une région de montagne, de milieux forestiers, je rejoins les propos de mon collègue Randin. A l'Etat de Vaud, dans notre région, les apprentis lèvent des tavillons. Ce savoir-faire, cette pratique locale, doit être maintenue. En cela, je rejoins les propos de M. Randin. Je vous invite à refuser le rapport du Conseil d'Etat, comme je l'ai fait en commission. J'aurais souhaité qu'on parle d'un 20% de subventions attribuées à des privés. Il me semble que le canton aurait pu donner un petit coup de pouce, compte tenu de la situation financière actuelle, en y ajoutant 5% pour démontrer la volonté du Conseil d'Etat et du département dans cette affaire de tavillons, lesquels font partie du patrimoine vaudois, de nos régions forestières. Je vous remercie de refuser le rapport du Conseil d'Etat.

M. Philippe Randin : — Je peux comprendre M. Chapalay quand il parle des chalets privés ; c'est vrai que c'est véritablement un problème puisque le coût d'une couverture en tavillons est substantiel. Mais cela n'empêche pas que cette démarche, au niveau du privé, est volontaire ; il n'y a donc pas d'obligation. Du reste, toutes les règles et ce que nous proposons par le biais du parc naturel Gruyère Pays-d'Enhaut sont uniquement des démarches volontaires, donc sans obligation, basées uniquement sur des législations en cours. Ce chalet emblématique de Charmey est sous une autre législation au niveau du patrimoine bâti ; le canton de Fribourg tient et maintient un inventaire de ces chalets — du reste, il n'y en a que deux ; il y a celui qui est mis en cause et un autre sur un autre site, que je ne connais pas.

Pour en revenir aux communes, je trouve fort de tabac que le parti des Verts n'encourage pas cette démarche, alors que le tavillon est véritablement emblématique et écologique comme matériau pour couvrir des toits, au lieu de la tôle, qui vient je ne sais d'où ; le conseiller d'Etat Vert devrait aller dans ce sens. J'ai fait un inventaire au niveau des communes propriétaires de chalets en tavillons ; la plupart serait agréablement surprise si ce

moratoire était levé. On ne va pas en faire une affaire d'Etat, c'est simplement un signal sensé dans le cadre de la reconnaissance des produits de proximité. Le tavillon et le bois sont des produits de proximité ; nous avons un patrimoine matériel, une richesse du patrimoine forestier dans ce canton, et particulièrement en Suisse.

J'apprécie le geste de M. Bonny — c'est son métier et il fait aussi d'autres couvertures —, qui va dans le sens de ce combat que je mène pour la défense du tavillon. Cela n'a pas pu passer à la dernière séance du Grand Conseil, mais M. Pierre Frey, qui est architecte retraité de l'Ecole polytechnique fédérale vendait véritablement ce patrimoine immatériel. Le tavillon est le fer de lance de ce patrimoine hors du commun de l'arc préalpin des Alpes vaudoises et fribourgeoises.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Le débat a déjà été relativement long. J'aimerais rectifier ce qui est supposé être la position du Conseil d'Etat. Non, monsieur le député Randin, le Conseil d'Etat ne se désintéresse pas de cette tradition vernaculaire des tavillons, bien au contraire ; nous l'avons dit en long, en large et en travers dans notre rapport. Les subventions sont importantes : 20% pour ce qui est du canton auxquels, généralement, le fonds suisse pour le paysage ajoute 15%. Cela fait 35% de subventionnement. En plus de cela, nous avons élargi le périmètre d'intervention pour le subventionnement aux bâtiments de notes 3 et 4 de moindre valeur qui font partie du patrimoine local pour véritablement soutenir non seulement des vestiges des monuments historiques, mais aussi une tradition. Je suis absolument convaincu qu'il ne sert à rien de conserver les témoignages du passé si on n'a plus les savoir-faire qui les accompagnent pour en assurer le maintien sur la durée. Le problème a été évoqué.

Vous avez cité, monsieur Randin, les propos de M. Jauslin. C'est bien aimable pour le directeur de l'Office fédéral de la culture que de dire son attachement — tout comme le mien — à cette tradition tout à fait importante et représentative de cette région, mais je vous signale que, depuis la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, pour diverses raisons, les contributions à disposition du canton de Vaud pour ce qui est du patrimoine et de l'archéologie ont purement et simplement été divisées par quatre.

Je suis désolé, mais le moment n'est pas venu ; on pouvait, par hypothèse, lever le moratoire dont il a été question à plusieurs reprises, cela ne ferait toujours pas arriver plus d'argent dans les caisses à disposition des projets. Je vous demande de constater que les efforts sont particulièrement poussés dans le sens du soutien de cette tradition, d'accepter le rapport du Conseil d'Etat étant précisé que, depuis la dernière révision de la loi sur le Grand Conseil, un refus de ce rapport ne conduirait pas à un nouveau rapport. Tout au plus, vous pourriez revenir avec une intervention parlementaire sous une forme ou autre pour, par exemple, cibler sur la question du moratoire ; en l'occurrence, refuser ce rapport ne changerait pas grand-chose.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est refusé par 67 voix contre 17 et 17 abstentions.

Démissions

Commission de présentation - MM. Jacques Haldy, Nicolas Mattenberger, Mme Béatrice Méttraux
Commission des pétitions - M. Grégory Devaud
Commission des grâces - M. Grégory Devaud
Commission de la politique familiale - Mme Béatrice Métraux

La présidente : — MM. Haldy et Mattenberger sont réputés démissionnaires de la Commission de présentation, étant donné qu'ils viennent d'accéder à la Commission de haute surveillance. M. Grégory Devaud nous a fait part de son désir de quitter la Commission des pétitions, ainsi que la Commission des grâces. Mme Béatrice Métraux nous a écrit la lettre suivante :

« Monsieur le président,

Par la présente, je vous informe de ma démission des Commissions de présentation et de la politique familiale dès le 30 juin 2011.

Ces démissions sont motivées par des réorganisations internes au sein du groupe des Verts. Je vous remercie d'en prendre bonne note et vous adresse, monsieur le président, mes respectueuses salutations. »

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les opérations effectuées du 1er juillet 2006 au 31 décembre 2009 par le « Fonds pour l'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve » (FAIR), selon décret du 12 septembre 1994, modifié le 4 septembre 2007 (359)

Rapport de la commission

Mandat

Le bureau du Grand Conseil a attribué à la Commission des Finances l'examen de l'exposé des motifs relatif au FAIR, commission dont le rôle est de présenter un préavis au Grand Conseil pour ou contre l'acceptation de ce rapport.

Séance et composition de la commission

La commission s'est réunie le 3 février 2011 et a examiné cet objet en présence de Mmes J. Bottlang-Pittet, T. Maystre, M. Weber-Jobé, responsable du rapport, ainsi que de MM. G. Junod, E. Bonjour, F. Grognuz, E. Walter, M. Rau, J.-M. Favez, P. Grandjean et R. Jaquier.

Etaient excusés Mme F. Freymond Cantone ainsi que MM. J.-M. Dolivo, G.-P. Bolay, et P.-Y. Rapaz.

Ils ont été assistés dans leurs travaux par M. le Conseiller d'Etat F. Marthaler, M. C. Peguiron (SIPAL), alors que les notes de séances ont été rédigées par M. F. Mascello. Qu'ils soient remerciés pour leurs apports respectifs nécessaires à la compréhension de ce dossier.

Introduction

Créé par le décret du 12 septembre 1994, le FAIR permet au Conseil d'Etat d'acquérir et de vendre des immeubles, de saisir rapidement des opportunités intéressantes. Le Conseil d'Etat bénéficie d'une grande marge de manœuvre. Il doit cependant revendre les objets si les projets envisagés ne se sont pas concrétisés.

Ce fonds est exploité sous la forme d'un compte de crédit dont le solde débiteur ne peut excéder la somme de CHF 80'000'000. Le contrôle prévu à l'article 6 du décret, prévoit que le Conseil d'Etat présente tous les deux ans au Grand Conseil un rapport sur l'état des achats, des ventes et des remboursements exécutés. Le présent rapport rend compte de l'activité de juillet 2006 au 31 décembre 2009. On peut constater que la légalité n'est pas totalement respectée.

Travail de la commission

Après une présentation du fonctionnement du FAIR par M. le Conseiller d'Etat F. Marthaler, la commission s'informe sur la manière de comprendre la présentation du rapport et la terminologie employée.

Aux diverses questions sur ce thème, M. le Conseiller d'Etat F. Marthaler et le collaborateur du SIPAL répondent de la manière suivante :

- le terme «bouclé» indique les objets ayant quittés le FAIR

- à leur connaissance, aucun fonds n'a été acquis à des fins d'échange (une opération d'échange a toutefois failli avoir lieu dans le cadre de la construction de la gare de Prilly - Malley ainsi que pour les terrains de Vennes)

- le terme «remboursé» signifie que l'immeuble peut être encore à l'Etat et vendu par la suite mais qu'aucune compensation n'est attendue

- le terme «solde» signifie «solde de tout compte»

- le terme «Reste ouvert pour solde terrains» signifie qu'une partie du terrain n'a pas été vendue.

- Conformément à un principe comptable, les prix des biens immobiliers indiqués ne sont jamais inscrits au-delà de leurs valeurs d'acquisition.

La discussion s'engage ensuite sur divers aspects du rapport et sur le fonctionnement du FAIR.

Délai de délivrance des rapports : le décret prévoit une durée de 2 ans. L'actuel rapport couvre un période de 3 ans et demi. Cela s'explique par la diminution d'activité durant une certaine période. Les prochaines éditions seront transmises au Grand Conseil conformément au décret.

Nature des informations : certains commissaires aimeraient disposer de plus d'informations (surface du terrain, volume du bâtiment, prix au m2…). D'autres sont satisfaits et font confiance au Conseil d'Etat.

Questions comptables : les éléments acquis au moyen du fonds figurent à l'actif du bilan, alors que le fonds lui-même se trouve au passif. A chaque bouclement d'opération, le solde positif ou négatif est viré à PP. Dans certains cas, on enregistre un amortissement extraordinaire.

Compétences de décisions : Globalement il s'agit d'une compétence du Conseil d'Etat. M. le Conseiller d'Etat Marthaler dispose d'une délégation de compétence pour les valeurs jusqu'à CHF 200'000, ensuite le Conseil d'Etat décide jusqu'à CHF 1 million, au-delà de ce montant, le Conseil d'Etat doit demander le préavis de la COFIN pour les ventes de biens immobiliers acquis au moyen du Fonds.

Compétence de la commission des finances : la compétence de la Commission des finances n'est que peu importante, puisqu'il ne s'agit que d'un préavis, le Conseil d'Etat l'enregistre et peut décider de ne pas en tenir compte.

Recommandations et vote.

La commission décide de transmettre le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil, avec la recommandation d'en prendre acte. Cette décision a été prise à l'unanimité des personnes présentes au moment du vote.

Lutry, le 28 mars 2011.

La vice-présidente :
(Signé) M. Weber-Jobé

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

Mme Monique Weber-Jobé, rapportrice : — Il ne s'agit pas d'un projet de décret, comme vous avez pu le constater, mais d'un simple rapport du Conseil d'Etat. Ce rapport a été confié à la Commission des finances ; c'est pourquoi je suis à la tribune, pour vous donner quelques éléments.

Il s'agit d'un fonds d'acquisition aux mains du Conseil d'Etat, qui permet d'acquérir des terrains et des immeubles. Il est communément appelé le fonds FAIR. Ce fonds permet au Conseil d'Etat de saisir des opportunités pour acquérir des terrains ou des immeubles en vue de développer des projets. Si ces projets ne se concrétisent pas ou ne se matérialisent pas par des crédits d'études, d'ouvrages ou autres, ces éléments du patrimoine n'ayant plus d'utilité doivent être revendus, ce qui explique le fonctionnement du fonds, c'est-à-dire qu'il y a une certaine masse d'argent en jeu. Quand on achète des terrains, on les revend ensuite, ce qui permet au fonds d'être régulièrement approvisionné.

Il s'agit effectivement d'une compétence du Conseil d'Etat ; dans ce sens, nous n'avons quasiment rien à dire ; vous avez probablement vu le décret dont on a mis une copie dans le texte. Le décret prévoit, parce qu'il a été modifié en cours de route, que la Commission des finances a une compétence légère, dans le mesure où, si un bien est aux mains du Conseil d'Etat et que sa valeur dépasse 1 million de francs, le Conseil d'Etat prend l'avis de la Commission des finances. Cependant, cet avis n'est pas liant ; le Conseil d'Etat peut en faire des choux et des pâtés. Dans certaines circonstances, le Conseil d'Etat n'a pas tenu compte de l'avis de la Commission des finances ; il est tout à fait libre, il s'agit d'une compétence exécutive.

En outre, la commission a comme compétence de vous soumettre ce rapport, que vous devez approuver. En l'occurrence, le dernier rapport du Conseil d'Etat couvre la période du 1er juillet 2006 au 31 décembre 2009. Il est indiqué dans la base légale que le Conseil d'Etat doit rendre tous les deux ans un rapport concernant ces objets. Suite à nos questions, on nous a expliqué que, pendant une certaine période, il y avait peu d'objets en mouvement dans ce fonds, ce qui explique la plus grande période de rapport sous revue. Le vote du Grand Conseil est une prise d'acte de ce rapport.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé.

Pétition des détenus du pénitencier de Bochuz du 09.07.10 (10_PET_055)

Rapport de la Commission des pétitions

La commission s'est rendue le 6 octobre 2010 aux Etablissements pénitientaires de la Plaine de l'Orbe (EPO) pour auditionner les pétionnaires. Etaient présents : Mmes Christine Chevalley, Susanne Jungclaus Delarze, Béatrice Métraux (qui remplaçait Marianne Savary), Christiane Rithener, Jacqueline Rostan, de MM. Jean-Robert Aebi, José Durussel, Grégory Devaud, André Marendaz, Jean Guignard (qui remplaçait Florence Golaz), Serge Melly (qui remplaçait Philippe Reymond), Claude Schwab, Pierre-André Pernoud et le rapporteur soussigné. Mme Verena Berseth était excusée.

L'un des chefs de file des pétitionnaires, M. Ulrich n'a pu être présent en raison d'une convocation au tribunal. Dans la foulée, la commission a entendu également MM. Denis Froidevaux, Chef du Service pénitentiaire (SPEN), Sébastien Aeby, Directeur des EPO, Jean-Luc Schwaar, Chef du Service juridique et législatif (SJL), Muriel Epard, Présidente du Tribunal cantonal et Pierre Schobinger, Secrétaire général de l'Ordre judiciaire

La commission s'est étonnée du fait de ne pas avoir été prévenue suffisamment tôt de l'absence du chef de file des pétitionnaires, ce qui aurait permis de trouver une date permettant de rencontrer le même jour tous leurs représentants. Dès lors, elle a décidé de le rencontrer lors d'une deuxième séance et a accédé à la demande d'un autre détenu de se joindre à cet entretien, la séance du 6 octobre ayant été jugé trop courte pour faire le tour d'un dossier complexe. Selon les pétitionnaires, le contexte de la mort de Skander Vogt a incité de nombreux détenus à signer ce texte, malgré la crainte de représailles. Les pétitionnaires insistent sur cette crainte et demandent instamment à la commission d'être vigilante sur ce point.

Cette deuxième séance, s'est déroulée à la salle du Bicentenaire le 10 novembre. Elle a réuni Mmes Christine Chevalley, Susanne Jungclaus Delarze, Béatrice Métraux (qui remplaçait Marianne Savary), Christiane Rithener, Jacqueline Rostan, MM. Jean-Robert Aebi, Grégory Devaud, José Durussel, André Marendaz, Michel Renaud (qui remplaçait Florence Golaz), Serge Melly (qui remplaçait Philippe Reymond), Claude Schwab, Pierre-André Pernoud. Mme Verena Berseth était excusée. La commission a auditionné les pétionnaires MM. Ulrich et Légeret et MM Jean-Luc Schwaar, Chef du SJL et Charles Galley, directeur adjoint des EPO.

Les excellentes notes de séance tenues par Mme Juliette Müller ont largement servi de base au présent rapport. Qu'elle soit ici remerciée pour son excellent travail.

Rappel des revendications des pétitionnaires

1. Confier la surveillance des tribunaux à un organe externe
2. Suppression de l'oralité des débats
3. Soumission des jugements aux accusés sans engagement garantissant le droit d'être entendu
4. Les criminologues doivent pouvoir exercer de manière indépendante
5. Examen de rôle du directeur des EPO et de son adjoint

1. Haute surveillance et soumission des jugements.

Selon les pétitionnaires, la justice ne fonctionne pas correctement :

- ils dénoncent la violation de la présomption d'innocence, l'absence droit d'être entendu, ainsi que le manque d'objectivité des différentes instances judiciaires. A titre d'exemple, une nouvelle expertise psychiatrique aurait été refusée à Skander Vogt. Ils évoquent des décisions arbitraires de la part de juges qui ne lisent pas les dossiers pénaux ou ne tiennent pas compte de faits qui se contredisent.
- ils pointent différentes contradictions entre les instances judiciaires.
- ils soulignent qu'une condamnation sans preuve objective étant la preuve absolue de l'arbitraire, la nécessité d'un organe de haute surveillance directement dépendant du Grand Conseil et observant chaque étape de la procédure pénale, s'avère urgente.

- Malgré le principe de la séparation des pouvoirs, les pouvoirs exécutif et législatif ne peuvent fermer les yeux sur le dysfonctionnement actuel du pouvoir judiciaire. « La justice semble être un monde à part, composé de plusieurs étages, mais qui ne se dédisent jamais entre eux «.

Les pétitionnaires dénoncent l'absence de contrôle de qualité de la justice et des jugements. En effet, s'il existe trois instances de recours (Tribunal Cantonal, Tribunal Fédéral et Cour Européenne des Droits de l'Homme, celles-ci ne font que vérifier si la procédure a été équitable, sans traiter du fond, à savoir de l'appréciation des faits effectuée en première instance. Ils s'interrogent dès lors sur l'utilité de ce processus.

A titre d'exemple, S. Vogt a vu sa condamnation de 20 mois se transformer en 12 ans de prison sans qu'aucun des recours déposé ne conduise à une nouvelle évaluation de sa dangerosité. Autre cas, un justiciable est retourné 12 fois au TF, et n'a obtenu gain de cause que la 13e fois. Si les juges fédéraux s'étaient déplacés sur le terrain, ils auraient pu constater plus rapidement leur erreur. Plutôt que trois niveaux de contrôle qui ne fonctionnent pas, ils préconisent la mise en place d'un contrôle externe efficace.

Des détenus estiment que la soumission des projets de jugements aux accusés permettrait une forme de contrôle de leur qualité. Les juges demeureraient libres de tenir compte ou non de la prise de position de l'accusé, mais le droit d'être entendu de ce dernier serait respecté.

Au nom de cette surveillance, le rôle du directeur des EPO et de son adjoint, dans le cadre de l'affaire Skander Vogt, devrait être tiré au clair. D'autant que selon eux, le directeur des EPO est à l'origine de la directive interdisant aux gardiens d'entrer dans sa cellule. Bien qu'il ait nié l'existence d'un tel règlement, celui-ci existait bel et bien selon des gardiens qui en détiendraient une copie.

Les pétitionnaires contestent l'absence d'organe de surveillance extérieur des systèmes judiciaire et pénitentiaire, lacune qui mène selon eux à des abus de pouvoir et à un arbitraire à tous les niveaux de la procédure (instruction, procès, condamnation, libération conditionnelle). Ils revendiquent la création d'un organe extérieur et indépendant qui observe chaque moment de la détention des condamnés. Il s'agit actuellement d'une carence du système.

Avis des autorités :

Les pétitionnaires semblent revendiquer plus une surveillance qu'une haute-surveillance. Or, un contrôle des jugements des tribunaux par le Grand Conseil irait à l'encontre du principe de la séparation des pouvoirs. Le Chef du SJL précise que l'activité juridictionnelle des tribunaux est soustraite à la haute-surveillance, celle-ci portant uniquement sur la gestion et le fonctionnement global du Tribunal cantonal (cf art. 135 Cst-vd). La loi règle également la question d'une éventuelle intervention du Grand Conseil en cas de « déni de justice récurrent « sous la forme de retards trop élevés dans le traitement des dossiers. Il ne s'agit cependant pas pour le Grand Conseil de revoir les jugements.

Le système judiciaire prévoit toutefois des contrôles à travers le système de recours, forme de contrôle qui sera du reste renforcée dès le 1er janvier 2011 avec l'introduction de l'appel, qui permettra à la 2e instance de ré-instruire les faits et non uniquement de revoir le droit, comme c'est le cas actuellement. La seconde instance pourra ainsi refaire entièrement le procès. Il précise toutefois que cela ne sera le cas que si la Cour d'appel estime que les griefs présentés par le recourant sont pertinents et justifient un nouveau procès.

Le Chef du SJL rappelle en outre que le Tribunal fédéral revoit les questions de droit de façon très pointue et annule régulièrement des jugements pénaux, qui doivent être rejugés dans les cantons. Finalement et en dernier ressort, la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) peut être saisie.

Le Code de procédure ne prévoit pas de soumettre le projet de jugement à l'accusé, mais il existe d'autres voies pour contester un jugement, notamment l'appel, qui sera généralisé dès le 1er janvier 2011. Dans tous les cas, il serait vraisemblablement difficile de trouver un accusé approuvant son jugement. La Présidente du Tribunal cantonal rappelle à ce titre que la soumission du jugement au justiciable est une revendication de longue date d'Appel au peuple.

2. Oralité des débats

Les pétitionnaires souhaitent que pour plus de clarté, toutes les auditions soient protocolées.

Avis des autorités :

Le Secrétaire général de l'Ordre judiciaire rappelle que le travail des juges et tribunaux en matière de procédure pénale est réglé par les Codes de procédure cantonaux, soit un cadre légal auquel il n'est pas possible de

déroger. Actuellement, le principe de l'oralité des débats s'applique devant les tribunaux, principe confirmé par le Tribunal fédéral. Les débats peuvent cependant être protocolés à la demande des parties.

Au demeurant, la situation changera au 1er janvier 2011 avec l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale suisse (CPP) qui introduit le principe de l'avocat de la première heure ainsi que la verbalisation de tous les débats. D'autres possibilités telles que l'enregistrement des déclarations seront également introduites (art.76 al.4 CPP). Il rappelle que les Codes de procédure sont votés démocratiquement et ne proviennent donc pas de l' « imagination des juges «.

3. Qualité des interprètes et droit de recours

Les pétitionnaires dénoncent le fonctionnement de type « familial « des EPO - en comparaison d'autres établissements pénitentiaires suisses - dans lequel les détenus n'ont pas droit à la parole face à une direction qui a tous pouvoirs. Le rapport Rouiller sur l'affaire S. Vogt illustre - selon eux - bien cette situation. Bien qu'ils puissent exprimer leurs demandes sous forme de lettres ou pétitions, les détenus n'ont pas le droit de recourir contre certaines décisions jugées arbitraires. Et lorsqu'ils sont possibles, les recours demeurent sans effet.

Sur la qualité de l'interprétariat, un détenu explique avoir quitté un de ses entretiens avec une criminologue avant son terme. En effet, celui-ci se déroulait en français et la criminologue pouvait donc écrire « ce qu'elle souhaitait «. D'autres soulignent la piètre qualité des interprètes auxquels les tribunaux ont recours lors des audiences de jugement, moins souvent au niveau de l'exécution des peines.

Avis des autorités :

Le Secrétaire général de l'Ordre judiciaire assure que le droit d'être entendu est parfaitement respecté par les Codes de procédure actuels et futurs. Un prévenu qui ne parlerait pas français est toujours assisté d'un interprète de qualité, dans le cadre de ses auditions. L'Ordre judiciaire dispose du reste d'un important budget pour les interprètes. Le Chef du SJL indique que le Tribunal cantonal dispose de listes composées en général de professionnels. Cependant, plus la langue est « exotique «, plus il est difficile de trouver un interprète et plus la qualité peut éventuellement s'en ressentir. Il ajoute qu'il est très difficile pour un tribunal d'évaluer la qualité d'un interprète. Il a pour sa part rarement rencontré de problèmes avec un interprète dans le cadre de son expérience au barreau ou dans les tribunaux. Il ajoute finalement qu'un interprète est susceptible d'être récusé, par exemple s'il connaît le détenu ou est susceptible d'être partial dans son travail. Le Directeur adjoint des EPO indique que les EPO comptent 52 nationalités. Les personnes qui y arrivent ont souvent déjà passé une année voire plus en détention préventive, où ils ont suivi des cours de langue. Dans des situations délicates, les EPO ont recours à des interprètes, qui proviennent en général de l'association Appartenances.

Il existe un règlement sur les sanctions disciplinaires commun à tous les établissements vaudois. Toutes sanctions sont susceptibles de recours. Selon le Secrétaire général de l'Ordre judiciaire qui a exercé la tâche de juge d'instruction durant 20 ans, les détenus connaissent parfaitement leurs droits. C'est une illusion de croire qu'ils ignorent les possibilités de recours.

4. Critiques générales à l'égard de la direction des EPO

Les pétitionnaires regrettent que la mort d'un détenu ait été nécessaire pour que l'on s'intéresse au milieu carcéral et déplorent la mauvaise circulation de l'information sur et au sein de ce milieu. Eux-mêmes ne sont informés que par les médias et non à l'interne. La direction ne fournit pas de véritable information, ce qui provoque rumeurs et mauvaise ambiance entre gardiens, direction et détenus. Il leur a notamment semblé que la direction avait voulu étouffer l'affaire d'un détenu monté sur le toit.

Les pétitionnaires critiquent l'attitude du Directeur adjoint des EPO à l'égard des détenus. La discussion avec lui serait impossible, il porte des jugements infondés sur des personnes, qu'il reporte ensuite dans des rapports à leur sujet. De nombreux détenus craignent des sanctions de la part de la Direction pour avoir signé la pétition et venir s'exprimer devant des députés. Il n'est en outre pas possible de parler librement au téléphone car les conversations sont écoutées et le courrier est ouvert. Les pétitionnaires ajoutent que la «rébellion» consécutive à la mort de Skander Vogt a été sévèrement punie par la Direction. L'un d'entre eux, considéré comme un meneur, a été astreint à 7 mois de Quartier Haute sécurité (QHS) dans le canton de Zoug. Les détenus entendaient simplement dénoncer l'enfermement de M. Vogt en QHS depuis près de 5 ans, alors qu'il ne semblait pas dangereux et qu'il n'avait initialement été condamné qu'à 28 mois de détention. Selon eux, cet enfermement l'aurait détruit.

Avis des autorités *:*

Le Chef du SPEN souligne qu'il est de la responsabilité d'un Directeur d'établissement de prendre des décisions, notamment face à certains comportements. Ainsi, lorsqu'un détenu viole les règles de fonctionnement de l'établissement, il est soumis à des sanctions disciplinaires, susceptibles de recours auprès de la direction du SPEN. Le Directeur des EPO rappelle ses missions, à savoir d'une part détenir les personnes condamnées, organiser et gérer la vie quotidienne de l'établissement, et d'autre part favoriser la réinsertion des détenus. Comme le prévoit le Code pénal, la direction est amenée à préaviser sur de nombreuses décisions (sorties, libération conditionnelle, etc.) et joue le mauvais rôle. Les décisions sont cependant prises en tenant compte autant que possible des besoins de la société comme de ceux des individus (souvent opposés), et se prennent souvent en concertation avec une équipe pluridisciplinaire qui comprend service médical, psychiatres, psychologues, chefs d'atelier, etc. Enfin, toutes les décisions peuvent faire l'objet d'un recours, moyen que les détenus utilisent.

Le Chef du SPEN confirme que le courrier des détenus est ouvert. Il précise à ce titre que la pétition avait initialement été bloquée par le Directeur des EPO étant donné qu'elle était adressée à la presse et que la communication directe des détenus avec celle-ci est interdite. M. Ulrich a cependant fait recours et cette décision a été cassée par le Chef du SPEN.

Le monde pénitentiaire fonctionne selon des paradigmes particuliers et n'est pas comparable à l'extérieur. Notamment, l'existence d'un rapport d'autorité entre Direction et détenus est normale. Il reconnaît toutefois l'importance de la communication et salue à ce titre la mise en place du Comité des visiteurs de prison, qui permet aux détenus d'être entendus sur un certain nombre de revendications basiques (nourriture, chaînes de télévision, etc.) et joue un rôle important, notamment du fait qu'il s'agit d'un organe externe. Il ajoute que le personnel pénitentiaire et socio-éducatif est beaucoup mieux formé qu'avant et fait énormément d'efforts. Cela étant, il faut être conscient de l'impossibilité d'établir un monde idéal dans les prisons.

Le Directeur adjoint des EPO dispose d'une formation de criminologue et a travaillé en tant que chargé d'évaluation avant d'être nommé à son poste. C'est lui qui fait part des décisions aux détenus. Il lui tient à cœur de communiquer les choses clairement. Il occupait auparavant la fonction d'assistant social au Service de probation de Neuchâtel, soit dans un rôle plus aidant et soutenant. Il a toutefois toujours l'impression d'être dans le dialogue, la discussion et l'explication. Aucun détenu ne s'était jusque-là plaint de sa manière de parler ou de son comportement. De ce fait, la lecture de la pétition lui a été assez difficile. A aucun moment il n'éprouve un quelconque plaisir à sanctionner.

Il conteste l'affirmation des détenus selon laquelle il serait impossible d'obtenir un congé ou d'accéder à la Colonie en cas de préavis négatif de la direction des EPO : les décisions de la Direction peuvent notamment être cassées sur recours auprès du Juge d'application des peines. Cela s'est déjà produit.

A propos de la différence entre la peine prononcée et de sa durée réelle, M. Galley explique que lorsqu'une personne a commis un délit en lien direct avec un trouble psychique dont elle souffre et qu'il existe un risque de récidive en raison de ce trouble, le juge peut prononcer une mesure. Il existe différents types de mesures :

- *le traitement institutionnel* (art. 59 Code pénal) : Si un telle mesure est prononcée, la peine est suspendue au profit de l'exécution de la mesure. Les EPO sont en particulier concernés par les personnes dont le traitement doit être effectué en établissement pénitentiaire afin de prévenir les risques de fuite et/ou de récidive (art.59 al. 3). Lorsqu'un détenu est soumis à une telle mesure, le juge réexamine tous les 5 ans l'opportunité de la prolonger et chaque année la possibilité d'une libération conditionnelle. Il précise qu'il s'agit souvent de personnes schizophrènes, chez qui l'on observe de fait peu d'évolution. Il s'agit donc généralement plutôt de tenter de stabiliser la situation et de trouver des possibilités de placement à l'extérieur.

- *L'internement* (art. 64 du Code pénal) : Celui-ci est prononcé en cas d'infractions graves (assassinat, meurtre, viol, etc.) et succède à l'exécution de la peine, à savoir que le condamné exécutera d'abord sa peine et ensuite la mesure. Sur les 250 détenus actuels, environ 70 sont en exécution de mesures, (environ 45 en vertu de l'art.59 et 25 en vertu de l'art. 64).

La personne sera libérée lorsque son état mental le permettra, ce qui peut prendre du temps. La durée de la peine sera donc parfois dépassée, ce qui est admis tant par le Tribunal fédéral que par la Cour européenne des droits de l'homme. Toutefois les conditions permettant le maintien de la mesure sont de plus en plus restrictives à mesure que la durée de la peine est dépassée. Il s'agit de décisions très difficiles à prendre pour un juge, qui doit faire le choix entre l'intérêt de la personne et la protection de la société.

Le Chef du SPEN souligne que l'absence d'institution appropriée pour prendre en charge les personnes présentant des troubles mentaux représente un grave problème. Beaucoup n'auraient rien à faire aux EPO, mais y demeurent

car il n'existe pas d'institution appropriée. En outre, le problème ne semble pas près d'être résolu. Le Secrétaire général de l'Ordre judiciaire précise à ce titre que la construction d'un établissement de réinsertion sécurisé pour adultes (soit un hôpital psychiatrique fermé) sur le site de Cery est actuellement en projet. Le Chef du SPEN estime toutefois que ce projet n'apportera que des réponses partielles.

5. Transferts à la colonie, libération et suivi des détenus durant la détention

Les pétitionnaires contestent le fait que le Plan d'exécution de sanction (PES) soit soumis au Directeur adjoint des EPO et que celui-ci soit amené à le valider et à y apporter des modifications, soit la fonction d'un criminologue, incompatible selon eux avec celle de Directeur adjoint. Sur la question du plan d'application des peines, un détenu regrette que la direction participe à la décision d'évaluation faite par les criminologues et aux décisions relatives au Plan d'exécution de la sanction (PES), estimant que les criminologues devraient travailler de manière indépendante. Les détenus souhaiteraient que les entretiens avec ces derniers soient enregistrés et que leur avocat - ou une personne externe - puisse être présent, afin que l'entretien se déroule dans les règles, notamment pour les personnes non francophones.

Enfin, ils demandent à pouvoir recourir contre les évaluations faites par les criminologues. Ils précisent que les rencontres avec eux ont lieu une fois par an et visent notamment à évaluer la collaboration des détenus. Afin d'être considéré comme « collaborant « et ainsi obtenir un éventuel transfert à la Colonie, il faut cependant admettre son jugement, sans quoi « on vous met systématiquement les bâtons dans le roues «. Cette condition ne serait d'ailleurs appliquée que dans le canton de Vaud. L'un des pétitionnaires ajoute que l'évaluation faite par les criminologues des EPO a un très grand poids alors que d'autres établissements, tels que Bellechasse (FR), n'emploient pas de criminologues. Un pétitionnaire ne comprend pas pourquoi il est suivi par une criminologue alors qu'il n'a été condamné qu'à 20 mois de détention pour délit mineur.

Les pétitionnaires dénoncent le fait que les détenus doivent demander eux-mêmes leur libération conditionnelle ou leur transfert à la Colonie aux deux tiers de la peine. En outre, les préavis de la direction sur ces demandes sont systématiquement négatifs, le directeur-adjoint « se faisant un plaisir de les refuser «. L'un d'eux souligne que malgré une condamnation à 20 mois, il se trouve toujours en prison après 4 ans (alors qu'il avait été condamné à un placement dans un foyer pour jeunes adultes), sans possibilité de transfert à la Colonie. Un autre détenu explique avoir été condamné à 5 ans de détention mais se trouver en détention depuis 13 ans. Une fois en prison, les condamnés ne bénéficient d'aucun suivi. Les pétitionnaires ont en outre l'impression que les sans-papiers ou requérants d'asile accèdent plus facilement à la Colonie.

Un détenu dénonce les conflits d'intérêts de membres de la Fondation vaudoise de probation (FVP) : le Procureur général ainsi que les Directeurs de prison en sont membres, alors que celle-ci est censée aider les détenus et participer à leur réinsertion. Il souligne que le Procureur aura dès janvier 2011 le rôle d'accusateur, à savoir qu'il pourra demander la détention préventive d'une personne tout en participant à la FVP.

Avis des autorités :

A. Suivi des détenus et libération

Le Chef du SPEN explique que les analyses criminologiques ont été mises en place dans le but de tenter d'apporter une contribution aussi objective que possible à l'évaluation du risque présenté par chaque détenu. Cette procédure d'évaluation, permanente, vise autant que possible l'objectivité et l'égalité de traitement entre détenus. Les personnes qui font ce travail, également appelées « chargés d'évaluation «, sont toutes au bénéfice d'une licence universitaire en criminologie. L'évaluation se fait sur la base du dossier pénal (qui contient le jugement ainsi que d'éventuelles expertises ou rapports) ainsi que de rapports de tous les intervenants (internes ou externes) en contact avec le détenu, à savoir assistants sociaux, médecins, personnel de détention, conseillers de probation, tuteurs, etc. Le but est de parvenir à la perception la plus objective possible de la situation du détenu. A cela s'ajoutent un certain nombre d'entretiens (2 à 5) avec le détenu lui-même, qui se déroulent selon un canevas précis, en général semblable pour tous.

Les chargés d'évaluation tentent d'investiguer au maximum la biographie et le parcours du détenu jusqu'à son arrivée aux EPO. Trois outils d'évaluation sont utilisés : le risque de récidive générale, le risque de récidive violente et le risque de récidive sexuelle. Le Chef du SPEN précise qu'aucune méthode scientifique ne permet d'atteindre 100 % de garantie et qu'il y a donc une marge d'erreur. Sur cette base, le chargé d'évaluation rédige une analyse criminologique, qui fait partie intégrante du Plan d'exécution de sanction (PES). Ce dernier est élaboré de façon à correspondre autant que possible aux objectifs définis par le Code pénal, à savoir favoriser au maximum les chances de réinsertion sociale de la personne une fois sa peine purgée. Sont pris en compte la délinquance, la déviance, mais aussi les aspects fragilisants et les ressources du détenu.

Le PES est ensuite validé par l'Office d'exécution des peines, puis soumis à la Commission interdisciplinaire consultative (CIC), composée d'experts chargés d'évaluer la dangerosité. Des bilans sont ensuite effectués régulièrement, notamment à la demande du détenu. Ils sont transmis à l'autorité d'exécution des peines et font l'objet d'un préavis de la Direction. Sur cette base, l'autorité d'exécution des peines donne ou non son aval à la poursuite de ce qui est prévu par le PES.

Le Chef du SPEN ajoute qu'un projet visant à évaluer le travail effectué par les criminologues est actuellement en cours d'élaboration. Ce travail serait effectué par l'UNIL.

Le PES ne peut pas faire l'objet de recours. En revanche, une demande d'ouverture de régime de la part du détenu (passage dans un secteur ouvert, congés, travail à l'extérieur) qui serait refusée par l'Office d'exécution des peines peut faire l'objet de recours auprès du Juge d'application des peines (JAP). Le PES «suit» le détenu dans les différents établissements, ce qui permet un suivi sur le long terme.

B. Transfert à la Colonie

A propos de la nécessité d'accepter son jugement pour obtenir un transfert à la colonie ou d'éventuels congés, le Directeur adjoint des EPO indique que dès lors que la personne a commis un délit grave (à savoir homicide, acte sexuel avec des enfants, etc.) , il faut l'amener à la reconnaissance de son acte afin d'éviter la récidive. Dans les cas le plus difficiles, le travail est alors plutôt axé sur les relations sociales (relations familiales, aspects administratifs, travail, formation, etc.), dans le but de préparer le retour à la vie à l'extérieur. Si une personne est motivée par une formation ou autre, les choses évoluent souvent favorablement. Mis à part pour les cas très graves, il y a donc possibilité d'évolution, même en cas de non reconnaissance du délit.

Sur la composition de la Fondation vaudoise de probation (FVP), qui semble être considérée comme à la fois juge et partie par les détenus, le Chef du SPEN indique que la FVP n'a aucun rapport avec le plan d'exécution de sanction. Elle s'occupe essentiellement des personnes en détention avant jugement, du travail d'intérêt général et de l'exécution des peines à domicile. Elle n'est pas présente aux EPO.

A propos de la personne ou de l'autorité qui décide des transferts du pénitencier à la Colonie ou d'une remise de peine, le Chef du SPEN indique la compétence n'appartient pas au SPEN mais au Juge d'application des peines. Les transferts à la Colonie sont quant à eux liés au plan d'exécution de sanction : Si un comportement positif est constaté chez le détenu après une certaine durée de détention et que l'évaluation démontre qu'il peut être placé en régime assoupli d'exécution de peine, cela sera fait.

A propos des transferts, le Directeur des EPO explique qu'il en existe plusieurs types :

- les transferts à la Colonie (régis par le plan d'exécution de sanction, validé par l'Office d'exécution des peines).
- les transferts urgents disciplinaires, qui permettent d'envoyer un détenu dans l'heure dans un établissement d'un autre canton, mesure utilisée lors de problèmes disciplinaires graves impliquant un risque d'émeute.
- les demandes de transfert de la part des détenus, qui donnent lieu à un préavis de sa part.
- les transferts décidés par l'autorité (plus rares).
- un transfert peut résulter du constat que le détenu n'évolue plus et qu'un autre endroit offrirait une meilleure prise en charge, mais également de la langue parlée par le détenu, de la proximité de la famille, ou encore du comportement difficile du détenu.

6. Divers

6.1. Mélanges de détenus

Les pétitionnaires critiquent le fait que les détenus souffrant de troubles psychiques ou ayant commis un viol soient mélangés aux autres détenus, ce qui n'est pas le cas dans d'autres prisons. Pour eux, cette situation favorise les conflits. L'un des pétitionnaires ajoute que la direction ne traite pas les détenus de manière équitable et défend mieux ce type de personnes.

Avis des autorités :

Le Directeur des EPO explique que les personnes dites « malades mentales « sont maintenant mélangées avec les autres détenus alors qu'auparavant on mélangeait les nationalités, ethnies ou religions. Il ajoute qu'en tant que seul établissement de Suisse latine classé haute sécurité, le pénitencier accueille une «concentration» de

personnes condamnées pour des délits relativement lourds. En outre, de nombreuses personnes présentent des troubles psychologiques. Tout cela engendre forcément certaines tensions et incompréhensions entre les détenus. Le Chef du SPEN ajoute que les transferts à la Colonie deviennent de plus en plus difficiles du fait de la dangerosité des détenus ou de leur refus de travailler.

Selon le chef du SPEN, la prise en charge médicale des détenus relève exclusivement du SMPP (Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires). Le SPEN n'a aucune responsabilité en la matière et le secret médical est respecté. Au vu de l'évolution de la population carcérale, il prévoit un nombre croissant de problèmes liés aux personnes qui présentent des problèmes psychologiques ou psychiatriques.

6.2. Obligation de travailler

Les détenus se plaignent de l'obligation de travailler.

Avis des autorités :

A propos de l'obligation de travailler, le Directeur des EPO rappelle que le travail en détention est une obligation prévue par le Code pénal. Il estime pour sa part que le fait d'avoir une occupation permet d'éviter beaucoup de tensions et représente une des clés de la réinsertion. Si une personne refuse de travailler car cela lui est impossible en raison de troubles psychologiques, elle pourra être placée dans l'un des deux ateliers récemment crées à l'attention de ce type de personnes (un au Pénitencier et un à la Colonie). En revanche, si la personne refuse de travailler pour une autre raison, elle devra rester en cellule pendant les heures de travail. En outre elle ne recevra pas le pécule prévu pour ceux qui travaillent.

6.3 Visites

Les détenus se plaignent des difficultés à obtenir des visites

Avis des autorités :

A propos des visites, le Directeur des EPO explique qu'elles se font une fois par semaine. Les détenus peuvent y recevoir jusqu'à trois personnes qui doivent s'inscrire au préalable. L'établissement dispose en outre de parloirs familiaux (soit un petit studio avec cuisine, canapé et coin pour les enfants), de parloirs intimes (où les conjoints peuvent se retrouver dans l'intimité une fois par mois) et de parloirs professionnels, où les détenus rencontrent notamment leur avocat. Les aumôniers ont « libre accès « aux détenus.

6.4. Jus de fruits

L'achat de jus de fruits a été interdit aux EPO. La copie d'un échange de courriers relatif à cette question est remise à la Commission. Il s'agit d'un cas particulier qui illustre les problèmes avec la Direction.

Avis des autorités :

Cette mesure a été prise dès lors qu'un détenu avait distillé un jus de fruits et ainsi fabriqué le l'alcool. L'opportunité de cette décision sera réexaminée.

6.5 Usage d'ordinateurs personnels.

Les pétitionnaires expliquent que l'usage d'ordinateurs personnels a été limité. Ils soulignent que tous les détenus ont été punis pour la faute d'un seul et insistent sur l'injustice de ce type de « punition collective «. De plus, cette mesure s'oppose selon eux au principe de réinsertion.

Avis des autorités :

Le Directeur des EPO explique que l'usage d'ordinateurs est réglé par une directive informatique cantonale en vigueur depuis 3 ans, revue récemment : Le fait qu'un certain nombre de détenus aient conservé un ordinateur personnel posait des problèmes sécuritaires, notamment en raison de la possibilité de se connecter sur Internet grâce aux nouvelles clés 3G ou 4G. L'accès à Internet doit être interdit au sein des établissements en raison du type de détenus qui y séjourne. Ceux-ci peuvent cependant disposer d'ordinateurs de location (dernier cri) fournis par l'établissement.

Une pétition déposée par les détenus pour protester contre cette décision a été transmise au comité directeur du SPEN qui l'a rejetée. Les réponses aux sollicitations sont données, mais elles ne plaisent pas toujours. Le Chef du SPEN précise que les ordinateurs et autres téléphones portables permettaient à certains détenus d'organiser des trafics de drogue. C'est également pour cette raison qu'ils ne sont plus autorisés.

6.6. Cellule d'isolement

Dans le cas de l'affaire Skander Vogt, les psychologues et psychiatres ainsi que le Directeur auraient dû sentir les choses venir. Les cellules d'isolement sont terriblement lugubres (sales, tout en béton, toilettes turques, fenêtre ne laissant passer la lumière qu'à travers une protection en plastique). Or, M. Vogt y a résidé pendant 5 ans, sans en connaître le terme. Ce traitement est inhumain.

Avis des autorités :

Ces cellules ont depuis été rénovées.

POINT DE VUE DE LA MAJORITE :

La majorité de la commission est d'avis que la pétition n'arrive pas par hasard et que l'affaire S. Vogt a représenté une occasion pour les détenus de mettre en évidence tous les problèmes qu'ils ressentent comme des injustices. Que l'affaire Légeret apparaisse en filigrane n'est pas surprenant, car il plane le doute de l'erreur judiciaire. Les détenus ont profité de ce contexte pour faire appel au Grand Conseil, notamment en se référant à sa fonction de haute surveillance. La pétition doit être prise en considération partiellement. Cela ne pourra que faire du bien aux institutions que de se pencher un peu sur leur fonctionnement.

POINT DE VUE DE LA MINORITE

La minorité de la commission se dit impressionnée par le professionnalisme des personnes qui encadrent les détenus. Le SPEN ainsi que les organismes judiciaires effectuent leur travail correctement et font tout leur possible pour faire évoluer les choses dans le bon sens, malgré les circonstances et le type de personnes auquel ils ont affaire. Il rappelle en outre que le Grand Conseil ne peut se substituer aux tribunaux. La minorité est toutefois préoccupée du fait que des personnes qui connaissent des problèmes psychologiques soient accueillies aux EPO. Il faut trouver un lieu plus adéquat pour ce type de personne d'autant plus qu'il y en aura vraisemblablement de plus en plus. Un renvoi de la pétition ne servirait qu'à « mettre de l'huile sur le feu «. Pour le reste, il appartient à la commission des visiteurs de prison de faire son travail.

CONCLUSION

Les quatre premiers points ne sont pas de la compétence de l'Etat de Vaud ou/et sont déjà en partie traités par le Code de procédure pénale. Concernant les autres points, un certain nombre de mesures ont été prises ou sont en train d'être prises au SPEN et une enquête pénale est en cours. La pétition ne concerne toutefois pas directement l'affaire Skander Vogt, mais a plutôt trait à des problèmes de fonctionnement des EPO.

La commission, du fait de ses pouvoirs d'investigation limités invite la commission des visiteurs de prison à se pencher sur certains éléments qui ressortent des travaux de la commission et qui ne figuraient pas explicitement dans le texte de la pétition. Certains de ces éléments pourraient également faire l'objet de recommandations au Conseil d'Etat de la part de la commission de gestion.

La commission a pris acte de la volonté affichée par le Conseil d'Etat à la fin mars d'améliorer le Service pénitentiaire vaudois en termes de formation du personnel et d'aménagement de nouvelles structures en particulier d'un hôpital psychiatrique carcéral et un nouveau quartier de haute sécurité aux EPO.

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION :

1. Que le comité des visiteurs de prison, sur la base du rapport de la commission des pétitions, poursuivre le travail d'investigation afin de déceler d'éventuels disfonctionnements.

2. Que le Conseil d'Etat prenne rapidement en compte les remarques de la commission de gestion et s'appuie sur le Comité des visiteurs de prison afin d'améliorer le fonctionnement des EPO et les conditions de détention.

VOTE

La majorité de la commission estime que la pétition mérite d'être prise en considération partiellement à savoir exclusivement le point 5. Elle soutient cette prise en considération partielle par 9 oui, 5 non et 1 abstention.

Vevey, le 3 mai 2011.

Le président :
(Signé) Jérôme Christen

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Jérôme Christen, rapporteur : — Les quatre premiers points de cette pétition ne sont pas de la compétence de l'Etat de Vaud ou/et sont déjà en partie traités par le Code de procédure pénale. Concernant les autres points, un certain nombre de mesures ont été prises, ou sont en train d'être prises par le Service pénitentiaire. Une enquête pénale est en cours. La pétition ne concerne toutefois pas directement l'affaire Skander Vogt, mais a plutôt trait à des problèmes de fonctionnement des établissements pénitentiaires de la plaine de l'Orbe (EPO).

La commission, du fait de ses pouvoirs d'investigation limités, invite la Commission des visiteurs de prison à se pencher sur certains éléments qui ressortent de ses travaux qui ne figuraient pas explicitement dans le texte de la pétition. Certains de ces éléments pourraient également faire l'objet d'une recommandation au Conseil d'Etat de la part de la Commission de gestion. La commission a pris acte de la volonté affichée par le Conseil d'Etat à fin mars d'améliorer le Service pénitentiaire vaudois en termes de formation du personnel et d'aménagement de nouvelles structures, en particulier d'un hôpital psychiatrique carcéral et d'un nouveau quartier de haute sécurité aux EPO.

La première recommandation de la commission est que le comité des visiteurs de prison, sur la base de ce rapport, poursuive le travail d'investigation afin de déceler d'éventuels dysfonctionnements. La deuxième est que le Conseil d'Etat prenne rapidement en compte les remarques de la Commission de gestion et s'appuie sur le comité des visiteurs de prison afin d'améliorer le fonctionnement des EPO et les conditions de détention. La majorité de la commission estime que la pétition mérite d'être prise en considération partiellement, à savoir exclusivement le point 5. Elle soutient cette prise en considération partielle par 9 voix contre 5 et 1 abstention.

La discussion est ouverte.

M. José Durussel : — Lors de la séance tenue aux EPO, nous avons eu l'opportunité de faire une visite des lieux. Les membres de la commission ont pu constater l'encadrement très professionnel réalisé par les gardiens et, surtout, les occupations diverses proposées aux détenus, donnant la possibilité à certains d'entre eux de réaliser des apprentissages durant leur détention. Ce genre de situation positive n'est pas coutumière dans les pénitenciers d'Europe et d'ailleurs. Lors de problèmes avec certains détenus, il est normal que les services pénitenciers prennent des mesures disciplinaires. Ces lieux de privation de liberté ne peuvent pas devenir des colonies de vacances. Comme mentionné dans le rapport, certains points ne sont pas de la compétence de l'Etat de Vaud et sont traités par le Code de procédure pénale. C'est également à la Commission des visiteurs de prison de se pencher sur la problématique carcérale. Ainsi, je vous recommande de classer cette pétition.

M. Claude Schwab : — Un des premiers effets positifs de cette pétition c'est d'avoir fait siéger des détenus aux EPO — des députés ! *(Rires.)* Le lapsus est intéressant mais, rassurez-vous, nous serons bientôt libérés — peut-être en conditionnelle.

La visite des établissements pénitentiaires n'est pas une exclusivité réservée aux visiteurs de prison ou aux sous-commissaires à la gestion du département. C'est important. Les directeurs de prison que nous avons rencontrés ces derniers jours avec mon collègue nous ont assuré qu'ils seraient heureux que des députés viennent sur place plus souvent pour voir ce qu'il en est réellement des questions sur lesquelles nous devons prendre des décisions.

Depuis cette pétition, de l'eau a coulé dans la plaine de l'Orbe ; il y a eu quelques changements dans la mentalité et dans la prise en charge des établissements. Un petit détail mentionné dans la pétition est la question, peut-être anecdotique, mais très symbolique, de l'interdiction du jus d'orange. Cette interdiction a été levée. Cela ne veut pas dire qu'il y a maintenant autant de distilleries clandestines que de cellules. Quand un détenu demande 50 litres de jus d'orange le même jour, on s'inquiète, pour sa santé d'abord ; il y a toujours possibilité de limiter les doses de sorte que la distillation soit peu probable et peu rentable.

Un certain nombre de choses est donc en train de changer ; de même, désormais, les entretiens qui ont lieu entre le directeur et les détenus, qui sont en procédure de sanction disciplinaire, suivent un protocole. Ceci est important. Il y a donc actuellement une amélioration qualitative.

En ce qui concerne l'évaluation des dossiers, c'est vrai qu'il y a un problème avec la Commission interdisciplinaire consultative, qui travaille surtout sur dossier ; c'est la quadrature du cercle, parce que, si l'on a des gens qui ne jugent que sur dossier, on peut leur reprocher de ne pas connaître la situation concrète et, si l'on n'a que des gens de proximité, on va évidemment leur reprocher leur subjectivité dans les mesures proposées ou à prendre. C'est une question qui doit être suivie aussi avec tout le problème de l'indépendance des différents pouvoirs à l'œuvre dans les prisons.

L'Ordre judiciaire, aussi dans le cadre du Code pénal et de la procédure, a un certain nombre d'obligations à remplir, que les établissements doivent ensuite exécuter. Je tenais à faire le point de la situation, à vous inviter, peut-être pas cet été pendant les vacances mais, pourquoi pas , à aller en groupe ou individuellement visiter nos établissement pénitenciers. En ce qui concerne la pétition, les deux recommandations sont importantes, et la prise en considération partielle me semble pouvoir contribuer positivement à améliorer les conditions pour les détenus et pour le personnel des établissements.

Mme Mireille Aubert : — Je peux assurer à la Commission des pétitions que le comité des visiteurs de prison fait, ou essaye de faire son travail au mieux. Rapportrice de ce comité, j'ai présenté il y a trois semaines mon rapport à mes collègues. Il devrait actuellement être entre les mains de M. Leuba pour détermination et vous sera envoyé dans le courant de l'été.

Sans trahir mon devoir de réserve, je peux vous confirmer que certaines plaintes exprimées dans cette pétition nous ont également été confiées. Le comité des visiteurs de prison termine sa première année de fonctionnement. Si, dans les établissements de préventive, les demandes de détenus souhaitant être auditionnés sont très nombreuses, il n'en est pas du tout de même dans les établissements d'exécution de peine. Nous n'avons jamais été sollicités par exemple par un détenu de division d'attente des EPO.

Nous devons encore être plus connus et faire en sorte de l'être mieux. Pour savoir ce que nous avons fait cette année, je vous suggère de patienter quelques semaines et de lire attentivement le rapport qui vous sera envoyé.

M. Pierre-Alain Mercier : — Mme Aubert a oublié de mentionner qu'il faut « poubelliser » cette pétition.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend partiellement la pétition en considération par 54 voix contre 52 et 2 abstentions.

M. José Durussel : — Je demande un appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le Grand Conseil prend partiellement la pétition en considération par 59 voix contre 54 et 2 abstentions.

Ont voté oui : Mmes et MM. Christa Calpini, Christine Chevalley, Serge Melly, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Anne Décosterd, Susanne Jungclaus Delarze, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Fabrice De Icco, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Nicolas Mattenberger, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Sylvie Progin, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Eric Walther. (59)

Ont voté non : Mmes et MM. Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Elisabeth Delay, Olivier Feller, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Régis Courdesse, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Jacques Truffer, Claude-Alain Voiblet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Pierre Volet, Jacques Nicolet, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (54)

Se sont abstenus : MM. Maximilien Bernhard, Philippe Vuillemin. (2)

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen et consorts relative à la pétition des détenus des Etablissements de la Plaine de l'Orbe et à ses conséquences éventuelles (10_INT_469)

Débat

M. Jérôme Christen : — A la lecture de cette réponse, on ne peut que s'interroger sur le fonctionnement du Service pénitentiaire. Comment est-ce possible que le problème du paiement des primes d'assurance-maladie de F.L. ait traîné si longtemps, soit depuis 2008, alors que la prise en charge des primes LaMal est un droit acquis ? Si ce problème d'assurance avait été réglé dans un délai raisonnable, il n'y aurait pas eu ce conflit, qui a conduit F.L. à subir une procédure de sanction disciplinaire le conduisant au cachot. Il n'y aurait pas eu non plus son transfert au Tessin. Quel gâchis !

Mais pourquoi donc cette question — qui, d'après la réponse, apparaît pourtant si évidente aux yeux du Conseil d'Etat — n'a-t-elle pu être réglée plus tôt ? De surcroît, la décision du transfert à la Stampa paraît abusive, d'autant plus que le juge d'application des peines a admis le recours de F.L. contre ce transfert.

Concernant la question 2 à propos de l'espionnage de F.L. par un gardien, le Conseil d'Etat affirme qu'il s'agit d'une simple mesure de sécurité et que la surveillance est visuelle au travers d'une vitre. On peut s'étonner alors du fait que le gardien en question ait admis avoir reçu un ordre spécifique. Lorsqu'il s'agit d'une surveillance simple, il n'y a pas besoin d'ordre, cela fait partie des tâches habituelles des gardiens.

Concernant la question 4, à propos du fait que F.L. ait été laissé au cachot sans habits chauds, le Conseil d'Etat répond que cette cellule d'arrêt est chauffée et qu'aucun dysfonctionnement de l'installation n'a été constaté. Il n'a jamais été question de contester l'existence d'une installation de chauffage, mais de dénoncer le fait qu'il faisait froid en raison d'un courant d'air entre une aération et une ventilation, et que les habits chauds demandés par F.L. ne lui sont jamais parvenus. Au deuxième jour, il a pu boucher les trous de ventilation pour améliorer la situation ; comme il n'a jamais reçu d'habits chauds, il a exigé et finalement obtenu une couverture.

La question 5 concerne un collaborateur du Service pénitentiaire qui aurait posé des questions à F.L. sur sa rencontre avec la Commission des pétitions. Le Conseil d'Etat affirme que ce collaborateur n'a pas cherché à être intrusif. F.L affirme toutefois qu'il lui a été reproché d'avoir profité de cette entrevue et d'avoir abusé de l'inexpérience de l'assistant social. Les insinuations provocantes de ce collaborateur, se faisant plus insistantes, ont conduit F.L. à prononcer une injure qui a mis le feu aux poudres et qui a conduit à une sanction disciplinaire.

Question 6 : dans cette réponse relative au transfert de F.L., le Conseil d'Etat affirme que son comportement posait des problèmes importants qui, en dégénérant, risquaient d'entraîner des conséquences dommageables pour l'ensemble de l'établissement. Cette affirmation n'est pourtant pas étayée. Je rappelle que F.L. demandait simplement le paiement de son assurance-maladie, ce à quoi il a légitimement droit, et rien ne justifiait les tracasseries administratives en la matière. Suite au décès de Skander Vogt, il a déposé une requête en novembre 2010 demandant la démission de la direction des EPO. Il est également l'un des signataires de la pétition que nous venons de traiter. Puis, poussé à bout, il a proféré une injure à l'égard d'un collaborateur du Service pénitentiaire, qui n'est certes pas tolérable mais qui appartient au langage courant, et qui ne fait évidemment pas de son auteur un homme dangereux susceptible de provoquer une mutinerie, comme le sous-entend le Conseil d'Etat dans sa réponse.

Question 7 : après avoir pris connaissance de la décision du juge d'application des peines de considérer la procédure appliquée dans ce cas comme non conforme aux exigences légales, le Conseil d'Etat devrait s'interroger sur les pratiques de la direction des EPO et, pour le moins, ne pas prendre ses affirmations pour argent comptant.

Question 8 : l'affirmation du Conseil d'Etat consistant à dire qu'un avocat n'a pas besoin de son client pour rédiger son recours est pour le moins contestable.

Question 9 : le Conseil d'Etat répond que seul le comportement de F.L. est à l'origine de son transfert. Dans les faits, le non-paiement des primes d'assurance-maladie est à l'origine de ce conflit, et donc de ce transfert. A l'examen de ce dossier, on a clairement le sentiment que l'objectif est de déstabiliser ce détenu, qui dérange les autorités judiciaires et pénitentiaires dans la mesure où il n'accepte pas son jugement et où il défend ses intérêts dans un cadre réglementaire, mais de manière plus vigoureuse et étayée que d'autres détenus, qui n'ont probablement pas les mêmes capacités d'expression et de rédaction.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Pétition de soutien à la famille Andachi Caiza (10_PET_063)

Rapport de la Commission des pétitions

La commission des pétitions, composée de Mmes Verena Berseth Hadeg, Christine Chevalley, Martine Fiora-Guttman (en remplacement de Philippe Reymond), Florence Golaz, Suzanne Jungclaus Delarze, Christiane Rithener, Jacqueline Rostan, Marianne Savary et de MM. Jean-Robert Aebi, Grégory Devaud, Jean Guignard (en remplacement de Claude Schwab), Pierre Guignard (en remplacement de José Durussel), André Marendaz, Pierre-André Pernoud, sous la présidence de M. Jérôme Christen, a siégé en date du 16 février 2011.

Nous remercions Mme Juliette Müller pour l'excellente tenue des notes de séances.

Description de la pétition

Après 11 ans de vie en Suisse, la famille Andachi Caiza, d'origine équatorienne, a reçu un avis d'expulsion du territoire suisse. Les parents travaillent, la fille aînée Andreina (16 ans) finira l'été prochain sa scolarité obligatoire. Les deux autres filles, Geovana (5 ans) et Charlotte (4 ans), sont nées à Lausanne et fréquentent la garderie des Bergières.

En 2006 déjà, le canton de Vaud avait préavisé favorablement la régularisation de la famille, régularisation qui avait été refusé par l'ODM. Le canton de Vaud se basait alors sur l'état de santé de la petite Geovanna, grande prématurée née à 26 semaines.

Audition des pétitionnaires

La pétition a également été adressée directement à M. Leuba, Conseiller d'Etat, et à Mme Sommaruga, Conseillère fédérale.

En 2006, le SPOP a proposé à Berne de leur octroyer un permis de séjour mais cette demande a été refusée par l'ODM en 2007 pour des raisons incompréhensibles. Un recours au TAF s'est également soldé par un échec deux ans plus tard, de même qu'une demande de réexamen déposée fin 2010. Finalement, une demande de réexamen au vu de l'état de santé de Geovana (attesté par un certificat médical du CHUV) et de l'excellente intégration de la famille (attestée entre autres par le nombre de signatures récoltées pour la pétition) est en cours d'étude.

Les pétitionnaires ajoutent que le Conseil d'Etat, en tant qu'autorité d'exécution, doit examiner si le renvoi est « possible, licite et raisonnable «. En l'occurrence on peut estimer que le renvoi n'est pas raisonnable en raison de nécessité médicale, vu les séquelles dont souffre la petite Geovanna, âgée de 5 ans aujourd'hui (suivi logopédique, problèmes d'attention et de mémoire).

Mme Caiza Barriga ajoute que sa fille Andreina a vécu la moitié de sa vie en Suisse et y a toutes ses attaches. Elle y est arrivée à 7 ans et est maintenant en 9e année de l'école obligatoire. Le fait de quitter ce pays représenterait pour elle un nouveau déracinement. Les parents ne souhaitent plus se cacher, n'ont commis aucun délit, n'ont jamais sollicité l'aide sociale et ont travaillé depuis leur arrivée.

Audition du représentant du SPOP

En 2006, le SPOP a soumis à l'ODM le dossier de la famille pour réexamen suite à la naissance de l'enfant de façon très prématurée et en raison de l'état de santé de celui-ci. Il s'agissait en effet d'une situation médicale relativement grave, qui aurait pu justifier de renoncer au renvoi de la famille et de prononcer une admission provisoire. Aujourd'hui, bien qu'il subsiste des problèmes médicaux, ceux-ci ne sont pas aussi dramatiques qu'à l'époque. Il semble donc peu probable que l'ODM change de position.

Par ailleurs, Mme Sommaruga, en charge du DFJP, a délégué compétence à l'ODM pour répondre à la famille.

A la question de savoir si le canton pourrait renoncer au renvoi, il est répondu que cela est illégal et que le canton devra organiser son renvoi si aucune issue juridique ne se dessine. Il est en effet délicat de faire abstraction d'une décision fédérale confirmée par le TAF et par une Conseillère fédérale.

Délibérations

Les commissaires ont été surpris par la bonne maîtrise du français de Mme Caiza Barriga, qui a d'ailleurs un diplôme d'ingénieure agronome. Les commissaires qui soutiennent la pétition considèrent que les chances sont minces pour la famille au vu des multiples décisions juridiques qui confirment le refus de l'ODM en 2007. Malgré cela, il serait logique que cette famille puisse obtenir un permis humanitaire, au vu de la bonne intégration de tous ses membres et des problèmes médicaux rencontrés.

Vote

Par 9 voix pour et 5 oppositions (une personne ayant quitté la séance avant le vote), la commission recommande au Grand Conseil la prise en considération de la pétition et sa transmission au Conseil d'Etat.

Gland, le 21 avril 2011.

La rapportrice :
(Signé) Florence Golaz

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

Mme Florence Golaz, rapportrice : — Après onze ans de vie en Suisse, la famille Andachi Caiza, d'origine équatorienne, a reçu un avis d'expulsion du territoire suisse. Les parents travaillent, la fille aînée, Andréina, 16 ans, finira sa scolarité obligatoire l'été prochain. Les deux autres filles, Geovanna, 5 ans, et Charlotte, 4 ans, sont nées en Suisse.

En 2006 déjà, le canton de Vaud avait préavisé favorablement sur la régularisation de la famille, qui avait été refusée par l'Office fédéral des migrations. Le canton de Vaud se basait alors sur l'état de santé de la petite Geovanna, grande prématurée, née à 26 semaines. Les pétitionnaires ajoutent que le Conseil d'Etat, en tant qu'autorité d'exécution, doit examiner si le renvoi est possible, licite et raisonnable. En l'occurrence, on peut estimer que le renvoi n'est pas raisonnable en raison de la nécessité médicale, vu les séquelles dont souffre Geovanna, âgée de 5 ans aujourd'hui — suivi logopédique, problèmes d'attention et de mémoire.

Si l'on peut considérer que les chances sont minces pour la famille Caiza au vu des multiples décisions juridiques confirmant le refus de l'Office fédéral des migrations de 2007 d'obtenir un permis humanitaire, il serait logique que cette famille puisse en obtenir un, au vu de la bonne intégration de tous ses membres et des problèmes médicaux rencontrés. Par 9 voix contre 5, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération la pétition et de la transmettre au Conseil d'Etat.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil prend la pétition en considération par 57 voix contre 48 et 4 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Bernard Borel - Renvoi de Mme SB : où est la politique humanitaire et généreuse revendiquée par le Conseil d'Etat ? (10_INT_447)

Débat

M. Bernard Borel : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Il s'agissait du renvoi en Arménie d'une femme de 62 ans, veuve et sans enfant, issue d'une famille arménienne, originaire du Haut-Karabagh, région qu'elle n'avait jamais réellement habitée. Je m'étais inquiété de ce renvoi, vu son état de santé et son âge, sachant qu'elle n'avait pas commis de grand larcin. Je pensais qu'il s'agissait d'un seul problème pénal, mais il y en avait trois. Mais si on essaye de voir son histoire à son arrivée, ce n'était quand même pas des choses si graves. Sur les quatre dernières années, elle s'était plutôt bien intégrée. C'est au moment où elle commençait à se stabiliser du point de vue social en s'intégrant que son renvoi a été prononcé. La légalité a été respectée ; par contre, on peut se poser des questions sur l'humanisme. Néanmoins, je ne présenterai pas de résolution. Je considère ce dossier comme classé.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Passation de pouvoirs

Discours de Mme Claudine Wyssa, présidente sortant de charge

La présidente sortant de charge : — Monsieur le président élu, mesdames et messieurs les députés, augustes collègues, mesdames et messieurs les conseillers d'Etat, mesdames et messieurs de la presse et du public, nous arrivons au terme de cette avant-dernière année de la législature et c'est pour moi le moment de transmettre à mon successeur le perchoir ainsi que tous les éléments nécessaires à la présidence. Permettez-moi, avant ce moment solennel de revenir rapidement sur l'année écoulée.

Tout d'abord quelques chiffres, et cela ne vous étonnera pas de la part d'une mathématicienne :

Points à l'ordre du jour traités : 699, plus 26 aujourd'hui ce qui nous donne 725, dont une journée avec 41 objets traités et une autre avec seulement 7.

Nous avons accordé 513'914'000 francs de crédits *(rires dans la salle)* — au grand plaisir de M. Broulis.

Nous avons voté la loi sur l'agriculture, la loi sur les écoles de musique, la loi sur l'enseignement obligatoire, l'entrée en matière sur la loi sur l'organisation policière, les PC Familles, les objets nucléaires, la haute surveillance du tribunal, les modifications de la loi sur le Grand Conseil, la 1re partie LPFES, l'adhésion à la Convention sur la participation des parlements (Coparl), les mesures tutélaires, et encore d'autres.

Les séances ont été intenses, je vous ai parfois un peu malmenés, bousculés, poussés à avancer peut-être plus vite que ce que vous ne le souhaitiez. Mais toujours dans l'intention de faire avancer les travaux, tout en laissant le débat se faire. Je suis convaincue, et vous l'aurez constaté, que ce parlement est un lieu important pour notre canton, il a un rôle de lieu de débat bien précis à jouer, qu'il faut lui faire jouer, mais dont il ne faut pas abuser. Nos concitoyens attendent quelque chose de nous, nous sommes là pour y répondre et nous avons, ensemble, essayé cette année d'y répondre le plus correctement possible ; et le nombre d'objets que nous avons traités, entamés ou liquidés n'en est pas la seule preuve. Une autre est le nombre d'amendements que nous avons apportés aux propositions de lois, le travail approfondi des commissions, le nombre de propositions — motions, postulats, initiatives — qui ont été acceptées et qui sont le relais de réelles préoccupations de nos concitoyens. A ma grande surprise, la retransmission télévisuelle est d'ailleurs très suivie dans la population au point que, dimanche passé, une dame âgée m'a assuré qu'elle suivait tous les mardis « mon émission » à la Télé !

En bref, ce fut une année bien remplie et cela grâce à votre travail à vous tous, chers collègues, grâce aussi au travail du Conseil d'Etat, des services de l'Etat, des services du parlement et aux bonnes relations que nous avons construites entre les différents pouvoirs de notre canton. Le peuple vaudois mérite ce travail de qualité que nous nous efforçons d'effectuer.

Et quand je parle du peuple vaudois, j'en arrive automatiquement à l'autre volet de l'activité de votre président. Je parle bien sûr des représentations, nombreuses et merveilleuses que nous effectuons dans le canton, année après année. Pour ma part, je retiens quelques événements exceptionnels qu'il m'a été donné de vivre.

Je pense notamment aux manifestations autour du sommet de la francophonie à Montreux, à la célébration du centenaire de la synagogue de Lausanne, aux visites de l'ambassadeur de Chine et du roi d'Espagne, à la sortie à la Landsgemeinde de Glaris, à la rencontre avec les présidents des conseils communaux du canton. Sans parler des nombreuses associations, institutions, fondations et organisations qui m'ont fait l'honneur de m'inviter à me joindre à elles lors de leurs assemblées, inaugurations ou anniversaires. C'est un signe magnifique de la vitalité de notre canton, que j'ai pu mesurer de près, et qui se retrouve dans tous les domaines et toutes les parties du canton. Cette vitalité qui se concrétise également dans l'augmentation importante, et pas encore achevée, de la population et des places de travail, autant que dans la qualité des activités des entreprises et des services de notre Etat.

Avant de passer la main à mon successeur, Jean-Robert Yersin j'aimerais adresser quelques remerciements.

- J'aimerais commencer par remercier mes prédécesseurs qui, comme je l'ai dit ici il y a une année, ont assumé magnifiquement leur poste et ont ainsi garanti la pérennité et la cohérence de notre parlement.
- Ensuite, j'aimerais remercier, très chaleureusement et avec une pointe de regrets de devoir les quitter, les collaborateurs du Secrétariat général du Grand Conseil. Ils et elles effectuent un travail que vous ne voyez

pas tous et que vous ne mesurez pas si vous n'êtes pas confrontés aux multiples tâches qu'ils effectuent et aux multiples questions et problèmes qu'ils sont appelés à résoudre. En tête, bien sûr, notre secrétaire général Olivier Rapin et son adjoint Igor Santucci que je vous prie d'applaudir et à qui je remets un petit souvenir en forme de clin d'œil. *(Applaudissements.)*

- Je ne vous surprendrai pas en remerciant maintenant nos huissiers. Là encore, c'est en accédant au poste présidentiel qu'on se rend compte de leur travail et surtout de leur disponibilité et de leur permanente gentillesse. Ils sont menés de main de maître par leur chef Jean Luc Aeschlimann à qui je remets les cadeaux qui leur sont destinés. *(Applaudissements.)*

- Enfin j'aimerais vous remercier, vous tous, pour votre travail tout au long de cette année, pour votre mansuétude avec votre présidente, parfois un peu rapide ou obnubilée par le bon avancement des travaux, pour votre engagement pour notre canton et notre population

Et maintenant, c'est le moment pour Jean-Robert Yersin de me rejoindre sur le devant de ce parlement. Vous le voyez derrière moi, à l'âge de 6 ans lors du cortège de la fête de lutte en 1958 à Château d'Oex *(une photographie de M. Jean-Robert Yersin est projetée) ;* vous le connaissez, il est chimiste et professeur, avec un grand sens de l'humour. A la fois scientifique mais aussi littéraire, comme il nous le prouve chaque année lors du Noël des députés, il saura, je n'en doute pas, mener nos débats avec compétence, humour et fermeté. Pour l'aider dans cette tâche, je lui remets ici un petit cornet rempli d'objets nécessaire à un président pour bien gérer sa tâche : des stylos pour annoter les ordres du jour, des *stabilos* pour signaler les amendements, un carnet pour noter les difficultés de procédure et les modifications de la loi sur le Grand Conseil dont il faudra se souvenir, un livre pour trouver des citations pour les discours, un livre sur le Rolex Learning Center pour l'aider dans la préparation de la sortie cet automne avec les présidents et bureaux des parlement de Suisse romande, de Berne et du Tessin, et, enfin, la clé du caveau. Cher Jean-Robert, je te souhaite une année bénie, comme à vous tous mes chers collègues.

(Applaudissements.)

Discours de Jean-Robert Yersin, nouveau président

Le président : — Merci Claudine.

Madame la présidente sortant de charge, monsieur le président du Conseil d'Etat, mesdames et messieurs les membres du gouvernement, mesdames et messieurs les députés, même après la matinée d'essai que madame la présidente m'a accordée — et je la remercie pour la confiance qu'elle m'a ainsi témoignée — ce n'est pas sans une émotion certaine que je m'adresse à vous en cette fin d'après-midi. Il faut croire que ce test vous a convenu puisque vous m'avez fait l'honneur de m'élire à la présidence de notre Grand Conseil. Je vous en suis profondément reconnaissant et vous assure que je ferai tout mon possible pour être digne de cette confiance que vous m'avez accordée. Et je sais que je pourrai compter sur votre aide dans l'accomplissement de cette tâche au service, non seulement de notre conseil, mais aussi de tous les habitants de ce canton.

Je tiens tout particulièrement à remercier le groupe socialiste qui m'a choisi parmi d'autres camarades tout aussi méritants et aptes que moi à assurer cette haute fonction. Comme c'est aujourd'hui sa dernière séance dans cette salle, je ne saurais laisser partir notre brillant chef de groupe, Grégoire Junod, sans lui adresser un chaleureux hommage. Sûr de ses convictions ancrées dans une parfaite connaissance des objectifs historiques du mouvement socialiste, sachant être à l'écoute, ouvert au dialogue, Grégoire Junod a brillamment défendu les thèses de notre groupe, dans le respect de l'adversaire, bataillant sur les idées et non contre les personnes. Toujours en quête d'une société plus juste, il a su trouver des chemins menant à la meilleure solution possible, c'est-à-dire acceptable par une majorité, pour améliorer la vie quotidienne de la population vaudoise et plus particulièrement des plus défavorisés. Merci, Grégoire, et bonne chance pour la suite, qui s'annonce fort prometteuse au sein de l'exécutif de la capitale. Malheureusement, étant avec ses nombreux collègues des conseils lausannois, il n'est plus dans la salle. Je les excuse bien volontiers, tout en regrettant que l'assermentation des autorités de la capitale ait été fixée ce jour à 17 heures.

L'année écoulée fût riche en débats importants, mais la législature n'est pas terminée et nous avons encore bien du pain sur la planche, richement garnie tant par notre Conseil d'Etat que par vos prolifiques dépôts. Parmi les dossiers à traiter, je m'étais réjoui, lorsque le premier calendrier fut publié, de rêver à procéder à l'inauguration de notre nouvelle maison du Grand Conseil. Malheureusement, entre les caprices de la molasse, les exigences des uns et les desideratas des autres, le projet a pris du retard et je devrais me contenter de présider le débat pour l'attribution des crédits d'étude. Cela me chagrine, non pas de manquer une cérémonie importante, mais pour le fonctionnement de notre Grand Conseil, contraint de siéger dans une salle, certes somptueusement

décorée et chargée d'un riche passé, mais aménagée en une sorte d'hybridation entre une salle de cinéma et un auditoire, qui ne convient pas à l'activité normale d'une institution comme la nôtre. J'ose espérer, monsieur le président du Conseil d'Etat, que les petites divergences apparues entre les représentants de notre parlement et votre autorité au sujet des travaux à planifier pourront trouver rapidement une issue positive afin que ce chantier que nous attendons tous avec impatience puisse enfin démarrer et la colline de la Cité s'orner bientôt de son nouveau fleuron !

Cette année parlementaire qui s'ouvre sera également marquée par les rendez-vous électoraux, d'abord fédéraux, à l'automne, puis cantonaux, au printemps prochain. Nombre d'entre vous figurent déjà en bonne place sur les listes publiées par les différents partis qui animent la vie politique du canton et l'opération se répétera au cours de l'hiver prochain. Permettez-moi d'émettre le vœu que vous ne confondiez pas les tâches qui nous sont attribuées en tant qu'élus avec les campagnes électorales que vous aurez à mener.

Je salue la délégation de la commune de Froideville qui a assisté à nos débats, emmenée par son syndic, M. Michel Pittet et le président inamovible et incontesté du Conseil communal, et cela depuis vingt-quatre ans, M. Olivier Martin. Ils sont également accompagnés des membres du comité d'organisation de la fête qui vous attend le 6 septembre à Froideville, sous la présidence de M. Pierre-Aldo Barraz. Merci à ces valeureux et dévoués « cacatchous » qui travaillent à cette organisation depuis plus d'un an. Merci également à ma famille, présente à la tribune.

Pour terminer, je souhaite remercier les membres du Bureau, ainsi que M. Olivier Rapin et son adjoint Igor Santucci et toute l'équipe du secrétariat, avec qui j'ai beaucoup appris. Il a toujours régné un excellent climat de travail visant au bon fonctionnement de notre parlement et plus largement de nos institutions, tout en maintenant un climat de franchise et de cordialité que je m'efforcerai d'entretenir. Alors, un grand merci aux présidents précédents, Jacques Perrin et Laurent Chappuis, et bienvenue au nouveau représentant du groupe libéral, M. Grégory Devaud, que je félicite pour sa brillante élection.

Madame la présidente sortant de charge, je vous ai gardé pour le dessert même si vous ne vous prénommez pas charlotte ! Vous avez dirigé les travaux de notre Grand Conseil avec une maestria à la Federer — gare à la somnolence si l'on envisageait de déposer un amendement — et une efficacité qui a même failli, un temps, nous priver de matière. Et tout cela en conservant le sourire qui fait de votre charme une arme redoutable ! Vous m'avez bien avoué avoir eu un instant de frayeur lors du débat d'entrée en matière sur la LPEFS avec le risque, vu le vote serré, de devoir trancher, soit en faveur du Conseil d'Etat et de vous faire assassiner par votre parti, soit en faveur de la position défendue par votre parti et de risquer d'encourir les foudres du gouvernement. Heureusement, vous avez échappé de justesse à cette terrible épreuve et vous voici saine et sauve !

Madame la présidente, vous avez eu la magnifique initiative de conduire votre bureau à la *Landsgemeinde* de Glaris. Ce furent des moments magiques et tous les participants en gardent un souvenir marquant. Soyez-en très chaleureusement remerciée. Alors, en matière de dessert, puisque ce n'est pas le C de charlotte, ce sera le C de crème, car vous appartenez sans nul doute à la crème des présidentes et présidents qui ont dirigé notre parlement. Et permettez- moi, pour la crème, la meilleure, celle que l'on trouve sur les alpages de mon pays d'origine, le Pays-d'Enhaut, de vous offrir l'instrument indispensable à sa dégustation, gavée à votre nom et fonction. Merci madame Claudine Wyssa ! *(Applaudissements.)*

La cérémonie de passation des pouvoirs est terminée. L'apéro peut commencer. Rendez-vous à la buvette.

La séance est levée à 16 h 45.

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

COMMISSION DES FINANCES DU GRAND CONSEIL

GC-152

VOTE SUR LES REPONSES DU CONSEIL D'ETAT AUX OBSERVATIONS SUR LE BUDGET 2011

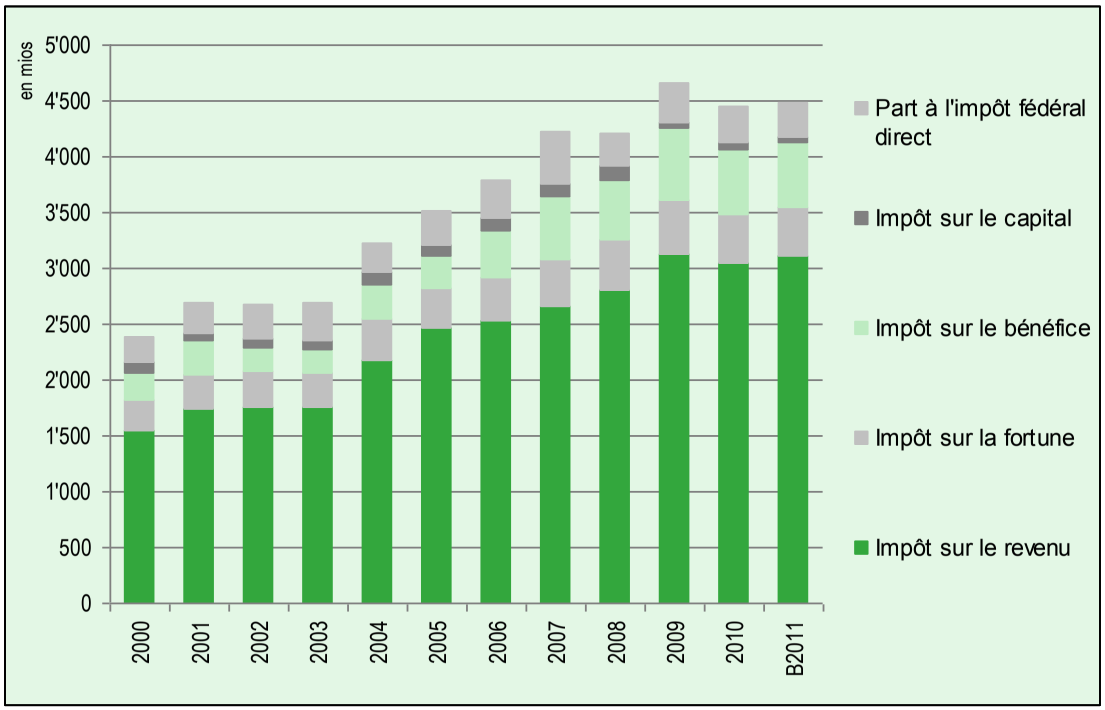
Département	Services	Sujet de l'observation	Résultat final	Oui	Non	Abst.	Avec comm.	Sans comm.	Commentaires
DSE									
Réponse à la 1ère observation	SSCM	Quel avenir pour le SSCM ?	Acceptée	7		5		X	
DSE									
Réponse à la 2e observation	SEVEN	Baisse du poste relatif à l'assainissement ferroviaire et rôle du SEVEN dans la procédure.	Acceptée	13			X		Dans le cadre de l'analyse de cette réponse, la COFIN a reçu un complément d'information de la part du SEVEN qui démontre la complexité de la procédure à respecter. La commission en prend acte mais relève la lourdeur administrative manifeste dans ce genre de dossiers.
DSE / DFJC									
Réponse à la 3e observation	BEFH / SPJ	Rôle de l'Etat en tant qu'employeur dans le cadre de l'accueil de la petite enfance (FAJE – réseaux locaux).	Acceptée	7	5	1	X		En date du 31 mars 2011, M. le Conseiller d'Etat Broulis a confirmé oralement que la politique du Conseil d'Etat en matière d'accueil de la petite enfance tendait à consolider durablement sa subvention à la FAJE; à se battre pour le maintien de l'aide au démarrage ainsi qu'à encourager les communes à développer leurs réseaux, avec d'autres partenaires. Compte tenu de ce complément d'information, la COFIN a adopté la réponse du Conseil d'Etat à cette observation.
DFJC									
Réponse à la 4e observation	DGEP	Sous-estimation de la masse salariale des enseignants.	Acceptée	7		3		X	

Département	Services	Sujet de l'observation	Résultat final	Oui	Non	Abst.	Avec comm.	Sans comm.	Commentaires
DINT									
Réponse à la 5e observation	SJL	Augmentation des frais de l'assistance judiciaire et sous-estimation budgétaire.	Acceptée	10				X	
DFIRE									
Réponse à la 6e observation	ACI	Ecarts prévisionnels récurrents entre le budget et les comptes concernant les impôts sur le revenu, sur la fortune et sur le bénéfice.	Acceptée	9		2	X		Voir tableau récapitulatif en page 3, provenant de la présentation des comptes 2010 du 14 avril 2011 (page 12).

Total : 6 réponses acceptées

Lausanne, 6 mai 2011 / FMO

TABLEAU RECAPITULATIF CONCERNANT LA REPONSE DU CONSEIL D'ETAT A LA 6e OBSERVATION SUR LE BUDGET 2011



canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

JUIN 2011 **GC 164**
(maj.)

RAPPORT MAJORITAIRE DE LA COMMISSION DES FINANCES DU GRAND CONSEIL

RELATIF

AUX COMPTES DE L'ETAT DE VAUD DE L'ANNEE 2010

COMPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES

Bureau
(et sous-commission Finances et relations extérieures et Ordre judiciaire vaudois)

Président et rapporteur général	M. Frédéric Grognuz
Vice-présidents	Mme Monique Weber-Jobé M. Pierre-Yves Rapaz, rapporteur

Sous-commissions

Départements	**Commissaires**
Sécurité et environnement	M. Michel Rau, rapporteur M. Grégoire Junod
Formation, jeunesse et culture	M. Eric Walther, rapporteur M. Guy-Philippe Bolay
Intérieur et Grand Conseil	Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice Mme Jacqueline Bottlang-Pittet
Santé et action sociale	Mme Tinetta Maystre, rapportrice M. Rémy Jaquier
Economie	M. Jean-Michel Favez, rapporteur M. Pierre Grandjean, rapporteur
Infrastructures	M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur M. Eric Bonjour

TABLE DES MATIERES

1. Travaux de la Commission des finances 4
1.1 Rédaction du document 4
1.2 Généralités 4
1.3 Thèmes d'études 5
1.3.1 Analyse du poste 31852 « Consultations, mandats et expertises » 5
1.3.2 Formation : mesures financières concrètes prises par les services en terme de formation professionnelle (apprentis, stagiaires, premiers emplois, formation continue, etc..). 5

2. Comptes 2010 7
2.1 Comparaison avec le budget 2010 (sans crédit supplémentaire / avec écritures de bouclement) 7
2.2 Comparaison avec le budget 2010 (avec crédits supplémentaires) 7
2.3 Comparaison avec les comptes 2009 8
2.4 Ecritures de bouclement comptes 2010 10
2.5 Compte de pertes et profits 10

3. Résultats 2010 11

4. Dépenses d'investissement 12
4.1 Dépenses d'investissement à amortir 12
4.2 Crédits d'investissement disponibles 12
4.3 Dépenses d'investissement 2010 12

5. Bilan 14

6. Considérations générales 15
6.1 Crédits supplémentaires et autorisations de dépassements budgétaires 15
6.1.1 Crédits supplémentaires 15
6.1.2 Autorisations de dépassements budgétaires 16
6.1.3 Suivi budgétaire 16
6.2 Reports de crédits 17
6.3 Dépenses par secteur d'activités 17
6.4 Revenus fiscaux 18
6.5 Garanties accordées par l'Etat de Vaud 19
6.6 Fonds spéciaux hors bilan 19
6.7 Régimes financiers particuliers 19
6.7.1 Université de Lausanne 19
6.7.2 Centre Hospitalier Universitaire Vaudois 19
6.8 Participations (patrimoine administratif) 19

7. Rapport annuel du Conseil d'Etat 19

8. Rapport du contrôle cantonal des finances (CCF) 20
8.1 Premières réponses du Conseil d'Etat 20

9. Conclusion générale 21
9.1 Remerciements 21
9.2 Prise de position de la COFIN sur les comptes 2010 21
9.2.1 Compte de fonctionnement 21
9.2.2 Compte de Pertes et Profits 22
9.2.3 Fortune nette au bilan 22
9.2.4 Etat de la dette 22
9.2.5 Investissements 22
9.2.6 Autofinancement 23
9.2.7 Note finale 23
9.3 Proposition d'approbation des comptes 2010 23

10. Observations 24

11. Rapports des sous-commissions 25
11.1 Département de la sécurité et de l'environnement 25
11.2 Département de la formation, de la jeunesse et de la culture 29

– 3 –

11.3 Département de l'intérieur 49
11.4 Département de la santé et de l'action sociale 54
11.5 Département de l'économie 66
11.6 Département des infrastructures 73
11.7 Département des finances 81
11.8 Ordre judiciaire vaudois 85
11.9 Grand Conseil 87

– 4 –

1. TRAVAUX DE LA COMMISSION DES FINANCES

1.1 Rédaction du document

L'usage unique de la forme masculine utilisé, en règle générale, dans la rédaction de ce rapport a été choisi afin d'en faciliter la lecture. Merci, Mesdames les lectrices, de votre aimable compréhension.

1.2 Généralités

La Commission des finances (ci-après COFIN) a tenu 4 séances plénières consacrées à :

- la présentation des comptes 2010,
- l'examen des comptes de chaque département, avec un rapport de chaque sous-commission,
- l'examen du bilan et du compte de pertes et profits,
- l'adoption des comptes et du présent rapport.

Conjointement à la Commission de gestion, la COFIN a reçu les représentants du Contrôle cantonal des finances (Mme M. Kellenberger et MM. Th. Bonard, S. Chenuz et C.-A. Rohrbach) et, parallèlement au Conseil d'Etat, a pris connaissance du rapport du CCF sur le contrôle des comptes de l'exercice 2010. Elle a reçu également M. Ph. Maillard, accompagné de M. B. Pouly, de l'Administration cantonale des impôts et a pris connaissance du rapport de l'ACI sur les revenus et charges fiscaux ainsi que de la partie financière du rapport annuel 2010 du Conseil d'Etat. Finalement, elle a accueilli M. F. Grund du SPEV pour une présentation sur la formation continue au sein de l'Etat.

– 5 –

1.3 Thèmes d'études

Pour l'examen des comptes 2010, la COFIN a retenu deux thèmes d'études transversaux :

1.3.1 Analyse du poste 31852 « Consultations, mandats et expertises »

Utilisation concrète des montants dépensés dans les comptes 2010, pour ce poste, et non reconduits dans le budget 2011 en raison de la coupe budgétaire de 25% du Conseil d'Etat.

Voir les commentaires émis dans les rapports des sous-commissions (p. 25 ss).

1.3.2 Formation : mesures financières concrètes prises par les services en terme de formation professionnelle (apprentis, stagiaires, premiers emplois, formation continue, etc..).

Parallèlement aux commentaires rédigés dans certains rapports de sous-commissions (p. 25 ss), la COFIN a reçu en date du 1er juin 2011 le chef du SPEV, M. F. Grund, pour une présentation sur la formation continue au sein de l'Etat. En effet et bien que certains services ou entités soient totalement indépendants en la matière (Polcant, enseignement, UNIL et CHUV), une partie importante de cette activité est centralisée au sein du SPEV. Voici, en substance, les éléments principaux relevés par l'intervenant ainsi que certains sujets abordés par la COFIN.

Base légale
La formation continue trouve son fondement dans l'application de divers articles de la Lpers, du Règlement sur la formation continue ainsi que de certaines directives.

Offre à dispostion / CEP
Deux types de formation co-habitent et cherchent à répondre aux demandes des collaborateurs : la formation orientée purement « métier », gérée par les services, et les formations transversales gérées par le SPEV et assurée essentiellement par le CEP (Fondation de droit privé oeuvrant avec les collectivités publiques ou entités subventionnées). Ce centre touche une subvention annuelle d'environ CHF 2 millions dont l'éventuel disponible en fin d'anné est restitué à l'Etat.

Bilan
Après avoir établi un bilan de son activité, le SPEV a dégagé quelques pistes de réflexion visant à mieux connaître les besoins en formation du management et des collaborateurs. Améliorations également visées : la politique et les programmes de formation ainsi que le suivi des entretiens de collaboration. Si le nombre de jours de formation par département peut être considéré comme globalement équilibré, l'un des défis du SPEV consiste à réussir une bonne adéquation entre les coûts de formation budgétés et ceux réellement consommés.

Perspectives
Divers axes stratégiques ont été définis : le développement du potentiel du collaborateur ainsi que la mise en place d'indicateurs opérationnels permettant d'évaluer l'assimilation des objectifs. Dans ce contexte, la gestion centralisée de certains coûts de formation permet de répondre de manière optimale aux besoins de formation des services tout en tendant à une meilleure maîtrise budgétaire. Dorénavant, les services seront invités à définir plus clairement leurs besoins en formation ceci afin que le SPEV puisse les identifier et les planifier de manière efficace. Cette démarche ne concerne toutefois que les formations transversales et devraient avoir déployé ses effets dès 2013.

Apprentis
Ce thème n'a pas été abordé lors de la présentation. L'engagement et la formation des apprentis est de la responsabilité des services qui sont libres dans la fixation des critères de sélection des candidats. Une commission cantonale d'apprentis constituée notamment de représentants des départements est le relais du SPEV au sein de l'administration. Globalement, l'Etat se doit d'être un employeur exemplaire et veille à garantir au minimum un nombre constant de places d'apprentissage. Avec un taux de réussite de 85%, les résultats obtenus par les apprentis en activité au sein de l'administration sont considérés comme bons, voire très bons. Parmi eux, 80% trouvent un emploi (73% au sein de l'Etat).

– 6 –

La relève des cadres
La COFIN prend note avec intérêt qu'une démarche de développement de compétences de cadres est pilotée par le SPEV depuis 6 ou 7 ans et permet d'identifier les profils avec un potentiel intéressant. Dans le même contexte, le service œuvre actuellement sur un processus de stages tournant au sein des services à l'instar de certaines grandes entreprises. Les expériences déjà menées sont souvent excellentes.

Burn out
La politique du SPEV en la matière est présentée comme étant plutôt préventive et vise à anticiper ces douloureuses situations en mettant l'accent sur la formation des personnes devant encadrer des collaborateurs.

Fréquentation des cours CEP
Les désistements de participants enregistrés par le CEP sont facturés aux services et communiqués au SPEV qui analyse chaque dossier. Souvent causées par une surcharge de travail, ces annulations tardives sont l'occasion pour les collaborateurs du SPEV de reprendre contact avec les personnes concernées pour faire la promotion de la formation. Se former ne signifie pas perdre son temps.

Prise en charge des coûts de formation par l'Etat
Si le sujet de formation est en lien direct avec l'activité du collaborateur, le service prend en charge les coûts et offre le temps nécessaire sans compensation (au maximum 3 jours par année). En cas de formation de longue durée, une convention est signée entre les parties avec un temps de redevance obligatoire pour le collaborateur.

2. COMPTES 2010

Ce rapport présente un certain nombre d'éléments relatifs aux résultats 2010. Pour plus de détails, il est important de se référer également à la brochure des comptes 2010 ainsi qu'au rapport annuel du Conseil d'Etat pour 2010.

2.1 Comparaison avec le budget 2010 (sans crédit supplémentaire / avec écritures de bouclement)

Les comptes de fonctionnement bouclent avec un résultat plus favorable que les prévisions budgétaires comme le montre le tableau ci-dessous :

	Charges	Revenus	Résultat
Budget	7'477'791'100	7'483'319'000	+ 5'527'900
Comptes	8'113'423'986	8'415'062'084	+ 301'638'098
Différence comptes - budget en CHF	**+ 635'632'886**	**+ 931'743'084**	**+ 307'165'998**
Ecritures de bouclement	- 669'306'193		
TOTAL	**- 33'673'307**		

Les charges sont supérieures au budget de CHF 635,6 mios (+8,5%) en raison de l'enregistrement dans les comptes 2010 des écritures de bouclement (voir ch. 2.4 ci-dessous) pour un total de CHF 669,3 mios. En neutralisant ces éléments, les charges sont inférieures au budget de CHF 33,7 mios (-0,45%).

2.2 Comparaison avec le budget 2010 (avec crédits supplémentaires)

	Charges	Revenus	Résultat
Budget	7'477'791'100	7'483'319'000	+ 5'527'900
Crédits supplémentaires	53'638'700	41'007'700	-12'631'000
Budget total	7'531'429'800	7'524'326'700	- 7'103'100
Comptes	8'113'423'986	8'415'062'084	+ 301'638'097
Différence comptes - budget total en CHF	**+ 581'994'186**	**+ 890'735'384**	**+ 308'741'197**
En % du budget total	**+ 7,73**	**+ 11,84**	

Le budget total résulte en un déficit de CHF 7,1 mios. Le résultat des comptes constitue par conséquent une amélioration de CHF 308,7 mios, qui s'explique par des revenus supérieurs de CHF 890,7 mios aux prévisions et des charges en croissance de CHF 582 mios.

– 8 –

2.3 Comparaison avec les comptes 2009

Par rapport aux comptes de l'exercice 2009, la situation se présente comme suit :

	Charges	Revenus
Comptes 2009	7'974'754'344	8'322'026'161
Comptes 2010	8'113'423'986	8'415'062'084
Différence en CHF	**+ 138'669'642**	**+ 93'035'923**

Les **charges** 2010 sont, par rapport à celles de 2009, en augmentation de 1,74%, soit CHF 138,7 mios, contre + 8,03 % un an auparavant. Le résultat 2010 est essentiellement influencé par les effets des écritures de bouclement (voir ch 2.4 ci-dessous). En neutralisant toutes les écritures de bouclements 2009 et 2010 ainsi que les amortissements du découvert prévu au budget 2009, la progression réelle des dépenses de foncitonnement se monte à CHF 321,5 mios, soit 4,5% par rapport à l'exercice précédent. En comparaison avec 2008, l'année 2009 enregistrait une progression de charges de 4,1%.

Les **revenus**, quant à eux, ont progressé de 1,12%, soit CHF 93 mios. Cette modeste croissance des revenus provient exclusivement des recettes non fiscales.

Variation des charges et des revenus par rapport au budget 2010 et comptes 2009

	Budget 2010	Comptes 2010	Variation Comptes/Budget 2010		Comptes 2009	Variation Comptes 2010/2009	
Revenus							
DSE	410'108'400	438'504'482.47	28'396'082	*6.92%*	400'461'547	38'042'935	*9.50%*
DFJC	498'938'600	507'119'045.53	8'180'446	*1.64%*	502'400'270	4'718'776	*0.94%*
DINT	125'628'400	131'865'229.01	6'236'829	*4.96%*	145'133'182	-13'267'953	*-9.14%*
DSAS	916'846'200	922'486'173.18	5'639'973	*0.62%*	880'938'478	41'547'695	*4.72%*
DEC	386'970'900	381'812'635.23	-5'158'265	*-1.33%*	371'547'968	10'264'667	*2.76%*
DINF	135'477'500	155'368'493.88	19'890'994	*14.68%*	147'664'179	7'704'315	*5.22%*
DFIRE	4'916'030'700	5'771'916'510.32	855'885'810	*17.41%*	5'782'310'757	-10'394'247	*-0.18%*
OJV	93'295'600	105'970'294.54	12'674'695	*13.59%*	91'535'287	14'435'007	*15.77%*
SGC	22'700	19'219.72	-3'480	*-15.33%*	34'492	-15'272	*-44.28%*
	7'483'319'000	**8'415'062'084**	**931'743'084**	***12.45%***	**8'322'026'161**	**93'035'923**	***1.12%***
Charges							
DSE	362'680'700	361'115'493	-1'565'207	*-0.43%*	347'976'661	13'138'831	*3.78%*
DFJC	2'480'986'800	2'483'216'021	2'229'221	*0.09%*	2'438'695'800	44'520'221	*1.83%*
DINT	334'214'500	323'218'572	-10'995'928	*-3.29%*	365'465'119	-42'246'547	*-11.56%*
DSAS	2'450'200'900	2'485'850'298	35'649'398	*1.45%*	2'433'248'957	52'601'341	*2.16%*
DEC	477'117'400	452'591'194	-24'526'206	*-5.14%*	442'110'514	10'480'680	*2.37%*
DINF	460'442'400	500'039'035	39'596'635	*8.60%*	454'799'362	45'239'673	*9.95%*
DFIRE	733'750'700	1'327'183'204	593'432'504	*80.88%*	1'317'415'400	9'767'803	*0.74%*
OJV	170'918'700	173'626'120	2'707'420	*1.58%*	168'319'034	5'307'086	*3.15%*
SGC	7'479'000	6'584'050	-894'950	*-11.97%*	6'723'497	-139'447	*-2.07%*
	7'477'791'100	**8'113'423'986**	**635'632'886**	***8.50%***	**7'974'754'344**	**138'669'642**	***1.74%***

2.4 Ecritures de bouclement comptes 2010

Ecritures	Montants (en CHF)
Charge transitoire RPT supérieure au budget 2011 afin d'anticiper l'augmention attendue de la participation du Canton à la péréquation fédérale jusqu'en 2016 :	346,4 mios *
Amortissement de l'entier des subventions à l'investissement antérieures à 2000 afin de contenir la progression attendue des charges liées à la montée en puissance des investissemetns :	247,3 mios
Remboursement résiduel d'emprunts contractés par les EMS et échus en 2011 afin d'optimiser la trésorerie de l'Etat :	46,0 mios
Amortissement résiduel des invetissements périodiques et informatiques des hôpitaux avant modifications en 2012 :	28,9 mios
Amortissement résiduel des investissements informatiques décrétés avant 2009 afin de favoriser le plan directeur :	0,7 mio
TOTAL	**669,3 mios**

* Ce montant est calculé sur les bases de données fournies par la Confédération et fait actuellement l'objet de discussions.

2.5 Compte de pertes et profits

Le résultat du compte de pertes et profits enregistre une perte de CHF 635,4 mios, constituée des éléments suivants :

Charges extraordinaires (CHF 673,4 mios)

Moins-values sur éléments du bilan (670,5 mios)

Correction de la totalité de la valeur des 4'313'422 actions BCV du patrimoine administratif, composant le 50.12% du capital actions de la banque cantonale, par un amortissement extraordinaire. En raison d'une contrainte légale, le Conseil d'Etat a décidé d'inscrire au bilan de l'Etat une correction de valeur égale au prix de revient des actions détenues dans le patrimoine administratif. Voir le commentaire en p. 297 pt 4 de la brochure des comptes 2010 : « La nouvelle loi sur l'organisation de la BCV est entrée en vigueur le 1er mai 2010. A son article 6, elle précise que « L'Etat détient la majorité absolue du capital actions ». Cette mesure empêchant, de fait, tout mouvement sur les actions inscrites au patrimoine administratif (PA), l'Etat de Vaud, s'appuyant également sur les art. 42 al. 1 lettre b et 52 de la loi sur les finances, a décidé de créer une correction de valeur de CHF 670'230'262.17 correspondant aux 4'313'422 actions du PA évaluées à 155.38. Auparavant, le prix de revient des actions avait été diminué de CHF 43'134'220 pour la même raison que celle décrite sous point 1). La position comptable des actions BCV du PA est égale à zéro. ».

Charges résultant d'exercices antérieurs (CHF 2,9 mios)

Correction dissolution de la réserve légale Helsana suite à la fin du contrat cadre établi en 2005 entre le SPOP et l'Helsana effectuée en 2009.

Produits extraordinaires (CHF 38 mios)

Annulation de soldes disponibles sur des décrets d'investissement (CHF 7,7 mios)

En 2010, 37 objets d'investissement ont été bouclés, dont 32 objets présentaient un solde disponible provenant de la différence entre l'effectif réalisé et le montant amorti prévu par le décret. Les montants les plus importants sont de CHF 1.5 mio, représentant la clôture de l'objet « SIEF (informatique DFJC) », de CHF 1.3 mio, clôture de l'objet « Réseau administratif de l'enseignement obligatoire (RADEO, DFJC) » et de CHF 3.1 mios pour la clôture de l'objet « INTEGRIS (mise à niveau de l'exploitation informatique) ». Enfin, 5 objets ont nécessité un crédit additionnel avant bouclement.

Annulation de crédits reportés échus (CHF 1,7 mio)

L'art. 27 LFin précise notamment que tout crédit reporté de l'exercice 2009 sur l'exercice 2010 est périmé à fin 2009. Les soldes restant ouverts sont donc comptabilisés dans le compte de pertes et profits.

Produits résultant d'exercices antérieurs (CHF 0,2 mio)

Un remboursement extraordinaire de subventions par l'Association PROJET à Nyon, allouées dans le cadre du financement des mesures d'insertion sociale (MIS) du RI pour les exercices 2007 à 2009.

Plus-values sur éléments du bilan (CHF 8,3 mios)

Ce montant est composé pour l'essentiel de CHF 7 mios de ventes de parcelles et le solde par diverses dissolutions de réserve et réévaluations de stock.

Liquidation de fonds (CHF 18,4 mios)

Dissolution du fonds du tourisme, suite à l'abrogation de la Loi sur le tourisme qui a été remplacée par la Loi sur l'appui au développement économique.

Liquidation de successions dévolues à l'Etat (CHF 1,7 mio)

Ce poste est composé de divers produits de successions en déshérence.

3. RESULTATS 2010

Au résultat du compte de fonctionnement de CHF 301,6 mios, il convient d'ajouter le résultat du compte de pertes et profits qui enregistre une perte comptable de CHF 635,4 mios (voir point 2.5 ci-dessus). Le résultat global de l'exercice 2010 se solde donc par une perte de nette de CHF 333,8 mios.

Perte nette de l'exercice 2010	**CHF**
Excédent de revenus du compte de fonctionnement	301'638'098
Résultat du compte de pertes et profits	- 635'418'522
Perte nette	**- 333'780'424**

– 12 –

4. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

4.1 Dépenses d'investissement à amortir

Les crédits accordés par le Grand Conseil pour les dépenses d'investissement en cours d'amortissement au 31 décembre 2010 totalisent CHF 3,231 mrds (voir tableau «Amortissement des dépenses d'investissement - Etat au 31 décembre 2010», pages 328 à 340 de la brochure des comptes).

Les amortissements sur les dépenses d'investissement comptabilisés en 2010 aux rubriques 7041.3311 à 3319 s'élèvent à CHF 446,8 mios. Ce montant est diminué des corrections techniques liées au bouclement d'objets présentant un solde disponible pour un montant de CHF 9,03 mios. Le détail figure dans le tableau mentionné à la page 340 de la brochure des comptes. Sur le total des crédits d'investissement en compte (CHF 3,231 mrds), le solde à amortir, au 31 décembre 2010, représente CHF 1,078 mrd.

4.2 Crédits d'investissement disponibles

Selon le tableau de contrôle des dépenses d'investissement (voir tableau «Etat des dépenses d'investissement au 31 décembre 2010», pages 318 à 327 de la brochure des comptes), le solde des crédits d'investissement disponible pour les prochaines années s'élève à CHF 657,1 mios (votés et non engagés).

4.3 Dépenses d'investissement 2010

Le budget des dépenses d'investissement prévoyait un total net de CHF 300,0 mios à la charge du Canton, soit respectivement CHF 350,9 mios de dépenses brutes et CHF 50,9 mios de contributions de tiers. En tenant compte des participations de la Confédération et de tiers pour les différents ouvrages (CHF 43,1 mios), les dépenses brutes effectivement injectées dans l'économie vaudoise atteignent, pour l'exercice 2010, CHF 347,4 mios. L'effet net pour les comptes de l'Etat est de CHF 304,2 mios, soit CHF 4,2 mios de plus que ne le prévoyait le budget. Le détail des dépenses d'investissement de l'exercice 2010 est présenté en pages 306 à 314 de la brochure des comptes.

– 13 –

Le tableau ci-après montre l'évolution des écarts enregistrés depuis 1991 entre les prévisions d'investissement et les investissements effectifs.

Année	Dépenses budgétisées en mios de CHF	Dépenses effectuées en mios de CHF	En % du budget	Ecarts par rapport au budget en mios de CHF
1991	212,6	221,8	104,3 %	+9,2
1992	236,5	236,5	100,0 %	–
1993	256,1	252,3	98,5 %	- 3,8
1994	275,7	261,8	95,0 %	- 13,9
1995	314,7	251,0	79,8 %	- 63,7
1996	301,1	229,8	76,3 %	- 71,3
1997	288,4	189,7	65,8 %	- 98,7
1998	300,0	251,1	83,7 %	- 48,9
1999	207,0	195,0	94,2 %	- 12,0
2000	202,0	165,6	82,0 %	- 36,4
2001	213,4	207,7	97,3 %	- 5,7
2002	231,7	221,6	95,6 %	- 10,1
2003	250,6	201,4	80,4 %	- 49,2
2004	219,8	187,1	85,1 %	- 32,7
2005	200,0	160,4	80,2 %	- 39,6
2006	200,0	157,8	78,9 %	- 42,2
2007	200,0	140,9	70,5 %	- 59,1
2008	215,0	153,8	71,5 %	- 61,2
2009	301,0	166,4	55,3 %	- 134,6
2010	300,0	304,2	101,4%	+ 4,2

– 14 –

5. BILAN

L'actif du bilan de l'Etat reflète, d'une part, la création de valeurs dans le cadre de l'activité courante de l'Etat (patrimoine financier) et, d'autre part, les actifs engagés à long terme en tant que support de l'activité de l'Etat (patrimoine administratif).

Le passif du bilan reflète les moyens mis en œuvre afin de garantir cette activité et montre en particulier de quelle manière l'Etat finance ses actifs à long terme.

Le bilan de l'Etat de Vaud au 31 décembre 2010 est présenté en pages 2934 à 299 de la brochure des comptes. Une description des variations principales des postes actifs et passifs figure en pages 23 à 25 du rapport annuel du Conseil d'Etat.

Par ailleurs, la COFIN rappelle avec satisfaction que le bilan de l'Etat ne comporte plus de découvert et ce depuis le 1er janvier 2010.

– 15 –

6. CONSIDERATIONS GENERALES

6.1 Crédits supplémentaires et autorisations de dépassements budgétaires

6.1.1 Crédits supplémentaires

Le total général des crédits supplémentaires nets est passé de CHF 24,4 mios (0,33 % du budget voté) en 2009 à CHF 12,6 mios (0,17%) en 2010. Les pages 253 à 259 de la brochure des comptes détaillent les crédits supplémentaires, avec leur ventilation respective, ayant un impact sur les charges brutes supérieures à CHF 100'000.

	Budget 2010 voté Charges brutes	**Crédits supplémentaires nets**	**Crédits supplémentaires en % du budget voté**
DSE	362'680'700	-2'028'300	-0,56%
DFJC	2'480'986'800	-5'949'600	-0,24%
DINT	334'214'500	3'437'400	1,03%
DSAS	2'450'200'900	6'993'000	0,29%
DEC	477'117'400	-176'600	-0.04%
DINF	460'442'400	13'231'800	2,87%
DFIRE	733'750'700	-2'876'700	-0.39%
OJV	170'918'700	0	0.00%
GC	7'479'000	0	0.00%
Total	**7'477'791'100**	**12'631'000**	**0.17%**

Le nombre de crédits supplémentaires demandés par les services est stable par rapport à l'année 2009. Ainsi, 272 demandes ont été acceptées pour un total de CHF 12.6 mios contre 283 demandes et CHF 24.4 mios en 2009. Cette augmentation du nombre de crédits supplémentaires par rapport aux années 2004-2007 trouve notamment sa justification dans l'application plus stricte de la LFin de la part des départements.

Historique du total des crédits supplémentaires (en mios de CHF **nets**, après compensation)

	2004	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**
Nombre	117	102	119	187	292	283	272
En mios de CHF	44.1	64.0	13.3	34.3	16.0	24.4	12.6

Les CHF 12.6 mios découlant des 272 demandes acceptées en 2010, se répartissent comme suit :

- 77 demandes pour CHF 0 net de compétence des chefs de département (art. 24, al. 2 LFin) ;
- 169 demandes pour CHF 31'400 nets de compétence du Conseil d'Etat (art. 24, al. 1 et 25, al. 2 LFin) ;
- 26 demandes pour CHF 12'599'600 nets de compétence de la Commission des finances (art. 24, al. 1 et 25, al. 3 LFin).

A la lecture des informations ci-dessus, on note que même si le nombre de crédits supplémentaires soumis à la Commission des finances est faible, les dispositions de la LFin lui ont permis d'examiner l'essentiel des demandes de crédits supplémentaires présentant des enjeux financiers importants.

– 16 –

6.1.2 Autorisations de dépassements budgétaires

En parallèle, le montant total des dépassements budgétaires lors du bouclement des comptes 2010 s'élève à CHF 39 mios, soit 0.61% des charges totales (groupes 30, 31, 35 et 36 après suppression des effets financiers dus à la nouvelle politique salariale de l'Etat, de la directive N° 18 sur les fonds, des ajustements sur les charges sociales et les écritures de bouclement). Ce montant est en augmentation par rapport à l'année 2009 qui à titre de comparaison laissait apparaître un montant de CHF 18 mios, soit 0.29% pour ce même périmètre. La principale raison de cette hausse repose sur un dépassement de CHF 17.3 mios au niveau de la masse salariale de la DGEP (toutes rubriques confondues). Le nombre de rubriques en dépassement budgétaire s'élève à 239 au 31.12.2010 contre 236 une année auparavant. Ces dépassements se décomposent de la manière suivante :

- 142 (59.4%) inhérents à des dépassements inférieurs à CHF 10'000 pour un montant global de CHF 0.3 mio (1%) ;
- 69 (28.9%) inhérents à des dépassements compris entre CHF 10'000 et inférieurs à CHF 100'000, pour un montant global de CHF 2.1 mios (5%) ;
- 22 (9.2%) inhérents à des dépassements compris entre CHF 0.1 mio et CHF 1 mio, pour un montant global de CHF 7.1 mios (18%) ;
- 5 (2.1%) inhérents à des dépassements compris entre CHF 1 mio et CHF 10 mios, pour un montant global de CHF 14.6 mios (38%) ;
- 1 (0.4%) inhérent à un dépassement supérieur à CHF 10 mios, pour un montant global de CHF 14.9 mios (38%).

6.1.3 Suivi budgétaire

Les montants nets des crédits supplémentaires, y compris les dépassements budgétaires autorisés, ont évolué comme suit au cours des cinq dernières années :

Exercice	Charges brutes crédits supplémentaires et dépassements budgétaires autorisés	Revenus bruts crédits supplémentaires et dépassements budgétaires autorisés	Montants nets crédits supplémentaires et dépassements budgétaires autorisés
2006	46'952'700	33'617'100	13'335'600
2007	60'671'100	26'370'000	34'301'100
2008	53'446'400	37'419'300	16'027'100
2009	80'159'300	55'716'800	24'442'500
2010	53'638'700	41'007'700	12'631'000

Il y a lieu de rappeler que la LFin du 20 septembre 2005, par ses articles 28 (suivi du budget de fonctionnement) et 36 (suivi du budget d'investissement), constitue un outil de surveillance indispensable, non seulement pour le Conseil d'Etat, mais également pour le Grand Conseil par l'intermédiaire de sa COFIN. Celle-ci veille au respect de ces dispositions et le Conseil d'Etat s'est engagé à lui communiquer le résultat du suivi en la forme la plus élaborée possible.

Pour l'exercice en cours, et conformément à cet engagement, M. le président du Conseil d'Etat a renseigné la COFIN sur la situation budgétaire au 8 novembre 2010. Le point de situation au 31 décembre 2010 se fait par le biais de la présentation des comptes de l'exercice.

6.2 Reports de crédits

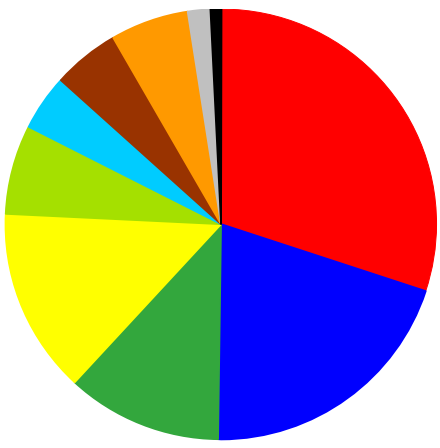
La LFin précise qu'en principe, après la clôture des comptes, les départements ne peuvent disposer des crédits budgétaires non utilisés. Toutefois, le Conseil d'Etat peut autoriser le report sur l'année suivante des crédits partiellement ou totalement inutilisés pendant l'exercice budgétaire. La COFIN est informée de ces reports. A la fin de l'année, les crédits reportés sont en principe périmés.

Les reports de crédits adoptés par le Conseil d'Etat en 2010, sont les suivants :

	Reports totaux 2010 sur 2011	Pour comparaison	
		Reports totaux 2009 sur 2010	Reports totaux 2008 sur 2009
DSE	7'453'300	5'309'800	3'765'600
DFJC	592'500	2'587'600	275'700
DINT	79'800	83'600	263'600
DSAS	2'433'600	15'355'000	285'000
DEC	501'400	539'800	312'200
DINF	3'433'700	3'396'300	4'208'800
DFIRE	7'008'600	7'517'300	1'421'100
OJV	383'900	12'000	-
Total	**21'886'800**	**34'801'400**	**10'532'000**

6.3 Dépenses par secteur d'activités

Chaque fois qu'il dépense CHF 100, l'Etat consacre les montants suivants à ses différents secteurs d'activités :



	2010	
Enseignement	CHF	29.96
Prévoyance sociale	CHF	20.31
Santé	CHF	11.77
Finances et impôts	CHF	13.88
Sécurité publique	CHF	6.66
Trafic	CHF	4.13
Economie publique	CHF	4.85
Administration générale	CHF	5.85
Culture et loisirs	CHF	1.73
Environnement	CHF	0.86

– 18 –

6.4 Revenus fiscaux

Dans le cadre de ses travaux sur l'examen des comptes 2010, la COFIN a pris connaissance du rapport de l'Administration cantonale des impôts ACI (voir tableau complet ci-dessous) traitant des recettes fiscales. Un commentaire a été rédigé dans le rapport annuel du Conseil d'Etat en pages 18, 19 et 22 sur les groupes 40 (Impôts) et 44 (Parts à des recettes fédérales).

De comptes à comptes, les résultats des impôts du groupe 40 ne diffèrent que de CHF 0,3 mio (2010 : CHF 5'120,56 mios / 2009 : CHF 5'120,85 mios) et n'amène que peu de commentaires.

L'écart entre budget 2010 et comptes 2010 du groupe 40 (+ CHF 715,38 mios / + 16,2%) trouve sa principale justification dans des prévisions économiques pessimistes, élaborées en 2009, qui ne se sont pas réalisées, à l'évidence (Budget 2010 CHF 4'405,2 mios / Comptes 2010 : CHF 5'120,56 mios). Voici ci-après quelques remarques sur les écarts les plus marquants entre budget et comptes :

Impôt sur le revenu : Fin du processus de stabilisations du postnumerando : effet positif des taxations des années antérieures. Acomptes 2009 payés en 2010 ainsi que rattrapage sur les acomptes des sourciers mixtes. (+ CHF 256,7 mios / + 9,2%). Les acomptes 2010 entre budget et comptes sont stables : l'outil de perception à disposition de l'ACI semble permettre des prévisions de plus en plus précis. La COFIN espère que cette exactitude se vérifiera à nouveau lors des futurs exercices.

Impôt à la source : Phase de rattrapage informatique en cours ; conjoncture meilleure que prévue (+ CHF 72,3 mios / + 80%).

Impôt spécial étrangers : Base d'imposition stable tant en termes de nombre de contribuables que de leur base d'imposition ; processus de rattrapage (+ CHF 25,1 mios / + 32,7%).

Impôt sur le bénéfice : Prévisions économiques pessimistes à l'époque de l'élaboration du budget 2010 (+CHF 222,8 mios / + 61%). Conséquence de ces bons résultats, les entreprises ont moins dû payer d'impôts sur le capital, conformément au principe légal de son imputation sur l'impôt sur le bénéfice (- CHF 13,1 mios / - 18,7%).

Impôts sur les gains immobiliers : Volume d'affaires relativement stable mais prix du marché à la hausse (+ CHF 70,6 mios / + 70,7%). Remarque et tendance identiques pour les droits de mutation (+ CHF 43,2 mios / + 32, 7%).

Part à des recettes fédérales : Ecart globalement favorable (+ CHF 118,9 mios / + 27,4%) dû notamment à la part cantonale IFD (+ CHF 80,7 mios) ainsi qu'à l'impôt sur les frontraliers (+ CHF 13,2 mios) découlant de l'augmentation de la masse salariale versées à des travailleurs frontaliers.

Recettes fiscales * CHF	Comptes 2010	Budget 2010	Comptes 2009	Variations C 2010 - B 2010 En francs	C 2010 - B 2010 En %	C 2010 - C 2009 En francs	C 2010 - C 2009 En %
Impôt sur le revenu	3'055'922'950	2'799'200'000	3'131'399'928	256'722'950	9.2%	-75'476'978	-2.4%
Impôt sur la fortune	427'944'857	441'000'000	485'101'727	-13'055'143	-3.0%	-57'156'870	-11.8%
Impôt à la source	162'713'279	90'400'000	81'622'852	72'313'279	80.0%	81'090'427	99.3%
Impôt spécial étrangers	101'909'848	76'800'000	75'532'825	25'109'848	32.7%	26'377'023	34.9%
Impôt sur le bénéfice	587'314'732	364'500'000	637'195'229	222'814'732	61.1%	-49'880'497	-7.8%
Impôt sur le capital	56'908'775	70'000'000	51'101'959	-13'091'226	-18.7%	5'806'816	11.4%
Impôt compl. immeubles	22'941'999	18'000'000	22'501'802	4'941'999	27.5%	440'197	2.0%
Gains immobiliers	170'692'250	100'000'000	154'531'070	70'692'250	70.7%	16'161'180	10.5%
Droits de mutation	175'163'536	132'000'000	155'459'564	43'163'536	32.7%	19'703'972	12.7%
Successions et donations	97'154'359	70'000'000	72'571'381	27'154'359	38.8%	24'582'978	33.9%
Impôt sur les chiens	3'429'695	3'400'000	3'329'825	29'695	0.9%	99'870	3.0%
Impôt récupéré après défalcation	15'603'707	4'300'000	12'457'149	11'303'707	262.9%	3'146'558	25.3%
Patentes de boissons et de tabacs	156'854	200'000	68'033	-43'146	-21.6%	88'822	130.6%
Intérêts s/créances débiteurs	30'678'909	20'000'000	30'655'369	10'678'909	53.4%	23'539	0.1%
Remboursement de frais divers	457'051	300'000	442'500	157'051	52.4%	14'551	3.3%
Amendes	11'135'061	9'000'000	11'174'758	2'135'061	23.7%	-39'697	-0.4%
Part à l'impôt fédéral direct	317'088'730	236'400'000	353'179'990	80'688'730	34.1%	-36'091'260	-10.2%
Part à l'impôt sur les frontaliers	62'923'118	49'700'000	60'101'163	13'223'118	26.6%	2'821'955	4.7%
* Selon périmètre de gestion de l'Administration cantonale des impôts (ACI)	**5'300'139'709**	**4'485'200'000**	**5'338'427'124**	**814'939'709**	**18.2%**	**-38'287'415**	**-0.7%**

– 19 –

6.5 Garanties accordées par l'Etat de Vaud

Lors du bouclement des comptes, le SAGEFI demande sous une forme standardisée à tous les services des informations ciblées sur les garanties et cautionnements octroyés. L'information demandée a trait aussi bien à la base légale qu'au détail du prêt sous-jacent. Pour chaque garantie et cautionnement octroyé les services doivent se positionner quant au risque pour l'Etat d'être actionné en garantie dans un délai d'une année par les institutions financières.

Ces risques sont énumérés à la page 301 de la brochure des comptes et sont évalués à CHF 5,08 mios à fin 2010.

Le détail des garanties hors bilan accordées se trouve en pages 302 à 304 de la brochure des comptes. Au 31 décembre 2010, le total s'élève à CHF 1,1 mrd et est en légère régression par rapport à 2009 (CHF 1,2 mrd).

6.6 Fonds spéciaux hors bilan

La situation détaillée des fonds hors bilan est présentée aux pages 341 à 343 de la brochure des comptes. Une comptabilité détaillée est adressée chaque année aux services propriétaires. Le processus d'assainissement des fonds induit par l'observation de la COFIN dans son rapport de 1998 a permis de ramener le nombre des fonds de 176 à fin 2000 à 77 au 31 décembre 2010. Ce nombre est resté stable par rapport à 2009.

Le portefeuille sous gestion atteint, à fin 2010, CHF 97,3 mios alors que le capital total des fonds spéciaux se monte à CHF 93 mios.

6.7 Régimes financiers particuliers

6.7.1 Université de Lausanne

Ce chapitre est désormais intégré au rapport de la sous-commission pour le DFJC. Le rapport de révision de KPMG SA figure en pages 347 et 348 de la brochure des comptes.

6.7.2 Centre Hospitalier Universitaire Vaudois

Ce chapitre est désormais intégré au rapport de la sous-commission pour le DSAS. Le rapport de révision de KPMG SA figure en pages 349 et 350 de la brochure des comptes.

6.8 Participations (patrimoine administratif)

L'inventaire des participations appartenant au patrimoine administratif de l'Etat se trouve en pages 295 et 296 de la brochure des comptes (Eléments constitutifs du bilan). Leur total est porté pour CHF 9,372 mios à l'actif du bilan.

7. RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL D'ETAT

Selon l'article 139 de la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil, le Conseil d'Etat remet au Grand Conseil son rapport de gestion et les comptes d'Etat pour l'année écoulée le 31 mai au plus tard, sauf cas exceptionnel.

Ces dispositions ont été respectées et la COFIN a pu prendre connaissance de la partie financière du rapport. Elle demande au lecteur de s'y référer, notamment en ce qui concerne l'évolution du bilan de l'Etat.

– 20 –

8. RAPPORT DU CONTROLE CANTONAL DES FINANCES (CCF)

Le 19 mai 2011, dans une séance commune avec la Commission de gestion, la COFIN a pris acte des conclusions du CCF quant à la révision des comptes 2010. Ce dernier maintient sa seule réserve, à propos de la tenue de la comptabilité de l'ACI, estimant que les procédures en termes de traitement d'impôt à la source, de gestion du contentieux et des crédits disponibles, ainsi qu'en termes de suivi des acomptes ne sont pas encore stabilisés. L'impact de ce constat ne peut néanmoins pas être évalué.

Le CCF émet également une remarque relative au système de contrôle interne qui n'est pas encore totalement déployé au sein de l'administration. En effet, seuls 5 services ont obtenu leur certification. De plus, le système informatique comptable actuel, en cours de remplacement, ne permet pas de garantir un niveau de contrôle suffisant.

Malgré la réserve précitée, le CCF recommande l'approbation des comptes 2010.

8.1 Premières réponses du Conseil d'Etat

Afin de donner rapidement suite au rapport du CCF, le Conseil d'Etat a remis à la COFIN, en date du 31 mai 2011, le résultat d'une première analyse effectuée par le DFIRE qui concerne trois thèmes :

Projet de système de contrôle interne (SCI) : Etat des lieux des services ayant déjà implémenté le SCI dans leur fonctionnement respectif. Liste des services candidats à une mise en œuvre prochaine de ce système entre 2011 et 2013.

Projet de « Nouveau système d'information financer (SIF) : Résumé de l'historique de la démarche ayant abouti à la mise en œuvre du système unique SAP qui remplacera d'ici à 2013 Procofiev ainsi que l'application Proconcept. Identification des risques et des facteurs de succès liés à ce projet.

Avancement des travaux de l'ACI : Commentaires sur la stabilisation du système d'imposition postnumerando. Decription de quatre domaines d'activités de l'ACI particulièrement sensibles (registre des contribuables, impôt à la source, contentieux et relevés RPT).

Le secrétariat de la COFIN (fabrice.mascello@vd.ch) se tient à votre disposition pour vous fournir un exemplaire de ces documents.

– 21 –

9. CONCLUSION GENERALE

9.1 Remerciements

La COFIN tient à relever, en particulier, la grande disponibilité du SAGEFI. Elle remercie M. le chef du département des finances, M. le chef du SAGEFI et ses collaborateurs, le secrétaire de la Commission, ainsi que l'ensemble des services visités par les sous-commissions.

9.2 Prise de position de la COFIN sur les comptes 2010

9.2.1 Compte de fonctionnement

Les comptes de l'Etat de Vaud sont bénéficiaires pour la sixième année consécutive, avec un excédent de recettes de CHF 301,6 mios dans le compte de fonctionnement. Ce résultat arrêté par le Conseil d'Etat provient, pour l'essentiel, de recettes supérieures aux prévisions budgétaires de CHF 931,8 mios, dont CHF 715,4 mios de recettes fiscales.

Les charges par rapport au budget sont en augmentation de CHF 635,6 mios. Comme dans les exercices précédents, elles sont fortement liées aux opérations de bouclement. Il s'agit d'anticiper l'augmentation attendue de la participation du Canton à la péréquation fédérale jusqu'en 2016 pour CHF 346,4 mios ; de l'amortissement de l'entier des subventions à l'investissement antérieures à 2000, afin de contenir la progression des charges liées à l'augmentation des investissements, pour CHF 247,3 mios ; du remboursement des emprunts contractés par les EMS échus en 2011, afin d'optimiser la trésorerie de l'Etat, pour CHF 46 mios et de l'amortissement résiduel des investissements périodiques et informatiques des hôpitaux, avant modification 2012, pour CHF 28,9 mios. Enfin, pour favoriser le plan directeur informatique, le Conseil d'Etat propose encore l'amortissement résiduel des investissements périodiques décrétés avant 2009 pour un montant de CHF 0,7 mio.

Comparativement au budget, en déduisant les montants des opérations de bouclement, les charges sont en diminution de CHF 33,7 mios (0,5 %). Par rapport aux comptes de l'exercice 2009, elles sont en augmentation de CHF 321,5 mios (4,5 %). A noter l'évolution de la masse salariale qui poursuit la croissance amorcée en 2007 avec une augmentation de CHF 86 mios par rapport à l'exercice 2009. Elle s'explique par les effets de la politique salariale (CHF 10 mios), l'anuité (CHF 21 mios sans l'UNIL/CHUV), la création de postes et l'adaptation des ressources (CHF 49 mios) ainsi que l'internalisation du personnel informatique (CHF 6 mios). Toujours par rapport aux comptes 2009, les principaux écarts proviennent des secteurs de la santé et du social pour CHF 151 mios, de la formation et de l'enseignement pour CHF 64 mios et de la RPT pour CHF 48 mios.

La réelle valeur du résultat de fonctionnement, soit le résultat avant amortissement du patrimoine administratif, s'élève à CHF 748 mios. Ce montant représente la marge d'auto-financement. Elle se montait à CHF 1'187 mios dans les comptes 2009.

L'augmentation du total des revenus est supérieure de CHF 932 mios à ce que prévoyait le budget (12,5 %). Cette augmentation est due principalement aux recettes fiscales puisqu'elle représente CHF 715,4 mios de plus, soit 16,2 %. Ces écarts s'expliquent par le contexte de récession et les prévisions de crise qui prévalaient en 2009, lors de l'élaboration du budget 2010. Concrètement, la dégradation de la situation économique prévue alors ne s'est réalisée que partiellement. Il est à noter également que l'évolution globale des recettes fiscales par rapport à l'année exceptionnelle de 2009 est pratiquement stable et que les revenus totaux progressent de 1,1 %.

Il s'agit notamment des impôts sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, qui sont supérieurs de CHF 243,6 mios (7,5 %) en comparaison au budget, mais sont inférieurs de CHF 132,7 mios par rapport aux comptes 2009 (-3,7 %). Cette variation à la baisse est due à la fin des effets de rattrapage sur les taxations induits par le système postnumerando, à l'atténuation des effets de la nouvelle méthode comptable du BVR+ entrée en vigueur en 2009, aux effets des allégements fiscaux pour les familles introduits également en 2009 et à la perte de la valeur fiscale sur les fortunes mobilières en 2008 et 2009.

Concernant les revenus des impôts sur le bénéfice net des personnes morales, ils sont en augmentations de CHF 222,8 mios, alors que le revenu des impôts sur le capital des sociétés est en baisse de CHF 13,1 mios par rapport au budget 2010. Cette diminution de l'impôt sur le capital des sociétés est directement liée à l'application de la nouvelle loi (LHID). Pour rappel, l'imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital signifie que l'impôt sur le bénéfice est toujours perçu, alors que l'impôt sur le capital ne l'est que lorsqu'il est supérieur à

– 22 –

l'impôt sur le bénéfice. Sur le plan financier, plus les entreprises fonctionnent bien, plus elles dégagent du bénéfice et moins elles paient d'impôt sur le capital. Il serait plus opportun, à l'avenir, de regrouper ces deux impôts sur une seule ligne.

Les recettes des impôts à la source sont en augmentation de CHF 72,3 mios par rapport au budget (80 %). Cette différence provient, en grande majorité, des retenues 2009 comptabilisées dans l'exercice 2010. La mise en production du nouveau logiciel TAO IS et l'intégration de la perception dans le SIPF n'ont pu s'effectuer que dans le courant du mois de novembre 2009.

Quant aux recettes conjoncturelles, gains immobiliers et droits de mutation, ils augmentent de CHF 113 mios (48,7 %) par rapport au budget et de CHF 35,9 mios (15,7 %) par rapport aux comptes 2009. Le bon comportement du marché immobilier en est la cause.

9.2.2 Compte de Pertes et Profits

Le résultat du compte de pertes et profits accuse une perte extraordinaire de CHF 635,4 mios, ceci principalement en raison de la comptabilisation d'une moins-value CHF 670,5 mios pour les actions BCV comptabilisées dans le patrimoine administratif de l'Etat. Par l'application de la nouvelle loi organisant la BCV, 51% des actions deviennent inaliénables et leur valeur au bilan a été ramenée à zéro. Finalement, le résultat net du compte de fonctionnement de CHF 301,6 mios cumulé au résultat du compte de pertes et profits de CHF 635,4 mios donne lieu à une perte nette comptable de CHF 333,8 mios, diminuant ainsi la fortune nette d'autant.

9.2.3 Fortune nette au bilan

Des variations significatives ont été enregistrées au passif du bilan, soit une diminution de CHF 521 mios pour les fonds étrangers, notamment en raison des engagements courants de CHF 183 mios et de la diminution de la dette brute de CHF 730 mios, alors que les transitoires augmentent de CHF 391 mios. Quant à l'actif, les principales variations s'expliquent par la moins-value de CHF 670 mios pour les actions BCV comptabilisées dans le patrimoine administratif de l'Etat ainsi que l'entier des amortissements antérieurs à l'an 2000 pour CHF 247,2 mios. Au final, il ressort une perte comptable de CHF 333,8 mios qui diminue d'autant la fortune nette, pour se situer à CHF 28,6 mios alors qu'elle était de CHF 362,4 mios en 2009.

9.2.4 Etat de la dette

La dette brute s'élevait au 31.12.2009 à CHF 2'450 mios. Elle est passée à CHF 1'910 mios au 31.12.2010, ceci grâce à la marge d'autofinancement positive de l'exercice 2010. De fait, on peut constater une nouvelle diminution de la charge d'intérêt de CHF 20 mios par rapport à l'exercice précédent, pour se situer à CHF 71 mios. Cette diminution de charge d'intérêts ne peut être que bénéfique pour les exercices à venir et on constate, une fois de plus, l'effet positif sur le compte de fonctionnement de l'amortissement de la dette. Cette diminution de charges assure à l'Etat une amélioration sensible de sa marge de manoeuvre.

9.2.5 Investissements

La COFIN constate avec satisfaction que le budget d'investissement a été pleinement utilisé, voire même mieux, puisque le total des investissements nets s'élève à CHF 304 mios. Le déplafonnement du financement de 2008 commence à développer ses effets et a entraîné un grand nombre d'objets nouveaux. De manière globale, l'Etat a investi un montant brut de CHF 348 mios dans l'économie vaudoise. De plus, il a octroyé des nouveaux prêts pour CHF 63 mios et de nouvelles garanties pour CHF 34 mios, soit un total de CHF 445 mios, donc une augmentation de CHF 138 mios par rapport à l'exercice précédent.

– 23 –

9.2.6 Autofinancement

D'une manière générale, l'objectif recherché est de 100%. Le degré d'autofinancement positif pour 2010 est de 246 % alors qu'il était de 713% en 2009 : cette baisse s'explique, d'une part, par la diminution du résultat de fonctionnement, la fin des amortissements du découvert ainsi que l'augmentation des amortissements du patrimoine administratif et, d'autre part, l'augmentation des dépenses d'investissements. Il se calcule comme suit :

$$\frac{\text{Résultat de fonctionnement + amortissement du découvert + amortissement du patrimoine administratif}}{\text{Dépenses d'investissement}}$$

Soit

$$\frac{\text{CHF 301,6 mios + CHF 0 + CHF 446,85 mios}}{\text{CHF 304,2 mios}}$$

Malgré cette baisse, cette situation permet à l'Etat de continuer à couvrir les charges de son ménage courant et de ses investissements sans recourir à l'emprunt. De plus, les dispositions constitutionnelles de l'article 165 Cst VD sont en tout point respectées.

9.2.7 Note finale

La COFIN invite Mesdames et Messieurs les Députés du Grand Conseil à consulter la partie «Rapport sur les comptes 2010» (pages vertes 14 à 25) du rapport annuel 2010 du Conseil d'Etat, qui fournit toute indication utile à une meilleure compréhension des comptes et de l'évolution de la situation des finances cantonales.

9.3 Proposition d'approbation des comptes 2010

La COFIN propose au Grand Conseil, par 12 oui, 1 non et 0 abstention, d'approuver les comptes 2010 de l'Etat de Vaud tels que présentés par le Conseil d'Etat. Un rapport de minorité est annoncé.

– 24 –

10. OBSERVATIONS

A la suite de ses débats, la COFIN propose les observations suivantes :

1ère observation

Observation transversale

Les délais fixés par le CCF pour prendre des mesures correctrices suite à des rapports de celui-ci ne sont pas tous respectés. Parfois, les lettres de rappel envoyées ne font même pas l'objet, plusieurs semaines après, d'un accusé de réception de la part des services concernés.

Observation

Le Conseil d'Etat est invité à renseigner le Grand Conseil sur le suivi des recommandations du CCF et sur les mesures qu'il prend lorsqu'il constate que ces délais ne sont pas respectés.

2ème observation

DFJC / Direction générale de l'enseignement postobligatoire (232 - 3021)

Dans le cadre du budget 2011, la COFIN a déjà fait une observation sur la sous-évaluation chronique du budget des enseignants. Un audit du CCF a été réalisé et un crédit supplémentaire a été préparé, puis retiré en fin d'année sans commentaire.

Observation

Le Conseil d'Etat est invité à renseigner le Grand Conseil sur l'écart budgétaire de près de CHF 15 mios, de détailler les mesures prises pour compenser ce montant et de préciser si les montants prévus au budget 2011 sont suffisants au vu du bouclement 2010. Par ailleurs, quel a été l'impact de cet écart budgétaire sur la mise en place de la nouvelle loi sur la formation professionnelle ?

– 25 –

11. RAPPORTS DES SOUS-COMMISSIONS

11.1 Département de la sécurité et de l'environnement

Commissaires : M. Michel Rau, rapporteur
M. Grégoire Junod

1. Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré un entretien à chacun des neuf services du Département pour examiner les comptes de l'année 2010, en présence des chefs de service et des responsables financiers. Elle a été accompagnée dans ses travaux par M. Jacques Ehrbar, responsable financier du Département, ou ses adjoints, Mme Pichonnaz et M. Freudiger. Au terme de ces visites, la sous-commission s'est entretenue avec Mme Jacqueline De Quattro, Conseillère d'Etat, cheffe du Département. Nos remerciements vont à chacune des personnes rencontrées pour leur disponibilité et leur précieuse collaboration.

2. Récapitulation des comptes 2010

a) Comparaison avec le budget 2010

	Charges	Revenus
Budget 2010	362'680'700.00	410'108'400.00
Crédits supplémentaires	13'983'900.00	16'012'200.00
Budget total 2010	376'664'600.00	426'120'600.00
Comptes 2010	361'115'493.00	438'504'482.00
Différence en CHF	**- 15'549'107.00**	**12'383'882.00**
Différence en %	**- 4.13 %**	**2.91 %**

b) Comparaison avec les comptes 2009

	Charges	Revenus
Comptes 2009	347'976'661.00	400'461'547
Comptes 2010	361'115'493.00	438'504'482
Différence en CHF	**13'138'832.00**	**38'042'935**
Différence en %	**3.78 %**	**9.50 %**

c) Comparaison du revenu net

	Comptes 2010	Budget 2010	Comptes 2009
Revenu net	**77'388'989.00**	**47'427'700.00**	**52'484'886.00**

– 26 –

3. Commentaire général

Les crédits supplémentaires accordés en cours d'exercice totalisent des charges nettes de CHF 13'983'900 et des revenus supplémentaires de CHF 16'012'200, soit une amélioration théorique du résultat de CHF 2'028'300. Les principales charges supplémentaires concernent le programme cantonal d'assainissement énergétique des bâtiments pour CHF 8'710'000 (UB 113 SEVEN, répartis dans les rubriques 3657, 3667 et 3801), et les coûts liés à la sécurité pour le sommet de la francophonie, CHF 5'815'200 (montants distribués entre plusieurs UB et rubriques). Ces charges liées à cette Conférence internationale tenue à Montreux sont financées par la Confédération.

Les dépassements budgétaires non autorisés touchent 23 rubriques budgétaires du Département, pour un montant total de CHF 379'081, dont CHF 264'081 à la rubrique 3199 de la Police cantonale pour la prise en charge d'indemnisations pour des commerces dans le cadre du sommet de la francophonie, montant également refacturé à la Confédération. Les négociations avec les entreprises intéressées ont abouti en toute fin d'année.

Globalement, les charges du Département s'inscrivent dans le budget voté, sans faire appel aux crédits supplémentaires. Les revenus sont eux en progression de pratiquement 7 % par rapport au budget initial. Dès lors, les comptes du Département présentent un revenu net de CHF 77'388'989, en forte progression par rapport à 2009.

4. Thèmes d'études

Les dépenses enregistrées par les divers services pour les consultations, mandats et expertises (rubrique 31852) sont, d'une manière générale, inférieures aux montants inscrits au budget. Pour la majorité des services, les dépenses effectives de 2010 sont également inférieures aux sommes figurant au budget 2011 après la compression de 25 % décidée par le Conseil d'Etat. Il faut toutefois relever que certains mandats ont été différés, notamment en ce qui concerne l'assainissement du bruit ferroviaire.

En matière de formation, la plupart des services ont une très bonne proportion de places d'apprentissage en comparaison du nombre d'emplois et ceux qui ne forment pas d'apprentis mettent notamment l'accent sur l'offre de places de travail pour des stagiaires ou des personnes à la recherche d'un premier emploi au terme de leurs études. Pour les collaborateurs en place, un accent particulier est mis sur les formations continues.

5. Remarques de détail

Les trois services du Département occupant des locaux à Epalinges, soit le service de la consommation et des affaires vétérinaires, celui de l'environnement et de l'énergie, ainsi que le laboratoire du service des eaux, font part de remarques concernant la qualité et le coût de l'entretien du Centre, travaux effectués et facturés par le CHUV, qui n'avait pas encore établi le décompte 2010 à la date de nos visites.

103 Secrétariat général

Le budget initial de cette entité a été amputé de CHF 1'249'500 en raison du transfert de l'Office de sécurité informatique cantonale (OSIC) en partie à la Chancellerie d'Etat et en partie à la Direction des systèmes d'information.

105 Police cantonale

Les mesures de sécurité qu'il a fallu mettre en place pour le bon déroulement du sommet de la francophonie influencent sensiblement les comptes, elles ont fait l'objet de dotations supplémentaires au budget, prises en charge par la Confédération.

Une nouvelle méthode de comptabilisation des charges de l'Académie de police de Savatan a également fait l'objet d'un crédit supplémentaire au budget, compensé par les recettes correspondantes.

– 27 –

L'effectif du personnel est très proche de la dotation et les postes supplémentaires accordés ont été repourvus.

En raison d'une participation à Polycom reçue de l'OFROU supérieure au montant effectivement à sa charge, un remboursement est intervenu et figure sous forme de recette négative dans les comptes d'investissement du service.

107 ***Service des automobiles et de la navigation (SAN)***

L'évolution de la population vaudoise et la croissance du parc de véhicules continuent à influencer les recettes et la marche de ce service, dont six postes de travail inscrits dans la dotation n'ont pu être occupés durant l'année. Les fonctions d'inspecteurs deviennent de plus en plus polyvalentes, des collaborateurs étant aptes à faire passer les examens de conduite ou procéder à l'inspection des véhicules selon les besoins.

109 Service de la sécurité civile et militaire (SSCM)

La réalisation et la mise en service du Poste de commandement de l'Etat Major cantonal de conduite a été accélérée afin de le rendre opérationnel pour le sommet de la francophonie. Les coûts correspondants se répartissent sur plusieurs rubriques et ont imposé le report d'autres dépenses. La mise en place de nouvelles sirènes est entièrement prise en charge par la Confédération.

Alimenté notamment par les participations des régions à raison de CHF 4 par habitant, le fonds cantonal enregistre des dépenses supérieures aux recettes de CHF 754'770. Le solde de ce fonds au bouclement de l'exercice est de CHF 9'339'021.

111 Service des eaux, sols et assainissements (SESA)

A l'examen du budget, le Grand Conseil a adopté 2 amendements de CHF 750'000 chacun, augmentant les rubriques 3147 et 3526 afin de favoriser la réalisation de travaux de renaturation des cours d'eau. Pour diverses raisons, certains travaux n'ont pu être effectués durant l'exercice et le Conseil d'Etat a accepté une proposition de report de crédit sur l'année 2011 pour un montant global de CHF 730'000.

112 Service des forêts, de le la faune et de la nature (SFFN)

L'effectif du personnel subit une diminution en raison du transfert de gardes et de forestiers dans des groupements constitués par des Communes. Ces groupements sont incités à accélérer l'établissement des plans de gestion forestière, dans la mesure de la disponibilité effective des bureaux spécialisés.

La situation des fonds inscrits au bilan montre une progression globale des montants disponibles de quelque CHF 478'000. En ce qui concerne les conventions-programmes (RPT), les montants effectivement dépensés restent inférieurs aux sommes allouées en raison des disponibilités effectives des équipes de collaborateurs et des entreprises mandatées. Les négociations en vue de la prolongation de la durée de validité des conventions se poursuivent, plusieurs cantons se trouvant dans une situation identique.

Selon le souhait exprimé l'an dernier par la sous-commission, les écritures liées aux fonds sont maintenant comptabilisées dans les lignes budgétaires ordinaires.

113 ***Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN)***

Des engagements de nouveaux collaborateurs ont permis d'atteindre, dans les derniers mois de l'année, l'effectif autorisé malgré la difficulté de recrutement de personnes répondant aux profils demandés. Le grand succès rencontré par le programme cantonal d'assainissement des bâtiments a généré une très importante charge de travail de contrôle et de gestion. Les dépenses pour l'assainissement du bruit ferroviaire sont inférieures aux montants portés au budget et sont fonction des décisions transmises par l'Office fédéral des transports.

– 28 –

114 Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)

La participation cantonale à la caisse d'assurance du bétail est supérieure à CHF 500'000. L'engagement d'une vétérinaire comportementaliste a permis de limiter le recours à des experts externes pour les tests de conduite et de maîtrise des canidés. Globalement, les charges de ce service ne subissent aucune augmentation par rapport à l'année précédente.

131 Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)

Les comptes des garderies gérées par l'Etat figurent pour la dernière fois dans cette unité budgétaire, qui a eu recours à plus de personnel auxiliaire pour pallier les difficultés de recrutement de personnel fixe qualifié. Le loyer de sa garderie n'a pas été facturé par le CHUV et aucune place supplémentaire dans les autres garderies du canton n'a été louée par l'Etat.

6. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement du Département sont nettement inférieures aux montants inscrits au budget et correspondent, en dépenses nettes, à 48,47 % des montants annoncés, soit CHF 16'140'558 dépensés pour CHF 33'298'000 inscrits au budget. Des adaptations à la baisse des prévisions de dépenses ont été annoncées en cours d'exercice pour permettre, au besoin, de les attribuer à d'autres projets.

Les délais nécessaires à la préparation des projets ont parfois reporté sensiblement leur adoption, c'est particulièrement le cas de quelques objets pilotés par le SESA, par exemple le crédit cadre pour l'assainissement de rivières. L'établissement des cartes des dangers naturels n'a également pas pu être conduit au rythme espéré. Pour d'autres objets tels que la Réforme policière, il a été possible de renoncer à l'adoption d'un décret pour confier le pilotage de la démarche à des collaborateurs de l'Etat, appuyés par quelques ressources externes pour des missions particulières.

– 29 –

11.2 Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

Commissaires : M. Eric Walther, rapporteur
M. Guy-Philippe Bolay

1. Travaux entrepris par la sous-commission

Les membres de la sous-commission auprès du DFJC ont consacré sept séances à l'étude des comptes de l'année écoulée. Lors de ces séances, ils ont rencontré les responsables et les principaux collaborateurs de chaque direction générale ou service. Ils ont pu poser toutes questions utiles et ont reçu tous documents, informations et réponses. Lors de leurs travaux, ils ont été régulièrement accompagnés par M. Laurent Schweingruber, responsable financier du Département, qui a notamment contribué à collationner les renseignements utiles sur les aspects transversaux et de portée générale.

Les commissaires tiennent à remercier chacune et chacun pour sa disponibilité, son aide précieuse, ainsi que pour tous les compléments d'information qui ont été apportés.

Ils ont pu, à la fin des visites des services, s'entretenir et échanger sur ce rapport avec Mme Anne-Catherine Lyon, cheffe du Département, accompagnée de M. Jean-Paul Jubin, secrétaire général et de M. Laurent Schweingruber, responsable financier.

2. Récapitulation des comptes 2010

a) Comparaison avec le budget 2010

	Charges	Revenus
Budget 2010	2'480'986'800.00	498'938'600.00
Crédits supplémentaires	- 3'031'600.00	2'918'000.00
Budget total 2010	2'477'955'200.00	501'856'600.00
Comptes 2010	2'483'216'020.61	507'119'045.53
Différence en CHF	**5'260'820.61**	**5'262'445.53**
Différence en %	**+ 0.21%**	**+ 1.04%**

b) Comparaison avec les comptes 2009

	Charges	Revenus
Comptes 2009	2'438'695'800.01	502'400'269.89
Comptes 2010	2'483'216'020.61	507'119'045.53
Différence en CHF	**44'520'220.60**	**4'718'775.64**
Différence en %	**+1.82%**	**+0.94%**

c) Résumé et évolution des charges et des revenus par rapport aux années précédentes

Année	Charges	Revenus	Charges nettes
2007	2'030'459'207.42	374'239'255.84	1'656'219'951.58
2008	2'253'281'853.33	463'565'084.95	1'789'716'768.38
2009	2'438'695'800.01	502'400'269.89	1'936'295'530.12
2010 budg	2'480'986'800.00	498'938'600.00	1'982'048'200.00
2010 cptes	2'483'216'020.61	507'119'045.53	1'976'096'975.08

Les tableaux ci-dessus montrent que les charges nettes 2010 sont :

- En augmentation de 2.05% par rapport aux comptes 2009

- En diminution de 0.3% par rapport au budget 2010

– 30 –

d) Crédits supplémentaires

	+ Charges	- Charges	Charges nettes
2009	45'437'400.00	12'901'400.00	32'536'000.00
2010	26'813'000.00	-29'844'600.00	- 3'031'600.00

	+ Revenus	- Revenus	Revenus nets	Résultat net
2009	8'971'100.00	7'668'400.00	1'302'700.00	33'838'700.00
2010	4'056'500.00	-1'138'500.00	2'918'000.00	- 5'949'600.00

8 crédits supplémentaires ont été accordés par compétence de la cheffe de Département, 28 par compétence du Conseil d'Etat et 6 par compétence de la COFIN.

Les principaux crédits supplémentaires ont été accordés notamment pour :

Services	Commentaires	CHF
SG	Transfert des charges du Département en raison du déplacement de l'informatique départementale administrative à la DSI	7'718'800.00
SG	Assainissement du Vivarium de Lausanne	248'000.00
SG	Transfert de l'informatique pédagogique dans les services utilisateurs	7'672'700.00
DGEO	Rattrapage 2009-2010 DECFO	2'607'700.00
DGEO	Adaptation à la hausse du coût moyen de la période d'enseignement	1'670'000.00
DGEP	Transfert des charges relatives aux indemnités forfaitaires des apprentis	2'360'500.00
DGEP	Création du budget de fonctionnement du Gymnase Provence	1'973'300.00
DGEP	Ajustement contribution Gymnase de la Broye	636'900.00
DGES HEIG	Ajustement budgétaire	1'210'000.00
DGES HES	Divers ajustements budgétaires	2'866'000.00
DGES ECAL	Gestion au niveau des ressources humaines	636'800.00
DGES HEP	Locaux en raison de l'augmentation des effectifs	744'500.00
SERAC	Don anonyme contribuant à l'acquisition d'une œuvre de Kokoschka	610'000.00
SESAF	Prestations de logopédie 0-20 ans	1'865'200.00

Les principaux crédits supplémentaires seront présentés dans les remarques de détail des services.

– 31 –

e) Tableau récapitulatif par nature des variations des charges et revenus par groupes de comptes

Variation : comptes 2009 budget 2010 - comptes 2010

Gr. de charges	Comptes 2009	Budget 10	Comptes 10	Var. CHF	En -%
30 autorités. pers	1'348'094'131.45	1'394'972'300.00	1'405'339'931.40	10'367'631.40	+ 0.74%
31 biens, serv. march.	109'234'521.07	118'227'500.00	110'107'152.70	-8'120'347.30	- 6.87%
33 amortis.	1'927'674.17	533'500.00	1'151'141.41	617'641.41	+ 115.77%
35 rembts, part.subv.coll.	159'961'381.80	169'364'500.00	173'710'658.30	4'346'158.30	+ 2.57%
36 aides, subv.inst. privées.	652'116'967.52	630'819'900.00	625'958'383.28	-4'861'516.72	- 077%
37 subv. redistribuées	155'104'426.52	154'000'000.00	154'362'338.23	362'338.23	0.24%
38 attrib. fonds	6'315'398.61	6'208'200.00	6'449'226.78	241’0267.78	+ 3.88%
39 imputa. internes	5'941'298.87	6'860'900.00	6'137'188.51	- 723'711.49	- 10.55%

f) Variation des groupes de revenus Comptes 2009 budget 2010 - comptes 2010

Groupes de revenus	Comptes 2009	Budget 2010	Comptes 2010	Bug. cptes	En %
42 Revenus du patri.	1'218'252.90	1'146'000.00	1'259'030.68	+ 113'030.68	+ 9.86%
43 Taxes,émol.	60'979'942.48	56'761'100.00	64'498'348.23	+ 7'737'248.23	+13.63%
45 Part.rbts coll.pub.	145'989'672.25	138'161'000.00	142'097'053.88	+ 3'936'053.88	+ 2.85%
46Autres contr. & sub.	138'390’009.21	148'060’800.00	144'042'771.00	-4'018’028.89	- 2.71%
47 Subv, à redistribuer	155'104'426.52	154'000'000.00	154'362'338.23	+ 362'338.23	+ 0.24%
48 Prélév. sur fonds	79'114.79	120'000.00	119'411.54	- 588.46	- 0.49%
49 Imputat. internes	638'851.74	689'700.00	740'091.86	+ 50'391.86	- 7.31%

– 32 –

g) Dépassements budgétaires

73 dépassements budgétaires ont été constatés au bouclement des comptes 2010, pour un montant total de CHF 25'909'786.00.

Les principaux dépassements sont :

Rubrique	Libellé	Dépassement en CHF	Dépass. en %	Commentaire
222/3163	Location obj. mobilier	51'969.00	2.3%	Augm. contrats photocopieurs
222/3512.	Part. ens. autres cantons	328'161	29.7%	Augm. élèves scolarisés hors canton
232/3011	Traitement personnel	319'017.00	1.9%	Absences longues durées et remplacements
232/3021	Trait. pers. enseignant	14'861'664.00	6.6%	Sous évaluation croissance démographique
232/3032	Ass. sociales pers.ens.	666.535.00	4.9%	Augm en relation avec le poste précédent
232/3042	Caisse pens. pers. ens.	1'151'165.00	4.2%	idem
232/3065	Indemn forf. apprentis	129'938	5.6%	Sous estimation
232/3145	Entretien. parcs	35'207.00	41.3%	Dépassement aménag. extérieurs Bugnon, site de Sévelin
232/3652	Aides et subv ens.	165'926.00	2.5%	Sous estim. Gymnase de la Broye
251/3512	Part ens autres cantons	5'147'127.00	4.0%	Evolution des étudiants suivant un enseignement hors canton
252/3022	Trait. assist	484'804.00	4.0%	Augm.des étudiants dédoublement de classes
281/3665	Aides prév.social	122'972.00	0.8%	Augm. dépenses individ.
29/3024	Interv. ext.	467'395.00	3.5%	Augm. Traitements logopédies

h) Reports de crédits

Reports de crédits de 2008 sur 2009	CHF	275'700.00
Reports de crédits de 2009 sur 2010	CHF.	2'587'600.00
Reports de crédits de 2010 sur 2011	CHF.	306'000.00
Principaux reports de crédits de 2010 sur 2011 :		
222 Informatique pédagogique	CHF	130'000.00
271 Affaires culturelles / DSI	CHF	371'500.00
273 BCU	CHF	56'000.00

i) Régularisation de crédits d'étude

Aucun crédit d'étude n'a été régularisé en 2010.

– 33 –

j) Bouclements d'investissements en 2010

Objet	Crédit accord.CHF	Résultat financier CHF	
SG Projet informatique SIEF	8'126'000.00	virement PP	314'306.55
DGEO Financement extension du RCV cadre RADEO	1'169'000.00	virement PP	1'263'488.76
DGEO Financement extension du RCV cadre RADEO	1'242'000.00	virement PP	33'862.67
DGEO Particip.Etat aux frais de constructions scolaires	338'917'000.00	virement PP	28.00
DGEP Gymnase de Beaulieu-aménagements sportifs	8'777'700.00	virement PP	14.77
DGEP Gymnase Burier-travaux entretiens et rénov.	5'128'000.00	virement PP	696'875.95
DGES HEIG-VD-divers équipements	1'750'000.00	virement PP	112'700.00
Unil Acquisition matériel scientifique	11'051'000.00	virement PP	30'316'16
Unil Rénovation Château Dorigny	3'800'000.00	virement PP	39.83
Unil Extension collège propédeutique	20'320'000.00	virement PP	54.57
Unil Construction Faculté des sciences	8'820'000.00	virement PP	28.65
SERAC Financement études préliminaires MCBA	500'000.00	virement PP	2'734.34

Ces bouclements sont présentés après subventions attendues et encaissées sur des demandes de crédits d'investissement qui ne présentaient que la part cantonale.

3. Evolution des effectifs au niveau du Département

	Rubrique 3011	Rubrique 3021	Total
31.12.2008	1'498,57	8'178,66	9'677,23
31.12.2009	1'527,29	8'264,57	9'791,86
31.12.2010	1'570.02	8'347.54	9'917.56
Var.09-10	+ 42.73	+ 82.97	+ 125.70

L'évolution des ETP par service est présentée aux remarques de détail

4. Points particuliers

4.1 La Cofin ayant souhaité mesurer l'effort de formation professionnelle de notre administration cantonale

Nous avons reçu les informations suivantes pour le Département sans l'Université.

Apprentis en cours de formation au DFJC

Services	Empl. de comm	Autres métiers	Total
DGEO	26	2	28
DGEP	33	13	46
DGES	4	8	12
SERAC	1	4	5
SPJ	6	4	10
SESAF	17	1	18
COFOP*	7	88	95
Total	72	127	214

* Pour le COFOP, uniquement les apprentis, hormis les stagiaires

Cette liste ne comporte pas les stages d'initiation de formation ou de premier emploi. La gestion des cursus particuliers des apprentis est placée sous la responsabilité d'une adjointe du SESAF.

– 34 –

5. Remarques par service et de détail

21 Secrétariat général du DFJC

	Charges nettes
Comptes 2009	30'596'728.58
Budget 2010	34'565'900.00
Comptes 2010	17'686'595.73

ETP	Rub. 3011	Rub. 3021	Rub. 3022	Total
Au 31.12.09	69,55	0,23	0	69.78
Au 31.12.10	50.76	0.23	0	50.99
Variations	18.79	0	0	18.79

Deux principales modifications ont marqué le SG en 2010

1. Transfert de l'informatique administrative (moyens et personnels) à la DSI au 01.01.2010 touchant les principales rubriques budgétaires 3011 et liées, 31112, 31512, 31852 pour un montant total de CHF 7'718'800 et 13.6 ETP.
2. Transfert de la gestion de l'informatique pédagogique dans les services utilisateurs (DGEO-DGEP-SESAF) avec un effet au 1er juillet pour les comptes d'acquisition (31162/31562/31852) et au 1er septembre pour le transfert du personnel pour CHF 7'672'000 et 10 ETP. Les dépenses mentionnées dans les comptes 2010 correspondent aux paiements réalisés avant le transfert.

 Le problème SIEF est en voie de résolution avec le fournisseur HP, ceci notamment par l'obtention des codes-sources.

3016 Réorganisation et optimisation du secteur réception et secrétariat d'où la possibilité de limiter le recours à des auxiliaires.

3099 Prise en charge de l'ensemble des frais de campagne de vaccination pour le Département pour un montant de CHF 18'593. Cette démarche a rencontré un vif succès auprès du personnel enseignant notamment.

3652 La subvention extraordinaire d'assainissement au Vivarium de Lausanne de CHF 238'000 comprise dans cette rubrique est conditionnée à un effort similaire de la ville de Lausanne ainsi qu'à une participation de la BCV.

3908 Montants liés à la facturation de prestation interne, ceci principalement entre la DSI et le DFJC. Suite à la nouvelle organisation ceci a été abandonné dès 2011.

Fonds des congés sabbatiques COSAB

	Etat 01.01	alimentation	Congés sabb	DECFO-SYREM	Etat au 31.12
2008	8'480'596	3'060'700	1'514'193	0	10'027'103
2009	10'027'103	3'140'300	2'225'306	2'570'150	8'371'947
2010	8'371'947.00	3'140'300	2'098'005	3'570'150	5'844'092

Au 31 décembre 2010, il est constaté un dépassement de CHF 155'908, compte tenu des engagements pris en lien avec le financement des mesures spéciales, ceci conformément à l'art. 10 de la convention. Cet élément fait l'objet de la recommandation N° 4 du CCF sur la révision des comptes annuels 2010, qui vise notamment à prendre les dispositions nécessaires afin de régulariser la situation et d'anticiper une éventuelle insuffisance.

– 35 –

22 Direction générale de l'enseignement obligatoire

221 Administration de la DGEO

	Charges nettes
Comptes 2009	10'842'505.39
Budget 2010	12'449'900.00
Comptes 2010	10'681'417.60

ETP	Rub. 3011	Rub. 3021	Rub. 3022	Total
Au 31.12.09	56,37	16,77	0	73,14
Au 31.12.10	56.37	16.77	0	73.14
Variations	0	0	0	0

La direction a une politique volontariste pour la formation bien qu'il soit difficile de la mesurer. Le poste d'apprenti ainsi que celui pour un candidat à la maturité professionnelle, générés notamment dans l'unité financière, ont comme objectif premier le développement des compétences et connaissances des intéressés et non pas un appui professionnel aux collaborateurs en place. Ainsi, leur présence génère un surplus net de travail pour le suivi de leur formation/stage.

Un nombre important de rubriques ont été touchées par la nécessaire compensation des crédits de l'unité budgétaire 222, notamment les rubriques 3011, 3021 et leurs comptes liés et la rubrique 3193.

3091 Frais de formation budget initial CHF 250'000 consommé CHF 87'414.54 soit 34.97%. En effet, les frais de formation pour la FORDIF ont été imputés à l'UB 222.

4361/5 Personnes du service détachées à la CIIP notamment pour le plan d'étude romand (élaboration et gestion des moyens d'enseignements romands).

222 Scolarité enfantine, primaire, secondaire et classes de raccordement

	Charges nettes
Comptes 2009	779'504'654.11
Budget 2010	804'052'700.00
Comptes 2010	809'801'452.19

ETP	Rub. 3011	Rub. 3021	Rub. 3022	Total
Au 31.12.09	294,00	5'532,88	0	5'826,88
Au 31.12.10	304.45	5'642.00	0	5'946.45
Variation	+10.45	+109.12	0	+119.57

+ 10.45 ETP : transfert de contrats de travail de bibliothécaires communales, effectuant des tâches pour les élèves, à l'Etat (financés jusqu'alors par le groupe 35).

+ 30.78 ETP : introduction de la 24^{ième} période pour les maîtres du CIN

+ 78.76 ETP : effet découlant de la démographie des élèves.

+ 38.60 ETP : transfert entre la HEP et la DGEO (périodes pour les praticiens formateurs)

– 36 –

- 31.62 ETP : simplification des cours dédoublés au secondaire
- 7.40 ETP : adaptation des ressources liées au financement de l'informatique pédagogique

Effectif des établissements scolaires (nombre d'élèves)

Le nombre des élèves pour l'année 2010 a été de 79'795 en augmentation de 1'110 par rapport à l'année précédente. Le tableau est en **annexe 1**.

Périodes d'enseignement comprises dans l'enveloppe pédagogique

Le nombre des périodes d'enseignement dans l'enveloppe pédagogique a été de 144'952 ce qui représente une augmentation de2'065 par rapport à l'année précédente. Le tableau est en **annexe 2**.

Crédits supplémentaires

1. Crédit supplémentaire entièrement compensé par la réserve au SPEV afin d'ajuster le traitement et les charges liées du personnel administratif et d'enseignement des UB 221 et 222 en raison des effets DECFO, touchant les rubriques 3011 et 3021 (et comptes liés) des deux UBs en question. Montant total de CHF 2'607'700.
2. Crédit supplémentaire entièrement compensé en relation avec la correction du coût moyen de la période d'enseignement à la hausse modifiant les rubriques des charges salariales tant au 221 qu'au 222. Montant total de CHF 1'470'000.
3. Crédit supplémentaire entièrement compensé consécutif au transfert de l'informatique pédagogique. Montant total CHF 7'672'000.
4. Crédit supplémentaire entièrement compensé pour le transfert du financement de 1,46 ETP de l'URSP à la DGEO. Montant total CHF 225'200.

3024/2 Si le budget est présenté globalement, les comptes précisent de manière détaillée l'usage du budget.

3091 Le nombre de collaborateurs concernés par la formation FORDIF a été surévalué au regard des inscriptions effectives. Cette formation concerne les doyens qui souhaitent se présenter à terme au poste de directeur d'établissement scolaire et aux directeurs en poste n'ayant pas encore eu l'opportunité de la suivre (formation obligatoire).

Il s'avère en effet difficile de prévoir une année à l'avance qui des doyens formulera un intérêt à la suivre.

23 Direction générale de l'enseignement post-obligatoire

231 Administration de la DGEP

	Charges nettes
Comptes 2009	4'797'173.81
Budget 2010	11'944'800.00
Comptes 2010	1'370'969.04

– 37 –

ETP	Rub. 3011	Rub. 3021	Rub. 3022	Total
Au 31.12.09	72,94	0	0	72,94
Au 31.12.10	68.17			68.17
Variations	-4.77			-4.77

31851/301 Les nouvelles ordonnances de formation ont entraîné des charges supplémentaire de CHF 523'569.

4331/302.303 Les recettes y relatives de la part de la Confédération ont augmenté CHF 55'915.

31852 Principaux mandats :

Appui au déploiement de la LVFP	CHF	81'076.60
Etude du réseau des gymnases	CHF	41'980.00
Adapt.des modules cours formateurs	CHF	29'205.00
Enquête devenir des assistants en soins	CHF	25'000.00

La rubrique budgétaire ne comportait pas de montant. Les charges ont été compensées par un crédit supplémentaire.

4512/303 Sous-estimation des revenus liés à la participation pour les étudiants provenant des autres cantons

4602 Montant forfaitaire par apprenti selon statistique au 15.11. Pour les formations duales CHF 2'200.00. Pour les formations à plein temps CHF .4'200.00. La Confédération divise son budget par le nombre global d'apprentis d'où une prudence au niveau du budget

La qualité des données statistiques 2010 livrées à l'OFS a pu être améliorée.

232 Enseignement secondaire I

	Charges nettes
Comptes 2009	297'785'488.96
Budget 2010	307'249'300.00
Comptes 2010	323'825'151.73

ETP	Rub. 3011	Rub. 3021	Rub. 3022	Total
Au 31.12.09	170,10	1'781,25	0	1'951,35
Au 31.12.10	206.39	1'927.18		2'133.57
Variations	36.29	145.93		182.22

Evolution des effectifs des apprentis et étudiants

Les effectifs des gymnases, de la formation professionnelle et de l'OPTI ont augmenté de 1'742 entre les deux derniers exercices (l'évolution des effectifs est présentée en **annexe 3**).

– 38 –

Evolution des charges et revenus par types d'établissements

Etablissements		Comptes 2009	Budget 2010	Comptes 2010
Gymnases	Charges	160'172'812.96	163'936'700	177'565'789.21
	Revenus	8'418'307.35	7'989'200	9'958'293.32
Etablissements	Charges	145'393'417.95	149'468'900	152'897'831.79
formation prof.	Revenus	20'571'111.39	22'658'800	22'367'153.44
OPTI - COFOP	Charges	26'697'060.43	26'373'700	27'909'321.94
	Revenus	5'848'383.64	1'882'000	2'222'344.45
Total	Charges	332'263'291.34	339'779'300	358'372'942.94
Enseignement	Revenus	34'837'802.38	32'530'000	34'547'791.21
Secondaire II	Net	297'425'488.96	307'249'300	323'825'151.73

Balance des charges et revenus relatifs aux enclassements dans ou hors canton :

La balance des charges et revenus en relation avec les enclassements dans et hors canton présente un excédent positif de CHF 1'580'176.75. Le tableau comparatif est en **annexe 4**.

Un crédit entièrement compensé modifiant 34 rubriques a permis la création du budget de fonctionnement du nouveau gymnase Provence. Montant CHF. 1'973'300.00.

3021 Le dépassement budgétaire enregistré est dû principalement aux difficultés rencontrées lors de l'estimation des effectifs des apprentis des établissements de formation professionnelle et donc directement sur le nombre de classes et d'enseignants. Ce dépassement n'a pas pu faire l'objet d'un crédit supplémentaire car les montants exacts n'ont pu être déterminés à temps

Montant : plus de CHF 15'000'000.00 plus les charges liées, soit environ CHF 18'000'000.

Le budget 2011 doit être complètement réévalué pour appréhender les risques et stabiliser les charges, ceci vraisemblablement par un crédit supplémentaire.

A ce sujet le service prend les mesures d'amélioration de la coordination des différents acteurs réunissant les données.

Informatique administrative.

Tous les apprentis sont enregistrés par E*SA SIEF dès l'automne 2010. Le fichier a pu être toiletté, la collaboration avec la DSI est bonne. Toutefois il y a beaucoup de différences de procédure entre les établissements. Il semble avéré cependant que ce programme ne suffise pas à terme pour gérer ces établissements.

3123 Diminution de factures électricité due à la reprise par le SIPAL

31852

	Budget	Comptes	Excédent	
2009	23'000.00	54'488.60	31'488.60	**Reports de soldes**
2010	28'000.00	43'881'80	15'881.80	**Crédit compensé**

Notamment : Etude réseau des gymnases vaudois CHF. 21'191.80

Recherche : Professeur de gymnase prof qui change CHF. 20'000.00

3652 Forte compensation du dépassement budgétaire

4602 Toutes les subventions sont enregistrées à l'UB 231

4652 Augmentation de revenus liés notamment à une contribution de tiers en faveur de l'ETVJ et pour le COFOP vente de prestations.

– 39 –

25 Direction générale de l'enseignement supérieur

251 Administration de la DGES

	Charges nettes
Comptes 2009	452'191'650.60
Budget 2010	400'084'600.00
Comptes 2010	404'632'442.53

ETP	Rub. 3011	Rub. 3021	Rub. 3022	Total
Au 31.12.09	15,30	0	0	15,30
Au 31.12.10	16.55	0	0	16.55
Variations	+ 1.25	0	0	+ 1.25

L'évolution du nombre des étudiants dépendant de la DGES, université comprise est de :
2008 : 16'065 étudiants; 2009 : 16'495 étudiants; 2010 : 17'423 étudiants (recensement du 15.10).
L'augmentation globale pour 2009-2010 est de 928 étudiants, soit 5.6%. Cette augmentation représente 17.5% pour l'ECAL, 0.3% pour la HEP et 4.6% pour l'UNIL.
Cela représente en 2010, 39.3 % de la population 20-24 ans de notre Canton.

3061 Beaucoup moins de séances à Delémont et plus à Lausanne. Les Masters se font à Lausanne.
3193 Cotisations au réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (RERO) : CHF 989'403.00
Cotisations OAQ : CHF 101'648.00
Cotisations CUS : CHF 40'000.00
Cotisations CRUS : CHF 50'500.00

3512/ 1. Mobilité supérieure des étudiants. Dépassement budgétaire de CHF 5'147'127.00 soit 4% en raison de cette évolution et d'une modification dans la manière de décompter les étudiants de l'école hôtelière de Lausanne (EHL) par la HES-SO. Ces éléments ne sont connus qu'en fin d'année.

L'application de l'accord AHES et de ses nombreuses règles est coûteuse en terme de ressource, chaque facture doit être minutieusement contrôlée et de nombreuses corrections sont exigées car les erreurs sont fréquentes.

3652 Ecriture par un compte de transitoire sur la base d'une estimation compte tenu du décalage de la subvention fédérale.

3752 Hausse des montants pour l'UNIL en raison de l'accroissement de l'enveloppe fédérale, du nombre d'étudiants et des réussites en terme de recherche.

Notamment pour les étudiants A I U CHF 3.7 mios

Nous relevons également, à ce stade, le risque de l'ordre de CHF 67.5 mios en lien avec un changement de principe au niveau du subventionnement, soit le passage d'un système basé sur un financement rétroactif au passage d'un financement de l'année en cours.

4602 Les recettes éventuelles vont à l'UNIL dont les comptes enregistrent toutes les dépenses depuis 2005.

– 40 –

Université
Subventions cantonales pour l'UNIL

Année	Subvention prévue	Subvention versée	Ecart
2008	243'927'800.00	245'414'918.90	+ 1'487'118.90
2009	252'798'900.00	252'798'900.00	0.00
2010	257'822'100.00	257'822'100.00	0.00

Financement fédéral et intercantonal

	Budget 2010	Comptes 2010	Ecart
Subventions de base	61'500'000.00	63'250'000.00	+ 1'750'000.00
Subv aux investissements	0.00	2'773'120.00	+ 2'773'120.00
Accord intercantonal	51'200'000.00	51'218'947.05	+ 18'947.05
Fonds national de la recherche	4'500'000.00	6'439'071'00	+ 1'939'071.00

Fonds de réserve et de rénovation de l'UNIL

Etat au 01.01.2010	37'971'280.57
Prélèvement 2010	698'598.22
Etat au 31.12.10	37'272'690.35

31852 :

	Budget 2010	Comptes 2010
Frais de fonctionnement du BUD	360'000.00	301'442.85
BUD petites études	120'000.00	151'235'10
Audit comptes de l'UNIL par KPMG	125'000.00	113'700.00
Totaux	605'000.00	566'377'95

Pour le détail des comptes de l'Université, il faut se référer aux pages spécifiques contenues dans la brochure des comptes.

252 Haute école vaudoise

	Charges nettes
Comptes 2009	52'115'826.06
Budget 2010	46'339'100.00
Comptes 2010	45'825'610.12

ETP	Rub. 3011	Rub. 3021	Rub. 3022	Total
Au 31.12.09	156,40	389.54	82.79	628.73
Au 31.12.10	154.10	405.00	89.32	648.42
Variations	- 2.30	+ 15.46	+ 6.53	+ 19.69

– 41 –

Le détail des comptes des Hautes écoles vaudoises est présenté aux pages spécifiques contenues dans la brochure des comptes.

HES S2 - Flux d'étudiants sur sol vaudois et variation annuelle

La balance entre les étudiants vaudois inscrits dans des HES d'autres cantons et reçus en écoles vaudoises présente un solde positif de 409 étudiants, en augmentation de 76 étudiants par rapport à l'exercice précédent. Le tableau présentant l'évolution est en **annexe 5**.

Importation nette d'étudiants HES sur sol vaudois

	Comptes 2008	Comptes 2009	Comptes 2010
HES-SO	1'179	1'009	990
HES-S2	404	427	410
HES-S3	175	280	306
Total	1'758	1'716	1706

HES SO – Revenus, contributions

En 2010, pour la première fois ce solde est négatif. Il s'agit néanmoins de garder à l'esprit que la contribution cantonale concerne tous les étudiants vaudois alors que les revenus pour études principales ci-dessus n'inclus pas les montants versés directement par la HES-SO à l'école hôtelière de Lausanne (EHL) et à l'école de Changins (EIC) soit 23'289'544.- en 2010. Le tableau de l'évolution des revenus et contributions est en **annexe 6.**

Charges et revenus de la HEV

Ecoles		Comptes 2009	Budget 2010	Comptes 2010
S/UB 2522	Charges	42'756'121.06	37'186'600.00	37'585'267.21
HEP	Revenus	1'245'345.24	1'563'700.00	1'467'218.03
	Net	41'510'775.82	35'622'900.00	36'118'949'18
S/UB 25211	Charges	16'618'846.07	17'494'700.00	17'553'946.83
ECAL	Revenus	15'626'817.22	16'025000.00	17'093'873.64
	Net	992'028.85	1'469'700.00	460'073.19
S/UB 25212	Charges	60'960'323.09	68'053'300.00	63'592'336.87
HEIG-VD	Revenus	53'703'538.39	63'024'700.00	56'919'941.98
	Net	7'256'785.70	5'028'860.00	6'6'72'394.89
S/UB 25413	Charges	22'825'523.32	24'319'500.00	24'631'852.55
HECVSanté	Revenus	22'180'116.19	22'245'500.00	23'929'737.85
	Net	645'407.13	2'074'000.00	702'114.70
S/UB 25414	Charges	1'713'007.91	2'144'900.00	1'872'612.01
Dévelop. HEV	Revenus	2'178'94	1'000.00	1'617.96
	Net	1'710'828.97	2'143'900.00	1'870'994.05
Total UB 252	Charges	144'873'822.06	149'199'000.00	145'236'015.47
HEV	Revenus	92'757'995.98	102'859'900.00	99'412'389.46
	Net	52'115'826.08	46'339'100.00	45'823'626.01

3092 Nombreuses recherches de professeurs en particulier pour la HEP.
3188 Spécialement ECAL, lié à l'augmentation des étudiants donc plus de matériaux et déchets
3904 Calculé par différence entre les forfaits infrastructure reçus de la HES-SO et les frais de locaux imputés à la Heig. Cette différence représente une sorte de loyer facturé à la Heig pour les locaux qu'elle occupe dans des bâtiments cantonaux.
43621 Lié aux masters sous la houlette de la HES –SO qui achète des enseignements aux écoles et à la Heig en particulier.
4652 Les cursus d'ingénieurs ont moins de succès.

– 42 –

27 Service des affaires culturelles

	Charges nettes
Comptes 2009	45'073'772.99
Budget 2010	48'283'500.00
Comptes 2010	47'686'238.62

ETP	Rub. 3011	Rub. 3021	Rub. 3022	Total
31.12.09	174,30	0	0	174,30
31.12.10	174.30	0	0	174.30
Variations				

3011 La BCUL a saisi l'opportunité de plusieurs départs à la retraite pour procéder à la mise en œuvre de mesure de réorganisation afin de s'adapter aux évolutions du monde de l'information documentaire. Quelques postes restés vacants durant la période nécessaire à la réflexion ont permis le financement par crédit supplémentaire compensé des travaux d'analyse nécessaires. D'autre part, le SERAC confirme que l'ensemble des recommandations du rapport du CCF de 2007 a été mis en œuvre par la nouvelle Direction.

3189 Renforcement des mesures de sécurité au Palais de Rumine par le recours à une société de sécurité conseil et coordination pour la sécurité du bâtiment et présence régulière d'un agent de sécurité.

31851 Moins d'indemnités de séance et fin des travaux législatifs relatifs à la LEM.

31852 Mandats relatifs aux analyses de réorganisation de la BCUL financés par crédit supplémentaire compensé.

3523 Assainissement de l'OCL désormais terminé et adaptation de la subvention de CHF 150'000.00

3653.7/1 Frais de gestion du Fonds Chaplin et des projets pédagogiques en découlant.

4399 Le SERAC a enregistré un don anonyme de CHF 610'000.00 sur un compte d'attente en faveur du MCBA. Ce don, utilisé pour l'achat d'une œuvre de Kokoschka, a été comptabilisé en recette sur le compte 4399 afin de compenser la dépense enregistrée sur le compte 3119.

Attribution aux fonds culturels du bilan

	Etat au 01.01	Alim. 2010	Dépenses 2010	Etat 31.12.10
Fonds cantonal des activités culturelles - FCAC	171'042.65	475'000.00	520'900.00	125'952'65
Fonds pour la formation culturelle des adultes – FCFC	5'155.03	100'000.00	105'000.00	155'.03
Fonds cantonal pour la danse	278'000.00	330'000.00	350'000.00	258'000.00
Fonds cantonal d'aide à la création théâtrale indépendante et professionnelle	189'514.30	680'000.00	712'500.00	157'014.30

– 43 –

28 Service de la protection de la jeunesse

	Charges nettes
Comptes 2009	67'019'462.09
Budget 2010	113'192'500.00
Comptes 2010	111'215'291.94

ETP	Rub. 3011	Rub. 3021	Rub. 3022	Total
Au 31.12.09	144,05	0	0	144,05
Au 31.12.10	149.75	0	0	149.75
Variations	5.70	0	0	5.70

	Dossiers actifs	Suivi par AS	Nouveaux. dossiers	Total dossiers	Dossiers archivés	Dossiers. par AS
2007	4'591	4'444	1'275	5'694	1'103	72,79
2008	4'686	4'516	1'374	5'937	1'251	72,55
2009	4’851	4’733	1’458	6’099	1’293	72,43
2010	4’831	4’768	1’530	6’281	1’450	71.00

La moitié des situations est suivie dans le cadre d’un mandat de l’autorité judiciaire, l’autre moitié avec l’accord des parents.

Etat du Fonds pour la protection de la jeunesse et de l’enfance malheureuse et abandonnée

	Etat 01.01	Alimentation*	utilisation	Etat 31.12
2009	1'917'527.42	3'620'840.10	4'034'322.65	1'504'065.85
2010	1'504'065.85	4'620'390.70	2'457'486.71	3'666'969.84

* y compris le versement en 2010 d’une succession pour un montant de CHF 849'537.60

Les principaux prélèvements 2010 ont été faits pour :

Contribution FAJE	2'200'000.00
Aides structures d’accueil	257'486.71

La diminution des charges nettes entre le budget et les comptes est principalement due à la diminution des journées de placement hors canton et à l’augmentation de la contribution parentale due à l’accroissement du nombre de situations suivies.

Le taux de rotation du personnel est d’environ 6% mais les arrêts pour maladies physiques ou psychiques concernent 4 ETP dans l’année.

L’ensemble des charges de formation se monte à CHF 140'432.00, soit au total 858 journées dont 277 de formation organisées en interne.

3011 Augmentation ponctuelle de personnel à temps partiel.

3024 Estimation difficile des besoins des interprètes, notamment en langage des signes

– 44 –

3061 Economie due principalement au meilleur positionnement des offices régionaux de protection des mineurs

3184 Le détail du contentieux est présenté en **annexe 7**.

3189 Faible montant en 2010 mais dépassement prévisible en 2011(intervention à la demande d'un ORPL). suite à des actes de violences

3655 Dépassement budgétaire de CHF 122'972.00 en relation avec l'augmentation des aides individuelles

3655/6 Nouvelle loi sur le soutien aux activités de la jeunesse, entrée en vigueur le 01.07.2010. Le nouveau répondant cantonal doit assurer notamment le lien et la coordination entre activités des différentes organisations de jeunes. Les tâches du répondant cantonal sont déléguées par le SPJ et sont financées par mandat au Groupe de liaison des activités de la jeunesse (GLAJ-Vaud).

3665/9 Familles élargies autres parents que les parents directs.

4655/4 Remboursements sur décomptes finaux après avance, pour les placements de Vaudois placés hors Canton

29 Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation

	Charges nettes
Comptes 2009	196'728'267.53
Budget 2010	203'885'900.00
Comptes 2010	203'371'805.58

ETP	**Rub. 3011**	**Rub. 3021**	**Rub. 3022**	**Total**
Au 31.12.09	374,28	338.36	0,00	712.64
Au 31.12.10	389.18	356.36	0.00	745.54
Variations	14.90	18.00	0.00	32.90

Transition 1 et Case management pour la formation professionnelle11.40 ETP en CDD ***ont été*** engagés pour ce projet pour la gestion du flux d'environ 3'400 dossiers de jeunes sortant de la scolarité obligatoire qui s'inscrivent en mesure de transition et pour le coaching individuel d'environs 1'700 jeunes qui font appel au case mangement. Le financement est assuré par la Confédération d'une part (4602 : CHF 827'000.00) et par le fonds du Service de l'Emploi (4634 : CHF 700'000.00) d'autre part. Le projet est jugé comme exemplaire par l'OFFT.

Transfert de 1.00 ETP de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire.
2.00 ETP de gestionnaires de dossiers (formation jeunes adultes en difficulté – projet FORJAD) par décision du Conseil d'Etat du 31.08.2009 (Mesure n°5 du Programme de législature).

0.50 ETP de juriste spécialiste (CODEX) accordé par décision du Conseil d'Etat du 31.08.2009.

15.00 ETP d'enseignants liés à la poursuite de la mise en place d'une structure permettant le maintien des enfants en situation de handicap dans l'école régulière (Mesure n° 7 du Programme de législature).
3.00 ETP de praticiens formateurs (PRAFO) transférés de la Haute école pédagogique.

3024 Dès l'entrée en vigueur de la RPT, le service a assuré le financement des mesures de logopédie. Malgré un crédit supplémentaire de CHF 1'865'200.00, un dépassement budgétaire de CHF 467'395.00 a été nécessaire ceci dans le but respecter le principe d'échéance. A relever que ce crédit supplémentaire a été entièrement compensé à raison des trois quarts par le service, le solde étant compensé par le Secrétariat général du DFJC. Ce crédit supplémentaire ainsi que le dépassement budgétaire sont liés à une augmentation importante des mesures de logopédie.

– 45 –

3035 et
3036 Augmentation de 0.10 point suite à l'affiliation de l'Etat de Vaud à une caisse d'allocation non prévue au moment de l'élaboration du budget.

31111 Déménagement du service reporté d'une année.

3161 Loyers du Service de l'école cantonale pour enfants sourds ainsi que de l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle.

3181 et
3184 Augmentation des frais de port ainsi que des avances facturées par les Offices de poursuites et faillites suite à la mise en place d'un service de contentieux à l'Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage.

3188 Frais de transport des élèves en situation de handicap fréquentant l'école régulière ainsi que les écoles d'enseignement spécialisé.

3301 Ajustement du correctif d'actif 2010 à l'Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage selon critères définis avec le SAGEFI.

3652 Compensation partielle du crédit supplémentaire à cette rubrique par une nouvelle planification des investissements dans les institutions privées reconnues d'utilité publique.

3662 Le tableau représentant les aides par types de formation est en **annexe 8.**

4356 Facturation de prestations OCOSP à des écoles privées.

4602 Subvention fédérale à l'Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage calculée sur la base du nombre d'habitants du Canton.

6. Dépenses d'investissement

	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
Budget 2010	63'279'000.00	13'409'000.00	49'870'000.00
Comptes 2010	81'357'390.04	12'472'995.00	68'884'395.04

Principales dépenses d'investissement

Objet	Dépenses	Revenus	Dépenses nettes
Chartem, ISREC	2'301'778.60	260'000.00	2'041'778.60
Augment.surfaces gymnases	6'292'686.37	0.00	6'292686.60
EPC et Gymnase Nyon	1'509'658.65	130'00000.	1'379'658.65
UNIL Géopolis	38'063'636.95	11'400'000.00	26'663'636.95
UNIL Entretien lourd	2'019'281.45	0.00	2'019'281.45
UNIL Toiture Bugnon	818'469.30	0.00	818'469.30
Nouveau M B A	792'800.16	0.00	792'800.16
Fondation Jean Monnet	863'999.50	0.00	863'999,50

– 46 –

ANNEXES

Annexe 1

Evolution du nombre des élèves de la DGEO

Cycle	Enfantin	Primaire	Sec.	Racc.	Total
2007	13’597	29’282	36’012	579	79’470
2008	13’491	29’233	35’681	561	78’966
2009	13’619	29’055	35’460	551	78’685
2010	14’087	29’028	36’023	657	79’795
Var. 09/10	+468	-27	+563	+106	+1’100

Annexe 2

Evolution du nombre des périodes d’enseignement de l’enveloppe pédagogique de la DGEO

Cycle	Enfantine	Primaire	Secondaire	Raccord.	Total
2007	18'160,15	48'195,24	76'294,22	1'185,10	143'834,71
2008	18'018,58	48'114,59	75'535,28	1'148,25	142'816,71
2009	18'905,90	47'r821,62	75'031,98	1'127,79	142'887,28
2010	19'555.57	47'777.19	76'235.58	1'384.17	144'952.51
Var. 09/10	649.67	-44.43	1'203.60	256.38	2'065.22

Annexe 3
DGEP : Evolution des effectifs des étudiants et apprentis de l’enseignement secondaire 2

Effectifs	Gymnases	Form. prof.	OPTI	Total
Au 31.12 07	10’294	18’756	1’020	30’070
Au 31.12.08	10’249	19’369	1’072	30’690
Au 31.12.09	10’451	20’580	982	32’013
Au 31.12.10	10’666	22’081	1’008	33’755
Var. 09/10	215	1’501	26	1’742

Annexe 4
DGEP : Evolution de la balance des charges et revenus des enclassements dans et hors canton

	Charges 231.3512	Revenus 231.4512	Revenus 232.4512	Excédents
2009	**8'580'200.00**	**4'983'084.00**	**12'886'030.00**	**9'288'914.00**
2010	10’544'757.10	5'884'405.85	15'529'442.00	10'869'090’75
Variations	+1'964'557,10	+ 901'321.85	+2'643'412.00	+ 1'580'176.75

– 47 –

Annexe 5
DGES : Balance du nombre des étudiants des HES dans ou hors canton

	Etud. vaudois hors canton	Etud. hors canton en écoles vaudoises	Import. nette
Comptes 2006	290	574	284
Comptes 2007	278	619	341
Comptes 2008	258	662	404
Comptes 2009	259	685	426
Budget 2010	274	607	333
Comptes 2010	276	685	409
Cptes - Budget 2010	+ 2	+ 78	+ 76

Annexe 6

DGES : HES SO – Evolution des revenus, contributions

	Revenus études principales	Contributions à HES-SO	Solde en faveur du Canton
Comptes 2007	54'300'000.00	52'500'000.00	1'800'000.00
Comptes 2008	52'647'000.00	54'420'000.00	1'800'000.00
Comptes 2009	58'643'500.00	57'410'000.00	1'233'500.00
Budget 2010	59'212'766.00	59'600'000.00	- 387'234.00
Comptes 2010	57'568'191.27	59'558'504.13	- 1'990'312.86
Comptes - Budget 2010	- 1'644'574.73	- 41'495’87	- 1'686'070.60

Annexe 7

SPJ : Pertes sur débiteur SPJ

	2009	2009	2010	2010
	Débit.	CHF	Débit.	CHF
Factures bloquées	62	464'331.53	38	113'155.51
Factures en arrangement de paiement	120	382'360.92	118	236'214.12
Factures en poursuites	111	632'293.05	79	392'649.70
Factures avec procès-verbal de saisie	37	184'054.45	31	201'064.40
Factures en plainte pénale	6	38'991.47	5	13'942.75
Factures des débiteurs avec ADB	41	203'590.70	35	128'050.90
Totaux	**377**	**1'905'622.12**	**306**	**1'085'077.38**

– 48 –

Annexe 8

SESAF : Nombre de boursiers par type de formation

	Versements 2009			Versements 2010		
Catégories de formation	**Nbre de bourses**	**Total alloué**	**Moyenne**	**Nbre de bourses**	**Total alloué**	**Moyenne**
Ecoles maturité gymnasiale	1’298	4’329990.00	3’336	1’070	6'965'040.00	6’509
Culture générale	158	451'870.00	2’860	388	2'147'130.00	5’534
Ecoles prof. à plein temps	517	3'005'735.00	5’814	491	3'944'400.00	8’033
Apprentis et. form. pratique	1’870	8'483'290.00	4’537	1’898	13'744'881.00	7’242
Form. prof. supérieure	247	2'201’430.00	8’913	248	2'566'025.00	10’347
HES	728	6'844'370.00	9’402	794	10'176'910.00	12’817
Uni / EPF	1’183	8'464'800.00	7’155	1’142	11'285'790.00	9’882
Autres				3	31'530.00	10’510
Totaux	**5’998**	**33'781'485.00**	**5’632**	**6’034**	**50'861'706.00**	**8’429**

– 49 –

11.3 Département de l'intérieur

Commissaires : Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice
Mme Jaqueline Bottlang-Pittet

1. Travaux entrepris par la sous-commission

Les commissaires ont rencontré les chefs de tous les services du Département, rencontres échelonnées sur trois demi-journées consacrées à l'examen des comptes 2010. Elles remercient les chefs de service et les collaborateurs de l'Etat qui les ont diligemment renseignées et leur ont fourni tous les documents nécessaires à leur mandat, ainsi que M. Roger Schibenegg, responsable de l'unité financière du Département, qui les a accompagnées tout au long de leurs entretiens.

Au terme de leurs travaux, les commissaires ont également eu l'occasion de rencontrer M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba pour un bilan final ; elles lui expriment ici leur remerciement.

2. Récapitulation des comptes 2010

a) Comparaison avec le budget 2010

	Charges	Revenus
Budget 2010	334'214'500.00	125'628'400.00
Crédits supplémentaires	3'822'000.00	384'600.00
Budget total 2010	338'036'500.00	126'013'000.00
Comptes 2010	323'218'571.79	131'865'229.01
Différence en CHF	**- 14'817'928.21**	**5'852'229.01**
Différence en %	**- 4.58**	**4.44**

b) Comparaison avec les comptes 2009

	Charges	Revenus
Comptes 2009	365'465'118.61	145'133'181.91
Comptes 2010	323'218'571.79	131'865'229.01
Différence en CHF	**- 42'246'546.82**	**- 13'267'952.90**
Différence en %	**- 13.07**	**- 10.06**

3. Remarques générales

3.1. Les **charges du DINT** dans les comptes 2010 présentent une nette baisse en regard du budget ; les comptes 2009 montrent aussi des charges très supérieures par rapport aux comptes 2010. Cette évolution se retrouve principalement :

UB 303 : Le SJL présente une augmentation de charges de plus de CHF 2.3 mios en comparaison du budget. Cette augmentation se retrouve en partie dans les frais de contentieux et de poursuite du service, qui confirme sa volonté de poursuivre dans les procédures de recouvrement. Toujours dans cette unité budgétaire, les frais pour les avocats d'office et les indemnités aux témoins témoignent d'une grosse augmentation du volume des frais liés à l'assistance judiciaire (+ de CHF 3 mios) ; comme noté lors du rapport de la sous-commission au budget 2011, les rubriques liées à l'assistance judiciaire sont systématiquement dépassées depuis plusieurs années et un crédit supplémentaire, toujours plus élevé, et non compensé, demandé à la fin de l'année. ***Cet état de fait, du point de vue de la sincérité du budget ne doit plus perdurer.*** Par ailleurs, et plus marginalement, les traitements de dossiers en application de la LAVI font apparaître une augmentation du montant des indemnités versées aux victimes (+ CHF 100'000 francs).

UB 306 : Le SPOP présente une baisse de ses charges de quelque CHF 6.1 mios, et cela est essentiellement lié à la diminution de l'effectif pris en charge par l'EVAM ; ces charges, au global, sont totalement compensées par la Confédération. A relever la stabilité des ETP de ce service malgré une forte pression due à l'augmentation de la population cantonale. Les loyers sont à la baisse par rapport au budget

qui a été estimé alors que l'on n'avait pas toutes les décisions concernant le nombre de centres de biométrie dans ce canton (- CHF 300'000).

UB 308 : Le SPEN voit ses charges inférieures d'environ CHF 6.2 mios par rapport au budget 2009. Si on peut constater une stabilité dans les frais liés au traitement du personnel, les diminutions proviennent :

- d'une diminution de CHF 2.6 mios dans les frais de détention, due essentiellement aux efforts de l'Office de l'Exécution des Peines de privilégier les placements des détenus vaudois dans les établissements vaudois plutôt que hors canton (CHF 600 par jour par détenu);

- ainsi qu'une d'une diminution de CHF 1.2 mio de la facture des frais médicaux et hospitalisation, de plus en plus de détenus étant affiliés à une caisse maladie et le nombre de personnes placées en institution spécialisée étant en baisse par rapport à ce qui avait été budgété;

- pour le reste, au vu du non dépensé dans toute une série de comptes du SPEN, on peut y voir soit une budgétisation 2010 très confortable (postes liés aux énergies, l'achat de machines ou matériel divers) soit un effort fait pour contrôler les charges, par exemple visible dans le regroupement des achats pour les denrées alimentaires.

UB 309 : Le SeCRI contient dans ses comptes CHF 13.8 mios de participation de l'Etat aux charges communales de prévoyance sociale suite à l'accord canton-communes post-RPT, montant qui a diminué de CHF 24.2 mios par rapport à 2009. Les subventions aux diverses Eglises représentent une part importante des comptes du service, tout en relevant que ces subventions demeurent stables. De manière plus anecdotique, le salaire de l'organiste de la Cathédrale, en dépassement de budget au SeCRI depuis plusieurs années (rubrique 309.3011), sans qu'aucun Service ne se sente alors concerné au vu de la « transversalité » de la Cathédrale, a été introduit dans les comptes du SeCRI.

UB 310 : Les comptes du Ministère public reflètent la situation avant la réforme CODEX, avec un montant de charges de CHF 2.4 mios. Les comptes de ce nouveau service prendront de l'ampleur en 2011, et surtout en 2012, quand seront pleinement opérationnels les quelques 163 ETP de cette nouvelle institution.

3.2. Les **revenus du DINT** sont en augmentation de quelque CHF 6.2 mios en regard du budget. Les explications principales en sont les suivantes :

UB 306 : Le SPOP enregistre une augmentation de ses revenus de CHF 1.4 mio notamment due à une restitution de l'EVAM de quelque CHF 1,8 mio correspondant au bénéfice réalisé sur les comptes 2009 ; une augmentation de CHF 2,5 mios liée à une forte augmentation des demandes de naturalisation et de renouvellements de passeports. Ces hausses par rapport au budget sont compensées à raison de CHF 2.8 mios de non-facturés aux communes de participation dans le domaine de la migration, au vu de la diminution des charges relevant de l'asile, dont une partie leur est facturée.

UB 308 : Le SPEN enregistre une augmentation de ses revenus de CHF 2.5 mios par rapport au budget. C'est le montant des amendes qui explique partiellement cet écart avec un plus de CHF 1.2 mio (jours-amendes et conversions d'amendes) ; ainsi que des recettes supplémentaires hospitalières et d'établissements pour CHF 1.1 mio, au vu de placements opérés par d'autres cantons dans le nôtre.

UB 309 : Le SeCRI a bénéficié de plus d'amendes judiciaires et préfectorales que prévu au budget (+ CHF 1.9 mio).

4. Thèmes d'étude

Les membres de la sous-commission ont examiné pour chaque service ou office le compte 31852 – mandats pour en connaître le contenu et son éventuelle compressibilité. Sous chaque service sont résumées nos observations.

S'agissant de la formation, voici le nombre d'apprentis par service :

SG-DINT	SJL	OASF	OTG	SPOP	SPEN	SeCRI	MP
5	1	2	1	8	7	15	0

La remarque faite lors de l'examen des comptes 2008 concernant les amendes de la Gendarmerie qui se trouvaient en recettes au SPEN, mélangées à des recettes de séquestres et aux amendes des Préfectures a été entendue. En effet, le SAGEFI a corrigé cette ancienne pratique en modifiant la procédure comptable y relative et ce dès 2010.

– 51 –

5. Remarques de détail

302 Secrétariat général du DINT

31852 Ligne de CHF 200'000 dépensés à raison de CHF 177'000 pour des mandats liés à des audits et mandats découlant d'un état de crise au SPEN, et pour CHF 10'000 aux activités des Archives cantonales ; ce dernier montant se répète année après année ; les autres relèvent de la conjoncture.

303 Service juridique et législatif

3016 Poursuite de l'intensité du travail de recouvrement (stock ouvert d'environ 2000 dossiers) ; la dotation en personnel actuelle (avec 2 auxiliaires, qui font en fait un travail qui va dans la durée) permet juste de suivre le courant ; le stock de dossiers ouverts devrait baisser lorsque le processus de recouvrement des frais pénaux sera totalement informatisé en 2012.

3184 Poursuite du travail en vue de l'encaissement des notes de frais pénaux (NFP), toujours dans cette phase de rattrapage du retard accumulé depuis 2002.

31852 Ce montant de CHF 249'000 a été entièrement dépensé pour des frais d'avocats lié à des grosses causes civiles où l'Etat est partie prenante. Le budget (CHF 400'000 en 2010) reflète une estimation globale ; le montant de ces mandats est hautement conjoncturel.

31855 Différence liée à l'augmentation du nombre des dossiers de l'assistance judiciaire.

3186 Différence liée à l'augmentation du nombre des dossiers de l'assistance judiciaire.

3801 Il s'agit de montants encaissés relatifs aux créances compensatrices qui sont versés au fonds pour la lutte contre les toxicomanies.

43621 Ce compte regroupe deux types d'encaissement : les dépens en faveur de l'Etat et les remboursements de frais judiciaires dans les affaires traitées par le secteur juridique du SJL, ainsi que les remboursements de frais de poursuite pour les NFP. La proportion est environ d'un tiers pour la première cause et de deux tiers pour la seconde. Les frais restitués viennent ainsi en déduction de ceux déboursés par la rubrique 3184.

4371 Recettes aléatoires, puisqu'il s'agit de montants de créances compensatrices facturés, mais non encore encaissés ; la réalité des encaissements, avec un décalage évident, apparaît à la rubrique 3801.

304 Office de l'Autorité de surveillance des fondations

Par cet office, le Canton de Vaud répond aux exigences fédérales en matière de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance professionnelle. Rappelons que la Canton a le contrôle de l'ensemble des fondations (culturelles, sportives, caisses de pension, à l'exception des grandes fondations telles Nestlé ou CFF par exemple qui sont contrôlées par la Confédération). Le Canton ne peut intervenir en ce qui concerne les décisions, mais est néanmoins garant du bon fonctionnement. Les comptes de charges et de recettes tendent à un équilibre plus que réalisé pour l'exercice 2010 avec un excédent de recettes de CHF 67'000 pour un total de charges de CHF 1'855'679.

A noter qu'une réforme est en cours visant une modification du cadre légal fédéral allant vers davantage d'indépendance administrative de cet office en regard de l'Administration cantonale. Dans cette perspective, il y aura création d'une entité de droit public supra-cantonale, avec les cantons de Neuchâtel, Fribourg, Valais et le Jura, qui devra équilibrer ses comptes. Ceci équivaudra à une disparition des comptes de l'Etat de l'UB 304 dès le budget 2012.

Pour le compte 31852 concernant les mandats, l'ASF a eu pour CHF 12'000 de dépenses liées à des mandats très spécifiques concernant des fondations en difficulté en 2010. Les mandats sont donc aléatoires d'une année à l'autre pour cette unité budgétaire.

– 52 –

305 Office du tuteur général

Le fonctionnement de cet office est en relation directe avec l'évolution de notre société, à savoir, d'une part, des personnes qui vivent de plus en plus âgées, ne sont plus en mesure de gérer leurs affaires, et qui ont donc recours à des tutelles ou des curatelles, et, d'autre part, des jeunes dans une plus grande précarité qui recourent à une protection, sans parler des divers problèmes d'addiction qui nécessitent un suivi toujours accru des personnes touchées. La complexification des dossiers à suivre a pour conséquence un recours accru au Tuteur général au détriment d'un suivi privé. De plus, l'évolution du droit fait que progressivement, et avec un plein effet dès 2013, il y a transfert de dossiers des privés vers l'OTG (déjà 47 en 2010).

Conséquence directe de cette remarque préalable, il faut une dotation en personnel suffisante pour répondre à ces développements. Pour 2010, cela a été surtout visible dans le compte 3016 - Auxiliaires, qui a permis de faire tenir à l'office une moyenne adéquate en statistique de nombre de dossiers par ETP (55 en moyenne). Si le compte 3011 est inférieur au budget, c'est dû à la difficulté de recruter et à des vacances de postes qui en ont découlé. L'EMPL sur la thématique des tutelles va permettre de solidifier cet office et de l'organiser de manière pérenne pour qu'il puisse absorber dans les meilleures conditions possibles l'arrivée de nombreux nouveaux dossiers.

A noter que le compte 31852 (CHF 47'000) a été presque entièrement utilisé pour une étude de la refonte de l'organisation de l'OTG ; il y a un socle d'environ CHF 10'000 par année nécessaire dans ce compte pour pouvoir opérer des traductions (mineurs non accompagnés, sourds-muets,…).

Les loyers sont inférieurs au budget, car l'OTG n'a pas encore trouvé les locaux nécessaires soit pour donner des conditions de travail adéquates à ses employés actuels soit pour accueillir de nouveaux ETP.

306 Service de la population

Le détail de l'évolution des comptes du SPOP est inclus de manière très complète et remarquable dans les commentaires de la brochure des comptes.

Ce service a fait face à des problèmes structurels liés à l'augmentation de la population sans avoir pu augmenter ses effectifs.

L'année 2010 relève une diminution sensible de l'effectif géré par l'EVAM et d'une moindre consommation de soins de la santé (taux d'autonomie plus grand que prévu des personnes prises en charge dans ce domaine).

3016 Sur cette ligne de dépenses de CHF 1.3 mio, on compte 6 à 7 auxiliaires qui effectuent de manière pérenne des tâches liées au travail de renouvellement de passeports, de permis d'établissement et autres documents liés aux personnes établies dans notre Canton. Alors que le Canton voit une hausse et de sa population en général et de sa population étrangère en particulier, le travail du SPOP ne peut que suivre cette variation démographique. Vu que le statut d'auxiliaire est à la fin des comptes plus cher pour l'Etat que celui d'un employé « fidélisé », il s'agit d'enfin internaliser ces postes de faux auxiliaires, présents dans les comptes depuis plusieurs années, et nécessaires pour suivre une demande incompressible.

31852 Sur CHF 242'000, près de CHF 100'000 ont été dépensés en lien avec la numérisation des registres de l'Etat Civil et CHF 50'000 pour établir un schéma directeur pour le programme informatique « GED » lié à la population. Pour le solde, il s'agit de mandats liés à des mesures d'intégration ou à des cours de français (Bureau de l'Intégration) remboursés par la Confédération en partie, ou à des frais d'interprètes.

4364 La nouvelle convention de subventionnement entre l'EVAM et l'Etat précise qu'il y a adaptation de la subvention par rapport à une modification de l'effectif global des personnes prises en charge et par rapport à une augmentation du nombre d'arrivées. Le bilan annuel de ces chiffres se fait postnumerando, avec ajustement via un fonds d'égalisation des résultats, voire, si le surplus est trop important, par un remboursement à l'Etat, ce qui a été le cas en 2010.

308 Service pénitentiaire

De manière générale, il est à noter que le SPEN est en pleine restructuration, avec une volonté du Conseil d'Etat de renforcer le personnel au niveau de l'Etat major, du socio-éducatif et des formateurs. Cet effort se voit pour l'heure principalement dans le compte des Auxiliaires - 3016.

3014 Selon DECFO, les indemnités pour inconvénients de service des surveillants devraient être intégrées dans les salaires. Il n'a pas été tenu compte de cette information lors de l'établissement du budget 2010, de ce fait largement surdoté.

3091 Les frais liés à la formation relèvent du SPEV sauf pour ceux s'agissant des collaborateurs du SPEN.

31852 Les CHF 264'000 de dépenses sont liés à l'augmentation des frais d'avocats pour la défense des collaborateurs du SPEN notamment dans le cadre de l'affaire Vogt + des mandats octroyés pour répondre aux recommandations faites par le CCF ; CHF 174'000 avaient été budgétés.

31857 Diminution liée à la bascule des prestations complémentaires dans la facture sociale ; les données n'étaient pas connues lors de l'établissement du budget 2010.

31858 Rubrique concernant les détenus placés dans des établissements hors canton

3651 Contribution à la Fondation Vaudoise de Probation.

4321 Ces recettes reflètent les rentrées venant de détenus «étrangers» au canton ; elles sont difficilement prévisibles.

4524 Remboursement par les communes de 50 % via la facture sociale touchant aux frais médicaux des personnes incarcérées sans statut juridique**.**

309 Service des communes et des relations institutionnelles

Au global, le SeCRI a surtout vu une adaptation à la hausse de son personnel, soit des passages de temps partiels contenus dans d'autres services et/ou suite à l'adaptation de l'organisation des préfectures et du secteur des droits politiques (+ 1.6 ETP au global).

3101 Le montant de cette rubrique est lié à l'organisation des scrutins, peu prévisibles au vu de l'existence d'élections complémentaires.

3181 Ce compte contient tous les frais de port liés au secteur des droits politiques et est directement lié à l'organisation des scrutins.

31852 Sur un total de CHF 244'000, CHF 149'000 sont liés à des études liées aux Eglises (CHF 90'000 francs d'étude sur les Musulmans) ou pour des colloques, conférences, etc. Un mandataire pour la surveillance des finances communales (liée à la péréquation) pèse pour CHF 68'400 et enfin CHF 20'000 ont été dépensés pour des études phoniques et d'organisation intérieure de la Cathédrale. Le montant du budget a été au global respecté ; il contient donc plusieurs montants relatifs à l'actualité du Service, non pérennes.

310 Ministère public

Cette unité est sans changement par rapport à l'année dernière.

31852 CHF 50'000 au budget pas utilisés au vu du retard dans le calendrier de la mise en place du MP (avis de consultants pour nouvelle structure du MP remis à plus tard).

6. Dépenses d'investissement

	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
Budget 2010	7'215'000.00	1'370'000.00	5'845'000.00
Comptes 2010	6'552'623.82	1'238'320.00	5'314'303.82

Les investissements 2009 du DINT sont ventilés comme suit :

UB	Service	Budget	Comptes
303	SJL	0.00	25'477.77
306	SPOP	1'350'000.00	1'050'039.18
308	SPEN	4'495'000.00	4'238'786.87
Total		5'845'000.00	5'314'303.82

Les comptes sont relativement proches du budget, même s'il y a quelques écarts, notamment au SPOP où des dépenses non budgétées ont été enregistrées concernant la fin du projet Infostar, alors que la mise en oeuvre du Schéma directeur était retardée.

– 54 –

11.4 Département de la santé et de l'action sociale

Commissaires : Mme Tinetta Maystre, rapportrice
M. Rémy Jaquier

1. Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré 5 demi-journées à l'examen des comptes 2010 dont une à ceux du CHUV. Durant ses travaux, elle a rencontré Mme et MM. les chefs de service et leurs collaborateurs, qui ont répondu à leurs demandes et fourni tous les documents nécessaires à l'exécution de leur mandat. Qu'ils soient remerciés pour leur disponibilité et la qualité des informations reçues.

2. Récapitulation des comptes 2010

a) Comparaison avec le budget 2010

	Charges	Revenus
Budget 2010	2'450'200'900.00	916'846'200.00
Crédits supplémentaires	17'643'100.00	10'650'100.00
Budget total 2010	2'467'844'000.00	927'496'300.00
Comptes 2010	2'485'850'298.32	922'486'173.18
Différence en CHF	**18'006'298.32**	**-5'010'126.82**
Différence en %	**+0.73**	**-0.54**

b) Comparaison avec les comptes 2009

	Charges	Revenus
Comptes 2009	2'433'248'957.36	880'938'478.38
Comptes 2010	2'485'850'298.32	922'486'173.18
Différence en CHF	**52'601'340.96**	**41'547'694.80**
Différence en %	**+2,16**	**+4,72**

3. Remarques générales

Comparaison avec le budget 2010

Les charges brutes 2010 augmentent de CHF 18,0 mios (+0,73 %) par rapport au budget, inclus les crédits supplémentaires de CHF 17,6 mios accordés en cours d'année. Sans les crédits supplémentaires, cet écart défavorable s'élève donc à CHF 35,6 mios, dont les principales explications sont les suivantes :

SASH (+ CHF 9,5 mios) : augmentation des prestations complémentaires AVS/AI, liée à la démographie et à l'indexation des rentes ; augmentation des subsides à l'assurance maladie liée à la croissance des primes.

SPAS (- CHF 11,1 mios) : diminution suite à la reprise de l'OFAS des subventions aux institutions ; baisse du nombre moyen de dossiers du Bureau de recouvrement et d'avance sur pensions alimentaires (BRAPA) ; diminution des frais de placement des personnes atteintes de handicap ; augmentation des subventions aux institutions et ateliers pour personnes atteintes de handicap.

SSP (+ CHF 37,3 mios) : rattrapage DECFO 2010 au CHUV ; augmentation des tarifs d'hospitalisation; remboursements anticipés des emprunts contractés par les EMS (+CHF 46 mios) ; diminution service de la dette EMS.

Les revenus bruts sont inférieurs de CHF 5 mios (-0,54 %) au budget y compris les crédits supplémentaires.

En 2010, les charges nettes du DSAS augmentent ainsi de CHF 23 mios par rapport à celles budgétisées (y compris les crédits complémentaires).

– 55 –

Comparaison avec les comptes 2009

Les charges brutes 2010 présentent un écart défavorable de CHF 52,6 mios (+2,16%), s'expliquant principalement comme suit :

SASH (+ CHF 60,9 mios) : augmentation des subsides à l'assurance maladie, des PC AVS/AI; augmentation des aides individuelles liées aux reports de soins et à domicile ; augmentation des subventions à l'AVASAD ; augmentation des allocations familiales pour non actifs.

SPAS (+ CHF 31 mios) : augmentation des dossiers RI ; 5ème volée FORJAD ; reprise des subventions ex OFAS (RPT) ; augmentation des subventions aux organismes spécialisés.

SSP (+CHF 40,9 mios) : écart défavorable sur les tarifs d'hospitalisation ; indexation des salaires et croissance de l'activité en milieu hospitalier ; tâches spéciales de formation et de recherche ; engagement des travaux de mise aux normes ECA dans les EMS ; remboursements anticipés des emprunts contractés par les EMS (écriture de bouclement de + CHF 46,3 mios à la clôture des comptes 2010. En comparaison celle de 2009 était de CHF 92 mios).

Les revenus bruts présentent un écart favorable de + CHF 41,6 mios (+4,72%), dont le principal montant provient de la participation des communes sur l'évolution des charges de la facture sociale (+CHF 40,6 mios).

Les charges nettes du DSAS augmentent de CHF 11,1 mios en 2010, par rapport aux comptes 2009.

Facture sociale 2010

Concernant les flux financiers liés à la facture sociale et comme le montre le décompte final ci-après, les comptes 2010 sont inférieurs de CHF 14,4 mios par rapport au budget, montant que l'Etat va donc rembourser aux communes lors du décompte final qui sera établi dans le courant de l'été 2011.

Facture sociale 2010 – Acomptes (calculés sur le budget 2010) et décompte final

Version résumée	Budget 2010	Comptes 2010	Ecarts en CHF	Ecarts en %
1. Prestations compl. à domicile et hébergement	185'697'000	185'380'333	-316'667	-0,2
2. Assurance maladie	105'293'700	109'651'728	4'358'028	+4,1
3. Aides, subventions et autres régimes sociaux	314'493'300	297'111'723	- 17'381'577	- 5,5
4. Protection de la jeunesse	0	0		
5. COFOP - Transition formation	0	0		
6. Enseignement spécialisé	107'574'800	106'504'064	- 1'070'736	- 1,0
TOTAUX	**713'058'800**	**698'647'848**	**- 14'410'952**	**- 2,0**

– 56 –

Facture sociale 2010 comparée à celle de 2009

Suite à la décision du Grand Conseil de juin 2009 de sortir les régimes 4 et 5 de la facture sociale, l'année 2010 est un exercice transitoire et la comparaison n'est pas objective.

Version résumée	Comptes 2009	Comptes 2010	Ecarts en CHF	Ecarts en %
1. Prestations compl. à domicile et hébergement	170'915'012	185'380'333	14'465'321	+8.5
2. Assurance maladie	101'247'648	109'651'728	8'404'080	+8.3
3. Aides, subventions et autres régimes sociaux	275'018'539	297'111'723	22'093'184	+8.0
4. Protection de la jeunesse *	37'746'664	0	-37'746'664	-100
5. COFOP - Transition formation *	3'404'643	0	-3'404'643	-100
6. Enseignement spécialisé *	74'673'257	106'504'064	31'830'807	+42.6
TOTAUX	**663'005'763**	**698'647'848**	**35'642'085**	**+5.4**

Commentaires sur les rubriques 4, 5 et 6 * :

En 2010, la mise en œuvre de l'EMPD 154 (révison de la LOF) liée à la pérennisation de FORJAD a impliqué une modification du périmètre de la facture sociale par rapport à 2009. Ceci s'est notamment matérialisé par l'introduction des charges liées aux bourses d'étude ainsi que la suppression des régimes en lien avec le COFOP et le SPJ. Ainsi, la facture sociale 2010 s'élève à CHF 698.6 mios soit une évolution de CHF 35.6 mios par rapport à l'année 2009 (+5.4%). A périmètre constant, la facture sociale 2010 se serait élevée à CHF 722.3 mios, soit un montant complémentaire de CHF 23.7 mios par rapport à la situation présentée dans le tableau récapitulatif.

Pour être complet, il est essentiel de souligner que la mise en oeuvre de FORJAD a été neutre pour l'Etat et les communes prises dans leur ensemble compte tenu du fait que le différentiel issu de la modification de périmètre a intégralement été porté en réduction du montant inscrit au budget du SECRI au titre de la convention passée avec les communes suite à la mise en œuvre de la RPT.

Cette modification de périmètre ne doit pas être confondue avec celle intervenue au budget 2011 suite à la mise en œuvre du nouveau système péréquatif, impliquant la suppression d'une partie de charges liées au régime d'assurance maladie pour les bénéficiaires de prestations complémentaires AVS-AI, du régime de l'asile ainsi que l'enseignement spécialisé, le tout compensé par la bascule de 6 points d'impôts cantonaux.

4. Remarques de détail

41 Secrétariat général

Le Secrétariat général présente des comptes légèrement déficitaires. Quelques éclairages en sus des explications inscrites dans la brochure.

3091 Frais pour la formation professionnelle de tous les services du Département (sauf le CHUV). Certaines formations sont imposées pour la bonne marche du service, d'autres sont l'objet d'un libre choix du collaborateur souhaitant avancer dans son parcours professionnel. Les formations de longue durée prises sur le temps de travail font l'objet de conventions avec le SPEV.

31852 Le principal mandat, financièrement parlant, attribué en 2010, comme en 2009 d'ailleurs, couvre la contribution cantonale à la statistique suisse de l'aide sociale (CHF 62'000), dont le mandataire est l'OFS. Il relève d'une obligation de la Confédération pour réaliser une statistique de l'aide sociale sur le plan suisse. Dans le cadre de la question de la prévention sociale, CHF 30'000 ont été attribués à un mandat visant à établir un inventaire des mesures pour prévenir la reproduction des désavantages et combler les lacunes identifiées. La mise en œuvre du revenu déterminant unifié (RDU) a nécessité une assistance.

Ce poste comprend encore les frais de remplacement pour cause de congé de maternité pour environ CHF 54'000.

4212 Intérêts de retard des communes liés aux paiements de la facture sociale. Malgré le montant légèrement en hausse, il ne s'agit pas d'un mouvement d'humeur de communes, mais bien de retards ou reports nécessitant un suivi comptable, garantissant une égalité de traitement.

42 Service des assurances sociales et de l'hébergement

La comparaison de budget à comptes montre une augmentation d'environ CHF 9.5 mios sur un total de plus de CHF 960 mios. Ces changements sont liés à une augmentation des subsides assurance maladie en lien avec la hausse des assurances maladie. L'incitation à changer de caisse aura un effet financier en 2011.

421 Administration du SASH

31851 Régime de contrôle mis en place en octobre 2009. Il devrait trouver son rythme de croisière en 2011.

31852 Cette rubrique regroupe le financement des mandats d'études. Un effort particulier (avec crédit supplémentaire compensé) a été entrepris en 2010 pour un plan d'action et de communication face aux problèmes soulevés par la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées et le soutien aux proches aidant. Par ailleurs, un cycle de conférences et tables rondes pour les 25 ans du SASH ont été organisés ; ainsi que l'extension du programme informatique de traitement des devis dentaires pour le médecin dentiste conseil. Certains projets d'études ont obtenu des reports de crédits en 2011 pour un total de 245'000 (passifs transitoires), notamment la poursuite du soutien aux proches aidant, ou l'audit d'une agence d'assurances sociales. Suite à une évaluation des besoins d'aide à l'intégration sociale d'un collectif de personnes handicapées à domicile, l'association propose de créer et tester la mise en place d'un groupe d'accompagnants bénévoles, dûment formés et encadrés, pour permettre aux personnes handicapées d'accéder aux activités culturelles et de loisirs.

422 Politique sociale

4221 Assurance maladie et accidents

3665 La différence de comptes à budget montre une différence d'environ + CHF 10 mios, liée au contentieux assurance maladie sur la base de la loi d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance maladie. Le budget avait été basé sur les chiffres 2008 qui avaient vu le volume de ce contentieux baisser. En réalité en 2009 et 2010, le nombre de subsides aux assurances maladie (pour éviter aux bénéficiaires d'être suspendus du droit au remboursement des prestations) a à nouveau augmenté. Le montant des acomptes est entre-temps épuisé.

4222 Prestations complémentaires AVS / AI

3665 Hausse des demandes de subsides pour les prestations complémentaires AVS et AI de CHF 6.8 mio, liées à l'accroissement de la population âgée et à un alourdissement des cas en parallèle (précarité des personnes aidées). Ces prestations font l'objet de remboursement de la part de la Confédération à hauteur de 5/8èmes et de la facture sociale.

43 Service de prévoyance et d'aide sociales

Les comptes 2010 sont légèrement inférieurs au budget voté en décembre 2009. Le total des dépenses nettes présente une sous-consommation de CHF 8.7 mios, soit 3.33%. Le budget du SPAS comportait un risque prévisionnel de CHF 10 mios pour le RI, pour lequel la projection est difficile vu le peu de prise qu'a le Département sur les facteurs conduisant à la prestation et la crise économique qui prévalait. Le contexte était meilleur et seul un dépassement de CHF 2 mios (sur un budget de CHF 246.5 mios) a été finalement enregistré et absorbé dans les comptes sans dépassement budgétaire global de la rubrique 3665 . Le contexte, meilleur, y a contribué, mais on peut également citer une réorganisation des CSR qui a eu lieu pendant cette année pour revoir la répartition des tâches entre administratifs et assistants sociaux, dans le but d'améliorer l'insertion.

La démarche Forjad suit son cours et accueille actuellement plus de 500 (!) jeunes dans les volées actives ; soit un chiffre en augmentation, grâce au travail fin des réseaux de placement et la contribution de l'AI. A noter que la mission confiée aux Organismes prestataires qui suivent ces jeunes est de les conduire jusqu'au placement sur le premier marché du travail.

– 58 –

31852 Plusieurs mandats ont pu être menés pour un total de CHF 596'000. Ces mandats sont en lien avec de nouvelles procédures légales dans l'objectif de leur bonne mise en œuvre et de leur évaluation. A citer :

En lien avec la LASV :

- Une évaluation des principes directeurs de l'action sociale vaudoise (CHF 150'000)

- Mandat MAMAC : gestion des cas problématiques en vue d'une réinsertion (CHF 65'000)

- Mandat d'évaluation de la LASV tel que prévu dans la loi (reporté)

- Divers mandats en lien avec l'évaluation des mesures d'insertion (CHF 50'000)

En lien avec la LAIH/RPT:

- Mandat DCIS (Dispositif cantonal d'indication et de suivi pour personnes en situation de handicap) pilote: évaluation des mouvements entre domicile et institutions pour les personnes en situation de handicap. UMSV-CHUV (CHF 40'000)

- Divers mandats en lien avec la RPT et le plan stratégique: (CCT, formation au sein des ESE (Etablissements socio-éducatifs) (CHF 120'000)

- Comptabilité analytique, analyse des outils d'évaluation de la lourdeur des handicaps, évaluation des immeubles, problème de l'amiante, etc...) (CHF 170'000)

D'autres mandats ont été reportés.

3301 Concerne les débiteurs du Bureau de recouvrement et d'avance sur pensions alimentaires (BRAPA - 3428 cas). Cas lourds nécessitant un suivi juridique. Il s'agit de l'écriture comptable de l'amortissement des débiteurs du BRAPA après une série d'opérations. Dans ce dossier, le canton joue le rôle de banque et de fiduciaire pour une partie des recouvrements de pensions alimentaires.

3655 Rubrique globalement équilibrée avec quelques écarts internes concernant le handicap mental et les ateliers d'occupation. Les effets budgétaires du transfert RPT en 2008 n'étaient pas encore maîtrisés lors de l'établissement du budget. Le transfert au canton des subventions des communes de l'ordre de CHF 356'000 prévu dans le cadre de la LOF a été décalé d'un an. Ceci résulte d'un consensus trouvé au sein du Conseil de politique sociale.

48 Service de la santé publique

Les comptes de l'année 2010 appellent les commentaires généraux suivants :

- Les comptes présentent des charges nettes de CHF 950,1 mios, soit une augmentation de CHF 33 mios (3,6 %) par rapport au budget complété par les crédits supplémentaires. Les crédits supplémentaires (CHF 2,3 mios) concernent principalement des frais de personnel intérimaire (dispositif sécuritaire sanitaire lors du sommet de la francophonie), des frais de consultations, mandats et expertises et des aides et subventions pour l'hygiène et la santé publique.
- Les principaux écarts comptes/budget des charges 2010 du SSP (sans les subventions) concernent notamment: une importante rotation de son personnel ainsi que des difficultés à recruter les personnes avec le profil recherché (–CHF 0,9 mio) ; la baisse du prix des vaccins contre le cancer de l'utérus (- CHF 0,5 mio); une adaptation du correctif d'actif sur le compte de clearing de la centrale d'encaissement des Etablissements sanitaires vaudois (CEESV) (+ CHF 0,35 mio) ;
- Du côté des revenus, on peut mentionner le remboursement de la subvention à l'investissement pour patients privés (+ CHF 1 mio) et le non versement de la contribution ponctuelle du CHUV (CHF - 2 mios). Le principal écart concerne une écriture de bouclement liée au remboursement d'emprunts contractés par les EMS, afin d'optimiser la trésorerie de l'Etat (+CHF 46 mios), avec pour corollaire une diminution du service de la dette des investissements dans les EMS, suite à une opération similaire en 2009 (CHF -7,4 mios). A noter encore que, après cet amortissement extraordinaire de 46 mios, le solde des emprunts garantis par l'Etat pour le financement des EMS s'élève à CHF 62 mios au 31.12.2010.
- Le bouclement des conventions d'hospitalisation 2009 présente une rétrocession à l'Etat de CHF 3 mios, à la rubrique 4364, soit CHF 1 mio de plus que budgétisé.
- Le poste principal des dépenses du SSP concerne les subventions accordées pour l'hospitalisation d'intérêt public (CHF 757 mios), le secteur médico-social (CHF 162 mios), la chaîne des urgences (CHF 19 mios) et la promotion de la santé et de la prévention des maladies (CHF 17 mios) et divers (CHF 1 mio), pour un total de CHF 957 mios (voir le tableau des subventions accordées par le SSP ci-dessous).

– 59 –

- Vu le recours à plusieurs fonds du bilan dans les comptes du SSP, il est utile de rappeler une nouvelle fois que, conformément à la directive no 18 du SAGEFI entrée en vigueur le 01.01.08, toutes les dépenses et recettes relatives aux fonds du bilan sont comptabilisées en premier lieu dans les fonds concernés. Ensuite, lors du bouclement des comptes, ces mouvements doivent également apparaître dans les comptes de fonctionnement de l'Etat par le biais des rubriques 3801 (attribution aux fonds) et 4801 (prélèvement sur fonds). Depuis 2008, il y a donc une "double comptabilisation" des mouvements en relation avec les fonds du bilan. Par exemple, le fonds de prévention et de lutte contre les addictions a été alimenté en 2010 à hauteur de CHF 0,68 mio par les revenus liés aux saisies opérées dans le trafic de drogues (compte 481.3801).

Tableau : Subventions accordées par le Service de la Santé publique

	Récapitulatif	Comptes 2009	Budget 2010	Comptes 2010	Comptes 2010 - Budget 2010	Crédits supplémentaires
481	DIVERS	1'056'355	971'000	1'112'693.75	141'694	0
482	HOSPITALISATION D'INTERET PUBLIC	726'865'964	754'015'200	757'143'018.40	3'127'818	2'035'000
483	SECTEUR MEDICO-SOCIAL	230'997'843	128'002'500	162'229'873.63	34'227'374	-720'000
484	CHAINE DES URGENCES	18'322'649	20'354'000	19'440'519.85	-913'480	0
485	PROMOTION DE LA SANTE ET PREVENTION DES MALADIES	17'278'922	16'786'100	17'468'369.18	682'269	0
	TOTAL	994'521'733	920'128'800	957'394'474.81	37'265'675	1'315'000

481 Administration générale du SSP

3093 Les rapports médicaux concernant le personnel de l'administration cantonale sont requis après un mois d'absence. Les prix de ces examens varient de CHF 80 par cas pour les maladies courantes, à CHF 650 pour des problématiques d'ergonomie au travail et jusqu'à CHF 2'000 par cas pour des expertises psychiatriques.

3132 La réduction de CHF 0,2 mio par rapport au budget résulte de la variation annuelle des campagnes de vaccinations scolaires.

31852 Crédits supplémentaires compensés en lien avec le sommet de la francophonie à Montreux (chaîne sanitaire), pour des expertises amiante dans les EMS, ainsi que pour des mandats « référence métiers » suite à des départs de cadres et collaborateurs en charge de dossiers conséquents (division EMS et hôpitaux) pour assurer le suivi de dossiers et de leurs développements.

3301 Le correctif d'actifs est ajusté chaque année, à hauteur de 5 % du solde débiteur de la CEESV en début d'année, en raison d'un principe de prudence.

3654 2.2. Cette subvention de CHF 0,15 mio a été finalement financée dans le cadre de l'EMPD du crédit d'étude de ce projet.

482 Hospitalisation d'intérêt public

3654 Pour rappel, les subventions accordées par l'Etat pour l'hospitalisation d'intérêt public ont pour objectif de couvrir la différence entre les coûts effectifs de prise en charge des malades et la participation forfaitaire des assureurs-maladie regroupés au sein de Santésuisse. Les relations financières entre les assureurs-maladie et les hôpitaux sont régies par trois conventions vaudoises d'hospitalisation 2009 (CVHo) (somatique aiguë, psychiatrique, réadaptation somatique). Les subventions octroyées par l'Etat sont régies par des contrats de prestations avec le CHUV et par des conventions avec les établissements membres de la FHV. Elles se répartissent en charges d'exploitation, d'investissement et autres (notamment les patients vaudois hospitalisés hors du canton).

– 60 –

483 Secteur médico-social et réseaux de soins

4364 Ce montant correspond à un remboursement par l'ECA pour des travaux de mise aux normes incendie.

484 Chaîne des urgences

3654 4. La subvention complémentaire concerne le remplacement d'un véhicule et le renouvellement de matériel de téléphonie.

Centre Hospitalier Universitaire Vaudois

Conformément à la loi sur les Hospices cantonaux, le CHUV est un service de l'administration cantonale, rattaché au DSAS. Il administre également les secteurs psychiatriques Nord et Ouest ainsi que l'EMS de Gimel. Les subventions cantonales pour les tâches d'hospitalisation d'intérêt public sont octroyées par le SSP.

Outre ses activités principales dans le domaine des soins (hospitalisation, tâches de santé publique et ambulatoires), le CHUV dispense aussi des prestations d'enseignement et de recherche, en étroite collaboration avec l'UNIL et sa Faculté de médecine. Les subventions cantonales liées à cette double mission sont versées par le SSP et le DFJC, ce dernier les attribuant à l'UNIL.

Un contrat de prestations est passé entre le DSAS et le CHUV, sous la supervision du SSP qui procède à son évaluation annuelle.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 1995 de la loi sur les Hospices cantonaux, le CHUV tient sa propre comptabilité.

Les besoins de trésorerie du CHUV sont couverts par le Canton via un compte courant portant intérêts.

Suite à l'audition de la direction générale du CHUV, la sous-commission partage les préoccupations de cette dernière concernant l'engorgement chronique des lits A de soins aigus par une occupation « inadéquate » de malades en recherche de placement, ainsi que l'augmentation de la médecine de proximité. Pour rester compétitif, par rapport aux autres grands hôpitaux universitaires, le CHUV doit continuer à assumer prioritairement ses tâches d'enseignement et de recherche. Les investissements prévus faciliteront sa mission.

– 61 –

1. Comptes de pertes et profits 2010 (en mios de CHF)

Objet	Budget 2010	**Comptes 2010**	Comptes 2009
Revenus opérationnels	1'212.61	**1227.32**	1176.71
Revenus non opérationnels	0.03	**1.79**	9.22
Revenus d'investissement	69.13	**70.52**	71.41
TOTAL REVENUS	1281.77	**1299.63**	1257.34
Charges opérationnelles	1212.29	**1229.91**	1185.51
Charges non opérationnelles	0	**1.67**	3.07
Charges d'investissement	69.48	**69.35**	69.13
TOTAL CHARGES	1281.77	**1300.93**	1257.71
Résultat opérationnel	0.32	**-2.59**	-8.8
Résultat non opérationnel	0.03	**0.12**	6.15
Résultat d'investissements	-0.35	**1.17**	2.28
RESULTAT NET	0	**-1.3**	-0.37

Le déficit opérationnel de CHF 2,59 mios en 2010 (soit 0,2% du total des charges) s'explique principalement par les facteurs (positifs et négatifs) suivants :

- Malgré un taux d'occupation inadéquat des lits A en diminution, le niveau d'activité budgétisé n'a pas été atteint, entraînant une diminution des revenus de CHF 3,2 mios. Cette situation est due à une trop longue attente de placement en lits B (rééducation et réadaptation des patients) ou en lits C (placements longue durée). A fin 2010, 82 lits A étaient occupés de manière inadéquate, limitant les capacités du CHUV dans l'administration de soins somatiques aigus.
- Une augmentation maîtrisée de la masse salariale (CHF 1,1 mio)
- Un bon contrôle de la croissance de la consommation des biens et services médicaux
- Une bonne administration des frais de gestion, financiers et des provisions dégageant un effet favorable sur le résultat de CHF 1,7 mio.

Le résultat non opérationnel concerne les dons en faveur de la recherche et des corrections sur exercices antérieurs.

Le résultat d'investissement provient principalement d'excédents de revenus externes, liés à des loyers perçus, ainsi qu'à des locations de nouvelles surfaces décalées dans le temps par rapport aux prévisions budgétaires.

Les comptes 2010 présentent donc un excédent de charges de CHF 1,3 mio sur un total de revenus de CHF 1'301 mios, ce qui réduit le fonds de réserve du CHUV de CHF 12,72 mios à CHF 11,42 mios à fin 2010.

– 62 –

2. Subventions cantonales octroyées au groupe CHUV en 2010:

Comme déjà constaté les années précédentes, le recoupement entre les montants de subventions indiqués à la rubrique 482.3654 des comptes de l'Etat et les comptes du CHUV n'est pas évident à établir. Voici les principaux montants identifiés durant les entretiens de la sous-commission DSAS avec la direction du CHUV et celle du SSP :

a) Revenus d'exploitation

		dont subventions du SSP
Revenus d'hospitalisation :	CHF : 641.9 mios	CHF : 310.5 mios
Revenus ambulatoires :	CHF : 209.6 mios	CHF : 0.0
Enseignement et recherche :	CHF : 200.2 mios	CHF : 103.3 mios
Total revenus exploitation:	**CHF : 1'051.7 mios**	**CHF : 413.8 mios**

b) Enseignement et recherche :

Part SSP (provenant du DSAS) :	CHF : 103.3 mios
Part UNIL (provenant du DFJC) :	CHF : 96.9 mios
Total enseignement et recherche:	**CHF : 200.2 mios**

c) Investissements (subventions versées par SSP):

Investissements périodiques :	CHF : 48.0 mios
Amortissements bâtiments, intérêts :	CHF : 17.0 mios
Total investissements:	**CHF : 65.0 mios**

3. Mesures de contrôles

Suite à divers détournements de fonds traités par la justice, de nombreuses mesures ont été mises en place au sein de la gestion administrative et financière du CHUV, dès 2006. Elles font l'objet d'évaluations continues, aux divers niveaux responsables de la mise en œuvre de celles-ci.

4. Contrôle des comptes 2010 du CHUV :

Le compte d'exploitation et le bilan ont été audités par KPMG, conformément à un mandat donné par le Conseil d'Etat sur la base d'un appel d'offres d'une durée de 3 ans (2007 à 2009) et renouvelé une fois en 2010. Selon l'appréciation de KPMG SA, la comptabilité et les comptes 2010 sont conformes à la loi sur les finances du 20 septembre 2005, à la loi sur les Hospices cantonaux du 16 novembre 1993 (modifiée le 24 avril 2007), au règlement du 20 mai 2009 sur les Hospices cantonaux et aux instructions émises par le Service d'analyse et de gestion financière de l'Etat de Vaud (SAGEFI). Aucune réserve n'est émise par l'organe de contrôle.

– 63 –

5. Dépenses d'investissement

	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
Budget 2010	64'200'000.00	500'000.00	63'700'000.00
Comptes 2010	51'178'456.63	0	51'178'456.63

Les principaux écarts entre budget et comptes 2010 s'expliquent comme suit :

- Retard dans l'octroi de « crédits d'ouvrage » (soins continus, oncologie,…)
- Report de certains travaux (EMS)
- Retard dans le démarrage de certains chantiers
- Retard des études « crédit cadre laboratoires »

Thème d'étude transversal sur LA FORMATION au sein du DSAS

1. Formation continue

Le budget formation des services du DSAS est regroupé au Secrétariat général du DSAS, sous la rubrique 41/3091 avec un suivi par service des dépenses engagées.

2010	Budget	Comptes
SG-DSAS	11'000	8'006
SASH	20'000	39'916
SPAS	32'200	45'090
SSP	52'800	68'254
Totaux	**116'000**	**161'266**
Crédit suppl.	40'000	

Malgré un crédit supplémentaire, une augmentation des formations de longue durée dans plusieurs services explique le dépassement du budget. Lors de certains engagements, des formations de longue durée sont négociées avec des collaborateurs-trices acceptant de suivre une formation (en soirée et le week-end) conduisant par exemple au brevet en assurances sociales. Une convention règle les conditions de départ du poste avant les délais contractuels dus à l'employeur.

Au début des années 90, le Secrétariat général avait créé trois postes de durée déterminée et à plein temps, occupé pendant 2 ans au maximum par une même personne, ayant pour but d'offrir un premier emploi à de jeunes universitaires, dans le domaine de la recherche et de la statistique sociales. Ces postes ont été réduits, par mesures d'économie, pour devenir deux postes à 80% jusqu'à fin 2010. A partir de 2011, le SG ne dispose plus de ces ressources pour réaliser des projets ponctuels.

Dans le cas du SSP par exemple et conformément à la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud, tout collaborateur-trice a droit à trois jours de formation par année. Outre les formations délivrées par le Centre d'éducation permanente (CEP), le SSP investit fortement dans le cadre de la formation « métier », en relation avec les missions et prestations du service. La période 2011-2012 est marquée par un effort particulier de formation interne au sein du SSP, destiné à l'ensemble du service.

S'agissant du SPAS, 132 jours de formation ont été dispensés à environ 40 collaborateurs en 2010, avec également un axe important mis sur les formations « métier ».

– 64 –

2. Places d'apprentissage au sein du DSAS

A l'heure actuelle, 22 places d'apprentissages d'employé-e-s de commerce sont créées (hors effectif CHUV, voir ci-dessous) au sein du DSAS, sur un effectif de 350 collaborateurs, ainsi qu'une place de stage MPC (maturité professionnelle commerciale). Le DSAS s'engage régulièrement dans le programme de formation professionnelle pour les jeunes adultes au bénéfice du RI (FORJAD). A noter encore que des appuis au programme de l'Ecole professionnelle sont offerts par le DSAS à ses apprenti-e-s en comptabilité et français. Pour 2012-2013, le budget prévoit la création d'une place supplémentaire d'apprentissage.

3. Formations au CHUV

Vu le nombre d'emplois très important généré par les multiples activités du CHUV (7'158 ETP financés par le budget et 528 par les fonds de recherche), la sous-commission a jugé intéressant de présenter ci-dessous un résumé des activités de cet établissement en matière de formation.

Entre 2003 et 2010, le nombre des places d'apprentissage offertes par le CHUV a progressé de 48 à 132. Les principales formations concernent les métiers d'employé de commerce, assistant en soins et santé communautaire et cuisinier. Le coût direct de ces formations duales s'élève à CHF 1,5 mio. Parmi les objectifs de formation en apprentissage du CHUV pour 2010-2011, il est intéressant de relever la volonté d'introduire de nouveaux métiers, d'augmenter le nombre de places en mobilisant les services et d'améliorer les compétences des formateurs grâce à des cours en entreprise.

De par sa vocation d'établissement de formation, le CHUV offre également de nombreuses places de stage sous contrat, dont notamment :

Pré-stagiaire d'hôpital	36 ETP	0,5 mio
(stage 1 à 6 mois avant HES)		
Stagiaire universitaire	40 ETP	0,8 mio
(psychologue en fin de master 6 à 24 mois)		
Autres stagiaires	4 ETP	0,1 mio
(EESP, logopédiste,…)		
Etudiants-es en médecine	40 ETP	0,5 mio
(stage de 1 à 6 mois en 5ème /6ème année)		

Finalement, le CHUV offre également de nombreux stages sans contrat, dont notamment :

Etudiants HES	150 ETP	2,3 mios
Elèves ES ou CFC	35 ETP	0,5 mio
Stages de courte durée	des centaines	
Chômeurs	0 à 20 personnes	
Cas AI en stage	0 à 5 personnes	
Personnes au RI	0 à 10 personnes	
Civilistes	0 à 10 personnes	

– 65 –

Thème d'étude transversal sur LA QUESTION DES MANDATS au sein du DSAS

Les postes 31852 au sein des 4 services du DSAS chargent les comptes 2010 de CHF 3,5 mios, à mettre en relation avec le montant total des charges du DSAS de CHF 2,485 mrds.

Secrétariat général du DSAS	242'210.70
SASH	566'247.40
SPAS	596'792.40
SSP	2'171'898.10
TOTAL	**3'577'148.60**

A l'analyse, ce poste recouvre des besoins divers. Il peut consister en des recherches pouvant aboutir à des nouvelles politiques sociales et les lois qui les accompagnent, mais aussi en l'évaluation de ces politiques et à de l'accompagnement pour leur mise en œuvre. La communication en est un volet important. Ce poste permet également de mandater des spécialistes, dont les compétences font défaut dans l'administration, dans le but d'élaborer des pistes permettant de faire face à une situation nouvelle ou urgente, voire même pour répondre à une intervention émanant du Grand Conseil. Il permet aussi de faire appel à un remplaçant en cas de maladie, ou de mandater un médecin dans un cas particulier, voire de trouver de l'assistance pour des planifications de travaux (amiante).

Il peut aussi s'agir de tâches sur mandat d'autorités supérieures, à l'exemple des statistiques suisses de l'aide sociale, coordonnées par l'OFS, tâches qui se pérennisent parfois et qui font sens à un échelon supérieur. Ces mandats trouvent leur origine dans des lois et permettent également d'évaluer ces textes légaux et de les améliorer. Comme au SPAS par exemple, dont les deux principales lois qui fondent son action, la LASV et la LAIH sont et seront encore à l'avenir en constante évolution.

Ce poste est indispensable aux services pour permettre la mise en place des politiques adoptées par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil. Le seul recours au personnel des services ne permet pas de fournir un travail ciblé de qualité, soit par manque de temps, soit par manque de compétences spécifiques nécessaires. Y renoncer ou les couper aurait pour conséquence de se priver d'une vison extérieure et ne pourrait que conduire à une péjoration de la qualité des prestations des services d'une part et à un risque financier très largement supérieur à l'économie produite d'autre part. Ce d'autant plus que les effets de ces politiques impacteront le Canton durant de très nombreuses années.

-

Mise en forme : Puces et numéros

– 66 –

11.5 Département de l'économie

Commissaires : M. Pierre Grandjean, rapporteur
M. Jean-Michel Favez, rapporteur

1. Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré 7 séances, réparties sur 7 demi-journées, à l'examen des comptes 2010 du DEC.

Elle remercie les chefs de service et les collaborateurs et collaboratrices du Département de la clarté et de la diligence avec lesquelles ils lui ont fourni les informations demandées, ainsi que la responsable de l'unité financière du Département, Mme A-C. Gaudard Johansson qui l'a accompagnée tout au long de ces séances.

Elle tient également à remercier M. le Conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, chef du Département, pour son accueil et sa disponibilité lors de l'entretien qu'elle a eu avec lui à l'issue de ses travaux.

2. Récapitulation des comptes 2010

a) Comparaison avec le budget 2010

	Charges	Revenus
Budget 2010	477'117'400.00	386'970'900.00
Crédits supplémentaires	5'251'200.00	5'427'800.00
Budget total 2010	482'368'600.00	392'398'700.00
Comptes 2010	452'591'194.03	381'812'635.23
Différence en CHF	**-29'777'405.97**	**-10'586'064.77**
Différence en %	**-6.17**	**-2.70**

b) Comparaison avec les comptes 2009

	Charges	Revenus
Comptes 2009	442'110'513.81	371'547'968.00
Comptes 2010	452'591'194.03	381'812'635.23
Différence en CHF	**10'480'680.22**	**10'264'667.23**
Différence en %	**+2.37**	**+2.76**

3. Remarques générales

Les comptes 2010 du DEC bouclent avec un résultat amélioré par rapport à la prévision budgétaire (crédits supplémentaires inclus). Les charges, qui se montent à CHF 452,5 mios et les revenus à CHF 381,8 mios, laissent apparaître un excédent des charges de CHF 70,8 mios au lieu d'un montant de CHF 90 mios prévu au budget. Cette amélioration s'explique par une diminution des charges de CHF 29,8 mios et d'une diminution des revenus de CHF 10,6 mios.

Nous avons constaté une différence de niveau de compétence importante entre les unités financières des services.

Les crédits supplémentaires octroyés au DEC en 2010 représentent une augmentation des charges nettes de CHF 5.25 mios et de CHF 5,43 mios des revenus, soit un effet sur les charges de fonctionnement de CHF 176'600. Dans ces crédits de la compétence du Conseil d'Etat, nous avons relevé : CHF 302'000 pour le déménagement du SAGR à Marcelin et la transformation des réfectoires d'agrilogie de Marcelin et de Granges-Verney, CHF 330'000 pour la participation à l'expo 2010 à Shanghai.

– 67 –

4. Reports de crédits

a) Reports de crédits 2009 sur 2010

Service	Rubrique	Montant	Description
SAGR	31852	45’000	Création d’une base de données « diversité agricole sur tout le territoire » et projet SIG’Alp
SDT	31852	494’800	Mandats d’études notamment PDCn et agglomérations

b) Reports de crédits 2010 sur 2011

Service	Rubrique	Montant	Description
SDT	31852	501’400	Mandats d’études notamment PDCn et agglomérations

5. Remarques de détail

51 Secrétariat général du DEC

Les dépenses enregistrées dans le poste 31852, consultations mandats et expertises, se montent à CHF 24'849, soit 62,1% du budget. Ces dépenses concernent principalement deux postes : CHF 15'546 pour l’étude de la création d’un fonds de soutien aux entreprises industrielles en temps de crise et CHF 6'456 de frais relatifs à la procédure de revente d’un immeuble indûment acquis par un étranger. On nous annonce, cependant, que le budget 2011 qui se monte à CHF 10'000 soit le 25% de celui de 2010, sera insuffisant pour faire face aux besoins.

La bonne collaboration entre chefs de services relevée par le SG permet une compensation facilitée des crédits supplémentaires et explique, en partie, l’impact de ceux-ci sur le résultat financier net du Département.

3101 ~~L’absence de gros projets en 2010 (tel que l’OLMA en 2009) a fait fortement chuter les besoins d’impression de documents.~~ *La baisse de coûts est due à une réduction de l’achat de toner pour le photocopieur du service, remplacé fin 2009 par un appareil multi-fonctions pour lequel l’approvisionnement en encre est inclus dans la location à la rubrique 3163*.*

3181 ~~A l’image de ce que nous avons constaté dans les autres services du département, l’utilisation accrue d’internet de l’e-mail permet de réaliser de notables économies dans le domaine des frais de port.~~ *Les frais de ports ainsi que les frais du compte de chèque postaux sont en augmentation par rapport à 2009*.*

31851 Ce compte enregistre essentiellement les frais relatifs à l’office de conciliation en cas de conflit collectif du travail, année 2010 heureusement calme dans ce domaine.

31821 La remise d’un « Black Berry » aux collaborateurs qui le justifient par leur fonction et leur responsabilité a engendré une augmentation des coûts.

** Corrections apportées par le SG-DEC après la parution du rapport, soit le 30 juin 2011*

52 Service de l’emploi

L’augmentation du chômage, fortement redoutée en 2009, ne s’est heureusement pas réalisée. Cette situation a permis de ne pas repourvoir tous les postes qui se sont libérés et de réaliser ainsi des économies au niveau du poste traitement du personnel.

31111 Remplacement de mobilier obsolète et amélioration de l’éclairage de certains bureaux.

31851 Les membres professionnels de cette commission sont souvent indemnisés par les organisations qu’ils représentent.

– 68 –

3301 Le Service de l'emploi gère maintenant le contentieux et applique la directive du SAGEFI « Suivi des débiteurs ». Les pertes prévisibles sont immédiatement provisionnées, pratique qui colle mieux à la réalité.

~~3508 Cotisation de 0,05 % de la masse salariale vaudoise à verser au SECO ; la hausse du nombre d'actifs dans le canton de Vaud et l'augmentation des salaires expliquent cette augmentation et la nécessité d'un crédit supplémentaire (50% à charge des communes via la facture sociale)~~ *.

3658 Le budget avait été construit sur une estimation de 28'000 demandeurs d'emploi alors que la moyenne effective 2010 s'est établie à ~~24'851~~ *24'651**.

3668 La budgétisation de ce poste (mesures de réinsertion professionnelle RI) reste un exercice très difficile, tant en ce qui concerne le nombre de bénéficiaires que celui du coût moyen des mesures mises à disposition.

4313 3. Seules les entreprises en infraction doivent payer les frais de contrôle. Leur pourcentage est relativement élevé (20,2%). Le tarif horaire des contrôles est passé de CHF 75 à CHF 100, ce qui explique l'augmentation de ce poste.

4361 4. Si du travail au noir est découvert, le contrôle est facturé et diminue d'autant les versements du SECO. Les produits de cette facturation sont enregistrés dans la rubrique 4313.
5. Le service de l'emploi a formé un inspecteur supplémentaire.

** Corrections apportées par le SG-DEC après la parution du rapport, soit le 30 juin 2011*

54 Service de l'agriculture

Les flux fédéraux (notamment les paiements directs) ont une grande importance sur les comptes de ce service. Ils expliquent l'essentiel de la différence globale entre budget et comptes.

Adoptée en 2010, la nouvelle loi vaudoise sur l'agriculture n'a pas encore développé tous ses effets, ce qui a aussi quelque incidence sur les comptes.

Un grand nombre de petits crédits supplémentaires compensés caractérisent une fois encore ce service ; cela illustre la volonté du chef de service d'avoir un minimum de dépassements autorisés. Beaucoup de ceux-ci ne sont pas commentés dans la brochure des comptes ; cela résulte d'une directive du SAGEFI, mais nécessite par contre des questions et investigations supplémentaires des commissaires, voire de députés qui se pencheraient sur les comptes. On peut dès lors s'interroger sur la pertinence de ce mode de faire qui n'est d'ailleurs pas adopté uniformément selon les services.

Par ailleurs, 3 recommandations du CCF, avec délai au 31 décembre 2010 n'ont pas été suivies et il n'a malheureusement pas été répondu au courrier de rappel à ce sujet. Nous le déplorons.

3103 Cette différence s'explique par une forte augmentation difficilement prévisible du nombre d'élèves.

3113 Deux déménagements, dont celui du service sur le site de Marcelin, justifient ce crédit supplémentaire.

3174 Seul crédit supplémentaire du service non compensé dû au retour problématique d'une classe en voyage d'étude alors qu'un volcan islandais perturbait le trafic aérien européen.

3191 La TVA n'est plus comptabilisée pour des ventes à d'autres services. Une baisse du chiffre d'affaires explique aussi cette différence

31511 Voir 3113 ci-dessus (déménagements).

31852 Les dépenses 2010 sont nettement inférieures aux montants inscrits au budget, particulièrement pour ce qui touche à la certification des contrôleurs PER ainsi qu'au mandat FILAGRO.

En ce qui concerne la cible fixée pour 2011, celle-ci semble pouvoir être atteinte sans dommage dans la mesure où la planification des certifications 2011 sera réduite.

3658 16. Conséquence RPT

22. Projets décalés dans le temps, non réalisés ou sur lesquels le service n'est pas entré en matière

4313 La problématique de la fixation du prix licite dans le cas de vente d'une propriété à un non exploitant agricole pose toujours problème.

– 69 –

56 Service de l'éducation physique et du sport

Les dépenses enregistrées dans le poste 31852, consultations mandats et expertises, se montent à CHF 6'204, soit 62% du budget et 79% de la dépense comptabilisée en 2009.

Les comptes de ce service sont caractérisés par une diminution notoire de l'excédent des charges qui, budgeté à CHF 5'674'700 s'établit à CHF 4'943'440.

3061 Introduction des cours Jeunesse et Sports aux 5-10ans. Moins de cours mis sur pied qu'estimé.

3063 Idem 3061.

3513 Participation de Vaudois à des cours JS organisés dans d'autres cantons. La participation de Confédérés à des cours organisés dans le canton de Vaud est enregistrée sous la rubrique 4513.

4603 Une augmentation des participants aux cours de perfectionnement des moniteurs J+S déclenche une augmentation de la subvention de la Confédération.

4802 Ce fonds hors bilan est alimenté par la LORO. Dès 2011, il n'y aura plus de prélèvement ~~sur ce compte, mais une écriture enregistrant une recette de la LORO~~ *sur le Fonds du Sport (hors bilan de l'Etat) qui de devient la « Fondation du Sport Vaudois » désormais autonome. La LORO versera la part des bénéfices qui revient au sport vaudois directement à la Fondation.**

** Correction apportée par le SG-DEC après la parution du rapport, soit le 30 juin 2011*

57 Service du développement territorial

Durant l'année 2010, le SDT a connu passablement de changements au sein de son personnel, ce qui s'est traduit par quelques vacances, bien entendu pas faciles à gérer dans un service sous pression. On en trouve des conséquences financières aux 3011 et 3016.

Par ailleurs, un manque de locaux réduit les possibilités d'engagement. Le SIPAL ne semble pas percevoir la problématique de la même manière que le SDT.

La précision des commentaires de la brochure a grandement facilité le travail de la sous-commission

3016 Difficultés à trouver les personnes et manque de locaux.

31411 Montant pris en charge par le service plutôt que par le SIPAL, contrairement à ce qui était supposé. Pas de crédits supplémentaire car engagement trop tardif.

31852 9. Dépend de la date de démarrage des projets pour 60 - 70 études en cours.

Pour 2011, le Plan directeur régional du district d'Oron sera retardé en raison de la mesure budgétaire décidée par le Conseil d'Etat ; par contre aucun projet lancé ne sera arrêté.

4313 Retards suite à la modification de la Loi sur les améliorations foncières et quelques allers-retours avec le SJL.

4364 En lien avec les baisses aux 3508 et ~~3568~~ *3528.**

** Correction apportée par le SG-DEC après la parution du rapport, soit le 30 juin 2011*

59 Service de l'économie, du logement et du tourisme

Les comptes 2010 du SELT sont caractérisés pas une très grosse différence des charges (- 16,74%, soit CHF 8,84 mios) par rapport au budget. Cette différence s'explique essentiellement au poste 3655 - logement - (CHF 5,09 mios). On peut estimer que compte tenu de la crise du logement que subit notre canton, cette situation est pour le moins paradoxale et gênante et mériterait une attention toute particulière.

L'autre explication marquante de cette différence se trouve au poste 3658 - développement économique - (CHF 2,9 mios).

Les recettes sont, quant à elles, supérieures de 6,7% à celles inscrites au budget.

– 70 –

Enfin, il convient de signaler que le service ~~a procédé, durant l'année sous contrôle, à~~ *a mis en place dès 2011, uniquement pour la Police du commerce,** une informatisation de la facturation et des procédures de rappel.

~~3011~~ *

31111 Le SELT a récupéré certains locaux du SAGR (opération sur les exercices 2010 et 2011). La mesure touchant cette ligne au budget 2011 a donc été quelque peu anticipée.

3171 Ce poste comprend « l'opération Shangaï » pour l'ensemble des collaborateurs du Département. Dépassement compensé au 3658 (« Organismes de promotion cantonaux, intercantonaux et actions de promotion ») afin de mieux coller au plan financier cantonal, sur le modèle du SEPS.

31852 La différence entre budget et compte trouve son explication dans le fait que le Conseil économique n'a lancé aucune étude en 2010. Mais si l'on examine le détail des mandats d'études, on peut constater d'assez grandes différences entre les montants inscrits au budget et ceux dépensés.

C'est notamment le cas pour :

- Les études lancées par la promotion économique (- CHF 83'000).
- Le développement d'outils de suivi des projets régionaux (- CHF 41'000).
- Mandat lié au tourisme « Vision Alpes 2011 » (+ CHF 58'000).
- Mandats spécifiques au logement dont la brochure « produire du logement (+ CHF 30'000).

Pour 2011, notamment, les projets suivants souffriront de la mesure d'économie :

- Etude de faisabilité pour un projet d'incubateur Biopôle (- CHF 30'000).
- Développement du site web vaud.ch (- CHF 10'000).
- Etudes et recherches du Conseil économique (- CHF 80'000).

3301 Solde net entre les amortissements (abandons et corrections de valeurs) et les dissolutions de corrections de valeurs des années antérieures selon détails transmis à la sous-commission.

On peut remarquer que dans les activités qui sont ainsi bénéficiaires de cette aide étatique, figure l'IENA, l'Institut équestre (privé) d'Avenches, à hauteur de CHF 870'200 ce qui illustre le fait que le canton ne « subventionne » pas uniquement les musiciens …

3655 1. Comme évoqué dans le préambule, on peut regretter une fois encore, en période de grave crise sur le marché du logement, que ce poste soit à ce point sous-utilisé. Les communes ne recourent certes pas suffisamment à ce type d'aides mais on peut aussi se demander si le service est suffisamment actif, notamment par des actions incitatives et de promotion de cet outil important.

2. La révision du règlement et la meilleure connaissance de cet outil devrait permettre à l'avenir de se rapprocher des montants inscrits au budget.

3658 1. La nouvelle structure GGBA est moins coûteuse que l'ancien DEWS (les pays prospectés sont réduits). Une partie a néanmoins été réallouée au DEV (moins CHF 720'000 et + CHF 450'000)

Par ailleurs on remarque des différences importantes dans les projets suivants :

Soutien à l'organisation de manifestations et rencontres à l'étranger	CHF 400'000
Actions « Lake Geneva Region »	CHF 150'000
Actions de promotions touristiques	CHF 150'000
Programme de promotion des atouts du canton dans le domaine des énergies renouvelables au travers du projet Planet Solar	CHF 100'000

2. Cette sous-consommation était déjà observée en 2008 et en 2009… on ne peut donc que répéter que cela témoigne d'une lenteur bien vaudoise dans la mise en route des projets, sans doute regrettable.

~~5. Report de crédits budgétaire en 2009 qui s'expliquait par un décalage entre décisions et versements~~.*

3758 Dépend d'un contrat cadre avec la Confédération ; le dépassement est compensé au ~~5758~~ *4758 **.

4101 Ecarts importants ces dernières années suite au recours de certains grands distributeurs. Le montant devait se stabiliser à l'avenir à environ CHF 1,9 mio.

4313 Les différences ligne à ligne s'expliquent par une nouvelle ventilation des montants entre celles-ci.

** Corrections apportées par le SG-DEC après la parution du rapport, soit le 30 juin 2011*

– 71 –

6. Dépenses d'investissement 2010

	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
Budget 2010	20'600'000.00	0.00	20'600'000.00
Comptes 2010	41'044'302.18	6'012'403.00	35'031'899.18
Ecarts	**+20'444'302.18**	**+6'012'403.00**	**+14'431'899.18**

Au niveau des dépenses, on relèvera les écarts suivants, par objet, entre budget et comptes :

Objet	Détail	Budget voté (CHF)	Comptes (CHF)	Ecart (CHF)
500094	Rénovation et agrandissement bâtiments HESA Zollikofen (décrété) Le 16 novembre 2010, le Grand Conseil a adopté l'EMPD 10309 accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 1'563'000 pour financer la part vaudoise aux frais de rénovation et d'agrandissement de la Haute école spécialisée d'agronomie (HESA) à Zollikofen ; la dépense portées dans les comptes 2010 correspond aux tranches 2009 et 2010, la 3e et dernière tranche de CHF 624'975 sera versée le 30.06.2011	0	937'462	937'462
500085	Rénovation ECAM (décrété) Rien à signaler	4'200'000	2'230'847	-1'969'153
500089	Modernisation des halles sud et nord du Palais de Beaulieu, montant du décret CHF 20'000'000 Le 1er septembre 2009, le Grand Conseil a adopté l'EMPD 190 par lequel le Conseil d'Etat est autorisé à accorder à la Fondation de Beaulieu un prêt sans intérêt de CHF 15'000'000 ainsi qu'un crédit de CHF 20'000'000 prélevé sur le compte « dépenses d'investissements ». Ce montant est versé, par tranches, à la Fondation de Beaulieu, au fur et à mesure de l'avancement des travaux du site. CHF 3'000'000 ont déjà été versés en 2009 ; en raison de l'avancement rapide des travaux , la tranche d'investissement initialement prévues en 2011 a été avancée en 2010.	4'000'000	11'500'000	7'500'000
500090	Remontées mécaniques et enneigement artificiel Alpes Vaudoises (non décrété) Fin 2010, le Conseil d'Etat a décidé d'instaurer un moratoire sur le financement des remontées mécaniques et de l'enneigement artificiel dans les Alpes vaudoises. Le 13 avril 2011, le Conseil d'Etat a validé la création d'un COPIL composé des partenaires des sociétés de remontées mécaniques et des communes concernées, dont l'objectif est de présenter un masterplan au Conseil d'Etat dans un délai fixé au 31 août 2011. Ce moratoire explique la non dépense.	1'500'000	0	-1'500'000
500092	Signalisation touristique vaudoise CHF 1'500'000 (supprimé). Cet objet a été supprimé; il est financé par le budget de fonctionnement, par phases.	500'000	0	-500'000

– 72 –

Objet	Détail	Budget voté (CHF)	Comptes (CHF)	Ecart (CHF)
500099	Participation à Palexpo SA – centre de congrès Cet objet a été adopté par le Grand Conseil, dans le cadre de l'EMPD global du budget 2011; l'amortissement de cette participation avait été anticipé au budget 2010. Cet objet a été attribué au DEC mais cette participation est formellement suivie par le DFIRE	0	10'000'000	10'000'000
500006 600432 500096 500040 500097	Crédit cadres améliorations foncières Ces deux premiers objets arrivent à échéance d'engagements fin 2010 (4 ans). Les dépenses engagées continueront d'être versées (encore 6 ans) Un nouveau crédit cadre 2010-2014 de CHF 32'000'000 a été adopté par le Grand Conseil le 15 mars 2011, pour prendre le relais des deux crédits cadres ci-dessus. Techniquement, les subventions fédérales redistribuées sont enregistrées sur un objet séparé. Les dépenses sont égales aux recettes et ne sont pas budgétées.	9'000'000	10'244'977	1'244'977
600311	Conservation des sols – travaux de protection 7ème crédit Cet objet touche à sa fin ; il sera bouclé en principe en 2011, avec un léger solde disponible.	1'400'000	112'136	-1'287'864
500087	SDE-RI Volet professionnel Cet objet a été bouclé en 2010. Le montant imputé correspond au disponible viré à PP	0	6'477	6'477
	Excédent de dépenses nettes sur l'année 2010	20'600'000	35'031'899	14'431'899

– 73 –

11.6 Département des infrastructures

Commissaires : M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur
M. Eric Bonjour

1. Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a pris deux demi-journées pour effectuer son rapport.
La sous-commission a bénéficié, durant ses travaux, de l'assistance de Madame Marianne Guggiari Fresquet, responsable financière du Département. Elle tient à la remercier pour son excellente collaboration, pour la précision de ses réponses et pour la diligence avec laquelle elle nous a transmis les documents demandés.
La sous-commission, à la fin de ses travaux, a rencontré le chef du Département, Monsieur François Marthaler, afin d'examiner de manière globale la situation du Département ; cela nous a permis de formuler des questions dont les réponses sont données ci-dessous. Nous le remercions de sa disponibilité.

2. Récapitulation des comptes 2010

a) Comparaison avec le budget 2010

	Charges	Revenus
Budget 2010	460'442'400.00	135'477'500.00
Crédits supplémentaires	18'601'400.00	5'369'600.00
Budget total 2010	479'043'800.00	140'847'100.00
Comptes 2010	500'039'034.98	155'368'493.88
Différence en CHF	**20'995'234.98**	**14'521'393.88**
Différence en %	**+4,38**	**+10,31**

b) Comparaison avec les comptes 2009

	Charges	Revenus
Comptes 2009	454'799'361.53	147'664'179.00
Comptes 2010	500'039'034.98	155'368'493.88
Différence en CHF	**+45'239'673.45**	**+7'704'314.88**
Différence en %	**+9.95**	**+5.22**

3. Remarques générales

Les **charges** brutes 2010 sont supérieures de CHF 21 mios (+4,38%) au budget, inclus les crédits supplémentaires en cours d'année, soit CHF 18,6 mios. En tenant compte de l'enregistrement du correctif d'actifs sur les prêts octroyés à la CGN de CHF 17,6 mios et de la charge complémentaire liée au service hivernal de CHF 4,5 mios, suite à un hiver rigoureux, la sous-commission relève la maîtrise des charges au sein du DINF et cite notamment les exemples suivants : SG 61 (- CHF 0.5 mio) et DSI 63 (- CHF 6.4 mios). A contrario, nous relevons une augmentation des charges effectives par rapport au budget 2010 au SR 62 (+ CHF 7.8 mios), au SIPAL 64 (+ CHF 1.8 mio) et au SM 66 (+ CHF 18.3 mios).

Les **revenus** effectifs par rapport au budget sont supérieurs pour les services : SG 61 (+ CHF 0,9 mio), SR 62 (+ CHF 9,2 mios), DSI 63 (+ CHF 1.6 mio) et le SIPAL 64 (+ CHF 3.7 mios). Par contre, l'inverse se produit pour le SM (- CHF 0,8 mio).

Comparaison entre l'augmentation des charges par rapport à celle des revenus concernés :

Selon la synthèse des dépassements budgétaires non-autorisés aux comptes 2010 du DINF, 67 rubriques font état d'un dépassement non-autorisé pour un montant total de CHF 33,1 mios. Le ratio des dépassements sur le montant des charges globales 2010 s'élève à 6.62%.

– 74 –

4. Thèmes d'étude de la sous-commission

La COFIN a déterminé deux thèmes d'étude : la formation, à savoir les mesures financières concrètes prises par les services en terme de formation professionnelle (apprentis, stagiaires, premiers emplois, formation continue, etc..) et l'analyse du poste 31852 « CONSULTATIONS, MANDATS ET EXPERTISES », à savoir l'utilisation concrète des montants dépensés dans les comptes 2010, pour ce poste, et non reconduits dans le budget 2011 en raison de la coupe budgétaire de 25% décidée par le Conseil d'Etat. Précisons que ni le SIPAL ni le SM ne sont concernés par cette baisse du budget, le Chef du DINF ayant décidé de reporter la totalité des coupes à faire dans le département au SG, au SR et à la DSI. Par la suite, il a été décidé que le thème de la formation serait traité directement par le SPEV d'une manière globale et ferait l'objet d'une discussion générale.
Les rapporteurs ont jugé toutefois utile de faire figurer en annexe un tableau montrant les frais pour la formation professionnelle du personnel du DINF non centralisés au SPEV avec le budget de formation centralisé au SPEV. On constate que seul le SR dispose d'un budget non centralisé sous la rubrique 3091.

5. Les reports de crédits

a) Reports de crédits 2009 sur 2010 pour un total de CHF 3'396'300

Service	Rubrique	Montant	Description
SR	31421, 3143	450'000	Report de 3 chantiers de travaux routiers de l'automne 2009 au printemps 2010 pose de panneaux et stations de comptage commandés en 2009 et livrés en 2010
SR	3143	132'000	Fourniture et pose de panneaux de signalisation routière commandés en 2009 et livrés en 2010
SR	3143	33'000	Fourniture de stations de comptage commandées en 2009 et livrées en 2010
DSI	31112,31852	193'700	Mise en œuvre de la solution informatique "Vignes & Vendanges"
DSI	31512	19'700	Renouvellement de l'application ADSE
DSI	31852	80'900	Réalisation d'une base de données pour la gestion des objets immobiliers non résidentiels
DSI	31852	131'400	Suite du développement et de la mise en œuvre du projet de gestion des postes
DSI	31512, 31852	86'300	Remplacement de l'application LEGAL
DSI	31512	50'200	Renfort pour le projet "Gestion des activités et projets"
DSI	31512	273'400	Développement des applications du Registre Foncier
DSI	31822	350'000	Mise à disposition de fibres optiques pour le réseau cantonal vaudois
SIPAL	31411	473'000	Travaux d'entretien de bâtiments budgétés en 2009 mais effectués en 2010
SM	31852	300'000	Ligne CFF Lausanne-Genève : étude de la 3ème voie Lausanne-Coppet
SM	31852	150'000	Consultations, mandats et expertises
SM	3657	672'700	Aides, subv. Trafic & énergie – Loi fédérale sur les handicapés (Lhand; RS 151.3)

– 75 –

b) Reports de crédits 2010 sur 2011 pour un total de CHF 3'720'200.

Service	Rubrique	Montant	Description
DSI	3114,3154	130'000	Extension des réseaux WiFi
DSI	31512	246'300	Migration de l'application du RF – Capitastra
DSI	31512	20'000	Simplification de la gestion des permis de chasse et de pêche
DSI	31512	67'000	Migration de l'infocentre financier FinWeb
DSI	31512	287'500	Evolution des applications fiscales (suite des modifications de LHID et LIFD)
DSI	31512	151'500	Renouvellement de l'application de gestion des transports publics GESTP
DSI	31512	200'000	Alignement stratégique du système d'information des établissements d'enseignement obligatoire
DSI	31512	83'000	Mise en œuvre de la solution informatique Vignes et Vendanges
DSI	31852	250'000	Mise en œuvre d'une solution de gestion électronique de documents attachés à l'application REFEN utilisés par le service de l'emploi
DSI	31852	70'000	Modélisation du système d'information cantonal
DSI	31512	286'500	SERAC-HARMONISATION – finalisation mise en œuvre de solution de gestion des collections et bibliothèques
SIPAL	31411/31412	1'318'900	Travaux d'entretien et de transformation des bâtiments
SM	3657	250'000	Aides, subv. trafic & énergie – Lhand, RS151.3
SM	3657	140'500	Aides, subv. trafic & énergie – Réfection du débarcadère de LNM de Grandson
SM	31852	219'000	Consultation, mandats, expertises

6 Remarques de détail

61 Secrétariat général

Effectifs : 2009 : 52,27 ETP 2010 : 52,27 ETP

	Charges	Revenus
Budget 2010	10'923'300.00	4'561'900.00
Crédits supplémentaires	45'000.00	129'000.00
Budget total 2010	10'968'300.00	4'690'900.00
Comptes 2010	10'417'982.54	5'542'240.86
Différence en CHF	**-550'317.46**	**851'340.86**
Différence en %	**-5.02**	**+18.15**

3011 Réduction de pourcentage de certains postes de travail (temps partiel), qui se reporte en partie sur la rubrique 3016 par l'engagement d'auxiliaires.

– 76 –

3061 Par rapport au budget 2010, diminution liée à un transfert de charges à la DSI suite à une décision unilatérale du SG DINF.

3163 Augmentation liée notamment à la location d'appareils multifonctions.

31852 Ecart important constaté par rapport aux comptes 2009, mais diminution par rapport au budget 2010. La coupe budgétaire de 25% pour le SG n'a pas d'impact particulier en ce qui concerne l'UB 611 SG et 613 CAMAC dont le budget modifié peut encore contenir les dépenses de même niveau que 2010. En revanche pour l'UB 614 UDD, le projet de guide «manifestations sportive » sera revu à la baisse. Pour l'OIT, la préparation de lots par des bureaux privés lancées en 2011 ont été majoritairement exécutés et financés en 2010. En 2011, il ne sera plus reçu de factures pour la préparation des éventuelles entreprises 2012.

3193 Ecart lié en particulier aux cotisations versées à la Conférence des directeurs des travaux publics, coordination inter-cantonale en matière d'informations géographiques.

4313 Emoluments administratifs CAMAC à nouveau en hausse

4356 Revenus en augmentation par rapport au budget, liée à la croissance difficilement prévisible du nombre de dossiers de mutations facturés aux géomètres. Mise à jour par l'OIT de la base de données cadastrales.

62 Service des routes

Effectifs : 2009 : 498,45 ETP 2010 : 487.15 ETP

	Charges	Revenus
Budget 2010	97'159'700.00	61'953'000.00
Crédits supplémentaires	3'110'400.00	3'095'000.00
Budget total 2010	100'270'100.00	65'048'000.00
Comptes 2010	108'104'365.13	74'274'179.42
Différence en CHF	**7'834'265.13**	**9'226'179.42**
Différence en %	**+7.81**	**+14.18**

3011 La moyenne des effectifs réels du SR sur l'année est de 477.06 ETP, il faut y ajouter une dizaine de personnes en roulement.

3016 L'augmentation du nombre d'auxiliaires est liée en particulier au nombre de personnes en maladie ou à des départs précipités.

3114/3136/
3154/3155 Ces rubriques forment une enveloppe budgétaire et, dans leur ensemble, respectent les budgets votés liés à l'entretien, l'achat et l'équipement de véhicules.

31421 Les dépassements du service hivernal sont liés aux conditions climatiques difficilement prévisibles. Il est à noter toutefois que le budget est basé sur une moyenne des dépenses des années précédentes. Cette année, neige en novembre ! Le risque annoncé était de CHF 3,8 mios.

3146 Dépense liée à la gravière Bioley-Orjulaz, voir rubrique 4801. Correction de charges. Litige avec un mandataire réglé en 2010, risque non réalisé de CHF 283'817.

31852 Pas de mandat «métier» dans ce compte. Les dépenses sont essentiellement liées à des mandats nécessaires à effectuer le décompte Route Nationale avec l'OFROU et l'assurance qualité, externalisé par manque de ressources.

3301 Montant des créances à amortir compris dans une fourchette de CHF 25'000 à CHF 35'000, l'ajustement provision provient essentiellement du litige TVA OFROU-UTII.

– 77 –

63 Direction des systèmes d'information

Effectifs : 2009 : 296.80 ETP 2010 : 304.30 ETP

	Charges	Revenus
Budget 2010	100'918'200.00	4'511'200.00
Crédits supplémentaires	11'282'100.00	20'600.00
Budget total 2010	112'200'300.00	4'531'800.00
Comptes 2010	105'814'606.39	6'100'291.04
Différence en CHF	**-6'385'693.61**	**1'568'491.04**
Différence en %	**-5.69**	**+34.61**

Fait marquant du service en 2010 : exercice test, c'est la première année complète avec l'intégration du Centre d'exploitation informatique (CEI).

31112 En juillet 2009, au moment de la préparation du budget 2010, la DSI travaillait sur l'élaboration de l'EMPD ayant abouti en décembre 2009 à la création d'un crédit d'inventaire pour l'acquisition de matériel informatique. A cet instant, la DSI avait prévu un budget de CHF 3'750'000 pour l'amortissement 2010 du crédit d'inventaire. Ce montant correspondait au montant maximum d'amortissement si le crédit d'étude avait été utilisé à hauteur de CHF 15 mios à fin 2010. Le montant de l'amortissement avait été compensé par la diminution du budget sur les rubriques sans pour autant supprimer toute acquisition du budget (matériellement, la DSI n'avait pas le temps de modifier son budget vu les délais imposés par la procédure budgétaire). Dès janvier 2010, toutes les acquisitions de matériel ont donc été comptabilisées dans le crédit d'inventaire et non dans le budget de fonctionnement. C'est ainsi qu'en fin d'année 2010 un important disponible est apparu dans le compte 31112 de la DSI.

En résumé, quelques chiffres concernant le crédit d'inventaire :
- montant limite au bilan le 31.12 : CHF 15'000'000
- montant des acquisitions 2010 : CHF 12'346'830 pour 319 opérations
- amortissements 2010 : CHF 2'878'675
- valeur au bilan au 31.12.2010 : CHF 9'468'155.

3123 Dépassement dû avant tout à la reprise de BEDAG, la location de la salle machine à Berne ne comprenant pas le coût de l'électricité.

31852 Un montant de CHF 810'100 supprimé du budget 2011. Dépenses ventilées entre le CEI (CHF 930'000), les unités de soutien à la direction (CHF 460'425) et la Direction des solutions (CHF 3'021 518).

64 Service immeubles, patrimoine et logistique

Effectifs : 2009 : 264.50 ETP 2010 : 266.50 ETP

	Charges	Revenus
Budget 2010	75'846'700.00	18'126'900.00
Crédits supplémentaires	4'123'600.00	2'084'700.00
Budget total 2010	79'970'300.00	20'211'600.00
Comptes 2010	81'731'714.80	23'919'284.29
Différence en CHF	**1'761'414.80**	**3'707'684.29**
Différence en %	**+2.20**	**+18.34**

– 78 –

3103 Extension du partenariat avec la Ville de Lausanne (gestion d'articles hors stock, et augmentation des travaux d'impression), revenus correspondant sous rubriques 4352 et 4356.

3123 Planification très difficile, le SIPAL ne connaît pas toutes les augmentations de surfaces et de tarifs au moment de l'élaboration des budgets. Cette remarque vaut également pour l'ensemble des rubriques couvrant les charges d'exploitation pérennes.

31411 Le budget lié aux contrats de maintenance ne correspond pas à la réalité des coûts. Le SIPAL n'arrive pas à adapter le budget octroyé. La rubrique contrat de maintenance (31411.62), cumulée à celle des maintenances hors contrat (31411.65), représente presque CHF 4 millions.

31412 On constate toujours que les constructions nouvelles, dont le dépassement du budget avoisine les CHF 3 millions, sont entièrement compensées par les départements demandeurs (établissement de demandes de crédits supplémentaires).

31852 CHF 300'000 non-couverts, neutralisation des dépenses liée au fonds.

3199 Frais liés à la perte du recours sur les loyers des cures, remboursement des loyers perçus à tort.

3723 Subventions fédérales reversées à des privés.

3801 Le triplement du montant de la rubrique est lié au basculement demandé par le SAGEFI des recettes et des frais liés au fonctionnement des fonds. Le reste représente des attributions ordinaires aux fonds du bilan de l'Etat.

66 Service de la mobilité

Effectifs : 2009 : 15,10 ETP 2010 : 15,10 ETP

	Charges	Revenus
Budget 2010	175'594'500.00	46'324'500.00
Crédits supplémentaires	40'300.00	40'300.00
Budget total 2010	175'634'800.00	46'364'800.00
Comptes 2010	193'970'366.12	45'532'498.27
Différence en CHF	**18'335'566.12**	**-832'301.73**
Différence en %	**+10.44**	**-1.80**

L'excédent de dépenses provient essentiellement des amortissements extraordinaires des prêts CGN, soit CHF 17'572'206 (comptes 3318 et 3319).

31852 Reports de crédits dépendant du projet d'agglomération. Le SM n'étant pas moteur pour démarrer l'étude.

3318 Partie du prêt conditionnellement remboursable de la CGN et crédits cadres.

3319 Amortissement spécial du prêt CGN.

3657.7 Frais de rénovations techniques : participation aux aménagements chemins de fer BLS et MBC selon loi fédérale sur les handicapés ; développement offre sur la ligne Ls-Ge Aéroport, acquisition parcelle à Mies, développement des P+R, développement du RER vaudois (adaptation et prolongement des quais des points d'arrêt).

– 79 –

7. Dépenses d'investissement

	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
Budget 2010	133'603'000.00	31'625'000.00	101'978'000.00
Comptes 2010	143'680'840.36	20'089'610.00	123'591'230.36

Les dépenses nettes présentent un excédent de CHF 21'613'230 par rapport au budget. Ceci est imputable notamment aux éléments relevés ci-après :

Mensuration officielle
Globalement, d'un montant de dépenses nettes de CHF 4.8 mios prévues en 2010, CHF 5.6 mios ont pu être réalisées créant un excédent de dépenses de CHF 0.8 mio et principalement sur l'objet décrété en 2004. Avec un total de dépenses nettes de CHF 2'347'015 pour une prévision de CHF 2.4 mios, le second objet de mensurations officielles, en cours et décrété en 2009, présente cette année un ratio très satisfaisant.

Routes cantonales
Globalement, des dépenses nettes de CHF 51.5 mios étaient prévues pour l'année 2010, CHF 33.5 mios de travaux ont pu être réalisés laissant un disponible de CHF 18 mios.

Directions des systèmes d'information
En ce qui concerne les investissements du Groupe Informatique, les comptes 2010 indiquent un dépensé d'environ. CHF 33.443 mios, pour un budget avant révision périodique des TCA en cours d'année de CHF 28.1 mios. Le surplus de dépenses par rapport au budget s'élève donc à CHF 5.343 mios, soit +19%.

Les projets déjà votés en début d'exercice (au 31.12.2009) voient leurs dépenses en dessus du budget initial (+ CHF 2.6 mios), tout comme pour les objets votés en 2010 (augmentation de CHF 2.8 mios). A noter que le bouclement d'objets a représenté en 2010 un montant de CHF 5.2 mios.

Service Immeubles, Patrimoine et Logistique
Le budget pour l'année 2010 prévoyait des dépenses nettes de CHF 27'481'000 (objets propriété du SIPAL). Les comptes 2010 font ressortir des dépenses nettes de CHF 67'008'897, dont CHF 1'131'509 de solde à PP, soit un excédent de dépenses de CHF 38'396'388 dû principalement à l'acquisition de 3 parcelles/bâtiments.

Service de la mobilité
Les dépenses nettes 2010 pour les objets du SM sont de CHF 435'497, soit CHF 5'374'503 de moins que budgété car les études liées aux projets d'axes forts (tramway, bus) ont pris du retard.

3091 Frais pour la formation professionnelle du personnel + budget de formation centralisé au SPEV

DINF			2010						
UB	Office		Budget centralisé au SPEV	Budget supplémentaire non centralisé	Total budget de formation	Consommé selon fichier RH DINF	Variation	Nbre moyen de jours de formation	Exceptions selon décision du CE du 13.05.2009 et/ou Crédit supplémentaire
61		SG-DINF	*32'000*	-	*32'000*	*21'295*	*10'706*	*2.25*	
	611	SG admin							
	613	Camac	20'000		20'000	5'555	14'446		
	614	UDD							
	615	OIT	12'000		12'000	15'740	-3'740		
62		Service des routes	*70'000*	*45'000*	*115'000*	*194'894*	*-79'894*	*1.38*	
	621	Service des routes admin.	70'000		70'000	132'823	-62'823		
	622	Entretien RC			-				
	623	Entretien RN		45'000	45'000	62'071	-17'071		Instr. - Annexe 3 p. 2
		Entretien RN - cours spécial pr évaluat.			-				Crédit suppl. mai 2009
	624	Entretien signalisation et Electrom-			-				
	625	Construction RN			-				
	626	Garages			-				
63		DSI	*599'000*	-	*599'000*	*428'566*	*170'434*	*5.09*	
	631	DSI service	299'000		299'000				
	632	DSI exploitation			-	428'566	170'434		
	633	DSI Centre d'Exploitation Informatique	300'000		300'000				
64		SIPAL	*28'900*	-	*28'900*	*46'759*	*-17'859*	*1.45*	
	641	SIPAL admin.	28'900		28'900	46'759	-17'859		
	643	CADEV			-				
	644	Gérance			-				
	645	Bâtiments admin. & enseignement			-				
66		Service de la mobilité	11'800		*11'800*	*4'469*	7'331	1.06	
DINF		Total	*741'700*	*45'000*	*786'700*	*695'982*	*90'718*	*2.57*	
		Non utilisé pour l'année							
					Contrôle :	695'982			

Remarque
Certains services dispensent une formation en interne qui n'apparaît pas dans ce tableau

- 81 -

11.7 Département des finances

Commissaires : Mme Monique Weber-Jobé
M. Pierre-Yves Rapaz, rapporteur

1. Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a rencontré les responsables des services et offices du Département accompagnés d'un ou de plusieurs collaboratrices et collaborateurs, ainsi que la Cour des Comptes. Elle a ainsi consacré 6 demi-journées à cet examen.

La sous-commission a pu obtenir les renseignements, documents et réponses aux questions posées. Elle remercie de son accueil, de sa compétence et disponibilité chaque personne qu'elle a pu rencontrer.

2. Récapitulation des comptes 2010

a) Comparaison avec le budget 2010

	Charges	Revenus
Budget 2010	733'750'700.00	4'916'030'700.00
Crédits supplémentaires	-2'783'300.00	93'400.00
Budget total 2010	730'967'400.00	4'916'124'100.00
Comptes 2010	1'327'183'203.71	5'771'916'510.32
Différence en CHF	**596'215'803.71**	**855'792'410.32**
Différence en %	**81.25%**	**17.40%**

b) Comparaison avec les comptes 2009

	Charges	Revenus
Comptes 2009	1'317'415'400.10	5'782'310'757.41
Comptes 2010	1'327'183'203.71	5'771'916'510.32
Différence en CHF	9'767'803.61	-10'394'247.09
Différence en %	0.74%	-0.18%

3. Remarques générales

C'est le 6ème exercice positif après 15 années de déficit. Les comptes 2010 se soldent par un excédent de CHF 302 mios net. Le résultat comprend en outre des écritures de bouclement pour CHF 669 mios dont CHF 346 mios en vue de l'augmentation de la part vaudoise à la péréquation fédérale RPT.

Ce bon résultat résulte de la bonne tenue des recettes fiscales, qui au budget avaient été plutôt estimées à la baisse suite aux sondages effectués auprès de société pour faire le budget 2010 au plus près de la réalité. Hors, ces entreprises ont vu leurs affaires nettement moins péjorées que ce qu'elles pensaient.

Le Canton de Vaud résiste mieux à la crise que d'autres régions grâce a sa diversité économique.

Au niveau des charges, des amortissements de l'entier des subventions à l'investissement antérieures à 2000 ont été réalisés sur l'exercice 2010.

– 82 –

4. Remarques de détail

701 Chancellerie d'Etat

3065 Le stagiaire de moins de 18 ans est compté comme un apprenti.

3181 D'une part, les frais de port sont centralisés à la CADEV et, d'autre part, il y a nettement moins d'envoi papier.

702 Secrétariat général du DFIRE et OAE

Le Secrétariat général du DFIRE compte aussi dans ses rubriques l'office des affaires extérieures.

3016 Pas de besoin en 2010

3061 / 3063 Une partie des frais pour la journée vaudoise au Parlement fédéral.

3161 Les frais de chauffage se sont révélés moins élevés.

3171 Là également, frais pour la journée vaudoise au Parlement qui sont en grande partie remboursés par les milieux économiques au poste 43621.

31852 CHF 342'000 ont été transférés à la Chancellerie pour le sommet de la francophonie.

3188 Sécurisation de destruction de documents sensibles.

4361 Gestion du fond INTEREGG par l'OAE.

703 Administration cantonale des impôts

(Certaines rubriques de ce service sont développées dans la partie générale de ce rapport)

La principale différence entre le budget et les comptes est due en majorité aux personnes morales. Comme déjà expliqué, lors de l'élaboration du budget, bien des sociétés étaient persuadées que leur résultats ne seraient pas très bons, hors fort heureusement ce ne fut pas le cas et les résultats sont proches de 2009.

3091 L'ACI conserve son budget de formation. Il y a eu un cours spécial pour gérer le contentieux. Un autre cours a été organisé avec le CEP pour une mise à jour des connaissances avant de suivre les cours niveau II de la formation spéciale mise sur pied par la Conférence suisse des impôts.

31852 Un report de crédit de CHF 124'000 ainsi qu'un mandat récurant à savoir CHF 21'000 pour le support de l'application de VaudTax.

31511 L'entretien du matériel au CEDI est pris en charge par la DSI.

3181 Des envois ont été faits en courrier A au lieu de B afin de respecter les délais. Mais, grâce au groupage dans la même enveloppe, le budget n'a pas été trop dépassé.

3186 3% de commission retenu par les employeurs pour l'impôt source encaissé au poste 4003.

704 Service d'analyse et de gestion financières

Les comptes du SAGEFI sont affectés de manière spéciale par des écritures de bouclement en main du Conseil d'Etat ainsi que la mise en charge de la part RPT due en 2016 mais dont la naissance est l'exercice 2010 :

- amortissement subvention à l'investissement antérieure à l'an 2000 (CHF 270 mios).
- part RPT supplémentaire à payer en 2016 (CHF 346 mios)

3101 Les imprimés sont facturés par la CADEV, ces montants sont bien sûr contrebalancés à la CADEV.

31852 Report de crédit de CHF 140'000 pour la démarche SCI.

3199 Les charges de DECFO sont inscrites sur ce compte mais les services n'ont pas eu besoin d'avoir recours au SAGEFI : la compensation a été trouvée, dans la majorité des cas, en interne au sein des services.

4293 Perte de change comptable sur deux comptes en monnaies étrangères soit en dollar américain et en euro. Au vu de la faiblesse record de ces monnaies à fin de l'année 2010, un revenu négatif a dû être inscrit.

4361 Remboursement d'APG, il y a en effet beaucoup de personnel jeune et donc astreint encore au service militaire.

706 Service du personnel de l'Etat de Vaud

Le SPEV a rendu un rapport contenant bon nombre de renseignements intéressants sur les RH. Il a été étudié par une commission ad-hoc et nous encourageons les députées et députés à le consulter. Pour ce qui est de la formation, le budget transversal aux services est de CHF 4'000'000 soit 30% du total au budget de l'Etat. En effet, l'on retrouve environ 30% au DFJC ainsi que 10% au DSE pour l'école de police et des autres montants pour des formations métiers à l'OJV et à l'ACI entre autre.

Le SPEV regrette toutefois le manque de lien entre les entretiens d'appréciation lorsqu'ils ont lieu et la demande ou le besoin de formation. Un projet se met sur pied pour faciliter les entretiens d'appréciation et le besoin de formation qui pourrait être transversale aux services.

Pour ce qui est de la formation des jeunes le SPEV à mis sur pied une procédure de recrutement des apprentis de commerce centralisée, cela représente environ 110 apprentis par an. Par contre les services effectuent directement les entretiens d'engagement. Le taux de réussite des apprentis à l'Etat de Vaud avoisine les 85% et le nombre d'apprentis qui trouve une place après leur formation est de l'ordre de 80% dont 73% au sein de l'Etat.

La commission de recours a commencé de travailler avec du retard ce qui explique un montant inférieur sous les rubriques 3016 et liées. En effet, environ CHF 195'000 ont été dépensé pour 7 mois ce qui correspond environ à 400'000 par an qui sont budgétisés, donc aucun report de crédit pour ces lignes.

3011 Deux raisons justifient l'écart d'environ CHF 1,8 mio :

- réserve d'un peu moins de CHF 1 mio à disposition du SPEV pour la réinsertion professionnelle qui permet de couvrir les écarts de salaires dans le cadre d'une mesure de placement des collaborateurs en difficultés professionnelles ;
- postes vacants qui depuis ont été majoritairement repourvus.

3035 Comme pour DECFO-SYSREM au SAGEFI, les sommes portées au budget du SPEV pour la compensation de la contribution de formation centralisée au SPEV 3035 n'ont pas été utilisées ; les services ayant pu compenser en interne.

3092 Le marché de la main d'œuvre s'est détendu : pas de gros dossier de recherche de cadre et les coûts ont été plus bas que prévus.

31851 Report de crédit de 2009 sur 2010 explique le montant non dépensé en 2010.

31852 Aucun report de crédit demandé. Néanmoins et malgré la coupe de 25%, le poste pour 2011 a été nettement augmenté pour faire face à deux problèmes le traitement de contentieux ainsi qu'un mandat d'expertise sur la CPEV.

707 Registre foncier

Le regroupement des bureaux se poursuit et quelque fois il y a eu des loyers payés aux deux endroits.

La formation professionnelle est regroupée au SPEV mis à part des cours sous forme de séminaire pour les conservateurs et adjoints qui sont inscrits aux postes 3061/3063/3064.

31852 Les décisions rédigées par l'avocat indépendant, secrétaire de la commission foncière section II, sont plus nombreuses et plus complexes. Il devra probablement y avoir un crédit supplémentaire compensé par les entrées au 4313 pour 2011.

3191 Payement de la TVA sur la diffusion de données par internet, qui sont des abonnements au forfait pour les communes et à la consommation pour les autres.

4313 Le budget avait anticipé une baisse qui a été réelle quant au nombre de dossiers mais pas sur leurs montants. La moyenne des 20 dernières années est de l'ordre de CHF 17 mios.

– 84 –

708 Service de recherche et d'information statistiques

3016 Une bonne expérience a été faite par l'engagement d'une personne en premier emploi, avec toutefois le risque de voir cette personne partir subitement si elle trouve un emploi fixe et de recommencer avec quelqu'un d'autre. Néanmoins, l'expérience serra probablement reconduite.

3044 Une personne engagée temporaire plus de 3 mois donc soumise à la caisse de pension.

31821 La généralisation des Blackberry explique cette augmentation que la commission a constatée à d'autres endroits où ces appareils sont nombreux.

31852 Ce poste est pour l'essentiel dû au module pour le calcul de salaire sur internet, il s'agit d'un montant récurant de CHF 18'000.

3194 Coût des enquêtes thématiques et surcoût pour un échantillonnage plus large demandé par certains services qui, dès lors, participent à ces frais.

3301 Abonnement impayé.

78 Cour des comptes

3016 Stagiaires fournis par la HEC de Genève à durée déterminée et dont le salaire est fixé par le SPEV au contraire du 3081.

3081 Recours à des compétences d'appoint facturées par des tiers qui sont négociés. Ces personnes sont de même niveau que les auditeurs.

31852 Mandats et expertises pour des affaires pour lesquelles la Cour des comptes n'a pas les compétences spécifiques. Une demande de report de crédit de CHF 147'000 a été demandée au vu du retard pris sur certains dossiers où la facture arrivera en 2011.

79 Contrôle cantonal des finances

3091 Environ 30% de ce montant est indispensable au service pour valider et confirmer, chaque année, son accréditation. Le solde est pour de la formation continue spécifique au métier du CCF.

3102 Achat indispensable de manuels suisses d'audit pour être à jour. Après plusieurs années de report, leur publication a été faite en 2010.

31852 Report de crédit 2010-2011 de CHF 111'400 pour des audits prévus en 2010 mais qui finalement se feront en 2011.

4356 / 4361 Auparavant, le CCF encaissait un remboursement de salaire, versé par le Canton de Neuchâtel, correspondant à une partie du temps de travail d'une personne. Le contrat avec cette collectivité publique a été revu et depuis le 1er janvier 2010, les heures lui sont directement facturées. Cette nouvelle procédure permet d'alterner deux personnes selon leur disponibilité et a simplifié le contrat de travail des collaborateurs.

5. Dépenses d'investissement

Les projets en cours au sein du département sont principalement à l'ACI ainsi qu'au SAGEFI pour le renouvellement du système d'information financier.

	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
Budget 2010	9'719'000.00	0.00	9'719'000.00
Comptes 2010	11'670'302.77	0.00	11'670'302.77
Différence en CHF	1'951'302.77	**0.00**	1'951'302.77
Différence en %	20.07%	0,00	20.07%

– 85 –

11.8 Ordre judiciaire vaudois

Commissaires : Mme Monique Weber-Jobé

M. Pierre –Yves Rapaz, Rapporteur

1. Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a rencontré une forte délégation de l'OJV emmenée par la Présidente et le Vice-président du Tribunal cantonal. Elle a consacré une séance à l'étude de cette entité.

2. Récapitulation des comptes 2010

a) Comparaison avec le budget 2010

	Charges	Revenus
Budget 2010	170'918'700.00	93'295'600.00
Crédits supplémentaires	152'000.00	0.00
Budget total 2010	171'070'700.00	93'295'600.00
Comptes 2010	173'626'119.00	105'970'294.00
Différence en CHF	**2'555'419.00**	**12'674'694.00**
Différence en %	**1.5%**	**13.5%**

b) Comparaison avec les comptes 2009

	Charges	Revenus
Comptes 2009	168'319'034.00	91'535'287.00
Comptes 2010	173'626'119.00	105'970'294.00
Différence en CHF	**5'307'085.00**	**14'435'007.00**
Différence en %	**3.15%**	**15.75%**

3. Remarques générales

Les engagements pour l'arrivée de CODEX se passent bien et le budget prévu a été suffisant, même s'il n'y avait aucun moyen prévu au budget pour DECFO comme dans les autres services. Toutefois, les montants ont pu être absorbés sans demander un crédit supplémentaire. Les postes nouveaux prévus au budget sont comptabilisés au ¾ du maximum possible dans la classe, ce qui laisse une légère marge de manœuvre lors des nombreux nouveaux engagements.

Les notes de frais pénaux et leurs amortissements restent une inconnue jusqu'au bouclement des comptes par l'OJV.

Les augmentations de revenus sont notamment dues à une forte augmentation des émoluments des offices des poursuites (CHF +6,9 mios) causée par un rattrapage en 2010 des poursuites introduites par l'autorité fiscale.

Le changement du droit de procédure en fin 2010 a aussi fait notablement augmenter les notes de frais en matière pénale de + CHF 4,7 mios.

4. Thèmes d'étude

3091 Pour la formation, l'OJV compte 36 apprentis principalement dans les OPF.

L'OJV a accueilli en 2010, 33 stagiaires premiers emplois qui conduisent souvent à l'engagement définitif ensuite de ces personnes. Les formations étant spécifiques pour l'OJV, ce dernier dispose de son propre budget de l'ordre de CHF 424'000.

– 86 –

31852 Une assistance pour l'engagement du personnel dans le cadre de CODEX était prévue pour 2010, finalement les ressources internes ont étés suffisantes et seul le mandat pour la reconnaissance au niveau fédéral d'un brevet vaudois de préposé aux offices des poursuites et faillites (OPF) a été utilisé et le serra encore en 2011.

5. Remarques de détail

3014 Il s'agit d'environ 1'000 personnes qui sont rémunérées par le système d'indemnités. 2010 reflète le plein effet des augmentations tarifaires de certaines indemnités au 1er janvier 2009.

3163 Remplacement progressif de nombreuses imprimantes en appareils multi-fonctions dans les offices dont les factures sont arrivées tardivement en fin d'année. L'accélération du remplacement dû aux nombreux déménagements n'a pas pu être totalement prévu lors de la demande de crédit supplémentaire compensé.

31854 D'importantes factures sont arrivées très tard et non pu être prises en compte dans la demande à faire avant fin octobre où l'on pouvait penser que le budget suffirait.

31855 La nouvelle procédure pénale entrée en vigueur 1er janvier 2011 exige la présence d'avocats brevetés et non plus de stagiaires. En conséquence, toutes les indemnités ont dû être augmentées à fin 2010 et non en fin de procédure comme d'habitude, d'où ce dépassement sous-estimé.

6. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissements sont liées aux changements que l'ordre judiciaire doit organiser et prévoir, tant au niveau de l'aménagement des structures et des locaux qu'aux instruments de travail pour CODEX.

	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
Budget 2010	14'490'000.00	0.00	14'490'000.00
Comptes 2010	8'108'214.24	215'200.00	7'893'014.24

– 87 –

11.9 Grand Conseil

Commissaires : Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice
Mme Jaqueline Bottlang-Pittet

1. Travaux entrepris par la sous-commission

Les membres de la sous-commission rattachée au DINT ont rencontré M. le Secrétaire général adjoint Igor Santucci pour examiner les comptes 2010 du Grand Conseil. Elles le remercient de les avoir diligemment renseignées et de leur avoir fourni tous les documents nécessaires à leur mandat. Elles remercient également M. Roger Schibenegg, responsable de l'unité financière du DINT et à laquelle la comptabilité du Grand Conseil est rattachée, qui les a accompagnées durant cet entretien.

2. Récapitulation des comptes 2010

a) Comparaison avec le budget 2010

	Charges	Revenus
Budget 2010	7'479'000.00	22'700.00
Crédits supplémentaires	- 11'200.00	0.00
Budget total 2010	7'467'800.00	22'700.00
Comptes 2010	6'584'050.26	19'219.72
Différence en CHF	**- 883'749.74**	**- 3'480.28**
Différence en %	**- 13.42**	**- 18.11**

b) Comparaison avec les comptes 2009

	Charges	Revenus
Comptes 2009	6'723'497.20	34'492.19
Comptes 2010	6'584'050.26	19'219.72
Différence en CHF	**- 139'446.94**	**- 15'272.47**
Différence en %	**- 2.12**	**- 79.46**

3. Remarques générales

Les comptes 2010 du Secrétariat général du Grand Conseil présentent une stabilité dans son fonctionnement principalement expliquée par la constance de la comptabilisation des frais liés aux indemnités des députés en application du décret du 5 juin 2007 fixant le montant des indemnités des membres du Grand Conseil pour la législature 2007-2012.

4. Remarques de détail

3101 Montant plus bas que le budget, car le passage à l'informatique d'une majorité de députés a généré de larges économies d'imprimés ; les montants destinés à l'édition et à l'impression du Bulletin du Grand Conseil ont été inclus dans le budget 2010 ; aucune facturation n'a cependant eu lieu en 2010, en raison des problèmes, non résolus, liés à l'application informatique de l'Etat « Feuille de style », qui ne permet pas d'éditer le Bulletin. Un projet est en cours pour parvenir à résoudre ces problèmes.

3113 Seul dépassement notable de budget, compensé, dû à l'achat de matériel technique pour la production des images des séances du Grand Conseil et permettant une meilleure retransmission à la télévision et sur Internet.

– 88 –

31852 Montant comprenant essentiellement les honoraires versés pour la régie de la salle du Palais de Rumine (env. CHF 96'000) ; des frais de conseils légaux (validité des initiatives et recours à la Cour constitutionnelle ; CHF 30'000) et env. CHF 9'000 pour le service de sonnerie des cloches de la Cathédrale de Lausanne 30 minutes avant les séances du Grand Conseil. Ce montant total de mandats (CHF 135'000) peut être donc considéré comme incompressible.

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Annexe 2 à l'objet (GC 164)

JUIN 2011 **GC 164 (min.)**

RAPPORT MINORITAIRE DE LA COMMISSION

DES FINANCES DU GRAND CONSEIL

RELATIF AUX COMPTE DE L'ETAT DE VAUD DE L'ANNE 2010

1. Les comptes 2010 de l'Etat de Vaud sont très largement bénéficiaires. Mais cela ne saute pas aux yeux! Loin s'en faut… Le Conseil d'Etat utilise de nombreux subterfuges comptables pour cacher l'étincelante santé financière du Canton, avec un objectif politique clair, celui de ne pas ouvrir la porte à des propositions de développement des prestations de l'Etat, notamment en matière de protection de l'environnement (moins de 1% du budget cantonal!), de mise en place d'une véritable politique publique de construction de logements à loyers modérés ou d'amélioration des conditions de travail des employé-e-s de la fonction publique.

2. Relevons d'abord que les charges sont inférieures au budget 2010 de CHF 33,7 mios (- 0,45%), alors que les revenus sont supérieurs de CHF 932 mios, si l'on ne prend pas en compte les écritures de bouclement (CHF 669,3 mios). Les revenus ont été à nouveau largement sous-estimés au budget 2010 par le Gouvernement et sa majorité au Grand Conseil. Un écart de CHF 890,7 mios! L'écart est de +16,2% sur l'ensemble des recettes fiscales, soit CHF 715,4 mios de recettes fiscales supplémentaires! L'une des seules recettes fiscales qui a été moindre que prévu (- 18,7%), est celle de l'impôt sur le capital à la très grande satisfaction des entreprises… La sous-estimation systématique des recettes permet de justifier la poursuite d'une politique d'économies, au détriment des prestations de services publics, des intérêts des usagers et des conditions de travail des employé-e-s de la fonction publique vaudoise. Elle sert également à limiter les investissements nécessaires à l'amélioration, sur le court et le long termes, des conditions de vie et de travail de la très grande majorité de celles et ceux qui habitent ce canton.

3. Mais là où le tour de passe-passe devient véritablement une manière de biaiser la réalité de la situation financière, c'est la correction effectuée au compte de pertes et profits (moins-value sur éléments de bilan de CHF 670,5 mios). Cette correction est présentée comme nécessaire, sur le plan comptable, du fait de l'entrée en vigueur de l'article 6 de la Loi sur l'organisation de la BCV, qui dispose que l'Etat détient la majorité absolue du capital-actions. Dès lors, arguant du fait que cette mesure empêche tout mouvement sur les actions BCV inscrites au patrimoine administratif, le Gouvernement a décidé de créer une correction de valeur, correspondant aux 4'313'422 actions, en réduisant à zéro (!!!) la position comptable de ces actions BCV au patrimoine administratif de l'Etat de Vaud. La valeur de l'action étant estimée à CHF 155.38, c'est une correction de CHF 670'230'262.17

qui est faite (p. 295 et 297 de la brochure des comptes 2010 de l'Etat de Vaud). Soulignons par ailleurs que les 1'448'830 actions BCV figurant au patrimoine financier de l'Etat de Vaud ne sont elles pas réduites à zéro, mais comptabilisées pour un montant de CHF 170'593'648.28 (p. 295 et 296 de la brochure des comptes 2010 de l'Etat de Vaud).

4. Force est de constater qu'aux comptes 2009, le même nombre d'actions (4'313'422) qu'en 2010 figuraient avec une valeur au bilan du patrimoine administratif de CHF 713'364'482.17 (p. 339 de la brochure des comptes 2009 de l'Etat de Vaud) !

5. Entre 2009 et 2010, l'Etat de Vaud réduit ainsi son patrimoine administratif, de manière totalement artificielle. Le même nombre d'actions BCV, par un coup de baguette magique, ne valent plus rien… Comme le relève la majorité de la Commission des finances dans son Rapport sur les comptes 2010, *«l'actif du bilan de l'Etat reflète, d'une part, la création de valeurs dans le cadre de l'activité courante de l'Etat (patrimoine financier) et, d'autre part, les actifs à long terme en tant que support de l'activité de l'Etat (patrimoine administratif)»* (p. 14 du Rapport de majorité de la COFIN). En procédant à cette réduction, le Conseil d'Etat peut se targuer alors de constater une perte nette pour le résultat de l'exercice 2010 de CHF 333'780'424. Et ainsi passe à la trappe la réalité, à savoir l'insolente santé des finances vaudoises.

6. En matière d'investissements, on peut certes constater que le budget a été pleinement utilisé. Il n'empêche que, pour le groupe AGT (POP-solidaritéS), le Canton poursuit une politique d'investissements, «à la retirette», qui n'est nullement à la hauteur des besoins sociaux et écologiques de la majorité de la population. La crise économique la plus grave depuis la deuxième guerre mondiale a provoqué une augmentation massive de la précarité et de l'exclusion, touchant particulièrement les jeunes et les salarié-e-s âgé-e-s de plus de 50 ans. Dans les toutes prochaines années, une accélération brutale de la crise écologique est à prévoir. Les effets du réchauffement climatique sont particulièrement préoccupants, en terme d'atteintes irréversibles à l'environnement (biodiversité, catastrophes «naturelles», pollutions graves, émissions de gaz à effet de serre, notamment). Les énergies fossiles se raréfient et le pillage des ressources naturelles, comme l'eau, conduit à des impasses lourdes de conséquences du point de vue des conditions de vie. Les collectivités publiques, à tous les niveaux se doivent, dans une telle situation de crise, de privilégier, sur un plan budgétaire, des choix financiers et des investissements, à court, moyen et long termes, visant à mettre en oeuvre des politiques publiques privilégiant à la fois la satisfaction des besoins de la population (en matière de formation, de santé, de logement, en particulier) et la sauvegarde de l'environnement (en matière d'économies d'énergie et de développement des transports publics, par exemple). L'extraordinaire incurie du Gouvernement vaudois en matière de politique publique de construction de logements à loyers modérés est un exemple très largement ressenti dans toutes les couches de la population.

7. La priorité mise à la réduction de la dette publique est, de ce point de vue, tout simplement indécente. La dette brute a ainsi été réduite de plus de 20% en un an ! La dramatisation volontaire du poids de la dette sert avant tout d'instrument politique pour ne pas répondre à toute une série de besoins sociaux, actuels et futurs. La majorité de la commission utilise la formule, à propos de la diminution des intérêts de la dette: *«cette diminution de charges assure à l'Etat une amélioration sensible de sa marge de manœuvre»*. Elle abandonne la formule rituelle du *«pouvoir de prestations»* de l'Etat de ces derniers rapports! Il est vrai que dans la logique néo-libérale de la majorité gouvernementale, dire que l'on pourrait éventuellement augmenter les prestations devient un vilain mot…

L'acceptation des comptes n'est pas un acte administratif, c'est un acte politique qui donne quittance à une orientation politique. La minorité de la commission, à savoir le représentant à la Commission des finances du groupe A Gauche toute!(POP-solidaritéS), vous invite en conséquence à refuser les comptes 2010.

Lausanne, le 14 juin 2011

Le rapporteur :
(signé) *Jean-Michel Dolivo*

INDEX

Cérémonie de passation de pouvoirs

Passation de pouvoirs
Discours de Mme Claudine Wyssa, présidente sortant de charge *752*
Discours de Jean-Robert Yersin, nouveau président *753*

Communications

Communications du 10 mai 2011
Equipe de foot du Grand Conseil – Résultat du match l'opposant à l'équipe de la Police cantonale *6*
Nouvel huissier *24*

Communication du 24 mai 2011
Naissance – Fils de Roxanne Meyer Keller *330*

Communication du 31 mai 2011
Match de football Grand Conseil-Echandens *376*

Communication du 7 juin 2011
Tournoi de football – Equipes Grand Conseil / FC féminin d'Yverdon / Ordre des avocats / TSR . *461*

Communication du 14 juin 2011
14 juin, 40 ans de droit de vote des femmes *526*

Communications du 28 juin 2011
Naissance – Fille de Mme Stéphanie Apothéloz, députée *704*
Naissance – Fille de M. Raphaël Mahaim, député *704*

Demandes de grâce

Demandes de grâce de M.B., C.-A.A., S.-M.S. et M.P.E. (GC 162) 459

Démissions

Démissions du 31 mai 2011
Grand Conseil – Mme Edna Chevalley, députée *379*
Grand Conseil – M. Raphaël Abbet, député *380*

Démissions du 28 juin 2011
Grand Conseil – Mme Tinetta Maystre, députée *692*
Grand Conseil – M. Grégoire Junod, député *693*
Commission de présentation - MM. Jacques Haldy, Nicolas Mattenberger, Mme Béatrice Méttraux
Commission des pétitions - M. Grégory Devaud
Commission des grâces - M. Grégory Devaud
Commission de la politique familiale - Mme Béatrice Métraux *736*

Dépôts

Dépôts du 10 mai 2011
Interpellations 6
Motion 6

Dépôts du 17 mai 2011
Interpellations 274

Dépôts du 24 mai 2011
Interpellations 329
Motion 330

Dépôts du 31 mai 2011
Initiative 375
Postulat 375
Question 375

Dépôts du 7 juin 2011
Interpellation 452
Résolution 452

Dépôts du 14 juin 2011
Interpellations 524
Motions 525
Postulats 525
Résolution 526

Dépôts du 21 juin 2011
Interpellations 619
Motions 619
Postulat 620

Dépôts du 28 juin 2011
Interpellations 690
Pétitions 690
Postulats 691
Questions 691
Résolution 692

Elections

Election complémentaire d'un-e juge à 100 % au Tribunal cantonal (GC 161)
Rapport de la Commission de présentation 331
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission 333

Election de la Commission de haute surveillance (GC 169) 715

Election du deuxième vice-président 2011 – 2012 (GC 167) 729

Election d'un membre du Bureau, en remplacement de Mme Claudine Wyssa, démissionnaire (GC 168) 731

Election du premier vice-président 2011 – 2012 (GC 166) 724

Election du président du Grand Conseil 2011 – 2012 (GC 165) 718

Exposés des motifs et projets de décrets
(y compris rapport du Conseil d'Etat)

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 2'660'000.- pour le financement de l'assainissement et le renforcement de trois murs de soutènement en maçonnerie de pierre naturelle sur la RC 711d Lavey-Morcles, la construction d'un mur de soutènement au droit du bord aval de la RC 702a au lieu-dit Les Closels - Les Granges sur la commune de Château-d'Oex et l'assainissement des bordures et la mise en conformité des garde-corps sur le pont de Gilamont sur la RC 743b à Vevey (379)

Rapport de la commission *664*
Premier débat *664*
Deuxième débat *664*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 12'000'000.- pour financer en 2011 les investissements périodiques des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public (378)

Rapport de la commission *530*
Premier débat *531*
Deuxième débat *532*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'ouvrage de CHF 23'520'000.- destiné à financer la construction de l'établissement de détention pour mineurs «Aux Léchaires» à Palézieux (395)

Rapport de la commission *631*
Premier débat *635*
Deuxième débat *641*

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à adhérer au concordat latin du 29 octobre 2010 sur la culture et le commerce du chanvre
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion François Payot pour la création d'une loi vaudoise régissant la culture et le commerce du chanvre et de ses dérivés, ou quand « Mieux Vaud prévenir que guérir » (05/MOT/108) (370)

Rapport de la commission *432*
Premier débat *433*
Deuxième débat *460*

Exposé des motifs et projets de décret autorisant le Conseil d'Etat à ratifier le concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale
et
− loi modifiant le Code de droit privé judiciaire vaudois (375)

Rapport de la commission *494*
Premier débat *494*
Deuxième débat *539*

Exposé des motifs et projets de décrets
— accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 4'200'000.--, destiné à l'Entreprise de correction fluviale de la Thielle, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur la Commune d'Yverdon-les-Bains
— accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 3'000'000.--, destiné à l'Entreprise de correction fluviale de la Grande Eau, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur les Communes d'Aigle et Yvorne
— accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 3'000'000.--, destiné à l'Entreprise de correction fluviale de la Tinière, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur la Commune de Villeneuve
— accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 3'000'000.--, destiné à l'Entreprise de correction fluviale de la Baye de Clarens, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur la Commune de Montreux
— accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 2'100'000.--, destiné à l'Entreprise de correction fluviale du Famolens, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur la Commune de Rolle
— accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 2'100'000.--, destiné à l'Entreprise de correction fluviale du Nozon, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur la Commune d'Orbe
— accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 4'130'000.--, destiné à l'Entreprise de correction fluviale de la Brinaz, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur les Communes de Grandson et Montagny
— accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 4'200'000.--, destiné à l'Entreprise de correction fluviale du Canal du Haut-Lac, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur les Communes de Roche, Rennaz et Noville
— accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 2'190'000.-- pour l'établissement des projets prioritaires de la 3ème correction du Rhône, la direction du projet pour le Chablais et l'adjoint au directeur de projet
— accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 3'500'000.-- , destiné à l'Entreprise de correction fluviale pour les aménagements piscicoles sur divers cours d'eau et à la gestion informatisée des lacs et cours d'eau (358)

Rapport de la commission *401*
Premier débat *411*
Deuxième débat *415*

Exposés des motifs et projets de lois
(y compris projets de décrets, rapports et réponse du Conseil d'Etat)

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial (LDecTer) et
Projet de décret modifiant le décret du 25 janvier 2005 sur l'incitation financière aux fusions de communes (DIFFusCom) (371)

Rapport de la commission *490*
Premier débat *492*
Deuxième débat *493*

Exposé des motifs et projets de lois modifiant
− la loi du 30 novembre 1910 d'introduction dans le Canton de Vaud du Code civil suisse (LVCC)
− le Code de procédure civile du 14 décembre 1966 (CPC VD) (361)

Rapport de la commission *506*
Premier débat *510*
Suite du premier débat *554*
Deuxième débat *626*

Exposé des motifs et projets de lois modifiant
— la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES),
— la loi sur la santé publique (LSP),
— la loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS)
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Perrin « LPFES : réactiver le dossier en dissociant ses volets » (376)

Suite du premier débat *282*
Deuxième débat *283*

Exposé des motifs et projets de lois
− sur l'archivage
et
− modifiant la loi du 19 septembre 1978 sur les activités culturelles (348)

Rapport de la commission *497*
Premier débat *502*
Deuxième débat *540*
Troisième débat *542*

Exposé des motifs et projet de loi
sur l'organisation policière vaudoise
et
Projets de lois modifiant
– la loi du 17 novembre 1975 sur la police cantonale (LPol)
– la loi du 3 décembre 1940 sur la police judiciaire (LPJu)
– la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC)
– la loi du 25 novembre 1974 sur la circulation routière (LVCR)
et
Projet de décret sur le financement de la réforme policière
et
Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur
– la motion Josiane Aubert et consorts «concernant la loi-cadre pour une police coordonnée»
– le postulat Roger Saugy «demandant au Conseil d'Etat un rapport sur le statut réel des membres des divers corps de police municipaux et cantonaux de ce canton»
– le postulat Olivier Gfeller et consorts «demandant au Conseil d'Etat la création d'une charte de déontologie pour la Police cantonale»
– la motion Ada Marra et consorts «Pour une police transparente»
et
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Béatrice Métraux «Quels coûts pour quelle police ?» (384)

Rapport de la commission *543*
Premier débat *543*

Heure des questions

Heure des questions du mois de mai 2011 (11_HQU_MAI) 21

Heure des questions du mois de juin 2011 (HQU_JUIN_11) 526

Initiative

Initiative Cesla Amarelle et consorts demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale afin d'obtenir une modification de la LHID relative à la déduction fiscale de la contribution d'entretien à enfant majeur (article 9, al. 2, lettre c) LHID) (11_INI_042)

Développement – texte déposé *456*
Développement en plénum *457*

Interpellations

Interpellation Bernard Borel et consort – L'Etat profite-t-il du nombre élevé de psychologues pour sous-payer les stages post-master ? (11_INT_524)
Développement – texte déposé *702*
Développement en plénum..... *703*

Interpellation Christiane Rithener – Le canton de Vaud va-t-il contribuer à l'effort nécessaire pour que la Suisse sorte du nucléaire ? (11_INT_520)
Développement – texte déposé *697*
Développement en plénum..... *697*

Interpellation Eric Bonjour – Imputations à la RPT : les différences d'interprétation de la prise en compte, ou pas, des exonérations fiscales aux entreprises ne coûteront-elles pas cher au canton de Vaud ? (11_INT_508)
Développement – texte déposé *274*
Développement en plénum..... *276*

Interpellation François Brélaz – Jusqu'à quand le Conseil d'Etat va-t-il tolérer le marché aux esclaves de Malley ? (11_INT_514)
Développement – texte déposé *529*
Développement en plénum..... *530*

Interpellation Frédéric Borloz – Alpes vaudoises 2020 : la question des transports publics sera-t-elle intégrée dans la stratégie en cours de définition ? (11_INT_513)
Développement – texte déposé *377*
Développement en plénum..... *378*

Interpellation Gabriel Poncet – Requérants d'asile à Gland (11_INT_512)
Développement – texte déposé *376*
Développement en plénum..... *376*

Interpellation Jean Christophe Schwaab et consorts – Le nœud ferroviaire et de bus de Palézieux est-il menacé ? (11_INT_523)
Développement – texte déposé *694*
Développement en plénum..... *695*

Interpellation José Durussel – Gestion des « hooligans » lors de manifestations sportives sur sol vaudois (11_INT_518)
Développement – texte déposé *623*
Développement en plénum..... *624*

Interpellation Marc-André Bory – Bactérie E.coli et primeurs, quelles incidences sur la production vaudoise ? (11_INT_516)
Développement – texte déposé *620*
Développement en plénum..... *621*

Interpellation Michaël Buffat - Les bénéfices de la BNS sont perdus pour les cantons ; quelle est maintenant la suite de l'histoire ? (11_INT_517)
Développement – texte déposé *621*
Développement en plénum..... *621*

Interpellation Pierre-André Gaille – Accident nucléaire de Lucens en 1969 : grave accident ou simple avarie ? (11_INT_522)
Développement – texte déposé *701*
Développement en plénum..... *701*

Interpellation Pierre Volet – De quel droit le Conseil d'Etat donne-t-il des ordres avant la votation des lois par le Grand Conseil et le délai du référendum public ? (11_INT_510)
Développement – texte déposé *330*
Développement en plénum..... *330*

Interpellation Pierre-Yves Rapaz - Explosion des coûts de la santé : évolution logique ou raisons cachées ?(11_INT_511)
Développement – texte déposé *331*
Développement en plénum..... *331*

Interpellation Pierre-Yves Rapaz – Les communes ne sont-elles plus dignes des honneurs du drapeau cantonal ? (11_INT_519)
Développement – texte déposé *695*
Développement en plénum..... *696*
Réponse séance tenante du Conseil d'Etat..... *696*

Interpellation Rémy Pache et consorts – Et le devoir de réserve d'un conseiller d'Etat ? (11_INT_509)
Développement – texte déposé *276*
Développement en plénum..... *276*

Interpellation Roger Saugy demandant au Conseil d'Etat s'il a une objection à la comptine : Gai gai marions-nous ! Mettons-nous en ménage ! Gai gai marions-nous ! Mettons-nous la corde au cou ! (11_INT_521)
Développement – texte déposé *699*
Développement en plénum..... *700*

Interpellation Serge Melly au sujet de la réponse à la pétition « Pourquoi séparer les enfants de leur papa ? » : un monument de mauvaise foi ou l'art de se moquer du Grand Conseil ? (11_INT_515)
Développement – texte déposé *621*
Développement en plénum..... *622*

Motions

Motion Catherine Labouchère et consorts – Pour la création d'un observatoire permanent de la profession médicale dans le canton (11_MOT_135)
Développement – texte déposé *670*
Développement en plénum..... *670*

Motion Filip Uffer et consorts intitulée – Etre nommé tuteur ou curateur en étant soutenu par l'Etat de manière efficace et désigné de manière équitable (09_MOT_066)
Rapport de la commission..... *630*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission — Motion retirée..... *630*

Motion Isabelle Chevalley et consorts pour une meilleure compréhension des courriers de l'administration (11_MOT_139)
Développement – texte déposé *722*
Développement en plénum..... *722*

Motion Isabelle Chevalley et consorts - Un frein de moins à l'énergie solaire (11_MOT_138)
Développement – texte déposé *721*
Développement en plénum..... *721*

Motion Jean Christophe Schwaab et consorts – Favoriser la révélation des faits répréhensibles, mieux protéger les lanceurs d'alertes *(whistleblowers)* (11_MOT_134)
Développement – texte déposé *378*
Développement en plénum *379*

Motion Jean Christophe Schwaab et consorts pour une désignation des tuteurs et curateurs claire, transparente et équitable (09_MOT_067)
Rapport de la commission *631*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *631*

Motion Michèle Gay Vallotton et consorts visant à garantir l'égalité salariale entre hommes et femmes par le biais d'une commission tripartite (11_MOT_137)
Développement – texte déposé *668*
Développement en plénum *668*

Motion Philippe Grobéty et consorts pour que les communes aient leur mot à dire dans la définition des constructions jugées dignes d'être protégées hors des zones à bâtir (11_MOT_133)
Développement – texte déposé *277*
Développement en plénum *278*

Motion Pierre Zwahlen et consorts pour la poursuite de l'investigation secrète contre les pédophiles (10_MOT_122)
Rapport de la commission *438*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *439*

Motion Sandrine Bavaud et consorts demandant au Conseil d'Etat de légiférer afin d'interdire les publicités idéalisant ou dégradant les femmes sur l'espace public (11_MOT_136)
Développement – texte déposé *665*
Développement en plénum *665*

Pétitions

Pétition contre la discrimination de l'abonnement senior de Mobilis – Non à la grasse matinée obligatoire ! (10_PET_062)
Rapport de la Commission des pétitions *726*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *727*

Pétition des détenus du pénitencier de Bochuz du 09.07.10 (10_PET_055)
Rapport de la Commission des pétitions *739*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *747*

Pétition de soutien à la famille Andachi Caiza (10_PET_063)
Rapport de la Commission des pétitions *750*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *751*

Postulats

Postulat Cesla Amarelle et consorts demandant une intensification de la mise en oeuvre du Plan pour l'égalité adopté par le Conseil d'Etat en 2004 (11_POS_250)
Développement – texte déposé 667
Développement en plénum..... 668

Postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts au nom du Forum interparlementaire romand (FIR) – Le point régulier sur nos hautes écoles, acteurs clés de nos cantons (11_POS_252)
Développement – texte déposé 724
Développement en plénum..... 725

Postulat Olivier Feller et consorts – L'Etat doit payer les entreprises dans les 30 jours (11_POS_251)
Développement – texte déposé 624
Développement en plénum..... 625

Postulat Raphaël Mahaim et consorts − Pour que la complexité du système électoral ne soit pas un obstacle à la participation des électeurs ! (11_POS_249)
Développement – texte déposé 453
Développement en plénum..... 454

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil
(y compris exposé des motifs et projet de décret, rapports et réponses du Conseil d'Etat)

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative populaire « Ecole 2010 : sauver l'école »
et
exposé des motifs relatif au projet de loi sur l'enseignement obligatoire
et
projet de décret ordonnant la convocation des électeurs aux fins de se prononcer sur l'initiative populaire « Ecole 2010 : sauver l'école » et la loi sur l'enseignement obligatoire (contre-projet du Conseil d'Etat)
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les motions
Doris Cohen-Dumani et consorts concernant les horaires préscolaires et scolaires et l'accueil des écoliers ;
Odile Jaeger Lanore pour une scolarisation obligatoire dès l'école enfantine ;
Rémy Pache et consorts visant à la modification de la loi scolaire, art. 47 ;
Jean-Marie Surer et consorts au nom des groupes radical, libéral et UDC – Pour davantage de respect et de sérénité au sein de l'école publique
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats
Fabienne Freymond-Cantone pour que l'Etat contribue à l'harmonisation des horaires scolaires (motion transformée en postulat) ;
Francis Thévoz pour une généralisation de l'apprentissage de l'anglais ;
Catherine Labouchère et consorts demandant un accès au « Bilinguisme pour tous » ;
Marcel-David Yersin et consorts pour des degrés 7/8/9 de la scolarité obligatoire à deux voies de formation ;
Fabienne Freymond-Cantone pour promouvoir la filière maths-sciences-techniques dans le canton de Vaud ;
Christine Chevalley et consorts au nom des groupes radical, libéral et UDC – La transparence sur l'école actuelle et sur celle de demain : un préalable indispensable à toute réforme du système scolaire vaudois
et
réponse du Conseil d'Etat aux interpellations
Pierre-Yves Rapaz relative à l'application du 1er alinéa de l'article 5 de la loi scolaire du 12 juin 1984 ;
Nicolas Morel relative au contrôle des établissements d'enseignement privés
et
réponse du Conseil d'Etat à la détermination suite au rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Philippe Paréaz visant à modifier la loi scolaire afin de permettre aux autorités scolaires de mieux prévenir, lutter et sanctionner les actes de violence qui peuvent se produire dans le milieu scolaire (336)

Rapport de la majorité de la commission 25
Rapport de la minorité de la commission 82
Premier débat 86
Suite du premier débat 286
Suite du premier débat 335
Suite du premier débat 381
Deuxième débat 417
Troisième débat 462
Suite du troisième débat 482
Suite des débats 533

Rapports de commissions de surveillance

Rapport de la Commission de gestion chargée de contrôler la gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2010 (GC 158)

Rapport de la Commission de gestion 8
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission 8

Rapport de la Commission des finances chargée de contrôler les comptes de l'Etat de Vaud pour l'année 2010 (GC 164)

Rapport de la majorité de la commission 705
Rapport de la minorité de la commission 705
Décision du Grand Conseil après rapports de la commission 705
Suite du débat 719

Rapport du Bureau du Grand Conseil

Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de Mme Sylvie Progin et M. Claude-Alain Voiblet, nouveaux députés (GC 163)

Rapport du Bureau du Grand Conseil 452
Décision du Grand Conseil après rapport du Bureau 453

Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil
(y compris réponse du Conseil d'Etat)

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Mireille Aubert et consorts tendant à l'instauration d'un pacte civil de solidarité (PACS) cantonal (349)

Rapport de la commission 486
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission 489

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Philippe Randin et consorts sur la tradition vernaculaire de l'utilisation des tavillons (337)

Rapport de la commission 731
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission 733

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les mesures tutélaires dans le canton de Vaud et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats :
– Christiane Rithener et consorts demandant au Conseil d'Etat d'améliorer et faciliter la gestion des mandats des tuteurs et curateurs
– Jean-Paul Dudt et consorts « Pour que dans le canton de Vaud plus aucun tuteur ou curateur ne soit désigné contre son gré »
– Michel Golay « Comment décharger les justices de Paix par les recours aux forces, connaissances, compétences et disponibilités des aînés ?
Réponse du Conseil d'Etat sur la pétition « Non aux tutelles et curatelles imposées. Oui à un meilleur soutien aux tuteurs/trices et curateurs/trices volontaires » (160)

Rapport de la commission 629
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission 629

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les opérations effectuées du 1er juillet 2006 au 31 décembre 2009 par le « Fonds pour l'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve » (FAIR), selon décret du 12 septembre 1994, modifié le 4 septembre 2007 (359)

Rapport de la commission *737*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *738*

Réponses du Conseil d'Etat

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Anne Papilloud – « Cette pâte un peu molle mais qui avait du goût ! » (10_INT_449)

Débat *460*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Bernard Borel - Renvoi de Mme SB : où est la politique humanitaire et généreuse revendiquée par le Conseil d'Etat ? (10_INT_447)

Débat *751*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts au nom des groupes libéral et radical – Ecole hôtelière de Lausanne : dissocier les projets pour loger rapidement les étudiants ? (10_INT_444)

Débat *333*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère intitulée « Quelles actions du canton pour faire débloquer à la CDIP (Conférence des directeurs de l'instruction publique) les directives qui empêchent l'application de l'article 53 LHEP » ? (11_INT_475)

Débat *430*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Denis-Olivier Maillefer et consorts – Semi-autoroute A9B Orbe-Ballaigues : combien de morts faudra-t-il encore ? (11_INT_477)

Débat *677*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de Philippe Randin sur la décharge au lieu-dit « Teilegg » à la frontière Vaud-Berne (10_INT_451)

Débat *435*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Payot – Caisse cantonale d'allocations familiales – Que se passe-t-il ? (11_INT_476)

Débat *7*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Grégoire Junod et consorts - Accueil des requérants d'asile dans le canton : quand le Conseil d'Etat respectera-t-il enfin la loi ? (11_INT_482)

Débat *729*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Marie Surer et consorts – Un secrétaire général adjoint « simplement scandaleux » ? (10_INT_473)

Débat *284*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen et consorts relative à la pétition des détenus des Etablissements de la Plaine de l'Orbe et à ses conséquences éventuelles (10_INT_469)

Débat *749*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation José Durussel – Rive sud du lac de Neuchâtel : réserve naturelle et paradis pour la prolifération des sangliers ! (10_INT_440)

Débat *436*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Martinet en faveur d'une approche dynamique de la conservation des ouvrages d'art historiques, à partir de l'exemple du Pont Farbel à Gland-Vich (10_INT_411)

Débat *730*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Vuillemin sur l'obligation de suivre une formation pratique pour les chiens acquis à partir du 01.09.2008 (10_INT_459)
Débat *436*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Roxanne Meyer Keller et consorts – Ecole professionnelle intercantonale de la Broye (EPIB) (10_INT_465)
Débat *24*

Réponse du Conseil d'Etat aux observations de la Commission de gestion – Année 2010 (GC 160)
Rapport de la Commission de gestion sur la réponse du Conseil d'Etat aux observations..... *642*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *642*

Réponse du Conseil d'Etat aux observations de la Commission des finances – Budget 2011 (GC 152)
Rapport de la Commission des finances sur les réponses du Conseil d'Etat aux observations..... *704*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *704*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alessandra Silauri intitulée : « Correction du Rhône, vers quels méandres ? » (10_INT_438)
Débat *431*

Résolutions

Résolution Denis-Olivier Maillefer concernant l'opposition du Grand Conseil vaudois à tout déclassement de la ligne ferroviaire Paris - Lausanne (via Vallorbe) – Milan (11_RES_048)
Développement – texte déposé *715*
Développement en plénum..... *715*

Résolution Jacques Nicolet demandant au Conseil d'Etat d'élaborer un plan d'action sécheresse (11_RES_046)
Développement texte déposé *476*
Développement en plénum..... *477*

Résolution Raphaël Mahaim et consorts concernant le réaménagement des horaires CFF Romandie 2013 et en particulier la desserte des villes de Nyon, Morges et Yverdon (11_RES_047)
Développement – texte déposé *672*
Développement en plénum..... *673*

Travaux du Grand Conseil

Travaux du Grand Conseil
Demande de modification de l'ordre du jour *453*

Travaux du Grand Conseil
Maquette du futur Parlement – Centre horizon d'activités et de relais-transition école-métiers (CHARTEM)..... *677*

Travaux du Grand Conseil
Demande de modification de l'ordre du jour – Développement d'une résolution *694*